



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 2 décembre 2020**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée d'un prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée d'un prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée d'un prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.007 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 28 octobre 2020, à 8 h 30

10.008 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 29 octobre 2020, à 7 h 45

10.009 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 3 novembre 2020, à 8 h

10.010 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 4 novembre 2020, à 8 h 30

10.011 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 8 novembre 2020, à 10 h

10.012 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 11 novembre 2020, à 8 h 30

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1208872004

Approuver la modification de la répartition budgétaire des dépenses afin de permettre l'acquisition de 14 véhicules en 2020 et 11 en 2021 dans le cadre du contrat accordé à Les Solutions Enovert inc.(CM20 0923)

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation sécurité et propreté - 1207157005

Exercer la deuxième option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), pour une période de 12 mois, et autoriser une dépense de 150 658,39 \$ pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 548 812,28 \$ à 699 470,67 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation sécurité et propreté - 1207157006

Exercer la deuxième option de prolongation pour une période de 12 mois à compter du 1er avril 2021, et autoriser une dépense additionnelle de 329 886,66 \$, pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat à Service d'entretien ménager Alphanet inc. (CG17 0041), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 013 403,75 \$ à 1 343 290,41 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1205382011

Conclure une entente-cadre avec Trois Diamants Auto (1987) ltée pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques de marque Chrysler, pour une période de cinq ans - Appel d'offres public 20-18258 (4 soumissionnaires) (Montant total estimé de l'entente de 858 115,91 \$, taxes incluses (Contrat: 746 187,75 + variation des quantités: 111 928,16 \$))

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement, Direction acquisition - 1204338007

Exercer l'option de la première prolongation de douze mois pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rue et de dépôts à neige dans le cadre des contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG18 0062), au montant total estimé maintenu à 7 153 539,27 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement, Direction acquisition - 1204132005

Conclure une entente-cadre avec Stelem (Canada) inc. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une durée de trente-six mois, sans option de prolongation - Appel d'offres public 20-18263 (1 soumissionnaire) (Montant estimé de l'entente 778 052,32 \$, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction gestion des parcs et biodiversité - 1207675002

Accorder un contrat à Asplundh Canada ULC pour des services techniques de coupe de jardinage acéricole forestier au parc-nature du Cap-Saint-Jacques - Phase 2 - Dépense totale de 347 812,14 \$, taxes incluses (contrat : 302 445,34 \$; contingences : 15 122,27 \$; variation de quantité : 15 122,27 \$ et incidences : 15 122,27 \$) - Appel d'offres public 20-18455 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1208872007

Accorder un contrat à Certiflo inc. pour la fourniture et l'installation de huit bras d'arrosage avec base coulissante sur des camions multimodes de classe 393 de la Ville de Montréal - Dépense totale de 395 100,09 \$, taxes incluses (contrat : 359 181,90 \$ + contingences : 35 918,19 \$) - Appel d'offres public 20-18233 (1 soumissionnaire)

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1208984002

Accorder à Astral Affichage un contrat de gré à gré pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie - Somme maximale de 287 437,50 \$, taxes incluses

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des affaires juridiques - 1207104001

Exercer la deuxième et dernière option de prolongation, pour une durée de 12 mois soit du 1er janvier au 31 décembre 2021, et autoriser une dépense additionnelle de 195 985,95 \$ pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale dans le cadre du contrat à 9169-9835 Québec inc. (CG16 0606), majorant ainsi le montant total de 726 025,80 \$ à un montant total approximatif de 922 011,75 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231077

Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec la Géninnovation (9152-4629 Québec inc.), pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande pour le Lot no 1 - Dépense totale de 618 270,30 \$, taxes incluses (contrat : 562 063,91 \$ + contingences 56 206,39) - Appel d'offres public 20-17949 (2 soumissionnaires) - Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger le contrat pour une durée maximale de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements - 1207286007

Accorder trois contrats à Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest et Ville-Marie, pour une période de 2 ans - Dépense totale 4 333 545,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18513 (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

0.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers et services spécialisés - 1208407001

Autoriser une dépense additionnelle de 516 107,55 \$, taxes incluses, pour défrayer les dépassements de coûts de location dans le cadre des contrats avec le ministère des Transports, division CGER avant le 1er janvier 2017 (Regroupement du Service du matériel roulant et des ateliers)

20.015 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1207100005

Exercer l'option de renouvellement de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 671 121,89 \$, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau dans le cadre du contrat accordé à UBA Inc. (CG19 0012), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 086 713,81 \$ à 1 757 835,70 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.016 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1202968030

Accorder trois contrats à Télécommunications Grimard Inc., pour la fourniture de services techniques pour la maintenance et l'entretien des infrastructures de systèmes de transport intelligents du Centre de gestion de mobilité urbaine, pour une période de 3 ans - Dépense totale de 1 714 490,30 \$, taxes incluses (contrats : 1 632 847,90 \$ + contingences : 81 642,40 \$) - Appel d'offres public 20-18273 (2 soumissionnaires) - Autoriser une appropriation de 1 254 503,14 \$ de la réserve de la voirie locale en 2021 pour le budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité

20.017 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction connectivité - 1208693003

Exercer, pour le lot 1, la deuxième option d'une année de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 \$, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec IBM Canada Ltée (CG16 0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 884 815,08 \$ à 3 428 783,17 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.018 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction connectivité - 1208693005

Exercer, pour le lot 1, l'option de deux années de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 379 701,25 \$, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec IBM Canada Ltée (CG18 0104), majorant ainsi le montant total du contrat de 959 334,21 \$ à 1 339 035,46 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.019 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction connectivité - 1208693004

Exercer, pour le lot 1, l'option de deux années de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 1 313 057,03 \$, pour les services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité et l'acquisition de produits de remplacement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec IBM Canada Ltée (CG18 0061), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 007 162,31 \$ à 3 320 219,34 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.020 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information - 1205942005

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 - Somme maximale de 197 596,03 \$, taxes incluses - Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.021 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1206871006

Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada ,par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware, pour la période du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024 - Somme maximale de 2 299 826,25 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.022 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1207684006

Accorder un contrat à Novipro inc. pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 - Somme maximale de 993 319,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18471) (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.023 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1207684007

Conclure avec Solotech inc., une entente-cadre pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion, pour la période de 18 décembre 2020 au 17 décembre 2023 - Somme maximale de 2 563 663,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18280 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.024 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1206393001

Autoriser une dépense additionnelle de 44 472,10 \$ pour le projet d'enfouissement du réseau câblé aérien sur un tronçon de la rue Honoré-Beaugrand dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron ltée (CM17 1213), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 118 989,10 \$ à 163 461,20 \$, taxes incluses

20.025 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1208946002

Accorder un contrat à Les Constructions Berka inc., pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Robert-Bourassa dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 1 030 762,37 \$, taxes incluses (contrat: 732 390,75 \$ + contingences: 146 478,15 \$ + incidences: 151 893,47 \$) - Appel d'offres public IMM-15582 (12 soumissionnaires)

20.026 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1208946003

Accorder un contrat à Afcor Construction inc. pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Notre-Dame-de-Grâce dans l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 1 304 230,41 \$, taxes incluses (contrat : 956 592,00 \$ + contingences : 191 318,40 \$ + incidences : 156 320,01 \$) - Appel d'offres public IMM-15583 (11 soumissionnaires)

20.027 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.028 Contrat de construction

CG Service des infrastructures du réseau routier, Direction des infrastructures - 1207231078

Ratifier une dépense additionnelle de 163 825,71 \$ à titre de budget de contingences, en provenance du budget disponible aux comptes des incidences, pour les travaux nécessaires en période hivernale, supplémentaires aux travaux de la réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du contrat à Dimco DL inc. (CG18 0355), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 691 485,79 \$ à 5 855 311,50\$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.029 Contrat de services professionnels

CM Commission des services électriques, Bureau du Président de la commission - 1200649009

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Groupe ABS inc. pour la caractérisation des sols dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal - Appel d'offres public 1722 (4 soumissionnaires) - (Montant estimé de l'entente : 652 845,30 \$, taxes incluses) - Approuver un projet de convention à cette fin

20.030 Contrat de services professionnels

CM Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers - 1208831003

Accorder un contrat à Hut Architecture Inc. pour la fourniture de services professionnels pour les études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique (option en service additionnel) pour le projet de réaménagement de la cour de services Saint-Léonard, située au 7800-7900 rue de la Salette, dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Dépense totale de 553 699,62 \$, taxes incluses (contrat: 481 477,93 \$ + contingences: 48 147,79 \$ + incidences: 24 073,90 \$) - Appel d'offres public 20-18335 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)

20.031 Contrat de services professionnels

CG Service de l'eau - 1207261001

Autoriser la prolongation du contrat de services professionnels, et autoriser une dépense additionnelle de 50 000 \$, au Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux de l'École Polytechnique de Montréal (CG16 0612), pour terminer les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération - Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.032 Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines - 1205138001

Exercer l'option de renouvellement d'une année, et autoriser une dépense additionnelle estimée à 855 003,43 \$, pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne dans le cadre des quatre ententes-cadres avec Nova concept, Médial conseil santé sécurité et Alia Concept (CE19 0140 et CG19 0022), majorant ainsi le montant total de 1 710 006,86 \$ à 2 565 010,29 \$

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.033 Contrat de services professionnels

CE Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1200649010

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Intervia pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts, dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal - Appel d'offres public 1728 (5 soumissionnaires) (Montant estimé de l'entente : 394 927,06 \$, taxes incluses)

20.034 Contrat de services professionnels

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1208864002

Accorder un contrat à CIMA+ S.E.N.C. pour des services professionnels en gestion financière pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.035 Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1208548002

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à TotalMed Solutions Santé inc. pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 - Somme maximale de 414 772,31 \$, taxes incluses - Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.036 Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1208548001

Autoriser la 2e prolongation du contrat, et autoriser une dépense additionnelle de 182 292,86 \$, pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625), majorant ainsi le montant total de 869 705,39 \$ à 1 051 998,26 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense additionnelle de 6 208,65 \$ pour des frais accessoires pour la mise en disponibilité du fournisseur, majorant ainsi le montant total de 1 051 998,26 \$ à 1 058 206,91 \$ taxes incluses - Approuver l'addenda no 2 à la convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.037 Contrat de services professionnels

CM Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1207707001

Exercer l'option de renouvellement de 24 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 5 897 726,78 \$, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Imperial Traitement inc. (CM18 0246), majorant ainsi le montant total des contrats de 11 549 905,61 \$ à 17 447 632,39 \$, taxes incluses

20.038 Contrat de services professionnels

CM Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire - 1205006003

Conclure une entente de gré à gré avec l'Institut Québécoise d'intelligence artificielle, organisme à but non lucratif (OBNL), afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement technologique pour la mobilité intégrée - Somme maximale de 366 195,38 \$, taxes incluses

20.039 Entente

CE Service de l'Espace pour la vie - 1200348006

Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société des amis du Biodôme de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration

20.040 Entente

CE Service de l'Espace pour la vie - 1200348007

Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et les Cercles des jeunes naturalistes, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration

20.041 Entente

CE Service de l'Espace pour la vie - 1200348005

Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et les Amis de l'Insectarium de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration

20.042 Entente

CE Service de l'Espace pour la vie - 1200348008

Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration

20.043 Entente

CE Service de l'Espace pour la vie - 1200348009

Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration

20.044 Entente

CE Service de l'Espace pour la vie - 1200348010

Approuver la prolongation de l'entente entre la Ville de Montréal et les Amis du Jardin botanique de Montréal, pour une année, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration

20.045 Entente

CE Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1206157004

Approuver une convention de licence d'utilisation de logo d'Espace pour la vie et de la Ville de Montréal par la Fondation Paul Gérin-Lajoie pour l'édition 2020-2021 de la Dictée P.G.L.

20.046 Entente

CG Service des affaires juridiques - 1203302002

Approuver le renouvellement pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2021, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale - Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.047 Entente

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1205842002

Approuver l'entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-ville - Dépense totale de 495 052,00 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.048 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.049 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.050 Entente

CM Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1204784002

Autoriser la signature de la convention de distribution de biens et règlements de dettes avec la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal en date du 30 juillet 2020 - Autoriser le versement de 150 000 \$ à C2 MTL et le versement de 175 000 \$ à Antenne Créative - Remettre 49 % de la somme restante au gouvernement du Québec et déposer la somme résiduelle au fonds consolidé de la Ville de Montréal

20.051 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1204069015

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 2 599,16 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 11 237,76 \$, avant les taxes - Montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 76 500 \$

20.052 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1204069004

Approuver la modification du bail (CG11 0304 28) intervenu entre la Ville de Montréal et 9229-5138 Québec inc., afin de prolonger le bail pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, d'une superficie de 53 320,27 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 1 928 041,63 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.053 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1205941006

Approuver un bail par lequel la Ville loue à 9006-9311 Québec inc. un terrain étant le lot 5 174 933, d'une superficie de 311 m² (3 349 pi²), à des fins d'aire de chantier, en lien avec le projet de logement social de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, d'une durée de 15 mois à compter du 3 octobre 2020, pour un loyer total de 124 545 \$, plus taxes

20.054 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1204069009

Approuver la deuxième convention de modification du bail (CG12 0049) intervenue entre la Ville et 9169-6260 Québec Inc., par laquelle les parties souhaitent, entre autres, prolonger le bail pour un terme additionnel de cinq ans, à compter du 1er mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, d'une superficie de 5 329 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 740 450,10 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.055 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1208933003

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Incloud Accounting Inc., des locaux sis au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 3 ans et 5 mois, pour fins d'espaces de bureaux, soit le local 100-06, à compter du 1er mai 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, d'une superficie totale de 114 pi² et le local 100-08, à compter du 1er octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2023, d'une superficie totale de 173 pi², moyennant une recette totale de 27 880,00 \$, excluant les taxes

20.056 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1208933005

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherches du Canada (CNRC), les locaux 100-04, 100-07, 100-10, 205 et 208, situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 2 ans, à compter du 1er août 2020 jusqu'au 31 juillet 2022, d'une superficie totale de 577 pi², pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 73 608,00 \$, excluant les taxes

20.057 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1208933004

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à 9281-3716 Québec Inc., le local 103 situé au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 2 ans, à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2022, d'une superficie totale de 252 pi², pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 25 828,08 \$, excluant les taxes

20.058 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1204069017

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi², au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pi², au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, moyennant un loyer total de 21 539,04 \$, avant les taxes - Subvention immobilière pour cette location d'environ 161 000 \$

20.059 Subvention - Contribution financière

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1205978004

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 53 423 \$ à cinq organismes pour l'organisation de quatre événements dans le cadre du 2ème dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2020 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 22 301 \$ à cinq organismes pour un événement réalisé et cinq événements annulés en raison de la situation en lien avec la COVID-19 dans le cadre du 1er dépôt

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.060 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.061 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat - 1208832001

Accorder une contribution financière non récurrente de 420 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec pour l'organisation et le suivi du Parcours Innovation et du Parcours C3 pour l'année 2021 - Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.062 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction des sports - 1208475004

Accorder un soutien financier de 150 000 \$ à Triathlon International de Montréal pour soutenir sa mission à la suite de l'annulation de l'édition 2020 du Triathlon international de Montréal dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.063 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de la culture, Direction du développement culturel - 1206767001

Accorder un soutien financier de 100 000 \$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2020 - Approuver la convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Culture Montréal

20.064 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat - 1207019007

Approuver l'Addenda no 1 à la convention entre la Ville de Montréal et Culture Montréal (CG20 0461) et accorder une contribution financière supplémentaire de 40 000 \$, majorant ainsi le montant total de l'entente de 140 000 \$ à 180 000 \$, afin d'augmenter le nombre d'organisations accompagnées

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Culture Montréal

20.065 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207952005

Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'Accélérateur Ecofuel (CE19 1009), sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.066 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1208031004

Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et la Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CE20 0531), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.067 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique - 1200191008

Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le CEGEP du Vieux-Montréal (CG19 0301) et l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (CG19 0301), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités des projets au contexte engendré par la pandémie

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.068 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1204970001

Accorder une contribution financière exceptionnelle de 15 000 \$ à l'organisme Jeunesse au Soleil dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - Approuver un projet de convention à cet effet

20.069 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité - 1207999004

Accorder un soutien financier de 250 000 \$, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire de recherche Mobilité de la Corporation de l'École polytechnique de Montréal afin de soutenir exclusivement le Programme de recherche de son troisième mandat de cinq ans - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Planification des déplacements dans l'agglomération

20.070 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat - 1208832002

Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada (CG19 0300), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités de projet au contexte engendré par la pandémie

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.071 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat - 1208973001

Accorder une contribution financière de 1 215 000 \$ pour soutenir le Conseil de l'économie sociale de l'île de Montréal au cours de la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2025 - Approuver une entente à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1204815005

Offrir à l'arrondissement de Verdun en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation du Natatorium dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1204332003

Offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation et reconstruction partielle du centre récréatif Gadbois

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1208160001

Offrir à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion globale et la réalisation du projet de réaménagement du terrain de balle du stade Gary-Carter au parc Ahuntsic dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux

30.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1201097017

Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement du Plateau Mont-Royal en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement transitoire du boul. Saint-Joseph Ouest entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie - 1205264001

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (274 166 500,00 \$)

30.007 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie - 1205264002

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (34 823 339,28 \$)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.008 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'eau - 1209019002

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts local, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2019 au montant de 10 241 700 \$

30.009 Administration - Adhésion / Cotisation

CM Service de l'Espace pour la vie , Insectarium - 1203942001

Adopter une résolution stipulant que la Ville de Montréal accepte la désignation de Ville amie des abeilles et s'engage à respecter les normes du programme de Bee City Canada - Autoriser le dépôt par le service de l'Espace pour la vie du formulaire pour l'adhésion de la Ville de Montréal au programme "Ville amies des abeilles"

30.010 Administration - Nomination de membres

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité - 1208514003

Renouveler les mandats de Me Marie Elaine Farley et de M. Pierre Fortin comme administrateurs indépendants du Réseau de transport métropolitain - (Exo) pour une durée de quatre ans

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

30.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.013 Déclaration / Événement / Proclamation

CE Service de sécurité incendie de Montréal - 1206407047

(AJOUT) Renouveler, pour une cinquante-troisième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

40 – Réglementation

40.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.003 Règlement - Adoption

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1208752003

Modifier le Règlement 07-053 du Conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) par l'abrogation du paragraphe 15 de l'article 2 de l'annexe A afin de transférer la responsabilité de l'entretien (sanitaire/hivernal) et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac aux castors du Mont-Royal de l'arrondissement Ville-Marie au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

40.004 Règlement - Emprunt

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1204815006

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques

40.005 Règlement - Emprunt

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1204815007

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

40.006 Règlement - Emprunt

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1208862002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 600 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons

40.007 Règlement - Emprunt

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1207632002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 113 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique dont les dépenses relèvent du conseil municipal

40.008 Règlement - Emprunt

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1207632001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 113 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique dont les dépenses relèvent du conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.009 Règlement - Emprunt

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la mobilité - 1208465002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 73 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement du Programme de réfection des structures routières

40.010 Règlement - Urbanisme

CG Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1200603006

Adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607, localisé entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.011 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1207945003

Adopter le Règlement R-036-4 modifiant le règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.012 Toponymie

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1204521010

Nommer le centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie

40.013 Urbanisme - Permis

CM Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1208669001

Autoriser la transformation de caractéristiques architecturales en façade arrière soit, la modification d'ouvertures, la modification de balcons, l'ajout d'escaliers et l'agrandissement mineurs en 5 emplacements des bâtiments situés au 1419-1441, rue Pierce (ensemble résidentiel William-D.-Stroud), immeubles patrimoniaux cités, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel

40.014 Règlement - Adoption

CG Service de sécurité incendie de Montréal - 1201024005

(AJOUT) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 28 janvier 2021

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1208078015

Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er octobre 2020 au 31 octobre 2020, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

60.002 Dépôt

CG Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1207404001

Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2019 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	29
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	41
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	44

CE : 10.002
2020/12/02 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2020/12/02 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.004
2020/12/02 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.005

2020/12/02 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.006
2020/12/02 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 28 octobre 2020 à 8 h 30
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. Jocelyn Pausé, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE20 1617

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 28 octobre 2020 en y retirant les articles 12.001 à 12.011, et en y ajoutant l'article 50.001.

Adopté à l'unanimité.

CE20 1618

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 30 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE20 1619

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 4 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE20 1620

Il est

RÉSOLU :

- 1- de résilier le contrat au montant de 188 092,25 \$, taxes incluses, accordé à Manufacturier Sheltec inc. (CE15 1349), relativement à la fabrication de corbeilles à papier fixes et événementielles anti-ratons;
- 2- de payer à Manufacturier Sheltec inc. la somme de 8 040,23 \$, taxes incluses, pour couvrir le dernier paiement à titre de dommages-intérêts liquidés pour perte de gains ou profits et frais d'administration. Une somme de 14 003,96 \$, taxes incluses, ayant déjà été payée à la firme pour les services rendus;
- 3- de retourner dans le compte de provenance les crédits inutilisés au montant de 166 048,06 \$, taxes incluses, soit un montant estimé de 151 642,02 \$, net de ristournes;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1208867001

CE20 1621

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer l'option de prolongation pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et autoriser une dépense additionnelle de 80 128,96 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien et de réparation des modules d'affichage libre dans les arrondissements, dans le cadre du contrat accordé à 9181-5084 Québec inc (CE19 0135), majorant ainsi le montant total du contrat 159 701,68 \$ à 239 830,64 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1207286005

CE20 1622

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec les Entreprises Intmotion inc. (CE16 1734), pour une période de 12 mois, pour la fourniture d'étiquettes RFID pour supports imprimés et disques, à l'usage des 45 bibliothèques de Montréal, soit du 9 novembre 2020 au 8 novembre 2021, pour une dépense estimée à 106 576 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation au rythme des besoins à combler, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1200138003

CE20 1623

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un contrat à Axia Services, plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance en continu des lieux dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 406 699,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18238;
- 2- d'autoriser une dépense de 61 004,95 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1207737001

CE20 1624

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la résiliation du contrat accordé à Opale International inc. (CE19 0052), pour l'acquisition de chandails pour les corvées de propreté, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 281 781,31 \$, taxes incluses, appel d'offres public 18-17324.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1207286006

CE20 1625

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Les agences Robert Janvier Itée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission révisée, soit pour une somme de 1 454 433,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15515;
- 2- d'autoriser une dépense de 218 165,06 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1206810008

CE20 1626

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Afcor construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise aux normes système de captation de gaz, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 263 292,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15535;
- 2- d'autoriser une dépense de 39 493,91 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 30 278,66 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1208956001

CE20 1627

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 17 246,25 \$, taxes incluses, pour l'élaboration de plans directeurs pour les pôles d'emplois de l'Est de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Provencher Roy + Associés architectes (CE19 1725), majorant ainsi le montant total du contrat de 211 209,09 \$ à 228 455,34 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1208031002

CE20 1628

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 135 000 \$ à Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation de son programme d'accompagnement 2020-2021, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2018-2021;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1206369006

CE20 1629

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 99 800 \$ à Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation de son plan d'action en 2020;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.010 1206369004

CE20 1630

Vu la résolution CA20 30 10 0268 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles en date du 6 octobre 2020;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), en vue de raccordement à l'égout municipal d'un nouveau bâtiment industriel sur la rue François-Bricault, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1204281048

CE20 1631

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu que la Ville de Montréal ne s'objecte pas à la réalisation par NouvLR des travaux d'aqueduc et de drainage permanent du projet du Réseau Express Métropolitain (REM), à la station de correspondance Côte-de-Liesse (anciennement A-40) et dans le corridor ferroviaire, entre l'autoroute 40 et le boulevard de la Côte-Vertu, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, objet du dossier CA-DM-05;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), pour des travaux d'aqueduc et de drainage permanent du projet du Réseau Express Métropolitain (REM), à la station de correspondance Côte-de-Liesse (anciennement A-40) et dans le corridor ferroviaire, entre l'autoroute 40 et le boulevard de la Côte-Vertu, sur le territoire de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, ladite non-objection étant conditionnelle au respect des exigences en matière de sécurité énoncées dans la lettre du 9 septembre 2020 à CDPQ Infra inc., en pièce jointe au dossier décisionnel. (Réf.: CA-DM-05. Lots 2 189 579, 6 181 984, 6 181 995, 6 181 998, 6 181 987, 3 093 062, 3 093 064, 2 189 585, 4 239 416, 4 239 414, 4 239 413, 4 239 412, 4 239 411, 4 239 410, 4 239 409, 5 457 238, 5 457 236, 5 457 235, 5 457 237, 2 556 737, 2 556 738, 2 189 586, 2 189 587, 6 182 035, 2 189 741, 2 189 443, 6 181 985, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1207211004

CE20 1632

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Directeur général de la Ville, M. Serge Lamontagne, à formuler, au nom de cette dernière, une demande d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 25.0.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire (NEQ : 1145974532), malgré le fait que ce dernier n'a pas renouvelé à temps son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1205978007

CE20 1633

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet d'accord de principe de collaboration appuyant la demande de subvention de l'Université de Toronto pour le projet « The Mobilizing Justice Research Partnership » auprès du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada;
- 2 - d'approuver la collaboration de la Ville de Montréal tel que décrit dans la « Lettre d'appui », conditionnellement à l'approbation par les instances de la négociation et la signature d'un contrat à venir entre les parties;
- 3 - d'autoriser M. Luc Gagnon, directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité, à signer le projet d'accord de principe pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1208480007

CE20 1634

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à accorder un contrat à l'entreprise Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux pour le poste de distribution électrique de l'Espace Paddock en vue du Grand Prix de Formule 1 et d'autoriser une dépense à cette fin de 2 621 441,36 \$ (contrat 2 184 534,47 \$ + contingences 327 680,17 \$ + incidences 109 226,72 \$), taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20200833PUBCO.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1206706004

CE20 1635

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à accorder un contrat à Groupe Atwill Morin inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de sécurisation des balcons et des travaux de maçonnerie du Complexe Aquatique sur l'île Ste-Hélène et d'autoriser une dépense à cette fin de 2 530 239,05 \$, (contrat 2 024 191,24 \$ + contingences 303 628,69 \$ et incidences 202 419,12 \$), taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20200832PUBCO.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1206706003

CE20 1636

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accepter un revenu supplémentaire de 11 497,50 \$, taxes incluses, provenant d'une commandite d'Hydro-Québec;
- 2 - d'accorder un budget additionnel de dépenses et de revenus de 10 000 \$ pour la bonification des cachets pour le spectacle du Théâtre La Roulotte, Le Nez, en 2021;
- 3 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1206369007

CE20 1637

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire visant le remboursement de 2 647 654 \$ au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour des dépenses supplémentaires pour le déblaiement et le chargement de la neige à même le surplus dédié à l'activité déneigement pour 2020.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1201081004

CE20 1638

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, conformément au pouvoir délégué dans le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075), l'évaluation de rendement insatisfaisant de la compagnie Service de remorquage Longueuil inc. réalisée par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat de service pour la fourniture de services pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit (CG17 0012) de l'appel d'offres 15-14809. Cette compagnie sera inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1208812003

CE20 1639

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le règlement hors cour pour la somme de 573 000 \$ en capital, intérêts et frais d'une action en dommage intentée par Hydro-Québec;
- 2 - d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à M^e Chantal Bruyère, le chèque suivant :
 - 573 000 \$ à l'ordre de Hydro-Québec;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1203219014

CE20 1640

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la proposition de règlement hors cour du Groupe Minicucci de versement de 1.5 M\$ en règlement complet en capital, intérêts et frais de toute réclamation en regard de sa part de responsabilité dans des manœuvres portant atteinte à l'intégrité de processus d'appels d'offres public et d'autoriser le Contrôleur général à signer tout document requis.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1203219013

CE20 1641

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 119 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), l'ordonnance numéro 11 jointe au présent dossier décisionnel en vue d'appliquer la gratuité des stationnements tarifés durant les fins de semaines des mois de novembre et décembre, soit du 14 novembre au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1207999005

CE20 1642

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de nommer madame Gianina Mocanu à titre de directrice - bureau de projets TI dans l'échelle salariale 2020 - FM11 pour une durée indéterminée, à compter du 28 octobre 2020, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1207022005

CE20 1643

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020, le tout conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Adopté à l'unanimité.

60.001 1208078013

CE20 1644

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte de la réponse transmise par le greffier de la Ville, le 29 septembre 2020, sur la recevabilité d'un projet de pétition, conformément à l'article 9 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1203599003

CE20 1645

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte de la réponse transmise par le greffier de la Ville, le 5 octobre 2020 relativement à un projet de pétition déposé en vertu du droit d'initiative en matière de consultation publique, conformément à l'article 9 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

Adopté à l'unanimité.

60.003 1203599004

CE20 1646

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 septembre 2020, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

60.004 1208078014

Levée de la séance à 10 h 23

70.001

Les résolutions CE20 1617 à CE20 1646 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le jeudi 29 octobre 2020 à 7 h 45
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE20 1647

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 29 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 1648

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1206407040

Levée de la séance à 7 h 47

70.001

Les résolutions CE20 1647 et CE20 1648 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le mardi 3 novembre 2020 à 8 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Jocelyn Pauzé, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE20 1649

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 3 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

CE20 1650

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1206407041

Levée de la séance à 8 h 04

70.001

Les résolutions CE20 1649 et CE20 1650 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 4 novembre 2020 à 8 h 30
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. Jocelyn Puzé, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE20 1651

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 4 novembre 2020 en y retirant les articles 20.023 et 30.002.

Adopté à l'unanimité.

CE20 1652

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 16 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE20 1653

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE20 1654

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 12 novembre 2020 pour le dépôt du budget 2021 ainsi que le dépôt du PDI 2021-2030 (volet ville centrale).

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE20 1655

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 12 novembre 2020 pour le dépôt du budget 2021 ainsi que le dépôt du PDI 2021-2030 (volet agglomération).

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE20 1656

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 7 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE20 1657

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 9 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.007

CE20 1658

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'exercer la première option de renouvellement de 12 mois, pour les lots 1, 2, 3 et 5 et d'autoriser une dépense additionnelle de 232 246,30 \$, taxes incluses, pour des services de dégel de conduites d'eau métalliques, dans le cadre des quatre contrats accordés à Groupe SDM inc. (CM18 1509), majorant ainsi le montant total des contrats de 685 245,36 \$ à 917 491,66 \$, taxes incluses;

Groupe SDM inc.	lot 1	92 487,54 \$
Groupe SDM inc.	lot 2	33 263,11 \$
Groupe SDM inc.	lot 3	46 271,57 \$
Groupe SDM inc.	lot 5	60 224,08 \$

- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1204922006

CE20 1659

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois ans, par laquelle Multi-Distribution Industrielle, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des avertisseurs de fumée, munis d'une pile au lithium inamovible avec une durée minimale de vie de 10 ans, pour une somme maximale de 617 243,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18022;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal - Direction stratégique et de la prévention incendie, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1203838003

CE20 1660

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder à Compilation Data Traffic inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une durée de 24 mois, le contrat pour effectuer des relevés de circulation par traitement d'imagerie vidéo, à diverses intersections du réseau routier de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 555 076,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18326;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1202968002

CE20 1661

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Thales DIS Canada inc. pour le renouvellement de la maintenance et du support du Système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), prévu au contrat conclu le 31 août 2006 avec Thales DIS Canada inc. (anciennement Gemalto Canada inc.) (CG06 0328), et ce, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 990 849,10 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1205035003

CE20 1662

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les outils de collecte de matières résiduelles, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18276 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
IPL inc.	Lot 1	1 326 676 \$
IPL inc.	Lot 2	1 442 798 \$
Orbis Canada Limited	Lot 3	1 229 106 \$

- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1205308003

CE20 1663

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois ans, avec possibilité de deux prolongations de 12 mois chacune, par laquelle Boivin et Gauvin inc., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des gants de protection pour le combat incendie, pour une somme maximale de 401 837,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18252;

- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal - Direction stratégique et de la prévention incendie, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1203838004

CE20 1664

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 84 909,02 \$, taxes incluses, pour les services de maintenance et de gestion prévus au contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208) relativement à deux consoles de répartition AVTEC additionnelles, pour une durée de sept ans, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 710 423,21 \$ à 48 795 332,23 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1201073001

CE20 1665

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire Novipro inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de trois ans, les commandes pour la fourniture d'un système d'ordinateur centrale IBM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 035 758,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18434;
- 2 - d'autoriser le directeur de la Direction Plateformes et Infrastructures, du Service des technologies de l'information à signer les documents requis dans le cadre de cette acquisition avec le revendeur ou le manufacturier IBM pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1206871003

CE20 1666

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Certflo inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de citernes à eau avec accessoires sur des modules pour camions multimode, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 423 062,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18173;
- 2 - d'autoriser une dépense de 42 306,20 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1205382009

CE20 1667

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse (2018) inc., pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 459 900 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 258 964 \$, taxes incluses;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1208984001

CE20 1668

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme SOGICA inc. le contrat pour l'impression, l'insertion et l'expédition des comptes de taxes annuels de l'exercice 2021 et l'impression, l'insertion et l'expédition du formulaire - programme d'aide aux aînés (PAAA), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 108 972,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18424 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1208472001

CE20 1669

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc., fournisseur exclusif, pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 1 185 119,94 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1200206001

CE20 1670

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure, conformément aux dispositions de la loi, une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de licences AirWatch, pour une durée de 14 mois, soit du 23 novembre 2020 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 499 800,28 \$, taxes incluses;
- 2 - d'autoriser la directrice de la Direction connectivité, du Service des technologies de l'information, à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CAG pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1208057003

CE20 1671

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure, conformément aux dispositions de la loi, une entente de gré à gré, d'une durée de 36 mois, soit du 25 novembre 2020 au 24 novembre 2023, avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de fonctionnalités complémentaires de l'antivirus Trend Micro, incluant leurs supports et leurs mises à jour, pour une somme maximale de 1 288 030,12 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 20 novembre 2019;

- 2 - d'autoriser le directeur de la Direction de la sécurité de l'information, du Service des technologies informatiques (STI), à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CAG pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1208087002

CE20 1672

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les commandes pour la fourniture de service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18330;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Ressorts Ideal Itée	Lot 1	110 973,87 \$
Ressorts Ideal Itée	Lot 2	116 170,74
Ressorts Ideal Itée	Lot 3	33 400,24 \$
Ressorts Ideal Itée	Lot 4	107 018,73 \$
Ressorts Ideal Itée	Lot 5	151 830,24 \$
Ressorts Ideal Itée	Lot 6	122 919,77 \$
Ressorts Ideal Itée	Lot 7	134 928,91 \$
Ressorts Ideal Itée	Lot 8	90 508,32 \$
Ressorts Ideal Itée	Lot 9	172 387,77 \$
Ressorts Ideal Itée	Lot 10	158 349,32 \$
Ressorts Ideal Itée	Lot 11	205 236,12 \$
Ressorts Ideal Itée	Lot 12	56 492,97 \$
Ressorts Ideal Itée	Lot 13	27 151,35 \$
Ressorts Ideal Itée	Lot 14	154 434,42 \$
Ressorts Ideal Itée	Lot 15	141 396,26 \$
Ressorts Ideal Itée	Lot 16	75 423,60 \$
Ressorts Ideal Itée	Lot 17	83 293,64 \$
Ressorts Ideal Itée	Lot 18	72 681,45 \$
Ressorts Ideal Itée	Lot 19	101 729,88 \$
Ressorts Ideal Itée	Lot 20	112 543,28 \$
Ressorts Ideal Itée	Lot 21	89 013,65 \$
Ressorts Ideal Itée	Lot 22	95 687,94 \$
Ressorts Ideal Itée	Lot 23	142 201,08 \$
Ressorts Ideal Itée	Lot 25	161 304,18 \$
Ressorts Ideal Itée	Lot 26	133 204,29 \$
Le Groupe Guy inc.	Lot 27	322 102,46 \$
Le Groupe Guy inc.	Lot 28	249 126,39 \$
Le Groupe Guy inc.	Lot 29	123 063,49 \$
Le Groupe Guy inc.	Lot 30	270 391,88 \$
Le Groupe Guy inc.	Lot 31	193 516,72 \$
Le Groupe Guy inc.	Lot 32	343 146,34 \$

- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 3 - de conclure des ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, d'une durée de 12 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les commandes pour la fourniture de service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elle, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18330;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
TMS Maîtres des Camions	Lot 33	288 389,49 \$
TMS Maîtres des Camions	Lot 36	311 362,65 \$
TMS Maîtres des Camions	Lot 37	370 943,84 \$
TMS Maîtres des Camions	Lot 38	159 754,31 \$

- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1205382005

CE20 1673

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'Acquisition Gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier Passeport Avantage, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 3 479 612,93 \$, taxes incluses;
- 2 - d'autoriser le directeur de la Direction Plateformes et Infrastructures, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat pour et au nom de la Ville de Montréal.
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1206871004

CE20 1674

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois par laquelle Produits Re-Plast inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du plastique recyclé, pour une somme maximale de 881 457,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18373;

- 2 - d'autoriser une dépenses de 132 218,67 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1205382010

CE20 1675

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, avec option de reconduction pour une période de 12 mois, par laquelle Goodfellow inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du bois IPÉ utilisé à la confection de mobilier urbain, pour une somme maximale de 601 765,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18315;
- 2 - d'autoriser une dépense de 90 264,81 \$, taxes incluses, à titre de variation des quantités;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1205382008

CE20 1676

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de conclure des ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, d'une durée de 36 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, divers métaux bruts, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18270;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Métal-Pact inc.	Lot 2	221 160,05 \$
Métal-Pact inc.	Lot 3	89 741,90 \$
Métal-Pact inc.	Lot 4	199 341,30 \$
Métal-Pact inc.	Lot 5	10 899,11 \$
Métal-Pact inc.	Lot 6	26 955,89 \$

- 2 - d'autoriser une dépense de 82 214,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour le seul article (Lot 1), d'une durée de 36 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, divers métaux bruts, pour la somme maximale indiquée en regard du seul article (Lot 1), conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18270;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Métal-Pact inc.	Lot 1	1 228 870,34 \$

2 - d'autoriser une dépense de 184 330,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1205382006

CE20 1677

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 2 155,72 \$, taxes incluses, pour l'ajout de maintenance 2^e niveau de soutien (Lot 3), dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), pour une période de 38 mois, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mai 2023, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 512 042,27 \$ à 35 514 197,99 \$, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1201073002

CE20 1678

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de services professionnels de gré à gré par lequel Logic-Contrôle inc., fournisseur exclusif, s'engage à fournir de la maintenance relié au SIT-Neige, pour une période de deux ans, soit du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2022, pour une somme maximale de 509 021,27 \$, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1205942004

CE20 1679

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Toitures Trois Étoiles inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection de la toiture du réservoir du sommet situé au 1260 chemin Remembrance, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 237 998,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15657;
- 2- d'autoriser une dépense de 35 699,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 27 369,80 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1205374002

CE20 1680

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Services d'égout Capital inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur De Lorimier entre les rues Logan et Ontario, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 954 155,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP19084-180122-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 190 831,14 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1203438041

CE20 1681

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 3 011 766,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CM18 1001), majorant ainsi le montant total du contrat de 59 934 340,68 \$ à 62 946 107,56 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'approuver le transfert, vers le budget de contingences, de crédits libérés par le retrait de certains travaux initialement prévus, pour un montant total de 3 885 473,95 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1206605001

CE20 1682

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires de construction d'un aqueduc dans l'Allée des Tanneries, entre les rues Saint-Rémi et De Courcelle dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Stradco Construction inc., (CM20 0808), majorant ainsi le montant total du contrat de 699 814,08 \$ à 814 789,08 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1205843009

CE20 1683

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Technologies Pure Canada Ltd, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de deux ans, le contrat pour la détection de fuites par une méthode non intrusive sur des conduites principales d'aqueduc, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 583 205,75 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18194;
- 2- d'autoriser une dépense de 158 320,58 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1208206001

CE20 1684

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation d'une année, et autoriser une dépense additionnelle de 100 000 \$, taxes incluses, pour les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite, afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats, dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 296 552 \$ à 1 396 552 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver un projet de convention à cet effet;

- 3- d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer la convention à cet effet;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1200314002

CE20 1685

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels requis pour la réalisation des travaux de la phase 1 de la rénovation du Complexe sportif Claude-Robillard, au prix de leur soumission, soit pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18336;

<u>Firmes</u>	<u>Article</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Riopel Dion St-Martin inc.	Fourniture des services professionnels requis pour la réalisation des travaux de la phase 1 de la rénovation du Complexe sportif Claude-Robillard.	2 272 306,23 \$
GBI experts-conseils inc.		

- 2- d'autoriser une dépense de 340 845,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 227 230,62 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1200660002

CE20 1686

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Hatch ltée., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée approximative de 36 mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un rapport géotechnique des paramètres de références, la préparation des plans et devis d'excavation du roc et du sol ainsi que pour la surveillance et le support technique pendant les travaux, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 958 817,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-13311;

- 2- d'autoriser une dépense de 391 763,52 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1203438043

CE20 1687

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Stantec experts-conseils ltée., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 60 mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour le projet de mise à niveau des dégrilleurs, compacteurs et convoyeurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 615 153,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18116;
- 2- d'autoriser une dépense de 923 030,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1203438042

CE20 1688

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure, conformément aux dispositions de la loi, une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans l'administration de la plateforme-services (PaaS) et des logiciels-services (SaaS), pour une somme maximale de 1 168 822,32 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction institutionnelle du Service des technologies de l'information, à signer les documents à cette fin;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1207684003

CE20 1689

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Bouthillette Parizeau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélections préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux pour le remplacement des systèmes de captation de gaz à la source et des systèmes de ventilation des Ateliers Viau, situés au 2269, rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 252 887,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18317;
- 2- d'autoriser une dépense de 50 577,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 25 288,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1208993001

CE20 1690

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré, par lequel Médecins du Monde s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour assurer, dans le cadre de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur, la reconduction et la bonification de la mise en œuvre du « Service d'attestation d'identité et de référence par organisme tiers » développé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), pour une somme maximale de 180 000 \$, taxes incluses, pour 2020-2021, conformément à son offre de services en date du 14 octobre 2020 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1207103002

CE20 1691

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet d'avenant dans le cadre de l'entente de recherche conclue de gré à gré avec Institution royale pour l'avancement des sciences/Université McGill (CM19 1120), qui s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services professionnels requis pour la réalisation d'un projet de recherche concernant la mise en oeuvre des cinq axes d'intervention de la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » pour une somme maximale de 117 441,20 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1201643002

CE20 1692

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver trois projets d'entente entre le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme ClimatSol-Plus.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1207340001

CE20 1693

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver l'entente subsidiaire de collaboration entre la Ville de Montréal et le ministère des transports du Québec (MTQ) pour le remplacement du pont d'étagement de l'autoroute 520 au-dessus de la 55^e Avenue (structure 81-03112 remplacé par 81-05550) dans l'arrondissement de Lachine;
- 2- d'autoriser à cette fin une dépense de 2 759 510,42 \$, taxes incluses, conformément à l'entente;
- 3- d'autoriser une dépense de 287 437,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 80 554,71 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1207000001

CE20 1694

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 22 932,76 \$, taxes incluses, remboursable à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires;
- 2- d'approuver les avenants modifiant les ententes intermunicipales intervenues entre la Ville de Montréal et les villes liées de Pointe-Claire (CM18 0238) et de Montréal-Est (CM14 0648);
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1201073003

CE20 1695

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, l'entente négociée par le Service de la culture pour et au nom des 19 arrondissements et la Ville auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, agissant pour et en leurs noms pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN et des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE lors d'activités ou événements dans la Ville de Montréal pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour une somme de 239 263,78 \$, taxes incluses (218 479,74 \$ net de ristourne);
- 2- d'approuver les virements par arrondissement, tels que décrits dans la certification de fonds du Service des finances jointe aux présentes, dès l'adoption de la résolution par le conseil municipal, vers le Service de la culture afin de procéder au paiement à ENTANDEM, du montant total dû (incluant le montant dû par le Service de la culture) de 82 000 \$ plus taxes soit 94 279,50 \$ taxes incluses (86 089,76 \$ net de ristourne), pour couvrir les redevances dues pour l'an 1 et l'an 2 de l'entente, conformément aux termes de l'entente négociée;
- 3- d'approuver les virements par arrondissement tels que décrits dans la certification de fonds du Service des finances jointe aux présentes, payable le 10 janvier de chaque année de l'entente vers le Service de la culture afin de procéder au paiement à ENTANDEM du montant annuel dû (incluant le montant dû par le Service de la culture) pour l'an 3, de 41 512,50 \$ plus taxes soit 47 729 \$ (43 582,94 \$ net de ristourne), pour l'an 4, de 42 031,40 \$ plus taxes soit 48 325,60 \$ (44 127,72 \$ net de ristourne) et pour l'an 5, de 42 556,80 \$ plus taxes soit 48 929,68 \$ (44 679,32 \$ net de ristourne);
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1203205006

CE20 1696

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Placements CFIC Pointe-Claire inc. à des fins de rue, un terrain vacant, situé entre l'autoroute Félix-Leclerc et le boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Fairview, dans la ville de Pointe-Claire, connu et désigné comme étant le lot 6 372 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 4 000 000 \$, plus les taxes applicables;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre Placements CFIC Pointe-Claire inc. et son notaire fiduciaire établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 3- d'identifier le terrain, lorsqu'il sera acquis, comme faisant partie du domaine public « rue » de l'agglomération de Montréal;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1197723005

CE20 1697

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Succession Alfredo Scandone, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 867 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une superficie de 334,4 mètres carrés, pour la somme de 1 360 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'autoriser la Ville à signer l'acte, si selon l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, l'acte est substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1198190012

CE20 1698

Il est

RÉSOLU :

de consentir à la cession intervenue en date du 1^{er} mars 2020 dans laquelle Siemens Canada limitée a cédé à Siemens Énergie Canada limitée tous les droits et obligations lui résultant du bail reçu par M^e Robert Coulombe, le 1^{er} août 2000, sous le numéro 2551 de ses minutes, et ce, sans considération monétaire.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1205840004

CE20 1699

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'entente de renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1^{er} octobre 2020, des espaces à bureaux d'une superficie d'environ 10 907,25 mètres carrés, moyennant une recette totale de 14 088 545 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente de renouvellement de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1205323002

CE20 1700

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, des locaux d'une superficie de 7 339,26 pieds carrés, au 1^{er} et au 2^e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 31 699,68 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1204069010

CE20 1701

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Réseau de la santé sexuelle des sourds du Québec, à des fins communautaires, des locaux d'une superficie de 1 660,55 pieds carrés, au 2^e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, moyennant un loyer total de 7 023,72 \$, plus taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1204069011

CE20 1702

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Hydro-Québec, à des fins d'utilisation d'un réseau de transport d'électricité temporaire, un terrain vague d'une superficie de 11 907 mètres carrés, situé en front de l'avenue Armand-Chaput, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de six ans, à compter du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2023, pour une recette totale de 220 782 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1208682007

CE20 1703

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les Valoristes, Coopérative de solidarité, à des fins environnementales, des locaux d'une superficie d'environ 1 140 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour une période de deux ans, à compter du 17 novembre 2020, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de local.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1204069016

CE20 1704

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CM19 1371), afin d'ajuster les modalités du projet supporté au contexte engendré par la pandémie, sans aucun changement aux montants du soutien financier prévu.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1200191009

CE20 1705

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 699 992 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le projet, la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Collège John Abbott	Code LAB : un espace novateur de simulation d'entreprise en TI - (01/12/2020 - 30/12/2022)	155 000 \$
Vestechpro, centre de recherche et d'innovation en habillement	Formations collégiales Mode-habillement numérique et Vêtements intelligents - (01/12/2020 - 30/12/2022)	83 992 \$
Université Concordia	Projet l'expérience utilisateur (UX)- (01/12/2020 - 30/12/2022)	212 000 \$
Corporation de développement économique communautaire de Montréal-Nord (CDEC - Montréal-Nord)	Pôle de formation à Montréal-Nord en véhicules électriques et hybrides rechargeables - (01/12/2020 - 30/12/2022)	249 000 \$

- 2- d'approuver quatre projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.049 1208379002

CE20 1706

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ et un soutien technique équivalent à 20 000 \$, à Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal, pour 2020-2021, en appui à la réalisation du projet « Espace Parents », dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1208122002

CE20 1707

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation d'un concert en version numérique, dans le cadre des Concerts Campbell 2020;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1206369005

CE20 1708

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 16 000 \$ à l'École nationale de l'humour pour réaliser une étude de faisabilité pour son projet de relocalisation dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.052 1207666002

CE20 1709

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 375 000 \$, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal pour le financement de ses travaux de recherche, dans le cadre du budget de fonctionnement;

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente de l'Université du Québec à Montréal et auquel intervient Mme Florence Paulhiac Scherrer, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.053 1198514001

CE20 1710

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien d'une valeur totale de 460 000 \$ à Événements GPCQM, soit un soutien financier de 35 000 \$ ainsi qu'un soutien en biens, services et installations estimé à 425 000 \$, pour la tenue de l'édition 2021 du Marathon de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1205978006

CE20 1711

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 \$ à Microcrédit Montréal pour la réalisation du projet visant à soutenir le déploiement du microcrédit à Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.055 1207016002

CE20 1712

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 70 000 \$, pour l'année 2020, à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, pour la réalisation du projet « Passerelle sectorielle » dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.056 1207661002

CE20 1713

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet de modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Fierté Montréal (CM20 0648), réajustant le soutien financier à 400 000 \$ au lieu de 600 000 \$ initialement prévu et précisant les modalités et conditions du remboursement.

Adopté à l'unanimité.

20.057 1208994002

CE20 1714

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 \$, pour l'année 2020, à Expérience Centre-Ville en appui à la tenue de l'événement L'Odyssée des fêtes;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer ladite convention pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.058 1207797008

CE20 1715

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 250 000 \$ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'achat et l'installation des équipements spécialisés pour son nouvel Amphithéâtre extérieur;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.059 1208080001

CE20 1716

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 350 000 \$ à Le Panier Bleu pour la réalisation du projet « Campagne d'achat local Le Panier Bleu, volet Montréal »;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.060 1206352001

CE20 1717

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 47 000 \$ à Foyer pour femmes autochtones de Montréal, pour 2020 et 2021, en appui au projet « Iskweu - Ligne d'information anonyme », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Direction générale;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.061 1208404001

CE20 1718

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 149 340 \$ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en place d'un service de livraison durable et mutualisé pour les commerçants locaux;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, se terminant le 31 décembre 2021;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.062 1208454004

CE20 1719

Vu la résolution CA20 27 0268 du conseil d'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve en date du lundi 5 octobre 2020;

Il est

RÉSOLU :

de demander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson (Secteur du métro Radisson / Place Versailles / rue Sherbrooke Est);
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à signer tout document relatif au dépôt de cette demande de subvention pour et au nom de la Ville;
- 3- d'autoriser un engagement financier de 60 000 \$ pour réaliser un exercice de planification et d'affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1206689007

CE20 1720

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à accorder un contrat à l'entreprise 2633-2312 Québec inc. (Arthier), plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux d'aménagement de l'entrée sud de la Biosphère sur l'île Sainte-Hélène et d'autoriser une dépense à cette fin de 3 158 938,12 \$, (contrat 2 527 150,50 \$ + contingences 379 072,58 \$ et incidences 252 715,05 \$), taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20200827PUBCO.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1206706005

CE20 1721

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux situés sur le territoire de la Ville de Montréal du 14 novembre au 31 décembre 2020, à l'exception des 24, 25, 26 et 31 décembre, et ce, aux heures et aux jours suivants :

- du lundi au vendredi : prolongation des heures de 21 h à 22 h;
- les samedis et dimanches : prolongation des heures de 17 h à 19 h.

Cette approbation ne vise en aucun cas à réduire les heures d'admission déjà prévues au Règlement régissant les heures et les jours d'admission dans certains établissements commerciaux montréalais et dans les zones touristiques (20-020).

Adopté à l'unanimité.

30.004 1207796016

CE20 1722

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense de 826 536,99 \$, taxes incluses, pour l'achat de deux serveurs Exadata conformément à l'entente-cadre 1085072 conclue avec Eclipsys Solutions inc. (CG15 0708);
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction Plateformes et Infrastructures, du Service des technologies de l'information, à signer les documents requis dans le cadre de cette acquisition avec le revendeur ou le manufacturier Oracle;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1206871007

CE20 1723

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense maximale de 988 772,70 \$ taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite Brennan-Duke, pour les travaux de réfection de la dalle de stationnement de l'édifice Louis-Charland, situé au 801, rue Brennan, le tout selon les conditions prévues au bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1205323003

CE20 1724

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accepter une contribution de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) d'un montant de 1 277 272,05 \$ (montant net), afin d'assumer le coût des ressources de la Ville de Montréal comme convenu à l'entente détaillée de la phase 2 de construction (CG18 0234);
- 2- d'autoriser jusqu'à l'année 2024, un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 277 272,05 \$ (montant net) pour les ressources de la Ville de Montréal associées au maintien du bureau de projet;
- 3- d'autoriser une dépense d'un montant total de 1 300 315,69 \$ (montant net), soit 547 402,30\$ pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal et de l'ARTM, et 752 913,39 \$ (montant net) pour les coûts des ressources contractuelles et pour le maintien de la structure du Bureau de projet pour la période de la phase 2 de réalisation des travaux 2018-2024 dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, en tenant compte du prolongement des travaux jusqu'à la rue Notre-Dame;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1200575012

CE20 1725

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire totalisant 100 000 \$, soit un montant de 50 000 \$ en 2020 et un montant de 50 000 \$ en 2021, en provenance du Bureau du design au Service du développement économique vers l'arrondissement de Ville-Marie, afin de financer la tenue d'un concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire visant l'aménagement du terrain 066 et de ses abords dans le Quartier des spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1208180001

CE20 1726

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser le transfert permanent de 1,5 a.p. d'agent de communications sociales ainsi que le virement budgétaire totalisant 28 767 \$, pour l'année 2020, en provenance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles vers la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 du Service de l'expérience citoyenne et des communications, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2020;
- 2- d'autoriser, pour l'année 2021, le virement budgétaire de 177 600 \$ en provenance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et 311 du Service de l'expérience citoyenne et des communications;

- 3- d'autoriser pour l'année 2022 et les années subséquentes, un ajustement récurrent à la base budgétaire de l'ordre de 177 600 \$ en provenance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles vers le Service de l'expérience citoyenne et des communications;
- 4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1203267001

CE20 1727

Vu la résolution CA20 30 10 0304 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles en date du 6 octobre 2020;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer madame Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-L'île, en remplacement de madame Caroline Bourgeois.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1204860011

CE20 1728

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer au nom de la Ville de Montréal une renonciation à invoquer d'éventuels conflits d'intérêts futurs contre Clyde & Co, cabinet proposé pour agir à titre d'avocats de la Ville, par l'assureur Zurich compagnie d'assurance en vertu de l'obligation de défendre la Ville à laquelle il est tenu.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1208850002

CE20 1729

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1208665001

CE20 1730

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances énumérées ci-dessous jointes au présent dossier décisionnel modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire des 12 arrondissements suivants : Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Léonard et Ville-Marie :

- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : Ordonnance numéro 3-4;
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve : Ordonnance numéro 8-6;
- L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève : Ordonnance numéro 4-2;
- Lachine : Ordonnance numéro 5-2;
- Lasalle : Ordonnance numéro 6-1;
- Outremont : Ordonnance numéro 10-2;
- Pierrefonds-Roxboro : Ordonnance numéro 11-2;
- Le Plateau-Mont-Royal : Ordonnance numéro 12-5;
- Rosemont–La Petite-Patrie : Ordonnance numéro 14-1;
- Saint-Léonard : Ordonnance numéro 16-3;
- Le Sud-Ouest : Ordonnance numéro 7-4;
- Ville-Marie : Ordonnance numéro 18-4.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1206717006

CE20 1731

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1200191010

CE20 1732

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement établissant le programme d'aide visant à soutenir la reprise des activités des commerçants dans le cadre de campagnes de sociofinancement (RCG 20-024), l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier décisionnel et intitulée « Ordonnance visant à augmenter le montant total de l'aide financière prévue et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes de subventions »;
- 2 - de réserver une somme de 600 000 \$ pour sa mise en œuvre;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1207796015

CE20 1733

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial ».

Adopté à l'unanimité.

40.004 1190491001

CE20 1734

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) pour l'exercice financier 2020 », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1203599007

CE20 1735

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) pour l'exercice financier 2020 », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1203599008

CE20 1736

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 36 750 000 \$ afin de financer les travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1205340001

CE20 1737

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 950 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1205340002

CE20 1738

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte des matières organiques », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1202621005

CE20 1739

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;
- 2- de poursuivre la procédure d'adoption conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-191) par une consultation écrite d'une durée de 20 jours.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1207252001

CE20 1740

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1201024004

CE20 1741

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la transaction entre la Ville de Montréal, le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP), Diane Loiseau et Sophie Marchand, signée par les parties en date du 27 octobre 2020, dans le dossier numéro 500-09-028734-192 de la Cour d'appel, et autoriser toute procédure aux fins de son homologation par la Cour selon ses termes.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1200044003

CE20 1742

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver les mesures proposées pour les cadres, l'état-major pompiers et les officiers de direction du SPVM en lien avec les efforts de réduction des dépenses dans le cadre du plan financier visant à atténuer les effets de la Covid-19.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1204124001

Levée de la séance à 10 h 32

70.001

Les résolutions CE20 1651 à CE20 1742 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le dimanche 8 novembre 2020 à 10 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
M. Alex Norris, Conseiller associé
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. Jocelyn Pausé, Conseiller associé

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE20 1743

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 8 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 1744

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1206407042

Levée de la séance à 10 h 05

70.001

Les résolutions CE20 1743 à CE20 1744 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 11 novembre 2020 à 8 h 30
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. Jocelyn Pausé, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE20 1745

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 11 novembre 2020 en y retirant les articles 20.002, 30.005, 40.004 et 40.005 et en y ajoutant les articles 30.012, 50.001 et 50.002.

Adopté à l'unanimité.

CE20 1746

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 16 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE20 1747

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE20 1748

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE20 1749

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 19 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE20 1750

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 24 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE20 1751

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de ratifier une dépense de 148 300 \$, taxes incluses, pour le contrat de janvier à octobre 2020;
- 2- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Postmedia Network Inc (Montréal Gazette), fournisseur unique, pour la publication des avis obligatoires en anglais, pour une somme maximale de 477 300 \$, taxes incluses, pour le dernier trimestre 2020 et l'année 2021;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1206698002

CE20 1752

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, pour une période de cinq ans, les commandes pour la location de huit balais de rue, sans opérateur, avec entretien (Lot 1) et pour l'acquisition d'un balai aspirateur 100% électrique (Lot 2), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18284;

<u>Firme</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Cubex Limited	Lot 1	2 902 520,88 \$
Cubex Limited	Lot 2	635 680,68 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 145 126,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 1;

- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1205382003

CE20 1753

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq ans par laquelle Novexco inc. (Hamster), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les articles de bureau, les cartouches d'encre et les papiers d'impression, pour une somme maximale de 9 669 000,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18051;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 450 350,14 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1204338005

CE20 1754

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 299 500 \$, taxes incluses, au budget des contingences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de construction du nouvel Insectarium de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à K.F. Construction inc. (CM19 0198);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1208304001

CE20 1755

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la structure de dérivation Alepin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 446 950,50 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP20023-170240-C;
- 3- d'autoriser une dépense de 689 390,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 50 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1203438039

CE20 1756

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Toitures V. Perreault, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection de la toiture et des travaux connexes du chalet Jean-Paul II et PDQ 31, situé au 7920, boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 259 577,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15660;
- 2- d'autoriser une dépense de 38 936,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 29 851,46 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1205374003

CE20 1757

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Le Groupe Decarel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 29 950 987,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM 15575;
- 3- d'autoriser une dépense de 4 492 648,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 2 893 095,51 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1207938001

CE20 1758

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Construction Genfor ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de finition intérieure et de construction de mobilier intégré - Esplanade Tranquille du Quartier des spectacles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 150 032,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 402412;
- 2- d'autoriser une dépense de 322 504,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 95 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1207231070

CE20 1759

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure avec Groupe Intervia inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, une entente-cadre pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures réseau principal d'eau potable, pour une durée de 36 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 862 312,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18209;
- 2- d'autoriser une dépense de 86 231,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1204656001

CE20 1760

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme Sodem inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trois ans, avec deux options de prolongation d'un an, le contrat pour la gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et des terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 892 523,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18150;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1201543002

CE20 1761

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell Itée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de cinq années, avec une possibilité de cinq prolongations d'une période de 12 mois chacune, pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 626 551,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18213;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1208990001

CE20 1762

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat pour fournir à la Ville de Montréal des services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, à compter du 1^{er} janvier 2021, aux prix de sa soumission, soit pour une somme approximative de 1 767 436 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18341;
- 3 - de mandater le Service des ressources humaines afin qu'il procède à la mise en application du contrat;
- 4 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1208242001

CE20 1763

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 934 217,86 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels dans le cadre du contrat accordé à l'équipe formée par les firmes Kuehn Malvezzi/Pelletier De Fontenay/Jodoin Lamarre Pratte, société d'architectes en consortium, Dupras Ledoux et NCK inc. (CM 15-1344), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 366 560,19 \$ à 4 300 780,05 \$, taxes incluses et d'approuver un projet de convention de modification numéro 2 avec ces firmes à cet effet;
- 2 - d'autoriser une dépense de 135 148,51 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1197036002

CE20 1764

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver le projet d'avenant no 1 à l'entente de gestion conclue avec BIXI Montréal (CM19 0199), rétroactivement au 1^{er} janvier 2020, comprenant l'introduction d'un coût d'opération des vélos à assistance électrique dans le modèle de calcul des prévisions budgétaires du système (frais d'exploitation et revenus estimés) pour la durée de l'entente, majorant ainsi le montant total de l'entente de 46 011 581,96 \$ à 46 416 345,70 \$, taxes incluses;
- 2 - d'autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 404 763,74 \$, taxes incluses, à titre d'ajustement de la contribution financière à être versée à BIXI Montréal pour l'année 2020;
- 3 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 1 849 800 \$ en 2020 et de 223 600 \$ en 2021 ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire des revenus et des dépenses à compter de 2022 jusqu'en 2028 pour financer la contribution via la renonciation aux revenus d'utilisation, et ce, tel qu'indiqué au dossier décisionnel;
- 4 - d'autoriser un ajustement de la base budgétaire des dépenses pour la contribution financière directe estimée, à compter de 2022 jusqu'en 2028, et ce, tel qu'indiqué au dossier décisionnel;
- 5 - d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1204368007

CE20 1765

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense maximale de 2 929 843,47 \$, taxes incluses, pour la réalisation par le ministère des Transports du Québec (MTQ) des travaux demandés par la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente ratifiée par les deux parties (CG18 0042), pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot;
- 2- d'autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer tout document déposé par le MTQ pour le paiement de ces travaux;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1195843002

CE20 1766

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'avenant 2 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) portant le budget total de l'Entente de 154 860 000 \$ (depuis la modification no. 1) à 157 096 173 \$;
- 2- d'autoriser une somme supplémentaire de 800 000 \$ pour le financement de projets visant la promotion de la langue française, et ce, pour l'exercice 2019-2020 selon une contribution 50 % MCC et 50 % Ville;
- 3- d'autoriser une majoration de la contribution du MCC de 1 436 173 \$ pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2020-2021;
- 4- d'effectuer un transfert de 1 071 898 \$ de l'axe 2 « Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne » vers l'axe 1 « Le patrimoine » afin de financer un Programme d'aide pour les travaux de restauration des bâtiments assujettis à l'application d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et situés dans les secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle;
- 5- de transférer dans l'axe 1 « Le patrimoine » un montant de 1 137 247 \$ de la contribution du MCC en crédits de transfert vers son service de la dette;
- 6- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 1 436 173 \$ pour l'achat de documents pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;
- 7- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1208981001

CE20 1767

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 015 000 \$, pour l'année 2020, pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1^{er} juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM19 1118);
- 2 - d'augmenter de 1 015 000 \$ en 2021 la contribution maximale à l'OMHM pour les frais encourus pour l'hébergement temporaire en vertu de la même entente;
- 3 - d'approuver un projet d'avenant à l'entente signée le 23 octobre 2019 entre la Ville de Montréal et cet organisme;
- 4 - d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ledit avenant, pour et au nom de la Ville;
- 5 - d'imputer cette dépense additionnelle pour 2020 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1200498006

CE20 1768

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Coopérative de Solidarité Le Suroît de Montréal, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 204,9 mètres carrés et situé du côté est de l'avenue Outremont à l'angle de l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont, pour la somme de 568 696 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- de fermer et retirer du domaine public le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 3- d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à ce que la Coopérative démontre qu'elle a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention, dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet;
- 4- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1198290002

CE20 1769

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Guy Marier un terrain vacant, ayant front sur la rue Noël, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, constitué du lot 1 347 669 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1205840006

CE20 1770

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'abroger la résolution CM20 1020;
- 2 - de fermer comme domaine public le lot 1 542 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Cette fermeture ne sera effective qu'à compter de la signature de l'acte faisant l'objet des présentes;
- 3 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant constitué du lot 1 542 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 9 500 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte;
- 4 - d'imputer la recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1206037004

CE20 1771

Conditionnellement à l'octroi du contrat à l'entreprise Le Groupe Decarel inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque l'Octogone (Appel d'offres public IMM 15575);

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les investissements 650 Wellington inc., pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} mai 2021, des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2101, avenue Dollard, d'une superficie de 12 406 pieds carrés, à des fins de bibliothèque temporaire, pour un loyer total de 841 849,39 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

- 2- d'autoriser une dépense de 574 875 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables au locateur Les investissements 650 Wellington inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense de loyer ainsi que la dépense des travaux seront assumées à même les incidences du projet de rénovation de la bibliothèque l'Octogone votés par le sommaire décisionnel 1207938001.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1195372006

CE20 1772

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sangrex SEC, à des fins de bureaux et d'entrepôt, un local d'une superficie de 10 800 pieds carrés, situé au 10 501, boulevard Louis-H. La Fontaine, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une dépense totale de 155 216,25 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1208682008

CE20 1773

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser l'augmentation du pourcentage de logements pouvant bénéficier du Programme de supplément au loyer (PSL) de 25 % à 35 % pour les immeubles locatifs situés aux 1515, 1625 et 1735, rue Duff Court, appartenant à l'organisme Habitations communautaires Duff Court, dans l'arrondissement de Lachine.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1180640006

CE20 1774

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser l'augmentation du pourcentage de logements pouvant bénéficier du programme de Supplément au loyer (PSL) de 25 % à 35 % pour les immeubles locatifs situés dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, aux 5225 et 5235, 1^{re} Avenue et aux 5260 et 5280, boulevard Saint-Michel, appartenant à Habitations du Trentenaire de la SHAPEM.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1180640004

CE20 1775

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse, pour l'année 2020-2021, afin de réaliser le projet « Jeux de la rue - hiver 2021 », dans le cadre de l'Entente MIDI-Ville (2018-2021) et l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1206368001

CE20 1776

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 75 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal pour l'organisation de la 1^{re} édition des Jardins d'hiver 2020;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1208994001

CE20 1777

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 218 000 \$, pour les années 2021 à 2024, à Sport et loisir de l'île de Montréal, pour le redistribuer aux organismes qui seront financés dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1205978003

CE20 1778

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'abroger la résolution CE20 1040;
- 2- d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Télé-université afin de réaliser le projet « Sortir du cadre : représentations de l'assistance sociale au Québec », pour l'année 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 3- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1208784001

CE20 1779

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de résilier de plein droit la convention de contribution financière de 149 000 \$ intervenue en 2019 avec Motivation Jeunesse 16/18 inc. (CE19 1479) pour soutenir le projet « Jeunes Ambassadeurs contre les préjugés»;
- 2 - d'accorder avec le solde de ladite convention résiliée un soutien financier de 74 500 \$ à Forum Jeunesse de Saint-Michel, pour 2020-2021, afin de terminer le projet « Jeunes ambassadeurs contre les préjugés », dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021)
- 3 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1208122001

CE20 1780

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 \$ à Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents (également connue sous le nom de Propulsion Québec) pour l'organisation de la deuxième édition du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL / Fleet Management International Forum qui se tiendra virtuellement entre les mois d'octobre 2020 et d'avril 2021;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1204864001

CE20 1781

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 770 975 \$, aux sept organismes ci-après désignés, pour 2020, pour le montant et le projet indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale relatif à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables :

Organisme	Projet	Soutien
Projets autochtones du Québec	« PAQ-Refuge d'urgence temporaire pour femmes, hommes et couples autochtones au complexe Guy Favreau »	150 000 \$
Mission Bon Accueil	« Centre d'accueil et de référencement multi-partenaires du Royal Victoria »	185 000 \$
C.A.RE Montréal (centre d'aide et de réinsertion)	« Navette pour personnes en situation d'itinérance et autochtone »	60 000 \$
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé Inc.	« Refuge CAP-CARE »	133 975 \$
Association d'entraide Le Chaïnon Inc.	« Accueil de jour, mesures sanitaires et accompagnement pour les femmes en difficulté ou à risque d'itinérance »	100 000 \$

La cantine pour tous	« Soutien aux membres de la cantine pour tous »	92 000 \$
Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée (RIVO)	« Accès multilingue à du soutien psychologique »	50 000 \$

- 2- d'approuver les sept projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1201361002

CE20 1782

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 24 737 \$, à Carrefour jeunesse-emploi de l'Ouest de l'Île, pour 2020, pour la reconduction de son projet « Ma réalité », dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale relatif à l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile à Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1207103003

CE20 1783

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 90 000 \$ à L'Auguste Théâtre pour la tenue de l'événement « Noël dans le Parc » qui se déroulera de façon virtuelle en 2020;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1207883004

CE20 1784

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 125 000 \$ à l'organisme Montréal en Fêtes pour la tenue de l'événement « Place Nordique et le spectacle du Nouvel An » pour l'année 2020;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion de cet événement;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1201204004

CE20 1785

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour chacun des articles, d'une durée d'un an, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, divers carburants en vrac, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18226;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Mazout G. Bélanger inc.	Lot 3	278 213,09 \$
Suncor Énergie inc.	Lot 4	6 036,11 \$
Philippe Gosselin & Associés Limitée	Lot 5	178 814,77 \$
Suncor Énergie inc.	Lot 6	11 139,63 \$
Suncor Énergie inc.	Lot 7	226 577,12 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme, pour chacun des articles, pour une durée d'un an, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, divers carburants en vrac, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18226;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Énergie Valero inc.	Lot 1	5 697 171,98 \$
Énergie Valero inc.	Lot 2	548 118,30 \$

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1208528014

CE20 1786

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver les initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19;
- 2 - d'autoriser l'occupation du domaine public du 12 novembre 2020 au 19 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1208214012

CE20 1787

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération d'adopter la résolution suivante :

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

Il est résolu :

- 1- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2020, les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :
 - a) les parcs suivants :
 - I. le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
 - II. le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.
 - b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;
 - c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.
- 2- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2020, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1206407037

CE20 1788

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal d'adopter la résolution suivante :

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

- 1- d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2020, des droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :
 - a) les parcs suivants :
 - i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
 - ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.
 - b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;
 - c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.
- 2- d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2020, des droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1206407038

CE20 1789

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une œuvre d'art public participative pour le MEM - Centre des mémoires montréalaises;
- 2 - d'autoriser une dépense de 45 990 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art et les dépenses générales du projet;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1200552003

CE20 1790

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de désigner au Conseil jeunesse de Montréal, les personnes suivantes :
 - M. Benjamin Herrera, à titre de président, pour un premier mandat d'un an, soit de janvier à décembre 2021;
 - Mme Audrey-Frédérique Lavoie, à titre de vice-présidente, pour un deuxième mandat d'un an, soit de janvier à décembre 2021;
 - M. Pentcho Tchomakov, à titre de vice-président, pour un premier mandat d'un an, soit de janvier à décembre 2021;
- 2- de nommer au Conseil jeunesse de Montréal, les personnes suivantes :
 - M. Gabriel Laferrière, à titre de membre, pour un premier mandat de trois ans se terminant en novembre 2023, en remplacement de M. Sébastien Oudin-Filipecki;
 - M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil, à titre de membre, pour un premier mandat de trois ans se terminant en novembre 2023, en remplacement de M. Philippe Marceau-Loranger.
- 3- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1207181003

CE20 1791

Il est

RÉSOLU :

de nommer Mme Valérie Patreau, pour un mandat d'un an, à titre de membre du Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM), en remplacement de M. Sterling Downey.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1206335005

CE20 1792

Vu la résolution CA20 27 0265 du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en date du 5 octobre 2020;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 202 600 \$, taxes incluses, pour l'année 2020 et une dépense de 613 273 \$, taxes incluses, pour l'année 2021, pour la reprise par la Ville de l'immeuble situé au 4567, rue Hochelaga;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1204069013

CE20 1793

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente de règlement (aussi désignée transaction et quittance) survenue entre la Ville de Montréal et Golder Associés ltée pour ainsi terminer le contrat numéro 17-1760, octroyé le 31 mai 2017, pour élaborer la stratégie de sécurisation des falaises du parc Frédéric-Back au Complexe environnemental de Saint-Michel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1208194001

CE20 1794

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter la somme de 160 000 \$ en paiement du compte 16-261973-1 exercice 2019 mod 01;
- 2- d'autoriser la directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe à signer tout document requis;
- 3- de radier la somme de 957,97 \$ et tout solde dû par M.E. Tremblay Démolition inc. en lien avec les coûts pour la réparation d'un puits d'accès à la suite des dommages causés le 2 mars 2017;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1201024003

CE20 1795

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la proposition de règlement hors Cour avec le groupe de défendeurs des services de laboratoires, en l'occurrence GHD Consultants Ltée, G&S Consultants s.e.n.c., Groupe ABS inc, et certains de leurs dirigeants, pour la somme de 475 000 \$, en règlement complet de toute réclamation visée par la demande en justice 500-17-109395-197;
- 2- d'autoriser M^e Alain Bond, contrôleur général, à signer tout document requis;
- 3- d'autoriser le dépôt d'un acte de désistement à l'égard des défendeurs Frank Zampino et Robert Marcil.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1203219015

CE20 1796

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance de la recommandation du comité d'audit de la Ville concernant la production et l'audit d'un rapport préélectoral;
- 2- de retirer le mandat à la Vérificatrice générale de la Ville de Montréal d'auditer le rapport préélectoral;
- 3- de mandater le Service des finances pour produire un cadre budgétaire préliminaire 2022-2024 d'ici le 31 août 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1205330009

CE20 1797

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 119 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), l'ordonnance numéro 12 jointe au présent dossier décisionnel, en vue d'appliquer la gratuité des terrains de stationnements 024, 302 et 303 gérés par l'Agence de mobilité durable au niveau de la Plaza Saint-Hubert durant les fins de semaines des mois de novembre et décembre, soit du 14 novembre au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1207999006

CE20 1798

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1205979003

CE20 1799

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur de planification Partie nord de L'Île-des-Sœurs ».

Adopté à l'unanimité.

40.003 1198416001

CE20 1800

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer les travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1208662001

CE20 1801

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1208862001

CE20 1802

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour, du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 \$ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1208144001

CE20 1803

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1203246001

CE20 1804

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination sans appel de candidatures de madame Yasmina Bellache à titre de directrice architecture et développement d'affaires dans l'échelle salariale FM10 (118 025 \$ – 147 537 \$ – 177 048 \$) à compter du 11 novembre 2020, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.1 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1208451001

CE20 1805

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de monsieur Philippe Gauthier à titre de d'assistant-directeur au Centre de services – Expertise et développement de la prévention du Service de sécurité incendie de Montréal dans l'échelle salariale FM11 (128 731 \$ – 160 917 \$ – 193 101 \$) à compter du 11 novembre 2020, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 12.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;

Adopté à l'unanimité.

50.002 1204493001

Levée de la séance à 10 h 26

70.001

Les résolutions CE20 1745 à CE20 1805 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville



Dossier # : 1208872004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification de la répartition budgétaire des dépenses afin de permettre l'acquisition de 14 véhicules en 2020 et 11 en 2021 dans le cadre du contrat accordé à Les Solutions Enovert Inc.(CM20 0923).

Il est recommandé de :

1. d'approuver la modification de la répartition budgétaire des dépenses afin de permettre l'acquisition de 14 véhicules en 2020 et 11 en 2021 dans le cadre du contrat accordé à Les Solutions Enovert Inc.(CM20 0923);
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2020-11-05 15:28
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 21 septembre 2020
Séance tenue le 21 septembre 2020

Résolution: CM20 0923

Accorder un contrat à Les Solutions Enovert inc., pour la fourniture de 25 automobiles électriques de marque et modèle Hyundai Ioniq 2020, pour une somme maximale de 1 235 540,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18222 (1 soum)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1397;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Les Solutions Enovert inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de 25 véhicules électriques de marque et modèle Hyundai Ioniq 2020, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 235 540,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18222 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1208872004
/pl

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 23 septembre 2020

IDENTIFICATION**Dossier # :1208872004**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification de la répartition budgétaire des dépenses afin de permettre l'acquisition de 14 véhicules en 2020 et 11 en 2021 dans le cadre du contrat accordé à Les Solutions Enovert Inc.(CM20 0923).

CONTENU**CONTEXTE**

Étant donné que le fournisseur est capable de nous livrer une partie des véhicules en 2020 et que le client (Service de l'eau) est prêt à les recevoir. Nous demandons d'ajuster la section aspect financière afin de refléter la répartition proposée, soit de 14 véhicules en 2020 et 11 véhicules en 2021.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia SANCHEZ
agent(e) de recherche

514-868-3620

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1208872004

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction

Objet :

Approuver la modification de la répartition budgétaire des dépenses afin de permettre l'acquisition de 14 véhicules en 2020 et 11 en 2021 dans le cadre du contrat accordé à Les Solutions Enovert Inc.(CM20 0923).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info comptable DRE 1208872004 - Addenda.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières

Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-03

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872 1025

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208872004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Les Solutions Enovert Inc.», pour la fourniture de 25 automobiles électriques de marque et modèle Hyundai Ioniq 2020, pour une somme maximale de 1 235 540,03 \$, taxes incluses – Appel d’offres public 20-18222 (1 soum).

Il est recommandé de :

1. accorder au seul soumissionnaire « Les Solutions Enovert Inc. », ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de 25 véhicules électriques de marque et modèle Hyundai Ioniq 2020, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 235 540,03\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18222 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-09-02 11:41

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1208872004**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Les Solutions Enovert Inc.», pour la fourniture de 25 automobiles électriques de marque et modèle Hyundai Ioniq 2020, pour une somme maximale de 1 235 540,03 \$, taxes incluses – Appel d’offres public 20-18222 (1 soum).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l’unité d’affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. A ce titre, le SMRA voit à l’acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des arrondissements et des services centraux.

Cet achat vise à répondre aux besoins opérationnels du Service de l'eau, au cours des travaux dédiés à éliminer toutes les entrées de service en plomb situées sur le territoire de la Ville d’ici 2030. Dans le cadre de leur fonction, les équipes de travail concernés sont appelés à effectuer de nombreux déplacements sur le territoire de Montréal.

Ce besoin a mené au lancement de l’appel d’offres public 20-18222 qui s’est tenu du 1 juin au 7 juillet 2020. L’appel d’offres a été publié le 1er juin 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 37 jours incluant les dates de publication et d’ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l’appel d’offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l’ouverture de la soumission. Un addenda a été émis le 15 juin 2020 pour répondre aux questions des soumissionnaires sur le devis technique.

Conformément aux clauses administratives particulières de l’appel d’offres public 20-18222, l’octroi du contrat se fait en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CM19 1119 - 22 octobre 2019: Accorder un contrat à Grenier Chevrolet Buick GMC ltée, pour la fourniture de trois véhicules électriques (item 2), pour une somme maximale de 168 691,75 \$, taxes incluses - Appel d’offres public 19-17675 (1 seul soum.)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l’octroi d’un contrat à « Les Solutions Enovert Inc.», pour la fourniture de 25 automobiles électriques de marque et modèle Hyundai Ioniq 2020 (version Preferred EV) tel que décrit au devis technique de l’appel d’offres public 20-18222, pour une somme maximale de 1 235 540,03 \$, taxes incluses. Les véhicules seront sous la garantie usuelle du manufacturier pour une durée de 5 ans ou de 100 000 km; la garantie de la batterie et

le système électrique est de 8 ans ou 160 000 km.

La demande pour l'installation de bornes de recharge de niveau 2 a été faite en priorité au Service de la gestion et de la planification immobilière (SPGI) pour s'assurer de la disponibilité de celles-ci.

La livraison des véhicules se fera dans un délai de 120 jours à compter de la date de réception du bon de commande.

JUSTIFICATION

L'achat de ces véhicules est un ajout au parc de véhicules de la Ville. Cet ajout est nécessaire dans le but d'atteindre les objectifs du plan d'action relatif au programme de remplacement des entrées de service en plomb situées sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 20-18222 pour lequel il y a eu 1 preneur du cahier des charges.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES	TOTAL (taxes incluses)
Les Solutions Enovert Inc.	1 235 540,03 \$		1 235 540,03 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 262 483,00 \$		1 262 483,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 26 942,97 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 2,13%

Pour estimer la dépense, le rédacteur du devis technique a utilisé les outils de configuration de prix de chacun des sites internet des manufacturiers des véhicules éligibles et en a établi une moyenne. Il y a un écart négatif de 26 942,97 \$ (- 2,13%) entre la soumission de « Les Solutions Enovert Inc. » et l'estimation de la dépense. L'écart négatif s'explique par les rabais accordés par le manufacturier et le concessionnaire aux clients corporatifs.

Dans le but de favoriser un bon niveau de concurrence, la Ville n'avait exigé aucune garantie de soumission dans le cadre de l'appel d'offres 20-18222.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 1 128 213 \$ (net de ristourne) sera financé par le budget de fonctionnement du Service de l'eau.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale en 2021.

Rabais – Programmes gouvernementaux:

L'achat de véhicules électriques est admissible aux rabais offerts par le gouvernement provincial et fédéral (8 000\$ et 5 000\$). Considérant que ces rabais sont disponibles jusqu'à l'épuisement des fonds ils n'ont pas été comptabilisés dans le montant de la dépense. Si les rabais sont disponibles au moment de la livraison des véhicules, le fournisseur verra à l'inclure à sa facturation. Cette mesure représente une économie potentielle de 325 000 \$ pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition de véhicules électriques répond pleinement aux objectifs de réduction de GES et de dépendance aux énergies fossiles mis de l'avant par le Plan de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Acquérir ces véhicules permettra à la Ville de Montréal d'accélérer la mise en oeuvre du programme de remplacement des entrées de service en plomb afin de répondre aux recommandations émises par Santé Canada.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des bons de commande : octobre 2020

- Livraison des véhicules: février 2021 à décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia SANCHEZ
Agente de recherche

Tél : 514-868-3620

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-28

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations
(mra)

Tél : 514 872-1080

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge BRANCONNIER
Chef de division ateliers mécaniques

Tél : 514 872-1084

Approuvé le : 2020-09-01



Dossier # : 1207157005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), pour une période de 12 mois, et autoriser une dépense de 150 658,39\$, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 548 812,28 \$ à 699 470,67 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer la deuxième option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), pour une période de 12 mois, et d'autoriser une dépense de 150 658,39 \$, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 548 812,28 \$ à 699 470,67 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera assumée par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-09 10:59

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1207157005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), pour une période de 12 mois, et autoriser une dépense de 150 658,39\$, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 548 812,28 \$ à 699 470,67 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le parc immobilier du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) compte plus de 80 bâtiments, dont 66 casernes de même que des immeubles administratifs. L'entretien ménager des 66 casernes visées par le présent contrat n'est pas pris en charge par les cols bleus et, bien que l'entretien ménager régulier des casernes soit effectué par les pompiers, le grand ménage annuel est quant à lui réalisé à contrat. Le contrat d'entretien pour le grand ménage des casernes ainsi que lavage des garages de celles-ci, est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017, et la première option de prolongation prendra fin le 27 avril 2021. Le présent dossier vise à exercer la deuxième année d'option de la prolongation inscrite au devis afin de poursuivre les travaux du grand ménage annuel.

Les casernes sont considérées comme étant des bâtiments de grande importance stratégique, dont le grand ménage annuel et le lavage des garages est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0056 - 27 février 2020- Exercer la première option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), pour une période de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 145 372,13 \$, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 403 440,15 \$ à 548 812,28 \$, taxes incluses

CE17 0499 -12 avril 2017- Accorder deux contrats à Services d'entretien Alphanet inc. et

9119-5867 Québec inc. pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal et le grand ménage des casernes, pour une période de 36 mois avec deux années d'option de renouvellement - Dépense totale de 843 247,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15625 - (5 soumissionnaires)

CE14 0020 - 15 janvier 2014 -Accorder deux contrats à Services d'entretien Alphanet inc. et au Centre de transition le Sextant inc. pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal et le grand ménage des casernes, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 669 401,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12944 - (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent contrat vise à exercer la deuxième année d'option de prolongation du contrat d'entretien pour le grand ménage des casernes ainsi que lavage des garages de celles-ci. Cette prolongation d'une durée de 12 mois s'étend du 28 avril 2021 au 27 avril 2022. Une clause de prolongation inscrite au devis permet ainsi deux prolongations consécutives à raison d'une année à la fois.

JUSTIFICATION

Ce contrat en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017 ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le SGPI recommande de recourir à la deuxième année d'option de prolongation du contrat en cours.

La prolongation de ce contrat permettra d'assurer la poursuite de cette activité pour 12 mois supplémentaires, soit du 28 avril 2021 au 27 avril 2022 pour un coût total de 150 658,39 \$, taxes incluses. Ce fournisseur a accepté la prolongation, d'où le présent sommaire décisionnel.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

Le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ce contractant et celui-ci n'est pas visé par la liste des personnes à déclarer non conformes selon la mise en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat de service est dans le registre des entreprises autorisées à contracter avec un organisme public.

L'appel d'offres public n°17-15625 a été réalisé en 2017 par le Service de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense brute calculée sur la prolongation de ce contrat (incluant les taxes) totalise la somme de 150 658,39 \$ et est répartie ainsi :

	2021	2022	Total
TOTAL	112 993,79 \$	37 664,60 \$	150 658,39 \$

Le coût total de ce contrat est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du SGPI. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément aux clauses du devis technique, l'adjudicataire a mis en place et maintiendra des méthodes d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat est requis pour assurer la salubrité des édifices et le support aux opérations. Le grand ménage des casernes et le lavage des garages ont toujours été confiés à l'entreprise privée. Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer la prolongation du contrat compromettrait la salubrité des lieux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la 2e prolongation : 28 avril 2021

Fin de la 2e prolongation : 27 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-03

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

Carole GUÉRIN
Chef de division propreté

Tél : 514 796-2043
Télécop. : 514 868-1082

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louise BRADETTE
Directrice

Tél : 514-872-1750
Approuvé le : 2020-11-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-08

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 13 octobre 2020

Monsieur Sako Demirdjian
9119-5867 Québec inc.
657 avenue Meloche
Dorval Québec H9P 2T1

Courriel : s.demirdjian@entavangardiste.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-15625
Entretien sanitaire de divers bâtiments du Service de sécurité
incendie de Montréal et grand ménage des casernes**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.


Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 28 avril 2021 au 27 avril 2022 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à be.sakhi@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 23 octobre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Pedro Melo, 
Nom en majuscules et signature

21/10/2020
Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de mandat-poste, chèque certifié, traite bancaire ou de cautionnement au montant de 13 449,00 \$.

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
Courriel : badre.sakhi@montreal.ca

Dossier # : 1207157005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), pour une période de 12 mois, et autoriser une dépense de 150 658,39\$, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 548 812,28 \$ à 699 470,67 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207157005 - Entretien Avangardiste.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-04

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1207157006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation du contrat accordé (CG17 0041) à la firme Service d'entretien ménager Alphanet inc. pour une période de 12 mois à compter du 1er avril 2021, et autoriser une dépense totale de 329 886,66 \$, taxes incluses (contrat: 274 905,55\$ + contingences: 54 981,11\$) pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 013 403,75 \$ à 1 343 290,41 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer la deuxième option de prolongation du contrat accordé (CG17 0041) à la firme Service d'entretien ménager Alphanet inc. pour une période de 12 mois à compter du 1er avril 2021, et autoriser une dépense de 274 905,55 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM)
2. d'autoriser une dépense de 54 981,11\$ taxes incluses, à titre de budget des contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-09 10:57

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1207157006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation du contrat accordé (CG17 0041) à la firme Service d'entretien ménager Alphanet inc. pour une période de 12 mois à compter du 1er avril 2021, et autoriser une dépense totale de 329 886,66 \$, taxes incluses (contrat: 274 905,55\$ + contingences: 54 981,11\$) pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 013 403,75 \$ à 1 343 290,41 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La première année d'option du contrat d'entretien pour le service d'entretien ménager du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020, prendra fin le 31 mars 2021. Le présent dossier vise à exercer la deuxième année de la prolongation inscrite au devis, afin de poursuivre l'entretien ménager du quartier général du SPVM.

Il s'agit d'un bâtiment d'une grande importance stratégique dont l'entretien ménager est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0576- 19 décembre 2019- Exercer la première option de prolongation du contrat accordé (CG17 0041) à la firme Service d'entretien ménager Alphanet inc. pour une période de 12 mois à compter du 1er avril 2020, et autoriser une dépense de 263 347,08 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM), majorant ainsi le montant total du contrat de 750 056,68 \$ à 1 013 403,75\$, taxes incluses

CG17 0041- 23 février 2017- Accorder un contrat à Service d'entretien ménager Alphanet inc. pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de 36 mois, à compter du 1^{er} avril 2017, pour une somme maximale de 750 056,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15555 (6 soum.)

CG12 0069 - 14 septembre 2011- Accorder un contrat à Service d'entretien Alphanet inc. pour l'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de 60 mois, pour la somme maximale de 1 185 249,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13536 (7 soum.)

DESCRIPTION

Ce contrat consiste à exercer la deuxième année de prolongation du contrat d'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal. Cette prolongation d'une durée de 12 mois s'étend du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. Une clause de prolongation inscrite dans le devis permet deux prolongations consécutives à raison d'une année à la fois.

JUSTIFICATION

Ce contrat, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017, ne présente pas de problématique et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) recommande de recourir à la deuxième année d'option de prolongation du contrat en cours.

La prolongation de ce contrat permettra d'assurer la poursuite de cette activité pour 12 mois supplémentaires, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 pour un coût total de 274 905,55 \$, taxes incluses.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

Le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ils ne sont pas visés par la liste des personnes à déclarer non conformes selon la mise en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat de service est dans le registre des entreprises autorisées à contracter avec un organisme public. Ce registre étant sous la responsabilité de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'appel d'offres public 16-15555 a été réalisé en 2016 par le Service de l'approvisionnement. Il y avait eu alors 18 preneurs de cahiers de charge et 5 soumissions conformes reçues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale calculée sur la prolongation de ce contrat (incluant les taxes), totalise la somme de 274 905,55 \$ et est répartie ainsi :

	2021 (9 mois)	2022 (3 mois)	Total
TOTAL	206 179,16 \$	68 726,39 \$	274 905,55 \$

Le montant des contingences est de 54 981,11 \$, ce qui représente 20 % du contrat. L'addition de contingences est devenu nécessaire suite à la pandémie de COVID-19: en raison d'un achalandage élevé et de son importance stratégique, le Quartier général du SPVM nécessite une désinfection quotidienne des lieux.

Le coût total de ce contrat est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du SGPI. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément aux clauses du devis technique, l'adjudicataire a mis en place et maintiendra des méthodes d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le quartier général du SPVM est un bâtiment important qui a toujours nécessité ce type de service et qui a toujours été entretenu par l'entreprise privée.

Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat pourrait compromettre la santé et la sécurité des occupants et affecter la poursuite des opérations. Pour pallier à une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée, afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures exigées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la 2e prolongation: 1^{er} avril 2021

Fin de la 2e prolongation: 31 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-5084

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-03

Carole GUÉRIN
Chef de division propreté

Tél : 514 796-2043

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louise BRADETTE
Directrice

Tél : 514-702-3717

Approuvé le : 2020-11-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2020-11-08

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 14 octobre 2020

Monsieur Alejandro Figueroa
Services d'entretien Alphanet inc.
640, Boul Guimond
Longueuil Québec J4G 1P8

Courriel : afigueroa@servicesalphanet.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-15555
Service d'entretien ménager du quartier général du Service
de Police de la Ville de Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à badre.sakhi@montreal.ca **au plus tard le 23 octobre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

ALEJANDRO FIGUEROA
Nom en majuscules et signature

22 octobre 2020
Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de mandat-poste, chèque certifié, traite bancaire ou de cautionnement au montant de 25 002,00 \$.

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
Courriel : badre.sakhi@montreal.ca

Dossier # : 1207157006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation du contrat accordé (CG17 0041) à la firme Service d'entretien ménager Alphanet inc. pour une période de 12 mois à compter du 1er avril 2021, et autoriser une dépense totale de 329 886,66 \$, taxes incluses (contrat: 274 905,55\$ + contingences: 54 981,11\$) pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 013 403,75 \$ à 1 343 290,41 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207157006 - Entretien Alphanet.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-04

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

**Dossier # : 1205382011**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Trois Diamants Auto (1987) Ltée pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq (5) ans - Montant total estimé de l'entente de 858 115,91 \$, taxes incluses (Contrat: 746 187,75 + variation des quantités: 111 928,16 \$) - Appel d'offres public 20-18258 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de **cinq (5)** par laquelle **Trois Diamants Auto (1987) Ltée**, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, **des pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler**, pour une somme maximale de 746 187,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18258;
2. d'autoriser une dépenses de 111 928,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-13 15:12

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1205382011**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Trois Diamants Auto (1987) Ltée pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq (5) ans - Montant total estimé de l'entente de 858 115,91 \$, taxes incluses (Contrat: 746 187,75 + variation des quantités: 111 928,16 \$) - Appel d'offres public 20-18258 - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'entretien du parc de véhicules de la Ville par ses ateliers, certaines pièces de remplacement ne sont pas disponibles sur le marché des détaillants de pièces de véhicules généralistes. Ces pièces dites authentiques sont disponibles uniquement par le biais des concessionnaires associés à leurs marques.

En février 2020, le SMRA lançait un appel d'offres regroupé pour des pièces authentiques de marque Chrysler. Malheureusement, l'adjudicataire Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc. a fermé ses portes en juin dernier. Par conséquent, le SMRA s'est vu dans l'obligation de procéder à un nouvel appel d'offres pour ce type de pièces.

C'est dans le but d'assurer un approvisionnement flexible et de profiter du volume d'achats généré par le regroupement des acquisitions de pièces authentiques que l'appel d'offres public 20-18258 s'est tenu du 27 mai 2020 au 2 juillet 2020. Cet appel d'offres visait la fourniture sur demande de pièces authentiques de marque Chrysler; les véhicules de cette marque constituant une grande portion du parc de véhicules légers de la Ville.

L'appel d'offres a été publié le 27 mai 2020 dans le quotidien le "Journal de Montréal" ainsi que dans le « système électronique des appels d'offres » (SEAO). Le délai de réception des soumissions a été de 36 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres est de 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 29 décembre 2020. Au cours de l'appel d'offres, aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0065 - 27 février 2020 - Conclure des ententes-cadres avec Fortier Auto Montréal Itée (lot 1), Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC Itée (lot 2) et Pie IX Dodge Chrysler

2000 inc. (lot 3), d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques de marque Ford, GM et Chrysler - Appel d'offres 18-17086 (2 soum., lots 1 et 3) et (un seul soum., lot 2) - Montant estimé des ententes : 1 117 557 \$ pour le lot 1, 367 920 \$ pour le lot 2 et 747 337,50 \$ pour le lot 3, taxes incluses

CG13 0151 – 30 mai 2013 : Conclure avec les firmes Boulevard Dodge Chrysler Jeep 2000 inc., Chartrand Ford (Ventes) Inc. et Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC Ltée, des ententes-cadres d'une durée de cinq (5) ans pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques de marque Chrysler, Ford et GMC, suite à l'appel d'offre 12-12268 (9 soum.) pour un montant total estimé à 4 493 366,72 \$.

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent sommaire décisionnel a pour objet de conclure une entente d'approvisionnement pour la fourniture sur demande de différentes pièces de remplacement de marque Chrysler nécessaires à l'entretien de véhicules légers et d'appareils motorisés du parc de la Ville.

Les prix soumis ont été élaborés à partir de deux paramètres, soit le prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) des pièces auquel s'applique un escompte. Le taux d'escompte accordé par chacun des adjudicataires est fixe pour la durée du contrat. Toutefois, les adjudicataires pourront modifier leur taux d'escompte à la hausse afin de stimuler la demande de consommation pour leur ligne de produits ou encore faire bénéficier à la Ville d'un taux d'escompte supplémentaire offert par le fabricant de pièces d'origine. Cela garantit donc à la Ville d'obtenir minimalement le taux d'escompte soumissionné.

Les quantités prévisionnelles contenues dans les documents de l'appel d'offres ne sont fournies qu'à simple titre indicatif. Ces quantités sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion d'une entente contractuelle. Pour des considérations administratives, financières ou autres, la Ville pourrait décider de modifier les quantités décrites au bordereau de soumission sans toutefois dépasser le seuil monétaire des ententes.

Les délais de livraison exigés à l'appel d'offres sont de quelques heures, pour les commandes régulières et d'urgence, et de 7 jours pour les commandes pour inventaire.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 20-18258 pour lequel il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, tous ont remis une soumission (100 %).

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités 15%) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Trois Diamants Auto (1987) Ltée	746 187,75 \$	111 928,16 \$	858 115,91 \$
Landry Automobile Ltée	747 337,50 \$	112 100,63 \$	859 438,13 \$
Boulevard Dodge Chrysler Jeep 2000 inc.	804 825,00 \$	120 723,75 \$	925 548,75 \$
Des Sources Dodge Chrysler Jeep	833 568,75 \$	125 035,31 \$	958 604,06 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	921 435,16 \$	138 215,27 \$	1 059 650,43 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-175 247,41 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-19,02 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse))</i>	1 149,75 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	0,15 %

L'estimation du coût de l'entente a été réalisée par un représentant du Service de l'approvisionnement en janvier 2020 pour le précédent appel d'offres (CG20 0065). En raison de la cessation des activités du dernier adjudicataire en juin 2020, le SMRA s'est vu dans l'obligation de publier un nouvel appel d'offres. La méthode d'estimation de l'entente repose sur la détermination d'un prix unitaire de référence - prix de détail suggéré par le fabricant des pièces - (auquel s'ajoute une indexation annuelle de 2 %), ainsi que sur un taux d'escompte inférieur à ceux habituellement observés chez les détaillants de pièces automobiles. L'écart de -19,02 % observé entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation réalisée s'explique probablement par des paramètres trop pessimistes de la part de la Ville (ex. : taux d'indexation trop élevé et/ou taux d'escompte trop faible) en comparaison avec la pression de la concurrence qui a mené les soumissionnaires à présenter des prix encore plus compétitifs.

L'écart de seulement 0,15 % entre les deux plus basses soumissions reçues confirme que le prix de l'adjudicataire est compétitif. Il n'existe par ailleurs aucun autre critère ou disposition associés à la réputation, au niveau de service, ou à la qualité du fournisseur auquel la Ville aurait pu se prévaloir pour octroyer le contrat au deuxième soumissionnaire ou négocier entre ces deux soumissionnaires.

Une seconde vérification des registres (RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée en date du 16 novembre 2020. L'entreprise Trois Diamants Auto n'est pas inscrite aux registres et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans engagement budgétaire pour la fourniture sur demande de pièces de véhicules authentiques de marque Chrysler, lesquelles sont requises pour l'entretien et la réparation des véhicules légers mis à la disposition de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville. Des dépenses d'agglomération sont donc possibles. Le plus bas soumissionnaire conforme, Trois Diamants Auto (1987) Ltée, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 746 187,75 \$, incluant les taxes.

Une provision pour variation de quantités de 15 %, soit 111 928,16 \$, incluant taxes, a été anticipée afin de pallier à d'éventuels imprévus qui pourraient survenir au cours de la présente entente-cadre. Ces imprévus peuvent notamment être liés à des besoins réels supérieurs aux prévisions anticipées, un prix de détail suggéré par le fabricant plus élevé ou à tout aléa résultant de la variation des marchés au détail (ex. : cours des métaux, fluctuations défavorables du taux de change CAN/US, ou contingences boursières).

La dépense totale à autoriser s'élève à 858 115,91 \$, incluant les taxes et la variation de quantités, avant ristourne ou un montant de 783 574,21 \$ net de ristourne.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec le plan de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La conjugaison du ralentissement récent de l'activité économique lié à la COVID-19 et des incertitudes liées à sa durée pourraient éventuellement allonger les délais de livraison du manufacturier et conséquemment de l'adjudicataire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason BERTEAU
Agent de recherche

Tél : 514-872-1092
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-02

Dave ST-PIERRE
directeur-ateliers mecaniques

Tél : 514 829-8971
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et
ateliers

Tél : 514-872-0873

Approuvé le : 2020-11-12

Dossier # : 1205382011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Trois Diamants Auto (1987) Ltée pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq (5) ans - Montant total estimé de l'entente de 858 115,91 \$, taxes incluses (Contrat: 746 187,75 + variation des quantités: 111 928,16 \$) - Appel d'offres public 20-18258 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18258 Intervention.pdf](#) [20-18258 TPC.pdf](#) [20-18258 pv.pdf](#) [20-18258 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-02

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Trois Diamants Auto (1987) Ltée	746 187,75 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Landry Automobile Ltée	747 337,50 \$	<input type="checkbox"/>	1
Boulevard Dodge Chrysler Jeep 2000 Inc.	804 825,00 \$	<input type="checkbox"/>	1
Des Sources Dodge Chrysler Jeep	833 568,75 \$	<input type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 20-18258

Titre : Acquisition de pièces de véhicules authentique (OEM) de marque Chrysler Entente d'approvisionnement +/-5 ans

Date d'ouverture des soumissions : 2 juillet 2020

Article		Quantité	Trois Diamants Auto (1987) Ltée		Landry Automobile Ltée		Boulevard Dodge Chrysler Jeep 2000 Inc.		Des Sources Dodge Chrysler Jeep	
			Taux d'escompte	Montant total	Taux d'escompte	Montant total	Taux d'escompte	Montant total	Taux d'escompte	Montant total
1	Acquisition de pièces de véhicules (OEM) de marque Chrysler	1 000 000,00 \$	35,10%	649 000,00 \$	35,00%	650 000,00 \$	30,00%	700 000,00 \$	27,50%	725 000,00 \$
		TPS 5 %		32 450,00 \$		32 500,00 \$		35 000,00 \$		36 250,00 \$
		TVQ 9,975 %		64 737,75 \$		64 837,50 \$		69 825,00 \$		72 318,75 \$
		Montant total		746 187,75 \$		747 337,50 \$		804 825,00 \$		833 568,75 \$
		Signature	OUI		OUI		OUI		OUI	
		Achat SEAO	OK		OK		OK		OK	
		Numéro TPS/TVQ	OUI		OUI		OUI		OUI	
		Numéro de fournisseur VDM	497467		577723		116212		93575	
		Numéro NEQ	1144086940		1142531616		1144468106		1144101608	
		Vérification REQ	OK		OK		OK		OK	
		RENA	OK		OK		OK		OK	
		Registre des personnes inadmissibles et LNPC	OK		OK		OK		OK	
		Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK		OK		OK		OK	
		Garantie du fabricant	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
		Écrit peut à titre de représentant Québec								

Remarque :

- Non-conforme
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies	Date : 7 juillet 2020
--	------------------------------



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

➤ Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 20-18258

Numéro de référence : 1375893

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Acquisition de pièces de véhicules authentique (OEM) de marque Chrysler - Entente d'approvisionnement +/-5 ans

	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
	Boulevard Dodge Chrysler Jeep 2000 Inc 2955 Cote de Liesse Montréal, QC, H4N 2N3 NEQ : 1144468106	Monsieur denis poirier. Téléphone : 514 748-2955 Télécopieur :	Commande : (1747280) 2020-05-27 12 h 51 Transmission : 2020-05-27 12 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Des Sources Chrysler 3400 Sources Montréal, QC, H9B 1Z9 http://www.dessources.com NEQ : 1144101608	Madame Anick Lapalme. Téléphone : 514 685-3310 Télécopieur : 514 685-2841	Commande : (1756151) 2020-06-16 15 h 05 Transmission : 2020-06-16 15 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	LANDRY AUTO 103 Boul Curé-Labelle Laval, QC, H7I2z2 NEQ : 1142531616	Madame CLAIRE COUSINEAU Téléphone : 450 625-5000 Télécopieur : 450 625-5776	Commande : (1756870) 2020-06-17 16 h 43 Transmission : 2020-06-17 16 h 43	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Trois Diamants Autos (1987) Ltée 3035, Chemin Gascon Mascouche, QC, J7I3x7 NEQ : 1144086940	Monsieur david gosselin. Téléphone : 450 477-6348 Télécopieur	Commande : (1747259) 2020-05-27 12 h 15 Transmission	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique


: 450 477-6962 :
2020-05-27 12
h 15

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)


[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 


Service clientèle


[Grille des tarifs](#)


[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



© 2003-2020 Tous droits réservés

CE : 20.005

2020/12/02 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1204338007

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rue et de dépôts à neige dans le cadre des contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG18 0062), le montant total estimé des ententes-cadres est maintenu à 7 153 539,27 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rues et de dépôts à neige, pour la période du 26 janvier 202 au 25 janvier 2022, dans le cadre du contrat accordé à Recyclage Notre-Dame inc., maintenant le montant total de 3 881 963,01 \$, taxes incluses;
2. d'exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rues et de dépôts à neige, pour la période du 15 juin 2020 au 14 juin 2021, dans le cadre du contrat accordé à WM Québec inc., maintenant le montant total de 3 271 576,26 \$, taxes incluses;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-18 10:19

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1204338007**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rue et de dépôts à neige dans le cadre des contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG18 0062), le montant total estimé des ententes-cadres est maintenu à 7 153 539,27 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rues et de dépôts à neige, prévoyant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois. Les contrats au montant de 7 153 539,27 \$, taxes incluses, octroyés aux firmes Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. sont en vigueur depuis le 26 janvier 2018, et ce, pour une période de trente-six (36) mois.
 En date du mois d'octobre 2020, la consommation sur les deux (2) ententes-cadres était de 5 297 529,74 \$, taxes incluses, soit 74 % des contrats octroyés.

Le montant estimé pour la période de prolongation ne requiert aucune augmentation de la valeur des contrats qui ont été octroyés en 2018. Ainsi, le montant total des ententes-cadres sera maintenu à 7 153 539,27 \$, taxes incluses. Il s'agit d'un montant d'achat prévisionnel puisque la Ville n'est pas tenue de consommer de quantité spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG 18 0062 - 25 janvier 2018 - Conclure deux (2) ententes-cadres avec les firmes Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture de sites pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige - Appel d'offres public 17-16362 (4 soum.) (Montant estimé: 7 153 539,27 \$, taxes incluses)
- CG 16 0705 - 22 décembre 2016 - Exercer la première prolongation pour une période de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec la firme Recyclage Notre-Dame inc., pour la fourniture de sites pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige - Appel d'offres public 14-13144 (6 soum.) (Montant estimé: 1 279 142,99 \$, taxes incluses)
- CE 14 0622 - 23 avril 2014 - Conclure une entente-cadre avec la firme Recyclage Notre-

Dame inc., pour une période de trente-six (36) mois , pour la fourniture de sites pour la disposition de résidus de balais et de dépôts à neige - Appel d'offres public 14-13144 (6 soum.) (Montant estimé: 3 413 239,83 \$, taxes incluses)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la première option de prolongation de douze (12) mois prévue aux contrats visant la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rue et de dépôts à neige. Ces deux (2) ententes-cadres seront mises à la disposition des dix-neuf (19) arrondissements et du Service de la concertation des arrondissements.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger les deux (2) ententes-cadres afin de bénéficier des conditions obtenues lors de l'appel d'offres 17-16362, ce qui réduirait les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix entendus font l'objet d'une indexation annuelle en date du 1^{er} janvier de chacune des années des contrats, sur la base du taux de variation sur douze (12) mois de l'Indice des prix à la consommation (IPC) publiés par Statistique Canada. Les prévisions sont établies au moyen de l'historique de consommation.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 17-15802, les contrats offrent deux (2) prolongations de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer cette première année de prolongation, et ce, selon les mêmes conditions des contrats. Les raisons nous incitant à recommander la première option de prolongation de ces deux (2) ententes-cadres sont principalement les prix compétitifs obtenus, la nécessité de revoir l'approche de sollicitation de marché et l'analyse de faisabilité pour une approche d'approvisionnement responsable.

En effet, suite à un balisage du marché, celui-ci démontre que les prix en vigueur dans ces deux (2) ententes-cadres sont inférieurs à ceux obtenus par d'autres municipalités lors de récentes sollicitations du marché.

Ce balisage nous a permis de constater d'autres approches effectuées par certaines municipalités, dont l'intégration des résidus de balai dans les contrats de fourniture de sites de disposition des sols contaminés. Le marché pour ces besoins étant similaire, il serait donc pertinent d'évaluer la possibilité de regrouper ces besoins en un seul processus d'appel d'offres.

De plus, une étude visant la réutilisation des abrasifs contaminés récupérés lors des opérations de balayage mécanique des chaussées a été réalisée par l'École de technologie supérieure (ÉTS). Cette avenue, qui représente une nouvelle approche d'approvisionnement responsable, fera l'objet d'une étude de faisabilité.

Cette prolongation permettra d'évaluer ces opportunités et d'arrimer la fin de ces deux (2) ententes-cadres avec celle des contrats de fourniture de sites pour la disposition des sols contaminés.

Les firmes Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. ont confirmé leur consentement à prolonger les contrats actuellement en vigueur, soit du 26 janvier 2021 au 25 janvier 2022 (copie des lettres en pièces jointes au présent sommaire décisionnel).

En date du 3 novembre 2020, les adjudicataires sont conformes au Règlement sur la gestion contractuelle (RGC), ne sont pas inscrits ni sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant, ni au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et

détiennent une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Conséquemment, il est recommandé de prolonger les deux (2) ententes-cadres existantes qui nous garantissent les mêmes conditions pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 26 janvier 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a estimé que la prolongation des deux (2) ententes-cadres ne requiert aucune somme supplémentaire à celles octroyées en 2018, et ce, pour la période de douze (12) mois à compter du 26 janvier 2021.

Cette estimation est basée sur l'historique de consommation au cours des trente-six (36) derniers mois.

La consommation sur l'entente-cadre accordée à Recyclage Notre-Dame inc., s'élève à 2 985 675,07, taxes incluses.

La consommation sur l'entente-cadre accordée à WM Québec inc., s'élève à 2 324 296,31, taxes incluses.

Maintien des montants initiaux octroyés pour cette prolongation :

6 221 821,50 \$ + TPS (5 %) 311 091,08 \$ + TVQ (9,975 %) 620 626,69 \$ = 7 153 539,27 \$

L'entente-cadre accordée à la firme Recyclage Notre-Dame inc. est maintenue à 3 881 963,01 \$, taxes incluses.

L'entente-cadre accordée à la firme WM Québec inc. est maintenue à 3 271 576,26 \$, taxes incluses.

Il s'agit de deux (2) ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités de tonnes métriques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en accord avec les orientations et objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. La saine gestion de la disposition des résidus de balais de rue et des dépôts à neige contribue à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de ces deux (2) ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La prolongation des deux (2) ententes-cadres permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des services obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la prolongation des deux (2) ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement prolongera les deux (2) ententes-cadres avec les firmes retenues.

CE 2 décembre 2020

CM 14 décembre 2020

CG 17 décembre 2020

Début de la première prolongation 26 janvier 2021

Fin de la première prolongation 25 janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Matthieu CROTEAU
conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514-872-6777
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-16

Pierre GATINEAU
directeur acquisitions

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Pierre GATINEAU
directeur acquisitions
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2020-11-16

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2020-11-17

PAR COURRIEL

Le 24 août 2020

Monsieur Maxime Sylvestre
 Recyclage Notre-Dame Inc.
 9400, rue de l'Innovation
 Anjou (Québec) H1J 2X9
 Courriel : msylvestre@ebiqc.com

**Objet : Renouvellement de contrat
 Appel d'offres n° 17-16362
 Service de sites d'élimination pour la disposition des résidus de balais de rues
 et des dépôts à neige**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 26 janvier 2021 au 25 janvier 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au pourcentage de 5 %, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à michael.saoumaa@montreal.ca **au plus tard le 28 août 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

François Boivin

25/08/20

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Michael Saoumaa
 Agent d'approvisionnement II
 Courriel : michael.saoumaa@montreal.ca

PAR COURRIEL

Le 24 août 2020

Monsieur Jean Beaudoin
 WM Québec Inc.
 9501, boulevard Ray Lawson
 Anjou (Québec) H1J 1L4
 Courriel : beaudoinj@rcienvironnement.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-16362
Service de sites d'élimination pour la disposition des résidus de balais de rues
et des dépôts à neige

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 26 janvier 2021 au 25 janvier 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au pourcentage de 5 %, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à michael.saoumaa@montreal.ca **au plus tard le 28 août 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Jean Beaudoin Beaudoin
 Nom en majuscules et signature

25 août 2020
 Date

Je refuse le renouvellement :

 Nom en majuscules et signature

 Date

Michael Saoumaa
 Agent d'approvisionnement II
 Courriel : michael.saoumaa@montreal.ca



Dossier # : 1204132005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme STELEM (CANADA) INC. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une durée de trente-six (36) mois, sans option de prolongation – Montant estimé de l'entente 778 052,32 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 20-18263 – (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois par laquelle Stelem (Canada) inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une somme maximale de 778 052,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18263
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-18 14:10

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1204132005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme STELEM (CANADA) INC. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une durée de trente-six (36) mois, sans option de prolongation – Montant estimé de l'entente 778 052,32 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 20-18263 – (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une (1) entente-cadre pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie tenues en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville de Montréal. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaire de la Ville de Montréal.

En septembre 2017, le contrat pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15859, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Stelem, une division d'Aqua Data inc., pour un montant total estimé de 1 108 788,55 \$, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de trente-six (36) mois se terminant le 26 septembre 2020, sans option de prolongation.

En septembre 2020, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler les besoins de pièces de rechange pour bornes d'incendie.

L'appel d'offres public 20-18263 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La publication s'est déroulée sur une période de trente-quatre (34) jours calendaires, soit du 16 septembre 2020 au 20 octobre 2020. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent-vingt (120) jours calendaires, c'est à dire jusqu'au 17 février 2021.

Aucun addenda n'a été émis au cours de la période de sollicitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1003 - 22 août 2017 - Conclure avec la firme Stelem, une division d'Aqua Data inc., une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture, sur demande, de pièces de rechange pour bornes d'incendie - Appel d'offres public 17-15859 (2

soum.) (Montant estimé : 1 108 788,55 \$.).

CM16 0730 - 21 juin 2016 - Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre avec Albert Viau, division Emco Corporation, pour la fourniture, sur demande, de pièces de rechange pour bornes d'incendie - Appel d'offres public 14-13300 (5 soum.) (Montant estimé : 765 007,62 \$.)

CM14 0612 - 16 juin 2014 - Conclure avec Albert Viau, division Emco Corporation, une entente-cadre pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande, de pièces de rechange pour bornes d'incendie - Appel d'offres public 14-13300 (5 soum.) (Montant estimé : 510 005,08 \$.)

DESCRIPTION

La Ville de Montréal dispose d'environ 30 000 bornes d'incendie sur son territoire. La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les bornes d'incendie, principalement vouées à la réparation de celles-ci. Ces articles sont utilisés par les équipes d'entretien qui effectuent les travaux de réparation et de maintenance du réseau d'aqueducs de la Ville. Les produits sont disponibles pour la mise en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal et à l'ensemble des magasins. Les requérants auront également la possibilité de s'approvisionner directement chez le fournisseur.

L'appel d'offres a été constitué en collaboration avec les utilisateurs des arrondissement et des services centraux ainsi qu'avec la Division logistique du Service de l'approvisionnement.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des trente-quatre (34) derniers mois ainsi que sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 2 % du montant total, taxes incluses, ainsi qu'une garantie d'exécution de 10 % du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion de l'entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (3):

- BF-Tech inc. inc.;
- Hydra-Spec inc.;
- Stelem (Canada) inc.

Soumissionnaire (1):

- Stelem (Canada) inc.

Des trois (3) preneurs du cahier des charges, un (1) a soumissionné. Des deux (2) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, une (1) firme a indiqué qu'elle était incapable de fournir certains des articles énumérés dans le bordereau de soumission et l'autre firme a indiqué qu'elle était incapable de fournir les garanties de soumission et d'exécution.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES Variation de quantités (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Stelem (Canada) inc.	778 052,32 \$	0,00 \$	778 052,32 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	918 975,15 \$	0,00 \$	918 975,15 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-140 922,83 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-15,33 %

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tous points au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 918 975,15 \$, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois.

Cette estimation repose sur l'historique des trente-quatre (34) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces biens majorés de 11,4 %, correspondant à l'évolution de l'indice des prix des produits primaires de métaux ferreux au cours des 31 derniers mois (du début de l'entente précédente en septembre 2017 jusqu'à mars 2020), tel que publié par Statistique Canada dans son rapport mensuel de mars 2020, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en mai 2020.

L'estimation de la dépense durant les trente-six (36) mois de la nouvelle entente a été calculée selon une majoration annuelle moyenne de 3,5 %, équivalente à l'évolution de cet indice au cours des douze (12) derniers mois.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de trente-six (36) mois est de :

$$676\,714,35 \$ + 33\,835,72 \$ \text{ (TPS)} + 67\,502,26 \$ \text{ (TVQ)} = 778\,052,32 \$$$

Il s'agit d'une (1) entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur

demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation de pièces de rechange permet la réparation et l'entretien des bornes d'incendie contribuant à l'augmentation de leur durée de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du Covid-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre ainsi que des modalités convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente-cadre avec la firme retenue.

CE 2 décembre 2020

CM 14 décembre 2020

CG 17 décembre 2020

Début du contrat 17 décembre 2020

Fin du contrat 16 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MANDEVILLE
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514 872-5392
Télécop. : 514 868-5984

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-18

Pierre GATINEAU
Directeur - Acquisition, par intérim

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
Directeur - Acquisition, par intérim

Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2020-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement

Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-11-18

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	1	BOUCHE 64MM (2 1/2"),POUR B.I.	5	CH	1	120,00 \$	600,00 \$	689,85 \$
	2	OPERCULE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	31	CH	1	25,00 \$	775,00 \$	891,06 \$
	3	GARNITURE DU COLLET DE RETENUE,POUR B.I.	376	CH	1	1,50 \$	564,00 \$	648,46 \$
	4	ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	56	CH	1	268,00 \$	15 008,00 \$	17 255,45 \$
	5	VIS DE GRAISSAGE,POUR B.I.	77	CH	1	1,00 \$	77,00 \$	88,53 \$
	6	TIGE DE RALLONGE DE SECTION INTERMEDIAIRE,152MM (6"),POUR B.I.	3	CH	1	30,00 \$	90,00 \$	103,48 \$
	7	TIGE DE RALLONGE DE SECTION INTERMEDIAIRE,457MM (18"),POUR B.I.	3	CH	1	40,00 \$	120,00 \$	137,97 \$
	8	GARNITURE DU BOUCHON 64MM (2 1/2"),POUR B.I.	1550	CH	1	1,85 \$	2 867,50 \$	3 296,91 \$
	9	GARNITURE DU CHAPEAU,POUR B.I.	1641	CH	1	3,25 \$	5 333,25 \$	6 131,90 \$
	10	JOINT TORIQUE INTERIEUR POUR ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	2722	CH	1	0,25 \$	680,50 \$	782,40 \$
	11	BOULON ET ECROU DU MANCHON DE RUPTURE,POUR B.I.	54	CH	1	1,00 \$	54,00 \$	62,09 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	12	MANCHON DE RUPTURE,POUR B.I.	47	CH	1	74,00 \$	3 478,00 \$	3 998,83 \$
	13	BOULON ET ECROU DE LA BRIDE DE RUPTURE,POUR B.I.	609	CH	1	2,50 \$	1 522,50 \$	1 750,49 \$
	14	BRIDE FLOTTANTE DE LA SECTION INTERMEDIAIRE (HAUT),POUR B.I.	52	CH	1	164,00 \$	8 528,00 \$	9 805,07 \$
	15	ANNEAU DE RETENUE DE LA BRIDE (SECTION INTERMEDIAIRE),POUR B.I.	28	CH	1	26,00 \$	728,00 \$	837,02 \$
	16	JOINT TORIQUE DE LA PRISE D'EAU,64MM (2 1/2"),POUR B.I.	236	CH	1	0,40 \$	94,40 \$	108,54 \$
	17	RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,152MM (6"),POUR B.I.	5	CH	1	514,00 \$	2 570,00 \$	2 954,86 \$
	18	RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,305MM (12"),POUR B.I.	10	CH	1	582,00 \$	5 820,00 \$	6 691,55 \$
	19	RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,457MM (18"),POUR B.I.	3	CH	1	665,00 \$	1 995,00 \$	2 293,75 \$
	20	PLAQUE DE SUPPORT DE L'OPERCULE,POUR B.I.	28	CH	1	51,00 \$	1 428,00 \$	1 641,84 \$
	21	CHAPEAU DE TYPE BOULONNE,POUR B.I.	3	CH	1	217,00 \$	651,00 \$	748,49 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	22	BOUCHON DE LA PRISE DE POMPE 101MM (4"),POUR B.I.	5	CH	1	140,00 \$	700,00 \$	804,83 \$
	23	ETRIER DE FIXATION,POUR B.I.	12	CH	1	6,00 \$	72,00 \$	82,78 \$
	24	TOURILLON EN DELRIN,POUR B.I.	47	CH	1	17,00 \$	799,00 \$	918,65 \$
	25	RONDELLE DE BLOCAGE,POUR B.I.	14	CH	1	3,40 \$	47,60 \$	54,73 \$
	26	JOINT TORIQUE SUPERIEUR DU SIEGE,POUR B.I.	324	CH	1	1,60 \$	518,40 \$	596,03 \$
	27	JOINT TORIQUE SUPERIEUR EXTERIEUR DE L'ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	210	CH	1	0,25 \$	52,50 \$	60,36 \$
	28	JOINT TORIQUE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	42	CH	1	0,25 \$	10,50 \$	12,07 \$
	29	JOINT TORIQUE INFERIEUR DU SIEGE,POUR B.I.	98	CH	1	1,50 \$	147,00 \$	169,01 \$
	30	TIGE DE MANOEUVRE SUPERIEURE EN ACIER INOX,POUR B.I.	33	CH	1	168,00 \$	5 544,00 \$	6 374,21 \$
	31	SEGMENT DE LA BRIDE DE SURETE (4 SEGMENTS),POUR B.I.	89	CH	1	93,00 \$	8 277,00 \$	9 516,48 \$
	32	GARNITURE DE LA BRIDE,POUR B.I.	77	CH	1	5,00 \$	385,00 \$	442,65 \$
	33	SIEGE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	40	CH	1	290,00 \$	11 600,00 \$	13 337,10 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	34	VIS DE L'ETRIER DE FIXATION,POUR B.I.	7	CH	1	0,50 \$	3,50 \$	4,02 \$
	35	ROBINET PURGEUR,POUR B.I.	14	CH	1	230,00 \$	3 220,00 \$	3 702,20 \$
	36	ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET ANNEAU POUR 2 BOUCHONS,POUR B.I.	24	CH	1	16,00 \$	384,00 \$	441,50 \$
	37	BOULON DU COLLET DE RETENUE,POUR B.I.	70	CH	1	0,75 \$	52,50 \$	60,36 \$
	38	ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET ANNEAU POUR 3 BOUCHONS,POUR B.I.	24	CH	1	19,00 \$	456,00 \$	524,29 \$
	39	COUDE «BOTTINE»,POUR B.I.	3	CH	1	915,00 \$	2 745,00 \$	3 156,06 \$
	40	RACCORD DE LA TIGE DE RALLONGE,POUR B.I.	3	CH	1	63,00 \$	189,00 \$	217,30 \$
	41	BOULON ET ECROU DE LA TIGE DE RALLONGE,POUR B.I.	3	CH	1	1,00 \$	3,00 \$	3,45 \$
	42	COLLET DE RETENUE DE L'ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	5	CH	1	56,00 \$	280,00 \$	321,93 \$
	43	JOINT TORIQUE INFERIEUR ET EXTERIEUR DE L'ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	152	CH	1	0,25 \$	38,00 \$	43,69 \$
	44	JOINT TORIQUE DE LA PLAQUE DE SUPPORT,POUR B.I.	21	CH	1	0,25 \$	5,25 \$	6,04 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	45	VIS « ALLEN » DU CHAPEAU,POUR B.I.	19	CH	1	4,70 \$	89,30 \$	102,67 \$
	46	ANNEAU DE SIEGE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	3	CH	1	311,00 \$	933,00 \$	1 072,72 \$
	47	JOINT TORIQUE EXTERIEUR ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	450	CH	1	0,25 \$	112,50 \$	129,35 \$
	48	JOINT TORIQUE DU BOUCHON «STORZ»,POUR B.I.	12	CH	1	1,05 \$	12,60 \$	14,49 \$
	49	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,610MM (24"),POUR B.I.	3	CH	1	710,00 \$	2 130,00 \$	2 448,97 \$
	50	TIGE INFERIEURE,POUR B.I. DE 2.13M (7')	5	CH	1	130,00 \$	650,00 \$	747,34 \$
	51	BOULON ET GOUPILLE DU RACCORD DE SURETE,POUR B.I.	35	CH	1	3,50 \$	122,50 \$	140,84 \$
	52	GARNITURE DU ROBINET PURGEUR,POUR B.I.	7	CH	1	15,60 \$	109,20 \$	125,55 \$
	53	CORPS,3 ORIFICES, 2 X 64MM (2 1/2") ET 1 X 101MM (4"),POUR B.I.	3	CH	1	1 075,00 \$	3 225,00 \$	3 707,94 \$
	54	GARNITURE DU BOUCHON,64MM (2 1/2"),POUR B.I.	17	CH	1	1,85 \$	31,45 \$	36,16 \$
	55	CHEVILLE DE BLOCAGE DE LA PRISE DE POMPE «STORZ»,POUR B.I.	10	CH	1	1,50 \$	15,00 \$	17,25 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	56	BOUCHON DE LA PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),POUR B.I.	3	CH	1	78,00 \$	234,00 \$	269,04 \$
	57	JOINT TORIQUE DE LA PRISE DE POMPE,101MM (4"),POUR B.I.	61	CH	1	1,05 \$	64,05 \$	73,64 \$
	58	VIS DU CHAPEAU IMPERMEABLE,POUR B.I.	26	CH	1	0,40 \$	10,40 \$	11,96 \$
	59	SUPPORT INFERIEUR DE CAOUTCHOUC DE VANNE,POUR B.I.	49	CH	1	69,00 \$	3 381,00 \$	3 887,30 \$
	60	JOINT TORIQUE DU CHAPEAU,POUR B.I.	154	CH	1	1,90 \$	292,60 \$	336,42 \$
	61	GOUPILLE DE BLOCAGE DU CONTRE-ECROU,POUR B.I.	150	CH	1	2,80 \$	420,00 \$	482,90 \$
	62	CONTRE-ECROU DU SUPPORT INFERIEUR,POUR B.I.	19	CH	1	73,00 \$	1 387,00 \$	1 594,70 \$
	63	CHAPEAU,POUR B.I.	7	CH	1	380,00 \$	2 660,00 \$	3 058,34 \$
	64	JOINT TORIQUE DU CARTER DU SIEGE,POUR B.I.	3	CH	1	1,80 \$	5,40 \$	6,21 \$
	65	COUSSINET,POUR B.I.	35	CH	1	5,00 \$	175,00 \$	201,21 \$
	66	GARNITURE DU CHAPEAU,POUR B.I.	38	CH	1	4,50 \$	171,00 \$	196,61 \$
	67	BOULON ET ECROU DU CHAPEAU,POUR B.I.	3	CH	1	1,10 \$	3,30 \$	3,79 \$
	68	JOINT TORIQUE PRISE DE POMPE 101MM (4"),POUR B.I.	14	CH	1	1,10 \$	15,40 \$	17,71 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	69	SIEGE DE VANNE,POUR B.I.	40	CH	1	285,00 \$	11 400,00 \$	13 107,15 \$
	70	PURGEUR COMPLET,POUR B.I.	35	CH	1	180,00 \$	6 300,00 \$	7 243,43 \$
	71	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,152MM (6"),POUR B.I.	108	CH	1	510,00 \$	55 080,00 \$	63 328,23 \$
	72	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,305MM (12"),POUR B.I.	96	CH	1	575,00 \$	55 200,00 \$	63 466,20 \$
	73	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,457MM (18"),POUR B.I.	21	CH	1	649,00 \$	13 629,00 \$	15 669,94 \$
	74	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,610MM (24"),POUR B.I.	38	CH	1	710,00 \$	26 980,00 \$	31 020,26 \$
	75	ENTRE-VANNE,POUR B.I.	21	CH	1	52,00 \$	1 092,00 \$	1 255,53 \$
	76	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,914MM (36"),POUR B.I.	5	CH	1	852,00 \$	4 260,00 \$	4 897,94 \$
	77	ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	61	CH	1	268,00 \$	16 348,00 \$	18 796,11 \$
	78	JOINT TORIQUE DU CHAPEAU,POUR B.I.	1084	CH	1	0,45 \$	487,80 \$	560,85 \$
	79	TOURILLON EN TEFLON,POUR B.I.	75	CH	1	17,00 \$	1 275,00 \$	1 465,93 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	80	PRISE DE POMPE «STORZ» EN ACIER INOX,101MM (4"),POUR B.I.	5	CH	1	395,00 \$	1 975,00 \$	2 270,76 \$
	81	GARNITURE DU BOUCHON 101MM (4"),POUR B.I.	38	CH	1	1,05 \$	39,90 \$	45,88 \$
	82	MANCHON DE RUPTURE (1 1/4" INTERIEUR),POUR B.I.	91	CH	1	54,00 \$	4 914,00 \$	5 649,87 \$
	83	CORPS (2H1P) 2 X 64MM (2 1/2") ET 1 X 101MM (4"),POUR B.I.	26	CH	1	830,00 \$	21 580,00 \$	24 811,61 \$
	84	BOULON ET ECROU DU MANCHON DE RUPTURE,POUR B.I.	187	CH	1	1,00 \$	187,00 \$	215,00 \$
	85	GARNITURE DE BRIDE,POUR B.I.	1478	CH	1	4,00 \$	5 912,00 \$	6 797,32 \$
	86	BOULONS ET ECROUS DE BRIDE,POUR B.I.	2855	CH	1	2,00 \$	5 710,00 \$	6 565,07 \$
	87	JOINT TORIQUE INFERIEUR DU SIEGE,POUR B.I.	59	CH	1	2,25 \$	132,75 \$	152,63 \$
	88	BRIDE DE RUPTURE,POUR B.I.	539	CH	1	99,00 \$	53 361,00 \$	61 351,81 \$
	89	GARNITURE SECTION INTERMEDIAIRE,POUR B.I.	129	CH	1	4,60 \$	593,40 \$	682,26 \$
	90	JOINT TORIQUE SUPERIEUR DU SIEGE,POUR B.I.	422	CH	1	1,75 \$	738,50 \$	849,09 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	91	CAOUTCHOUC DE VANNE EN POLYURETANE,POUR B.I.	82	CH	1	28,00 \$	2 296,00 \$	2 639,83 \$
	92	VIS DU CHAPEAU,POUR B.I.	268	CH	1	4,75 \$	1 273,00 \$	1 463,63 \$
	93	VIS DE BLOCAGE DE PRISE D'EAU,POUR B.I.	979	CH	1	0,50 \$	489,50 \$	562,80 \$
	94	PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE VISSEE,POUR B.I.	201	CH	1	120,00 \$	24 120,00 \$	27 731,97 \$
	95	TIGE SUPERIEURE ACIER INOX,POUR B.I.	17	CH	1	143,00 \$	2 431,00 \$	2 795,04 \$
	96	ANNEAU DE RETENUE DE LA BRIDE,POUR B.I.	480	CH	1	26,00 \$	12 480,00 \$	14 348,88 \$
	97	VIS DU PURGEUR,POUR B.I.	201	CH	1	8,50 \$	1 708,50 \$	1 964,35 \$
	98	RESSORT DU PURGEUR,POUR B.I.	201	CH	1	2,00 \$	402,00 \$	462,20 \$
	99	BOUCHON DE PRISE DE POMPE «STORZ» 101MM (4"),ACIER INOX,POUR B.I.	133	CH	1	166,00 \$	22 078,00 \$	25 384,18 \$
	100	ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET ANNEAU POUR 3 BOUCHONS,POUR B.I.	1319	CH	1	19,00 \$	25 061,00 \$	28 813,88 \$
	101	TIGE INFERIEURE,POUR B.I. DE 2.13M (7')	40	CH	1	130,00 \$	5 200,00 \$	5 978,70 \$
	102	GUIDE DE TIGE,POUR B.I.	19	CH	1	53,00 \$	1 007,00 \$	1 157,80 \$
	103	SUPPORT INFERIEUR,POUR B.I.	12	CH	1	62,00 \$	744,00 \$	855,41 \$
	104	CHAPEAU,POUR B.I.	14	CH	1	170,00 \$	2 380,00 \$	2 736,41 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	105	VIS DE BLOCAGE DU GUIDE DE TIGE,POUR B.I.	12	CH	1	1,00 \$	12,00 \$	13,80 \$
	106	RIVET DU PURGEUR,POUR B.I.	14	CH	1	3,00 \$	42,00 \$	48,29 \$
	107	CAOUTCHOUC DU PURGEUR,POUR B.I.	7	CH	1	7,00 \$	49,00 \$	56,34 \$
	108	BOTTINE,POUR B.I.	3	CH	1	945,00 \$	2 835,00 \$	3 259,54 \$
	109	BRIDE FLOTTANTE,POUR B.I.	21	CH	1	106,00 \$	2 226,00 \$	2 559,34 \$
	110	CHEVILLE DE BLOCAGE DE LA TIGE,POUR B.I.	19	CH	1	2,00 \$	38,00 \$	43,69 \$
	111	MANCHON DE RALLONGE,POUR B.I.	24	CH	1	62,50 \$	1 500,00 \$	1 724,63 \$
	112	COLLET DE RETENUE ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	17	CH	1	171,00 \$	2 907,00 \$	3 342,32 \$
	113	BOUCHON DE PRISE DE POMPE 101MM (4"),POUR B.I.	5	CH	1	140,00 \$	700,00 \$	804,83 \$
	114	JOINT TORIQUE BOUCHON PRISE 64MM (2 1/2") «STORZ»,POUR B.I.	28	CH	1	2,25 \$	63,00 \$	72,43 \$
	115	TIGE INFERIEURE,POUR B.I. DE 1.82M (6')	5	CH	1	130,00 \$	650,00 \$	747,34 \$
	116	PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE BAILLONNETTE,POUR B.I.	98	CH	1	185,00 \$	18 130,00 \$	20 844,97 \$
	117	BOUCHON DE PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE BAILLONNETTE,POUR B.I.	3	CH	1	78,00 \$	234,00 \$	269,04 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	118	BOULON ET ECROU DE L'ACCOUPLMENT,POUR B.I.	229	CH	1	1,25 \$	286,25 \$	329,12 \$
Total (STELEM (CANADA)INC.)							523 300,70 \$	601 664,98 \$
STELEM (CANADA)INC.	119	BOUCHE 64MM (2 1/2"),POUR B.I.	7	CH	1	120,00 \$	840,00 \$	965,79 \$
	120	OPERCULE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	40	CH	1	25,00 \$	1 000,00 \$	1 149,75 \$
	121	GARNITURE DU COLLET DE RETENUE,POUR B.I.	483	CH	1	1,50 \$	724,50 \$	832,99 \$
	122	ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	72	CH	1	268,00 \$	19 296,00 \$	22 185,58 \$
	123	VIS DE GRAISSAGE,POUR B.I.	99	CH	1	1,00 \$	99,00 \$	113,83 \$
	124	TIGE DE RALLONGE DE SECTION INTERMEDIAIRE,152MM (6"),POUR B.I.	4	CH	1	30,00 \$	120,00 \$	137,97 \$
	125	TIGE DE RALLONGE DE SECTION INTERMEDIAIRE,457MM (18"),POUR B.I.	4	CH	1	40,00 \$	160,00 \$	183,96 \$
	126	GARNITURE DU BOUCHON 64MM (2 1/2"),POUR B.I.	1989	CH	1	1,85 \$	3 679,65 \$	4 230,68 \$
	127	GARNITURE DU CHAPEAU,POUR B.I.	2106	CH	1	3,25 \$	6 844,50 \$	7 869,46 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	128	JOINT TORIQUE INTERIEUR POUR ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	3493	CH	1	0,25 \$	873,25 \$	1 004,02 \$
	129	BOULON ET ECROU DU MANCHON DE RUPTURE,POUR B.I.	70	CH	1	1,00 \$	70,00 \$	80,48 \$
	130	MANCHON DE RUPTURE,POUR B.I.	61	CH	1	74,00 \$	4 514,00 \$	5 189,97 \$
	131	BOULON ET ECROU DE LA BRIDE DE RUPTURE,POUR B.I.	782	CH	1	2,50 \$	1 955,00 \$	2 247,76 \$
	132	BRIDE FLOTTANTE DE LA SECTION INTERMEDIAIRE (HAUT),POUR B.I.	67	CH	1	164,00 \$	10 988,00 \$	12 633,45 \$
	133	ANNEAU DE RETENUE DE LA BRIDE (SECTION INTERMEDIAIRE),POUR B.I.	36	CH	1	26,00 \$	936,00 \$	1 076,17 \$
	134	JOINT TORIQUE DE LA PRISE D'EAU,64MM (2 1/2"),POUR B.I.	303	CH	1	0,40 \$	121,20 \$	139,35 \$
	135	RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,152MM (6"),POUR B.I.	7	CH	1	514,00 \$	3 598,00 \$	4 136,80 \$
	136	RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,305MM (12"),POUR B.I.	13	CH	1	582,00 \$	7 566,00 \$	8 699,01 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	137	RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,457MM (18"),POUR B.I.	4	CH	1	665,00 \$	2 660,00 \$	3 058,34 \$
	138	PLAQUE DE SUPPORT DE L'OPERCULE,POUR B.I.	36	CH	1	51,00 \$	1 836,00 \$	2 110,94 \$
	139	CHAPEAU DE TYPE BOULONNE,POUR B.I.	4	CH	1	217,00 \$	868,00 \$	997,98 \$
	140	BOUCHON DE LA PRISE DE POMPE 101MM (4"),POUR B.I.	7	CH	1	140,00 \$	980,00 \$	1 126,76 \$
	141	ETRIER DE FIXATION,POUR B.I.	16	CH	1	6,00 \$	96,00 \$	110,38 \$
	142	TOURILLON EN DELRIN,POUR B.I.	61	CH	1	17,00 \$	1 037,00 \$	1 192,29 \$
	143	RONDELLE DE BLOCAGE,POUR B.I.	18	CH	1	3,40 \$	61,20 \$	70,36 \$
	144	JOINT TORIQUE SUPERIEUR DU SIEGE,POUR B.I.	416	CH	1	1,60 \$	665,60 \$	765,27 \$
	145	JOINT TORIQUE SUPERIEUR EXTERIEUR DE L'ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	270	CH	1	0,25 \$	67,50 \$	77,61 \$
	146	JOINT TORIQUE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	54	CH	1	0,25 \$	13,50 \$	15,52 \$
	147	JOINT TORIQUE INFERIEUR DU SIEGE,POUR B.I.	126	CH	1	1,50 \$	189,00 \$	217,30 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	148	TIGE DE MANOEUVRE SUPERIEURE EN ACIER INOX,POUR B.I.	43	CH	1	168,00 \$	7 224,00 \$	8 305,79 \$
	149	SEGMENT DE LA BRIDE DE SURETE (4 SEGMENTS),POUR B.I.	115	CH	1	93,00 \$	10 695,00 \$	12 296,58 \$
	150	GARNITURE DE LA BRIDE,POUR B.I.	99	CH	1	5,00 \$	495,00 \$	569,13 \$
	151	SIEGE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	52	CH	1	290,00 \$	15 080,00 \$	17 338,23 \$
	152	VIS DE L'ETRIER DE FIXATION,POUR B.I.	9	CH	1	0,50 \$	4,50 \$	5,17 \$
	153	ROBINET PURGEUR,POUR B.I.	18	CH	1	230,00 \$	4 140,00 \$	4 759,97 \$
	154	ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET ANNEAU POUR 2 BOUCHONS,POUR B.I.	31	CH	1	16,00 \$	496,00 \$	570,28 \$
	155	BOULON DU COLLET DE RETENUE,POUR B.I.	90	CH	1	0,75 \$	67,50 \$	77,61 \$
	156	ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET ANNEAU POUR 3 BOUCHONS,POUR B.I.	31	CH	1	19,00 \$	589,00 \$	677,20 \$
	157	COUDE «BOTTINE»,POUR B.I.	4	CH	1	915,00 \$	3 660,00 \$	4 208,09 \$
	158	RACCORD DE LA TIGE DE RALLONGE,POUR B.I.	4	CH	1	63,00 \$	252,00 \$	289,74 \$
	159	BOULON ET ECROU DE LA TIGE DE RALLONGE,POUR B.I.	4	CH	1	1,00 \$	4,00 \$	4,60 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	160	COLLET DE RETENUE DE L'ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	7	CH	1	56,00 \$	392,00 \$	450,70 \$
	161	JOINT TORIQUE INFERIEUR ET EXTERIEUR DE L'ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	195	CH	1	0,25 \$	48,75 \$	56,05 \$
	162	JOINT TORIQUE DE LA PLAQUE DE SUPPORT,POUR B.I.	27	CH	1	0,25 \$	6,75 \$	7,76 \$
	163	VIS « ALLEN » DU CHAPEAU,POUR B.I.	25	CH	1	4,70 \$	117,50 \$	135,10 \$
	164	ANNEAU DE SIEGE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	4	CH	1	311,00 \$	1 244,00 \$	1 430,29 \$
	165	JOINT TORIQUE EXTERIEUR ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	578	CH	1	0,25 \$	144,50 \$	166,14 \$
	166	JOINT TORIQUE DU BOUCHON «STORZ»,POUR B.I.	16	CH	1	1,05 \$	16,80 \$	19,32 \$
	167	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,610MM (24"),POUR B.I.	4	CH	1	710,00 \$	2 840,00 \$	3 265,29 \$
	168	TIGE INFERIEURE,POUR B.I. DE 2.13M (7')	7	CH	1	130,00 \$	910,00 \$	1 046,27 \$
	169	BOULON ET GOUPILLE DU RACCORD DE SURETE,POUR B.I.	45	CH	1	3,50 \$	157,50 \$	181,09 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	170	GARNITURE DU ROBINET PURGEUR,POUR B.I.	9	CH	1	15,60 \$	140,40 \$	161,42 \$
	171	CORPS,3 ORIFICES, 2 X 64MM (2 1/2") ET 1 X 101MM (4"),POUR B.I.	4	CH	1	1 075,00 \$	4 300,00 \$	4 943,93 \$
	172	GARNITURE DU BOUCHON,64MM (2 1/2"),POUR B.I.	22	CH	1	1,85 \$	40,70 \$	46,79 \$
	173	CHEVILLE DE BLOCAGE DE LA PRISE DE POMPE «STORZ»,POUR B.I.	13	CH	1	1,50 \$	19,50 \$	22,42 \$
	174	BOUCHON DE LA PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),POUR B.I.	4	CH	1	78,00 \$	312,00 \$	358,72 \$
	175	JOINT TORIQUE DE LA PRISE DE POMPE,101MM (4"),POUR B.I.	79	CH	1	1,05 \$	82,95 \$	95,37 \$
	176	VIS DU CHAPEAU IMPERMEABLE,POUR B.I.	34	CH	1	0,40 \$	13,60 \$	15,64 \$
	177	SUPPORT INFERIEUR DE CAOUTCHOUC DE VANNE,POUR B.I.	63	CH	1	69,00 \$	4 347,00 \$	4 997,96 \$
	178	JOINT TORIQUE DU CHAPEAU,POUR B.I.	198	CH	1	1,90 \$	376,20 \$	432,54 \$
	179	GOUPILLE DE BLOCAGE DU CONTRE-ECROU,POUR B.I.	193	CH	1	2,80 \$	540,40 \$	621,32 \$
	180	CONTRE-ECROU DU SUPPORT INFERIEUR,POUR B.I.	25	CH	1	73,00 \$	1 825,00 \$	2 098,29 \$
	181	CHAPEAU,POUR B.I.	9	CH	1	380,00 \$	3 420,00 \$	3 932,15 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	182	JOINT TORIQUE DU CARTER DU SIEGE,POUR B.I.	4	CH	1	1,80 \$	7,20 \$	8,28 \$
	183	COUSSINET,POUR B.I.	45	CH	1	5,00 \$	225,00 \$	258,69 \$
	184	GARNITURE DU CHAPEAU,POUR B.I.	49	CH	1	4,50 \$	220,50 \$	253,52 \$
	185	BOULON ET ECROU DU CHAPEAU,POUR B.I.	4	CH	1	1,10 \$	4,40 \$	5,06 \$
	186	JOINT TORIQUE PRISE DE POMPE 101MM (4"),POUR B.I.	18	CH	1	1,10 \$	19,80 \$	22,77 \$
	187	SIEGE DE VANNE,POUR B.I.	52	CH	1	285,00 \$	14 820,00 \$	17 039,30 \$
	188	PURGEUR COMPLET,POUR B.I.	45	CH	1	180,00 \$	8 100,00 \$	9 312,98 \$
	189	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,152MM (6"),POUR B.I.	139	CH	1	510,00 \$	70 890,00 \$	81 505,78 \$
	190	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,305MM (12"),POUR B.I.	124	CH	1	575,00 \$	71 300,00 \$	81 977,18 \$
	191	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,457MM (18"),POUR B.I.	27	CH	1	649,00 \$	17 523,00 \$	20 147,07 \$
	192	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,610MM (24"),POUR B.I.	49	CH	1	710,00 \$	34 790,00 \$	39 999,80 \$
	193	ENTRE-VANNE,POUR B.I.	27	CH	1	52,00 \$	1 404,00 \$	1 614,25 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	194	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,914MM (36"),POUR B.I.	7	CH	1	852,00 \$	5 964,00 \$	6 857,11 \$
	195	ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	79	CH	1	268,00 \$	21 172,00 \$	24 342,51 \$
	196	JOINT TORIQUE DU CHAPEAU,POUR B.I.	1391	CH	1	0,45 \$	625,95 \$	719,69 \$
	197	TOURILLON EN TEFLON,POUR B.I.	97	CH	1	17,00 \$	1 649,00 \$	1 895,94 \$
	198	PRISE DE POMPE «STORZ» EN ACIER INOX,101MM (4"),POUR B.I.	7	CH	1	395,00 \$	2 765,00 \$	3 179,06 \$
	199	GARNITURE DU BOUCHON 101MM (4"),POUR B.I.	49	CH	1	1,05 \$	51,45 \$	59,15 \$
	200	MANCHON DE RUPTURE (1 1/4" INTERIEUR),POUR B.I.	117	CH	1	54,00 \$	6 318,00 \$	7 264,12 \$
	201	CORPS (2H1P) 2 X 64MM (2 1/2") ET 1 X 101MM (4"),POUR B.I.	34	CH	1	830,00 \$	28 220,00 \$	32 445,95 \$
	202	BOULON ET ECROU DU MANCHON DE RUPTURE,POUR B.I.	240	CH	1	1,00 \$	240,00 \$	275,94 \$
	203	GARNITURE DE BRIDE,POUR B.I.	1897	CH	1	4,00 \$	7 588,00 \$	8 724,30 \$
	204	BOULONS ET ECROUS DE BRIDE,POUR B.I.	3664	CH	1	2,00 \$	7 328,00 \$	8 425,37 \$
	205	JOINT TORIQUE INFERIEUR DU	76	CH	1	2,25 \$	171,00 \$	196,61 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	206	BRIDE DE RUPTURE,POUR B.I.	692	CH	1	99,00 \$	68 508,00 \$	78 767,07 \$
	207	GARNITURE SECTION INTERMEDIAIRE,POUR B.I.	166	CH	1	4,60 \$	763,60 \$	877,95 \$
	208	JOINT TORIQUE SUPERIEUR DU	542	CH	1	1,75 \$	948,50 \$	1 090,54 \$
	209	CAOUTCHOUC DE VANNE EN POLYURETANE,POUR	106	CH	1	28,00 \$	2 968,00 \$	3 412,46 \$
	210	VIS DU CHAPEAU,POUR B.I.	344	CH	1	4,75 \$	1 634,00 \$	1 878,69 \$
	211	VIS DE BLOCAGE DE PRISE D'EAU,POUR B.I.	1257	CH	1	0,50 \$	628,50 \$	722,62 \$
	212	PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE VISSEE,POUR	258	CH	1	120,00 \$	30 960,00 \$	35 596,26 \$
	213	TIGE SUPERIEURE ACIER INOX,POUR B.I.	22	CH	1	143,00 \$	3 146,00 \$	3 617,11 \$
	214	ANNEAU DE RETENUE DE LA BRIDE,POUR B.I.	616	CH	1	26,00 \$	16 016,00 \$	18 414,40 \$
	215	VIS DU PURGEUR,POUR B.I.	258	CH	1	8,50 \$	2 193,00 \$	2 521,40 \$
	216	RESSORT DU PURGEUR,POUR B.I.	258	CH	1	2,00 \$	516,00 \$	593,27 \$
	217	BOUCHON DE PRISE DE POMPE «STORZ» 101MM	171	CH	1	166,00 \$	28 386,00 \$	32 636,80 \$
	218	ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET	1693	CH	1	19,00 \$	32 167,00 \$	36 984,01 \$
	219	TIGE INFERIEURE,POUR B.I. DE 2.13M (7')	52	CH	1	130,00 \$	6 760,00 \$	7 772,31 \$
	220	GUIDE DE TIGE,POUR B.I.	25	CH	1	53,00 \$	1 325,00 \$	1 523,42 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	221	SUPPORT INFERIEUR,POUR B.I.	16	CH	1	62,00 \$	992,00 \$	1 140,55 \$
	222	CHAPEAU,POUR B.I.	18	CH	1	170,00 \$	3 060,00 \$	3 518,24 \$
	223	VIS DE BLOCAGE DU GUIDE DE TIGE,POUR B.I.	16	CH	1	1,00 \$	16,00 \$	18,40 \$
	224	RIVET DU PURGEUR,POUR B.I.	18	CH	1	3,00 \$	54,00 \$	62,09 \$
	225	CAOUTCHOUC DU PURGEUR,POUR B.I.	9	CH	1	7,00 \$	63,00 \$	72,43 \$
	226	BOTTINE,POUR B.I.	4	CH	1	945,00 \$	3 780,00 \$	4 346,06 \$
	227	BRIDE FLOTTANTE,POUR B.I.	27	CH	1	106,00 \$	2 862,00 \$	3 290,58 \$
	228	CHEVILLE DE BLOCAGE DE LA TIGE,POUR B.I.	25	CH	1	2,00 \$	50,00 \$	57,49 \$
	229	MANCHON DE RALLONGE,POUR B.I.	31	CH	1	62,50 \$	1 937,50 \$	2 227,64 \$
	230	COLLET DE RETENUE ECROU DE	22	CH	1	171,00 \$	3 762,00 \$	4 325,36 \$
	231	BOUCHON DE PRISE DE POMPE 101MM (4"),POUR	7	CH	1	140,00 \$	980,00 \$	1 126,76 \$
	232	JOINT TORIQUE BOUCHON PRISE 64MM (2 1/2")	36	CH	1	2,25 \$	81,00 \$	93,13 \$
	233	TIGE INFERIEURE,POUR B.I. DE 1.82M (6')	7	CH	1	130,00 \$	910,00 \$	1 046,27 \$
	234	PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE	126	CH	1	185,00 \$	23 310,00 \$	26 800,67 \$
	235	BOUCHON DE PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE	4	CH	1	78,00 \$	312,00 \$	358,72 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	236	BOULON ET ECROU DE L'ACCOUPLLEMENT,POUR	294	CH	1	1,25 \$	367,50 \$	422,53 \$
Total (STELEM (CANADA)INC.)							676 714,35 \$	778 052,32 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18263

Numéro de référence : 1407210

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture de pièces de rechange pour bornes d'incendie

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> BF-Tech inc. 888-E, Cité-des-Jeunes, suite E Saint-Lazare, QC, J7T2B5 NEQ : 1165424681	Monsieur Éric Wolford Téléphone : 450 455-5959 Télécopieur : 866 610-4826	Commande : (1789830) 2020-09-17 16 h 18 Transmission : 2020-09-17 16 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> HYDRA-SPEC INC. 1081, rue de la Paix Saint-Lazare, QC, J7T 2A8 http://hydra-spec.com NEQ : 1160063971	Monsieur Eric Cheff Téléphone : 450 424-3282 Télécopieur : 450 424-3283	Commande : (1789768) 2020-09-17 14 h 53 Transmission : 2020-09-17 14 h 53	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Stelem (Canada) inc. 33, rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V7M4 NEQ : 1174290230	Madame Melanie Pépin Téléphone : 514 453-6910 Télécopieur :	Commande : (1789535) 2020-09-17 9 h 53 Transmission : 2020-09-17 9 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

© 2003-2020 Tous droits réservés



Dossier # : 1207675002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Asplundh Canada ULC, pour des services techniques de coupe de jardinage acéricole forestier au parc-nature du Cap-Saint-Jacques – Phase 2 – Dépense totale de 347 812,14 \$, taxes incluses (contrat : 302 445,34 \$; contingences : 15 122,27 \$; variation de quantité : 15 122,27 \$ et incidences : 15 122,27 \$) – Appel d'offres public 20-18455 – 1 seul soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Asplundh Canada ULC , ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour une période de trois (3) mois (janvier à mars 2021 inclusivement), pour les services techniques de coupe de jardinage acérico-forestier au parc-nature du Cap-Saint-Jacques - phase 2, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 302 445,34 \$ taxes incluses, conformément aux document de l'appel d'offres public 20-18455;
2. d'autoriser une dépense de 15 122,27 \$ taxes incluses à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 15 122,27 \$ taxes incluses à titre de budget de variation de quantité;
4. d'autoriser une dépense de 15 122,27 \$ taxes incluses à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-18 15:11

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207675002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Asplundh Canada ULC, pour des services techniques de coupe de jardinage acéricole forestier au parc-nature du Cap-Saint-Jacques – Phase 2 – Dépense totale de 347 812,14 \$, taxes incluses (contrat : 302 445,34 \$; contingences : 15 122,27 \$; variation de quantité : 15 122,27 \$ et incidences : 15 122,27 \$) – Appel d'offres public 20-18455 – 1 seul soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

La petite cabane à sucre du parc-nature du Cap-Saint-Jacques sert de lieu de démonstration pour les usagers du parc. Celle-ci se trouve au milieu de l'érablière où convergent de nombreux sentiers de ski de fond et de raquette. L'érablière est exploitée par D-Trois-Pierres, le même organisme qui exploite la ferme écologique présente dans ce parc. Une étude portant sur le potentiel acéricole de cette érablière et effectuée par un consultant forestier spécialisé en acériculture en 2014, a révélé qu'un aménagement acéricole forestier serait une bonne pratique pour assainir, conserver la vigueur, accélérer et maintenir la croissance des érables à sucre. En 2018 et en 2019, la Ville a commencé des interventions sylvicoles au sein d'une partie de cette forêt afin d'assurer sa pérennité du point de vue forestier et acéricole. Ces dernières étaient dans la partie la plus importante de l'érablière sucrière, au nord du chemin de services, qui compte 12,3 hectares.

Les travaux d'aménagement visent le secteur situé au sud du chemin de services et sa superficie est de 5,8 hectares. La tubulure présente sera temporairement retirée par l'organisme D-Trois-Pierres à l'exception des lignes principales pour permettre la réalisation des travaux.

Un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs rencontrant les termes des clauses administratives incluses dans le cahier des charges, a été lancé. Dans le but d'assurer la réalisation de ce projet, l'appel d'offres a paru dans le quotidien Le Journal de Montréal, et a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, en plus de celui de la Ville de

Montréal le 7 octobre 2020. La durée de la publication a été de 21 jours, soit du 7 au 29 octobre 2020. L'ouverture des soumissions a été faite le 29 octobre 2020 à 13 h 30. Selon les clauses administratives incluses au cahier des charges, la soumission est valide pendant les 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0211 - 13 février 2019 - Accorder un contrat à Asplundh Canada ULC, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 14 mois, soit de février 2019 à mars 2020 inclusivement, pour les services de coupe de jardinage acéricole forestier au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, aux prix de sa soumission, soit pour une dépense totale de 381 671,24 \$, taxes, variation de quantité et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17414 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Afin d'assurer la pérennité de l'érablière sucrière, il a été jugé nécessaire d'effectuer des travaux sylvicoles visant l'amélioration de la qualité du peuplement, ainsi que l'assurance de la stabilité et la continuation du peuplement dans le temps. De plus, afin de minimiser les impacts sur la saison des sucres, il a été convenu d'abattre les frênes infestés par l'agrile au cours de la même intervention.

Pour minimiser les impacts sur le milieu, les travaux d'abattage d'arbres sont effectués en deux phases. Comme le premier secteur de 12,3 hectares est complété, l'acériculteur déplacera une partie de ses activités de récolte dans le secteur au nord du chemin de services au besoin. Ce faisant, la seconde phase de réalisation des travaux peut commencer dans le secteur visé par les travaux cette année.

Les travaux étant réalisés en milieu forestier, l'essouchement y est impossible. Le bois abattu doit être débité et disposé selon les spécifications du devis technique afin de permettre la valorisation des bois. L'adjudicataire est responsable de la valorisation des bois, y compris leur mise en vente sur le marché. Dans le cas du bois provenant de frênes, l'entrepreneur doit en disposer en conformité avec l'Arrêté ministériel sur les lieux infestés par l'agrile du frêne émis par l'Agence canadienne d'inspection des aliments et la réglementation de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Il y a eu trois (3) preneurs de cahier de charges et une seule (1) entreprise a déposé une soumission, soit 33 % des preneurs.

À la suite de l'analyse, la seule soumission déposée a été jugée conforme. L'entreprise Asplundh Canada ULC est le plus bas soumissionnaire conforme.

Depuis 2018, la Ville a octroyé d'importants contrats d'abattage d'arbres morts, déperissants ou dangereux à la suite d'appels d'offres publics. Les prix unitaires obtenus sont jugés compétitifs sur le marché.

	Coût de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Soumission conforme			
Asplundh Canada ULC	302 445,34 \$	0 \$	302 445,34 \$
Dernière estimation réalisée par le SGPMRS	328 137,25 \$	0 \$	328 137,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			(25 691,91) \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100	- 7,8 %
--	---------

Pour cet adjudicataire, il s'agit d'un deuxième contrat d'abattage avec le SGPMRS dans le parc-nature du Cap-Saint-Jacques. En effet, il s'agit de l'entreprise ayant réalisé la première phase des travaux. Donc, il est en mesure d'évaluer la charge de travail à réaliser. Les contrats d'abattage de milliers d'arbres avec un échéancier sur plusieurs mois semblent donner aux grandes entreprises, ayant une main-d'œuvre abondante, une stabilité dans le carnet de commandes et permettent une économie d'échelle qui nous est difficile à quantifier. Ainsi, nous remarquons une baisse des coûts unitaires lors des derniers octrois de contrats similaires en 2020, ce qui est le cas pour le présent dossier avec un écart de - 7,8 % entre la soumission et notre dernière estimation.

Les termes inscrits au cahier des charges décrivent bien les travaux à faire et l'entrepreneur sera tenu de les réaliser tel que décrit.

En date du 6 novembre 2020, l'adjudicataire n'était pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'était pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant et n'était pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Comme le délai est de quelques mois entre l'inventaire des arbres (prescription d'abattages) et l'exécution du contrat, il arrive régulièrement que des arbres changent d'état. Selon l'expérience vécue lors de la réalisation des derniers contrats, des crédits alloués à la variation des quantités, représentant 5 % de la valeur totale de la plus basse soumission conforme, devraient être prévus au contrat. Le montant de celle-ci s'élève à 15 122,27 \$.

Par ailleurs, il est prudent de croire que certains imprévus devront être gérés dans le cadre du présent contrat. À la suite de l'expérience acquise lors des contrats précédents, des contingences et des incidences représentant 5 % de la valeur totale de la plus basse soumission conforme devraient être prévues au contrat. Dans les deux cas, ce montant s'élève à 15 122,27 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 347 812,14 \$ incluant les taxes, les contingences, la variation de quantité et les incidences.

Le coût total de ce contrat est de 317 598,84 \$ net de ristournes.

Le budget de fonctionnement nécessaire à ce dossier, soit une somme de 165 151,40 \$ net de ristournes, est prévu à la Division biodiversité urbaine du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports en 2021 (52 % de la valeur totale du contrat), tandis qu'un montant maximal de 152 447,44 \$ net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt d'agglomération RCG #19-024 – « Plan de la forêt urbaine » (CG19 0491) (48 % de la valeur totale du contrat) en 2021.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Globalement, l'aménagement de la section sud de l'érablière vise l'amélioration de la qualité du peuplement et assure sa stabilité dans le temps. La planification des travaux sylvicoles a été effectuée de manière à réduire au minimum les impacts sur le milieu. Cette deuxième phase de travaux vient compléter les travaux de coupe sur l'ensemble de la superficie de l'érablière en exploitation présente dans ce parc-nature.

Ce contrat comprend également l'abattage de frênes morts et dépérissants en lien avec la

stratégie de lutte contre l'agrile. Cette stratégie permet le contrôle de la mortalité et la planification du remplacement des arbres abattus. La protection de la forêt urbaine répond directement à une des priorités du plan *Montréal durable 2016-2020* « Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux sylvicoles prescrits constituent des opérations favorisant la qualité des milieux naturels présents au sein des parcs-nature de la Ville.
Afin de diminuer les impacts sur le sous-bois, les interventions devront être réalisées sur sol gelé avec une couverture de neige. Les travaux doivent être terminés le 31 mars 2021 afin de respecter la période de nidification des oiseaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Nous ne prévoyons pas de retard dans l'exécution des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.
À l'image de la première phase, des panneaux explicatifs seront installés sur le site et un « questions/réponses » sera produit pour aider les animateurs du parc à répondre aux questions des usagers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 janvier 2021 : rencontre de démarrage et début de contrat.

31 mars 2021 : date ultime de fin du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Hugues KYONGO M'NYAMPARA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume COUTURE
Ingénieur forestier

Tél : 514 409-9811
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-16

Anne DESAUTELS
Chef de division - Gestion des parcs nature

Tél : 514-886-8394
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice de service
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-11-17

Dossier # : 1207675002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Asplundh Canada ULC, pour des services techniques de coupe de jardinage acéricole forestier au parc-nature du Cap-Saint-Jacques – Phase 2 – Dépense totale de 347 812,14 \$, taxes incluses (contrat : 302 445,34 \$; contingences : 15 122,27 \$; variation de quantité : 15 122,27 \$ et incidences : 15 122,27 \$) – Appel d'offres public 20-18455 – 1 seul soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18455 Procès Verbal.pdf](#)[20-18455 DetCah.pdf](#)[20-18455 TCP.pdf](#)



[20-18455 Intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugues KYONGO M'NYAMPARA
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 868-5555

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Richard DAGENAIS
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 868-5740
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Asplundh Canada ULC	302 445,34	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Trois (3) firmes ont commandées le cahier des charges sur SEAO. Une (1) soumissions conforme a été reçue. La raison de non-participation pour une (1) firme est le manque de temps alloué afin de préparer sa soumission. Une (1) firme n'a pas transmis son formulaire de non-participation. Aucun addenda n'a été publié pour cet appel d'offre. La seule soumission reçue et la plus basse conforme est de 7,83% inférieur à l'estimation réalisée récemment pour l'unique lot #1.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
 20-18455

Agent d'approvisionnement
 Hugues K. M'Nyampara

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Asplundh Canada ULC	LOT1	Cap-Saint-Jacques - Phase 2	1	<5 cm - PAR LE PIED	1487	Arbre	1	2,99 \$	4 446,13 \$	5 111,94 \$
			2	5-9,9 cm - PAR LE PIED	992	Arbre	1	29,00 \$	28 768,00 \$	33 076,01 \$
			3	10-19,9 cm - PAR LE PIED	863	Arbre	1	69,00 \$	59 547,00 \$	68 464,16 \$
			4	20-29,9 cm - PAR LE PIED	238	Arbre	1	189,00 \$	44 982,00 \$	51 718,05 \$
			5	30-39,9 cm - EN SECTIONS	59	Arbre	1	399,00 \$	23 541,00 \$	27 066,26 \$
			6	30-39,9 cm - PAR LE PIED	35	Arbre	1	359,00 \$	12 565,00 \$	14 446,61 \$
			7	40-49,9 cm - EN SECTIONS	36	Arbre	1	539,00 \$	19 404,00 \$	22 309,75 \$
			8	40-49,9 cm - PAR LE PIED	22	Arbre	1	469,00 \$	10 318,00 \$	11 863,12 \$
			9	50-59,9 cm - EN SECTIONS	15	Arbre	1	689,00 \$	10 335,00 \$	11 882,67 \$
			10	50-59,9 cm - PAR LE PIED	11	Arbre	1	539,00 \$	5 929,00 \$	6 816,87 \$
			11	60-69,9 cm - EN SECTIONS	10	Arbre	1	989,00 \$	9 890,00 \$	11 371,03 \$
			12	60-69,9 cm - PAR LE PIED	11	Arbre	1	789,00 \$	8 679,00 \$	9 978,68 \$
			13	70-79,9 cm - EN SECTIONS	4	Arbre	1	1 979,00 \$	7 916,00 \$	9 101,42 \$
			14	70-79,9 cm - PAR LE PIED	2	Arbre	1	1 709,00 \$	3 418,00 \$	3 929,85 \$
			15	80-89,9 cm - EN SECTIONS	1	Arbre	1	2 899,00 \$	2 899,00 \$	3 333,13 \$
			16	80-89,9 cm - PAR LE PIED	3	Arbre	1	2 309,00 \$	6 927,00 \$	7 964,32 \$
			17	90-99,9 cm - PAR LE PIED	1	Arbre	1	3 489,00 \$	3 489,00 \$	4 011,48 \$
Total (Asplundh Canada ULC)									263 053,13 \$	302 445,34 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18455

Numéro de référence : 1411315

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de coupe de jardinage acérico-forestier au parc-nature du Cap-St-Jacques - Phase 2

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Asplundh Canada ULC 3366, Jacob-Jordan Terrebonne, QC, J6X 4J6 NEQ : 1148035307	Monsieur Vincent Poitras Téléphone : 450 968-1888 Télécopieur : 450 968-1116	 Commande : (1797690) 20-10-08 16 h 11 Transmission : 2020-10-08 16 h 11	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ProForêt consultants 3973 rue Laval Lac-Mégantic, QC, G6B 1A8 NEQ : 1165890402	Madame Francine Bernier Téléphone : 819 583-0257 Télécopieur :	 Commande : (1799916) 2020-10-15 14 h 53 Transmission : 2020-10-15 14 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Urbex Construction Inc 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com NEQ : 1161557807	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone  556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	Commande : (1797632) 2020-10-08 15 h 02 Transmission : 2020-10-08 15 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

© 2003-2020 Tous droits réservés

Dossier # : 1207675002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Asplundh Canada ULC, pour des services techniques de coupe de jardinage acéricole forestier au parc-nature du Cap-Saint-Jacques – Phase 2 – Dépense totale de 347 812,14 \$, taxes incluses (contrat : 302 445,34 \$; contingences : 15 122,27 \$; variation de quantité : 15 122,27 \$ et incidences : 15 122,27 \$) – Appel d'offres public 20-18455 – 1 seul soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207675002 Coupe Jardinage Parc Nature ST-Jacques.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Direction du Conseil et soutien financier



Dossier # : 1208872007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Certiflo Inc., pour la fourniture et l'installation de huit (8) bras d'arrosage avec base coulissante sur des camions multimodes de classe 393 de la Ville de Montréal. - Dépense totale de 395 100,09 \$, taxes incluses (contrat : 359 181,90 \$ + contingences : 35 918,19 \$) - Appel d'offres public 20-18233 - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Certiflo Inc., le seul soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de huit (8) bras d'arrosage avec base coulissante sur des camions multimode de classe 393 de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 359 181,90 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18233 - (1 soumissionnaire) ;
2. d'autoriser une dépense de 35 918,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-19 18:32

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1208872007**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Certiflo Inc., pour la fourniture et l'installation de huit (8) bras d'arrosage avec base coulissante sur des camions multimodes de classe 393 de la Ville de Montréal. - Dépense totale de 395 100,09 \$, taxes incluses (contrat : 359 181,90 \$ + contingences : 35 918,19 \$) - Appel d'offres public 20-18233 - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.

Pour répondre aux besoins opérationnels des unités d'affaires, la Ville souhaite faire l'acquisition de huit (8) bras d'arrosage avec base coulissante sur des camions multimodes de classe 393* de la Ville de Montréal destinés principalement aux activités d'arrosage arboricole et horticole.

Ce besoin d'acquérir des bras d'arrosage a mené au lancement de l'appel d'offres public # 20-18233 qui s'est tenu du 8 juin au 14 juillet 2020. L'appel d'offres a été publié dans le « Journal de Montréal » et dans le « système électronique d'appel d'offres » (SÉAO) le 8 juin 2020. Le délai de réception des soumissions a été de 36 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions.

La période de validité initiale des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Toutefois, une prolongation de 35 jours a été demandée et acceptée de la part du soumissionnaire, ce qui donne comme nouvelle date d'échéance de la validité des soumissions le 16 décembre 2020; la lettre d'acceptation est présentée en pièce jointe.

Durant l'appel d'offres public, un addenda a été émis afin d'ajouter la possibilité pour les fournisseurs potentiels de fournir comme garantie de soumission et d'exécution une lettre de garantie irrévocable émise par une institution financière conforme au modèle de la Ville : celle-ci doit être encaissable au Québec, sur demande et la Ville de Montréal doit en être bénéficiaire.

**classe 393 : Camion porteur multimode 4X2*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation de huit (8) bras d'arrosage avec base coulissante sur des camions multimodes de classe 393 de la Ville de Montréal.

Vers le début des années 2000, le SMRA débutait la transition des camions de classe 283** vers des camions multimodes de classe 393. Cette transition était nécessaire afin de rendre plus fonctionnelle et versatile la flotte de la Ville de Montréal. En effet, même si le camion de classe 283 pouvait effectuer les mêmes tâches qu'un camion de classe 393 (benne, épandage, arrosage et asphalte), la distinction entre les deux classes est principalement au niveau de la capacité de chargement du camion en mode épandeur, arroseur et benne à asphalte. Cette capacité a été majorée pour les camions de classe 393 parce qu'ils ne portent pas une benne en permanence; ce qui est le cas pour les camions de classe 283.

Le délai de livraison exigé à l'appel d'offres 20-18233 est de 90 jours pour la première unité avec une cadence de 20 jours supplémentaires pour les unités subséquentes. Le contrat prévoit, pour chaque mois de retard de livraison, une pénalité de 2 % de la valeur du bien non livré, excluant les taxes.

En parallèle à ce dossier, le SMRA a fait l'acquisition de huit (8) épandeurs (CM 0775) ainsi que huit (8) citernes à eau avec accessoires sur des modules pour camions multimodes (Dossier #1205382009) destinés aux camions de classe 393.

Le tableau ci-dessous indique les véhicules devant réceptionner les équipements :

Numéro	Matricule	Arrondissement
1	393-20031	55-Arr.Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
2	393-20033	54-Arr.Plateau-Mont-Royal
3	393-20034	56-Arr.Ahuntsic-Cartierville
4	393-20036	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
5	393-20038	54-Arr.Plateau-Mont-Royal
6	393-20042	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
7	393-20043	76-Arr.L'Île Bizard - Ste-Geneviève
8	393-20044	82-Arr.Pierrefonds - Roxboro

Il s'agit d'un ajout de huit (8) bras d'arrosage pour les arrondissements Plateau-Mont-Royal (2), Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (1), Ahuntsic-Cartierville (1), Villeray-St-Michel-Parc-Extension (2), L'Île Bizard-Ste-Geneviève (1) et Pierrefonds-Roxboro (1).

Provision – Frais de contingences : Le coût de la soumission a été bonifié de 10 % pour tenir compte du coût des options demandées et des changements technologiques. La nécessité d'une telle provision est reliée principalement au mode de fabrication artisanale de ce type d'équipement qui, par expérience d'acquisitions similaires dans le passé, nécessite régulièrement des ajustements de prix.

** classe 283 : Camion de capacité 30 000 lbs et +, à deux essieux et benne basculante

JUSTIFICATION

Le bras d'arrosage multimode 970, lorsque jumelé à l'arroseuse multimode de classe 978, permet aux utilisateurs d'arroser les plantes au sol, celles suspendues et les arbres sans même quitter le poste de conduite du camion. Ceci amène une amélioration d'efficacité et

de sécurité du travail. Le concept a été demandé pour la première fois par l'arrondissement Ville-Marie un peu après 2010 sur des camions 283, puis par l'arrondissement Ville-Marie en 2015 pour des camions 393 et a été repris par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en 2016 (également pour un camion multimode). Cette combinaison d'appareils constitue depuis, un nouveau standard à la Ville.

Pour estimer la dépense du contrat à 326 529,00 \$ (taxes incluses), le rédacteur technique s'est basé sur le prix budgétaire du bras, lorsqu'acheté directement du fabricant du bras d'arrosage (la compagnie Tenco) auquel il a ajouté un montant pour l'installation par le soumissionnaire.

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public 20-18233 pour lequel il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, un seul (1) fournisseur a remis une soumission (33,3 %).

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
CERTIFLO INC.	359 181,90 \$	359 181,90 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	326 529,00 \$	326 529,00 \$
Écart entre la soumission conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>		32 652,90 \$
Écart entre la soumission conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>		10 %

Les deux (2) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :

- Le premier a indiqué qu'il ne serait pas compétitif.
- Le deuxième ne pouvait pas respecter les spécifications du devis technique.

Les vérifications auprès du REQ, RENA, LNPC, RGC, LFRI et CNESST ont été effectuées et tous les résultats sont conformes. Les vérifications auprès de l'AMP et de la RBQ n'étaient pas requises pour ce contrat.

La différence de 10 % entre la dernière estimation réalisée et le prix du soumissionnaire s'explique par le manque de concurrence dans ce créneau du marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal du contrat totalise 395 100,09 \$, taxes et contingences incluses, et sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 360 779,05 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (19-018) destinée aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'arrosage de nos arbres et plantes de rues augmentera leur taux de survie et assurera leur pérennité dans le paysage urbain, ce qui contribuera à réduire les îlots de chaleur sur rues en secteur résidentiel et commercial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet achat permettra d'assurer la survie des nouvelles plantations et de conserver un arrondissement où il fait bon vivre. Tous les efforts de plantation d'annuelles et de vivaces seront assurés par la prise en charge des opérations d'arrosage liées à cette acquisition. De plus, ces équipements augmenteront l'efficacité de ces travaux et la sécurité des travailleurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impacts sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : 14 décembre 2020	
Émission du bon de commande : décembre 2020	
Livraison de la première unité : mars 2021	

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia SANCHEZ
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Le : 2020-11-12

Tél : 514-868-3620
Télécop. :

Tél : 5148721843
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et
ateliers

Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2020-11-19

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 19 octobre 2020

Monsieur Yves Talbot
Certiflo inc.
12455, rue April
Montréal (Québec) H1B 5L8

Courriel: yves.talbot@certiflo.ca

**Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres n° 20-18233
Acquisition de bras d'arrosage pour camions multimode**

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 16 décembre 2020.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant vendredi, le 23 octobre 2020.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :


Signature


Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature

Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
Courriel: marc-andre.deshaies@montreal.ca

Dossier # : 1208872007

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Accorder un contrat à Certiflo Inc., pour la fourniture et l'installation de huit (8) bras d'arrosage avec base coulissante sur des camions multimodes de classe 393 de la Ville de Montréal. - Dépense totale de 395 100,09 \$, taxes incluses (contrat : 359 181,90 \$ + contingences : 35 918,19 \$) - Appel d'offres public 20-18233 - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18233 Intervention.pdf](#) [20-18233 TPC.pdf](#) [20-18233 pv.pdf](#) [20-18233 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-13

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Certiflo inc.	359 181,90 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

- Les deux (2) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
 - Un (1) a indiqué qu'il ne serait pas compétitif
 - Un (1) ne pouvait respecter les spécifications du devis technique
- Il n'y a pas eu de négociation puisque l'écart avec l'estimation n'est pas significatif.

Préparé par : Le - -


Numéro de l'appel d'offres : 20-18233

Titre : Acquisition de bras d'arrosage pour camions multimode

Date d'ouverture des soumissions : 14 juillet 2020

Article		Quantité	Certiflo inc.	
			Prix unitaire	Montant total
1	Fourniture d'un bras d'arrosage avec base coulissante, incluant l'installation pour camion multimode	8	39 050,00 \$	312 400,00 \$
		TPS 5 %		15 620,00 \$
		TVQ 9,975 %		31 161,90 \$
		Montant total		359 181,90 \$
		Signature	OUI	
		Achat SEAO	OK	
		Numéro TPS/TVQ	OUI	
		Numéro de fournisseur VDM	114783	
		Numéro NEQ	1171354229	
		Vérification REQ	OK	
		RENA	OK	
		Registre des personnes inadmissibles et LNPC	OK	
		Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK	
		Garantie (3%)	OK	
		CNESST	OK	
		Spécimen de la garantie	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	

Remarque :

 Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 17 juillet 2020



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 20-18233

Numéro de référence : 1379515

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal – Acquisition de bras d'arrosage pour camions multimode

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	CERTIFLO INC 12455 APRIL Montréal, QC, H1B 5L8 NEQ : 1149505951	Monsieur Yves Talbot Téléphone : 888 640-6858 Télécopieur : 514 645-6809	Commande : (1756868) 2020-06-17 16 h 41 Transmission : 2020-06-17 16 h 41	3337885 - Addenda 1 2020-06-23 16 h 23 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Mesures Calib- Tech Inc. 13105, Jean-grou Montréal, QC, H1A 3N6 NEQ : 1148338685	Monsieur Pierre Tremblay Téléphone : 514 642-1310 Télécopieur : 514 642-1301	Commande : (1753407) 2020-06-10 9 h 34 Transmission : 2020-06-10 9 h 34	3337885 - Addenda 1 2020-06-23 16 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	MS Gregson inc 4300 rue Vachon Drummondville, QC, j2b6v4 NEQ : 1171198139	Monsieur Yvan Bernier Téléphone : 819 474-1910 Télécopieur :	Commande : (1754128) 2020-06-11 10 h 20 Transmission : 2020-06-11 10 h 20	3337885 - Addenda 1 2020-06-23 16 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.



Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.




Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés publics](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info et publicité sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires



© 2003-2020 Tous droits réservés

Dossier # : 1208872007

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Accorder un contrat à Certiflo Inc., pour la fourniture et l'installation de huit (8) bras d'arrosage avec base coulissante sur des camions multimodes de classe 393 de la Ville de Montréal. - Dépense totale de 395 100,09 \$, taxes incluses (contrat : 359 181,90 \$ + contingences : 35 918,19 \$) - Appel d'offres public 20-18233 - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208872007 - bras d'arrosage.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1093

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1208984002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder à Astral Affichage, un contrat de gré à gré pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 287 437,50 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder à Astral Affichage, un contrat de gré à gré pour la fournitures d'espaces d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 287 437,50 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-19 16:36

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208984002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder à Astral Affichage, un contrat de gré à gré pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 287 437,50 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Espace pour la vie présente chaque année, dans ses quatre musées (Biodôme, Insectarium, Jardin botanique et Planétarium Rio Tinto Alcan), des événements originaux afin de maintenir l'intérêt de ses visiteurs, de joindre de nouveaux publics, d'augmenter son achalandage et de développer sa notoriété, créant ainsi des retombées positives pour la Ville de Montréal.

Afin d'atteindre ses objectifs de fréquentation (1 890 000 de visiteurs pour 2021), Espace pour la vie met en oeuvre une campagne de promotion importante, incluant l'achat d'espaces publicitaires dans les médias.

En 2021, la réouverture de l'Insectarium devra notamment être supportée par une campagne d'importance.

Astral Affichage offre entre autres de l'espace publicitaire dans le réseau de transport collectif de la Société de transport de Montréal (STM) (lumiquais, panobus, Métrovision, etc.), qui rejoint un nombre important d'utilisateurs. L'affichage dans ce réseau a prouvé son efficacité pour promouvoir différents événements des quatre (4) musées.

En plus de l'affichage dans le réseau de transport collectif, Astral Affichage offre des emplacements publicitaires en affichage extérieur et intérieur, tel que des superpanneaux aux abords des routes, des colonnes de rue, un réseau style de vie campus et resto, de la géolocalisation d'annonces sur mobile, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0055 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Astral Affichage, fournisseur exclusif, pour l'achat d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 348 374,25 \$, taxes incluses;

CM18 1490 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Astral Affichage, fournisseur exclusif, pour l'achat d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de

transport de Montréal (STM) ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 304 683,75 \$, taxes incluses;

CM17 1321 - Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que sur le réseau d'affichage extérieur d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 309 091,89 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

DESCRIPTION

Espace pour la vie prévoit un investissement maximal de 250 000 \$ avant taxes (287 437,50 \$ taxes incluses) pour un total prévu de six campagnes publicitaires différentes, chacune reliée à un projet distinct.

Des rabais substantiels sur la carte de tarifs ont été négociés avec Astral, et correspondent aux rabais historiques consentis à Espace pour la vie depuis de nombreuses années.

Les types d'affichage et les dates seront choisis en cours d'année par Espace pour la vie, afin de répondre à l'évolution des stratégies et priorités, et en lien avec la situation de la COVID-19. Les principaux produits d'affichage d'Astral sont :

- Panneaux aux abords des autoroutes et des rues.
- Tous les formats dans le métro, statiques et vidéos, ainsi que dans les autobus de la STM.
- Colonnes de rue.
- Affichage intérieur sur des campus scolaires et dans des restaurants.
- Annonces géolocalisées sur mobile.

JUSTIFICATION

La fourniture d'espaces médias aux fins d'une campagne de publicité est une exception prévue par la Loi sur les Cités et Villes en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 (RLRQ, c. C-19), étant donné que les produits (médias) ne sont pas comparables en terme de portée, de profil de lectorat ou de format publicitaire. Ainsi, ce contrat est octroyé de gré à gré.

L'ensemble des plates-formes d'Astral Affichage permettent à Espace pour la vie de joindre un grand nombre de personnes.

En temps normal, le métro est fréquenté par plus d'un million d'adultes, chaque mois, en provenance de l'Île de Montréal et des banlieues nord et sud de Montréal, soit 38% de la population du Grand Montréal et 50% de la population de l'Île de Montréal. Plus de 900 000 d'entre eux l'utilisent chaque semaine. Chaque usager emprunte le métro en moyenne onze fois par semaine pour un trajet d'environ 20 minutes, ce qui en fait une clientèle fidèle et captive. À cause de la pandémie, ces chiffres ont baissé et représentent à l'heure actuelle de 30 à 35% de l'achalandage pré-COVID.

Les différents médias offerts dans le réseau de la STM ont fait leurs preuves et rejoignent la clientèle locale recherchée par Espace pour la vie. Ils sont particulièrement efficaces auprès de groupes de professionnels, d'étudiants, de visiteurs âgés de 18 à 34 ans dont spécifiquement de jeunes femmes, qui prennent en majeure partie les décisions des activités familiales.

Les utilisateurs du métro sont plus susceptibles que la moyenne de la population d'être intéressés aux produits culturels (index 115).

Astral Affichage est l'unique gestionnaire de ce type d'affichage à l'intérieur du métro de Montréal et sur les autobus de la STM. Cette entreprise est donc le seul fournisseur possible de ce produit.

De plus, durant la saison estivale, il est important de rejoindre la clientèle touristique et récréo-touristique de passage à Montréal. Dans ce cas, outre le métro, l'affichage extérieur (super-panneaux aux abords des autoroutes, panneaux le long des rues de la ville et colonnes de rue dans les quartiers centraux) permet de cibler à la fois les automobilistes, les piétons et les cyclistes. Ce type d'affichage positionne les événements d'Espace pour la vie comme des incontournables dans l'offre culturelle montréalaise.

Un investissement annuel de cet ordre permet d'obtenir des bonifications et des rabais importants de la part d'Astral Affichage.

En effet, pour un investissement entre 200 000 \$ et 250 000 \$ avant taxes, Espace pour la vie bénéficiera de rabais allant de 5 % à 85 % sur les tarifs réguliers d'Astral Affichage, selon les supports et les moments de l'année (grille de rabais en pièce jointe). Par ailleurs, en plus de ce rabais, Astral Affichage consentira à Espace pour la vie une bonification en placements publicitaires d'une valeur de 1 370 331 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 287 437,50 \$ taxes incluses, est prévu au service de l'Espace pour la vie. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur la cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas approuvé dans les délais requis, la promotion des événements d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations et les revenus du Service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures mises en place en temps de pandémie ont un impact majeur sur les fréquentations d'Espace pour la vie. Aussi, il est d'autant plus important de soutenir les fréquentations par une campagne de promotion efficace auprès des visiteurs potentiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Placements publicitaires: du 1er janvier au 31 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline GUAY
Agente de marketing

Tél : 514-872-0503
Télécop. : 514-872-4917

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-12

Albane LE NAY
C/D communications et marketing

Tél : 514 872-4321
Télécop. : 514 872-4917

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)

Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2020-11-19

astral

Montréal, le 30 octobre 2020

Madame Caroline Guay
Division communications et marketing
Espace pour la vie
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal, Québec H1X 2B2

Objet : Proposition Astral – Rabais accordés à Espace pour la vie pour l’année 2021

GRILLE DE RABAIS ACCORDÉS SUR LA CARTE DE PRIX (TARIF RÉGULIER)

Produits Métro & autobus

	% de Rabais par trimestre			
	T1	T2	T3	T4
Lumiquais	85%	70%	50%	50%
Panoquais	85%	70%	50%	50%
Métrovision	85%	70%	50%	50%
Azur	85%	70%	50%	50%
Produits numériques Grand format *	5% à 15%			
Panobus - Île de Montréal seulement	85%	70%	50%	50%
Maquillage – Métro *	5% à 15%			
Maquillage – autobus *	5% à 10%			
Maquillage autobus Double Decker - 8 semaines minimum *	35%			

Affichage extérieur

	% de Rabais par trimestre			
	T1	T2	T3	T4
Colonne de rue achat par secteur seulement	65%	60%	45%	45%
Super Panneau 14 x 48 plan Flex Montréal CMA	75%	75%	66%	66%
Super Panneau numérique 14 x 48, achat en impression Montréal CMA	75%	70%	50%	50%
Panneau horizontal 10 x 20 en achat par PEB	80%	65%	62%	62%
Super Panneau 14 x 48 (achat en spécifique)	35%			
Super Panneau numérique 14 x 48 (achat à l'unité)	55%	45%	35%	35%
Panneau horizontal 10 x 20 (achat à l'unité)	65%	60%	50%	50%

Produits Réseau Style de vie

	% de Rabais par trimestre			
	T1	T2	T3	T4
Campus – Classique *	50%			
Campus – Numérique 15s *	25%			
Resto – Classique achat Mtl CMA seulement *	80%	70%	50%	50%
Resto – Numérique 15s achat Mtl CMA seulement *	45%	35%	25%	25%

Ces rabais constituent les rabais minimums accordés à Espace pour la vie.

DÉLAIS D'ANNULATION

Avec un avis de 60 jours et plus, tous les contrats pour des campagnes de publicité se déroulant au 1^{er} et/ou au 2^e trimestre de 2021, à l'exception des produits Réseau Style de vie et des produits Métro & Autobus marqués d'un astérix (*) ci-haut mentionnés, pourront être annulés ou reportés.

Avec un avis de 60 jours et plus, tous les contrats pour des campagnes de publicité se déroulant au 3^e et/ou au 4^e trimestre de 2021, à l'exception des produits Réseau Style de vie et des produits Métro & Autobus marqués d'un astérix (*) ci-haut mentionnés, pourront être reportés, mais non annulés.

* Délais d'annulation selon les Termes et conditions à l'endos du contrat de ventes.

BONIFICATION

Afin de bénéficier des rabais ci-haut énumérés ainsi que de la visibilité accordée en bonification ci-dessous mentionnée, l'engagement d'Espace Pour La Vie envers Astral devra au minimum se chiffrer entre 200 000 \$ et 250 000 \$ en 2021.

	Valeur annuelle **
50 Lumiquais, 52 semaines selon les disponibilités	Valeur 1 041 000 \$
1 Super Panneau 14 x 48, selon les disponibilités	Valeur 131 531 \$
20 Colonnes de rue, selon les disponibilités	Valeur 197 800 \$
Capsules Métrovision La valeur des Lumiquais non utilisée pourra être transférée en Métrovision sans obligation d'achat de cette plateforme	n/a

**Ces valeurs sont calculées selon la carte tarifs prix réguliers Astral.



Shannon Wells
 Directeur général, ventes Radio et Affichage, Québec
shannon.wells@astral.com

Dossier # : 1208984002

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics

Objet :

Accorder à Astral Affichage, un contrat de gré à gré pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 287 437,50 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[EPLV 1208984002 - Astral Affichage.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Sabiha FRANCIS
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207104001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division soutien et processus - affaires juridiques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième et dernière option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2021) et autoriser une dépense additionnelle de 195 985,95 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offre 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 726 025,80 \$, taxes incluses, à un montant total approximatif de 922 011,75 \$, taxes incluses.

1. Exercer la deuxième et dernière option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2021) et autoriser une dépense additionnelle de 195 985,95 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offre 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 726 025,80 \$, taxes incluses, à un montant total approximatif de 922 011,75 \$, taxes incluses;
2. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant approximatif de 195 985,95 \$, taxes incluses.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-20 13:35

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

 Directeur général
 Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1207104001**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division soutien et processus - affaires juridiques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième et dernière option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2021) et autoriser une dépense additionnelle de 195 985,95 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offre 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 726 025,80 \$, taxes incluses, à un montant total approximatif de 922 011,75 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, le Service des affaires juridiques a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale. Le contrat octroyé était effectif pour une période de 36 mois (1er janvier 2017 au 31 décembre 2019). L'appel d'offres prévoit deux options de prolongation de 12 mois chacune. La première option de prolongation de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2020) se termine sous peu. Dans le cadre de ce dossier décisionnel, nous désirons nous prévaloir de la deuxième et dernière option de prolongation de 12 mois à compter du 1er janvier 2021, aux mêmes conditions que l'appel d'offres public 16-15562.

L'adjudicataire du contrat pour 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) a confirmé son intérêt de reconduire le contrat pour une année supplémentaire. La copie de la lettre est incluse en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0510 - 21 novembre 2019 - Exercer la première option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2020), et autoriser une dépense additionnelle de 194 237,80 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offre 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 531 788,00 \$, taxes incluses à un montant total approximatif de 726 025,80 \$, taxes incluses.

CG16 0606 - 24 novembre 2016 - Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale pour l'exercice 2017-2019, pour une période de trente-six mois avec deux options de prolongation de douze mois chacune, pour une somme maximale de 531 788 \$, taxes incluses - Appel d'offre public 16-15562 (3 soumissionnaires).

CE15 2163 - 2 décembre 2015 - Accorder à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période d'un an, le contrat pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 197 665\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre public 15-14202.

DESCRIPTION

Le présente dossier décisionnel vise à autoriser la deuxième prolongation, pour une période de 12 mois, du contrat, avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale. Le contrat actuel se termine le 31 décembre 2020, la prolongation concerne la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

JUSTIFICATION

La cour municipale est satisfaite des services rendus par 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie de ces avis.

Les documents d'appel d'offres public 16-15562 prévoyait à l'article 5 des "Clauses administratives particulières" que, sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins 30 jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, le présent contrat pourra être prolongé pour une période de 12 mois chacune, pour un maximum de deux prolongations. Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût approximatif de la prolongation, basé sur des quantités estimées, est de 195 985,95 \$ taxes incluses, (178 982,60 \$ net ristournes). Les quantités réellement consommées pourront différer des quantités estimées.

Les crédits annuels pour cette dépenses sont prévus à la base budgétaire du Service des affaires juridiques.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Les prix unitaires de l'appel d'offres comportent deux groupes de prix, soit le premier groupe pour la fourniture de papeterie au montant de 86 866,65 \$, taxes incluses (79 330,27 \$ net de ristournes) et le deuxième groupe pour les services d'impression laser, l'insertion, l'expédition au montant de 109 119,30 \$, taxes incluses (99 652,00 \$ net de ristournes), pour un grand total de 195 985,95 \$ taxes incluses.

Les prix unitaires pour la période de prolongation ont été indexés au taux de 1,0099 selon la formule basée sur l'indice des prix (IPC) prévue au contrat par une demande écrite de l'adjudicataire. Le taux a été validé et accepté par le Service de l'approvisionnement.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice

de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations étant donné qu'elle se rapporte aux activités de la cour municipale.

Le montant consommé depuis le 1er janvier 2017, dans le cadre de ce contrat, est de 556 842\$ (avec taxes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le refus de ce sommaire décisionnel aura comme impact de paralyser l'envoi des avis aux défendeurs (environ 9 000 avis par jour), ce qui occasionnera l'arrêt des audiences et des procédures judiciaires et des pertes de revenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Paralyser l'envoi des avis aux défendeurs (environ 9 000 avis par jour), ce qui occasionnera l'arrêt des audiences et des procédures judiciaires et des pertes de revenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif le 2 décembre 2020
Passage au comité municipal le 14 décembre 2020
Passage au conseil d'agglomération 17 décembre 2020
Début de la prolongation le 1er janvier 2021
Fin de la prolongation 31 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Celine D'AOUST, Service des finances
Madalina ROSCA, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Celine D'AOUST, 16 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal THERIAULT
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438-402-3514
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-09

Guy PICARD
chef de division - soutien et processus
(aff.jur.)

Tél : 514-872-8097
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2020-11-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2020-11-09

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 07/08/2020

Monsieur Jean Roux
9169-9835 Qc Inc. - Publications 9417
90, rue Beaudet
Princeville, Québec, G6L 4L4
Courriel : jean@publications9417.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-15562
Impression, insertion, expédition des avis de la cour municipale de la Ville de
Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 01/01/2021 au 31/12/2021 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de chèque certifié au montant de 5.000 \$.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à madalina.rosca@montreal.ca **au plus tard le 21/08/2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

JEAN ROUX 07/08/20
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature Date

Madalina Rosca
Agente d'approvisionnement II
Courriel : madalina.rosca@montreal.ca

le Tableau suit

Appel d'offre 16-15562 - prolongation 2021 (Publications 9417 inc.)

Numéro d'article	Description	Code d'article	Prix 2020 au mille	Prix 2021 au mille (B)	Quantité (A)	Montant total (A/1000) x B
2021						
GRUPE 1 – CONFECTION (FABRICATION ET FOURNITURE)						
1	Formulaire Diverses procédures juridiques (LAS7810)	16.51.781.0	14,90 \$	15,03 \$	482 000	7 246,44 \$
2	Formulaire Diverses procédures juridiques (LAS7820)	16.51.782-0	14,60 \$	14,73 \$	1 629 500	24 004,82 \$
3	Formulaire Diverses procédures juridiques (LAS0120)	16.04.012-0	17,89 \$	18,05 \$	54 000	974,75 \$
4	Formulaire Diverses procédures juridiques	0501	14,97 \$	15,10 \$	62 600	945,56 \$
6	Enveloppe-fenêtre à insertion mécanique Port Payé	16.02.973-0	19,67 \$	19,85 \$	2 074 100	41 164,72 \$
7	Enveloppe-fenêtre Sans port payé	16.02.973-1	120,55 \$	121,63 \$	10 000	1 216,35 \$
Groupe 1 Montant total avant taxes :						75 552,64 \$
GRUPE 2 – MANIPULATION (IMPRESSION, PLIAGE, INSERTION, EXPÉDITION, ETC.)						
1	PROJET 1	Impression	20,17 \$	20,35 \$	14 500	295,10 \$
	Avis de non-paiement - Pénal GESOUR	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	14 500	114,56 \$
		Assemblage	12,75 \$	12,86 \$	14 500	186,54 \$
	Composition : Item 1 et Item 6	Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	14 500	67,30 \$
3	PROJET 3	Impression	20,17 \$	20,35 \$	41 000	834,41 \$
	Avis de convocation - audition défendeur GESOUR	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	41 000	323,92 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	41 000	527,45 \$
	Composition : Item 1 et Item 6	Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	41 000	190,30 \$
4	PROJET 4	Impression	20,17 \$	20,35 \$	31 500	641,07 \$
	Avis de jugement GESOUR	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	31 500	248,86 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	31 500	405,24 \$
	Composition : Item 1 et Item 6	Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	31 500	146,20 \$
5	PROJET 5	Impression	20,17 \$	20,35 \$	15 500	315,45 \$
	Demande de paiement GESOUR	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	15 500	122,46 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	15 500	199,40 \$
	Composition : Item 1 et Item 6	Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	15 500	71,94 \$
6	PROJET 6	Impression	20,17 \$	20,35 \$	7 000	142,46 \$
	Offre de travaux compensatoires GESOUR	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	7 000	55,30 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	7 000	90,05 \$
	Composition : Item 4 et Item 6	Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	7 000	32,49 \$

Numéro d'article	Description	Code d'article	Prix 2020 au mille	Prix 2021 au mille (B)	Quantité (A)	Montant total (A/1000) x B
7	PROJET 7	Impression	20,17 \$	20,35 \$	3 000	61,05 \$
	Dernier avis paiement émis (criminel) GESOUR	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	3 000	23,70 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	3 000	38,59 \$
		Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	3 000	13,92 \$
Composition : Item 1 et Item 6						
8	PROJET 8	Impression	20,17 \$	20,35 \$	5 000	101,76 \$
	Avis de non-paiement Criminel GESOUR	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	5 000	39,50 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	5 000	64,32 \$
		Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	5 000	23,21 \$
Composition : Item 1 et Item 6						
9	PROJET 9	Impression	20,17 \$	20,35 \$	918 000	18 682,70 \$
	Avis de rappel administratif STOP	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	918 000	7 252,63 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	918 000	11 809,84 \$
		Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	918 000	4 260,81 \$
Composition : Item 2 et Item 6						
10	PROJET 10	Impression	20,17 \$	20,35 \$	92 500	1 882,52 \$
	Enquêtes administratives maintien STOP	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	92 500	730,79 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	92 500	1 189,99 \$
		Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	92 500	429,33 \$
Composition : Item 2 et Item 6						
13	PROJET 13	Impression	20,17 \$	20,35 \$	384 000	7 814,99 \$
	Avis de jugement STOP	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	384 000	3 033,78 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	384 000	4 940,06 \$
		Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	384 000	1 782,30 \$
Composition : Item 2 et Item 6						
14	PROJET 14	Impression	20,17 \$	20,35 \$	235 000	4 782,61 \$
	Demande de paiement STOP	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	235 000	1 856,61 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	235 000	3 023,22 \$
		Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	235 000	1 090,73 \$
Composition : Item 2 et Item 6						
15	PROJET 15	Impression	20,17 \$	20,35 \$	112 500	2 289,55 \$
	Avis d'instruction STOP	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	112 500	888,80 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	112 500	1 447,28 \$
		Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	112 500	522,16 \$
Composition : Item 1 et Item 6						
16	PROJET 16	Impression	20,17 \$	20,35 \$	28 000	569,84 \$
	Avis de retrait STOP	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	28 000	221,21 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	28 000	360,21 \$
		Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	28 000	129,96 \$
Composition : Item 4 et Item 6						
17	PROJET 17	Impression	20,17 \$	20,35 \$	100	2,04 \$
	Avis de perte de juridiction STOP	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	100	0,79 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	100	1,29 \$
		Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	100	0,46 \$
Composition : Item 4 et Item 6						

Numéro d'article	Description	Code d'article	Prix 2020 au mille	Prix 2021 au mille (B)	Quantité (A)	Montant total (A/1000) x B
18	PROJET 18	Impression	20,17 \$	20,35 \$	159 000	3 235,89 \$
	Avis de non-paiement STOP Composition : Item 1 et Item 6	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	159 000	1 256,17 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	159 000	2 045,50 \$
		Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	159 000	737,98 \$
20	PROJET 20	Impression	20,17 \$	20,35 \$	15 000	305,27 \$
	Offre de travaux compensatoires STOP Composition : Item 4 et Item 6	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	15 000	118,51 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	15 000	192,97 \$
		Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	15 000	69,62 \$
23	PROJET 23	Impression	20,17 \$	20,35 \$	12 500	254,39 \$
	Lettre de désassignation Composition : Item 4 et Item 6	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	12 500	98,76 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	12 500	160,81 \$
		Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	12 500	58,02 \$
Groupe 2 Montant total avant taxes :						94 906,98 \$
Année 2021 Grand total avant taxes (groupe 1 + groupe 2)						170 459,62 \$

Dossier # : 1207104001

Unité administrative responsable :

Service des affaires juridiques , Direction , Division soutien et processus - affaires juridiques , -

Objet :

Exercer la deuxième et dernière option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2021) et autoriser une dépense additionnelle de 195 985,95 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offre 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 726 025,80 \$, taxes incluses, à un montant total approximatif de 922 011,75 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207104001 Contrat Publication 9417.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Préposée au budget
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-16

Celine D'AOUST
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4938
Division : Service Des Finances, Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier



Dossier # : 1207231077

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre d'une durée de 36 mois avec la firme Géninnovation (9152-4629 Québec inc.), pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande (Lot no 1, dépense totale : 618 270,30 \$; contrat : 562 063,91 \$ et contingences 56 206,39 \$ taxes incluses) - Appel d'offres public 20-17949 - Deux (2) soumissionnaires / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger le contrat pour une durée maximale de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

Il est recommandé :

1. de conclure une (1) entente-cadre, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de travaux de forages et essais spéciaux ;
2. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17949 ;

Firme	Montant (taxes incluses)
Contrat (Lot) 1 - Géninnovation(9152-4629 Québec inc.)	562 063,91 \$

3. d'autoriser une dépense de 56 206,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des Villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.
5. d'autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger le contrat pour une durée maximale de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-23 09:22

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207231077

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre d'une durée de 36 mois avec la firme Géninovation (9152-4629 Québec inc.), pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande (Lot no 1, dépense totale : 618 270,30 \$; contrat : 562 063,91 \$ et contingences 56 206,39 \$ taxes incluses) - Appel d'offres public 20-17949 - Deux (2) soumissionnaires / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger le contrat pour une durée maximale de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

CONTENU

CONTEXTE

La *Division de l'expertise et du soutien technique* (DEST) réalise des études et des expertises géotechniques pour les services centraux et les arrondissements. Ces études servent à reconnaître la nature et les propriétés des sols et du roc, avant de procéder à des travaux de construction ou de réhabilitation d'infrastructures municipales. Ces études sont demandées pour la réalisation de travaux majeurs d'infrastructures tels les conduites principales d'eau et d'égout, les bassins de rétention, les bâtiments municipaux et les structures routières. Ces études peuvent également être nécessaires aux travaux d'aménagement réalisés dans les parcs municipaux. Les études géotechniques réalisées par la DEST peuvent aussi inclure des expertises dans le but de déterminer la cause de désordres à des ouvrages existants, tels des bâtiments, des structures routières ou des ouvrages souterrains. Les études et expertises géotechniques permettent d'optimiser la conception des ouvrages et d'estimer correctement le coût des travaux. De plus, elles sont incluses aux appels d'offres de travaux, afin d'informer les soumissionnaires sur l'état du sol et du roc.

Dans le but de répondre aux nombreuses demandes des requérants et afin de conserver à l'interne l'expertise professionnelle en géotechnique, plusieurs de ces études géotechniques sont effectuées par le personnel de la DEST. Afin de réaliser ces études, il est nécessaire de recueillir des données par des travaux de forages et d'essais servant à l'identification des sols et du roc et la détermination de leurs propriétés mécaniques. Toutefois, la DEST ne possède pas les ressources et l'équipement nécessaires aux travaux de forages et aux essais en laboratoire sur les échantillons prélevés. Afin d'assurer la réalisation des travaux de forages et des essais qui sont requis pour produire les études géotechniques, il est donc nécessaire de confier ces travaux à des firmes spécialisées en géotechnique par le biais d'ententes-cadres.

Les ententes-cadres similaires conclues en 2015 (CE15 2320), sont épuisées depuis décembre 2019. Il a donc été requis de procéder au lancement de l'appel d'offres public no 20-17949 visant à octroyer deux (2) contrats, sélectionnées sur la base du plus bas soumissionnaire conforme. Il s'agit donc d'une sélection de firmes qui, selon les besoins, auront à réaliser, à la demande et sous le contrôle de la DEST, différents mandats de forages, d'essais et d'analyses. Cette façon de faire permettra de répondre efficacement et dans de courts délais aux demandes d'études et d'expertises géotechniques qui seront adressées à la DEST par les différents services municipaux et par les arrondissements, et ce pendant la durée prévue du contrat. L'ensemble des mandats ne pourra excéder les enveloppes maximales autorisées

L'appel d'offres no 20-17949 a été publié le 17 août 2020 sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal papier *Le Journal de Montréal*. Le détail du processus est décrit à l'intervention du *Service de l'approvisionnement*.

Un (1) addenda a été publié les 28 août 2020 afin de répondre aux questions des soumissionnaires et d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de certaines précisions apportées aux documents d'appel d'offres. L'addenda avait également pour but d'apporter une correction au bordereau de soumission.

Addenda no 1 - 28 août 2020

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1955 - 5 décembre 2018 - Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois supplémentaires, sans dépense additionnelle, de deux (2) ententes-cadres de biens et services avec la firme Groupe ABS inc., pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande (GDD 1183866002);

CE15 2320 - 16 décembre 2015 - Conclure avec le Groupe ABS inc., deux (2) ententes-cadres d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande (contrat no #1, montant maximum de 464 814,61\$ et contrat #2, montant maximum de 236 697,88\$) - Appel d'offres public 15-14716 - 3 soumissionnaires (GDD 1153855002);

CE13 1129 - 7 août 2013 - Conclure des ententes cadres avec les firmes Les services EXP inc. (Contrat #1 au montant de 430 794,08\$) et Groupe ABS inc. (Contrat # 2 au montant de 240 200,02\$) pour une durée de 36 mois pour des forages et essais spéciaux sur demande - Appel d'offres public no 13-12941 - 5 soumissionnaires (GDD 1133855003);

CE11 2142 - 21 décembre 2011 - Conclure avec la firme Groupe ABS inc. une entente cadre d'une durée de 36 mois et d'un montant approximatif de 400 000 \$ pour des forages et essais spéciaux sur demande - Appel d'offres public no 11-11725 - 4 soumissionnaires (GDD 1113855023).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure une (1) entente-cadre pour retenir les services de firmes externes pour la fourniture de services techniques, en vue de la réalisation de travaux de forages géotechniques et environnementaux ainsi que d'essais en laboratoire sur les échantillons de sol et de roc prélevés. Selon les besoins, les firmes retenues auront à réaliser, à la demande et sous la supervision de la DEST, différents mandats de travaux de forages et d'essais. Le montant total des mandats exécutés par chacune de ces firmes ne pourra excéder le montant maximum du contrat qui leur aura été octroyé. Une firme recommandée pour un contrat devient non conforme pour les autres contrats à être octroyés, à moins que des équipes différentes aient été soumises.

Les quantités inscrites au bordereau de soumissions sont basées sur les besoins estimés et

sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix. Ce scénario a été élaboré en tenant compte du nombre de forages nécessaire pour répondre aux besoins de nos requérants pour une période d'environ trois (3) ans. Les quantités indiquées aux autres items des bordereaux ont été estimées en fonction du nombre de forages pour ainsi représenter de façon réaliste, ce que la Ville est susceptible de commander au cours des prochaines années. Les soumissionnaires sont ainsi en mesure de bien évaluer l'envergure des contrats et de soumissionner en conséquence.

L'entente-cadre sera valide pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date de leur adjudication ou jusqu'à épuisement des montants de soumission. La possibilité de prolonger le contrat pour une durée de douze (12) mois supplémentaires est prévue aux documents d'appel d'offres.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 20-17949, il est recommandé de retenir les services de la firme suivante:

Contrat (Lot) 1 - Géninovation (9152-4629 Québec inc.) : 562 063,91 \$ (taxes incluses)

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 56 206,39 \$ taxes incluses soit 10 % du coût du contrat. Cette enveloppe servira à couvrir des dépenses non prévues au bordereau et susceptibles d'être engagées dans le cadre des mandats.

Montant total du contrat : 618 270,30 \$ (taxes incluses)

Le recours à cette entente-cadre permettra la réalisation à l'interne, par le personnel de la DEST, de plusieurs études ou expertises géotechniques requises pour la réalisation de projets d'infrastructure par les services centraux et les arrondissements.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mission du *Service des infrastructures du réseau routier*, des travaux de forages et d'essais géotechniques sont régulièrement requis pour effectuer des études géotechniques préalables à la construction d'infrastructures. Parfois, ces forages et essais sont aussi requis pour l'expertise des fondations d'ouvrages existants. Ces travaux de forages géotechniques et d'essais en laboratoire permettront de définir les conditions géotechniques qui prévaudront lors de la réalisation des projets de construction ou de réfection d'infrastructures municipales et de définir s'il y a lieu, les travaux de gestion environnementale des sols contaminés qui seront excavés dans le cadre des travaux. Par le biais des études géotechniques, la DEST s'assure que la nature et la condition du sol soient connues lors de la conception des projets. Ces études seront par la suite incluses aux documents d'appel d'offres de travaux, de sorte que les adjudicataires puissent être bien informés de la condition du sol et que les travaux soient effectués de façon sécuritaire, en respectant les échéanciers, en limitant les risques de coûts imprévus attribuables à la mauvaise condition du sol ou à la contamination le cas échéant et ce conformément aux lois, règlements et politiques en vigueur concernant la réhabilitation des terrains contaminés.

Étant donné qu'elle ne possède pas les ressources ou équipements spécialisés requis pour effectuer des travaux de forages, la DEST doit constituer une réserve de firmes selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels, afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés. La main-d'oeuvre spécialisée, les équipements lourds et les véhicules utilisés de même que leur entretien fréquent sont autant de facteurs qui justifient le recours à des services externes à la Ville. En plus d'être plus avantageux pour la Ville, ces services offrent plus de flexibilité pour répondre à la variation du volume de travail associée à la réalisation des projets d'infrastructures. Cette entente d'une durée de trois (3) ans permettra à la DEST de faire exécuter ces travaux de forages et d'essais et de réaliser à l'interne, les études et expertises géotechniques requises par les services centraux et les

arrondissements.

Documents d'appel d'offres

À la suite de la publication de l'appel d'offres public no 20-17949, sur sept (7) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission. Les raisons du non dépôt de soumissions par les preneurs du cahier des charges sont présentées à l'intervention du *Service de l'approvisionnement* .

Estimation à l'interne

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des quantités prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission. Les quantités indiquées pour chacun des contrats (lots) sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions. Pour les estimations, une analyse basée sur le juste prix de services similaires a été faite.

Analyse des soumissions

Deux (2) soumissions ont été reçues suite à l'appel d'offres qui prévoit qu'une firme recommandée pour un contrat devient non conforme pour les autres contrats à être octroyés, à moins qu'elle ait présentée deux (2) équipes différentes. Les deux (2) soumissionnaires ont présenté l'équivalent de deux (2) équipes, c'est-à-dire au moins deux (2) techniciens et deux (2) chargés de projets. Hors, après analyse des curriculum vitæ, seulement trois (3) techniciens soumis par la firme Géninnovation ont été jugés conformes la rendant ainsi admissible qu'à un (1) seul contrat.

Le contrat no 2 ayant un unique soumissionnaire conforme, un processus de négociation a été initié avec Groupe ABS inc. en raison d'un écart important avec la dernière estimation interne de 40,5% au moment de l'ouverture de l'enveloppe de prix. Le montant révisé est montré au tableau ci-dessous mais la négociation n'a pas permis d'atteindre un écart jugé acceptable et donc, le Contrat (Lot) 2 a été annulé.

CONTRAT (LOT) 1 - Firmes soumissionnaires conformes	Total de la soumission (taxes incluses)
1. GÉNINOVATION (9152-4629 Québec inc.)	562 063,91 \$
2. GROUPE ABS INC.	651 602,13 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne - Juillet 2020	460 906,03 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	606 833,02 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	8,0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	89 538,22 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	15,9%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	101 157,88 \$
	21,9%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)
 $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$

CONTRAT (LOT) 2 - ANNULÉ	Total de la soumission (taxes incluses)	
	Montant initial à la soumission	Montant après négociations
1. GROUPE ABS INC.	323 289,35 \$	318 920,30 \$
2. GÉMINOVATION (9152-4629 Québec inc.) - Non-Conforme	n/a	
Dernière estimation réalisée à l'interne - Juillet 2020	230 036,23 \$	230 036,23 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	93 253,12 \$	88 884,07 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	40,5%	38,6%

Écarts avec les estimations

Les écarts entre les soumissionnaires conformes ayant obtenu les meilleurs pointages finaux et les estimations internes sont présentés ci-après.

Contrat (Lot)	Écart (\$)	Écart (%)
1	101 157,88	21,9
2	88 884,07	38,6

Les deux (2) soumissions se situent à plus de 20 % des estimations réalisées. Une (1) se situe au-delà de 35 % de l'estimation (Contrat (Lot) 2 avec Groupe ABS inc).

De façon générale, les raisons justifiant les écarts observés pour les Contrats (Lots) 1 et 2 sont les suivantes :

- nous observons une surcharge de travail marquée chez les Consultants depuis la réouverture des chantiers, la réalité du télétravail et des mesures de distanciation sociale amènent leurs lots de défis à l'heure actuelle ce qui peut expliquer l'augmentation observée des taux unitaires;

- la dernière entente-cadre de ce type de services pour la DEST remonte à plus de cinq (5) ans et comme certains items à forfait du bordereau regroupent plusieurs tâches impliquant divers intervenants au sein de la firme, l'estimation interne a peut-être sous-évalué l'augmentation de ces coûts à forfait;

- les enjeux liés à la COVID-19, crée beaucoup d'incertitudes chez les Consultants et nous observons dans les autres ententes-cadres de la Division, une augmentation marquée du nombre d'heures pour réaliser une tâche par rapport à l'avant-pandémie. Cette réalité se reflète conséquemment dans les items à forfait du bordereau avec des prix plus élevés;

- les soumissionnaires n'étant pas propriétaires des équipements dédiés à la signalisation et à l'exécution des sondages, ils doivent avoir recours à des sous-traitants. Cependant, la

quantité importante de chantiers de construction à Montréal monopolise déjà les ressources des sous-traitants, ce qui générerait pour nos soumissionnaires une hausse des prix pour leurs services.

Malgré l'écart de prix obtenu et sur la base des raisons qui sont présentées pour justifier cet écart, la soumission de Géninovation (9152-4629 Québec inc.) a été jugée acceptable suivant les conditions du marché et a été retenue pour le Contrat (Lot) 1. Par ailleurs, Géninovation est une nouvelle firme qui offre ses services à la DEST et qui élargit ainsi le bassin de consultants qui travaillent sur les projets de la Ville permettant de profiter d'une expertise professionnelle renouvelée.

Pour ce qui est de l'écart de 38,6 % après négociations observé pour le Contrat (Lot) 2, il n'est pas acceptable. En conséquence, la soumission de la firme Groupe ABS inc. n'est pas retenue.

Tel que décrit dans les documents d'appel d'offres, il est prévu que les contrats soient octroyés au plus bas soumissionnaire conforme par contrat, pour une durée de 36 mois à partir de la date d'octroi ou jusqu'à épuisement du montant de la soumission. Comme il s'agit d'un contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels, il n'est pas requis de tenir un comité de sélection. Les contrats sont adjugés au plus bas soumissionnaire conforme. De ce fait, l'analyse des soumissions indique que l'entreprise suivante obtient le contrat comme suit :

- Géninovation (9152-4629 Québec inc.) est le plus bas soumissionnaire conforme pour le contrat (Lot) 1

Son offre étant conforme, cette firme est donc recommandée comme adjudicataire pour le Contrat (Lot 1). Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été faites par le *Service de l'approvisionnement*.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. L'adjudicataire recommandé, soit Géninovation (9152-4629 Québec inc.), détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) qui est valide jusqu'au 8 mai 2022. Une copie de l'attestation est en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Cette entente pourrait encourir autant des dépenses corporatives, que des dépenses d'agglomération (projets situés dans le secteur Centre-Ville, lequel est de compétence d'agglomération ou travaux réalisés sur le réseau cyclable montréalais et tous autres travaux exécutés sur le réseau routier artériel, les conduites principales d'eau potable, collecteurs d'eaux usées, qui sont aussi de compétence d'agglomération).

Les différentes demandes de forages et d'essais seront confiées à la firme au moyen de « bons de commandes » dont les crédits proviendront des requérants des services centraux et/ou arrondissements. Ces travaux seront effectués pour les arrondissements et services corporatifs de la Ville de Montréal exclusivement.

Chacun des mandats confiés fera l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat cadre. C'est la DEST qui s'assurera de la disponibilité des crédits.

La dépense totale maximale de 618 270,30 \$ taxes incluses, pour l'entente-cadre représente un coût total maximal de 564 563,19 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entente-cadre permettra une gestion responsable des sols contaminés. En effet, le volet de caractérisation environnementale des sols permettra de s'assurer que les exigences réglementaires en matière de gestion des sols contaminés soient rencontrées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi de l'entente-cadre est reporté à une date ultérieure ou annulé, la DEST ne sera pas en mesure de respecter les échéances de ses requérants pour réaliser les études géotechniques et de caractérisation environnementale, qui lui sont confiées par les services centraux et les arrondissements, ce qui retarderait la conception et la réalisation de leurs projets de construction ou de réfection d'infrastructures municipales.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 15 janvier 2021, soit la date de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Afin de répondre aux préoccupations du milieu de la construction, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et les acteurs de la construction ont élaboré le Guide COVID-19 sur les bonnes pratiques à adopter sur les chantiers de construction. Ce guide est mis à jour régulièrement selon l'évolution de la situation et il est de la responsabilité de l'Adjudicataire de s'informer des mises à jour pendant toute la durée du Contrat et d'adapter ses pratiques en conséquence. Par le dépôt de sa soumission, l'adjudicataire s'est déclaré être au fait du Guide COVID-19 ainsi que du contexte économique existant.

Les mesures de santé et sécurité sur les chantiers relèvent de l'adjudicataire qui est le maître d'oeuvre. Des retards dans l'exécution des mandats pourraient être observés si des cas de COVID-19 positifs se déclaraient chez le personnel de l'adjudicataire et/ou chez ses sous-traitants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: lors de l'adoption de la résolution.

Fin du contrat: à l'échéance des 36 mois suivant l'adoption de la résolution ou à l'épuisement des enveloppes budgétaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève DUFOUR
Ingénieure

Tél : 438-993-9292
Télécop. : 514 872-0708

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-17

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-11-19

Le 9 mai 2019

9152-4629 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS SÉGUIN
62, CH SURREY
MONT-ROYAL (QC) H3P 1B1

No de décision : 2019-DAMP-0322
N° de client : 3000608478

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GENINOVATION ainsi que GÉNINOVATION, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9152-4629 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **8 mai 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Dossier # : 1207231077

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre d'une durée de 36 mois avec la firme Géninovation (9152-4629 Québec inc.), pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande (Lot no 1, dépense totale : 618 270,30 \$; contrat : 562 063,91 \$ et contingences 56 206,39 \$ taxes incluses) - Appel d'offres public 20-17949 - Deux (2) soumissionnaires / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger le contrat pour une durée maximale de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



20-17949 SEO Liste des commandes.pdf20-17949 pv.pdf



20-17949 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf20-17949 Copie de tcp R.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Géinnovation (9152-4629 Québec Inc.)	562 063,91 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Groupe ABS Inc.	651 602,13 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 1 au plus bas soumissionnaire conforme Géinnovation (9152-4629 QUÉBEC INC.). Des 5 autres firmes détentrices du cahier des charges 3 n'avaient pas la capacité, car le personnel était non disponible et les 2 autres n'ont pas répondu.

Préparé par :

Le - -

Tableau de prix reçus

Soumission publique

Travaux de sondages et essais géotechniques spéciaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal	Ouverture des soumissions			No Appel d'Offres			
	jour 17	mois 9	année 2020	20-17949			
AGENT D'APPROVISIONNEMENT : Eddy Dutelly							
NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Adjudicataire : Numéro de soumission : Contrat 1		Groupe ABS Inc.		*Geninovation 9152-4629 Québec Inc.			
	Quantité	Prix unitaire	Total	Quantité	Prix unitaire	Total	
Mobilisation Démobilisation	30,00	310,00 \$	9 300,00 \$	30,00	1 400,00 \$	42 000,00 \$	
Déplacement au point de sondage	115,00	75,00 \$	8 625,00 \$	115,00	175,00 \$	20 125,00 \$	
Arpentage (5 sondages et moins)	30,00	475,00 \$	14 250,00 \$	30,00	200,00 \$	6 000,00 \$	
Arpentage (sondages additionnels)	70,00	45,00 \$	3 150,00 \$	70,00	90,00 \$	6 300,00 \$	
Forage dans le sol	600,00	465,00 \$	279 000,00 \$	600,00	210,00 \$	126 000,00 \$	
Forage dans le roc	180,00	500,00 \$	90 000,00 \$	180,00	225,00 \$	40 500,00 \$	
Échantillon au tube à parois mince	65,00	65,00 \$	4 225,00 \$	65,00	228	14 820,00 \$	
Essai scissométrique	80,00	70,00 \$	5 600,00 \$	80,00	143,00 \$	11 440,00 \$	
Essai d'eau sous pression dans le roc à paliers multiples	10,00	450,00 \$	4 500,00 \$	10,00	735,00 \$	7 350,00 \$	
Essai de perméabilité dans le sol	15,00	350,00 \$	5 250,00 \$	15,00	345,00 \$	5 175,00 \$	14/20

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Adjudicataire : Numéro de soumission : Contrat 1		Groupe ABS Inc.		*Geninovation 9152-4629 Québec Inc.		
Essai de pénétration dynamique au cône	65,00	30,00 \$	1 950,00 \$	65,00	61,50 \$	3 997,50 \$
Puits d'observation et piézomètre	265,00	75,00 \$	19 875,00 \$	265,00	125	33 125,00 \$
Fermeture des trous de forage - Obturation par remplissage	430,00	16,00 \$	6 880,00 \$	430,00	85,00 \$	36 550,00 \$
Fermeture des trous de forage - Obturation par injection	85,00	80,00 \$	6 800,00 \$	85,00	210,00 \$	17 850,00 \$
Carottage de la chaussée	75,00	75,00 \$	5 625,00 \$	75,00	120,00 \$	9 000,00 \$
Tranchée de reconnaissance (<4 m)	20,00	450,00 \$	9 000,00 \$	20,00	200,00 \$	4 000,00 \$
Échantillonnage de l'eau souterraine	15,00	350,00 \$	5 250,00 \$	15,00	116	1 740,00 \$
Essais de laboratoire - Granulométrie par tamisage avec	160,00	85,00 \$	13 600,00 \$	160,00	116,30 \$	18 608,00 \$
Essais de laboratoire - Limites de consistance avec ten	90,00	100,00 \$	9 000,00 \$	90,00	130,10 \$	11 709,00 \$
Essais de laboratoire - Résistance en compression	60,00	90,00 \$	5 400,00 \$	60,00	97,80 \$	5 868,00 \$
Analyse chimique sols - HP C10-C50, délai 5 jours	275,00	35,00 \$	9 625,00 \$	275,00	36,00 \$	9 900,00 \$
Analyse chimique sols - HAP, délai 5 jours	275,00	56,66 \$	15 581,50 \$	275,00	60,00 \$	16 500,00 \$
Analyse chimique sols - 14 métaux, délai 5 jours	275,00	35,00 \$	9 625,00 \$	275,00	36,00 \$	9 900,00 \$
Analyse chimique eau - délai 5 jours	15,00	158,15 \$	2 372,25 \$	15,00	160,00 \$	2 400,00 \$
Signalisation, planches TCD 002, 012, 020, 021, 036, 0	30,00	275,00 \$	8 250,00 \$	30,00	400,00 \$	12 000,00 \$
Signalisation, planches TCD 003, 013 et 037 du MTC	10,00	275,00 \$	2 750,00 \$	10,00	400,00 \$	4 000,00 \$
Autres essais géotechniques aux taux AFG (1,00 ou m	1,00	6 000,00 \$	6 000,00 \$	0,80	7 500,00 \$	6 000,00 \$
Autres analyses chimiques aux taux AFG (1,00 ou moir	1,00	5 250,00 \$	5 250,00 \$	0,80	7 500,00 \$	6 000,00 \$

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Adjudicataire : Numéro de soumission : Contrat 1		Groupe ABS Inc.		*Geninovation 9152-4629 Québec Inc.		
TOTAL AVANT TAXES :			566 733,75 \$			488 857,50 \$
T.P.S. 5 % :			28 336,69 \$			24 442,88 \$
T.V.Q. 9,975 % :			56 531,69 \$			48 763,54 \$
MONTANT TOTAL :			651 602,13 \$			562 063,91 \$
CONDITION DE PAIEMENT :		Net 30 jours	Net 30 jours	Net 30 jours	Net 30 jours	Net 30 jours
DÉLAI DE LIVRAISON :	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
SIGNATURE :	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
GARANTIE DE SOUMISSION :	Cautionnement N/A	Cautionnement N/A	Chèque N/A	Cautionnement N/A	Cautionnement N/A	Cautionnement N/A

Remarque :

✓ L'astérisque (*) indique l'adjudicataire recommandé

(1) La soumission de ce fournisseur a été déclarée non conforme : aucune information d'escompte ou de

Rempli par : Eddy DUTELLY	Jour	Mois	Année	Vérfifié par :
	17	11	2020	



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 20-17949

Numéro de référence : 1399382

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de sondages et essais géotechniques spéciaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
DEC INC 1585 rue Fleetwood app. 111 Laval, QC, H7N0A6 http://www.decenviro.com NEQ : 1162082581	Monsieur Kevin Donovan Téléphone : 514 587-6177 Télécopieur : 514 227-5377	Commande : (1778673) 2020-08-18 15 h 34 Transmission : 2020-08-18 15 h 34	3367392 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (devis) 2020-08-28 12 h 49 - Courriel 3367393 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement 3367394 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 100, Rue Jean Coutu, bureau 101 Varenes, QC, J3X 0E1 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Annie Vachon Téléphone : 1418 227-6161 Télécopieur :	Commande : (1779114) 2020-08-19 13 h 53 Transmission : 2020-08-19 13	3367392 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (devis) 2020-08-28 12 h 49 - Courriel 3367393 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR

		h 53	(bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement 3367394 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Géinovation 125 rue Gagnon, suite 102 montreal, QC, H4N1T1 http://www.geninnovation.com NEQ : 1162801865	Monsieur Jean françois Séguin Téléphone : 438 794-4749 Télécopieur : 514 381-9502	Commande : (1779008) 2020-08-19 11 h 17 Transmission : 2020-08-19 11 h 17	3367392 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (devis) 2020-08-28 12 h 49 - Courriel 3367393 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement 3367394 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe ABS 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1165977969	Madame Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	Commande : (1778565) 2020-08-18 13 h 27 Transmission : 2020-08-18 13 h 27	3367392 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (devis) 2020-08-28 12 h 49 - Courriel 3367393 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement 3367394 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan)

			: Courrier électronique
Solmatech inc. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 http://www.solmatech.ca NEQ : 1145544798	Madame Catherine Fortin Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	Commande : (1779607) 2020-08-20 11 h 15 Transmission : 2020-08-20 11 h 15	3367392 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (devis) 2020-08-28 12 h 49 - Courriel 3367393 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement 3367394 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils Ltée 100 Boul. Alexis-Nihon suite 110 Montréal, QC, H4M 2N6 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	Commande : (1778322) 2020-08-18 8 h 23 Transmission : 2020-08-18 8 h 23	3367392 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (devis) 2020-08-28 12 h 49 - Courriel 3367393 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement 3367394 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Terrapex Environnement Ltée. 135, rue Singapour Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A0P6 http://www.terrapex.ca NEQ : 1144175727	Monsieur Martin Lebel Téléphone : 418 573-6311 Télécopieur :	Commande : (1779257) 2020-08-19 16 h 56 Transmission : 2020-08-19 16 h 56	3367392 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (devis) 2020-08-28 12 h 49 - Courriel 3367393 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement

	3367394 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#)
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#)
- [Registre des entreprises non admissibles](#)
- [Autorité des marchés publics](#)
- [Autorité des marchés financiers](#)

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info et publicité sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires





Dossier # : 1207286007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Accorder 3 contrats à la firme Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest et Ville-Marie, pour une période de 2 ans (24 mois) - Dépense totale 4 333 545,72\$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 20-18513- 5 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1- Il est recommandé d'accorder 3 contrats à la firme Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest et Ville-Marie, pour une période de 2 ans (24 mois) - Dépense totale de 4 333 545,72 \$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 20-18513- 5 soumissionnaires.

<u>Firme</u>	<u>Secteurs</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Service d'entretien Alphanet inc.	Ville-Marie	1 749 137,67\$
	Le Plateau-Mont-Royal	1 179 137,61\$
	Le Sud-Ouest et Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	1 405 270,44\$

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-22 23:03

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1207286007**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Accorder 3 contrats à la firme Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest et Ville-Marie, pour une période de 2 ans (24 mois) - Dépense totale 4 333 545,72\$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 20-18513- 5 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, la Ville de Montréal embauche, durant la période estivale, des brigadiers à la propreté affectés à l'enlèvement des déchets et de l'affichage sauvage, ainsi qu'au balayage des trottoirs. Ces ressources temporaires s'ajoutent aux employés réguliers du personnel de la Ville pour améliorer la propreté dans les secteurs très achalandés ou difficiles d'accès pour les appareils de nettoyage mécanisés. En 2015, une évaluation des brigades de propreté a mis en évidence le fait que l'embauche d'étudiants pour les brigades de propreté ne permettait pas un maintien optimal de la propreté pendant les périodes scolaires, notamment en avril, mai, septembre et octobre dans les secteurs très achalandés du centre ville. De plus, une plus grande flexibilité de tâches et d'horaires était nécessaire pour permettre une meilleure complémentarité avec les effectifs réguliers. Finalement, il était souhaité d'atteindre une plus grande uniformité et équité de service entre les arrondissements concernés dans les secteurs à fort achalandage. En ce sens, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public visant à remplacer, dans des secteurs prioritaires, une partie des effectifs brigadiers par des contrats de services couvrant la période d'avril à décembre pour les années 2021 et 2022.

Les arrondissements visés par les contrats sont Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest et Ville-Marie et représentent 3 secteurs dans le cadre de l'appel d'offres.

Conformément à la convention collective des cols bleus, article 27, la Ville peut octroyer un contrat forfaitaire dans la mesure où celui-ci n'occasionne pas directement la réduction des effectifs des employés titulaires. Elle ne peut cependant confier ce contrat à un organisme à but non lucratif, à moins que celui-ci ne l'obtienne par le biais d'un appel d'offres. Or, l'objectif du projet étant d'ajouter des effectifs temporaires aux employés réguliers dans les

secteurs où l'achalandage requiert des ressources supplémentaires, et le processus ayant passé par un appel d'offres public, le projet est en conformité avec la convention collective. L'option d'embaucher des employés réguliers supplémentaires pour ces tâches a été évaluée, mais le budget ayant été prévu pour des brigadiers, à taux horaire étudiant, cela aurait entraîné une baisse d'effectifs considérable, soit de plus de 50 %, ce qui aurait eu des impacts importants sur la propreté.

Lors du premier appel d'offres, un sondage d'intérêt avait été mené auprès de fournisseurs potentiels. Il a alors été mis en évidence le fait que la grande majorité d'entre eux n'était pas en mesure de fournir les effectifs nécessaires pour l'ensemble des arrondissements. Ainsi, afin de favoriser la concurrence entre un maximum de fournisseurs potentiels, il a été décidé de scinder le contrat en secteur.

Le premier secteur se situe dans l'arrondissement de Ville-Marie, le deuxième dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le troisième dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges -Notre-Dame-de-Grâce À noter que les parcours sont définis par chacun des arrondissements.

L'appel d'offres public a été lancé le 2 novembre 2020. La réception des soumissions a été prévue le 19 novembre 2020. L'appel d'offres était donc d'une durée de 16 jours ouvrables, ce qui est conforme aux processus établis. L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que dans le Journal de Montréal.

Pendant la durée de l'appel d'offres, 1 addenda a été publié :

- Addenda 1, 2 novembre 2020: Transmission du devis technique avec l'appel d'offres 20-18513.

Cet addenda n'ayant une incidence sur le coût des contrats, la date d'ouverture a été maintenue.

Les soumissions reçues sont valides pour une période de 180 jours après la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0196 – 24 février 2020 - Exercer l'option de prolongation pour une période de 8 mois, soit du 1^{er} avril 2020 au 30 novembre 2020 et autoriser une dépense additionnelle de 2 064 067,33 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, dans le cadre des contrats accordés à Services d'entretien Alphanet inc. et GDI Services (Québec) S.E.C (CM18 0394) majorant ainsi le montant total des contrats de 4 396 317,47 \$ à 6 460 384,80 \$, taxes incluses
 CE20 0129 – 5 février 2019 Autoriser une dépense additionnelle de 2 064 067,33 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, pour une période de 8 mois, soit du 1^{er} avril 2020 au 30 novembre 2020, dans le cadre des contrats accordés à Services d'entretien Alphanet inc. et GDI Services (Québec) S.E.C (CM18 0394) majorant ainsi le montant total des contrats de 4 396 317,47 \$ à 6 460 384,80 \$, taxes incluses;

<u>Firmes</u>	<u>Arrondissements</u>	<u>Montants</u> (taxes incluses)
Services d'entretien Alphanet inc.	Ville-Marie	841 807,85 \$
Services d'entretien Alphanet inc.	Plateau-Mont-Royal	616 704,78 \$

GDI Services (Québec) S.E.C	Sud-Ouest et Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	605 554,70 \$
--------------------------------	--	---------------

CM 18 0394 – 26 mars 2018 - Accorder 3 contrats à Services d'entretien Alphanet inc. et GDI Services (Québec) S.E.C. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté, dans les arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, pour une période de 24 mois - Dépense totale 4 396 317,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16704 (3 soum.)

CE 180466 – 21 mars 2018 - Recommander au conseil municipal d'accorder aux firmes ci-après mentionnées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des secteurs indiqués, les contrats pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté, dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, pour une période de 24 mois, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16704;

CM17 0128 – 20 février 2017 —Accorder trois contrats à Groupe information travail inc. et GDI Services (Québec) S.E.C. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté, pour une période de dix mois - Dépense totale de 2 537 263,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15761 (8 soum.)

CE17 0116 — 8 février 2017 – Recommander au conseil municipal d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de dix mois, les commandes pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15761 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'octroi de 3 contrats, un par secteur, pour la gestion des brigades de propreté:

- **Le premier contrat dans l'arrondissement de Ville-Marie à Service d'entretien Alphanet inc.** pour 34 000 heures effectuées par les brigadiers à la propreté, 2 800 heures par les superviseurs de propreté par année;
- **Le deuxième dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à Service d'entretien Alphanet inc.** pour 22 000 heures effectuées par les brigadiers à la propreté, 2 800 heures par les superviseurs de propreté par année;
- **Le troisième dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et du Sud-Ouest à Service d'entretien Alphanet inc.** pour 26 000 heures effectuées par les brigadiers à la propreté, 2 200 heures par les superviseurs de propreté par année.

La firme retenue aura à rendre, dans le cadre de ces contrats, les services suivants, décrits de façon sommaire:

- Embaucher les brigadiers à la propreté et superviseurs de propreté;
- Veiller à ce que les brigadiers et superviseurs participent aux formations données par la Ville;
- Élaborer et gérer les horaires, déplacements et affectations des brigadiers et superviseurs de façon à
- Assurer une propreté optimale des territoires désignés par la Ville;
- Faire porter aux brigadiers et superviseurs des vêtements adéquats et tout élément d'uniforme fourni par la Ville;
- Fournir tous les outils de travail nécessaires au contrat, incluant les véhicules;
- Fournir toutes les autres ressources humaines et techniques nécessaires à la bonne

marche des services de nettoyage du domaine public.

Les brigadiers devront être présents, aux horaires déterminés par la Ville, dans les territoires d'assignation pour effectuer le nettoyage du domaine public. Leurs tâches incluent, notamment, l'enlèvement des déchets sur le domaine public, le balayage des trottoirs, l'enlèvement de l'affichage ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes et la collecte des cendriers de la Ville. Les superviseurs devront s'assurer du bon déroulement des opérations, superviser les brigadiers, transporter leur matériel et participer activement aux activités de propreté. Ils auront aussi la responsabilité de signaler à la Ville tout besoin d'entretien et de propreté non couvert par le contrat.

Le devis prévoit aussi que le salaire minimal octroyé aux brigadiers soit de 14 \$ de l'heure, hors charges sociales, soit un montant équivalent à celui des brigadiers embauchés par la Ville et encourage la démarche de réinsertion sociale.

À noter également que les contrats seront effectifs pour une durée de 24 mois et qu'aucune option de prolongation n'est prévue au contrat.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 20-18513 visant la gestion des brigades de propreté, il y a eu 11 preneurs de cahier des charges et 5 soumissionnaires dont 1 a été déclaré non conforme.

Les firmes ont soumissionné pour les 3 secteurs.

SECTEUR 1: Ville-Marie

Pour le secteur 1, le soumissionnaire retenu est Service d'entretien Alphanet inc.

SECTEUR 1: Ville-Marie - COÛTS 24 MOIS		
SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRES		
Service d'entretien Alphanet inc.	1 749 137,67 \$	1 749 137,67 \$
GDI Services (Québec) SEC	1 850 104,12 \$	1 850 104,12 \$
Conciergerie SPEICO inc.	1 981 433,16 \$	1 981 433,16 \$
Techvac Environnement inc.	3 026 142,00 \$	3 026 142,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 930 186,82 \$	1 930 186,82 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		2 151 704,24 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		23,0%
Écart entre la plus haute et la plus haute et la plus basse conformes (\$)		1 277 004,33 \$
Écart entre la plus haute et la plus haute et la plus basse conformes (%)		73,0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		-181 049,15 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		-9,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		100 966,45 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		-5,8%

SECTEUR 2: Le Plateau-Mont-Royal

Pour le secteur 2, le soumissionnaire retenu est Service d'entretien Alphanet inc.

SECTEUR 2: Plateau Mont-Royal - COÛTS 24 MOIS

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRES		
Service d'entretien Alphanet inc.	1 179 137,61 \$	1 179 137,61 \$
GDI Services (Québec) SEC	1 297 414,69 \$	1 297 414,69 \$
Conciergerie SPEICO inc.	1 382 367,42 \$	1 382 367,42 \$
Techvac Environnement inc.	2 060 352,00 \$	2 060 352,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 418 594,57 \$	1 418 594,57 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		1 479 817,93 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		25,5%
Écart entre la plus haute et la plus haute et la plus basse conformes (\$)		881 214,39 \$
Écart entre la plus haute et la plus haute et la plus basse conformes (%)		74,7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		-239 456,96 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		-16,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		118 277,08 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		-10,0%

L'estimation a été majorée en tenant compte de plusieurs éléments:

- La moyenne des coûts des appels d'offres octroyés par le passé
- L'IPC
- Les bilans opérationnels réguliers que nous faisons avec les fournisseurs actuels qui font état d'enjeux de recrutement des ressources dû au contexte de la COVID-19 et d'accroissement des besoins de propreté dans certains secteurs piétonniers.
- D'ajustements dans le devis technique (ex: matériel à fournir (avant la Ville en fournissait), le nombre effectif de ressources à déployer d'avril à novembre)
- D'assurer, dans le cas du Plateau, un service complet jusqu'à la fin novembre (les mois d'avril, mai, octobre et novembre se font à effectif réduit car celui-ci est accru durant la période estivale à la demande de l'arrondissement)

SECTEUR 3: Le Sud-Ouest et Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pour le secteur 3, le soumissionnaire retenu est Service d'entretien Alphanet inc.

SECTEUR 3: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Sud-Ouest - COÛTS 24 MOIS		
SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRES		
Service d'entretien Alphanet inc.	1 405 270,44 \$	1 405 270,44 \$
GDI Services (Québec) SEC	1 433 793,44 \$	1 433 793,44 \$
Conciergerie SPEICO inc.	1 530 271,26 \$	1 530 271,26 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 607 470,97 \$	1 607 470,97 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		1 456 445,05 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		3,6%
Écart entre la plus haute et la plus haute et la plus basse conformes (\$)		125 000,82 \$
Écart entre la plus haute et la plus haute et la plus basse conformes (%)		8,9%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		-202 200,53 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-12,6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	28 523,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	-2,0%

Chacun de ces contrats étant d'une valeur de plus de 1 million de dollars, ces derniers sont visés par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. L'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) figure en pièce jointe au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des trois contrats pour une durée de 2 ans (24 mois) est de 4 333 545,72 toutes taxes incluses. La dépense relève à 100 % de la Ville de Montréal. Ce budget relevant du Service de la concertation des arrondissements était déjà prévu dans le cadre du Programme de propreté 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'octroi de ces contrats, les effectifs réguliers de la Ville de Montréal s'avéreront insuffisants pour assurer, dans les secteurs très achalandés du centre-ville, un niveau de propreté similaire à celui des années précédentes. En cas de report de la décision, le déploiement tardif des effectifs sur le terrain pourrait entraîner un niveau plus élevé de malpropreté en avril et mai 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les opérations requises par ces contrats permettent de suivre les mesures sanitaires et les recommandations émises par la Direction de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation de l'octroi des 3 contrats par le conseil municipal: 14 décembre 2020
- Embauche et formation des brigadiers et superviseurs: janvier à mars 2021
- Déploiement des effectifs dans les secteurs ciblés:
Année 2021: 1^{er} avril à 30 novembre 2021
Année 2022: 1^{er} avril à 30 novembre 2022
- Fin du contrat: 31 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Michael SAOUMAA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloé ROUMAGÈRE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-6382

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Driss EZZAHER
chef de division

Tél :

Télécop. :

Le : 2020-11-19

514-868-4529

000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur

Tél : 514.872.4757

Approuvé le : 2020-11-20

Le 21 novembre 2018

SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.
A/S MONSIEUR ALEJANDRO FIGUEROA
640, BOUL GUIMOND
LONGUEUIL (QC) J4G 1P8

N° de décision : 2018-CPSM-1061829

N° de client : 3000434450

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide jusqu'au **28 octobre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Directrice des contrats publics par intérim

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2540, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5G1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
G.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-0090

Dossier # : 1207286007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Objet :	Accorder 3 contrats à la firme Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest et Ville-Marie, pour une période de 2 ans (24 mois) - Dépense totale 4 333 545,72\$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 20-18513- 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18513 Intervention.pdf](#)[20-18513 DET CAH.pdf](#)[20-18513 TCP.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michael SAOUMAA
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-280-1994

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Service d'entretien Alphanet	1 749 137,67	<input checked="" type="checkbox"/>	1
GDI Services aux immeubles	1 850 104,12	<input type="checkbox"/>	1
Conciergerie SPEICO	1 981 433,16	<input type="checkbox"/>	1
Techvac Environnement	3 026 142,00	<input type="checkbox"/>	1
Service d'entretien Alphanet	1 179 137,61	<input checked="" type="checkbox"/>	2
GDI Services aux immeubles	1 297 414,69	<input type="checkbox"/>	2
Conciergerie SPEICO	1 382 367,42	<input type="checkbox"/>	2
Techvac Environnement	2 060 352,00	<input type="checkbox"/>	2
Service d'entretien Alphanet	1 405 270,44	<input checked="" type="checkbox"/>	3
GDI Services aux immeubles	1 433 793,44	<input type="checkbox"/>	3
Conciergerie SPEICO	1 530 271,26	<input type="checkbox"/>	3

Information additionnelle

Dix (10) Firmes ont commandées les cahiers des charges sur le site SEAO. Cinq (5) soumissions reçues. Une soumission a été rejetée en raison d'une non-conformité au niveau du cautionnement de soumission. Un (1) addenda a été publié pour ajouter un document. Le Procès verbal n'étant pas disponible au moment de cette intervention, il sera ajouté lorsque disponible.

Préparé par :

Michael Saoumaa

Le

20 - 11 - 2020

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

20-18513

Agent d'approvisionnement

Michael Saoumaa

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Secteur 1 - Arrondissement Ville-Marie	Service d'entretien Alphanet							1 521 320,00 \$	1 749 137,67 \$
		GDI Services aux Immeubles							1 609 136,00 \$	1 850 104,12 \$
		Conciergerie SPEICO							1 723 360,00 \$	1 981 433,16 \$
		Techvav Environnement							2 632 000,00 \$	3 026 142,00 \$
LOT2	Secteur 2 - Arrondissement Le Plateau - Mont-Royal	Service d'entretien Alphanet							1 025 560,00 \$	1 179 137,61 \$
		GDI Services aux Immeubles							1 128 432,00 \$	1 297 414,69 \$
		Conciergerie SPEICO							1 202 320,00 \$	1 382 367,42 \$
		Techvav Environnement							1 792 000,00 \$	2 060 352,00 \$
LOT3	Secteur 3 - Arrondissement CDN - NDG & Sud-Ouest	Service d'entretien Alphanet							1 222 240,00 \$	1 405 270,44 \$
		GDI Services aux Immeubles							1 247 048,00 \$	1 433 793,44 \$
		Conciergerie SPEICO							1 330 960,00 \$	1 530 271,26 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18513

Numéro de référence : 1418519

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de services de gestion de brigades de propreté classiques pour 24 mois

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> ALEKKO INC 228 Rang St.Charles Saint-Roch-de-l'Achigan, QC, J0K3H0 NEQ : 1169765345	Monsieur Alexandre Dumais Téléphone : 514 621-2672 Télécopieur :	Commande : (1808470) 2020-11-06 16 h 22 Transmission : 2020-11-06 16 h 22	3396722 - 20-18513_Addenda no 1 2020-11-06 16 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Conciergerie SPEICO Inc 7651 rue Cordner arr. LaSalle Montréal, QC, H8N 2X2 http://speico.com NEQ : 1172627250	Monsieur Carlos Gomes Téléphone : 514 364-0777 Télécopieur : 514 364-6779	Commande : (1806941) 2020-11-03 16 h 30 Transmission : 2020-11-03 16 h 30	3396722 - 20-18513_Addenda no 1 2020-11-03 16 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Derichebourg Canada Environnement 9000 boulevard ray lawson Montréal, QC, H1J1K8 http://www.derichebourg.com NEQ : 1170824479	Monsieur Raphaël Abbe Téléphone : 514 824-4715 Télécopieur :	Commande : (1806310) 2020-11-02 14 h 51 Transmission : 2020-11-02 14 h 51	3396722 - 20-18513_Addenda no 1 2020-11-02 16 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GDI Services (Québec) SEC. 695 90e Avenue Montréal, QC, H8R 3A4 http://www.gdi.com NEQ : 3368751924	Madame Marine Retailleau Téléphone : 514 368-1504 Télécopieur : 514 368-1691	Commande : (1806926) 2020-11-03 16 h 05 Transmission : 2020-11-03 16 h 05	3396722 - 20-18513_Addenda no 1 2020-11-03 16 h 05 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Paysagiste Rive-Sud Ltée. 1200 rue Labadie Longueuil, QC, J4N 1C7 http://www.paysagisterivesud.com NEQ : 1142853937	Monsieur Daniel Gemme Téléphone : 450 670-4242 Télécopieur : 450 670-9050	Commande : (1810658) 2020-11-13 6 h 55 Transmission : 2020-11-13 6 h 55	3396722 - 20-18513_Addenda no 1 2020-11-13 6 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Placement potentiel inc 111 Av Donegani Montréal, QC, H9R2W3 http://www.placementpotentiel.com NEQ : 1142397240	Monsieur John Dirlík Téléphone : 514 694-0315 Télécopieur :	Commande : (1806918) 2020-11-03 15 h 55 Transmission : 2020-11-03 15 h 55	3396722 - 20-18513_Addenda no 1 2020-11-03 15 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Service d'entretien Alphanet 640, boul. Guilmond	Monsieur Alejandro Figueroa	Commande : (1806847) 2020-11-03 14 h 34	3396722 - 20-18513_Addenda no 1 2020-11-03 14 h 34 - Téléchargement

Longueuil, QC, J4G1P8
NEQ : 1143257690

Téléphone : 450 651-1490
Télécopieur : 450 651-2614

Transmission :
2020-11-03 14 h 34

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

-
- Services de placement Horizon-travail
666 rue Sherbrooke Ouest suite 401
Montréal, QC, H3A 1E7
NEQ : 1145977998
- [Monsieur Luc Labbé](#)
Téléphone : 514 933-1141
Télécopieur :
- Commande**
: **(1807334)**
2020-11-04 13 h 31
Transmission :
2020-11-04 13 h 31
- 3396722 - 20-18513_Addenda no 1
2020-11-04 13 h 31 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique
-
- TECHVAC ENVIRONNEMENT INC
421, Courtemanche
Montréal-Est, QC, H1B4X7
NEQ : 1172029713
- [Monsieur Département
Soumission](#)
Téléphone : 514 521-5060
Télécopieur :
- Commande**
: **(1807319)**
2020-11-04 13 h 19
Transmission :
2020-11-04 13 h 19
- 3396722 - 20-18513_Addenda no 1
2020-11-04 13 h 19 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique
-
- Urbex Construction Inc
3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine,
Montréal, QC, H8T 3P2
<http://www.urbexconstruction.com> NEQ :
1161557807
- [Monsieur Marc-André
Bastien](#)
Téléphone : 514 556-3075
Télécopieur : 514 556-3077
- Commande**
: **(1807947)**
2020-11-05 15 h 42
Transmission :
2020-11-05 15 h 42
- 3396722 - 20-18513_Addenda no 1
2020-11-05 15 h 42 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique
-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1207286007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Objet :	Accorder 3 contrats à la firme Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest et Ville-Marie, pour une période de 2 ans (24 mois) - Dépense totale 4 333 545,72\$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 20-18513- 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207286007 Brigade propreté.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire

Tél : (514) 872-4785

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-20

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe

Tél : 514-872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208407001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers et services spécialisés , Division services
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 516 107,55 \$, taxes incluses, pour défrayer les dépassements de coûts de location dans le cadre des contrats octroyés au ministère des Transports, division CGER avant le 1er janvier 2017 (Regroupement du Service du matériel roulant et des ateliers).

Il est recommandé:

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 516 107,55 \$, taxes incluses, pour défrayer les dépassements de coûts de location dans le cadre de contrats octroyés au Ministère des Transports, division CGER (CA16 090081, CA16 270085, CA09 090338, CA09 270073, DB080482003, CA08 220335) avant le 1er janvier 2017 (Regroupement du Service du Matériel Roulant et des Ateliers).

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-20 11:19

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1208407001**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers et services spécialisés , Division services
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 516 107,55 \$, taxes incluses, pour défrayer les dépassements de coûts de location dans le cadre des contrats octroyés au ministère des Transports, division CGER avant le 1er janvier 2017 (Regroupement du Service du matériel roulant et des ateliers).

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre aux besoins opérationnels des arrondissements, la Ville peut procéder à la location sans opérateurs de divers actifs stratégiques, avec entretien et accessoires, sur des périodes pouvant s'échelonner sur 5 à 10 ans. À ce titre, six (6) contrats de location datant de la période antérieure au regroupement de la fonction matériel roulant (effective au 1^{er} janvier 2017) et initiés par certains arrondissements étaient en vigueur avec le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) du ministère des Transports. La plupart de ces contrats sont désormais échus tandis que d'autres furent, soit ponctuellement prolongés pour un terme d'un an, soit maintenus dans la perspective que des démarches d'acquisition engagées par le SMRA se concrétisent pour prendre le relais des locations. En raison du prolongement de ces contrats en cours et à venir, le SMRA souhaite faire autoriser une dépense estimée de 516 107,55 \$ taxes incluses afin de couvrir les frais supplémentaires de location.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1310 - 19 novembre 2018 - Prolonger jusqu'au 31 décembre 2023, soit pour une période de cinq ans, la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opérateur, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Mercier Hochelaga-Maisonneuve:

DB166134001 - 5 juillet 2016 - D'autoriser trois (3) rachats au centre de gestion de l'équipement roulant (CGER), pour la fourniture de trois (3) véhicules usagés, pour la somme de 16 088,34 \$ (taxes incluses).

CA16 270085 -1er mars 2016 - Ratifier la prolongation des contrats de location et les périodes de location de six (6) camionnettes louées au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER).

CA15 270348 - 6 octobre 2015 - Approuver la planification du Programme de remplacement de véhicules pour l'année 2016, autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-

Maisonneuve et autoriser une dépense maximale de 261 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de la Division des services techniques et soutien logistique aux installations.

CA15 270097 - 7 avril 2015 - Ratifier la prolongation des contrats de location et les périodes de location de huit (8) camionnettes louées au Centre de gestion de l'équipement Roulant (CGER) au montant total estimé à 81 653,82 \$ (taxes incluses), jusqu'en mars 2016.

CA14 270219 - 3 juin 2014- Ratifier la prolongation des contrats de location et les périodes de location de huit (8) camionnettes louées au Centre de Gestion d'Équipements Roulant (CGER) au montant total estimé à 77 767,20 \$, toutes taxes incluses, jusqu'en mars 2015.

CA13 270137 - 7 mai 2013 - Ratifier la prolongation des contrats de location et les périodes de location de quatre camionnettes louées au Centre de Gestion d'Équipements Roulant (CGER) au montant total estimé à 43 322,58 \$ toutes taxes incluses.

CA13 270101 - 2 avril 2013 - Ratifier la prolongation des contrats de location et les périodes de location de trois camionnettes louées au Centre de Gestion d'Équipements Roulant (CGER) au montant total estimé à 34 251,05 \$ toutes taxes incluses.

CA11 270258 - 7 juin 2011 - Ratifier la prolongation des contrats de location et rectifier les périodes de location des camionnettes louées au Centre de Gestion d'Équipements Roulant (CGER) au montant total estimé à 166 215,70 \$, toutes taxes incluses.

CA10 270335 - 25 août 2010 - Octroyer un contrat pour la location d'une (1) camionnette de classe 202, soit de septembre 2010 à septembre 2011, au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) au montant de 8 450,04 \$ et autoriser une dépense de 8 700,04 \$.

CA10 270065 - 16 février 2010 - Octroyer un contrat pour la location de six (6) camionnettes, soit d'avril 2010 à avril 2011, au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) au montant de 57 877,79 \$ et autoriser une dépense de 59 377,79 \$.

CA09 270073 - 17 mars 2009 - D'attribuer au Centre de gestion de l'équipement roulant du Ministère des transports du Québec le contrat pour la location de deux camionnettes, et ce, pour une durée de 12 mois, soit de avril 2009 à mars 2010, pour les besoins de l'arrondissement pour une somme totale de 21 197,93 \$, taxes incluses;

Ahuntsic-CartierVille:

CA16 090081 - 11 avril 2016 - Autoriser une dépense maximale de 58 025,49 \$, toutes taxes comprises, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 10 roues à cabine régulière auprès du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) pour une période additionnelle d'un an avec possibilité de reconduction (dossier en référence 1104159003).

CA10 090162 - 7 juin 2010 - Accorder un contrat au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) pour la location d'un camion 10 roues à cabine régulière, pour une durée minimale de 3 ans pouvant aller jusqu'à 10 ans avec entente (1104159003).

CA09 090338 - 28 septembre 2009 - Accorder un contrat pour la location de 3 camions tasseurs (benne Leach modèle 2R- III sur un camion International 7600) au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) du ministère des Transports du Québec.

Sud-Ouest:

CA08 220335 - 7 octobre 2008 - Octroi d'un contrat au montant de 1 982 988,00 \$ au Ministère des Transport, division CGER - Location de 3 camions 10 roues avec entretien pour un terme de 10 ans.

Plateau Mont-Royal:

DB080482003 - 04 mars 2009 - d'accorder à la Direction CGER, unité autonome du Ministère des transports du Québec, le contrat pour la location de 3 véhicules légers, au prix de sa soumission, soit un montant total approximatif de 23 080 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le regroupement des diverses activités liées au matériel roulant est effectif depuis le 1er janvier 2017. En ce sens, le SMRA a repris en charge le suivi des divers contrats de location engagés par cinq (5) arrondissements auprès du CGER. Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 516 107,55 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant des contrats pour des services de location de divers actifs stratégiques sans opérateurs.

Afin de régulariser la situation, le SMRA collabore avec le CGER dans le but de documenter les sommes de l'ensemble des contrats en cours et terminés. De plus, le SMRA peut confirmer, qu'en date du 8 septembre 2020, l'ensemble des véhicules qui étaient loués avaient été retournés au CGER. Le SMRA a aussi entrepris à la fin du mois de septembre 2020 une étude en profondeur de ses contrats de location pour identifier tout contrat pouvant excéder les échéances et/ou les montants autorisés. Les outils qui seront mis en place dans le cadre du plan de redressement du SMRA permettront de voir suffisamment à l'avance les échéances ou seuils de dépenses des contrats pour enclencher des travaux visant à émettre de nouveaux appels d'offres de location ou acquisition.

En regard des récentes recherches effectuées, voici un résumé des services de location rendus aux arrondissements :

Arrondissement	Unité en location	Durée du contrat	Dépense entérinée avant 2017
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	six (6) camionnettes	2009 à mars 2017	805 405,80 \$
Ahuntsic-CartierVille	un (1) camion 10 roues	2010 à 2013 et 2016	200 261,49 \$
Ahuntsic-CartierVille	trois (3) camions tasseurs	2010 à 2020	1 399 320,00 \$
Plateau Mont-Royal	trois (3) véhicules légers	2009	23 080 \$
Anjou	N/D	N/D	N/D
Sud-Ouest	trois (3) camions 10 roues	2009 à 2019	1 982 988,00 \$

JUSTIFICATION

Pour assurer le bon déroulement des opérations au sein des arrondissements visés, et tenant compte des délais d'acquisition des fournisseurs, le SMRA fut contraint de garder les actifs ayant fait l'objet de contrats de location. Cette décision s'explique par la considération de plusieurs facteurs qui sont le respect des paramètres de la stratégie d'acquisition du SMRA, les engagements pris par le SMRA à l'égard de l'ensemble de ses clients en termes de planification pour ne pas compromettre leurs opérations et les retards de livraisons constatés chez plusieurs fournisseurs de l'industrie de véhicules ou camions lourds.

Le CGER est une division administrative du ministère des Transports du Québec (L.R.,c. M-28, art. 12.40 et ss; C.T. 192890 du 9 février 1999) et, à ce titre, il est habilité à transiger avec les municipalités pour des services de cette nature en vertu des dispositions de l'article 573.3 de la Loi des Cités et Villes, 2e paragraphe, qui stipule qu'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics, tel le M.T.Q., dont le CGER (division du M.T.Q.), peut conclure, de gré à gré, avec les municipalités, des contrats de fourniture de biens et de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette décision est estimé à 516 107,55 \$, taxes incluses, réparti comme suit en fonction des états de compte reçus en date du 9 novembre 2020 :

Arrondissement	# client du CGER	Somme en souffrance	Total
Ahuntsic-CartierVille	10021	346 401,56 \$	346 401,56 \$
Sud-Ouest	222-66-23	97 227,16 \$	97 227,16 \$
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	222-06-22	33 912,88 \$	33 912,88 \$
Plateau Mont-Royal	222-66-99	22 328,44 \$	22 328,44 \$
Anjou	222-06-09	16 237,51 \$	16 237,51 \$

Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement du SMRA.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la prolongation de ces diverses locations, les arrondissements visés n'auraient pas été en mesure d'offrir des services essentiels aux citoyens de leur territoire. Il est par ailleurs primordial pour la Ville de Montréal de s'acquitter de ses obligations envers ses fournisseurs pour des services rendus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du bon de commande et paiement des factures automne 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason BERTEAU
Agent de recherche

Tél : 514-872-1092

Télcop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-30

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843

Télcop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers

Tél : 514-872-0873

Approuvé le : 2020-11-13

Dossier # : 1208407001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers et services spécialisés , Division services
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 516 107,55 \$, taxes incluses, pour défrayer les dépassements de coûts de location dans le cadre des contrats octroyés au ministère des Transports, division CGER avant le 1er janvier 2017 (Regroupement du Service du matériel roulant et des ateliers).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208407001 - Location CGER.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Viorica ZAUER
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1093
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1207100005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 671 121,89 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau dans le cadre du contrat accordé à UBA Inc. (CG19 0012) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 086 713,81 \$ à 1 757 835,70 \$, taxes incluses

Il est recommandé

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 671 121,89 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau dans le cadre du contrat accordé à UBA inc. (CG19 0012), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 086 713,81 \$ à 1 757 835,70 \$, taxes incluses ;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de l'agglomération, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-21 17:13

Signataire :

Claude CARETTE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207100005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 671 121,89 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau dans le cadre du contrat accordé à UBA Inc. (CG19 0012) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 086 713,81 \$ à 1 757 835,70 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations des usines de production d'eau potable de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau, l'hypochlorite de sodium est utilisé pour assurer la désinfection de l'eau distribuée aux citoyens de l'agglomération de Montréal. Malgré que certaines usines de production d'eau potable produisent une grande partie de la quantité d'hypochlorite de sodium nécessaire à leurs opérations, elles doivent, lors de travaux d'entretien sur ces équipements ou lors de bris imprévus, s'approvisionner à l'externe. D'autres usines l'utilisent en continu pour assurer la désinfection de l'Eau potable. Également, un ajout d'hypochlorite de sodium est requis dans certains postes de chloration afin de maintenir un résiduel de chlore dans les réseaux de distribution. Pour sa part, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) utilise l'hypochlorite de sodium lors des opérations quotidiennes liées à la désinfection et à l'emmagasinement des boues à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station). À la station, ce produit est utilisé pour désinfecter l'eau de procédé et la rendre réutilisable, en remplacement de l'eau potable, ou pour effectuer divers travaux de lavage et de nettoyage de pièces et d'équipements. À l'emmagasinement des boues, l'utilisation de l'hypochlorite de sodium permet de traiter les odeurs et de réduire le sulfure d'hydrogène (H2S), afin de respecter la réglementation en vigueur sur la qualité de l'air. La désinfection des eaux permet de protéger les employés contre les infections bactériennes qui peuvent survenir suite à la manipulation de pièces ou d'équipements ayant été en contact avec les eaux usées.

Le 31 janvier 2019 le conseil d'agglomération approuvait l'octroi d'un contrat, d'une durée de 24 mois, à l'entreprise UBA Inc. pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau pour l'ensemble des usines de production d'eau potable ainsi que pour la station d'épuration des eaux usées. Malgré que les quantités utilisées durant cette période contractuelle sont moindres que celles qui avaient été anticipées, l'entente contractuelle qui se termine le 31 janvier 2021 peut être prolongée de 12 mois additionnels. Le lien contractuel maximum est de 36 mois. Le dossier décisionnel associé à l'octroi de ce contrat est le 1182675004 et la résolution du conseil d'agglomération est le CG19 0012 (AO 18-17336).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0012 - 31 janvier 2019 - Accorder un contrat à UBA inc. pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau, pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de renouvellement de 12 mois, pour une somme maximale de 1 086 713,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17336 (2 soumissionnaires)

CG18 0046 - 25 janvier 2018 - Accorder un contrat à UBA inc., pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, pour une somme maximale de 210 487,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16529 (1 soumissionnaire).

CG15 0028 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à UBA inc., pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, pour une somme maximale de 540 098,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1815-AE (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce dossier vise à exercer une option de renouvellement de 12 mois, en vertu de l'article 15.02, au contrat octroyé à UBA Inc., pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau pour les usines de production d'eau potable et pour la station de traitement des eaux usées et à autoriser une dépense additionnelle de 671 121,89 \$, taxes incluses au contrat. L'exercice de cette option de renouvellement permettra à la Ville de prolonger le contrat ci-haut mentionné jusqu'au 31 janvier 2022.

JUSTIFICATION

Ce produit est essentiel aux opérations quotidiennes des usines de production d'eau potable pour assurer la désinfection de l'eau, et est requise pour le bon fonctionnement de l'usine d'épuration des eaux usées . Il en est de même pour les usines de production d'eau potable et les réservoirs.

À ce jour, le Service de l'eau déclare être satisfait du service fourni par la firme UBA Inc., notamment en ce qui concerne la qualité des produits, le respect du délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale totale de la prolongation du contrat est de 671 121,89 \$, taxes incluses.

Cette dépense représente un coût net de 612 823,74 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est répartie aux budgets de fonctionnement des unités suivantes :

Au budget d'agglomération - Direction de l'eau potable (DEP) :

77,4 % au budget de fonctionnement de la DEP, pour un montant de 519 448,34 \$, taxes incluses, soit un coût net de 474 325,58 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Au budget d'agglomération - Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (Station) :

22,6 % au budget de fonctionnement de la Station, pour un montant de 151 673,55 \$, taxes incluses, soit un coût net de 138 498,16 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable et l'assainissement des eaux qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le montant consommé dans l'entente-cadre est de 180 844 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat de produits chimiques vise à assurer une alimentation fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas exercer l'option de renouvellement au contrat obligerait la Ville à solliciter à nouveau le marché avec un nouvel appel d'offres.

Sans l'utilisation d'hypochlorite de sodium, les employés et les citoyens situés autour de la Station seraient grandement affectés par les odeurs nauséabondes dégagées par l'emmagasinement des boues et le traitement des eaux usées, de plus, il y aurait des risques accrus de contamination bactériologique pour les employés.

Ce produit est essentiel à la désinfection de l'eau potable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation d'exercer l'option de renouvellement: Décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel SHOONER, Service de l'eau

Lecture :

Michel SHOONER, 14 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 438-988-5163

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-08

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-11-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-11-19

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Par courriel

Le 11 août 2020

Monsieur Wayne Best
Directeur de Comptes
UBA Inc.
829, route Harwood
Vaudreuil-Dorion (Qc) J7V 8P2

Courriel : wbest@uba.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 18-17336
Fourniture et livraison d'hypochlorite de sodium 10,8% à 12% de concentration
en vrac liquide pour le Service de l'eau**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 01 février 2021 au 31 janvier 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de traite bancaire au montant de 100 000 \$.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à zoulikha.seghir@montreal.ca **au plus tard le** 25 août 2020 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec l'agent d'Approvisionnement cité plus bas.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Michel Gagnon  24 août 2020
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX
Nom en majuscules et signature Date

Zoulikha Seghir
Agente d'Approvisionnement II
Courriel : zoulikha.seghir@montreal.ca

Dossier # : 1207100005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 671 121,89 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau dans le cadre du contrat accordé à UBA Inc. (CG19 0012) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 086 713,81 \$ à 1 757 835,70 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD1207100005 InterventionFinancière DEEU BF.xlsx



GDD 1207100005 InterventionFinancière DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-21

Yves BRISSON
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872 0893
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1202968030

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder trois contrats à Télécommunications Grimard Inc., pour la fourniture de services techniques pour la maintenance et l'entretien des infrastructures de systèmes de transport intelligents du Centre de gestion de mobilité urbaine, pour une période de 3 ans - Dépense totale de 1 714 490,30 \$, taxes incluses (contrats : 1 632 847,90 \$ + contingences : 81 642,40 \$) - Appel d'offres public 20-18273 - 2 soumissionnaires / Autoriser une appropriation de 1 254 503,14 \$ de la réserve de la voirie locale en 2021 pour le budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité

Il est recommandé :

1. d'accorder à Télécommunications Grimard Inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 3 ans, trois contrats pour la fourniture de services techniques pour la maintenance et l'entretien des infrastructures de systèmes de transport intelligents du Centre de gestion de mobilité urbaine, aux prix de ses soumissions, pour les sommes maximales indiquées ci-après, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18273 :

Lots	Contrats (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
1 - Caméras d'observation et système de gestion de vidéo	767 030,69 \$	38 351,53 \$	805 382,22 \$
2 - Réseautique	455 289,54 \$	22 764,48 \$	478 054,02 \$
4 - Télécommunications sans-fil et cellulaire	410 527,67 \$	20 526,38 \$	431 054,05 \$

2. d'autoriser une dépense de 81 642,40 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale;

4. d'autoriser une appropriation de 1 254 503,14 \$ de la réserve de la voirie locale en 2021 afin de financer les travaux.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-23 11:28

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1202968030

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder trois contrats à Télécommunications Grimard Inc., pour la fourniture de services techniques pour la maintenance et l'entretien des infrastructures de systèmes de transport intelligents du Centre de gestion de mobilité urbaine, pour une période de 3 ans - Dépense totale de 1 714 490,30 \$, taxes incluses (contrats : 1 632 847,90 \$ + contingences : 81 642,40 \$) - Appel d'offres public 20-18273 - 2 soumissionnaires / Autoriser une appropriation de 1 254 503,14 \$ de la réserve de la voirie locale en 2021 pour le budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) assure la surveillance et l'exploitation du réseau artériel de la Ville de Montréal par l'entremise d'un réseau de télécommunication urbain. Ce réseau permet au CGMU de gérer à distance les équipements sur le terrain (feux de circulation, caméras d'observation, postes de comptage, panneaux d'affichage électronique, etc). L'exploitation efficace des équipements contribue, entre autres, à l'efficacité du réseau artériel actuel et à l'amélioration du bilan de la sécurité tel que préconisé dans l'approche Vision Zéro.

La gestion et la surveillance du réseau artériel, par l'équipe du CGMU, reposent sur la fiabilité et sur le bon fonctionnement des équipements liés aux systèmes de transport intelligents (STI) et du réseau de télécommunication. Afin de maintenir fonctionnel ces équipements, il est nécessaire d'avoir accès à une expertise technique de pointe pour intervenir rapidement et adéquatement. La Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD) doit faire appel à des ressources externes, car l'équipe technique de la Ville ne possède pas certaines expertises spécialisées requises pour effectuer les travaux.

À cette fin, des contrats de maintenance et d'entretien sont nécessaires pour assurer la fiabilité des équipements tels que les caméras d'observation, le réseau de télécommunication ou bien les infrastructures technologiques du CGMU (serveurs, systèmes informatiques, unités de stockage, etc). L'accès à des ressources externes afin d'intervenir rapidement lors de pannes des équipements installés sur le terrain est un élément clé aux succès des opérations du CGMU.

Dans un souci d'ouverture du marché et dans l'optique d'obtenir une expertise technique pour le maintien des équipements utilisés par le CGMU, la DEIGD a choisi de séparer la maintenance de ses équipements en 4 spécialités techniques. Cette approche donne ainsi l'opportunité à de nouveaux fournisseurs de déposer des offres ciblées en lien avec leur expertise. Par conséquent, l'appel d'offres compte 4 lots de spécialité sur lesquelles des

firmes pourront déposer des offres séparément.

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres public 20-18273, le 20 juillet 2020, pour une période de 49 jours en vue d'octroyer 4 contrats de services techniques pour la maintenance et l'entretien des infrastructures du CGMU. L'appel d'offres a été publié dans sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO), dans le Journal de Montréal et sur le site internet de la Ville. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 7 mars 2021.

Six addenda en lien avec cet appel d'offres ont été émis :

- Addenda 1, publié le 28 juillet 2020 : amendement au bordereau de soumission;
- Addenda 2, publié le 29 juillet 2020 : amendement au devis;
- Addenda 3, publié le 17 août 2020 : réponses aux questions des preneurs du cahier de charges;
- Addenda 4, publié le 18 août 2020 : amendement au bordereau de soumission;
- Addenda 5, publié le 18 août 2020 : amendement au bordereau de soumission;
- Addenda 6, publié le 21 août 2020 : report de la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1211 - 25 septembre 2017 - Accorder 4 contrats de services techniques à Télécommunications Grimard et Resologi pour la maintenance et l'entretien des infrastructures des systèmes de transport intelligents (STI) du Centre de gestion de mobilité urbaine (CGMU) - Dépenses totales de 964 265,70 \$ (lot 1), 527 437,76 \$ (lot 2), 141 380,45 \$ (lot 3) et 463 259,03 \$ (lot 4), taxes incluses - Appel d'offres public 17-16205 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à octroyer 4 contrats de maintenance et d'entretien des infrastructures technologiques du CGMU pour une période de 3 ans. Les spécialités techniques requises sont les suivantes :

Lot #1: Caméras d'observation et système de gestion de vidéo

Dans ce lot, l'adjudicataire doit fournir l'expertise nécessaire afin de faire un diagnostic, de corriger les problématiques, de remplacer au besoin et de maintenir en bon état de fonctionnement les caméras d'observation de type analogique et IP déployées sur le réseau artériel.

Lot #2: Réseautique

Dans ce lot, l'adjudicataire doit fournir l'expertise nécessaire pour la maintenance et l'entretien d'équipements de réseautique et de technologies filaires. Il devra corriger les problématiques associées aux équipements de réseautique, sur le terrain, tels que le remplacement de connecteurs, la configuration de commutateurs et de routeurs, ainsi que l'installation de corde de tirage entre les puits d'accès et les coffrets STI. Également, l'adjudicataire devra posséder l'expertise nécessaire pour faire des tests de puissance optique.

Lot #3: Administration des technologies de l'information

Dans ce lot, l'adjudicataire doit fournir les expertises nécessaires afin d'entretenir et de corriger les problématiques associées aux éléments applicatifs reliés aux opérations et aux services fournis par le CGMU, tels que les serveurs, les unités de stockage et les

applications STI.

Lot #4: Télécommunications sans-fil et cellulaire

Dans ce lot, l'adjudicataire doit fournir les expertises nécessaires afin d'entretenir et de corriger les problématiques associées aux équipements de télécommunications sans-fil et cellulaire. Les équipements cellulaires et sans-fil assurent des liaisons réseau avec le CGMU, lorsque le réseau filaire ne peut offrir une connectivité réseau.

Modes de paiement

Pour les lots 1, 2 et 4, l'adjudicataire est responsable de fournir des interventions techniques de maintenance et d'entretien rémunérées en fonction d'un montant forfaitaire mensuel. Ces lots comprennent aussi un bloc d'heures à la demande pour des interventions telles que le rehaussement d'équipements ou la mise à jour d'applications dans le cadre des projets capitalisables. Les interventions sont payées à taux horaire et ce, mensuellement.

Le lot 3 est constitué uniquement d'une banque d'heures utilisable à la demande. Les interventions à la demande sont payées à taux horaire lors de pannes des serveurs, lors de problématiques avec les applications et peuvent aussi être utilisées pour l'implantation de nouveaux équipements dans le cadre des projets dont les dépenses sont capitalisables.

Délai de traitement et pénalités

Lors d'un incident, le CGMU assignera un niveau de faible à critique. L'entrepreneur doit prendre en charge les interventions et résoudre les problématiques dans les délais prescrits selon le niveau assigné. Le tableau ci-dessous définit les délais exigés ainsi que les pénalités en cas de non respect des délais de prise en charge ou de la résolution de l'incident :

Niveau de la panne	Délai de prise en charge	Délai de résolution	Pénalité
Faible	24 heures	96 heures	100 \$ / incident / 24 heures
Modéré	12 heures	96 heures	100 \$ / incident / 24 heures
Élevé	4 heures	24 heures	150 \$ / incident / 24 heures
Critique	2 heures	8 heures	250 \$ / incident / 24 heures

Des contingences représentant 5 % de la valeur de chaque contrat doivent être ajoutées pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements, tels que :

- Effectuer des réparations d'équipements endommagés suite à des accidents;
- Couvrir les coûts pour une variation mineure de quantité d'équipements tels qu'une augmentation du nombre de caméras à entretenir suite à de nouvelles installations.

JUSTIFICATION

Sur un total de 11 preneurs du cahier des charges, seulement 2 firmes ont déposé une soumission conforme, soit 18 %.

Le tableau ci-dessous résume les soumissions reçues pour chacun des lots (à noter qu'une firme pouvait soumissionner sur plusieurs lots).

Lots	Nombre de soumissions reçues
Caméras d'observation et système de gestion de vidéo	1
Réseautique	2

Administration des technologies de l'information	Aucune
Télécommunications sans-fil et cellulaire	1

Une lettre a été envoyée aux preneurs du cahier de charges n'ayant pas soumissionné afin de connaître la raison de leur désistement. Les raisons invoquées sont les suivantes :

- Nous ne fournissons pas les produits ou services demandés (spécifications requises non rencontrées);
- Le projet ne se situe pas dans notre secteur d'activité;
- Nous n'avons pas le profil des ressources recherchées;
- L'effort (temps homme) demandé n'est pas suffisant pour justifier l'emploi d'une ressource spécifique;
- Notre carnet de commandes est complet;
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans les délais requis;
- Certains critères nous permettent de penser que nous ne pourrions pas être compétitif;
- Notre entreprise n'est pas spécialisée dans la maintenance et l'entretien de STI.

La liste des preneurs du cahier de charges, les tableaux des résultats et des évaluations en services professionnels sont inclus dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

La conformité technique des services offerts par les soumissionnaires a été validée par un comité de sélection.

La dernière estimation pour chacun des lots a été réalisée par la DEIGD.

Lot #1: Caméras d'observation et système de gestion de vidéo

Soumission conforme	Note Intérim	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Télécommunications Grimard Inc.	77,7	1,52	767 030,69 \$	38 351,53 \$	805 382,22 \$
Dernière estimation réalisée			694 487,45 \$	34 724,37 \$	729 211,82 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					76 170,40 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					10,4 %

Il est à noter que puisque Télécommunications Grimard Inc. est le seul soumissionnaire conforme pour le lot 1, la loi permet à la Ville de négocier le prix. Ainsi, le prix initial de l'adjudicataire de 837 559,77 \$, taxes incluses, a été négocié pour un prix final de 767 030,69 \$, taxes incluses. L'écart entre le prix de de l'adjudicataire et celui de la dernière estimation interne étant acceptable, il est recommandé d'octroyer ce contrat.

Lot #2: Réseautique

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
-----------------------	--------------	-------------	------------------------------	-------------------------------	------------------------

Télécommunications Grimard Inc.	71,5	2,67	455 289,54 \$	22 764,48 \$	478 054,02 \$
Résologi Inc.	74,0	2,08	595 022,55 \$	29 751,13 \$	624 773,68 \$
Dernière estimation réalisée			784 164,60 \$	39 208,23 \$	823 372,83 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					345 318,81 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					- 41,9 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$)					- 146 719,66 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					- 30,7 %

L'écart entre le prix de l'adjudicataire et celui de la dernière estimation interne ainsi que celui entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la 2e meilleure note sont favorables à la Ville. Cela s'explique par une stratégie d'affaires agressive de l'adjudicataire ayant pour but de remporter les lots 1, 2 et 4. En remportant le lot 2, l'adjudicataire peut optimiser ses ressources en plus de s'assurer d'une meilleure coordination des interventions avec celles des lots 1 et 4.

Lot #3: Administration des technologies de l'information

Aucune soumission n'a été reçue. Les raisons invoquées expliquant cette situation sont entre autres les suivantes :

- L'adjudicataire du précédent contrat pour ce lot, a mentionné que la demande de services de la Ville ne suffisait pas à y consacrer une ressource à temps plein;
- Un preneur du cahiers des charges a aussi mentionné que le lot 3 n'est pas suffisant pour justifier l'emploi de ressources spécifiques pour toute la durée du contrat.

Lot #4: Télécommunications sans-fil et cellulaire

Soumission conforme	Note Intérim	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Télécommunications Grimard Inc.	73,1	3,00	410 527,67 \$	20 526,38 \$	431 054,05 \$
Dernière estimation réalisée			405 099,95 \$	20 255,00 \$	425 354,95 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					5 699,10 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					1,3 %

L'écart entre le prix de l'adjudicataire et celui de la dernière estimation interne étant acceptable, il est recommandé d'octroyer ce contrat.

Il est à noter qu'en combinant les prix soumis par l'adjudicataire pour les lots 1-2-4, on obtient un écart total de -13,3 % avec le total des estimations. Il est permis de conclure que la Ville paiera un prix juste malgré la variation des écarts par lot.

Ces contrats ne sont pas visés par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. En date du 18 novembre 2020, l'adjudicataire ne fait pas partie de la Liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal, ni du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) de l'Autorité des marchés financiers (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 1 714 490,30 \$ (taxes incluses), incluant des contingences de 81 642,40 \$ (taxes incluses). Ce montant maximal de 1 565 558,17 \$, net de ristourne, sera financé comme suit :

Budget de fonctionnement :

Un montant de 1 254 503,14 \$ (80%), net de ristourne, est requis afin de financer les travaux de maintenance et d'entretien des infrastructures du CGMU pour les années 2021 à 2024. Une appropriation de la réserve de voirie locale, en 2021, vers le budget de fonctionnement Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), est nécessaire afin de couvrir les dépenses non capitalisables reliées à ces contrats.

Budget PTI 2020-2022 :

Un montant maximum de 311 055,03 \$ (20%), net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale Programme de systèmes des transports utilisant les nouvelles technologies (CM18 1167). Cette enveloppe est suffisante pour l'octroi de ce contrat et est répartie comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Programme	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
54100 – Programme de systèmes des transports utilisant les nouvelles technologies (18-055)	0	92	103	116	311

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les coûts socio-économiques de la congestion routière sont en progression constante ces dernières années. De plus, les activités de transport représentent une portion importante des gaz à effet de serre (GES) générées. Il est possible de diminuer les impacts négatifs de la congestion routière et d'améliorer l'environnement et la qualité de vie pour les résidents, les commerçants et les usagers en optimisant les infrastructures routières existantes par l'utilisation des STI.

À l'aide d'un réseau de télécommunication fiable et de l'utilisation des différents équipements installés sur le réseau routier de la Ville, la gestion centralisée des feux permet de réduire l'émission des GES en :

- Maintenant une bonne coordination des feux de circulation, réduisant ainsi les arrêts fréquents;
- Assurant la régularité et l'optimisation des services du transport en commun;
- Intervenant en temps réel, lors d'événements, afin d'éviter des débordements dans le réseau local;
- Améliorant le temps d'intervention des véhicules d'urgence en temps réel lors des incidents.

En favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier afin de réduire les GES, ce

projet est en lien avec l'action 1 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exploitation des STI contribue, entre autres, à l'efficacité du réseau artériel actuel et à l'amélioration du bilan de la sécurité tel que préconisé dans l'approche Vision Zéro. La modification des temps des feux de circulation à distance et en temps réel permet de limiter la congestion routière, d'améliorer le temps de réponses des véhicules d'urgence et d'optimiser transport collectif. Sans des contrats de maintenance et d'entretien donnant accès à une expertise techniques de pointe pour assurer la fiabilité des équipements STI, le CGMU ne peut accomplir sa mission de façon efficace. Les dépenses liées à la maintenance et l'entretien du réseau de télécommunication et des équipements sont essentielles au bon fonctionnement du CGMU.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte attribuable à la pandémie de Covid-19, des retards dans l'acquisition de matériel, un manque de personnel ou des restrictions imposées par la Direction de la santé publique pourraient occasionner des délais dans les interventions effectuées par l'adjudicataire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : 14 décembre 2020

1. Réalisation des travaux : février 2021 à janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de
transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-29

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-23

Dossier # : 1202968030

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements

Objet : Accorder trois contrats à Télécommunications Grimard Inc., pour la fourniture de services techniques pour la maintenance et l'entretien des infrastructures de systèmes de transport intelligents du Centre de gestion de mobilité urbaine, pour une période de 3 ans - Dépense totale de 1 714 490,30 \$, taxes incluses (contrats : 1 632 847,90 \$ + contingences : 81 642,40 \$) - Appel d'offres public 20-18273 - 2 soumissionnaires / Autoriser une appropriation de 1 254 503,14 \$ de la réserve de la voirie locale en 2021 pour le budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



20-18273 SEAO Liste des commandes.pdf



20-18273 P.V. AMENDÉ 20-09-08.SP.0454.1.pdf



20-18273 Intervention Nouvelle Appel D'offres C2.xls



20-18273 Intervention Nouvelle Appel D'offres C1 Négocié.xls



20-18273 Intervention Nouvelle Appel D'offres C4.xls



20-18273 TABLEAU Résultat Global Final CONTRAT2.pdf



20-18273 TABLEAU Résultat Global Final CONTRAT1 NÉGOCIÉ.pdf



20-18273 TABLEAU Résultat Global Final CONTRAT1.pdf



20-18273 TABLEAU Résultat Global Final CONTRAT4.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-03

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Télécommunications Grimard Inc.	837 559,77 \$	<input type="checkbox"/>	
Télécommunications Grimard Inc. (Prix négocié)	767 030,69 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 1 à : Télécommunications Grimard Inc. seul soumissionnaire. Selon l'article 573,3,3 de la LCV, une négociation a eu lieu avec le fournisseur. La Ville a obtenu une baisse du prix soumis d'environ 9%.

Préparé par : Le - -



20-18273 - Services professionnels pour la maintenance des infrastructures technologiques des systèmes de transport intelligents (STI) du Centre de gestion de mobilité urbaine - Quatre (4) lots

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>Contrat 1</i>
FIRME	5%	10%	15%	20%	30%	20%	100%	\$		Rang	Date	
Télécommunications Grimard Inc.	3,53	7,33	10,83	15,67	24,67	15,67	77,7	837 559,77 \$	1,52	1	Heure	jeudi 24-09-2020 14 h 30
0							-		-		Lieu	Via vidéoconférence
0							-		-			
0							-		-			Multiplicateur d'ajustement
0							-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly										Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Télécommunications Grimard Inc.	455 289,54 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Resologi Inc.	595 022,55 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 2 à la firme : Télécommunications Grimard Inc. ayant obtenu le plus haut pointage final. Des NEUF (9) autres firmes détentrices du cahier des charges, (1) non compétitif (4) n'évoluaient pas dans le domaine et les 4 autres n'ont pas répondu.

Préparé par : Le - -



20-18273 - Services professionnels pour la maintenance des infrastructures technologiques des systèmes de transport intelligents (STI) du Centre de gestion de mobilité urbaine - Quatre (4) lots

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>Contrat 2</i>
FIRME	5%	10%	15%	20%	30%	20%	100%	\$		Rang	Date	
Resologi	3,67	7,33	11,33	15,00	22,33	14,33	74,0	595 022,55 \$	2,08	2	Heure	jeudi 24-09-2020 14 h 30
Télécommunications Grimard Inc.	3,53	7,00	10,93	14,67	21,00	14,33	71,5	455 289,54 \$	2,67	1	Lieu	Via vidéoconférence
0							-		-			
0							-		-			Multiplicateur d'ajustement
0							-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly										Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Télécommunications Grimard Inc.	410 527,67	<input checked="" type="checkbox"/>	4

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 4 à : Télécommunications Grimard Inc. seul soumissionnaire et ayant obtenu la note de passage. Des DIX(10) autres firmes détentrices du cahier des charges, 1 pas de ressource, 1 non compétitif 4 n'évoluaient pas dans le domaine et les 4 autres n'ont pas répondu.

Préparé par : Le - -



20-18273 - Services professionnels pour la maintenance des infrastructures technologiques des systèmes de transport intelligents (STI) du Centre de gestion de mobilité urbaine - Quatre (4) lots

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>Contrat 4</i>
FIRME	5%	10%	15%	20%	30%	20%	100%	\$		Rang	Date	jeudi 24-09-2020
Télécommunications Grimard Inc.	3,53	7,00	10,93	15,67	20,67	15,33	73,1	410 527,67 \$	3,00	1	Heure	14 h 30
0							-		-		Lieu	Via vidéoconférence
0							-		-			
0							-		-			Multiplicateur d'ajustement
0							-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly										Facteur «K»	50



20-18273 - Services professionnels pour la maintenance des infrastructures technologiques des systèmes de transport intelligents (STI) du Centre de gestion de mobilité urbaine - Quatre (4) lots

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>Contrat 1</i>
FIRME	5%	10%	15%	20%	30%	20%	100%	\$		Rang	Date	jeudi 24-09-2020
Télécommunications Grimard Inc.	3,53	7,33	10,83	15,67	24,67	15,67	77,7	767 030,69 \$	1,66	1	Heure	14 h 30
0							-		-		Lieu	Via vidéoconférence
0							-		-			
0							-		-			Multiplicateur d'ajustement
0							-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly										Facteur «K»	50



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 20-18273

Numéro de référence : 1392031

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Services professionnels pour la maintenance des infrastructures technologiques des systèmes de transport intelligents (STI) du Centre de gestion de mobilité urbaine

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Alithya Canada inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	Madame Josée Turcotte. Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	Commande : (1779260) 2020-08-19 17 h 02 Transmission : 2020-08-19 17 h 46	3353861 - 20-18273 ADDENDA NO1 - Bordereaux Prix Lots 1 à 4 2020-08-19 17 h 02 - Téléchargement 3354182 - 20-18273 ADDENDA NO2 - Confirmation Dates de Publication et Dépôt 2020-08-19 17 h 02 - Téléchargement 3361560 - 20-18273 ADDENDA NO3 QetR 2020-08-19 17 h 02 - Téléchargement 3361893 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Bordereaux Numériques 1 et 2 (devis) 2020-08-19 17 h 02 - Téléchargement 3361894 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Bordereaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-19 17 h 02 - Téléchargement

			3361895 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Bordereaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-19 17 h 02 - Téléchargement
			3361918 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Bordereaux Numériques 3 et 4 (devis) 2020-08-19 17 h 02 - Téléchargement
			3361919 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Bordereaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-19 17 h 02 - Téléchargement
			3361920 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Bordereaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-19 17 h 02 - Téléchargement
			3363230 - 20-18273 ADDENDA NO6 Report de Date 2020-08-21 7 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Broadnet Telecom, Inc. 9470 Henri-Bourassa Ouest Montréal, QC, H4S 1N8 NEQ : 1164955164	Monsieur Richard Bourret Téléphone : 514 759- 9256 Télécopieur :	Commande : (1769292) 2020-07-21 17 h 11 Transmission : 2020-07-22 5 h 54	3353861 - 20-18273 ADDENDA NO1 - Bordereaux Prix Lots 1 à 4 2020-07-28 16 h 10 - Courriel 3354182 - 20-18273 ADDENDA NO2 - Confirmation Dates de Publication et Dépôt 2020-07-29 11 h 50 - Courriel 3361560 - 20-18273 ADDENDA NO3 QetR 2020-08-17 16 h 40 - Courriel 3361893 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Bordereaux Numériques 1 et 2 (devis) 2020-08-18 19 h 50 - Courriel 3361894 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Bordereaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement

3361895 - 20-18273
 ADDENDA NO4 Devis
 Bordereaux Numériques 1 et 2
 (bordereau)
 2020-08-18 19 h 50 -
 Téléchargement

3361918 - 20-18273
 ADDENDA NO5 Devis
 Bordereaux Numériques 3 et 4
 (devis)
 2020-08-18 19 h 52 - Courriel

3361919 - 20-18273
 ADDENDA NO5 Devis
 Bordereaux Numériques 3 et 4
 (bordereau)
 2020-08-18 19 h 52 -
 Téléchargement

3361920 - 20-18273
 ADDENDA NO5 Devis
 Bordereaux Numériques 3 et 4
 (bordereau)
 2020-08-18 19 h 52 -
 Téléchargement

3363230 - 20-18273
 ADDENDA NO6 Report de
 Date
 2020-08-21 7 h 07 - Courriel

Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Courrier électronique

Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard. Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	Commande : (1768802) 2020-07-20 15 h 26 Transmission : 2020-07-20 15 h 26	3353861 - 20-18273
			ADDENDA NO1 - Bordereaux
			Prix Lots 1 à 4
			2020-07-28 16 h 10 - Courriel
			3354182 - 20-18273
			ADDENDA NO2 -
			Confirmation Dates de
			Publication et Dépôt
			2020-07-29 11 h 50 - Courriel
			3361560 - 20-18273
ADDENDA NO3 QetR			
2020-08-17 16 h 40 - Courriel			
3361893 - 20-18273			
ADDENDA NO4 Devis			
Bordereaux Numériques 1 et 2			
(devis)			
2020-08-18 19 h 50 - Courriel			
3361894 - 20-18273			
ADDENDA NO4 Devis			
Bordereaux Numériques 1 et 2			
(bordereau)			
2020-08-18 19 h 50 -			
Téléchargement			

			3361895 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement
			3361918 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (devis) 2020-08-18 19 h 52 - Courriel
			3361919 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement
			3361920 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement
			3363230 - 20-18273 ADDENDA NO6 Report de Date 2020-08-21 7 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686- 6008 Télécopieur : 450 686- 9662	Commande : (1769192) 2020-07-21 14 h 26 Transmission : 2020-07-21 14 h 26	3353861 - 20-18273 ADDENDA NO1 - Bordereaux Prix Lots 1 à 4 2020-07-28 16 h 10 - Courriel 3354182 - 20-18273 ADDENDA NO2 - Confirmation Dates de Publication et Dépôt 2020-07-29 11 h 49 - Courriel 3361560 - 20-18273 ADDENDA NO3 QetR 2020-08-17 16 h 40 - Courriel 3361893 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (devis) 2020-08-18 19 h 49 - Courriel 3361894 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 49 - Téléchargement 3361895 - 20-18273

			ADDENDA NO4 Devis Bordereaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 49 - Téléchargement 3361918 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Bordereaux Numériques 3 et 4 (devis) 2020-08-18 19 h 52 - Courriel 3361919 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Bordereaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3361920 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Bordereaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3363230 - 20-18273 ADDENDA NO6 Report de Date 2020-08-21 7 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Resologi 657 RUE DE TOULOUSE Repentigny, QC, J5Y0C4 http://www.resologi.com NEQ : 1163138077	Monsieur Julien Ciesla Téléphone : 450 547- 8834 Télécopieur : 514 394- 7815	Commande : (1768893) 2020-07-21 7 h 20 Transmission : 2020-07-21 7 h 25	3353861 - 20-18273 ADDENDA NO1 - Bordereaux Prix Lots 1 à 4 2020-07-28 16 h 10 - Courriel 3354182 - 20-18273 ADDENDA NO2 - Confirmation Dates de Publication et Dépôt 2020-07-29 11 h 50 - Courriel 3361560 - 20-18273 ADDENDA NO3 QetR 2020-08-17 16 h 40 - Courriel 3361893 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Bordereaux Numériques 1 et 2 (devis) 2020-08-18 19 h 50 - Courriel 3361894 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Bordereaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement 3361895 - 20-18273

			ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement 3361918 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (devis) 2020-08-18 19 h 52 - Courriel 3361919 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3361920 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3363230 - 20-18273 ADDENDA NO6 Report de Date 2020-08-21 7 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solotech Inc. 5200, rue Hochelaga Montréal, QC, H1V 1G3 http://www.solotech.com NEQ : 1162827803	Madame Diana Silva Téléphone : 514 526- 7721 Télécopieur : 514 526- 7727	Commande : (1770499) 2020-07-27 12 h 45 Transmission : 2020-07-27 12 h 45	3353861 - 20-18273 ADDENDA NO1 - Bordereaux Prix Lots 1 à 4 2020-07-28 16 h 10 - Courriel 3354182 - 20-18273 ADDENDA NO2 - Confirmation Dates de Publication et Dépôt 2020-07-29 11 h 50 - Courriel 3361560 - 20-18273 ADDENDA NO3 QetR 2020-08-17 16 h 40 - Courriel 3361893 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (devis) 2020-08-18 19 h 50 - Courriel 3361894 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement 3361895 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis

			<p>Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement 3361918 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (devis) 2020-08-18 19 h 52 - Courriel 3361919 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3361920 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3363230 - 20-18273 ADDENDA NO6 Report de Date 2020-08-21 7 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Stantec Experts-conseils Itée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336</p>	<p>Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464</p>	<p>Commande : (1768878) 2020-07-20 20 h 55 Transmission : 2020-07-20 20 h 55</p>	<p>3353861 - 20-18273 ADDENDA NO1 - Bordereaux Prix Lots 1 à 4 2020-07-28 16 h 10 - Courriel 3354182 - 20-18273 ADDENDA NO2 - Confirmation Dates de Publication et Dépôt 2020-07-29 11 h 49 - Courriel 3361560 - 20-18273 ADDENDA NO3 QetR 2020-08-17 16 h 40 - Courriel 3361893 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (devis) 2020-08-18 19 h 50 - Courriel 3361894 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement 3361895 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis</p>

			<p>Bordereaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement 3361918 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Bordereaux Numériques 3 et 4 (devis) 2020-08-18 19 h 52 - Courriel 3361919 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Bordereaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3361920 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Bordereaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3363230 - 20-18273 ADDENDA NO6 Report de Date 2020-08-21 7 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Télécommunications Grimard 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca NEQ : 1161248498</p>	<p>Monsieur Patrice Allard Téléphone : 450 665-5553 Télécopieur : 450 665-3655</p>	<p>Commande : (1773173) 2020-08-04 14 h 59 Transmission : 2020-08-04 14 h 59</p>	<p>3353861 - 20-18273 ADDENDA NO1 - Bordereaux Prix Lots 1 à 4 2020-08-04 14 h 59 - Téléchargement 3354182 - 20-18273 ADDENDA NO2 - Confirmation Dates de Publication et Dépôt 2020-08-04 14 h 59 - Téléchargement 3361560 - 20-18273 ADDENDA NO3 QetR 2020-08-17 16 h 40 - Courriel 3361893 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Bordereaux Numériques 1 et 2 (devis) 2020-08-18 19 h 50 - Courriel 3361894 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Bordereaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement 3361895 - 20-18273</p>

			ADDENDA NO4 Devis Bordereaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement 3361918 - 20-18273
			ADDENDA NO5 Devis Bordereaux Numériques 3 et 4 (devis) 2020-08-18 19 h 52 - Courriel 3361919 - 20-18273
			ADDENDA NO5 Devis Bordereaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3361920 - 20-18273
			ADDENDA NO5 Devis Bordereaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3363230 - 20-18273
			ADDENDA NO6 Report de Date 2020-08-21 7 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TELUS Communications inc. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1 NEQ : 1148459481	Madame Julie Théberge. Téléphone : 418 780- 8357 Télécopieur : 418 694- 2075	Commande : (1769108) 2020-07-21 11 h 47 Transmission : 2020-07-21 11 h 47	3353861 - 20-18273 ADDENDA NO1 - Bordereaux Prix Lots 1 à 4 2020-07-28 16 h 10 - Courriel 3354182 - 20-18273 ADDENDA NO2 - Confirmation Dates de Publication et Dépôt 2020-07-29 11 h 50 - Courriel 3361560 - 20-18273 ADDENDA NO3 QetR 2020-08-17 16 h 40 - Courriel 3361893 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Bordereaux Numériques 1 et 2 (devis) 2020-08-18 19 h 50 - Courriel 3361894 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Bordereaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement 3361895 - 20-18273

			ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement 3361918 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (devis) 2020-08-18 19 h 52 - Courriel 3361919 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3361920 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3363230 - 20-18273 ADDENDA NO6 Report de Date 2020-08-21 7 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Vidéotron Ltée 888 Boul. De Maisonneuve Est 3ième Étage Montréal, QC, H2L 4S8 http://www.videotron.com NEQ : 1173288326	Monsieur Serge- Alexandre Hamel. Téléphone : 438 393- 4537 Télécopieur : 514 380- 4655	Commande : (1768824) 2020-07-20 16 h 01 Transmission : 2020-07-20 16 h 01	3353861 - 20-18273 ADDENDA NO1 - Bordereaux Prix Lots 1 à 4 2020-07-28 16 h 10 - Courriel 3354182 - 20-18273 ADDENDA NO2 - Confirmation Dates de Publication et Dépôt 2020-07-29 11 h 50 - Courriel 3361560 - 20-18273 ADDENDA NO3 QetR 2020-08-17 16 h 40 - Courriel 3361893 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (devis) 2020-08-18 19 h 50 - Courriel 3361894 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement 3361895 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis

			Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement 3361918 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (devis) 2020-08-18 19 h 52 - Courriel 3361919 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3361920 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3363230 - 20-18273 ADDENDA NO6 Report de Date 2020-08-21 7 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1769196) 2020-07-21 14 h 31 Transmission : 2020-07-21 14 h 31	3353861 - 20-18273 ADDENDA NO1 - Bordereaux Prix Lots 1 à 4 2020-07-28 16 h 10 - Courriel 3354182 - 20-18273 ADDENDA NO2 - Confirmation Dates de Publication et Dépôt 2020-07-29 11 h 50 - Courriel 3361560 - 20-18273 ADDENDA NO3 QetR 2020-08-17 16 h 40 - Courriel 3361893 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (devis) 2020-08-18 19 h 50 - Courriel 3361894 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement 3361895 - 20-18273 ADDENDA NO4 Devis

	Borderaux Numériques 1 et 2 (bordereau) 2020-08-18 19 h 50 - Téléchargement 3361918 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (devis) 2020-08-18 19 h 52 - Courriel 3361919 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3361920 - 20-18273 ADDENDA NO5 Devis Borderaux Numériques 3 et 4 (bordereau) 2020-08-18 19 h 52 - Téléchargement 3363230 - 20-18273 ADDENDA NO6 Report de Date 2020-08-21 7 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur](#)

[Constructo](#)

Partenaires



[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#)

[Registre des entreprises
non admissibles](#)

[Autorité des marchés
publics](#)

[Autorité des marchés
financiers](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2020 Tous droits réservés

Dossier # : 1202968030

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements

Objet : Accorder trois contrats à Télécommunications Grimard Inc., pour la fourniture de services techniques pour la maintenance et l'entretien des infrastructures de systèmes de transport intelligents du Centre de gestion de mobilité urbaine, pour une période de 3 ans - Dépense totale de 1 714 490,30 \$, taxes incluses (contrats : 1 632 847,90 \$ + contingences : 81 642,40 \$) - Appel d'offres public 20-18273 - 2 soumissionnaires / Autoriser une appropriation de 1 254 503,14 \$ de la réserve de la voirie locale en 2021 pour le budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1202968030 Serv Tech Syst Transports Intelligents.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

Co-Auteur
Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion Finances
514 872-0325

Co-Auteur
Fidel Côté-Filiatraut
Conseiller budgétaire
514 872-6748

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-23

Yves COURCHESNE
Directeur du Service des Finances
Tél : 514 872-6630

Co-Auteur
Isabel Christina Olier
Agente de gestion des ressources financières
514 872-3752

Division : Service des Finances



Dossier # : 1208693003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 16-15632, la deuxième option d'une année de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG16-0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 884 815,08 \$ à 3 428 783,17 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG16-0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 884 815,08 \$ à 3 428 783,17 \$, taxes incluses.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-19 11:52

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1208693003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 16-15632, la deuxième option d'une année de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG16-0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 884 815,08 \$ à 3 428 783,17 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En décembre 2016, dans le cadre du projet « Mise en place du WiFi à l'échelle de la Ville », la Ville a conclu suite à l'appel d'offres 16-15632 (résolution CG16 0707) une entente-cadre pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi). Le lot 1 du contrat a été octroyé à la firme IBM Canada Ltée pour une durée de trente-six (36) mois se terminant le 22 décembre 2019 pour un montant de 1 984 392,42 \$ taxes incluses. Ce contrat comporte deux années d'option de prolongation. La Ville avait déjà exercé la première année d'option de prolongation (résolution CG19 0173), qui permettait de terminer la première phase du projet.

Le présent renouvellement d'un (1) an respecte, d'une part, l'intégrité des termes du contrat octroyé suite à l'appel d'offres public 16-15632 (aucune indexation de prix) et d'autre part, est requis pour continuer le projet de déploiement du WiFi à l'échelle de la Ville (WiFi corporatif et WiFi Public).

L'objet du présent dossier vise donc à exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 16-15632, la deuxième option d'une année de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG16-0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 884 815,08 \$ à 3 428 783,17 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0173 - 18 avril 2019 - Exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 16-15632, la première option d'une année de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 \$ pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG16-0707) / Autoriser un budget additionnel de 356 454,58 \$ pour les variations de quantité de 18% du lot 1, le tout majorant ainsi le montant total du contrat pour le lot 1 de 1 984 392,41 \$ à 2 884 815,08 \$, taxes incluses.

CG16 0707 - 22 décembre 2016 - Conclure avec IBM Canada Ltée deux ententes cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité du réseau sans-fil (Wi-Fi) - Appel d'offres public 16-15632 - (quatre soumissionnaires) + (Lot 1: 1 984 392,41 \$, Lot 2: 1 331 666,89 \$).

DESCRIPTION

Le lot 1 du contrat avec IBM Canada Ltée est constitué d'équipements qui sont requis pour le déploiement et la gestion de l'infrastructure WiFi, de services de maintenance/support et de formation.

La prolongation d'une année du contrat s'applique sur les équipements suivants du lot 1 :

- points accès et accessoires;
- support et maintenance;
- formation.

La prolongation demandée couvre la période du 22 décembre 2020 au 21 décembre 2021. Il s'agit de la dernière option d'année de prolongation disponible dans ce contrat.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la continuité dans la réalisation des projets de déploiement du WiFi à l'échelle de la Ville et des déménagements pour l'année 2021, la Ville souhaite exercer la deuxième année d'option de prolongation tel que prévu au contrat en vigueur. Cette prolongation d'une (1) année représente une somme de 543 968,09 \$ taxes incluses, et est requise afin de considérer les besoins supplémentaires d'équipements dus à l'ajout des sites (projets de rehaussement, nouveaux projets de déménagement, etc.).

Description	Coût supplémentaire
Prolongation d'une année (pour les équipements du lot 1, taxes incluses)	543 968,09 \$

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme IBM Canada Ltée a obtenu son accréditation le 25 novembre 2019, et cette dernière demeure valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale est de 543 968,09 \$, taxes incluses. Les achats nécessaires qui seront effectués auprès du fournisseur seront faits au fur et à mesure de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au PTI du Service des TI pour la durée des ententes dans le cadre du projet 78010 - Mise en place du Wi-Fi à l'échelle de la Ville et seront financés par les règlements d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013 et locale 17-034. Les équipements seront acquis au fur et à mesure de l'expression des besoins. Ces dépenses liées aux activités mixtes d'administration générale seront assumées à 49,8% par l'agglomération et à 50,2% par la Ville Centre pour 2020. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville, tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes. Ce taux sera révisé annuellement. Tous les besoins

futurs d'achat seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déploiement de bornes WiFi favorise la flexibilité de connectivité aux employés dans les conditions du partage d'espace. De plus, le déploiement du WiFi permet de réduire les déplacements, la quantité et la complexité des infrastructures reliés aux composantes de télécommunications. Chaque déplacement évité contribue à la diminution d'émission des gaz à effet de serre (GES).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les changements demandés permettront à la Ville de poursuivre la mise en service du WiFi corporatif et public sur les sites de la Ville, jusqu'à la conclusion du prochain contrat de fourniture d'équipements nécessaires à la continuation des travaux de déploiement du WiFi à l'échelle de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie COVID-19, plusieurs manufacturiers ressentent un impact sur leur chaîne de production et de distribution. La disponibilité des équipements incluant les pièces et composants électroniques ainsi que le délai de livraison peut avoir un impact sur la réalisation des projets et sur les opérations de la Ville. Le déploiement de bornes Wifi favorise la mobilité des employés dans le cadre du télétravail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- approbation du dossier par le CE - 2 décembre 2020;
- approbation du dossier par le CM - 14 décembre 2020;
- approbation du dossier par le CG - 17 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel Joseph BELINGA
Conseiller en Analyse et Contrôle de Gestion

Tél : 438 -978-5877
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-29

Maxime CADIEUX
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-464-3926
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise - Espace de Travail

Tél : 514-240-7784
Approuvé le : 2020-10-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-11-17

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 NOVEMBRE 2020

Monsieur Yves Normandin

IBM Canada Ltée
1360, Boulevard René-Levesque Ouest, suite 400
Montréal (Québec) H3G 2W6

Courriel : yves.normandin@ca.ibm.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-15362
Acquisition d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil
Wi-Fi**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 22 décembre 2020 au 21 décembre 2021 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à abdenour.tahraoui@montreal.ca **au plus tard le 13 novembre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Vous devez également nous fournir une copie à jour de l'attestation de l'AMP.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

NICOLAS ROBERGE  11/11/2020
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature Date

Abdenour Tahraoui
Agent d'approvisionnement II
Courriel : abdenour.tahraoui@montreal.ca



Dossier # : 1208693005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 17-16251, l'option de deux années de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 379 701,25 \$ taxes incluses, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG18 0104), majorant ainsi le montant total du contrat de 959 334,21 \$ à 1 339 035,46 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 17-16251, l'option de deux années de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 379 701,25 \$ taxes incluses, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG18 0104), majorant ainsi le montant total du contrat de 959 334,21 \$ à 1 339 035,46 \$, taxes incluses.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-19 11:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1208693005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 17-16251, l'option de deux années de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 379 701,25 \$ taxes incluses, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG18 0104), majorant ainsi le montant total du contrat de 959 334,21 \$ à 1 339 035,46 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En février 2018, la Ville a conclu et octroyé suite à l'appel d'offres 17-16251 (résolution CG18 0104) une entente-cadre pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation. Le lot 1 du contrat a été octroyé à la firme IBM Canada Ltée pour une durée de trente-six (36) mois se terminant le 22 février 2021 pour un montant de 959 334,24 \$ taxes incluses. Ce contrat comporte deux années d'option de prolongation.

Le présent renouvellement de deux (2) ans respecte, d'une part, l'intégrité des termes du contrat octroyé suite à l'appel d'offres public 17-16251 (aucune indexation de prix) et d'autre part, est requis pour assurer la disponibilité des équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation.

L'objet du présent dossier vise donc à exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 17-16251, l'option de deux années de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 379 701,25 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG18-0104), majorant ainsi le montant total du contrat de 959 334,21 \$ à 1 339 035,46 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0104 - 22 février 2018 - Conclure avec IBM Canada Ltée une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation - Appel d'offres public 17-16251 (lot 1) - Deux soumissionnaires - 959 334,21 \$ taxes incluses).

CG08 0026 - 31 janvier 2008 - Octroyer aux firmes Télus et Bell Mobilité les contrats pour la fourniture, sur demande, des services de télécommunications, pour des périodes respectives de 10, 7 et 4 ans, aux prix de leur soumission, soit: Télus pour la transmission de données (10 ans) 57 M\$, Télus pour la téléphonie (7 ans) 42 M\$ et Bell Mobilité pour la téléphonie cellulaire (4 ans) 9 M\$ - appels d'offres publics 07-10382 (3 soum.), 07-10420 (2 soum.) et 07-10421 (2 soum.) - RASOP, volet télécommunications.

DESCRIPTION

Le lot 1 du contrat avec IBM Canada Ltée couvre l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation.

Les équipements de ce lot visent à :

- déployer un réseau d'accès normalisé à l'ensemble de la Ville;
- remplacer certains équipements qui atteindront bientôt leur fin de vie;
- créer une infrastructure capable de supporter de nouveaux services et besoins.

La prolongation demandée couvre la période du 22 février 2021 au 22 février 2023.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la disponibilité des équipements de télécommunication avec support, entretien et formation pour la mise en place de la nouvelle architecture réseau de la Ville, et de considérer les besoins futurs de connectivité pour répondre aux initiatives de la Ville Intelligente, la Ville souhaite exercer l'option de deux années de prolongation tel que prévu au contrat en vigueur. Cette prolongation du lot 1 représente une somme de 379 701,25 \$ taxes incluses.

Description	Coût prolongation
Prolongation de deux (2) ans (pour le lot 1, taxes incluses)	379 701,25 \$

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme IBM Canada Ltée a obtenu son accréditation le 25 novembre 2019, et cette dernière demeure valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale est de 379 701,25 \$, taxes incluses. Les achats nécessaires qui seront effectués auprès du fournisseur seront faits au fur et à mesure de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au PTI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des ententes. Tous les besoins futurs d'achat seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La disponibilité de ces équipements favorise la flexibilité de connectivité aux employés dans les conditions du partage d'espace. De plus, leur déploiement permet de bâtir un réseau robuste et fiable pour nos besoins de connectivité. Ceci permet de réduire les déplacements, la quantité et la complexité des infrastructures reliés aux composantes de

télécommunications. Chaque déplacement évité contribue à la diminution d'émission des gaz à effet de serre (GES).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente-cadre permettra l'achat d'équipements pour la mise en place de la nouvelle architecture réseau de la Ville. Elle permettra également d'adresser les besoins futurs de connectivité pour répondre aux initiatives de la Ville. Enfin elle permettra d'adresser les futurs besoins de connectivité liés aux nouveaux outils mis en place dans les différents services pour répondre aux besoins des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie COVID-19, plusieurs manufacturiers ressentent un impact sur leur chaîne de production et de distribution. La disponibilité des équipements incluant les pièces et composants électroniques ainsi que le délai de livraison peut avoir un impact sur la réalisation des projets et sur les opérations de la Ville. Ces équipements permettent le déploiement des projets qui favorisent la mobilité des employés dans le cadre du télétravail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- approbation du dossier par le CE - 2 décembre 2020
- approbation du dossier par le CM - 14 décembre 2020
- approbation du dossier par le CG - 17 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel Joseph BELINGA
Conseiller en Analyse et Contrôle de Gestion

Tél : 438 -978-5877

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-30

Maxime CADIEUX
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-464-3926

Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise - Espace de Travail

Tél : 514-240-7784

Approuvé le : 2020-10-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2020-11-17

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 NOVEMBRE 2020

Monsieur Yves Normandin

IBM Canada Ltée
1360, Boulevard René-Levesque Ouest, suite 400
Montréal (Québec) H3G 2W6

Courriel : yves.normandin@ca.ibm.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-16251
Acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et périmètres) avec
support, entretien et formation**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 22 février 2021 au 21 février 2023 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à abdenour.tahraoui@montreal.ca **au plus tard le 13 novembre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Vous devez également nous fournir une copie à jour de l'attestation de l'AMP.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le sousigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : NICOLAS ROBERGE  11/11/2020
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : _____
Nom en majuscules et signature Date

Abdenour Tahraoui
Agent d'approvisionnement II
Courriel : abdenour.tahraoui@montreal.ca



Dossier # : 1208693004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 17-16243, l'option de deux années de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 1 313 057,03 \$ taxes incluses, pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG18 0061), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 007 162,31 \$ à 3 320 219,34 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 17-16243, l'option de deux années de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 313 057,03 \$ taxes incluses, pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG18 0061), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 007 162,31 \$ à 3 320 219,34 \$, taxes incluses.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-19 11:51

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1208693004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 17-16243, l'option de deux années de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 1 313 057,03 \$ taxes incluses, pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG18 0061), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 007 162,31 \$ à 3 320 219,34 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En janvier 2018, la Ville a conclu et octroyé suite à l'appel d'offres 17-16243 (résolution CG18 0061) une entente-cadre pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement. Le lot 1 du contrat a été octroyé à la firme IBM Canada Ltée pour une durée de trente-six (36) mois se terminant le 26 janvier 2021 pour un montant de 2 007 162,31 \$ taxes incluses. Ce contrat comporte deux années d'option de prolongation.

Le présent renouvellement de deux (2) ans respecte, d'une part, l'intégrité des termes du contrat octroyé suite à l'appel d'offres public 17-16243 (aucune indexation de prix) et d'autre part, est requis pour maintenir la continuité des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement.

L'objet du présent dossier vise donc à exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 17-16243, l'option de deux années de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 1 313 057,03 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'équipements pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG18-0061), majorant ainsi le montant total du contrat pour le lot 1 de 2 007 162,31 \$ à 3 320 219,34 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0061 - 25 janvier 2018 - Conclure avec IBM Canada Ltée une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité et l'acquisition de produits de remplacement - Appel d'offres public 17-16243 - (Un soumissionnaire) - (Lot 1 : 2 007 162,31 \$).

CG17 0427 - 28 septembre 2017 - Conclure deux ententes-cadres d'une durée de trois ans avec GoSecure inc. pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité (Lot 2 : 1 624 952,02 \$ - Lot 4 : 94 640,52 \$).

CG08 0026 - 31 janvier 2008 - Octroyer aux firmes Télus et Bell Mobilité les contrats pour la fourniture, sur demande, des services de télécommunications, pour des périodes respectives de 10, 7 et 4 ans, aux prix de leur soumission, soit: Télus pour la transmission de données (10 ans) 57 M\$, Télus pour la téléphonie (7 ans) 42 M\$ et Bell Mobilité pour la téléphonie cellulaire (4 ans) 9 M\$ - appels d'offres publics 07-10382 (3 soum.), 07-10420 (2 soum.) et 07-10421 (2 soum.) - RASOP, volet télécommunications.

DESCRIPTION

Le lot 1 du contrat avec IBM Canada Ltée couvre des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité et l'acquisition de produits de remplacement de télécommunications.

L'Adjudicataire est responsable auprès de la Ville de l'application des garanties du manufacturier, du respect des conditions du contrat de support et d'entretien auprès du manufacturier, tout au long de son mandat et pour tous les items pris en charge, conformément au bordereau de soumission de l'appel d'offres.

Les services de support et d'entretien inclus au contrat comprennent les éléments suivants :

- la garantie de bon fonctionnement du manufacturier;
- les mises à jour mineures ou majeures des logiciels (incluant, sans s'y limiter, les correctifs, les mises à jour et les nouvelles versions des outils de gestion, des outils de configuration et des nouveaux pilotes);
- le soutien technique;
- l'accès à des banques d'informations;
- le dépannage et la correction d'erreurs;
- la résolution de problèmes techniques;
- la documentation;
- le remplacement des équipements.

La prolongation demandée couvre la période du 26 janvier 2021 au 25 janvier 2023.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la continuité des services de support, d'entretien et de maintenance pour assurer le bon fonctionnement, la haute disponibilité et le remplacement de ses équipements réseau et sécurité sur lesquels s'appuient les services et applications névralgiques, la Ville souhaite exercer l'option de deux années de prolongation tel que prévu au contrat en vigueur. Cette prolongation du lot 1 représente une somme de 1 313 057,03 \$ taxes incluses.

Description	Coût prolongation
Prolongation de deux (2) ans (pour le lot 1, taxes incluses)	1 313 057,03 \$

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme IBM Canada Ltée a obtenu son accréditation le 25 novembre 2019, et cette dernière demeure valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale est de 1 313 057,03 \$ taxes incluses, et sera répartie comme suit :
Tableau de répartition des coûts (incluant les taxes) :

IBM Canada Ltée	2021	2022	Total
Lot 1: Support et entretien (BF), (taxes incluses)	531 707,33 \$	531 707,01 \$	1 063 414,34 \$
Lot 1: Achat équipements (PTI), (taxes incluses)	125 565,66 \$	124 077,03 \$	249 642,69 \$
Total	657 272,99 \$	655 784,04 \$	1 313 057,03 \$

Dépenses non capitalisables (BF) :

Un montant maximal de 1 063 414,34 \$, taxes incluses (971 039,03 \$ net de taxes), pour les deux (2) années de prolongation, sera imputé au budget de fonctionnement du Service des TI.

Les achats de support, l'entretien et mise à jour de logiciel seront facturés sur une base annuelle. Ces dépenses seront assumées au budget de fonctionnement pour la durée des ententes. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Dépenses capitalisables (PTI) :

Les achats d'équipements jusqu'à la hauteur de 249 642,69 \$, taxes incluses (227 957,05 \$ net de taxes), seront assumés au PTI 2021-2022 du Service des TI pour la durée du contrat. Les équipements seront acquis au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité favorisent une connectivité sécuritaire et fiable et flexible à nos systèmes tout en augmentant leur durée de vie, permettant ainsi la mobilité des employés dans le cadre du télétravail. Chaque déplacement évité grâce au télétravail contribue à la diminution d'émission des gaz à effet de serre (GES).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville se dote par le lot 1 de services d'entretien et de support pour assurer le bon fonctionnement, la haute disponibilité et le remplacement de ses équipements réseau sécurité sur lesquels s'appuient les services et applications névralgiques de la Ville et de la sécurité publique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires ont amené des changements majeurs sur les méthodes de travail à la Ville et ont accéléré le virage vers une plus grande mobilité des employés dans le cadre du télétravail. Ainsi les services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité augmentent la résilience des nos systèmes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- approbation du dossier par le CE - 2 décembre 2020;
- approbation du dossier par le CM - 14 décembre 2020;
- approbation du dossier par le CG - 17 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel Joseph BELINGA
Conseiller en Analyse et Contrôle de Gestion

Tél : 438 -978-5877
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Maxime CADIEUX
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-464-3926
Télécop. : 000-0000

Le : 2020-10-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise Connectivité

Tél : 514-240-7784

Approuvé le : 2020-10-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2020-11-17

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 NOVEMBRE 2020

Monsieur Yves Normandin

IBM Canada Ltée
1360, Boulevard René-Levesque Ouest, suite 400
Montréal (Québec) H3G 2W6

Courriel : yves.normandin@ca.ibm.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-16243
Acquisition de contrats de support et d'entretien pour les
équipements de télécommunication**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 26 janvier 2021 au 25 janvier 2023 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à abdenour.tahraoui@montreal.ca **au plus tard le 13 novembre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Vous devez également nous fournir une copie à jour de l'attestation de l'AMP.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le souigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

NICOLAS ROBERGE  11/11/2020
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Abdenour Tahraoui
Agent d'approvisionnement II
Courriel : abdenour.tahraoui@montreal.ca

Dossier # : 1208693004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Objet :	Exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 17-16243, l'option de deux années de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 1 313 057,03 \$ taxes incluses, pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG18 0061), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 007 162,31 \$ à 3 320 219,34 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit_GDD_1208693004.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1205942005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Stratégie et pratiques d'affaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, (CAG) anciennement le CSPQ, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour un montant maximal de 197 596,03 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément à la loi, le projet de convention de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, (CAG) anciennement le CSPQ pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 197 596,03 \$, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer ledit projet de convention et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-19 11:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1205942005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Stratégie et pratiques d'affaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, (CAG) anciennement le CSPQ, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour un montant maximal de 197 596,03 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville de Montréal (Ville) utilise les services de Gartner Canada Co. (Gartner) depuis 2015 afin d'optimiser ses processus et améliorer sa performance, notamment dans la réalisation de ses projets au PTI et dans l'optimisation de ses opérations. Ces services permettent de bien orienter le Service des TI dans ses pratiques ainsi que dans des projets majeurs qui sont novateurs :

- la mise en place du télétravail;
- l'ouverture des données;
- l'intelligence d'affaires;
- la sensibilisation en cybersécurité;
- les outils en gestion de projet;
- le déploiement de la suite bureautique;
- l'optimisation des coûts.

La transformation numérique qu'a connue la Ville au cours des dernières années permet aujourd'hui de mieux appréhender les défis engendrés par la crise sanitaire. Dans ce contexte de changements importants, les services fournis par Gartner sont d'autant plus pertinents, car ils permettent d'avoir accès à un vaste réseau, de bonifier notre compréhension, nos vigies et nos mesures de comparaisons. L'étalonnage provient de grandes organisations ainsi que d'autres Villes et permet ainsi de s'assurer que la Ville

dispose et met en place les meilleures pratiques.

De nombreuses métropoles et villes nord-américaines font appel à l'expertise de Gartner Canada Co. (Gartner) pour bien maîtriser les enjeux stratégiques en technologies de l'information. Le choix de la firme Gartner, par l'entremise de son entente avec le CAG, a notamment permis d'orienter ainsi que de développer rapidement de nouvelles pratiques et d'exploiter de nouveaux modèles d'acquisition et d'exploitation de solutions technologiques en lien avec les objectifs et priorités de la Ville.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, (CAG) anciennement le CSPQ, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour un montant maximal de 197 596,03 \$, taxes incluses, et approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0577 - 4 décembre 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour un montant maximal de 191 278,16 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CG18 0664 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2019 au 30 novembre 2019, pour une somme maximale de 662 601,02 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

CG17 0555 - 14 décembre 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 697 491,25 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

CG16 0730 - 22 décembre 2016 - Accorder deux contrats de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 452 170,24 \$, taxes incluses / Approuver deux projets de convention à cette fin.

CG16 0120 - 25 février 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2016 au 28 février 2017, pour une somme maximale de 269 990,05 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

CG15 0071 - 26 février 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services conseils spécialisés identifiés sous les vocables GITE - CIO et GITL, en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la

période du 1er mars 2015 au 29 février 2016, pour une somme maximale de 191 721,96 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

Ce contrat permet de faire l'acquisition d'un forfait de service des programmes Gartner, soit le Programme exécutif Leader et délégué. Ce dernier donne les accès suivant :

- un accompagnement stratégique individualisé en fonction des priorités du Service des technologies de l'information via des ateliers de travail mensuels en consultations avec des analystes de Gartner;
- une sélection des meilleures recherches et les rapports d'analyse;
- des trousseaux d'outils, des mesures de performance et des gabarits;
- un réseau de ses pairs par l'entremise d'un répertoire, de forums virtuels, et de discussions organisées;
- un accès au symposium.

JUSTIFICATION

Le programme d'accompagnement exécutif de Gartner permet au Service des TI d'avoir accès à plus de 2 000 experts en TI et à plus de 120 000 documents de recherche dans plus de 1 350 sujets. Gartner permet de participer à la plus grande communauté de CIO mondiale, et recueille les meilleures pratiques d'organisations présentes dans une centaine de pays.

Cette entente permet :

- de poursuivre l'évaluation des contrats TI afin de réduire les coûts d'opération;
- d'optimiser les actifs TI ainsi que l'infrastructure;
- de gérer et optimiser le coût des contrats infonuagiques et comprendre l'impact sur le budget de fonctionnement;
- de moderniser et rationaliser les applications TI;
- d'identifier les technologies disponibles à moindres coûts;
- d'identifier de nouveaux modèles d'affaires afin de définir des cibles de dépenses en TI qui permettent de poursuivre le développement des solutions numériques.

Ces services permettent notamment de bénéficier de conseils lors de l'établissement de nos stratégies d'acquisition, aussi bien en ce qui a trait à l'architecture TI pour des solutions complexes que dans la réalisation de nos estimations. Du fait de leur présence dans de nombreux pays, les experts et les rapports dont dispose Gartner représentent une source d'informations stratégiques aidant grandement à la décision.

Gartner opère dans un marché de niche, l'expertise de Gartner n'a pas beaucoup d'équivalents sur le marché.

Le Centre d'acquisitions gouvernementales, (CAG) anciennement le CSPQ a signé avec elle l'entente de gré à gré numéro 999734832 en date du 25 septembre 2019 pour l'ensemble du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Gartner, par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

Les coûts sont estimés en fonction des prix du programme de dirigeant en TI et son

délégué, tel que fixés par Gartner et le CAG, soit un montant de 197 596,03 \$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 197 596,03 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit.

Nom du service	Coûts pour l'année 2021
Executive Program Leadership Team Plus - Délégué	71 866,27 \$
Executive Program Leadership Team Plus - Leader	125 729,76 \$
Total taxes incluses	197 596,03 \$

La dépense de 197 596,03 \$, taxes incluses (180 431,51 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputé au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra au Service des TI de bénéficier d'un appui stratégique et d'une vision qui tiennent compte de l'évolution rapide du domaine des TI. Également, le Service des TI bénéficiera d'un accompagnement dans la mise en place d'un plan d'optimisation des coûts. Ce plan permet :

- - de promouvoir la gestion proactive des coûts en tant que discipline continue;
 - de mettre l'accent sur la valeur d'affaires des technologies de l'information, tout en faisant la promotion d'investissements stratégiques;
 - d'assurer la transparence financière des technologies de l'information.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dû à la pandémie, les conférences organisées par Gartner ayant normalement lieu à l'extérieur du Québec seront tenues pour les mois à venir, de façon virtuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 2 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le CM : 14 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le CG : 17 décembre 2020;
- début de la prestation de services : 1er janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine DESROCHES
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-654-0544
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Lyne PARENTEAU
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-11-11

438-998-2829

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-11-18

Contrat de Services Gartner Canada Co. pour VILLE DE MONTRÉAL (ci-après le “Client”)

La présente Contrat de Services (ci-après CS), conclue entre Gartner Canada Co, 5000 Yonge Street, 14th Floor, Suite 1402, Toronto, ON, M2N 7E9 Canada (ci-après “Gartner”) pour son propre compte et au nom des filiales à 100 % de Gartner, Inc. et le Client Edifice Louis-Charland 801, rue Brenan, 9e étage Bureau 9117, Montreal, QC H3C 0G4, inclue les termes et conditions de la Contrat Cadre (999734832) signée entre Gartner et le Client et ses filiales et/ou ses sociétés sœurs, en date du SEP-2019 et toutes les Descriptions de Services applicables. Ce CS constitue l’intégralité du Contrat entre Gartner et le Client pour les Services (tels que définis ci-dessous) et sera effective dès sa signature par les deux parties. Le Client convient de souscrire les Services suivants conformément aux termes et en contrepartie des montants dus à Gartner, tel que défini ci-dessous.

1. DEFINITIONS

Services: Services de Recherche souscrits par le Client dans le tableau de commande ci-dessous et décrits dans les Descriptions de Services. Les Noms des Services et les niveaux d’accès sont définis dans les Descriptions de Services. Gartner se réserve le droit de mettre à jour périodiquement les noms des Services et le contenu de chacun d’eux. Si le Client souhaite ajouter des Services ou des Utilisateurs complémentaires ou s’il souhaite modifier le niveau d’accès pendant la durée du CS, un Contrat de Services complémentaire est nécessaire.

Descriptions de Services : décrivent chaque Service souscrit, spécifient le contenu de chacun pour chaque Service et définissent toute condition complémentaire spécifique à un Service. Les Descriptions de Services pour les Services souscrits dans ce CS peuvent être visualisées et téléchargées par des liens URL définis dans la section 2 ci-dessous ou attachées au présent CS au format papier et incorporées en référence dans ce CS.

<u>Nom du Service</u>	<u>Niveau d’Accès</u>	<u>Quantité de Services</u>	<u>Noms des Utilisateurs</u>	<u>Début du CS</u>	<u>Date d’expiration du CS</u>	<u>Montant Annuel CAD</u>	<u>Montant Total CAD</u>
Executive Programs Leadership Team Plus	Delegate Member	1	Jean-Martin Thibault	01-JAN-2021	31-DEC-2021	CAD62,506.00	CAD62,506.00
Executive Programs Leadership Team Plus	Leader	1	Richard Grenier	01-JAN-2021	31-DEC-2021	CAD109,354.00	CAD109,354.00
				Term Total	(Excluding applicable taxes)		CAD171,860.00
				Total Services:	(Excluding applicable taxes)		CAD171,860.00

1-249Z1C70 2012 FA000295

2. DESCRIPTIONS DE SERVICES

<u>Nom du Service/ Niveau d’accès</u>	<u>Lien URL de la Description de Services</u>
Executive Programs Leadership Team Plus Leader	http://sd.gartner.com/sd_ep_team_plus_leader_fra.pdf
Executive Programs Leadership Team Plus Delegate Member	http://sd.gartner.com/sd_ep_team_plus_delegate_fra.pdf

3. CONDITIONS FINANCIERES

Gartner facturera le client annuellement dès la souscription des services. Le Client accepte de payer toute taxe sur les ventes, l’utilisation, la valeur ajoutée ou toute autre taxe ou droit sur la vente, l’utilisation ou la réception des Services imposés ou prélevés par toute administration à l’exception des taxes imposées sur le revenu net de Gartner. Le Client convient de payer la facture dans les 30 jours à compter de la date de la facture.

4. CONTACT CLIENT POUR LA FACTURATION :

Merci de joindre au CS tout Bon de Commande requis et de mentionner le numéro du Bon de Commande ci-après. Si un Bon de Commande annuel est nécessaire pour les contrats pluriannuels, le Client convient d'émettre un nouveau Bon de Commande trente (30) jours avant la date anniversaire du CS. Tout terme pré-imprimé sur le Bon de Commande qui viendrait compléter ou contredire les termes du CS sera inapplicable.

Numéro de Bon de Commande

Adresse de Facturation

Numéro de TVA

Nom du destinataire de la facture

Numéro de téléphone

E-mail

5. SIGNATURES

CLIENT:

GARTNER:

Signature

Signature

Date

Date

Nom

Nom

Titre

Titre

TARIFICATION ET CATÉGORIE DE SERVICES
En vigueur du 25 septembre 2019 au 24 septembre 2022

Service de courtage d'information en technologies de l'information
Contrat : 999734832

Les prix unitaires sont valables pour les commandes reçues dans les périodes déterminées. Tous les prix indiqués dans le présent document comprennent des frais de gestion de 1 %.

SERVICES DE CONSULTATION ET DE RECHERCHE	Prix unitaire (CAD) Valide jusqu'au 31 Dec. 2019	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2020 au 31 Dec. 2020	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2021 au 31 Dec. 2021	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2022 au 31 Dec. 2022	CATEGORIES DE PRODUITS
SOLUTIONS TEAM PLUS					
Executive Programs Leadership Team Plus ¹					
Responsable de l'équipe	105,859	109,354	112,970	116,708	P1
Partenaire (Responsable ou Membre)	93,637	96,728	99,930	103,233	P2
Délégué (Responsable ou Membre)	60,506	62,506	64,576	66,708	P3
Conseiller (Responsable ou Membre)	43,031	44,455	45,930	47,455	P4
Membre interfonctionnel	32,829	33,920	35,041	36,203	P5
Executive Programs Leadership Team Plus avec accès à la recherche d'Industrie ¹ (une industrie)					
Responsable de l'équipe	114,849	118,647	122,566	126,617	P6
Partenaire (Responsable ou Membre)	103,839	107,273	110,819	114,485	P7
Délégué (Responsable ou Membre)	71,617	73,980	76,425	78,950	P8
Conseiller (Responsable ou Membre)	51,718	53,425	55,192	57,021	P9
Membre interfonctionnel	36,566	37,778	39,031	40,324	P10
Enterprise IT Leaders Initiative Team ¹					
Responsable de l'équipe	101,617	104,970	108,435	112,021	P11
Conseiller	50,708	52,384	54,122	55,910	P12

Enterprise IT Leaders Initiative Team avec accès à la recherche d'Industrie ¹ (une industrie)					
Responsable de l'équipe	113,839	117,596	121,485	125,495	P13
Conseiller	63,940	66,051	68,233	70,485	P14

SERVICES DE CONSULTATION ET DE RECHERCHE	Prix unitaire (CAD) Valide jusqu'au 31 Dec. 2019	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2020 au 31 Dec. 2020	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2021 au 31 Dec. 2021	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2022 au 31 Dec. 2022	CATEGORIES DE PRODUITS
Enterprise IT Leadership Team Plus ¹					
Responsable de l'équipe	79,293	84,051	86,829	89,697	P15
Conseiller	37,980	39,243	40,546	41,889	P16
Membre interfonctionnel	25,354	26,192	27,061	27,960	P17
Enterprise IT Leadership Team Plus avec accès à la recherche d'Industrie ¹ (une industrie)					
Responsable de l'équipe	88,788	94,122	97,233	100,445	P18
Conseiller	47,879	49,465	51,102	52,788	P19
Membre interfonctionnel	29,899	30,889	31,910	32,970	P20
IT Leadership Team Plus ¹					
Responsable de l'équipe	37,980	39,243	40,546	41,889	P21
Conseiller	37,980	39,243	40,546	41,889	P22
Membre interfonctionnel	25,354	26,192	27,061	27,960	P23
Industry Advisory Services Leadership Team Plus ¹ (une industrie)					
Responsable de l'équipe	47,879	49,465	51,102	52,788	P24
Conseiller	47,879	49,465	51,102	52,788	P25
Membre interfonctionnel	29,899	30,889	31,910	32,970	P26
SOLUTIONS D'ÉQUIPE					
Executive Programs Leadership Team ²					
Responsable de l'équipe	94,405	97,526	100,748	104,081	F10
Partenaire (Responsable ou Membre)	81,334	86,223	89,071	92,011	F11
Délégué (Responsable ou Membre)	53,899	55,687	57,526	59,425	F12
Conseiller (Responsable ou Membre)	38,344	39,617	40,930	42,283	F13
Membre interfonctionnel	29,283	30,253	31,253	32,293	F14
Rôle	20,314	20,990	21,687	22,405	F15

SERVICES DE CONSULTATION ET DE RECHERCHE	Prix unitaire (CAD) Valide jusqu'au 31 Dec. 2019	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2020 au 31 Dec. 2020	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2021 au 31 Dec. 2021	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2022 au 31 Dec. 2022	CATEGORIES DE PRODUITS
SOLUTIONS D'ÉQUIPE					
Executive Programs Leadership Team avec accès à la recherche d'Industrie ² (une industrie)					
Responsable de l'équipe	105,455	108,940	112,536	116,253	F26
Partenaire (Responsable ou Membre)	95,253	100,970	104,304	107,748	F27
Délégué (Responsable ou Membre)	65,758	67,930	70,172	72,495	F28
Conseiller (Responsable ou Membre)	47,475	49,051	50,677	52,354	F29
Membre interfonctionnel	33,536	34,647	35,798	36,980	F30
Rôle	23,334	24,112	24,910	25,738	F31
Enterprise IT Leadership Team ²					
Responsable de l'équipe	72,829	77,203	79,758	82,394	D3
Conseiller	34,849	36,000	37,192	38,425	D4
Membre interfonctionnel	23,233	24,000	24,798	25,627	D5
Rôle	13,839	14,304	14,778	15,273	D6
Essentials	11,011	11,374	11,758	12,152	D7
Enterprise IT Leadership Team avec accès à la recherche d'Industrie ² (une industrie)					
Responsable de l'équipe	81,516	86,415	89,273	92,223	D8
Conseiller	43,940	45,394	46,899	48,455	D9
Membre interfonctionnel	27,475	28,384	29,324	30,293	D10
Rôle	15,960	16,495	17,041	17,607	D11
Essentials	11,011	11,374	11,758	12,152	D12
IT Leadership Team ²					
Responsable de l'équipe	33,819	34,940	36,102	37,293	B5
Conseiller	33,819	34,940	36,102	37,293	B6
Membre interfonctionnel	22,586	23,334	24,112	24,910	B7
Rôle	13,506	13,960	14,425	14,910	B8
Essentials	10,809	11,172	11,546	11,930	B9

SERVICES DE CONSULTATION ET DE RECHERCHE	Prix unitaire (CAD) Valide jusqu'au 31 Dec. 2019	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2020 au 31 Dec. 2020	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2021 au 31 Dec. 2021	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2022 au 31 Dec. 2022	CATEGORIES DE PRODUITS
SOLUTIONS D'ÉQUIPE					
Industry Advisory Services Team ² (une industrie)					
Responsable de l'équipe	43,940	45,394	46,899	48,455	B10
Conseiller	43,940	45,394	46,899	48,455	B11
Membre interfonctionnel	27,475	28,384	29,324	30,293	B12
Rôle	15,960	16,495	17,041	17,607	B13
Essentials	11,011	11,374	11,758	12,152	B14
SOLUTIONS INDIVIDUELLES					
Executive Programs					
Membre (utilisateur unique)	104,112	107,556	111,112	114,778	F17
Membre (utilisateurs multiples)	92,344	95,394	98,546	101,798	F18
Deux réunions additionnelles sur place — disponibilité limitée ³	20,203	20,869	21,566	22,283	F21
Executive Programs avec accès à la recherche d'Industrie (une industrie)					
Membre (utilisateur unique)	115,556	119,374	123,314	127,384	F22
Membre (utilisateurs multiples)	103,536	106,960	110,495	114,142	F23
Enterprise IT Leaders					
Membre (utilisateur unique)	87,071	92,304	95,354	98,506	D1
Membre (utilisateurs multiples)	72,829	77,203	79,758	82,394	D2
IT Leaders					
Accès à la recherche (utilisateur unique)	31,506	32,546	33,627	34,738	B1
Accès à la recherche (utilisateurs multiples)	19,324	19,970	20,637	21,324	B2
Conseiller (utilisateur unique)	44,677	46,152	47,677	49,253	B3
Conseiller (utilisateurs multiples)	32,839	33,930	35,051	36,213	B4
Industry Advisory Services (une industrie)					
Accès à la recherche (utilisateur unique)	38,283	39,556	40,869	42,223	E1
Accès à la recherche (utilisateurs multiples)	26,061	26,930	27,819	28,738	E2
Conseiller (utilisateur unique)	56,667	58,546	60,485	62,485	E3
Conseiller (utilisateurs multiples)	43,940	45,394	46,899	48,455	E4

SERVICES DE CONSULTATION ET DE RECHERCHE	Prix unitaire (CAD) Valide jusqu'au 31 Dec. 2019	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2020 au 31 Dec. 2020	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2021 au 31 Dec. 2021	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2022 au 31 Dec. 2022	CATEGORIES DE PRODUITS
SOLUTIONS INDIVIDUELLES					
Core Connect					
Accès à la recherche (utilisateur unique)	29,152	30,122	31,122	32,152	A1
Accès à la recherche (utilisateurs multiples)	16,546	17,102	17,667	18,253	A2
Conseiller (utilisateur unique)	43,677	45,122	46,617	48,162	A3
Conseiller (utilisateurs multiples)	31,283	32,324	33,394	34,506	A4
IT News and Insight	758	788	819	849	G1
SERVICES DE RECHERCHE POUR UTILISATEURS MULTIPLES — prix par organisme gouvernemental ou par département					
Gartner for Technical Professionals ⁴					
Conseiller	137,708	142,253	146,950	151,809	I1
Accès à la recherche	92,697	95,758	98,920	102,192	I2
Technical Professionals SMB ^{4,5}					
Conseiller pour les organismes gouvernementaux de 4000 employés ou moins	69,586	71,889	74,263	76,718	I3
Recherche pour organismes gouvernementaux de 4000 employés ou moins	46,354	47,889	49,475	51,112	I4
Technical Professionals Advisor Team ⁴	69,394	71,687	74,061	76,506	I10
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SANS BUT LUCRATIF SEULEMENT⁶ (par campus étudiant)					
Core IT Research Reference for Higher Education ⁶					
Accès à la recherche pour les campus de moins de 4999 étudiants à temps plein	1 licence conseiller est requise				H1
Accès à la recherche pour les campus de 5000 à 9 999 étudiants à temps plein	2 licences « conseiller » sont requises				H2
Accès à la recherche pour les campus de 10 000 à 24 999 étudiants à temps plein	3 licences « conseiller » sont requises				H3
Accès à la recherche pour les campus de 25 000 étudiants à temps plein et plus	4 licences « conseiller » sont requises				H4

SERVICES DE CONSULTATION ET DE RECHERCHE	Prix unitaire (CAD) Valide jusqu'au 31 Dec. 2019	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2020 au 31 Dec. 2020	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2021 au 31 Dec. 2021	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2022 au 31 Dec. 2022	CATEGORIES DE PRODUITS
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SANS BUT LUCRATIF SEULEMENT⁶ (par campus)					
Technical Professionals for Higher Education⁶					
Gartner for Technical Professionals for higher education (conseiller)	69,586	71,889	74,263	76,718	I13
Gartner for Technical Professionals for higher education (accès à la recherche)	46,354	47,889	49,475	51,112	I14
SERVICES OFFERTS EN RENOUVELLEMENT SEULEMENT⁷					
Executive Programs					
Membre de base (utilisateur unique)	75,394	77,889	80,465	83,122	F19
Membre de base (utilisateurs multiples)	67,405	69,637	71,940	74,324	F20
Executive Programs avec contenu d'Industrie (une industrie)					
Membre de base (utilisateur unique)	86,162	89,011	91,950	94,990	F24
Membre de base (utilisateurs multiples)	78,182	80,768	83,435	86,192	F25
IT Executives - RENOUVELLEMENT SEULEMENT⁷					
CIO Signature	115,708	120,344	125,162	130,172	F1
CIO Member (utilisateur unique)	103,081	107,213	111,506	115,970	F2
CIO Member (utilisateurs multiples)	91,586	95,253	99,071	103,041	F3
Ajout de Délégué à CIO Signature - Disponibilité limitée ³	53,899	56,061	58,304	60,637	F8
Ajout du contenu d'Industrie - per usager avec licence	13,293	13,344	13,879	14,435	F9
IT Leaders Workgroup - RENOUVELLEMENT SEULEMENT^{7, 2}					
Retrait de produit. Les clients renouvelant le produit IT Leaders Workgroup clients se verront offrir la licence équivalente IT Leadership Team.					
Responsable de groupe de travail	32,839	34,162	35,536	36,960	J15
Membre interfonctionnel du groupe de travail	21,899	22,778	23,697	24,647	J16

SERVICES DE CONSULTATION ET DE RECHERCHE	Prix unitaire (CAD) Valide jusqu'au 31 Dec. 2019	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2020 au 31 Dec. 2020	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2021 au 31 Dec. 2021	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2022 au 31 Dec. 2022	CATEGORIES DE PRODUITS
Legacy Services - RENOUELEMENT SEULEMENT ⁷					
Core Reference: minimum 100+ utilisateurs avec licence	7,152	7,516	7,899	8,304	J3
Ajout d'une allocation de rapport Dataquest à l'accès à la recherche <i>Gartner for IT Leaders (GITL)</i>	19,304	20,273	21,293	22,364	J10
Burton IT1 pour Établissement d'Enseignement Supérieur ⁷	36,350	38,162	40,071	42,081	J14

Le terme « utilisateur unique » s'applique à un client détenant une licence individuelle. Le terme « multiples utilisateurs » s'applique à un client détenant au moins deux licences admissibles au sein du même organisme ou de la même municipalité. Pour être admissibles aux prix d'utilisateurs multiples, les services doivent être achetés au moyen d'une convention de service ou d'un bon de commande unique et avoir la même adresse de facturation. Les conférences et les services additionnels ne comptent pas pour l'admissibilité aux prix de niveau d'utilisateurs multiples.

1. Les licences de type "Team **Plus**" exigent une configuration d'équipe (tous les membres de l'équipe doivent avoir une licence de type *Team Plus*) et ne peuvent être acquises sous forme de licences individuelles. Un maximum d'un responsable/dirigeant d'équipe est permis. Chaque configuration d'équipe de type « Team **Plus** » doit être constituée d'un responsable et de trois (3) à dix (10) membres par équipe. Les licences des membres de l'équipe doivent expirer en même temps que celle du responsable. Une équipe "Executive Programs Leadership Team **Plus**" constituée d'un dirigeant et de moins de trois (3) membres est acceptable si l'un des membres de l'équipe est un délégué ou un partenaire. La tarification des *Team Plus* avec accès à la recherche sur l'industrie est valable pour une seule industrie et les licences de ces programmes doivent acheter l'accès à la recherche d'une même industrie.
2. Les licences de type "Team" exigent une configuration d'équipe (tous les membres de l'équipe doivent avoir une licence de type *Team*) et ne peuvent être acquises sous forme de licences individuelles. Un maximum d'un responsable est permis par équipe. Chaque configuration d'équipe de type « Team » doit être constituée d'un responsable/dirigeant et de trois (3) à dix (10) membres par équipe. Les licences des membres de l'équipe doivent expirer en même temps que celle du responsable/dirigeant. Une équipe "Executive Programs Leadership Team" constituée d'un dirigeant et de moins de trois (3) membres est acceptable si l'un des membres de l'équipe est un délégué ou un partenaire. La tarification des *Team* avec accès à la recherche sur l'industrie est valable pour une seule industrie et les licences de ces programmes doivent acheter l'accès à la recherche d'une même industrie. Les licences de type "Team **Plus**" ne peuvent être inclus à une configuration Team.
3. Disponibilité limitée. Vérifier la disponibilité avec votre représentant avant d'acheter.
4. Des conditions préalables et/ou critères d'admissibilité s'appliquent. Vérifier la disponibilité avec votre représentant avant d'acheter.

5. Le programme *Gartner for Technical Professionals SMB*, est réservé aux petits et moyens organismes gouvernementaux admissibles de moins de 4000 employés. Vérifier la disponibilité avec votre représentant avant d'acheter.
6. Les produits destinés aux établissements d'enseignement supérieur ne sont offerts qu'aux collèges d'enseignement supérieur ou aux universités sans but lucratif. La licence est accordée à un campus désigné et doit répondre aux conditions d'achat. Le programme *Core IT Research Reference for Higher Education* exige un achat minimum d'une ou de plusieurs licences individuelles d'accès à un conseiller distinctes, en fonction de l'importance de la population d'étudiants à temps plein du campus. Une licence d'accès à un conseiller est exigée pour les campus de plus de 4999 étudiants à temps plein, deux licences d'accès à un conseiller sont exigées pour les campus comprenant de 5000 à 9999 étudiants à temps plein, trois licences d'accès à un conseiller sont exigées pour un campus de 10 000 à 24 000 étudiants à temps plein. Pour les campus de 25 000 étudiants à temps et plus, quatre licences d'accès à un conseiller sont exigées. Une licence est exigée par campus de collège communautaire.
7. **Renouvellement seulement** : les services sont offerts aux détenteurs de licences admissibles qui ont acheté les services à la date inscrite ci-dessous ou avant, et qui les ont achetées de façon continue par la suite. Veuillez vérifier la disponibilité et l'admissibilité avec votre représentant avant de passer votre commande.

Executives Programs Member Basic et Member Basic avec Industrie: Acheté avant le 1^{er} Janvier 2019

IT Executives: acheté le ou avant le 1^{er} septembre 2016

IT Leaders Workgroup: acheté le ou avant le 1^{er} sept 2016**

Core Research: acheté le ou avant le 1^{er} février 2007*

Allocation pour les rapports de Dataquest : achetée le ou avant le 1^{er} février 2007

Burton IT1 for Higher Education: acheté le ou avant le 1^{er} janvier 2013

*Les accès à la recherche et les sièges de conseiller (pour les organismes gouvernementaux, comités exécutifs et unités opérationnelles seulement) doivent être regroupés sur un seul bon de commande afin de déterminer le prix par siège. Il est possible de renouveler les licences d'accès à la recherche existantes selon le niveau de prix des sièges achetés en date du 31 janvier 2007, ou selon le niveau de prix d'une quantité inférieure de sièges si le nombre de licences achetées a été réduit. Les licences additionnelles sont offertes au même niveau de prix que celui des sièges existants et ne permettent pas de hausser le niveau de prix à celui d'une nouvelle ou d'une plus grande quantité de sièges.

** L'offre IT Leaders Workgroup est retirée. Les clients qui souhaitent renouveler ce service se verront offrir (lors du renouvellement) une licence comparable, i.e. une licence Gartner for IT Leadership Team au prix de Gartner for IT Leaders Workgroup

DESCRIPTION DU SERVICE**Annexe au Contrat de Services****EXECUTIVE PROGRAMS LEADERSHIP TEAM PLUS : LEADER**

Executive Programs Leadership Team Plus : Leader (le « Service ») est conçu pour le plus haut responsable technologique de l'organisation du Client, généralement le CIO (DSI), et sa leadership team. Le Service fournit au client (i) une relation de conseil continue avec Gartner, et (ii) un partenaire de réflexion pour contextualiser les analyses de Gartner. Ce Service nécessite l'achat séparé du service Executive Programs Leadership Team Plus Member.

LIVRABLES

The Executive Programs Leadership Team se compose de deux ensembles d'utilisateurs : (i) le « Leader » et (ii) les « Team Members » listés dans le Contrat de services. Collectivement, le Leader et ses Team Members sont des « Utilisateurs sous Licence ». Les Livrables du Leader sont énoncés ci-dessous.

- Assigned Service Delivery Team
- Value Reviews
- Team Workshop
- Access to research advisors
- Research Briefing
- Gartner IT Symposium/Xpo™ avec Executive Programs VIP Access
- Executive Programs Events
- Peer Networking
- Leadership Development Research and Related Content
- Gartner for IT Leaders Research and Related Content
- Best practice and decision support content
- IT Key Metrics Data
- Executive Programs Research and Related Content
- Talking Technology Series

DROITS SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS AUX LIVRABLES**1. Assigned Service Delivery Team**

Un Executive Partner possédant une expérience dans des rôles de haute direction dans la technologie et un Team Client Manager seront le point de contact principal du Leader pour le Service. Ils aideront à définir et à élaborer des stratégies individualisées en fonction de leurs priorités et de leurs initiatives (« Leader Agenda »). Le Leader pourra interagir sur une base mensuelle avec l'Executive Partner et Gartner afin d'assurer un engagement continu et la fourniture de valeur. Les interactions peuvent inclure : Des réunions stratégiques, des interactions avec un analyste de recherche, des événements locaux, la participation à des Gartner IT Symposiums/Xpo, des interactions de Peer Networking, ou encore des téléconférences ou réunions Executive Partner.

Les réunions stratégiques entre le Leader et sur invitation du Leader, un ou plusieurs pairs du Leader (généralement des PDG, DAF, cadres importants et autres), et l'Executive Partner peuvent permettre d'examiner et d'appliquer une Executive Programs Research, l'Executive Programs CIO Agenda, ou d'autres contenus pertinents, de fournir des conseils sur des questions pertinentes pour le Leader, et/ou de faire avancer le Leader Agenda.

Le Team Client Manager (TCM), un service professionnel éprouvé qui comprend le contexte et les priorités du client, qui aide le client à comprendre les avantages de leur Service, et qui fournit un service de conciergerie personnalisé et proactif en tant que seul point de contact de Gartner, qui permet à l'équipe de tirer profit des ressources les plus appropriées de Gartner. Le TCM facilite une approche de service coordonnée pour l'équipe, ainsi qu'un alignement entre les Team Members et le Leader.

- 2. Value Reviews** – L'Executive Partner organisera périodiquement des Value Reviews avec le Leader par rapport au Leader Agenda.

- 3. Team Workshop** – Une session annuelle d’une demi-journée (déterminée conjointement par l’Executive Partner et le Leader) sur des sites du client organisée par l’Executive Partner et qui se concentre sur l’application de l’Executive Programs Research et la planification d’actions. Le sujet est sélectionné par le Leader et l’Executive Partner dans une liste d’ateliers Executive Programs. La session pourra inclure des personnes qui ne sont pas des Team Members, jusqu’à 25 (vingt-cinq) participants au maximum.
- 4. Access to research advisors**

Inquiry for the Leader – Offre un accès à des analystes de recherche qui sont associés au Service. La participation est limitée à l’analyste de recherche, au Leader et aux Team Members. Le Leader devra être présent au cours de l’appel d’une séance de questions et devra diriger les discussions et questions en vue de progresser dans le Leader Agenda. Le Leader peut, de manière occasionnelle et peu fréquente (pas plus de 10 (dix) fois par année de contrat et sans dépasser 25 (vingt-cinq) personnes par session), inclure des personnes qui ne sont pas des Team Members provenant de l’entreprise du client.

Prioritized Scheduling – Le Leader est autorisé à définir les questions prioritaires pour des sessions en tête-à-tête lors du Gartner Symposium/Xpo.

Research Briefing – Une (1) session de briefing par période de contrat avec un analyste de recherche, fournie à distance ou sur site, à la discrétion du Client, et qui ne devra pas dépasser quatre (4) heures. La session pourra inclure des Team Members et d’autres personnes provenant de l’organisation du Client, jusqu’à 25 (vingt-cinq) participants au maximum.
- 5. Events**

Attendance at Gartner IT Symposium/Xpo™ – Une (1) invitation complémentaire non transférable pour participer au Gartner IT Symposium/Xpo, incluant les droits Symposium standard avec Executive Programs VIP access.

Executive Programs Events – Invitation complémentaire non transférable pour participer à des Gartner Executive Programs Events présentant du contenu local, y compris des CIO Leadership Forums régionaux, le cas échéant.
- 6. Peer Networking**

Peer Directory – Accès à un répertoire interrogeable regroupant des responsables des technologies et des CEO (PDG).

Online Forums – Accès à des discussions virtuelles sur des problèmes communs entre pairs sur gartner.com, y compris un forum privé exclusif pour les Executive Programs Members et les Leaders.

Offline Meetups – Accès à des salons désignés au Gartner IT Symposium/Xpo.

Facilitated Networking – Sur demande, l’Executive Partner pourra organiser des réunions ou des conférences téléphoniques avec des pairs sur un thème spécifique pour discuter des pratiques d’excellence ou des domaines d’expertise.

Peer Roundtables – Accès à des discussions organisées avec des pairs ; participation limitée aux cadres avec des postes similaires.
- 7. Leadership Development Research and Related Content** – Contenu de développement professionnel personnalisé pour le développement des responsables technologiques ciblé sur les Team Members.
- 8. Gartner for IT Leaders Research and Related Content** – Inclut Gartner Core IT and Role-specific Research ; Diagnostic Tools, Templates, and Case Studies ; Weekly Picks and News Analysis ; et des Webinars avec des analystes de recherche.

- 9. Best Practice and Decision Support Content** — Inclut des Peer Benchmarks, Best Practices, Case Studies, Tools, and Templates.
- 10. IT Key Metrics Data** — Fournit des mesures de performance sur les tendances dans les dépenses et les employés des équipes informatiques, les unités de coûts et les mesures de performance dans les différents domaines informatiques essentiels.
- 11. Executive Programs Research and Related Content**
- Research Reports** – Jusqu’à 12 (douze) rapports par an, couvrant des thèmes choisis par Gartner dans des domaines où se croisent les activités commerciales et l’informatique. (Les horaires sont approximatifs et dépendent de l’horaire de publication de la recherche pertinente). Inclut des outils associés et des téléconférences hébergées par des auteurs d’Executive Programs afin de discuter de leurs Research Reports.
- Business Research and Related Content** – Ciblé sur les CIO et CFO (DAF), ainsi que sur d’autres dirigeants d’entreprise.
- Remarque : Pour tous les accès à la recherche (numéros 7 à 11 ci-dessus)** – Le Leader peut, de manière occasionnelle et peu fréquente, partager avec d’autres personnes dans l’entreprise du client pas plus de 25 (vingt-cinq) documents de recherche Gartner individuels par année contractuelle. Il ne doit cependant pas en faire une habitude, ni publier ces informations sur l’intranet du Client, ou avec l’intention ou l’effet d’éviter l’achat de Licences d’utilisateur supplémentaires auprès de Gartner.
- 12. Talking Technology Series** – Commentaires d’analyste de recherche sur les derniers sujets informatiques dans le cadre d’un projet audio mensuel accessible sur gartner.com ou téléchargeable sur un dispositif MP3.

INFORMATIONS D’USAGE SUPPLÉMENTAIRES

Cette description de Services est une traduction de la version originale en anglais. Sauf disposition contraire dans le Contrat de Services, les services sont fournis en anglais.

Seuls les Utilisateurs sous Licence sont autorisés à accéder aux services de recherche de Gartner. Les mots de passe, les documents de recherche et les séances de questions ne peuvent pas être partagés avec des non-utilisateurs. L’utilisation de ce Service est régie par la « Gartner Usage Policy » et la « Gartner Copyright and Quote Policy », accessibles dans la section « Politiques » du site Web gartner.com. Conformément à la Politique de Gartner, en cas d’écart entre la version anglaise d’une Description de service et sa version traduite, la version anglaise prévaudra.

DESCRIPTION DU SERVICE

Annexe au Contrat de Services

EXECUTIVE PROGRAMS LEADERSHIP TEAM PLUS : DELEGATE TEAM MEMBER

Executive Programs Leadership Team Plus : Delegate Team Member (le « Service ») permet au client d'identifier une personne sous la responsabilité du plus haut responsable informatique, généralement le DSI en vue de son développement professionnel en tant que team member et pour agir en tant que proxy pour le leader. Le Service, qui fait partie de l'Executive Programs Leadership Team Plus, nécessite l'achat séparé du service Executive Programs Leadership Team Plus : Leader.

LIVRABLES

L'Executive Programs Leadership Team Plus se compose de deux ensembles d'utilisateurs : (i) le « Leader » et (ii) les « Team Members » listés dans le Contrat de services. Collectivement, le Leader et ses Team Members sont des « Utilisateurs sous Licence ». Les Livrables du Delegate Team Member sont énoncés ci-dessous.

- Assigned Service Delivery Team
- Team Workshop
- Access to research advisors
- Gartner IT Symposium/Xpo™
- Peer Networking
- Gartner for IT Leaders Research and Related Content
- Best practice and decision support content
- IT Key Metrics Data
- Executive Programs Research and Related Content
- Leadership Development
- Talking Technology Series

DROITS SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS AUX LIVRABLES

1. Assigned Service Delivery Team

Un Executive Partner possédant une expérience dans des rôles de haute direction dans la technologie, et un Team Client Manager sera attribué au Delegate Team Member, qui pourra agir en tant que proxy du Leader dans le cadre du travail avec l'Executive Partner sur le Leader Agenda. Le Team Client Manager (TCM), un service professionnel éprouvé qui comprend le contexte et les priorités du client, qui aide le client à comprendre les avantages de son Service, et qui fournit un service de conciergerie personnalisé et proactif en tant que seul point de contact de Gartner, permet à l'équipe de tirer profit des ressources les plus appropriées de Gartner. Le TCM facilite une approche de service coordonnée pour l'équipe, ainsi qu'un alignement entre les Team Members et le Leader.

2. **Team Workshop** – Participer à une session annuelle d'une demi-journée (déterminée conjointement par l'Executive Partner et le Leader) sur des sites du client organisée par l'Executive Partner et qui se concentre sur l'application de l'Executive Programs Research et la planification d'actions. Le sujet est sélectionné par le Leader et l'Executive Partner dans une liste d'ateliers Executive Programs.

3. Access to research advisors

Inquiry for the Delegate Team Member – La participation est limitée à l'analyste de recherche et au Delegate Team Member. Le sujet de la séance de questions pourra concerner tout domaine dans la recherche couverte par Gartner.

4. **Attendance at Gartner IT Symposium/Xpo™** – Une (1) invitation complémentaire non transférable pour participer au Gartner IT Symposium/Xpo, incluant les droits Symposium standard.

5. Peer Networking

Peer Directory – Accès à un répertoire interrogeable regroupant des responsables des technologies.

Online Forums – Accès à des discussions virtuelles sur des problèmes communs avec des pairs sur gartner.com.

Offline Meetups – Accès à des salons désignés au Gartner IT Symposium/Xpo.

6. Gartner for IT Leaders Research and Related Content

Inclut Gartner Core IT and Role-specific Research ; Diagnostic Tools, Templates, and Case Studies ; Weekly Picks and News Analysis ; et des Webinars avec des analystes de recherche.

7. Best Practice and Decision Support Content – Inclut des Peer Benchmarks, Best Practices, Case Studies, Tools, and Templates.

8. IT Key Metrics Data

Fournit des mesures de performance sur les tendances dans les dépenses et les employés des équipes informatiques, les unités de coûts et les mesures de performance dans les différents domaines informatiques essentiels.

9. Executive Programs Research and Related Content

Research Reports – Jusqu'à 12 (douze) rapports par an, couvrant des thèmes choisis par Gartner dans des domaines où se croisent les activités commerciales et l'informatique. (Les horaires sont approximatifs et dépendent de l'horaire de publication de la recherche pertinente). Inclut des outils associés et des téléconférences hébergées par des auteurs d'Executive Programs afin de discuter de leurs Research Reports.

Business Research and Related Content – Ciblé sur les CIO et CFO (DAF), ainsi que sur d'autres dirigeants d'entreprise.

10. Leadership Development

Leadership Development Research and Related Content – Contenu de développement professionnel personnalisé pour les responsables technologiques, ciblé sur les Team Members.

Leadership Development Coaching – L'Executive Partner et le Delegate Team Member créent un plan de développement individuel permettant d'identifier les domaines clés de focalisation et les priorités (le « Plan »). La progression par rapport au Plan sera examinée au cours de l'année de contrat comme suit : Jusqu'à quatre (4) fois par an, l'Executive Partner dirigera des téléconférences de Coaching avec le Delegate Team Member afin : (i) d'examiner et appliquer le contenu de Leadership Development, Executive Programs Research ou d'autres contenus pertinents ; (ii) de conseiller le Delegate Team Member dans le contexte des objectifs professionnels et de carrière du Delegate Team Member ; et (iii) de développer le Plan, discuter de sa progression ou l'évaluer.

11. Talking Technology Series – Commentaires d'analyste de recherche sur les derniers sujets informatiques dans le cadre d'un projet audio mensuel accessible sur gartner.com ou téléchargeable sur un dispositif MP3.

INFORMATIONS D'USAGE SUPPLÉMENTAIRES

Cette description de Services est une traduction de la version originale en anglais. Sauf disposition contraire dans le Contrat de Services, les services sont fournis en anglais.

Seuls les Utilisateurs sous Licence sont autorisés à accéder aux services de recherche de Gartner. Les mots de passe, les documents de recherche et les séances de questions ne peuvent pas être partagés avec des non-utilisateurs. L'utilisation de ce Service est régie par la « Gartner Usage Policy » et la « Gartner Copyright »

and Quote Policy », accessibles dans la section « Politiques » du site Web gartner.com. Conformément à la Politique de Gartner, en cas d'écart entre la version anglaise d'une Description de service et sa version traduite, la version anglaise prévaudra.

Dossier # : 1205942005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Stratégie et pratiques d'affaire
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, (CAG) anciennement le CSPQ, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour un montant maximal de 197 596,03 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds GDD 1205942005.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-18

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1206871006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) , pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware, pour la période du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024, pour une somme maximale de 2 299 826,25 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware pour la période du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024, pour une somme maximale de 2 299 826,25 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. d'autoriser le directeur de la Direction Plateformes et Infrastructures, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-23 10:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1206871006**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) , pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware, pour la période du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024, pour une somme maximale de 2 299 826,25 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En 2006, la Ville de Montréal a progressivement entamé la mise en place d'une infrastructure informatique virtuelle en utilisant la gamme de produits de logiciels spécialisés de la firme VMware. La technologie de virtualisation offerte par ce manufacturier permet d'optimiser et de partager les composantes physiques de l'infrastructure, telles que la mémoire et les processeurs, entre plusieurs serveurs dits "virtuels". Cette configuration des serveurs permet de basculer automatiquement en cas de panne, la charge de traitement d'un centre de données à un autre sans interruption de service. Ainsi, la virtualisation des serveurs a permis à la Ville de réduire le nombre et la taille des équipements informatiques physiques et par conséquent stabiliser les coûts de maintenance et d'opération malgré une augmentation de la puissance de traitement requise.

Actuellement, plus de 60 applications critiques sont hébergées sous l'infrastructure VMware sur près de 1347 serveurs virtuels. Parmi ces applications nous citons principalement :

- Kronos (gestion de l'assiduité);
- M-IRIS (Montréal - Inscription et recherche de l'information de sécurité);
- AFIS (empreintes digitales pour le SPVM,
- Webfocus (entrepôt des finances);
- voxlog (cour municipale);
- Jmap (plateforme géomatique);
- Antivirus Trendmicro;
- Qlik (intelligence d'affaires);
- Les systèmes de feux de circulation (CGMU);

- Planet Press (impression des comptes de taxes).

Depuis quelques années, le Service des TI a introduit des solutions en logiciels libres pour soutenir et moderniser son infrastructure virtuelle. Le logiciel libre Oracle Virtual Machine (OVM), basé sur le logiciel libre Xen, est utilisé pour virtualiser des serveurs. Ces serveurs hébergent, lorsque compatibles, des serveurs d'applications et de bases de données.

De plus, en 2017, le Service des TI utilise le logiciel libre "Kubernetes", spécialisé dans la gestion de charges de travail (workloads), pour la fondation des nouvelles plateformes numériques de la Ville. Ces technologies forment désormais un écosystème robuste qui héberge plusieurs plateformes telles que Montreal.ca.

Toutefois, plusieurs solutions applicatives utilisées à la Ville exigent la plateforme virtuelle des logiciels VMware afin d'obtenir la certification de compatibilité pour maintenir la garantie du manufacturier et obtenir le service de soutien technique auprès de ce dernier. À titre d'exemple, des logiciels de contrôle des procédés tels que ceux utilisés dans les usines du Service de l'Eau. En ce sens, le projet 70175 Infrastructures et outils TI pour la gestion de l'eau, procède présentement au déploiement de VMware dans chacune des usines afin d'augmenter la résilience des systèmes de contrôle de procédés.

Les licences de logiciel VMware sont détenues perpétuellement par la Ville et constituent des actifs dont la valeur est estimée par les investissements consentis par la Ville à travers le temps. En ce sens, le Service des TI renouvelle annuellement l'entente de maintenance des logiciels VMware auprès du manufacturier afin de protéger ces investissements en ayant le droit aux mises à niveau des nouvelles versions, et en ayant un accès aux correctifs certifiés ainsi qu'un accès au service de soutien technique en tout temps. Ces services sont essentiels pour maintenir la stabilité de l'infrastructure virtuelle, d'assurer la performance des traitements informatiques et de protéger les actifs informationnels de la Ville.

Suite à l'adoption du projet de loi 37 visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et Infrastructures technologiques Québec (ITQ), le CAG a récemment informé la Ville que les ententes se feront dorénavant par l'entremise du CAG, anciennement Centre des services partagés du Québec (CSPQ).

Dans cette optique, le Service des TI a entamé les démarches nécessaires pour le renouvellement de l'entente d'entretien des logiciels VMware qui arrive à échéance le 15 janvier 2020. Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) offre maintenant un contrat à commandes pour les produits VMware à l'ensemble des organismes publics à travers des revendeurs qualifiés. Le contrat à commande pour les produits VMware a été signé le 20 novembre 2019 et se termine le 19 novembre 2024. Le numéro de contrat est le 999735019.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMware, pour la période du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024, pour une somme maximale de 2 299 826,25 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0595 - 9 décembre 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMware, pour la période du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021, pour une somme maximale de 601 022,45 \$, taxes incluses
CG18 0599 - 22 novembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMware pour la période du 30 décembre

2018 au 15 janvier 2020, pour une somme maximale de 340 490,33 \$, taxes incluses

CG17 0233 -15 juin 2017- Accorder un contrat à Solutions informatiques Inso inc., pour la fourniture de logiciels de la firme VMWare et d'entente d'entretien pour la période du 1er juillet 2017 au 29 décembre 2018 pour une somme maximale de 441 763,84 \$ taxes incluses. Appel d'offres public (17-16079) - (1 soumissionnaire)

CG14 0573 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat à Le Neuvième Bit inc., pour la fourniture du support des logiciels acquis de la firme VMWare, pour la période du 30 décembre 2014 jusqu'au 29 décembre 2017 pour une somme maximale de 745 938,25 \$ taxes incluses. Appel d'offres public (14-13828) - (3 soumissionnaires conformes)

DESCRIPTION

Le contrat comporte deux volets :

VOLET 1 - Le renouvellement annuel du contrat de maintenance et d'entretien des produits VMware du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024. Le contrat de soutien permettra d'assurer la continuité des opérations et de maintenir l'infrastructure fonctionnelle grâce aux services suivants :

- L'obtention des mises à niveau certifiées;
- L'accès aux correctifs techniques et aux mises à jour de sécurité;
- L'assistance nécessaire pour maintenir l'exploitation des produits et assurer la continuité des opérations.

VOLET 2 - L'acquisition de nouvelles licences de logiciel VMware d'infrastructure virtuelle disponible à travers le catalogue du CAG afin de:

- répondre à l'augmentation de la puissance de traitement (nombre de processeurs utilisés) conformément aux droits d'auteurs;
- répondre aux exigences de sécurité informatique pour la pérennité, l'intégrité et la résilience des données et des opérations de la Ville;
- respecter la conformité aux exigences de la garantie des manufacturiers des logiciels spécialisés (Logiciels des procédés industriels).

Chaque nouvelle acquisition est accompagnée d'une année de support.

JUSTIFICATION

L'acquisition des nouvelles licences est nécessaire compte tenu de la prévision de croissance de la demande en puissance de traitement requise par les applications hébergées selon les règles des droits d'auteurs du manufacturier. Ces serveurs sont critiques pour les opérations de la Ville incluant le Service de Police (SPVM) et du Service de l'eau.

Le renouvellement du contrat d'entretien permet d'obtenir des services techniques nécessaires pour la stabilité de la plateforme actuelle et pour garantir la continuité opérationnelle des systèmes informatiques ainsi que pour assurer la prestation de services à la Ville et à ses citoyens. En ce sens, il est requis de procéder à ce contrat.

Le CAG a signé l'entente numéro 999727704 avec Bell Canada pour la fourniture des produits VMware, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Bell Canada, par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 2 299 826,25 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Budget de fonctionnement (taxes incluses)	1 220 560,54 \$
PDI (taxes incluses)	1 079 265,71 \$
Total (taxes incluses)	2 299 826,25 \$

Dépenses au budget de fonctionnement

La répartition au budget de fonctionnement par unités d'affaires est la suivante :

Budget de fonctionnement	2021	2022	2023	Total
du Service des TI	261 767,45 \$	313 468,31 \$	334 850,14 \$	910 085,90 \$
Sous-total Service des TI (taxes incluses)	261 767,45 \$	313 468,31 \$	334 850,14 \$	910 085,90 \$
de la direction de l'épuration des eaux usées - DEEU	- \$	5 226,61 \$	10 975,89 \$	16 202,50 \$
de la direction de l'eau potable - DEP	33 397,74 \$	102 564,73 \$	158 309,67 \$	294 272,14 \$
Sous-total Service de l'eau (taxes incluses)	33 397,74 \$	107 791,34 \$	169 285,56 \$	310 474,64 \$
Grand total (taxes incluses)	295 165,19 \$	421 259,65 \$	504 135,70 \$	1 220 560,54 \$

Pour l'utilisation par le Service des TI :

Une dépense maximale de 910 085,90 \$, taxes incluses (831 029,73 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de ces dépenses ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne notamment des logiciels utilisés par le SPVM et le SIM tels que M-IRIS et la géolocalisation des policiers, ainsi que des solutions pour les usines du Service de l'eau, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Pour l'utilisation par le Service de l'eau (DEP et DEEU) :

Une dépense maximale de 310 474,64 \$, taxes incluses (283 504,73 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'eau. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense maximale au PDI du Service des TI est de 1 079 265,71 \$, taxes incluses, et sera répartie comme suit :

- Une somme maximale de 629 464,13 \$, taxes incluses (574 784,65 \$ net de taxes), prévue pour les besoins dans la cadre du projet 70191 - Infrastructures des usines de l'eau, sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne l'infrastructure des usines de l'eau, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
- Une somme maximale estimée 449 801,58 \$, taxes incluses (410 728,80 \$ net de taxes), sera imputée aux différents projets du Service des TI selon l'expression des besoins et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

La dépense de 2 299 826,26 \$, taxes incluses, sera assumée à 50,61 % par l'agglomération.

Tableau comparatif, coûts de support et entretien des années antérieures :

Support VMware			
Périodes	Montant annuel taxes incluses	Écart en \$	Écart en %
2012-2014 (Bell Canada)	208 343,31 \$	N/A	N/A
2015-2017 (Neuvième Bit inc.)	248 646,08 \$	40 302,77 \$	19,34 %
2018 (Sol. inform. INSO)	291 399,53 \$	42 753,45 \$	17,19 %
2019-2020 (Bell Canada Via CAG)	262 391,77 \$	(29 007,76) \$	(9,95) %
2020-2021 (Bell Canada Via CAG)	254 122,66 \$	(8 269,11) \$	(3,15) %
2021-2022 (Bell Canada Via CAG)	295 165,19 \$	41 042,53 \$	16,15 %
2022-2023 (Bell Canada Via CAG)	421 259,65 \$	126 094,46 \$	42,72 %
2023-2024 (Bell Canada Via CAG)	504 135,70 \$	82 876,05 \$	19,67 %

L'augmentation des frais de support pour 2021, incluant les nouvelles licences acquises durant l'année 2020, est de 16,15 %. Toutefois, l'augmentation des frais relativement aux licences existantes est de 3,01 %. Les nouvelles licences sont principalement acquises lors du déploiement du projet 70175 - Mise à niveau des systèmes TI pour la Direction de l'eau potable (DEP).

Les prévisions d'augmentation des frais de support pour les années subséquentes sont calculées en se basant sur une hypothèse d'augmentation de prix de liste mensuelle du manufacturier de 5 % et en tenant compte des prévisions d'ajout de licences pour répondre aux besoins des unités d'affaires de la Ville. Ces augmentations seront assumées à même les budgets disponibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les technologies d'infrastructure informatique virtuelle, présentent à la Ville depuis plus de 14 ans, contribuent chaque année à réduire considérablement l'impact écologique et l'empreinte carbone des équipements physiques et des centres de données de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de l'entente de support assure l'évolution des produits déjà acquis et permet l'accès aux correctifs de sécurité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 2 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le CM - 14 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le CG - 17 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Carolina RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain LARRIVÉE, Service de l'eau
Bruno HALLÉ, Service de l'eau
Ghayath HAIDAR, Service des technologies de l'information

Lecture :

Alain LARRIVÉE, 20 novembre 2020
Bruno HALLÉ, 18 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-16

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures
technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et
Infrastructures

Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2020-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-11-22

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) met à la disposition des organismes publics et des personnes morales de droit public des contrats à commandes de logiciels afin de leur permettre d'assurer la continuité de leurs activités, principalement à l'égard de leurs systèmes de mission.

Pour se prévaloir d'un tel contrat à commandes, l'organisme public ou la personne morale de droit public doit remplir le présent formulaire – un formulaire par commande – et l'acheminer, dûment signé, à fournitures.logiciels@cag.gouv.qc.ca.

Pour les contrats Microsoft, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux doivent transmettre ce formulaire ainsi que leur bon de commande directement au revendeur.

Des renseignements additionnels sur les champs à remplir sont présentés au verso du présent formulaire.

1. Identification de l'organisme et de la personne responsable de la demande

Nom de l'organisme	
Numéro	Adresse
Nom de la personne responsable	
Fonction	Unité administrative
Courriel	Téléphone

2. Renseignements sur la commande

Nom du contrat à commandes visé	
Numéro du bon de commande de l'organisme	Montant indiqué au bon de commande \$

3. Modalités particulières prévues au décret

Section A – Logiciel programmé et assemblé pour le fonctionnement d'un système de mission

Les municipalités souhaitant acquérir un logiciel dans le cadre d'un contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales doivent se référer à la **section B**.

Selon les décrets numéros [1118-2017](#) et [1195-2019](#), un système de mission d'un organisme est un système informatique qui remplit les deux conditions suivantes :

- il est utilisé pour la prestation des services liés directement à la mission de l'organisme;
- un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner au moins un des effets préjudiciables suivants :
 - une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;
 - une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;
 - une contravention aux lois et règlements.

Veuillez indiquer le ou les objets de la commande :

La mise à jour d'un logiciel par l'acquisition de correctifs critiques et de correctifs de sécurité (renouvellement de la maintenance ou du soutien technique)

L'acquisition d'exemplaires supplémentaires d'un logiciel pendant la durée de vie utile de ce système

La mise à niveau d'un logiciel

L'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par un organisme public

Section B – Autre logiciel

Seul un logiciel pour lequel un changement vers un autre logiciel entraînerait soit une incompatibilité technologique avec les logiciels actuellement utilisés, soit des coûts substantiels, peut faire l'objet d'une commande. Il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer du respect de cette condition.

Veuillez indiquer le ou les objets de la commande :

La mise à jour d'un logiciel par l'acquisition de correctifs critiques et de correctifs de sécurité (renouvellement de la maintenance ou du soutien technique)

L'acquisition d'exemplaires supplémentaires d'un logiciel pour une fin autre que le remplacement d'un exemplaire du même logiciel détenu par votre organisme

La mise à niveau d'un logiciel à sa version majeure suivante

L'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par votre organisme

4. Signature de la personne autorisée

Section A – Je confirme que l'acquisition est liée à un ou plusieurs systèmes de mission de mon organisme.

OU

Section B – Je confirme que mon organisme peut démontrer qu'un changement de logiciel entraînerait à son égard soit une incompatibilité technologique avec les logiciels actuellement utilisés soit des coûts substantiels.

Nom de la personne autorisée ou, pour une commande de 26 400 \$ ou plus d'un organisme public, de son dirigeant (en caractères d'imprimerie).

Fonction

Signature de la personne autorisée ou, pour une commande de 26 400 \$ ou plus d'un organisme public, de son dirigeant.

Date

Instructions pour remplir le *Formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels*

Attention : Il existe deux formulaires d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels, en fonction du contrat visé. Veuillez consulter les guides d'achat sur le Portail d'approvisionnement à l'adresse <http://www.portail.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/> pour savoir quel formulaire utiliser.

Section 1 : Identification de l'organisme et de la personne responsable de la demande

Nom de l'organisme : <i>Nom de votre ministère ou organisme (MO).</i>	
Numéro : <i>Numéro de votre MO (facultatif).</i>	Adresse : <i>Adresse de votre MO.</i>
Nom de la personne responsable : <i>Nom de la personne-ressource à contacter.</i>	
Fonction : <i>Titre de fonction de la personne responsable (facultatif).</i>	Unité administrative : <i>Unité administrative de la personne responsable (facultatif).</i>
Courriel : <i>Adresse courriel de la personne responsable.</i>	Téléphone : <i>Numéro de téléphone de la personne responsable.</i>

Section 2 : Renseignements sur la commande

Nom du contrat à commandes visé : <i>Nom du contrat inscrit au Portail d'approvisionnement (par exemple : Microsoft, McAfee).</i>	
Numéro du bon de commande de l'organisme : <i>Numéro du bon de commande du Portail d'approvisionnement ou de SAGIR. Le Centre d'acquisitions gouvernementales peut accepter votre bon de commande interne SEULEMENT s'il n'y a pas de catalogue de produits sur notre Portail d'approvisionnement.</i>	Montant indiqué au bon de commande : <i>Inscrire le montant avant taxes de votre bon de commande.</i> \$

Section 3 : Modalités particulières prévues au décret

S'il s'agit d'un renouvellement, vous devez cocher la première case de la section A pour un logiciel programmé et assemblé pour le fonctionnement d'un système de mission ou de la section B pour un autre logiciel.

La notion de « système de mission » n'étant pas applicable aux municipalités, ces dernières doivent utiliser la section B uniquement.

Section 4 : Signature de la personne autorisée

Pour les ministères et organismes, seul le dirigeant peut signer le formulaire pour les commandes de 26 400 \$ ou plus. Pour les commandes d'une valeur inférieure à ce montant, veuillez vous référer aux règles en vigueur dans votre organisation.

Les municipalités doivent quant à elles faire signer le formulaire par la personne autorisée en fonction des règles qui leur sont applicables.

Veuillez noter que le formulaire PDF prévoit une fonction permettant la signature électronique.

Dossier # : 1206871006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) , pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware, pour la période du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024, pour une somme maximale de 2 299 826,25 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification GDD 1206871006.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carolina RODRIGUEZ
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-23

François FABIEN
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514.872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207684006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Novipro inc. pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 993 319,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18471) - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à la firme Novipro inc. pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 993 319,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18471);
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-22 23:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1207684006**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Novipro inc. pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 993 319,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18471) - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville de Montréal utilise depuis 1998 les logiciels Notes et Domino de la firme IBM pour son système de messagerie électronique et pour supporter un portefeuille d'applications nécessitant un flux d'approbation entre intervenants. Le système de gestion des dossiers décisionnels (GDD) ainsi que quelques centaines d'autres applications reposent sur cette technologie.

En 2019 IBM a vendu les logiciels de service de messagerie électronique IBM Notes et IBM Domino à la firme HCL Technologies. Ces logiciels ne sont donc plus offerts dans le programme Passeport Advantage regroupant les licences IBM. Le nouveau fournisseur HCL Technologies offre maintenant ces logiciels via son réseau de revendeurs qualifiés. Ainsi, le Service des TI a procédé à un lancement d'appel d'offres (20-18471) pour pouvoir renouveler l'entente de support des logiciels Notes/Domino.

Suite au passage à la suite bureautique Google, le système de messagerie électronique est maintenant Gmail. Il reste néanmoins encore des applications qui sont hébergées sur cette technologie, ainsi que quelques boîtes courriel en lien avec des processus complexes en production :

- Système de gestion des dossiers décisionnels : Décisions des instances (GDD bleus), Décisions déléguées (GDD jaunes) et documentation;
- Base d'inscription aux formations: formations aux employés, formations BIG, formations approvisionnement, etc.;
- GDD Communiqués;
- Directives d'encadrements SIM;

- Bureaux Accès Montréal virtuels pour les arrondissements.

Avec les prochaines phases des projets 70501 (Environnement de travail) et 70250 (Refonte des systèmes de gestion du processus décisionnel), le Service des TI prévoit de décommissionner ce système une fois que les applications nécessitant Notes et Domino auront été migrées vers de nouvelles solutions. D'ici à ce que ces applications soient migrées, il est requis de maintenir l'infrastructure Domino active. La période estimée pour la réalisation des différentes phases des projets de migration est de deux ans.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres 20-1847, en date du 30 septembre 2020. Cet appel d'offres public a été publié dans le Journal de Montréal et sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Un délai de 34 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Au total, un (1) addenda a été publié :

Addenda	Date d'émission	Description de l'addenda	Impact sur les prix
1	28 octobre 2020	Modification de bordereau de prix et report de date.	oui

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 40 jours. La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 10 novembre 2020. Le délai de la validité des soumissions est de 120 jours de la date du dépôt des soumissions.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme Novipro inc. pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 993 319,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18471).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0598 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat à la firme Novipro inc. pour l'acquisition et le contrat d'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 639 834,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17905) - (2 soumissionnaires).

CG18 0659 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien des logiciels IBM selon le programme Passeport Avantage du manufacturier, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 1 929 088,34 \$ taxes incluses.

CG18 0534 - 25 octobre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'acquisition de licences IBM Spectrum Protect Suite, pour une somme maximale de 569 127,60 \$, taxes incluses

CG18 0279 - 31 mai 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour de la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 073 093,42 \$, taxes incluses.

CG17 0266 - 15 juin 2017 - Accorder un contrat à Solutions Necando Inc. pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018, pour une somme maximale de 2 068 559,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public #17-15964 - 1 soumissionnaire.

DESCRIPTION

L'octroi de ce contrat pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino permettra à la Ville de bénéficier du soutien technique, de la mise à niveau et des correctifs de sécurité pour le système basé sur cette technologie.

JUSTIFICATION

Le contrat d'acquisition et d'entretien des logiciels Notes/Domino permet à la Ville de prolonger l'abonnement aux logiciels et l'assistance technique offerte par le manufacturier HCL Technologies ainsi que l'accès aux mises à niveau et aux correctifs de sécurité durant la période nécessaire à la réalisation des projets de remplacement des applications hébergées.

En parallèle, l'application GDD, ainsi que les 400 autres applications Lotus Notes (tel que l'inscription aux formations pour les ressources humaines, le babillard Ville, etc.) devront être migrées et/ou commissionnées de Lotus avant le retrait des licences.

Sur un total de trois (3) preneurs du cahier des charges, une (1) firme a déposé une soumission (33,33 %), alors que deux (2) n'ont pas soumissionné.

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé des soumissions indique que :

- Une firme (1) n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer sa soumission dans le délai alloué, tandis que l'autre preneur est un organisme public.

La seule soumission reçue a été jugée conforme aux exigences obligatoires. Le tableau suivant présente la soumission conforme de cet appel d'offres :

SOUMISSION CONFORME	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Novipro inc.	993 319,61 \$		993 319,61 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	927 848,25 \$		927 848,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			65 471,36 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			7,05 %

On constate un écart de 7,05 % entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation. La Ville s'est basée sur des taux historiques du dernier contrat accordé en décembre 2019

(CG19 0598) pour les mêmes produits.

Novipro inc. étant l'unique soumissionnaire conforme, et vu que le prix soumissionné initialement est de 9,57 % plus élevé que l'estimation de la Ville pour cette acquisition, et en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec le soumissionnaire qui a accepté une révision de son prix à la baisse de 1 016 613,55 \$ à 993 319,61 \$, soit un rabais de 23 293,94 \$.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

Après vérification, la firme Novipro inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 993 319,61 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Année	2021	2022	Total
Montant	547 524,74 \$	445 794,87 \$	993 319,61 \$

La dépense de 993 319,61 \$, taxes incluses (907 033,21 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat actuellement en vigueur pour l'entente « Passeport Avantage » arrive à échéance le 31 décembre 2020. L'octroi du présent contrat est essentiel afin de prolonger le service de soutien des logiciels Domino/Notes pour les années 2021 et 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 2 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le CM : 14 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le CG : 17 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Abdenour TAHRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Redouane BLAL, Service des technologies de l'information

Vincent DES ROSIERS HOULE, Service des technologies de l'information

Lecture :

Redouane BLAL, 17 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
chef de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél : 438-221-1706

Télécop. :

000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733

Approuvé le : 2020-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2020-11-18

Dossier # : 1207684006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Objet :	Accorder un contrat à la firme Novipro inc. pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 993 319,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18471) - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18471 Det_Cah.pdf](#)[20-18471 TCP VF.pdf](#)[AO 20-18471 PV.pdf](#)



[20-18471 Intervention VF.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdenour TAHRAOUI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 5142404343

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 5148725249
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Novipro Inc.	993 319,61 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé des soumissions indique que :
Une firme (1) n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer sa soumission dans le délai alloué, tandis que l'autre preneur est un organisme public.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
20-18471

Agent d'approvisionnement
Abdenour Tahraoui

Conformité

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de m	Nombre de	Prix unitaire	Somme - Total sans taxes	Somme - Total taxes incluses
NOVIPRO INC										
NOVIPRO INC Résultat									863 944,00 \$	993 319,61 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18471

Numéro de référence : 1410751

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de licences et renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus Notes

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Novipro 1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC) bureau 1900 Montréal, QC, H3B2N2 ^{SEP} http://www.novipro.com NEQ : 1145282845	Madame Aline Yempie Téléphone : 514 744-5353 Télécopieur :	Commande : (1794852) 2020-10-01 12 h 45 Transmission : 2020-10-01 12 h 45	3394558 - 20-18142 Addenda 1 Question Réponse/Report de Date (devis) 2020-10-28 13 h 49 - Courriel 3394559 - 20-18142 Addenda 1 Question Réponse/Report de Date (bordereau) 2020-10-28 13 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SIA Innovations Inc. 1000 de la Gauchetiere ouest Suite 3960 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.siainnovations.com NEQ : 1143980895	Monsieur Alexandre Lanoue Téléphone : 514 842-5764 Télécopieur : 514 842-6854	Commande : (1794930) 2020-10-01 15 h Transmission : 2020-10-01 15 h	3394558 - 20-18142 Addenda 1 Question Réponse/Report de Date (devis) 2020-10-28 13 h 49 - Courriel 3394559 - 20-18142 Addenda 1 Question Réponse/Report de Date (bordereau) 2020-10-28 13 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ville de Trois-Rivières 1325, place de l'Hotel-de-Ville C.P. 368 Trois-Rivières, QC, G9A 5H3 NEQ :	Madame Secrétaire Approvisionnement Téléphone : 819 379-3735 Télécopieur : 819 379-4057	Commande : (1797003) 2020-10-07 13 h 36 Transmission : 2020-10-07 13 h 36	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1207684006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Objet :	Accorder un contrat à la firme Novipro inc. pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 993 319,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18471) - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds GDD 1207684006.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207684007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Solotech inc., une entente-cadre pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion, pour la période de 18 décembre 2020 au 17 décembre 2023, pour une somme maximale de 2 563 663,11 \$, taxes incluses, appel d'offres public (20-18280) - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Solotech inc., une entente-cadre pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion, pour la période de 18 décembre 2020 au 17 décembre 2023, pour une somme maximale de 2 563 663,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18280);
2. d'imputer au budget de fonctionnement des unités d'affaires concernées. Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets, et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-22 23:12

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1207684007**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Solotech inc., une entente-cadre pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion, pour la période de 18 décembre 2020 au 17 décembre 2023, pour une somme maximale de 2 563 663,11 \$, taxes incluses, appel d'offres public (20-18280) - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Ce projet vise à équiper les salles de rencontre d'outils de vidéoconférences. Bien qu'en contexte de crise sanitaire la présence au bureau soit limitée, il est important de se préparer à un retour hybride présentiel/télétravail. La présente entente permettra d'équiper adéquatement selon nos besoins, sur 3 ans, près de 25% des salles de rencontres répertoriées de la Ville.

Pour les utilisateurs, il s'agit d'un équipement de qualité de type «clé en main», rendant disponible à un clic de distance toute réunion Meet, et ce dans un environnement optimal de salle de rencontre. Les études sur l'évolution des milieux de travail dans les organisations de l'envergure de la ville de Montréal laissent présager que les salles de rencontre seront toujours requises après la pandémie et probablement en plus grand nombre. Les gens se rencontreront majoritairement en groupe de 2 à 6 personnes (plutôt que 10 en moyenne) et communiqueront via visioconférence avec d'autres groupes situés à distance.

Les documents d'appel d'offres stipulent que l'octroi du contrat sera effectué à un seul soumissionnaire. Ainsi, le 3 août 2020, la Ville publiait l'appel d'offres public 20-18280, pour l'octroi d'une entente-cadre pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion. Afin d'ouvrir le marché et d'obtenir des offres concurrentielles, cet appel d'offres fut publié dans Le Journal de Montréal et sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et a fait l'objet de 7 addenda. Un délai initial de 36 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Durant la période de sollicitation, sept (7) addenda ont été publiés :

Addenda	Date d'émission	Description de l'addenda	Impact sur les prix
1	31 août 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires et report de date.	non
2	1 septembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires.	non
3	9 septembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires et report de date.	oui
4	11 septembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires.	oui
5	14 septembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires.	non
6	16 septembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires et report de date.	oui
7	25 septembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires et report de date.	oui

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 63 jours. La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 6 octobre 2020. La durée de validité des soumissions était de 180 jours suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à accorder à la firme Solotech inc., une entente-cadre pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion, pour la période de 18 décembre 2020 au 17 décembre 2023, pour une somme maximale de 2 563 663,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18280).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'objectif de cette entente-cadre, d'une durée de 3 ans, est de permettre un processus d'approvisionnement simple et au meilleur coût pour l'ensemble des services et arrondissements désirant ajouter à leurs salles de rencontres des équipements de vidéoconférence (écran/projecteur, micro, caméra et station d'accueil interactive) afin de pouvoir tenir des rencontres virtuelles et par conséquent, réduire les déplacements entre les édifices (objectif pré Covid) et supporter l'avènement du télétravail en mode hybride (post Covid).

Cette entente permettra également d'avoir une visibilité et un contrôle sur les types d'équipement ainsi que les coûts en lien avec leur acquisition. Cela permettra de faire des économies d'échelle et ainsi de diminuer les coûts d'acquisition et de supports pour la Ville, tout en ayant une flexibilité nécessaire à la situation actuelle et au contexte incertain lié au déploiement du travail.

D'un point de vue technologique, la qualité d'une rencontre à distance repose essentiellement sur la qualité du son et de l'image. En cas de mauvaise qualité (manque d'équipements adéquats), les gens ont tendance à se déplacer pour la rencontre. Il est donc important d'investir dans celle-ci pour supporter ce changement de pratique. La mise en place de cette entente-cadre permettra également de déployer des équipements simples, normalisés et supportés par le Service des technologies de l'information. Le

matériel ciblé est compatible à la suite Google à la Ville et est intégré aux outils de la suite, tels que l'outil de vidéoconférence Meet et l'agenda Google. Qu'ils soient sur place ou à distance, tout employé connecté de la Ville, ainsi que les partenaires externes, pourront facilement se connecter aux rencontres sans support ou planification spéciale.

Une gestion intégrée de ces appareils via la console d'administration Google nous offre la possibilité de développer un nombre significatif d'indicateurs pouvant contribuer à mesurer par exemple l'atteinte d'objectifs stratégiques clés de la Ville comme la diminution des GES.

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt du marché, sur un total de douze (12) preneurs du cahier de charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission (16,67%), alors que dix (10) n'ont pas soumissionné.

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumissions indique que :

- deux (2) firmes trouvent la demande restrictive;
- une (1) firme n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer la soumission dans le délai alloué;
- une (1) firme a des engagements dans d'autres projets qui ne lui permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis;
- un (1) preneur du cahier des charges est une municipalité;
- les autres firmes n'ont pas donné de réponse.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Solotech inc.	2 563 663,11 \$		2 563 663,11 \$
Solutions informatiques InSo inc.	2 782 311,96 \$		2 782 311,96 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 989 350,00 \$		2 989 350,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(425 686,89) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(14,24) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			218 648,85 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			8,53 %

On constate un écart de (14,24%) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation. Cette dernière a été réalisée à partir des prix obtenus lors de projets réalisés et à l'aide des prix du marché pour les différents produits similaires. Cet écart s'explique notamment par le fait que les coûts de ce type d'outils ont diminué grâce à des rabais sur le volume.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme avait un écart de 8,53% par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

Après vérification, Solotech inc. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles

aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense maximale de 2 563 663,11 \$, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement des unités d'affaires concernées. Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets, et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin d'avoir un impact notoire sur la réduction des déplacements, il est impératif que la qualité des rencontres à distance soit bonne. La qualité des rencontres repose donc sur les équipements audiovisuels mis en place.

Une gestion intégrée de ces appareils via la console d'administration Google nous offre la possibilité de développer un nombre significatif d'indicateurs pouvant contribuer à mesurer par exemple l'atteinte d'objectifs stratégiques clés de la Ville comme la diminution des GES. Chaque déplacement évité lors d'une réunion est une diminution de coût et de GES, qui grâce au déploiement de ces appareils pourra être comptabilisée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal s'est donné l'objectif de se doter des meilleurs outils de travail dans un souci d'efficacité, de performance, d'économie d'échelle et de meilleurs services aux citoyens.

Le déploiement de la Google Suite et la mise en place d'une entente-cadre pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion permettent aux utilisateurs de travailler avec des outils matériels et logiciels modernes, performants et conviviaux, en plus d'offrir des moyens de collaboration accrus. Cela facilitera la communication transversale, de même que le travail d'équipe, la performance organisationnelle, la productivité et la sécurité.

Ces nouveaux outils changeront, par le fait même, nos façons de travailler et permettent :

- une meilleure collaboration inter et intra services et arrondissements;
- une optimisation des processus de travail;
- une réduction des coûts de déplacement et émission de gaz à effets de serre;
- une réduction des coûts des appels conférences;
- la mise en place d'un système permettant à plusieurs types d'appareils de participer aux mêmes appels audio-vidéos et partages d'écrans;
- une réduction des coûts des licences de Lotus Notes et une augmentation de la stabilité des systèmes informatiques à la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans un contexte de pandémie, impliquant une limitation des déplacements entre les bâtiments, entre les corps de métiers, et entre les équipes de projets, tout en nécessitant une communication et une prise de décision toujours plus accélérée, cet ajout de matériel de visioconférence s'adaptant à tous types de salles de réunion permet non seulement de maintenir la collaboration, mais de l'enrichir.

Une gestion intégrée de ces appareils via la console d'administration Google nous offre la

possibilité de développer un nombre significatif d'indicateurs pouvant contribuer à mesurer par exemple l'atteinte d'objectifs stratégiques clés de la Ville comme la diminution des GES.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le comité exécutif : le 2 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : le 14 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : le 17 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Abdenour TAHRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
chef de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél : 438-221-1706
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733

Approuvé le : 2020-11-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2020-11-18

Dossier # : 1207684007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Objet :	Accorder à la firme Solotech inc., une entente-cadre pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion, pour la période de 18 décembre 2020 au 17 décembre 2023, pour une somme maximale de 2 563 663,11 \$, taxes incluses, appel d'offres public (20-18280) - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18280 TCP VF.pdf](#)[20-18280 PV.pdf](#)[20-18280 DetCah.pdf](#)[20-18280 Intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdenour TAHRAOUI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 5142404343

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 5148725249
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Solotech Inc.	2 563 663,11 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Solutions Informatiques INSO	2 782 311,96 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumissions indique que :

- Deux (2) firmes trouvent la demande restrictive.
- Une (1) firme n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer la soumission dans le délai alloué.
- Une (1) firme a des engagements dans d'autres projets qui ne lui permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis.
- Un (1) preneur du cahier des charges est une municipalité.
- Les autres firmes n'ont pas donné de réponse.

Préparé par :

Abdenour Tahraoui

Le

16 - 11 - 2020

No de l'appel d'offres 20-18280
Agent d'approvisionnement Abdenour Tahraoui

Conformité

								Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de m	Prix unitaire	Somme - Total sans taxes	Somme - Total taxes incluses
SOLOTECH									
SOLOTECH Résultat								2 229 757,00 \$	2 563 663,11 \$
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.									
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. Résultat								2 419 927,77 \$	2 782 311,95 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18280

Numéro de référence : 1395797

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition d'équipements pour salles de réunion

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
AVI-SPL CANADA LTD. 601 rue McCaffrey Montréal, QC, H4T1N3 http://www.avispl.com	Monsieur Benoit Lavictoire Téléphone : 514 587-6611 Télécopieur : 514 341-9160	Commande : (1773053) 2020-08-04 13 h 05 Transmission : 2020-08-04 13 h 05	3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse 2020-08-31 15 h 57 - Courriel 3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses 2020-09-01 13 h 34 - Courriel 3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses 2020-09-09 11 h 07 - Courriel 3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses 2020-09-11 14 h 41 - Courriel 3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 13 h 42 - Courriel 3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR 2020-09-16 14 h 40 - Courriel 3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis) 2020-09-25 12 h 02 - Courriel 3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau) 2020-09-25 12 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CBCI Telecom Canada Inc. 2260 46 ieme avenue Montréal, QC, H8T 2P3 http://www.cbcitelecom.com	Madame Jennifer Jallet Téléphone : 514 422-9333 Télécopieur : 514 422-9661	Commande : (1772886) 2020-08-04 10 h 20 Transmission : 2020-08-04 10 h 20	3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse 2020-08-31 15 h 57 - Courriel 3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses 2020-09-01 13 h 35 - Courriel 3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses 2020-09-09 11 h 08 - Courriel 3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses 2020-09-11 14 h 41 - Courriel

			3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 13 h 43 - Courriel
			3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR 2020-09-16 14 h 41 - Courriel
			3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis) 2020-09-25 12 h 03 - Courriel
			3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau) 2020-09-25 12 h 03 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7	Madame Jamie Miller Téléphone : 418 634-5630 Télécopieur :	Commande : (1772975) 2020-08-04 11 h 30 Transmission : 2020-08-04 11 h 30	3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse 2020-08-31 15 h 57 - Courriel 3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses 2020-09-01 13 h 35 - Courriel 3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses 2020-09-09 11 h 08 - Courriel 3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses 2020-09-11 14 h 41 - Courriel 3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 13 h 43 - Courriel 3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR 2020-09-16 14 h 41 - Courriel 3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis) 2020-09-25 12 h 03 - Courriel 3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau) 2020-09-25 12 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Microsoft Corporation 100 Queen St., Suite 500 Ottawa, ON, K1P 1J9	Monsieur Patrick Gilligan Téléphone : 613 212-3872 Télécopieur :	Commande : (1773628) 2020-08-05 11 h 25 Transmission : 2020-08-05 11 h 25	3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse 2020-08-31 15 h 57 - Courriel 3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses 2020-09-01 13 h 35 - Courriel 3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses 2020-09-09 11 h 08 - Courriel 3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses 2020-09-11 14 h 41 - Courriel 3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 13 h 43 - Courriel 3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR 2020-09-16 14 h 41 - Courriel 3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis) 2020-09-25 12 h 03 - Courriel

			3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau) 2020-09-25 12 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Onix Networking Canada 312 rue Vallée Sainte-Anne-de-Bellevue, QC, H9X 3W3	Monsieur Kenny Shaw Téléphone : 440 821-4132 Télécopieur :	Commande : (1782973) 2020-08-31 7 h 48 Transmission : 2020-08-31 7 h 48	3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse 2020-08-31 15 h 57 - Courriel 3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses 2020-09-01 13 h 34 - Courriel 3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses 2020-09-09 11 h 08 - Courriel 3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses 2020-09-11 14 h 41 - Courriel 3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 13 h 42 - Courriel 3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR 2020-09-16 14 h 41 - Courriel 3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis) 2020-09-25 12 h 02 - Courriel 3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau) 2020-09-25 12 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SENSUS Communication Solutions Inc. 124-5589 Byrne Road Burnaby, BC, V5J 3J1	Monsieur Jessy-James Vachon Téléphone : 888 827-7200 Télécopieur :	Commande : (1775480) 2020-08-10 15 h 31 Transmission : 2020-08-10 15 h 31	3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse 2020-08-31 15 h 57 - Courriel 3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses 2020-09-01 13 h 34 - Courriel 3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses 2020-09-09 11 h 08 - Courriel 3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses 2020-09-11 14 h 41 - Courriel 3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 13 h 42 - Courriel 3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR 2020-09-16 14 h 41 - Courriel 3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis) 2020-09-25 12 h 02 - Courriel 3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau) 2020-09-25 12 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SMQ Inc.	Monsieur Simon Caron	Commande : (1779286)	3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse

51 Rue Gaston-Dumoulin
Suite 101
Blainville, QC, J7C6B4

Téléphone : 450 951-8081
Télécopieur : 450 951-8082

2020-08-19 21 h 26
Transmission :
2020-08-19 21 h 26

2020-08-31 15 h 57 - Courriel
3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses
2020-09-01 13 h 35 - Courriel
3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses
2020-09-09 11 h 08 - Courriel
3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses
2020-09-11 14 h 41 - Courriel
3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses
2020-09-14 13 h 43 - Courriel
3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR
2020-09-16 14 h 41 - Courriel
3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis)
2020-09-25 12 h 03 - Courriel
3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau)
2020-09-25 12 h 03 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Solotech Inc.
5200, rue Hochelaga
Montréal, QC, H1V 1G3
<http://www.solotech.com>

[Madame Diana Silva](#)
Téléphone : 514 526-7721
Télécopieur : 514 526-7727

Commande : (1772726)
2020-08-04 8 h 34
Transmission :
2020-08-04 8 h 34

3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse
2020-08-31 15 h 57 - Courriel
3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses
2020-09-01 13 h 35 - Courriel
3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses
2020-09-09 11 h 08 - Courriel
3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses
2020-09-11 14 h 41 - Courriel
3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses
2020-09-14 13 h 43 - Courriel
3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR
2020-09-16 14 h 41 - Courriel
3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis)
2020-09-25 12 h 03 - Courriel
3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau)
2020-09-25 12 h 03 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Solutions informatiques Inso
6615 Avenue du Parc
Montréal, QC, H2V4J1
<https://www.inso.ca>

[Madame Ginette Sylvestre](#)
Téléphone : 514 271-4676
Télécopieur :

Commande : (1772970)
2020-08-04 11 h 25
Transmission :
2020-08-04 11 h 25

3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse
2020-08-31 15 h 57 - Courriel
3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses
2020-09-01 13 h 35 - Courriel
3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses
2020-09-09 11 h 08 - Courriel
3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses
2020-09-11 14 h 41 - Courriel

			<p>3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 13 h 43 - Courriel</p> <p>3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR 2020-09-16 14 h 41 - Courriel</p> <p>3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis) 2020-09-25 12 h 03 - Courriel</p> <p>3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau) 2020-09-25 12 h 03 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>TKNL 1349 Gay-Lussac Boucherville, QC, J4B 7K1 http://www.tkn.com</p>	<p>Monsieur Michel Martinet Téléphone : 450 449-1717 Télécopieur : 450 449-1717</p>	<p>Commande : (1772856) 2020-08-04 10 h Transmission : 2020-08-04 10 h</p>	<p>3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse 2020-08-31 15 h 57 - Courriel</p> <p>3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses 2020-09-01 13 h 35 - Courriel</p> <p>3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses 2020-09-09 11 h 08 - Courriel</p> <p>3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses 2020-09-11 14 h 41 - Courriel</p> <p>3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 13 h 43 - Courriel</p> <p>3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR 2020-09-16 14 h 41 - Courriel</p> <p>3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis) 2020-09-25 12 h 03 - Courriel</p> <p>3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau) 2020-09-25 12 h 03 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Ville de Québec 50 Rue Marie de l'Incarnation 2e étage Québec, QC, G1N 3E7 http://www.ville.quebec.qc.ca</p>	<p>Monsieur Claude Morrisette Téléphone : 418 641-6411 Télécopieur : 418 641-6511</p>	<p>Commande : (1778648) 2020-08-18 15 h 04 Transmission : 2020-08-18 15 h 04</p>	<p>3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse 2020-08-31 15 h 57 - Courriel</p> <p>3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses 2020-09-01 13 h 35 - Courriel</p> <p>3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses 2020-09-09 11 h 08 - Courriel</p> <p>3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses 2020-09-11 14 h 41 - Courriel</p> <p>3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 13 h 43 - Courriel</p> <p>3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR 2020-09-16 14 h 41 - Courriel</p> <p>3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis) 2020-09-25 12 h 03 - Courriel</p>

3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé
(bordereau)
2020-09-25 12 h 03 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

XYZ Technologie Culturelle Inc
5700 rue Fullum
Montréal, QC, H2G 2H7
<http://xyz-tc.com>

[Madame Appel d'offres](#)
Téléphone : 514 340-7717
Télécopieur : 514 658-1254

Commande : (1772926)
2020-08-04 10 h 42
Transmission :
2020-08-04 10 h 42

3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse
2020-08-31 15 h 57 - Courriel
3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses
2020-09-01 13 h 34 - Courriel
3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses
2020-09-09 11 h 08 - Courriel
3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses
2020-09-11 14 h 41 - Courriel
3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses
2020-09-14 13 h 43 - Courriel
3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR
2020-09-16 14 h 41 - Courriel
3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis)
2020-09-25 12 h 03 - Courriel
3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé
(bordereau)
2020-09-25 12 h 03 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.



Dossier # : 1206393001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 44 472,10 \$, taxes incluses, pour le projet d'enfouissement du réseau câblé aérien sur un tronçon de la rue Honoré-Beaugrand dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron ltée (CM17 1213) majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 118 989,10 \$ à 163 461,20 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 32 748,89 \$, taxes incluses, pour le projet d'enfouissement du réseau câblé aérien sur un tronçon de la rue Honoré-Beaugrand dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron ltée (CM17 1213) majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 118 989,10 \$ à 163 461,20, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 11 723,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-16 15:31

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1206393001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 44 472,10 \$, taxes incluses, pour le projet d'enfouissement du réseau câblé aérien sur un tronçon de la rue Honoré-Beaugrand dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron Itée (CM17 1213) majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 118 989,10 \$ à 163 461,20 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2015, le Comité exécutif recommandait la vente et la mise en valeur du terrain occupé par l'ancienne cour de service municipal de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le contrat de vente prévoyait entre autres l'enfouissement de la ligne de transport électrique de moyenne tension (25 kV) d'Hydro-Québec sur un tronçon de la rue Honoré-Beaugrand afin de maximiser le potentiel de développement du terrain pour des fins résidentielles et commerciales. Aux travaux d'Hydro-Québec s'ajoutent également des travaux civils, le déplacement des liens de télécommunications de câblodistributeurs et les travaux d'éclairage urbain par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La Ville a donc mandaté la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour agir en tant qu'intégrateur technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des réseaux de distribution câblés. Le projet est entièrement financé par la ville centre via le règlement d'emprunt corporatif 09-044-Acquisition d'immeubles destinés à la revente. C'est dans le cadre de ce projet que le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a accordé un contrat à l'entreprise Vidéotron Itée au montant de 103 468,78 \$ en avril 2018. Comme il s'agit de travaux de nature exclusive que Vidéotron Itée doit réaliser sur son réseau, le contrat a été accordé de gré à gré.

Plusieurs changements ont été apportés lors de l'exécution des travaux d'Hydro-Québec tels que la modification du trajet de câbles, l'ajout et le déplacement de certains poteaux considérant leur état ainsi que des modifications permettant de répondre aux exigences de la compagnie de chemin de fer. Étant à la phase des études techniques, Vidéotron Itée prévoit un surcoût pour la conception et la réalisation de ses travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1213 – 25 septembre 2017 – accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée, fournisseur unique, pour les études techniques et la conception, la fourniture et l'installation du câblage et le démantèlement du réseau aérien existant, pour une somme maximale de 103 468,78 \$, taxes incluses. (1173370001)

DESCRIPTION

Des modifications ont été apportées à la conception d'une section au nord de la rue Hochelaga pour rejoindre la ligne aérienne à l'arrière du lot ainsi que pour répondre aux exigences de la compagnie de chemin de fer. Également, étant donné l'état de certains poteaux et la nature des travaux, Hydro-Québec a dû en remplacer ou en déplacer. Cela nécessite de la part de Vidéotron ltée, des liaisons aérosouterraines supplémentaire ainsi que la révision de sa conception relativement aux travaux requis pour le démantèlement ou le réaménagement de leurs réseaux aériens.

JUSTIFICATION

Les modifications aux travaux engendreront principalement une augmentation des longueurs de conduits requis par Vidéotron ltée d'environ 20% et des heures supplémentaires pour le volet conception du projet. Pour les travaux de nature exclusive, les entreprises de télécommunications facturent aux coûts réels puisqu'aucune entente avec la Ville de Montréal n'a encore été conclue. La CSEM a validé et approuvé l'estimation révisée des coûts de l'entreprise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.
L'écart total entre la dépense autorisée et le coût révisé pour la réalisation des travaux est de 44 472,10 \$ taxes incluses, soit :

	Résolution CM17 1213 (taxes incluses)	Estimation coût (taxes incluses)	Écart
Contrat de base	103 468,78 \$	136 217,67 \$	32 748,89 \$
Contingences	15 520,32 \$ (15%)	27 243,53 \$ (20%)	11 723,33 \$
Total	118 989, 10 \$	163 461,20 \$	44 472,10 \$

Vidéotron ltée confirme le montant de la soumission malgré le dépassement de la période de validité de 60 jours (voir soumission ING-219557 en pièce jointe). Cependant, des contingences de l'ordre de 20% ont été prévues au lieu des 15 % initial puisque l'entreprise prévoit une augmentation potentielle de ses taux en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec le Plan de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette intervention est requise pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le SGPI. Elle est incluse dans les documents contractuels de la vente du terrain.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures exigées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication nécessaire pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 2 décembre 2020
CM 14 décembre 2020
Conception - hiver 2021
Réalisation des travaux - printemps 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles G - Ext GAUDET, Commission des services électriques

Lecture :

Gilles G - Ext GAUDET, 29 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée MOTARD
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-476-1259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-27

Janos COURVILLE
c/d gestion immobiliere exploitation batiments
contrat

Tél : 438-220-1854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU
Directeur par interim, gestion immobilier et
exploitation

Tél : 514-770-0667
Approuvé le : 2020-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-10



Montréal, le 25 février 2020

Monsieur Pierre Forcier
SGPI
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Numéro de projet : ING-219557

**Objet : Déplacement de réseau
Honoré-Beaugrand/Hochelaga/Souigny à Montréal**

Monsieur,

Pour faire suite à votre récente demande concernant le déplacement de réseau, veuillez trouver ci-jointe **l'estimation budgétaire révisée** des coûts que Vidéotron Ltée devra encourir relativement au projet mentionné en rubrique. Ces coûts s'élèvent au montant de 118 475,90 \$ **excluant les taxes**. Il est cependant entendu que le demandeur sera facturé au coût réel. Cette estimation est valide pour une période de soixante (60) jours.

Veillez noter que cette estimation est basée sur les dernières informations que nous avons reçues. Cependant, si la Ville de Montréal devait apporter d'autres modifications à la demande ou dans l'éventualité où l'exécution des travaux devait différer de ceux pressentis par Vidéotron Ltée, un addenda vous sera émis afin de vous informer de toutes modifications, en plus ou en moins, à la présente estimation.

Si la Ville de Montréal est d'accord avec l'estimation révisée, veuillez signer la présente lettre et nous la retourner.

25 février 2020

Numéro de projet : ING-219557

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Laura Catalina Hernandez au lauracatalina.hernandez@videotron.com. Veuillez cependant adresser toute correspondance à l'attention du soussigné au :

**2155 boulevard Pie-IX
2^e étage, Bloc A
Montréal Qc H1V 2E4**

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Gilles Guénette
Superviseur, Conception
Ingénierie réseau filaire et bureau de projet
Videotron Ltée

Par la présente, j'autorise les frais de 136 217,67 \$ **incluant les taxes.**

Pierre Forcier
SGPI
Ville de Montréal

Date : _____

GG/gb

p. j.

c. c. Laura Catalina Hernandez

Dossier # : 1206393001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 44 472,10 \$, taxes incluses, pour le projet d'enfouissement du réseau câblé aérien sur un tronçon de la rue Honoré-Beaugrand dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron ltée (CM17 1213) majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 118 989,10 \$ à 163 461,20 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1206393001 - Enfouissement cables Honore-Beaugrand - ajout.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-30

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1208946002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Constructions Berka Inc., pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Robert-Bourassa (#3094), située au 41, avenue Saint-Just, dans l'arrondissement Outremont - Dépense totale de 1 030 762, 37 \$, taxes incluses (contrat: 732 390,75 \$ + contingences: 146 478,15 \$ + incidences: 151 893,47 \$) - Appel d'offres public (IMM-15582) - (12 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à la compagnie Les Constructions Berka Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Robert-Bourassa (3094), située au 41, avenue Saint-Just, dans l'arrondissement Outremont, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 732 390,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# IMM-15582);
2. d'autoriser une dépense de 146 478,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 151 893,47 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Diane DRH **Le** 2020-11-20 14:46
BOUCHARD

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208946002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Constructions Berka Inc., pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Robert-Bourassa (#3094), située au 41, avenue Saint-Just, dans l'arrondissement Outremont - Dépense totale de 1 030 762, 37 \$, taxes incluses (contrat: 732 390,75 \$ + contingences: 146 478,15 \$ + incidences: 151 893,47 \$) - Appel d'offres public (IMM-15582) - (12 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2008, le programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (le Programme RAC) consiste à soutenir la consolidation et le développement du réseau des bibliothèques de Montréal. Il est admissible à un financement dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Montréal. La répartition du financement se fait comme suit : 37,57 % MCCQ et 62,43 % Service de la culture.

Un des volets du Programme RAC soutient le déploiement du libre-service et de la technologie RFID par le réaménagement des bibliothèques pour accueillir cette nouvelle technologie.

Le programme RFID a été structuré en trois (3) phases :

Phase 1 : Installation de puces RFID dans quatre (4) millions de documents, installation d'équipements pour la lecture des puces et nouveaux portiques antivols.

Phase 2 : Installation des postes de prêts en libre-service.

Phase 3 : Implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service.

La phase 3 du programme RFID est divisée en six (6) lots d'environ quatre (4) ouvrages chacun. Le présent sommaire décisionnel concerne une bibliothèque du troisième lot, soit la bibliothèque Robert-Bourassa, située au 41, avenue Saint-Just, Montréal.

Le Service de la culture a confié au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) la mise en œuvre des projets pour le programme RFID - Phase 3.

L'appel d'offres public du projet de construction a été annoncé dans le Journal de Montréal ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO). Cet appel d'offres d'une durée de quarante-cinq (45) jours a été lancé le 24 août 2020 et les offres ont été ouvertes le 8 octobre 2020. Le délai de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 5 février 2021. Quatre (4) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres. La nature des addendas est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No. 1	2020-09-01	- Ajout clause administrative concernant la Covid. - Réponses aux questions en lien avec les clauses administratives spéciales (début travaux, phasage, demandes équivalence, déménagement). - Réponses aux questions en lien avec les clauses administratives générales (Caution). - Ajout de résultats pour un essai hydraulique de borne-fontaine.	oui
No. 2	2020-09-14	- Mise à jour de fascicules normalisés. - Clarification de détail dans le plan de structure. - Mise à jour du plan d'éclairage en électricité (retrait d'items au plan). - Réponses aux questions (9 questions).	oui
No. 3	2020-09-25	- Ajout de détails en architecture concernant le mobilier. - Retrait item au plan de structure (marches préfabriquées). - Réponses aux questions (20 questions).	oui

No. 4	2020-09-30	- Précisions quant au contrôleur existant du bâtiment. - Report de date d'ouverture d'une semaine. - Réponses aux questions (12 questions). - Précision sur certaines notes du plan d'architecte. - Détails additionnels pour le type de luminaires existants.	oui
-------	------------	--	-----

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0559 – 13 mai 2019 : Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à CGA architectes inc. et FNX-INNOV inc. (lot 3.4) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service - phase 3 - Dépense totale de 301 896,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 19-17377 (2 soum.)

CE19 0706 – 1^{er} mai 2019 : d'accorder aux seules firmes soumissionnaires, CGA architectes inc. et FNX-INNOV inc. (lot 3.4), ces dernières ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service – phase 3, dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (Programme RAC), pour une somme maximale de 208 530,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17377; d'autoriser une dépense de 53 124,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences; d'autoriser une dépense de 40 241,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

CM16 1444 - 20 décembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA+ s.e.n.c. pour la réalisation du programme d'implantation de détection avec identification par radio fréquence (RFID) - Phase 3 dans les bibliothèques identifiées, pour une somme maximale de 7 461 814,27\$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15016 (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin;

CE16 1167 - 03 août 2016 : Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la compagnie Les Constructions Berka Inc., pour la rénovation de la bibliothèque Robert-Bourassa.

Les travaux de rénovation comprennent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- Réaménagement du secteur de l'entrée afin d'optimiser les services aux usagers par l'intermédiaire de la technologie RFID;
- Intégration de solutions de retour et de tri automatisé;
- Révision des espaces de travail des transits interbibliothèques des documents. L'objectif est de favoriser des aménagements sécuritaires qui réduisent les risques d'accident de travail;

- Réalisation des aménagements connexes reliés aux interventions ci-dessus.

Un montant total pour les contingences de 146 478,15 \$ taxes incluses a été considéré.

Un montant total pour les incidences de 151 893,47 \$ taxes incluses se répartit comme suit :

- Entreposage d'équipements
- Mobilier libre-service
- Laboratoires
- Mobilier du comptoir d'accueil
- Équipement RFID.

JUSTIFICATION

Parmi les dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, douze (12) ont déposé une soumission, ce qui représente 70,6 % des preneurs du cahier des charges. À noter que l'Association de la construction du Québec prend systématiquement le cahier des charges sans déposer de soumission. Parmi les quatre (4) entrepreneurs n'ayant pas déposé de soumission, deux (2) ont déposé un avis de désistement, un entrepreneur s'est désisté parce qu'il n'a pas eu assez de temps pour soumissionner et un entrepreneur s'est désisté parce qu'il a demandé d'avoir une journée additionnelle pour effectuer une visite, puisqu'il a commandé les documents la même date que la date limite pour la prise de rendez-vous des visites. La demande lui a été refusée.

Les dix-sept (17) preneurs de cahier des charges sont :

PRENEURS DU CAHIER DE CHARGES	
1.	ACQ - Provinciale
2.	Afcor Construction Inc.
3.	Constech_mtl
4.	Construction Genfor Ltée.
5.	Construction MAP 2000 9346-2182 Québec Inc.
6.	Gilca Inc.
7.	Groupe DCR
8.	Immobilier Belmon Inc.
9.	Innovtech Construction Inc.
10.	2862-5622 Québec Inc. FASRS Le Groupe St-Lambert

11.	Les Constructions Berka Inc.
12.	Les Constructions Setbec Inc.
13.	Media Construction
14.	Montarville. gestion+construction
15.	Planit Construction
16.	Procova Inc.
17.	Roland Grenier Construction

Les douze (12) preneurs de cahier des charges ayant remis une soumission sont :

PRENEURS DU CAHIER DE CHARGES AYANT REMIS UNE SOUMISSION	
1.	Afcor Construction Inc.
2.	Constech_mtl
3.	Construction Genfor Ltée.
4.	Construction MAP 2000 9346-2182 Québec Inc.
5.	Gilca Inc.
6.	Immobilier Belmon Inc.
7.	2862-5622 Québec Inc. FASRS Le Groupe St-Lambert
8.	Les Constructions Berka Inc.
9.	Les Constructions Serbec Inc.
10.	Media Construction
11.	Procova Inc.
12.	Roland Grenier Construction

L'analyse de conformité des soumissions révèle que les trois (3) plus bas soumissionnaires sont jugés conformes.

Le résultat de l'appel d'offres est résumé dans le tableau suivant :

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Constructions Berka Inc.	732 390,75 \$	146 478,15 \$	878 868,90 \$
Afcor Construction Inc.	747 336,35 \$	149 467,27 \$	896 803,62 \$
2862-5622 Québec Inc. FASRS Le Groupe St-Lambert	749 373,71 \$	149 874,74 \$	899 248,45 \$
Procova Inc.	770 332,50 \$	154 066,50 \$	924 399,00 \$
Immobilier Belmon Inc.	801 375,75 \$	160 275,15 \$	961 650,90 \$
Les Constructions SERBEC Inc.	814 129,65 \$	162 825,93 \$	976 955,58 \$
6330614 Canada Inc./Constech	838 876,21 \$	167 775,24 \$	1 006 651,45 \$
Gilca Inc.	845 641,13 \$	169 128,23 \$	1 014 769,36 \$
Media Construction	862 082,55 \$	172 416,51 \$	1 034 499,06 \$
Construction Genfor Ltée	891 056,25 \$	178 211,25 \$	1 069 267,50 \$
Roland Grenier Construction Ltée	955 689,45 \$	191 137,89 \$	1 146 827,34 \$
Construction & Excavation MAP 2000 (9346-2182 Québec Inc.)	1 071 426,17 \$	214 285,23 \$	1 285 711,40 \$
Dernière estimation réalisée par les professionnels (\$)	672 557,00 \$	134 511,40 \$	807 068,40 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			59 833,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100)			8,90 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			14 945,60 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)			2,04 %

La dernière estimation réalisée par les professionnels datée du 27 août 2020 est au montant de 672 557,00 \$, taxes incluses.

En considérant les montants avec taxes, les professionnels constatent un écart de 59 833 \$ entre la plus basse soumission et leur propre estimation (672 557 \$), soit un écart de **8,9 % à la hausse**.

L'analyse des professionnels démontre que : l'écart de prix est reparti proportionnellement sur l'ensemble des postes, mais plus accentué en ébénisterie et conditions générales. Comme l'ébénisterie est le poste budgétaire le plus important du projet, le pourcentage d'écart sur ce poste a un impact plus considérable sur le prix total.

La compagnie Les Constructions Berka Inc. n'est pas sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur le registre des firmes sanctionnées en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville. Bien que l'attestation de l'autorité des marchés publics (AMP) ne soit pas requise pour l'adjudication, selon la dernière mise à jour

du registre en date du 1^{er} mars 2020, la compagnie Les Constructions Berka Inc. détient le numéro de client suivant : 3000473684.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 1 030 762, 37 \$ (taxes incluses), sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 941 223,43 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-018 Programme RFID CM17 0184.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

La dépense de 941 223,43 \$ est subventionnée au montant de 353 617,64\$ (37,57%) dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 587 605,79\$ (62,43%) \$ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 18-02.01.01.00-0136 .

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PTI 2020-2022 et réparti comme suit pour chacune des années:

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
36615 - Aménagement des bibliothèques pour accueillir la technologie RFID - Programme RAC	-	941 \$	-	-	941 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet respecte les objectifs de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal. Toutefois, compte tenu du type et de l'envergure des travaux, ce projet ne vise pas la certification LEED. Plusieurs principes de développement durable seront appliqués, soit : le choix de matériaux les moins dommageables pour la santé, d'équipements écoénergétiques, de produits à base de matière recyclée ainsi que la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou l'annulation de ce contrat aurait un impact majeur sur la réalisation du projet de rénovation de la bibliothèque Robert-Bourassa et sur le bon déroulement du programme RFID.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Une stratégie de communication est cependant prévue en amont et durant les travaux ainsi que pour soutenir la promotion du libre-service, une fois les travaux terminés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : décembre 2020
Conseil municipal : décembre 2020

Début des travaux : janvier 2021

Fin des travaux : mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie HARBEC, Service de la culture
Guillaume OUELLET, Service de la culture

Lecture :

Amélie HARBEC, 6 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ORTEGA
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514-214-37-01
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-02

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-8702
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-20

Service de la gestion et de la planification immobilière

Direction de la gestion de projets immobiliers

Division des programmes

Projet: Appel d'offres IMM-15582

Travaux de rénovation de la Bibliothèque Robert-Bourassa

Calcul du coût du projet par le SGPI

	TOTAL
Soumissionnaire	732 390,75 \$
Contingence 20%	146 478,15 \$
Total	878 868,90 \$
Travaux incidents :	
Entreposage équipements	28 743,75 \$
Mobilier libre-service	17 246,25 \$
Laboratoires	17 246,25 \$
Mobilier	3 449,25 \$
Équipement RFID (confirmé par le RAC)	63 236,25 \$
Autres incidences	21 971,72 \$
Total	151 893,47 \$
Coût des travaux (montant à emprunter)	1 030 762,37 \$

Services institutionnels Direction gestion des projets immobiliers 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage Montréal (Québec) H2Y 3Y8	AVIS DE DÉSISTEMENT	Appel d'offres public N° IMM-15582 Exécution de travaux 14_cahier_charges_20190730
--	--------------------------------	---

Numéro d'appel d'offres : IMM-15582

Titre de l'appel d'offres :

Réaménagement de la bibliothèque Robert-Bourassa pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner le plus tôt possible à l'adresse suivante courriel:

Immeubles.soumissions @ville.montreal.qc.ca

Motifs de désistement	✓	Commentaires
Cahier des charges <ul style="list-style-type: none"> Le devis technique est trop spécialisé. 		
Délai de soumission et d'octroi <ul style="list-style-type: none"> Les délais de la Soumission sont insuffisants. La période de soumission ne convient pas au Soumissionnaire. Longs délais d'octroi de la part de la Ville. 		
	✓	Manque de temps dû à d'autres obligations
Produit ou service <ul style="list-style-type: none"> Le Fournisseur est Sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance Produit ou service non offert. Spécifications demandées non rencontrées. 		
Délai de livraison <ul style="list-style-type: none"> Délais de livraison hors d'atteinte. Les Fournisseurs ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu. 		
Carnet de commandes <ul style="list-style-type: none"> Le carnet de commandes du Soumissionnaire est complet présentement. 		
Garanties <ul style="list-style-type: none"> Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée. Difficulté à obtenir la garantie requise. 		
Autres		

Innovtech Construction inc.

(Nom de l'entreprise)



(Signature du représentant de l'entreprise)

23 septembre 2020

(Date)

Services institutionnels Direction gestion des projets immobiliers 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage Montréal (Québec) H2Y 3Y8	AVIS DE DÉSISTEMENT	Appel d'offres public N° IMM-15582 Exécution de travaux 14_cahier_charges_20190730
--	--------------------------------	---

Numéro d'appel d'offres : IMM-15582

Titre de l'appel d'offres :

Réaménagement de la bibliothèque Robert-Bourassa pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner le plus tôt possible à l'adresse suivante courriel:

Immeubles.soumissions @ville.montreal.qc.ca

Motifs de désistement	✓	Commentaires
Cahier des charges <ul style="list-style-type: none"> Le devis technique est trop spécialisé. 		
Délai de soumission et d'octroi <ul style="list-style-type: none"> Les délais de la Soumission sont insuffisants. La période de soumission ne convient pas au Soumissionnaire. Longs délais d'octroi de la part de la Ville. 		
Produit ou service <ul style="list-style-type: none"> Le Fournisseur est Sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance Produit ou service non offert. Spécifications demandées non rencontrées. 		
Délai de livraison <ul style="list-style-type: none"> Délais de livraison hors d'atteinte. Les Fournisseurs ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu. 		
Carnet de commandes <ul style="list-style-type: none"> Le carnet de commandes du Soumissionnaire est complet présentement. 		
Garanties <ul style="list-style-type: none"> Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée. Difficulté à obtenir la garantie requise. 		
Autres		Trop d'entrepreneur général sur le projet

Montarville Gestion + Construction

(Nom de l'entreprise)



(Signature du représentant de l'entreprise)

7 octobre 2020

(Date)

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	IMM-15582
Titre d'AO :	Réaménagement de la bibliothèque Robert-Bourassa pour l'implantation de la phase III c
Date d'ouverture :	08-oct-20
Heure d'ouverture :	13h30

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Les Constructions Berka Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	878 868,90 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Afcor Construction Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	896 803,62 \$
Dernière estimation :	807 068,40 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	8,9%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	2,0%
Nombre de soumissions déposées :	12

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Les Constructions Berka Inc.	878 868,90 \$	Conforme	CONFORME	
2	Afcor Construction Inc.	896 803,62 \$	Conforme	CONFORME	
3	2862-5622 Québec inc. F.A.S.R.S. Le Groupe St-Lambert	899 248,45 \$	Conforme	CONFORME	
4	Procova Inc.	924 399,00 \$	Conforme	CONFORME	
5	Immobilier Belmon inc	961 650,90 \$			
6	Les Constructions SERBEC Inc	976 955,58 \$			
7	6330614 Canada Inc./Constech	1 006 651,45 \$			
8	Gilca inc	1 014 769,36 \$			
9	Media Construction	1 034 499,06 \$			
10	Construction Genfor Ltée	1 069 267,50 \$			
11	Roland Grenier Construction Ltée	1 146 827,34 \$			
12	Construction & Excavation MAP 2000 (9346-2182 Québec inc.)	1 285 711,40 \$			

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	
Vérifiée par :	Date :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Réaménagement de la bibliothèque Robert-Bourassa pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Les Constructions Berka Inc.

Kevin Paradis, gestionnaire de projets

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

IMM-15582

No SEAO :

1400509

2020-11-09

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

878 868,90 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

1

No GDD D'OCTROI :

1208946002

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIEURE			REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE	
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)
CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1 2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix ▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ? ▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire? ○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1 2.5.6	Registre des entreprises du Québec (REQ) ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.3.2 2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? ▪ Si oui, ○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? ○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) ○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5. ▪ Si non, passez au point 4 suivant.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	2.2.3.3 2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i> ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.3.4 2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ) ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)? ▪ Si oui, ○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? ○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) ▪ Si non, ○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
7	2.2.3.6	2.11	Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, <ul style="list-style-type: none"> o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si non <ul style="list-style-type: none"> o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																		
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?															
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																		
Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>															
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire ▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? ▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? ▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO ▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux ▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ? ▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	2.2.4.5	2.6	Signature ▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	2.2.4.6	3.2	Consortium ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Handwritten signature

Handwritten signature

Signature de l'analyste de dossier _____ Date _____ Nom de l'analyste de dossier _____

REMARQUE:

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Réaménagement de la bibliothèque Robert-Bourassa pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Afcor Construction Inc.

Kevin Paradis, gestionnaire de projets

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

IMM-15582

No SEAO :

1400509

2020-11-09

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

896 803,62 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

2

No GDD D'OCTROI :

1208946002

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIEURE			REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE	
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)
CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1 2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix ▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ? ▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire? ○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1 2.5.6	Registre des entreprises du Québec (REQ) ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.3.2 2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? • Si oui, ○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? ○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) ○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5. ▪ Si non, passez au point 4 suivant.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	2.2.3.3 2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i> ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.3.4 2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ) ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)? • Si oui, ○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? ○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) • Si non, ○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si non <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																		
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?															
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																		
Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>															
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire ▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? ▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? ▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO ▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux ▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ? ▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	2.2.4.5	2.6	Signature ▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	2.2.4.6	3.2	Consortium ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Signature

Signature

Signature de l'analyste de dossier _____ Date _____ Nom de l'analyste de dossier _____

REMARQUE:

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Réaménagement de la bibliothèque Robert-Bourassa pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

2862-5622 Québec inc. F.A.S.R.S. Le Groupe St-Lambert

Kevin Paradis, gestionnaire de projets

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

IMM-15582

No SEAO :

1400509

2020-11-09

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

899 248,45 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

3

No GDD D'OCTROI :

1208946002

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIEURE			REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE		
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme
CONFORMITÉ DES PRIX												
1	2.2.2.1 2.5.3, 3.8 et 3.9	<p>Prix</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ? <ul style="list-style-type: none"> ○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ? ▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire? <ul style="list-style-type: none"> ○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE												
2	2.2.3.1 2.5.6	<p>Registre des entreprises du Québec (REQ)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.3.2 2.10.1	<p>Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si oui, <ul style="list-style-type: none"> ○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? ○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) ○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5. ▪ Si non, passez au point 4 suivant. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	2.2.3.3 2.10.2	<p>Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA) 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.3.4 2.10.4	<p>Attestation de Revenu Québec (RQ)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)? <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si oui, <ul style="list-style-type: none"> ○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? ○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) ▪ Si non, <ul style="list-style-type: none"> ○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si non <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																		
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?															
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																		
Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>															
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire ▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? ▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? ▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO ▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux ▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ? ▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	2.2.4.5	2.6	Signature ▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	2.2.4.6	3.2	Consortium ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

duA...

duA...

Signature de l'analyste de dossier

Date

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Réaménagement de la bibliothèque Robert-Bourassa pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Procova Inc.

Kevin Paradis, gestionnaire de projets

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

IMM-15582

No SEAO :

1400509

2020-11-09

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

924 399,00 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

4

No GDD D'OCTROI :

1208946002

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIEURE			REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE	
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)
CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1 2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix ▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ? ▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire? ○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1 2.5.6	Registre des entreprises du Québec (REQ) ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.3.2 2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? • Si oui, ○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? ○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) ○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5. ▪ Si non, passez au point 4 suivant.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	2.2.3.3 2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise. ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.3.4 2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ) ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)? • Si oui, ○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? ○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) • Si non, ○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si non <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																		
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?															
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																		
Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>															
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire ▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? ▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? ▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO ▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux ▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ? ▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	2.2.4.5	2.6	Signature ▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	2.2.4.6	3.2	Consortium ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Signature

Signature

Signature de l'analyste de dossier _____ Date _____ Nom de l'analyste de dossier _____

REMARQUE:



PROJET : RÉAMÉNAGEMENT DE LA
BIBLIOTHÈQUE ROBERT-BOURASSA
RFID PHASE III
APPEL D'OFFRES : IMM_15582
DOSSIER CGA : 19-171

Montréal, le 14 octobre 2020

M. Kevin Paradis
Cima+
Chargé de projet
740 rue Notre-Dame Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3C 3X6

OBJET Analyse des soumissions
Réaménagement de la bibliothèque Robert-Bourassa pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service.

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions, tenue le 8 octobre 2020 à 13h30 pour le projet mentionné en rubrique, nous vous transmettons ci-joint notre analyse des soumissions.

Douze (12) entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres public. Les soumissions se lisent comme suit (montants avec taxes) :

▪ Les Constructions Berka Inc.	732 390,75 \$
▪ Afcor Construction Inc.	747 336,35 \$
▪ 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert.	749 373,71 \$
▪ Procova Inc.	770 332,50 \$
▪ Immobilier Belmon inc	801 375,75 \$
▪ Les Constructions SERBEC Inc	814 129,65 \$
▪ 6330614 Canada Inc./Constech	838 876,21 \$
▪ Gilca inc	845 641,13 \$
▪ MEDIA CONSTRUCTION	862 082,55 \$
▪ Construction Genfor Ltée	891 056,25 \$
▪ Roland Grenier Construction Ltée	955 689,45 \$
▪ Construction & Excavation MAP 2000 (9346-2182 Québec inc.)	1 071 426,17 \$

L'analyse des conditions essentielles à l'acceptation, effectuée à partir des documents fournis par les soumissionnaires et que vous nous avez transmis, indique que la plus basse soumission, de **Constructions Berka Inc. (732 390,75 \$)** est conforme. Cette même analyse a été effectuée sur les six plus basses soumissions qui sont toutes conformes.

L'analyse de l'ensemble des soumissions permet certaines observations :

- En considérant les montants avec taxes, on constate un écart de **59 833 \$** entre la plus basse soumission et notre propre estimation (**672 557 \$**), soit un écart de **8,9%** à la hausse.
- On constate que les soumissions se tiennent. Par exemple, de la plus basse soumission (**732 390 \$**) à la quatrième (**770 332 \$**), on obtient un écart total de **37 942 \$** réparti sur quatre soumissions, ce qui laisse croire que les plans ont été bien compris par les soumissionnaires.

Nous avons analysé la plus basse soumission et l'avons comparée item par item aux deux suivantes. Cette analyse démontre que l'écart de prix est généralisé sur l'ensemble des postes mais plus accentué en ébénisterie et en conditions générales. Comme l'ébénisterie est le poste budgétaire le plus important du projet, le pourcentage d'écart sur ce poste a un impact plus considérable que d'autres sur le prix total. Il est important de noter que nos prix unitaires, particulièrement en ébénisterie, avaient été revus à la hausse suite aux résultats de nos projets du lot 2 (bibliothèques Mercier et Parc-Extension). Ceci permet de croire que la hausse des coûts en ébénisterie a continué sa progression au cours de la dernière année. La hausse des prix du bois liée au contexte de la Covid-19 y est certainement pour quelque-chose. La pandémie, dont les effets sont difficiles à évaluer en temps réel, explique probablement aussi la différence de coûts constatée aux conditions générales.

Le plus bas soumissionnaire, **Constructions Berka**, ayant déposé une soumission conforme, il appartient à la Ville de décider de lui octroyer le contrat au montant de **732 390,75 \$** taxes incluses. Pour les raisons invoquées plus hauts, ce prix, bien qu'il dépasse notre estimation, semble en fait être le prix juste pour la portée des travaux décrites aux plans et devis, dans les conditions actuelles du marché. De plus, ces conditions sont observables depuis un certain temps déjà et ne semblent vraisemblablement pas prêtes à changer sous peu pour tendre vers une baisse des prix.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, M. Paradis, l'expression de nos sentiments distingués.



Pierre Corriveau, MOAQ

Dossier # : 1208946002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets

Objet :

Accorder un contrat à la compagnie Les Constructions Berka Inc., pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Robert-Bourassa (#3094), située au 41, avenue Saint-Just, dans l'arrondissement Outremont - Dépense totale de 1 030 762, 37 \$, taxes incluses (contrat: 732 390,75 \$ + contingences: 146 478,15 \$ + incidences: 151 893,47 \$) - Appel d'offres public (IMM-15582) - (12 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1208946002 Les constructions Berka inc..xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-13

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208946003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Afcor Construction Inc., pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Notre-Dame-de-Grâce (#0151), située au 3755, rue Botrel, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 1 304 230,41 \$, taxes incluses (contrat : 956 592,00 \$ + contingences : 191 318,40 \$ + incidences : 156 320,01 \$) - Appel d'offres public (IMM-15583) - (11 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la compagnie Afcor Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Notre-Dame-de-Grâce (0151), située au 3755, rue Botrel, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 956 592,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# IMM-15583);
2. d'autoriser une dépense de 191 318,40 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 156 320,01 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-20 14:52

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208946003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Afcor Construction Inc., pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Notre-Dame-de-Grâce (#0151), située au 3755, rue Botrel, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 1 304 230,41 \$, taxes incluses (contrat : 956 592,00 \$ + contingences : 191 318,40 \$ + incidences : 156 320,01 \$) - Appel d'offres public (IMM-15583) - (11 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2008, le programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (le Programme RAC) consiste à soutenir la consolidation et le développement du réseau des bibliothèques de Montréal. Ce programme est admissible à un financement dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Montréal. La répartition du financement se fait comme suit : 37,57 % MCCQ et 62,43 % Service de la culture.

Un des volets du Programme RAC soutient le déploiement du libre-service et de la technologie RFID par le réaménagement des bibliothèques pour accueillir cette nouvelle technologie.

Le programme RFID a été structuré en trois (3) phases :

Phase 1 : Installation de puces RFID dans quatre (4) millions de documents, installation d'équipements pour la lecture des puces et nouveaux portiques antivols.

Phase 2 : Installation des postes de prêts en libre-service.

Phase 3 : Implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service.

La phase 3 du programme RFID est divisée en six (6) lots d'environ quatre (4) ouvrages chacun. Le présent sommaire décisionnel concerne une bibliothèque du troisième lot, soit la bibliothèque Notre-Dame-de-Grâce, située au 3755, rue Botrel, Montréal.

Le Service de la culture a confié au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) la mise en œuvre des projets pour le programme RFID - Phase 3.

L'appel d'offres public du projet de construction a été annoncé dans le Journal de Montréal ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO). Cet appel d'offres d'une durée de quarante-cinq (45) jours a été lancé le 8 septembre 2020 et les offres ont été ouvertes le 22 octobre 2020. Six (6) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres. Le délai de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours. Le contrat doit être octroyé avant le 19 février 2021. La nature des addenda est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description (plus précises s.v.p)	Impact monétaire
No. 1	2020-09-15	- Ajout de dates pour les visites de soumissionnaires	non
No. 2	2020-09-28	- Réponses aux questions (16 questions). - Addenda en architecture, mécanique et électricité en réponse aux questions. - Relevé des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.	oui
No. 3	2020-09-29	- Ajout de fascicules normalisés en système de sécurité. - Précision à une réponse émise à l'addenda 2.	oui
No. 4	2020-10-06	- Réponses à 3 questions en architecture et 2 questions en électricité - Clarification sur la réponse de l'addenda 2 concernant le nombre de boîtes à prévoir. - Clarification sur les fascicules normalisés de l'addenda 3.	oui
No. 5	2020-10-07	- Report de date d'ouverture d'une semaine. - Ajout clause administrative concernant la Covid.	oui
No. 6	2020-10-14	- Report de date d'ouverture d'une semaine. - Réponses aux	oui

questions (16 questions). - Ajout d'écrans et de monuments de tables en électricité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0559 – 13 mai 2019 : Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à CGA architectes inc. et FNX-INNOV inc. (lot 3.4) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service - phase 3 - Dépense totale de 301 896,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 19-17377 (2 soum.)

CE19 0706 – 1^{er} mai 2019 : d'accorder aux seules firmes soumissionnaires, CGA architectes inc. et FNX-INNOV inc. (lot 3.4), ces dernières ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service – phase 3, dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (Programme RAC), pour une somme maximale de 208 530,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17377; d'autoriser une dépense de 53 124,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences; d'autoriser une dépense de 40 241,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

CM16 1444 - 20 décembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA+ s.e.n.c. pour la réalisation du programme d'implantation de détection avec identification par radio fréquence (RFID) - Phase 3 dans les bibliothèques identifiées, pour une somme maximale de 7 461 814,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15016 (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin;

CE16 1167 - 03 août 2016 : Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le Ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la compagnie Afcor Construction Inc., pour la rénovation de la bibliothèque Notre-Dame-de-Grâce.

Les travaux de rénovation comprennent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- Réaménagement du secteur de l'entrée afin d'optimiser les services aux usagers par l'intermédiaire de la technologie RFID;
- Intégration de solutions de retour et de tri automatisé;
- Révision des espaces de travail des transits interbibliothèques des documents. L'objectif est de favoriser des aménagements sécuritaires qui réduisent les risques d'accident de travail;
- Réalisation des aménagements connexes reliés aux interventions ci-dessus.

Un montant total pour les contingences de 191 318,40 \$ taxes incluses a été considéré.

Un montant total pour les incidences de 156 320,01 \$ taxes incluses se répartit comme suit :

- Entreposage d'équipements;
- Mobilier libre-service;
- Laboratoires;

- Mobilier du comptoir d'accueil;
- Équipement RFID.

JUSTIFICATION

Parmi les dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, onze (11) ont déposé une soumission, ce qui représente 64,7 % des preneurs du cahier des charges.

Les dix-sept (17) preneurs de cahier des charges sont :

PRENEURS DU CAHIER DE CHARGES	
1.	ACQ - Provinciale
2.	Afcor Construction Inc.
3.	Celeb Construction Ltée.
4.	Construction MAP 2000 9346-2182 Québec Inc.
5.	Construction Rocart
6.	Groupe NCN Cardinal Inc.
7.	Le Groupe St-Lambert
8.	Les Constructions Berka Inc.
9.	Media Construction
10.	Melma Construction
11.	Norgereq Ltée.
12.	Planit Construction
13.	Procova Inc.
14.	Rénovacoeur
15.	Roland Grenier Construction
16.	Systèmes Urbains Inc.

17.	Trempo Construction Inc.
-----	--------------------------

Les onze (11) preneurs de cahier des charges ayant remis une soumission sont :

PRENEURS DU CAHIER DE CHARGES AYANT REMIS UNE SOUMISSION	
1.	Afcor Construction Inc.
2.	Celeb Construction Ltée.
3.	Construction MAP 2000 9346-2182 Québec Inc.
4.	Construction Rocart
5.	Le Groupe St-Lambert
6.	Les Constructions Berka Inc.
7.	Media Construction
8.	Melma Construction
9.	Norgereq Ltée.
10.	Procova Inc.
11.	Roland Grenier Construction

Parmi les preneurs de cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, un (1) était en fait un sous-traitant qui a déposé son prix au BSDQ; un (1) n'a pas soumissionné car l'envergure des travaux étaient trop grande pour leur firme, et trois (3) n'ont pas soumissionné faute de temps et de prix raisonnables de leurs fournisseurs. À noter que l'Association de la construction du Québec prend systématiquement le cahier des charges sans déposer de soumission. Nous avons seulement reçu un avis de désistement de la part d' un sous-traitant n'ayant pas pris de cahier de charges.

L'analyse de conformité des soumissions révèle que les quatre (4) plus bas soumissionnaires sont jugés conformes. Le résultat de l'appel d'offres est résumé dans le tableau suivant :

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Afcor Construction Inc.	956 592,00 \$	191 318,40 \$	1 147 910,40 \$
Construction Rocart	960 495,40 \$	192 099,08 \$	1 152 594,48 \$
Procova Inc.	1 071 567,00 \$	214 313,40 \$	1 285 880,40 \$

Les Constructions Berka Inc	1 077 315,75 \$	215 463,15 \$	1 292 778,90 \$
Le Groupe St-Lambert	1 085 205,33 \$	217 041,07 \$	1 302 246,40 \$
Roland Grenier Construction Ltée	1 121 920,30 \$	224 384,06 \$	1 346 304,36 \$
Melma Construction	1 122 896,44 \$	224 579,29 \$	1 347 475,73 \$
Media Construction	1 206 087,75 \$	241 217,55 \$	1 447 305,30 \$
Norgereq Ltée.	1 234 831,50 \$	246 966,30 \$	1 481 797,80 \$
Construction & Excavation MAP 2000 (9346-2182 Québec inc.)	1 257 097,34 \$	251 419,47 \$	1 508 516,81 \$
Celeb Construction Ltée.	1 473 979,50 \$	294 795,90 \$	1 768 775,40 \$
Dernière estimation réalisée par les professionnels (\$)	887 368,00 \$	177 473,60 \$	1 064 841,60 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			69 224,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100)			7,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			3 903,40 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)			0,41 %

La dernière estimation réalisée par les professionnels datée du 14 octobre 2020 est au montant de 887 368,00 \$, taxes incluses.

En considérant les montants avec taxes, les professionnels constatent un écart de 69 224,00 \$ entre la plus basse soumission et leur propre estimation (887 368 \$), soit un écart de **7,8 % à la hausse**.

L'analyse des professionnels démontre que : l'écart de prix est reparti proportionnellement sur l'ensemble des postes, mais plus accentué en déménagement, plafond de bois suspendu et conditions générales.

La compagnie Afcor Construction Inc., n'est pas sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur le registre des firmes sanctionnées en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville. Bien que l'attestation de l'autorité des marchés publics (AMP) ne soit pas requise pour l'adjudication, selon la dernière mise à jour du registre en date du 1^{er} mars 2020, la compagnie Afcor Construction Inc. détient le numéro de client suivant : 3 000 666 994.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 1 304 230,41 \$ taxes incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 1 190 936,21 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-018 Programme RFID CM17 0184..

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

La dépense de 1 190 936,21 \$ est subventionnée au montant de 447 434,73\$ (37,57%) dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 743 501,48\$ (62,43%) et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 18-02.01.01.00-0136.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PTI 2020-2022 et réparti comme suit pour chacune des années:

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
36615 - Aménagement des bibliothèques pour accueillir la technologie RFID - Programme RAC	-	1 191 \$	-	-	1 191 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet respecte les objectifs de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal. Toutefois, compte tenu du type et de l'envergure des travaux, ce projet ne vise pas la certification LEED. Plusieurs principes de développement durable seront appliqués, soit : le choix de matériaux les moins dommageables pour la santé, d'équipements écoénergétiques, de produits à base de matière recyclée ainsi que la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou l'annulation de ce contrat aurait un impact majeur sur la réalisation du projet de rénovation de la bibliothèque Notre-Dame-de-Grâce et sur le bon déroulement du programme RFID.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outres les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

Une stratégie de communication est cependant prévue en amont et durant les travaux ainsi que pour soutenir la promotion du libre-service, une fois les travaux terminés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : décembre 2020
Conseil municipal : décembre 2020
Début des travaux : janvier 2021
Fin des travaux : juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Carolina RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie HARBEC, Service de la culture
Guillaume OUELLET, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ORTEGA
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514-214-37-01
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-09

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-8702
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-20

Service de la gestion et de la planification immobilière

Projet: Appel d'offres IMM-15583

Direction de la gestion de projets immobiliers

Travaux de rénovation de la Bibliothèque Notre-Dame-de-Grâce

Division des programmes

Calcul du coût du projet par le SGPI

	TOTAL
Soumissionnaire	956 592,00 \$
Contingence 20%	191 318,40 \$
Total	1 147 910,40 \$
Travaux incidents :	
Entreposage équipements	28 743,75 \$
Mobilier libre-service	17 246,25 \$
Laboratoires	17 246,25 \$
Mobilier	3 449,25 \$
Équipement RFID (confirmé par le RAC)	60 936,75 \$
Autres incidences	28 697,76 \$
Total	156 320,01 \$
Coût des travaux (montant à emprunter)	1 304 230,41 \$

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	IMM-15583
Titre d'AO :	Réaménagement de la bibliothèque de Notre-Dame-De-Grâce pour l'implantation de la p
Date d'ouverture :	22-oct-20
Heure d'ouverture :	13h30

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Afcor Construction Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	956 592,00 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Construction ROCART Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	960 495,40 \$
Dernière estimation :	887 368,00 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	7,8%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	0,4%
Nombre de soumissions déposées :	11

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intermédiaire	Statut final	Remarque
1	Afcor Construction Inc.	956 592,00 \$	Conforme	CONFORME	
2	Construction ROCART Inc.	960 495,40 \$	Conforme	CONFORME	
3	Procova Inc.	1 071 567,00 \$	Conforme	CONFORME	
4	Les Constructions Berka Inc.	1 077 315,75 \$	Conforme	CONFORME	
5	2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert	1 085 205,33 \$			
6	Roland Grenier Construction Ltée	1 121 920,30 \$			
7	Construction Melma Inc.	1 122 896,44 \$			
8	Media Construction	1 206 087,75 \$			
9	Norgéreq Ltée	1 234 831,50 \$			
10	Construction & Excavation MAP 2000 (9346-2182 Québec inc.)	1 257 097,34 \$			
11	Céleb Construction Ltée	1 473 979,50 \$			

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

--

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Jean-François Dumont-Roussin	Date :	2020-11-09
Vérifiée par :	Carlos Ortega	Date :	

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Réaménagement de la bibliothèque de Notre-Dame-De-Grâce pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Afor Construction Inc.

Jean-François Dumont-Roussin, gestionnaire de projet externe
(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :
IMM-15583

No SEAO :
1403702

2020-11-09
(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
956 592,00 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
1

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL : **CONFORME**
(Conforme ou non conforme)

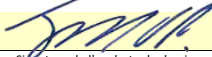
#	REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉrimAIRE			REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE	
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)
CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1 2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix ▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ? ▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire ? ○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1 2.5.6	Registraire des entreprises du Québec (REQ) ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	2.2.3.2 2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? ▪ Si oui, ○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? ○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) ○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5. ▪ Si non, passez au point 4 suivant.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	2.2.3.3 2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i> ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	2.2.3.4 2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ) ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)? ▪ Si oui, ○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? ○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) ▪ Si non, ○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)														
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
7	2.2.3.6	2.11	Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)														
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ Si oui, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<ul style="list-style-type: none"> Si non <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																	
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission														
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?														
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																	
Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire ▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? ▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? ▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO ▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux ▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ? ▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.2.4.5	2.6	Signature ▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.4.6	3.2	Consortium ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

[Signature]

[Signature]


2020-11-09
Jean-François Dumont-Roussin

Signature de l'analyste de dossier Date Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
 Réaménagement de la bibliothèque de Notre-Dame-De-Grâce pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
 Construction ROCART Inc.

Jean-François Dumont-Roussin, gestionnaire de projet externe
 (Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :
 IMM-15583

No SEAO :
 1403702

2020-11-09
 (Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
 960 495,40 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
 2

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL : **CONFORME**
 (Conforme ou non conforme)

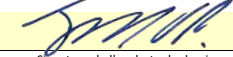
#	RÉF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉIMAIRE			REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE	
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)
CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1 2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix ▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ? ▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire ? ○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1 2.5.6	Registraire des entreprises du Québec (REQ) ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.3.2 2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? ▪ Si oui, ○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? ○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) ○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5. ▪ Si non, passez au point 4 suivant.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	2.2.3.3 2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i> ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.3.4 2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ) ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)? ▪ Si oui, ○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? ○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) ▪ Si non, ○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme				
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)															
			▪ La soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si non, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																		
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?															
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																		
Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire ▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? ▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? ▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO ▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux ▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ? ▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.2.4.5	2.6	Signature ▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.4.6	3.2	Consortium ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

[Signature]

[Signature]


2020-11-09
Jean-François Dumont-Roussin
 Signature de l'analyste de dossier Date Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

2020-11-09

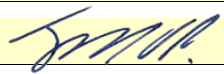
ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Réaménagement de la bibliothèque de Notre-Dame-De-Grâce pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Procova Inc.

Jean-François Dumont-Roussin, gestionnaire de projet externe
(Nom et titre du responsable de la conformité)


(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :
IMM-15583

No SEAO :
1403702

2020-11-09
(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
1 071 567,00 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
3

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL : **CONFORME**
(Conforme ou non conforme)

#	REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉrimAIRE				REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE		
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue		Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX													
1	2.2.2.1 2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix ▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ? ▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire ? ○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE													
2	2.2.3.1 2.5.6	Registraire des entreprises du Québec (REQ) ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.3.2 2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? ▪ Si oui, ○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? ○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) ○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5. ▪ Si non, passez au point 4 suivant.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	2.2.3.3 2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i> ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.3.4 2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ) ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)? ▪ Si oui, ○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? ○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) ▪ Si non, ○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si non, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																		
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?															
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																		
Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>															
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			



#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.4.2	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire													
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.4.4, 2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire													
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.2.4.5	2.6	Signature													
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.4.6	3.2	Consortium													
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format													
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		


Signature de l'analyste de dossier

2020-11-09
Date

Jean-François Dumont-Roussin
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Réaménagement de la bibliothèque de Notre-Dame-De-Grâce pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Les Constructions Berka Inc.

Jean-François Dumont-Roussin, gestionnaire de projet externe
(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :
IMM-15583

No SEAO :
1403702

2020-11-09
(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
1 077 315,75 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
4


No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL : **CONFORME**
(Conforme ou non conforme)

#	REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉrimAIRE				REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE		
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue		Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX													
1	2.2.2.1 2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix ▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ? ▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire ? ○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? ○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE													
2	2.2.3.1 2.5.6	Registraire des entreprises du Québec (REQ) ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.3.2 2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? ▪ Si oui, ○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? ○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) ○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5. ▪ Si non, passez au point 4 suivant.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	2.2.3.3 2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i> ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.3.4 2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ) ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)? ▪ Si oui, ○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? ○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) ▪ Si non, ○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (dite et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme				
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si non, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																		
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?															
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																		
Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>															
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			



#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.4.2	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire													
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.4.4, 2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire													
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.2.4.5	2.6	Signature													
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.4.6	3.2	Consortium													
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format													
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		


Signature de l'analyste de dossier

2020-11-09
Date

Jean-François Dumont-Roussin
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :



PROJET : RÉAMÉNAGEMENT DE LA
BIBLIOTHÈQUE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RFID PHASE IIIIP
APPEL D'OFFRES : IMM_15583
DOSSIER CGA : 19-170

Montréal, le 3 novembre 2020

M. Jean-François Dumont
Cima+
Chargé de projet
740 rue Notre-Dame Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3C 3X6

OBJET Analyse des soumissions
Réaménagement de la bibliothèque Notre-Dame-De-Grâce pour l'implantation de la phase III
du projet RFID et libre-service.

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions, tenue le 22 octobre 2020 à 13h30 pour le projet mentionné en rubrique, nous vous transmettons ci-joint notre analyse des soumissions.

Douze (11) entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres public. Les soumissions se lisent comme suit (montants avec taxes) :

▪ Afcor Construction Inc.	956 592,00 \$
▪ Construction ROCART inc	960 495,40 \$
▪ Procova Inc.	1 071 567,00 \$
▪ Les Constructions Berka Inc.	1 077 315,75 \$
▪ 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert.	1 085 205,33 \$
▪ Roland Grenier Construction Ltée	1 121 920,30 \$
▪ Constrction Melma Inc	1 122 896,44 \$
▪ Media Constrcution	1 206 087,75 \$
▪ Norgéreq Ltée	1 234 831,50 \$
▪ Construction & Excavation MAP 2000 (9346-2182 Québec inc.)	1 257 097,34 \$
▪ Céleb Construction Ltée	1 473 979,50 \$

L'analyse des conditions essentielles à l'acceptation, effectuée à partir des documents fournis par les soumissionnaires et que vous nous avez transmis, indique que la plus basse soumission, de **Afcor Construction Inc. (956 592,00 \$)** est conforme. Cette même analyse a été effectuée sur les six plus basses soumissions qui sont toutes conformes.

L'analyse de l'ensemble des soumissions permet certaines observations :

- En considérant les montants avec taxes, on constate un écart de **69 224 \$** entre la plus basse soumission et notre propre estimation (**887 368 \$**), soit un écart de **7,8%** à la hausse.
- On constate que les soumissions se tiennent. Par exemple, de la troisième plus basse soumission (**1 017 567 \$**) à la sixième (**1 121 920 \$**), on obtient un écart total de **50 353 \$** réparti sur quatre soumissions, alors que seulement **3 903 \$** sépare les deux plus basses (**956 592 \$ et 960 495 \$**) ce qui laisse croire que les plans ont été bien compris par les soumissionnaires et que deux d'entre eux ont choisi de déposer un prix plus agressif.

Nous avons analysé la plus basse soumission et l'avons comparée item par item aux deux suivantes et à notre propre estimation. Cette analyse démontre que l'écart de prix se retrouve principalement sur trois éléments. Le premier item est le déménagement de documents, élément ajouté en addenda et difficile à évaluer (moyenne d'environ **29 000 \$** d'écart), Le second item est le plafond de bois suspendu (moyenne d'environ **40 000 \$** d'écart), un produit spécialisé pour lequel les coûts de fourniture et d'installation peuvent varier grandement d'un sous-traitant à un autre. Finalement, la pandémie, dont les effets sont difficiles à évaluer en temps réel, explique probablement aussi la différence de coûts constatée aux conditions générales (moyenne d'environ **19 000 \$** d'écart).

Le plus bas soumissionnaire, **Afcor Construction**, ayant déposé une soumission conforme, il appartient à la Ville de décider de lui octroyer le contrat au montant de **732 390,75 \$** taxes incluses. Pour les raisons invoquées plus hauts, ce prix, bien qu'il dépasse notre estimation, semble en fait être le prix juste pour la portée des travaux décrites aux plans et devis, dans les conditions actuelles du marché. De plus, ces conditions sont observables depuis un certain temps déjà et ne semblent vraisemblablement pas prêtes à changer sous peu pour tendre vers une baisse des prix.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, M. Dumont, l'expression de nos sentiments distingués.



Pierre Corriveau, MOAQ

Dossier # : 1208946003

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets

Objet : Accorder un contrat à la compagnie Afcor Construction Inc., pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Notre-Dame-de-Grâce (#0151), située au 3755, rue Botrel, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 1 304 230,41 \$, taxes incluses (contrat : 956 592,00 \$ + contingences : 191 318,40 \$ + incidences : 156 320,01 \$) - Appel d'offres public (IMM-15583) - (11 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208946003 - Certification de fonds.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carolina RODRIGUEZ
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-13

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514.872.1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.027
2020/12/02 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1207231078

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle de 163 825,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, en provenance du budget disponible aux comptes des incidences, pour les travaux nécessaires en période hivernale, supplémentaires aux travaux de la réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du contrat # 305402 (projet 11-03) accordé à Dimco DL inc. (CG18 0355), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 691 485,79 \$ à 5 855 311,50\$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. De ratifier une dépense additionnelle de 163 825,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux nécessaires en période hivernale, supplémentaires aux travaux de la réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du contrat # 305402 (projet 11-03) accordé à Dimco DL inc. (CG18 0355), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 691 485,79 \$ à 5 855 311,50\$, taxes incluses. ;
2. D'autoriser un virement de 163 825,71 \$ taxes incluses en provenance du budget autorisé pour les dépenses incidentes vers le budget des contingences.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-23 10:06

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207231078

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle de 163 825,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, en provenance du budget disponible aux comptes des incidences, pour les travaux nécessaires en période hivernale, supplémentaires aux travaux de la réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du contrat # 305402 (projet 11-03) accordé à Dimco DL inc. (CG18 0355), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 691 485,79 \$ à 5 855 311,50\$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les structures du pont d'étagement Armand-Bombardier ont été construites en 1985. Situées dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, ces structures permettent le passage au-dessus des voies ferrées du CN entre le boulevard Henri-Bourassa Est et l'avenue Blaise-Pascal. Un plan de localisation est présenté en pièce jointe. Les travaux sur ces structures ont été divisés sur deux contrats afin d'amorcer plus rapidement les travaux nécessaires à la correction des défauts les plus importants des structures :

- Les travaux du premier contrat qui ont eu lieu en 2017, consistaient en la réparation des parapets de béton sur le pont et les murs de soutènement.
- Le second contrat qui a fait l'objet d'un de l'appel d'offres public numéro 305402 a été publié du 27 mars au 19 avril 2018, d'une valeur de 5 691 485,79 \$, taxes incluses , il a été octroyé à Dimco DL inc. au conseil d'agglomération du 21 juin 2018 (CG18 0355). Ce contrat consistait à compléter la correction de l'ensemble des autres défauts des structures telle que la surface de roulement du tablier ainsi que le remplacement des joints de dilatation.

Les travaux qui ont débuté le 30 juillet 2018 devaient être terminés pour le 14 décembre 2018, soit à l'intérieur d'un délai de 138 jours calendrier (incluant les jours fériés et les vacances de la construction). Au fur et à mesure que les travaux avançaient, nous avons remarqué que l'état de détérioration des structures était plus avancé que prévu. Comme ces travaux étaient déjà entamés et que certains éléments de la structure étaient déjà démolis, il a été convenu de continuer les travaux question de ne pas laisser un chantier désert et d'assurer la pérennité des structures. Finalement, l'arrivée hâtive de l'hiver a fait en sorte que les travaux se sont déroulés sur 2 ans, soit du 30 juillet au 29 novembre 2018 et du 29 avril au 25 juillet 2019 pour un total de 210 jours de calendrier.

En raison des nombreuses problématiques vécues en chantier, l'analyse des travaux contingents et du volet dépassement des délais a nécessité beaucoup de temps. Cette analyse étant maintenant terminée, nous pouvons confirmer que l'enveloppe budgétaire au contrat est insuffisante pour effectuer le paiement final à l'entrepreneur, d'où la préparation du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0355 - 21 juin 2018 - Accorder un contrat à Dimco DL inc. pour la réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches – Contrat 2018 (projet 11-03) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 5 965 474,75 \$ (travaux et contingences: 5 691 485,79 \$ + incidences: 420 509,54 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 305402 - 3 soumissionnaires conformes - 1187000003

CM17 0983 - 23 août 2017 - Accorder un contrat à Ross And Anglin Limitée pour la réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 760 962,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 335401 - 5 soumissionnaires conforme - 1177000006

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 163 825,71 \$, taxes incluses pour les travaux non prévus dans le cadre du projet de réfection des structures du viaduc Armand-Bombardier.

Les travaux additionnels effectués comprennent, entre autres :

- la correction des défauts de surface supplémentaires sur la dalle;
- le remplacement des 16 fûts sur la glissière médiane;
- les réparations supplémentaires au niveau des murs garde-grève;
- les travaux supplémentaires au niveau des joints de dilatation;
- les réparations supplémentaires au niveau des dalles de chaussée;
- la signalisation pour le délai supplémentaire;

Le délai contractuel sera également majoré de soixante douze (72) jours de calendrier. Le délai du contrat initial passera donc de 138 à 210 jours de calendrier.

JUSTIFICATION

En raison de l'état de détérioration plus avancé que prévu du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier ainsi que de l'arrivée hâtive de l'hiver à l'automne 2018, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage.

La dépense additionnelle demandée par l'entrepreneur pour compléter les travaux non prévus au contrat était initialement de 610 153,04 \$, taxes incluses. Suite à l'analyse du

dossier, un montant de 408 950,82 \$, taxes incluses s'avérait recevable. De ce montant, 245 124,90 \$ taxes incluses sont payables à partir de la valeur résiduelle du contrat (articles aux bordereaux non réalisés), tandis qu'un montant de 163 825,71 \$, taxes incluses est nécessaire en dépense additionnelle, d'où la préparation du présent dossier.

Les détails se trouvent en pièce jointe au présent dossier.

Cette modification au contrat par l'ajout des travaux supplémentaires n'en change pas la nature et s'avère accessoire à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal du contrat passe de 5 691 485,79 \$ à 5 855 311,50 \$, taxes incluses, soit une augmentation globale de 2,88% de la valeur initiale du contrat.

Une analyse des enveloppes autorisées démontre qu'une disponibilité dans l'enveloppe des dépenses incidentes de 163 825,71 \$ taxes incluses, peut être utilisée pour un virement de fonds vers l'enveloppe des contingences du projet à faire autoriser par les instances.

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre

L'analyse budgétaire du projet # 305402 est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un report à une date ultérieure ou un refus de la présente demande, l'entrepreneur pourrait présenter le dossier devant la cour.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Majoration du contrat et paiement final des sommes dues à Dimco : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 16 novembre 2020
Valérie G GAGNON, 13 novembre 2020
Jean CARRIER, 13 novembre 2020
Damien LE HENANFF, 13 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe RIOPEL
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3328
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR

Monya OSTIGUY
Chef de division

Tél : 514-872-6444
Télécop. :

Le : 2020-11-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-11-23

Projet 11-03 : Réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches



Augmentation de la valeur du contrat # 305402 - Travaux réfection du pont d'étagement Armand-Bombardier

Dimco DL inc.

GDD #1207231078

Taxes incluses

	Dimco DL inc		Enveloppe incidences	GRAND TOTAL
	Contrat Travaux	Enveloppe contingences		
Contrat avec l'entrepreneur tel que sa soumission	4 949 118,07 \$	742 367,72 \$		5 691 485,79 \$
Sous-projet BELL (travaux payés par Bell Canada à Dimco)	127 409,20 \$	19 111,38 \$		146 520,58 \$
Enveloppes budgétaires / dépenses autorisées (GDD 1187000003)	4 821 708,87 \$	723 256,34 \$	420 509,54 \$	5 965 474,75 \$
Travaux réalisés et engagés à ce jour	4 632 550,34 \$	667 289,76 \$	255 546,47 \$	5 555 386,57 \$
Montant disponible pour les travaux et incidences à venir:	189 158,53 \$	55 966,58 \$	164 963,07 \$	410 088,18 \$
Travaux non prévus et contingences sur ces travaux				
- Correction des défauts de surface supplémentaires sur la dalle		121 579,46 \$		121 579,46 \$
- Remplacement des 16 fûts sur la glissière médiane		52 129,29 \$		52 129,29 \$
- Réparations supplémentaires au niveau des murs garde-grève		7 689,18 \$		7 689,18 \$
- Travaux supplémentaires au niveau des joints de dilatation		102 506,27 \$		102 506,27 \$
- Réparations supplémentaires au niveau des dalles de chaussé		73 610,51 \$		73 610,51 \$
- Coûts supplémentaires report hivernal, abris et chauffage		51 436,10 \$		51 436,10 \$
Incidences à venir			0,00 \$	0,00 \$
Total estimé des travaux supplémentaires et incidences	0,00 \$	408 950,82 \$	0,00 \$	408 950,82 \$
Surplus (insuffisance) budgétaire au contrat	189 158,53 \$	(352 984,24) \$	164 963,07 \$	1 137,36 \$
Augmentation du budget des contingences à faire autoriser				163 825,71 \$
Majoration du contrat à faire autoriser au montant total de				5 666 152,97 \$

	<u>Avant majoration</u>	<u>Majoration</u>	<u>Après majoration</u>	
Contrat (excluant les travaux de Bell)	4 821 708,87 \$	(189 158,53 \$)	4 632 550,34 \$	
Contingences autorisées (excluant contingences pour travaux Bell)	723 256,34 \$	352 984,24 \$	1 076 240,58 \$	
Total	5 544 965,21 \$	163 825,71 \$	5 708 790,92 \$	2,95%
<i>Pourcentage des contingences sur le coût initial du contrat</i>	<i>15,0%</i>		<i>22,32%</i>	

Montant de la modification demandée additionnée du montant des contingences attribués à l'octroi sur le coût initial du contrat

18,40%

	<u>Avant majoration</u>	<u>Majoration</u>	<u>Après majoration</u>	
Contrat de l'entrepreneur	4 949 118,07 \$	(189 158,53 \$)	4 759 959,54 \$	
Contingences au contrat	742 367,72 \$	352 984,24 \$	1 095 351,96 \$	
Total	5 691 485,79 \$	163 825,71 \$	5 855 311,50 \$	2,88%
<i>Pourcentage des contingences sur le coût initial du contrat</i>	<i>15,0%</i>		<i>22,13%</i>	

Montant de la modification demandée additionnée du montant des contingences attribués à l'octroi sur le coût initial du contrat

18,31%

Dossier # : 1207231078

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle de 163 825,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, en provenance du budget disponible aux comptes des incidences, pour les travaux nécessaires en période hivernale, supplémentaires aux travaux de la réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du contrat # 305402 (projet 11-03) accordé à Dimco DL inc. (CG18 0355), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 691 485,79 \$ à 5 855 311,50\$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207231078 RDP Réfection pont Armand Bombardier.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-18

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Direction du Conseil et soutien financier



Dossier # : 1200649009

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Groupe ABS inc., pour la caractérisation des sols, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) - Montant estimé de l'entente : 652 845,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1722 - (4 soumissionnaires)/ Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre par laquelle Groupe ABS inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour la caractérisation des sols dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM, pour une somme maximale de 652 845,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1722;
2. d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et la firme Groupe ABS inc. à cet effet;
3. d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2020-11-03 11:50

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION

Dossier # :1200649009

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Groupe ABS inc., pour la caractérisation des sols, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) - Montant estimé de l'entente : 652 845,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1722 - (4 soumissionnaires)/ Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

L'appel d'offres concerne des services professionnels de caractérisation des sols, préalablement aux travaux de modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montréal.

Les services visés par le présent contrat sont principalement régis par :

L'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement
La politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés MDDLCC
Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC)

Principaux éléments	
Date de parution (SEAO + Constructo)	03-sept-20
Disponibilité des documents	03-sept-20
Date de fin de la période d'appel d'offres	06-oct-20
Durée de l'appel d'offres	33 jours
Preneur d'un cahier de charges:	11 entreprises
N'ayant pas soumissionné	AECOM, Englobe, Solmatech,, Services EXP, Stantec
Ayant soumissionné	7 entreprises
	4 entreprises

La validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 4 janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1682 - 6 novembre 2019 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Groupe ABS inc. pour la caractérisation des sols, dans le cadre de projets de construction ou de modifications du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 273 949,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1702 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CE18 0803 - 16 mai 2018 - Conclure une entente-cadre avec Groupe ABS inc., pour la

fourniture sur demande d'étude de caractérisation des sols dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 233 238,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1670 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Les services requis permettent d'identifier la nature et le degré de contamination des sols excavés pour en disposer adéquatement selon les normes du MDDELCC. Il s'agit d'un contrat général, subdivisé par la suite en plusieurs demandes de travaux à différents emplacements de construction de la CSEM.

Chacune des demandes est encadrée d'une estimation précise du nombre de forages à planifier et les différentes tâches et analyses qui s'y rattachent.

JUSTIFICATION

La firme retenue sera sélectionnée sur la base de son pointage technique et de l'enveloppe de prix. Elle exécutera, à la demande et sous la supervision de la Division Réalisation des travaux, différents mandats de caractérisation environnementale des sols. La totalité des frais d'honoraires ne pourra excéder l'enveloppe maximale qui aura été octroyée à la firme retenue.

Soumissions conformes	Note intermédiaire	Note finale	Prix de base (sans taxes)	Autres	Total (avec taxes)
Groupe ABS Inc	89	2,13	567 925,00 \$	n/a	652 845,30 \$
Géninavation	74	1,28	840 210,00 \$		966 031,45 \$
Solmatech	86,3	1,1	1 079 775,00 \$		1 241 471,31 \$
FNX--innov	80,5	0,77	1 483 745,00 \$		1 701 113,64 \$
Dernière estimation réalisée					648 907,40 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					3 937,90 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (% (%))					1%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$)					313 186,15 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (% (%))					48%

Écart de 48 %: Les marchés de la construction sur l'île de Montréal sont actuellement très sollicités. Les fournisseurs de services professionnels sont en général au maximum de leurs capacités.

Le Groupe ABS inc. est généralement dans la moyenne des prix, mais présente des soumissions plus compétitives selon le contexte (période de construction, contrats décrochés chez d'autres donneurs d'ouvrage et disponibilité de ses ressources).

La grille standard d'évaluation applicable spécifiquement pour l'octroi de contrat de services professionnels dans des domaines exigeant principalement l'expérience et l'expertise des ressources professionnelles qui réaliseront les mandats, a été utilisée.

Les items du bordereau de soumission sont une synthèse des étapes couvertes lors de différents mandats de la dernière année. Le volume de ces étapes est prévu pour couvrir les besoins pour une période de deux ans.

Les marchés de la construction sur l'Île de Montréal sont actuellement très sollicités. Les fournisseurs de services professionnels sont en général au maximum de leurs capacités.

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de ces services professionnels sont répartis à chacune des demandes de travaux de la CSEM. Cette dépense est financée par le PTI, remboursée par redevances aux usagers de la CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CSEM favorise de remblayer avec les sols excavés à l'extérieur des surfaces de chaussée et de trottoirs, partout où l'espace d'entreposage du matériel en vrac le permet. Sous la chaussée et les trottoirs, les remblais doivent respecter les directives de la Ville sur la nature et la compaction des matériaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il n'y a pas d'impact majeur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas de lien avec les communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 2 décembre 2020

Conseil municipal : 14 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public 1722, le 6 octobre 2020. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la Ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 28 octobre 2020 (séance 47.T.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et
financières (Isabelle POISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Le : 2020-11-03



CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ adoptée par le Conseil municipal à sa séance du _____ 2020.«z

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001

No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la "Ville")

ET : Groupe ABS inc., personne morale ayant une place d'affaires au 7950, rue Vauban, Montréal (Québec) H1J 2X5 agissant et représentée par **Monsieur Daniel Mercier, Président Directeur-général Montréal**, autorisé aux fins des présentes;

(le "Contractant")

No d'inscription T.P.S. 818614026 RT0001

No d'inscription T.V.Q. 1215049210 TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Groupe ABS inc.** jusqu'à concurrence d'une dépense de 652 845.30 \$ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour de la **caractérisation environnementale des sols dans le cadre de projets de construction de réseaux de conduits souterrains par la Commission des services électriques de Montréal dans les limites de la Ville de Montréal.**

L'appel d'offres # 1722 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

- 1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;
- 1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;
- 1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

- 1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;
- 1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;
- 1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).
- 1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

- 2.1 verse une somme maximale de **six cent cinquante-deux mille huit cent quarante-cinq DOLLARS et trente SOUS (652 845,30 \$)**, en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE CONTRACTANT

Serge A. Boileau, ing.
Président, CSEM

Daniel Mercier, ing.
Président Directeur-général Montréal, Groupe ABS inc.

Date : _____

Date _____



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 1722

Numéro de référence : 1403636

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Caractérisation environnementale des sols dans le cadre de projets de construction de réseaux de conduits souterrains

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
8418748 Canada Inc. 8550 Cote de Liesse Montréal, QC, H4T 1H2	Monsieur Michael Abikhzer Téléphone : 514 284-6085 Télécopieur : 514 284-5229	Commande : (1785671) 2020-09-08 8 h 07 Transmission : 2020-09-08 8 h 07	3382212 - Addenda 1 C-1722 2020-10-01 9 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DEC INC 149-B rue Principale Saint-Sauveur, QC, J0R 1R6 http://www.decenviro.com	Monsieur Kevin Donovan Téléphone : 514 587-6177 Télécopieur : 514 227-5377	Commande : (1785199) 2020-09-03 16 h 15 Transmission : 2020-09-03 16 h 15	3382212 - Addenda 1 C-1722 2020-10-01 9 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	Commande : (1785420) 2020-09-04 11 h 18 Transmission : 2020-09-04 11 h 18	3382212 - Addenda 1 C-1722 2020-10-01 9 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Géninovation 125 rue Gagnon, suite 102 montreal, QC, H4N1T1 http://www.geninovation.com	Monsieur Jean francois Séquin Téléphone : 438 794-4749 Télécopieur : 514 381-9502	Commande : (1787425) 2020-09-11 11 h 54 Transmission : 2020-09-11 11 h 54	3382212 - Addenda 1 C-1722 2020-10-01 9 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Géostar 207 Principale 207, rue Principale Brownsburg-Chatham, QC, J8G2Z7	Madame Susie Leger Téléphone : 450 533-9996 Télécopieur : 450 533-4388	Commande : (1790585) 2020-09-21 10 h 25 Transmission : 2020-09-21 10 h 25	3382212 - Addenda 1 C-1722 2020-10-01 9 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	Commande : (1785223) 2020-09-03 17 h 25 Transmission : 2020-09-03 17 h 25	3382212 - Addenda 1 C-1722 2020-10-01 9 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Groupe ABS 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi, QC, J0L 2L0	Madame Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	Commande : (1785311) 2020-09-04 9 h 02 Transmission : 2020-09-04 9 h 02	3382212 - Addenda 1 C-1722 2020-10-01 9 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 8487, Avenue Albert-Louis-Van-Houtte Montréal, QC, H1Z 4J2	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1785347) 2020-09-04 9 h 43 Transmission : 2020-09-04 9 h 43	3382212 - Addenda 1 C-1722 2020-10-01 9 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solmatech inc. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 http://www.solmatech.ca	Madame Catherine Fortin Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	Commande : (1788716) 2020-09-15 14 h 43 Transmission : 2020-09-15 14 h 43	3382212 - Addenda 1 C-1722 2020-10-01 9 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 100 Boul. Alexis-Nihon suite 110 Montréal, QC, H4M 2N6	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	Commande : (1785193) 2020-09-03 15 h 59 Transmission : 2020-09-03 15 h 59	3382212 - Addenda 1 C-1722 2020-10-01 9 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Terrapex Environnement Ltée. 135, rue Singapour Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A0P6 http://www.terrapex.ca	Monsieur Martin Lebel Téléphone : 418 573-6311 Télécopieur :	Commande : (1785226) 2020-09-03 17 h 35 Transmission : 2020-09-03 17 h 35	3382212 - Addenda 1 C-1722 2020-10-01 9 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1200649009

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Groupe ABS inc., pour la caractérisation des sols, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) - Montant estimé de l'entente : 652 845,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1722 - (4 soumissionnaires)/ Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certificat de fonds CR1722 GDD1200649009 serv prof - caract. des sols.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle POISSON
Directrice Ressources financières et matérielles
Tél : 514-858-4476

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-05

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840
Division :



Dossier # : 1208831003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Hut Architecture Inc. pour la fourniture de services professionnels pour les études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique (option en service additionnel) pour le projet de réaménagement de la cour de services Saint-Léonard, située au 7800-7900 rue de la Salette, dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Dépense totale de 553 699,62 \$, taxes incluses (contrat: 481 477,93 \$ + contingences: 48 147,79 \$ + incidences: 24 073,90 \$) - appel d'offres public 20-18335 (Un (1) soumissionnaire conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Hut Architecture Inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour les études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique (option en service additionnel) pour le projet de réaménagement de la cour de services Saint-Léonard, située au 7800-7900 rue de la Salette dans l'arrondissement Saint-Léonard, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 481 477,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18335;
2. d'autoriser une dépense de 48 147,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 24 073,90 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-11 09:42

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208831003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Hut Architecture Inc. pour la fourniture de services professionnels pour les études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique (option en service additionnel) pour le projet de réaménagement de la cour de services Saint-Léonard, située au 7800-7900 rue de la Salette, dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Dépense totale de 553 699,62 \$, taxes incluses (contrat: 481 477,93 \$ + contingences: 48 147,79 \$ + incidences: 24 073,90 \$) - appel d'offres public 20-18335 (Un (1) soumissionnaire conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réaménagement de la cour de services Saint-Léonard, dans le cadre du Programme des cours de services de la Ville de Montréal, vise la mise aux normes et l'amélioration de la performance des bâtiments ainsi que l'optimisation de l'opération des cours de services.

Il est primordial de séparer l'espace des vestiaires de la cafétéria et d'aménager les vestiaires féminins, qui sont actuellement installés dans des roulottes, dans le bâtiment principal.

Les études d'avant-projet sont requises afin de vérifier les conditions des bâtiments actuels, la performance des constructions et le respect aux normes de santé et sécurité des travailleurs. Les études d'avant-projet incluent la mise à jour de l'audit des bâtiments et l'étude des matières préoccupantes qui définiront les besoins d'intervention, ainsi que l'étude de choix en énergie. D'autre part, l'étude des besoins opérationnels et l'analyse des superficies ainsi que l'étude de circulation interne au site visent l'optimisation des espaces en vue de la performance des activités de la cour de services. En parallèle, les études sur les règlements d'urbanisme et l'arpentage du site seront réalisées.

Ces études fourniront les éléments nécessaires pour préciser la portée du projet. Elles apporteront les connaissances requises pour identifier en amont les enjeux et les risques du projet, de concevoir des scénarios d'occupation et de réaliser les estimations budgétaires. Finalement, l'échéancier reflétera les différentes phases définies suivant les besoins du projet. Le rapport final fera la synthèse des études et des conclusions afin d'alimenter le programme fonctionnel et technique, prévu dans l'appel d'offres du présent dossier en tant que service additionnel.

Les études d'avant-projet pour le réaménagement de la cour de services Saint-Léonard ont fait l'objet d'un appel d'offres antérieur (numéro: 20-18117) dont l'objet était la réalisation

d'études d'avant-projet pour divers sites. Les trois premiers lots étaient pour les cours de services du Plateau-Mont-Royal (2452 de Mentana - lot # 1), du Sud-Ouest (6000 Notre-Dame Ouest - lot # 2) et Saint-Léonard (lot # 3); le lot # 4 avait pour objet la bibliothèque Saint-Léonard. Seul le contrat pour le lot # 1 a pu être octroyé puisque le seul soumissionnaire conforme répondait aux critères préétablis. Pour le lot # 3 (Saint-Léonard), deux (2) firmes ont soumissionné et une (1) seule a obtenu la note minimale de passage en fonction des critères préétablis. En regard des prix soumis pour les autres lots, le SGPI a pris la décision d'annuler le lot # 3 en raison de l'écart entre le seul fournisseur qualifié et l'estimation des professionnels.

L'appel d'offres 20-18335 a été publié dans SEAO et dans le Journal de Montréal le 3 août 2020 pour 35 jours, c'est à dire le 8 septembre 2020. La visite sur les lieux était obligatoire. Deux (2) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	17 août 2020	Prolongation de la période de visite sur les lieux Réponse aux questions	Non
2	21 août 2020	Prolongation de la période de visite sur les lieux	Non

Le délai de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 6 janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1026 (2019-06-12): d'autoriser un virement budgétaire de 152 342 \$ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la firme Hut Architecture Inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation d'études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique du projet de réaménagement de la cour de services Saint-Léonard.

Les études prévues sont :

- Audit technique sur les bâtiments existants
- Étude de conformité des règlements d'urbanisme
- Étude des besoins opérationnels et analyse de superficie
- Étude en choix de l'énergie
- Étude de circulation interne au projet
- Étude des matières préoccupantes
- Arpentage du site

Un rapport final consolidera les résultats des études mentionnées ci-dessus et des études déjà réalisées, notamment l'étude environnementale Phase I, en vue d'identifier les enjeux et les risques associés au projet ainsi que de déterminer les phases de réalisation des travaux et obtenir une estimation des coûts de projet par phase.

Le programme fonctionnel et technique, prévu en tant que service additionnel, pourra être réalisé à la suite de la définition des besoins du projet et des enjeux suite à la phase de

démarrage de projet. Aussi, les honoraires de consultation de spécialiste LEED ont été prévus en tant que service additionnel et seront utilisés au besoin.

Les études et le programme fonctionnel et technique sont alignés avec les objectifs de développement durable de la Ville de Montréal, l'accessibilité universelle, ainsi que la politique en matière de santé et sécurité au travail et les exigences en énergie et émissions de gaz à effet de serre pour les bâtiments de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Parmi les treize (13) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont déposé une soumission (15 %).

Les treize (13) preneurs de cahier des charges sont :

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES:	
1.	SNC-Lavalin inc.
2.	Boutillette Parizeau Inc.
3.	Chevalier Morales Inc.
4.	Cima + s.e.n.c.
5.	Figurr collectif d'architectes
6.	Groupe Marchand Architecture & Design
7.	HUT architecture
8.	Les Services EXP Inc.
9.	MDTP atelier d'architecture inc.
10.	Réal Paul Architecte Inc.
11.	Stantec Expert conseil Itée
12.	Vlan Paysages
13.	WSP Canada inc.

Les deux (2) preneurs de cahier des charges ayant remis une soumission sont :

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES AYANT REMIS UNE SOUMISSION :	
1.	Groupe Marchand Architecture & Design
2.	HUT architecture

Seule la firme Hut Architecture Inc. a été considérée conforme.

Le prix soumis initialement présentait un écart de 57 % à la hausse par rapport à l'estimation. Une rencontre de négociation a été réalisée le 8 octobre 2020 et un bordereau de prix révisé a été présenté le 16 octobre 2020 et l'écart reste de 24,12 % par rapport à l'estimation. L'écart peut s'expliquer par les différences plus marquées pour les études des besoins opérationnels et pour l'étude de choix en énergie.

Les prix plus élevés s'expliquent du fait que les firmes qui soumissionnent et obtiennent des contrats à forfait assument certains risques liés au dépassement des heures professionnelles, non prévues initialement. D'autre part, le montant global du contrat reste peu élevé comparativement aux phases subséquentes (plans et devis). Présentement les

firmes s'intéressent peu à ce type de contrat puisque leurs carnets de commandes sont complets, de plus nous traversons une période de pénurie de main-d'oeuvre expérimentée dans ce domaine.

Les études d'avant-projet sont essentielles pour la définition de la portée du projet, le budget et le phasage afin d'avoir les éléments suffisant pour une meilleure prise de décision sur l'investissement futur.

Le tableau suivant présente la soumission considérée et l'analyse des écarts de prix :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Incidences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Hut Architecture Inc	78,5	2,67	481 477,93 \$	48 147,79 \$	24 073,90 \$	553 699,62 \$
Dernière estimation réalisée			387 925,65 \$	38 792,57 \$	19 396,28 \$	446 114,50 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)						107 585,13 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)						24,12 %

La firme Hut Architecture ne présente pas de registres auprès du RENA, REQ, RGC, PGC et IFRI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense à autoriser est de 553 699,62 \$ (taxes incluses), incluant les contingences de 48 147,79 \$ (10 %) et les incidences 24 073,93 \$ (5 %). Les fonds proviendront du règlement d'emprunt corporatif 15-002 - Rénovation et protection cours de services.

Cette dépense sera assumée 100 % par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement de la cour de services Saint-Léonard sera réalisé en considération de la *Politique du développement durable de la Ville de Montréal* de même que le *Plan Montréal-Durable 2016-2020* et les *Exigences en énergie et émissions de gaz à effet de serre pour les bâtiments de la Ville de Montréal*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des études d'avant-projet pour le projet de la cour de services Saint-Léonard permettra de définir la portée du projet, ainsi que les principaux paramètres pour les étapes subséquentes afin d'améliorer l'opération des services de l'arrondissement. L'octroi du contrat de services professionnels doit avoir lieu au plus tard en décembre 2020 afin de respecter le calendrier de réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outres les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 2 décembre 2020
Conseil municipal : 14 décembre 2020
Fin des études d'avant-projet : juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine MURACHCO
Gestionnaire immobilier

Tél : (514) 242-8675
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-02

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : (514) 893-1820
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : (514) 872-2619
Approuvé le : 2020-11-10

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-10

Dossier # : 1208831003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Hut Architecture Inc. pour la fourniture de services professionnels pour les études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique (option en service additionnel) pour le projet de réaménagement de la cour de services Saint-Léonard, située au 7800-7900 rue de la Salette, dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Dépense totale de 553 699,62 \$, taxes incluses (contrat: 481 477,93 \$ + contingences: 48 147,79 \$ + incidences: 24 073,90 \$) - appel d'offres public 20-18335 (Un (1) soumissionnaire conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18335 Intervention.pdf](#)



[20-18335 Detcah SEAO Liste des commandes.pdf](#)



[20-18335 Résultat global - prix négocié.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 280-0867

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-05

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis initialement	Montant soumis après négociation	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
HUT architecture	609 136,11 \$	481 477,93 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

En référence à ART. 573.3.3 de la L.C.V - dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions reçue une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission. Suite à une rencontre de négociation, le prix initial de 609 136,11\$ a été révisé pour 481 477,93\$;

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: L'appel d'offres devait être déposé par des architectes et notre firme de génie-conseil ne faisait partie d'aucune équipe multidisciplinaire; N'a pas trouvé d'architecte pour déposer; Le projet ne se situe pas dans leur secteur d'activités. Pas le temps d'étudier l'appel d'offres et préparer la soumission dans le délai; Une surcharge de travail; Carnet de commandes complet; Aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par :

Le - -

20-18335 - Services Professionnels pour la réalisation d'études d'avant projet et du programme fonctionnel et technique pour le projet de la cour de services Saint-Léonard

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	15%	25%	20%	15%	20%	100%	\$		Rang	Date	
Groupe Marchand Architecture & Design	2,00	9,67	17,50	13,00	11,00	14,33	67,5			Non conforme	Heure	mardi 22-09-2020 10 h 00
HUT architecture	4,33	12,67	17,83	14,67	12,67	16,33	78,5	481 477,93 \$	2,67	1	Lieu	via Google meet
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Diana Goropceanu										Facteur «K»	50
												Multiplicateur d'ajustement
												10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18335

Numéro de référence : 1394211

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services Professionnels pour la réalisation d'études d'avant projet et du programme fonctionnel et technique pour le projet de la cour de services Saint-Léonard

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> .SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1780722) 2020-08-24 12 h 27 Transmission : 2020-08-24 12 h 27	3361530 - ADDENDA 1 2020-08-24 12 h 27 - Téléchargement 3363798 - ADDENDA 2 2020-08-24 12 h 27 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Bouthillette Parizeau Inc. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal, QC, H2P 2R8 http://www.bpa.ca NEQ : 1142591438	Madame Milena Toffolo Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760	Commande : (1781654) 2020-08-26 9 h 41 Transmission : 2020-08-26 9 h 41	3361530 - ADDENDA 1 2020-08-26 9 h 41 - Téléchargement 3363798 - ADDENDA 2 2020-08-26 9 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Chevalier Morales inc. 5605 avenue de Gaspé Bureau 605 Montréal, QC, H2T 2A4 http://chevaliermorales.com/ NEQ : 1166248766	Madame Chloé Darmanté Téléphone : 514 273-9277 Télécopieur :	Commande : (1780119) 2020-08-21 11 h 31 Transmission : 2020-08-21 11 h 31	3361530 - ADDENDA 1 2020-08-21 11 h 31 - Téléchargement 3363798 - ADDENDA 2 2020-08-21 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Cima+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1774911) 2020-08-08 6 h 57 Transmission : 2020-08-08 6 h 57	3361530 - ADDENDA 1 2020-08-17 13 h 21 - Courriel 3363798 - ADDENDA 2 2020-08-21 14 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Figurr collectif d'architectes 3550 St-Antoine Ouest Montréal, QC, H4A1S9 NEQ : 1149267263	Monsieur Michelle Carangi Téléphone : 514 861-5122 Télécopieur : 514 861-5383	Commande : (1782394) 2020-08-27 14 h 59 Transmission : 2020-08-27 14 h 59	3361530 - ADDENDA 1 2020-08-27 14 h 59 - Téléchargement 3363798 - ADDENDA 2 2020-08-27 14 h 59 - Téléchargement

<input type="checkbox"/> Groupe Marchand Architecture & Design 1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 http://www.gmad.ca NEQ : 1164690340	Monsieur Francois Lemay Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :	Commande : (1772544) 2020-08-03 16 h 13 Transmission : 2020-08-03 16 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique 3361530 - ADDENDA 1 2020-08-17 13 h 21 - Courriel 3363798 - ADDENDA 2 2020-08-21 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> HUT architecture 400 avenue Atlantic Bureau 607 Montréal, QC, H2V1A5 http://HUTarchitecture.ca NEQ : 1171586168	Monsieur Denis Cyr Téléphone : 514 573-0366 Télécopieur :	Commande : (1776870) 2020-08-13 9 h 45 Transmission : 2020-08-13 9 h 45	3361530 - ADDENDA 1 2020-08-17 13 h 21 - Courriel 3363798 - ADDENDA 2 2020-08-21 14 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1772352) 2020-08-03 13 h 45 Transmission : 2020-08-03 13 h 45	3361530 - ADDENDA 1 2020-08-17 13 h 21 - Courriel 3363798 - ADDENDA 2 2020-08-21 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> MDTP atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, local 301 Beauharnois, QC, J6N0S6 http://atelierdarchitecture.ca/ NEQ : 1145298346	Madame Christine Pilon Téléphone : 450 289-6387 Télécopieur :	Commande : (1773620) 2020-08-05 11 h 19 Transmission : 2020-08-05 11 h 19	3361530 - ADDENDA 1 2020-08-17 13 h 21 - Courriel 3363798 - ADDENDA 2 2020-08-21 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Réal Paul Architecte Inc. 5605 avenue de Gaspé bureau 403 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 1170528856	Madame Geneviève Chemouil Téléphone : 514 954-0003 Télécopieur : 514 954-0111	Commande : (1780243) 2020-08-21 14 h 17 Transmission : 2020-08-21 14 h 17	3361530 - ADDENDA 1 2020-08-21 14 h 17 - Téléchargement 3363798 - ADDENDA 2 2020-08-21 14 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	Commande : (1773006) 2020-08-04 11 h 57 Transmission : 2020-08-04 11 h 57	3361530 - ADDENDA 1 2020-08-17 13 h 21 - Courriel 3363798 - ADDENDA 2 2020-08-21 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Vlan Paysages 24, Mont-Royal Ouest Bur. 901.1	Madame Micheline Clouard Téléphone : 514 399-9889	Commande : (1776147) 2020-08-11 17 h 20	3361530 - ADDENDA 1 2020-08-17 13 h 21 - Courriel 3363798 - ADDENDA 2 2020-08-21 14 h 06 - Courriel

Montréal, QC, H2T2S2
<http://www.vlanpaysages.ca> NEQ : 1149354525

Télécopieur : 514 399-1131

Transmission :
2020-08-11 17 h 20

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec)
1135, boulevard Lebourgneuf
Québec
Québec, QC, G2K 0M5
<http://www.wspgroup.com> NEQ : 1148357057

[Madame Martine Gagnon](#)
Téléphone : 418 623-2254
Télécopieur : 418 624-1857

Commande : (1780785)
2020-08-24 13 h 44
Transmission :
2020-08-24 13 h 44

3361530 - ADDENDA 1
2020-08-24 13 h 44 -
Téléchargement
3363798 - ADDENDA 2
2020-08-24 13 h 44 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1208831003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets

Objet :

Accorder un contrat à Hut Architecture Inc. pour la fourniture de services professionnels pour les études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique (option en service additionnel) pour le projet de réaménagement de la cour de services Saint-Léonard, située au 7800-7900 rue de la Salette, dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Dépense totale de 553 699,62 \$, taxes incluses (contrat: 481 477,93 \$ + contingences: 48 147,79 \$ + incidences: 24 073,90 \$) - appel d'offres public 20-18335 (Un (1) soumissionnaire conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208831003 - Études cour de services Saint-Léonard.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-04

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1207261001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de services professionnels au Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux (CREDEAU) de l'École Polytechnique de Montréal (CG16 0612), pour terminer les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 50 000 \$, exempte de taxes /Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux (CREDEAU) de l'École Polytechnique de Montréal, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour terminer les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 50 000 \$, exempte de taxes, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-10 10:24

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207261001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de services professionnels au Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux (CREDEAU) de l'École Polytechnique de Montréal (CG16 0612), pour terminer les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 50 000 \$, exempte de taxes /Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

De par l'article 75 du Règlement sur le Prélèvement des Eaux et leur Protection (RPEP), entré en vigueur le 1^{er} avril 2015, le Service de l'eau de la Ville de Montréal doit soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), un rapport contenant une analyse de vulnérabilité de ses sources d'eau potable à tous les 5 ans. L'échéancier réglementaire pour la soumission du premier rapport est le 1^{er} avril 2021.

Afin de se conformer à cette exigence, la Ville de Montréal a octroyé, en 2016, un contrat de services professionnels (ci-après Contrat 2016) au CREDEAU de l'École Polytechnique de Montréal au coût maximal de 492 837 \$ pour la réalisation des analyses de vulnérabilité des sources pour chacune de ses six usines de production d'eau potable (usines Atwater, Charles-J. Desbaillets, Lachine, Dorval, Pointe-Claire et Pierrefonds). Sous la responsabilité du professeur Michèle Prévost, ce projet, d'une durée de trois ans, a débuté le 3 avril 2017 et s'est terminé le 3 avril 2020 alors que deux des quatre livrables sont toujours en attente de la part de la Ville.

En vertu du Contrat 2016, la somme de 442 837 \$ a été versée au CREDEAU et le solde disponible est de 50 000 \$. La Ville souhaite donc poursuivre avec le CREDEAU la réalisation des analyses de vulnérabilité de ses sources d'eau potable afin qu'elle puisse obtenir les deux livrables restants, pour la somme maximale de 50 000 \$ (exempte de taxe) correspondant au solde disponible du Contrat 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0612 - 24 novembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré au Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux (CREDEAU) de l'École Polytechnique de Montréal pour réaliser les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 492 837 \$, exempte de taxes. /Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Pour chacune de ses usines de traitement d'eau potable, la Ville doit réaliser, une démarche d'analyse de la vulnérabilité de la source d'eau potable. Le mandat confié au CREDEAU de l'École Polytechnique de Montréal se décline en quatre grandes étapes, tel que requis par la réglementation :

1. la caractérisation du prélèvement d'eau (y compris la délimitation des aires de protection et la détermination des niveaux de vulnérabilité, comme le prescrit le RPEP);
2. l'inventaire des éléments susceptibles d'affecter la qualité ou la quantité des eaux exploitées par le site de prélèvement;
3. l'évaluation des menaces que représentent les éléments existants inventoriés;
4. l'identification des causes pouvant expliquer les problématiques avérées.

Un volet de développement méthodologique est également inclut au mandat afin que les résultats des analyses de vulnérabilité répondent aux besoins des prises d'eau localisées en milieu hautement urbanisé.

Les deux livrables attendus sont:

- le Rapport final (qui se décline en 6 rapports d'analyse de la vulnérabilité, soit un par site de prélèvement) et qui doit être soumis au MELCC en vertu du RPEP.
- le plan d'action qui inclut un plan de protection et de conservation des sources et un plan de mesures d'urgence.

JUSTIFICATION

Les délais dans la remise des deux derniers livrables prévus au Contrat 2016 peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs:

- l'ampleur de la tâche associée au développement méthodologique. Le "Guide de réalisation des analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec" publié par le MELCC encadre la démarche d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable. Toutefois, ce guide n'a pas été conçu pour répondre aux besoins particuliers des prises d'eau situées en milieu hautement urbanisé et certaines étapes de la démarche y sont peu détaillées. Parce que les sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal alimentent près de deux millions de personnes soit environ 25% de la population du Québec et afin d'obtenir une vision adéquate de la vulnérabilité de nos sources d'eau potable, une méthodologie d'analyse adaptée et applicable au contexte de Montréal a dû être élaborée tout en conservant les lignes directrices présentées dans le Guide.

- la complexité de la réalisation des analyses de vulnérabilité (de par la nature et le nombre de sites de prélèvement (6) à analyser, le nombre d'intervenants à consulter pour obtenir de l'information et de la rétroaction sur les documents produits et la grande quantité d'information à colliger pour réaliser les inventaires et les analyses de risque associées aux menaces dans les différentes aires de protection définies (immédiate, intermédiaire et

éloignée)).

- la réorganisation du travail associée à la pandémie de COVID-19.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif au contrat à octroyer est de 50 000 \$, exempt de taxes. Ce coût ne représente aucun frais supplémentaire pour la Ville par rapport au Contrat 2016 puisqu'il correspond au solde disponible.

Le CREDEAU reconnaît avoir reçu de la Ville en vertu du Contrat 2016 la somme de 442 837 \$, laquelle somme inclut une avance de 147 612 \$ pour le Rapport final.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une gestion plus performante de la ressource en eau (identification des risques, mise en place de mesures de protection) permet d'assurer à l'ensemble de la population un accès à long terme de cette ressource.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de se conformer au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), la Ville se doit de remettre les résultats des analyses de vulnérabilité de ses six sources d'eau potable (Rapport final) au MELCC avant le 1^{er} avril 2021.

Si ce dossier n'est pas approuvé par les instances, les travaux ne pourront pas être terminés dans les délais, ce qui aurait un impact sur la capacité de la Ville de se conformer à la réglementation.

La Ville doit s'assurer d'obtenir le Plan d'action (dernier livrable) car c'est un outil de gestion important qui permettra à la Ville d'identifier les priorités d'intervention pour la protection de ses sources d'eau potable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La réorganisation du travail associée à la COVID-19 est un des facteurs expliquant le délai de remise des livrables par l'École Polytechnique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Soumission à la Ville de Montréal des deux derniers livrables prévus au contrat:

- Rapport final: au plus tard le 20 janvier 2021
- Plan d'action: au plus tard le 1er avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude B BESNER
Ingénieure

Tél : 514 872-9379

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-21

Marie-France WITTY
Chef de division

Tél :

514-872-4431

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2020-11-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2020-11-09

Dossier # : 1207261001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de services professionnels au Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux (CREDEAU) de l'École Polytechnique de Montréal (CG16 0612), pour terminer les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 50 000 \$, exempte de taxes /Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[2020-11-02 - Convention ServProf VdMtl-Poly Vulnérabilité Sources VF.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel S SIMARD
Avocat
Tél : 514-872-4582

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-02

Michel S SIMARD
Avocat
Tél : 514-872-4582
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL** (POLYTECHNIQUE MONTRÉAL), personne morale ayant sa principale place d'affaires au Campus de l'Université de Montréal, 2500, chemin de Polytechnique, Montréal, Québec, H3T 1J4, agissant et représentée par M. Olivier Grenier, Directeur du Bureau de la recherche et Centre de développement technologique, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **Contractant** »

ATTENDU QUE les articles 75 et 99 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, RLRQ, c. Q-2, r 35.2, prévoient que la Ville doit transmettre au ministre, à tous les 5 ans, un rapport signé par un professionnel comprenant notamment une analyse de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable pour chacune de ses six usines de traitement dont le premier rapport doit être transmis au plus tard le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE le 24 novembre 2016, la Ville a octroyé au Contractant un contrat pour réaliser les analyses de vulnérabilité de ses sources d'eau potable (ci-après le « Contrat 2016 »);

ATTENDU QUE le Contrat 2016 s'est terminé le 3 avril 2020 alors que deux des quatre livrables sont toujours en attente de la part de la Ville;

ATTENDU QUE le Contractant reconnaît avoir reçu de la Ville en vertu du Contrat 2016 la somme de 442 837 \$, laquelle somme inclut une avance de 147 612 \$ pour le Rapport final;

ATTENDU QUE le solde disponible en vertu du Contrat 2016 est de 50 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville souhaite poursuivre avec le Contractant la réalisation des analyses de vulnérabilité de ses sources d'eau potable notamment en terminant le Rapport final et le Plan d'action;

Ville	Polytechnique
-------	---------------

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document relatif au Contrat 2016 intitulé "Offre de service – Analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable des citoyens de l'agglomération de Montréal".
- 1.2 « **BRCDT** » : signifie Bureau de la recherche et Centre de développement technologique de la Polytechnique;
- 1.3 « **Directrice** » : désigne la Directrice du Service de l'eau ou son représentant autorisé;
- 1.4 « **MELCC** » : signifie ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- 1.5 « **Règlement** » : réfère au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, RLRQ, c. Q-2, r 35.2;
- 1.6 « **Représentant de la Ville** » : désigne l'ingénieur de la Ville responsable de la présente convention, M^{me} Marie-Claude Besner.

ARTICLE 2 OBJET

- 2.1 La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention, à réaliser et signer le rapport qui doit être transmis au ministre conformément au Règlement, au Guide de réalisation des analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec (produit en 2015 et mis à jour en décembre 2018 par le MELCC) ainsi qu'à toutes directives ou exigences que le MELCC pourrait formuler pour la production du rapport exigé en vertu de l'article 75 du Règlement.

Ville	Polytechnique
-------	---------------



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

- 2.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Contractant s'engage à réaliser toutes les analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable des citoyens de l'agglomération de Montréal, tel que requis par le Règlement.
- 2.3 Pour chaque site de prélèvement d'eau de surface, le Contractant doit notamment inclure à son rapport les méthodologies de cueillettes et d'analyse de données et les résultats de l'analyse de la vulnérabilité de la source. Il doit également inclure un plan de protection et de conservation de la source ainsi qu'un plan de mesures d'urgence.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

Sous réserve de l'article 12 (Résiliation), la présente convention prend effet à compter de la date de la signature de la dernière des parties à signer et se termine au moment où le Contractant aura complété l'entièreté des services.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration de la Directrice;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que la Directrice ne soit avisée sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision de la Directrice sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES DU CONTRACTANT**

Le Contractant représente et garantit à la Ville :

- 6.1 que M^{me} Michèle Prévost, Ph. D., professeur titulaire et chercheur principal de la Chaire CRSNG Industrielle en Eau Potable (CICEP) du Département des génies civil, géologique et des mines (CGM) à l'École Polytechnique de Montréal, est la personne responsable de l'équipe de réalisation et plus particulièrement des services à exécuter à la présente convention comme l'atteste

Ville	Polytechnique
-------	---------------



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

l'intervention de Mme Prévost joint à l'Annexe A. À cet effet, elle sera un des signataires des rapports et documents produits;

- 6.2 qu'elle peut mettre fin à la présente convention, advenant que M^{me} Prévost cesse d'agir comme responsable de l'équipe de réalisation compte tenu qu'il est de l'essence de la présente convention que les services soient rendus par M^{me} Prévost et l'équipe directement sous sa responsabilité;
- 6.3 que l'équipe de réalisation qui collaborera avec M^{me} Prévost comprendra les personnes suivantes :
- Mme Sarah Dorner, professeur titulaire
 - M^{me} Shokoufeh Nour, chargée de projet,
 - Mme Natasha McQuaid, associée de recherche avec expertise en protection des sources.

Avant de débiter les services, le Contractant s'engage à produire au Représentant de la Ville le curriculum vitae de l'équipe de réalisation ainsi qu'une déclaration signée par chaque membre à l'effet qu'il a pris connaissance de la présente convention et qu'il s'engage à respecter les obligations qui y sont prévues notamment quant à la confidentialité.

Dans l'éventualité où un membre de l'équipe doit être ajouté ou remplacé, le Contractant proposera pour approbation préalable par la Ville un candidat possédant les connaissances et l'expérience requises aux fins du projet en y joignant son curriculum vitae. Si approuvé, le candidat devra également produire une déclaration signée relativement à son engagement par rapport à la présente convention;

- 6.4 que le Contractant s'engage à déployer les ressources nécessaires en vue d'accomplir la prestation prévue à la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, peu importe le nombre d'heures requis à l'équipe de réalisation.

ARTICLE 7 OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 7.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec la Directrice et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations étant entendu toutefois que la façon d'exécuter le travail confié au Contractant demeure sa responsabilité;
- 7.2 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 7.3 débiter les services aussitôt que la présente convention est adoptée;
- 7.4 produire un échéancier maître du déroulement des activités de la présente convention à la signature de celle-ci et couvrant la période entre sa signature et le dépôt du dernier livrable. Par la suite, cet échéancier doit être mis à jour une fois par mois en indiquant le degré d'avancement pour

Ville	Polytechnique
-------	---------------



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

chacune des activités pré-identifiées. Cette mise à jour de l'échéancier doit être remise au moins un jour ouvrable avant la réunion de suivi de projet mensuelle que doit tenir le Contractant pour faire le suivi du projet;

- 7.5 produire les livrables suivants aux dates indiquées, à défaut de quoi la Directrice se réserve la possibilité d'appliquer une pénalité de 1 000 \$ par jour de retard pour chaque livrable ne respectant pas la date de remise :

Date de remise	Livrables
Réalisé	<p>Un rapport d'étape 1 (ci-après « Rapport 1 ») comprenant notamment les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégration de la délimitation préliminaire des aires de protection élaborée conjointement avec la Ville; • Revue critique des méthodologies d'inventaire des menaces et proposition des méthodes à adopter; • Proposition de méthodologie d'évaluation des menaces et risques des bassins de drainage urbains; • Identification des sources de données disponibles et établissement des besoins de consolidation; • Formulation d'un calendrier de production de données consolidées (Montréal et autres villes dans les aires de protection); • Collecte/analyse des données pour le calcul préliminaire des indices.
Réalisé	<p>Un rapport d'étape 2 (ci-après « Rapport 2 ») comprenant notamment les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Caractérisation des sites de prélèvement (prises d'eau) et des usines de production d'eau potable de la Ville; • Calcul des indices de vulnérabilité simplifiés • Calcul des barrières de traitements présentes dans les usines de traitement pour établir la robustesse des filières; • Inventaire des menaces continues, ponctuelles et accidentelles; • Identification des sources probables de contamination.
20 janvier 2021	<p>Le rapport final d'analyse de vulnérabilité des sources (ci-après « Rapport Final ») incluant notamment les informations suivantes pour chaque site de prélèvement analysé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Calcul final des indices de vulnérabilité; • Collecte de données additionnelles (si lacunes identifiées);

Ville	Polytechnique
-------	---------------

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

	<ul style="list-style-type: none">• Évaluation des risques associés aux menaces. <p>Au total, six (6) rapports finaux (un par usine de traitement) seront préparés selon le format indiqué au Guide de réalisation des analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec du MELCC.</p>
1^{er} avril 2021	<p>Un rapport précisant les priorités d'action globales et spécifiques à chacun des sites de prélèvement analysés (ci-après « Plan d'action ») incluant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un plan de protection et de conservation des sources;• Un plan de mesures d'urgence.

Les pénalités financières mentionnées au présent article ne peuvent excéder la somme de 197 612,00 \$

7.6 respecter l'échéancier ci-dessous menant aux dates de remise prévues à l'article 7.5 :

Pour le Rapport Final :

- Au plus tard le 20 novembre 2020, le Contractant doit avoir émis l'ensemble des six (6) rapports et tableaux pour revue et commentaires par la Ville ;
- La Ville doit bénéficier de 21 jours calendriers pour faire sa revue et émettre ses commentaires, lequel commence à partir du dernier rapport et tableau reçu ;
- Au plus tard le 20 janvier 2021, le Contractant doit avoir remis à la Ville le Rapport Final dûment signé.

Pour le Plan d'action :

- Au plus tard le 26 février 2021, le Contractant doit avoir émis le Plan d'action pour revue et commentaires par la Ville ;
- La Ville doit bénéficier de 15 jours calendriers pour faire sa revue et émettre ses commentaires, lequel commence à partir du dernier rapport et tableau reçu ;
- Au plus tard le 1 avril 2021, le Contractant doit avoir remis à la Ville le Plan d'action dûment signé.

7.7 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux renseignements qui :

a. sont déjà connus légitimement de la Partie à laquelle ils sont divulgués;

Ville	Polytechnique
-------	---------------



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

- b. deviennent partie intégrante du domaine public en raison d'une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire ou conformément à des dispositions statutaires ou réglementaires.
- 7.8 obtenir l'autorisation écrite de la Directrice avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin.
- 7.9 remettre à la Ville tous les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 7.10 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 PRÉROGATIVES DE LA DIRECTRICE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, la Directrice a pleine compétence pour :

- 8.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 8.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention;
- 8.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention;
- 8.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 9 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant et considérant l'avance de 147 612 \$ que le Contractant reconnaît avoir reçu de la Ville pour le Rapport Final, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$), exempt de taxes, couvrant tous les coûts du Contractant pour la production des deux livrables prévus à la convention suivant la cédule de versement suivante :

Livable	Montant	Date d'exigibilité
Rapport Final	147 612 \$	Montant que le Contractant reconnaît avoir été payé d'avance par la Ville
Plan d'action	50 000 \$	30 jours après l'approbation de la Directrice du Plan d'action

Ville	Polytechnique
-------	---------------



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

Aucun versement fait au Contractant ne constitue une reconnaissance que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

Le Contractant s'engage à livrer le Rapport Final approuvé par la Directrice au plus tard le 20 janvier 2021 sans frais additionnels.

ARTICLE 10 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 9.

ARTICLE 11 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 9, le Contractant :

- 11.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 11.2 garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention à l'exception des informations que la Ville lui aura elle-même fournies ;
- 11.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION**

- 12.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 12.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 12.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

Ville	Polytechnique
-------	---------------



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ARTICLE 13 CONDITIONS GÉNÉRALES

13.1 AVIS

Tout avis ou correspondance à l'intention de l'une des parties sera adressé comme suit :

Pour la Ville :

Ville de Montréal
Service de l'eau
1555, rue Carrie-Derick
Montréal (Québec) H3C 0G4

À l'attention de la Directrice du Service de l'eau

Avec copie conforme à :

Ville de Montréal
À l'attention du Greffier
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Pour le Contractant :

POLYTECHNIQUE MONTRÉAL – BUREAU DE LA
RECHERCHE ET CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
TECHNOLOGIQUE (BRCDT)
Bureau B222
Case postale 6079
Succursale Centre-ville
Montréal (Québec)
H3C 3A7

À l'attention du Directeur du BRCDT

13.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

Ville	Polytechnique
-------	---------------

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

13.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

13.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

13.7 PUBLICITÉ

Toute utilisation de la dénomination de l'autre partie, de son logo ou du nom de tout membre de son personnel devra être soumise à l'approbation écrite préalable d'un représentant autorisé de l'autre partie.

Ville	Polytechnique
-------	---------------



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

13.8 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le ^e jour de 2020

POLYTECHNIQUE MONTRÉAL

Par : _____
Olivier Grenier
Directeur du bureau de la recherche et Centre de
développement technologique

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e
jour de 2020 (résolution CG20.....).

Ville	Polytechnique
-------	---------------



ANNEXE A

INTERVENTION

Je soussigné, professeur titulaire et chercheur principal de la Chaire CRSNG Industrielle en Eau Potable (CICEP) du Département des génies civil, géologique et des mines (CGM) à l'École Polytechnique de Montréal, reconnais avoir lu la présente convention, et j'en accepte tous les termes et conditions.

De plus, je confirme être la personne responsable de l'équipe de réalisation et je m'engage à ce que les membres de l'équipe respecte les termes et conditions de la présente convention.

Le ^e jour de 2020

Michèle Prévost
Professeur titulaire et chercheur principal

Ville	Polytechnique
-------	---------------



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

Annexe 1 : Offre de service – Analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable des citoyens de l'agglomération de Montréal – Mai 2016

Ville	Polytechnique
-------	---------------



Dossier # : 1207261001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de services professionnels au Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux (CREDEAU) de l'École Polytechnique de Montréal (CG16 0612), pour terminer les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 50 000 \$, exempte de taxes /Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Information comptable GDD 1207261001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-03

Yves BRISSON
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1205138001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement d'une année, et autoriser une dépense additionnelle estimée à 855 003,43 \$, pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne dans le cadre des 4 ententes-cadres avec Nova concept, Médial conseil santé sécurité et Alia Concept (CE19 0140 et CG19 0022), majorant ainsi le montant total de 1 710 006,86 \$ à 2 565 010,29 \$

Il est recommandé au comité exécutif:

1- d'exercer l'option de prolongation de douze (12) mois pour l'entente-cadres par laquelle la firme ci-après désignée s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la fourniture sur demande de conception et production de solutions d'apprentissage en ligne, pour la somme maximale inscrite ci-dessous, taxes incluses et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17223;

Adjudicataire Total

Contrat 4 Nova concept 124 733,51 \$

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1- d'exercer l'option de prolongation de douze (12) mois pour les trois (3) ententes-cadres par lesquelles les firmes ci-après désignées s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la fourniture sur demande de conception et production de solutions d'apprentissage en ligne, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17223;

Adjudicataires Total

Contrat 1 Nova concept 223 894,27 \$

Contrat 2 Médial SST 299 435,02\$

Contrat 3 Alia conseil 206 940,63\$

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-11 17:46

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1205138001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement d'une année, et autoriser une dépense additionnelle estimée à 855 003,43 \$, pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne dans le cadre des 4 ententes-cadres avec Nova concept, Médial conseil santé sécurité et Alia Concept (CE19 0140 et CG19 0022), majorant ainsi le montant total de 1 710 006,86 \$ à 2 565 010,29 \$

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2018, le Service des ressources humaines a procédé à un appel d'offres public 18-17223 ayant pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la conception et production de solutions de formation en ligne. Quatre contrats ont été octroyés à 3 fournisseurs pour une somme totale de 1 710 006,86\$ (taxes incluses), selon la répartition du tableau ci-après. Ils sont en vigueur pour une période de vingt-quatre (24) mois depuis le 24 janvier 2019 pour les contrats 1 et 4, et depuis le 1er février pour les contrats 2 et 3, avec une possibilité d'une prolongation de douze (12) mois. Les montants estimés pour la prolongation des contrats pour une année sont égaux à 50% de leur valeur initialement octroyée pour la période de deux ans. Le montant total estimé pour la période de prolongation est de 855 003,43\$ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total de cette entente-cadre de 1 710 006,86 \$ à 2 565 010,29 \$. Il s'agit des montants prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue de consommer les services selon la valeur totale des contrats.

Adjudicataires	Numéro de contrat	Montant contrats (taxes incluses)	Montant engagé (taxes incluses)	% consommé au 21 octobre 2020	Option renouvellement 12 mois
Nova Concept	Contrat 1	447 788,54\$	424 356,43\$	95%	223 894,27\$
Medial conseil SST	Contrat 2	598 870,05\$	200 989,53\$	34%	299 435,02\$
Alia Conseil	Contrat 3	413 881,26\$	261 389,23\$	63%	206 940,63\$

Nova Concept (Jeu sérieux)	Contrat 4	249 467,01\$	66 634,26\$	27%	124 733,51\$
TOTAL		1 710 006,86\$	953 369,45\$		855 003,43\$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0886 - 31 mai 2017 Conclure une entente-cadre pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne avec les firmes Médial conseil santé sécurité inc. et Edgenda pour un montant total maximal de 825 000\$ taxes incluses (GDD 1176750001)

CE19 0140 - 23 janvier 2019 Conclure deux ententes-cadres pour la fourniture sur demande de conception et production de solutions d'apprentissage en ligne avec la firme Nova Concept pour un montant total de 697 255,55\$ taxes incluses (GDD 1184384001)

CG19 0022 - 31 janvier 2019 Conclure deux ententes-cadres pour la fourniture sur demande de conception et production de solutions d'apprentissage en ligne avec les firmes Médial conseil santé sécurité inc. et Alia conseil inc. pour un montant total de 1 012 751,31 \$ taxes incluses (GDD 1184384001)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'utilisation de la prolongation de douze (12) mois, incluse au contrat ayant pour objet la conception et la production de solutions d'apprentissage en ligne.

Cette entente-cadre sera à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

Le Service des ressources humaines souhaite prolonger cette entente-cadre afin de bénéficier des mêmes termes et conditions des contrats actuels, ce qui réduira par le fait même les délais et coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs. Les prix demeurent fermes et la Ville bénéficiera du maintien des prix actuellement en vigueur durant toute la période de prolongation, soit du 24 janvier 2021 au 23 janvier 2022 pour les contrats 1 et 4 et du 1er février 2021 au 31 janvier 2022 pour les contrats 2 et 3.

JUSTIFICATION

Conformément au contrat de l'appel d'offres 18-17223, le présent sommaire décisionnel vise à exercer la prolongation qui y est prévue pour une période de douze (12) mois.

Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente sont principalement la satisfaction des services rendus par ces fournisseurs et l'intérêt des unités d'affaires de la Ville à utiliser ces services. Depuis le début de cette entente, près de quarante (40) projets de formation ont été réalisés ou sont en cours de réalisation. En plus du Service des ressources humaines, treize (13) autres unités d'affaires se sont prévaluées de cette entente-cadre et certains d'entre eux, plus d'une fois. Par ailleurs, l'actuelle crise sanitaire a accentué les besoins de disposer de formations en ligne, plutôt qu'en présentiel.

Nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription des adjudicataires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de leur contrat. En date du 22 octobre 2020, les trois adjudicataires de ce dossier sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles (RENA). Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires des contrats ont confirmé leur intérêt de prolonger le contrat actuel par écrit. La copie de la lettre qui leur a été envoyée est incluse en pièce jointe du présent dossier décisionnel.

Les montants prévus à la prolongation de l'entente-cadre n'engagent aucunement la Ville à utiliser la totalité des services prévus, mais représentent plutôt des sommes maximales. La Ville de Montréal ne garantit aucun volume de travail aux fournisseurs retenus et se réserve le droit d'attribuer chacun des mandats à venir selon son estimation du fournisseur le plus pertinent.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions de prix pour une période additionnelle de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville de Montréal déboursera uniquement pour les services professionnels qui seront effectivement réalisés par les fournisseurs à partir de l'évaluation (temps et coût) qui inclut toutes les dépenses. Il n'y aura pas d'autres frais à prévoir que ceux encourus sur une base horaire.

Enfin, la totalité des coûts sera répartie en fonction du principe de l'utilisateur-payeur à toutes les unités d'affaires. Cette entente pourrait donc engager des dépenses d'agglomération.

Chacun des mandats confiés aux firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre.

Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le plan Montréal durable 2016-2020 a inspiré plusieurs actions reposant sur des principes comme la mobilité responsable ou une collectivité innovante et prospère. Ainsi la Ville de Montréal souhaite intégrer ces principes de développement durable dans toutes les facettes de ses activités. Le principe de la formation en ligne permet d'éviter de nombreux déplacements et l'utilisation des véhicules de la Ville (« Montréal sobre en carbone »).

Une seule entente cadre pour les fournisseurs de formation représente une économie de temps relativement aux démarches administratives nécessaires aux appels d'offres et améliore la collaboration entre les unités responsables du développement. (« Montréal intelligente et collaborative »).

Le passage de la formation en classe à la formation en ligne a pour avantage non seulement de réduire voire totalement supprimer les médias papiers généralement utilisés, mais permet également une réutilisation des contenus au besoin et de manière totalement autonome dans chaque unité d'affaires. Qui plus est, elle permet un gain en temps très substantiel. (« Montréal créative »).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat était négative ou reportée, toutes les unités d'affaires qui désirent développer de la formation devraient elles-mêmes identifier des fournisseurs ou procéder à des appels d'offres. Plusieurs initiatives locales seraient mises de l'avant et il serait ainsi difficile d'assurer une cohérence de pratique. Par ailleurs, les coûts seraient plus élevés et plusieurs procédures administratives seraient requises par chacune pour octroyer des contrats.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact de la COVID-19 sur le bon déroulement de l'entente-cadre

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente-cadre 2017-2019 et la présente entente-cadre 2019-2021 ont permis de développer des partenariats de qualité entre les experts de l'apprentissage du Service des ressources humaines et les responsables de la formation des unités d'affaires. Un mode opérationnel pour tout développement de formations en ligne a été implanté. Il permet une collaboration très efficace et des échanges entre les partenaires de développement professionnel de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francesca RABY, Service de l'approvisionnement
Martha Paola MURCIA VELASQUEZ, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Francesca RABY, 27 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joanne PROVOST
Conseillère principale

Tél : 514 245-1463
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-27

Mélissa CORMIER
Chef de division

Tél : 514 872-1513
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice

Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2020-10-27

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 octobre 2020

Monsieur Pierre Boucher
Novaconcept formation inc.
7245, rue Alexandra – Bureau 300
Montréal (Québec) H2R 2Y9

Courriel : pboucher@novaconcept.com

**Objet : Renouvellement de contrats
Appel d'offres n° 18-17223
Services professionnels de conception et de production de solutions de
formation en ligne.**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement des contrats ci-dessous :

- Le contrat n°18-17223 contrat 1 -pour la. période du 24 janvier 2021 au 23 janvier 2022 au montant de 223 894.27\$;
- Le contrat n°18-17223 contrat 4 -pour la période du 24 janvier 2021 au 23 janvier 2022 au montant de 124 733.51\$.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement des contrats serait effectif du 24 janvier 2021 au 23 janvier 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous confirmer par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 22 octobre 2020** la réception de ce renouvellement de contrats.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 octobre 2020

Monsieur Patrick Rivard
Alia Conseil inc.
550 Sherbrooke Ouest, tour Ouest bureau 1780
Montréal (Québec) H3A 1B9

Courriel : privard@aliaconseil.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 18-17223
Services professionnels de conception et de production de solutions de
formation en ligne.**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-dessous :

- Le contrat n°18-17223 contrat 3 - pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022 au montant de 206 940.63\$.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er février 2021 au 31 janvier 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous confirmer par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 22 octobre 2020** la réception de ce renouvellement de contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 octobre 2020

Monsieur Jean-François Tremblay
Medial conseil santé sécurité inc.
1033, route de l'église
Québec (Québec) G1V 3W1

Courriel : jftremblay@medial.ca

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 18-17223
Services professionnels de conception et de production de solutions de
formation en ligne.**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-dessous :

- Le contrat n°18-17223 contrat 2 - pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022 au montant de 299 435.02\$.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous confirmer par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 22 octobre 2020** la réception de ce renouvellement de contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca



Dossier # : 1200649010

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme INTERVIA' pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal, au montant de 394 927.06 \$ (taxes incluses) appel d'offres public 1728 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre, par laquelle INTERVIA, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal, pour une somme maximale de 394 927,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1728;
2. d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et la firme INTERVIA à cet effet;
3. d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2020-11-19 15:53

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION **Dossier # :1200649010**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme INTERVIA' pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal, au montant de 394 927.06 \$ (taxes incluses) appel d'offres public 1728 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné les nombreux contrats spécifiques qui se réalisent chaque année et qui sont localisés dans des secteurs névralgiques de la ville, la CSEM a publié un appel d'offres pour solliciter les services professionnels d'une firme d'ingénierie avec l'expérience du maintien de la circulation, la gestion des impacts et pouvoir accomplir les exigences de circulation de la Ville de Montréal.

Dans ce contexte, les mandats seront assignés à la firme pendant une période de deux (2) ans ou les crédits budgétaires (coût global de l'offre), incluant les taxes auront été épuisés.

La coordination sera faite par la division Conception devis et normalisation.

L'appel d'offres no. 1728 a été publié le 30 septembre 2020 au 3 novembre 2020. La soumission est valide pendant les trente jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 4 décembre 2020.

L'appel d'offres a été publié sur le site SEAO. La durée initiale de publication était de trente-quatre (34) jours, soit jusqu'au 3 novembre 2020.

Un addenda a été émis afin de répondre aux questions d'un soumissionnaire et de préciser certains points du cahier de charge. L'objectif étant de donner le maximum d'informations aux firmes afin qu'elles déposent une offre de services adaptée aux besoins de la CSEM.

Addenda 1: émis le 26 octobre 2020: Répondre à des questions techniques formulées par des preneurs de Cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure à ce contrat. Les contrats accordés représentaient des montants qui pouvaient être approuvés par le Président de la CSEM.

DESCRIPTION

Les services requis permettent la conception, la surveillance du maintien de la circulation et la gestion des impacts dans le cadre des travaux de la CSEM. Il s'agit d'un contrat général, subdivisé par la suite en plusieurs demandes de travaux à différents emplacements de construction de la CSEM.

JUSTIFICATION

La firme retenue sera sélectionnée sur la base de son pointage technique et de l'enveloppe de prix. Elle exécutera, à la demande et sous la supervision de la Division Conception, différents mandats. La totalité des frais d'honoraires ne pourra excéder l'enveloppe maximale qui aura été octroyée à la firme retenue.

Soumissions conformes	Pointage intérimaire	Pointage final	Rang	Prix soumis (sans taxes) \$	Prix soumis (taxes incluses) \$
SNC-LAVALIN	84,17	3,04	5	383 885,00	441 371,78
CIMA+	85,83	3,48	2	339 167,50	389 957,83
IGF axiom	83,83	3,41	3	341 747,50	392 924,19
INTERVIA	89,67	3,54	1	343 489,50	394 927,06
FNX INNOV	87,17	3,39	4	352 370,00	405 137,41
Dernière estimation réalisée				394 782,67	
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)				51 293,17	
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (100%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100				13%	

Les vérifications ont été faites et l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de ces services professionnels sont répartis à chacune des demandes de travaux de la CSEM. Cette dépense est financée par le PTI, remboursée par redevances aux usagers de la CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleur contrôle de la circulation dans les rues de Montréal, lors de nos travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas de lien avec les communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation au CE- 2 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public 1728, en date du 3 novembre 2020. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la Ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif.

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 16 novembre 2020 (séance 50.T.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Isabelle POISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Le : 2020-11-19

1728 -services professionnels en conception et surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la CSEM

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage Intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>	
FIRME	5%	10%	10%	20%	30%	25%	100%	\$		Rang
SNC LAVALIN	4,17	7,17	8,17	17,00	25,33	22,33	84,17	441 371,78 \$	3,04	5
CIMA +	4,00	8,17	8,33	17,67	24,33	23,33	85,83	389 957,83 \$	3,48	2
IGF AXIOM	4,00	7,83	8,17	17,17	24,67	22,00	83,83	392 924,19 \$	3,41	3
INTERVIA	4,17	8,67	8,50	18,00	26,33	24,00	89,67	394 927,06 \$	3,54	1
FNX INNOV	4,17	8,50	8,50	18,00	25,33	22,67	87,17	405 137,41 \$	3,39	4
Responsable de l'appel d'offres	Helka Rodriguez, ing.									

COMITÉ	LOT 2
	Date
	Heure
	Lieu
	Multiplicateur d'ajustement



CONVENTION DE SERVICES

ENTRE :VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé au fin des présentes en vertu de la résolution _____ adoptée par le comité exécutif à sa séance du _____ 2020.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001

No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la "**Ville**")

ET : **GRUPE INTERVIA INC.** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1095, rue Legendre Est, Montréal QC H2M 2N2, agissant et représentée par Madame Caterina Milioto, ing., **dûment autorisé aux fins des présentes ;**

No d'inscription TPS :

No d'inscription TVQ :

(le "**Contractant**")

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **GRUPE INTERVIA INC.** jusqu'à concurrence d'une dépense de 394 927,06 \$ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, en conception et surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal.

L'appel d'offres # 1728 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

- 1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;
- 1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;
- 1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

- 1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;
- 1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).
- 1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

- 2.1 verse une somme maximale de trois cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent vingt-sept DOLLARS et six sous (394 927,06 \$), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE CONTRACTANT

Serge A. Boileau, ing.
Président, CSEM

Caterina Milioto, ing., MBA
GROUPE INTERVIA INC.

Date : _____

Date _____

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Recherche avancée

Résultats de recherche

[› Consulter un avis](#)

Liste des commandes

**Numéro** : 1728**Numéro de référence** : 1411281**Statut** : En attente des résultats d'ouverture**Titre** : Services professionnels en conception et surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal**i** Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi. Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1794953) 2020-10-01 15 h 36 Transmission : 2020-10-01 15 h 36	3393412 - Addenda 1 - 1728 2020-10-26 14 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Hélène Chouinard. Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	Commande : (1794727) 2020-10-01 10 h 06 Transmission : 2020-10-01 10 h 06	3393412 - Addenda 1 - 1728 2020-10-26 14 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier. Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	Commande : (1794970) 2020-10-01 15 h 51 Transmission : 2020-10-01 15 h 51	3393412 - Addenda 1 - 1728 2020-10-26 14 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique


Groupe Intervia Inc 7505 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2R2N7 http://www.intervia.ca	Monsieur Clément Le Quintrec Téléphone : 514 692-8341 Télécopieur :	Commande : (1794948) 2020-10-01 15 h 28 Transmission : 2020-10-01 15 h 28	3393412 - Addenda 1 - 1728 2020-10-26 14 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IGF Axiom Inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval, QC, H7L 5W5 http://www.igfaxiom.com	Madame Stéphanie Boivin Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :	Commande : (1796765) 2020-10-07 9 h 21 Transmission : 2020-10-07 9 h 21	3393412 - Addenda 1 - 1728 2020-10-26 14 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1794800) 2020-10-01 11 h 18 Transmission : 2020-10-01 11 h 18	3393412 - Addenda 1 - 1728 2020-10-26 14 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 7400, boulevard des Galeries-d'Anjou bureau 500 Montréal, QC, H1M 3M2	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	Commande : (1794837) 2020-10-01 11 h 53 Transmission : 2020-10-01 11 h 53	3393412 - Addenda 1 - 1728 2020-10-26 14 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1794860) 2020-10-01 13 h 07 Transmission : 2020-10-01 13 h 07	3393412 - Addenda 1 - 1728 2020-10-26 14 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle


[Grille des tarifs](#)


[Contactez-nous](#)


[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2020 Tous droits réservés

Dossier # : 1200649010

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme INTERVIA' pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal, au montant de 394 927.06 \$ (taxes incluses) appel d'offres public 1728 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certificat de fonds CR1728 GDD1200649010 serv prof - conception et surve....xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle POISSON
Directrice Ressources financières et matérielles
Tél : 514-858-4476

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840
Division :

**Dossier # : 1208864002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non-conformes).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme totale de 309 052,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18407.
2. un montant maximal de 174 769,36 \$ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036- Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;
3. un montant de 134 283,44 \$ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville.
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,45 % par l'agglomération et à 56,55 % par la ville centre.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2020-11-20 14:34
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1208864002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non-conformes).

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. Il est situé au coeur de la « Cité administrative historique » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* . Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 35 lots de travaux, s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

Tout au long du projet, il est nécessaire d'avoir une ressource dédiée à la gestion financière du projet afin d'en assurer le respect des paramètres budgétaire. Étant donné de la complexité de ce projet en gérance de construction et du nombre élevé de contrats, la gestion de chacun de ces dossier est nécessaire afin d'assurer une transparence vers les

niveaux supérieurs dans le respect de celle-ci.

L'équipe de projet de l'hôtel de ville ne dispose pas de l'expertise et des ressources internes pour assumer la prise en charge des dossiers financiers et a besoin d'un soutien externe pour assurer leur traitement.

Approche proposée

Afin de répondre aux besoins immédiats du projet, les services d'une ressource externe en gestion financière pourra rapidement, réaliser la prise en charge et la coordination des dossiers financiers du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0447 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15519 (3 soum.).

CG20 0443 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes incluses (contrat : 8 220 712,50 \$ + contingences : 1 233 106,88 \$) - Appel d'offres public IMM-15509 - (2 soumissionnaires).

CG20 0387 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes incluses (contrat : 10 972 064,25 \$ + contingences : 1 645 809,64 \$ + incidences: 2 523 574,78 \$) - Appel d'offres public IMM-15511 - (4 soumissionnaires).

CG20 0364 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à ACCS Le Groupe inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 822 603,82 \$, taxes incluses (contrat : 1 584 872,89 \$ + contingences : 237 730,93 \$) - Appel d'offres public IMM-15510 - (2 soumissionnaires).

CE20 0604 - 6 mai 2020 - Accorder un contrat à Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3202 « Démolition édicule piétonnier » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 482 120,35 \$, taxes incluses (contrat : 385 696,28 \$ + contingences : 96 424,07 \$) - Appel d'offres public IMM-15513 - (3 soumissionnaires).

CG20 0197 - 23 avril 2020 - Accorder un contrat à HVAC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 7 011 635,40 \$, taxes incluses (contrat : 4 869 191,25 \$ + contingences : 973 838,25 \$ +

incidences: 1 168 605,90 \$) - Appel d'offres public IMM-15507 - (4 soumissionnaires).

CG20 0077 - 27 février 2020 - Accorder un contrat à Ascenseurs Maxi inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 539 751,76 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15506 (3 soum.).

CG20 0031 - 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 - 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

DA197619001 - 31 juillet 2019 - Accorder un contrat de construction à Site Intégration Plus Inc. / Groupe SIP pour réaliser les travaux de construction du lot L2602 « Paratonnerre et démontage électrique extérieur » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 103 727,57 \$, taxes et contingences incluses / Appel d'offres public IMM-15430 - 2 soumissionnaires.

CE19 1056 - 26 juin 2019 - Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur « Dumoulin et Associés Réparation de Béton Ltée » pour la réalisation des travaux de construction du lot L0302 « Réparation de béton » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 219 802,29 \$ (contrat de 191 132,43 \$ + contingences de 28 669,86 \$) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15428 (7 soumissionnaires).

CG19 0324 - 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0240 - 16 mai 2019 - Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 3 543 401,23 \$ (contrat de 2 834 720,98 \$ + contingences de 708 680,25 \$) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15427 (3 soumissionnaires).

CG19 0184 - 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 - 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville

accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 - 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liée au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG17 0354 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 152 715,55 \$, taxes incluses, pour les services professionnels d'animation du processus de conception intégrée (PCI), dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Aedifica inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 145 443,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16254 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG17 0312 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 577 681,25 \$, taxes incluses, pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, CLEB consultant inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 550 172,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16077 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CE20 1623 - 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services, plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de main-d'oeuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance en continu des lieux dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 406 699,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18238.

DESCRIPTION

Le gestionnaire financier sera affecté à plein temps au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Il s'agit d'un projet en gérance de construction sous la responsabilité du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

Le gestionnaire financier doit accomplir la totalité de ses prestations au bureau de projet situé au 303 rue Notre-Dame Est, Montréal, et ce, durant les heures normales de bureau (entre 7 h et 18 h du lundi au vendredi). Toutefois, dans le contexte actuel de la pandémie, il est possible que la prestation des services se fasse en mode télétravail. Puisqu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle et temporaire, la Ville doit préalablement donner son approbation.

Le gestionnaire financier doit consacrer annuellement environ 1680 heures à ce mandat, soit 35 heures par semaine (7 heures par jour) durant une période de 48 semaines. Il ne peut réclamer aucune augmentation du taux horaire soumissionné, notamment s'il effectue plus ou moins de 35 heures par semaine. La rémunération sera sur une base mensuelle.

Le gestionnaire financier doit effectuer un suivi financier, une analyse et un contrôle des coûts du projet. Il doit en assurer la gestion financière en fonction de l'enveloppe budgétaire et de l'échéancier.

Les services incluent, entre autres, les éléments suivants :

- mettre à jour des fichiers de travail budgétaires;
- effectuer des contrôles et des vérifications spécifiques avant les rencontres budgétaires et tout au long du processus budgétaire;
- préparer la documentation pour les rencontres budgétaires;
- produire et analyser des rapports de dépenses;
- tenir à jour l'outil de gestion financière établi par la Ville (fichier Excel) et le système de gestion financière MIGP*;
- procéder à toutes les inscriptions requises dans le tableau de suivi de la Ville, notamment les engagements financiers, les décisions prises et les déboursés;
- établir des prévisions financières mensuelles quant au respect du budget;
- effectuer une présentation mensuelle concernant les paramètres financiers du projet;
- coordonner et intégrer les données financières du gérant de projet aux outils financiers de la Ville;
- établir des rapports en prévision des consommations annuelles (cash-flow);
- participer à diverses réunions;
- la production de tous les documents administratifs et techniques demandés par le Directeur de projet, et ce, selon les normes et modèles développés par la Ville;
- compléter toute demande confiée par le Directeur de projet.

* Le MIGP est un outil soutenant la Méthodologie Intégrée de Gestion de Projet. Il a été conçu par la Ville de Montréal à l'aide du logiciel Excel. Voici quelques exemples de documents de gestion MIGP : budgétisation, montage financier, suivi des contrats,

prévisions de décaissement, etc. Ces outils sont intégrés dans tous les projets et uniformisés selon la signature de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres public 20-18407, publié le 19 août 2020 dans le Journal de Montréal, ainsi que dans le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de quarante-sept (47) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 3 avril 2021.

Quatre (4) addenda ont été publiés et la nature de celui-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No. 1	2020-08-25	Correction d'erreur du système à deux enveloppes	Non
No. 2	2020-09-03	Report de date	Non
No. 3	2020-09-04	Correction d'erreur sur les conditions d'admissibilité	Oui
No. 4	2020-09-28	Report de date et réponse aux questions	Oui

JUSTIFICATION

Il a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges pour cet appel d'offres, parmi lesquels six (6) ont déposé une soumission (66,67 %). Un suivi a été effectué auprès des trois (3) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission.

- Une entreprise mentionne qu'elle a décidé de ne pas soumissionner en raison de la méthode de sélection de la ressource clé. Le pointage final considère en premier lieu le plus pas soumissionnaire et ne mise pas sur l'aspect qualitatif de la ressource;
- Une entreprise mentionne qu'elle a décidé de ne pas soumissionner, car elle ne fournit pas les services demandés (spécifications requises non rencontrées);
- Une entreprise n'a pas pu être rejointe.

Les soumissions de deux (2) entreprises ont été rejetées par le Service de l'approvisionnement, car elles n'ont pas atteint la note de passage de 70 % au pointage intérimaire :

- Gestion Conseil ChoixClair Inc. et Goupe Altus Limitée.

Les quatre (4) autres soumissions, jugées conformes en vertu des dispositions des documents de l'appel d'offres, ont été remises par :

- Aeco Gestion de Projet
- CIMA S.E.N.C.
- Colliers Maîtres de Projets
- GLT+ Inc.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de	TOTAL (taxes incluses)
----------------------------	---------------------	--------------------	--	---	----------------------------------

				quantités) (taxes incluses)	
CIMA+ S.E.N.C.	79,2 %	4,18	309 052,80 \$	-	309 052,80 \$
Colliers Maîtres de Projets	75,3 %	4,06	309 052,80 \$	-	309 052,80 \$
GLT + Inc.	75,8 %	3,88	324 505,44 \$	-	324 505,44 \$
Aeco Gestion de Projet	76,7 %	3,67	245 076,20 \$	-	245 076,20 \$
Dernière estimation réalisée			463 679,20 \$	-	463 679,20 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation)</i>					(154 626,40 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					- 33%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					- \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					0

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation

- L'estimation du taux horaire a été évaluée à 120 \$ / heure pour une période de 2 ans.
- Le plus bas soumissionnaire conforme à soumissionner avec un montant de 80 \$ / heure pour une période de 2 ans.

On retrouve alors un écart de 40 \$ représentant 33 %. Ce montant peut se justifier par une ressource moins expérimentée et par un marché agressif ayant pour objectif d'offrir un prix compétitif.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Professionnel

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, CIM Conseil a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme CIMA + S.E.N.C.

La firme CIMA + S.E.N.C. ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier.

Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire jugé conforme par le comité de sélection, CIMA+ S.E.C.N., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 309 052,80 \$, incluant les taxes.

Il n'y a aucune provision de contingence et d'incidence.

La dépense totale à autoriser est donc de 309 052,80 \$, incluant les taxes et les contingences avant ristourne.

La part du projet # 66034 « Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville » de 309 052,80 \$, taxes incluses, est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant maximal de 174 769,36 \$ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036- Travaux de rénovation de l'hôtel de ville ;

- un montant de 134 283,44 \$ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2020 est de 43,45 % aggro et de 56,55 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle est répartie de la façon suivante : 5 % en 2020, 45 % en 2021 et 50 % en 2022.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de Ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or fait partie intégrante du projet.

Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique est mandatée. L'Équipe de conception est constituée de consultants «professionnels agréés LEED» dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable, à savoir :

- l'amélioration de la qualité de l'air et réduction des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques ;
- la gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- l'adoption de bonnes pratiques de développement durable telles que l'appui des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;
- la sélection de matériaux moins dommageables pour la santé;
- l'interdiction d'utiliser les produits qui sont sur la « liste rouge » comprise dans les certifications
- Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en étant le premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra un modèle. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera les démarches par la suite afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés plus facilement.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision d'accorder le contrat par le comité exécutif : 2 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DOYON
stagiaire professionnel 90 credits et plus

Tél : 450 848-3690
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-12

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-977-6795
Approuvé le : 2020-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-20

Services professionnels en gestion financière (construction)
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 20-18407

CIMA+

						Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	Montants forfaitaires	Heures	Taux	%	\$			
	Conditions générales (incluant admin. & profit)	3360	80	100,0%	268 800,00	13 440,00	26 812,80	309 052,80
	Sous-total :			100,0%	268 800,00	13 440,00	26 812,80	309 052,80
	Contingences			0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total - Contrat :				268 800,00	13 440,00	26 812,80	309 052,80
Incidences:	Dépenses générales							
	Dépenses spécifiques							
	Total - Incidences :			0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)				268 800,00	13 440,00	26 812,80	309 052,80
Ristournes:	Tps		100,00%			13 440,00		13 440,00
	Tvq		50,0%				13 406,40	13 406,40
	Coût après rist. (Montant à emprunter)				268 800,00	0,00	13 406,40	282 206,40

Dossier # : 1208864002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non-conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



20-18407 SEAO Liste des commandes.pdf20-18407 pv.pdf



20-18407 TABLEAU Résultat Global Final.pdf



20-18407 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

Le : 2020-11-16

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="Goupe Altus Limitée"/>	<input type="text" value="Note de passage inférieure à 70%"/>
	<input type="text" value="Note de passage inférieure à 70%"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Aeco Gestion de Projet	345 076,20 \$	<input type="checkbox"/>	
CIMA S.E.N.C.	309 052,80 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Colliers Maîtres de Projets	309 052,80 \$	<input type="checkbox"/>	
GLT+ Inc.	324 505,44 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme : CIMA+S.E.N.C. ayant obtenu le plus haut pointage. Des trois (3) autres firmes détentrices du cahier des charges, une (1) n'évoluait pas dans le domaine,(1) à cause des taux horaires demandés et (1) autre n'a pas répondu.

Préparé par :

Le - -



20-18407 - Services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du chargé de projet	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
Aeco Gestion de Projet	4,00	6,33	12,33	7,67	25,00	21,33	76,7	345 076,20 \$	3,67	4	Heure	mardi 27-10-2020 13 h 00
CIMA S.E.N.C.	3,83	8,33	13,67	8,67	22,33	22,33	79,2	309 052,80 \$	4,18	1	Lieu	Vidéo Conférence (Google Meet)
Colliers Maîtres de Projets	4,00	8,33	10,67	6,33	21,67	24,33	75,3	309 052,80 \$	4,06	2		
Gestion Conseil ChoixClair Inc.	2,67	7,00	8,67	5,00	18,33	21,00	62,7			Non conforme		Multiplicateur d'ajustement
GLT+ Inc.	3,83	7,67	10,33	7,00	20,33	26,67	75,8	324 505,44 \$	3,88	3		10000
Goupe Altus Limitée	4,00	6,33	11,00	6,67	20,33	20,33	68,7			Non conforme	Facteur «K»	50
0							-					
0							-					
0							-					
0							-					
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly											



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 20-18407

Numéro de référence : 1399809

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ÆCO - gestion de projets 222 rue Beaubien Est Montréal, QC, H2S 1R4 http://www.aeco.net NEQ : 1164787492	Madame christine pinsonneault Téléphone : 514 238-0120 Télécopieur : 514 238-0120	Commande : (1780025) 2020-08-21 9 h 51	3365382 - 20-18407 ADDENDA NO1 2020-08-25 11 h 09 - Courriel
		Transmission : 2020-08-21 9 h 51	3370227 - 20-18407 ADDENDA NO2 - Report de Date 2020-09-03 15 h 42 - Courriel 3370598 - 20-18407 ADDENDA NO3 2020-09-04 10 h 49 - Courriel 3380389 - 20-18407 ADDENDA NO4 (Report - Questions/Réponses) 2020-09-28 9 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BTY Consultancy Group Inc. 1000 Rue de La Gauchetière Ouest Montréal, QC, H3B4W5 NEQ : 1167784926	Monsieur Martin Huang Téléphone : 514 961-	Commande : (1787373) 2020-09-11 11 h 10	3365382 - 20-18407 ADDENDA NO1 2020-09-11 11 h 10 - Téléchargement
		Transmission	3370227 - 20-18407

	9554 Télécopieur :	:	2020-09-11 11 h 10	ADDENDA NO2 - Report de Date 2020-09-11 11 h 10 - Téléchargement 3370598 - 20-18407 ADDENDA NO3 2020-09-11 11 h 10 - Téléchargement 3380389 - 20-18407 ADDENDA NO4 (Report - Questions/Réponses) 2020-09-28 9 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA s.e.n.c. 2147 de la Province Longueuil, QC, j4g 1y6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Linda Fontaine Téléphone : 514 337- 2462 Télécopieur : 514 281- 1632	Commande : (1779513) 2020-08-20 10 h 14 Transmission : 2020-08-20 10 h 14	3365382 - 20-18407 ADDENDA NO1 2020-08-25 11 h 09 - Courriel 3370227 - 20-18407 ADDENDA NO2 - Report de Date 2020-09-03 15 h 42 - Courriel 3370598 - 20-18407 ADDENDA NO3 2020-09-04 10 h 49 - Courriel 3380389 - 20-18407 ADDENDA NO4 (Report - Questions/Réponses) 2020-09-28 9 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
Colliers maîtres de projets inc. 1800, avenue McGill College, bureau 400 Montréal, QC, H3A3J6 http://www.mhpm.com/fr NEQ : 1163608608	Monsieur Dennis McDonald Téléphone : 438 227- 2927 Télécopieur :	Commande : (1780930) 2020-08-24 16 h 03 Transmission : 2020-08-24 16 h 03	3365382 - 20-18407 ADDENDA NO1 2020-08-25 11 h 08 - Courriel 3370227 - 20-18407 ADDENDA NO2 - Report de Date 2020-09-03 15 h 42 - Courriel 3370598 - 20-18407 ADDENDA NO3 2020-09-04 10 h 49 - Courriel	

			3380389 - 20-18407 ADDENDA NO4 (Report - Questions/Réponses) 2020-09-28 9 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gestion Conseil ChoixClair Inc. 269, 4e Rue Laval, QC, H7N 2A4 https://www.clearchoiceco.com NEQ : 1175345926	Monsieur Elias Boustros Téléphone : 514 616- 0360 Télécopieur :	Commande : (1790842) 2020-09-21 13 h 45 Transmission : 2020-09-21 13 h 45	3365382 - 20-18407 ADDENDA NO1 2020-09-21 13 h 45 - Téléchargement 3370227 - 20-18407 ADDENDA NO2 - Report de Date 2020-09-21 13 h 45 - Téléchargement 3370598 - 20-18407 ADDENDA NO3 2020-09-21 13 h 45 - Téléchargement 3380389 - 20-18407 ADDENDA NO4 (Report - Questions/Réponses) 2020-09-28 9 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca NEQ : 1143331396	Madame Anne Boivin Téléphone : 450 679- 7500 Télécopieur : 450 679- 7141	Commande : (1779721) 2020-08-20 14 h 14 Transmission : 2020-08-20 14 h 14	3365382 - 20-18407 ADDENDA NO1 2020-08-25 11 h 09 - Courriel 3370227 - 20-18407 ADDENDA NO2 - Report de Date 2020-09-03 15 h 42 - Courriel 3370598 - 20-18407 ADDENDA NO3 2020-09-04 10 h 49 - Courriel 3380389 - 20-18407 ADDENDA NO4 (Report - Questions/Réponses) 2020-09-28 9 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) :

			Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Altus Limitée - Consultation en analyse de coûts et gestion de projets 1100 Boul. Rene-Levesque Ouest 16th floor Montréal, QC, H3B 4N4 http://www.groupealtus.com NEQ : 1167244210	Monsieur Sergio Calocchia. Téléphone : 514 392- 7700 Télécopieur :	Commande : (1781281) 2020-08-25 11 h 30 Transmission : 2020-08-25 11 h 30	3365382 - 20-18407 ADDENDA NO1 2020-08-25 11 h 30 - Téléchargement 3370227 - 20-18407 ADDENDA NO2 - Report de Date 2020-09-03 15 h 42 - Courriel 3370598 - 20-18407 ADDENDA NO3 2020-09-04 10 h 49 - Courriel 3380389 - 20-18407 ADDENDA NO4 (Report - Questions/Réponses) 2020-09-28 9 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Strategia Conseil inc 1135, Grande Allée Ouest, bureau 120 Québec, QC, G1S 1E7 NEQ : 1160687647	Madame Danielle Veilleux. Téléphone : 418 907- 9357 Télécopieur : 418 907- 9358	Commande : (1794678) 2020-10-01 9 h 10 Transmission : 2020-10-01 9 h 10	3365382 - 20-18407 ADDENDA NO1 2020-10-01 9 h 10 - Téléchargement 3370227 - 20-18407 ADDENDA NO2 - Report de Date 2020-10-01 9 h 10 - Téléchargement 3370598 - 20-18407 ADDENDA NO3 2020-10-01 9 h 10 - Téléchargement 3380389 - 20-18407 ADDENDA NO4 (Report - Questions/Réponses) 2020-10-01 9 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec	Madame Martine Gagnon. Téléphone	Commande : (1779695) 2020-08-20 13 h 27	3365382 - 20-18407 ADDENDA NO1 2020-08-25 11 h 09 - Courriel

Québec, QC, G2K 0M5	: 418 623-2254	Transmission	3370227 - 20-18407
http://www.wspgroup.com NEQ	Télécopieur	:	ADDENDA NO2 -
: 1148357057	: 418 624-1857	2020-08-20 13 h 27	Report de Date
			2020-09-03 15 h 42 -
			Courriel
			3370598 - 20-18407
			ADDENDA NO3
			2020-09-04 10 h 49 -
			Courriel
			3380389 - 20-18407
			ADDENDA NO4
			(Report -
			Questions/Réponses)
			2020-09-28 9 h 40 -
			Courriel
			Mode privilégié (devis) :
			Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) :
			Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur](#)

[Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

Dossier # : 1208864002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non-conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208864002 - Services professionnels en gestion financière.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-18

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1208548002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme TotalMed Solutions Santé inc., d'un montant maximal de 414 772,31 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

Il est recommandé:

1 - d'accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme TotalMed Solutions Santé inc., d'un montant maximal de 414 772,31 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-20 15:29

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1208548002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme TotalMed Solutions Santé inc., d'un montant maximal de 414 772,31 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau de santé a pour mandat :

- la gestion des lésions professionnelles et du prompt retour au travail des employés pour tous les services centraux, incluant le SPVM, le SIM et l'arrondissement de Lachine;
- la gestion de l'invalidité personnelle autogérée et le prompt retour au travail des policiers du Service de police de la Ville de Montréal;
- le suivi des périodes d'absence en invalidité personnelle de certains groupes d'employés, en autogestion;
- le suivi des dossiers en invalidité avec l'ancien assureur;
- le soutien aux arrondissements pour des évaluations médicales d'employés absents;
- la détermination de la capacité du candidat à exercer l'emploi pour lequel il a postulé, dans le cadre des examens préemploi.

Afin de remplir son mandat, le Bureau de santé a besoin du soutien d'experts médicaux afin d'optimiser notamment la gestion des dossiers en invalidité CNESST et en invalidité personnelle. Leurs interventions permettent ultimement de diminuer la durée et le coût des absences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0584 – 19 décembre 2019 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme TotalMed Solutions Santé inc., d'un montant maximal de 318 647,46 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions, des expertises médicales et

témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

CG18 0549 – 25 octobre 2018 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc., d'un montant maximal de 307 287,93 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, soit douze (12) mois.

CG17 0562 – 14 décembre 2017 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc., d'un montant maximal de 321 843,77 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, soit douze (12) mois.

CG17 0538 – 30 novembre 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 59 672,03 \$, taxes incluses, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, soit douze (12) mois, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la Firme TotalMed Solutions santé inc. (CG16 0627), majorant ainsi le montant total du contrat de 228 225,38 \$ à 287 897,40 \$.

CG16 0627 – 24 novembre 2016 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc., d'un montant maximal de 228 225,38 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, soit douze (12) mois.

CG16 0008 - 28 janvier 2016 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc. pour les services de la docteure Anne Thériault, d'un montant maximal de 115 894,80 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, soit 12 mois.

DESCRIPTION

Il s'agit d'octroyer un contrat de services professionnels, de gré à gré, à la firme TotalMed Solutions Santé inc. d'un montant maximal de 414 772,31 \$, incluant les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. L'octroi d'un contrat de gré à gré de ce montant respecte les dispositions prévues :

- L'article 573.3.0.1 de la Loi sur les cités et villes permet au gouvernement de déterminer par règlement la passation de certains contrats de services professionnels ne pouvant être rendus que par certains professionnels.
- L'article 27 du Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels prévoit qu'une municipalité peut adjuger, sans avoir à demander de soumissions, un contrat pour la fourniture de services qui en vertu d'une loi ou d'un règlement, ne peuvent être rendus que par un dentiste, un infirmier, un médecin ou un pharmacien.

Le tarif horaire de la firme TotalMed Solutions Santé inc. a été établi à 475,00 \$ pour une prestation de travail de 350 heures pour le médecin A et 345,00 \$ pour une prestation de travail de 300 heures pour le médecin B, à un tarif de 2 200,00 \$ la demi-journée d'audience pour 20 demi-journées d'audience et à 450 rapports à un tarif de 60,00 \$ durant

l'année 2021. Des frais d'administration de 200,00 \$ par jour seront versés lorsque les visites auront lieu dans les locaux du contractant.

Principaux services

- effectuer des expertises médicales dans les dossiers d'invalidité personnelle et de lésions professionnelles;
- rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale;
- rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;
- réviser, au besoin, les questionnaires de préemploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;
- participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;
- autoriser le réarmement des policiers;
- évaluer la justification des absences ponctuelles;
- conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité;
- rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;
- effectuer la préparation d'une audition;
- témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail;
- dans le contexte pandémique, effectuer la vigie des recommandations intérimaires de l'INSPQ et aviser les intervenants au sein de la direction santé, sécurité et mieux-être de tout changement susceptible de se répercuter dans les milieux de travail et dans la gestion des retours au travail;
- dans le contexte pandémique, respecter les délais émis par le directeur santé, sécurité et mieux-être pour émettre des recommandations, opinions et répondre aux questions des intervenants de la direction;
- dans le contexte pandémique, évaluer la vulnérabilité des travailleurs en respectant les critères de l'INSPQ et les contacter si nécessaire;
- dans le contexte pandémique, analyser sur dossier les demandes de révision et émettre une opinion médicale sur les questions.

JUSTIFICATION

Les médecins en médecine du travail sont plutôt rares et difficiles à recruter privilégiant notamment leur pratique active. Sur le marché, la demande pour des médecins du travail est de loin supérieure à l'offre. De plus, le Bureau de santé exige une grande disponibilité de leur part ainsi qu'un délai de réponse très court. Il est donc très difficile de trouver des médecins rencontrant toutes ces exigences.

L'utilisation d'experts médicaux est critique pour supporter le Bureau de santé dans la gestion optimale des dossiers en invalidité CNESST et invalidité personnelle. Cela permet de diminuer les périodes d'absence, de donner une orientation aux médecins traitants pour les

traitements, d'analyser les aspects médicaux des dossiers d'invalidité, le tout en vue d'augmenter la présence au travail et d'accompagner les différents intervenants de la Ville dans les cas complexes.

Dans le contexte pandémique, les médecins experts du Bureau de santé sont appelés à effectuer la vigie des recommandations intérimaires de l'INSPQ et à aviser les intervenants au sein de la direction santé, sécurité et mieux-être de tout changement susceptible de se répercuter dans les milieux de travail et dans la gestion des retours au travail.

Les évaluations du fournisseur, TotalMed Solutions Santé inc., ont toujours été satisfaisantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services professionnels est d'une durée de douze (12) mois, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 414 772,31 \$, incluant les taxes applicables, afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail.

Les crédits nécessaires à ce contrat seront réservés au budget de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines. Par conséquent, ce dossier ne comportera aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal en 2021. Un bon de commande sera fait au début de l'année 2021 à cet effet.

Ne sachant pas encore quand la situation de la pandémie sera rétablie, les prévisions pour ce contrat sont faites en fonction des rendez-vous dans les locaux de la firme TotalMed Solution Santé ou en télémédecine. Les frais d'administration ne seront plus facturés lors de la reprise complète des activités au Bureau de santé. Ces frais comprennent l'organisation des horaires des cliniques médicales, la gestion des documents tels que les mandats, consentements et tous les impressions, ils comprennent aussi la gestion des travailleurs telle que l'accueil et la vérification des identités. En période de pandémie, la firme doit également faire la stérilisation du bureau entre chacune des expertises.

Les factures mensuelles des médecins experts contenant exclusivement les frais d'honoraires pour avoir émis des opinions médicales et des recommandations faisant suite aux questions des employés de la direction santé, sécurité et mieux-être sur l'interprétation et l'application des orientations de la santé publique seront approuvées dans la clé comptable des mesures d'urgence pour la période où la mesure d'urgence reliée au Covid 19 est en vigueur. Une fois l'état de "mesures d'urgence" terminé, l'acquisition des services professionnels reliés au domaine d'expertise médicale devra suivre le processus habituel.

Dépenses mixtes d'administration générale

Les crédits budgétaires de 378 742,41 \$, net de ristourne, prévus au financement de cette dépense sont inclus dans le budget du Service de ressources humaines. Étant une unité de soutien visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification), la participation de l'agglomération se fait via un frais d'administration. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

En 2019, la firme TotalMed Solutions Santé inc a facturé 550 heures. Les données de 2020 ne sont pas utilisées à cause de la pandémie.

En 2021, le Bureau de santé prévoit une projection de 650 heures.

Le contrat de l'année 2020 avait été estimé à 318 647,46\$ et pour l'année 2021 cette estimation a été augmentée à 414 772,31 \$, la valeur maximale du contrat. Ce qui est une augmentation de 96 124,85 \$ incluant les taxes.

L'augmentation du coût du contrat est causée par l'augmentation du tarif horaire, la hausse du nombre d'heures et du nombre de rapports ainsi que des nouveaux frais de gestion.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleure gestion de la présence au travail.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE - 2020-12-02
CM - 2020-12-14
CG - 2020-12-17

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 27 du *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels*, ce contrat peut être accordé de gré à gré (conformément à l'avis juridique de la Direction des affaires juridiques du 27 octobre 2016).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée THERRIEN
Conseiller - gest. des invalidites & presence au travail

Tél : 514 242-4455

Télécop. : 514 872-5749

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-30

Stéphanie TREMBLAY
Chef de division

Tél : 872-1383

Télécop. : 872-5749

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bernard DUFOUR
Directeur santé, sécurité et mieux-être par intérim

Tél : 514 591-7461

Approuvé le : 2020-11-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice

Tél : 514 872-5849

Approuvé le : 2020-11-10

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ INC

Nombre d'heures/par année	Tarif horaire	Sous-total	Tarif demi-journée audience	Nombre de demi-journée d'audience	Sous-total	Tarif pour les rapports	Nombre de rapports	Sous-total	Tarif des frais administratifs	Nombre de présence	Sous-total	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL APRÈS TAXES
Médecin A 350	475,00 \$	166 250,00 \$					250	15 000,00 \$		50	10 000,00 \$		
Médecin B 300	345,00 \$	103 500,00 \$	2 200,00 \$	20	44 000,00 \$	60,00 \$	200	12 000,00 \$	200,00 \$	50	10 000,00 \$	360 750,00 \$	414 772,31 \$

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ INC. représentée par Docteur Anne Thériault, ayant sa principale place d'affaires au 6900 boulevard Décarie, bureau 3470, Montréal (Québec) H3X 2T8, dûment autorisée tel qu'elle le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 822923173
N^o d'inscription T.V.Q. : 1221288650
N^o d'inscription au fichier des fournisseurs : 387048

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur santé, sécurité et mieux-être ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : le tableau explicatif des honoraires professionnels de la firme TotalMed Solution Santé pour des services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;
- 1.4 « **Annexe 3** » :

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à fournir des expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs, selon les termes et les conditions de la présente convention et des annexes 1 et 2 jointes aux présentes.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

DURÉE

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021, ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et sous réserve de l'article 11 (Résiliation), et prend fin le 31 décembre 2021.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et ses recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et ces renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels : le transport, les repas et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, les recherches et les rapports du Contractant qu'elle juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, ces recherches et ces rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre cent quatorze mille sept cent soixante-douze dollars et trente et un cents (414 772,31 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable au Contractant sur présentation de sa facture mensuelle, conforme à l'article 6.8.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, aux études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, aux études et aux documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, avec un préavis de trente (30) jours, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, avec un préavis de trente (30) jours.
- 11.3 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, les études, les données, les notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.4 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- 12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et les obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ° jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ° jour de 2020

FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ INC

Par : _____
Docteure Anne Thériault

Cette convention a été approuvée par la décision déléguée _____.

ANNEXE 1

Termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture d'expertise médicale

Firme TotalMed Solutions Santé inc.

1. Le contractant devra être présent, selon les horaires prévus par le directeur santé, sécurité et mieux-être.
2. Le contractant devra, pendant les périodes indiquées à l'article 1 :
 - 2.1. effectuer des expertises médicales dans les dossiers d'invalidité personnelle et de lésions professionnelles;
 - 2.2. rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale;
 - 2.3. rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;
 - 2.4. rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;
 - 2.5. réviser, au besoin, les questionnaires de préemploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;
 - 2.6. participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;
 - 2.7. témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail;
 - 2.8. autoriser le réarmement des policiers;
 - 2.9. évaluer la justification des absences ponctuelles;
 - 2.10. conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité;
 - 2.11. dans le contexte pandémique, effectuer la vigie des recommandations intérimaires de l'INSPQ et aviser les intervenants au sein de la direction santé, sécurité et mieux-être de tout changement susceptible de se répercuter dans les milieux de travail et dans la gestion des retours au travail;
 - 2.12. dans le contexte pandémique, respecter les délais émis par le directeur santé, sécurité et mieux-être pour émettre des recommandations, opinions et répondre aux questions des intervenants de la direction;
 - 2.13. dans le contexte pandémique, évaluer la vulnérabilité des travailleurs en respectant les critères de l'INSPQ et les contacter si nécessaire;
 - 2.14. dans le contexte pandémique, analyser sur dossier les demandes de révision et émettre une opinion médicale sur les questions.

3. La Ville verse au contractant :

- 3.1. pour les services rendus pendant les périodes décrites à l'article 1 de la présente annexe des honoraires établis selon un taux horaire de quatre cent soixante-quinze dollars (475,00 \$) pour le médecin A, de trois cent quarante-cinq dollars (345,00 \$) pour le médecin B, de soixante dollars (60,00 \$) par rapport de cinq (5) pages et moins et douze dollars (12,00 \$) par page supplémentaires. Des frais d'administration de deux cents (200,00 \$) par jour seront versés lorsque les visites auront lieu dans les locaux du contractant.
 - 3.1.1. la Ville peut annuler une clinique médicale prévue, avec un préavis de deux (2) semaines, sans quoi le taux horaire applicable est de quatre cent soixante-quinze dollars (475 \$) pour le médecin A et de trois cent quarante-cinq dollars (345,00 \$) pour le médecin B de l'heure pour cinq (5) heures.
- 3.2. des honoraires établis à un taux de deux mille deux cent dollars (2 200,00 \$) pour chaque demi-journée, de quatre mille dollars (4 000,00 \$) pour chaque journée et de quatre cent soixante-quinze dollars (475,00 \$) de l'heure par tranche de quinze (15) minutes pour une prolongation lorsque la présence ou le témoignage du contractant est requis devant les tribunaux administratifs. Des frais administratifs de cent cinquante dollars (150,00 \$) sont applicables pour modifier une date d'audience fixée. Lorsqu'une demi-journée est entamée et non terminée, des études sur dossiers seront effectuées par le contractant pendant la balance de la demi-journée.
 - 3.2.1. lorsque l'audition est annulée, moins de 3 semaines précédant la date prévue de l'audition, les heures de travail réservées pour l'audition sont alors effectuées au Bureau de santé de la Ville et rémunéré selon le tarif de l'audition à deux mille deux cent dollars (2 200,00 \$) par demi-journée prévue;
 - 3.2.2. aucuns honoraires ne seront versés au contractant lorsque l'audition est annulée 3 semaines et plus avant la date prévue de l'audition;
 - 3.2.3. en dehors de Montréal / Laval / Longueuil, la comparution d'une journée sera facturée au minimum.
- 3.3. des frais de déplacement au taux en vigueur pour le kilométrage selon les encadrements administratifs de la Ville en vigueur lorsque le contractant est requis par la Ville de se présenter devant les tribunaux administratifs situés à l'extérieur des districts judiciaires de Montréal, de Laval et de Longueuil.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la Firme TotalMed Solutions Santé inc. pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ANNEXE 2

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS													
FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ INC													
Nombre d'heures/par année	Tarif horaire	Sous-total	Tarif demi-journée audience	Nombre de demi-journée d'audience	Sous-total	Tarif pour les rapports	Nombre de rapports	Sous-total	Tarif des frais administratifs	Nombre de présence	Sous-total	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL APRÈS TAXES
Médecin A 350	475,00 \$	166 250,00 \$					250	15 000,00 \$		50	10 000,00 \$		
Médecin B 300	345,00 \$	103 500,00 \$	2 200,00 \$	20	44 000,00 \$	60,00 \$	200	12 000,00 \$	200,00 \$	50	10 000,00 \$	360 750,00 \$	414 772,31 \$

Le tarif horaire de la firme TotalMed Solutions Santé inc. a été établi à 475,00 \$ pour une prestation de travail de 350 heures pour le médecin A et 345,00 \$ pour une prestation de travail de 300 heures pour le médecin B, à un tarif de 2 200,00 \$ la demi-journée d'audience pour 20 demi-journées d'audience et à 450 rapports à un tarif de 60,00 \$ durant l'année 2021. Des frais d'administration de deux cents (200,00 \$) par jour seront versés lorsque les visites auront lieu dans les locaux du contractant.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la firme TotalMed Solutions Santé inc. pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Dossier # : 1208548002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme TotalMed Solutions Santé inc., d'un montant maximal de 414 772,31 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1208548002- TotalMed Solutions Santé inc..xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-30

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-9504
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208548001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la 2e prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 182 292,86 \$, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 869 705,39 \$ à 1 051 998,26 \$, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda no 2 à la convention à cet effet / Autoriser une dépense additionnelle de 6 208,65 \$ taxes incluses, pour des frais accessoires pour la mise en disponibilité du fournisseur, majorant ainsi le montant total de 1 051 998,26 \$, à 1 058 206,91 \$ incluant les taxes.

Il est recommandé:

- 1 - d'autoriser la 2e prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 182 292,86 \$, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 869 705,39 \$ à 1 051 998,26 \$, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431;
- 2 - d'approuver l'addenda no 2 à la convention du 9 novembre 2016 à cet effet;
- 3 - d'autoriser une dépense additionnelle de 6 208,65 \$ taxes incluses, pour des frais accessoires pour la mise en disponibilité du fournisseur, majorant ainsi le montant total de 1 051 998,26 \$, à 1 058 206,91 \$ incluant les taxes.

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-20 10:12

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1208548001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la 2e prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 182 292,86 \$, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 869 705,39 \$ à 1 051 998,26 \$, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda no 2 à la convention à cet effet / Autoriser une dépense additionnelle de 6 208,65 \$ taxes incluses, pour des frais accessoires pour la mise en disponibilité du fournisseur, majorant ainsi le montant total de 1 051 998,26 \$, à 1 058 206,91 \$ incluant les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à un appel d'offres public (no 16-15431) la Ville approuvait, le 9 novembre 2016 (CG16 0625), une entente-cadre de services professionnels avec la firme 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec, pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, sur demande, pour une somme maximale de 546 878,59 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019. L'entente prévoyait également un renouvellement optionnel de deux autres années, pour un total de cinq ans. En 2019, il a été autorisé par le CG19 0516 de renouveler l'entente pour une année additionnelle et réaliser les examens médicaux de préemploi pour 2020. La Division gestion de la présence au travail - Bureau de santé de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines recommande l'utilisation de la deuxième année de prolongation du contrat actuel pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0516 – 21 novembre 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 84 541,12 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat des services professionnels accordé à 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 546 878,59 \$ à 631 419,71 \$, taxes incluses / Autoriser la prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et

préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 238 285,69 \$, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 631 419,71 \$ à 869 705,40 \$, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda no 1 à la convention à cet effet.

CG16 0625 - 9 novembre 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec, pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, sur demande, pour une somme maximale de 546 878,59 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, avec un renouvellement optionnel de deux autres années, soit un maximum de cinq ans. Appel d'offres public no 16-15431 (3 soumissionnaires - 2 conformes)/ Approuver un projet de convention à cette fin (1164346002).

CG13 0306 - 29 août 2013 - Conclure avec Médisys S.E.C., une entente-cadre de services professionnels pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 - Appel d'offres public n^o 13-12895 (5 soumissionnaires) - (Montant estimé : 682 951,50 \$) (1130889002).

CE10 1658 - 3 novembre 2010 - Octroyer un contrat de gré à gré de services professionnels à la firme PLEXO inc., clinique de médecine du travail, pour réaliser les examens médicaux de préemploi des candidats pour les services corporatifs et les arrondissements de la Ville de Montréal pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 pour la somme maximale de 448 890,00 \$ (1101599002).

CE09 0117 - 28 janvier 2009 - Autoriser l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Plexo inc., clinique de médecine du travail, pour réaliser les examens médicaux de préemploi des candidats pour les services corporatifs et les arrondissements de la Ville de Montréal pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010 pour la somme maximale de 316 000,00 \$ (1081599004).

CE08 1827 - 15 octobre 2008 - Autoriser un appel d'offres pour retenir les services professionnels d'une firme pour réaliser les examens médicaux de préemploi des candidats pour les services corporatifs et les arrondissements pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010 (1081599002).

CE07 1982 - 5 décembre 2007 - Autoriser l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Plexo inc., clinique de médecine du travail, pour réaliser les examens médicaux de préemploi des candidats pour les services corporatifs et les arrondissements de la Ville de Montréal pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 pour la somme maximale de 182 680,00 \$ (1071599001).

DESCRIPTION

Les examens médicaux de préemploi permettent d'évaluer la capacité du candidat à effectuer les principales tâches de l'emploi postulé. Cette étape du processus de dotation permet à l'employeur d'obtenir l'état de santé du candidat au moment de l'embauche ainsi que ses limitations fonctionnelles, s'il y a lieu. Pour ce faire, les différents examens requis (par exemple : examen de la vue, examen auditif, examen cardio-vasculaire, etc.) sont réalisés par les professionnels désignés, puis approuvés par le médecin du fournisseur. Une fois le préemploi dûment complété, il est acheminé au bureau de santé qui informe le Centre de dotation de l'aptitude du candidat.

Le Service des ressources humaines recommande l'utilisation de la deuxième année de prolongation du contrat actuel pour l'année 2021.

Nous demandons également l'autorisation d'ajouter une dépense pour les frais accessoires de mise en disponibilité du fournisseur, plus précisément, pour compenser les absences aux rendez-vous ainsi que les annulations.

JUSTIFICATION

Le montant total pour 2021 est donc de 182 292,86 \$, taxes incluses ce qui correspond au montant initial prévu pour l'année de prolongation. Par ailleurs, en utilisant l'option de prolongation du contrat, le tarif unitaire demeure le même, ce qui constitue un avantage financier pour la Ville.

Nous demandons l'ajout d'un montant de 6 208,65 \$ taxes incluses, pour des frais accessoires concernant la mise en disponibilité du fournisseur lors d'absence au rendez-vous et d'annulation. La Ville a oublié d'ajouter cet item au bordereau lors de l'appel d'offres.

Tableau illustrant l'addenda No 2 de la convention pour la deuxième année de prolongation pour 2021 (Annexe II : TABLEAU 2)

2021			
Description / Services	Quantité approx.	Tarif unitaire	Total
Protocole no1 Examen Col blanc, Cadre, Contremaître, Professionnel	100	110	11,000.00 \$
Protocole no2 Examen Brigadier scolaire	200	110	22,000.00 \$
Protocole no3 Examen Col bleu	410	130	53,300.00 \$
Protocole no4 Examen Pompier	110	195	21,450.00 \$
Protocole no5 Examen Policier cadet	80	110	8,800.00 \$
Protocole no6 Examen Policier aspirant	200	210	42,000.00 \$
Montant Total annuel sans taxes			158,550.00 \$
Montant Total annuel avec taxes			182,292.86 \$

2021			
Description / Services	Quantité approx.	Tarif unitaire	Total
Coût des frais de disponibilité dus aux absences	72	75	5,400.00 \$
Montant Total annuel avec taxes			6,208.65 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2021 le montant maximal du contrat incluant les taxes sera de 188 501,51 \$ pour une durée de douze (12) mois. Le montant maximum à la charge des contribuables pour 2021 sera de 172 127,01 \$ et réparti comme suit :

Source budgétaire	2021
Budget de fonctionnement de la Direction santé, sécurité et mieux-être	128 032,26 \$
Budget de fonctionnement de la direction dotation et développement organisationnel du service des ressources humaines	44 094,75 \$
Total	172 127,01 \$

La Ville de Montréal déboursera uniquement pour les examens médicaux réalisés selon les protocoles établis, et ce, en fonction de ses besoins. Les fonds seront réservés dans les budgets de fonctionnement de chacune des Directions au début de chaque année civile. Les prix unitaires soumissionnés demeurent les mêmes pour toute la durée de l'entente.

Les crédits budgétaires de 172 127,01 \$, net de ristourne, prévus au financement de cette dépense sont inclus dans le budget du Service de ressources humaines. Étant une unité de soutien visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification), la participation de l'agglomération se fait via un frais d'administration. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

Pour 2021, ce contrat sera priorisé lors de la révision du budget du Service des ressources humaines.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Le montant consommé en date du 31 octobre 2020 est de 138 305.00 \$ avant taxes (159,016.17 \$ taxes incluses).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente cadre permet la réalisation des examens médicaux de préemploi selon les termes requis et permet aux gestionnaires de la Ville de Montréal l'embauche de candidats aptes à occuper l'emploi postulé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 2020-12-02

CM 2020-12-14

CG 2020-12-17

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique de gestion contractuelle, à la Politique d'approvisionnement.

Le processus d'appel d'offres public et le processus d'octroi du contrat sont conformes aux règles en vigueur.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de l'endossement atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DESROCHERS
Conseiller - gest. des invalidites & presence au travail

Tél : 514 872-9819

Télécop. : 514 872-5749

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-02

Stéphanie TREMBLAY
Chef de division - gest. de la présence au travail - Bureau de santé

Tél : 514 249-6629

Télécop. : 514 872-5749

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bernard DUFOUR
Directeur santé sécurité et mieux-être par intérim

Tél : 514 591-7461

Approuvé le : 2020-11-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice

Tél : 514 872-5849

Approuvé le : 2020-11-11

Montréal

Service des ressources humaines
Direction santé, sécurité et mieux-être
3177, rue Saint-Jacques, bureau 301
Montréal (Québec) H4C 1G7
Télécopieur: 514 872-5749

PAR COURRIEL

Le 27 mai 2020

Madame Hermante Ayotte, Présidente
FIRME 124670 Canada Ltée/ Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec

Objet: AVIS ÉCRIT- PROLONGATION DU CONTRAT-No 16-15431

Madame Ayotte,

La Ville de Montréal demande à pouvoir se prévaloir de l'option de prolongation du contrat pour une durée de 12 mois pour l'année 2021 soit du 1er janvier au 31 décembre 2021, nous vous demandons de prendre connaissance du présent avis écrit et de l'entériner.

A titre de rappel, nous vous référons à la Section III, Clauses administratives particulières, au point 4 Prolongation du contrat : Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins soixante (60) jours civils avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux (2) parties, le présent contrat pourra être prolongé pour une période subséquente de douze (12) mois, pour un maximum de deux (2) prolongations, selon les besoins et suite à l'autorisation des instances administratives concernées. Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes. Nous entamerons la deuxième période de prolongation au contrat en 2021.

La Ville se réserve le droit d'exercer les options de prolongation du contrat selon les consignes édictées à la Section V - Devis technique, Article 4 Prolongation du contrat.

Afin de s'assurer de la conformité de la clause édictée, dans une première étape, nous vous prions de signer le présent avis de prolongation du contrat et le retourner à mon attention. Veuillez nous transmettre le document signé à l'adresse courriel suivante: marc-andre.pedneault@montreal.ca. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à madame Anne-Marie Landry au 514 872-1383.

Ultérieurement, vous recevrez une copie originale de l'addenda au contrat avec le détail pour l'année 2021, le tout conditionnel à l'approbation par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

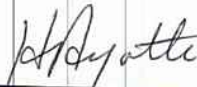
Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Marc-André Pedneault
Directeur santé, sécurité et mieux-être
Service des ressources humaines
Ville de Montréal

Je confirme avoir pris connaissance du présent document.
Signature :

Date: 11-06-2020



Hermante Ayotte, Présidente

c. c. Anne-Marie Landry, Chef de division - Bureau de santé

Dossier # : 1208548001**Unité administrative responsable :**

Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé

Objet :

Autoriser la 2e prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 182 292,86 \$, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 869 705,39 \$ à 1 051 998,26 \$, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda no 2 à la convention à cet effet / Autoriser une dépense additionnelle de 6 208,65 \$ taxes incluses, pour des frais accessoires pour la mise en disponibilité du fournisseur, majorant ainsi le montant total de 1 051 998,26 \$, à 1 058 206,91 \$ incluant les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa forme et à sa validité l'addenda 2.

Nous sommes d'avis que les frais pour la mise en disponibilité constituent une modification accessoire au contrat principal Cette modification ne change pas la nature du contrat quant à son objet et est accessoire en valeur, tel que permis en vertu de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

FICHIERS JOINTS[2020-11-20 addenda 2 finale.pdf](#)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : (514) 820- 9488
Division : Droit contractuel



ADDENDA N° 2

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS du 9 novembre 2016

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

FIRME 124670 Canada Ltée/ Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec, représentée par madame Hermante Ayotte, ayant sa principale place d'affaires au 1665, rue Sainte-Catherine Ouest Montréal (Québec) H3H 1L9, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 105849988
N° d'inscription T.V.Q. : 1002132164
N° d'inscription au fichier des fournisseurs : 114953

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

Ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ATTENDU QUE la Ville a octroyé au Contractant un contrat pour des services professionnels pour la réalisation d'examen médicaux de préemploi pour une période de trois ans (ci-après le « **Contrat initial** ») par sa résolution (CG16 0625);

ATTENDU QUE le Contrat initial peut être prolongé d'une année, pour un maximum de deux (2) prolongations;

ATTENDU QUE la Ville souhaite exercer sa deuxième option de prolongation du Contrat initial (ci-après la « Période de Prolongation »);

ATTENDU QUE pour la Période de Prolongation les Parties conviennent d'ajouter un item au bordereau pour des frais accessoires pour la mise en disponibilité du fournisseur pour une somme maximale de 5 400,00\$ plus taxes.

Annexe

**SECTION 8. Annexe II : TABLEAU 2 – TARIFS UNITAIRES
POUR ANNÉES OPTIONNELLES (*)**

2021			
Description / Services	Quantité approx.	Tarif unitaire	Total
Protocole no1 Examen Col blanc, Cadre, Contremaître, Professionnel	100	110	11,000.00 \$
Protocole no2 Examen Brigadier scolaire	200	110	22,000.00 \$
Protocole no3 Examen Col bleu	410	130	53,300.00 \$
Protocole no4 Examen Pompier	110	195	21,450.00 \$
Protocole no5 Examen Policier cadet	80	110	8,800.00 \$
Protocole no6 Examen Policier aspirant	200	210	42,000.00 \$
Coût des frais de disponibilité dus aux absences	72	75	5,400.00 \$
Montant Total annuel sans taxes			163,950.00 \$
Montant Total annuel avec taxes			188,501.51 \$

NOTE

Montant total du Tableau 2 à reporter au Bordereau de soumission – Section IV – Montant de la proposition (*)

Ce montant comprend toutes les dépenses et les frais administratifs de toutes les activités reliées à ce contrat, incluant les frais ci-énumérés (subsistance, repas, transport, stationnement, formation) avant taxes.

La Ville se réserve le droit d'exercer les options de prolongation du contrat selon les consignes édictées à la section V – Devis technique, Article 4 Prolongation du contrat.

La Ville a oublié d'ajouter l'item frais de disponibilité au bordereau lors de l'appel d'offres pour des frais accessoires concernant la mise en disponibilité du fournisseur lors d'absence au rendez-vous ou d'annulation.

Ce tableau tarifaire doit être inséré dans l'Enveloppe n°2 et doit être comptabilisé au Bordereau de soumission – Section IV – Montant de la proposition.

Dossier # : 1208548001

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé

Objet :

Autoriser la 2e prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 182 292,86 \$, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 869 705,39 \$ à 1 051 998,26 \$, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda no 2 à la convention à cet effet / Autoriser une dépense additionnelle de 6 208,65 \$ taxes incluses, pour des frais accessoires pour la mise en disponibilité du fournisseur, majorant ainsi le montant total de 1 051 998,26 \$, à 1 058 206,91 \$ incluant les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1208548001 - Clinique médecine ind & prév du Qc v2.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-18

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-9504

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207707001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 5 897 726,78 \$, taxes incluses, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Imperial Traitement Inc. (Veolia ES Canada Services Industriels Inc. après fusion) (CM18 0246) majorant ainsi le montant total des contrats de 11 549 905,61 \$ à 17 447 632,39 \$, taxes incluses

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 5 897 726,78 \$, taxes incluses, pour une durée approximative de deux ans, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal, dans le cadre des trois contrats accordés à Imperial Traitement Inc. (Veolia ES Canada Services Industriels Inc. après fusion) (CM18 0246) majorant ainsi le montant total de ces trois contrats de 11 549 905,61 \$ à 17 447 632,39 \$, taxes incluses
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-21 16:30

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207707001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 5 897 726,78 \$, taxes incluses, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Imperial Traitement Inc. (Veolia ES Canada Services Industriels Inc. après fusion) (CM18 0246) majorant ainsi le montant total des contrats de 11 549 905,61 \$ à 17 447 632,39 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Les inspections par caméra conventionnelle CCTV permettent d'obtenir un diagnostic approfondi de l'état des conduites du réseau secondaire d'égouts pour que la Direction des réseaux d'eau (DRE) puisse identifier les conduites problématiques et planifier son PTI. Ces inspections télévisées permettent aussi de choisir et d'optimiser le type d'intervention pour assurer le maintien du réseau d'égout et fournir un meilleur service aux Montréalais. Les informations obtenues de ces inspections télévisées permettent aussi à la DRE d'informer les différentes unités administratives, notamment la Direction des transports et les arrondissements de l'état des infrastructures souterraines pour la réalisation du programme de réfection routière entre autres.

Le 19 février 2018, le conseil municipal a approuvé l'octroi de trois (3) contrats, d'une durée de 3 ans, à l'entreprise Impérial Traitement Inc. pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) des conduites et des regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-1634 (GDD 1177851002). L'entente contractuelle se termine le 31 décembre 2020, et selon les termes de références, l'entente peut être renouvelée de 2 ans additionnels.

En effet, si le renouvellement du contrat est autorisé par la Ville, les prix unitaires de l'année trois (3) du bordereau de soumission seront indexés une seule fois selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation de Statistiques Canada (région de Montréal) basé sur l'indice de la première année des deux (2) ans supplémentaires. À la suite de cette indexation, les prix seront fermes pour les deux (2) ans supplémentaires.

Par ailleurs, Impérial Traitement Inc. a fait une demande le 8 novembre 2018, demandant à la Ville l'autorisation de procéder à une fusion avec Veolia ES Canada Services Industriels Inc., dont toutes les actions sont détenues par Veolia ES Canada Services Industriels Inc.. Fusion à laquelle la Ville a donné son consentement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 18 0246- 19 février 2018 - Accorder trois (3) contrats de services professionnels à Imperial Traitement Inc., d'une durée approximative de trois (3) ans, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal : le premier contrat pour une somme maximale de 3 731 191,70 \$, le deuxième contrat pour une somme maximale de 4 872 726,73 \$ et le troisième contrat pour une somme maximale de 2 945 987,18 \$ - Appel d'offres public 17-16341 - 2 soumissionnaires pour les contrats 1 et 2 et un seul soumissionnaire pour le contrat 3

CM13 1141 - 16 décembre 2013 - Accorder 3 contrats de services professionnels à Veolia ES Canada Services Industriels inc., d'une durée approximative de trois (3) ans, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal : le premier pour une somme maximale de 7 937 179,55 \$, le deuxième pour une somme maximale de 2 929 287,63 \$ et le troisième pour une somme maximale de 2 337 532,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12814 - 3 soumissionnaires pour chacun des contrats

CM13 0566 - 17 juin 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 1,8 M\$, taxes incluses /Approuver les avenants modifiant les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et Aquaréhab eaux usées inc. et entre la Ville de Montréal et Véolia ES Canada Services Industriels - Augmenter le montant des contrats de 20 % soit de 6,3 M\$ à 7,56 M\$ taxes incluses pour Aquaréhab et de 2,7 M\$ à 3,24 M\$ taxes incluses pour Véolia afin d'effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) des conduites et des regards du réseau secondaire de la Ville de Montréal.

CM11 0480 - 23 juin 2011 - Accorder deux contrats de services professionnels d'une durée approximative de trois (3) ans, le premier à Aquaréhab Eaux Usées Inc. pour une somme maximale de 6 300 000 \$, taxes incluses, et le deuxième à Veolia ES Canada Services Industriels inc. pour une somme maximale de 2 700 000 \$, taxes incluses, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) des conduites et des regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal. Appel d'offres public 11-11529 - (3 soumissionnaires pour le contrat 1 et 2 soumissionnaires pour le contrat 2) / Approuver deux projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à exercer une option de renouvellement de 2 ans aux 3 contrats octroyés à Imperial Traitement Inc. (Véolia après fusion) pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal et à autoriser une dépense additionnelle de 5 897 726,78 \$ taxes incluses au contrat. L'exercice de cette option de renouvellement permettra à la Ville de prolonger les contrats ci-haut mentionnés jusqu'au 4 janvier 2023.

Selon la clause 7 du devis technique, les trois (3) contrats pourraient être reconduits pour deux (2) ans supplémentaires aux mêmes clauses et conditions du contrat actuel. Les lettres d'acceptation de la prolongation sont jointes au présent dossier.

JUSTIFICATION

Les inspections télévisées (CCTV) sont essentielles pour assurer le maintien et l'entretien du réseau d'égout, la planification du programme PTI et aussi répondre aux besoins des parties prenantes (arrondissements, etc.).

À ce jour, la Direction des réseaux d'eau déclare être satisfaite du service fourni par la firme Impérial. Traitement Inc., notamment en ce qui concerne la qualité des produits, le respect du délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale totale de la prolongation du contrat est de 5 897 726,78 \$, taxes incluses.

Cette dépense représente un coût net de 5 385 410,65 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est répartie par contrat et par année budgétaire comme suit :

Numéro du Contrat	Taxes incluses		
	2021	2022	Total (\$)
Contrat # 1	1 262 363,31 \$	1 262 363,31 \$	2 524 726,62 \$
Contrat # 2	1 181 554,75 \$	1 181 554,75 \$	2 363 109,51 \$
Contrat # 3	504 945,32 \$	504 945,32 \$	1 009 890,65 \$
Total (\$)	2 948 863,39 \$	2 948 863,39 \$	5 897 726,78 \$

Les dépenses seront imputées directement de l'enveloppe du budget de fonctionnement de la DRE.

Le détail de cette imputation apparaît dans la certification de fonds du Service des finances. Les dépenses encourues en vertu de ce contrat seront entièrement assumées par la ville-centrale

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas exercer l'option de renouvellement au contrat obligerait la Ville à solliciter à nouveau le marché avec un nouvel appel d'offres, et des retards pour les activités de la Direction des réseaux d'eau, et possibilité de pertes de subventions pour les travaux de renouvellement des réseaux d'égout, octroyés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation d'exercer l'option de renouvellement : Décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ, Service de l'approvisionnement
Reak Sa SEN, Service des finances

Lecture :

Reak Sa SEN, 17 novembre 2020
Martha Paola MURCIA VELASQUEZ, 16 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss ELLASSRAOUI
chef de section - plan directeur

Tél : 514-271-6881
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-16

Normand HACHEY
Chef de division

Tél : 514 872-3495
Télécop. : 514 872-7273

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2020-11-19

Approuvé le : 2020-11-20

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 3 novembre 2020

M. Ghislain Isabelle
Veolia ES Canada Services Industriels Inc.
77 boul. St-Rémi
St-Rémi, Québec J0L 2L0

courriel: ghislain.isabelle@veolia.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-16341
Services professionnels de récurage et inspections télévisés des conduites et regards d'égouts par caméra conventionnelle – Contrat 1

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **04 janvier 2021** au **04 janvier 2023** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à cherifa.hellal@montreal.ca **au plus tard le 06 novembre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec La soussignée

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

GHISLAIN ISABELLE 

Nom en majuscules et signature

03 / 11 / 2020

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Cherifa Hellal
Agente d'approvisionnement
Courriel : cherifa.hellal@montreal.ca



Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 3 novembre 2020

M. Ghislain Isabelle
Veolia ES Canada Services Industriels Inc.
77 boul. St-Rémi
St-Rémi, Québec J0L 2L0

courriel: ghislain.isabelle@veolia.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-16341
Services professionnels de récurage et inspections télévisés des conduites et regards d'égouts par caméra conventionnelle – Contrat 3

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **04 janvier 2021** au **04 janvier 2023** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à cherifa.hellal@montreal.ca **au plus tard le 6 novembre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec La soussignée

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

GHISLAIN ISABELLE 

03 / 11 / 2020

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Cherifa Hellal
Agente d'approvisionnement
Courriel : cherifa.hellal@montreal.ca



Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 3 novembre 2020

M. Ghislain Isabelle
Veolia ES Canada Services Industriels Inc.
77 boul. St-Rémi
St-Rémi, Québec J0L 2L0

Insert text here

courriel: ghislain.isabelle@veolia.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-16341
Services professionnels de récurage et inspections télévisés des conduites et regards d'égouts par caméra conventionnelle – Contrat 2

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **04 janvier 2021** au **04 janvier 2023** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à cherifa.hellal@montreal.ca **au plus tard le 6 novembre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec La soussignée

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

GHISLAIN ISABELLE



03 / 11 / 2020

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Cherifa Hellal
Agente d'approvisionnement
Courriel : cherifa.hellal@montreal.ca



Dossier # : 1207707001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 5 897 726,78 \$, taxes incluses, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Imperial Traitement Inc. (Veolia ES Canada Services Industriels Inc. après fusion) (CM18 0246) majorant ainsi le montant total des contrats de 11 549 905,61 \$ à 17 447 632,39 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info_Comptable_1207707001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 280-2776

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-18

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances - Conseil et soutien financier



Dossier # : 1205006003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de gré à gré avec l'Institut Québécoise d'intelligence artificielle (MILA) en tant qu' organisation à but non lucratif (OBNL), afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement technologique pour la mobilité intégrée, pour la somme maximale de 366 195,38 \$, taxes incluses.

Il est recommandé de :

1. d'accorder, conformément à la Loi, un contrat de gré à gré avec l'Institut Québécoise d'intelligence artificielle (MILA) en tant qu' organisation à but non lucratif (OBNL), afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement technologique pour la mobilité intégrée, pour la somme maximale de 366 195,38 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville Centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-19 12:36

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1205006003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de gré à gré avec l'Institut Québécoise d'intelligence artificielle (MILA) en tant qu' organisation à but non lucratif (OBNL), afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement technologique pour la mobilité intégrée, pour la somme maximale de 366 195,38 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal cherche à affirmer son virage de ville intelligente et numérique, en déployant de nombreuses solutions innovantes, en proposant et adoptant de nouvelles chartes et politiques technologiques, ou bien encore en s’associant avec des partenaires d’excellence dans le domaine.

Les technologies de l’information sont un des vecteurs majeurs de l’amélioration de la qualité de vie et des services des citoyens. Afin de marquer un changement significatif dans ces domaines d’expertise, la Ville a décidé de travailler à améliorer la mobilité . En effet, le système de gestion des transports est central, car il touche le quotidien de tous, que ce soit dans nos déplacements ou dans le déplacement de marchandises. Avec l’augmentation du nombre de véhicules circulants sur l’île de Montréal, l’ajout et la modification des interactions entre les différents types d’usagers (voies réservées, pistes cyclables ,etc.), il devient de plus en plus complexe de gérer les plans de feux de circulation en fonction des évènements. Afin d’optimiser la gestion des systèmes en lien avec la gestion du réseau routier, le SUM (Service de l’urbanisme et de la mobilité) a mis beaucoup d’efforts au cours des dernières années dans l’instrumentation de son réseau grâce au déploiement d’infrastructure et objets connectés (Caméras, capteurs, etc.).

C’est dans ce contexte que la Ville de Montréal souhaite poursuivre ses efforts en optimisant la capacité de son réseau routier, en prenant comme initiative le corridor Notre-Dame. Toute amélioration à la mobilité de ce secteur névralgique aura un impact économique important sur la ville en raison notamment de la desserte du port de Montréal. Néanmoins, le trafic du corridor Notre-Dame est complexe à gérer, car il est constitué de plusieurs types d’utilisateurs avec des besoins divers. Ce trafic évolue au cours du temps en fonction du moment de la journée et de l’année, de la météo ou des entraves. Cette complexité rend la prise de décision difficile avec le risque d’investir des sommes importantes dans des solutions n’ayant pas les effets escomptés.

Pour faire face à cette complexité et prendre des décisions qui amélioreront la mobilité, les outils de simulation apparaissent comme essentiels, et l’intelligence artificielle devient un incontournable. La principale raison est qu’un simulateur permet de visualiser le résultat d’une décision et de comparer à la situation actuelle. En couplant des métriques de

performance avec des visualisations riches en informations, les ingénieurs en circulation peuvent développer, analyser et interpréter différentes solutions pour améliorer la mobilité.

Grâce aux travaux réalisés dans le cadre de ce projet, nous visons ainsi à automatiser le processus de calibration afin de réduire sa durée de quelques mois à quelques jours, voire quelques heures. Cette nouvelle capacité permettrait de nombreuses opportunités. Avec un tel système, la simulation pourrait être utilisée dans un contexte tactique d'opérations du réseau. Nous souhaiterions notamment être capables de prévoir l'impact d'incidents ou de situations imprévues et de planifier la meilleure réponse possible.

La Ville de Montréal travaille à développer son expertise afin de mener à bien ses premiers projets de déploiement de ce type de solutions avancées en intelligence artificielle. C'est pourquoi elle souhaite s'adjoindre des services du MILA (Montreal Institute for Learning Algorithms, en français : Institut des algorithmes d'apprentissage de Montréal) qui est un pionnier et un des leaders dans le domaine. Cette entente sera l'une des premières grandes livraisons à forte valeur ajoutée impliquant l'intelligence artificielle dans le domaine de la mobilité urbaine. Cette entente permettra également d'accroître mutuellement l'expertise et les compétences de la Ville de Montréal et du MILA sur des cas d'utilisation concrets et complexes de mobilité urbaine, utilisant ces technologies. Le MILA est une référence mondiale dans le domaine de l'intelligence artificielle rassemblant plus de 450 chercheurs spécialisés dans l'apprentissage machine et localisé au coeur de l'écosystème d'intelligence artificielle au Québec, dédié à l'excellence scientifique et l'innovation de classe mondiale. Cette entente contribuera également à accroître le rayonnement de Montréal en tant que pôle et référence mondiale en intelligence artificielle, tout en développant des solutions novatrices visant à accroître la mobilité, lesquelles pourront servir à d'autres centres urbains à travers le monde.

Ce projet de calibration automatique est donc un premier pas dans cette direction.

L'objet du présent dossier vise donc à conclure une entente de gré à gré avec l'Institut Québécoise d'intelligence artificielle (MILA) en tant qu'organisation à but non lucratif (OBNL), afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement technologique pour la mobilité intégrée, pour la somme maximale de 366 195,38 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La présente demande s'inscrit dans le cadre du projet 78073 - Projet initial d'infrastructure urbaine numérique qui a pour objectif la validation sur le terrain des cas d'utilisation de certains types d'objets connectés, comme les sonomètres ou les caméras dans un contexte citoyen :

- mesure du son pour le quartier des spectacles;
- comptage de foule via la détection par caméras;
- la surveillance des dépôts à neige et du taux de remplissage des camions par caméras de surveillance.

Cependant, la dépense sera imputée au PTI 2020-2022 du Service de l'urbanisme et de la mobilité urbaine, au projet 54102 - Gestion de corridors de mobilité intégrée, car les résultats des recherches et développements sont pour le bénéfice exclusif du Service de l'urbanisme et de la mobilité urbaine, et impactent ses opérations. Le projet 78073 - Projet

initial d'infrastructure urbaine numérique est utilisé comme véhicule porteur de ce projet et pour permettre sa réalisation et son déploiement.

Le projet vise également l'élaboration d'une gouvernance et une planification d'un programme d'infrastructure urbaine numérique grâce aux leçons apprises sur les différents projets pilotes. Ce futur programme vise à :

- assurer la protection de la vie privée et l'acceptation sociale ainsi que la sécurité des données,
- concevoir et déployer un système distribué de gestion de flux de données pour l'internet des objets (IOT);
- déployer les architectures de services et de déploiement: l'accès aux flux de données sous forme de services et déploiement automatique des traitements en fonction des objets connectés.

C'est pourquoi ce projet est structuré autour de quatre objectifs:

- vérifier les performances et adopter un simulateur de trafic capable de reproduire le comportement des véhicules sur le corridor Notre-Dame en prenant en compte les données des capteurs sur le terrain;
- développer un environnement d'optimisation automatique des contrôleurs des plans de feux de circulation basés sur le simulateur et les algorithmes d'apprentissage;
- démontrer les avantages et les limites de l'environnement d'optimisation automatique en comparant les performances des nouveaux contrôleurs avec le contrôleur TransCore à base de règles existantes;
- transférer les connaissances nécessaires pour maintenir et faire évoluer les livrables afin de rendre la Ville de Montréal autonome dans l'utilisation de la solution.

Le projet se terminera avec la livraison d'un rapport technique, d'une librairie d'optimisation automatique des plans de feux avec une documentation incluant des présentations et des contrôleurs créés à l'aide de cette librairie et évalués sur quelques scénarios d'évaluation.

Ainsi, nous aurions en main tous les éléments nécessaires au déploiement d'une telle solution sur l'ensemble du réseau routier de l'île, mais aussi en partageant les résultats de nos recherches avec d'autres grandes villes canadiennes.

JUSTIFICATION

La Ville peut octroyer ce contrat de gré à gré au MILA (Montreal Institute for Learning Algorithms, en français : Institut des algorithmes d'apprentissage de Montréal) conformément à l'article 573.3 (2.1°) de la Loi sur les cités et villes qui prévoit une telle exception pour les organismes à but non lucratif. La Ville a décidé de recourir aux services du MILA étant donné son expertise de pointe en intelligence artificielle et son expérience dans la recherche et le développement d'algorithmes avancés.

De plus, il est dans l'intérêt commun, autant pour la Ville que pour le MILA d'effectuer ce mandat, car le MILA assumera la majorité de l'effort nécessaire à la réalisation de ce mandat. En effet, la dépense de 366 195,38 \$ taxes incluses que paiera la Ville ne représente que $\frac{1}{3}$ de l'effort total réalisé dans ce mandat, les $\frac{2}{3}$ restants étant assumé par le MILA, afin d'accroître son expertise et son rayonnement dans la réalisation de mandat lié à la mobilité urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 366 195,38 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

	2020	2021	2022	Total
54102 - Gestion des corridors intégrés	146 478,15 \$	146 478,15 \$	73 239,08 \$	366 195,38 \$

La dépense de 366 195,38 \$, taxes incluses (334 385,19 \$ net de ristourne), sera imputée au PTI 2020-2022 du Service de l'urbanisme et de la mobilité urbaine au projet 54102 - Gestion de corridors de mobilité intégrée et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-006.

L'estimation initiale correspond au montant du présent contrat. En effet, les travaux préliminaires d'estimation des efforts requis pour ces livrables ont été réalisés dans le cadre du partenariat entre le Mila et la Ville de Montréal.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déploiement de solution avancée en intelligence artificielle n'apporte pas uniquement des améliorations et de la visibilité au niveau technologique, elle permet également d'être plus performant dans de nombreux domaines annexes, tel que le développement durable. En effet, la mise en production d'outils en analytique avancée permet la pleine utilisation des objets connectés et améliore leur rendement. Hormis l'aspect matériel, le déploiement de l'algorithme d'amélioration de plan de feux de circulation à pour objectif de fluidifier le trafic, d'améliorer la cohabitation entre les différents usagers des routes et ainsi réduire les émissions de Co2 ou autres pollutions liées à une mauvaise gestion du trafic. Ainsi, le temps de parcours des utilisateurs en voiture, transports en commun, vélo ou tout autre moyen de transport sera réduit, tout comme leur impact énergétique. Le déploiement serait donc économiquement et écologiquement bénéfique localement, mais globalement si la recette est déployée à plus grande échelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permettra de prévoir l'impact d'incidents ou de situations imprévues, de planifier la meilleure réponse possible, d'automatiser l'optimisation des feux de circulation et d'assurer la robustesse du système.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 2 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le CM : 14 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fidel COTÉ-FILIATRAULT, Service des finances
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Fidel COTÉ-FILIATRAULT, 15 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

José SIMON
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-95308238
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-15

Vincent DECROIX
chef de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél : 514-872-4281
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
Directeur , Gestion du territoire

Tél : 514-872-7710
Approuvé le : 2020-11-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-11-17

ENTENTE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

La présente Entente de Recherche et de Développement (“Entente”) est intervenue ce [date] (“Date d’effet”).

ENTRE:

MILA - INSTITUT QUÉBÉCOIS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, une organisation à but non lucratif constituée en vertu des lois du Canada, ayant sa principale place d'affaires au 6666 rue Saint-Urbain, Montréal, (Québec) H2S 3H1, représentée aux fins des présentes par Joumana Ghosn, dûment autorisée à cette fin, tel qu'elle le déclare;

(ci-après désignée « **Mila** »)

ET:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dûment constituée en vertu des lois du [juridiction], ayant son siège social au [adresse], représentée aux fins des présentes par [signataire de la Ville], dûment autorisé à cette fin tel qu'il(elle) le déclare;

(ci-après désignée la « **Ville** »)

(ci-après désignées individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** »)

Préambule

ATTENDU QUE Mila est un institut de recherche spécialisé dans le domaine de l'intelligence artificielle et de l'apprentissage automatique, est dédiée à l'excellence scientifique et l'innovation, et détient de la propriété intellectuelle et des renseignements exclusifs dans ces domaines;

ATTENDU QUE la Ville possède une infrastructure de capteurs produisant les données de comptage des véhicules sur le corridor Notre-Dame ainsi que l'expertise en planification des transports nécessaire à la valorisation de telles données;

ATTENDU QUE les Parties désirent travailler conjointement au développement d'une preuve de concept pour la calibration automatique de scénarios de simulation à partir des données de l'infrastructure de capteurs du corridor Notre-Dame et d'autres sources de données (le “**Projet**”) suivant les termes et conditions énoncés dans la présente Entente;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à MILA;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Définitions

1.1. **Comité Conjoint de Développement (“CCD”)** a la signification décrite à l'Article 2.

- 1.2. **Données** désigne le contenu informatif (individuellement ou dans son ensemble) utilisé pour le développement du Modèle dans le cadre du Projet.
- 1.3. **Données étiquetées** désigne les métadonnées et le contenu informatif provenant des Données qui identifient, commentent, ou autrement se rapportent à de l'information provenant des Données, tel que les étiquettes.
- 1.4. **Droits de Propriété Intellectuelle** désigne tout droit relié à toute invention, brevet et dessin industriel et tout droit équivalent ou similaire relié aux inventions et découvertes existantes dans le monde, tout droit d'auteur relié à toute œuvre susceptible d'être protégée par un droit d'auteur, droit moral, et tout autre droit relié au droit de paternité d'une œuvre, à travers le monde, d'un programme informatique et de code de logiciel, incluant le code source et le code objet, formule, essai, toute donnée de performance, procédé, toute méthode de fabrication et de production, développement, toute méthode, toute modification, algorithme, calcul, toute instruction, toute donnée et base de données, toute mise en œuvre, toute matière première, spécification, œuvre d'auteur, secret commercial, toute information confidentielle, toute expertise technique et tout savoir-faire exclusif brevetable ou non ou pouvant être enregistré, dessin ou dessin industriel ou tout droit similaire; toute marque de commerce ou nom commercial; tout enregistrement ou demande d'enregistrement, renouvellement, toute demande provisoire, toute réémission, toute continuation, toute continuation en partie, toute division, révision, certificat de protection supplémentaire, prolongation, réexamen, produit du travail, bien livrable, croquis, matériel et documentation incluant tout droit précité permettant la mise-en-œuvre d'un logiciel informatique utilisant différentes techniques de programmation et incluant de plus tout matériel définissant, décrivant ou illustrant ces Droits de Propriété Intellectuelle; et toute autre forme de protection légale ou selon le droit commun disponible se rapportant à la Technologie de Projet.
- 1.5. **Énoncé des Travaux** désigne le document à l'Annexe B de la présente Entente.
- 1.6. **Entraîner** signifie l'exposition d'un Modèle Non-Entraîné aux Données ou aux Données étiquetées afin d'ajuster les poids, hyperparamètres et/ou les composantes de celui-ci.
- 1.7. **Information Confidentielle** a la signification décrite à l'Article 5.1.
- 1.8. **Jour Ouvrable** désigne tous les jours d'une semaine excluant le samedi et dimanche, tout jour férié, chômé et payé en vertu des lois fédérales canadiennes, des lois de la Province de Québec, tout congé statutaire ou toute journée entre le 24 décembre d'une année et le 1er janvier de l'année suivante.
- 1.9. **Modèle** désigne des algorithmes découlant de l'apprentissage automatique ou basés sur l'intelligence artificielle, ou leur assemblage, qui combinés avec différentes techniques, peuvent être utilisés pour obtenir certains résultats. Sans limiter la portée de ce qui précède, ces résultats peuvent être des apprentissages sur des modèles de données antérieures, des prédictions sur les tendances futures ou des résultats plus abstraits.
- 1.10. **Modèle Entraîné** signifie un Modèle qui est exposé aux Données ou aux Données étiquetées afin que ses poids et composantes incorporent les apprentissages provenant des Données et des Données étiquetées.
- 1.11. **Modèle Non-Entraîné** signifie un Modèle qui est conçu et réduit à la pratique à ses composantes mais qui n'a pas été entraîné avec les Données ou les Données étiquetées et dont les poids et composantes n'incorporent donc pas les apprentissages des Données ou des Données étiquetées.
- 1.12. **Projet** désigne le projet décrit dans et les activités réalisées en relation avec l'Énoncé des

Travaux.

1.13. **Rendement** désigne les résultats de l'opération du Modèle Entraîné tel qu'énoncé dans le contenu informatif qui en découle.

1.14. **Représentation** désigne le Modèle qui reproduit les effets des Données, mais qui ne comporte pas de points de données individuels.

1.15. **Technologie Hors Projet** désigne, à l'égard d'une Partie, tout le savoir-faire, dessins, l'ingénierie des données et les données de test, méthodes de fabrication, logiciels, algorithmes et toute autre information technique, incluant les Droits de Propriété Intellectuelle y étant associés et toutes les inventions brevetables ou non, conçues par ou au nom de la Partie en dehors du cadre du Projet.

1.16. **Technologie de Projet** désigne les spécifications techniques et les dessins, l'ingénierie des données et les données d'évaluation, méthodes de fabrication, logiciels, algorithmes et toute autre information qui ne fait pas partie de la Technologie Hors Projet (incluant des améliorations à la Technologie Hors Projet), brevetables ou non, conçues, créées ou développées par une des Parties en lien avec le travail effectué pour le Projet, incluant la Technologie de Projet Conjointe.

1.17. **Tierce Partie** signifie toute partie autre que les Parties à la présente Entente.

2. Gouvernance

2.1. **Gestionnaire de Projet.** Chaque Partie nommera une personne qui agira à titre de gestionnaire de projet qui sera le principal point de contact pour l'échange d'information et des résultats et pour la coordination entre les Parties des activités réalisées en lien avec le Projet (« **Gestionnaire de Projet** »). Une Partie peut remplacer son Gestionnaire de Projet, en tout temps, en donnant un avis au Gestionnaire de Projet de l'autre Partie.

2.2. **Conseiller Scientifique.** Chaque Partie nommera une personne qui agira à titre de conseiller scientifique qui sera le principal point de contact concernant la technologie et le savoir-faire scientifique en relation avec le Projet (« **Conseiller Scientifique** »). Une Partie pourra remplacer son Conseiller Scientifique, en tout temps, en donnant un avis au Conseiller Scientifique de l'autre Partie.

2.3. **Composition du CCD.** Sur signature de la présente Entente, le CCD, composé d'un nombre égal de représentants de Mila et de la Ville, sera créé afin de superviser les efforts de recherche et développement et des relations de travail entre les Parties en lien avec le Projet et afin de s'assurer que les objectifs du Projet soient atteints.

2.4. **Représentation au sein du CCD.** À moins d'un accord contraire écrit entre les Parties, le CCD sera composé des représentants du Gestionnaire de Projet et du Conseiller Scientifique. Mila sera autorisée à désigner 1 représentant du Gestionnaire du Projet et 1 représentant du Conseiller Scientifique au sein du CCD. La Ville aura droit de désigner 1 représentant du Gestionnaire du Projet et 1 représentant du Conseiller Scientifique au sein du CCD. En tout temps, le nombre de représentants désignés par Mila et le nombre de représentants désignés par la Ville devront être égaux.

2.5. **Rôle du CCD.** Le CCD sera responsable de vérifier et discuter des efforts de chaque Partie en lien avec le Projet ainsi que des résultats du Projet. Plus particulièrement, le CCD devra: suivre le progrès du Projet, considérer les changements à apporter à l'Énoncé des Travaux qui pourraient être nécessaires à la lumière des résultats du Projet en cours ainsi que d'autres développements technologiques afin d'optimiser les résultats du Projet et ainsi maximiser les chances de succès d'atteindre les objectifs du Projet tel

qu'énoncés dans l'Énoncé des Travaux; faciliter tout transfert de technologie et de savoir-faire entre les Parties qui pourrait être requis afin de leur permettre de remplir leurs obligations en vertu de l'Énoncé des Travaux ainsi que leurs obligations respectives en vertu de la présente Entente ainsi que de favoriser la relation de collaboration entre elles.

2.6. **Décisions du CCD.** Les décisions prises par le CCD devront, dans la mesure du possible, être prises par consensus. Si le CCD ne peut rendre une décision concernant tout sujet, ce sujet devra alors être référé à un dirigeant désigné par Mila et un dirigeant désigné par la Ville afin de résoudre cet enjeu. Si ces dirigeants désignés ne peuvent arriver à un consensus au nom des Parties dans les dix (10) Jours Ouvrables après que l'enjeu leur ait été référé, l'une ou l'autre des Parties pourra alors exercer son droit de résiliation en vertu de l'Article 8.2.3 de la présente Entente.

3. Développement

3.1. **Technologie Hors Projet.** La Technologie Hors Projet de la Ville inclut notamment un prototype de prévision des comptages et une solution d'acquisition et de publication des données. La Technologie Hors Projet de Mila inclut notamment les Modèles et l'apprentissage automatique, savoir-faire et les idées de Mila.

3.2. **Technologie de Projet.** La Technologie de Projet inclut les Modèles, les Modèles Entraînés, les Données, les Données Étiquetées, les Représentations et le Rendement pour le Projet.

3.3. **Coopération dans le cadre du Projet.** Les Parties travailleront de manière coopérative et déploieront tous les efforts commerciaux raisonnables afin d'assurer le succès du Projet. Chaque Partie déploiera tous les efforts commerciaux raisonnables afin de remplir le rôle et les tâches qui lui ont été assignés par l'Énoncé des Travaux. Chacune des Parties reconnaît que le travail sous l'Énoncé des Travaux est axé sur la recherche et le développement et, sous réserve d'exercer tous les efforts commerciaux raisonnables afin d'accomplir ce travail, aucune des Parties ne garantit les résultats de l'exécution de ce travail ou du Projet.

3.4. **Nature non-exclusive du Projet.** Les Parties reconnaissent que chacune d'entre elles sera libre de s'impliquer dans tout autre projet de développement dans le même domaine technologique que le Projet, et qu'elles pourront recourir à une Tierce Partie pour de la recherche et développement dans le même champ de technologie que le Projet, pour leurs propres fins et indépendamment du cadre du Projet.

3.5. **Compte-Rendu concernant les Inventions de la Technologie de Projet.** Cette Entente prévoit que les Parties travailleront en collaboration dans le développement de la Technologie de Projet. Ainsi, elles peuvent créer de la Technologie de Projet indépendamment de l'autre Partie, mais dans le cadre de l'avancement du Projet. Chaque Partie informera le CCD ou l'autre Partie dans un délai raisonnable de toute matière innovante faisant partie de la Technologie de Projet qui est susceptible d'être considérée comme une invention en vertu du droit canadien.

3.6. **Matériel du Projet.** Sauf mention expresse à l'effet contraire dans l'Énoncé des Travaux, la Ville sera responsable d'obtenir et de maintenir l'équipement, les outils, le matériel et les approvisionnements nécessaires pour mener à bien le Projet en vertu de cette Entente et de l'Énoncé des Travaux. Tel qu'indiqué à l'Énoncé des Travaux, la Ville sera notamment responsable d'obtenir et de mettre à la disposition de Mila la licence de simulateur choisie lors de la phase 1 du Projet, pour la durée entière du Projet, et ce, entièrement aux frais de la Ville.

4. Échange d'Information et Rapports

4.1. **Partage de la Technologie Hors Projet.** Dès que ce sera raisonnablement possible à compter de la Date d'effet, les Parties échangeront leur Technologie Hors Projet respective qui, selon le jugement de chacune des Parties divulgatrices, est nécessaire et utile pour remplir les exigences du Projet. Les Parties échangeront toute autre information relative à la Technologie Hors Projet acquise après le début du travail sur le Projet dès que possible après l'acquisition de ladite information, dans la mesure où cette nouvelle information acquise est utile et nécessaire à l'atteinte des exigences du Projet, selon le jugement de la Partie divulgatrice,. Nonobstant ce qui précède, la Partie divulgatrice ne sera pas obligée de divulguer toute Technologie Hors Projet en sa possession. Néanmoins, la Ville devra divulguer rapidement sa Technologie Hors Projet à Mila afin de permettre de débiter le Projet.

4.2. **Échange des Informations concernant le Projet et des Résultats.** Il est de l'intention des Parties de partager les informations et les résultats obtenus dans l'exécution de leur activités respectives en relation avec le Projet. Sans limiter la généralité de ce qui précède, chaque Partie informera l'autre de tout résultat tel que spécifié dans l'Énoncé des Travaux comme devant être transmis par une Partie à l'autre.

4.3. **Rapport au CCD.** Le CCD se rencontrera au moins trimestriellement, ainsi qu'avec les autres participants au Projet et ces rencontres pourront être annulées par un accord mutuel des Parties. Le CCD peut exiger que : (a) chacune des Parties prépare et soumette au CCD un rapport démontrant ses efforts respectifs dans l'exécution du Projet, un résumé des résultats et des données obtenus par cette Partie dans le cadre du Projet depuis le dernier rapport soumis au CCD, ainsi qu'une mise-à-jour des changements à l'Énoncé des Travaux qui pourraient être requis dans le prochain trimestre. Les Parties soumettront également au CCD toute autre information au sujet du Projet que le CCD pourrait raisonnablement vouloir obtenir; et (b) chaque Partie informe le CCD de toute Technologie de Projet créée ou développée par cette Partie depuis le dernier rapport.

4.4. **Évaluation du Projet.** La Ville s'engage à fournir l'expertise de son domaine et l'accès à une équipe multidisciplinaire de projet composée d'un expert en circulation, d'un expert en codification et calibration des scénarios de simulation de trafic, d'un expert en données de trafic, d'un expert en architecture logicielle et en architecture de données afin de fournir de la rétroaction sur la Technologie de Projet ainsi qu'afin de tester la performance de celle-ci.

4.5. **Registres.** Chaque Partie devra maintenir des cahiers de notes, les résultats et autres dossiers dans un niveau de complétion et de détail suffisant afin d'assurer la brevetabilité et l'assurance-qualité et de refléter tout le travail exécuté et les résultats obtenus dans l'exécution du Projet et l'évaluation de la Technologie de Projet.

4.6. **Marquage.** Une Partie recevant la Technologie Hors Projet ou la Technologie de Projet (si détenues par l'autre Partie), fournies ou transmises par l'autre Partie sous forme tangible en vertu des termes de cette Entente, ne devra si possible dissimuler, enlever ou effacer toute marque de propriété, légende, notice ou avis légal de protection de droits de Propriété Intellectuelle y étant apposé par la Partie divulgatrice, et s'assurera que chacune et toutes ces marques, légendes et avis seront disposés bien en vue sur chacune des copies autorisées faites par la Partie récipiendaire. Si la Partie récipiendaire juge qu'il est impossible de conserver la marque de propriété, la légende, la notice ou l'avis légal de protection des droits de Propriété Intellectuelle sur sa forme originale ou celle visée, le récipiendaire devra sans tarder en aviser la Partie divulgatrice et travaillera diligemment avec la Partie divulgatrice afin de trouver de façon mutuelle un marquage alternatif, légende ou avis ou devra obtenir une quittance écrite de la Partie divulgatrice.

5. Information Confidentielle

5.1. **Information Confidentielle.** Sous réserves de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels chacune des Parties consent à assurer la confidentialité de la Technologie Hors Projet et la Technologie de Projet de chacune des Parties ou fournie par une autre Partie, qui consiste en: (i) l'information partagée entre les Parties, dans le cadre des discussions relatives au Projet, (ii) l'information divulguée par la Partie divulgatrice (« **Partie divulgatrice** ») à la Partie récipiendaire (« **Partie récipiendaire** ») par écrit ou autre forme tangible et étiquetée à l'époque de la divulgation avec la mention « Confidentiel » ou toute autre mention ayant la même portée, (iii) l'information initialement divulguée oralement, désignée comme confidentielle au moment de la divulgation, mise par écrit ou étiquetée tel que mentionné ci-haut, et transmise à la Partie récipiendaire dans les trente (30) jours de sa divulgation (ci-après désignée « **Information Confidentielle** »). Nonobstant ce qui est mentionné ci-haut, durant le terme de la présente Entente et pour une période de cinq (5) ans suivant celle-ci (sauf en ce qui est relatif aux secrets commerciaux, les obligations de confidentialité attachées à ces secrets commerciaux devront demeurer en vigueur tant et aussi longtemps que cette information constitue un secret commercial), la Partie récipiendaire devra exercer tout le pouvoir que la Partie récipiendaire utilise normalement pour éviter la divulgation de sa propre information de cette nature (mais en aucun cas moins que la diligence raisonnable) afin de prévenir toute divulgation de l'Information Confidentielle à une Tierce Partie. Cependant, ces obligations ne s'appliquent pas à l'Information Confidentielle spécifique qui :

5.1.1. Fait partie du domaine public au moment de la divulgation ou suite à la divulgation, autrement que par une violation de la présente Entente;

5.1.2. Était en possession de la Partie récipiendaire avant la divulgation par la Partie divulgatrice;

5.1.3. Est légalement obtenue auprès d'une Tierce Partie dans des circonstances permettant à la Partie récipiendaire d'utiliser ou de divulguer cette information sans restrictions;

5.1.4. Est indépendamment développée par la Partie récipiendaire; ou

5.1.5. Doit être divulguée en vertu d'une demande gouvernementale ou d'une action judiciaire.

5.2. L'Information Confidentielle fournie par la Partie divulgatrice à la Partie récipiendaire en vertu de cette Entente ne peut être présumée comme étant dans le domaine public ou en possession de la Partie récipiendaire uniquement parce qu'elle comprend des divulgations générales ou qui sont publiquement disponibles ou préalablement en possession de la Partie récipiendaire. De plus, toute combinaison d'éléments ne sera pas présumée faire partie des exceptions précédentes du simple fait que des éléments individuels sont publiquement disponibles ou en possession de la Partie récipiendaire, mais seulement si la combinaison elle-même et ses principes d'opération sont du domaine public ou en possession de la Partie récipiendaire.

5.3. **Information Confidentielle Conjointe.** Si la Technologie de Projet inclut de l'Information Confidentielle en propriété conjointe entre les Parties (« **Information Confidentielle Conjointe** »), chaque Partie sera considérée comme une Partie récipiendaire en rapport avec cette Information Confidentielle Conjointe. Chaque Partie devra veiller sur cette Information Confidentielle Conjointe en vertu du présent article à moins que les Parties en décident autrement.

5.4. **Divulgation en rapport avec le Projet.** Toute Partie peut, dans une mesure raisonnablement nécessaire à l'atteinte des exigences du Projet ou afin de permettre l'évaluation des résultats du Projet par

une Partie, divulguer l'Information Confidentielle appropriée à une Tierce Partie qui est un contracteur, fournisseur ou sous-fournisseur de composantes ou services, en autant que cette Tierce Partie s'est engagée, par écrit, à protéger ladite Information Confidentielle au moins dans la même mesure que les Parties y sont obligées en vertu de la présente Entente. La Partie divulguant l'Information Confidentielle à ladite Tierce Partie est responsable pour toute violation commise par cette Tierce Partie.

5.5. **Publication.** Mila peut publier et présenter des compte-rendus du Projet incluant de la Technologie de Projet et la description du développement de la Technologie de Projet, sujet à l'approbation de la Ville de telles publications, laquelle approbation ne peut être refusée que pour un motif raisonnable.

5.6. **Publicité.** Dans l'éventualité qu'une Partie désire publier une annonce, un communiqué public ou tout autre matériel en relation avec le Projet, un projet de cette communication devra être soumis par écrit à l'autre Partie pour approbation avant la publication.

6. Coûts du Projet

6.1. Coûts.

6.1.1. La Ville assumera les coûts du Projet tels que décrits dans l'Énoncé des travaux, à moins d'entente contraire par écrit. La Ville s'engage à verser une somme maximale de 366 195,38\$ couvrant les honoraires et toutes les taxes applicables aux services de Mila.

6.1.2. Les factures adressées à la Ville par Mila sont payables selon les termes indiqués dans la section "Coûts" de l'Énoncé des travaux.

6.1.3. Les Parties comprennent que le calendrier et le budget inclus dans l'Énoncé des Travaux sont basés sur des estimations et des approximations. Ainsi, bien que Mila devra user d'efforts raisonnables pour compléter le Projet en respectant le budget et le calendrier inclus dans l'Énoncé des Travaux, Mila ne donne aucune représentation ou garantie à cet effet. Par ailleurs, les Parties comprennent que la complétion du Projet est sujette aux Dépendances indiquées à l'Énoncé des Travaux, et que le défaut de la Ville de compléter une ou plusieurs Dépendances pourrait avoir un impact sur la complétion du Projet et des Livrables indiqués à l'Énoncé des Travaux.

6.2. Contributions en nature.

6.1.1 En addition à et séparément des coûts du Projet décrits au point 6.1 ci-dessus, la Ville doit également faire des contributions en nature au projet telles que décrites dans l'Énoncé des travaux (incluant notamment les contributions décrites à la section Dépendances de l'Énoncé des travaux) et, le cas échéant, telles que convenues par les parties en cours de Projet.

6.2.2 La Ville s'engage à communiquer à Mila les coûts directs encourus par la Ville pour le Projet, incluant notamment les dépenses de masse salariale des employés de la Ville et les honoraires de sous-contractants affectés au Projet, sous la forme de rapports annuels du 1er avril au 31 mars, à être soumis à Mila le 31 mai de chaque année, ainsi que trois (3) mois suivant la date de fin du projet.

7. Détention de la Propriété Intellectuelle

7.1. **Propriété de la Technologie Hors Projet.** Le titre et la propriété des Droits de Propriété Intellectuelle dans et pour la Technologie Hors Projet détenu par ou accordé sous licence à une Partie

demeurera en tout temps la propriété de cette Partie. Sauf si expressément consenti par écrit, aucune Partie n'aura le droit d'utiliser la Technologie Hors Projet de l'autre Partie, sauf pour les fins limitées d'exécuter ses obligations relatives au Projet. Toute amélioration à la Technologie Hors Projet d'une Partie apportée durant le cours de la mise-en-œuvre du Projet sera détenue par la Partie qui détient la Technologie Hors Projet en question.

7.2. **Rapport concernant la Technologie de Projet.** Durant la réalisation du Projet, chaque Partie avisera l'autre Partie de toute matière innovante couvrant la Technologie de Projet qui est susceptible d'être considérée comme une invention en vertu du droit canadien, que la Technologie de Projet constitue ou non de la Technologie de Projet Conjointe.

7.3. **Propriété de la Technologie de Projet.** Mila détient les Droits de Propriété Intellectuelle dans et pour la Technologie de Projet et dans et pour le procédé de développement de la Technologie de Projet, incluant notamment le procédé de développement du Modèle afin d'entraîner les Modèles pour la Technologie de Projet (la « **Technologie Mila** »). La Ville, par la présente cède et consent à céder à Mila, tous ses Droits de Propriété Intellectuelle dans la Technologie de Projet et dans la Technologie Mila, incluant toute rétroaction concernant la Technologie Mila fournie durant le Projet, le tout sujet à la licence visée à l'article 8.2 de la présente entente.

7.4. **Protection et Maintien des Brevets.** Mila prendra toutes les décisions et assumera tous les coûts pour le dépôt, le maintien et la protection de toute demande de brevet en instance et de tout brevet émis concernant la Technologie de Projet et la Technologie Mila.

7.5. **Collaboration pour le Dépôt des Brevets.** Si Mila ou ses cessionnaires qui proposent le dépôt d'une demande de brevet (ou un amendement à une demande de brevet) basé sur la Technologie de Projet, Mila ou ses cessionnaires devront fournir une copie d'un projet de la demande de brevet à la Ville avant le dépôt de ladite demande de brevet afin de permettre à la Ville de déterminer (a) si un ou plusieurs de ses employés ou agents est un inventeur conjoint de l'invention revendiquée ou revendicable dans ladite demande ou (b) si elle divulgue de l'Information Confidentielle que Mila n'a pas la permission de divulguer dans le cadre de cette demande. Aucune Partie ne pourra déposer une demande de brevet revendiquant toute matière basée sur la Technologie de Projet détenue par cette Partie ou comportant de l'Information Confidentielle de l'autre Partie.

8. Licences de Propriété Intellectuelle

8.1. **Licences pour la Technologie Hors Projet.** La Ville accorde à Mila une licence mondiale, perpétuelle, irrévocable, sous-licenciable, entièrement payée et sans droit de royauté, pour l'utilisation de la Technologie Hors Projet de la Ville dans le cadre du Projet.

8.2. **Licences pour la Technologie de Projet.** Mila accorde à la Ville une licence perpétuelle, irrévocable, entièrement payée et sans droit de royauté, pour l'utilisation de la Technologie de Projet dans le territoire du Canada (la « **Licence** »). La Ville pourra octroyer des sous-licences à des municipalités canadiennes ou organismes gouvernementaux canadiens aux mêmes termes, à titre gratuit seulement. Ces sous-licences sont toutefois non-transférables et non sous-licenciables.

8.3. **Licences pour la Technologie Mila.** Mila accorde à la Ville une licence mondiale, perpétuelle, irrévocable, entièrement payée et sans droit de royauté pour la Technologie Mila pour une utilisation strictement limitée à effectuer des mises à jour de la Technologie de Projet.

8.4. **Les Produits d'une Tierce Partie.** La Ville reconnaît que la Technologie de Projet peut nécessiter l'utilisation d'outils, bibliothèques ou données de logiciel (« **Produits d'une Tierce Partie** »),

incluant notamment la licence du simulateur sélectionné. La Ville convient que Mila n'a aucune responsabilité ou obligation de fournir ou quelque responsabilité que ce soit envers les Produits d'une Tierce Partie et que la Ville est la seule responsable pour approvisionner, acquérir ou mettre sous licence lesdits Produits d'une Tierce Partie directement des vendeurs de Produits d'une Tierce Partie appropriés (à moins que les Parties s'entendent autrement par écrit). Les Produits d'une Tierce Partie peuvent inclure un logiciel créé par des personnes autres que Mila, incluant les « logiciels libres » qui font l'objet de licences de « *open source* » ou de « logiciel gratuit » (« **Logiciel Open Source** »). Mila peut développer la Technologie de Projet utilisant un Logiciel Open Source avec des licences permissives ne requérant pas la divulgation du code source. Le cas échéant, l'utilisation de Logiciels Open Source pour développer la Technologie de Projet requerra une entente signée des Parties. Mila ne fournit pas et rejette expressément toutes représentations, garanties ou conditions concernant les Produits d'une Tierce Partie. Rien dans la présente Entente ne limite les droits de la Ville en vertu de, ou n'accorde à la Ville des droits qui remplacent, les termes et conditions de toute licence applicable pour les Produits d'une Tierce Partie.

9. Durée et Résiliation

9.1. **Durée.** Sous réserve de l'article 9.2, la présente Entente entre en vigueur à partir de la date d'autorisation de l'octroi et prend fin à l'épuisement des heures dédiés (420 jours/homme) au contrat ou à la complétion des Livrables si avant.

9.2. Résiliation

9.2.1. La Ville peut résilier cette Entente en tout temps en donnant un avis écrit de dix (10) Jours Ouvrables à Mila. Sur réception de cet avis, Mila doit soumettre au Gestionnaire de Projet de la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente Entente. La Ville acquittera le coût des activités réalisées à la date de l'avis du directeur. Mila n'a aucun recours contre la Ville pour la perte des profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

9.2.2. Toute Partie peut mettre fin à cette Entente si l'autre Partie est en défaut aux termes de ses obligations en vertu de la présente Entente et que tel défaut n'est pas corrigé dans les trente (30) Jours ouvrables de la réception d'un avis écrit faisant état d'un tel défaut par l'autre Partie.

9.2.3. Mila peut résilier cette Entente en tout temps en donnant un avis écrit de dix (10) Jours ouvrables à la Ville. La Ville acquittera le coût des activités réalisées à la date de l'avis du directeur.

10. Limitation des Responsabilités.

10.1. **Aucune Responsabilité. Aucune Garantie.** Mila réalisera le Projet en utilisant des standards spécifiques et professionnels, cependant la Ville reconnaît que le Projet est un projet expérimental et exploratoire par sa nature et qu'aucune promesse n'est faite par Mila concernant la Technologie de Projet et l'atteinte des résultats, désirés ou non. La Ville consent à effectuer sa propre diligence avant l'utilisation de la Technologie de Projet. Aucune garantie ou représentation n'est donnée concernant la Technologie Hors Projet ou la Technologie de Projet, incluant mais sans limitation, toute garantie implicite quant à sa qualité marchande ou à l'aptitude de celle-ci pour un emploi précis Mila, ainsi que ses chercheurs et employés rejettent expressément toute obligation et responsabilité pour tous dommages de quelque nature que ce soit incluant sans limitation, des dommages directs ou indirects, des honoraires légaux ou frais d'expert ainsi que des coûts judiciaires (même s'ils ont été informés de tels dommages, frais ou coûts) émanant de ou en relation avec le Projet ou tout usage de quelque façon que ce soit de toute Technologie de Projet. AUCUNE

PARTIE NE SERA RESPONSABLE, ET AUCUNE PARTIE NE DONNE DE GARANTIE, DE FAÇON EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT TOUTE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE OU L'UTILISATION DE CELLE-CI PAR TOUTE PARTIE.

10.2 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente Entente et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 6.1.

11. Indemnité

11.1. La Ville dégage Mila de toute responsabilité et indemniserà Mila, ses chercheurs, administrateurs, membres de la faculté, son personnel, ses employés, agents, successeurs et cessionnaires de toute réclamation ou jugement, incluant tous les frais légaux afférents, dépenses et déboursés réellement encourus, sur la base client-avocat, provenant ou issus de l'utilisation par la Ville, ou par toute personne dont la Ville est légalement responsable, ou par tout successeur ou ayant-droit, de la Technologie de Projet, incluant sans s'y limiter des dommages de quelque nature que ce soit (incluant mais sans limitation, des dommages directs et indirects), pertes de quelque nature que ce soit (incluant sans limitation, pertes de revenus, de profits, de placements, d'affaires, de données ou de documents) ou les coûts y étant afférents de quelque manière que ce soit (incluant émanant de ou indirectement reliés à la responsabilité du produit ou autre poursuite judiciaire, réclamation, demande ou autre action intentée), directement ou indirectement, de ou par l'usage de quelque nature que ce soit de la Technologie de Projet. Mila dégage la Ville de toute responsabilité et indemniserà la Ville, ses chercheurs, administrateurs, membres de la faculté, son personnel, ses employés, agents, successeurs et cessionnaires de toute réclamation ou jugement, incluant tous les frais légaux afférents, dépenses et déboursés réellement encourus, sur la base client-avocat, provenant ou issus de l'utilisation par Mila, ou par toute personne dont Mila est légalement responsable, ou par tout successeur ou ayant-droit, de la Technologie de Projet, incluant sans s'y limiter des dommages de quelque nature que ce soit (incluant mais sans limitation, des dommages directs et indirects), pertes de quelque nature que ce soit (incluant sans limitation, pertes de revenus, de profits, de placements, d'affaires, de données ou de documents) ou les coûts y étant afférents de quelque manière que ce soit (incluant émanant de ou indirectement reliés à la responsabilité du produit ou autre poursuite judiciaire, réclamation, demande ou autre action intentée), directement ou indirectement, de ou par l'usage de quelque nature que ce soit de la Technologie de Projet.

12. Interprétation

12.1 Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition ou condition [de l'Annexe 1](#) qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

13. Général

13.1. **Avis.** Les avis en vertu de la présente Entente seront envoyés aux Parties comme suit:

À Mila:

Nom: Joumana Ghosn

Adresse: 6666, Saint-Urbain Street, office 200, Montreal, Québec H2S 3H1

Courriel: joumana.ghosn@mila.quebec

Avec copie à:

Nom: Justine Gauthier

Adresse: 6666, Saint-Urbain Street, office 200, Montreal, Quebec H2S 3H1

Courriel: justine.gauthier@mila.quebec

à la Ville:

Nom: [*]

Adresse: [*]

Courriel: [*]

Tout avis ou autre communication autorisée ou requise en vertu de la présente Entente doit être donné par écrit. Tout avis est valablement donné par la remise de celui-ci à son destinataire, soit personnellement, soit par courrier recommandé ou prépayé ou par courrier électronique, à l'adresse indiquée dans le présent article. Tout avis ou autre communication donnée de la manière qui précède est réputé avoir été reçu au moment de sa livraison, s'il a été livré en personne, ou le troisième (3ème) Jour ouvrable suivant son envoi, s'il est envoyé par la poste ou le Jour Ouvrable suivant son envoi, si transmis par courriel. Chaque Partie peut informer les autres Parties, de la manière qui précède, de tout changement d'adresse pour la remise d'un avis ou d'une autre communication.

13.2. **Survie des obligations** Tous les termes de la présente Entente qui, par leur nature, ont un effet continu survivront à la résiliation ou à l'expiration de la présente Entente, y compris les sections suivantes: Article 5 (Information confidentielle), Article 7 (Propriété intellectuelle) Article 8 (Licences de propriété intellectuelle), Article 10 (Limitation de responsabilité) et Article 11 (Indemnisation).

13.3. **Parties indépendantes.** Les Parties sont des parties indépendantes et rien dans la présente Entente ne qualifiera une Partie en tant qu'employeur, mandataire, partenaire du, ou en coentreprise avec, les autres parties. Aucune Partie n'a le pouvoir d'assumer ou de créer une obligation ou une responsabilité, expresse ou implicite, au nom d'une autre partie.

13.4. **Intégration et modification.** Aucun amendement à la présente Entente ne sera contraignant pour l'une ou l'autre des Parties, sauf s'il est consigné par écrit et signé par chaque Partie ou exécuté d'une autre manière expressément prévue par la présente Entente. Une telle modification ne nécessite pas le consentement ou l'accord d'une Tierce Partie, même si cette Tierce Partie est bénéficiaire en vertu de la présente Entente.

13.5. **Bénéficiaires.** La présente Entente s'appliquera au bénéfice de Mila et de la Ville et leurs successeurs et ayants droit respectifs, et liera ces-derniers.

13.6. **Accord complet.** La présente Entente constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties aux présentes en ce qui concerne l'objet des présentes et remplace tous les autres accords écrits ou verbaux antérieurs aux présentes en ce qui concerne l'objet de celles-ci.

13.7. **Divisibilité.** Si une portion de la présente Entente est jugée invalide ou inapplicable par un tribunal compétent, alors toute portion invalide ou inapplicable sera réputée supprimée de la présente Entente; une telle invalidité ou inapplicabilité n'affectera toutefois pas les portions restantes de la présente

Entente, qui resteront pleinement en vigueur.

13.8. **Renonciation.** L'incapacité ou le retard de l'une des Parties à exercer tout droit, pouvoir ou option donné en vertu des présentes, ou à insister sur le strict respect des termes et conditions des présentes par l'autre Partie ne constitue pas une renonciation aux termes et conditions de la présente Entente en ce qui concerne toute autre violation ou violation ultérieure de celle-ci, ni renonciation par cette Partie à son droit à tout moment par la suite d'exiger le strict respect de toutes les conditions des présentes. Toutes les renonciations doivent être écrites et signées par la Partie qui renonce à ses droits.

13.9. **Cession.** Aucune Partie ne peut céder ou transférer les droits ou obligations créés par la présente Entente sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie à la présente Entente.

13.10. **Loi applicable et juridiction.** La présente Entente doit être interprétée conformément aux lois de la Province de Québec et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. Tout différend découlant de ou lié à la présente Entente et/ou au Projet doit être soumis à un tribunal compétent dans le district de Montréal, Québec.

13.11. **Exemplaires.** La présente Entente peut être exécutée par les Parties en plusieurs exemplaires et peut être exécutée et livrée par courrier électronique ou par d'autres moyens électroniques et tous ces exemplaires constituent ensemble un seul et même accord.

13.12. **Avis indépendants.** Les Parties reconnaissent avoir eu la possibilité de recevoir des conseils juridiques indépendants ou tout autre conseil jugé nécessaire en relation avec la présente Entente. Les Parties reconnaissent qu'elles comprennent leurs droits et obligations en vertu de la présente Entente, qu'elles signent volontairement cette Entente et acceptent les termes de celle-ci.

Les Parties aux présentes ont fait signer la présente Entente en leur nom respectif par leurs représentants dûment autorisés.

Signé, ce [*] jour de [*], 2020

MILA – INSTITUT QUÉBÉCOIS
D’INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Joumana Ghosn

Par : _____

Annexe 1: Énoncé des travaux

Titre

Optimisation de la sélection des plans de feux de circulation pour le corridor Notre-Dame.

Contexte

Dans le développement des villes intelligentes, la technologie est mise à profit pour améliorer la qualité de vie des citoyens. Pour réaliser cet objectif, le système de transport est central car il touche le quotidien de tout le monde, que ce soit dans nos déplacements ou dans le déplacement de marchandises.

C'est dans ce contexte que la Ville de Montréal souhaite optimiser la capacité de son réseau routier, notamment le corridor Notre-Dame. En effet, toute amélioration à la mobilité de ce secteur aura un impact économique important sur la ville en raison de la desserte du port de Montréal. Néanmoins, le trafic du corridor Notre-Dame est complexe car il est constitué de plusieurs types d'utilisateurs avec des besoins différents. Ce trafic évolue au cours du temps en fonction du moment de la journée et de l'année. Cette complexité rend la prise de décision difficile avec le risque d'investir des sommes importantes dans des solutions n'ayant pas les effets escomptés.

Pour faire face à cette complexité et prendre des décisions qui amélioreront la mobilité, les outils de simulation deviennent essentiels. La principale raison est qu'un simulateur permet de simuler le résultat d'une décision et de comparer à la situation actuelle. En couplant des métriques de performance avec des visualisations riches, les ingénieurs en circulation peuvent développer, analyser et interpréter différentes solutions pour améliorer la mobilité.

Par contre, plus les simulations sont réalistes, plus l'estimation des paramètres de simulation, appelée *calibration*, est difficile. Dans bien des cas, la calibration est un processus manuel et itératif qui est long et fastidieux, requérant l'expertise et l'expérience des ingénieurs en circulation afin de rendre les simulations suffisamment réalistes pour les besoins des études. On peut réduire les difficultés de calibration en utilisant des données des capteurs qui permettent de réduire le nombre de décisions subjectives en comparant le trafic simulé avec le trafic réel. C'est pourquoi le corridor Notre-Dame est maintenant instrumenté pour enregistrer les données routières qui pourront servir à la simulation.

Il demeure que l'optimisation de la mobilité est difficile car la création manuelle de solutions innovantes doit aussi prendre en compte la complexité du corridor. Pour contourner cette difficulté supplémentaire, ce projet propose de combiner des algorithmes d'intelligence artificielle, plus précisément d'apprentissage automatique, avec un simulateur professionnel de

trafic et des données terrain. Le cas d'application identifié comme prometteur est l'optimisation du contrôleur des plans de feux de circulation. Ce cas d'application est intéressant car un contrôleur est un algorithme qui traite les données capteur en temps-réel afin de choisir le plan de feux le plus adapté. Le contrôleur actuel est composé d'un ensemble de règles pré-définies et ne permet pas d'anticiper les changements de trafic du corridor Notre-Dame. Lorsqu'une règle s'active, un délai de synchronisation des phases de 15 minutes fait en sorte que la signalisation est sous-optimale pendant cette période, limitant ainsi la capacité du système à s'ajuster aux conditions changeantes. Modifier les règles à la main est fastidieux pour capturer les différents scénarios, notamment les incidents. L'utilisation de l'apprentissage automatique permettrait d'apprendre ces règles automatiquement à l'aide du simulateur qui générerait les simulations des différents scénarios. Des travaux de recherche récents ont démontré le potentiel de l'apprentissage par renforcement, une famille d'algorithmes en apprentissage automatique, pour ce type de problèmes. Nous espérons amener ces travaux de recherche vers le cadre opérationnel de la ville de Montréal.

Portée du projet

Objectifs

Ce projet est structuré autour de quatre objectifs:

- vérifier les performances et adopter un simulateur de trafic capable de reproduire le comportement des véhicules sur le corridor Notre-Dame en prenant en compte les données des capteurs sur le terrain,
- développer un environnement d'optimisation automatique des contrôleurs des plans de feux de circulation basé sur le simulateur et les algorithmes d'apprentissage par renforcement,
- démontrer les avantages et les limites de l'environnement d'optimisation automatique en comparant les performances des nouveaux contrôleurs avec le contrôleur TransCore à base de règles existant,
- transférer les connaissances nécessaires pour maintenir et faire évoluer les livrables afin de rendre la Ville de Montréal autonome dans l'utilisation de la solution.

Le projet se terminera avec la livraison d'un rapport technique, d'une librairie d'optimisation automatique des plans de feux avec une documentation incluant des présentations et des contrôleurs créés à l'aide de cette librairie et évalués sur quelques scénarios d'évaluation.

Approche

Comme dans tout projet multidisciplinaire, il est nécessaire d'intégrer dans notre planification, particulièrement au début du projet, des tâches reliées à l'acquisition de nouvelles connaissances. Ces connaissances permettront de raffiner la planification du projet au cours du temps et de réduire l'incertitude reliée à la qualité des données et des simulations, aux

ressources de calcul nécessaires, à la facilité d'utilisation des outils métier et à la capacité des algorithmes à résoudre le problème. Par conséquent, afin de faciliter la mise à jour de notre planification, nous divisons le projet en quatre phases:

1. mise en place du simulateur et analyse des données,
2. mise en œuvre de l'environnement d'optimisation automatique,
3. apprentissage d'un contrôleur pour la sélection des plans de feux,
4. livraison.

Description des travaux

La première phase sera structurante et mènera à une planification plus détaillée des phases subséquentes en fonction des besoins identifiés et de la capacité de chacune des parties à contribuer. De manière plus générale, Mila présentera une re-planification des prochaines étapes du projet afin de re-prioriser les éléments pertinents selon les informations acquises au cours de la réalisation du projet.

Phase 1: Mise en place du simulateur et analyse des données

La première phase du projet consiste à partager au sein de l'équipe multidisciplinaire¹ les connaissances du domaine de la gestion des transports et des algorithmes d'apprentissage automatique. Dès le début du jalon, le simulateur et les données trafic seront au centre des discussions afin de définir la manière d'intégrer ces deux éléments dans un cadre d'apprentissage automatique.

Tout d'abord, une étude des simulateurs professionnels disponibles sur le marché est en cours à la ville. Le choix de ce simulateur aura un impact important sur le projet. Nous voulons donc participer à ces discussions afin d'apporter une expertise supplémentaire en apprentissage automatique qui pourrait aider à faire ce choix. Une fois que l'on aura choisi le simulateur, la Ville procédera à l'acquisition des licences pour que l'équipe de Mila procède à l'installation sur son infrastructure de calcul.

Ensuite, nous chargerons la modélisation du corridor Notre-Dame dans le simulateur afin de comprendre le fonctionnement des plans de feux de circulation sur le réseau routier. Nous pourrions identifier et visualiser les limites du contrôleur TransCore à base de règles ce qui sera utile pour le comparer aux contrôleurs créés par l'apprentissage automatique.

La prochaine étape sera de charger les données des capteurs dans le simulateur afin de comparer les simulations avec le trafic réel. Cette comparaison permettra de déterminer le niveau de réalisme des simulations et d'estimer l'effort pour la création de scénarios d'évaluation.

¹ Voir la section « Personnes ressources et équipe de projet » du présent document.

Enfin, le dernier bloc de cette phase concerne l'évaluation des contrôleurs. Nous définirons la méthodologie, incluant les métriques de performances pertinentes, permettant une évaluation qualitative et quantitative des différents contrôleurs issus de l'apprentissage automatique par rapport au contrôleur TransCore existant.

Bloc 1.1 Étude des simulateurs

L'objectif de ce premier bloc est de choisir un simulateur répondant aux besoins du projet. Tout d'abord, nous définirons une liste de requis et de desiderata des fonctionnalités à partir d'une revue de littérature sur l'optimisation des feux de circulation dans un environnement simulé. Cette liste prendra en compte différents points de vue tels que la codification et la modélisation du trafic existantes du corridor Notre-Dame, la facilité d'utilisation, la qualité des outils de visualisation, l'existence des fonctionnalités disponibles à travers une "application programming interface" (API) Python, les performances en temps de calcul et en utilisation de la mémoire. Nous choisirons le simulateur en fonction des besoins opérationnels de la Ville, des besoins en apprentissage automatique et des coûts d'acquisition. Les discussions au sein de l'équipe multidisciplinaire seront essentielles pour prendre une décision éclairée, qui aura un impact tout au long du projet. Enfin, ce bloc se terminera avec l'acquisition des licences et l'installation du simulateur dans l'infrastructure de Mila.

Bloc 1.2 Analyse de la modélisation du corridor

Dans ce second bloc, l'objectif principal est de se familiariser avec le simulateur et les visualisations. Nous commencerons par étudier la modélisation de l'infrastructure du corridor Notre-Dame. Cette infrastructure comprend entre autre la définition du réseau des routes et des intersections, des types de véhicules, des limites de vitesses, des capteurs disponibles et du système de signalisation. Notre première tâche consistera à charger la codification du réseau et générer les premières simulations à partir de matrices origine-destination (OD) fournies par la Ville. Nous pourrions évaluer le réalisme de la synchronisation des feux de signalisation en simulant des déploiements de plans de feux. Ensuite, nous aborderons les questions relatives au système de règles de TransCore. Ce système sera la référence par rapport à laquelle nous évaluerons notre solution. Enfin, nous pourrions identifier la manière de créer les plans de feux et de modéliser le système TransCore à partir de l'API du simulateur.

Bloc 1.3 Analyse des données trafic des capteurs

Ce troisième bloc concerne l'analyse des données trafic provenant des principaux capteurs sur le terrain. Nous nous concentrerons sur l'analyse des séries temporelles de volume et d'occupation du flux de données MQTT. Pour ce faire, nous devons convertir le format de données des capteurs dans un format compatible avec le simulateur et assigner les séries temporelles aux capteurs simulés. Nous pourrions évaluer la calibration du simulateur en comparant le trafic simulé aux données enregistrées aux capteurs en utilisant les métriques de calibration du domaine telles que la statistique GEH ou les coefficients de régression. Nous prendrons aussi en compte les données Bluetooth associées au port de Montréal pour quantifier le trafic lourd. Enfin, nous ferons l'analyse des limites des données de capteurs

notamment la couverture du réseau afin d'effectuer des recommandations sur l'utilisation de nouvelles sources de données.

Bloc 1.4 Définition de l'évaluation du contrôleur

L'objectif de ce dernier bloc de la phase 1 est de formaliser la méthodologie de la Ville pour évaluer les contrôleurs produits par Mila. Cette méthodologie sera construite autour d'un nombre restreint de scénarios d'évaluation étant donné la difficulté de la calibration du simulateur et de l'interprétation des résultats. Idéalement, cette évaluation devrait continuer au delà de la portée du projet avec davantage de scénarios. Le nombre ainsi que le choix des scénarios d'évaluation sera fait en fonction des besoins de la Ville. À partir de ces scénarios, nous chercherons à générer des variantes à travers l'API du simulateur pour le cadre d'apprentissage automatique. Toutes les données contextuelles pertinentes et disponibles, telles que la météo ou la fermeture de certaines voies, devront être prises en compte dans la création de ces scénarios. À partir de la méthodologie décrite, nous formaliserons le problème d'optimisation du contrôle des plans de feux de circulation dans un cadre d'apprentissage par renforcement. Cette dernière étape sera essentielle pour implémenter notre protocole expérimental en phase 2 et cibler la littérature scientifique en apprentissage par renforcement pertinente à ce projet.

Résumé de la phase 1

- Calendrier et efforts:
 - Cette phase durera 6 mois et débutera en même temps que le projet.
 - Mila estime son effort à 105 jours-personne pour cette phase.
- Dépendances:
 - Études de la Ville sur les différents simulateurs.
 - Simulateur et licences.
 - Codification du réseau.
 - Plans des transports en commun.
 - Matrices OD pour la simulation d'un trafic incluant piétons et cyclistes.
 - Codification des plans de feux.
 - Description du système TransCore de sélection de plans de feux.
 - Méthodologie de la Ville pour l'évaluation du contrôleur.
 - Préférences de la Ville sur les scénarios d'évaluation.
 - Données contextuelles telles que la météo et l'état du réseau.
 - Données du flux MQTT.
 - Données Bluetooth associées au port de Montréal.
- Tâches:
 - Revue de littérature sur l'optimisation des feux de circulation dans un environnement simulé.
 - Définition des besoins, requis et desiderata des fonctionnalités du simulateur.
 - Installation et configuration du simulateur dans l'infrastructure Mila.
 - Chargement de la codification dans le simulateur.
 - Analyse des plans de feux à travers les visualisations du simulateur.

- Compréhension de l'API du simulateur afin de coder les plans de feux et le système de règles de TransCore.
- Formatage des données trafic pour l'importation dans le simulateur.
- Chargement et vérification des données dans le simulateur.
- Vérification de la qualité des simulations par rapport à des critères de calibration.
- Identification des limites et de la couverture des données actuelles.
- Discussions sur la méthodologie d'évaluation d'un contrôleur.
- Définition des métriques de performance pour l'évaluation d'un contrôleur.
- Chargement des scénarios existants dans le simulateur.
- Définition de génération de variantes de scénarios pour l'apprentissage automatique.
- Formalisation du problème dans un contexte d'apprentissage par renforcement.
- Livrables:
 - Rédaction du chapitre du rapport sur le choix du simulateur.
 - Rédaction du chapitre du rapport décrivant la modélisation du corridor Notre-Dame et la calibration (analyse des données de capteurs).
 - Rédaction du chapitre du rapport décrivant l'évaluation d'un contrôleur.
 - Rédaction du chapitre du rapport sur la revue de littérature et la formalisation du problème.

Phase 2: Mise en œuvre de l'environnement d'optimisation automatique

La deuxième phase vise à mettre en place l'environnement d'optimisation automatique du contrôleur de plans de feux ainsi que les outils d'évaluation qui seront requis pour les expériences de la phase 3 du projet. Concrètement, la phase 2 se décline en deux blocs qui consistent respectivement à implémenter l'environnement d'apprentissage permettant d'entraîner des contrôleurs, et à valider son bon fonctionnement à travers quelques expériences préliminaires.

Bloc 2.1 Implémentation de l'environnement d'apprentissage par renforcement

Ce bloc vise l'implémentation de l'environnement d'entraînement de l'agent contrôleur. Il inclut l'implémentation d'une boucle d'apprentissage qui permettra à l'agent contrôleur d'observer l'état du système via les capteurs simulés et l'information contextuelle disponible, choisir un plan de feux et obtenir un feedback positif ou négatif selon les conséquences de cette action. Cette boucle nécessite une interface entre l'agent contrôleur et le simulateur, qui sera implémentée à travers l'API de ce dernier. Cette boucle sera exécutée plusieurs millions de fois lors des expériences et, par conséquent, nous chercherons à rendre le code associé le plus efficace possible. Nous implémenterons aussi le système à base de règles de TransCore à travers l'API afin de pouvoir comparer l'agent contrôleur avec le système actuel. Enfin, nous implémenterons un générateur de variantes de scénarios nécessaire à l'entraînement à travers l'API.

Bloc 2.2 Expérimentation préliminaire et tests

Dans ce bloc de tâches, nous préparons le terrain pour le plan d'expériences de la phase 3 au moyen d'expériences préliminaires. Ces expériences ont comme objectif de valider le bon fonctionnement de la plateforme d'expériences et de nous informer sur le niveau de difficulté du problème afin de bien orienter les expériences futures.

Résumé de la phase

- Calendrier et efforts:
 - Cette phase durera 8 mois et débutera lorsque la précédente sera terminée.
 - Mila estime son effort à 140 jours-personne pour cette phase.
- Tâches:
 - Implémentation de la gestion des interactions agent-simulateur.
 - Implémentation de l'état de l'agent à partir des capteurs simulés et de l'information contextuelle.
 - Modularisation des plans de feux en actions de l'agent.
 - Implémentation de la fonction de feedback.
 - Implémentation des métriques de performance globales.
 - Implémentation d'un générateur de variantes de scénarios.
 - Implémentation de la plateforme d'expériences et de l'analyse des résultats.
 - Optimisation des performances computationnelles.
 - Mise en place d'expériences préliminaires pour tester la plateforme d'expériences.
- Livrables:
 - Scénarios et variantes générées automatiquement.
 - Rédaction du chapitre du rapport sur l'environnement d'optimisation automatique.
 - Code et documentation de l'environnement optimisation automatique.
 - Présentation des fonctionnalités implémentées et des performances en terme du temps de calcul pour l'exécution des différents scénarios.
 - Présentation des outils de la plateforme d'expériences.

Phase 3: Apprentissage d'un contrôleur pour la sélection des plans de feux

Cette troisième phase a pour objectif de démontrer le fonctionnement de l'optimisation automatique du contrôle de plans de feux à partir d'un simulateur. Pour ce faire, nous allons tester des algorithmes récents d'apprentissage par renforcement adaptés à notre problème et créer plusieurs modèles de contrôleur. Chaque apprentissage associé à un modèle sera structuré comme une expérience. Étant donné qu'il s'agit d'une phase exploratoire et empirique, nous allons structurer cette phase avec une liste priorisée d'expériences que l'on réalisera en gardant le cap sur la résolution du problème. Pour chaque expérience, nous procéderons de manière itérative en suivant les tâches listées ci-dessous. Nous visons, au fil des expériences,

une amélioration incrémentale des performances selon les métriques de performance sélectionnées.

Résumé de la phase:

- Calendrier et efforts:
 - Cette phase durera 8 mois et débutera lorsque la précédente sera terminée.
 - Mila estime son effort à 140 jours-personne pour cette phase
- Dépendances:
 - Scénarios de simulation pour l'évaluation.
- Tâches:
 - Revue de littérature et choix des algorithmes d'apprentissage.
 - Implémentation des approches et tests.
 - Amélioration de la plateforme d'expériences.
 - Lancement des campagnes d'expériences.
 - Analyse des résultats d'entraînement à l'aide du protocole expérimental.
 - Raffinement du plan d'expériences et itérations.
- Livrables:
 - Présentations à chaque itération de l'avancement des expériences.
 - Rédaction du chapitre du rapport sur l'apprentissage et l'évaluation d'un contrôleur.

Phase 4 : Livraison

Cette phase vise essentiellement à clore le projet et finaliser tous les livrables. Bien que le transfert de connaissances à la Ville sera fait tout au long du projet, c'est ici qu'on finalisera toute la documentation et l'organisation des livrables pour assurer que la Ville pourra s'appropriier l'ensemble des résultats du projet. Un rapport décrivant les principales découvertes et observations faites tout au long du mandat sera finalisé et révisé dans cette phase pour permettre aux experts de la Ville de comprendre les résultats du projet, incluant les facteurs externes et les décisions prises. Une vérification des tests, de la documentation et du code sera faite afin d'assurer un haut niveau de qualité. Nous ferons finalement une dernière présentation du projet pour finaliser le transfert de connaissances.

Résumé de la phase:

- Calendrier et efforts:
 - Cette phase durera 2 mois et débutera lorsque la précédente sera terminée.
 - Mila estime son effort à 35 jours-personne pour cette phase.
- Tâches:
 - Finaliser le rapport et la présentation.
 - Présentation des livrables.
 - Transfert des connaissances à la Ville.
- Livrables:
 - Finalisation du rapport technique.
 - Finalisation de la librairie Python de l'environnement d'optimisation automatique.

- Finalisation de la librairie Python pour l'apprentissage de contrôleurs pour la sélection de plans de feux.
- Contrôleurs pour la sélection de plans de feux pour les expériences les plus prometteuses ainsi que tous les fichiers de configuration requis pour reproduire les expériences.

Résumé des efforts

L'effort total estimé pour ce projet est de 420 jours-personne, sur une base de 7 heures de travail par jour.

Les estimations pour les tâches susmentionnées comprennent l'effort requis pour la gestion de projet limité à 10% pour le projet dans son ensemble.

La répartition des efforts entre les phases sera ajustée tout au long du projet et les mises à jours seront communiquées périodiquement via les fiches de suivi mensuelles de projet. Mila pourra modifier la répartition des efforts entre les phases d'un maximum de 20 jours-personnes, mais s'engage à obtenir l'accord de la Ville pour toute modification plus importante.

Mode d'opération

Mila privilégie un mode de travail collaboratif conformément au volet de sa mission visant le transfert de connaissances de pointe en apprentissage automatique aux organisations partenaires. Il est donc primordial que la Ville de Montréal désigne au moins un représentant qui sera responsable de suivre l'avancement des travaux et qui pourra se les approprier au fur et à mesure de leur réalisation. Il est aussi vital que la Ville de Montréal fournisse le support aux experts de Mila quant à l'expertise métier. Il est en effet prévu que plusieurs séries de rencontres aient lieu et la mobilisation des ressources nécessaires de la Ville de Montréal est nécessaire à la bonne conduite du projet. La liste des dépendances du projet est considérable et la Ville doit fournir l'effort nécessaire et raisonnable afin de les compléter à temps. Tout manquement à cet effet compromettrait le succès du projet et devra faire l'objet d'une discussion au comité de développement conjoint et pourrait même mener à l'arrêt prématuré du projet.

Des rencontres hebdomadaires de travail seront prévues pour assurer la bonne conduite du projet ainsi que la coordination des efforts. Il sera possible de diminuer la fréquence de ces rencontres après la phase 1. Ces rencontres permettront aussi de partager l'avancement et les résultats. Une fiche de suivi d'avancement de projet sera aussi remise à chaque mois et comprendra l'avancement en terme d'effort et de budget, le calendrier ajusté, les tâches réalisées lors du dernier mois, les tâches planifiées pour le prochain mois, une mise à jour du tableau des dépendances.

Le projet implique beaucoup d'interdépendances entre les différentes équipes de la Ville et l'équipe de Mila, rendant primordial une communication efficace. Même si Mila se réserve le droit de modifier la répartition des efforts et le calendrier, la Ville devra être partie prenante de ces décisions. Le niveau d'incertitude dans le projet nécessite d'avoir une certaine flexibilité et on cherchera à réduire cette incertitude au maximum lors de la phase 1 pour planifier le plus fidèlement la suite.

Calendrier

Ce mandat débutera au moment de la réception de l'entente signée des deux parties, sous réserve de la disponibilité de l'équipe de projet, mais au plus tôt le 15 octobre 2020 (la « Date de début »). La durée prévue de ce mandat est de 24 mois, sous réserve du deuxième paragraphe de la section *Coûts* et des dépendances décrites à la section *Dépendances*.

La progression du projet se fera au rythme moyen de 5 jours-personne de travail par semaine. Le calendrier sera ajusté tout au long du projet et les mises à jours seront communiquées périodiquement via les fiches de suivi mensuelles de projet. Mila pourra modifier la répartition du calendrier entre les phases sans toutefois allonger ou raccourcir chaque phase de plus de deux mois. Mila devra obtenir l'approbation de la Ville pour des modifications plus importantes.

L'échéancier suivant présente quand les phases seront réalisés (foncé) et montre l'incertitude (pâle) sur le début et la fin de chacune:

		Mois (blocs de 2 mois)											
		1 - 2	3 - 4	5 - 6	7 - 8	9 - 10	11 - 12	13 - 14	15 - 16	17 - 18	19 - 20	21 - 22	22 - 24
1	Mise en place du simulateur et analyse des données												
2	Implémentation de l'environnement d'apprentissage par renforcement												
3	Développement d'un contrôleur pour la sélection des plans de feux												
4	Livraison												

Coûts

Coûts. Sous réserve de l'article 6 de l'Entente, le coût total du projet sera de 318 500,00 \$ (taxes en sus), payable en trois versements:

- a) 127 400,00 \$ (taxes en sus) dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture émise par Mila au moment de la signature de l'entente par les deux parties (la "Date de début").
- b) 127 400,00 \$ (taxes en sus) dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture émise par Mila 1 an après la Date de début du projet.
- c) 63 700,00 \$ (taxes en sus) dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture émise par Mila 2 ans après la Date de début du projet.

Temps de calcul. Le coût total comprend 60 000 heures de temps de calcul pour les expérimentations du Projet.

Dépendances

Le tableau suivant résume les dépendances identifiées dans la section “description des travaux”. S’il n’est pas possible pour la Ville de fournir certains éléments de la liste, les deux parties devront convenir d’une solution et procéder aux ajustements nécessaires, étant entendu que, si la Ville n’est pas en mesure de compléter une ou des Dépendances, il se pourrait que certains Livrables doivent être ajustés ou retirés.

	Dépendance	Détails	Date d’échéance
1	Documentation du système	<ul style="list-style-type: none"> ● Études de la Ville sur les différents simulateurs. ● Description du système TransCore de sélection de plans de feux. ● Méthodologie de la Ville pour l’évaluation du contrôleur. ● Préférences de la Ville sur les scénarios d’évaluation. 	Au début du projet.
2	Données	<ul style="list-style-type: none"> ● Données contextuelles telles que la météo et l’état du réseau. ● Plans des transports en commun pour le corridor Notre-Dame. ● Données de trafic: <ul style="list-style-type: none"> ○ MQTT (capteurs). ○ Bluetooth associé au port de Montréal. ● Codification du réseau. ● Matrices OD pour la simulation d’un trafic incluant piétons et cyclistes. ● Codification des plans de feux. 	Un mois après le début du projet.
3	Licences du simulateur professionnel choisi	<ul style="list-style-type: none"> ● Licences pour deux usagers. ● Capacité à interfacer avec 4 processus simultanément via l’API. ● Tous les coûts reliés aux licences du simulateur professionnel seront payés par la Ville. 	Un mois après le début du projet.
4	Scénarios de simulation	<ul style="list-style-type: none"> ● Scénarios existants de la Ville. ● Scénarios d’évaluation. 	Scénarios existants au début du projet. Scénarios d’évaluation au plus tard à la fin de la phase 2.

Livrables

Le tableau qui suit détaille chacun des livrables du projet:

	Nom du livrable	Description	Mode de livraison	Date de livraison
1	Présentations	Présentations qui détailleront les résultats obtenus et viseront à partager les découvertes tout au long du projet.	Pdf de la présentation et présentation en "personne".	Au minimum une présentation à chaque fin de phase. Plusieurs présentations intermédiaires sont prévues.
2	Rapport technique	Rapport documentant les travaux réalisés et les résultats obtenus pour chacune des phases.	Document collaboratif, lien partagé par courriel.	Version intermédiaire à la fin de chaque phase et version finale à la fin du projet.
3	Code pour l'environnement d'optimisation automatique	Code associé aux travaux des phases 1 et 2, soit la librairie de l'environnement d'optimisation automatique incluant les scripts de conversion des données pour le simulateur.	Code disponible sur un dépôt Github privé, sécurisé.	Continuellement disponible au cours du projet, version finale du code à la fin du projet.
4	Code pour l'entraînement des contrôleurs	Ce code est associé aux travaux de la phase 3 et comprendra le nécessaire pour faire l'entraînement des contrôleurs.	Code disponible sur un dépôt Github privé sécurisé.	Continuellement disponible au cours du projet, version finale du code à la fin du projet.
5	Contrôleurs de sélection des plans de feux	Il s'agit ici des modèles entraînés utilisés pour constituer les contrôleurs.	Partagé via un service de stockage infonuagique.	À la fin du projet.
6	Scénarios	Les scénarios résultant des modifications faites par Mila.	Partagé via un service de stockage infonuagique.	À la fin du projet.

Compte tenu de la nature du projet qui est du domaine de la recherche, Mila ne fournit aucune garantie quant aux performances escomptées des modèles, mais s'engage toutefois à ce que ses experts mettent les efforts raisonnables dans les limites du projet ici défini afin d'obtenir les meilleures performances possibles.

Il est entendu que, si la Ville fait défaut de compléter une ou certaines Dépendances, Mila pourrait ne pas être en mesure de compléter les Livrables tels que décrits ci-haut.

Acceptation des livrables

La Ville de Montréal peut demander des corrections raisonnables aux livrables dans un délai d'un mois après leur réception, après quoi la Ville de Montréal sera réputée avoir accepté le livrable et s'en être déclarée satisfaite. Mila disposera de deux semaines pour répondre à une demande de correction à partir du moment de sa réception. Mila communiquera alors la solution jugée appropriée, étant toutefois entendu que les coûts engendrés par la mise en œuvre de ces solutions seront imputés sur le budget du Projet, et devront ainsi respecter les limites budgétaires du Projet.

Contraintes

- Le langage de programmation privilégié sera Python. Ainsi, la majorité du code livré utilisera ce langage.
- La librairie d'apprentissage automatique privilégiée sera Pytorch v1.3 ou plus récent.
- Les licences du simulateur utilisées pour le projet devront permettre le déploiement dans l'environnement d'expérimentation de Mila.
- Le simulateur retenu devra avoir un API Python.

Mila se conformera aux exigences raisonnables de la Ville de Montréal pour ce qui est de la spécification des requis logiciels pour faciliter l'industrialisation.

Limitations

- La modélisation de certaines catégories d'usagers de la route comme les piétons et les cyclistes sera moins détaillée voire absente en raison des données disponibles et de la capacité des outils retenus.
- La vérification des simulations par rapport à la réalité sera faite à l'aide du simulateur.
- L'évaluation du contrôleur final sera fait sur un nombre restreint de scénarios d'évaluation.

Personnes ressources et équipe de projet

Il est primordial de mettre en place une équipe de travail multidisciplinaire pour joindre toutes les expertises nécessaires à la réalisation du projet. Nous définissons ici les différents rôles et personnes ressources qui seront assignées au projet.

Mila - Équipe de recherche appliquée en apprentissage automatique

Direction scientifique

Gaétan Marceau Caron, gaetan.marceau.caron@mila.quebec.

Gestionnaire de projet

Jean-Philippe Nantel, jean-philippe.nantel@mila.quebec.

Réalisation de projet

Pierre Luc Carrier, pierre.luc.carrier@mila.quebec.

Gaétan Marceau Caron, gaetan.marceau.caron@mila.quebec.

D'autres ressources seront sollicitées au besoin.

Ville de Montréal

Expert en circulation

Expert en codification et calibration de simulation de trafic

Expert en données de trafic

Expert en architecture logicielle et en architecture des données

Michel Charest, Architecte d'entreprise Centre d'expertise en intelligence d'affaires

Yannick Allard, Architecte de données, Centre d'expertise en intelligence d'affaires

Marie-Odette Saint Hilaire, Architecte de données, Centre d'expertise en intelligence d'affaires

Au besoin, d'autres ressources additionnelles seront ajoutées au projet, comme de développeur

BI, analyste d'affaires ou chargé de pratique.

Gestionnaire de projet

Anthony Ferrarini , Chargé de projets principal TI, Centre d'expertise en intelligence d'affaires

Comité de développement conjoint

Comme mentionné dans l'entente, un comité de gouvernance du projet sera composé des membres suivants:

- Gaétan Marceau Caron, Mila, Équipe de recherche appliquée en apprentissage automatique,

- Jean-Philippe Nantel, Mila, Équipe de recherche appliquée en apprentissage automatique,
- Anthony Ferrarini, Chargé de projet Centre d'expertise en intelligence d'affaires,
- Michel Charest, Architecte d'entreprise Centre d'expertise en intelligence d'affaires.

Dossier # : 1205006003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Direction
Objet :	Conclure une entente de gré à gré avec l'Institut Québécoise d'intelligence artificielle (MILA) en tant qu' organisation à but non lucratif (OBNL), afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement technologique pour la mobilité intégrée, pour la somme maximale de 366 195,38 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1205006003 Service professionnel TI MILA OBNL.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-6748
Division : Service des finances , Direction du Conseil et du Soutien Financier



Dossier # : 1200348006

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société des amis du Biodôme de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

Il est recommandé:

1. D'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société des amis du Biodôme de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-19 16:47

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1200348006

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société des amis du Biodôme de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, Espace pour la vie et ses musées entretiennent des collaborations privilégiées avec plusieurs sociétés dites "Amies", dont le mandat est de soutenir, d’animer et de faire rayonner le musée auquel elles sont affiliée et Espace pour la vie. Les termes de ces collaborations sont consignés dans des ententes.

La Société des amis du Biodôme de Montréal est l'une de ces sociétés Amies. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif créé en 1992 dont la mission est de faire connaître et apprécier le monde vivant afin de favoriser chez ses membres et le public en général une prise de conscience face à la protection, à la gestion et à la conservation du patrimoine naturel. Depuis sa création, la Société des Amis du Biodôme de Montréal contribue au rayonnement du Biodôme en offrant des activités complémentaires ainsi qu’en développant des communautés d’intérêts. Par exemple, en 2019, malgré la fermeture du Biodôme pour le projet Migration, la Société des Amis du Biodôme de Montréal a été mandatée pour la gestion des camps de jour Espace pour la vie, a offert une programmation variée d’animations, de conférences et d’activités et a collaboré au développement du grand événement de réouverture du Biodôme en mobilisant les citoyen.ne.s du quartier pour cette grande fête (événement malheureusement reporté à une date ultérieure en raison de la pandémie). Elle a également contribué au financement de plusieurs activités de recherche du Biodôme.

La précédente entente avec la Société des Amis du Biodôme de Montréal étant arrivée à terme, il convient de la renouveler.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1141 (27 juin 2018): approuver un projet d’entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Société des amis du Biodôme de Montréal afin d’établir les modalités de leur collaboration, pour une période de 24 mois.

DESCRIPTION

L'entente, d'une durée de trois ans, détaille les bases de la collaboration qui lie la Société des Amis du Biodôme à Espace pour la vie. Plus précisément, elle aborde les modalités applicables et les responsabilités de la société en lien avec l'occupation de locaux sur les

sites d'Espace pour la vie, que ce soit pour les opérations de nature administrative, pour la tenue de cours ou d'événements ponctuels ou pour l'usage de lieux d'entreposage. L'entente prévoit également que les privilèges suivants sont accordés aux membres de la Société des Amis du Biodôme :

- L'accès gratuit aux espaces publics du Biodôme pendant ses heures régulières d'ouverture.
- Une réduction de 15 % sur le prix de détail des articles vendus dans les boutiques d'Espace pour la vie.
- Une réduction de 15% sur le prix des produits vendus aux restaurants sur les sites d'Espace pour la vie.

Par ailleurs:

- Les abonnements à la société font l'objet d'une tarification plancher par type de catégorie, laquelle est incluse en annexe 2 de l'entente.
- Toute autre opération de nature commerciale ou ayant trait à l'image de la Ville et/ou de l'institution doit faire l'objet d'une entente distincte.

JUSTIFICATION

En offrant un cadre bien défini à la relation d'affaires, la signature d'ententes avec les sociétés Amies permet de renforcer les liens avec ces organismes sans but lucratif, qui contribuent à faire rayonner la mission d'Espace pour la vie et de ses musées.

Le projet d'entente permet notamment d'accroître la cohérence entre les orientations des sociétés et de la Ville et permet d'encadrer avec rigueur et équité les collaborations, dans le but d'augmenter le potentiel de développement vers l'atteinte d'objectifs communs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Grâce à cette collaboration, la mission d'Espace pour la vie et de ses musées rayonne hors-les-murs, multipliant les ambassadeur.rice.s du message en faveur de la biodiversité et favorisant l'engagement des citoyen.ne.s en faveur de l'environnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 872-1442
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-02

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par
interim)

Tél : 514 872-9033
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par
interim)

Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2020-11-19

Dossier # : 1200348006

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société des amis du Biodôme de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[2020-11-18 Entente de collaboration Société des amis du Biodôme de Montréal.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : (514) 820- 9488
Division : Droit contractuel



Entente de collaboration

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374TQ0002

ci-après, désignée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 4777, avenue Pierre-de-Couvertin, Montréal, Québec H1V 1B3, agissant et représentée par madame Amélie Sénécal, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
135053700RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q.
:1015452613TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

ci-après, désignée la « **Société** »

ci-après individuellement ou collectivement désignées « **Partie** » ou les « **Parties** »

Préambule

ATTENDU QUE par ses actions de diffusion, de conservation, de recherche et d'éducation, Espace pour la vie a pour mission d'accompagner l'humain pour mieux vivre la nature et est composé des institutions publiques d'envergure internationale suivantes : le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;

ATTENDU QUE dans le seul objectif d'éviter toute ambiguïté ou toute forme de confusion entre le rôle des Sociétés amies et des Sociétés partenaires (ce qui inclut donc la Société) et celui de la Fondation Espace pour la vie à l'égard des institutions d'Espace pour la vie, il convient de préciser que le rôle de la Fondation Espace pour la vie est de soutenir financièrement certains des projets d'Espace pour la vie et qu'elle s'est donc entendue avec la Ville sur un mode de collaboration à cet effet;

ATTENDU QUE la mission de la Société est de faire connaître et apprécier le monde vivant afin de favoriser chez ses membres et le public en général une prise de conscience face à la protection, à la gestion et à la conservation du patrimoine naturel;

ATTENDU QUE la Société contribue depuis longtemps au rayonnement de l'Institution en offrant des activités complémentaires ainsi qu'en développant des communautés d'intérêts;

ATTENDU QUE la Société, en entretenant des liens avec des organisations nationales et internationales, favorise le développement de la notoriété d'Espace pour la vie;

ATTENDU QUE les relations qu'entretient la Société avec Espace pour la vie comportent des échanges de services ainsi que des contributions financières aux projets d'Espace pour la vie;

ATTENDU QUE la Ville et la Société souhaitent consolider leur collaboration et leur impact sur le public en renforçant la cohérence et la complémentarité de leurs programmations respectives;

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure la présente entente afin de définir clairement les conditions et modalités d'un cadre de collaboration entre elles relativement notamment à un échange de services, de ressources et d'expertises ainsi que le partage d'une vision de développement cohérente et complémentaire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Définitions et interprétations

Dans la présente entente et son préambule, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « Bénévole » : personne qui exécute une ou des tâches en soutien direct aux activités de l'Institution ou de la Société, sans aucune rémunération;
- 1.2 « Directeur » : directeur du Service Espace pour la vie ou son représentant dûment autorisé;
- 1.3 « Espace pour la vie » : service de la Ville qui gère les institutions publiques montréalaises que sont le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;
- 1.4 « Installations » : locaux, salles, espaces, équipements et matériel mis à la disposition de la Société par la Ville et décrits à l'Annexe 1;
- 1.5 « Institution » : soit le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique ou le Planétarium Rio Tinto Alcan, selon l'affiliation de la Société;
- 1.6 « Membre » : personne possédant une carte annuelle de membre de la Société valide et en vigueur;
- 1.7 « Représentant de la Société » : personne désignée par la Société pour la représenter dans le cadre de la présente entente;
- 1.8 « Société Amie (SA) » : société qui a pour mission de soutenir, d'animer et de faire rayonner l'Institution à laquelle elle est affiliée et Espace pour la vie, dont la carte de membre permet l'accès gratuit à l'Institution à laquelle elle est affiliée;
- 1.9 « Société Partenaire (SP) » : société avec laquelle Espace pour la vie entretient des liens privilégiés et mutuellement bénéfiques, dont la carte de membre permet l'entrée gratuite dans

l'Institution, lorsque la Société utilise les Installations qui lui sont prêtées par la Ville pour ses activités ou en tout temps durant les heures d'ouverture de l'Institution;

1.10 « Super-bénévole » : membre qui effectue, sans aucune rémunération, au moins une fois par semaine et pendant toute l'année, du travail en soutien direct aux activités de l'Institution et de la Société, incluant notamment les administrateurs et les guides-bénévoles ayant suivi la formation de l'Institution et respectant les lignes directrices du comité des visites guidées de l'Institution;

1.11 « Employé » : personne salariée de la Société ou travaillant de façon contractuelle pour la Société.

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente. Le texte de l'entente prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci.

2. Objet

La présente entente établit les conditions et modalités d'un cadre de collaboration et de coopération et plus particulièrement sur l'échange d'expertises, sur le développement d'activités et d'outils dans les domaines associés à leur mission respective, la diffusion et la mise en valeur des collections d'Espace pour la vie.

3. Durée

3.1 La durée de la présente entente est de trois (3) ans et prend effet à sa date de signature par les Parties;

3.2 Sujet à un accord mutuel des Parties et sur avis écrit donné par une des Parties à l'autre Partie trente (30) jours avant l'expiration de la durée, la présente entente peut être prolongée pour un (1) an, aux mêmes termes et conditions.

3.3 Une Partie peut mettre fin à la présente entente en donnant à l'autre un avis écrit. La résiliation prend effet le quatre-vingt-dixième jour (90^e jour) à la suite de la réception de cet avis. Dans le cas d'une résiliation de la présente entente, chaque Partie convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'autre Partie en raison de telle résiliation.

3.4 Malgré la fin de la présente entente pour une quelconque raison, les Membres en règle de la Société pourront continuer de jouir de leurs privilèges jusqu'à l'échéance de leur abonnement.

4. Engagements de la Ville

En considération du respect par la Société de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, la Ville s'engage à :

4.1 organiser une assemblée annuelle regroupant l'ensemble des Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires, ce qui inclut la Société, afin d'échanger avec elles sur les orientations d'Espace pour la vie, sa programmation et ses objectifs;

4.2 organiser des rencontres statutaires entre la Société et l'administration d'Espace pour la vie, au moins deux fois par année, afin de permettre, en cours d'année, tout réajustement à ce qui aura été discuté lors d'une assemblée annuelle;

- 4.3** mettre gratuitement à la disposition de la Société les Installations décrites à l'Annexe 1, étant entendu qu'elles doivent être utilisées par la Société aux heures déterminées par le Directeur et conformément à ses directives, ces dernières ayant été communiquées à la Société avec un préavis raisonnable;
- 4.4** sous réserve de l'approbation préalable du Directeur, effectuer les modifications qui peuvent être demandées par la Société aux Installations qui lui sont prêtées par la Ville, plus spécifiquement aux infrastructures nécessaires au branchement de lignes téléphoniques et d'un accès à Internet, étant entendu que de telles modifications sont aux entiers frais de la Société;
- 4.5** assumer les coûts d'électricité, de chauffage, d'entretien et de sécurité des Installations immobilières précisées à l'Annexe 1;
- 4.6** permettre à la Société de vendre et de renouveler ses cartes de Membre dans les Installations précisées à l'Annexe 1 pendant les heures régulières d'ouverture de l'Institution ainsi qu'à l'occasion d'événements spéciaux, et ce, à l'emplacement qui aura préalablement été approuvé par le Directeur;
- 4.7** permettre la livraison de matériel sur le site de l'Institution selon les politiques et procédures en vigueur à l'Institution;
- 4.8** permettre à la Société la distribution de dépliants et l'affichage ponctuel au sujet de ses activités dans le respect des politiques et procédures en vigueur à l'Institution;
- 4.9** voir elle-même à l'entretien, à la garde et à la surveillance de ses biens meubles occupant les Installations;
- 4.10** accorder aux Membres de la Société les privilèges exclusifs suivants, étant entendu qu'en aucun cas les privilèges exclusifs, conditions d'accès et modalités applicables aux Membres de la Société ne puissent être moins favorables que ceux applicables à toute autre clientèle de l'Institution :
- 4.10.1 l'accès gratuit aux espaces publics de l'Institution pendant ses heures régulières d'ouverture, sauf exception, lesquelles, le cas échéant, devront être signalées par écrit aux représentants de la Société dans un délai de 365 jours lui permettant d'en informer ses membres;
- 4.10.2 une réduction de 15 % sur le prix de détail des articles vendus dans les boutiques d'Espace pour la vie, sauf sur certains articles sélectionnés ou sur ceux à prix déjà réduit;
- 4.10.3 une réduction de 15 % sur le prix des produits vendus aux restaurants sur les sites d'Espace pour la vie, sauf sur certains produits sélectionnés identifiés;
- 4.11** octroyer à la Société les privilèges de stationnement applicables le cas échéant pour les Super-bénévoles selon les politiques en vigueur à l'Espace pour la vie étant entendu que :
- 4.11.1 Le délai de traitement requis pour obtenir les vignettes de stationnement de la part de la Ville est de quinze (15) jours ouvrables. Toute demande doit être présentée selon la procédure en vigueur à Espace pour la vie. Advenant qu'une telle demande ne respecte pas la procédure ou soit incomplète ou soumise plus de quinze (15) jours ouvrables précédant la date où la Société veut recevoir les vignettes, la Ville pourra la refuser;
- 4.11.2 Des frais de dix dollars (10,00 \$) seront exigés pour le remplacement d'une vignette perdue ou endommagée;

4.12 s'assurer que la programmation des Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires soit cohérente avec celle d'Espace pour la vie, et ce, afin notamment d'éviter le doublement.

5. Engagements de la Société

En considération du respect par la Ville de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, la Société s'engage à :

- 5.1** remettre au Directeur, chaque année de la présente entente, dans les trois (3) semaines suivant son assemblée générale, une preuve attestant que la Société est immatriculée et a déposé son rapport annuel au Registraire des entreprises du Québec ainsi qu'une liste des administrateurs avec leurs coordonnées et un spécimen de la carte de Membre;
- 5.2** souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente entente, une police d'assurance responsabilité civile générale, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. Cette police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur donne à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée à l'adresse indiquée à l'article 10.9 des présentes, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par la Société. Aucune franchise stipulée dans la police ne peut être applicable à la Ville. La Société doit remettre au Directeur, à la signature de la présente entente, un certificat d'assurance respectant les exigences décrites et, chaque année, fournir au Directeur le certificat de renouvellement de cette police au moins quinze (15) jours avant son échéance;
- 5.3** dégager la Ville, ses employés et mandataires de toute responsabilité directe ou indirecte découlant de la présente entente, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, toute responsabilité découlant des activités de la Société et de l'entretien, la garde ou la surveillance des biens de la Société se trouvant dans les Installations prêtées par la Ville et de tout dommage pouvant résulter de leur simple présence dans ces Installations;
- 5.4** prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente entente et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 5.5** agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville, ses employés et mandataires ou à ses représentants;
- 5.6** prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard;
- 5.7** si applicable, respecter les politiques et procédures établies par la Ville concernant l'utilisation des technologies de l'information;
- 5.8** remettre au Directeur toute vignette de stationnement, carte d'Employé et clé des locaux de l'Institution en la possession d'un administrateur de la Société ou d'un de ses Employés, Super-bénévoles ou Bénévoles qui n'est plus en fonction ou qui n'agit plus à ce titre;
- 5.9** préparer, à la fin de chaque année financière, des états financiers et les transmettre au Directeur dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la fin de son exercice financier ainsi qu'un rapport annuel sur la vente de ses cartes de Membre, sur les activités réalisées et les subventions octroyées à la Ville, plus spécifiquement pour les activités

d'Espace pour la vie, selon les politiques en vigueur. Conformément aux exigences de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et les villes*, les états financiers doivent être vérifiés et transmis au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1) si la valeur de la contribution financière de la Ville pour une année est de 100 000,00 \$ et plus;

- 5.10** remettre à la Ville, à l'échéance de la présente entente pour quelque raison que ce soit, les Installations mises à sa disposition par la Ville dans leur état initial moins l'usure normale; les améliorations ou les ajouts permanents qui y ont été apportés avec le consentement du Directeur et approuvés par ce dernier, demeureront la propriété de la Ville, sans que celle-ci ait à verser quelque indemnité que ce soit à la Société;
- 5.11** réparer, à ses frais et à la demande du Directeur, les Installations endommagées ou auxquelles elle a apporté des modifications non approuvées par le Directeur et remplacer tout équipement ou matériel rendu inutilisable;
- 5.12** n'utiliser les Installations mises à sa disposition par la Ville qu'aux seules fins décrites à la présente entente;
- 5.13** utiliser les Installations de façon sécuritaire et conforme aux normes, règlements, lois et politiques touchant de telles Installations;
- 5.14** informer le Directeur, sans délai et par écrit, de toute défectuosité, de toute fuite, de tout incendie ou de tout dommage causés aux Installations;
- 5.15** ne pas entreposer ni garder dans les Installations, des produits explosifs, inflammables ou dangereux;
- 5.16** s'assurer que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité électrique des Installations;
- 5.17** transmettre à ses Membres de l'information générale portant sur la programmation ainsi que les communiqués ayant une incidence directe sur la qualité de visite qui lui sont remis par Espace pour la vie;
- 5.18** permettre à la Ville de relocaliser toute Installation énoncée à l'Annexe 1 dans un autre espace, correspondant de façon adéquate aux besoins de la Société, à la suite d'un préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours sauf s'il s'agit d'une relocalisation qui résulte d'une situation d'urgence, auquel cas, aucun préavis n'est requis;
- 5.19** permettre à la Ville de modifier ou réparer les Installations sans que la Société puisse réclamer quelque diminution de ses obligations ou quelque compensation pour tout dommage qui pourrait en résulter;
- 5.20** communiquer au Directeur le nom de chaque Membre ou Employé détenant une carte d'accès magnétique et une clé d'un local de l'Institution;
- 5.21** dans la réalisation et la promotion de l'ensemble de ses activités, agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent à Espace pour la vie, de façon à ce que l'intégrité et l'image d'administration publique d'Espace pour la vie soient respectées;
- 5.22** ne pas offrir de quelque façon que ce soit les privilèges qui lui sont accordés par la Ville à d'autres organisations sans l'autorisation préalable du Directeur;
- 5.23** présenter au Directeur la liste des activités qu'elle souhaite réaliser au sein des locaux d'Espace pour la vie avant la tenue de celles-ci, et ce, dans le but de s'assurer que leur contenu soit en accord avec l'énoncé de mission d'Espace pour la vie;

5.24 s'assurer que sa programmation soit cohérente avec celle d'Espace pour la vie, celles des autres Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires, et ce, afin notamment d'éviter le dédoublement.

6. Cartes de Membre

6.1 Les catégories tarifaires de cartes de Membre donnant accès aux privilèges stipulés à l'article 4.10 de la présente entente sont présentées en Annexe 2.

6.2 Les cartes de Membre émises par la Société, pour une période donnée et pour l'ensemble des catégories tarifaires identifiées à l'Annexe 2, doivent permettre à tous les Membres de jouir des mêmes privilèges et bénéfices.

6.3 La Société est libre d'émettre ou non des cartes de Membre pour les enfants de 0 à 4 ans.

6.4 La Société s'engage à respecter les tarifs planchers (minimums) associés aux catégories tarifaires des cartes de Membre présentées en Annexe 2.

6.5 Les cartes de Membre émises par la Société doivent avoir une période de validité de trois cent soixante-cinq (365) jours consécutifs. Toute modification à cette période de validité doit être soumise au Directeur pour approbation.

7. Commercialisation

7.1 La Société ne peut pas vendre des produits sur les lieux de l'Institution à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du Directeur de vendre ces produits, à l'emplacement et pendant la période de vente indiqués par ce dernier. Pour plus de certitude, la Société peut vendre tout produit à l'extérieur des lieux de l'Institution sans obtenir l'autorisation préalable du Directeur, sauf si ces derniers portent l'une des marques de commerce d'Espace pour la vie;

7.2 Advenant que la vente de produits soit autorisée conformément à l'article 7.1, la Société doit inscrire sur chaque facture relative à un produit vendu, en plus des informations obligatoires régies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au Québec, un numéro de téléphone ou une adresse courriel permettant à ses clients de communiquer avec elle pour obtenir un service après-vente relatif à ses produits;

7.3 L'exécution de services professionnels par la Société au bénéfice de la Ville et l'exploitation de points de vente éphémères doivent suivre les politiques et procédures en vigueur à la Ville. Sont sujettes à la conclusion d'une convention écrite entre les Parties les activités suivantes :

- Services professionnels tels que la gestion de programmes, de projets ou d'événements de même que l'opération de services de vestiaire, de casiers ou tout autre type d'activités de même nature;
- Exploitation de points de vente éphémères tels que ceux pour l'opération d'un photomaton, de kiosques de vente de nourriture et/ou de breuvage ou de boutiques.

8. Marketing

8.1 Les Parties s'engagent à mettre sur leur site Internet respectif un hyperlien renvoyant au site Internet de l'autre Partie;

8.2 La Ville ne peut pas utiliser le nom de la Société à des fins publicitaires ou de sollicitation

sans l'autorisation écrite et préalable du Représentant de la Société;

- 8.3** La Société ne peut pas utiliser à des fins publicitaires ou de sollicitation le nom de la Ville ni celui d'Espace pour la vie ou de l'une ou l'autre des quatre (4) institutions qu'il gère, ni ceux de leurs employés, sans l'autorisation écrite et préalable du Directeur.

9. Échange d'informations

Les Parties échangeront, au besoin, de l'information en ce qui concerne leur mission respective, leurs activités, leurs travaux de recherche et de consultation, les collections, les communications, le marketing, les services au public sous toutes leurs formes et sur tout autre élément qu'ils jugeront à propos.

10. Dispositions finales

10.1 Entente complète

La présente entente, incluant ses annexes, constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

10.4 Représentations de la Société

La Société n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

10.5 Modification à la présente entente

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

10.6 Lois applicables et juridiction

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.7 Ayants droit liés

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

10.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est

suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Société

La Société fait élection de domicile au 4777, avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal, Québec H1V 1B3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Société fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

10.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre indéfini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

10.11 Force majeure

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente entente, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit toutes causes hors du contrôle de chacune des Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de _____ 2020

LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME DE MONTRÉAL

Par : _____
Amélie Sénécal, directrice générale

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de _____ 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ PAR LA VILLE

Les Installations suivantes sont mises gratuitement à la disposition de la Société par la Ville sous réserve du respect par la Société de l'ensemble des termes et conditions de la présente entente :

1. Un espace à bureau et un comptoir de service situé au 4777, avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal, Québec, H1V 1B3, et contenant les infrastructures nécessaires pour la vente d'abonnement, le branchement de lignes téléphoniques, d'un télécopieur, d'un répondeur et d'un accès à Internet;
2. Une boîte postale, à l'adresse ci-dessus mentionnée;
3. Un espace d'entreposage dans les locaux de l'Institution;
4. L'accès à une salle de réunion pour les besoins ponctuels de l'administration de la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville;
5. L'accès à des salles pour offrir des activités de la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville;
6. L'accès à tout local prêté par la Ville à la Société, par ses Employés, ses administrateurs, ses Bénévoles, ses Super-bénévoles ou ses Membres, doit respecter les politiques et procédures en vigueur à la Ville.

ANNEXE 2

CATÉGORIES DE CLIENTÈLE DES CARTES ANNUELLES

Définition des catégories de clientèles des cartes annuelles vendues par les Sociétés amies et prix plancher associé		
Adulte	45,00 \$	La personne doit être âgée de 18 à 64 ans.
65 ans et plus	42,00 \$	La personne doit avoir plus de 65 ans. Une carte de l'âge d'or ne permet pas d'obtenir ce tarif.
Étudiant	33,75 \$	Cette personne de 18 ans et plus doit posséder une carte valide d'un lieu d'enseignement (de n'importe où dans le monde).
5 à 17 ans	22,50 \$	La personne doit être âgée de 5 à 17 ans.
0 à 4 ans	0 \$	L'entrée pour les enfants de 0 à 4 ans est gratuite.
Famille	84,00 \$	La famille se compose d'un maximum de 2 adultes et de 3 enfants de 5 à 17 ans habitant à la même adresse.
Corporatif	200,00 \$	Le membre corporatif se compose d'un maximum de 5 personnes pré-identifiées.



Dossier # : 1200348007

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et les Cercles des jeunes naturalistes, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

Il est recommandé:

- D'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et les Cercles des jeunes naturalistes, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-19 16:46

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1200348007

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et les Cercles des jeunes naturalistes, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, Espace pour la vie et ses musées entretiennent des collaborations privilégiées avec plusieurs sociétés dites "Amies", dont le mandat est de soutenir, d’animer et de faire rayonner le musée auquel elles sont affiliées et Espace pour la vie. Les termes de ces collaborations sont consignés dans des ententes.

Les Cercles des jeunes naturalistes sont l'une de ces sociétés Amies. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif créé en 1931, en même temps que le Jardin botanique, dont la mission est d’éveiller les jeunes et les familles à la découverte, à l’étude et à l’interprétation de la nature et à favoriser des comportements visant le respect et la protection de l’environnement. Depuis leur création, les Cercles des jeunes naturalistes contribuent au rayonnement des musées d'Espace pour la vie en offrant des activités complémentaires ainsi qu’en développant des communautés d’intérêts. Par exemple, les Cercles des jeunes naturalistes ont été mandaté pour aller faire des animations en lien avec la biodiversité et l'environnement dans les écoles. Ils ont également collaboré à l'activité Espace pour la vie près de chez vous. Ils proposent des programmes tels que les Samedis nature en famille et offrent un camp d’été. Ils publient une revue pour les jeunes 4 fois par an.

La précédente entente avec les Cercles des jeunes naturalistes étant arrivée à terme, il convient de la renouveler.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 11 39 (27 juin 2018): approuver un projet d’entente de collaboration entre la Ville de Montréal et les Cercles des jeunes naturalistes afin d’établir les modalités de leur collaboration, pour une période de 24 mois

DESCRIPTION

L'entente, d'une durée de trois ans, détaille les bases de la collaboration qui lie les Cercles des jeunes naturalistes à Espace pour la vie. Plus précisément, elle aborde les modalités applicables et les responsabilités de la société en lien avec l'occupation de locaux sur les sites d'Espace pour la vie, que ce soit pour les opérations de nature administrative, pour la tenue de cours ou d'événements ponctuels ou pour l'usage de lieux d'entreposage. L'entente prévoit également que les privilèges suivants sont accordés aux membres des Cercles des jeunes naturalistes :

- L'accès gratuit aux espaces publics du Jardin botanique pendant ses heures régulières d'ouverture.
- Une réduction de 15 % sur le prix de détail des articles vendus dans les boutiques d'Espace pour la vie.
- Une réduction de 15% sur le prix des produits vendus aux restaurants sur les sites d'Espace pour la vie.

Par ailleurs:

- Les abonnements à la société font l'objet d'une tarification plancher par type de catégorie, laquelle est incluse en annexe 2 de l'entente.
- Toute autre opération de nature commerciale ou ayant trait à l'image de la Ville et/ou de l'institution doit faire l'objet d'une entente distincte.

JUSTIFICATION

En offrant un cadre bien défini à la relation d'affaires, la signature d'ententes avec les sociétés Amies permet de renforcer les liens avec ces organismes sans but lucratif, qui contribuent à faire rayonner la mission d'Espace pour la vie et de ses musées.

Le projet d'entente permet notamment d'accroître la cohérence entre les orientations des sociétés et de la Ville et permet d'encadrer avec rigueur et équité les collaborations, dans le but d'augmenter le potentiel de développement vers l'atteinte d'objectifs communs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Grâce à cette collaboration, la mission d'Espace pour la vie et de ses musées rayonne hors-les-murs, multipliant les ambassadeur.rice.s du message en faveur de la biodiversité et favorisant l'engagement des citoyen.ne.s en faveur de l'environnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 872-1442
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-02

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par
interim)

Tél : 514 872-9033
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par
interim)

Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2020-11-19

Dossier # : 1200348007

Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet : Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et les Cercles des jeunes naturalistes, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[2020-11-18 Entente collaboration - Les Cercles des jeunes naturalistes.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-19

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : (514) 820- 9488
Division : Droit contractuel



Entente de collaboration

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374TQ0002

ci-après, désignée la « **Ville** »

ET : **LES CERCLES DES JEUNES NATURALISTES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec H1X 2B2, agissant et représentée par monsieur Ylrick Normandeau, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 103086104RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 100601153TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

ci-après, désignée la « **Société** »

ci-après individuellement ou collectivement désignées « **Partie** » ou les « **Parties** »

Préambule

ATTENDU QUE par ses actions de diffusion, de conservation, de recherche et d'éducation, Espace pour la vie a pour mission d'accompagner l'humain pour mieux vivre la nature et est composé des institutions publiques d'envergure internationale suivantes : le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;

ATTENDU QUE dans le seul objectif d'éviter toute ambiguïté ou toute forme de confusion entre le rôle des Sociétés amies et des Sociétés partenaires (ce qui inclut donc la Société) et celui de la Fondation Espace pour la vie à l'égard des institutions d'Espace pour la vie, il convient de préciser que le rôle de la Fondation Espace pour la vie est de soutenir financièrement certains des projets d'Espace pour la vie et qu'elle s'est donc entendue avec la Ville sur un mode de collaboration à cet effet;

ATTENDU QUE la mission de la Société est d'éveiller les jeunes et les familles à la découverte, à l'étude et à l'interprétation de la nature et à favoriser des comportements visant le respect et la protection de l'environnement.

ATTENDU QUE la Société contribue depuis longtemps au rayonnement des institutions d'Espace pour la vie en offrant des activités complémentaires ainsi qu'en développant des communautés d'intérêts;

ATTENDU QUE la Société, en entretenant des liens avec des organisations nationales et internationales, favorise le développement de la notoriété d'Espace pour la vie;

ATTENDU QUE la Société appuie la mission d'Espace pour la vie en favorisant la diffusion de l'information scientifique sur la nature, la valorisation de ses collections, la participation à ses activités éducatives, l'organisation d'événements spéciaux sur les sites d'Espace pour la vie,

l'encadrement de bénévoles, de même que l'émission de bourses d'études et la production de publications visant à diffuser des informations sur la nature et les sciences;

ATTENDU QUE les relations qu'entretient la Société avec Espace pour la vie comportent des échanges de services ainsi que des contributions financières aux projets d'Espace pour la vie;

ATTENDU QUE la Ville et la Société souhaitent consolider leur collaboration et leur impact sur le public en renforçant la cohérence et la complémentarité de leurs programmations respectives;

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure la présente entente afin de définir clairement les conditions et modalités d'un cadre de collaboration entre elles relativement notamment à un échange de services, de ressources et d'expertises ainsi que le partage d'une vision de développement cohérente et complémentaire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Définitions et interprétations

Dans la présente entente et son préambule, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « Bénévole » : personne qui exécute une ou des tâches en soutien direct aux activités de l'Institution ou de la Société, sans aucune rémunération;
- 1.2 « Directeur » : directeur du Service Espace pour la vie ou son représentant dûment autorisé;
- 1.3 « Espace pour la vie » : service de la Ville qui gère les institutions publiques montréalaises que sont le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;
- 1.4 « Installations » : locaux, salles, espaces, équipements et matériel mis à la disposition de la Société par la Ville et décrits à l'Annexe 1;
- 1.5 « Institution » : soit le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique ou le Planétarium Rio Tinto Alcan, selon l'affiliation de la Société;
- 1.6 « Membre » : personne possédant une carte annuelle de membre de la Société valide et en vigueur;
- 1.7 « Représentant de la Société » : personne désignée par la Société pour la représenter dans le cadre de la présente entente;
- 1.8 « Société Amie (SA) » : société qui a pour mission de soutenir, d'animer et de faire rayonner l'Institution à laquelle elle est affiliée et Espace pour la vie, dont la carte de membre permet l'accès gratuit à l'Institution à laquelle elle est affiliée;
- 1.9 « Société Partenaire (SP) » : société avec laquelle Espace pour la vie entretient des

liens privilégiés et mutuellement bénéfiques, dont la carte de membre permet l'entrée gratuite dans l'Institution, lorsque la Société utilise les Installations qui lui sont prêtées par la Ville pour ses activités ou en tout temps durant les heures d'ouverture des institutions;

- 1.10 « Super-bénévole » : membre qui effectue, sans aucune rémunération, au moins une fois par semaine et pendant toute l'année, du travail en soutien direct aux activités de l'Institution et de la Société, incluant notamment les administrateurs et les guides-bénévoles ayant suivi la formation de l'Institution et respectant les lignes directrices du comité des visites guidées de l'Institution;
- 1.11 « Employé » : personne salariée de la Société ou travaillant de façon contractuelle pour la Société.

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente. Le texte de l'entente prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci.

2. Objet

La présente entente établit les conditions et modalités d'un cadre de collaboration et de coopération et plus particulièrement sur l'échange d'expertises, sur le développement d'activités et d'outils dans les domaines associés à leur mission respective, la diffusion et la mise en valeur des collections d'Espace pour la vie.

3. Durée

- 3.1 La durée de la présente entente est de trois (3) ans et prend effet à sa date de signature par les Parties;
- 3.2 Sujet à un accord mutuel des Parties et sur avis écrit donné par une des Parties à l'autre Partie trente (30) jours avant l'expiration de la durée, la présente entente peut être prolongée pour un (1) an, aux mêmes termes et conditions.
- 3.3 Une Partie peut mettre fin à la présente entente en donnant à l'autre un avis écrit. La résiliation prend effet le quatre-vingt-dixième jour (90^e jour) à la suite de la réception de cet avis. Dans le cas d'une résiliation de la présente entente, chaque Partie convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'autre Partie en raison de telle résiliation.
- 3.4 Malgré la fin de la présente entente pour une quelconque raison, les Membres en règle de la Société pourront continuer de jouir de leurs privilèges jusqu'à l'échéance de leur abonnement.

4. Engagements de la Ville

En considération du respect par la Société de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, la Ville s'engage à :

- 4.1 organiser une assemblée annuelle regroupant l'ensemble des Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires, ce qui inclut la Société, afin d'échanger avec elles sur les orientations d'Espace pour la vie, sa programmation et ses objectifs;
- 4.2 organiser des rencontres statutaires entre la Société et l'administration d'Espace pour la vie, au moins deux fois par année, afin de permettre, en cours d'année, tout réajustement à ce qui aura été discuté lors d'une assemblée annuelle;

- 4.3** mettre gratuitement à la disposition de la Société les Installations décrites à l'Annexe 1, étant entendu qu'elles doivent être utilisées par la Société aux heures déterminées par le Directeur et conformément à ses directives, ces dernières ayant été communiquées à la Société avec un préavis raisonnable;
- 4.4** sous réserve de l'approbation préalable du Directeur, effectuer les modifications qui peuvent être demandées par la Société aux Installations qui lui sont prêtées par la Ville, plus spécifiquement aux infrastructures nécessaires au branchement de lignes téléphoniques et d'un accès à Internet, étant entendu que de telles modifications sont aux entiers frais de la Société;
- 4.5** assumer les coûts d'électricité, de chauffage, d'entretien et de sécurité des Installations immobilières précisées à l'Annexe 1;
- 4.6** permettre à la Société de vendre et de renouveler ses cartes de Membre dans les Installations précisées à l'Annexe 1 pendant les heures régulières d'ouverture de l'Institution ainsi qu'à l'occasion d'événements spéciaux, et ce, à l'emplacement qui aura préalablement été approuvé par le Directeur;
- 4.7** permettre la livraison de matériel sur le site de l'Institution selon les politiques et procédures en vigueur à l'Institution;
- 4.8** permettre à la Société la distribution de dépliants et l'affichage ponctuel au sujet de ses activités dans le respect des politiques et procédures en vigueur à l'Institution;
- 4.9** voir elle-même à l'entretien, à la garde et à la surveillance de ses biens meubles occupant les Installations;
- 4.10** accorder aux Membres de la Société les privilèges exclusifs suivants, étant entendu qu'en aucun cas les privilèges exclusifs, conditions d'accès et modalités applicables aux Membres de la Société ne puissent être moins favorables que ceux applicables à toute autre clientèle de l'Institution :
- 4.10.1 l'accès gratuit aux espaces publics de l'Institution pendant ses heures régulières d'ouverture, sauf exception, lesquelles, le cas échéant, devront être signalées par écrit aux représentants de la Société dans un délai de 365 jours lui permettant d'en informer ses membres;
- 4.10.2 une réduction de 15 % sur le prix de détail des articles vendus dans les boutiques d'Espace pour la vie, sauf sur certains articles sélectionnés ou sur ceux à prix déjà réduit;
- 4.10.3 une réduction de 15 % sur le prix des produits vendus aux restaurants sur les sites d'Espace pour la vie, sauf sur certains produits sélectionnés identifiés;
- 4.11** octroyer à la Société les privilèges de stationnement applicables le cas échéant pour les Super-bénévoles selon les politiques en vigueur à l'Espace pour la vie étant entendu que :
- 4.11.1 Le délai de traitement requis pour obtenir les vignettes de stationnement de la part de la Ville est de quinze (15) jours ouvrables. Toute demande doit être présentée selon la procédure en vigueur à l'Espace pour la vie. Advenant qu'une telle demande ne respecte pas la procédure ou soit incomplète ou soumise plus de quinze (15) jours ouvrables précédant la date où la Société veut recevoir les vignettes, la Ville pourra la refuser;
- 4.11.2 Des frais de dix dollars (10,00 \$) seront exigés pour le remplacement d'une vignette perdue ou endommagée;

4.12 s'assurer que la programmation des Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires soit cohérente avec celle d'Espace pour la vie, et ce, afin notamment d'éviter le dédoublement.

5. Engagements de la Société

En considération du respect par la Ville de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, la Société s'engage à :

- 5.1** remettre au Directeur, chaque année de la présente entente, dans les trois (3) semaines suivant son assemblée générale, une preuve attestant que la Société est immatriculée et a déposé son rapport annuel au Registraire des entreprises du Québec ainsi qu'une liste des administrateurs avec leurs coordonnées et un spécimen de la carte de Membre;
- 5.2** souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente entente, une police d'assurance responsabilité civile générale, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. Cette police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur donne à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée à l'adresse indiquée à l'article 10.9 des présentes, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par la Société. Aucune franchise stipulée dans la police ne peut être applicable à la Ville. La Société doit remettre au Directeur, à la signature de la présente entente, un certificat d'assurance respectant les exigences décrites et, chaque année, fournir au Directeur le certificat de renouvellement de cette police au moins quinze (15) jours avant son échéance;
- 5.3** dégager la Ville, ses employés et mandataires de toute responsabilité directe ou indirecte découlant de la présente entente, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, toute responsabilité découlant des activités de la Société et de l'entretien, la garde ou la surveillance des biens de la Société se trouvant dans les Installations prêtées par la Ville et de tout dommage pouvant résulter de leur simple présence dans ces Installations;
- 5.4** prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente entente et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 5.5** agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville, ses employés et mandataires ou à ses représentants;
- 5.6** prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard;
- 5.7** si applicable, respecter les politiques et procédures établies par la Ville concernant l'utilisation des technologies de l'information;
- 5.8** remettre au Directeur toute vignette de stationnement, carte d'Employé et clé des locaux de l'Institution en la possession d'un administrateur de la Société ou d'un de ses Employés, Super-bénévoles ou Bénévoles qui n'est plus en fonction ou qui n'agit plus à ce titre;
- 5.9** préparer, à la fin de chaque année financière, des états financiers et les transmettre au Directeur dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la fin de son exercice financier ainsi qu'un rapport annuel sur la vente de ses cartes de Membre, sur les activités réalisées et les subventions octroyées à la Ville, plus spécifiquement pour les activités d'Espace pour la vie, selon les politiques en vigueur. Conformément aux exigences de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et les villes*, les états financiers doivent être vérifiés et transmis au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec,

H3A 3P1) si la valeur de la contribution financière de la Ville pour une année est de 100 000,00 \$ et plus;

- 5.10** remettre à la Ville, à l'échéance de la présente entente pour quelque raison que ce soit, les Installations mises à sa disposition par la Ville dans leur état initial moins l'usure normale; les améliorations ou les ajouts permanents qui y ont été apportés avec le consentement du Directeur et approuvés par ce dernier, demeureront la propriété de la Ville, sans que celle-ci ait à verser quelque indemnité que ce soit à la Société;
- 5.11** réparer, à ses frais et à la demande du Directeur, les Installations endommagées ou auxquelles elle a apporté des modifications non approuvées par le Directeur et remplacer tout équipement ou matériel rendu inutilisable;
- 5.12** n'utiliser les Installations mises à sa disposition par la Ville qu'aux seules fins décrites à la présente entente;
- 5.13** utiliser les Installations de façon sécuritaire et conforme aux normes, règlements, lois et politiques touchant de telles Installations;
- 5.14** informer le Directeur, sans délai et par écrit, de toute défektivité, de toute fuite, de tout incendie ou de tout dommage causés aux Installations;
- 5.15** ne pas entreposer ni garder dans les Installations, des produits explosifs, inflammables ou dangereux;
- 5.16** s'assurer que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité électrique des Installations;
- 5.17** transmettre à ses Membres de l'information générale portant sur la programmation ainsi que les communiqués ayant une incidence directe sur la qualité de visite qui lui sont remis par Espace pour la vie;
- 5.18** permettre à la Ville de relocaliser toute Installation énoncée à l'Annexe 1 dans un autre espace, correspondant de façon adéquate aux besoins de la Société, à la suite d'un préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours sauf s'il s'agit d'une relocalisation qui résulte d'une situation d'urgence, auquel cas, aucun préavis n'est requis;
- 5.19** permettre à la Ville de modifier ou réparer les Installations sans que la Société puisse réclamer quelque diminution de ses obligations ou quelque compensation pour tout dommage qui pourrait en résulter;
- 5.20** communiquer au Directeur le nom de chaque Membre ou Employé détenant une carte d'accès magnétique et une clé d'un local de l'Institution;
- 5.21** dans la réalisation et la promotion de l'ensemble de ses activités, agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent à Espace pour la vie, de façon à ce que l'intégrité et l'image d'administration publique d'Espace pour la vie soient respectées;
- 5.22** ne pas offrir de quelque façon que ce soit les privilèges qui lui sont accordés par la Ville à d'autres organisations sans l'autorisation préalable du Directeur;
- 5.23** présenter au Directeur la liste des activités qu'elle souhaite réaliser au sein des locaux d'Espace pour la vie avant la tenue de celles-ci, et ce, dans le but de s'assurer que leur contenu soit en accord avec l'énoncé de mission d'Espace pour la vie;
- 5.24** s'assurer que sa programmation soit cohérente avec celle d'Espace pour la vie, celles des autres Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires, et ce, afin notamment d'éviter le dédoublement.

6. Cartes de Membre

- 6.1** Les catégories tarifaires de cartes de Membre donnant accès aux privilèges stipulés à l'article 4.10 de la présente entente sont présentées en Annexe 2.
- 6.2** Les cartes de Membre émises par la Société, pour une période donnée et pour l'ensemble des catégories tarifaires identifiées à l'Annexe 2, doivent permettre à tous les Membres de jouir des mêmes privilèges et bénéfices.
- 6.3** La Société est libre d'émettre ou non des cartes de Membre pour les enfants de 0 à 4 ans.
- 6.4** La Société s'engage à respecter les tarifs planchers (minimums) associés aux catégories tarifaires des cartes de Membre présentées en Annexe 2.
- 6.5** Les cartes de Membre émises par la Société doivent avoir une période de validité de trois cent soixante-cinq (365) jours consécutifs. Toute modification à cette période de validité doit être soumise au Directeur pour approbation.

7. Commercialisation

- 7.1** La Société ne peut pas vendre des produits sur les lieux de l'Institution à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du Directeur de vendre ces produits à l'emplacement et pendant la période de vente indiqués par ce dernier. Pour plus de certitude, la Société peut vendre tout produit à l'extérieur des lieux de l'Institution sans obtenir l'autorisation préalable du Directeur, sauf si ces derniers portent l'une des marques de commerce d'Espace pour la vie;
- 7.2** Advenant que la vente de produits soit autorisée conformément à l'article 7.1, la Société doit inscrire sur chaque facture relative à un produit vendu, en plus des informations obligatoires régies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au Québec, un numéro de téléphone ou une adresse courriel permettant à ses clients de communiquer avec elle pour obtenir un service après-vente relatif à ses produits;
- 7.3** L'exécution de services professionnels par la Société au bénéfice de la Ville et l'exploitation de points de vente éphémères doivent suivre les politiques et procédures en vigueur à la Ville. Sont sujettes à la conclusion d'une convention écrite entre les Parties les activités suivantes :
- Services professionnels tels que la gestion de programmes, de projets ou d'événements de même que l'opération de services de vestiaire, de casiers ou tout autre type d'activités de même nature;
 - Exploitation de points de vente éphémères tels que ceux pour l'opération d'un photomaton, de kiosques de vente de nourriture et/ou de breuvage ou de boutiques.

8. Marketing

- 8.1** Les Parties s'engagent à mettre sur leur site Internet respectif un hyperlien renvoyant au site Internet de l'autre Partie;
- 8.2** La Ville ne peut pas utiliser le nom de la Société à des fins publicitaires ou de sollicitation sans l'autorisation écrite et préalable du Représentant de la Société;
- 8.3** La Société ne peut pas utiliser à des fins publicitaires ou de sollicitation le nom de la Ville ni celui d'Espace pour la vie ou de l'une ou l'autre des quatre (4) institutions qu'il gère, ni ceux de leurs employés, sans l'autorisation écrite et préalable du Directeur.

9. Échange d'informations

Les Parties échangeront, au besoin, de l'information en ce qui concerne leur mission respective, leurs activités, leurs travaux de recherche et de consultation, les collections, les communications, le marketing, les services au public sous toutes leurs formes et sur tout autre élément qu'ils jugeront à propos.

10. Dispositions finales

10.1 Entente complète

La présente entente, incluant ses annexes, constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

10.4 Représentations de la Société

La Société n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

10.5 Modification à la présente entente

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

10.6 Lois applicables et juridiction

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.7 Ayants droit liés

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

10.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Société

La Société fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec,

H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Société fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

10.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre indéfini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

10.11 Force majeure

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente entente, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit toutes causes hors du contrôle de chacune des Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 202

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 202

LES CERCLES DES JEUNES NATURALISTES

Par : _____
Ylrick Normandeau, président

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ PAR LA VILLE

Les Installations suivantes sont mises gratuitement à la disposition de la Société par la Ville sous réserve du respect par la Société de l'ensemble des termes et conditions de la présente entente :

1. Un espace à bureau situé au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et contenant les infrastructures nécessaires pour le branchement de lignes téléphoniques, d'un télécopieur, d'un répondeur et d'un accès à Internet;
2. Une boîte postale, à l'adresse ci-dessus mentionnée;
3. Un espace d'entreposage dans les locaux de l'Institution;
4. L'accès à une salle de réunion pour les besoins ponctuels de l'administration de la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville;
5. L'accès à des salles pour offrir des activités de la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville;
6. L'accès à tout local prêté par la Ville à la Société, par ses Employés, ses administrateurs, ses Bénévoles, ses Super-bénévoles ou ses Membres, doit respecter les politiques et procédures en vigueur à la Ville.

ANNEXE 2

CATÉGORIES DE CLIENTÈLE DES CARTES ANNUELLES

Définition des catégories de clientèles des cartes annuelles vendues par les Sociétés amies et prix plancher associé		
Adulte	45,00 \$	La personne doit être âgée de 18 à 64 ans.
65 ans et plus	42,00 \$	La personne doit avoir plus de 65 ans. Une carte de l'âge d'or ne permet pas d'obtenir ce tarif.
Étudiant	33,75 \$	Cette personne de 18 ans et plus doit posséder une carte valide d'un lieu d'enseignement (de n'importe où dans le monde).
5 à 17 ans	22,50 \$	La personne doit être âgée de 5 à 17 ans.
0 à 4 ans	0 \$	L'entrée pour les enfants de 0 à 4 ans est gratuite.
Famille	84,00 \$	La famille se compose d'un maximum de 2 adultes et de 3 enfants de 5 à 17 ans habitant à la même adresse.
Corporatif	200,00 \$	Le membre corporatif se compose d'un maximum de 5 personnes pré-identifiées.



Dossier # : 1200348005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et les Amis de l'Insectarium de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

Il est recommandé:

D'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et les Amis de l'Insectarium de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-19 16:48

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1200348005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et les Amis de l'Insectarium de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, Espace pour la vie et ses musées entretiennent des collaborations privilégiées avec plusieurs sociétés dites "Amies", dont le mandat est de soutenir, d’animer et de faire rayonner le musée auquel elles sont affiliée et Espace pour la vie. Les termes de ces collaborations sont consignés dans des ententes.

Les Amis de l'Insectarium de Montréal sont l'une de ces sociétés Amies. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif créé en 1991 dont la mission est de collaborer au rayonnement de l’Insectarium de Montréal afin de favoriser l’appréciation du monde des insectes. Depuis leur création, les Amis de l'Insectarium de Montréal ont ainsi offert des activités complémentaires à celles de l'Insectarium. Par exemple, en 2019, malgré la fermeture de l'Insectarium pour le projet Métamorphose, les Amis de l'Insectarium de Montréal ont collaboré aux événements Fiesta Monarque et Nuit des chercheur.se.s, ont proposé des animations sur l'entomophagie dans des écoles secondaires, ont organisé une randonnée sur les insectes pollinisateurs au Jardin botanique.

La précédente entente avec les Amis de l'Insectarium de Montréal étant arrivée à terme, il convient de la renouveler.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1137 (27 juin 2018): approuver un projet de protocole d’entente de collaboration entre la Ville et les Amis de l’Insectarium de Montréal, afin d’établir les modalités de leur collaboration, pour une période de 24 mois.

DESCRIPTION

L'entente, d'une durée de trois ans, détaille les bases de la collaboration qui lie les Amis de l'Insectarium à Espace pour la vie. Plus précisément, elle aborde les modalités applicables et les responsabilités de la société en lien avec l'occupation de locaux sur les sites d'Espace pour la vie, que ce soit pour les opérations de nature administrative, pour la tenue de cours ou d'événements ponctuels ou pour l'usage de lieux d'entreposage.

L'entente prévoit également que les privilèges suivants sont accordés aux membres des Amis de l'Insectarium :

- L'accès gratuit aux espaces publics de l'institution pendant ses heures régulières d'ouverture.
- Une réduction de 15 % sur le prix de détail des articles vendus dans les boutiques d'Espace pour la vie.
- Une réduction de 15% sur le prix des produits vendus aux restaurants sur les sites d'Espace pour la vie.

Par ailleurs:

- Les abonnements à la société font l'objet d'une tarification plancher par type de catégorie, laquelle est incluse en annexe 2 de l'entente.
- Toute autre opération de nature commerciale ou ayant trait à l'image de la Ville et/ou de l'institution doit faire l'objet d'une entente distincte.

JUSTIFICATION

En offrant un cadre bien défini à la relation d'affaires, la signature d'ententes avec les sociétés Amies permet de renforcer les liens avec ces organismes sans but lucratif, qui contribuent à faire rayonner la mission d'Espace pour la vie et de ses musées.

Le projet d'entente permet notamment d'accroître la cohérence entre les orientations des sociétés et de la Ville et permet d'encadrer avec rigueur et équité les collaborations, dans le but d'augmenter le potentiel de développement vers l'atteinte d'objectifs communs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Grâce à cette collaboration, la mission d'Espace pour la vie et de ses musées rayonne hors-les-murs, multipliant les ambassadeur.rice.s du message en faveur de la biodiversité et favorisant l'engagement des citoyen.ne.s en faveur de l'environnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 872-1442
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-02

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par
interim)

Tél : 514 872-9033
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par
interim)

Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2020-11-19

Dossier # : 1200348005

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et les Amis de l'Insectarium de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[2020-11-18 entente de collaboration - Les amis de l'Insectarium de Montréal.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : (514) 820- 9488
Division : Droit contractuel



Entente de collaboration

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374TQ0002

ci-après, désignée la « **Ville** »

ET : **LES AMIS DE L'INSECTARIUM DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4581, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec H1X 2B2, agissant et représentée par madame Noémie La Rue Lapierre, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 132898560RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1014918139TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

ci-après, désignée la « **Société** »

ci-après individuellement ou collectivement désignées « **Partie** » ou les « **Parties** »

Préambule

ATTENDU QUE par ses actions de diffusion, de conservation, de recherche et d'éducation, Espace pour la vie a pour mission d'accompagner l'humain pour mieux vivre la nature et est composé des institutions publiques d'envergure internationale suivantes : le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;

ATTENDU QUE dans le seul objectif d'éviter toute ambiguïté ou toute forme de confusion entre le rôle des Sociétés amies et des Sociétés partenaires (ce qui inclut donc la Société) et celui de la Fondation Espace pour la vie à l'égard des institutions d'Espace pour la vie, il convient de préciser que le rôle de la Fondation Espace pour la vie est de soutenir financièrement certains des projets d'Espace pour la vie et qu'elle s'est donc entendue avec la Ville sur un mode de collaboration à cet effet;

ATTENDU QUE la mission de la Société est de favoriser l'appréciation du monde des insectes en déployant des actions culturelles, éducatives, scientifiques et citoyennes tant sur le site de l'Insectarium que hors les murs;

ATTENDU QUE la Société contribue depuis longtemps au rayonnement de cette institution en offrant des activités complémentaires ainsi qu'en développant des communautés d'intérêts;

ATTENDU QUE la Société, en entretenant des liens avec des organisations nationales et internationales, favorise le développement de la notoriété d'Espace pour la vie;

ATTENDU QUE la Société appuie la mission d'Espace pour la vie en favorisant la diffusion de l'information scientifique sur la nature, la valorisation de ses collections, la participation à ses activités éducatives, l'organisation d'événements spéciaux sur et en dehors des sites d'Espace

pour la vie, l'encadrement de bénévoles, de même que l'émission de bourses d'études et la production de publications visant à diffuser des informations sur la nature et les sciences;

ATTENDU QUE les relations qu'entretient la Société avec Espace pour la vie comportent des échanges de services ainsi que des contributions financières aux projets d'Espace pour la vie;

ATTENDU QUE la Ville et la Société souhaitent consolider leur collaboration et leur impact sur le public en renforçant la cohérence et la complémentarité de leurs programmations respectives;

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure la présente entente afin de définir clairement les conditions et modalités d'un cadre de collaboration entre elles relativement notamment à un échange de services, de ressources et d'expertises ainsi que le partage d'une vision de développement cohérente et complémentaire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Définitions et interprétations

Dans la présente entente et son préambule, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « Bénévole » : personne qui exécute une ou des tâches en soutien direct aux activités de l'Institution ou de la Société, sans aucune rémunération;
- 1.2 « Directeur » : directeur du Service Espace pour la vie ou son représentant dûment autorisé;
- 1.3 « Espace pour la vie » : service de la Ville qui gère les institutions publiques montréalaises que sont le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;
- 1.4 « Installations » : locaux, salles, espaces, équipements et matériel mis à la disposition de la Société par la Ville et décrits à l'Annexe 1;
- 1.5 « Institution » : soit le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique ou le Planétarium Rio Tinto Alcan, selon l'affiliation de la Société;
- 1.6 « Membre » : personne possédant une carte annuelle de membre de la Société valide et en vigueur;
- 1.7 « Représentant de la Société » : personne désignée par la Société pour la représenter dans le cadre de la présente entente;
- 1.8 « Société Amie (SA) » : société qui a pour mission de soutenir, d'animer et de faire rayonner l'Institution à laquelle elle est affiliée et Espace pour la vie, dont la carte de membre permet l'accès gratuit à l'Institution à laquelle elle est affiliée;
- 1.9 « Société Partenaire (SP) » : société avec laquelle Espace pour la vie entretient des liens privilégiés et mutuellement bénéfiques, dont la

carte de membre permet l'entrée gratuite dans l'Institution, lorsque la Société utilise les Installations qui lui sont prêtées par la Ville pour ses activités ou en tout temps durant les heures d'ouverture de l'Institution;

1.10 « Super-bénévole » : membre qui effectue, sans aucune rémunération, au moins une fois par semaine et pendant toute l'année, du travail en soutien direct aux activités de l'Institution et de la Société, incluant notamment les administrateurs et les guides-bénévoles ayant suivi la formation de l'Institution et respectant les lignes directrices du comité des visites guidées de l'Institution;

1.11 « Employé » : personne salariée de la Société ou travaillant de façon contractuelle pour la Société.

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente. Le texte de l'entente prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci.

2. Objet

La présente entente établit les conditions et modalités d'un cadre de collaboration et de coopération et plus particulièrement sur l'échange d'expertises, sur le développement d'activités et d'outils dans les domaines associés à leur mission respective, la diffusion et la mise en valeur des collections d'Espace pour la vie.

3. Durée

3.1 La durée de la présente entente est de trois (3) ans et prend effet à sa date de signature par les Parties;

3.2 Sujet à un accord mutuel des Parties et sur avis écrit donné par une des Parties à l'autre Partie trente (30) jours avant l'expiration de la durée, la présente entente peut être prolongée pour un (1) an, aux mêmes termes et conditions.

3.3 Une Partie peut mettre fin à la présente entente en donnant à l'autre un avis écrit. La résiliation prend effet le quatre-vingt-dixième jour (90^e jour) à la suite de la réception de cet avis. Dans le cas d'une résiliation de la présente entente, chaque Partie convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'autre Partie en raison de telle résiliation.

3.4 Malgré la fin de la présente entente pour une quelconque raison, les Membres en règle de la Société pourront continuer de jouir de leurs privilèges jusqu'à l'échéance de leur abonnement.

4. Engagements de la Ville

En considération du respect par la Société de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, la Ville s'engage à :

4.1 organiser une assemblée annuelle regroupant l'ensemble des Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires, ce qui inclut la Société, afin d'échanger avec elles sur les orientations d'Espace pour la vie, sa programmation et ses objectifs;

4.2 organiser des rencontres statutaires entre la Société et l'administration d'Espace pour la vie, au moins deux fois par année, afin de permettre, en cours d'année, tout réajustement à ce qui aura été discuté lors d'une assemblée annuelle;

- 4.3** mettre gratuitement à la disposition de la Société les Installations décrites à l'Annexe 1, étant entendu qu'elles doivent être utilisées par la Société aux heures déterminées par le Directeur et conformément à ses directives, ces dernières ayant été communiquées à la Société avec un préavis raisonnable;
- 4.4** sous réserve de l'approbation préalable du Directeur, effectuer les modifications qui peuvent être demandées par la Société aux Installations qui lui sont prêtées par la Ville, plus spécifiquement aux infrastructures nécessaires au branchement de lignes téléphoniques et d'un accès à Internet, étant entendu que de telles modifications sont aux entiers frais de la Société;
- 4.5** assumer les coûts d'électricité, de chauffage, d'entretien et de sécurité des Installations immobilières précisées à l'Annexe 1;
- 4.6** permettre à la Société de vendre et de renouveler ses cartes de Membre dans les Installations précisées à l'Annexe 1 pendant les heures régulières d'ouverture de l'Institution ainsi qu'à l'occasion d'événements spéciaux, et ce, à l'emplacement qui aura préalablement été approuvé par le Directeur;
- 4.7** permettre la livraison de matériel sur le site de l'Institution selon les politiques et procédures en vigueur à l'Institution;
- 4.8** permettre à la Société la distribution de dépliants et l'affichage ponctuel au sujet de ses activités dans le respect des politiques et procédures en vigueur à l'Institution;
- 4.9** voir elle-même à l'entretien, à la garde et à la surveillance de ses biens meubles occupant les Installations;
- 4.10** accorder aux Membres de la Société les privilèges exclusifs suivants, étant entendu qu'en aucun cas les privilèges exclusifs, conditions d'accès et modalités applicables aux Membres de la Société ne puissent être moins favorables que ceux applicables à toute autre clientèle de l'Institution :
- 4.10.1 l'accès gratuit aux espaces publics de l'Institution pendant ses heures régulières d'ouverture, sauf exception, lesquelles, le cas échéant, devront être signalées par écrit aux représentants de la Société dans un délai de 365 jours lui permettant d'en informer ses membres;
- 4.10.2 une réduction de 15 % sur le prix de détail des articles vendus dans les boutiques d'Espace pour la vie, sauf sur certains articles sélectionnés ou sur ceux à prix déjà réduit;
- 4.10.3 une réduction de 15 % sur le prix des produits vendus aux restaurants sur les sites d'Espace pour la vie, sauf sur certains produits sélectionnés identifiés;
- 4.11** octroyer à la Société les privilèges de stationnement applicables le cas échéant pour les Super-bénévoles selon les politiques en vigueur à l'Espace pour la vie étant entendu que :
- 4.11.1 Le délai de traitement requis pour obtenir les vignettes de stationnement de la part de la Ville est de quinze (15) jours ouvrables. Toute demande doit être présentée selon la procédure en vigueur à Espace pour la vie. Advenant qu'une telle demande ne respecte pas la procédure ou soit incomplète ou soumise plus de quinze (15) jours ouvrables précédant la date où la Société veut recevoir les vignettes, la Ville pourra la refuser;
- 4.11.2 Des frais de dix dollars (10,00 \$) seront exigés pour le remplacement d'une vignette perdue ou endommagée;

4.12 s'assurer que la programmation des Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires soit cohérente avec celle d'Espace pour la vie, et ce, afin notamment d'éviter le dédoublement.

5. Engagements de la Société

En considération du respect par la Ville de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, la Société s'engage à :

- 5.1** remettre au Directeur, chaque année de la présente entente, dans les trois (3) semaines suivant son assemblée générale, une preuve attestant que la Société est immatriculée et a déposé son rapport annuel au Registraire des entreprises du Québec ainsi qu'une liste des administrateurs avec leurs coordonnées et un spécimen de la carte de Membre;
- 5.2** souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente entente, une police d'assurance responsabilité civile générale, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. Cette police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur donne à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée à l'adresse indiquée à l'article 10.9 des présentes, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par la Société. Aucune franchise stipulée dans la police ne peut être applicable à la Ville. La Société doit remettre au Directeur, à la signature de la présente entente, un certificat d'assurance respectant les exigences décrites et, chaque année, fournir au Directeur le certificat de renouvellement de cette police au moins quinze (15) jours avant son échéance;
- 5.3** dégager la Ville, ses employés et mandataires de toute responsabilité directe ou indirecte découlant de la présente entente, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, toute responsabilité découlant des activités de la Société et de l'entretien, la garde ou la surveillance des biens de la Société se trouvant dans les Installations prêtées par la Ville et de tout dommage pouvant résulter de leur simple présence dans ces Installations;
- 5.4** prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente entente et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 5.5** agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville, ses employés et mandataires ou à ses représentants;
- 5.6** prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard;
- 5.7** si applicable, respecter les politiques et procédures établies par la Ville concernant l'utilisation des technologies de l'information;
- 5.8** remettre au Directeur toute vignette de stationnement, carte d'Employé et clé des locaux de l'Institution en la possession d'un administrateur de la Société ou d'un de ses Employés, Super-bénévoles ou Bénévoles qui n'est plus en fonction ou qui n'agit plus à ce titre;
- 5.9** préparer, à la fin de chaque année financière, des états financiers et les transmettre au Directeur dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la fin de son exercice financier ainsi qu'un rapport annuel sur la vente de ses cartes de Membre, sur les activités réalisées et les subventions octroyées à la Ville, plus spécifiquement pour les activités d'Espace pour

la vie, selon les politiques en vigueur. Conformément aux exigences de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et les villes*, les états financiers doivent être vérifiés et transmis au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1) si la valeur de la contribution financière de la Ville pour une année est de 100 000,00 \$ et plus;

- 5.10** remettre à la Ville, à l'échéance de la présente entente pour quelque raison que ce soit, les Installations mises à sa disposition par la Ville dans leur état initial moins l'usure normale; les améliorations ou les ajouts permanents qui y ont été apportés avec le consentement du Directeur et approuvés par ce dernier, demeureront la propriété de la Ville, sans que celle-ci ait à verser quelque indemnité que ce soit à la Société;
- 5.11** réparer, à ses frais et à la demande du Directeur, les Installations endommagées ou auxquelles elle a apporté des modifications non approuvées par le Directeur et remplacer tout équipement ou matériel rendu inutilisable;
- 5.12** n'utiliser les Installations mises à sa disposition par la Ville qu'aux seules fins décrites à la présente entente;
- 5.13** utiliser les Installations de façon sécuritaire et conforme aux normes, règlements, lois et politiques touchant de telles Installations;
- 5.14** informer le Directeur, sans délai et par écrit, de toute défectuosité, de toute fuite, de tout incendie ou de tout dommage causés aux Installations;
- 5.15** ne pas entreposer ni garder dans les Installations, des produits explosifs, inflammables ou dangereux;
- 5.16** s'assurer que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité électrique des Installations;
- 5.17** transmettre à ses Membres de l'information générale portant sur la programmation ainsi que les communiqués ayant une incidence directe sur la qualité de visite qui lui sont remis par Espace pour la vie;
- 5.18** permettre à la Ville de relocaliser toute Installation énoncée à l'Annexe 1 dans un autre espace, correspondant de façon adéquate aux besoins de la Société, ;a la suite d'un préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours sauf s'il s'agit d'une relocalisation qui résulte d'une situation d'urgence, auquel cas, aucun préavis n'est requis;
- 5.19** permettre à la Ville de modifier ou réparer les Installations sans que la Société puisse réclamer quelque diminution de ses obligations ou quelque compensation pour tout dommage qui pourrait en résulter;
- 5.20** communiquer au Directeur le nom de chaque Membre ou Employé détenant une carte d'accès magnétique et une clé d'un local de l'Institution;
- 5.21** dans la réalisation et la promotion de l'ensemble de ses activités, agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent à Espace pour la vie, de façon à ce que l'intégrité et l'image d'administration publique d'Espace pour la vie soient respectées;
- 5.22** ne pas offrir de quelque façon que ce soit les privilèges qui lui sont accordés par la Ville à d'autres organisations sans l'autorisation préalable du Directeur;
- 5.23** présenter au Directeur la liste des activités qu'elle souhaite réaliser au sein des locaux d'Espace pour la vie avant la tenue de celles-ci, et ce, dans le but de s'assurer que leur contenu soit en accord avec l'énoncé de mission d'Espace pour la vie;

5.24 s'assurer que sa programmation soit cohérente avec celle d'Espace pour la vie, celles des autres Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires, et ce, afin notamment d'éviter le dédoublement.

6. Cartes de Membre

6.1 Les catégories tarifaires de cartes de Membre donnant accès aux privilèges stipulés à l'article 4.10 de la présente entente sont présentées en Annexe 2.

6.2 Les cartes de Membre émises par la Société, pour une période donnée et pour l'ensemble des catégories tarifaires identifiées à l'Annexe 2, doivent permettre à tous les Membres de jouir des mêmes privilèges et bénéfices.

6.3 La Société est libre d'émettre ou non des cartes de Membre pour les enfants de 0 à 4 ans.

6.4 La Société s'engage à respecter les tarifs planchers (minimums) associés aux catégories tarifaires de cartes de Membre présentées en Annexe 2.

6.5 Les cartes de Membre émises par la Société doivent avoir une période de validité de trois cent soixante-cinq (365) jours consécutifs. Toute modification à cette période de validité doit être soumise au Directeur pour approbation.

7. Commercialisation

7.1 La Société ne peut pas vendre des produits sur les lieux de l'Institution à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du Directeur de vendre ces produits à l'emplacement et pendant la période de vente indiqués par ce dernier. Pour plus de certitude, la Société peut vendre tout produit à l'extérieur des lieux de l'Institution sans obtenir l'autorisation préalable du Directeur, sauf si ces derniers portent l'une des marques de commerce d'Espace pour la vie;

7.2 Advenant que la vente de produits soit autorisée conformément à l'article 7.1, la Société doit inscrire sur chaque facture relative à un produit vendu, en plus des informations obligatoires régies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au Québec, un numéro de téléphone ou une adresse courriel permettant à ses clients de communiquer avec elle pour obtenir un service après-vente relatif à ses produits;

7.3 L'exécution de services professionnels par la Société au bénéfice de la Ville et l'exploitation de points de vente éphémères doivent suivre les politiques et procédures en vigueur à la Ville. Sont sujettes à la conclusion d'une convention écrite entre les Parties les activités suivantes :

- Services professionnels tels que la gestion de programmes, de projets ou d'événements de même que l'opération de services de vestiaire, de casiers ou tout autre type d'activités de même nature;
- Exploitation de points de vente éphémères tels que ceux pour l'opération d'un photomaton, de kiosques de vente de nourriture et/ou de breuvage ou de boutiques.

8. Marketing

8.1 Les Parties s'engagent à mettre sur leur site Internet respectif un hyperlien renvoyant au site Internet de l'autre Partie;

8.2 La Ville ne peut pas utiliser le nom de la Société à des fins publicitaires ou de sollicitation sans l'autorisation écrite et préalable du Représentant de la Société;

8.3 La Société ne peut pas utiliser à des fins publicitaires ou de sollicitation le nom de la Ville ni celui d'Espace pour la vie ou de l'une ou l'autre des quatre (4) institutions qu'il gère, ni ceux de leurs employés, sans l'autorisation écrite et préalable du Directeur.

9. Échange d'informations

Les Parties échangeront, au besoin, de l'information en ce qui concerne leur mission respective, leurs activités, leurs travaux de recherche et de consultation, les collections, les communications, le marketing, les services au public sous toutes leurs formes et sur tout autre élément qu'ils jugeront à propos.

10. Dispositions finales

10.1 Entente complète

La présente entente, incluant ses annexes, constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

10.4 Représentations de la Société

La Société n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

10.5 Modification à la présente entente

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

10.6 Lois applicables et juridiction

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.7 Ayants droit liés

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

10.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Société

La Société fait élection de domicile au 4581, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Société fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

10.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre indéfini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

10.11 Force majeure

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente entente, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit toutes causes hors du contrôle de chacune des Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2020

LES AMIS DE L'INSECTARIUM DE MONTRÉAL

Par : _____
Noémie La Rue Lapierre, directrice générale

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ PAR LA VILLE

Les Installations suivantes sont mises gratuitement à la disposition de la Société par la Ville sous réserve du respect par la Société de l'ensemble des termes et conditions de la présente entente :

1. Un espace à bureau situé au 4581, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et contenant les infrastructures nécessaires pour le branchement de lignes téléphoniques, d'un télécopieur, d'un répondeur et d'un accès à Internet;
2. Une boîte postale, à l'adresse ci-dessus mentionnée;
3. Un espace d'entreposage dans les locaux de l'Institution;
4. L'accès à une salle de réunion pour les besoins ponctuels de l'administration de la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville;
5. L'accès à des salles pour offrir des activités de la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville;
6. L'accès à tout local prêté par la Ville à la Société, par ses Employés, ses administrateurs, ses Bénévoles, ses Super-bénévoles ou ses Membres, doit respecter les politiques et procédures en vigueur à la Ville.

ANNEXE 2

CATÉGORIES DE CLIENTÈLE DES CARTES ANNUELLES

Définition des catégories de clientèles des cartes annuelles vendues par les Sociétés amies et prix plancher associé		
Adulte	45,00 \$	La personne doit être âgée de 18 à 64 ans.
65 ans et plus	42,00 \$	La personne doit avoir plus de 65 ans. Une carte de l'âge d'or ne permet pas d'obtenir ce tarif.
Étudiant	33,75 \$	Cette personne de 18 ans et plus doit posséder une carte valide d'un lieu d'enseignement (de n'importe où dans le monde).
5 à 17 ans	22,50 \$	La personne doit être âgée de 5 à 17 ans.
0 à 4 ans	0 \$	L'entrée pour les enfants de 0 à 4 ans est gratuite.
Famille	84,00 \$	La famille se compose d'un maximum de 2 adultes et de 3 enfants de 5 à 17 ans habitant à la même adresse.
Corporatif	200,00 \$	Le membre corporatif se compose d'un maximum de 5 personnes pré-identifiées.



Dossier # : 1200348008

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

Il est recommandé:

1. d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-19 16:45

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1200348008

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, Espace pour la vie et ses musées entretiennent des collaborations privilégiées avec plusieurs sociétés dites "Amies", dont le mandat est de soutenir, d’animer et de faire rayonner le musée auquel elles sont affiliée et Espace pour la vie. Les termes de ces collaborations sont consignés dans des ententes.

La Société d'astronomie du Planétarium de Montréal est l'une de ces sociétés Amies. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif créé en 1993 dont la mission est de promouvoir l'astronomie auprès du grand public, les échanges entre les astronomes amateurs du Québec et les activités du Planétarium Rio Tinto Alcan. Depuis sa création, la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal a ainsi offert des activités complémentaires à celles du Planétarium. Par exemple, en 2019, la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal a proposé plusieurs conférences et ateliers, des camps, et des observations publiques du ciel. Elle publie également une revue trimestrielle.

La précédente entente avec la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal étant arrivée à terme, il convient de la renouveler.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1138 (27 juin 2018) - approuver le projet d’entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal afin d'établir les modalités de leur collaboration, pour une période de 24 mois.

DESCRIPTION

L'entente, d'une durée de trois ans, détaille les bases de la collaboration qui lie la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal à Espace pour la vie. Plus précisément, elle aborde les modalités applicables et les responsabilités de la société en lien avec l'occupation de locaux sur les sites d'Espace pour la vie, que ce soit pour les opérations de nature administrative, pour la tenue de cours ou d'événements ponctuels ou pour l'usage de lieux d'entreposage.

L'entente prévoit également que les privilèges suivants sont accordés aux membres de la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal :

- L'accès gratuit aux espaces publics de l'institution pendant ses heures régulières d'ouverture.
- Une réduction de 15 % sur le prix de détail des articles vendus dans les boutiques d'Espace pour la vie.
- Une réduction de 15% sur le prix des produits vendus aux restaurants sur les sites d'Espace pour la vie.

Par ailleurs:

- Les abonnements à la société font l'objet d'une tarification plancher par type de catégorie, laquelle est incluse en annexe 2 de l'entente.
- Toute autre opération de nature commerciale ou ayant trait à l'image de la Ville et/ou de l'institution doit faire l'objet d'une entente distincte.

JUSTIFICATION

En offrant un cadre bien défini à la relation d'affaires, la signature d'ententes avec les sociétés Amies permet de renforcer les liens avec ces organismes sans but lucratif, qui contribuent à faire rayonner la mission d'Espace pour la vie et de ses musées.

Le projet d'entente permet notamment d'accroître la cohérence entre les orientations des sociétés et de la Ville et permet d'encadrer avec rigueur et équité les collaborations, dans le but d'augmenter le potentiel de développement vers l'atteinte d'objectifs communs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Grâce à cette collaboration, la mission d'Espace pour la vie et de ses musées rayonne hors-les-murs, multipliant les ambassadeur.rice.s du message en faveur de la biodiversité et favorisant l'engagement des citoyen.ne.s en faveur de l'environnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 872-1442
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-05

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par
interim)

Tél : 514 872-9033
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par
interim)

Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2020-11-19

Dossier # : 1200348008

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[2020-11-18 Entente de collaboration - Société d'astronomie du Planétarium de Montréal.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : (514) 820- 9488
Division : Droit contractuel



Entente de collaboration

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374TQ0002

ci-après, désignée la « **Ville** »

ET : **SOCIETE D'ASTRONOMIE DU PLANÉTIARIUM DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4801, Pierre-de-Coubertin, Montréal, Québec H1V 3N4, agissant et représentée par monsieur Alain Vézina, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 880139678RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1023123009
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

ci-après, désignée la « **Société** »

ci-après individuellement ou collectivement désignées « **Partie** » ou les « **Parties** »

Préambule

ATTENDU QUE par ses actions de diffusion, de conservation, de recherche et d'éducation, Espace pour la vie a pour mission d'accompagner l'humain pour mieux vivre la nature et est composé des institutions publiques d'envergure internationale suivantes : le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;

ATTENDU QUE dans le seul objectif d'éviter toute ambiguïté ou toute forme de confusion entre le rôle des Sociétés amies et des Sociétés partenaires (ce qui inclut donc la Société) et celui de la Fondation Espace pour la vie à l'égard des institutions d'Espace pour la vie, il convient de préciser que le rôle de la Fondation Espace pour la vie est de soutenir financièrement certains des projets d'Espace pour la vie et qu'elle s'est donc entendue avec la Ville sur un mode de collaboration à cet effet;

ATTENDU QUE la Société est un organisme à but non lucratif dont les objectifs principaux sont de promouvoir l'astronomie auprès du grand public, les échanges entre les astronomes amateurs du Québec et les activités du Planétarium Rio Tinto Alcan;

ATTENDU QUE la Société contribue depuis longtemps au rayonnement du Planétarium Rio Tinto Alcan en offrant des activités complémentaires ainsi qu'en développant des communautés d'intérêts;

ATTENDU QUE la Société, en entretenant des liens avec des organisations nationales et internationales, favorise le développement de la notoriété d'Espace pour la vie;

ATTENDU QUE la Société appuie la mission d'Espace pour la vie en favorisant la diffusion de l'information scientifique sur la nature, la valorisation de ses collections, la participation à ses activités éducatives, l'organisation d'événements spéciaux sur les sites d'Espace pour la vie, l'encadrement de bénévoles, de même que l'émission de bourses d'études et la production de

publications visant à diffuser des informations sur la nature et les sciences;

ATTENDU QUE les relations qu'entretient la Société avec Espace pour la vie comportent des échanges de services ainsi que des contributions financières aux projets d'Espace pour la vie;

ATTENDU QUE la Ville et la Société souhaitent consolider leur collaboration et leur impact sur le public en renforçant la cohérence et la complémentarité de leurs programmations respectives;

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure la présente entente afin de définir clairement les conditions et modalités d'un cadre de collaboration entre elles relativement notamment à un échange de services, de ressources et d'expertises ainsi que le partage d'une vision de développement cohérente et complémentaire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Définitions et interprétations

Dans la présente entente et son préambule, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « Bénévole » : personne qui exécute une ou des tâches en soutien direct aux activités de l'Institution ou de la Société, sans aucune rémunération;
- 1.2 « Directeur » : directeur du Service Espace pour la vie ou son représentant dûment autorisé;
- 1.3 « Espace pour la vie » : service de la Ville qui gère les institutions publiques montréalaises que sont le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;
- 1.4 « Installations » : locaux, salles, espaces, équipements et matériel mis à la disposition de la Société par la Ville et décrits à l'Annexe 1;
- 1.5 « Institution » : soit le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique ou le Planétarium Rio Tinto Alcan, selon l'affiliation de la Société;
- 1.6 « Membre » : personne possédant une carte annuelle de membre de la Société valide et en vigueur;
- 1.7 « Représentant de la Société » : personne désignée par la Société pour la représenter dans le cadre de la présente entente;
- 1.8 « Société Amie (SA) » : société qui a pour mission de soutenir, d'animer et de faire rayonner l'Institution à laquelle elle est affiliée et Espace pour la vie, dont la carte de membre permet l'accès gratuit à l'Institution à laquelle elle est affiliée;
- 1.9 « Société Partenaire (SP) » : société avec laquelle Espace pour la vie entretient des liens privilégiés et mutuellement bénéfiques, dont la carte de membre permet l'entrée gratuite dans l'Institution,

lorsque la Société utilise les Installations qui lui sont prêtées par la Ville pour ses activités ou en tout temps durant les heures d'ouverture de l'Institution;

- 1.10 « Super-bénévole » : membre qui effectue, sans aucune rémunération, au moins une fois par semaine et pendant toute l'année, du travail en soutien direct aux activités de l'Institution et de la Société, incluant notamment les administrateurs et les guides-bénévoles ayant suivi la formation de l'Institution et respectant les lignes directrices du comité des visites guidées de l'Institution;
- 1.11 « Employé » : personne salariée de la Société ou travaillant de façon contractuelle pour la Société.

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente. Le texte de l'entente prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci.

2. Objet

La présente entente établit les conditions et modalités d'un cadre de collaboration et de coopération et plus particulièrement sur l'échange d'expertises, sur le développement d'activités et d'outils dans les domaines associés à leur mission respective, la diffusion et la mise en valeur des collections d'Espace pour la vie.

3. Durée

- 3.1 La durée de la présente entente est de trois (3) ans et prend effet à sa date de signature par les Parties;
- 3.2 Sujet à un accord mutuel des Parties et sur avis écrit donné par une des Parties à l'autre Partie trente (30) jours avant l'expiration de la durée, la présente entente peut être prolongée pour un (1) an, aux mêmes termes et conditions.
- 3.3 Une Partie peut mettre fin à la présente entente en donnant à l'autre un avis écrit. La résiliation prend effet le quatre-vingt-dixième jour (90^e jour) à la suite de la réception de cet avis. Dans le cas d'une résiliation de la présente entente, chaque Partie convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'autre Partie en raison de telle résiliation.
- 3.4 Malgré la fin de la présente entente pour une quelconque raison, les Membres en règle de la Société pourront continuer de jouir de leurs privilèges jusqu'à l'échéance de leur abonnement.

4. Engagements de la Ville

En considération du respect par la Société de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, la Ville s'engage à :

- 4.1 organiser une assemblée annuelle regroupant l'ensemble des Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires, ce qui inclut la Société, afin d'échanger avec elles sur les orientations d'Espace pour la vie, sa programmation et ses objectifs;
- 4.2 organiser des rencontres statutaires entre la Société et l'administration d'Espace pour la vie, au moins deux fois par année, afin de permettre, en cours d'année, tout réajustement à ce qui aura été discuté lors d'une assemblée annuelle;
- 4.3 mettre gratuitement à la disposition de la Société les Installations décrites à l'Annexe 1, étant entendu qu'elles doivent être utilisées par la Société aux heures déterminées par le

Directeur et conformément à ses directives, ces dernières ayant été communiquées à la Société avec un préavis raisonnable;

- 4.4** sous réserve de l'approbation préalable du Directeur, effectuer les modifications qui peuvent être demandées par la Société aux Installations qui lui sont prêtées par la Ville, plus spécifiquement aux infrastructures nécessaires au branchement de lignes téléphoniques et d'un accès à Internet, étant entendu que de telles modifications sont aux entiers frais de la Société;
- 4.5** assumer les coûts d'électricité, de chauffage, d'entretien et de sécurité des Installations immobilières précisées à l'Annexe 1;
- 4.6** permettre à la Société de vendre et de renouveler ses cartes de Membre dans les Installations précisées à l'Annexe 1 pendant les heures régulières d'ouverture de l'Institution ainsi qu'à l'occasion d'événements spéciaux, et ce, à l'emplacement qui aura préalablement été approuvé par le Directeur;
- 4.7** permettre la livraison de matériel sur le site de l'Institution selon les politiques et procédures en vigueur à l'Institution;
- 4.8** permettre à la Société la distribution de dépliants et l'affichage ponctuel au sujet de ses activités dans le respect des politiques et procédures en vigueur à l'Institution;
- 4.9** voir elle-même à l'entretien, à la garde et à la surveillance de ses biens meubles occupant les Installations;
- 4.10** accorder aux Membres de la Société les privilèges exclusifs suivants, étant entendu qu'en aucun cas les privilèges exclusifs, conditions d'accès et modalités applicables aux Membres de la Société ne puissent être moins favorables que ceux applicables à toute autre clientèle de l'Institution :
 - 4.10.1 l'accès gratuit aux espaces publics de l'Institution pendant ses heures régulières d'ouverture, sauf exception, lesquelles, le cas échéant, devront être signalées par écrit aux représentants de la Société dans un délai de 365 jours lui permettant d'en informer ses membres;
 - 4.10.2 une réduction de 15 % sur le prix de détail des articles vendus dans les boutiques d'Espace pour la vie, sauf sur certains articles sélectionnés ou sur ceux à prix déjà réduit;
 - 4.10.3 une réduction de 15 % sur le prix des produits vendus aux restaurants sur les sites d'Espace pour la vie, sauf sur certains produits sélectionnés identifiés;
- 4.11** octroyer à la Société les privilèges de stationnement applicables le cas échéant pour les Super-bénévoles selon les politiques en vigueur à l'Espace pour la vie étant entendu que :
 - 4.11.1 Le délai de traitement requis pour obtenir les vignettes de stationnement de la part de la Ville est de quinze (15) jours ouvrables. Toute demande doit être présentée selon la procédure en vigueur à Espace pour la vie. Advenant qu'une telle demande ne respecte pas la procédure ou soit incomplète ou soumise plus de quinze (15) jours ouvrables précédant la date où la Société veut recevoir les vignettes, la Ville pourra la refuser;
 - 4.11.2 Des frais de dix dollars (10,00 \$) seront exigés pour le remplacement d'une vignette perdue ou endommagée;
- 4.12** s'assurer que la programmation des Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires soit cohérente avec celle d'Espace pour la vie, et ce, afin notamment d'éviter le dédoublement.

5. Engagements de la Société

En considération du respect par la Ville de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, la Société s'engage à :

- 5.1** remettre au Directeur, chaque année de la présente entente, dans les trois (3) semaines suivant son assemblée générale, une preuve attestant que la Société est immatriculée et a déposé son rapport annuel au Registraire des entreprises du Québec ainsi qu'une liste des administrateurs avec leurs coordonnées et un spécimen de la carte de Membre;
- 5.2** souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente entente, une police d'assurance responsabilité civile générale, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. Cette police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur donne à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée à l'adresse indiquée à l'article 10.9 des présentes, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par la Société. Aucune franchise stipulée dans la police ne peut être applicable à la Ville. La Société doit remettre au Directeur, à la signature de la présente entente, un certificat d'assurance respectant les exigences décrites et, chaque année, fournir au Directeur le certificat de renouvellement de cette police au moins quinze (15) jours avant son échéance;
- 5.3** dégager la Ville, ses employés et mandataires de toute responsabilité directe ou indirecte découlant de la présente entente, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, toute responsabilité découlant des activités de la Société et de l'entretien, la garde ou la surveillance des biens de la Société se trouvant dans les Installations prêtées par la Ville et de tout dommage pouvant résulter de leur simple présence dans ces Installations;
- 5.4** prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente entente et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 5.5** agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville, ses employés et mandataires ou à ses représentants;
- 5.6** prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard;
- 5.7** si applicable, respecter les politiques et procédures établies par la Ville concernant l'utilisation des technologies de l'information;
- 5.8** remettre au Directeur toute vignette de stationnement, carte d'Employé et clé des locaux de l'Institution en la possession d'un administrateur de la Société ou d'un de ses Employés, Super-bénévoles ou Bénévoles qui n'est plus en fonction ou qui n'agit plus à ce titre;
- 5.9** préparer, à la fin de chaque année financière, des états financiers et les transmettre au Directeur dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la fin de son exercice financier ainsi qu'un rapport annuel sur la vente de ses cartes de Membre, sur les activités réalisées et les subventions octroyées à la Ville, plus spécifiquement pour les activités d'Espace pour la vie, selon les politiques en vigueur. Conformément aux exigences de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et les villes*, les états financiers doivent être vérifiés et transmis au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1) si la valeur de la contribution financière de la Ville pour une année est de 100 000,00 \$ et plus;

- 5.10** remettre à la Ville, à l'échéance de la présente entente pour quelque raison que ce soit, les Installations mises à sa disposition par la Ville dans leur état initial moins l'usure normale; les améliorations ou les ajouts permanents qui y ont été apportés avec le consentement du Directeur et approuvés par ce dernier, demeureront la propriété de la Ville, sans que celle-ci ait à verser quelque indemnité que ce soit à la Société;
- 5.11** réparer, à ses frais et à la demande du Directeur, les Installations endommagées ou auxquelles elle a apporté des modifications non approuvées par le Directeur et remplacer tout équipement ou matériel rendu inutilisable;
- 5.12** n'utiliser les Installations mises à sa disposition par la Ville qu'aux seules fins décrites à la présente entente;
- 5.13** utiliser les Installations de façon sécuritaire et conforme aux normes, règlements, lois et politiques touchant de telles Installations;
- 5.14** informer le Directeur, sans délai et par écrit, de toute défectuosité, de toute fuite, de tout incendie ou de tout dommage causés aux Installations;
- 5.15** ne pas entreposer ni garder dans les Installations, des produits explosifs, inflammables ou dangereux;
- 5.16** s'assurer que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité électrique des Installations;
- 5.17** transmettre à ses Membres de l'information générale portant sur la programmation ainsi que les communiqués ayant une incidence directe sur la qualité de visite qui lui sont remis par Espace pour la vie;
- 5.18** permettre à la Ville de relocaliser toute Installation énoncée à l'Annexe 1 dans un autre espace, correspondant de façon adéquate aux besoins de la Société, à la suite d'un préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours sauf s'il s'agit d'une relocalisation qui résulte d'une situation d'urgence, auquel cas, aucun préavis n'est requis;
- 5.19** permettre à la Ville de modifier ou réparer les Installations sans que la Société puisse réclamer quelque diminution de ses obligations ou quelque compensation pour tout dommage qui pourrait en résulter;
- 5.20** communiquer au Directeur le nom de chaque Membre ou Employé détenant une carte d'accès magnétique et une clé d'un local de l'Institution;
- 5.21** dans la réalisation et la promotion de l'ensemble de ses activités, agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent à Espace pour la vie, de façon à ce que l'intégrité et l'image d'administration publique d'Espace pour la vie soient respectées;
- 5.22** ne pas offrir de quelque façon que ce soit les privilèges qui lui sont accordés par la Ville à d'autres organisations sans l'autorisation préalable du Directeur;
- 5.23** présenter au Directeur la liste des activités qu'elle souhaite réaliser au sein des locaux d'Espace pour la vie avant la tenue de celles-ci, et ce, dans le but de s'assurer que leur contenu soit en accord avec l'énoncé de mission d'Espace pour la vie;
- 5.24** s'assurer que sa programmation soit cohérente avec celle d'Espace pour la vie, celles des autres Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires, et ce, afin notamment d'éviter le dédoublement.

6. Cartes de Membre

- 6.1** Les catégories tarifaires de cartes de Membre donnant accès aux privilèges stipulés à l'article 4.10 de la présente entente sont présentées en Annexe 2.
- 6.2** Les cartes de Membre émises par la Société, pour une période donnée et pour l'ensemble des catégories tarifaires identifiées à l'Annexe 2, doivent permettre à tous les Membres de jouir des mêmes privilèges et bénéfices.
- 6.3** La Société est libre d'émettre ou non des cartes de Membre pour les enfants de 0 à 4 ans.
- 6.4** La Société s'engage à respecter les tarifs planchers (minimums) associés aux catégories tarifaires des cartes de Membre présentées en Annexe 2.
- 6.5** Les cartes de Membre émises par la Société doivent avoir une période de validité de trois cent soixante-cinq (365) jours consécutifs. Toute modification à cette période de validité doit être soumise au Directeur pour approbation.

7. Commercialisation

- 7.1** La Société ne peut pas vendre des produits sur les lieux de l'Institution à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du Directeur de vendre ces produits à l'emplacement et pendant la période de vente indiqués par ce dernier. Pour plus de certitude, la Société peut vendre tout produit à l'extérieur des lieux de l'Institution sans obtenir l'autorisation préalable du Directeur, sauf si ces derniers portent l'une des marques de commerce d'Espace pour la vie;
- 7.2** Advenant que la vente de produits soit autorisée conformément à l'article 7.1, la Société doit inscrire sur chaque facture relative à un produit vendu, en plus des informations obligatoires régies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au Québec, un numéro de téléphone ou une adresse courriel permettant à ses clients de communiquer avec elle pour obtenir un service après-vente relatif à ses produits;
- 7.3** L'exécution de services professionnels par la Société au bénéfice de la Ville et l'exploitation de points de vente éphémères doivent suivre les politiques et procédures en vigueur à la Ville. Sont sujettes à la conclusion d'une convention écrite entre les Parties les activités suivantes :
 - Services professionnels tels que la gestion de programmes, de projets ou d'événements de même que l'opération de services de vestiaire, de casiers ou tout autre type d'activités de même nature;
 - Exploitation de points de vente éphémères tels que ceux pour l'opération d'un photomaton, de kiosques de vente de nourriture et/ou de breuvage ou de boutiques.

8. Marketing

- 8.1** Les Parties s'engagent à mettre sur leur site Internet respectif un hyperlien renvoyant au site Internet de l'autre Partie;
- 8.2** La Ville ne peut pas utiliser le nom de la Société à des fins publicitaires ou de sollicitation sans l'autorisation écrite et préalable du Représentant de la Société;
- 8.3** La Société ne peut pas utiliser à des fins publicitaires ou de sollicitation le nom de la Ville ni celui d'Espace pour la vie ou de l'une ou l'autre des quatre (4) institutions qu'il gère, ni ceux de leurs employés, sans l'autorisation écrite et préalable du Directeur.

9. Échange d'informations

Les Parties échangeront, au besoin, de l'information en ce qui concerne leur mission respective, leurs activités, leurs travaux de recherche et de consultation, les collections, les communications, le marketing, les services au public sous toutes leurs formes et sur tout autre élément qu'ils jugeront à propos.

10. Dispositions finales

10.1 Entente complète

La présente entente, incluant ses annexes, constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

10.4 Représentations de la Société

La Société n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

10.5 Modification à la présente entente

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

10.6 Lois applicables et juridiction

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.7 Ayants droit liés

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

10.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Société

La Société fait élection de domicile au 4801, avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal,

Québec H1V 3N4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Société fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

10.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre indéfini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

10.11 Force majeure

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente entente, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit toutes causes hors du contrôle de chacune des Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 202

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2021

SOCIÉTÉ D'ASTRONOMIE DU PLANÉTIUM DE MONTRÉAL

Par : _____
Alain Vézina, président

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ PAR LA VILLE

Les Installations suivantes sont mises gratuitement à la disposition de la Société par la Ville sous réserve du respect par la Société de l'ensemble des termes et conditions de la présente entente :

1. Un espace à bureau situé au 4801, avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal, Québec, H1V 3N4, et contenant les infrastructures nécessaires pour le branchement de lignes téléphoniques, d'un télécopieur, d'un répondeur et d'un accès à Internet;
2. Une boîte postale, à l'adresse ci-dessus mentionnée;
3. Un espace d'entreposage dans les locaux de l'Institution;
4. L'accès à une salle de réunion pour les besoins ponctuels de l'administration de la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville;
5. L'accès à des salles pour offrir des activités de la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville;
6. L'accès à tout local prêté par la Ville à la Société, par ses Employés, ses administrateurs, ses Bénévoles, ses Super-bénévoles ou ses Membres, doit respecter les politiques et procédures en vigueur à la Ville.

ANNEXE 2

CATÉGORIES DE CLIENTÈLE DES CARTES ANNUELLES

Définition des catégories de clientèles des cartes annuelles vendues par les Sociétés amies et prix plancher associé		
Adulte	45,00 \$	La personne doit être âgée de 18 à 64 ans.
65 ans et plus	42,00 \$	La personne doit avoir plus de 65 ans. Une carte de l'âge d'or ne permet pas d'obtenir ce tarif.
Étudiant	33,75 \$	Cette personne de 18 ans et plus doit posséder une carte valide d'un lieu d'enseignement (de n'importe où dans le monde).
5 à 17 ans	22,50 \$	La personne doit être âgée de 5 à 17 ans.
0 à 4 ans	0 \$	L'entrée pour les enfants de 0 à 4 ans est gratuite.
Famille	84,00 \$	La famille se compose d'un maximum de 2 adultes et de 3 enfants de 5 à 17 ans habitant à la même adresse.
Corporatif	200,00 \$	Le membre corporatif se compose d'un maximum de 5 personnes pré-identifiées.



Dossier # : 1200348009

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Fondation du Jardin et du Pavillon Japonais de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

Il est recommandé:

D'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Fondation du Jardin et du Pavillon Japonais de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-19 16:44

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1200348009**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Fondation du Jardin et du Pavillon Japonais de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, Espace pour la vie et ses musées entretiennent des collaborations privilégiées avec plusieurs sociétés dites "Amies", dont le mandat est de soutenir, d’animer et de faire rayonner le musée auquel elles sont affiliées et Espace pour la vie. Les termes de ces collaborations sont consignés dans des ententes.

La Fondation du Jardin et du Pavillon Japonais de Montréal est l'une de ces sociétés Amies. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif créé en 1989, dont la mission est de promouvoir une meilleure connaissance de la culture japonaise en soutenant les activités du Jardin et du Pavillon japonais, de maintenir et tisser de nouveaux liens avec le Japon, d'entretenir des liens privilégiés avec les intervenants japonais afin de favoriser la tenue d'événements culturels de grande qualité. Depuis sa création, la Fondation du Jardin et du Pavillon Japonais de Montréal contribue au rayonnement des musées d'Espace pour la vie en offrant des activités complémentaires ainsi qu'en développant des communautés d'intérêts. Par exemple, la Fondation du Jardin et du Pavillon Japonais de Montréal organise annuellement le pique-nique o-hanami sous les pommeliers en fleurs, la présentation de démonstration de la cérémonie du thé ainsi que d'autres événements culturels japonais (tambours japonais, voies martiales traditionnelles, danses traditionnelles, etc.).

La précédente entente avec Fondation du Jardin et du Pavillon Japonais de Montréal étant arrivée à terme, il convient de la renouveler.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1140 (27 juin 2018): approuver un projet d’entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Fondation du Jardin et Pavillon japonais afin d'établir les modalités de leur collaboration, pour une période de 24 mois.

DESCRIPTION

L'entente, d'une durée de trois ans, détaille les bases de la collaboration qui lie La Fondation du Jardin et du Pavillon Japonais de Montréal à Espace pour la vie. Plus précisément, elle aborde les modalités applicables et les responsabilités de la société en lien avec l'occupation de locaux sur les sites d'Espace pour la vie, que ce soit pour les opérations de nature administrative, pour la tenue de cours ou d'événements ponctuels ou pour l'usage de lieux

d'entreposage.

L'entente prévoit également que les privilèges suivants sont accordés aux membres de La Fondation du Jardin et du Pavillon Japonais de Montréal :

- L'accès gratuit aux espaces publics du Jardin botanique pendant ses heures régulières d'ouverture.
- Une réduction de 15 % sur le prix de détail des articles vendus dans les boutiques d'Espace pour la vie.
- Une réduction de 15% sur le prix des produits vendus aux restaurants sur les sites d'Espace pour la vie.

Par ailleurs:

- Les abonnements à la société font l'objet d'une tarification plancher par type de catégorie, laquelle est incluse en annexe 2 de l'entente.
- Toute autre opération de nature commerciale ou ayant trait à l'image de la Ville et/ou de l'institution doit faire l'objet d'une entente distincte.

JUSTIFICATION

En offrant un cadre bien défini à la relation d'affaires, la signature d'ententes avec les sociétés Amies permet de renforcer les liens avec ces organismes sans but lucratif, qui contribuent à faire rayonner la mission d'Espace pour la vie et de ses musées.

Le projet d'entente permet notamment d'accroître la cohérence entre les orientations des sociétés et de la Ville et permet d'encadrer avec rigueur et équité les collaborations, dans le but d'augmenter le potentiel de développement vers l'atteinte d'objectifs communs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Grâce à cette collaboration, la mission d'Espace pour la vie et de ses musées rayonne hors-les-murs, multipliant les ambassadeur.rice.s du message en faveur de la biodiversité et favorisant l'engagement des citoyen.ne.s en faveur de l'environnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 872-1442
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-12

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par
interim)

Tél : 514 872-9033
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par
interim)

Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2020-11-19

Dossier # : 1200348009

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Fondation du Jardin et du Pavillon Japonais de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[2020-11-18 Entente de collaboration Fondation du Jardin et du Pavillon japonais.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : (514) 820- 9488
Division : Droit contractuel



Entente de collaboration

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

ci-après, désignée la « **Ville** »

ET : **FONDATION DU JARDIN ET PAVILLON JAPONAIS DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec H1X 2B2, agissant et représentée par monsieur Luc Vanasse, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après, désignée la « **Société** »

ci-après individuellement ou collectivement désignées « **Partie** » ou les « **Parties** »

Préambule

ATTENDU QUE par ses actions de diffusion, de conservation, de recherche et d'éducation, Espace pour la vie a pour mission d'accompagner l'humain pour mieux vivre la nature et est composé des institutions publiques d'envergure internationale suivantes : le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;

ATTENDU QUE dans le seul objectif d'éviter toute ambiguïté ou toute forme de confusion entre le rôle des Sociétés amies et des Sociétés partenaires (ce qui inclut donc la Société) et celui de la Fondation Espace pour la vie à l'égard des institutions d'Espace pour la vie, il convient de préciser que le rôle de la Fondation Espace pour la vie est de soutenir financièrement certains des projets d'Espace pour la vie et qu'elle s'est donc entendue avec la Ville sur un mode de collaboration à cet effet;

ATTENDU QUE la Société a pour objectifs de promouvoir une meilleure connaissance de la culture japonaise, de maintenir et de tisser de nouveaux liens avec le Japon, de permettre la présentation d'activités culturelles et d'animation au Jardin et au Pavillon japonais du Jardin botanique de Montréal, d'entretenir des liens privilégiés avec les intervenants japonais afin de favoriser la tenue d'événements culturels de grande qualité et d'accueillir les délégations japonaises en visite à Montréal;

ATTENDU QUE la Société contribue depuis longtemps au rayonnement de cette institution en offrant des activités complémentaires ainsi qu'en développant des communautés d'intérêts;

ATTENDU QUE la Société, en entretenant des liens avec des organisations nationales et internationales, favorise le développement de la notoriété d'Espace pour la vie;

ATTENDU QUE la Société appuie la mission d'Espace pour la vie en favorisant la diffusion de l'information scientifique sur la nature, la valorisation de ses collections, la participation à ses activités éducatives, l'organisation d'événements spéciaux sur les sites d'Espace pour la vie, l'encadrement de bénévoles, de même que l'émission de bourses d'études et la production de publications visant à diffuser des informations sur la nature et les sciences;

ATTENDU QUE les relations qu'entretient la Société avec Espace pour la vie comportent des échanges de services ainsi que des contributions financières aux projets d'Espace pour la vie;

ATTENDU QUE la Ville et la Société souhaitent consolider leur collaboration et leur impact sur le public en renforçant la cohérence et la complémentarité de leurs programmations respectives;

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure la présente entente afin de définir clairement les conditions et modalités d'un cadre de collaboration entre elles relativement notamment à un échange de services, de ressources et d'expertises ainsi que le partage d'une vision de développement cohérente et complémentaire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Définitions et interprétations

Dans la présente entente et son préambule, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « Bénévole » : personne qui exécute une ou des tâches en soutien direct aux activités de l'Institution ou de la Société, sans aucune rémunération;
- 1.2 « Directeur » : directeur du Service Espace pour la vie ou son représentant dûment autorisé;
- 1.3 « Espace pour la vie » : service de la Ville qui gère les institutions publiques montréalaises que sont le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;
- 1.4 « Installations » : locaux, salles, espaces, équipements et matériel mis à la disposition de la Société par la Ville et décrits à l'Annexe 1;
- 1.5 « Institution » : soit le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique ou le Planétarium Rio Tinto Alcan, selon l'affiliation de la Société;
- 1.6 « Membre » : personne possédant une carte annuelle de membre de la Société valide et en vigueur;
- 1.7 « Représentant de la Société » : personne désignée par la Société pour la représenter dans le cadre de la présente entente;
- 1.8 « Société Amie (SA) » : société qui a pour mission de soutenir, d'animer et de faire rayonner l'Institution à laquelle elle est affiliée et Espace pour la vie, dont la carte de membre permet l'accès gratuit à l'Institution à laquelle elle est affiliée;
- 1.9 « Société Partenaire (SP) » : société avec laquelle Espace pour la vie entretient des liens privilégiés et mutuellement bénéfiques, dont la carte de membre permet l'entrée gratuite dans l'Institution, lorsque la Société utilise les Installations qui lui sont

prêtées par la Ville pour ses activités ou en tout temps durant les heures d'ouverture de l'Institution;

- 1.10 « Super-bénévole » : membre qui effectue, sans aucune rémunération, au moins une fois par semaine et pendant toute l'année, du travail en soutien direct aux activités de l'Institution et de la Société, incluant notamment les administrateurs et les guides-bénévoles ayant suivi la formation de l'Institution et respectant les lignes directrices du comité des visites guidées de l'Institution;
- 1.11 « Employé » : personne salariée de la Société ou travaillant de façon contractuelle pour la Société.

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente. Le texte de l'entente prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci.

2. Objet

La présente entente établit les conditions et modalités d'un cadre de collaboration et de coopération et plus particulièrement sur l'échange d'expertises, sur le développement d'activités et d'outils dans les domaines associés à leur mission respective, la diffusion et la mise en valeur des collections d'Espace pour la vie.

3. Durée

- 3.1 La durée de la présente entente est de trois (3) ans et prend effet à sa date de signature par les Parties;
- 3.2 Sujet à un accord mutuel des Parties et sur avis écrit donné par une des Parties à l'autre Partie trente (30) jours avant l'expiration de la durée, la présente entente peut être prolongée pour un (1) an, aux mêmes termes et conditions.
- 3.3 Une Partie peut mettre fin à la présente entente en donnant à l'autre un avis écrit. La résiliation prend effet le quatre-vingt-dixième jour (90^e jour) à la suite de la réception de cet avis. Dans le cas d'une résiliation de la présente entente, chaque Partie convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'autre Partie en raison de telle résiliation.
- 3.4 Malgré la fin de la présente entente pour une quelconque raison, les Membres en règle de la Société pourront continuer de jouir de leurs privilèges jusqu'à l'échéance de leur abonnement.

4. Engagements de la Ville

En considération du respect par la Société de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, la Ville s'engage à :

- 4.1 organiser une assemblée annuelle regroupant l'ensemble des Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires, ce qui inclut la Société, afin d'échanger avec elles sur les orientations d'Espace pour la vie, sa programmation et ses objectifs;
- 4.2 organiser des rencontres statutaires entre la Société et l'administration d'Espace pour la vie, au moins deux fois par année, afin de permettre, en cours d'année, tout réajustement à ce qui aura été discuté lors d'une assemblée annuelle;
- 4.3 mettre gratuitement à la disposition de la Société les Installations décrites à l'Annexe 1, étant entendu qu'elles doivent être utilisées par la Société aux heures déterminées par le

Directeur et conformément à ses directives, ces dernières ayant été communiquées à la Société avec un préavis raisonnable;

- 4.4 permettre la livraison de matériel sur le site de l'Institution selon les politiques et procédures en vigueur à l'Institution;
- 4.5 permettre à la Société la distribution de dépliants et l'affichage ponctuel au sujet de ses activités dans le respect des politiques et procédures en vigueur à l'Institution;
- 4.6 accorder aux Membres de la Société les privilèges exclusifs suivants, étant entendu qu'en aucun cas les privilèges exclusifs, conditions d'accès et modalités applicables aux Membres de la Société ne puissent être moins favorables que ceux applicables à toute autre clientèle de l'Institution :
 - 4.6.1 l'accès gratuit aux espaces publics de l'Institution pendant ses heures régulières d'ouverture, sauf exception, lesquelles, le cas échéant, devront être signalées par écrit aux représentants de la Société dans un délai de 365 jours lui permettant d'en informer ses membres;
 - 4.6.2 une réduction de 15 % sur le prix de détail des articles vendus dans les boutiques d'Espace pour la vie, sauf sur certains articles sélectionnés ou sur ceux à prix déjà réduit;
 - 4.6.3 une réduction de 15 % sur le prix des produits vendus aux restaurants sur les sites d'Espace pour la vie, sauf sur certains produits sélectionnés identifiés;
- 4.7 octroyer à la Société les privilèges de stationnement applicables le cas échéant pour les Super-bénévoles selon les politiques en vigueur à l'Espace pour la vie étant entendu que :
 - 4.7.1 Le délai de traitement requis pour obtenir les vignettes de stationnement de la part de la Ville est de quinze (15) jours ouvrables. Toute demande doit être présentée selon la procédure en vigueur à Espace pour la vie. Advenant qu'une telle demande ne respecte pas la procédure ou soit incomplète ou soumise plus de quinze (15) jours ouvrables précédant la date où la Société veut recevoir les vignettes, la Ville pourra la refuser;
 - 4.7.2 Des frais de dix dollars (10,00 \$) seront exigés pour le remplacement d'une vignette perdue ou endommagée;
- 4.8 s'assurer que la programmation des Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires soit cohérente avec celle d'Espace pour la vie, et ce, afin notamment d'éviter le dédoublement.

5. Engagements de la Société

En considération du respect par la Ville de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, la Société s'engage à :

- 5.1 remettre au Directeur, chaque année de la présente entente, dans les trois (3) semaines suivant son assemblée générale, une preuve attestant que la Société est immatriculée et a déposé son rapport annuel au Registraire des entreprises du Québec ainsi qu'une liste des administrateurs avec leurs coordonnées et un spécimen de la carte de Membre;
- 5.2 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente entente, une police d'assurance responsabilité civile générale, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (1 000 000,00 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. Cette police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur donne à la Ville,

par courrier recommandé ou poste certifiée à l'adresse indiquée à l'article 10.9 des présentes, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par la Société. Aucune franchise stipulée dans la police ne peut être applicable à la Ville. La Société doit remettre au Directeur, à la signature de la présente entente, un certificat d'assurance respectant les exigences décrites et, chaque année, fournir au Directeur le certificat de renouvellement de cette police au moins quinze (15) jours avant son échéance;

- 5.3** dégager la Ville, ses employés et mandataires de toute responsabilité directe ou indirecte découlant de la présente entente, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, toute responsabilité découlant des activités de la Société et de l'entretien, la garde ou la surveillance des biens de la Société se trouvant dans les Installations prêtées par la Ville et de tout dommage pouvant résulter de leur simple présence dans ces Installations;
- 5.4** prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente entente et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 5.5** agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville, ses employés et mandataires ou à ses représentants;
- 5.6** prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard;
- 5.7** si applicable, respecter les politiques et procédures établies par la Ville concernant l'utilisation des technologies de l'information;
- 5.8** remettre au Directeur toute vignette de stationnement, carte d'Employé et clé des locaux de l'Institution en la possession d'un administrateur de la Société ou d'un de ses Employés, Super-bénévoles ou Bénévoles qui n'est plus en fonction ou qui n'agit plus à ce titre;
- 5.9** préparer, à la fin de chaque année financière, des états financiers et les transmettre au Directeur dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la fin de son exercice financier ainsi qu'un rapport annuel sur la vente de ses cartes de Membre, sur les activités réalisées et les subventions octroyées à la Ville, plus spécifiquement pour les activités d'Espace pour la vie, selon les politiques en vigueur. Conformément aux exigences de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et les villes*, les états financiers doivent être vérifiés et transmis au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1) si la valeur de la contribution financière de la Ville pour une année est de 100 000,00 \$ et plus;
- 5.10** remettre à la Ville, à l'échéance de la présente entente pour quelque raison que ce soit, les Installations mises à sa disposition par la Ville dans leur état initial moins l'usure normale; les améliorations ou les ajouts permanents qui y ont été apportés avec le consentement du Directeur et approuvés par ce dernier, demeureront la propriété de la Ville, sans que celle-ci ait à verser quelque indemnité que ce soit à la Société;
- 5.11** réparer, à ses frais et à la demande du Directeur, les Installations endommagées ou auxquelles elle a apporté des modifications non approuvées par le Directeur et remplacer tout équipement ou matériel rendu inutilisable;
- 5.12** n'utiliser les Installations mises à sa disposition par la Ville qu'aux seules fins décrites à la présente entente;
- 5.13** utiliser les Installations de façon sécuritaire et conforme aux normes, règlements, lois et politiques touchant de telles Installations;

- 5.14 informer le Directeur, sans délai et par écrit, de toute défectuosité, de toute fuite, de tout incendie ou de tout dommage causés aux Installations;
- 5.15 ne pas entreposer ni garder dans les Installations, des produits explosifs, inflammables ou dangereux;
- 5.16 s'assurer que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité électrique des Installations;
- 5.17 transmettre à ses Membres de l'information générale portant sur la programmation ainsi que les communiqués ayant une incidence directe sur la qualité de visite qui lui sont remis par Espace pour la vie;
- 5.18 permettre à la Ville de relocaliser toute Installation énoncée à l'Annexe 1 dans un autre espace, correspondant de façon adéquate aux besoins de la Société, à la suite d'un préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours sauf s'il s'agit d'une relocalisation qui résulte d'une situation d'urgence, auquel cas, aucun préavis n'est requis;
- 5.19 permettre à la Ville de modifier ou réparer les Installations sans que la Société puisse réclamer quelque diminution de ses obligations ou quelque compensation pour tout dommage qui pourrait en résulter;
- 5.20 communiquer au Directeur le nom de chaque Membre ou Employé détenant une carte d'accès magnétique et une clé d'un local de l'Institution;
- 5.21 dans la réalisation et la promotion de l'ensemble de ses activités, agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent à Espace pour la vie, de façon à ce que l'intégrité et l'image d'administration publique d'Espace pour la vie soient respectées;
- 5.22 ne pas offrir de quelque façon que ce soit les privilèges qui lui sont accordés par la Ville à d'autres organisations sans l'autorisation préalable du Directeur;
- 5.23 présenter au Directeur la liste des activités qu'elle souhaite réaliser au sein des locaux d'Espace pour la vie avant la tenue de celles-ci, et ce, dans le but de s'assurer que leur contenu soit en accord avec l'énoncé de mission d'Espace pour la vie;
- 5.24 s'assurer que sa programmation soit cohérente avec celle d'Espace pour la vie, celles des autres Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires, et ce, afin notamment d'éviter le dédoublement.

6. Cartes de Membre

- 6.1 Les catégories tarifaires des cartes de Membre donnant accès aux privilèges stipulés à l'article 4.10 de la présente entente sont présentées en Annexe 2.
- 6.2 Les cartes de Membre émises par la Société, pour une période donnée et pour l'ensemble des catégories tarifaires identifiées à l'Annexe 2, doivent permettre à tous les Membres de jouir des mêmes privilèges et bénéfices.
- 6.3 La Société est libre d'émettre ou non des cartes de Membre pour les enfants de 0 à 4 ans.
- 6.4 La Société s'engage à respecter les tarifs planchers (minimums) associés aux catégories tarifaires de cartes de Membre présentées en Annexe 2.
- 6.5 Les cartes de Membre émises par la Société doivent avoir une période de validité de trois cent soixante-cinq (365) jours consécutifs. Toute modification à cette période de validité doit être soumise au Directeur pour approbation.

7. Commercialisation

- 7.1** La Société ne peut pas vendre des produits sur les lieux de l'Institution à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du Directeur de vendre ces produits à l'emplacement et pendant la période de vente indiqués par ce dernier. Pour plus de certitude, la Société peut vendre tout produit à l'extérieur des lieux de l'Institution sans obtenir l'autorisation préalable du Directeur, sauf si ces derniers portent l'une des marques de commerce d'Espace pour la vie;
- 7.2** Advenant que la vente de produits soit autorisée conformément à l'article 7.1, la Société doit inscrire sur chaque facture relative à un produit vendu, en plus des informations obligatoires régies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au Québec, un numéro de téléphone ou une adresse courriel permettant à ses clients de communiquer avec elle pour obtenir un service après-vente relatif à ses produits;
- 7.3** L'exécution de services professionnels par la Société au bénéfice de la Ville et l'exploitation de points de vente éphémères doivent suivre les politiques et procédures en vigueur à la Ville. Sont sujettes à la conclusion d'une convention écrite entre les Parties les activités suivantes :
- Services professionnels tels que la gestion de programmes, de projets ou d'événements de même que l'opération de services de vestiaire, de casiers ou tout autre type d'activités de même nature;
 - Exploitation de points de vente éphémères tels que ceux pour l'opération d'un photomaton, de kiosques de vente de nourriture et/ou de breuvage ou de boutiques.

8. Marketing

- 8.1** Les Parties s'engagent à mettre sur leur site Internet respectif un hyperlien renvoyant au site Internet de l'autre Partie;
- 8.2** La Ville ne peut pas utiliser le nom de la Société à des fins publicitaires ou de sollicitation sans l'autorisation écrite et préalable du Représentant de la Société;
- 8.3** La Société ne peut pas utiliser à des fins publicitaires ou de sollicitation le nom de la Ville ni celui d'Espace pour la vie ou de l'une ou l'autre des quatre (4) institutions qu'il gère, ni ceux de leurs employés, sans l'autorisation écrite et préalable du Directeur.

9. Échange d'informations

Les Parties échangeront, au besoin, de l'information en ce qui concerne leur mission respective, leurs activités, leurs travaux de recherche et de consultation, les collections, les communications, le marketing, les services au public sous toutes leurs formes et sur tout autre élément qu'ils jugeront à propos.

10. Dispositions finales

10.1 Entente complète

La présente entente, incluant ses annexes, constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

10.4 Représentations de la Société

La Société n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

10.5 Modification à la présente entente

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

10.6 Lois applicables et juridiction

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.7 Ayants droit liés

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

10.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Société

La Société fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec H1X 2B2 et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Société fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

10.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre indéfini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

10.11 Force majeure

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente entente, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit toutes causes hors du contrôle de chacune des Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 202

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 202

FONDATION DU JARDIN ET DU PAVILLON JAPONAIS

Par : _____
Luc Vanasse, président

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ PAR LA VILLE

Les Installations suivantes sont mises gratuitement à la disposition de la Société par la Ville sous réserve du respect par la Société de l'ensemble des termes et conditions de la présente entente :

1. Une boîte postale, à l'adresse ci-dessus mentionnée;
2. Un espace d'entreposage dans les locaux de l'Institution;
3. L'accès à une salle de réunion pour les besoins ponctuels de l'administration de la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville;
4. L'accès à des salles pour offrir des activités de la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville;
5. L'accès à tout local prêté par la Ville à la Société, par ses Employés, ses administrateurs, ses Bénévoles, ses Super-bénévoles ou ses Membres, doit respecter les politiques et procédures en vigueur à la Ville.

ANNEXE 2

CATÉGORIES DE CLIENTÈLE DES CARTES ANNUELLES

Définition des catégories de clientèles des cartes annuelles vendues par les Sociétés amies et prix plancher associé		
Adulte	45,00 \$	La personne doit être âgée de 18 à 64 ans.
65 ans et plus	42,00 \$	La personne doit avoir plus de 65 ans. Une carte de l'âge d'or ne permet pas d'obtenir ce tarif.
Étudiant	33,75 \$	Cette personne de 18 ans et plus doit posséder une carte valide d'un lieu d'enseignement (de n'importe où dans le monde).
5 à 17 ans	22,50 \$	La personne doit être âgée de 5 à 17 ans.
0 à 4 ans	0 \$	L'entrée pour les enfants de 0 à 4 ans est gratuite.
Famille	84,00 \$	La famille se compose d'un maximum de 2 adultes et de 3 enfants de 5 à 17 ans habitant à la même adresse.
Corporatif	200,00 \$	Le membre corporatif se compose d'un maximum de 5 personnes pré-identifiées.



Dossier # : 1200348010

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation de l'entente entre la Ville de Montréal et les Amis du Jardin botanique de Montréal, pour une année, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

Il est recommandé:

D'approuver la prolongation de l'entente entre la Ville de Montréal et les Amis du Jardin botanique de Montréal, pour une année, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-20 13:31

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1200348010

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation de l'entente entre la Ville de Montréal et les Amis du Jardin botanique de Montréal, pour une année, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, Espace pour la vie et ses musées entretiennent des collaborations privilégiées avec plusieurs sociétés dites "Amies", dont le mandat est de soutenir, d’animer et de faire rayonner le musée auquel elles sont affiliée et Espace pour la vie. Les termes de ces collaborations sont consignés dans des ententes.

Les Amis du Jardin botanique de Montréal sont l'une de ces sociétés Amies. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif créé en 1975 dont la mission est t de diffuser à partir des ressources du Jardin botanique de Montréal et de l’Institut de recherche en biologie végétale (IRBV), des connaissances en botanique et en horticulture à ses membres et à la population en générale, de présenter et vulgariser les différentes composantes du Jardin botanique de Montréal et l’IRBV telles que les jardins spécialisés, les collections, l’herbier, de faire connaître et valoriser la flore indigène, en particulier celle du Québec, d’informer ses membres des progrès et développements dans les domaines de la botanique, de l’horticulture et de l’environnement et de contribuer à l’amélioration du milieu naturel. Depuis leur création, les Amis du Jardin botanique de Montréal contribuent au rayonnement du Jardin botanique en offrant des activités complémentaires ainsi qu’en développant des communautés d’intérêts. En 2019, les Amis du Jardin botanique de Montréal ont notamment offert une vaste programmation d’activités d’initiation à la botanique et à l’horticulture ; quelque 7 500 heures de bénévolat, entre autres à travers le réputé programme de Guides bénévoles, qui accompagnent les visiteur.se.s du Jardin botanique ; la publications des revues Quatre-temps et Flore alors! ; un soutien financier au programme des Jardins-jeunes.

La précédente entente avec les Amis du Jardin botanique de Montréal étant arrivée à terme (voir pièce jointe), les parties souhaitent exercer l'option de prolongation d'un an, prévue à l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1877 (14 novembre 2018): approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et les Amis du Jardin botanique de Montréal afin d'établir les modalités de leur collaboration pour une période de 24 mois.

DESCRIPTION

L'entente détaille les bases de la collaboration qui lie les Amis du Jardin botanique de Montréal à Espace pour la vie. Plus précisément, elle aborde les modalités applicables et les responsabilités de la société en lien avec l'occupation de locaux sur les sites d'Espace pour la vie, que ce soit pour les opérations de nature administrative, pour la tenue de cours ou d'événements ponctuels ou pour l'usage de lieux d'entreposage.

L'entente prévoit également que les privilèges suivants sont accordés aux membres des Amis du Jardin botanique de Montréal :

- L'accès gratuit aux espaces publics du Jardin botanique pendant ses heures régulières d'ouverture.
- Une réduction de 15 % sur le prix de détail des articles vendus dans les boutiques d'Espace pour la vie.
- Une réduction de 15% sur le prix des produits vendus aux restaurants sur les sites d'Espace pour la vie.

Par ailleurs:

- Les abonnements à la société font l'objet d'une tarification plancher par type de catégorie, laquelle est incluse en annexe 2 de l'entente.
- Toute autre opération de nature commerciale ou ayant trait à l'image de la Ville et/ou de l'institution doit faire l'objet d'une entente distincte.

JUSTIFICATION

En offrant un cadre bien défini à la relation d'affaires, la signature d'ententes avec les sociétés Amies permet de renforcer les liens avec ces organismes sans but lucratif, qui contribuent à faire rayonner la mission d'Espace pour la vie et de ses musées.

Le projet d'entente permet notamment d'accroître la cohérence entre les orientations des sociétés et de la Ville et permet d'encadrer avec rigueur et équité les collaborations, dans le but d'augmenter le potentiel de développement vers l'atteinte d'objectifs communs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Grâce à cette collaboration, la mission d'Espace pour la vie et de ses musées rayonne hors-les-murs, multipliant les ambassadeur.rice.s du message en faveur de la biodiversité et favorisant l'engagement des citoyen.ne.s en faveur de l'environnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 872-1442
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par
interim)

Tél : 514 872-9033
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par
interim)

Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2020-11-20

Service du greffe

275, rue Notre-Dame Est
Bureau R. 134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Le 14 janvier 2019

Madame Paule Lamontagne,
Présidente
Madame Anne-Héloïse Bédard,
Vice-présidente
Amis du Jardin Botanique de Montréal
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2

Objet : Entente de collaboration entre la Ville de Montréal et les Amis du Jardin Botanique de Montréal

Résolution CE18 1877 – 14 novembre 2018

Mesdames,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire original de l'entente susmentionnée dûment signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution du comité exécutif ci-haut décrite et d'un extrait du règlement RCE 02-004.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Mesdames, nos salutations distinguées.

Le greffier de la Ville,



Yves Saindon, avocat

YS/jc

p. j.



Entente de collaboration

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après désignée la « **Ville** »

ET : **LES AMIS DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, agissant et représentée par mesdames Paule Lamontagne, présidente, et Anne-Héloïse Bédard, vice-présidente, dûment autorisées aux fins des présentes tel qu'elles le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119153021
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006179823
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119153021RT0001

ci-après désignée la « **Société** »

ci-après individuellement ou collectivement désignées « **Partie** » ou les « **Parties** »

Préambule

ATTENDU QUE par ses actions de diffusion, de conservation, de recherche et d'éducation, Espace pour la vie a pour mission d'accompagner l'humain pour mieux vivre la nature et est composé des institutions publiques d'envergure internationale suivantes : le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;

ATTENDU QUE dans le seul objectif d'éviter toute ambiguïté ou toute forme de confusion entre le rôle des Sociétés amies et des Sociétés partenaires (ce qui inclut donc la Société) et celui de la Fondation Espace pour la vie à l'égard des institutions d'Espace pour la vie. Il convient de préciser que le rôle de la Fondation Espace pour la vie est de soutenir financièrement certains des projets d'Espace pour la vie et qu'elle s'est donc entendue avec la Ville sur un mode de collaboration à cet effet;

ATTENDU QUE la mission de la Société est de diffuser à partir des ressources du Jardin botanique de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV), des connaissances en botanique et en horticulture à ses membres et à la population en générale, de présenter et vulgariser les différentes composantes du Jardin botanique de Montréal et l'IRBV telles que les jardins spécialisés, les collections, l'herbier, de faire connaître et valoriser la flore indigène, en particulier celle du Québec, d'informer ses membres des progrès et développements dans les domaines de la botanique, de l'horticulture et de l'environnement et de contribuer à l'amélioration du milieu naturel;

ATTENDU QUE la Société contribue depuis longtemps au rayonnement de ces institutions en offrant des activités complémentaires ainsi qu'en développant des communautés d'intérêts;

ATTENDU QUE la Société, en entretenant des liens avec des organisations nationales et internationales, favorise le développement de la notoriété du Jardin botanique de Montréal;

ATTENDU QUE la Société appuie la mission d'Espace pour la vie en favorisant la diffusion de l'information scientifique sur la nature, la valorisation de ses collections, la participation à ses activités éducatives, l'organisation d'événements spéciaux sur les sites du Jardin botanique de Montréal, l'encadrement de bénévoles, de même que l'émission de bourses d'études et la production de publications visant à diffuser des informations sur la nature et les sciences;

ATTENDU QUE les relations qu'entretient la Société avec Espace pour la vie comportent des échanges de services ainsi que des contributions financières aux projets du Jardin botanique de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville et la Société souhaitent consolider leur collaboration et leur impact sur le public en renforçant la cohérence et la complémentarité de leurs programmations respectives;

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure la présente entente afin de définir clairement les conditions et modalités d'un cadre de collaboration entre elles relativement notamment à un échange de services, de ressources et d'expertises ainsi que le partage d'une vision de développement cohérente et complémentaire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Société;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Définitions et interprétations

Dans la présente entente et son préambule, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « Bénévole » : personne qui exécute une ou des tâches en soutien direct aux activités de l'Institution ou de la Société, sans aucune rémunération;
- 1.2 « Directeur » : directeur du Service Espace pour la vie ou son représentant dûment autorisé;
- 1.3 « Espace pour la vie » : service de la Ville qui gère les institutions publiques montréalaises que sont le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;
- 1.4 « Installations » : locaux, salles, espaces, équipements et matériel mis à la disposition de la Société par la Ville et décrits à l'Annexe 1;
- 1.5 « Institution » : soit le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique ou le Planétarium Rio Tinto Alcan, selon l'affiliation de la Société;



- 1.6 « Membre » : personne possédant une carte annuelle de membre de la Société valide et en vigueur;
- 1.7 « Représentant de la Société » : personne désignée par la Société pour la représenter dans le cadre de la présente entente;
- 1.8 « Société Amie (SA) » : société qui a pour mission de soutenir, d'animer et de faire rayonner l'Institution à laquelle elle est affiliée et Espace pour la vie, dont la carte de membre permet l'accès gratuit à l'Institution à laquelle elle est affiliée;
- 1.9 « Société Partenaire (SP) » : société avec laquelle Espace pour la vie entretient des liens privilégiés et mutuellement bénéfiques, dont la carte de membre permet l'entrée gratuite à l'Institution à laquelle elle est affiliée, seulement lors des activités de cette société partenaire;
- 1.10 « Super-bénévole » : membre qui effectue, sans aucune rémunération, au moins une fois par semaine et pendant toute l'année, du travail en soutien direct aux activités de l'Institution et de la Société, incluant notamment les administrateurs et les guides-bénévoles ayant suivi la formation de l'Institution et respectant les lignes directrices du comité des visites guidées de l'Institution;
- 1.11 « Employé » : personne salariée de la Société ou travaillant de façon contractuelle pour la Société.

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente. Le texte de l'entente prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci.

2. Objet

La présente entente établit les conditions et modalités d'un cadre de collaboration et de coopération entre Espace pour la vie et les Amis du Jardin botanique de Montréal, dont le rôle est précisé à l'Annexe 3, quant à l'échange d'expertises, le développement d'activités ainsi que la diffusion et la mise en valeur des collections d'Espace pour la vie.

3. Durée

- 3.1 La présente entente est d'une durée de deux (2) ans et prend effet à sa date de signature par les Parties;
- 3.2 La présente entente est renouvelable automatiquement une seule fois, pour une durée d'un (1) an, aux mêmes termes et conditions, à moins d'un avis écrit à l'effet contraire de l'une ou l'autre des Parties à l'autre Partie, quatre-vingt-dix jours (90 jours) avant son échéance.
- 3.3 Une Partie peut mettre fin à la présente entente en donnant à l'autre un avis écrit. La résiliation prend effet le quatre-vingt-dixième jour (90^e jour) suivant la réception de cet avis. Dans le cas d'une résiliation de la présente entente, chaque Partie convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'autre Partie en raison de telle résiliation.
- 3.4 Malgré la fin de la présente entente pour une quelconque raison, les Membres en règle de la Société pourront continuer de jouir de leurs privilèges jusqu'à l'échéance de leur abonnement.



8/20

4. Engagements de la Ville

En considération du respect par la Société de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, la Ville s'engage à :

- 4.1 organiser une assemblée annuelle regroupant l'ensemble des Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires, ce qui inclut la Société, afin d'échanger avec elles sur les orientations d'Espace pour la vie, sa programmation et ses objectifs;
- 4.2 organiser des rencontres statutaires entre la Société et l'administration d'Espace pour la vie, au moins deux fois par année, afin de permettre, en cours d'année, tout réajustement à ce qui aura été discuté lors d'une assemblée annuelle;
- 4.3 mettre gratuitement à la disposition de la Société les Installations décrites à l'Annexe 1 étant entendu qu'elles doivent être utilisées par la Société aux heures déterminées par le Directeur et conformément à ses directives, ces dernières ayant été communiquées à la Société avec un préavis raisonnable;
- 4.4 sous réserve de l'approbation préalable du Directeur, effectuer les modifications qui peuvent être demandées par la Société aux Installations qui lui sont prêtées par la Ville, plus spécifiquement aux infrastructures nécessaires au branchement de lignes téléphoniques et d'un accès à Internet, étant entendu que de telles modifications sont aux entiers frais de la Société;
- 4.5 assumer les coûts d'électricité, de chauffage, d'entretien et de sécurité des Installations immobilières précisées à l'Annexe 1;
- 4.6 permettre à la Société de vendre et de renouveler ses cartes de Membres dans les Installations précisées à l'Annexe 1 pendant les heures régulières d'ouverture de l'Institution ainsi qu'à l'occasion d'événements spéciaux, et ce, à l'emplacement qui aura préalablement été approuvé par le Directeur;
- 4.7 permettre la livraison de matériel sur le site de l'Institution selon les politiques et procédures en vigueur à l'Institution;
- 4.8 permettre à la Société la distribution de dépliants et l'affichage ponctuel au sujet de ses activités dans le respect des politiques et procédures en vigueur à l'Institution;
- 4.9 voir elle-même à l'entretien, à la garde et à la surveillance de ses biens meubles occupant les Installations;
- 4.10 accorder aux Membres de la Société les privilèges exclusifs suivants, étant entendu qu'en aucun cas les privilèges exclusifs, conditions d'accès et modalités applicables aux Membres de la Société ne puissent être moins favorables que celles applicables à toute autre clientèle de l'Institution :
 - 4.10.1 l'accès gratuit aux espaces publics de l'Institution pendant ses heures régulières d'ouverture, sauf exception, lesquelles, le cas échéant, devront être signalées par écrit aux représentants de la Société dans un délai de 365 jours lui permettant d'en informer ses membres;
 - 4.10.2 une réduction de 15 % sur le prix de détail des articles vendus dans les boutiques d'Espace pour la vie, sauf sur certains articles sélectionnés ou sur ceux à prix déjà réduit;
 - 4.10.3 une réduction de 15 % sur le prix des produits vendus aux restaurants sur le site du Jardin botanique de Montréal et de l'Insectarium, sauf sur certains produits sélectionnés identifiés;

- 4.10.4 le privilège d'emprunter des livres à la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal selon les modalités en vigueur.
- 4.11 octroyer à la Société les privilèges de stationnement applicables le cas échéant, pour les Super-bénévoles selon les politiques en vigueur à l'Espace pour la vie étant entendu que :
- 4.11.1 Le délai de traitement requis pour obtenir les vignettes de stationnement de la part de la Ville est de quinze (15) jours ouvrables. Toute demande doit être présentée selon la procédure en vigueur à Espace pour la vie. Advenant qu'une telle demande ne respecte pas la procédure ou soit incomplète ou soumise plus de quinze (15) jours ouvrables précédant la date où la Société veut recevoir les vignettes, la Ville pourra la refuser;
- 4.11.2 Des frais de dix dollars (10,00 \$) seront exigés pour le remplacement d'une vignette perdue ou endommagée;
- 4.12 s'assurer que la programmation des Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires soit cohérente avec celle d'Espace pour la vie, et ce, afin notamment d'éviter le doublement.

5. Engagements de la Société

En considération du respect par la Ville de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, la Société s'engage à :

- 5.1 remettre au Directeur, chaque année de la présente entente, dans les trois (3) semaines suivant son assemblée générale, une preuve attestant que la Société est immatriculée et a déposé son rapport annuel au Registraire des entreprises du Québec ainsi qu'une liste des administrateurs avec leurs coordonnées et un spécimen de la carte de Membre;
- 5.2 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente entente, une police d'assurance responsabilité civile générale, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. Cette police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur donne à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, à l'adresse indiquée à l'article 10.9 des présentes, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par la Société. Aucune franchise stipulée dans la police ne peut être applicable à la Ville. La Société doit remettre au Directeur, à la signature de la présente entente, un certificat d'assurance respectant les exigences décrites et, chaque année, fournir au Directeur le certificat de renouvellement de cette police au moins quinze (15) jours avant son échéance;
- 5.3 dégager la Ville, ses employés et mandataires de toute responsabilité directe ou indirecte découlant de la présente entente, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, toute responsabilité découlant des activités de la Société et de l'entretien, la garde ou la surveillance des biens de la Société se trouvant dans les Installations prêtées par la Ville et de tout dommage pouvant résulter de leur simple présence dans ces Installations;
- 5.4 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente entente et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 5.5 agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville, ses employés et mandataires ou à ses représentants;



- 5.6 prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard;
- 5.7 si applicable, respecter les politiques et procédures établies par la Ville concernant l'utilisation des technologies de l'information;
- 5.8 remettre au Directeur toute vignette de stationnement, carte d'Employé et clés des locaux de l'Institution en la possession d'un administrateur de la Société ou d'un de ses Employés, Super-bénévoles ou Bénévoles qui n'est plus en fonction ou qui n'agit plus à ce titre;
- 5.9 préparer, à la fin de chaque année financière, des états financiers et les transmettre au Directeur dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la fin de son exercice financier ainsi qu'un rapport annuel sur la vente de ses cartes de Membre, sur les activités réalisées et les subventions octroyées à la Ville, plus spécifiquement pour les activités d'Espace pour la vie, selon les politiques en vigueur. Conformément aux exigences de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et les villes*, les états financiers doivent être vérifiés et transmis au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1) si la valeur de la contribution financière de la Ville pour une année est de 100 000,00 \$ et plus;
- 5.10 remettre à la Ville, à l'échéance de la présente entente pour quelque raison que ce soit, les Installations mises à sa disposition par la Ville dans leur état initial moins l'usure normale; les améliorations ou les ajouts permanents qui y ont été apportés avec le consentement du Directeur et approuvés par ce dernier, demeureront la propriété de la Ville, sans que celle-ci ait à verser quelque indemnité que ce soit à la Société;
- 5.11 réparer, à ses frais et à la demande du Directeur, les Installations endommagées ou auxquelles elle a apporté des modifications non approuvées par le Directeur et remplacer tout équipement ou matériel rendu inutilisable;
- 5.12 n'utiliser les Installations mises à sa disposition par la Ville qu'aux seules fins décrites à la présente entente;
- 5.13 utiliser les Installations de façon sécuritaire et conforme aux normes, règlements, lois et politiques touchant de telles Installations;
- 5.14 informer le Directeur, sans délai et par écrit, de toute défektivité, de toute fuite, de tout incendie ou de tout dommage causés aux Installations;
- 5.15 ne pas entreposer ni garder dans les Installations, des produits explosifs, inflammables ou dangereux;
- 5.16 s'assurer que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité électrique des Installations;
- 5.17 transmettre à ses Membres de l'information générale portant sur la programmation ainsi que les communiqués ayant une incidence directe sur la qualité de visite qui lui sont remis par Espace pour la vie;
- 5.18 permettre à la Ville de relocaliser toute Installation énoncée à l'Annexe 1 dans un autre espace, correspondant de façon adéquate aux besoins de la Société, suite à un préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours sauf s'il s'agit d'une relocalisation qui résulte d'une situation d'urgence, auquel cas, aucun préavis n'est requis;
- 5.19 permettre à la Ville de modifier ou réparer les Installations sans que la Société puisse réclamer quelque diminution de ses obligations ou compensation pour tout dommage qui pourrait en résulter;



- 5.20 communiquer au Directeur le nom de chaque Membre ou Employé détenant une carte d'accès magnétique et une clé d'un local de l'Institution;
- 5.21 dans la réalisation et la promotion de l'ensemble de ses activités, agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent à Espace pour la vie, de façon à ce que l'intégrité et l'image d'administration publique d'Espace pour la vie soient respectées;
- 5.22 ne pas offrir de quelque façon que ce soit les privilèges qui lui sont accordés par la Ville à d'autres organisations sans l'autorisation préalable du Directeur;
- 5.23 présenter au Directeur la liste des activités qu'elle souhaite réaliser au sein des locaux d'Espace pour la vie avant la tenue de celles-ci, et ce, dans le but de s'assurer que leur contenu soit en accord avec l'énoncé de mission d'Espace pour la vie;
- 5.24 s'assurer que sa programmation soit cohérente avec celle d'Espace pour la vie, celles des autres Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires, et ce, afin notamment d'éviter le dédoublement.

6. Cartes de Membre

- 6.1 Les catégories tarifaires de cartes de Membre donnant accès aux privilèges stipulés à l'article 4.10 de la présente entente sont présentées en Annexe 2;
- 6.2 Les cartes de Membres émises par la Société, pour une période donnée et pour l'ensemble des catégories tarifaires identifiées à l'Annexe 2, doivent permettre à tous les Membres de jouir des mêmes privilèges et bénéfices;
- 6.3 La Société est libre d'émettre ou non des cartes de Membres pour les enfants de 0 à 4 ans.
- 6.4 La Société s'engage à respecter les tarifs planchers (minimums) associés aux catégories tarifaires de cartes de Membres présentées en Annexe 2;
- 6.5 Les cartes de Membres émises par la Société doivent avoir une durée de validité de trois cent soixante-cinq (365) jours consécutifs. Toute modification à cette période de validité doit être soumise au Directeur pour approbation.

7. Commercialisation

- 7.1 La Société ne peut pas vendre des produits sur les lieux de l'Institution à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du Directeur de vendre ces produits, à l'emplacement et pendant la période de vente indiqués par ce dernier. Pour plus de certitude, la Société peut vendre tout produit à l'extérieur des lieux de l'Institution sans obtenir l'autorisation préalable du Directeur, sauf si ces derniers portent l'une des marques de commerce d'Espace pour la vie;
- 7.2 Advenant que la vente de produits soit autorisée conformément à l'article 7.1, la Société doit inscrire sur chaque facture relative à un produit vendu, en plus des informations obligatoires régies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au Québec, un numéro de téléphone ou une adresse courriel permettant à ses clients de communiquer avec elle pour obtenir un service après-vente relatif à ses produits;
- 7.3 L'exécution de services professionnels par la Société au bénéfice de la Ville et l'exploitation de points de vente éphémères doivent suivre les politiques et procédures en vigueur à la Ville. Sont sujettes à la conclusion d'une convention écrite entre les Parties les activités suivantes :



12/20

- Services professionnels tels que la gestion de programmes, de projets ou d'événements de même que l'opération de services de vestiaire, de casiers ou tout autre type d'activités de même nature;
- Exploitation de points de vente éphémères tels que l'opération d'un photomaton, de kiosques de vente de nourriture et/ou de breuvages ou de boutiques.

8. Marketing

- 8.1** Les Parties s'engagent à mettre sur leur site Internet respectif un hyperlien renvoyant au site Internet de l'autre Partie;
- 8.2** La Ville ne peut pas utiliser le nom de la Société à des fins publicitaires ou de sollicitation sans l'autorisation écrite et préalable du Représentant de la Société;
- 8.3** La Société ne peut pas utiliser à des fins publicitaires ou de sollicitation le nom de la Ville ni celui d'Espace pour la vie ou de l'une ou l'autre des quatre (4) institutions qu'il gère, ni ceux de leurs employés, sans l'autorisation écrite et préalable du Directeur.

9. Échange d'informations

Les Parties échangeront, au besoin, de l'information en ce qui concerne leur mission respective, leurs activités, leurs travaux de recherche et de consultation, les collections, les communications, le marketing, les services au public sous toutes leurs formes et sur tout autre élément qu'ils jugeront à propos.

10. Dispositions finales

10.1 Entente complète

La présente entente, incluant ses annexes, constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

10.4 Représentations de la Société

La Société n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

10.5 Modification à la présente entente

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

10.6 Lois applicables et juridiction

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



10.7 Ayants droit liés

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

10.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Société

La Société fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Société fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

10.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre indéfini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

10.11 Force majeure

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente entente, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit toutes causes hors du contrôle de chacune des Parties.

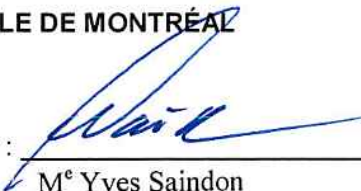


EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 14^e jour de janvier 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par :


M^e Yves Saindon
Greffier

Le 14^e jour de décembre 2018

LES AMIS DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL

Par :


_____, présidente

Par :


_____, vice-présidente

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 14^e jour de novembre 2018 (Résolution CE 18.1877.).

ANNEXE 1

INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ PAR LA VILLE

Les Installations suivantes sont mises gratuitement à la disposition de la Société par la Ville sous réserve du respect par la Société de l'ensemble des termes et conditions de la présente entente :

1. Un espace à bureau situé au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et contenant les infrastructures nécessaires pour le branchement de lignes téléphoniques, d'un télécopieur, d'un répondeur et d'un accès à Internet;
2. Une boîte postale, à l'adresse ci-dessus mentionnée;
3. Un espace d'entreposage dans les locaux de l'Institution;
4. L'accès à une salle de réunion pour les besoins ponctuels de l'administration de la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville;
5. L'accès à des salles pour offrir des activités de la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville;
6. L'accès à tout local prêté par la Ville à la Société, par ses Employés, ses administrateurs, ses Bénévoles, ses Super-bénévoles ou ses Membres, doit respecter les politiques et procédures en vigueur à la Ville.



ANNEXE 2
CATÉGORIES DE CLIENTÈLE DES CARTES ANNUELLES

Définition des catégories de clientèles des cartes annuelles vendues par les Sociétés amies et prix plancher associé		
Adulte	45,00 \$	La personne doit être âgée de 18 à 64 ans.
65 ans et plus	42,00 \$	La personne doit avoir plus de 65 ans. Une carte de l'âge d'or ne permet pas d'obtenir ce tarif.
Étudiant	33,75 \$	Cette personne de 18 ans et plus doit posséder une carte valide d'un lieu d'enseignement (de n'importe où dans le monde).
5 à 17 ans	22,50 \$	La personne doit être âgée de 5 à 17 ans.
0 à 4 ans	0 \$	L'entrée pour les enfants de 0 à 4 ans est gratuite.
Famille	84,00 \$	La famille se compose d'un maximum de 2 adultes et de 3 enfants de 5 à 17 ans habitant à la même adresse.
Corporatif	200,00 \$	Le membre corporatif se compose d'un maximum de 5 personnes pré-identifiées.




ANNEXE 3

Les Amis du Jardin botanique de Montréal fidélisent un large public par les services qu'ils offrent à la population. L'attrait des privilèges offerts, combinés à la grande diversité des activités proposées par l'organisme, perpétue ce lien d'amitié, de respect et de confiance sincère entre la population et le Jardin botanique de Montréal, tout en concrétisant le désir d'engagement des citoyens.

Ainsi, pour accompagner l'institution dans sa mission, afin de soutenir certaines initiatives et s'assurer de bien répondre aux attentes de ses membres, les Amis du Jardin botanique de Montréal s'investissent à divers niveaux : bénévolat, dons, subventions et rayonnement. Plus concrètement, les Amis du Jardin botanique de Montréal assurent, entre autres, au Jardin botanique de Montréal les services suivants :

BÉNÉVOLAT

- Gestion du comité de guides bénévoles, responsable des visites offertes quotidiennement aux visiteurs du Jardin botanique de Montréal.
- Coordination de l'équipe de bénévoles travaillant à l'Herbier Marie-Victorin de l'IRBV sur la numérisation et l'informatisation de la collection.
- Recrutement et coordination des bénévoles assurant le soutien des activités au jardin (programmation de l'Halloween, Papillons en liberté, Jardins-jeunes, bibliothèque, événements spéciaux, ventes de plantes des étudiants de l'École des métiers de l'Horticulture, envois postaux) ainsi qu'à la Fondation Espace pour la vie.
- Direction d'un comité de rédaction bénévole pour le *Quatre-Temps*, seul magazine francophone de vulgarisation scientifique en botanique et en horticulture en Amérique.

DONS

- Participation financière aux projets identifiés par la Ville de Montréal, par l'entremise de la direction du Jardin botanique de Montréal, en suivant des critères d'attribution définis par le conseil d'administration et jugés cohérents avec la mission de l'organisme.
- Gestion de dons privés confiés aux Amis du Jardin botanique de Montréal et orientation de ces fonds vers des projets identifiés par la Ville de Montréal, par l'entremise de la direction du Jardin botanique de Montréal.
- Gestion du programme de don en commémoration offrant à la population la possibilité de créer un lien privilégié avec le Jardin botanique de Montréal par l'ajout d'une plaque commémorative sur un arbre ou un banc de parc. Ces dons servent à l'amélioration du mobilier installé dans le Jardin botanique de Montréal.
- Octroi de bourses pour les étudiants de deuxième et troisième cycles universitaires poursuivant leurs études sous la supervision des chercheurs de l'Institut de recherche en biologie végétale de l'Université de Montréal.

GESTION ET ADMINISTRATION DE PROGRAMMES

- Obtention de subventions pour l'animation des jardins extérieurs pendant la saison estivale.
- Gestion partielle du programme des Jardins-jeunes et des Camps de jour EPLV selon le mandat confié par la direction du Jardin botanique de Montréal.
- Soutien à la Division Horticulture du Jardin botanique de Montréal par l'administration de son événement annuel, le *Rendez-vous horticole*.



- Réception de dons venant enrichir les collections de livres et de documents audiovisuels de la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal.

RAYONNEMENT

- Organisation de formations et d'ateliers permettant à la population de s'initier à la botanique et à l'horticulture tout en valorisant l'expertise des spécialistes du Jardin botanique de Montréal et d'autres professionnels affiliés.
- Production et distribution nationale et internationale des magazines de vulgarisation scientifiques *Quatre-Temps*, publié depuis 1976, et *Flore alors!*, publié depuis 2015, pour sensibiliser le public à la conservation du monde végétal et l'informer des connaissances scientifiques dans le domaine.
- Établissement d'un système d'échanges des magazines *Quatre-Temps* et *Flore alors!* avec une centaine d'institutions internationales permettant à la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal de recevoir nombre de revues spécialisées en botanique et en horticulture provenant d'un peu partout sur la planète.
- Établissement d'un lien de communication direct avec les membres des Amis du Jardin botanique de Montréal et la population en général par la mise en place et l'animation d'outils de communications divers (Facebook, Instagram, Twitter, Infolettre mensuelle, Bulletin *l'Entre-Temps*).
- Diffusion de la liste des activités offertes par le Jardin botanique de Montréal, ou de toutes autres nouvelles qui concernent son développement et ses collections, par l'entremise de ses publications imprimées et électroniques.
- Offre, à titre gracieux, d'espaces publicitaires à EPLV dans les publications imprimées des Amis du Jardin botanique de Montréal.
- Service d'information offert à la population en tout temps (les bureaux des Amis du Jardin botanique de Montréal sont ouverts 7 jours sur 7) sur la programmation du Jardin botanique de Montréal et ses règles d'accès.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 14 novembre 2018

Résolution: CE18 1877

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et les Amis du Jardin botanique de Montréal afin d'établir les modalités de leur collaboration pour une période de 24 mois.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1187530003
/lc

Benoit DORAIS

Président du comité exécutif

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)



Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE



Dossier # : 1206157004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de licence d'utilisation de logo d'Espace pour la vie et de la Ville de Montréal par la Fondation Paul Gérin-Lajoie pour l'édition 2020-2021 de la Dictée P.G.L.

Il est recommandé :

1- d'approuver une convention de licence d'utilisation de logo d'Espace pour la vie et de la Ville de Montréal par la Fondation Paul Gérin-Lajoie pour l'édition 2020-2021 de la Dictée P.G.L.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-23 10:55

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1206157004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de licence d'utilisation de logo d'Espace pour la vie et de la Ville de Montréal par la Fondation Paul Gérin-Lajoie pour l'édition 2020-2021 de la Dictée P.G.L.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la situation de crise écologique et sanitaire que nous vivons, les actions qui permettent de mettre en valeur l'importance de la biodiversité sont essentielles. La dictée P.G.L. de la Fondation Paul Gérin-Lajoie, dédiée à la valorisation du français, propose le thème de la biodiversité pour son édition 2020-2021. Ce seront des milliers d'étudiants de la francophonie qui rédigeront sur le thème, leur permettant de la découvrir, de la décrire et de la comprendre.

En s'associant à Dictée PGL 2020-2021, Espace pour la vie pourra faire rayonner sa mission de protection de la biodiversité et de sensibilisation des jeunes au niveau national et international.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La Fondation Paul Gérin-Lajoie organise pour la 30e année consécutive la Dictée P.G.L. En tant que partenaire, Espace pour la vie bénéficiera d'une visibilité dans le réseau scolaire. Aussi, Espace pour la vie accueillera trois classes participantes ainsi que les quatre-vingt finalistes lors de la Journée internationale de la biodiversité le 22 mai 2021, au Biodôme d'Espace pour la vie.

JUSTIFICATION

Dans une perspective où la Ville se mobilise en faveur de la biodiversité et où son service d'Espace pour la vie décline sa mission dans des actions de sensibilisation et d'action pour la protection de la biodiversité, être associé à cet événement renforcera la diffusion du message et le positionnement auprès d'une clientèle importante, locale et internationale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La gratuité aux finalistes et aux 3 classes gagnantes sera accordée sous réserve de l'approbation du règlement sur les tarifs 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Protéger la biodiversité contribue au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas autoriser cette association privera la ville d'un rayonnement important dans le réseau de l'éducation..

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La tenue de l'événement de lancement et de la visite des finalistes es conditionnelle aux directives de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Ville et le service d'Espace pour la vie seront mentionnés sur toutes les communications en lien avec la Dictée P.G.L.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La dictée P.G.L. sera annoncée en décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie ROCHETTE
Agent(e) de marketing

ENDOSSÉ PAR

Albane LE NAY
C/D Rayonnement et relations avec les publics

Le : 2020-11-13

Tél : 514 868-3008
Télécop. : 514 868-3096

Tél : 514 872-4321
Télécop. : 514 872-4917

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par
interim)

Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2020-11-20

Dossier # : 1206157004

Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -

Objet : Approuver une convention de licence d'utilisation de logo d'Espace pour la vie et de la Ville de Montréal par la Fondation Paul Gérin-Lajoie pour l'édition 2020-2021 de la Dictée P.G.L.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[2020-10-18 convention de licence-FondationPGL-SP.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : (514) 820- 9488
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE LICENCE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02004, art.6;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA FONDATION PAUL GÉRIN-LAJOIE COOPÉRATION INTERNATIONALE**, personne morale régie par la Loi Canadienne sur les organisations à but non lucratif dont l'adresse principale est située au 900-465 rue Saint-Jean, Montréal, Québec H2Y 2RC agissant et représentée par Nagui Rabbat, directeur de La Dictée P.G.L dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville agit pour la protection de la biodiversité dans son service Espace pour la vie;

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans la coopération internationale en éducation;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite organiser pour l'année 2020-2021 une dictée sur le thème de la biodiversité (ci-après « l'Événement »);

ATTENDU QUE l'Événement rejoint la clientèle scolaire ciblée par Espace pour la vie;

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité l'autorisation de la Ville d'utiliser le logo conformément à l'Annexe 1 des présentes (ci-après le « Logo »);

ATTENDU QUE la Ville y consent;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie du règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Objet

La présente entente établit les conditions de la licence que la Ville concède à l'Organisme.

2. Engagements

- 2.1 L'organisme s'engage à réaliser l'Événement.
- 2.2 En considération de son engagement pris par l'Organisme en vertu de la présente entente, la Ville s'engage à :
- 2.2.1 lui concéder, et il lui concède gratuitement par les présentes, une licence non exclusive et incessible lui permettant d'utiliser le Logo sur la documentation relative à l'Événement, et ce, conformément à l'annexe 2;
- 2.2.2 prendre fait et cause pour la Ville dans toute action ou poursuite intentée contre elle en vertu de la présente entente et à la tenir indemne de tous jugements ou décisions prononcés contre elle en capital, intérêts et frais.
3. La présente entente entre en vigueur à sa signature par les deux parties et demeure en vigueur pour la durée de l'Événement.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de

LA FONDATION PAUL GÉRIN-LAJOIE COOPÉRATION INTERNATIONALE

Par : _____
Nagui Rabbat, directeur de La Dictée P.G.L

La présente entente a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de (Résolution CE).

ANNEXE 1
LOGO



Montréal 

Annexe 2

(Les documents visés par la licence)

- Capsule vidéo promotionnelle
- Formulaire d'inscription
- Affiche promotionnelle
- Cahier de l'élève
- Guide des enseignants
- Site Web de La Dictée P.G.L.



Dossier # : 1203302002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2021, de l'entente entre le ministre de la Justice (MJQ), le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec (DPCP) et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal.

Approuver le renouvellement, pour une période d'un ans à compter du 1er janvier 2021, de l'entente présentement en vigueur entre le ministre de la Justice (MJQ), le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec (DPCP) et la Ville de Montréal, prévoyant le versement à la Ville d'une compensation financière annuelle pour le traitement par la cour municipale de dossiers en matière de violence conjugale, le tout assorti d'une compensation financière annuelle fixe du gouvernement du Québec. Cette compensation financière est établie à un montant maximal de 2 039 708 \$, le tout selon les règles prévues à la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3);

1. Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette nouvelle entente au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-20 12:59

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1203302002**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2021, de l'entente entre le ministre de la Justice (MJQ), le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec (DPCP) et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la suite des ententes intervenues depuis 2004, il est recommandé de renouveler une entente entre le ministre de la Justice (MJQ), le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec (DPCP) et la Ville de Montréal, pour l'année 2021, prévoyant la prise en charge par la Ville et la cour municipale de certains dossiers relatifs à la poursuite et à la gestion des infractions sommaires liées à la violence conjugale sur le territoire de la ville tel qu'il était au 31 décembre 2001, moyennant une compensation financière annuelle fixe du gouvernement du Québec. Cette compensation financière est établie à un montant maximal de 2 039 708 \$, le tout selon les règles prévues à la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3).

Le Service des affaires juridiques et les représentants du MJQ et du DPCP ont dressé un bilan positif de cette entente. Considérant ce bilan, tout autant que le bien-fondé de cette entente et les résultats positifs qui en découlent depuis plusieurs années déjà, les parties proposent de reconduire cette entente pour un terme d'un an à compter du 1er janvier 2021.

Il est important de rappeler que, depuis plusieurs années déjà, la Ville de Montréal s'est engagée formellement à dénoncer et à lutter contre la violence conjugale et que, dès la fin des années 1990, et subséquemment dans le cadre de ces ententes, la cour municipale a développé et mis en place des programmes spécifiques d'intervention en matière de violence conjugale et d'aide aux personnes qui en sont victimes; programmes qui lui sont uniques et font école dans plusieurs autres cours de justice au Québec.

C'est dans ce contexte que s'inscrit ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0564 - 14 décembre 2017 - Approuver le renouvellement pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale par la Ville de Montréal.

CG14 0512 - 27 novembre 2014 - Approuver le renouvellement pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2015, de l'entente relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques à signer cette entente au nom de la Ville.

CG12 0080 - 22 mars 2012 - Approuver le renouvellement, pour une période de trois ans à compter du 1 janvier 2012, du projet d'entente entre la Ville, le Procureur général du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, concernant la poursuite de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale devant la cour municipale de la Ville de Montréal, le tout moyennant une compensation financière annuelle du gouvernement du Québec de 1,9 M\$ indexée annuellement selon les règles prévues à cet effet la *Loi sur l'Administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3).

CG11 0041 - 24 février 2011 - Approuver le renouvellement, pour l'année 2011, de l'entente entre la Ville de Montréal, le Procureur général du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec concernant certains dossiers relatifs à la poursuite et à la gestion des infractions sommaires liées à la violence conjugale devant la cour municipale de la Ville de Montréal moyennant une compensation financière du gouvernement du Québec de 1,9 M\$.

CG09 0321 - 27 août 2009 - Approuver le renouvellement pour les années 2009 et 2010 de l'entente entre la Ville, le Procureur général du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale, le tout moyennant une compensation financière annuelle du gouvernement du Québec de 1,8 M\$.

CG07 0289 - 30 août 2007 - Approuver un projet d'entente entre le Procureur général du Québec et la Ville de Montréal concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale devant la cour municipale de la Ville de Montréal pour l'année 2007 et autorisant le cas échéant la reconduction de celle-ci pour l'année 2008, le tout moyennant une compensation financière annuelle du gouvernement du Québec de 1,8 M\$.

DESCRIPTION

Après analyse et considération de ce dossier dans son ensemble, la décision attendue vise à :

- a. Approuver le renouvellement, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'entente présentement en vigueur prévoyant le versement à la Ville d'une compensation financière annuelle pour le traitement par la cour municipale de dossiers en matière de violence conjugale, le tout assorti d'une compensation financière annuelle fixe du gouvernement du Québec. Cette compensation financière est établie à un montant maximal de 2 039 708 \$, le tout selon les règles prévues à la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3);
- b. Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette nouvelle entente au nom de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de cette entente s'inscrit dans la suite des ententes intervenues depuis 2004 et demeure essentiel au maintien et à la continuité des activités et des programmes spécifiques d'intervention de la cour municipale en matière de violence conjugale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le renouvellement de cette entente ne comporte aucun coût direct pour la Ville. Quant à la compensation financière à être versée annuellement à la Ville par le gouvernement du Québec dans le cadre de cette entente, celle-ci sera établie à un montant maximal de 2 039 708 \$, le tout selon les règles prévues à la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette entente relève du conseil d'agglomération parce qu'elle concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (article 19, paragraphe 9 de la L.R.Q., chapitre E-20.001).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2020-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2020-11-20

**ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DE CERTAINS DOSSIERS
RELATIFS À LA VIOLENCE CONJUGALE PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL**

ENTRE

LE MINISTRE DE LA JUSTICE

ET

**LE DIRECTEUR DES POURSUITES
CRIMINELLES ET PÉNALES**

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DE CERTAINS DOSSIERS RELATIFS À LA VIOLENCE CONJUGALE PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE : LE MINISTRE DE LA JUSTICE

ci-après désigné « le ministre »,

ET : LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

ci-après désigné « le directeur »,

ET : LA VILLE DE MONTRÉAL

ci-après désignée « la Municipalité ».

ATTENDU QUE le 17 août 2005, le gouvernement adoptait le décret 750-2005 approuvant *l'Entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de la Ville de Montréal* afin que cette dernière prenne en charge la poursuite de certaines infractions criminelles sommaires devant la cour municipale de la Ville de Montréal et que la Municipalité puisse conserver les amendes et les frais découlant des infractions ainsi poursuivies;

ATTENDU QUE le ministre, le directeur et la Municipalité souhaitent renouveler *l'Entente concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale par la Ville de Montréal* sur le territoire de la Municipalité tel qu'il était avant la constitution de la nouvelle Ville de Montréal par la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, c. 56)*;

ATTENDU QUE depuis 2005, *l'Entente concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale par la Ville de Montréal* a été constamment renouvelée et que l'échéance de la version actuellement en vigueur est le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE le ministre, le directeur et la Municipalité souhaitent conclure une nouvelle *Entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de*

certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de la Ville de Montréal en 2021, les parties proposent de renouveler *l'Entente concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale par la Ville de Montréal* (ci-après « entente ») pour une durée de douze (12) mois.

ATTENDU QUE en vertu de l'article 29.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), toute municipalité peut conclure avec le gouvernement une entente en vertu de laquelle, elle se voit confier la prise en charge de responsabilités que définit l'entente.

ATTENDU QUE le traitement par la cour municipale de certaines infractions criminelles commises sur le territoire de la Municipalité peut contribuer à une meilleure accessibilité à la justice pour ses citoyens, dans l'esprit du concept de justice de proximité énoncé au deuxième alinéa de l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, chapitre C-72.01);

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET ET INTERPRÉTATION

1.1. La présente entente vise à établir les modalités financières, le cadre de gestion et la responsabilité de la poursuite et du suivi, devant la cour municipale de la Ville de Montréal, des infractions sommaires commises dans un contexte de violence conjugale sur le territoire de la Ville de Montréal tel qu'il était avant la constitution de la nouvelle ville conformément à la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (2000, chapitre 56).

2. OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

2.1. La Municipalité et ses mandataires s'engagent à traiter devant la cour municipale dont elle a l'administration, tous les dossiers impliquant une situation de violence conjugale qu'ils soient judiciairisés ou non. Elle s'engage également à maintenir sa collaboration avec le service de

probation en vue d'assurer le suivi probatoire de ces dossiers, y compris les cas faisant l'objet d'une peine devant être purgée dans la collectivité.

- 2.2. La Municipalité devra aviser le représentant désigné du directeur agissant pour le district judiciaire de Montréal dans tous les cas où une requête concernant l'imputabilité des honoraires d'avocats est présentée ou qu'une partie demande réparation en vertu de l'article 24 par.1 de la *Charte canadienne des droits et libertés* relative à une allégation d'abus de procédure ou de conduite abusive.
- 2.3. Les suramendes compensatoires résultant des condamnations aux infractions visées et traitées conformément à cette entente seront remises au ministre. Cette remise se fera par la transmission d'un chèque libellé à l'ordre du ministre des Finances à tous les trois mois jusqu'à perception complète, le cas échéant, de ces suramendes; étant entendu que cette obligation de remise des sommes perçues survit à l'expiration de la présente entente. Les amendes seront conservées par la Municipalité.
- 2.4. La Municipalité et ses mandataires s'engagent à respecter les directives émises par le directeur et tenir celui-ci informé de tout problème particulier qu'il serait approprié de lui soumettre ou dont il pourrait s'enquérir sur les dossiers susceptibles d'appel, sur toute contestation portant sur la constitutionnalité d'une loi ou d'un règlement, ainsi que sur toute procédure extraordinaire touchant l'application du *Code criminel*.
- 2.5. La Municipalité s'engage à produire, dans les soixante (60) jours suivant la fin de cette entente, un rapport sur le nombre de dossiers ouverts en matière de violence conjugale.

3. OBLIGATIONS DU MINISTRE

- 3.1. En contrepartie de la prise en charge des obligations prévues à cette entente, le ministre s'engage à verser à la Municipalité pour l'année 2021, un montant maximal de 2 039 708 \$.

- 3.2. Un premier versement représentant la moitié de la somme due annuellement sera transmis au plus tard le 30 juin de chaque année et le second versement sera effectué dans les trente jours de la réception du rapport prévu à la clause 2.5.
- 3.3. Les parties conviennent de fixer un coût par dossier (CPD) de 927,14 \$ pour les seules fins d'établir le second versement en conformité avec la clause 3.5.
- 3.4. Dans la mesure où le nombre de dossiers ouverts annuellement (DO) est supérieur à 2 200 dossiers, le second versement sera égal au premier versement.
- 3.5. Dans la mesure où moins de 2 200 dossiers sont ouverts entre le 1er janvier et le 31 décembre pour chaque année de référence, le second versement sera fixé de la manière suivante : $(DO \times CPD) - \text{premier versement} = \text{Total du deuxième versement}$.

4. INFORMATIONS ET VÉRIFICATION

- 4.1. La Municipalité et les représentants désignés du Ministre et du directeur s'informeront immédiatement et par écrit de toute cause ou situation pouvant présenter des difficultés quant à l'application ou l'interprétation de la présente entente. Les parties devront tenter d'apporter une solution au différend dans les trente (30) jours de la réception d'un avis à cet effet.
- 4.2. La Municipalité permettra l'accès aux vérificateurs dûment autorisés par le ministre à tous les dossiers directement liés à l'application de cette entente et plus particulièrement à tout document comptable informatisé ou non, relatifs aux amendes, aux frais et aux contributions perçus par la cour municipale. Cette visite des vérificateurs se fera sur préavis minimal de deux (2) jours ouvrables au représentant de la Ville de Montréal, pendant

les heures normales d'affaires et en présence du greffier de la cour ou d'un autre représentant autorisé.

- 4.3. Le greffier de la cour municipale devra permettre au percepteur du Bureau des infractions et amendes (BIA) de consulter et examiner tout dossier directement relié à la perception des sommes visées par cette entente, aux conditions prévues à la clause 4.2.

5. RÉSILIATION

- 5.1. Chacune des parties se réserve le droit de résilier en tout temps la présente entente en se donnant, par courrier certifié, télécopieur ou courriel, un avis d'au moins cent quatre-vingts (180) jours avant la date de la résiliation, le tout sans compensation, indemnité ou pénalité de quelque nature que ce soit. Cette résiliation prend effet de plein droit à l'expiration de ce délai.
- 5.2. En cas de résiliation, la Municipalité aura droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation conformément aux présentes, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour les dépenses engagées pour assurer la réalisation de son mandat conformément à cette entente.

La valeur réelle des services rendus au moment de la résiliation de cette entente est établie en multipliant le nombre de dossiers ouverts (DO) par le coût unitaire par dossier (CPD) spécifié à la clause 3.3, déduction faite de toute somme déjà versée à la Municipalité.

6. DURÉE DE L'ENTENTE ET PRISE D'EFFET

Cette entente a une durée de douze (12) mois et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Elle n'est pas sujette à tacite reconduction.

7. NÉGOCIATION SUR LA PORTÉE TERRITORIALE DE L'ENTENTE

Les parties conviennent de poursuivre les discussions relatives à l'intégration des dossiers d'infractions sommaires impliquant une situation de violence conjugale sur le territoire de la Ville de Montréal non couvert par l'article 1 de cette entente.

8. DISPOSITIONS DIVERSES

- 8.1. Les personnes responsables de l'entente pour chacune des parties sont les suivantes :

Pour le ministre :

Le sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Québec ou toute personne qu'il désigne;

Pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales :

Le directeur ou toute personne qu'il désigne;

Pour la Municipalité :

Le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville ou la personne qu'il désigne.

- 8.2. Tous les avis transmis conformément à la présente entente doivent être expédiés à leur destinataire aux adresses suivantes :

Pour le ministre :

Ministère de la Justice

a/s Me Marjorie Forgues, sous-ministre associée

Sous-ministériat des services de justice, des registres et de la transformation

Édifice Louis-Philippe Pigeon

1200, route de l'Église, 7e étage

Québec (Québec) G1V 4M1

Pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales :

Directeur des poursuites criminelles et pénales
a/s Responsable des affaires municipales
Bureau des mandats organisationnels
Complexe Jules-Dallaire, tour 1, bureau 500
2828, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 0B9

Pour la Municipalité :

Me Patrice F. Guay
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville de Montréal
775, rue Gosford, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B9

9. PRISE D'EFFET

Cette entente prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en trois exemplaires,

À _____
le _____

La Ville de Montréal

par :

Me Patrice F. Guay
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville

À _____

le _____

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales

par :

Annick Murphy, Ad.E
Directrice des poursuites criminelles et pénales

À _____

le _____

Le ministre de la Justice

par :

M^e Line Drouin
Sous-ministre de la Justice et
sous-procureure général du Québec



Dossier # : 1205842002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-ville - Dépense totale de 495 052,00 \$, taxes incluses.

Il est recommandé de :

1. Approuver l'entente entre la ville de Montréal et la ville de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-ville;
2. Autoriser à cette fin une dépense maximale de 495 052,00 \$, taxes incluses;
3. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-23 09:45

Signataire : Claude CARETTE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1205842002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-ville - Dépense totale de 495 052,00 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport (Réseau cyclable pan-montréalais) relève de la compétence du conseil d'agglomération de l'Agglomération de Montréal à titre d'objet d'activité d'intérêt collectif (Décret d'agglomération 1229-2005).

Sachant que la piste cyclable qu'elle souhaite aménager, dans le cadre de son projet de reconstruction de l'avenue Broadway entre les rues Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville, est identifiée au Plan vélo 2019 approuvé par le conseil d'agglomération, et que celle-ci relève ainsi de la compétence de ce dernier, la ville de Montréal-Est a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes qui stipule que toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun, notamment, l'exécution de travaux ou la demande de soumissions pour l'adjudication de contrats.

La Ville de Montréal-Est propose de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de l'implantation de voies cyclables sur l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville (voir plan à l'annexe C de l'entente - pièce jointe à l'intervention du service des affaires juridiques). Par ces aménagements cyclable, la ville de Montréal-Est souhaite boucler localement un réseau cyclable existant, en intégrant ce projet à même la revitalisation de l'avenue Broadway.

L'approbation de l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est à cette fin constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0617 - 19 décembre 2019 : Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal (GDD no 1198097001).

DESCRIPTION

La Ville de Montréal-Est procédera entre juin 2020 et juillet 2021 à des travaux de reconstruction de l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville. Ce projet comprend l'aménagement d'une piste multifonctionnelle en site propre, sur le côté Est de l'avenue Broadway.

Ce lien de 300 m de longueur permet de relier la voie cyclable existante sur la rue Prince-Albert et celle située dans le parc de l'Hôtel-de-Ville de Montréal-Est, voir le plan en pièce jointe de l'entente. Le plan concept de la voie cyclable a été soumis à la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour approbation.

Le projet d'entente joint à l'intervention du Service des Affaires juridiques prévoit, entre autres, que :

- Montréal assumera 100 % des coûts de construction de la piste cyclable (y compris tous les services professionnels, expertises et travaux requis);
- Le paiement du coût de construction se fera sur la base des pièces justificatives et des décomptes progressifs et finaux présentés par Montréal-Est et approuvés par Montréal;
- Montréal doit participer au comité de coordination du projet présidé par Montréal-Est;
- Montréal-Est est responsable de préparer les études, les plans et devis et les estimations pour la réalisation de la piste cyclable;
- Montréal-Est doit présenter un bordereau de soumission qui distingue les travaux de la piste cyclable des autres travaux et indiquer aux documents d'appel d'offres que Montréal-Est se réserve le droit de retirer et de ne pas octroyer le contrat avec cette portion des travaux;
- Montréal-Est est aussi responsable de la surveillance et du contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en œuvre pour la réalisation de la piste cyclable;
- Enfin, Montréal-Est remettra à Montréal, dans les 90 jours suivant l'acceptation finale des travaux, une documentation complète sur l'aménagement réalisé (plans finaux (tel que construits), devis finaux, rapport final de contrôle qualitatif et quantitatif de l'ouvrage, documents de chantier et documents d'attestation d'acceptation des travaux).

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est autorisant la Ville de Montréal-Est, sous certaines conditions, à réaliser les travaux de la piste cyclable représente une opportunité à saisir pour l'Agglomération pour les raisons suivantes :

- Coûts de construction de la piste cyclable inférieurs à ce qu'ils seraient si l'aménagement de la piste cyclable se faisait séparément des travaux de l'avenue Broadway.
- Économie des ressources requises à l'interne pour procéder au lancement des appels d'offres, à l'octroi de contrat et à la surveillance des travaux.
- Réduction des impacts des travaux sur les riverains qui n'auraient pas à subir une seconde fois un autre chantier devant leur porte et tous les inconvénients s'y rattachant.
- Échéancier de réalisation de ce projet devancé d'au moins 2 ans.

Il est donc dans l'intérêt public que les travaux pour l'aménagement de la piste cyclable s'effectuent dans le cadre des travaux de reconstruction de l'avenue Broadway.

Par ailleurs, étant donné qu'en vertu de l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité peut s'unir à une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun, notamment, l'exécution de travaux ou la demande de soumissions pour l'adjudication de contrats, il est opportun qu'une entente visant à établir les conditions et modalités de partage des obligations entre les parties en vue de la réalisation de la piste cyclable soit conclue. Celle-ci consisterait à ce que la Ville de Montréal mandate la Ville de Montréal-Est pour agir à titre de donneur d'ouvrage, et ce, conformément aux conditions et modalités convenues.

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, la Ville de Montréal-Est est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Il est à noter que la Ville de Montréal-Est a choisi de démarrer dès juin 2020 le projet de la piste Broadway avant la conclusion de l'entente intermunicipale et sa signature par les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 495 052.00\$ \$ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 452 048.46 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 11-030 - «Travaux d'aménagement et de construction pistes cyclables ».

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet	2020	2021	Total
45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	316	136	452

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction de la piste cyclable permettra d'augmenter la connectivité du réseau cyclable dans le secteur et contribuera ainsi à promouvoir les déplacements actifs et à améliorer la sécurité des cyclistes.

Les travaux envisagés permettront d'augmenter les options de transports actifs et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des citoyens et familles de la Ville de Montréal-Est.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les moyens pour atténuer les impacts de la construction de la piste cyclable sur les citoyens et usagers font partie des mesures à mettre en place par Montréal-Est pour l'ensemble de leur projet de reconstruction de l'avenue Broadway.

Advenant le cas où l'entente intermunicipale reliant la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est n'est pas approuvée, la Ville de Montréal-Est se retrouverait dans une situation de non-conformité au cadre réglementaire par rapport aux travaux en cours sur l'avenue Broadway.

La conclusion de l'entente avec la ville de Montréal-Est permettrait la mise en service à court terme du lien cyclable au profit des usagers et régulariserait la situation du projet en cours sur l'avenue Broadway.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 novembre 2020 : Conseil de Montréal-Est - Approbation de l'entente
17 décembre 2020 : Conseil d'agglomération - Approbation de l'entente
31 juillet 2021 : fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre BOLDUC, Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Lecture :

Pierre BOLDUC, 18 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alice NANTEL
Ingénieure, chef d'équipe

Tél : (438)350-8012
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-18

Isabelle MORIN
Chef de division

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-11-20

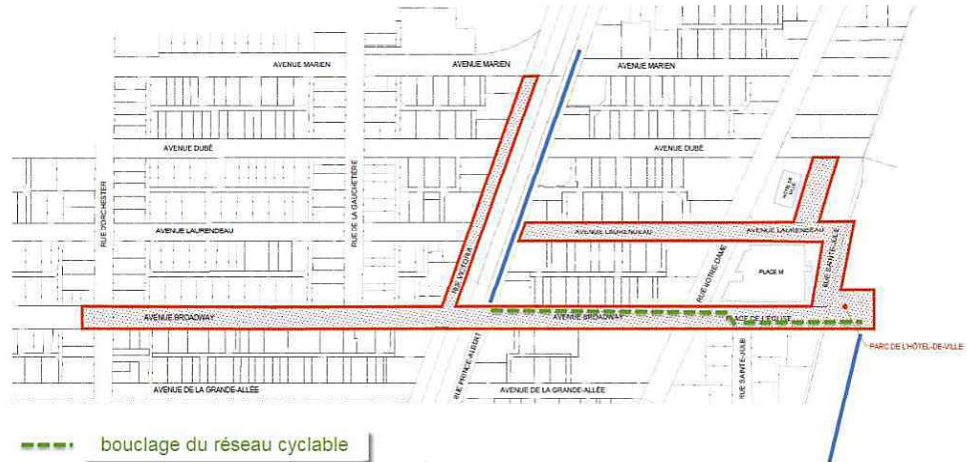
APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

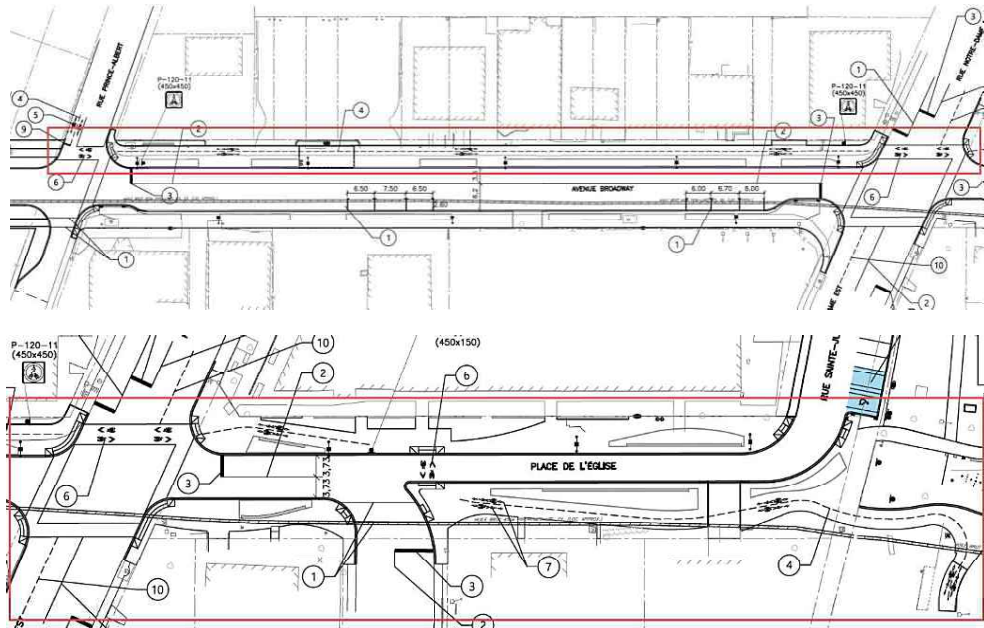
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-23

ANNEXE C

Plan de localisation des travaux



Reconstruction et réaménagement urbain d'une partie des avenues Broadway et Laurendeau et de la rue Victoria



Extraits des plans pour construction

ANNEXE D

TABLEAU DE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS POUR L'OUVRAGE			
Activités		Exécution	Financement
1. ÉTAPES AVANT-PROJET DÉFINITIF			
1.1	Relevé de terrain	Montréal-Est	Montréal-Est
2. ÉTAPES DE CONCEPTION			
2.1	Plans et devis préliminaires	Montréal-Est	Montréal-Est
2.2	Plans et devis définitifs	Montréal-Est	Montréal-Est
2.3	Documents d'appel d'offres	Montréal-Est	Montréal-Est
2.4	Documents émis pour construction	Montréal-Est	Montréal-Est
2.5	Déplacement des équipements de services publics si requis	Montréal-Est	Montréal-Est
2.6	Frais d'incidents	Montréal-Est	Montréal-Est
3. ÉTAPE RÉALISATION ET SURVEILLANCE			
3.1	Surveillance des travaux (professionnels de la ville de Montréal-Est)	Montréal-Est	Montréal
3.2	Contrôle qualitatif et utilisation de matériaux	Montréal-Est	Montréal
3.3	Signalisation des travaux, conforme aux normes Tome V – Signalisation routière de la collection des Normes – Ouvrages routiers du Ministère, édition la plus récente et maintien de la circulation	Montréal-Est	Montréal-Est
3.4	Terrassement incluant la terre végétale, nivellement final, compaction et engazonnement par plaques	Montréal-Est	Montréal
3.5	Excavation, remblai, mise en forme, nivellement et compaction de l'infrastructure, incluant la disposition hors site des matériaux en surplus	Montréal-Est	Montréal
3.6	Gestion des matériaux contaminés	Montréal-Est	Montréal
3.7	Fourniture et mise en place des fondations granulaires	Montréal-Est	Montréal
3.8	Géotextile non-tissé type II	Montréal-Est	Montréal
3.9	Pavage	Montréal-Est	Montréal
3.10	Marquage de la chaussée	Montréal-Est	Montréal
3.11	Signalisation	Montréal-Est	Montréal
3.12	Frais incidents et travaux connexes	Montréal-Est	Montréal
3.13	Acceptation provisoire des travaux	Montréal-Est	Montréal
3.14	Plans « tels que construits »	Montréal-Est	Montréal

Bordereau de soumission

VILLE DE MONTRÉAL-EST
RECONSTRUCTION ET RÉAMÉNAGEMENT URBAIN D'UNE PARTIE DES AVENUES BROADWAY (ENTRE LES
RUES DORCHESTER ET SAINTE-JULIE) ET LAURENDEAU (ENTRE LES RUES VICTORIA ET SAINTE-JULIE) ET
DE LA RUE VICTORIA (ENTRE LES AVENUES MARIEN ET BROADWAY)

PISTE CYCLABLE

1. PISTE CYCLABLE 415 172,40 \$

SOUS-TOTAL 415 172,40 \$

* Montant à reporter à la page sommaire



Bordereau de soumission

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
PISTE CYCLABLE (PRINCE-ALBERT À SAINTE-JULIE)				
1. PISTE CYCLABLE				
1.1 Excavation, remblai, mise en forme, nivellement et compaction de l'infrastructure, incluant disposition hors site des matériaux en surplus	1300	m ²	1,20 \$	1 560,00 \$
1.2 Pavé de béton préfabriqués, incluant excavation, mise en forme, nivellement, compaction de l'infrastructure, fourniture et mise en place de la dalle de béton et fondation	1300	m ²	311,60 \$	405 080,00 \$
1.3 Marquage de la piste cyclable - Travaux 2020 (Peinture époxydique)				
- Ligne d'arrêt - piste cyclable (blanc) 300 mm	5	m.lin	37,20 \$	186,00 \$
- Ligne axiale - piste cyclable (jaune) 100 mm	350	m.lin	11,60 \$	4 060,00 \$
- Symbole macle, bicyclette et flèche	2	unité	116,20 \$	232,40 \$
- Symbole bicyclette et flèche	8	unité	87,10 \$	696,80 \$
- Symbole macle, bicyclette, pitéon et flèche	12	unité	203,30 \$	2 439,60 \$
1.4 Signalisation et marquage (petite signalisation)				
- Panneau de signalisation P-120-11	2	unité	458,80 \$	917,60 \$
SOUS-TOTAL 1. PISTE CYCLABLE				415 172,40 \$
TOTAL PISTE CYCLABLE				415 172,40 \$

Coût total des travaux incluant la surveillance de chantier

	Surveillance: Cout réel (mai à aout) gestion et surveillance du chantier	Surveillance: Cout projeté (mai à fin novembre) gestion et surveillance du chantier	Laboratoire (1.5% du cout du projet)	Total:
Entièreté du projet (12 568 427\$)	158 850.45 \$	277 988.28 \$	188 526.41 \$	
Portion Piste cyclable (415 172.40\$ soit 3.3% du projet)	5 242.06 \$	9 173.61 \$	6 227.59 \$	15 401.20 \$

Total estimé de l'entente :

415 172.40 \$ + 15 401.20 \$ = **430 573.60 \$ (avant taxes applicables)**



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2020

**ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET L'AGGLOMÉRATION POUR LA
RÉALISATION D'UN BOUCLAGE DE PISTE CYCLABLE**

202011-264

6.1

Considérant les compétences de l'agglomération pour ce qui est de l'aménagement des pistes cyclables.

Considérant que ce tronçon était identifié comme important par la direction de la mobilité de Montréal et par la Ville de Montréal-Est puisqu'il permet de boucler localement un réseau cyclable existant.

Considérant que ce tronçon était inclus dans le plan vélo 2019.

Considérant que ce tronçon devait être aménagé et intégré à même le projet de revitalisation de l'avenue Broadway en 2020.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'approuver l'entente avec la Ville de Montréal pour le partage des coûts de l'aménagement de la voie cyclable située sur l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville.

D'autoriser monsieur le maire, Robert Coutu et Me Roch Sergerie, directeur des affaires juridiques et greffier, à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié vrai extrait :

Le greffier,

Roch Sergerie, avocat

Dossier # : 1205842002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Objet :	Approuver l'entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-ville - Dépense totale de 495 052,00 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, l'entente jointe à la présente intervention

FICHIERS JOINTS



[2020-11-03 - Entente VdM_Mtl_Est piste cyclable MTL-EST visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guyline VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Guyline VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875
Division : Droit contractuel



**ENTENTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE CYCLABLE
SITUÉE SUR L'AVENUE BROADWAY, ENTRE LA RUE PRINCE-
ALBERT ET LE PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée « **MONTRÉAL** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL-EST**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 11370, rue Notre-Dame, à Montréal-Est, province de Québec, H1B 2W6, agissant et représentée par M. Robert Coutu, maire et Me Roch Sergerie, directeur des affaires juridiques et greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro _____.

Ci-après appelée « **MONTRÉAL-EST** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le territoire des municipalités parties à l'entente constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, RLRQ., c. E-20-001;

ATTENDU QUE MONTRÉAL-EST procède en 2020 à la reconstruction de l'avenue Broadway entre les rues Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville sur son territoire;

ATTENDU QUE l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville est une collectrice, c'est-à-dire qu'elle ne fait pas partie des voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération au sens de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) (ci-après le « Décret »);

ATTENDU QUE la reconstruction de l'avenue Broadway entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville relève de la compétence de MONTRÉAL-EST et que cette dernière désire procéder à tel réaménagement (ci-après le « Projet »);

ATTENDU QU'une voie cyclable est identifiée sur la rue Broadway au plan vélo 2019 approuvé par le conseil d'agglomération de MONTRÉAL;

ATTENDU QUE l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Broadway entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville (ci-après l'« Ouvrage ») relève de la compétence de MONTRÉAL et que cette dernière désire procéder à de tels travaux en 2020;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que les travaux pour l'aménagement de la piste cyclable soient effectués en même temps que les travaux de reconstruction de l'avenue Broadway;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent la nécessité d'une entente spécifique entre elles relative à la réalisation de l'Ouvrage incluant les études et expertises techniques requises pour mener à bien ce projet, ainsi que la répartition des obligations et des coûts en vue de la réalisation de l'Ouvrage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut s'unir à une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun notamment l'exécution de travaux ou la demande de soumissions pour l'adjudication de contrats;

ATTENDU QUE MONTRÉAL désire mandater MONTRÉAL-EST pour agir à titre de donneur d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de l'Ouvrage, et ce, conformément aux conditions et modalités du partage des obligations prévues aux présentes;

ATTENDU QUE MONTRÉAL et MONTRÉAL-EST ont adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont chacune transmis une copie à l'autre partie.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes mentionnées aux présentes font partie intégrante de la présente entente et lient les parties au même titre que les articles ci-dessous. Les annexes sont :

- a) Annexe A : la copie conforme de la résolution de MONTRÉAL;
- b) Annexe B : la copie conforme de la résolution de MONTRÉAL-EST;
- c) Annexe C : le plan de localisation des travaux;
- d) Annexe D : tableau de partage des responsabilités et coûts

Les parties déclarent avoir pris connaissance des annexes et les acceptent. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de l'entente a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET

La présente entente a pour objet d'établir les conditions et les modalités du partage des obligations des parties pour la réalisation de l'Ouvrage qui sera exécuté dans le cadre du Projet, comprenant les services professionnels, les expertises et les travaux requis pour sa réalisation.

3. MANDAT

Par la présente, MONTRÉAL mandate MONTRÉAL-EST, qui accepte, pour la représenter dans le cadre de l'octroi et de l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation de l'Ouvrage.

MONTRÉAL reconnaît être liée à MONTRÉAL-EST concernant les travaux pour la réalisation de l'Ouvrage comme si elle était elle-même partie à tout contrat octroyé par MONTRÉAL-EST dans le cadre de la réalisation du Projet. Tout contrat pour la réalisation de l'Ouvrage, ce qui inclut tout appel d'offres, doit être soumis préalablement à MONTRÉAL pour vérification et acceptation. Toute modification subséquente à la vérification par MONTRÉAL doit faire l'objet d'une nouvelle vérification par MONTRÉAL.

4. DÉFINITIONS

Les termes et les expressions suivants de la présente entente ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

- « FOURNISSEUR » : désigne toute firme, toute entreprise, toute société privée ou toute compagnie de services publics mandatée par MONTRÉAL-EST pour dispenser les services professionnels et pour exécuter les travaux.
- « PROJET » : désigne la reconstruction de l'avenue Broadway entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville.
- « OUVRAGE » : désigne l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Broadway entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville.



5. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- 5.1 Les parties conviennent que MONTRÉAL assumera cent pour cent (100 %) des coûts réels reliés à la réalisation de l'Ouvrage, et ce, conformément à l'Annexe D.

Aux fins de la présente entente, les coûts réels représentent le coût de tous les services professionnels, expertises et travaux requis pour la réalisation de l'Ouvrage.

La valeur totale de l'Ouvrage est d'un montant maximal de 430 573,60 \$, excluant les taxes applicables.

- 5.2 Après l'obtention par MONTRÉAL-EST du consentement écrit de MONTRÉAL, les parties conviennent que MONTRÉAL assumera à cent pour cent (100%) tout dépassement des coûts réels indiqués au paragraphe 5.1 inhérent aux services professionnels, expertises, ordres de changement relatifs aux travaux réels. À défaut pour MONTRÉAL-EST d'obtenir le consentement écrit de MONTRÉAL, cette dernière se réserve le droit de ne pas assumer les coûts inhérents à ces changements.

6. OBLIGATIONS DES PARTIES

- 6.1 D'une part, pour la réalisation du PROJET, MONTRÉAL s'engage à :

- a) collaborer avec MONTRÉAL-EST à toutes les étapes qui concernent l'Ouvrage;
- b) assumer cent pour cent (100%) du coût des services professionnels, des expertises et des travaux requis pour la réalisation de l'Ouvrage;

Le paiement du coût des services professionnels, des expertises et des travaux que MONTRÉAL assume en vertu des présentes, incluant les taxes applicables, se fera sur la base des pièces justificatives et des décomptes progressifs et finaux que MONTRÉAL-EST aura préparés et que MONTRÉAL aura approuvés;

MONTRÉAL paiera directement à MONTRÉAL-EST, dans les soixante (60) jours de leur réception, les factures qui lui seront adressées par MONTRÉAL-EST;

MONTRÉAL émettra ses chèques à l'ordre de MONTRÉAL-EST;

- c) participer au comité de coordination présidé par MONTRÉAL-EST et dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement du PROJET incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts.

- 6.2 D'autre part, pour la réalisation du PROJET, MONTRÉAL-EST s'engage à :

- a. préparer ou à faire préparer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi, les études, les plans, les devis et les estimations pour la réalisation de l'Ouvrage;
- b. préparer un bordereau de soumission qui distinguera les travaux de l'Ouvrage des autres travaux;
- c. réaliser ou à faire réaliser l'Ouvrage, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi;
- d. assumer ou à faire assumer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres, lorsque requis par la loi, la surveillance et le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en œuvre pour la réalisation de l'Ouvrage;
- e. payer directement le coût des expertises, des services professionnels et des travaux de l'Ouvrage y compris ceux que MONTRÉAL aura dûment approuvés conformément à cette entente, et qui lui seront facturés par les FOURNISSEURS qu'elle aura retenus à titre de donneurs d'ouvrage, et ce, conformément aux dispositions contractuelles;
- f. transmettre à MONTRÉAL toute facture représentant sa contribution financière en vertu des présentes avec les pièces justificatives à l'appui afin que MONTRÉAL puisse payer MONTRÉAL-EST conformément à l'article 6.1 b) des présentes;
- g. faire approuver par MONTRÉAL:



- i) toutes les modifications ultérieures aux plans et devis initialement acceptés en vertu du paragraphe a) du présent article, et ce, préalablement à la mise en œuvre des travaux visés par ces modifications;
- ii) les ordres de changements survenant en cours de réalisation des travaux relatifs à l'Ouvrage, jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux;
- h. accorder en tout temps à MONTRÉAL un droit de regard et de surveillance sur les travaux de l'Ouvrage;
- i. remettre à MONTRÉAL dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants l'acceptation finale des travaux :
 - i) une copie film 0,0035 (format A1) ainsi qu'une copie en document électronique (version modifiable et version non modifiable) des plans de construction révisés « Tels que construits », des dessins d'atelier et des plans finaux pour l'Ouvrage;
 - ii) une copie papier ainsi qu'une copie en document électronique (version modifiable et version non modifiable) des devis finaux ainsi que du rapport final de contrôle qualitatif et quantitatif de l'Ouvrage;
 - iii) une copie papier ainsi qu'une copie en document électronique (version non modifiable) des documents de chantier;
 - iv) une copie papier et une copie numérique des documents attestant son acceptation des travaux;
- j. présider un comité de coordination dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement des travaux incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts;

7. MAÎTRE D'OEUVRE

Les parties conviennent que, conformément à la présente entente, MONTRÉAL-EST sera le maître d'œuvre des travaux pour la réalisation de l'Ouvrage.

8. INTÉRÊT

Tout intérêt chargé en raison d'un retard à payer les FOURNISSEURS dans les délais prescrits par MONTRÉAL-EST doit être assumé en totalité par cette dernière.

9. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente prend effet à sa date de signature et se termine lorsque l'ensemble des obligations des parties prévues aux présentes auront été réalisées.

10. GESTIONNAIRE DU CONTRAT

Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, MONTRÉAL-EST désigne Nicolas Dziasko, Directeur de la gestion du territoire et environnement de celle-ci. MONTRÉAL désigne quant à elle Valérie Gagnon, Directrice de la direction de la mobilité. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au gestionnaire de l'entente. Ce dernier peut toutefois désigner une autre personne pour le représenter.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 La présente entente lie les parties, leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.2 Tout avis ou communication en vertu de la présente entente doit être écrit et est réputé dûment donné si expédié par courrier recommandé, par poste prioritaire ou par télécopieur à l'adresse suivante :



Pour MONTRÉAL

Ville de Montréal

À l'attention de : Valérie Gagnon,
Directrice de la direction de la mobilité.

801 Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec)
H3C 0G4

Avec copie à Me Yves Saindon - greffier
Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est
MONTRÉAL (QC) H2Y 1C6

Télécopieur : 514 -872-5655

Pour MONTRÉAL-EST

Ville de Montréal-Est

À l'attention de : Nicolas Dziasko,
Directeur de la gestion du
territoire et environnement

MONTRÉAL-EST (QC)

Avec copie à Me Roch Sergerie –
directeur des affaires juridiques et
greffier
Hôtel de Ville de Montréal-Est
11370, rue Notre-Dame Est
Montréal-Est (QC) H1B 2W6

Télécopieur : 514 -905-2068

11.3 La présente entente est interprétée selon les lois de la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) ORIGINAUX, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

À MONTRÉAL, ce ____ jour de _____ 2020

« **MONTRÉAL** »

Me Yves Saindon, greffier

À MONTRÉAL-EST, ce ____ jour de _____ 2020

« **MONTRÉAL-EST** »

Roch Sergerie, directeur des affaires
juridiques et greffier

Robert Coutu, Maire de Montréal-Est



ANNEXE A

Résolution MONTRÉAL

(Résolution qui sera adoptée autorisant la signature de l'entente)

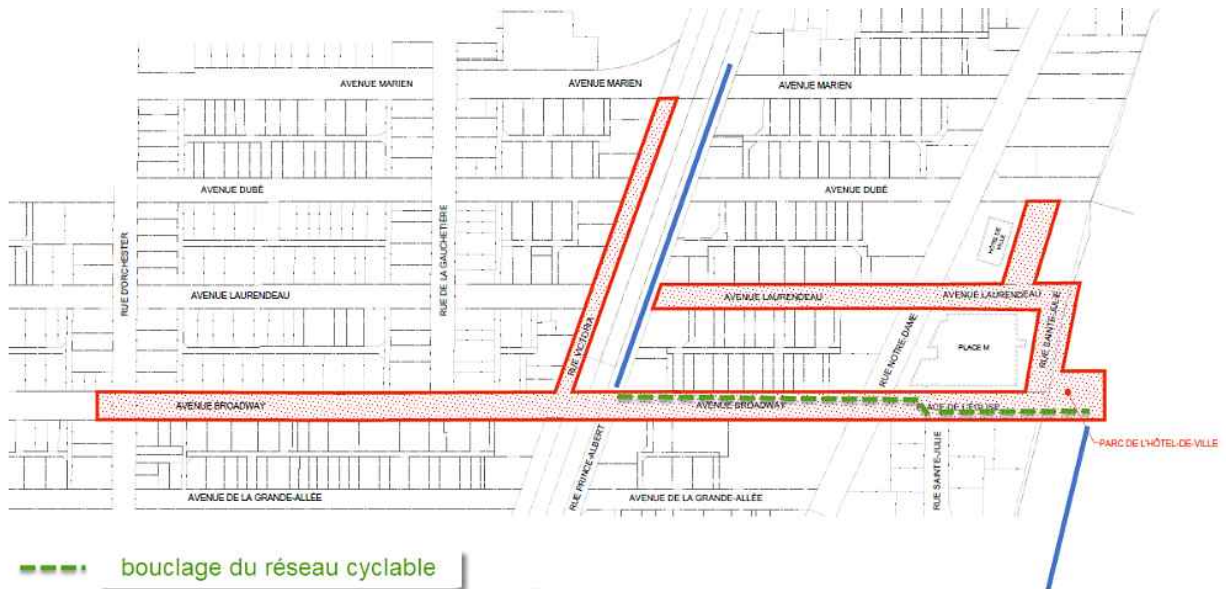
ANNEXE B

Résolution MONTRÉAL-EST

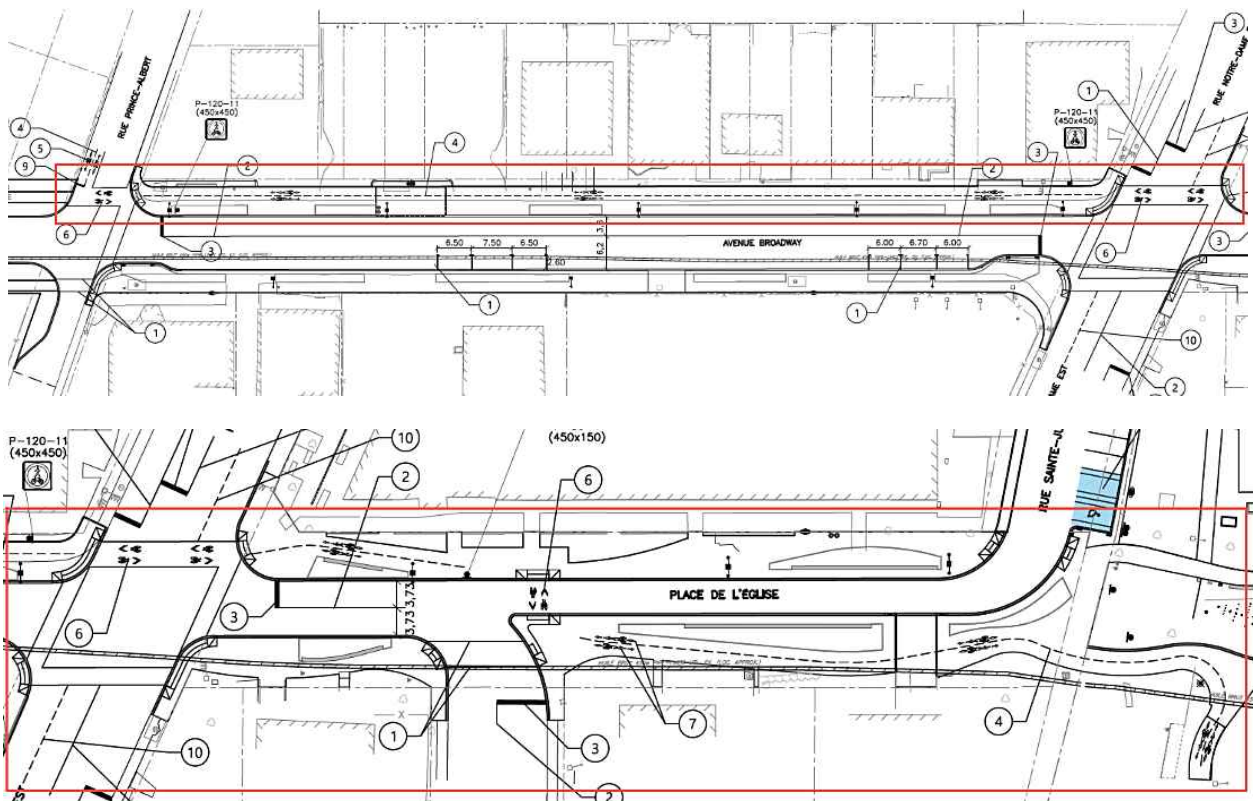
(Résolution qui sera adoptée autorisant la signature de l'entente)

ANNEXE C

Plan de localisation des travaux



Reconstruction et réaménagement urbain d'une partie des avenues Broadway et Laurendeau et de la rue Victoria



Extraits des plans pour construction

TABLEAU DE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS POUR L'OUVRAGE			
Activités		Exécution	Financement
1. ÉTAPES AVANT-PROJET DÉFINITIF			
1.1	Relevé de terrain	Montréal-Est	Montréal-Est
2. ÉTAPES DE CONCEPTION			
2.1	Plans et devis préliminaires	Montréal-Est	Montréal-Est
2.2	Plans et devis définitifs	Montréal-Est	Montréal-Est
2.3	Documents d'appel d'offres	Montréal-Est	Montréal-Est
2.4	Documents émis pour construction	Montréal-Est	Montréal-Est
2.5	Déplacement des équipements de services publics si requis	Montréal-Est	Montréal-Est
2.6	Frais d'incidents	Montréal-Est	Montréal-Est
3. ÉTAPE RÉALISATION ET SURVEILLANCE			
3.1	Surveillance des travaux (professionnels de la ville de Montréal-Est)	Montréal-Est	Montréal
3.2	Contrôle qualitatif et utilisation de matériaux	Montréal-Est	Montréal
3.3	Signalisation des travaux, conforme aux normes Tome V – Signalisation routière de la collection des Normes – Ouvrages routiers du Ministère, édition la plus récente et maintien de la circulation	Montréal-Est	Montréal-Est
3.4	Terrassement incluant la terre végétale, nivellement final, compaction et engazonnement par plaques	Montréal-Est	Montréal
3.5	Excavation, remblai, mise en forme, nivellement et compaction de l'infrastructure, incluant la disposition hors site des matériaux en surplus	Montréal-Est	Montréal
3.6	Gestion des matériaux contaminés	Montréal-Est	Montréal
3.7	Fourniture et mise en place des fondations granulaires	Montréal-Est	Montréal
3.8	Géotextile non-tissé type II	Montréal-Est	Montréal
3.9	Pavage	Montréal-Est	Montréal
3.10	Marquage de la chaussée	Montréal-Est	Montréal
3.11	Signalisation	Montréal-Est	Montréal
3.12	Frais incidents et travaux connexes	Montréal-Est	Montréal
3.13	Acceptation provisoire des travaux	Montréal-Est	Montréal
3.14	Plans « tels que construits »	Montréal-Est	Montréal

Bordereau de soumission**VILLE DE MONTRÉAL-EST**

RECONSTRUCTION ET RÉAMÉNAGEMENT URBAIN D'UNE PARTIE DES AVENUES BROADWAY (ENTRE LES RUES DORCHESTER ET SAINTE-JULIE) ET LAURENDEAU (ENTRE LES RUES VICTORIA ET SAINTE-JULIE) ET DE LA RUE VICTORIA (ENTRE LES AVENUES MARIEN ET BROADWAY)

PISTE CYCLABLE

1. PISTE CYCLABLE	<u>415 172,40 \$</u>
-------------------	----------------------

SOUS-TOTAL

* Montant à reporter à la page sommaire

<u>415 172,40 \$</u>



Bordereau de soumission

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
PISTE CYCLABLE (PRINCE-ALBERT À SAINTE-JULIE)				
1. PISTE CYCLABLE				
1.1 Excavation, remblai, mise en forme, nivellement et compaction de l'infrastructure, incluant disposition hors site des matériaux en surplus	1300	m ²	1,20 \$	1 560,00 \$
1.2 Pavé de béton préfabriqués, incluant excavation, mise en forme, nivellement, compaction de l'infrastructure, fourniture et mise en place de la dalle de béton et fondation	1300	m ²	311,60 \$	405 080,00 \$
5 1.3 Marquage de la piste cyclable - Travaux 2020 (Peinture époxydique)				
- Ligne d'arrêt - piste cyclable (blanc) 300 mm	5	m.lin	37,20 \$	186,00 \$
- Ligne axiale - piste cyclable (jaune) 100 mm	350	m.lin	11,60 \$	4 060,00 \$
- Symbole macle, bicyclette et flèche	2	unité	116,20 \$	232,40 \$
- Symbole bicyclette et flèche	8	unité	87,10 \$	696,80 \$
- Symbole macle, bicyclette, pitéon et flèche	12	unité	203,30 \$	2 439,60 \$
1.4 Signalisation et marquage (petite signalisation)				
- Panneau de signalisation P-120-11	2	unité	458,80 \$	917,60 \$
SOUS-TOTAL 1. PISTE CYCLABLE				415 172,40 \$
TOTAL PISTE CYCLABLE				415 172,40 \$

Coût total des travaux incluant la surveillance de chantier

	Surveillance: Cout réel (mai à aout) gestion et surveillance du chantier	Surveillance: Cout projeté (mai à fin novembre) gestion et surveillance du chantier	Laboratoire (1.5% du cout du projet)	Total:
Entièreté du projet (12 568 427\$)	158 850.45 \$	277 988.28 \$	188 526.41 \$	
Portion Piste cyclable (415 172.40\$ soit 3.3% du projet)	5 242.06 \$	9 173.61 \$	6 227.59 \$	15 401.20 \$

Total estimé de l'entente :

415 172.40 \$ + 15 401.20 \$ = **430 573.60 \$ (avant taxes applicables)**

Dossier # : 1205842002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Objet :	Approuver l'entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-ville - Dépense totale de 495 052,00 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1205842002 Voie cyclable ave Brodway.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget Direction du Conseil et
Soutien financier
Tél : 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire

Tél : 514-868-3410

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.048
2020/12/02 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.049
2020/12/02 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1204784002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser la signature de la convention de distribution de biens et règlements de dettes avec la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal en date du 30 juillet 2020; recevoir le solde de l'encaisse de 3 968 760 \$; autoriser le versement de 150 000 \$ à C2 MTL; autoriser le versement de 175 000 \$ à Antenne Créative; déposer 1 500 000 \$ dans les revenus reportés de la Ville jusqu'au 15 janvier 2022; remettre 49 % de la somme restante, soit un montant de 1 050 442 \$, au gouvernement du Québec et enfin, déposer la somme résiduelle de 1 093 318 \$ au fonds consolidé de la Ville de Montréal.

Il est recommandé de :

1. Signer la convention de distribution de biens et règlements de dettes avec la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal en date du 30 juillet 2020.
2. Recevoir la somme de 3 968 760 \$ en provenance de la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.
3. Procéder au versement de 150 000 \$ à C2 MTL au nom de la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.
4. Procéder au versement de 175 000 \$ à Antenne Créative au nom de la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal..
5. Déposer 1 500 000 \$ dans les revenus reportés de la Ville jusqu'au 15 janvier 2022.
6. Remettre la somme de 1 050 442 \$ au gouvernement du Québec.
7. Déposer la somme de 1 093 318 \$ au fonds consolidé de la Ville.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-16 10:52

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1204784002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser la signature de la convention de distribution de biens et règlements de dettes avec la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal en date du 30 juillet 2020; recevoir le solde de l'encaisse de 3 968 760 \$; autoriser le versement de 150 000 \$ à C2 MTL; autoriser le versement de 175 000 \$ à Antenne Créative; déposer 1 500 000 \$ dans les revenus reportés de la Ville jusqu'au 15 janvier 2022; remettre 49 % de la somme restante, soit un montant de 1 050 442 \$, au gouvernement du Québec et enfin, déposer la somme résiduelle de 1 093 318 \$ au fonds consolidé de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2017 a été marquée par le 375^e anniversaire de la fondation de Montréal. La Ville de Montréal a souhaité profiter de cette opportunité pour proposer des projets et des événements qui constitueraient des célébrations du 375e anniversaire de la métropole du Québec. Pour ce faire, la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal a été constituée pour coordonner l'ensemble de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1243 (26 octobre 2015) Accorder un soutien financier de 20 815 455 \$ à la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal, pour les années 2016 et 2017, afin de développer et déployer la programmation des célébrations prévue tout au long de 2017 - Autoriser un virement de 4 184 545 \$ aux 19 arrondissements selon une répartition équitable établie par la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal, afin de financier les projets de quartier.

CM14 1028 (27 octobre 2014) Accorder un soutien financier de 10 M\$ pour l'année 2015 à la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal afin de poursuivre et finaliser l'élaboration de la programmation des célébrations et effectuer sa mise en marché.

CM13 0122 (25 février 2013) Accorder un soutien financier de 1 M\$ annuellement pour les années 2013 et 2014 à la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal pour son fonctionnement dans le cadre de l'entente de 175 M\$ - Imaginer - Réaliser Montréal 2025 avec le gouvernement du Québec.

CM12 0932 (22 octobre 2012) Accorder un soutien financier de 175 000 \$ pour l'année 2012 à la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal afin de lui confier la

promotion, la coordination et l'administration des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal prévues en 2017.

DESCRIPTION

La Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal désire procéder à la distribution de ses biens et au règlement de ses dettes dans le cadre de sa liquidation volontaire afin d'être dissoute en vertu de l'article 28 de la Loi sur les compagnies. Étant donné que les Lettres patentes de la Société indique ce qui suit: *En cas de liquidation des biens de la personne morale, ces dernières seront dévolus à la Ville de Montréal une fois que la personne morale aura satisfait à l'ensemble de ces obligations contractuelles, y compris tout engagement contractuel à faire une donation.* Un projet de convention a été préparé afin que l'ensemble des biens de la Société soit transféré à la Ville de Montréal. La Société a en ce moment un solde de l'encaisse de 3 968 760 \$. De ce montant, il reste des ententes pendantes avec deux partenaires qui doivent chacun recevoir un dernier versement en conformité avec leurs ententes signées, ces partenaires sont:

- C2MTL pour un montant de 150 000 \$
- Antenne créative pour un montant de 175 000 \$

Aussi, un montant de 1 500 000 \$ avait été voté par le conseil d'administration de la Société le 28 mars 2018 pour la réalisation du projet d'Ambassade culturelle et touristique autochtone, DestiNATIONS. Via une lettre de la présidente de la Société adressée au directeur général de la Ville de Montréal, il est demandé que la Ville dépose cette somme dans ses revenus reportés jusqu'au 15 janvier 2022 et qu'elle soit versée au projet à titre de financement privé, si ce dernier venait à se réaliser avant cette date. Dans le cas contraire, la somme serait remise à parts égales à la Ville de Montréal et au gouvernement du Québec.

Une fois les deux paiements effectués aux organismes partenaires et le 1 500 000 \$ placé dans les revenus reportés, il restera une encaisse de 2 143 760 \$, 49 % de cette somme doit être retourné au gouvernement du Québec qui était le principal financier des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal, soit un montant de 1 050 442 \$.

En fin, le montant résiduel de 1 093 318 \$ sera remis au fonds consolidé de la Ville.

L'ensemble de sommes dues sont dans l'encaisse. L'article 1.1 de la convention de distribution de biens et règlements de dette prévoit que la Ville prenne en charge d'assumer le règlement de la totalité des dettes.

1.1 En contrepartie de la réception et de l'acquisition des éléments d'actif de la Cédante et afin de permettre la dissolution subséquente de celle-ci, la Cessionnaire accepte de prendre en charge et d'assumer le règlement de la totalité des dettes, obligations, engagements et autres éléments de passif de la Cédante à compter de la date et l'heure de prise d'effet de la liquidation volontaire de la Cédante (Article 3 – Prise d'effet), et ce, à l'entière exonération de la Cédante, en faisant siens tous les éléments de passif de la Cédante à la date et l'heure de prise d'effet de la liquidation volontaire de la Cédante. De plus, la Cessionnaire donne quittance complète et finale à la Cédante de toute dette ou obligation de cette dernière envers elle.

JUSTIFICATION

En fonction de ses lettres patentes, la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal, lors de sa liquidation doit remettre tous ses biens à la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville recevra la somme de 3 968 760 \$ à partir de laquelle :

- La somme de 150 000 \$ sera versée à C2 MTL.
- La somme de 175 000 \$ sera versée Antenne créative.
- La somme de 1 500 000 \$ sera déposée dans les revenus reportés de la Ville jusqu'au 15 janvier 2022.
- La somme de 1 050 442 \$ sera remise au gouvernement du Québec
- La somme de 1 093 318 \$ sera déposée dans son fonds consolidé de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À la suite de la signature de cette entente en date du 30 juillet 2020, la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal sera liquidée à la date indiquée au document.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 2 décembre 2020

CM 14 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en relations gouvernementales

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-19

Jean J THERRIEN
Directeur - Bureau des relations
gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

Dossier # : 1204784002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser la signature de la convention de distribution de biens et règlements de dettes avec la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal en date du 30 juillet 2020; recevoir le solde de l'encaisse de 3 968 760 \$; autoriser le versement de 150 000 \$ à C2 MTL; autoriser le versement de 175 000 \$ à Antenne Créative; déposer 1 500 000 \$ dans les revenus reportés de la Ville jusqu'au 15 janvier 2022; remettre 49 % de la somme restante, soit un montant de 1 050 442 \$, au gouvernement du Québec et enfin, déposer la somme résiduelle de 1 093 318 \$ au fonds consolidé de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le service nous confirme avoir procédé à une vérification diligente des créances et des dettes de la Société des célébrations du 375e.

FICHIERS JOINTS



[2020-08-29 - Convention de distribution et de règlement de dettes du 375 MTL visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-29

Annie GERBEAU
Chef de division, avocate
Tél : (514) 589 7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**CONVENTION DE DISTRIBUTION DE BIENS
ET RÈGLEMENT DE DETTES**



ENTRE : **SOCIÉTÉ DES CÉLÉBRATIONS DU 37^e ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, RLRQ, c. C-38, ayant son siège social au 759, rue du Square-Victoria, bureau 202, Montréal, Québec, H2Y 2J7, agissant et représentée par France Chrétien-Desmarais, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(ci-après désignée la « **Cédante** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après désignée la « **Cessionnaire** »)

LESQUELLES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que la Cédante désire procéder à la distribution de ses biens et au règlement de ses dettes dans le cadre de sa liquidation volontaire afin d'être dissoute en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les compagnies*;

ATTENDU que les lettres patentes de la Cédante prévoient qu'en cas de liquidation de la Cédante ou de distribution des biens de la Cédante, ces derniers seront dévolus à la Cessionnaire une fois que la Cédante aura satisfait à l'ensemble de ses obligations contractuelles, y compris tout engagement contractuel à faire une donation;

ATTENDU que la Cessionnaire convient, en contrepartie de cette dévolution en sa faveur de tous les biens de la Cédante, de prendre en charge et d'assumer le règlement de la totalité des dettes et obligations de la Cédante;

EN CONSÉQUENCE, la Cédante et la Cessionnaire conviennent de ce qui suit :

**ARTICLE 1
DISTRIBUTION DE BIENS ET RÈGLEMENT DE DETTES**

1.1 La Cédante convient de céder et remettre à la Cessionnaire, qui accepte de les recevoir, la totalité des biens, droits, titres, intérêts et autres éléments d'actif de la Cédante, où qu'ils

soient situés et dans l'état dans lequel ils sont, à la date et l'heure effectives de la liquidation volontaire de la Cédante (Article 3 – Prise d'effet), comprenant, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, tous les biens tangibles et intangibles de la Cédante ainsi que tous les droits, privilèges, titres et intérêts de la Cédante en vertu de tous contrats auxquels elle est partie ou qui ont été conclus pour son bénéfice, étant entendu que la Cédante cède et transporte de la même manière à la cessionnaire tous les biens qu'elle pourrait, le cas échéant, acquérir jusqu'à sa dissolution complète ainsi que tous les revenus, biens, titres et intérêts qu'elle pourra tirer en complétant tous contrats et entreprises en cours. Le cas échéant, la Cessionnaire accepte spécifiquement que de tels contrats et entreprises en cours soient complétés par la Cédante pour son compte avant sa dissolution.

- 1.2 En contrepartie de la réception et de l'acquisition des éléments d'actif de la Cédante et afin de permettre la dissolution subséquente de celle-ci, la Cessionnaire accepte de prendre en charge et d'assumer le règlement de la totalité des dettes, obligations, engagements et autres éléments de passif de la Cédante à compter de la date et l'heure de prise d'effet de la liquidation volontaire de la Cédante (Article 3 – Prise d'effet), et ce, à l'entière exonération de la Cédante, en faisant siens tous les éléments de passif de la Cédante à la date et l'heure de prise d'effet de la liquidation volontaire de la Cédante. De plus, la Cessionnaire donne quittance complète et finale à la Cédante de toute dette ou obligation de cette dernière envers elle.
- 1.3 La Cessionnaire déclare avoir examiné et être parfaitement au courant de la situation financière de la Cédante ainsi que de l'état actuel des éléments d'actif de la Cédante et s'en déclare satisfaite.

ARTICLE 2

PERCEPTION SUBSÉQUENTE ET ENGAGEMENT DE PARFAIRE

- 2.1 Tout bien reçu par la Cédante après la date et l'heure effectives de la liquidation volontaire de la Cédante (Article 3 – Prise d'effet) relativement à tous droits de la Cédante existant préalablement auxdites date et heure effectives de la liquidation volontaire de la Cédante, sera reçu et détenu par la Cédante à titre de mandataire de la Cessionnaire. En pareil cas, la Cédante convient de remettre immédiatement à la Cessionnaire tout tel bien et ce, sans avis ni autre formalité.
- 2.2 Les parties s'engagent à poser tout geste, à faire toute chose et à signer tout acte ou autre document nécessaire ou simplement utile aux fins de donner plein effet et de parfaire la liquidation volontaire de la Cédante selon les dispositions de la présente convention dont, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, aux fins de substituer la Cessionnaire à la Cédante comme partie co-contractante aux contrats mentionnés au paragraphe 1.1.



**ARTICLE 3
PRISE D'EFFET**

Les parties reconnaissent que cette convention atteste de la liquidation volontaire de la Cédante, laquelle prend effet le 30 juillet à 23h59, heure de Montréal, de sorte que nonobstant sa date et son heure de signature, elle est censée entrer en vigueur à compter de la date et l'heure de prise d'effet.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le^e jour de2020

Le^e jour de2020

**SOCIÉTÉ DES CÉLÉBRATIONS DU
375^e ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL**

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
France Chrétien-Desmarais
Présidente

Par : _____
M^c Yves Saindon
Greffier

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution CM).

Dossier # : 1204784002

Unité administrative responsable :

Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales

Objet :

Autoriser la signature de la convention de distribution de biens et règlements de dettes avec la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal en date du 30 juillet 2020; recevoir le solde de l'encaisse de 3 968 760 \$; autoriser le versement de 150 000 \$ à C2 MTL; autoriser le versement de 175 000 \$ à Antenne Créative; déposer 1 500 000 \$ dans les revenus reportés de la Ville jusqu'au 15 janvier 2022; remettre 49 % de la somme restante, soit un montant de 1 050 442 \$, au gouvernement du Québec et enfin, déposer la somme résiduelle de 1 093 318 \$ au fonds consolidé de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1204784002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

Co-Auteure: Nathalie Bouchard, Conseillère en gestion - Finances, (514) 872-0325

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-05

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1204069015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 2 599,16 pi ² , au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 11 237,76 \$, avant les taxes. Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 76 500 \$ (Bâtiment 0413-105).

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, des locaux d'une superficie de 2 599,16 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 11 237,76 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-03 13:34

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1204069015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 2 599,16 pi ² , au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 11 237,76 \$, avant les taxes. Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 76 500 \$ (Bâtiment 0413-105).

CONTENU

CONTEXTE

Le 2075, rue Plessis est un immeuble à vocation communautaire. Il abrite plusieurs organismes tels que le Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), la Coalition SIDA des sourds de Québec, Sida Bénévole.

Depuis 2012, le Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal (CCGLM) occupe un local d'une superficie de 2 599,16 pi², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble au 2075, rue Plessis. Le 31 décembre 2020, le bail viendra à échéance.

En accord avec le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), il a été convenu de prolonger l'occupation du CCGLM dans l'immeuble pour une durée additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver le projet de bail pour cet organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1255 - le 22 octobre 2018 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, à des fins communautaires, un local d'une superficie de 2 599,16 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, moyennant un loyer total de 7 200 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

CM16 1432 – le 19 décembre 2016 - Ratifier l'entente de location par laquelle la Ville loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, un local, d'une superficie de 241,47 m², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2016, pour une somme de 8 687,10 \$, plus les taxes applicables. / Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, un local d'une superficie de 241,47 m², au rez-de-

chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, moyennant un loyer total de 7 100 \$, plus les taxes applicables.

CA12 240225 - le mardi 8 mai 2012 - Approuver le renouvellement des baux par lesquels la Ville loue à 5 organismes sans but lucratif, pour une période de 24 mois, à compter du 1^{er} juillet 2012, des locaux situés au 2075, rue Plessis.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, des locaux d'une superficie de 2 599,16 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 11 237,76 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Les Locataires ont la responsabilité de voir eux-mêmes à l'entretien ménager des locaux. De plus, ils feront toutes les réparations locatives dues à l'usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

Nonobstant le terme fixé pour la durée de la présente convention de prolongation de bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de 30 jours à cet effet.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisque les activités de l'organisme ne causent aucun préjudice aux activités des autres occupants. L'immeuble n'est pas requis pour des fins municipales. L'occupation de ces locaux par les organismes permettra d'assurer une présence dans l'immeuble.

Selon le SDIS, en 2019, la démarche de consultation menée par la Ville de Montréal auprès des communautés LGBTQ+ a mis en évidence les enjeux liés au manque de locaux pour accueillir les organismes communautaires offrant différents services afin de répondre à la diversité des besoins au sein des communautés LGBTQ+. L'immeuble du 2075, rue Plessis accueille les quatre organismes cités précédemment et permet de pallier en partie à ce manque. De par leurs actions qui rejoignent des personnes issues des communautés LGBTQ+ et provenant de l'ensemble du territoire montréalais, le CCGLM contribue activement, depuis plus de deux décennies, à soutenir l'inclusion sociale des personnes des diversités sexuelles.

Cet organisme est un partenaire du SDIS dans différents dossiers, tels que Montréal sans sida et Diversité sexuelle et de genre. Ils rejoignent les préoccupations du SDIS en matière de lutte aux discriminations et à l'exclusion sociale. Le CCGLM a pour mission d'offrir à la communauté LGBT de Montréal un lieu commun où se regroupent des organismes et des individus intéressés à améliorer le vécu des personnes homosexuelles et des personnes trans à travers l'éducation, l'information et la recherche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente le loyer annuel que devra assumer l'organisme pour les années 2021, 2022 et 2023 :

	Loyer antérieur	2021	2022	2023	Total
Superficie (pi ²)	2 599,16	2 599,16	2 599,16	2 599,16	2 599,16

Loyer total avant taxes	3 600,00 \$	3 672,00 \$	3 745,44 \$	3 820,32 \$	11 237,76 \$
TPS (5 %)	445,00 \$	183,60 \$	187,27 \$	191,02 \$	561,89 \$
TVQ (9,975 %)	887,78 \$	366,28 \$	373,61 \$	381,08 \$	1 120,97 \$
Loyer total taxes incluses	10 232,78 \$	4 221,88 \$	4 306,32 \$	4 392,41 \$	12 920,61 \$

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 1,44 \$/pi².

Le loyer augmente de 2 % par année.

Le taux de location annuel marchand pour ce type de local oscille entre de 10 \$ et 12,50 \$/pi².

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 76 500 \$. La subvention est établie de la façon suivante : $(10 \text{ \$/pi}^2 + 12,50 \text{ \$/pi}^2)/2 - 1,44 \text{ \$/pi}^2 \times 2 599,61 \times 3 \text{ ans} = 76 493,28 \text{ \$}$.

L'organisme n'a reçu aucune autre subvention de la Ville.

Pour l'année 2020, la dépense prévue en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant) est d'environ 18 400 \$. Elle sera assumée par le SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM : décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain L LAVOIE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Juliette NORTIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Faycal RABIA, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Juliette NORTIER, 26 octobre 2020
Alain L LAVOIE, 23 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-237-0706
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

Le : 2020-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-10-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-03

BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et
- b) la résolution numéro CM20_____, adoptée par le conseil municipale à sa séance du _____ 2020;

ci-après nommée le "Locateur"

ET :

CENTRE COMMUNAUTAIRE DES GAIS ET LESBIENNES DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège sociale au 2075, de la rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par monsieur Christian Tanguay, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

ci-après nommée le "Locataire"

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.0 LIEUX LOUÉS


Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un local situé au rez-de-chaussée de l'édifice portant le numéro 2075, de la rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, ci-après appelé les Lieux Loués, le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe A.

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie locative de deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf virgule seize pieds carrés (2 599,16 pi²).

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de trois (3) ans commençant

Locataire	Locateur
	

le premier (1^{er}) janvier deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt-trois (2023).

3.2 Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de cent DOLLARS (100 \$) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 Donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent bail.

4.2 Chauffer et maintenir en tout temps dans les lieux loués une température convenable aux besoins du Locataire;

4.3 Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

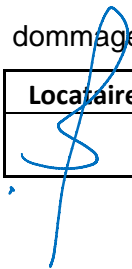
5.1 Prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 N'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins de Centre communautaire, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.3 Respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés en 4.1. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Locataire devra obtenir au préalable l'autorisation du responsable des Lieux Loués désigné par le Locateur;

5.4 Voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.5 Tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque

Locataire	Locateur
	

nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 Souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

5.7 Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

5.8 Assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;


5.9 Ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.10 Dès que le locataire en a pris connaissance, aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 Fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

5.12 N'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

5.13 Permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et

Locataire	Locateur
	

nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.14 Permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.15 Remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

6.0 LOYER

6.1 Pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de trois mille six cent soixante-douze dollars (3 672,00 \$), par des versements mensuels de trois cent six dollars (306,00 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de trois mille sept cent quarante-cinq dollars et quarante-quatre cents (3 745,44 \$), par des versements mensuels de trois cent douze dollars et douze cents (312,12 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

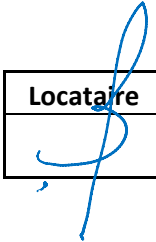
Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de trois mille huit cent vingt dollars et trente-deux cents (3 820,32 \$), par des versements mensuels de trois cent dix-huit huit dollars et trente-six cents (318,36 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

Locataire	Locateur
	

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet.

9.0 RELOCALISATION

9.1 **Biffé intentionnellement**

10.0 USAGE DU TABAC

10.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac ou de cannabisme dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

11.0 FORCE MAJEURE


11.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour le Locateur :
VILLE DE MONTRÉAL
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
immeubleslocations@montreal.ca

- Pour le Locataire :
CENTRE COMMUNAUTAIRE DES GAIS ET LESBIENNES DE MONTRÉAL
A/s La Direction

Locataire	Locateur
	

2075, de la rue Plessis,
Montréal, Québec
H2L 2Y4

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou de transmission par courriel. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

12.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

13.0 ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

14.0 CONVENTION COMPLÈTE

14.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

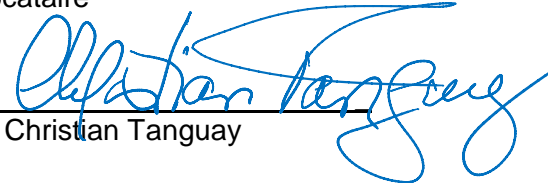
Le e jour du mois de _____ 2020

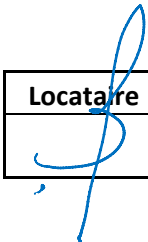
Le Locateur

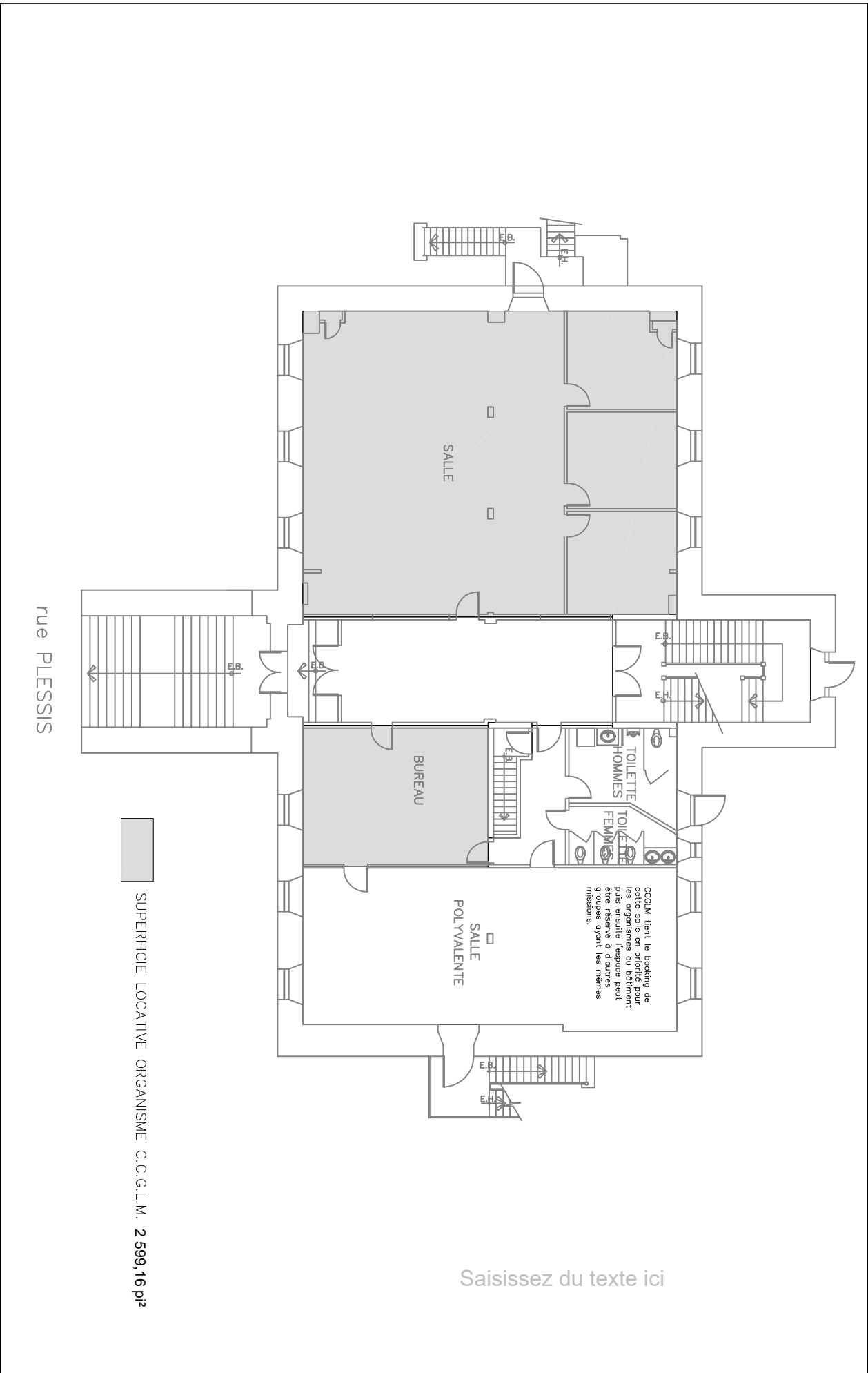
par : _____
Yves Saindon

Le 21e jour du mois d'octobre 2020

Le Locataire

par : 
Christian Tanguay

Locataire	Locateur
	



Saisissez du texte ici

EDIFICE PLESSIS

2075 Rue Plessis

ANNEXE "A"

REZ-DE-CHAUSSEE

22/09/2015

SUPERFICIE LOCATIVE ORGANISME C.C.G.L.M. 2 599,16 pi²



Dossier # : 1204069015

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 2 599,16 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 11 237,76 \$, avant les taxes. Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 76 500 \$ (Bâtiment 0413-105).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1204069015 - 2075 Plessis - CCGLM.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget

Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-26

Mustapha CHBEL
agent(e) de gestion des ressources
financières

Tél : 514.872.0470

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1204069004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification du bail (CG11 0304 28) intervenu entre la Ville de Montréal et 9229-5138 Québec inc., afin de prolonger le bail pour une période additionnelle de un (1) an, à compter du 1er mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, d'une superficie de 53 320,27 pi ² , à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 1 928 041,63 \$, taxes incluses (8171-100).

Il est recommandé :

1- Approuver la modification du bail (CG11 0304 28) intervenu entre la Ville et 9229-5138 Québec inc., afin de prolonger le bail pour une période additionnelle de un (1) an, à compter du 1er mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, d'une superficie de 53 320,27 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 1 928 041,63 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail.

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 49,8 % par l'agglomération, pour un montant de 960 164,73 \$ taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-11 11:28

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1204069004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification du bail (CG11 0304 28) intervenu entre la Ville de Montréal et 9229-5138 Québec inc., afin de prolonger le bail pour une période additionnelle de un (1) an, à compter du 1er mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, d'une superficie de 53 320,27 pi ² , à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 1 928 041,63 \$, taxes incluses (8171-100).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} novembre 2011, le Service des ressources humaines (« SRH ») loue des espaces d'une superficie de 53 320,27 pi² de 9229-5138 Québec inc, établis au rez-de-chaussée et au 2^e étage de l'immeuble situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, à des fins de bureaux. La superficie initiale des locaux était de 52 302 pi², alors qu'un certificat de mesurage est venu modifier cette superficie à 53 320,27 pi², à compter de la date du début du bail, soit le 1^{er} novembre 2011, tel que le prévoyait le bail.

En janvier dernier, le SRH a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de négocier une entente de location dans le but de prolonger le bail pour ces espaces pour une période additionnelle de un (1) an, d'effectuer quelques modifications permettant de régulariser la description des lieux loués et d'y ajouter un espace à vélos.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver cette convention de modification de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0304 28 – le 1^{er} septembre 2011 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 9229-5138 Québec Inc. des locaux d'une superficie de 52 302 pi², au rez-de-chaussée et 2e étage de l'immeuble situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, pour une période de 9 ans et 6 mois, à compter du 1^{er} novembre 2011.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal et 9229-5138 Québec inc. souhaitent apporter des modifications au bail intervenu entre les parties (CG11 0304 28), afin de prolonger le bail pour une période additionnelle de un (1) an, à compter du 1^{er} mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée et au 2^e étage de l'immeuble situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, d'une superficie de 53 320,27 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 1 928 041,63 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail.

Les principales modifications au bail sont les suivantes :

- La description des lieux loués qui intègre les lots rénovés;
- Prolongation du bail pour une durée additionnelle de un (1) an;
- Ajout de 15 espaces de stationnement pour les membres des comités de négociation (partie syndicale et partie patronale);
- L'accès à un espace à vélos (à construire) non exclusif pour les employés du SRH.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette prolongation du bail de un (1) an puisque cette prolongation permettra au SGPI de mieux planifier la stratégie immobilière pour les espaces administratifs en mode télétravail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense totale en loyer pour la durée de ce bail :

	Loyer antérieur	2021 (8 mois)	2022 (4 mois)	loyer du 1er mai 2021 au 30 avril 2022
Superficie (pi ²)	53 320,27	53 320,27	53 320,27	53 320,27
Loyer de base	746 483,78 \$	550 976,12 \$	275 488,06 \$	826 464,19 \$
Frais d'exploitation	445 224,25 \$	296 816,17 \$	148 408,08 \$	445 224,2 \$
Taxes foncières	405 234,05 \$	270 156,03 \$	135 078,02 \$	405 234,05 \$
Total avant taxes	1 596 942,09 \$	1 117 948,33 \$	558 974,16 \$	1 676 922,49 \$
TPS (5%)	79 847,10 \$	55 897,41 \$	27 948,71 \$	83 846,12 \$
TVQ (9,975%)	159 294,97 \$	111 515,35 \$	55 757,67 \$	167 273,02 \$
Total incluant taxes	1 836 084,16 \$	1 285 361,09 \$	642 680,54 \$	1 928 041,63 \$
Ristourne de TPS	(79 847,10) \$	(55 897,41) \$	(27 948,71) \$	(83 846,12) \$
Ristourne de TVQ (50%)	(79 647,49) \$	(55 757,67) \$	(27 878,84) \$	(83 636,51) \$
Coût total net	1 676 589,57 \$	1 173 706,00 \$	586 853,00 \$	1 760 559,00 \$

Pour l'année 2021 et les suivantes, les loyers seront financés par le budget de fonctionnement du SGPI, selon les variations prévues au bail. Pour les informations complètes concernant les informations financières, voir le document en pièce jointe dans l'intervention du Service des finances.

Cette entente de location prévoit une augmentation de loyer de 5 % pour l'année à venir.

La dépense totale de loyer représente un montant de 1 928 041,63 \$, incluant les taxes. Cette dépense sera assumée à 49,8 % par l'agglomération, pour un montant de 960 164,73 \$, taxes incluses.

La valeur locative, incluant les frais d'exploitation pour ce type de local dans ce secteur, oscille entre 30 \$ et 35 \$/pi². Le taux de location moyen pour la durée de cette entente est de 31,45 \$/pi².

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le propriétaire détient la certification Boma Best Argent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au dossier impliquerait que le SGPI doive relocaliser le SRH rapidement dans un autre immeuble locatif puisque la Ville n'a pas la superficie requise pour relocaliser l'ensemble des effectifs du SRH dans son parc immobilier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération: décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves DESJARDINS, Service des ressources humaines
Umberto CICCHETTI, Service des ressources humaines
Josée LAPOINTE, Service des ressources humaines

Lecture :

Umberto CICCHETTI, 7 avril 2020

Josée LAPOINTE, 26 mars 2020

Yves DESJARDINS, 26 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-26

Nicole RODIER
Chef de division

Tél :

514 872-8726

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2020-04-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2020-05-04

PREMIERE CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE :

9229-5138 QUÉBEC INC., personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies partie 1A*, RLRQ, C. C-38, ayant son siège au 600-630 rue Saint-Paul O., à Montréal, province de Québec, H3C 1L9, agissant et représentée par monsieur Vincent Chiara, son président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et
- b) la résolution numéro CG21 _____, adoptée par le conseil agglomération à sa séance du _____ 2021;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **3711 St-Antoine - Montréal**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 28 septembre 2011 (le « Bail Initial », concernant des locaux dans l'édifice situé du 3711 St-Antoine (l'« Immeuble »), d'une superficie de 52 302 pieds carrés, pour un terme de neuf (9) ans et six (6) mois, débutant le 1^{er} novembre 2011 et se terminant le 30 avril 2021;

ATTENDU QU'À la suite du certificat de mesurage, la superficie locative des Lieux loués a été augmentée à 53 320,27 pieds carrés (les « Lieux loués »), à compter de la date du début du bail soit le 1^{er} novembre 2011;

ATTENDU QUE le Locataire désire apporter certaines modifications au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après dans la convention (la « Première convention de modification de bail »), et que le Locateur y consent.

ATTENDU QUE le Bail Initial et la Première convention de modification de bail sont collectivement nommés le « Bail »;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Première convention de modification du Bail.
2. **Lieux loués** : Les Lieux loués sont décrits à l'article 2.0 du Bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

L'article 2.1 est supprimé et remplacé par le suivant :

2.1 Désignation : Des locaux situés au rez-de-chaussée et au 2^e étage du bâtiment sis au 3711 St-Antoine, à Montréal, province de Québec, tel que montré sur le plan joint comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant les lots 4 144 286 et 5 277 260 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Superficie locative des Lieux loués : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à cinquante-trois mille trois cent vingt virgule vingt-sept pieds carrés (53 320,27 pi²).

Quote-part d'occupation : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à trente-trois virgule quarante-deux pour cent (33,42%) de la Superficie locative de l'immeuble.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'immeuble est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'immeuble destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'immeuble. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

Ajout des paragraphes suivants à l'article 2.2 :

Espaces de stationnement additionnels : En plus des 90 espaces de stationnement ci-haut mentionnés et sous réserve de la disponibilité, le Locateur pourra mettre, sans frais, à la disposition du Locataire, quinze (15) espaces de stationnement additionnels pour des événements ponctuels. Le Locataire convient que le Locateur pourra à tout moment retirer ces espaces de stationnement additionnels, à son entière discrétion, mais agissant raisonnablement. Le Locateur a fait installer, aux frais du Locataire, un nouveau clavier permettant l'ouverture de la barrière. Le Locateur devra fournir au Locataire un code permettant l'ouverture

Paraphes	
Locateur	Locataire

de la barrière pour ces quinze (15) espaces additionnels.

Ajout de l'article 2.5 :

2.5 Espace à vélo : Le Locateur permettra au Locataire d'utiliser un espace à vélo extérieur dont l'emplacement est à confirmer par le Locateur et sécurisé, mais non exclusif au Locataire. Cet espace devra être construit aux frais du Locateur au plus tard le 1^{er} juin 2021. Une fois que l'espace sera construit, le Locataire fournira au Locateur une liste de personnes voulant utiliser l'espace à vélo.

Ajout des paragraphes suivants à l'article 3.1 :

Le Bail est prolongé pour un terme additionnel de un (1) an, débutant le premier (1^{er}) mai deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente (30) avril deux mille vingt-deux (2022).

Ajout des paragraphes suivants à l'article 4.2 :

Loyer de base annuel unitaire : À compter du 1^{er} mai 2021, les loyers se composent des coûts unitaires suivants :

- ▶ Loyer de base - 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022 15,50 \$/pi²
- ▶ Taxes foncières 7,60 \$/pi²
- (estimation du Locateur pour l'année se terminant le 31 décembre 2020)
- ▶ Frais d'exploitation (taux ajusté selon les dispositions de l'article 4.4.3 du Bail)

Pour plus de clarté, le Locataire continuera de payer les taxes foncières et les frais d'exploitation conformément aux dispositions des articles 4.4.1 et 4.4.3 du Bail.

L'article 4.4.2 est supprimé.

L'article 6.7 est supprimé et remplacé par le suivant :

6.7 Sécurité incendie : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur. Le Locateur devra effectuer l'inspection annuelle des extincteurs dans les Lieux loués et devra s'assurer de maintenir pendant toute la durée du Bail un point de rassemblement extérieur pour les employés du Locataire.


L'article 11.0 est supprimé et remplacé par le suivant :

ARTICLE 11
COURTIER

11.0 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions

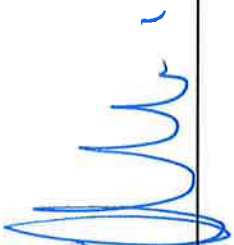
Locateur	Paraphes
	Locataire

utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 13 ~~NOVEMBRE~~ 2020

LOCATEUR


par : Vincent CHIARA

Le _____ 2021

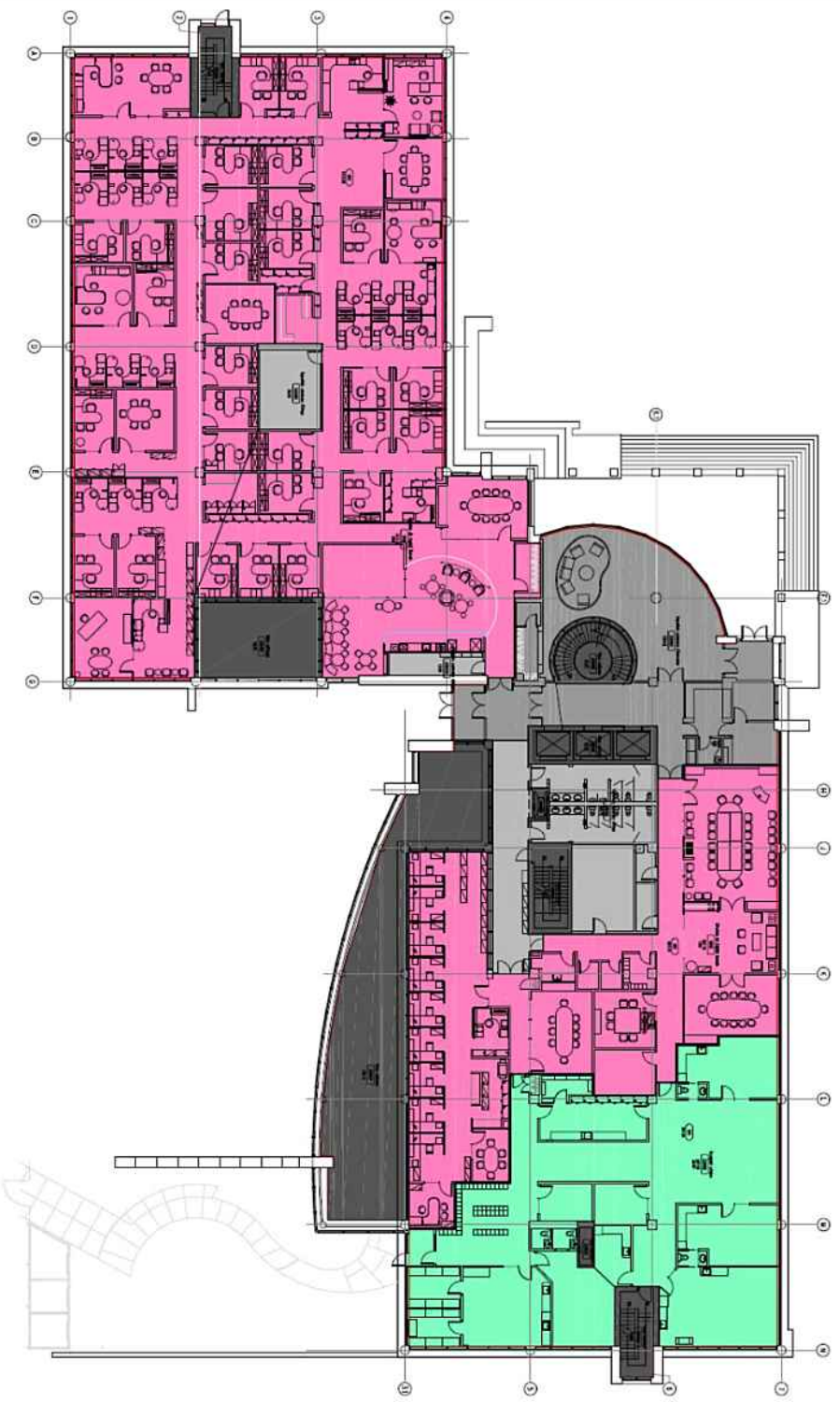
VILLE DE MONTRÉAL

par : Yves SAINDON

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe A

Plan des Lieux loués



HYDROLOGIE D'INTERVENTION

PROJET	NOUVEAUX	PROJET EN COURS
DATE	NOUVEAUX	PROJET EN COURS
PROJET	NOUVEAUX	PROJET EN COURS
NOUVEAUX	PROJET EN COURS	PROJET EN COURS

Maison
IMPERIAL TOBACCO

Adresse
3711, Rue Saint-Antoine

Numéro
Faz-de-climcode

N° bâtiment
9171

N° étages
8171-50

Intitulé par
J.L. Rucire étouffe

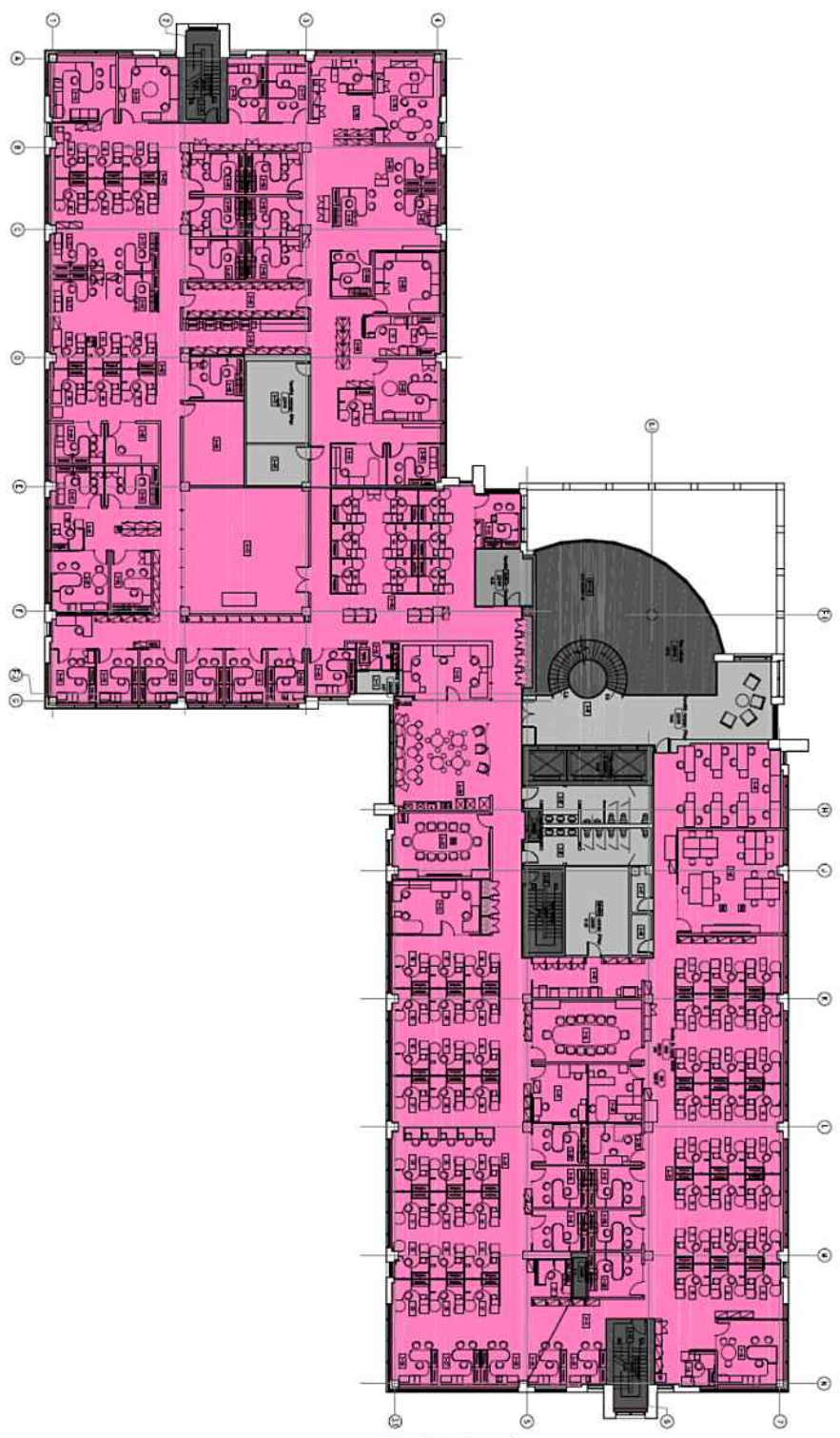
N°
03037012

Intitulé
Fremont

11X17
Rédaction: Renalder
Dominique Landry 872-2703
Christo Kevita en chef


Niveau de détail: 02/03/2018 10:41:19 61mm

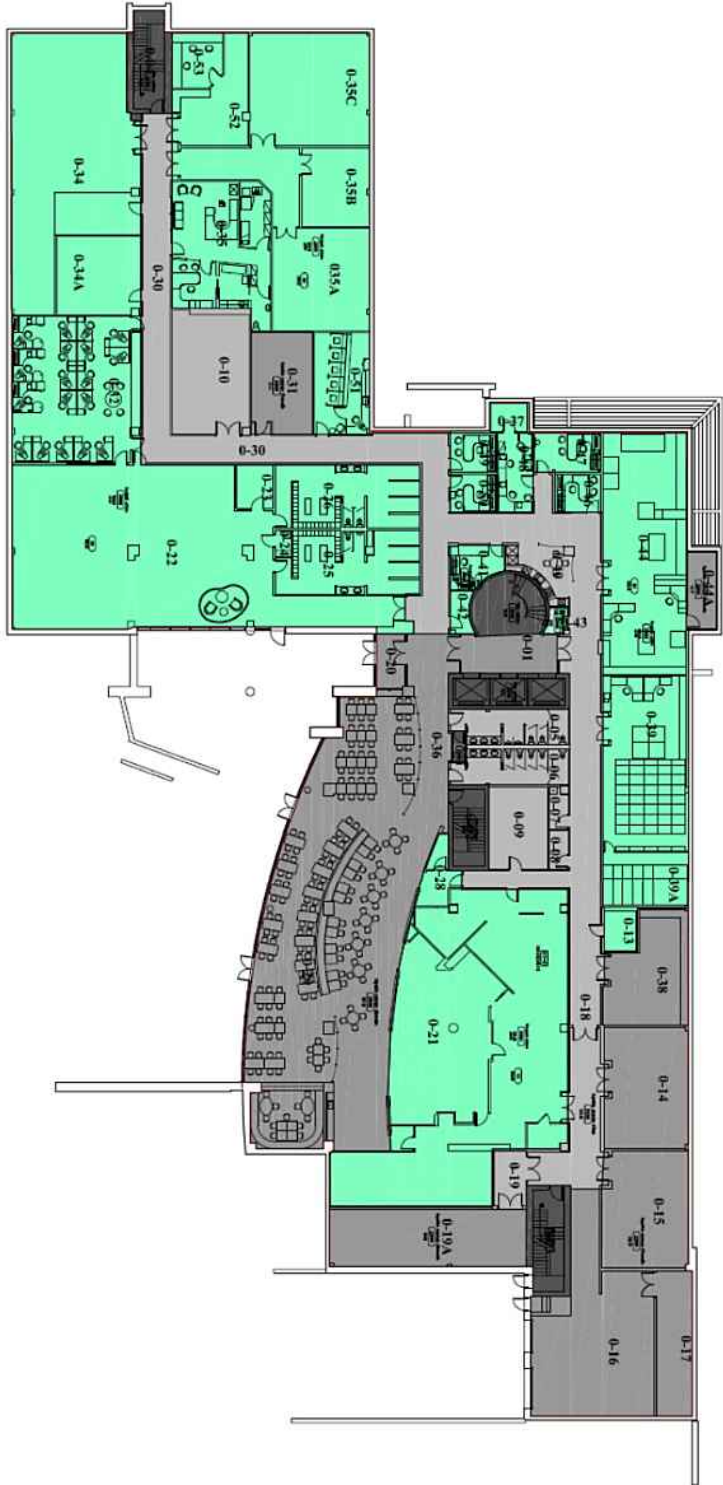
Montreal
Direction des stratégies
et transactions immobilières.



HYPOTHÈQUE D'INTERVENTION	
MONTREAL TRADING CORPORATION	

IMPERIAL TOBACCO			
Address	3711 Rue Saint-Antoine		
Number	1er Etage		
No. Matrim.	0171	No. d'axes	0171-40
Special use	11	Modèle	11X17
Date	02/03/00	Version	1
Immobilier immobilier Direction Letiatic-Lundy 872-2703 Chantal Gauthier et Associés 1500 Avenue des Canadiens - Montréal, Québec H3A 2K4			


Montreal
 Direction des stratégies
 et transactions immobilières.



HISTORIQUE D'INTERVENTION	

Adresse: IMPÉRIAL TOBACCO
 3711 Rue Saint-André

Facteur: Sous-sol
 No. bâtiment: 8171 No. étage: 8171/51

Projet: JL
 No. projet: 11X17

Documents associés:
 Dominique Lévesque-Landry 872-2703
 Christian Gauthier en dessin

© 2017 Tous droits réservés. Toute reproduction est interdite sans la permission écrite de la Direction des stratégies et des transactions immobilières.

Montréal

Direction des stratégies
 et transactions immobilières.

CALCULS DE SUPERFICIE

REFERENCE BOMA 98

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
NOUVEAU	SUPERFICIE BÂTIMENT	SUPERFICIE BRUTE MESUREE	VOIE TECHNIQUE VERTICAL	SUPERFICIE LOCATIVE DETACHEE	LD.DESPACE	SUPERFICIE UTILISABLE A BUREAUX COMMUNE DIMENSIONNELLE	SUPERFICIE UTILISABLE DETACHEE	SUPERFICIE COMMUNE DETACHEE	FACTEUR LI	SUPERFICIES LOCALITES A BUREAUX COMMUNE DIMENSIONNELLE	SUPERFICIE COMMUNE DIMENSIONNELLE	SUPERFICIE LOCALITE DETACHEE	SUPERFICIE LOCALITE DIMENSIONNELLE	FACTEUR LI	SUPERFICIE LOCALITE TOTALE
Total ETAGE	34852	1373	33879		Occupé	18722.97	9319	28031.87	5527.03	1.1970	22423.285	1154.843			24822.18
8171-E0					Vide	18263.48					10469.746				21971.25
					Occupé	5036					5420.794				6207.12
Total ETAGE	31554	5853	27461		Vide	23119.48	2840.3	28688.78	1892.22	1.0778	34812.852	2747.1268			27578.83
8171-E2					Vide	25261.5					28920.852				31749.97
Total ETAGE	31292	2423	28879		Occupé	24381.5	174.59	28538.09	2331.97	1.0879	28809.282	187.82461			31748.89
8171-E3					Occupé	30020					31698.110				30505.22
Total ETAGE	32465	1286	31499		Occupé	33820	0	26020	1679	1.0459	31698.118				34601.83
8171-E4					Occupé	22955					31221.978				34601.85
Total ETAGE	33605	1284	31321		Occupé	28324	0	28324	1878	1.0328	4172.007				34601.85
8171-E5					Occupé	28324					4172.007				34601.85
Total ETAGE	6643	1231	4712		Commun	0		2834	1878	1.0327	4712.0918				6316.17
8171-E6					Commun	0					0.000				0.00
Total ETAGE	1428	164	1278			0		1278	1878	1.0000	15274.16				15274.16
Total	570070	51653	528417			130424.85	13317.88	143742.84	15274.16		143840.9582	15384.00314	159216.2813	1.156978	158018.91

Longitude	Latitude
-----------	----------

Superficie locative Villa n° 53320.34
Superficie locative Villa n° 4853.82



Montréal, le 11 avril 2013

Ville de Montréal
Monsieur Martin Thériault
Chargé de soutien technique en immobilier
Direction des stratégies et transactions immobilières
Service de la concentration des arrondissements
303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

3711, rue Saint-Antoine ouest
Montréal (Québec) H4C 3P6
Canada

Tél. (514) 932-6161
Télec. (514) 939-0432
www.imperialtobaccocanada.com



Objet: Utilisation par la Ville de Montréal de l'espace salle à manger de la cafétéria (l'« espace ») situé au sous-sol de la bâtisse du 3711 rue Saint-Antoine Ouest (la « bâtisse »)

Monsieur,

La présente lettre confirme qu'Imperial Tobacco Canada Limitée (« Imperial Tobacco ») permet aux employés du Service du capital humain et des communications de la Ville de Montréal d'utiliser l'espace situé au sous-sol de la bâtisse durant les heures normales d'affaires. Il est entendu que la Ville de Montréal sera responsable des visiteurs à qui elle donnera accès à l'espace. Nonobstant ce qui précède, il est entendu que la Ville de Montréal devra demander la permission à Imperial Tobacco si elle désire organiser des événements dans l'espace durant et en dehors des heures normales d'affaires.

Nom : Pierre Leclerc
Titre : Directeur, Gouvernance et Conformité

Cc : Monsieur Michel Tessier
Gestionnaire
Projets et propriétés
Groupe Mach

Madame Anick Chartrand, Préposée au soutien administratif
Santé, mieux être et administration
Service du capital humain et des communications
Ville de Montréal

Imperial Tobacco Canada Limitée

Dossier # : 1204069004

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver la modification du bail (CG11 0304 28) intervenu entre la Ville de Montréal et 9229-5138 Québec inc., afin de prolonger le bail pour une période additionnelle de un (1) an, à compter du 1er mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, d'une superficie de 53 320,27 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 1 928 041,63 \$, taxes incluses (8171-100).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1204069004 3711 St-Antoine Ouest.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-10

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv



Dossier # : 1205941006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville loue à 9006-9311 Québec inc. un terrain étant le lot 5 174 933, d'une superficie de 311 m ² (3 349 pi ²), à des fins d'aire de chantier, en lien avec le projet de logement social de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, d'une durée de 15 mois à compter du 3 octobre 2020, pour un loyer total de 124 545 \$ plus taxes. Ouvrage #6583.

Il est recommandé:

- d'approuver un bail par lequel la Ville loue à 9006-9311 Québec inc. un terrain étant le lot 5 174 933 d'une superficie de 311 m² (3 349 pi²), à des fins d'aire de chantier, en lien avec le projet de logement social de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, d'une durée de 15 mois à compter du 3 octobre 2020, pour un loyer total de 124 545 \$ plus taxes, le tout suivant les conditions prévues au bail;

- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-13 16:49

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1205941006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville loue à 9006-9311 Québec inc. un terrain étant le lot 5 174 933, d'une superficie de 311 m ² (3 349 pi ²), à des fins d'aire de chantier, en lien avec le projet de logement social de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, d'une durée de 15 mois à compter du 3 octobre 2020, pour un loyer total de 124 545 \$ plus taxes. Ouvrage #6583.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de logement social de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte est en cours de réalisation à l'angle des rues Saint-Jacques et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Ce projet est financé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et par la Ville de Montréal. 9006-9311 Québec Inc. est l'entrepreneur retenu pour ce projet et il souhaite continuer à occuper le terrain de la Ville à des fins d'aire de chantier, en lien avec le projet de construction. Le Service de l'habitation est le service requérant dans ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA208456001 (6 août 2020) - Approuver un bail par lequel la Ville loue à 9006-9311 Québec inc., à compter du 3 juillet 2020, pour une période de 3 mois, un terrain d'une superficie totale de 311 m² (3 349 pi²), à des fins d'entreposage de matériaux, d'échafaudages et d'installation de roulottes de chantier, situé à l'angle nord-est des rues Saint-Jacques et de la Montagne, constitué du lot 5 174 933, pour un montant de 24 909,00 \$ pour le terme, plus les taxes applicables.

CG20 0024 (30 janvier 2020) - Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 4 000 000 \$ pour la réalisation du projet de logement social de la coopérative d'habitation de la Montagne verte dans l'arrondissement de Ville-Marie. Recommander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement social en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, sur le lot 5 963 496 du Cadastre du Québec, (angle nord-est de la rue de la Montagne et la rue Saint-Jacques).

CG16 0319 (19 mai 2016) - Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde un soutien financier de 1 470 000 \$ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, situé à l'angle nord-est des rues Saint-Jacques et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel propose un projet de bail en faveur de 9006-9311 Québec inc. pour approbation. Les lieux loués consistent en un terrain vacant d'une superficie totale de 311 m² (3 349 pi²) qui fait partie du lot 5 174 933 et sera utilisé à des fins d'aire de chantier, en lien avec le projet de logement social de la Coopérative de la Montagne Verte. La durée est de quinze (15) mois, soit du 3 octobre 2020 au 2 janvier 2022. Ce bail est une prolongation du bail précédent qui s'est terminé le 2 octobre 2020. Tous les frais relatifs à l'aménagement, l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des lieux loués sont à la charge du locataire qui procédera aux travaux d'aménagement, incluant le maintien d'une clôture temporaire pour protéger les lieux loués. Le locataire s'engage à payer toutes les taxes municipales et scolaires attribuables à son occupation. À la fin du bail, les lieux loués devront être remis dans l'état dans lequel ils étaient avant la location.

JUSTIFICATION

Le bail proposé facilite les travaux de construction du projet de logement social de la Coopérative d'habitation de la Montagne Verte qui est en cours, voisin des lieux loués.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Loyer antérieur (3 mois)	2020	2021	Loyer total
Loyer avant taxes	24 909,00 \$	24 909,00 \$	99 636,00 \$	124 545,00 \$
TPS (5 %)	1 245,45 \$	1 245,45 \$	4 981,81 \$	6 227,25 \$
TVQ (9,975 %)	2 484,67 \$	2 484,67 \$	9 938,69 \$	12 423,36 \$
Loyer incluant les taxes	28 639,12 \$	28 639,12 \$	114 556,49 \$	143 195,61 \$

Cette recette de 124 545 \$ sera comptabilisée au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Le bail initial ayant déjà fait l'objet d'un tarif (règlement sur les tarifs) et le bail proposé étant considéré comme un renouvellement, aucun tarif additionnel n'a été appliqué dans ce dossier.

Le loyer est basé sur un taux de 29,75 \$/pi², lequel est situé à l'intérieur de la fourchette de la valeur locative fournie par la Division des analyses immobilières.

À noter que la location potentielle du terrain a été mentionnée dans les documents d'appels d'offres du projet et que le coût de la location est facturé au budget de construction de la coopérative.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La location proposée est incidente à la réalisation d'un projet de logement social qui permet d'assurer une meilleure qualité de vie à ses résidents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à la location proposée obligerait l'entrepreneur à rechercher un autre site, entraînant des délais et possiblement des coûts supplémentaires.
Retarder l'approbation de la location proposée entraînerait des incertitudes et un retard additionnel à finaliser ce dossier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 a contribué au retard dans la présentation de ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020: dossier soumis pour approbation. Finaliser le dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eddy HUNTER, Service de l'habitation
Marc LABELLE, Ville-Marie

Lecture :

Eddy HUNTER, 28 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Le : 2020-10-23

Tél : 514-872-3774
Télécop. : 514-872-5279

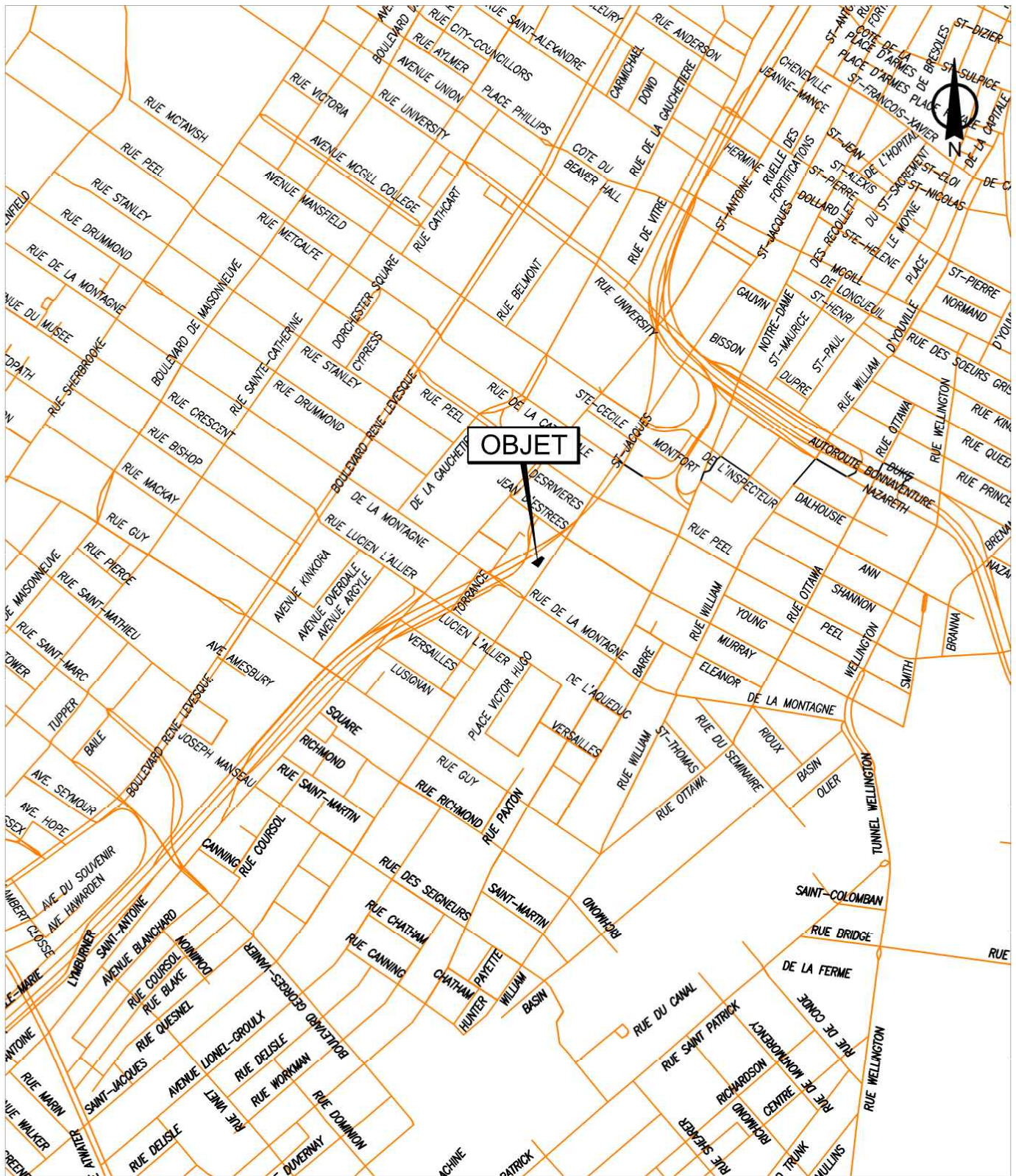
Tél : 514 872-8726
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-11-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-10



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H05-005-7970-05
 Mandat: 19-0355-L
 Dessinateur: JR
 Échelle: ---
 Date: 13-08-2019



Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H05-005-7970-05
 Mandat: 19-0355-L
 Dessinateur: JR
 Échelle: 1:800
 Date: 11-11-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

BAIL 6583-101

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, légalement constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134 Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003).

(ci-après appelée la « **Ville** » ou le « **Locateur** »)

ET : **9006-9311 Québec Inc.**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 1A (RLRQ, C. C-38), ayant son siège au 229, boulevard Maisonneuve, Saint-Jérôme, Québec, J5L 0A1, agissant et représentée par Guillaume Nadon, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel aux termes d'une résolution en date du 29 octobre 2020

TPS : 139 036 495 RT 0001

TVQ : 1017065439 TQ 0001

(ci-après appelée le « **Locataire** »)

Le Locataire et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES POUR EN VENIR À L'ENTENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que la Ville ainsi que la Société d'habitation du Québec (SHQ) financent un projet de construction d'une Coopérative d'habitations de quatorze (14) étages avec cent trente-six (136) unités de logement (ci-après nommée la « **Coopérative d'habitation de la Montagne Verte** »);

ATTENDU que le Locataire procèdera aux travaux de construction de la Coopérative d'habitation de la Montagne Verte;

ATTENDU que pendant la durée de ces travaux, le Locataire désire louer un terrain adjacent propriété de la Ville, afin d'installer des roulottes de chantier et d'entreposage;

ATTENDU que les parties ont conclu un bail à l'égard des lieux loués ci-après décrits d'une durée de trois (3) mois qui a pris fin le 2 octobre 2020 et que le présent bail est une prolongation de ce bail;

ATTENDU que le Locataire, ses employés, ses agents, mandataires, représentants, préposés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, sous-traitants, contractants, fournisseurs ou toute autre personne dont le Locataire est légalement et entièrement responsable sont ci-après nommés « **Agents** » ou « **Agents Locataire** »;

Initiales	
Locateur	Locataire

ATTENDU que la Ville a adopté un *règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent bail.

2. LIEUX LOUÉS

La Ville loue, par les présentes au Locataire qui accepte, un terrain non construit d'une superficie de trois cent onze mètres carrés (311 m²) (équivalent à trois mille trois cent quarante-neuf pieds carrés (3 349 pi²)), faisant partie du lot 5 174 933 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Le tout tel que montré au plan joint aux présentes comme Annexe A (ci-après nommé les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

3. USAGE

Le Locataire n'utilisera les Lieux Loués qu'à des fins d'y installer des roulottes de chantier et d'y entreposer des matériaux et des échafaudages pour le projet de la Coopérative d'habitation de la Montagne Verte.

4. DURÉE

Ce bail est consenti d'une durée de quinze mois (15) mois commençant le trois (3) octobre deux mille vingt (2020) et se terminant le deux (2) janvier deux mille vingt-deux (2022) (ci-après nommé le « **Terme** »).

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra, à tout moment, résilier le présent bail moyennant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de trente (30) jours, avec fin du Terme à cette date. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre, à l'exception du loyer versé pour le mois en cours qui fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de jours restant jusqu'à la fin du mois.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance du Terme, selon le cas, et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté de la Ville. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150 \$) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part de la Ville.

5. LOYER

Le Locataire s'engage à payer à la Ville, à titre de loyer, un montant de cent vingt-quatre mille cinq cent quarante-cinq dollars (124 545 \$), payable d'avance en un (1) versement de huit mille trois cent trois dollars (8 303 \$) le 3 octobre 2020, suivi de quatorze (14) versements mensuels égaux et

Initiales	
Locateur	Locataire

consécutifs de huit mille trois cent trois dollars (8 303 \$) chacun, le 1^{er} jour de chaque mois, à compter du 1^{er} novembre 2020. Au loyer payable s'ajoutent les taxes de vente.

Le paiement du loyer sera effectué par le Locataire sans demande au préalable de la Ville et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

Toute somme de loyer non payée à l'échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville.

6. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part de la Ville. De plus, le Locataire devra respecter toutes les servitudes grevant les Lieux Loués.
- b) À moins qu'il en soit décidé autrement par la Ville, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux Loués dans leurs configurations et condition initiales, sauf l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction de la Ville. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, la Ville pourra effectuer elle-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.
- c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses Agents respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.
- d) Tous les frais relatifs à l'aménagement, à l'entretien, au déneigement, à la réparation, à l'utilisation et à l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération de la Ville. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels aménagement, entretien, déneigement et réparation, le tout à l'entière satisfaction de la Ville.
- e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et la Ville ne saurait être tenue responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, des Agents Locataire, successeurs et ayants droit contre la Ville; cette dernière se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence de la Ville. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère la Ville de toute responsabilité à cet égard.
- f) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, de la Ville qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents Locataire et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par la Ville en raison de tout tel dommage. La Ville aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais de le Locataire.

Initiales	
Locateur	Locataire

- g) Le Locataire tiendra la Ville à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents Locataire ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnisera la Ville et prendra fait et cause pour elle à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents Locataire ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.
- h) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 \$) par personne et par événement et de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages causés à plus d'une personne, avec une limite de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00\$) pour le total des dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant la Ville de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^{ème} étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également à la Ville.
- i) Le Locataire paiera les taxes municipales et scolaires applicables, le cas échéant, ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents Locataire, pouvant être imposés au Locataire ou à la Ville en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération de la Ville. Le Locataire devra, sur demande de la Ville, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés à la Ville, le Locataire devra rembourser à la Ville tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.
- j) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux Loués.
- k) Le Locataire doit permettre à la Ville de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- l) Le cas échéant, la Ville autorise le Locataire à faire tous les travaux requis, afin de procéder à un branchement électrique temporaire, le tout aux entiers frais du Locataire. L'installation devra être exécutée conformément à la *Loi sur les installations électriques* et au règlement adopté en vertu de cette loi.

Dans un délai de quarante-huit (48) heures avant la fin du bail, le Locataire devra avoir retiré toutes ses installations électriques de façon à remettre les Lieux Loués dans l'état où ils étaient avant la location.

Initiales	
Locateur	Locataire

- m) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables, à la satisfaction de la Ville. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.
- n) Le Locataire est responsable, dans toutes circonstances, de la sécurité des Lieux Loués ainsi que des biens lui appartenant ou appartenant à des tiers situés sur les Lieux Loués.
- o) Le Locataire devra, à ses frais, pendant toute la durée du bail, installer et maintenir une clôture temporaire pour protéger les Lieux loués, le tout tel que montré au plan joint aux présentes comme Annexe B.
- p) Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.
- q) Le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le Registre des personnes écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.
- r) Le Locataire se conformera en tout temps, pendant toute la durée du bail, aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi qu'aux instructions, directives et recommandations de la Ville et obtiendra à se frais tous permis requis aux fins du présent bail.
- s) Le Locataire devra s'assurer de laisser libre accès les deux portes du jardin communautaire voisin.

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie.

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Initiales	
Locateur	Locataire

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

9. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à quelque disposition des présentes et qu'elle n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit de la Ville à cet effet, ou tout autre délai plus court que la Ville pourra stipuler en cas d'urgence, la Ville pourra, si elle le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier elle-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer à la Ville tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par la Ville pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer à la Ville tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables de la Ville) encourus par cette dernière afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis de la Ville ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, la Ville pourra, plutôt que de remédier elle-même au défaut de le Locataire, résilier le présent bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, la Ville pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour la période en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

10. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles

Initiales	
Locateur	Locataire

n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

12. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes:

Locataire : 9006-9311 Québec Inc.
M. Guillaume Nadon, président
229, boulevard Maisonneuve
Saint-Jérôme, Québec, J5L 0A1
Courriel : gnadon@devcor.net

VILLE : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel: immeubles.locations@montreal.ca

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

13. DIVERS

La présente entente lie les Parties ainsi que leurs successeurs, ayants cause et autres représentants légaux respectifs et est pour leur bénéfice.

14. ENTENTE COMPLETE

Les Parties conviennent que le présent bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature de celui-ci et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

15. DOMICILE ET LOIS APPLICABLES

Les Parties élisent domicile aux adresses mentionnées à la comparution des présentes et conviennent que la présente entente soit régie et interprétée par les lois applicables dans la province de Québec.

De même, les Parties conviennent que tout différend quant à l'application ou l'interprétation de la présente entente doit obligatoirement être soumis au tribunal compétent du district judiciaire de Montréal.

Initiales	
Locateur	Locataire

16. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droit respectifs.
- b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.
- c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.
- d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.
- e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.
- f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.
- g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.
- h) Liste des annexes :
 - ANNEXE « A » : Plan du lot
 - ANNEXE « B » : Plan de la clôture

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES COMME SUIT :

9006-9311 Québec Inc.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : 
Guillaume Nadon, président

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Date : 30-10-2020

Date : _____

Initiales	
Locateur	Locataire



Annexe A- Plan



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS



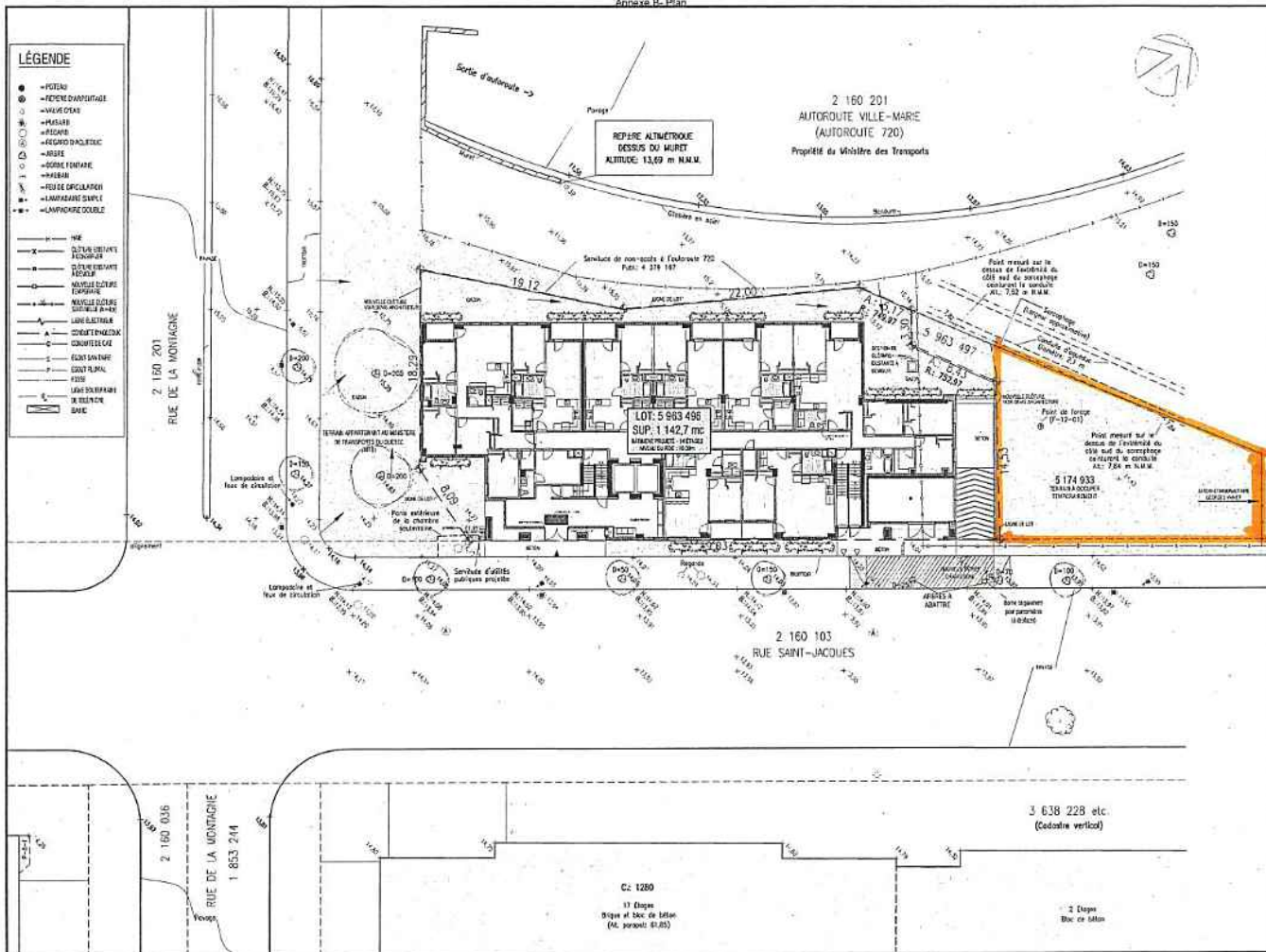
Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H05-005-7970-05
 Mandat: 19-0355-L
 Dessinateur: JR
 Échelle: 1:800
 Date: 11-11-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

#6583

Annexe B

Plan de la Clôture



Droque ALFORD
ARCHITECTE

EN COLLABORATION AVEC: **GRUPE CDH**

STRUCURE:
M.C.P. & P.M. (PROJ. QUINTE)
D.S. & P.M. (PROJ. QUINTE)
M.B. & P.M. (PROJ. QUINTE)
D. & P.M. (PROJ. QUINTE)
M. & P.M. (PROJ. QUINTE)

MECANIQUE - ELECTRICITE:
P.M. & P.M. (PROJ. QUINTE)

NOTES GÉNÉRALES

ÉMISSION:

1.	STRUCURE	✓
2.	M.C.P.	✓
3.	M.B.	✓
4.	D.S.	✓
5.	D.	✓
6.	M.	✓

CLIENT:
COOPÉRATIVE D'HAUSSEMENT MONIACQUE VERTE

PROJET:
DEVELOPPEMENT DU SITE
AU SUD-OUEST DES BARRIÈRES
SAINT-JACQUES ET LA MONTAGNE
COOPÉRATIVE D'HAUSSEMENT MONIACQUE VERTE
134 LOGEMENTS

PLANCHER:

PLAN D'IMPLANTATION

ÉCHELLE:
1/100

NUMÉRO DE PROJET:
VARIATION

CADRE DE PROJET:
JUST'ÉPURA

PROJETÉ PAR:
D.S. & P.M.
DESSINÉ PAR:
D.S. & P.M.

A-001

CE DOCUMENT NE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR CONSTRUCTION

1923

Annexe 2

Plan de la Clôture

**RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE 9006-9311 QUÉBEC INC. F.A.S.R.S. DEVCOR (1994)**

Intervenue en date du 29 octobre 2020

IL EST RÉSOLU d'autoriser Guillaume Nadon, Président à signer pour et au nom de la compagnie **9006-9311 QUÉBEC INC. F.A.S.R.S. DEVCOR (1994)** dans le cadre des activités reliées aux achats de matériaux de construction, aux contrats, aux soumissions et bail.

INSERTION

IL EST RÉSOLU de conserver un exemplaire signé de la résolution ci-dessus énoncé dans le livre des procès-verbaux de la compagnie, conformément aux dispositions de la loi sur les compagnies.

VALIDITÉ

Je soussigné, étant administrateur de la compagnie habile à voter, appose ma signature sur cette résolution afin de lui conférer la même valeur que si elle avait été adoptée au cours d'une réunion du conseil d'administration, conformément aux dispositions de la loi sur les compagnies.



Guillaume Nadon, Président

Dossier # : 1205941006

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

Approuver un bail par lequel la Ville loue à 9006-9311 Québec inc. un terrain étant le lot 5 174 933, d'une superficie de 311 m² (3 349 pi²), à des fins d'aire de chantier, en lien avec le projet de logement social de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, d'une durée de 15 mois à compter du 3 octobre 2020, pour un loyer total de 124 545 \$ plus taxes. Ouvrage #6583.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1205941006 ville loue terrain à 9006-9311 Québec inc.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0470

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-28

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514.872.0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1204069009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de modification du bail (CG12 0049) intervenue entre la Ville et 9169-6260 Québec Inc., par laquelle les parties souhaitent, entre autres, prolonger le bail pour un terme additionnel de cinq (5) ans, à compter du 1er mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, d'une superficie de 5 329 pi ² , à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 740 450,10 \$, taxes incluses. (Bâtiment 8124-002).

Il est recommandé :

1- d'approuver la deuxième convention de modification du bail (CG12 0049) intervenue entre la Ville et 9169-6260 Québec Inc., par laquelle les parties souhaitent, entre autres, prolonger le bail pour un terme additionnel de cinq (5) ans, à compter du 1er mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, d'une superficie de 5 329 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total 740 450,10 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail.

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 49,8 % par l'agglomération, pour un montant de 368 744,15 \$ taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-17 13:48

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1204069009**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de modification du bail (CG12 0049) intervenue entre la Ville et 9169-6260 Québec Inc., par laquelle les parties souhaitent, entre autres, prolonger le bail pour un terme additionnel de cinq (5) ans, à compter du 1er mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, d'une superficie de 5 329 pi ² , à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 740 450,10 \$, taxes incluses. (Bâtiment 8124-002).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des ressources humaines (SRH) occupe, depuis le 1^{er} mars 2012, pour les besoins de ses activités de dotation, un espace d'une superficie de 5 329 pi² établi au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, spécialement aménagé d'une centaine de postes de travail et permettant d'effectuer des tests en ligne. L'application des tests en ligne gère de façon automatisée la convocation, le traitement des candidatures reçues, la passation, la correction et les résultats des tests.

En janvier dernier, le SRH a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de négocier une entente de location dans le but, entre autres, de prolonger le bail pour ces espaces pour une période additionnelle de cinq (5) ans à compter du 1^{er} mai 2021.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver cette convention de modification de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0148 - 20 février 2017 - Approuver un projet de première convention de modification du bail par lequel la Ville loue de 9169-6260 Québec Inc., à des fins de bureaux, un espace d'une superficie de 5 329 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, pour une période de quatre (4) ans et deux (2) mois, soit du 1^{er} mars 2017 au 30 avril 2021, pour un loyer total de 557 303,32 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG12 0049 - 29 février 2012 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 9169-6260 Québec inc., un local d'une superficie de 495,08 m², pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} mars 2012, pour un loyer annuel de 125 603,87 \$, taxes incluses.

CM11 0506 - 16 mai 2011 - Regrouper au sein du Service du capital humain toutes les activités de dotation.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel recommande d'approuver la deuxième convention de modification du bail (CG12 0049) intervenue entre la Ville et 9169-6260 Québec Inc., par laquelle les parties souhaitent, entre autres, prolonger le bail pour un terme additionnel de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, d'une superficie de 5 329 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 740 450,10 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail.

Les principales modifications au bail sont les suivantes :

- La description des lieux loués qui intègre les lots rénovés;
- Prolongation du bail pour une durée additionnelle de cinq (5) ans, incluant une clause de résiliation, sans pénalité, à compter du 1^{er} mai 2022 sur avis de douze (12) mois.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette prolongation du bail puisque cet espace est requis pour le bon fonctionnement du SRH et que les espaces répondent bien aux besoins du service. La localisation de la salle des tests en ligne répond aux besoins, car elle est située à proximité du Service des ressources humaines et à moins de sept minutes de marche des stations de métro Lionel-Groulx et Place Saint-Henri.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense totale en loyer pour la durée de ce bail:

	Loyer annuel antérieur	Total du 1er mai 2021 au 30 avril 2026
Superficie (pi ²)	5 329,00	5 329,00
Loyer de base	48 438,70 \$	306 417,50 \$
Frais d'exploitation	39 647,76 \$	164 666,10 \$
Taxes foncières	34 585,21 \$	172 926,05 \$
Total avant taxes	122 671,67 \$	644 009,65 \$
TPS (5%)	6 133,58 \$	32 200,50 \$
TVQ (9,975%)	12 236,50 \$	64 239,95 \$
Total incluant taxes	141 041,75 \$	740 450,10 \$
Ristourne de TPS	(6 133,58) \$	(32 200,50) \$
Ristourne de TVQ (50%)	(6 118,25) \$	(32 120,00) \$
Coût total net	128 789,92 \$	676 129,60 \$

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Cette entente de location prévoit une augmentation de loyer de 5 % pour les années à venir.

Pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2021, la dépense est de 90 150,61 \$, net de ristournes des taxes, sera financée par le budget de fonctionnement du SGPI. Pour l'année 2022 et les suivantes, les loyers seront financés par le budget de fonctionnement du SGPI

selon les variations prévues au bail. Pour les informations complètes concernant les informations financières, voir le document en pièce jointe dans l'intervention du Service des finances.

La dépense totale de loyer représente un montant de 740 450,10 \$, incluant les taxes. Cette dépense sera assumée à 49,8 % par l'agglomération, pour un montant de 368 744,15 \$, taxes incluses.

La valeur locative, incluant les frais d'exploitation pour ce type de local dans ce secteur, oscille entre 23 \$ et 30 \$/pi². Le taux de location moyen pour la durée de cette entente est de 24,17 \$/pi².

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le propriétaire détient la certification Boma Best Or.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au dossier impliquerait que le SGPI doive relocaliser le SRH dans un autre immeuble locatif puisque la Ville n'a pas la superficie requise pour relocaliser l'ensemble des effectifs du SRH dans son parc immobilier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération: décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves DESJARDINS, Service des ressources humaines
Umberto CICCHETTI, Service des ressources humaines
Josée LAPOINTE, Service des ressources humaines

Lecture :

Umberto CICCHETTI, 5 mai 2020
Yves DESJARDINS, 4 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller(ere) en immobilier & expertise
immobiliere

Tél : 514 872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-04-20

514 872-8726

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-11-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-17

DEUXIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE :

9169-6260 QUÉBEC INC., personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies partie 1A*, RLRQ, C. C-38, ayant son siège au 600-630 rue Saint-Paul O., à Montréal, province de Québec, H3C 1L9, agissant et représentée par monsieur Vincent Chiara, son président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

EI :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et
- b) la résolution numéro CG21 _____, adoptée par le conseil agglomération à sa séance du _____ 2021;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET :

730-780 Brewster - Montréal

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 23 février 2012 (le « Bail Initial »), concernant des locaux dans l'édifice situé du 730-780, avenue Brewster (l'« Immeuble »), d'une superficie de 5 329 pieds carrés, pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} mars 2012 et se terminant le 28 février 2017;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu une première convention de modification de bail le 23 février 2017 (la « Première convention de modification de bail »), afin, entre autres, de prolonger le bail pour une période additionnelle de quatre (4) ans et deux (2) mois, débutant le 1^{er} mars 2017 et se terminant le 30 avril 2021;

ATTENDU QUE le Locataire désire apporter certaines modifications au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après dans la convention (la « Deuxième convention de modification de bail »), et que le Locateur y consent.

ATTENDU QUE le Bail Initial, la Première convention de modification et la Deuxième convention de modification de bail sont collectivement nommés le « Bail »;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Deuxième convention de modification du Bail.
2. **Lieux loués** : Les Lieux loués sont décrits à l'article 2.1 du Bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

L'article 2.1 du Bail Initial est amendé et complété par ce qui suit :

- 2.1 **Désignation** : Des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 730-780 avenue Brewster, à Montréal, province de Québec, tel que montré sur le plan joint comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 4 141 409 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Superficie locative des Lieux loués : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à cinq mille trois cent vingt-neuf pieds carrés (5 329 pi²).

Quote-part d'occupation : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à trois virgule quatre-vingt-quinze pour cent (3,95%) de la Superficie locative de l'immeuble.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'immeuble est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'immeuble destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'immeuble. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

L'article 2.2 du Bail Initial est amendé et remplacé par ce qui suit :

- 2.2 **Stationnement** : Le Locateur mettra à disposition du Locataire, sous réserve de la disponibilité, deux (2) espaces de stationnement sans frais. Le Locateur pourra reprendre ces espaces en tout temps pendant la durée prolongée sur préavis au Locataire, notamment pendant l'hiver afin de faciliter les opérations de déneigement de l'immeuble.

Paraphes
Locateur 
Locataire

L'article 3.0 de la Première convention de modification du bail est supprimé.

Ajout des paragraphes suivants à l'article 3.1 du Bail Initial :

Le Bail est prolongé pour un terme additionnel de cinq (5) ans, débutant le premier (1^{er}) mai deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente (30) avril deux mille vingt-six (2026).

Nonobstant la durée prolongée de la Deuxième convention de modification de bail, pourvu que le Locataire ne soit pas en défaut de respecter ses obligations en vertu du Bail et des amendements à intervenir jusqu'à l'expiration du Bail, le Locataire aura le droit de résilier le Bail pour l'ensemble des Lieux loués (le « Droit de Résiliation ») en tout temps, après le premier (1^{er}) mai deux mille vingt-trois (2023) en donnant un préavis écrit au Locateur de douze (12) mois, le tout sans aucune pénalité

L'article 3.3 du Bail Initial est supprimé.

L'article 4.2 du Bail Initial est modifié à compter du 1^{er} avril 2021 et remplacé par le suivant :

4.2 Loyer annuel unitaire : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

- ▶ Loyer de base 11,50 \$/pi²
- ▶ Taxes foncières 6,49 \$/pi²
(estimation du Locateur pour l'année se terminant le 31 décembre 2020)
- ▶ Frais d'exploitation 6,18 \$/pi²
(taux ajusté selon les dispositions de l'article 4.4.3 du Bail à partir du 1^{er} mai

2022)

L'article 4.4.2 du Bail Initial est supprimé.

Ajout de l'article 4.4.4 au Bail Initial :

4.4.4 Le Locataire ne sera pas tenu de payer le Loyer de base pour les Lieux Loués prévu à l'article 4.2 pour les mois de février et mars deux mille vingt-six (2026). Afin de pouvoir obtenir ces gratuits le Locataire ne devra pas résilier le bail tel que prévue à l'article 3.1 de la présente convention de modification.

L'article 6.7 du Bail Initial est supprimé et remplacé par le suivant :

6.7 Sécurité incendie : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur. Le Locateur devra effectuer l'inspection annuelle des extincteurs dans les Lieux loués et devra s'assurer de maintenir pendant toute la durée du Bail un point de rassemblement extérieur pour les employés de l'immeuble, incluant ceux du Locataire.

L'article 11.0 du Bail Initial est supprimé et remplacé par le suivant :

ARTICLE 11 COURTIER

11.0 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

Paraphes
Locateur 
Locataire

L'article 17.0 du Bail Initial est supprimé.

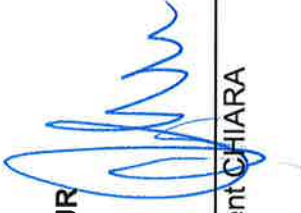
ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 13 NOVEMBRE 2020

LOCATEUR


par : Vincent CHIARA

Le _____ 2021

VILLE DE MONTRÉAL

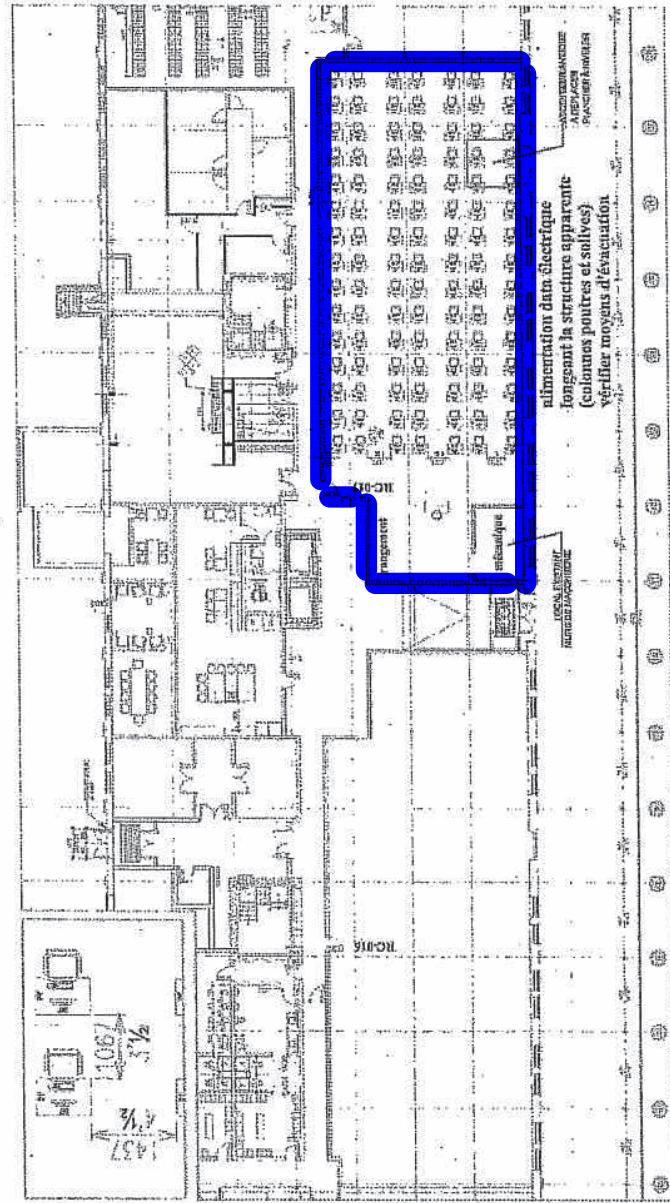
par : Yves SAINDON

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

Détail annuel du loyer - 780 avenue Brewster

	Loyer antérieur	2021 (8 mois)	2022	2023	2024	2025	2026 (4 mois)	Total du 1er mai 2021 au 30 avril 2026
Superficie (pi²)	5 329,00	5 329,00	5 329,00	5 329,00	5 329,00	5 329,00	5 329,00	5 329,00
Loyer de base	48 438,70 \$	40 855,67 \$	61 283,50 \$	61 283,50 \$	61 283,50 \$	61 283,50 \$	20 427,83 \$	306 417,50 \$
Frais d'exploitation	39 647,76 \$	21 955,48 \$	32 933,22 \$	32 933,22 \$	32 933,22 \$	32 933,22 \$	10 977,74 \$	164 666,10 \$
Taxes foncières	34 585,21 \$	23 056,81 \$	34 585,21 \$	34 585,21 \$	34 585,21 \$	34 585,21 \$	11 528,40 \$	172 926,05 \$
Total avant taxes	122 671,67 \$	85 867,95 \$	128 801,93 \$	128 801,93 \$	128 801,93 \$	128 801,93 \$	42 933,98 \$	644 009,65 \$
TPS (5%)	6 133,58 \$	4 293,40 \$	6 440,10 \$	6 440,10 \$	6 440,10 \$	6 440,10 \$	2 146,70 \$	32 200,50 \$
TVQ (9,975%)	12 236,50 \$	8 565,33 \$	12 847,99 \$	12 847,99 \$	12 847,99 \$	12 847,99 \$	4 282,66 \$	64 239,95 \$
Total incluant taxes	141 041,75 \$	98 726,68 \$	148 090,02 \$	148 090,02 \$	148 090,02 \$	148 090,02 \$	49 363,34 \$	740 450,10 \$
Ristourne de TPS	(6 133,58) \$	(4 293,40) \$	(6 440,10) \$	(6 440,10) \$	(6 440,10) \$	(6 440,10) \$	(2 146,70) \$	(32 200,50) \$
Ristourne de TVQ (50%)	(6 118,25) \$	(4 282,67) \$	(6 424,00) \$	(6 424,00) \$	(6 424,00) \$	(6 424,00) \$	(2 141,33) \$	(32 120,00) \$
Coût total net	128 789,92 \$	90 150,61 \$	135 225,92 \$	135 225,92 \$	135 225,92 \$	135 225,92 \$	45 075,31 \$	676 129,60 \$

Annexe « A » Plan des Lieux Loués



esquisse d'aménagement pour
test en ligne : ±105 personnes

test en ligne - Castel Humblot
décembre 2011

790 avenue Brewster
N.C.

Ville de Montréal
Gestion Immobilière
Bureau 11206

780, avenue Brewster

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dossier # : 1204069009

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver la deuxième convention de modification du bail (CG12 0049) intervenue entre la Ville et 9169-6260 Québec Inc., par laquelle les parties souhaitent, entre autres, prolonger le bail pour un terme additionnel de cinq (5) ans, à compter du 1er mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, d'une superficie de 5 329 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 740 450,10 \$, taxes incluses. (Bâtiment 8124-002).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1204069009 780 Avenue Brewster.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-10

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514.872.0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208933003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Incloud Accounting Inc., des locaux sis au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 3 ans et 5 mois, pour fins d'espaces de bureaux, soit le local 100-06, à compter du 1er mai 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, d'une superficie totale de 114 pi ² et le local 100-08, à compter du 1er octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2023, d'une superficie totale de 173 pi ² , moyennant une recette totale de 27 880,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Incloud Accounting Inc., des locaux sis au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 3 ans et 5 mois, pour fins d'espaces de bureaux, soit le local 100-06, à compter du 1er mai 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, d'une superficie totale de 114 pi² et le local 100-08, à compter du 1er octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2023, d'une superficie totale de 173 pi², moyennant une recette totale de 27 880,00 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-17 18:02

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208933003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Incloud Accounting Inc., des locaux sis au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 3 ans et 5 mois, pour fins d'espaces de bureaux, soit le local 100-06, à compter du 1er mai 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, d'une superficie totale de 114 pi ² et le local 100-08, à compter du 1er octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2023, d'une superficie totale de 173 pi ² , moyennant une recette totale de 27 880,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis décembre 2019, la Ville est propriétaire de l'ensemble du parc immobilier du Technoparc Montréal (TM), situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant diverses entreprises de haute technologie et de recherche dans les secteurs de la biopharmaceutique, des technologies de l'information et de l'aérospatiale. Le parc immobilier inclut deux centres d'affaires situés au 7140, rue Albert-Einstein et au 2300, rue Alfred-Nobel, lesquels offrent des espaces de bureaux en location pour de petites sociétés en démarrage.

La Direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour gérer les centres d'affaires et assurer la location des espaces de bureaux disponibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1951 - 11 décembre 2019 - Approuver deux projets d'actes par lesquels Technoparc Montréal cède à la Ville de Montréal des immeubles comprenant deux centres d'affaires, incluant le mobilier ainsi que des terrains vacants, tous situés entre le boulevard Hymus au nord et le chemin Saint-François au sud et entourés par l'avenue Marie-Curie, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et ce, sans contrepartie financière, sujets à l'assumption par la Ville de toutes les créances.

CM19 0764 - 19 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 595 000 \$ à Technoparc Montréal pour permettre la réalisation de ses obligations d'ici sa dissolution / Autoriser un virement de 595 000 \$ du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration locale 2019 vers le budget du Service du développement économique / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Incloud Accounting Inc., le local 100-06 sis au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 5 mois, à compter du 1er mai 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, d'une superficie totale de 114 pi², pour ensuite déménager dans le local 100-08 sis au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 3 ans, à compter du 1er octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2023, d'une superficie totale de 173 pi², pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 27 880,00 \$, excluant les taxes.

Le projet de bail prévoit que le locataire:

- Occupera des locaux meublés incluant les services suivants: réseau informatique, accès internet illimité, réceptionniste, téléphonie et services accessoires;
- Bénéficiera de 3 mois de loyer gratuit (les mois d'octobre de 2020, de 2021 et de 2022);
- Effectuera un paiement pour ajouter au dépôt de sécurité détenu par le Locateur, d'une somme de 224,36 \$ plus les taxes, soit de 257,96 \$ pour que le dépôt corresponde à un mois du nouveau loyer.

Les services suivants sont inclus dans le prix du loyer: l'électricité, le chauffage, la climatisation, l'entretien.

Le SGPI a appliqué les conditions de location offertes au TM avant la prise en charge par la Ville.

JUSTIFICATION

Incloud Accounting Inc. est une entreprise spécialisée dans le secteur de la gestion comptable d'entreprises en croissance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes estimées pour la location de ces espaces pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 septembre 2023 sont:

	2020	2021	2022	2023	Total
Recettes annuelles pour loyer	4 320,00 \$	8 360,00 \$	8 360,00 \$	6 840,00 \$	27 880,00 \$
Recettes annuelles services additionnels	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Tarif	510,00 \$				
Recettes (excluant TPS et TVQ)	4 320,00 \$	8 360,00 \$	8 360,00 \$	6 840,00 \$	27 880,00 \$
TPS	216,00 \$	418,00 \$	418,00 \$	342,00 \$	1 394,00 \$
TVQ	430,92 \$	833,91 \$	833,91 \$	682,29 \$	2 781,03 \$
Recettes (incluant TPS et TVQ)	4 966,92 \$	9 611,91 \$	9 611,91 \$	7 864,29 \$	32 055,03 \$
Taux locatif (\$/pi ²)	56,67 \$	52,71 \$	52,71 \$	52,71 \$	

Un montant de 257,96 \$ à titre de dépôt de sécurité additionnel.

Le tarif forfaitaire conformément à l'article 103 du *Règlement sur les tarifs adopté par la Ville*: 510,00 \$.

Le loyer du bail correspond au loyer marchand déterminé par le SGPI qui est basé sur les données de courtage reconnues pour le deuxième trimestre de 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier ne comporte pas d'enjeux liés au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas louer les espaces priverait la Ville de revenus, en plus de priver le TM d'une entreprise en croissance.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la COVID-19, ce dossier a fait l'objet d'un délai plus long que prévu pour sa réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: Décembre 2020.

CM: Décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la décision atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain OUELLETTE, Service du développement économique

Vincent LEBLANC-DIONNE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Robin R BOUFFARD
Conseiller en immobilier et expertise
immobilière

Tél : 438-777-1940
Télécop. :

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-11-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-17

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (ci-après désignée comme le « **Locateur** »);

ET :

INCLUD ACCOUNTING INC., personne morale, ayant son siège au 7140 rue Albert-Einstein, Montréal, Province de Québec, H4S 2C1, représentée aux présentes par Hasina Rattanshi, dûment autorisés, tel qu'ils le déclarent (ci-après désignée comme le « **Locataire** »);

le Locateur et le Locataire sont ci-après collectivement désignés comme les « **Parties** »; le présent contrat de bail est ci-après désigné comme le « **Bail** ».

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. LIEUX LOUÉS

En contrepartie du paiement du loyer et de l'exécution par le Locataire de toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu du Bail, le Locateur loue au Locataire un espace de bureau d'une superficie de 114 pieds carrés, le bureau n° **100-06** et le bureau d'une superficie de 173 pieds carrés, n° **100-08**, du bâtiment situé au 7140 rue Albert-Einstein, Montréal, Province de Québec, H4S 2C1 (l'« **Immeuble** »), et montré au plan joint comme annexe A du Bail (les « **Lieux loués** »).

2. ACCÈS À CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Le Locataire a accès, sans frais additionnels, aux équipements et services mentionnés à l'annexe B du Bail, à condition de ne pas être en défaut de ses obligations aux termes des présentes.

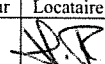
3. SERVICES ADDITIONNELS

Le Locateur met à la disposition du Locataire les services additionnels mentionnés à l'annexe C du Bail, en contrepartie du paiement des frais mentionnés à l'article 7 et à cette même annexe pour chacun de ces services.

Le Locataire peut se prévaloir de ces services ou de certains d'entre eux, à condition d'en aviser le Locateur au moins quinze (15) jours avant de débiter leur utilisation et de ne pas être en défaut de ses obligations aux termes des présentes.

Le Locateur peut modifier les frais exigibles pour ces services additionnels, à condition d'en aviser le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance.

Le Locateur peut, également, à condition d'en avoir avisé le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance, modifier les services additionnels mis à la disposition du Locataire, exiger le paiement immédiat de tout montant dû par le Locataire pour les services additionnels dont le Locataire se prévaut et exiger un dépôt du Locataire pour couvrir le paiement de ces services additionnels.

Locateur	Locataire
	

4. DURÉE DU BAIL

Le Bail est consenti pour un terme de **3 ans et 4 mois**, commençant le **1^{er} mai 2020** et se terminant le **30 septembre 2023** (ci-après la « **Durée du Bail** ») et est modulé selon le tableau suivant :

Bureau 100-06	Du 1^{er} mai 2020 au 30 septembre 2020
Bureau 100-08	Du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2023

Le Bail prendra fin automatiquement et sans avis la dernière journée de la Durée du Bail et, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*, l'occupation des Lieux loués par le Locataire, après cette date, n'a pas pour effet de reconduire ou de prolonger le présent Bail ni de le reconduire tacitement. Le Locataire, dans un tel cas, est réputé occuper les Lieux Loués contre le gré du Locateur qui a le droit de se prévaloir de tous les recours disponibles en droit, afin d'évincer le Locataire et réclamer des dommages.

5. USAGE DES LIEUX LOUÉS

Le Locataire s'engage à n'utiliser les Lieux loués que pour des fins de bureau, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Le Locataire sera, également, responsable d'obtenir tout permis requis, le cas échéant..

6. CESSIION ET SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder le Bail, sous-louer tout ou partie des Lieux loués ou permettre l'occupation totale ou partielle des Lieux loués par un tiers (un « **Transfert** »), à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Locateur, cette autorisation ne pouvant être refusée, sans motif raisonnable. Dans tous les cas, le Locataire demeurera solidairement responsable de l'accomplissement des obligations du Locataire aux termes des présentes et s'engage à indemniser le Locateur du défaut du cessionnaire ou du sous-locataire de respecter les obligations du Locataire après le Transfert.

Le cessionnaire ou le sous-locataire, le cas échéant, devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Transfert, à ses frais, en nommant le Locateur, à titre de co-assuré, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le cessionnaire ou le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait du Transfert, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.


7. LOYER DE BASE ET SERVICES ADDITIONNELS

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer de base mensuel (le « **Loyer de base** ») selon le tableau suivant :

Bureau 100-06	560,00 \$ par mois
Bureau 100-08	760,00 \$ par mois

Le Locateur et/ou son mandataire peut charger au Locataire, le coût pour des services supplémentaires, soit les coûts véritablement encourus plus une surcharge de vingt-cinq pourcent (25 %) de tels frais, soit les coûts prévus à l'annexe C.

Le Locateur émettra une facture pour les services additionnels utilisés chaque mois par le Locataire.

Locateur	Locataire
	

8. TARIF

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un tarif forfaitaire de **cinq cents dix dollars (510,00 \$)**, conformément à l'article 103 du *Règlement sur les tarifs* adopté par la Ville. Le tout est payable par le Locataire en un versement unique concurremment à la signature du Bail.

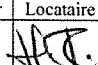
9. TAXES APPLICABLES

Le Locataire s'engage à payer au Locateur la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ), ainsi que toute autre taxe qui pourrait être exigible à l'égard du Loyer de base, des équipements et services mis à la disposition du Locataire par le Locateur, des services additionnels dont se prévaut le Locataire, et de toute autre somme qui est due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail. Les taxes applicables s'ajoutent à toute autre somme due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

10. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE


Le Locataire s'engage à se conformer à toutes et chacune des conditions suivantes :

- a) le Locataire prend possession des Lieux loués dans l'état où ils se trouvent le premier jour de la Durée du Bail; toute modification aux Lieux loués sera à la seule charge du Locataire, à ses seuls coûts et dépenses, et sera, par ailleurs, assujettie aux dispositions des présentes ;
- b) le Locataire s'engage à maintenir les Lieux loués propres et en bon état, pendant toute la Durée du Bail, et il s'engage à utiliser les Lieux loués de même que tout autre espace et les équipements auxquels il a accès avec prudence et diligence;
- c) le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit et obtenu son approbation, effectuer des travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;
- d) le Locateur pourra, en tout temps raisonnable et moyennant un préavis raisonnable, examiner l'état des Lieux loués et, dans l'éventualité où le Locateur est d'avis que des travaux sont requis, le Locataire devra permettre la réalisation de tels travaux aux frais du Locataire. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;
- e) le Locataire ne doit pas charger un plancher au-delà de sa capacité portante raisonnable, selon ce qui est énoncé dans les codes municipaux ou autres codes qui s'appliquent à l'Immeuble;
- f) le Locataire reconnaît que sa consommation électrique ne doit en aucune circonstance excéder la capacité des câbles, conduits ou installations desservant les Lieux loués; le Locataire ne doit pas installer ou ajouter de câblage électrique ou de l'équipement qui augmente la charge électrique des Lieux loués, sans obtenir au préalable l'autorisation écrite du Locateur. Si la consommation électrique du Locataire dépasse la consommation maximale incluse au Loyer de base, les surcoûts d'électricité seront à la charge du Locataire;
- g) le Locataire s'engage à n'effectuer aucune modification, réparation, changement, peinture ou décoration des Lieux loués, sans avoir obtenu l'autorisation préalable par écrit du Locateur, laquelle ne peut être refusée sans motif raisonnable;
- h) le Locataire doit payer promptement tous les matériaux fournis et tous les travaux exécutés par lui ou pour son compte à l'égard des Lieux loués, de manière à ce qu'aucune hypothèque légale ne soit publiée à l'encontre de l'Immeuble;
- i) le Locataire ne doit pas faire quoi que ce soit qui aurait pour effet d'endommager le système de climatisation, ventilation et chauffage, le système électrique et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) et le Locataire devra aviser promptement

Locateur	Locataire
	

par écrit le Locateur de tout accident ou tout défaut affectant le système de climatisation, ventilation et chauffage et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) ou le système électrique;

- j) le Locataire ne doit rien apporter ou conserver dans les Lieux loués qui aurait pour effet de contrevenir aux lois et règlement en vigueur de toute autorité ayant compétence sur les Lieux loués ou sur le commerce qui y est exploité ni permettre que soit posé un tel geste;
- k) le Locataire doit subir toutes les réparations urgentes, majeures ou autres, ainsi que toute modification, rénovation ou construction effectuée par le Locateur aux Lieux loués ou à l'Immeuble; le Locataire n'aura droit à aucune réduction, diminution ou compensation de loyer et une réduction ou modification des espaces communs ne sera pas interprétée comme ayant pour effet d'expulser le Locataire et ne constituera pas une violation par le Locateur de son engagement à fournir une jouissance paisible;
- l) le Locataire doit se conformer sans délai, à ses propres frais, aux exigences gouvernementales et municipales en vigueur se rapportant à l'utilisation par le Locataire des Lieux loués, à l'exploitation d'un commerce dans les Lieux loués ou à la réalisation de travaux dans les Lieux loués;
- m) le Locataire ne doit pas créer d'odeurs incommodes ou du bruit excessif et ne pas exploiter son entreprise ou utiliser les Lieux loués, d'une manière qui pourrait nuire à la jouissance paisible de tout autre locataire de l'Immeuble;
- n) le Locataire doit, suite à un avis de vingt-quatre (24) heures donné par le Locateur, permettre la visite des Lieux loués par tout locataire potentiel pendant les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin du Bail; le Locataire doit, également, permettre la visite des Lieux loués par tout acheteur potentiel de l'Immeuble ou partie de l'Immeuble pendant la Durée du Bail;
- o) le Locataire peut utiliser gratuitement le stationnement situé sur l'Immeuble en commun avec les autres locataires de l'Immeuble sur la base du premier arrivé, premier servi. Le tout sujet à toute politique ou réglementation de stationnement du Locateur;
- p) le Locateur pourra adopter toute mesure qui, de son avis, est nécessaire pour une meilleure exploitation de l'Immeuble et telle mesure fera partie du Bail, dès qu'elle sera portée à l'attention du Locataire;
- q) le Locataire doit assumer le paiement des taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toute autre taxe ou permis afférent à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicable en vertu de toute loi, ordonnance, règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;
- r) le Locataire reconnaît qu'il est interdit, en tout temps, de fumer dans les Lieux loués. Le Locataire reconnaît qu'il est strictement interdit de faire usage de cannabis sous toute forme, vapoter, de consommer toute drogue licite ou illicite dans ou à l'extérieur des Lieux loués. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces Lieux loués:
- s) Le Locataire reconnaît qu'il est interdit d'utiliser de façon illicite l'internet fourni par le Locateur.

Locateur	Locataire
	

11. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Sans limiter la généralité des autres dispositions des présentes, le Locataire doit se conformer et faire en sorte que ses employés, mandataires, entrepreneurs et personnes dont il est responsable se conforment à l'ensemble des lois environnementales (y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'obtention de tout permis requis) se rapportant aux Lieux loués ou à leur utilisation par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire ne doit pas utiliser les Lieux Loués ou permettre qu'ils soient utilisés, afin de fabriquer, d'entreposer, de produire ou de manipuler des substances dangereuses (au sens attribuée à cette expression dans la législation concernant l'environnement), sauf ce que le Locateur autorise par écrit à être amené sur les Lieux loués et dans le respect de toutes les lois environnementales.

Le Locataire doit, sans délai lorsqu'on le lui demande, enlever toutes les substances dangereuses non autorisées utilisées ou rejetées par le Locataire ou amenées sur les Lieux loués ou l'Immeuble par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire doit aviser promptement le Locateur et toute autorité gouvernementale appropriée de tout rejet ou déversement sur les Lieux loués ou l'Immeuble.

12. RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

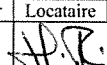
Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Immeuble, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

13. ASSURANCES

Le Locataire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, en nommant le Locateur, à titre de co-assuré, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la Location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur, avant la prise de possession des Lieux loués par le Locataire.

Le Locateur déclare qu'il s'auto-assure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

Locateur	Locataire
	

14. DOMMAGE ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Immeuble ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

Destruction partielle : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et, si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le Loyer de base sera alors réduit et réparti, selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Immeuble sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Immeuble, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit, le plus tôt possible, mais au plus tard dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du Loyer de base pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra, entre-temps, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.


Le loyer de base sera de nouveau exigible à partir du moment où le Locateur aura complété les travaux de réparation des Lieux Loués.

Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

15. CAS DE DÉFAUT

Lorsque:

- a) le Locataire fait défaut de payer le Loyer de base ou toute autre somme due au Locateur en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant la date d'échéance du paiement;
- b) le Locataire fait défaut de respecter toute autre obligation à laquelle il est assujéti en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant un avis écrit du Locateur ou dans le délai moindre indiqué par le Locateur dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;
- c) le Locataire fait faillite, dépose une proposition concordataire, fait autrement cession de ses biens, débute des procédures en vue de liquider ses actifs ou bénéficie ou est autrement assujéti aux lois en matière de faillite;

Locateur	Locataire
	

- d) toute police d'assurance émise en faveur du Locateur est annulée ou modifiée en raison des agissements ou activités du Locataire ou en raison de tout acte ou omission du Locataire;

alors, le Locataire sera réputé en défaut par le seul écoulement du temps et le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de résilier le Bail. Si le Locateur se prévaut de son droit de résilier le Bail, le Locataire s'engage à payer au Locateur toutes les sommes dues en vertu du Bail, ainsi que les honoraires et débours extrajudiciaires encourus par le Locateur pour le recouvrement de ces sommes et la mise à exécution de ses droits en vertu du Bail.

16. RELOCALISATION DES LIEUX LOUÉS

Le Locateur peut, si d'autres Lieux sont disponibles et répondent au besoin du Locataire, sans aucune obligation du Locateur, relocaliser le Locataire dans d'autres lieux possédant une superficie similaire à celle des Lieux loués, à l'intérieur de l'Immeuble ou des deux immeubles dont le Locateur est propriétaire à l'intérieur des limites du Technoparc, à condition d'en aviser le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance et que les nouveaux lieux répondent aux besoins du Locataire et du Locateur. Dans un tel cas, le Locateur s'engage à assumer les frais de réinstallation des lignes téléphoniques et de la connexion Internet fournies par le Locateur en vertu du Bail. De plus, le Loyer de base sera ajusté en proportion de la superficie des nouveaux lieux où le Locataire est réinstallé par rapport à la superficie des Lieux loués. Sous cette dernière réserve, toutes les autres conditions du Bail continuent de s'appliquer.

17. IDENTIFICATION

Le Locataire peut, à ses frais, afficher son nom sur les tableaux d'identification situés dans l'Immeuble, s'il en est. Aucune autre affiche ou enseigne ni aucune publicité ne pourra être installée à l'extérieur des Lieux loués.

18. AVIS

Tout avis d'une partie à l'autre est fait par écrit.

Il est remis à l'autre partie en mains propres ou lui est transmis par courrier recommandé ou par courriel, à l'adresse suivante :


Pour le Locateur : **Ville de Montréal**
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8

Pour le Locataire : **Incloud Accounting Inc.**
7140 rue Albert-Einstein, Bur. 100-06
Montréal, Québec, H4S 2C1
À l'attention de Hasina Rattanshi

L'adresse ci-haut mentionnée d'une partie peut être modifiée par avis donné par cette partie à l'autre conformément au présent article. Tout tel avis est réputé avoir été donné le jour où il est livré et, si envoyé par courriel, le premier jour ouvrable suivant la date de sa transmission.

19. EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence en dehors des heures normales d'affaires, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou le 514-872-3017.

Locateur	Locataire
	

20. DISTRICT JUDICIAIRE COMPÉTENT

Les Parties conviennent que toute action en justice découlant du Bail doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal. Le Bail est régi par les lois en vigueur dans la province de Québec.

21. ENTENTE COMPLÈTE

Le Bail constitue l'entente complète entre les Parties et remplace toute autre entente entre les Parties, ainsi que toute promesse, engagement ou représentation faite par une partie à l'autre avant la signature du Bail. Le Bail ne peut être modifié que par une entente écrite signée par les représentants dûment autorisés de chacune des Parties.

Le Bail est rédigé en langue française, conformément aux exigences de la Charte de la Ville et de la Charte de la langue française.

22. AUCUNE RENONCIATION

La renonciation par le Locateur à invoquer le défaut du Locataire de se conformer à une obligation découlant du Bail ne peut être interprétée comme une renonciation du Locateur à quelque autre défaut du Locataire en vertu du Bail.

L'encaissement par le Locateur d'un paiement effectué par le Locataire en exécution d'une obligation prévue au Bail ne peut être interprété comme une renonciation par le Locateur à ses droits et recours découlant de quelque défaut du Locataire en vertu du Bail.

23. SUCESSEURS ET AYANTS DROIT

Le Bail lie chacune des Parties, ainsi que leurs successeurs, légataires et ayants droit.

24. DÉFAUT

Le seul écoulement du temps pour l'exécution d'une obligation prévue aux présentes par une partie aura pour effet de mettre cette partie en défaut conformément aux dispositions des articles 1594 à 1600 du *Code civil du Québec*.

25. RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Bail, le Locateur pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de trois (3) mois à cet effet.

26. RÈGLEMENT

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et en a remis une copie au Locataire.

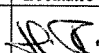
27. LOYER GRATUIT

Le locataire bénéficie de 3 mois de loyer gratuit soit les mois d'octobre de chacune des années du bail.

28. DÉPÔT DE SÉCURITÉ

Le Locataire doit, à la signature du bail laissé un montant de **257,96 \$**, pour ajouter au dépôt de sécurité. Le Locateur pourra, à sa discrétion, utiliser le dépôt de sécurité en cas de défaut du Locataire. Le dépôt de sécurité sera utilisé pour le paiement du dernier loyer à la fin du bail, advenant le non-renouvellement de ce dernier.

(Les signatures apparaissent sur la page suivante)

Locateur	Locataire
	

EN FOI DE QUOI, le Locateur a signé le Bail à Montréal, le 26 e jour de August 2020.

VILLE DE MONTRÉAL

Par: Yves Saindon, greffier

EN FOI DE QUOI, le Locataire a signé le Bail à Montréal, le ___ e jour de _____ 2020.

INCLOUD ACCOUNTING INC.



Par: Hasina Rattanshi

Locateur	Locataire
----------	-----------

ANNEXE A

Plan et emplacement des Lieux loués.

Locateur	Locataire

ANNEXE B

Équipements et services inclus dans le Loyer de base :

- Service de réceptionniste;
- Meubles :

Bureau fermé									Total
Bureau type-L	1								
Chaise	2								
Chaise - visiteur	2								
Classeur	2								
Bureau droit	1								
Bibliothèque									
Table de conférence									
Chaise de conférence									

- Usage de l'adresse postale et d'un numéro de fax;
- Réception et distribution du courrier et livraisons;
- Nettoyage et entretien;
- Chauffage, air climatisé et électricité d'une consommation maximale de cinq (5) watts par pied carré;
- Accès Internet illimité;
- Téléphone, boîte vocale, appels locaux illimités (les appels longue distance seront chargés au Locataire avec une prime de 25% sur le prix coûtant).

Locateur	Locataire

ANNEXE C

SERVICES ADDITIONNELS

Connexion Internet:	Illimitée
Photocopies et impressions (par bureau)	B&N : 0.02\$ par page Jusqu'à 500 copies incluses dans le loyer
Télécopies	Transmission : 2.00 \$ par page
Services postaux, de messenger et appels interurbains.	Coût du service majoré de 25 %
Salle de conférence / réunions	Salle de conférence : 60.00\$/heure (minimum 1 heure) 1 heures par mois gratuites Salle de réunions : 30.00\$/heure (minimum 1 heure) 4 heures par mois gratuites

Politique d'annulation des réservations concernant les salles de conférence.

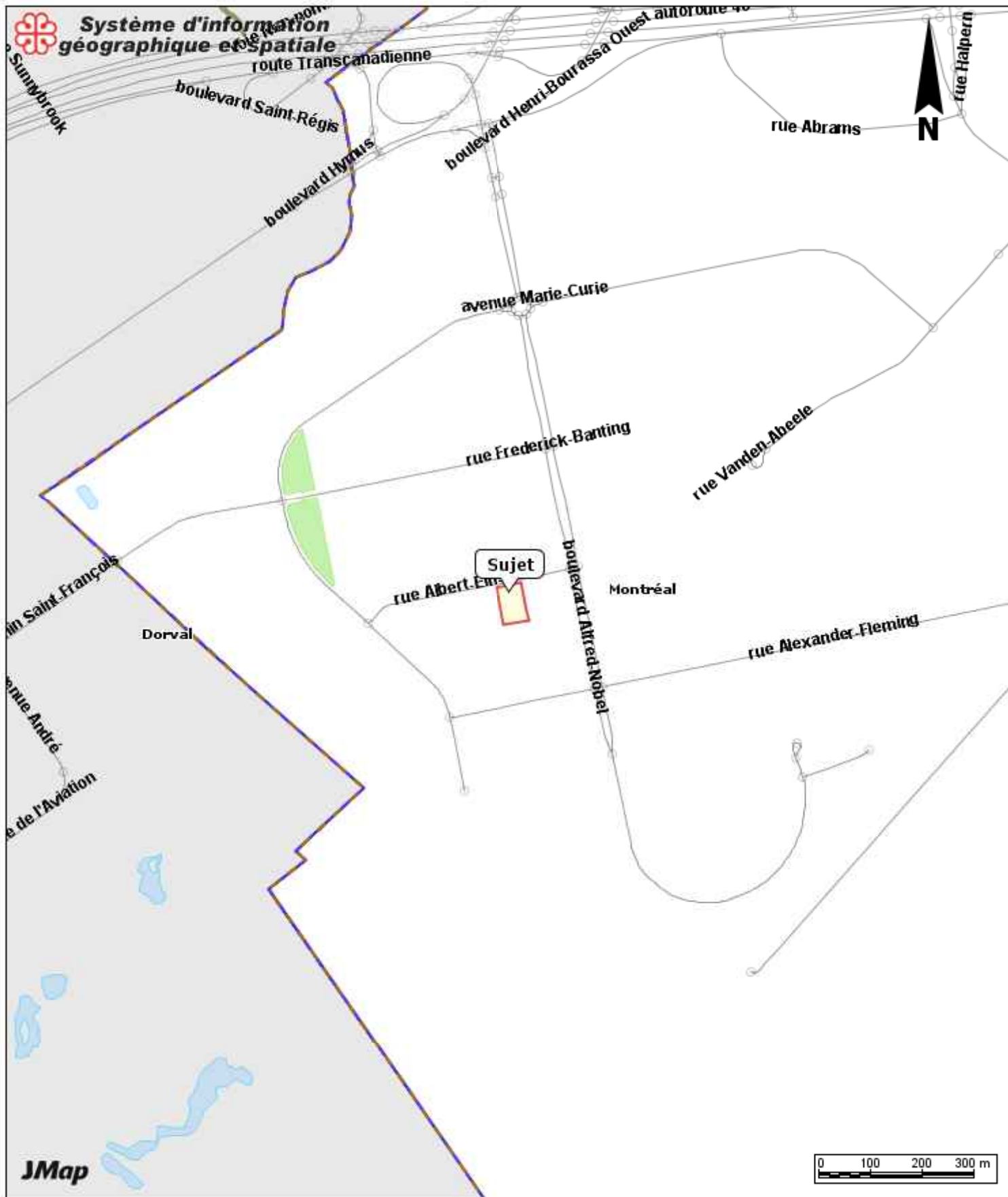
Le Bailleur se réserve le droit d'exiger le paiement des frais de location si le Locataire annule une réservation pour une salle de conférence moins de 24 heures avant l'heure de réservation.

Locateur	Locataire

RÉSUMÉ

Objet du Bail :	Les Lieux loués (local 100-06 de 114 pi ca) et (local 100-08 de 173 pi ca)
Début du Bail :	1 ^{er} mai 2020
Fin du Bail :	30 septembre 2023
Loyer de base mensuel :	560,00 \$ et 760,00 \$ selon article 4.0 et 7.0
Loyer pour service additionnel mensuel :	N/A
Enseigne extérieure :	N/A
Tarif :	510,00 \$
Dépôt de sécurité :	257,96 \$, (à ajouter au dépôt reçu de 615,85\$)
Usage des lieux :	Bureau
Cession et sous-location :	Le Bail ne peut être cédé et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués ou occupés par un tiers, sans l'autorisation préalable du Locateur, laquelle ne peut être refusée ou retardée sans motif raisonnable
Autres charges :	Les autres charges découlant du Bail sont mentionnées dans l'annexe C
Emplacement des Lieux loués :	7140 rue Albert-Einstein, Montréal, Province de Québec, H4S 2C1
Loyer gratuit :	3 mois de loyer total, chaque mois d'octobre

Locateur	Locataire



7140 rue Albert-Einstein

Date: 20-08-31 13:02

Producteur: GUILLEMETTE, JULIE

Échelle 1:10000

Dossier # : 1208933003

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Incloud Accounting Inc., des locaux sis au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 3 ans et 5 mois, pour fins d'espaces de bureaux, soit le local 100-06, à compter du 1er mai 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, d'une superficie totale de 114 pi² et le local 100-08, à compter du 1er octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2023, d'une superficie totale de 173 pi², moyennant une recette totale de 27 880,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208933003 - Incloud Accounting Inc 7140 Albert-Einstein.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-21

Mustapha CHBEL
agent de gestion des ressources financières
Tél : 514.872.0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208933005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherches du Canada (CNRC), les locaux 100-04, 100-07, 100-10, 205 et 208, situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 2 ans, à compter du 1er août 2020 jusqu'au 31 juillet 2022, d'une superficie totale de 577 pi ² , pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 73 608,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil national de recherches du Canada (CNRC), pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} août 2020 jusqu'au 31 juillet 2022, les locaux 100-04, 100-7, 100-10, 205 et 208, situés au 7140, rue Albert-Einstein, d'une superficie d'environ 577 pi², à des fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 73 608,00 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-17 18:00

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208933005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherches du Canada (CNRC), les locaux 100-04, 100-07, 100-10, 205 et 208, situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 2 ans, à compter du 1er août 2020 jusqu'au 31 juillet 2022, d'une superficie totale de 577 pi ² , pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 73 608,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis décembre 2019, la Ville est propriétaire de l'ensemble du parc immobilier du Technoparc Montréal (TM), situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant diverses entreprises de haute technologie et de recherche dans les secteurs de la biopharmaceutique, des technologies de l'information et de l'aérospatiale. Le parc immobilier inclut deux centres d'affaires situés au 7140, rue Albert-Einstein et au 2300, rue Alfred-Nobel, lesquels offrent des espaces de bureaux en location pour de petites sociétés en démarrage.

La Direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour gérer les centres d'affaires et assurer la location des espaces de bureaux disponibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1951 - 11 décembre 2019 - Approuver deux projets d'actes par lesquels Technoparc Montréal cède à la Ville de Montréal des immeubles comprenant deux centres d'affaires, incluant le mobilier ainsi que des terrains vacants, tous situés entre le boulevard Hymus au nord et le chemin Saint-François au sud et entourés par l'avenue Marie-Curie, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et ce, sans contrepartie financière, sujets à l'assumption par la Ville de toutes les créances.

CM19 0764 - 19 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 595 000 \$ à Technoparc Montréal pour permettre la réalisation de ses obligations d'ici sa dissolution / Autoriser un virement de 595 000 \$ du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration locale 2019 vers le budget du Service du développement économique / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherches du Canada (CNRC), les locaux 100-04, 100-07, 100-10, 205 et 208, situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 2 ans, à compter du 1er août 2020 jusqu'au 31 juillet 2022, d'une superficie totale de 577 pi², pour fins d'espaces de bureaux, pour une recette totale de 73 608,00 \$, excluant les taxes.

Le projet de bail prévoit que le locataire occupera des locaux meublés incluant les services suivants: réseau informatique, accès internet illimité, réceptionniste, téléphonie et services accessoires.

Les services suivants sont inclus dans le prix du loyer: l'électricité, le chauffage, la climatisation et l'entretien.

Le SGPI a appliqué les conditions de location offertes au TM avant la prise en charge par la Ville.

JUSTIFICATION

Le Conseil national de recherches du Canada est un organisme du gouvernement fédéral dont les activités concordent parfaitement avec la mission du TM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes estimées pour la location de ces espaces pour la période du 1^{er} août 2020 jusqu'au 31 juillet 2022 sont les suivantes:

	2020	2021	2022	Total
Recettes annuelles pour loyer	14 710,00 \$	35 304,00 \$	20 594,00 \$	70 608,00 \$
Recettes annuelles loyer additionnel	625,00 \$	1 500,00 \$	875,00 \$	3 000,00 \$
Recettes (excluant TPS et TVQ)	15 335,00 \$	36 804,00 \$	21 469,00 \$	73 608,00 \$
TPS	766,75 \$	1 840,20 \$	1 073,45 \$	3 680,40 \$
TVQ	1 529,67 \$	3 671,20 \$	2 141,53 \$	7 342,40 \$
Recettes (incluant TPS et TVQ)	17 631,42 \$	42 315,40 \$	24 683,98 \$	84 630,80 \$
Taux locatif (\$/pi ²)	61,19 \$	61,19 \$	61,19 \$	

Le tarif forfaitaire conformément à l'article 103 du *Règlement sur les tarifs adopté par la Ville* n'est pas exigible puisque le Locataire est un occupant du TM depuis 2015.

Aucun montant pour dépôt n'est convenu dans cette entente.

Le loyer marchand évalué par le SGPI se base sur des données de courtage reconnues pour le troisième trimestre de 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier ne comporte pas d'enjeux liés au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas louer les espaces priverait la Ville de revenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la COVID-19, ce dossier a fait l'objet d'un délai plus long que prévu pour sa réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: Décembre 2020.
CM: Décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la décision atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain OUELLET, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robin R BOUFFARD
Conseiller en immobilier et expertise immobilière

Tél : 438-777-1940
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-28

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-11-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-10

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (ci-après désignée comme le « **Locateur** »);

ET :

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA personne morale, ayant son siège au 1200, chemin Montréal, Ottawa, province de l'Ontario, K1A 0R6, représentée aux présentes par Frank Jefferies, directeur général, Planification et gestion des biens immobiliers dûment autorisé tel qu'il le déclare (ci-après désignée comme le « **Locataire** »);

le Locateur et le Locataire sont ci-après collectivement désignés comme les « **Parties** »; le présent contrat de bail est ci-après désigné comme le « **Bail** ».

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. LIEUX LOUÉS

En contrepartie du paiement du loyer et de l'exécution par le Locataire de toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu du Bail, le Locateur loue au Locataire les locaux suivants : **100-04, 100-07, 100-10, 205 et 208**, d'une superficie totale de 577 pi², du bâtiment situé au 7140 Albert-Einstein Montréal, Province de Québec, H4S 2C1 (l'« **Immeuble** »), et montré au plan joint comme annexe A du Bail (les « **Lieux loués** »).

2. ACCÈS À CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Le Locataire a accès, sans frais additionnels, aux équipements et services mentionnés à l'annexe B du Bail, à condition de ne pas être en défaut de ses obligations aux termes des présentes.

3. SERVICES ADDITIONNELS

Le Locateur met à la disposition du Locataire les services additionnels mentionnés à l'annexe C du Bail, en contrepartie du paiement des frais mentionnés à l'article 7 et à cette même annexe pour chacun de ces services.

Le Locataire peut se prévaloir de ces services ou de certains d'entre eux, à condition d'en aviser le Locateur au moins quinze (15) jours avant de débiter leur utilisation et de ne pas être en défaut de ses obligations aux termes des présentes.

Le Locateur peut modifier les frais exigibles pour ces services additionnels, à condition d'en aviser le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance.

Le Locateur peut, également, à condition d'en avoir avisé le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance, modifier les services additionnels mis à la disposition du Locataire, exiger le paiement immédiat de tout montant dû par le Locataire pour les services additionnels dont le Locataire se prévaut et exiger un dépôt du Locataire pour couvrir le paiement de ces services additionnels.

Locateur	Locataire

4. DURÉE DU BAIL

Le Bail est consenti pour un terme de 2 ans, commençant le 1^{er} août 2020 et se terminant le 31 juillet 2022 (ci-après la « Durée du Bail ») et est modulé selon le tableau suivant :

Locaux 100-04, 100-07, 100-10, 205 et 208	Du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2022
--	---

Le Bail prendra fin automatiquement et sans avis la dernière journée de la Durée du Bail et, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*, l'occupation des Lieux loués par le Locataire, après cette date, n'a pas pour effet de reconduire ou de prolonger le présent Bail ni de le reconduire tacitement. Le Locataire, dans un tel cas, est réputé occuper les Lieux Loués contre le gré du Locateur qui a le droit de se prévaloir de tous les recours disponibles en droit, afin d'évincer le Locataire et réclamer des dommages.

5. USAGE DES LIEUX LOUÉS

Le Locataire s'engage à n'utiliser les Lieux loués que pour des fins de bureau, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Le Locataire sera, également, responsable d'obtenir tout permis requis, le cas échéant.

6. CESSIION ET SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder le Bail, sous-louer tout ou partie des Lieux loués ou permettre l'occupation totale ou partielle des Lieux loués par un tiers (un « **Transfert** »), à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Locateur, cette autorisation ne pouvant être refusée, sans motif raisonnable. Dans tous les cas, le Locataire demeurera solidairement responsable de l'accomplissement des obligations du Locataire aux termes des présentes et s'engage à indemniser le Locateur du défaut du cessionnaire ou du sous-locataire de respecter les obligations du Locataire après le Transfert.

Le cessionnaire ou le sous-locataire, le cas échéant, devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Transfert, à ses frais, en nommant le Locateur, à titre de co-assuré, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le cessionnaire ou le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait du Transfert, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

7. LOYER DE BASE ET SERVICES ADDITIONNELS

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer de base mensuel selon le tableau suivant :

Locaux 100-04, 100-07, 100-10, 205 et 208	2 942,00 \$
--	--------------------

(le « **Loyer de base** ») et un loyer pour les services additionnels de **125,00 \$** par mois (le « **Loyer pour les services additionnels** »).

Le Loyer pour les services additionnels comprend : les appels interurbains, les photocopies, les transmissions par télécopieur et les services de messagerie. Lorsque la valeur des services utilisés par le Locataire excède le montant spécifié, le coût additionnel sera facturé selon l'annexe C. Le Locataire doit payer le Loyer de base et le Loyer pour les services additionnels à l'avance, le premier jour de chaque mois civil, sans déduction, réduction ou compensation. Le Locateur et/ou son mandataire peut charger au Locataire, soit les coûts véritablement encourus plus une surcharge de vingt-cinq pourcent (25 %) de tels frais, soit les coûts prévus à l'annexe C.

Le Locateur émettra une facture pour les services additionnels utilisés chaque mois par le Locataire.

Locateur	Locataire

8. TARIF – INTENTIONNELLEMENT SUPPRIMÉ

9. TAXES APPLICABLES

Le Locataire s'engage à payer au Locateur la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ), ainsi que toute autre taxe qui pourrait être exigible à l'égard du Loyer de base, des équipements et services mis à la disposition du Locataire par le Locateur, des services additionnels dont se prévaut le Locataire, et de toute autre somme qui est due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail. Les taxes applicables s'ajoutent à toute autre somme due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

10. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à se conformer à toutes et chacune des conditions suivantes :

- a) le Locataire prend possession des Lieux loués dans l'état où ils se trouvent le premier jour de la Durée du Bail; toute modification aux Lieux loués sera à la seule charge du Locataire, à ses seuls coûts et dépenses, et sera, par ailleurs, assujettie aux dispositions des présentes ;
- b) le Locataire s'engage à maintenir les Lieux loués propres et en bon état, pendant toute la Durée du Bail, et il s'engage à utiliser les Lieux loués de même que tout autre espace et les équipements auxquels il a accès avec prudence et diligence;
- c) le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit et obtenu son approbation, effectuer des travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;
- d) le Locateur pourra, en tout temps raisonnable et moyennant un préavis raisonnable, examiner l'état des Lieux loués et, dans l'éventualité où le Locateur est d'avis que des travaux sont requis, le Locataire devra permettre la réalisation de tels travaux aux frais du Locataire. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;
- e) le Locataire ne doit pas charger un plancher au-delà de sa capacité portante raisonnable, selon ce qui est énoncé dans les codes municipaux ou autres codes qui s'appliquent à l'Immeuble;
- f) le Locataire reconnaît que sa consommation électrique ne doit en aucune circonstance excéder la capacité des câbles, conduits ou installations desservant les Lieux loués; le Locataire ne doit pas installer ou ajouter de câblage électrique ou de l'équipement qui augmente la charge électrique des Lieux loués, sans obtenir au préalable l'autorisation écrite du Locateur. Si la consommation électrique du Locataire dépasse la consommation maximale incluse au Loyer de base, les surcoûts d'électricité seront à la charge du Locataire;
- g) le Locataire s'engage à n'effectuer aucune modification, réparation, changement, peinture ou décoration des Lieux loués, sans avoir obtenu l'autorisation préalable par écrit du Locateur, laquelle ne peut être refusée sans motif raisonnable;
- h) le Locataire doit payer promptement tous les matériaux fournis et tous les travaux exécutés par lui ou pour son compte à l'égard des Lieux loués, de manière à ce qu'aucune hypothèque légale ne soit publiée à l'encontre de l'Immeuble;
- i) le Locataire ne doit pas faire quoi que ce soit qui aurait pour effet d'endommager le système de climatisation, ventilation et chauffage, le système électrique et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) et le Locataire devra aviser promptement par écrit le Locateur de tout accident ou tout défaut affectant le système de climatisation, ventilation et chauffage et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) ou le système électrique;

Locateur	Locataire

- j) le Locataire ne doit rien apporter ou conserver dans les Lieux loués qui aurait pour effet de contrevenir aux lois et règlement en vigueur de toute autorité ayant compétence sur les Lieux loués ou sur le commerce qui y est exploité ni permettre que soit posé un tel geste;
- k) le Locataire doit subir toutes les réparations urgentes, majeures ou autres, ainsi que toute modification, rénovation ou construction effectuée par le Locateur aux Lieux loués ou à l'Immeuble; le Locataire n'aura droit à aucune réduction, diminution ou compensation de loyer et une réduction ou modification des espaces communs ne sera pas interprétée comme ayant pour effet d'expulser le Locataire et ne constituera pas une violation par le Locateur de son engagement à fournir une jouissance paisible;
- l) le Locataire doit se conformer sans délai, à ses propres frais, aux exigences gouvernementales et municipales en vigueur se rapportant à l'utilisation par le Locataire des Lieux loués, à l'exploitation d'un commerce dans les Lieux loués ou à la réalisation de travaux dans les Lieux loués;
- m) le Locataire ne doit pas créer d'odeurs incommodantes ou du bruit excessif et ne pas exploiter son entreprise ou utiliser les Lieux loués, d'une manière qui pourrait nuire à la jouissance paisible de tout autre locataire de l'Immeuble;
- n) le Locataire doit, suite à un avis de vingt-quatre (24) heures donné par le Locateur, permettre la visite des Lieux loués par tout locataire potentiel pendant les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin du Bail; le Locataire doit, également, permettre la visite des Lieux loués par tout acheteur potentiel de l'Immeuble ou partie de l'Immeuble pendant la Durée du Bail;
- o) le Locataire peut utiliser gratuitement le stationnement situé sur l'Immeuble en commun avec les autres locataires de l'Immeuble sur la base du premier arrivé, premier servi. Le tout sujet à toute politique ou réglementation de stationnement du Locateur;
- p) le Locateur pourra adopter toute mesure qui, de son avis, est nécessaire pour une meilleure exploitation de l'Immeuble et telle mesure fera partie du Bail, dès qu'elle sera portée à l'attention du Locataire;
- q) le Locataire doit assumer le paiement des taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, lesquels sont inclus dans le loyer. Le Locataire, s'il y a lieu, devra assumer le paiement de toute autre taxe ou permis afférent à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicable en vertu de toute loi, ordonnance, règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, en plus du loyer actuel ;
- r) le Locataire reconnaît qu'il est interdit, en tout temps, de fumer dans les Lieux loués. Le Locataire reconnaît qu'il est strictement interdit de faire usage de cannabis sous toute forme, vapoter, de consommer toute drogue licite ou illicite dans ou à l'extérieur des Lieux loués. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces Lieux loués;
- s) Le Locataire reconnaît qu'il est interdit d'utiliser de façon illicite l'internet fourni par le Locateur.

11. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Sans limiter la généralité des autres dispositions des présentes, le Locataire doit se conformer et faire en sorte que ses employés, mandataires, entrepreneurs et personnes dont il est responsable se conforment à l'ensemble des lois environnementales (y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'obtention de tout permis requis) se rapportant aux Lieux loués ou à leur utilisation par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire ne doit pas utiliser les Lieux Loués ou permettre qu'ils soient utilisés, afin de fabriquer, d'entreposer, de produire ou de manipuler des substances dangereuses (au sens attribuée à cette expression dans la législation concernant l'environnement), sauf ce que le Locateur autorise par écrit à être amené sur les Lieux loués et dans le respect de toutes les lois environnementales.

Le Locataire doit, sans délai lorsqu'on le lui demande, enlever toutes les substances dangereuses non autorisées utilisées ou rejetées par le Locataire ou amenées sur les Lieux loués ou l'Immeuble

Locateur	Locataire

par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire doit aviser promptement le Locateur et toute autorité gouvernementale appropriée de tout rejet ou déversement sur les Lieux loués ou l'Immeuble.

12. RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Immeuble, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

13. ASSURANCES

Le Locataire déclare que selon la *Ligne directrice sur l'auto-assurance* du **Secrétariat du Conseil du Trésor**, que le **Conseil national de recherches du Canada (CNRC)** en tant qu'**organisme de la Couronne** créé par le gouvernement du Canada en vertu de la *Loi sur le CNRC* de 1985, assure ses propres pertes.

Le Locateur déclare qu'il s'auto-assure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

Locateur	Locataire

14. DOMMAGE ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Immeuble ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

Destruction partielle : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et, si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le Loyer de base sera alors réduit et réparti, selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Immeuble sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Immeuble, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décidé de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit, le plus tôt possible, mais au plus tard dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du Loyer de base pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra, entre-temps, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer de base sera de nouveau exigible à partir du moment où le Locateur aura complété les travaux de réparation des Lieux Loués.

Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

15. CAS DE DÉFAUT

Lorsque:

- a) le Locataire fait défaut de payer le Loyer de base ou toute autre somme due au Locateur en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les trente (30) jours suivant la date d'échéance du paiement;
- b) le Locataire fait défaut de respecter toute autre obligation à laquelle il est assujéti en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les trente (30) jours suivant un avis écrit du Locateur ou dans le délai moindre indiqué par le Locateur dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;
- c) le Locataire fait faillite, dépose une proposition concordataire, fait autrement cession de ses biens, débute des procédures en vue de liquider ses actifs ou bénéficie ou est autrement assujéti aux lois en matière de faillite;

Locateur	Locataire

- d) toute police d'assurance émise en faveur du Locateur est annulée ou modifiée en raison des agissements ou activités du Locataire ou en raison de tout acte ou omission du Locataire;

alors, le Locataire sera réputé en défaut par le seul écoulement du temps et le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de résilier le Bail. Si le Locateur se prévaut de son droit de résilier le Bail, le Locataire s'engage à payer au Locateur toutes les sommes dues en vertu du Bail, ainsi que les honoraires et débours extrajudiciaires encourus par le Locateur pour le recouvrement de ces sommes et la mise à exécution de ses droits en vertu du Bail.

16. RELOCALISATION DES LIEUX LOUÉS

Le Locateur peut, si d'autres Lieux sont disponibles et répondent au besoin du Locataire, sans aucune obligation du Locateur, relocaliser le Locataire dans d'autres lieux possédant une superficie similaire à celle des Lieux loués, à l'intérieur de l'Immeuble ou des deux immeubles dont le Locateur est propriétaire à l'intérieur des limites du Technoparc, à condition d'en aviser le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance et que les nouveaux lieux répondent aux besoins du Locataire et du Locateur. Dans un tel cas, le Locateur s'engage à assumer les frais de déménagement, de réinstallation des lignes téléphoniques et de la connexion Internet fournies par le Locateur en vertu du Bail. De plus, le Loyer de base sera ajusté en proportion de la superficie des nouveaux lieux où le Locataire est réinstallé par rapport à la superficie des Lieux loués. Sous cette dernière réserve, toutes les autres conditions du Bail continuent de s'appliquer.

17. IDENTIFICATION

Le Locataire peut, à ses frais, afficher son nom sur les tableaux d'identification situés dans l'Immeuble, s'il en est. Aucune autre affiche ou enseigne ni aucune publicité ne pourra être installée à l'extérieur des Lieux loués.

18. AVIS

Tout avis d'une partie à l'autre est fait par écrit.

Il est remis à l'autre partie en mains propres ou lui est transmis par courrier recommandé ou par courriel, à l'adresse suivante :

Pour le Locateur : **Ville de Montréal**

Service de la gestion et de la planification immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8

Pour le Locataire : **Conseil national de recherche du Canada**

1200, chemin Montréal,
Ottawa, Ontario,
K1A 0R6,
Courriel: NRCRealProperty-BiensimmobiliersCNRC@nrc-cnrc.qc.ca

L'adresse ci-haut mentionnée d'une partie peut être modifiée par avis donné par cette partie à l'autre conformément au présent article. Tout tel avis est réputé avoir été donné le jour où il est livré et, si envoyé par courriel, le premier jour ouvrable suivant la date de sa transmission.

19. EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence en dehors des heures normales d'affaires, le Locataire devra communiquer avec le **514-872-1234** ou le **514-872-3017**.

Locateur	Locataire

20. DISTRICT JUDICIAIRE COMPÉTENT

Les Parties conviennent que toute action en justice découlant du Bail doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal. Le Bail est régi par les lois en vigueur dans la province de Québec.

21. ENTENTE COMPLÈTE

Le Bail constitue l'entente complète entre les Parties et remplace toute autre entente entre les Parties, ainsi que toute promesse, engagement ou représentation faite par une partie à l'autre avant la signature du Bail. Le Bail ne peut être modifié que par une entente écrite signée par les représentants dûment autorisés de chacune des Parties.

Le Bail est rédigé en langue française, conformément aux exigences de la Charte de la Ville et de la Charte de la langue française.

22. AUCUNE RENONCIATION

La renonciation par le Locateur à invoquer le défaut du Locataire de se conformer à une obligation découlant du Bail ne peut être interprétée comme une renonciation du Locateur à quelque autre défaut du Locataire en vertu du Bail.

L'encaissement par le Locateur d'un paiement effectué par le Locataire en exécution d'une obligation prévue au Bail ne peut être interprété comme une renonciation par le Locateur à ses droits et recours découlant de quelque défaut du Locataire en vertu du Bail.

23. SUCESSEURS ET AYANTS DROIT

Le Bail lie chacune des Parties, ainsi que leurs successeurs, légataires et ayants droit.

24. DÉFAUT

Le seul écoulement du temps pour l'exécution d'une obligation prévue aux présentes par une partie aura pour effet de mettre cette partie en défaut conformément aux dispositions des articles 1594 à 1600 du *Code civil du Québec*.

25. RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Bail, le Locateur ou le Locataire peut y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de **trois (3) mois** à cet effet.

26. RÈGLEMENT

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et en a remis une copie au Locataire.

27. ALLOCATION

Le locataire bénéficie d'un crédit mensuel non-cumulable, de 400,00 \$ pour la location de salles de réunion.

(Les signatures apparaissent sur la page suivante)

Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, le Locateur a signé le Bail à Ottawa, le ___ e jour de _____ 2020.

VILLE DE MONTRÉAL

Par: Yves Saindon, greffier

EN FOI DE QUOI, le Locataire a signé le Bail à Montréal, le ___ e jour de _____ 2020.

Conseil national de recherches du Canada

Par: Frank Jefferies, directeur général, Planification et
gestion des biens immobiliers

Locateur	Locataire

ANNEXE A

**Plans et emplacements des Lieux loués.
 (Emplacements en jaune)**

ÉTAGE



FIRST FLOOR



Locateur	Locataire

ANNEXE B

Équipements et services inclus dans le Loyer de base :

- Service de réceptionniste;
- Divers mobiliers et chaises qui meublent les bureaux;
- Usage de l'adresse postale et d'un numéro de fax;
- Réception et distribution du courrier et livraisons;
- Nettoyage et entretien;
- Chauffage, air climatisé et électricité d'une consommation maximale de cinq (5) watts par pied carré;
- Accès Internet illimité;
- Téléphone, boîte vocale, appels locaux illimités (les appels longue distance seront chargés au Locataire avec une prime de 25% sur le prix coûtant).

Locateur	Locataire

ANNEXE C

SERVICES ADDITIONNELS

Connexion Internet:	Illimitée
Photocopies et impressions (par bureau)	B&N : 0.02\$ par page Jusqu'à 500 copies incluses dans le loyer
Télécopies	Transmission : 2.00 \$ par page
Services postaux, de messenger et appels interurbains.	Coût du service majoré de 25 %
Salle de conférence / réunions	Salle de conférence : 60.00\$/heure (minimum 1 heure) Salle de réunions : 30.00\$/heure (minimum 1 heure)

Politique d'annulation des réservations concernant les salles de conférence.

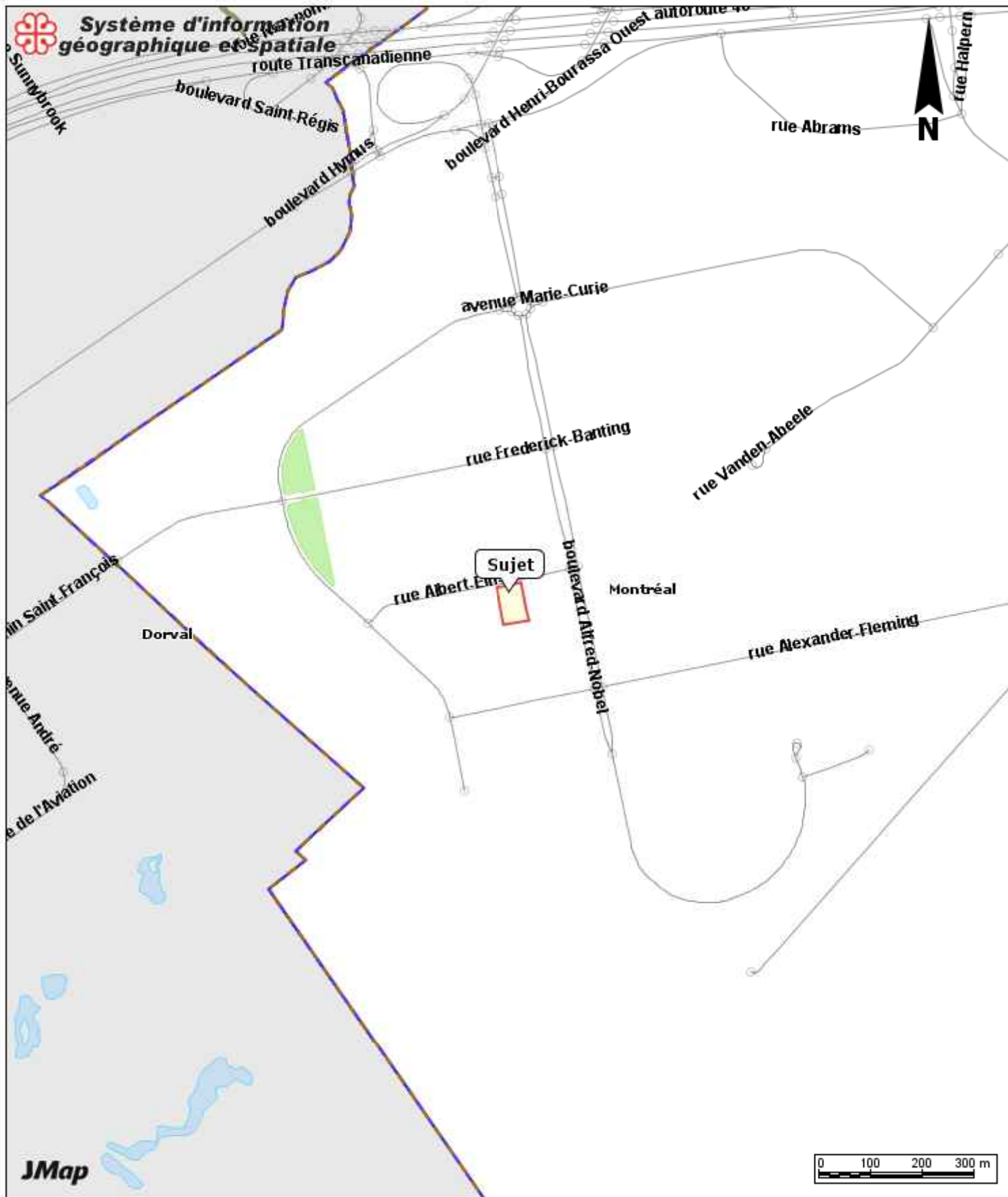
Le Bailleur se réserve le droit d'exiger le paiement des frais de location si le Locataire annule une réservation pour une salle de conférence moins de 24 heures avant l'heure de réservation.

Locateur	Locataire

RÉSUMÉ

Objet du Bail :	Location des locaux : 100-04, 100-07, 100-10, 205 et 208
Début du Bail :	1er août 2020
Fin du Bail :	31 juillet 2022
Loyer de base mensuel :	2 942,00 \$
Loyer pour service additionnel mensuel:	125,00 \$
Enseigne extérieure :	N/A
Usage des lieux :	Bureau
Cession et sous-location :	Le Bail ne peut être cédé et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués ou occupés par un tiers, sans l'autorisation préalable du Locateur, laquelle ne peut être refusée ou retardée sans motif raisonnable
Autres charges :	Les autres charges découlant du Bail sont mentionnées dans l'annexe C
Emplacement des Lieux loués :	7140 Albert-Einstein Montréal, Province de Québec, H4S 2C1
Allocation pour salle :	400,00 \$ par mois (non-cumulable)

Locateur	Locataire
----------	-----------



7140 rue Albert-Einstein

Date: 20-08-31 13:02

Producteur: GUILLEMETTE, JULIE

Échelle 1:10000

Dossier # : 1208933005

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherches du Canada (CNRC), les locaux 100-04, 100-07, 100-10, 205 et 208, situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 2 ans, à compter du 1er août 2020 jusqu'au 31 juillet 2022, d'une superficie totale de 577 pi², pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 73 608,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer le revenu tel que indiqué dans le fichier ci-joint

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208933005 -CNRC 7140 Albert-Einstein.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4070

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-03

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514.872.0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208933004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à 9281-3716 Québec Inc., le local 103 situé au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 2 ans, à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2022, d'une superficie totale de 252 pi ² , pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 25 828,08 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 9281-3716 Québec Inc., pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2022, le local 103 situé au 7140, rue Albert-Einstein, d'une superficie d'environ 252 pi², à des fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 25 828,08 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-17 17:56

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208933004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à 9281-3716 Québec Inc., le local 103 situé au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 2 ans, à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2022, d'une superficie totale de 252 pi ² , pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 25 828,08 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis décembre 2019, la Ville est propriétaire de l'ensemble du parc immobilier du Technoparc Montréal (TM), situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant diverses entreprises de haute technologie et de recherche dans les secteurs de la biopharmaceutique, des technologies de l'information et de l'aérospatiale. Le parc immobilier inclut deux centres d'affaires situés au 7140, rue Albert-Einstein et au 2300, rue Alfred-Nobel, lesquels offrent des espaces de bureaux en location pour de petites sociétés en démarrage.

La Direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour gérer les centres d'affaires et assurer la location des espaces de bureaux disponibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1951 - 11 décembre 2019 - Approuver deux projets d'actes par lesquels Technoparc Montréal cède à la Ville de Montréal des immeubles comprenant deux centres d'affaires, incluant le mobilier ainsi que des terrains vacants, tous situés entre le boulevard Hymus au nord et le chemin Saint-François au sud et entourés par l'avenue Marie-Curie, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et ce, sans contrepartie financière, sujets à l'assumption par la Ville de toutes les créances.

CM19 0764 - 19 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 595 000 \$ à Technoparc Montréal pour permettre la réalisation de ses obligations d'ici sa dissolution / Autoriser un virement de 595 000 \$ du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration locale 2019 vers le budget du Service du développement économique / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à 9281-3716 Québec Inc., le local 103 situé au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 2 ans, à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2022, d'une superficie totale de 252 pi², pour fins d'espaces de bureaux, pour une recette totale de 25 828,08 \$, excluant les taxes. Le projet de bail prévoit que le locataire occupera des locaux meublés incluant les services suivants: réseau informatique, accès internet illimité, réceptionniste, téléphonie et services accessoires.

Les services suivants sont inclus dans le prix du loyer: l'électricité, le chauffage, la climatisation et l'entretien.

Le SGPI a appliqué les conditions de location offertes au TM avant la prise en charge par la Ville.

JUSTIFICATION

9281-3716 Québec Inc., est une entreprise spécialisée dans le secteur des technologies de l'information.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes estimées pour la location de ces espaces pour la période du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2022 sont les suivantes:

	2020	2021	2022	Total
Recettes annuelles pour loyer	5 957,52 \$	11 915,04 \$	5 957,52 \$	23 830,08 \$
Recette annuelles pour loyer additionnel	120,00 \$	240,00 \$	120,00 \$	480,00 \$
Recettes annuelles pour services internet	379,50 \$	759,00 \$	379,50 \$	1 518,00 \$
Recettes (excluant TPS et TVQ)	6 457,02 \$	12 914,04 \$	6 457,02 \$	25 828,08 \$
TPS	322,85 \$	645,70 \$	322,85 \$	1 291,40 \$
TVQ	644,09 \$	1 288,18 \$	644,09 \$	2 576,35 \$
Recettes (incluant TPS et TVQ)	7 423,96 \$	14 847,92 \$	7 423,96 \$	29 695,83 \$
Taux locatif (\$/pi ²)	50,29 \$	50,29 \$	50,29 \$	

Le tarif forfaitaire conformément à l'article 103 du *Règlement sur les tarifs adopté par la Ville* n'est pas exigible puisque le Locataire est un occupant du TM depuis 2018.

Aucun montant pour dépôt n'est exigible puisque le Locataire a déjà effectué un dépôt suffisant dans les ententes précédentes.

Le loyer marchand évalué par le SGPI se base sur des données de courtage reconnues pour le troisième trimestre de 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier ne comporte pas d'enjeux liés au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas louer les espaces priverait la Ville de revenus, en plus de priver le TM d'une entreprise en croissance.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la COVID-19, ce dossier a fait l'objet d'un délai plus long que prévu pour sa réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: Décembre 2020.

CM: Décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la décision atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain OUELLET, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robin R BOUFFARD
Conseiller en immobilier et expertise immobilière

Tél : 438-777-1940

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-28

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-11-12

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-13

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (ci-après désignée comme le « **Locateur** »);

ET :

9281-3716 QUÉBEC INC., personne morale, ayant son siège au 60 Boulevard Terrasse-Vaudreuil, Province de Québec, J7V 5S5, représentée aux présentes par Anthony Bryant, administrateur, dûment autorisé, tel qu'il le déclare (ci-après désignée comme le « **Locataire** »);

le Locateur et le Locataire sont ci-après collectivement désignés comme les « **Parties** »; le présent contrat de bail est ci-après désigné comme le « **Bail** ».

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. LIEUX LOUÉS

En contrepartie du paiement du loyer et de l'exécution par le Locataire de toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu du Bail, le Locateur loue au Locataire deux espaces de bureau d'une superficie totale de 252 pieds carrés, le local n° 103, du bâtiment situés au 7140 rue Albert-Einstein, Montréal, Province de Québec, H4S 2C1 (l'« **Immeuble** »), et montré au plan joint comme annexe A du Bail (les « **Lieux loués** »).

2. ACCÈS À CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Le Locataire a accès, sans frais additionnels, aux équipements et services mentionnés à l'annexe B du Bail, à condition de ne pas être en défaut de ses obligations aux termes des présentes.


3. SERVICES ADDITIONNELS

Le Locateur met à la disposition du Locataire les services additionnels mentionnés à l'annexe C du Bail, en contrepartie du paiement des frais mentionnés à l'article 7 et à cette même annexe pour chacun de ces services.

Le Locataire peut se prévaloir de ces services ou de certains d'entre eux, à condition d'en aviser le Locateur au moins quinze (15) jours avant de débiter leur utilisation et de ne pas être en défaut de ses obligations aux termes des présentes.

Le Locateur peut modifier les frais exigibles pour ces services additionnels, à condition d'en aviser le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance.

Le Locateur peut, également, à condition d'en avoir avisé le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance, modifier les services additionnels mis à la disposition du Locataire, exiger le paiement immédiat de tout montant dû par le Locataire pour les services additionnels dont le Locataire se prévaut et exiger un dépôt du Locataire pour couvrir le paiement de ces services additionnels.

Locateur	Locataire
	

4. DURÉE DU BAIL

Le Bail est consenti pour un terme de **2 ans**, commençant le **1^{er} juillet 2020** et se terminant le **30 juin 2022** (ci-après la « **Durée du Bail** ») et est modulé selon le tableau suivant :

Bureaux 103	Du 1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2022
-------------	---

Le Bail prendra fin automatiquement et sans avis la dernière journée de la Durée du Bail et, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*, l'occupation des Lieux loués par le Locataire, après cette date, n'a pas pour effet de reconduire ou de prolonger le présent Bail ni de le reconduire tacitement. Le Locataire, dans un tel cas, est réputé occuper les Lieux Loués contre le gré du Locateur qui a le droit de se prévaloir de tous les recours disponibles en droit, afin d'évincer le Locataire et réclamer des dommages.

5. USAGE DES LIEUX LOUÉS

Le Locataire s'engage à n'utiliser les Lieux loués que pour des fins de bureau, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Le Locataire sera, également, responsable d'obtenir tout permis requis, le cas échéant..

6. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder le Bail, sous-louer tout ou partie des Lieux loués ou permettre l'occupation totale ou partielle des Lieux loués par un tiers (un « **Transfert** »), à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Locateur, cette autorisation ne pouvant être refusée, sans motif raisonnable. Dans tous les cas, le Locataire demeurera solidairement responsable de l'accomplissement des obligations du Locataire aux termes des présentes et s'engage à indemniser le Locateur du défaut du cessionnaire ou du sous-locataire de respecter les obligations du Locataire après le Transfert.

Le cessionnaire ou le sous-locataire, le cas échéant, devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Transfert, à ses frais, en nommant le Locateur, à titre de co-assuré, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le cessionnaire ou le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait du Transfert, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

7. LOYER DE BASE ET SERVICES ADDITIONNELS

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer de base mensuel (le « **Loyer de base** ») selon le tableau suivant :


Bureaux 103	992,92 \$ par mois
-------------	--------------------

(le « **Loyer de base** ») et un loyer pour les services additionnels d'un minimum de vingt dollars (20,00 \$) par mois (le « **Loyer pour les services additionnels** »).

Le Locateur et/ou son mandataire peut charger au Locataire, le coût pour des services supplémentaires, soit les coûts véritablement encourus plus une surcharge de vingt-cinq pourcent (25 %) de tels frais, soit les coûts prévus à l'annexe C.

Le Locateur émettra une facture pour les services additionnels utilisés chaque mois par le Locataire.

8. ——— TARIF

Locateur	Locataire
	

~~Le Locataire s'engage à payer au Locateur un tarif forfaitaire de cinq cents dix dollars (\$10,00 \$), conformément à l'article 103 du Règlement sur les tarifs adopté par la Ville. Le tout est payable par le Locataire en un versement unique concurremment à la signature du Bail.~~


9. TAXES APPLICABLES

Le Locataire s'engage à payer au Locateur la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ), ainsi que toute autre taxe qui pourrait être exigible à l'égard du Loyer de base, des équipements et services mis à la disposition du Locataire par le Locateur, des services additionnels dont se prévaut le Locataire, et de toute autre somme qui est due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail. Les taxes applicables s'ajoutent à toute autre somme due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

10. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE


Le Locataire s'engage à se conformer à toutes et chacune des conditions suivantes :

- a) le Locataire prend possession des Lieux loués dans l'état où ils se trouvent le premier jour de la Durée du Bail; toute modification aux Lieux loués sera à la seule charge du Locataire, à ses seuls coûts et dépenses, et sera, par ailleurs, assujettie aux dispositions des présentes ;
- b) le Locataire s'engage à maintenir les Lieux loués propres et en bon état, pendant toute la Durée du Bail, et il s'engage à utiliser les Lieux loués de même que tout autre espace et les équipements auxquels il a accès avec prudence et diligence;
- c) le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit et obtenu son approbation, effectuer des travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;
- d) le Locateur pourra, en tout temps raisonnable et moyennant un préavis raisonnable, examiner l'état des Lieux loués et, dans l'éventualité où le Locateur est d'avis que des travaux sont requis, le Locataire devra permettre la réalisation de tels travaux aux frais du Locataire. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;
- e) le Locataire ne doit pas charger un plancher au-delà de sa capacité portante raisonnable, selon ce qui est énoncé dans les codes municipaux ou autres codes qui s'appliquent à l'Immeuble;
- f) le Locataire reconnaît que sa consommation électrique ne doit en aucune circonstance excéder la capacité des câbles, conduits ou installations desservant les Lieux loués; le Locataire ne doit pas installer ou ajouter de câblage électrique ou de l'équipement qui augmente la charge électrique des Lieux loués, sans obtenir au préalable l'autorisation écrite du Locateur. Si la consommation électrique du Locataire dépasse la consommation maximale incluse au Loyer de base, les surcoûts d'électricité seront à la charge du Locataire;
- g) le Locataire s'engage à n'effectuer aucune modification, réparation, changement, peinture ou décoration des Lieux loués, sans avoir obtenu l'autorisation préalable par écrit du Locateur, laquelle ne peut être refusée sans motif raisonnable;
- h) le Locataire doit payer promptement tous les matériaux fournis et tous les travaux exécutés par lui ou pour son compte à l'égard des Lieux loués, de manière à ce qu'aucune hypothèque légale ne soit publiée à l'encontre de l'Immeuble;
- i) le Locataire ne doit pas faire quoi que ce soit qui aurait pour effet d'endommager le système de climatisation, ventilation et chauffage, le système électrique et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) et le Locataire devra aviser promptement par écrit le Locateur de tout accident ou tout défaut affectant le système de climatisation,

Locateur	Locataire
	

ventilation et chauffage et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) ou le système électrique;

- j) le Locataire ne doit rien apporter ou conserver dans les Lieux loués qui aurait pour effet de contrevenir aux lois et règlement en vigueur de toute autorité ayant compétence sur les Lieux loués ou sur le commerce qui y est exploité ni permettre que soit posé un tel geste;
- k) le Locataire doit subir toutes les réparations urgentes, majeures ou autres, ainsi que toute modification, rénovation ou construction effectuée par le Locateur aux Lieux loués ou à l'Immeuble; le Locataire n'aura droit à aucune réduction, diminution ou compensation de loyer et une réduction ou modification des espaces communs ne sera pas interprétée comme ayant pour effet d'expulser le Locataire et ne constituera pas une violation par le Locateur de son engagement à fournir une jouissance paisible;
- l) le Locataire doit se conformer sans délai, à ses propres frais, aux exigences gouvernementales et municipales en vigueur se rapportant à l'utilisation par le Locataire des Lieux loués, à l'exploitation d'un commerce dans les Lieux loués ou à la réalisation de travaux dans les Lieux loués;
- m) le Locataire ne doit pas créer d'odeurs incommodantes ou du bruit excessif et ne pas exploiter son entreprise ou utiliser les Lieux loués, d'une manière qui pourrait nuire à la jouissance paisible de tout autre locataire de l'Immeuble;
- n) le Locataire doit, suite à un avis de vingt-quatre (24) heures donné par le Locateur, permettre la visite des Lieux loués par tout locataire potentiel pendant les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin du Bail; le Locataire doit, également, permettre la visite des Lieux loués par tout acheteur potentiel de l'Immeuble ou partie de l'Immeuble pendant la Durée du Bail;
- o) le Locataire peut utiliser gratuitement le stationnement situé sur l'Immeuble en commun avec les autres locataires de l'Immeuble sur la base du premier arrivé, premier servi. Le tout sujet à toute politique ou réglementation de stationnement du Locateur;
- p) le Locateur pourra adopter toute mesure qui, de son avis, est nécessaire pour une meilleure exploitation de l'Immeuble et telle mesure fera partie du Bail, dès qu'elle sera portée à l'attention du Locataire;
- q) le Locataire doit assumer le paiement des taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, inclus dans le loyer, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toute autre taxe ou permis afférent à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicable en vertu de toute loi, ordonnance, règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;
- r) le Locataire reconnaît qu'il est interdit, en tout temps, de fumer dans les Lieux loués. Le Locataire reconnaît qu'il est strictement interdit de faire usage de cannabis sous toute forme, vapoter, de consommer toute drogue licite ou illicite dans ou à l'extérieur des Lieux loués. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces Lieux loués;
- s) Le Locataire reconnaît qu'il est interdit d'utiliser de façon illicite l'internet fourni par le Locateur.

Locateur	Locataire
	

11. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Sans limiter la généralité des autres dispositions des présentes, le Locataire doit se conformer et faire en sorte que ses employés, mandataires, entrepreneurs et personnes dont il est responsable se conforment à l'ensemble des lois environnementales (y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'obtention de tout permis requis) se rapportant aux Lieux loués ou à leur utilisation par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire ne doit pas utiliser les Lieux Loués ou permettre qu'ils soient utilisés, afin de fabriquer, d'entreposer, de produire ou de manipuler des substances dangereuses (au sens attribuée à cette expression dans la législation concernant l'environnement), sauf ce que le Locateur autorise par écrit à être amené sur les Lieux loués et dans le respect de toutes les lois environnementales.

Le Locataire doit, sans délai lorsqu'on le lui demande, enlever toutes les substances dangereuses non autorisées utilisées ou rejetées par le Locataire ou amenées sur les Lieux loués ou l'Immeuble par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire doit aviser promptement le Locateur et toute autorité gouvernementale appropriée de tout rejet ou déversement sur les Lieux loués ou l'Immeuble.

12. RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Immeuble, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

13. ASSURANCES

Le Locataire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, en nommant le Locateur, à titre de co-assuré, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la Location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur, avant la prise de possession des Lieux loués par le Locataire.

Le Locateur déclare qu'il s'auto-assure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

Locateur	Locataire
	

14. DOMMAGE ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Immeuble ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

Destruction partielle : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et, si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le Loyer de base sera alors réduit et réparti, selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Immeuble sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Immeuble, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit, le plus tôt possible, mais au plus tard dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du Loyer de base pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra, entre-temps, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.


Le loyer de base sera de nouveau exigible à partir du moment où le Locateur aura complété les travaux de réparation des Lieux Loués.

Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

15. CAS DE DÉFAUT

Lorsque:

- a) le Locataire fait défaut de payer le Loyer de base ou toute autre somme due au Locateur en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant la date d'échéance du paiement;
- b) le Locataire fait défaut de respecter toute autre obligation à laquelle il est assujéti en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant un avis écrit du Locateur ou dans le délai moindre indiqué par le Locateur dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;
- c) le Locataire fait faillite, dépose une proposition concordataire, fait autrement cession de ses biens, débute des procédures en vue de liquider ses actifs ou bénéficie ou est autrement assujéti aux lois en matière de faillite;

Locateur	Locataire
	

- d) toute police d'assurance émise en faveur du Locateur est annulée ou modifiée en raison des agissements ou activités du Locataire ou en raison de tout acte ou omission du Locataire;

alors, le Locataire sera réputé en défaut par le seul écoulement du temps et le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de résilier le Bail. Si le Locateur se prévaut de son droit de résilier le Bail, le Locataire s'engage à payer au Locateur toutes les sommes dues en vertu du Bail, ainsi que les honoraires et débours extrajudiciaires encourus par le Locateur pour le recouvrement de ces sommes et la mise à exécution de ses droits en vertu du Bail.

16. RELOCALISATION DES LIEUX LOUÉS

Le Locateur peut, si d'autres Lieux sont disponibles et répondent au besoin du Locataire, sans aucune obligation du Locateur, relocaliser le Locataire dans d'autres lieux possédant une superficie similaire à celle des Lieux loués, à l'intérieur de l'Immeuble ou des deux immeubles dont le Locateur est propriétaire à l'intérieur des limites du Technoparc, à condition d'en aviser le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance et que les nouveaux lieux répondent aux besoins du Locataire et du Locateur. Dans un tel cas, le Locateur s'engage à assumer les frais de réinstallation des lignes téléphoniques et de la connexion Internet fournies par le Locateur en vertu du Bail. De plus, le Loyer de base sera ajusté en proportion de la superficie des nouveaux lieux où le Locataire est réinstallé par rapport à la superficie des Lieux loués. Sous cette dernière réserve, toutes les autres conditions du Bail continuent de s'appliquer.

17. IDENTIFICATION

Le Locataire peut, à ses frais, afficher son nom sur les tableaux d'identification situés dans l'Immeuble, s'il en est. Aucune autre affiche ou enseigne ni aucune publicité ne pourra être installée à l'extérieur des Lieux loués.

18. AVIS

Tout avis d'une partie à l'autre est fait par écrit.

Il est remis à l'autre partie en mains propres ou lui est transmis par courrier recommandé ou par courriel, à l'adresse suivante :


Pour le Locateur : **Ville de Montréal**
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8

Pour le Locataire : **9281-3716 Québec Inc.**
60 Boulevard Terrasse-Vaudreuil,
Québec, J7V 5S5
À l'attention de Anthony Bryant

L'adresse ci-haut mentionnée d'une partie peut être modifiée par avis donné par cette partie à l'autre conformément au présent article. Tout tel avis est réputé avoir été donné le jour où il est livré et, si envoyé par courriel, le premier jour ouvrable suivant la date de sa transmission.

19. EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence en dehors des heures normales d'affaires, le Locataire devra communiquer avec le **514-872-1234** ou le **514-872-3017**.

Locateur	Locataire
	

20. DISTRICT JUDICIAIRE COMPÉTENT

Les Parties conviennent que toute action en justice découlant du Bail doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal. Le Bail est régi par les lois en vigueur dans la province de Québec.

21. ENTENTE COMPLÈTE

Le Bail constitue l'entente complète entre les Parties et remplace toute autre entente entre les Parties, ainsi que toute promesse, engagement ou représentation faite par une partie à l'autre avant la signature du Bail. Le Bail ne peut être modifié que par une entente écrite signée par les représentants dûment autorisés de chacune des Parties.

Le Bail est rédigé en langue française, conformément aux exigences de la Charte de la Ville et de la Charte de la langue française.

22. AUCUNE RENONCIATION

La renonciation par le Locateur à invoquer le défaut du Locataire de se conformer à une obligation découlant du Bail ne peut être interprétée comme une renonciation du Locateur à quelque autre défaut du Locataire en vertu du Bail.

L'encaissement par le Locateur d'un paiement effectué par le Locataire en exécution d'une obligation prévue au Bail ne peut être interprété comme une renonciation par le Locateur à ses droits et recours découlant de quelque défaut du Locataire en vertu du Bail.

23. SUCESSEURS ET AYANTS DROIT

Le Bail lie chacune des Parties, ainsi que leurs successeurs, légataires et ayants droit.

24. DÉFAUT

Le seul écoulement du temps pour l'exécution d'une obligation prévue aux présentes par une partie aura pour effet de mettre cette partie en défaut conformément aux dispositions des articles 1594 à 1600 du *Code civil du Québec*.


25. RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Bail, le Locateur pourra y mettre fin en tout temps en signifiant au Locataire un préavis écrit de **trois (3) mois** à cet effet.

26. RÈGLEMENT

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et en a remis une copie au Locataire.

(Les signatures apparaissent sur la page suivante)

Locateur	Locataire
	

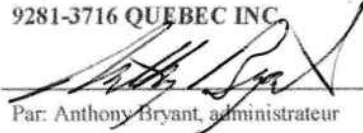
EN FOI DE QUOI, le Locateur a signé le Bail à Montréal, le 11 e jour de Septembre 2020.

VILLE DE MONTRÉAL

Par: Yves Saindon, greffier

EN FOI DE QUOI, le Locataire a signé le Bail à Montréal, le ___ e jour de _____ 2020.

9281-3716 QUEBEC INC.


Par: Anthony Bryant, administrateur

Locateur	Locataire
----------	-----------



ANNEXE A

Plan et emplacement des Lieux loués.

Locateur	Locataire
	

ANNEXE B

Équipements et services inclus dans le Loyer de base :

- Service de réceptionniste;
- Meubles :

Bureau fermé									Total
Bureau	2								
Chaise	2								
Chaise - visiteur	2								
Classeur	2								
Bibliothèque									
Table de conférence									
Chaise de conférence									

- Usage de l'adresse postale et d'un numéro de fax;
- Réception et distribution du courrier et livraisons;
- Nettoyage et entretien;
- Chauffage, air climatisé et électricité d'une consommation maximale de cinq (5) watts par pied carré;
- Accès Internet illimité;
- Téléphone, boîte vocale, appels locaux illimités (les appels longue distance seront chargés au Locataire avec une prime de 25% sur le prix coûtant).

Locateur	Locataire
	

ANNEXE C

SERVICES ADDITIONNELS

Connexion Internet:	Illimitée
Photocopies et impressions (par bureau)	B&N : 0.02\$ par page Jusqu'à 500 copies incluses dans le loyer
Télécopies	Transmission : 2.00 \$ par page
Services postaux, de messenger et appels interurbains.	Coût du service majoré de 25 %
Salle de conférence / réunions	Salle de conférence : 60.00\$/heure (minimum 1 heure) 5 heures par mois gratuites (non-cumulable) Salle de réunions : 30.00\$/heure (minimum 1 heure) 5 heures par mois gratuites (non-cumulable)

Politique d'annulation des réservations concernant les salles de conférence.

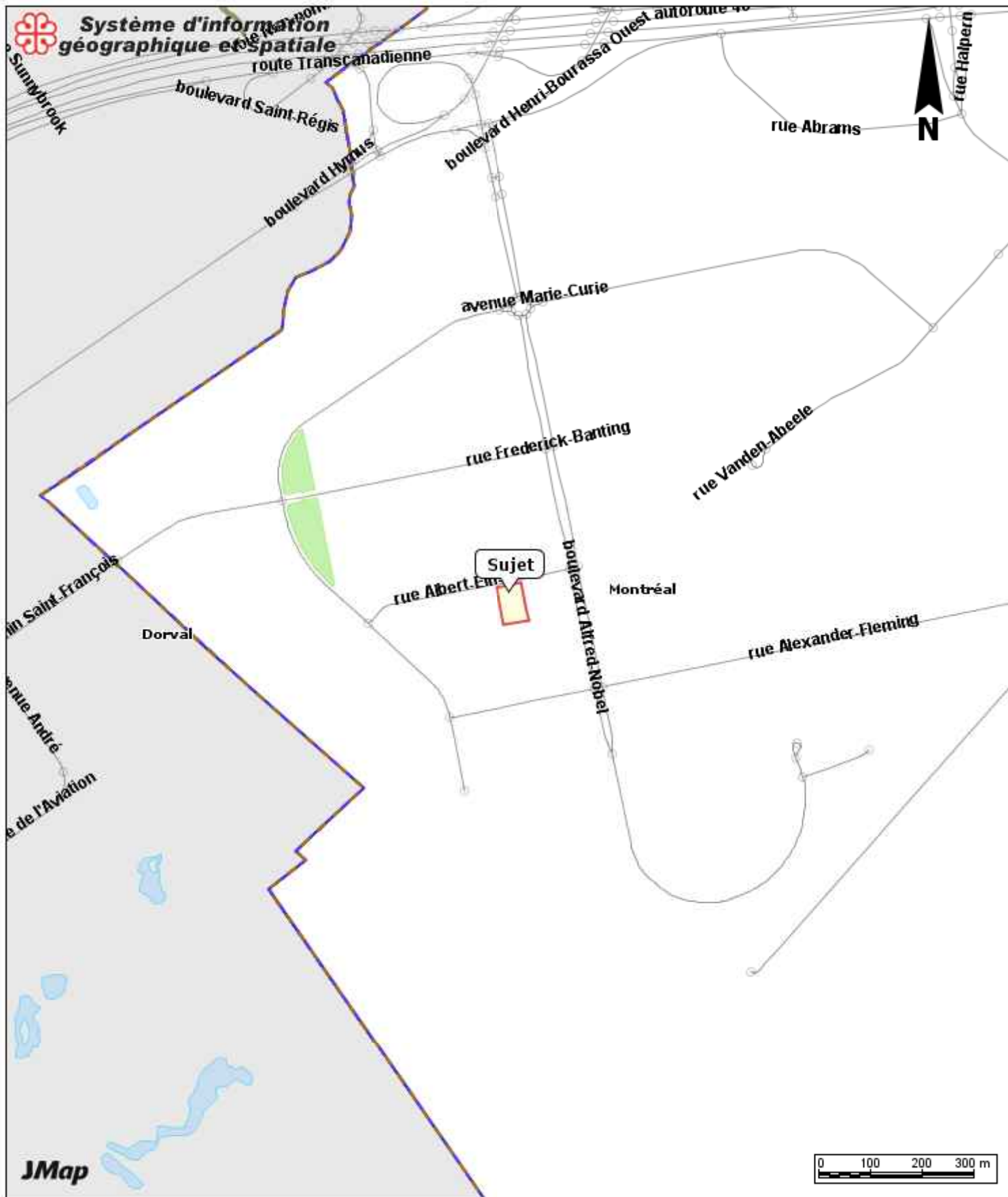
Le Bailleur se réserve le droit d'exiger le paiement des frais de location si le Locataire annule une réservation pour une salle de conférence moins de 24 heures avant l'heure de réservation.

Locateur	Locataire
	

RÉSUMÉ

Objet du Bail :	Les Lieux loués le local 103
Début du Bail :	1 ^{er} juillet 2020
Fin du Bail :	30 juin 2022
Loyer de base mensuel :	992,92 \$
Loyer pour service additionnel mensuel :	20,00 \$
Enseigne extérieure :	N/A
Service internet Additionnel	63,25 \$
Dépôt de sécurité :	N/A
Usage des lieux :	Bureau
Cession et sous-location :	Le Bail ne peut être cédé et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués ou occupés par un tiers, sans l'autorisation préalable du Locateur, laquelle ne peut être refusée ou retardée sans motif raisonnable
Autres charges :	Les autres charges découlant du Bail sont mentionnées dans l'annexe C
Emplacement des Lieux loués :	7140 rue Albert-Einstein, Montréal, Province de Québec, H4S 2C1
Allocation	5 heures de crédit de salles de rencontre par mois pour chaque salle

Locateur	Locataire
	



7140 rue Albert-Einstein

Date: 20-08-31 13:02

Producteur: GUILLEMETTE, JULIE

Échelle 1:10000

Dossier # : 1208933004

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à 9281-3716 Québec Inc., le local 103 situé au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 2 ans, à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2022, d'une superficie totale de 252 pi², pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 25 828,08 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer le revenu tel que indiqué dans le fichier ci-joint

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208933004 Ville loue à 9281-3716 inc 7140 Albert-Einstein.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-03

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514.872.0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1204069017**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi ² , au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pi ² , au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, moyennant un loyer total de 21 539,04 \$, avant les taxes. La subvention immobilière pour cette location est d'environ 161 000 \$. (Bâtiments 0413 et 0891)

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi², au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pi², au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 21 539,04 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer cette recette et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2020-11-17 13:47
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1204069017

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi ² , au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pi ² , au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, moyennant un loyer total de 21 539,04 \$, avant les taxes. La subvention immobilière pour cette location est d'environ 161 000 \$. (Bâtiments 0413 et 0891)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'organisme Sida bénévoles - Montréal (Aids Community Care of Montreal) (« ACCM ») occupe des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi², situés au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et des locaux au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, Sherbrooke Est, d'une superficie de 2 097,77 pi². L'ACCM, qui œuvre principalement dans la langue anglaise, est un organisme communautaire qui travaille pour améliorer la qualité de vie des personnes vivant avec le VIH/sida, afin de prévenir la transmission du VIH et de promouvoir la sensibilisation et l'action communautaire.

Le 31 décembre 2020, le bail pour ces espaces viendra à échéance. En accord avec le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (« SDIS »), il a été convenu de prolonger l'occupation de l'ensemble des espaces occupés par cet organisme dans ces immeubles, pour une durée additionnelle de 3 ans.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver ce projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1128 - 17 septembre 2018 - Approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, des locaux d'une superficie de 3 309,36 p², au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 p², au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 13 800 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation de bail.

CM16 1436 - 19 décembre 2016 - Ratifier l'entente de location par laquelle la Ville loue à Sida bénévoles - Montréal, des locaux établis au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et des locaux établis au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301,

rue Sherbrooke Est, pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2016, pour une somme de 16 520,10 \$, plus les taxes applicables. / Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Sida bénévoles - Montréal, des locaux établis au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et des locaux établis au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, moyennant un loyer total de 13 650 \$, plus les taxes applicables.

CA12 240225 - 8 mai 2012 - Approuver le renouvellement des baux par lesquels la Ville loue à 5 organismes sans but lucratif, pour une période de 24 mois, à compter du 1^{er} juillet 2012, des locaux situés au 2075, rue Plessis.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi², au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pi², au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 21 539,04 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Le locataire a la responsabilité de voir lui-même à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes les réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

Nonobstant le terme fixé pour la durée du bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet.

JUSTIFICATION

Il est pertinent de louer ces locaux à l'organisme puisque, ceux-ci, ne sont pas requis pour des fins municipales et que les activités de l'organisme ne causent pas de préjudices aux activités des autres occupants. Le terme du contrat est de 3 ans et permettra à l'organisme de poursuivre sa mission.

Selon le SDIS, en 2019, la démarche de consultation menée par la Ville de Montréal auprès des communautés LGBTQ+ a mis en évidence les enjeux liés au manque de locaux pour accueillir les organismes communautaires offrant différents services afin de répondre à la diversité des besoins au sein des communautés LGBTQ+. L'immeuble du 2075, rue Plessis accueille quatre organismes et permet de pallier en partie à ce manque. De par leurs actions, qui rejoignent des personnes issues des communautés LGBTQ+ provenant de l'ensemble du territoire montréalais, ces quatre organismes contribuent activement, depuis plus de deux décennies, à soutenir l'inclusion sociale des personnes des diversités sexuelles. Ces organismes sont des partenaires du SDIS dans différents dossiers, tels que Montréal sans sida et Diversité sexuelle et de genre. Ils rejoignent les préoccupations du SDIS en matière de lutte aux discriminations et à l'exclusion sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous représente le loyer annuel que devra assumer l'ACCM pour les années 2021, 2022 et 2023.

	Loyer antérieur	2021	2022	2023	Total
Superficie (pi ²)	5 407,13	5407,13	5407,13	5407,13	5407,13

Loyer total avant taxes	6 900,00 \$	7 038,00 \$	7 178,76 \$	7 322,28 \$	21 539,04 \$
TPS (5 %)	345,00 \$	351,90 \$	358,94 \$	366,11 \$	1 076,95 \$
TVQ (9,975 %)	688,28 \$	702,04 \$	716,08 \$	730,40 \$	2 148,52 \$
Loyer total taxes incluses	7 933,28 \$	8 091,94 \$	8 253,78 \$	8 418,79 \$	24 764,51 \$

Le taux unitaire moyen pour la durée du terme de cette location est de 1,33 \$/pi².

Le taux de location, pour ces locaux dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, oscille entre 10 \$ et 12,50 \$/pi².

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 161 000 \$, incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante :
 $(10,00 \text{ \$pi}^2 + 12,50 \text{ \$pi}^2) / 2 - 1,33 \text{ \$pi}^2 \times 5\,407,13 \text{ pi}^2 \times 3 \text{ ans} = 160\,916,18 \text{ \$}$

L'organisme ne reçoit aucune autre subvention de la Ville.

Pour l'année 2021, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (électricité, entretien courant) pour ces locaux est d'environ 24 300 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM: décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain L LAVOIE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Juliette NORTIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Faycal RABIA, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Alain L LAVOIE, 28 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-237-0706
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-10-28

514 872-8726

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-11-05

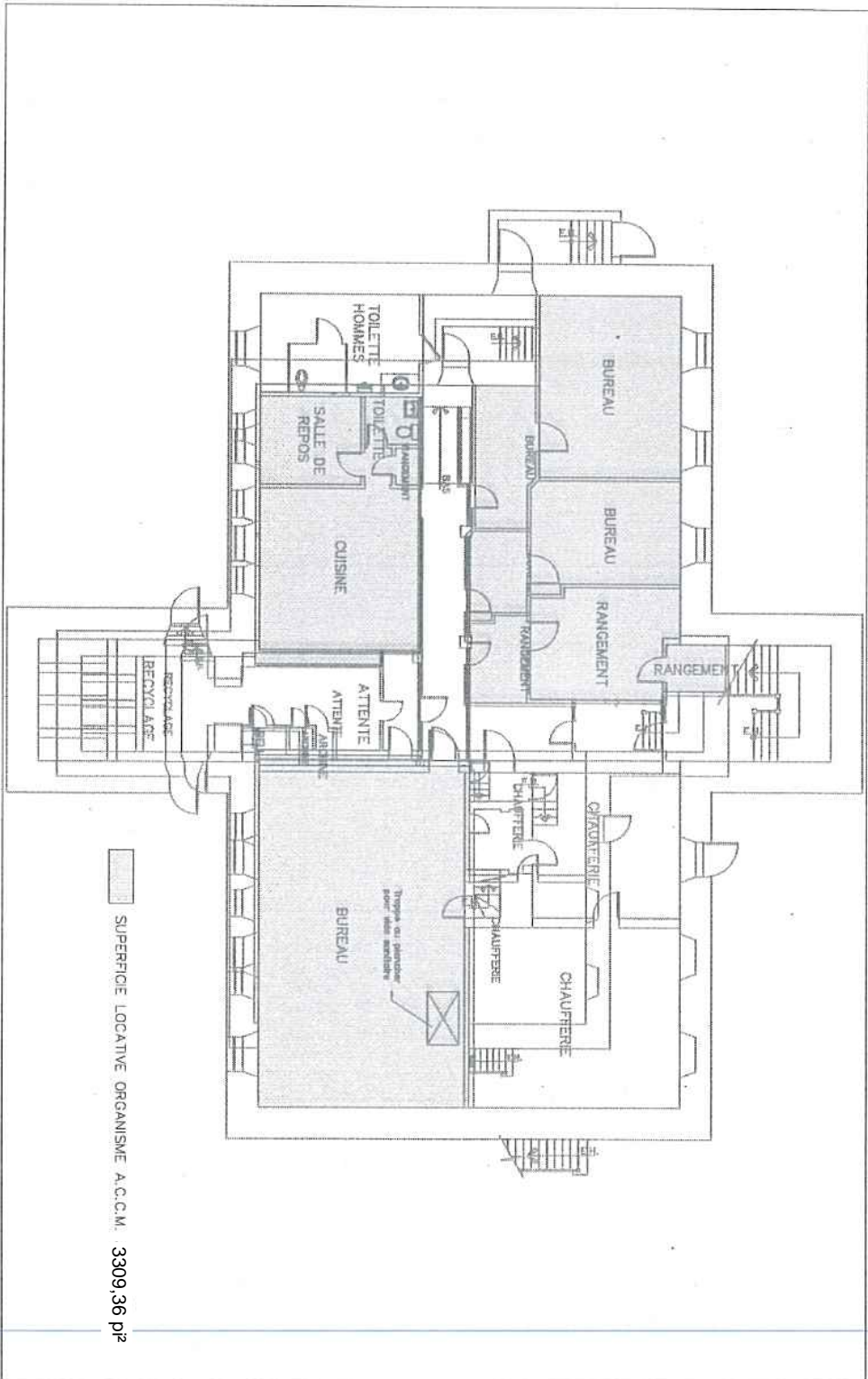
APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-17

Annexe A

Plan des Lieux loués



■ SUPERFICIE LOCATIVE ORGANISME A.C.C.M. : 3309,36 p²

EDIFICE PLESSIS
2075 Rue Plessis

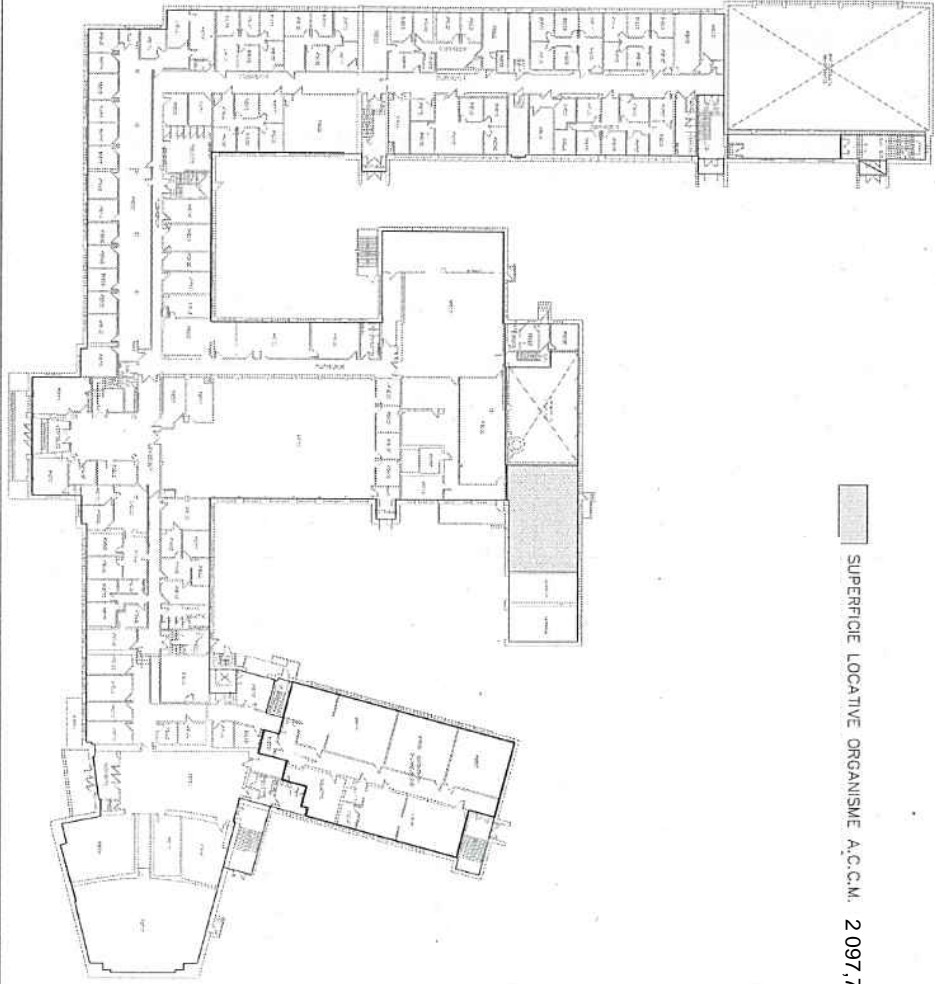
ANNEXE "A"

SOUS-SOL

22/09/2015

PAVILLON LAFONTAINE
1301 Rue Sherbrooke E.

ANNEXE 'A'

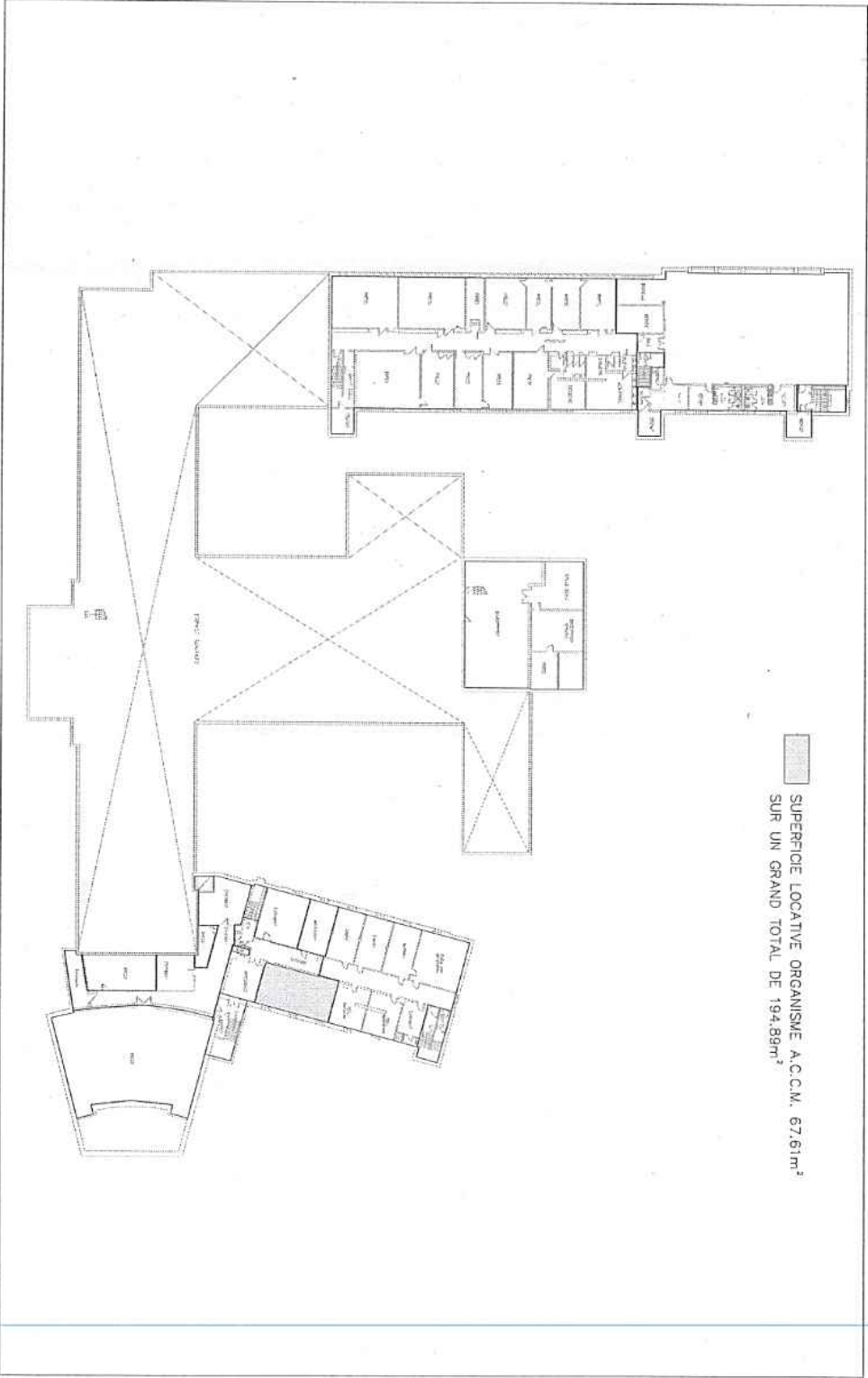


22/09/2015

PAVILLON LAFONTAINE
1301 Rue Sherbrooke E.

ANNEXE "A"
"A"

SOUS-SOL
22/09/2015



■ SUPERFICIE LOCATIVE ORGANISME A.C.C.M. 67.61m²
SUR UN GRAND TOTAL DE 194.89m²

BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

- a) La résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et
- b) La résolution numéro CM20 _____, adoptée par le conseil municipale à sa séance du _____ 2020;

ci-après nommée le "Locateur"

ET :

SIDA BÉNÉVOLES-MONTRÉAL, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 2075, rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par madame Emilie Renahy, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

ci-après nommée le "Locataire"

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.


CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un local situé au sous-sol de l'édifice portant le numéro 2075, rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, et des locaux situés au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'édifice portant le numéro 1 301, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H2X 1R9 ci-après appelé les Lieux Loués, le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe A.

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie locative totale de cinq mille quatre cent sept virgule treize pieds carrés (5 407,13 pi²) répartie de la façon suivante : trois mille trois cent neuf virgule trente-six pieds carrés (3 309,36 pi²) situé au sous-sol de l'immeuble sis au 2 075, rue Plessis et deux mille quatre-vingt-dix-sept virgule soixante-dix-sept pieds carrés (2 097,77 pi²) situé au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 1 301, rue Sherbrooke Est.

Locataire	Locateur
	

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de trois (3) ans, commençant le premier (1^{er}) janvier deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt-trois (2023).

3.2 Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de cent DOLLARS (100 \$) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de Bail.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 Donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent Bail.

4.2 Chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux Loués une température convenable aux besoins du Locataire;

4.3 Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 Prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 N'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins de Centre communautaire, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.3 Respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés en 4.1. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Locataire devra obtenir au préalable l'autorisation du responsable des Lieux Loués désigné par le Locateur;

5.4 Voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

Locataire	Locateur
ER	

5.5 Tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 Souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et une copie devra être fournie également au Locateur;

5.7 Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

5.8 Assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.9 Ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.10 Dès que le locataire en a pris connaissance, aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 Fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

5.12 N'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

5.13 Permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et

Locataire	Locateur
ER	

nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.14 Permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.15 Remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

6.0 LOYER

6.1 Pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de sept mille trente-huit dollars (7 038,00 \$), par des versements mensuels de cinq cent quatre-vingt-six dollars et cinquante cents (586,50 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de sept mille cent soixante-dix-huit dollars et soixante-seize cents (7 178,76 \$), par des versements mensuels de cinq cent quatre-vingt-dix-huit dollars et vingt-trois cents (598,23 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de sept mille trois cent vingt-deux dollars et vingt-huit cents (7 322,28 \$), par des versements mensuels de six cent dix dollars et dix-neuf cents (610,19 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués ;

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

Locataire	Locateur
ER	

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet.

9.0 RELOCALISATION

9.1 Biffé intentionnellement

10.0 USAGE DU TABAC

10.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac ou de cannabis dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

11.0 FORCE MAJEURE

11.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour le Locateur :
VILLE DE MONTRÉAL
 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
 Montréal, Québec
 H2Y 3Y8
immeubleslocations@montreal.ca

Locataire	Locateur
ER	

- Pour le Locataire :
SIDA BÉNÉVOLES-MONTRÉAL A/s La Direction
 2075, de la rue Plessis,
 Montréal, Québec
 H2L 2Y4

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou de transmission par courriel. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

12.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

13.0 ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

14.0 CONVENTION COMPLÈTE

14.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

Locataire	Locateur
ER	

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le e jour du mois de _____ 2020

Le Locateur

par : _____
Yves Saindon

Le 17^e jour du mois de novembre 2020

Le Locataire

par :  (ER)
Emilie Renaby

Locataire	Locateur
ER	

Dossier # : 1204069017

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi², au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pi², au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, moyennant un loyer total de 21 539,04 \$, avant les taxes. La subvention immobilière pour cette location est d'environ 161 000 \$. (Bâtiments 0413 et 0891)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer le revenu tel indiqué dans le fichier ci-joint

FICHIERS JOINTS



[GDD 1204069017 2075 Plessis et 1301 Sherbrook Est ACCM.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-29

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514.872.0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1205978004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 53 423 \$ à 5 organismes pour l'organisation de 4 événements et à un projet de candidature, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du 2ème dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2020 (PSÉS) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) /Accorder un soutien financier totalisant la somme de 22 301 \$ à 5 organismes pour un événement réalisé et 5 événements annulés en raison de la situation en lien avec la COVID-19, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du 1er dépôt du PSÉS du SGPMRS

Il est recommandé :

- D'accorder un soutien financier à 10 événements et un dossier de candidature pour une somme totale de 75 724 \$, soit plus spécifiquement :

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2020 - Dépôt 1 - 1er février 2020

Événements	Organismes	Soutien recommandé	Soutien en proportion du budget de l'événement
<i>Volet 1 : International</i>			
Qualification finale word tennis tour jr	Association canadienne de tennis	1 933 \$	3 %
<i>Volet 2 : National</i>			

Challenger Celtique (24 au 26 juillet)	Club de volley-ball Celtique	4 000 \$	14 %
Championnat canadien d'athlétisme en salle	Fédération d'athlétisme du Québec	5 166 \$	6 %
Finales nationales	Canadian Water Polo Association inc	3 617 \$	3 %
Les championnats canadiens seniors	Canadian Water Polo Association inc	2 335 \$	8 %
<i>Volet 3 : Métropolitain</i>			
17e édition du tournoi de basketball BABE (28 novembre au 6 décembre)	Association de basketball Born Again	5 250 \$	8 %
TOTAL		22 301 \$	

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2020 - Dépôt 2 - 1er septembre 2020

Événements	Organismes	Soutien recommandé	Soutien en proportion du budget de l'événement
<i>Volet 1 : International</i>			
Série Mondiale de basketball 3x3	Basketball Montréal	24 000 \$	5 %
<i>Volet 2 : National</i>			
Tournoi invitation de goalball (24 au 26 janvier)	Association sportive des aveugles du Québec	1 800 \$	18 %
<i>Volet 3 : Métropolitain</i>			
Triathlon ESPRIT de Montréal (12 au 13 septembre)	ISM Sport Association Inc.	10 000 \$	2 %
Série On court Montréal! (18 juillet au 3 octobre)	Triathlon International de Montréal	9 000 \$	14 %
<i>Volet 4 : Candidature</i>			
Championnat du monde cadet 2021	Judo Canada	8 623 \$	29 %
TOTAL		53 423 \$	

- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-21 16:19

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1205978004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 53 423 \$ à 5 organismes pour l'organisation de 4 événements et à un projet de candidature, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du 2ème dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2020 (PSÉS) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) /Accorder un soutien financier totalisant la somme de 22 301 \$ à 5 organismes pour un événement réalisé et 5 événements annulés en raison de la situation en lien avec la COVID-19, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du 1er dépôt du PSÉS du SGPMRS

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 décembre 2019, le conseil d'agglomération a adopté le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (Programme) pour l'année 2020.

Le Programme demeure le vecteur principal de contributions de la Ville aux événements sportifs des quatre catégories suivantes : internationale, nationale, métropolitaine et candidature d'événements. Toutefois, les événements dits de grande envergure sont évalués séparément. Ces événements se distinguent notamment par le grand rayonnement qu'ils procurent à Montréal, ainsi que par les retombées sociales et économiques importantes qu'ils génèrent.

Le présent dossier décisionnel porte sur :

- le soutien à accorder aux organisateurs d'événements annulés en raison de la pandémie dans le cadre de la 1re date de dépôt (1er février 2020);

- le soutien à accorder à un événement reporté et réalisé dans le cadre de la 1^{re} date de dépôt;
- les demandes de soutien dans le cadre de la 2^e date de dépôt (1^{er} septembre 2020).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0654 - 13 mai 2020

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 75 000 \$ aux six organismes ci-après désignés, pour l'organisation des événements ayant eu lieu entre le 1^{er} janvier et le 13 mars 2020, pour l'événement et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du 1^{er} dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2020 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)

CG 19 0614 - 19 décembre 2019

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2020

CE19 1514 - 2 octobre 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 135 375 \$ aux organismes ci-après mentionnés, pour l'année 2019, pour les montants et les événements inscrits en regard de chacun d'eux, pour l'organisation de ces événements dans le cadre du 3^e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2019

CG16 0634 - 24 novembre 2016

Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

Le Programme a pour objectif de :

- Soutenir financièrement les promoteurs et les organisateurs dans la réalisation de leurs événements sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- Soutenir financièrement les promoteurs et les organisateurs qui s'engagent dans un processus de dépôt d'une candidature pour l'accueil à Montréal d'un événement sportif sanctionné d'envergure internationale ou nationale.

Le Programme comporte quatre volets, lesquels ont des critères d'admissibilité ainsi que des critères d'évaluation distincts qui tiennent compte des priorités de la Ville. Un comité d'évaluation formé de quatre experts évalue chaque demande admissible. Le guide et les formulaires de demande de soutien sont présentés en pièces jointes. Le tableau suivant présente le soutien maximal pour un événement selon chaque volet :

Volet	Événements ou Candidatures	Soutien maximal/événement
Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 \$
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 \$
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 \$
Volet 4	Candidatures aux événements internationaux	25 000 \$
	Candidatures aux événements nationaux	10 000 \$

1er dépôt

Le SGPMRS a reçu 22 demandes de soutien financier pour les événements suivants :

- Six événements ont été traités dans un sommaire décisionnel précédent (CE20 0654 - 13 mai 2020)
- Deux événements ont été jugés inadmissibles
- Un événement a été reporté à 2021
- Un événement a été reporté et réalisé au courant de l'été
- 12 événements ont été annulés

Afin de valider le soutien que le Programme pouvait apporter, une analyse des dépenses admissibles non remboursables en date de l'annulation a été effectuée. Suite à cette analyse, cinq événements avaient eu à effectuer des dépenses admissibles.

Recommandation pour le 1er dépôt

Pour l'événement reporté et réalisé au courant de l'été, il est recommandé d'accorder un soutien financier de 4 000 \$.

Pour les cinq organisateurs d'événements annulés ayant des dépenses admissibles non remboursables, il est recommandé d'accorder un soutien financier de 18 301 \$ de la façon suivante :

- 1 933 \$ pour un événement international
- 11 118 \$ pour trois événements nationaux
- 5 250 \$ pour un événement métropolitain

Le soutien financier total pour les demandes non traitées du 1er dépôt est de 22 301 \$.

2e dépôt

Le SGPMRS a reçu 15 demandes de soutien financier pour les événements suivants :

- Un dossier de candidature
- Deux événements jugés inadmissibles
- Trois événements qui ont été réalisés
- Neuf événements qui ont été annulés (un seul de ces événements avait des dépenses admissibles non remboursable en date de l'annulation)

Recommandation pour le 2e dépôt

Pour les trois événements réalisés, il est recommandé d'accorder un soutien financier de 20 800 \$ de la façon suivante :

- 1 800 \$ pour un événement national
- 19 000 \$ pour deux événements métropolitains

Pour le dossier de candidature, il est recommandé d'accorder un soutien financier de 8 623 \$.

Pour l'événement annulé ayant des dépenses admissibles non remboursables, il est recommandé d'accorder un soutien financier de 24 000 \$.

Le soutien financier total pour les demandes du 2e dépôt est de 53 423 \$.

JUSTIFICATION

Le Programme et ses modalités permettent une analyse rapide, cohérente et équitable des demandes de soutien de la part des organisateurs d'événements. Le soutien aux organisateurs d'événements contribue à assurer la réussite organisationnelle et financière des événements, et supporte ainsi l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

Le soutien aux organisateurs dont les événements ont été annulés est motivé par :

- la préservation de la pérennité des événements et des OBNL qui les encadrent;
- le maintien de l'expertise des comités organisateurs;
- l'effet contributif à la relance économique.

À plus long terme, la tenue d'événements favoriserait le développement de l'expertise organisationnelle de la communauté sportive montréalaise. Le Programme permet d'affirmer le positionnement international de Montréal et de renforcer son image de « Ville sportive » de premier plan. En encourageant la pratique sportive, il soutient également la promotion de saines habitudes de vie, en plus du développement d'une animation urbaine de qualité pouvant générer des retombées récréotouristiques et économiques à l'échelle métropolitaine, provinciale et nationale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 75 724 \$, est prévu au budget du SGPMRS. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Soutien recommandé - 1er dépôt du PSES (1er février 2020) - événements annulés ou ayant lieu entre le 14 mars et le 31 décembre 2020	22 301 \$
Soutien recommandé - 2e dépôt du PSÉS (1er septembre 2020) - événements réalisés, annulés et candidature	53 423 \$

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2020 - Dépôt 1 - 1er février 2020

Événements	Organismes	Soutien recommandé	Soutien en proportion du budget de l'événement
<i>Volet 1 : International</i>			
Qualification finale word tennis tour jr	Association canadienne de tennis	1 933 \$	3 %
<i>Volet 2 : National</i>			

Challenger Celtique (24 au 26 juillet)	Club de volley-ball Celtique	4 000 \$	14 %
Championnat canadien d'athlétisme en salle	Fédération d'athlétisme du Québec	5 166 \$	6 %
Finale nationales	Canadian Water Polo Association inc	3 617 \$	3 %
Les championnats canadiens seniors	Canadian Water Polo Association inc	2 335 \$	8 %
<i>Volet 3 : Métropolitain</i>			
17e édition du tournoi de basketball BABE (28 novembre au 6 décembre)	Association de basketball Born Again	5 250 \$	8 %
	TOTAL	22 301 \$	

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2020 - Dépôt 2 - 1er septembre 2020

Événements	Organismes	Soutien recommandé	Soutien en proportion du budget de l'événement
<i>Volet 1 : International</i>			
Série Mondiale de basketball 3x3	Basketball Montréal	24 000 \$	5 %
<i>Volet 2 : National</i>			
Tournoi invitation de goalball (24 au 26 janvier)	Association sportive des aveugles du Québec	1 800 \$	18 %
<i>Volet 3 : Métropolitain</i>			
Triathlon ESPRIT de Montréal (12 au 13 septembre)	ISM Sport Association Inc.	10 000 \$	2 %
Série On court Montréal! (18 juillet au 3 octobre)	Triathlon International de Montréal	9 000 \$	14 %
<i>Volet 4 : Candidature</i>			
Championnat du monde cadet 2021	Judo Canada	8 623 \$	29 %
	TOTAL	53 423 \$	

La liste des contributions antérieures versées depuis 2016 par toute unité de la Ville à ces organismes est en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le SGPMRS exige des promoteurs d'organiser des événements de manière écoresponsable et/ou zéro déchet, notamment en le précisant dans le guide du Programme. Un critère d'évaluation spécifique à cet égard a aussi été appliqué lors de l'analyse de la demande de soutien.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appui de la Ville permet aux organisateurs de maintenir un équilibre budgétaire dans la réalisation de leur événement. Le Programme incite les organismes sportifs (clubs sportifs, fédérations, promoteurs, etc.) à attirer davantage d'événements à Montréal.

Pour de nombreux organisateurs, le soutien financier de la Ville sert de levier afin de solliciter des fonds additionnels de la part des deux paliers de gouvernement ainsi que de leurs fédérations sportives québécoises et canadiennes. Si le présent dossier est retardé ou refusé, la tenue d'événements futurs pourrait être compromise, de même que l'équilibre financier de certaines organisations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison des impacts de la pandémie, plusieurs événements ont été reportés ou annulés. Le présent dossier a pour objet d'octroyer un soutien financier à la mission de Triathlon international de Montréal dont l'événement a été annulé le 13 août dernier. Ce soutien sert à couvrir certaines dépenses que l'organisme a engendrées lors de la planification de l'événement. L'événement ayant été annulé, la COVID-19 n'aura donc aucun autre impact.

L'édition 2021 du Triathlon international de Montréal fera l'objet d'un autre GDD l'année prochaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs des événements soutenus par le Programme doivent appliquer un protocole de visibilité, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020 Versement du soutien financier aux différents organismes

Janvier 2021 Renouvellement du Programme pour l'année 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Olivier LANCTÔT
conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872 1617

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-15

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél :

5148724720

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035

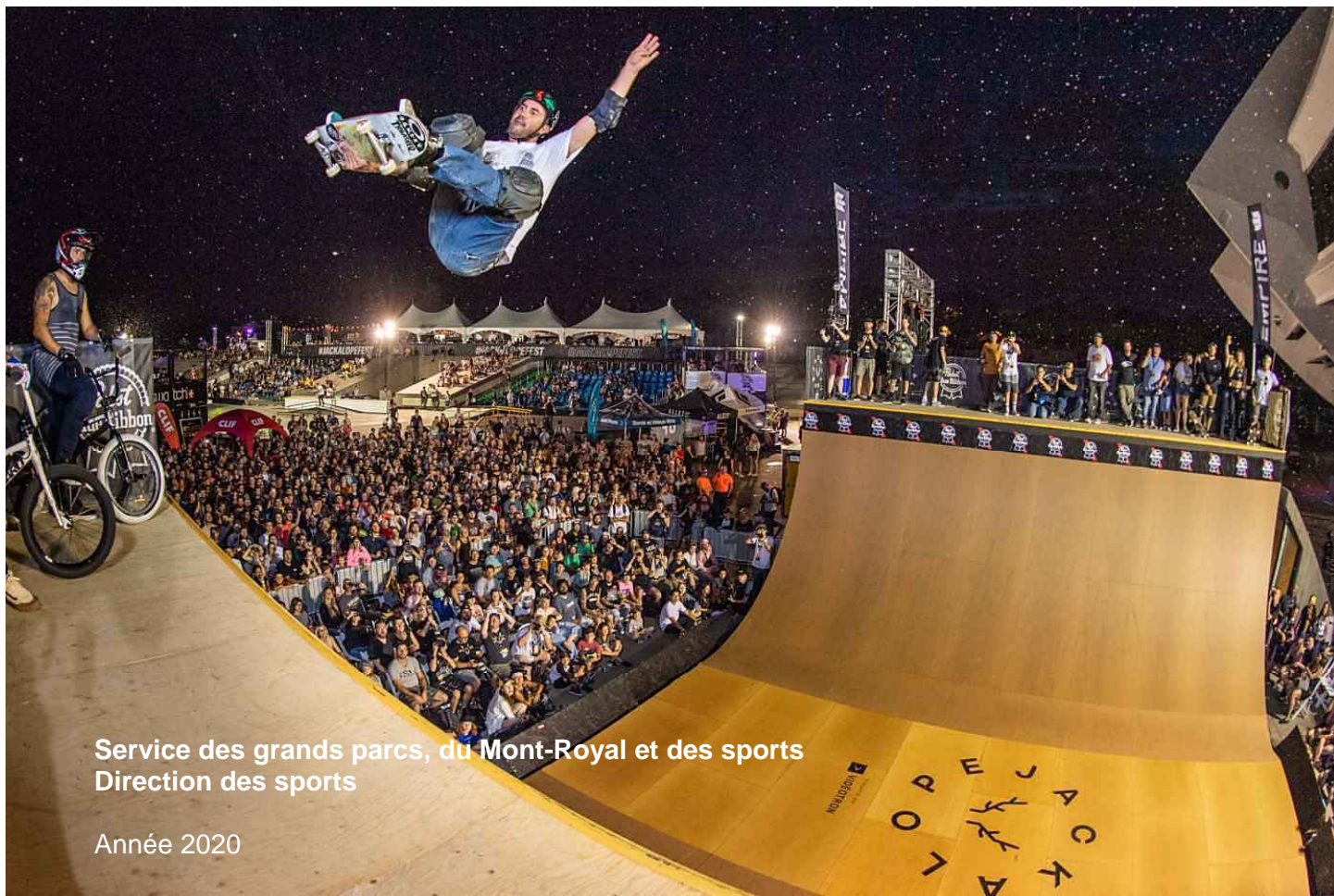
Approuvé le : 2020-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2020-11-20



Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction des sports

Année 2020

Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains

Guide du programme

Montréal 

1. Préambule

L'accueil d'un grand nombre d'événements sportifs illustre la créativité, la mobilisation de même que l'engagement et le dynamisme d'une société. Ces événements sont une source de fierté et constituent de formidables occasions de rapprochement tout en favorisant, au sein de la population, le développement de la pratique sportive et l'essor d'une élite sportive locale.

Montréal occupe une place de choix dans le monde du sport. Notre ambition est de faire de la métropole **une ville physiquement active, inclusive et universellement accessible**.

La Ville de Montréal souhaite que les promoteurs posent des gestes concrets pour organiser **des événements écoresponsables et / ou zéro déchet**.

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains a été créé en conformité avec la compétence d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale du conseil d'agglomération de Montréal¹. Le formulaire est disponible sur le portail Internet de la Ville de Montréal (section sports et loisirs).

Les objectifs du programme

Le but du programme est d'apporter un soutien financier aux organisateurs et aux organisatrices d'événements, afin d'atteindre les objectifs suivants :

1. augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité;
2. maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal;
3. positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale;
4. soutenir le sport montréalais de haut niveau;
5. développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs;
6. accroître le sentiment d'appartenance et de fierté de la population et des athlètes;
7. encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise;
8. offrir un nombre accru d'occasions à la population de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public; et
9. optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

¹ L'agglomération de Montréal est composée des 15 villes de l'île de Montréal et des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

La description du programme

Le programme offre deux types de soutien :

- Le soutien aux événements :
 - Volet 1. Événements sportifs internationaux
 - Volet 2. Événements sportifs nationaux
 - Volet 3. Événements sportifs métropolitains
- Le soutien aux candidatures :
 - Volet 4. Candidatures aux événements sportifs



Crédit photo : IG / Antoine Saito

2. Le soutien aux événements

Le programme s'adresse aux disciplines sportives reconnues par le Comité international olympique, par Sport Canada ou par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il s'adresse également aux parasports et aux sports émergents². Par ailleurs, il vise aussi bien les événements établis que les événements en phase de démarrage (première ou deuxième édition d'un événement récurrent).

2.1 L'échéancier

Seuls les événements se tenant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 sont admissibles aux trois premiers volets du programme. L'organisme doit déposer sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et aux heures mentionnées ci-dessous, via le formulaire de dépôt en ligne :

1^{er} février 2020 – 16 h
1^{er} mai 2020 – 16 h
1^{er} septembre 2020 – 16 h

Il faut prévoir un délai de 90 jours entre la date limite de dépôt des demandes et la réponse de la Ville.

2.2 Le soutien financier maximal

Volet 1. Événements sportifs internationaux :	25 000 \$
Volet 2. Événements sportifs nationaux :	10 000 \$
Volet 3. Événements sportifs métropolitains :	15 000 \$

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets; et
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

² En ce qui concerne le caractère émergent de la discipline sportive, la Ville de Montréal se réserve un pouvoir d'appréciation discrétionnaire, fondé, notamment, sur l'affiliation et sur le réseau organisationnel, sur la reconnaissance provinciale, nationale et internationale, sur l'ancienneté de la pratique et sur la structure compétitive existante.

2.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements sportifs de très grande envergure nécessitant des ressources considérables de la part des villes hôtes tels que les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux panaméricains, les Universiades, certains championnats du monde, la Coupe du monde de la FIFA, les Jeux du Canada, les Jeux de la francophonie, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport ;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens; et
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport.

2.4 Les critères d'admissibilité

Pour qu'une demande soit admissible, l'organisme qui dépose un dossier doit :

- a) présenter une demande par événement, à un seul des trois volets;
- b) organiser un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- c) tenir l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- d) tenir l'événement durant l'année prévue par le programme;
- e) être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif;
- f) se conformer aux lois, aux normes et aux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur, notamment en matière de sécurité;
- g) être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- h) détenir toutes les polices d'assurance requises pour la tenue de l'événement;
- i) déclarer par écrit tous les partenariats et toutes les ententes de soutien (financier, biens, services, etc.) avec les arrondissements, les villes de l'agglomération de Montréal, les gouvernements québécois et canadien et les instances parapubliques (Tourisme Montréal, STM, etc.);
- j) présenter un budget équilibré;
- k) organiser un événement écoresponsable; et
- l) respecter le protocole de visibilité.

Les critères spécifiques pour les volets 1, 2 et 3

Deux types d'exception peuvent s'appliquer :

- a) s'il s'agit de la première ou de la deuxième édition de l'événement, les cibles minimales d'athlètes ou de participant.e.s sont réduites de moitié; et
- b) si l'événement concerne un sport adapté ou émergent, le nombre et la provenance des participant.e.s seront ajustés en fonction de deux critères :
 - ✓ le bassin potentiel d'athlètes ou de participant.e.s et leur provenance;
 - ✓ la participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables.

- **Le volet 1 – Événement international**

Événement international sanctionné

L'événement doit :

- a) être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
- b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada; et
- c) accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

Événement international invitation

L'événement doit :

- a) être sanctionné par la fédération sportive internationale, par la fédération sportive continentale ou par la fédération sportive canadienne du sport concerné;
- b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- c) accueillir des athlètes provenant d'au moins quatre pays, incluant le Canada;
- d) accueillir au moins 40 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que trois pays, incluant le Canada; et
- e) accueillir au moins 50 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que deux pays, incluant le Canada.

- **Le volet 2 – Événement national**

L'événement doit :

- a) être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement; et
- b) être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

- **Le volet 3 – Événement métropolitain**

L'événement doit :

- a) regrouper plus de 1 000 participant.e.s;
- b) prévoir des opérations de communication et de promotion auprès de l'ensemble des clientèles visées de l'agglomération de Montréal; et
- c) s'assurer d'avoir des participant.e.s provenant d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

2.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

Les dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'événement
- Les frais d'assurances liés à la tenue de l'événement
- Les frais des officiels : les frais de déplacement des arbitres entre l'hébergement et le plateau de compétition, l'achat de la nourriture offerte aux arbitres sur les plateaux de compétition, le salaire des arbitres
- Les frais du personnel technique et médical requis pour la tenue de l'événement (physiothérapeute, etc.)
- Les frais liés à la formation des bénévoles

Les dépenses non admissibles

- Les dépenses administratives (frais de comptabilité, frais juridiques, etc.) et les ressources humaines (employé.e.s, consultant.e.s, etc.)
- Les technologies de l'information (téléphonie, Internet, etc.)
- Les cachets, les cadeaux, les honoraires, les prix, les récompenses, les rétributions ou les remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participant.e.s, aux bénévoles, aux expert.e.s, aux délégué.e.s ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des expert.e.s ou des délégué.e.s des fédérations détentrices des droits de l'événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des personnes payées par l'organisme, incluant les arbitres et les athlètes
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les taxes applicables
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé
- La perte de revenus attribuables à l'utilisation des plateaux sportifs
- Les frais d'hôtel des arbitres

2.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés avant la tenue de l'événement (section 9.1. du formulaire) seront évaluées.

Si plusieurs organisations désirent tenir un événement similaire à des dates rapprochées, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel elle soutiendra.

À la suite de l'analyse, les événements retenus seront soumis aux autorités compétentes pour approbation quant à l'ampleur du soutien à accorder.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par l'événement
- Le nombre d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs
- Le nombre prévu de spectateurs et de spectatrices
- Le nombre d'arrondissements et de villes de l'agglomération de Montréal, de provinces et de territoires du Canada ou de pays participant
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (%) : Montréal, Québec, Canada, autres pays
- La durée de l'événement (nombre de jours)
- La télédiffusion de l'événement : cotes d'écoute prévues et nombre de pays rejoints
- La contribution globale requise de l'Administration montréalaise en ressources financières, humaines, matérielles, en expertise, en communication, etc.
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes
- La réussite financière de l'événement

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative

- La reconnaissance du sport
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement
- La catégorie des athlètes : espoir, junior, senior, maître
- Le calibre de la compétition
- Les retombées médiatiques attendues
- Les opérations de marketing, de promotion et de communication
- L'historique de l'organisateur ou de l'organisatrice et de l'événement
- La qualité de l'organisation : le déroulement, la logistique, le comité organisateur, la sécurité, etc.
- La qualité du plan d'affaires et du budget prévisionnel
- Le caractère écoresponsable de l'événement
- Les éléments de plus-value, d'innovation et de legs sociaux (ex. : la promotion de saines habitudes de vie, les pratiques inclusives, l'accessibilité universelle, etc.)

2.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en deux versements :

- un premier versement correspondant à 80 % du montant accordé lorsque tous les documents exigés avant l'événement (section 9.1. du formulaire) seront remis; et
- un deuxième versement correspondant à 20 % du montant accordé lors de l'évaluation satisfaisante de la reddition de compte.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- l'événement est annulé;
- l'organisation de l'événement lui porte préjudice;
- un ou des documents exigés sont manquants;
- un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts;
- les documents exigés à la suite de la tenue de l'événement (section 9.2. du formulaire) ne sont pas tous remis dans les délais prescrits; ou
- un ou plusieurs critères d'admissibilité ne sont pas respectés.



Crédit photo : Luc Landry

3. Le soutien aux candidatures

Ce volet du programme s'adresse aux organismes sans but lucratif s'engageant dans un processus de dépôt d'une candidature pour l'accueil, à Montréal, d'un événement sportif sanctionné, d'envergure nationale ou internationale.

3.1 L'échéancier

L'organisme soumet sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, **entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} novembre 2020**. Il n'y a pas de date fixe pour le dépôt des demandes de soutien. Il faut prévoir un délai de 60 jours entre la date de dépôt et la réponse de la Ville.

3.2 Le soutien financier maximal

Volet 4. Candidature pour les événements sportifs internationaux :	25 000 \$
Volet 4. Candidature pour les événements sportifs nationaux :	10 000 \$

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets; et
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

3.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs liés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens;
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport;
- les événements internationaux invitation; et
- les événements métropolitains.

3.4 Les critères d'admissibilité

3.4.1 Les critères généraux

La candidature doit concerner :

- un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- un événement qui aura lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal; et
- un événement écoresponsable.

L'organisme doit :

- présenter une demande par candidature;
- être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif;
- être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- détenir les polices d'assurance responsabilité civile spécifiées à la section 9.1. du formulaire;
- déclarer, pour le projet de candidature, toutes les contributions en argent, en biens et en services des instances publiques et parapubliques, des organisations sportives et du secteur privé; et
- présenter un budget prévisionnel de candidature équilibré.

3.4.2 Les critères spécifiques

Les candidatures d'événement international sanctionné

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
- accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

Les candidatures d'événement national

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement; et
- être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

3.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés du budget de la candidature.

Les dépenses admissibles

- Les coûts admissibles doivent être liés à la production :
 - A) du plan d'affaire;
 - B) des études de faisabilité et de marché;
 - C) de l'étude d'impacts économiques;
 - D) du dossier de candidature; et
 - E) d'autres outils équivalents qui réduisent significativement les risques associés à la tenue de l'événement.

Les dépenses non admissibles

- Les dépenses matérielles, administratives et en ressources humaines
- Les cachets, les cadeaux, etc., pour les délégué.e.s et les organismes sportifs
- Les coûts des visites des représentant.e.s de l'organisme détenant les droits de l'événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les taxes applicables
- Les dépenses déjà remboursées par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé

3.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes présentant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire seront évaluées.

À la suite de l'analyse, les demandes de soutien retenues seront soumises aux autorités compétentes pour approbation.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative du potentiel du projet de candidature

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par le projet
- Le nombre potentiel d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs
- Le nombre potentiel de spectateurs et de spectatrices
- Le nombre de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (%) : Montréal, Québec, Canada, autres pays
- La durée de l'événement (nombre de jours).
- La télédiffusion potentielle de l'événement : cotes d'écoute et nombre de pays rejoints.
- La contribution globale attendue de l'Administration montréalaise en argent, en biens et en services.
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées.
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative de l'organisme et du type d'événement

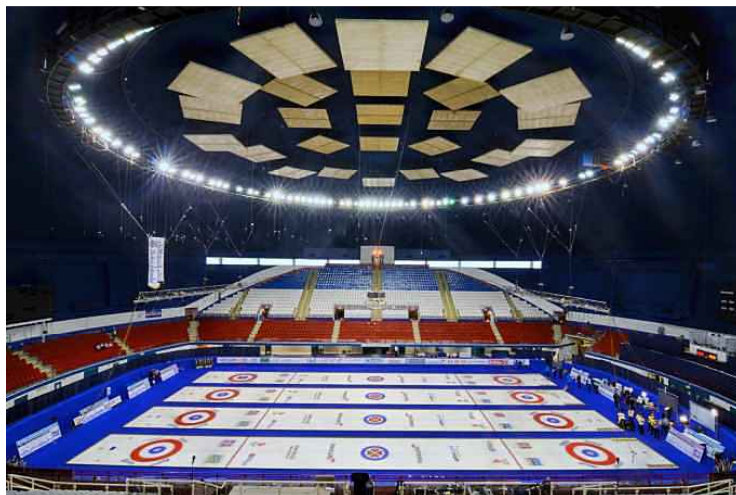
- La pertinence de l'événement dans le développement du sport concerné à Montréal
- La pertinence de l'événement pour chacun des objectifs du Programme
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement envisagés pour Montréal
- La reconnaissance du sport
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement
- Le calibre des athlètes et de la compétition
- Les retombées médiatiques potentielles pour Montréal à l'échelle nationale et internationale
- Le rayonnement et l'envergure de l'événement
- L'historique de l'organisateur ou de l'organisatrice et de l'événement
- Les appuis obtenus de la communauté sportive concernée

3.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire auront été reçus et analysés.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- le projet de candidature est annulé par l'organisme ayant déposé la demande;
- la fédération québécoise ou l'association canadienne du sport concerné refuse d'appuyer la candidature de l'organisme;
- le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec refuse d'appuyer ou de soutenir financièrement la tenue de l'événement à Montréal;
- le processus d'appel de candidatures de l'organisme détenant les droits de l'événement est annulé par ce dernier ou celui-ci avait signifié préalablement son refus de tenir l'événement à Montréal;
- un ou plusieurs des documents devant être remis à la Ville à la section 9.2. du formulaire sont manquants; ou
- un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts.



Crédit photo : Luc Landry

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction des sports

Crédit photo (couverture)

Yann Roy

ville.montreal.qc.ca

Contributions financières
versées depuis 2016

Judo Canada

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Sud-Ouest	ca18 22 0135e		500,00 \$		500,00 \$
Total Sud-Ouest			500,00 \$		500,00 \$
Grands parcs, mont Royal et sports	CE17 0094	5 000,00 \$			5 000,00 \$
	CE18 0660		22 000,00 \$		22 000,00 \$
	CE18 1802		7 000,00 \$		7 000,00 \$
	CG18 0675			375 000,00 \$	375 000,00 \$
	CE19 0390			7 000,00 \$	7 000,00 \$
	CE19 0857			15 000,00 \$	15 000,00 \$
Total Grands parcs, mont Royal et sports		5 000,00 \$	29 000,00 \$	397 000,00 \$	431 000,00 \$
Total général		5 000,00 \$	29 500,00 \$	397 000,00 \$	431 500,00 \$

Association canadienne de tennis

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2018	2019	Total général
Grands parcs, mont Royal et sports	CE16 1362	10 000,00 \$			10 000,00 \$
	CE18 1143		15 000,00 \$		15 000,00 \$
	CE18 1802		10 000,00 \$		10 000,00 \$
	CE19 1514			10 000,00 \$	10 000,00 \$
Total Grands parcs, mont Royal et sports		10 000,00 \$	25 000,00 \$	10 000,00 \$	45 000,00 \$
Total général		10 000,00 \$	25 000,00 \$	10 000,00 \$	45 000,00 \$

L'association canadienne de water-polo

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2018	2019	Total général
Grands parcs, mont Royal et sports	CE16 0841	10 000,00 \$			10 000,00 \$
	CE18 0660		19 000,00 \$		19 000,00 \$
	CE19 1514			5 000,00 \$	5 000,00 \$
Total Grands parcs, mont Royal et sports		10 000,00 \$	19 000,00 \$	5 000,00 \$	34 000,00 \$
Total général		10 000,00 \$	19 000,00 \$	5 000,00 \$	34 000,00 \$

Club de volley-ball Celtique

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER	
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2019	Total général
Grands parcs, mont Royal et sports	CE19 0857	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Total Grands parcs, mont Royal et sports		5 000,00 \$	5 000,00 \$
Total général		5 000,00 \$	5 000,00 \$

Association de basketball born again

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER		
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	Total général
Villeray-St-Michel - Parc-Extension	ca 1 6 1 4 0 0 5 4	500,00 \$		500,00 \$
	ca 1 7 1 4 0 0 6 0		500,00 \$	500,00 \$
Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension		500,00 \$	500,00 \$	1 000,00 \$
Total général		500,00 \$	500,00 \$	1 000,00 \$

Basketball Montréal

REP_MONTANT	REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2018	2019	Total général
Grands parcs, mont Royal et sports	CE18 1143	5 000,00 \$		5 000,00 \$
	CE19 1514		25 000,00 \$	25 000,00 \$
Total Grands parcs, mont Royal et sports		5 000,00 \$	25 000,00 \$	30 000,00 \$
Total général		5 000,00 \$	25 000,00 \$	30 000,00 \$

Association sportive des aveugles du Québec

REP_MONTANT	REP_EXERCICE_FINANCIER					
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	Total général
Diversité et inclusion sociale	(vide)	263,00 \$	263,00 \$	527,00 \$	527,00 \$	1 580,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		263,00 \$	263,00 \$	527,00 \$	527,00 \$	1 580,00 \$
Grands parcs, mont Royal et sports	CE16 1362	1 500,00 \$				1 500,00 \$
	CE17 1765		2 000,00 \$			2 000,00 \$
	CE19 0390				2 750,00 \$	2 750,00 \$
Total Grands parcs, mont Royal et sports		1 500,00 \$	2 000,00 \$		2 750,00 \$	6 250,00 \$
Total général		1 763,00 \$	2 263,00 \$	527,00 \$	3 277,00 \$	7 830,00 \$

Triathlon international de Montréal

REP_MONTANT	REP_EXERCICE_FINANCIER					
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	Total général
Diversité et inclusion sociale	(vide)				1 735,00 \$	1 735,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale					1 735,00 \$	1 735,00 \$
Grands parcs, mont Royal et sports	CG16 0425	100 000,00 \$				100 000,00 \$
	CG16 0574	45 000,00 \$				45 000,00 \$
	CG17 0199		387 000,00 \$	43 000,00 \$		430 000,00 \$
	CG18 0362			387 000,00 \$	43 000,00 \$	430 000,00 \$
	CG19 0234				380 000,00 \$	380 000,00 \$
Total Grands parcs, mont Royal et sports		145 000,00 \$	387 000,00 \$	430 000,00 \$	423 000,00 \$	1 385 000,00 \$
Total général		145 000,00 \$	387 000,00 \$	430 000,00 \$	424 735,00 \$	1 386 735,00 \$

Fédération québécoise d'athlétisme

Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	Total général
Diversité et inclusion sociale	(vide)	731,00 \$	731,00 \$	732,00 \$	731,00 \$	2 925,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		731,00 \$	731,00 \$	732,00 \$	731,00 \$	2 925,00 \$
Grands parcs, mont Royal et sports	CE16 0841	16 000,00 \$				16 000,00 \$
	CE17 0094		17 000,00 \$			17 000,00 \$
	CE17 0613		5 000,00 \$			5 000,00 \$
	CE18 0660			17 000,00 \$		17 000,00 \$
	CE19 0082				40 000,00 \$	40 000,00 \$
	CE19 0390				7 000,00 \$	7 000,00 \$
Total Grands parcs, mont Royal et sports		16 000,00 \$	22 000,00 \$	17 000,00 \$	47 000,00 \$	102 000,00 \$

L'association sportive I.S.M. Inc.

Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	Total général
Grands parcs, mont Royal et sports	CE16 0841	21 000,00 \$				21 000,00 \$
	CE17 0910		27 500,00 \$			27 500,00 \$
	CE18 1143			14 000,00 \$		14 000,00 \$
	CE19 0857				15 000,00 \$	15 000,00 \$
Total Grands parcs, mont Royal et sports		21 000,00 \$	27 500,00 \$	14 000,00 \$	15 000,00 \$	77 500,00 \$
Total général		21 000,00 \$	27 500,00 \$	14 000,00 \$	15 000,00 \$	77 500,00 \$

Dossier # : 1205978004

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 53 423 \$ à 5 organismes pour l'organisation de 4 événements et à un projet de candidature, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du 2ème dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2020 (PSÉS) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) /Accorder un soutien financier totalisant la somme de 22 301 \$ à 5 organismes pour un événement réalisé et 5 événements annulés en raison de la situation en lien avec la COVID-19, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du 1er dépôt du PSÉS du SGPMRS

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1205978004.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.060

2020/12/02 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1208832001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 420 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec pour l'organisation et le suivi du Parcours Innovation et du Parcours C3 pour l'année 2021 / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 420 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec pour l'organisation et le suivi du Parcours Innovation et du Parcours C3 pour l'année 2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-19 16:41

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1208832001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 420 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec pour l'organisation et le suivi du Parcours Innovation et du Parcours C3 pour l'année 2021 / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La crise sanitaire et économique de la Covid-19 a fragilisé un bon nombre de petites entreprises montréalaises. En effet, relativement à la crise, de nombreuses entreprises (privées et collectives) se retrouvent en grande difficulté, financière ou autre. Pour la plupart, elles doivent notamment composer avec une nouvelle dette ou une dette plus prononcée, en plus de faire face à une chute radicale de revenus ainsi qu'à une remise en question de leurs modèles d'affaires. Le plan de relance de la Ville "*Une impulsion pour la métropole : agir maintenant*" contient des objectifs généraux et des actions en lien direct avec ces enjeux.

Plus spécifiquement, la mesure 8 du plan de relance économique vise à répondre aux besoins des entrepreneurs, notamment en leur offrant du soutien, de la formation et de l'accompagnement personnalisé. Cette mesure a pour objectif principal d'aider les entrepreneurs montréalais à développer leurs compétences, à dresser un état des lieux de leur entreprise et/ou à obtenir un accompagnement spécialisé afin de mieux répondre aux enjeux révélés par la crise.

Cette mesure, intitulée "*Accroître l'offre d'accompagnement auprès des entreprises montréalaises dans une optique de résilience et d'innovation*", comporte quatre (4) volets, chacun des volets ayant des objectifs spécifiques quant au soutien des entreprises montréalaises. Le détail de la mesure 8 et des 4 volets qui la composent se trouve en pièce jointe de ce sommaire (voir le document *Description détaillée de la mesure 8*).

Ce sommaire décisionnel s'inscrit donc à l'intérieur de cette mesure et en vise spécifiquement le volet 4 : Cohortes en relance . L'École des entrepreneurs du Québec (ÉEQ) viendra répondre à ce volet. La demande de soutien pour le projet a été reçue par le Service de développement économique le 13 novembre 2020.

Il est également à noter que ce volet vise le déploiement de parcours entrepreneuriaux ayant été soutenus par la Ville et Services Québec dans le passé, soient le Parcours

Innovation (nommé auparavant Parcours innovation PME Montréal) et le Parcours C3.

L'ÉEIQ est un organisme à but non lucratif, qui a pour mission de développer les compétences entrepreneuriales des entrepreneurs en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif. Installée au centre ville de Montréal, l'École agit comme une institution de formation pour l'ensemble du tissu entrepreneurial montréalais, incluant le réseau PME MTL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0462 (24 septembre 2020) - Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 \$ à l'École des Entrepreneurs du Québec pour le déploiement du projet PME résilientes en relance / Approuver un projet de convention à cet effet								
CG20 0310 (18 juin 2020) - Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal (Ville) et l'organisme École des entrepreneurs du Québec (CG20 0025) sans aucun changement aux montants des contributions financières et paiements prévus, afin d'ajuster les modalités des projets et des services au contexte engendré par la pandémie;								
CE20 0027 (20 mai 2020) - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 61 200 \$ à l'École des Entrepreneurs, pour le déploiement du projet de soutien technique en appui au logiciel PRÉVISIO;								
CG20 0025 (31 janvier 2020) - Accorder un soutien financier non récurrent de 724 750 \$ à l'École des Entrepreneurs du Québec pour le déploiement du projet Succès Croissance en 2020, 2021 et 2022 ;								
CG19 0133 (28 mars 2019) - Accorder un soutien financier de 180 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec pour la réalisation, en 2019 et 2020, des prochaines éditions du Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance ;								
CG18 0411 (23 août 2018) - Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 250 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec à Montréal afin de créer et de dispenser de nouvelles formations entrepreneuriales et d'organiser le « Défi OSEntreprendre 2019 » pour la région de Montréal, volets Création d'entreprises et Réussite inc. ;								
CE18 0914 (23 mai 2018) - Approbation du plan d'action en entrepreneuriat, un des huit plans d'action de la Stratégie de développement économique «Accélérer Montréal»;								
CM17 0308 (28 mars 2017) - Accorder un soutien financier de 60 000 \$ à l'École des entrepreneurs MTL pour la mise en oeuvre et la réalisation du Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal								
CG18 0245 (26 avril 2018) - Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022 ;								
CG15 0776 (17 Décembre 2015) - Octroi d'une contribution financière maximale de 632 000 \$ à l'École entrepreneuriale de Montréal pour les années 2016 et 2017 pour la création de l'école.								
CG180058 (25 janvier 2018) - Accorder une contribution financière de 252 800 \$ au Mouvement québécois de la qualité pour l'organisation et le suivi d'un volet de la programmation du Parcours innovation PME Montréal pour la période 2018-2019 / Approuver un projet de convention à cet effet								
CG170378 (24 août 2017) - Reconduire le projet " Parcours Innovation PME Montréal " pour la								

période 2018 à 2020 / Autoriser une dépense totale de 908 800 \$ pour 2018 à 2020 / Autoriser une dépense supplémentaire de 39 200 \$ pour 2017.

DESCRIPTION

L'ÉEQ propose de piloter les projets Parcours C3 et Parcours Innovation. Ces 2 parcours entrepreneuriaux ont en commun de viser les PME à fort potentiel de croissance en déployant un ensemble d'activités adaptées au contexte des entreprises participantes.
Parcours Innovation

Le projet, d'une durée d'un an, vise à insuffler de l'innovation dans les entreprises montréalaises en prenant le prétexte d'une problématique à régler de manière innovante par l'entreprise.

L'objectif est d'amener les entreprises à trouver une solution nouvelle à cette problématique et de l'implanter. Le tout se fait grâce à une série d'activités de formation, de réseautage et d'accompagnement personnalisé. A travers son passage à l'intérieur du Parcours, le dirigeant sera amené à réfléchir à la place de l'innovation dans son entreprise et à modifier sa propre posture pour devenir un élément moteur de l'implantation d'une culture d'innovation forte dans son entreprise.

Le parcours se positionne dans l'offre des parcours soutenus par la Ville de Montréal et s'adresse aux entreprises et organisations de tous les secteurs (entreprises privées et OBNL) générant un chiffre d'affaires d'au moins 1 000 000\$.

Le Parcours Innovation offre, année après année, une chance unique aux entreprises et OBNL de tous les secteurs d'affirmer leur leadership en matière de d'innovation et de créativité. Depuis 2015, il a propulsé 260 entreprises montréalaises au coeur de l'innovation. Il est d'ailleurs à noter que les entreprises participantes se retrouvent souvent dans la liste des 500 entreprises canadiennes en plus forte croissance.

Après avoir été piloté par le Mouvement québécois de la qualité de 2017 à 2020, il proposé que le Parcours Innovation soit déployé par l'ÉEQ pour son édition 2021.

Parcours C3

Le parcours C3 est un projet offrant un mix de formations, d'activités de codéveloppement et d'accompagnement personnalisé visant à stimuler la croissance des entreprises à potentiel dans le secteur culturel et créatif. Il a pour ambition de développer les compétences de gestionnaire des entrepreneurs afin de les aider à faire face à leurs enjeux de croissance. Les entreprises sélectionnées bénéficient de l'apport de partenaires reconnus et d'experts dans un cadre d'accompagnement structuré. Le parcours se positionne dans l'offre des parcours soutenus par la Ville de Montréal et s'adresse aux entreprises et organisations du secteur culturel et créatif (entreprises privées et OBNL) générant un chiffre d'affaires d'au moins 250 000\$. Le parcours C3 encourage la recherche de solutions innovantes afin de faire face aux défis de croissance. De plus, ce programme permet de développer une intelligence et une expertise concernant les enjeux spécifiques à cette clientèle, en vue d'un partage plus large à l'ensemble des acteurs de ce secteur.

Ce parcours contribue à positionner Montréal Ville Créative en tant que leader soutenant activement les entrepreneurs culturels et créatifs, tout en contribuant à la reconnaissance de l'apport de ce secteur au développement économique de la Ville. Ce soutien semble d'autant plus important à démontrer étant donné que ce secteur subit grandement les effets de la crise sanitaire.

Il fait également désormais partie et est reconnu comme l'un des acteurs clés de l'écosystème de soutien à l'entrepreneuriat culturel et créatif.

De plus, il contribue indéniablement au rayonnement de la Ville puisqu'il favorise

l'expansion des organisations culturelles, et les transforme en ambassadeurs de Montréal à l'international.

Objectifs spécifiques

- Contribuer à l'implantation d'une culture d'innovation au sein des PME montréalaises;
- Permettre aux dirigeants de PME montréalaises de développer leurs compétences de gestion, notamment en matière d'innovation;
- Contribuer à la résolution d'enjeux de croissance par le biais de solutions innovantes;
- Soutenir les dirigeants de PME montréalaises dans l'application de leur stratégie de croissance;
- Améliorer l'offre de services spécifiques aux réalités des entrepreneurs culturels et créatifs;
- Soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur stratégie de croissance;
- Dans un contexte de pandémie, renforcer la résilience des organisations.

Résultats projetés

- 45 PME accompagnées : 30 entreprises pour le Parcours Innovation et 15 entreprises pour le Parcours C3;
- Évolution du pouvoir d'agir du dirigeant (augmentation de la confiance en soi, du niveau de connaissances, des compétences, acquisition de nouveaux outils);
- Évolution du pouvoir d'agir organisationnel (changement dans les pratiques, diminution de l'isolement, croissance réfléchie, acquisition d'outils);
- Évolution de l'environnement d'affaires (augmentation du rayonnement, augmentation des opportunités entre entreprises).

Montage financier

Revenus	Montants
Ville de Montréal	420 000 \$
Services Québec	440 600 \$
Autres contributions	92 775 \$
Total	953 375 \$

JUSTIFICATION

Tel que mentionné dans son plan de relance économique en juin 2020, la Ville de Montréal a la chance d'héberger un écosystème entrepreneurial dynamique. Plusieurs entreprises, malgré la crise actuelle, font face à des défis liés à la croissance et ont besoin d'un appui fort pour poursuivre leur élan.

Il est d'ailleurs généralement reconnu qu'une approche orientée sur la croissance des entreprises en matière de politique publique offre davantage de valeur qu'une approche traditionnelle et axée sur la dimension transactionnelle des interventions et outils provenant de nos instances publiques.

L'approche privilégiée par le Service du développement économique dans le cadre de la présente entente est donc de poursuivre les efforts déployés pour les PME à fort potentiel

de croissance, tout en misant davantage sur l'innovation et la résilience à l'intérieur des activités proposées. En effet, il semble plus que jamais nécessaire d'offrir une approche structurée et personnalisée pour développer les compétences des entrepreneurs montréalais et ainsi optimiser leurs efforts vers une croissance plus durable.

Le projet s'inscrit dans la mise en oeuvre de l'axe 2 « Aider les entrepreneurs à faire des affaires autrement » du plan d'action en entrepreneuriat de la stratégie de développement économique *Accélérer Montréal* et de la mesure 8 «Accroître l'offre d'accompagnement auprès des entreprises montréalaises dans une optique de résilience et d'innovation» du plan de relance «Une impulsion pour la métropole - agir maintenant»

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 420 000 \$.

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

2021	2022	Total
350 000 \$	70 000 \$	420 000 \$

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (Entente 150 M\$ - Réflexe Montréal), direction de l'entrepreneuriat Axe 2.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue au renforcement des compétences et du savoir entrepreneurial et favorise par le fait même une économie plus juste et durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet vise à favoriser la croissance des entreprises montréalaises en stimulant les leviers de l'innovation et de la résilience et, par le fait même, vise le maintien et la création d'emploi pour de nombreux montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Axe 2 «Aider les entrepreneurs à faire des affaires autrement » du plan de relance économique « Une impulsion pour la métropole : agir maintenant » prévoit une aide financière de 4,8 M\$ pour appuyer les entrepreneurs montréalais. Spécifiquement, il est visé d'accroître l'offre d'accompagnement auprès des entreprises montréalaise dans une optique de résilience et d'innovation .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est annexé au projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Campagne de recrutement des participants de janvier à mars 2021 et lancement des cohortes prévu en avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Pierre CHAREST
Commissaire au développement économique

Tél : 438 580-6521
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-16

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-11-19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 505, boulevard René-Lévesque, bureau 510, Montréal, Québec, H2Z 1Y7, agissant et représentée par Michel Fortin, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 866937477

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1022487147

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer les compétences entrepreneuriales des entrepreneurs montréalais en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de quatre cent vingt mille dollars (420 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois cents cinquante mille dollars (350 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de soixante-dix mille dollars (70 000 \$), au plus tard le 31 mai 2022,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 505, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal, Québec, H2Z 1Y7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28^e étage sud, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 18^e jour de novembre 20__

ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC

Par : _____
Michel Fortin, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CG.....).

ANNEXE 1

Parcours Innovation et Parcours C3 École des Entrepreneurs du Québec (EEQ)

Le projet comporte 3 axes principaux, en accord avec une vision renouvelée des parcours entrepreneuriaux de la Ville.

Le premier axe vise à organiser l'édition 2021 du Parcours Innovation, dans un nouveau format de fonctionnement, avec l'ÉEIQ comme opérateur du Parcours et le SDE de la Ville de Montréal dans un rôle plus stratégique et tactique, en lien avec l'atteinte des objectifs de la Ville en terme de développement économique par le biais des parcours entrepreneuriaux.

Le second axe vise au financement de la cohorte 2021 du Parcours C3, un parcours croissance destiné à soutenir les entreprises culturelles et créatives, qui existe depuis 2017 et en sera à sa cinquième cohorte.

Enfin, le troisième axe, mentionné à titre indicatif, vise à initier une réflexion quant à la possibilité et la pertinence de rassembler certaines des activités des parcours propulsés par la Ville afin de maximiser les synergies et d'optimiser les coûts de chaque parcours, tout en respectant leur identité propre et leur positionnement. Cet axe se concrétiserait notamment par la création d'un comité stratégique dont le but serait de mettre sur pied une stratégie de déploiement.

Clientèle cible

- PME à fort potentiel de croissance
- Critères d'admissibilité et de sélection propres à chaque parcours

Échéancier

2021-2022	Dates
Lancement de la campagne de promotion / recrutement	15 janvier 2021
Comité de sélection pour les parcours	Fin mars 2021
Lancement des activités	Mi-avril 2021
Activités du comité stratégique	Janvier à Septembre 2021
Fin des activités	Fin mars 2022

Objectifs attendus et indicateurs de succès

La Ville octroie le financement à l'organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'atteindre les résultats suivants :

Retombées attendues (2021-2022) :

Formations thématiques	26
Heures d'accompagnement individualisé	825

Indicateurs de résultats de mise en œuvre 2021-2022

Liste d'indicateurs	Cible
Taux de satisfaction des participants (données à fournir pour la participation aux formations et pour le coaching de façon distincte)	80 % et +
Taux d'entreprises qui déclarent avoir augmenté leur chiffre d'affaires	70%
Taux d'entreprises qui déclarent avoir augmenté leurs bénéfices (BAIIA)	50%

Par ailleurs, la clientèle bénéficiaire des programmes doit être ventilée selon les catégories suivantes :

- Femmes
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles)

Budget détaillé 2019-2020

Revenus	Montants	Pourcentage
Ville de Montréal	420 000 \$	44 %
Services Québec (MEI)	440 600 \$	46 %
Autres contributions	92 775 \$	10 %
Total	953 375 \$	100 %

Calendrier de reddition de comptes

Documents exigés	Date	Contenu
Rapport d'avancement	1 ^{er} octobre 2021	Bref rapport faisant état : <ul style="list-style-type: none">• de la liste des participants• de l'avancement des Parcours• des principaux constats et des perspectives pour la suite du projet
Bilan final	Avant le 1 ^{er} juin 2022	Bilan des résultats obtenus à l'égard des retombées mentionnées ci-haut incluant notamment : <ul style="list-style-type: none">• La liste des participants• La liste des coachs d'affaires• La liste des entreprises• Tableau des indicateurs mis à jour• Tout autre résultat et constat pertinent Détail des revenus et dépenses liés au projet Bilan de visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2
États financiers	Avant le 30 juin 2022	États financiers de l'organisme

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un

kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1208832001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 420 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec pour l'organisation et le suivi du Parcours Innovation et du Parcours C3 pour l'année 2021 / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1208832001 - École des entrepreneurs.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-18

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208475004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 \$ à Triathlon International de Montréal pour soutenir sa mission à la suite de l'annulation de l'édition 2020 du Triathlon international de Montréal dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ à Triathlon International de Montréal pour soutenir leur mission, pour l'année 2020;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-15 17:39

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208475004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 \$ à Triathlon International de Montréal pour soutenir sa mission à la suite de l'annulation de l'édition 2020 du Triathlon international de Montréal dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'International Triathlon Union (ITU), détenteur des droits des compétitions internationales pour le triathlon, a autorisé Triathlon Canada à tenir la Série mondiale de triathlon ITU à Montréal en 2020 (WTS). L'ITU et Triathlon Canada ont cédé les droits de l'événement à Événements TriCon Inc. qui a désigné Triathlon International de Montréal (TIM) pour produire la WTS. L'événement qui devait se tenir du 26 au 28 juin 2020 puis reporté du 2 au 4 octobre 2020 a été annulé par le promoteur le 19 août 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19. La fermeture des frontières, la quarantaine obligatoire, le retrait d'un partenaire essentiel à la réalisation de l'événement (Triathlon Canada) le 13 août 2020 ainsi que le respect des règles sanitaires en place sont les principales raisons qui ont poussé TIM à annuler l'édition 2020 de l'événement.

L'organisme ayant engendré des dépenses dans la planification de l'événement, il a transmis une demande de soutien financier de 430 000 \$ à la Ville de Montréal.

TIM a comme mission d'organiser les événements de la WTS se tenant à Montréal. Il bénéficie d'un soutien financier et en bien et services de la Ville pour l'organisation de l'événement depuis 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0234 - 16 mai 2019

Accorder un soutien financier total de 555 000 \$ à Triathlon International de Montréal, soit

un soutien financier de 430 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 125 000 \$ pour la tenue de l'événement Triathlon International de Montréal 2019, dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

CG18 0362 - 21 juin 2018

Accorder un soutien financier maximal de 430 000 \$ à Triathlon International de Montréal (TIM), pour la tenue d'une étape de la Série Mondiale de Triathlon (WTS) à Montréal en 2018 / Autoriser un virement budgétaire de 430 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2018

CG17 0199 - 18 mai 2017

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 430 000 \$ à Triathlon International de Montréal pour la réalisation d'une étape de la Série mondiale de triathlon (WTS) de l'ITU 2017 à Montréal / Accorder un soutien en biens et services d'une valeur totale et maximale de 125 000 \$ pour soutenir la réalisation de l'événement.

CG16 0634 - 24 novembre 2016

Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

La tenue d'un événement d'envergure exige plusieurs mois de planification. Cependant, face à l'incertitude liée à la tenue de l'événement en raison de la crise sanitaire, la Ville n'avait pas conclu d'entente de contribution financière avec le promoteur.

Le présent dossier recommande d'octroyer, exceptionnellement pour l'année 2020, un soutien financier de 150 000 \$ afin de soutenir la mission de TIM. Ce montant représente 10 % des dépenses engagées avant l'annulation de l'événement.

JUSTIFICATION

La recommandation du soutien financier à octroyer à TIM est basée sur une analyse des dépenses de l'organisme qui auraient été admissibles si l'événement avait eu lieu, et engagées avant l'annulation, et ce, pour l'année financière se terminant le 30 septembre 2020.

Le promoteur a transmis à la Ville des états des résultats préliminaires de l'événement qui indiquent des dépenses totales de 1 519 314 \$, dont plus de 300 000 \$ sont considérées comme des dépenses admissibles en vertu du présent projet de convention de soutien à la mission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier nécessaire à ce dossier, soit 150 000 \$, est prévu au budget du SGPMRS. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, en vertu de la compétence « Aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ».

États des résultats préliminaires du TIM pour l'année financière se terminant le 30 septembre 2020

		MONTANT	% des dépenses totales	Confirmé
Soutien des bailleurs de fonds	Sport Canada	175 000 \$	12 %	Oui*
	Tourisme Québec	109 000 \$	7 %	Oui*
	FIRM	200 000 \$	13 %	Oui*

	MEES	325 000 \$	21 %	Non
	Ville de Montréal	150 000 \$	10 %	Non
	Revenu autonome	270 762 \$		
	TOTAL DES REVENUS	1 229 762 \$		
	TOTAL DES DÉPENSES	1 519 314 \$		
	DÉFICIT	289 552 \$		

*Conditionnel à l'approbation de la reddition de compte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bien que l'événement ait été annulé, un suivi avait été assuré auprès du promoteur afin qu'il réalise un événement de manière écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté :

- La Ville confirmera son soutien au TIM pour l'année 2020;
- La Ville contribuera à préserver la pérennité de l'événement pour les années à venir.

Si le présent dossier est retardé ou refusé :

- Le promoteur risque de se trouver dans une situation financière précaire;
- La Ville pourrait perdre un événement international d'envergure qui fait rayonner Montréal sur la scène internationale depuis 2016;
- La Ville pourrait perdre les Championnats du monde de triathlon sprint et par équipe de 2022;
- La Ville pourrait perdre l'expertise d'un comité organisateur qui livre des événements de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison des impacts de la pandémie, TIM a dû annuler l'édition 2020 de la WTS.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020 Présentation aux instances (CE, CM, CG) et approbation du CG

Décembre 2020 Versement de la contribution à l'organisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Carolina RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Olivier LANCTÔT
conseiller(ere) en planification

Tél : 5148721617
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-06

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 5148724720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2020-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-11-12

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2020-07-13

NOM_FOURNISSEUR	TRIATHLON INTERNATIONAL DE MONTREAL	▼
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)	▼
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)	▼

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER	2016	2017	2018	2019	Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION						
Diversité et inclusion sociale	(vide)					1 735,00 \$	1 735,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale						1 735,00 \$	1 735,00 \$
Grands parcs, mont Royal et sports	CG16 0425		100 000,00 \$				100 000,00 \$
	CG16 0574		45 000,00 \$				45 000,00 \$
	CG17 0199			387 000,00 \$	43 000,00 \$		430 000,00 \$
	CG18 0362				387 000,00 \$	43 000,00 \$	430 000,00 \$
	CG19 0234					380 000,00 \$	380 000,00 \$
Total Grands parcs, mont Royal et sports			145 000,00 \$	387 000,00 \$	430 000,00 \$	423 000,00 \$	1 385 000,00 \$
Total général			145 000,00 \$	387 000,00 \$	430 000,00 \$	424 735,00 \$	1 386 735,00 \$

CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TRIATHLON INTERNATIONAL DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4000, rue Saint-Ambroise, bureau 174, Montréal, Québec, H4C 2C7, agissant et représentée par madame Jo-Annie Charbonneau, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 810873521RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1222996160TQ0001
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer un legs pour le triathlon dans l'est du Canada par l'accueil d'un événement sportif international annuel au cours des prochaines années, sensibilisant ainsi la population aux saines habitudes de vie et à la santé tout en rendant le sport plus accessible et en présentant les meilleurs athlètes du monde;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville suite à l'annulation de l'édition 2020 du Triathlon international de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'ils ont obtenu, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers des gouvernements du Canada et du Québec pour soutenir l'organisation pour l'année 2020;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que l'Événement a été annulé en raison de la fermeture des frontières, de la quarantaine obligatoire des athlètes étrangers, du retrait d'un partenaire majeur essentiel (Triathlon Canada) ainsi que le respect des règles sanitaires en place;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;
- 2.4 « **Annexe 4** » : reddition de compte;
- 2.5 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
- 2.6 « **Événement** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du

- déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Unité administrative** » : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée aux dépenses de l'Événement.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un (1) versements comme suit :

- un versement d'un montant maximal de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

- 4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce

cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

- 4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas été affecté aux dépenses liées à l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **CONTRIBUTION À L'ÉVÉNEMENT**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement pour les sommes engagées pour l'édition 2020 de l'Événement;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que

le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de

régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.8, 5.9 et 9 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut

aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 10.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 11.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4000, rue Saint-Ambroise, bureau 174, Montréal, Québec, H4C 2C7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le 9^e jour de novembre 2020

**TRIATHLON INTERNATIONAL DE
MONTRÉAL**

Par : 

Jo-Annie Charbonneau

La présente convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT



Montréal, le 7 octobre 2020

Att: M. Hadrien Parizeau

Conseiller d'arrondissement, Ahuntsic-Cartierville
Conseiller associé en matière de jeunesse, de sports et de loisirs.

Ville de Montréal
801 rue Brennan, 4e étage, pavillon Prince
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Demande de soutien financier – Triathlon Mondial Groupe Copley 2020

Cher Monsieur Parizeau,

Je vous sollicite aujourd'hui suite à l'annonce, le 24 août dernier, de l'annulation de la 5^{ème} édition du Triathlon Mondial Groupe Copley qui devait se tenir au Grand Quai du Port de Montréal (26-28 juin), puis reportée au Parc Jean-Drapeau (2-4 octobre).

Au cours des derniers mois, de multiples rencontres techniques ont eu lieu entre Triathlon Canada, World Triathlon et l'équipe d'organisation. Des discussions ont aussi eu lieu avec le gouvernement fédéral, provincial et la ville de Montréal afin de planifier des mesures d'exception pour l'entrée des athlètes d'élite au Canada, le tout en conformité avec les règles de World Triathlon, de l'Organisation Mondiale de la Santé, de la ville de Montréal et des gouvernements du Canada et du Québec.

Malheureusement, en raison de l'incertitude liée à la réouverture des frontières et de la situation sanitaire locale et mondiale, la 5^{ème} édition du Triathlon Mondial Groupe Copley a été annulée après plus de 10 mois de travail et de préparation.

La tenue d'un événement d'envergure internationale comme le nôtre nécessite de nombreux mois de préparation et de planification avec ses différents partenaires tant privés que publics. Le report de l'événement à un nouveau site a également créé une charge de travail supplémentaire requérant le développement de mesures et de protocoles sanitaires rencontrant les standards internationaux.

Malgré tout, l'équipe demeure confiante qu'elle avait mis tous les protocoles nécessaires en place pour accueillir ces compétitions d'envergure.

Afin d'assurer la planification, le développement et la mise en place des mesures opérationnelles et sanitaires de cet événement, de nombreuses dépenses ont dû être



TRIATHLON MONDIAL
GROUPE COPLEY
MONTRÉAL



engendrées dans le but de présenter un événement aux normes internationales, et dont la ville aurait été fière. Ces dépenses incluent, entre autres, des frais de production, de sanction, de promotion et de communications de même ainsi que pour la production télévisuelle, les hôtels, la location de sites et d'équipements.

Bien que nous ayons pu annuler certains de ses frais ou encore négocier des ententes menant jusqu'à 2021, l'organisation n'a pu annuler toutes ses dépenses. Une annulation à moins de huit semaines de l'événement a engendré des frais fixes et des dépenses de de projet importantes.

Considérant le travail investi et les dépenses liées au projet, nous vous demandons de maintenir l'aide financière offerte de 430 000\$, tel que présenté dans la convention de contribution financière soumise par la ville de Montréal le 8 juillet dernier et signé par l'organisation le 16 juillet 2020.

Comme vous le savez, la contribution financière des bailleurs de fonds publics est essentielle à l'organisation et à la réalisation de cet événement sportif international majeur. D'ailleurs, plusieurs autres organismes gouvernementaux ont confirmé le maintien de leurs subventions, notamment Sport Canada (175 000\$), Tourisme Québec (109 000\$) et le Secrétariat à la région métropolitaine (200 000\$).

Par cette demande, nous sollicitons respectueusement votre soutien afin de conserver l'aide financière offerte à Triathlon International de Montréal pour la tenue du Triathlon Mondial Groupe Copley.

Pour toute question ou demande de documents additionnels, les membres de votre équipe peuvent contacter Mme Jo-Annie Charbonneau, directrice générale, à jo-annie.charbonneau@triathlonmontreal.com ou au (514) 772-4474.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Patrice Brunet
Président, Triathlon International de Montréal
patrice.brunet@triathlonmontreal.com

c.c. Division des sports et de l'activité physique, Service de la diversité sociale et des sports

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@ville.montreal.qc.ca.



ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE [150 000,00 \$], DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

- État financier vérifié de l'Organisme

ARTICLE 4

DEPARTMENT OF HEALTH AND HUMAN SERVICES

2025 RELEASE UNDER E.O. 14176

11

2025 RELEASE UNDER E.O. 14176

Dossier # : 1208475004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 \$ à Triathlon International de Montréal pour soutenir sa mission à la suite de l'annulation de l'édition 2020 du Triathlon international de Montréal dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1208475004 Triathlon International de Montréal.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carolina RODRIGUEZ
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-09

Alpha OKAKESEMA
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514.872.5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1206767001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Culture
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000\$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2020 et approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 100 000\$ à l'organisme Culture Montréal pour la réalisation de son plan d'action en 2020;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-15 16:26

Signataire : _____
Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1206767001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Culture
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000\$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2020 et approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 2002, Culture Montréal est un mouvement citoyen indépendant, non partisan et sans but lucratif dont la mission est d’ancre la culture au cœur du développement de Montréal par des activités de réflexion, de concertation et des interventions structurées envers le milieu culturel, les instances décisionnelles et politiques, la société civile et les citoyens.

Ses objectifs principaux sont :

- Promouvoir le droit, l’accès et la participation à la culture pour tous les citoyens montréalais;
- Affirmer le rôle de la culture dans le développement de la ville, notamment en suscitant la participation des milieux culturels professionnels à la vie de la collectivité;
- Contribuer au positionnement de Montréal comme métropole culturelle par la mise en valeur de sa créativité, de sa diversité culturelle et de son rayonnement national et international.

Dès 2002, Culture Montréal exerce un leadership au Sommet de Montréal et devient reconnu comme Conseil régional de la culture par le Ministère de la Culture et des Communications. En 2005, Culture Montréal accompagne la Ville de Montréal dans l’élaboration de sa première politique de développement culturel et joue un rôle majeur dans la préparation du *Rendez-vous 2007 – Montréal, métropole culturelle*, ce qui confirme son rôle de partenaire stratégique au sein du comité de pilotage de *Montréal, métropole culturelle* . À partir de cette date, la Ville conclut une entente de partenariat avec Culture Montréal pour le soutien de son plan d’action qui a été renouvelée jusqu’à aujourd’hui. L’organisme est également logé gratuitement au Centre Strathearn depuis 2002.

Une entente d'un an a été conclue avec l'organisme en 2019, lui accordant un soutien de

100 000 \$ pour la réalisation de son plan d'action. Cette entente est venue à échéance le 31 décembre 2019 dernier. Étant donné le contexte engendré par la crise sanitaire pendant les derniers mois, où les actions étaient centrées sur des interventions adaptées aux mesures spéciales entourant la COVID, la reddition de comptes de cette dernière entente s'est finalisée à la fin de septembre dernier, d'où le délai pour le renouvellement de l'entente. Il est maintenant proposé de poursuivre ce soutien au même montant pour l'année 2020 en cours, afin que l'organisme puisse poursuivre sa mission et continuer d'appuyer la Ville de Montréal dans les démarches de *Montréal, Métropole culturelle*.

Culture Montréal a également reçu en 2020, une contribution financière non récurrente et maximale de 140 000 \$ du Service du développement économique pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises créatives et culturelles visant l'adaptation de leur modèle d'affaires, s'inscrivant dans le plan de relance économique de la Ville « Une impulsion pour la métropole : agir maintenant ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 -0461 Accorder une contribution financière non récurrente et maximale de 140 000 \$ à Culture Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises créatives et culturelles visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver la convention à cet effet.

CE19 1066 - 26 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$ à l'organisme Culture Montréal pour la réalisation de son plan d'action en 2019 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CE18 0818 - 16 mai 2018 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2018 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG17 0322 - 24 août 2017 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2017 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CM16 0945 - 23 août 2016 - Approuver le projet de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2016, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins socioculturelles. La subvention est de 106 651 \$ pour toute la durée du bail (Bâtiment 2453-104).

CG14 0336 - 21 août 2014 - Accorder un soutien financier de 300 000 \$ à Culture Montréal soit 100 000 \$ en 2014, 100 000 \$ en 2015 et 100 000 \$ en 2016 pour soutenir la réalisation de son plan d'action triennal et approuver la convention à cet effet.

CG11 0306 - le 28 septembre 2011- accorder un soutien financier de 80 000 \$ par année à Culture Montréal pour les années 2011, 2012 et 2013 afin de soutenir la réalisation d'actions de concertation et de développement culturel / Approuver le projet de convention à cet effet.

CE11 1504 - le 21 septembre 2011 - accorder un soutien financier de 25 000 \$ pour l'année 2011 à l'organisme Culture Montréal pour la recherche de contenus reliés au Colloque Cosmopolitisme, jeunesse et environnement numérique : la participation culturelle en mutation.

CG08 0269 - 28 mai 2008 - Accorder un soutien financier de 80 000 \$ par année à l'organisme Culture Montréal, pour les années 2008, 2009 et 2010 afin de soutenir la réalisation du Volet II de son plan stratégique 2008-2010.

CG07 0209 - 31 mai 2007 : Accorder un soutien financier de 75 000 \$ à Culture Montréal pour l'année 2007 afin de finaliser son plan stratégique 2005-2007

CG06 0117 - 30 mars 2006 : Accorder une contribution financière de 75 000 \$ à Culture Montréal pour l'année 2006 afin de mettre en oeuvre son plan stratégique 2005-2007, particulièrement pour la poursuite des travaux de l'axe II portant sur le développement culturel en arrondissement.

DESCRIPTION

Pour le soutien accordé en 2020, Culture Montréal propose de se concentrer sur trois grands objectifs de son plan d'action, soit :

- **CONCERTER** : par l'animation de ses quatre commissions permanentes, la publication du contenu émanant de ses travaux, l'organisation d'activités de sensibilisation et forums et la concertation avec le Service de la culture;
- **MOBILISER** : notamment par sa participation au comité de pilotage et de coordination de *Montréal, métropole culturelle*, et par des activités organisées afin de mieux outiller les acteurs du milieu culturel.
- **PROPOSER** : par des interventions auprès des instances de consultations publiques et le dépôt de mémoires.

JUSTIFICATION

L'ensemble des actions de Culture Montréal s'inscrivent dans l'alignement stratégique de Montréal, notamment par ses activités de réflexion sur les thèmes suivants : enjeux de citoyenneté culturelle, le cadre de vie montréalais, l'art public ainsi que Montréal numérique. Au fil des ans, Culture Montréal est devenu un intervenant essentiel de la vie montréalaise et un porte-parole fédérateur des milieux culturels. Son action est structurante pour le développement culturel montréalais et en concordance avec la volonté de la Ville d'élargir l'accessibilité à la culture et d'améliorer la qualité de vie des montréalais.

L'ensemble des orientations de ses travaux sont en phase avec la nouvelle Politique de développement culturel de la Ville 2017-2022, notamment sur la question des quartiers culturels, de la citoyenneté culturelle, du numérique et de la diversité.

Soucieux de la diversité, de l'inclusion et de la représentation d'artistes et travailleurs culturels de la diversité au sein du milieu culturel, Culture Montréal contribue aux actions de la Ville par les travaux issus de son chantier **Diversités, inclusion et représentativité** et son **Plan d'action 2018-2020** dont un des objectifs principaux est de mettre en place les conditions à l'interne pour favoriser une plus grande inclusion au sein de l'organisme (C.A., comités de travail, équipe, activités et événements de l'organisation, etc.).

De plus, agissant à titre de Conseil régional de la culture reconnu par le Ministère de la Culture et des Communications, Culture Montréal tient un rôle mobilisateur dans la mise en oeuvre du *Plan d'action 2007-2017: Montréal métropole culturelle*, au sein du comité de pilotage. Culture Montréal travaille présentement au renouvellement du Plan d'action de Montréal Métropole culturelle, tout en participant aux comités de pilotage et de coordination. L'ancien Plan est terminé.

Depuis longtemps, la Ville effectue un travail de fond en développement culturel sur l'ensemble du territoire montréalais, qu'il s'agisse, notamment, de bibliothèques, de lieux de diffusion culturelle (réseau Accès Culture), de pratique artistique amateur ou d'art public. Ce travail ne peut se faire en vase clos et doit compter sur la collaboration d'organismes

bien enracinés dans les milieux culturels. Culture Montréal constitue un partenaire au sein de la société civile qui dispose de la vision et de la crédibilité nécessaire pour collaborer au développement culturel de la Ville. D'une part, le fait que Culture Montréal n'est pas un bailleur de fonds lui permet d'adopter une position plus neutre auprès du milieu. D'autre part, l'organisme constitue un partenaire stratégique important, collaborant aux projets de la ville tout en conservant une distance critique. Ce partenariat est donc bénéfique pour les deux parties. Pour la Ville, le partenariat avec Culture Montréal permet de confirmer l'orientation citoyenne de sa politique, tout en conservant l'appui et la confiance des milieux professionnels. Pour Culture Montréal, la contribution financière de la Ville lui permet de disposer des ressources nécessaires pour promouvoir et soutenir le développement culturel montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est convenue pour une période de un an. La contribution financière de 100 000 \$ sera payable en deux versements, soit, un premier versement trente (30) jours après la signature du protocole par les deux parties en 2020, ainsi qu'un second versement après la remise et l'approbation du bilan.

Imputation	2020
AF-Général-Agglomération / Budget régulier / Action culturelle et partenariat-Agglomération / Autres-Activités culturelles / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes	
1001.0010000.101236.07289.61900.016491. 0000.000000.000000.00000.00000	100 000 \$

Compte: 1001.0010000.101236.07289.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle touche Culture Montréal, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette contribution annuelle de 100 000 \$ s'ajoute à l'occupation par Culture Montréal de locaux au Centre Strathearn où logent gracieusement quelques partenaires culturels de la Ville. Lors du dernier renouvellement du bail de l'organisme en 2019, la SGPI évaluait cette gratuité à environ 44 500 \$ par an, pour un total de 133 500 \$ en trois ans. (réf. sommaire 1194069011, décision CM19 0883).

Voici les contributions financières qui ont été accordées à Culture Montréal au cours des cinq dernières années :

	2015	2016	2017	2018	2019
Contribution annuelle	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
Valeur de la gratuité annuelle pour le logement au Strathearn	24 705 \$	24 705 \$	28 440 \$	28 440 \$	28 440 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par ce soutien, la Ville améliore la qualité de vie et la collectivité en encourageant la participation citoyenne, l'inclusion et la reconnaissance de l'apport de la culture au sein du développement métropolitain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente confirme le partenariat stratégique entre la Ville de Montréal et Culture Montréal, partenariat partagé par le ministère de la Culture et des Communications et appuyé par la Conférence des élus de Montréal pour progresser vers l'objectif de faire de Montréal une métropole culturelle internationale. L'organisme regroupe environ 700 membres qui s'investissent bénévolement et travaillent sur les thématiques de réflexions et d'interventions de l'organisme. Les valeurs qui sont à la base de l'engagement de Culture Montréal sont celles de la démocratie et de la participation citoyenne et, régulièrement, l'organisme consulte localement les milieux afin de favoriser la participation active de chaque citoyen sur divers enjeux culturels. On compte également parmi les principales réalisations de l'organisme la production d'études, de rapports, d'événements et de colloques. Les actions de l'organisme ont touché au fil des ans les enjeux suivants : les pôles culturels, les ateliers d'artistes, la participation et la citoyenneté culturelle, l'urbanisme, la diversité, la promotion de la langue française, l'Agenda 21 et les principes du développement durable, ainsi que la mise en oeuvre des Quartiers culturels. Par ses actions structurantes de mobilisation, de réflexion et d'accompagnement, Culture Montréal constitue un partenaire essentiel de la Ville et de l'ensemble des milieux culturels pour promouvoir le rôle de la culture dans le développement de Montréal. Ses travaux favorisent la concertation et la participation citoyenne sur de nombreux enjeux culturels locaux et métropolitains et ses interventions sont en concordance avec la volonté de la Ville d'élargir l'accessibilité à la culture et d'améliorer la qualité de vie des montréalais sur l'ensemble du territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est important de mentionner que toutes les activités organisées par Culture Montréal au courant de l'année ont été réalisées en conformité avec les consignes de la Direction de la santé publique de la Ville de Montréal en lien avec la COVID-19. Notamment, l'ensemble des rencontres ont eu lieu en mode virtuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de la Ville conformément aux obligations contenues dans la convention en pièce jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2021 : signature de l'entente et premier versement
Février 2021 : dépôt du bilan et deuxième versement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Soleil BROSSEAU
Commissaire au développement culturel

Tél : 514-872-7007
Télécop. : 514-872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-09

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion
par interim

Tél : 514 245-3544
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2020-10-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-11-13

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CULTURE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), dont l'adresse principale est le 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Valérie Beaulieu, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 2859642654
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1202029864TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir la culture sous toutes ses formes comme élément essentiel au développement de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la culture de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt cinq mille dollars (85 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 \$), dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le Responsable du bilan complet prévu à l'article 4.5.1.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3680 rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec; H2X-2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

CULTURE MONTRÉAL

Par : _____
Valérie Beaulieu, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (CG 20-).

ANNEXE 1

Culture Montréal : Plan d'action concertation et mobilisation 2020

Objec tifs	1. Concerter	2. Mobiliser	3. Proposer
Action s	<p>1.1 Animer quatre commissions permanentes afin de réfléchir, émettre des avis et proposer des projets structurants en liens avec les enjeux de la citoyenneté culturelle, le cadre de vie, Montréal numérique et l'art public. Cibles -> 4 à 6 rencontres par an pour chacune des commissions -> 2 à 4 séances/événements ouverts au public ou aux membres de Culture Montréal</p> <p>1.2 Publier de façon récurrente le contenu émanant des travaux des commissions ainsi que les rapports annuels produits par chacune d'elle. Cibles -> 6 à 8 Billets sur le blogue de Culture Montréal -> Articles liés aux thématiques des commissions dans la revue de presse de l'hebdo des membres chaque semaine</p> <p>1.3 Organiser des activités de concertation pour sensibiliser et favoriser la participation et l'engagement des citoyens au développement culturel de Montréal et de ses quartiers. Cible -> préparer un forum sur la vitalité culturelle dans les quartiers pour le printemps 2021 -> Grande démarche de concertation sur le plan d'action Montréal métropole culturelle -> 6 causeries virtuelles avec les membres sur des sujets liés au développement culturel</p> <p>1.4 Rencontrer sur une base régulière le service de la culture de la Ville pour partager et concerter les actions du Service et de Culture Montréal. Cibles -> 4 rencontres par an</p>	<p>2.1 Mobiliser les leaders montréalais autour du rôle fondamental de la culture dans le développement de Montréal notamment en participant aux comité de pilotage et de coordination de Montréal, métropole culturelle. Cibles -> Participation à toutes les rencontres du comité de coordination -> Participation sur demande aux rencontres du comité politique -> Participation au comité de pilotage de Montréal, métropole culturelle -> Coordination de la démarche de concertation et dépôt d'un rapport de concertation</p>	<p>3.1 Intervenir auprès des instances de consultations publiques afin de les sensibiliser aux contenus développés par les commissions et des groupes de travail ad hoc et faire des propositions et des recommandations. Cibles -> un minimum de 1 dépôt de mémoire sur les consultations annoncées de la ville et de l'OCPM</p> <p>3.2 Produire et mettre en œuvre des plans d'action et des études visant à structurer le développement culturel de Montréal Cibles -> La production et la mise en œuvre de deux plans et la publication d'une étude : <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction du Plan d'action Montréal métropole culturelle • Mise en œuvre du plan d'action Montréal, francophone, francophile et créative • Publication de l'étude sur une taxe sur les panneaux d'affichage pour soutenir la culture de proximité </p> <p>3.3 Participer à des comités externes pour contribuer à l'intégration des arts et de la culture dans le développement économique, social et urbanistique de la Ville Cibles ->Participation à trois grandes tables : <ul style="list-style-type: none"> • Table culture de la CMM • Comité des affaires urbaines de la Chambre de commerce du Montréal métropolitaine • Alliance de l'Est ->Participation à plusieurs comités dans les arrondissements et quartiers</p>



ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de la Ville de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1206767001

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion

Objet : Accorder un soutien financier de 100 000\$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2020 et approuver la convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1206767001 Culture Montréal.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-29

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1207019007**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Addenda no 1 à la convention entre la Ville de Montréal et Culture Montréal (CG20 0461) et accorder une contribution financière supplémentaire de 40 000 \$, majorant ainsi le montant total de l'entente de 140 000 \$ à 180 000 \$, afin d'augmenter le nombre d'organisations accompagnées dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la Culture

Il est recommandé :

1. d'approuver l'addenda no 1 à la convention entre la Ville de Montréal et Culture Montréal (CG20 0461) accordant une contribution financière supplémentaire de 40 000 \$, portant ainsi le montant total accordé de 140 000 \$ à 180 000 \$, afin d'augmenter le nombre d'entreprises accompagnées dans le contexte des défis soulevés par la COVID-19;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-19 16:38

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1207019007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Addenda no 1 à la convention entre la Ville de Montréal et Culture Montréal (CG20 0461) et accorder une contribution financière supplémentaire de 40 000 \$, majorant ainsi le montant total de l'entente de 140 000 \$ à 180 000 \$, afin d'augmenter le nombre d'organisations accompagnées dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la Culture

CONTENU

CONTEXTE

La crise liée à la pandémie de la COVID-19 touche de plein fouet les entreprises et organisations culturelles et créatives. Ce secteur est d'autant plus touché depuis la 2e phase de confinement annoncée le 28 septembre dernier qui a forcé les lieux de diffusion, théâtres, cinémas, musées, etc. à cesser à nouveau leurs activités malgré les investissements et aménagements faits pour respecter les mesures énoncées par la Direction de la Santé publique. L'incertitude entourant le calendrier de reprise des activités culturelles et créatives exacerbe la précarité de ce secteur.

À la suite de l'annonce par Culture Montréal de l'offre d'accompagnement offert aux entreprises créatives et culturelles visant l'adaptation de leur modèle d'affaires, près de 55 entreprises ont manifesté leur intérêt en 24 heures. De plus, en 48 heures la liste d'attente atteignait déjà 15 entreprises. En date du 10 novembre, celle-ci regroupe 21 entreprises intéressées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0461 Accorder une contribution financière non récurrente et maximale de 140 000\$ à Culture Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises créatives et culturelles visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver le projet de convention à cet effet

CM19 0883 Approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2019, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 1 779,81 pieds carrés, pour des fins socioculturelles. Le montant de la subvention immobilière est de 133 500 \$ pour toute la durée du bail

CM14 0161 Approuver le nouveau contrat par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture

Montréal, pour une durée additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2013, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins socioculturelles

DESCRIPTION

Le présent dossier propose d'augmenter de 40 000 \$ la contribution initiale afin de soutenir 15 entreprises et organismes à but non lucratif supplémentaires, du domaine des arts, de la culture et de la créativité de Montréal, afin de faire face aux défis soulevés par la COVID-19 notamment, répondre aux besoins accrus de certaines clientèles, se repositionner dans leurs secteurs, et donc adapter leur modèle d'affaires. Avec cette contribution supplémentaire, c'est un total de 65 entreprises organisations qui seront accompagnées. Déjà, l'enveloppe disponible finance le recrutement d'entreprises qui rencontrent des enjeux de nature différente, le diagnostic de leur situation et l'intervention d'experts auprès d'elles. Certaines voient les attentes de leur clientèle croître et ne savent plus comment y répondre, alors que d'autres reprennent une activité graduelle et ont subi des pertes de revenus importantes au cours des derniers mois. Les entreprises pourront bénéficier de 10 heures d'accompagnement personnalisé pour répondre à ces enjeux.

Culture Montréal a la responsabilité de sélectionner des consultants spécialisés dans les différents domaines pour lesquels les organisations ont besoin d'aide. Au terme de chaque accompagnement, les entreprises auront en main des outils pour soutenir leur résilience et ajuster leur modèle d'affaires aux nouvelles réalités.

Le projet proposé, incluant la somme supplémentaire injectée de 40 000 \$, devrait se déployer selon l'ordonnancement qui suit entre décembre 2020 et juin 2021 :

1. Promotion du programme d'accompagnement (réalisée)
2. Recrutement et sélection des entreprises participantes (réalisé)
3. Diagnostic sommaire de la situation d'entreprise
4. Référencement aux experts
5. Accompagnement personnalisé par les experts

JUSTIFICATION

La réponse en très grand nombre du milieu créatif et culturel à la suite de l'annonce d'une offre d'accompagnement par Culture Montréal témoigne des besoins ainsi que de la demande du milieu et témoigne de la pertinence de cet accompagnement. Ainsi, cette contribution permet d'augmenter l'impact de la mesure 8 du plan de relance en développement économique en augmentant du tiers le nombre d'entreprises admissibles. Cette contribution s'inscrit dans les orientations stratégiques de la Ville visant à stimuler la résilience économique du milieu culturelle, à soutenir l'innovation et la collaboration ainsi que le rayonnement de la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense supplémentaire de 40 000\$. La somme requise est prévue au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette somme sera entièrement assumée par l'agglomération, compte tenu que Culture Montréal relève de cette instance.

	2020	2021	Total
Service du développement économique – entente initiale	84 000 \$	56 000 \$	140 000 \$
Service de la culture – entente initiale	0 \$	0 \$	0 \$
Total			140 000 \$

Service du développement économique – entente modifiée	84 000 \$	56 000 \$	140 000 \$
Service de la culture – entente modifiée	40 000 \$	0 \$	40 000 \$
Total			180 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités entourant l'événement permettront de mobiliser l'ensemble des parties prenantes de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette contribution supplémentaire permettra à un plus grand nombre d'entreprises et organismes à but non lucratif du domaine des arts, de la culture et de la créativité de Montréal de faire face aux défis financiers et organisationnels qu'entraînent la COVID-19. Ils seront mieux outillés pour faire preuve de résilience et planifier leur survie ou croissance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020: déploiement de l'accompagnement supplémentaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine GILBERT-BLANCHARD
Commissaire adjointe

Tél : 514 872-1546

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-12

Géraldine MARTIN
Directrice de l'entrepreneuriat

Tél : 514-872-2248

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2020-11-19

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CULTURE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 317-3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Valérie Beaulieu, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 859 642 654 RT 0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 120 202 9864 TQ 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière pour la mise en œuvre d'une aide destinée aux organisations créatives et culturelles, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG20 0461 en date du 24 septembre 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations

contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quatre vingt mille dollars (180 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.»

2. L'article 5.2 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en quatre versements :

5.2.1 Pour l'année 2020 :

5.2.1.1 une somme maximale de quatre vingt quatre mille dollars (84 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention initiale;

5.2.1.2 une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2021 :

5.2.2.1 une somme maximale de vingt huit mille dollars (28 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la présentation d'un bilan d'étape, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de vingt huit mille dollars (28 000 \$) dans les 30 jours suivant le dépôt du rapport final du projet, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.»

3. L'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

**«ARTICLE 9
DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.»

4. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 du présent addenda.

5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Montréal, le ^e jour de 2020

CULTURE MONTRÉAL

Par : _____
Valérie Beaulieu, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d’agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution).

ANNEXE 1

PROJET

Le secteur des arts et de la culture est l'un des plus durement touché par la pandémie qui sévit actuellement à l'échelle planétaire. L'interdiction de rassemblement, la distanciation sociale, la fermeture des frontières a eu un effet dévastateur sur l'ensemble des milieux culturels. Malgré que le déconfinement soit amorcé, la crainte d'une deuxième vague et l'application des mesures émises par la Santé publique, contraignent chaque organisme et entreprise culturelle à ralentir leurs activités, voire même être à l'arrêt pour un temps encore indéterminé. Plusieurs questions se posent. Ce contexte de pandémie offre l'opportunité aux entreprises de repositionner leur modèle d'affaire pour mieux répondre à d'autres grands enjeux actuels comme la transition écologique et l'inclusion des diverses minorités.

Le projet présenté vient répondre à ces enjeux grâce à la mise en place d'un guichet d'accueil unique dans le secteur culturel pour mieux orienter les entreprises et organismes vers un accompagnement et un panier de services adéquats en fonction de leurs besoins. Le projet a aussi comme objectif d'accompagner et soutenir 65 entreprises et organismes à but non lucratif (OBNL) montréalais des secteurs des arts, de la créativité et de la culture, dans l'adaptation de leur modèle d'affaires et dans le développement de nouveaux outils afin de devenir plus résilients. Un autre objectif est de développer une connaissance fine des réalités vécues par les entreprises et OBNL dans le cadre de la pandémie en documentant les diagnostics et les accompagnements de cette cohorte de 65 entreprises et organismes.

Le projet souhaite ainsi offrir un forfait d'une dizaine d'heures d'accompagnement. Cet accompagnement personnalisé aura pour objectif d'orienter les organisations dans leurs réflexions diverses liées à leur modèle d'affaires, notamment l'augmentation du chiffre d'affaires, la diversification des ressources financières, le recrutement de talents, le développement de marchés à l'international, la création de projets innovants, le renforcement des capacités organisationnelles, etc.

La séquence proposée est la suivante :

1. Inscription

Les entreprises et organismes intéressés à prendre part au projet devront compléter un court formulaire en ligne sur le site de Culture Montréal avec les informations de base telles que le nom de l'organisme, le nom du dirigeant, le nombre d'employés, l'adresse de l'organisation, l'année d'entrée en opération, le statut juridique, le secteur d'activités, l'adresse internet, la description des activités de l'organisme et les motivations à prendre part au projet

2. Validation de l'éligibilité au programme d'accompagnement

Les participants au projet seront sélectionnés selon les suivants :

- Avoir un établissement d'affaires principal situé à Montréal ;
- Secteur d'activité : Art, culture et patrimoine ;
- Avoir un produit ou un service déjà commercialisé ;
- Avoir moins de 250 employés ;
- Être en opération depuis un minimum de 2 ans.

3. Signature d'une entente d'engagement

Après avoir validé leur intérêt à prendre part au projet d'accompagnement avec la coordonnatrice, les participants signent une entente dans laquelle ils s'engagent à utiliser les 10 heures d'accompagnement dans les trois prochains mois sans quoi les heures seront allouées à un autre participant.

4. Diagnostic

La coordonnatrice du projet, qui sera un membre de l'équipe de Culture Montréal, fera un diagnostic en deux temps:

1. Diagnostic en ligne pour faire un portrait général de la situation de l'entreprise
2. Un entretien avec le ou les participants pour s'assurer de recueillir et analyser les besoins (afin de sélectionner adéquatement le type d'accompagnement qui suivra) pour faire le meilleur maillage possible avec un expert consultant pour les accompagner.

Le diagnostic couvrira :

- Évaluation de la santé financière ;
- Évaluation de la chaîne d'approvisionnement ;
- Évaluation des différents aspects liés à la commercialisation ;
- Évaluation des capacités en ressources humaines ;
- Évaluation du niveau de résilience.

5. Analyse et maillage

Après l'analyse des deux diagnostics, la coordonnatrice évaluera le type d'accompagnement le plus approprié pour l'organisation et fera le maillage avec l'expert consultant qui correspond le mieux aux besoins du participant.

6. Accompagnement

L'accompagnement sera réalisé par un expert externe et aura une durée de dix heures par entreprise participante. L'expert fournira à la fin de l'accompagnement un court rapport de deux pages sur l'état d'avancement du travail.

7. Post-mortem et documentation

La coordonnatrice du projet fera un suivi avec les entreprises participantes sur leur appréciation de l'accompagnement et avec l'expert consultant également. Elle documentera les besoins et défis sur lesquels les participants et experts se sont penchés ainsi que les pistes de solutions et outils envisagés pour y répondre.

Le recrutement sera réalisé en continu, jusqu'à ce que le nombre visé de TPE, PME, et OBNL en culture soit atteint. Culture Montréal compte sur une campagne de promotion auprès de ses membres et à travers ses différentes plateformes. Mais au-delà de cette campagne de promotion, un relais de l'information par les multiples partenaires et collaborateurs du milieu artistique et culturel montréalais sera réalisé (organismes relayeurs). La coordonnatrice du projet constituera une banque d'une centaine d'entreprises et d'organismes du secteur des arts, de la culture et du patrimoine à contacter directement pour les informer sur le programme.

Le secteur des arts et de la culture est vaste et le projet sera donc diffusé auprès des TPE, PME et OBNL des secteurs suivants: industries culturelles et créatives, arts vivants (cirque, danse, théâtre, etc.), arts visuels, arts numériques, audiovisuel, musique, édition, patrimoine, loisir culturel, pratique artistique amateur et médiation culturelle, festivals et événements culturels, musées, galeries et centres d'exposition, sociétés d'histoires • etc.

Pour assurer la réussite du projet, une stratégie de communication et un plan de promotion visant à atteindre un maximum d'organisations potentiellement intéressées par le projet seront mis en place. Les plateformes de communications de l'organisme lui permettent d'entrer en contact avec une large communauté. Leur infolettre est diffusée auprès de 5000 contacts, leur hebdo des membres rejoint chaque semaines 650 membres, sans parler de leurs réseaux sociaux (Facebook - 10 836 abonnés, Twitter - 25 074 abonnés, Instagram - 2502 abonnés et LinkedIn - 1811 abonnés). Au besoin, des placements publicitaires ciblés pour rejoindre des clientèles plus éloignées des réseaux de Culture Montréal seront effectués. Étant considéré comme un réseau de réseaux en culture à Montréal, Culture Montréal fera appel à des organismes relayeurs qui diffuseront les informations sur le projet dans leurs réseaux respectifs. La Ville de Montréal pourra également relayer l'information sur ses plateformes.

L'équipe de réalisation du projet sera composée de :

- Valérie Beaulieu, directrice générale
Environ 40 heures pour la durée du projet
Supervision globale du projet, développement des partenariats, encadrement de l'équipe

- Mariana de Melo, conseillère accompagnement des organismes culturels
35 heures / semaine pour la durée du projet
Coordination complète du programme, création et réception des formulaires, recrutement des participants, production et analyse des diagnostics, maillage avec les experts consultants, soutien et post-mortem avec les participants et les experts

- Mélinda Wolstenholme, directrice des communications
Environ 75h pour la durée du projet
Conception et mise en place de la stratégie de communication et de promotion, supervision de la conception visuelle et graphique pour le projet et de l'intégration web

- Roxane Leclerc, coordonnatrice aux communications
Environ 125 heures pour la durée du projet
Rédaction et gestion des outils de communications (infolettre, page web, etc.), animation des réseaux sociaux, etc.

- Lucie Lallemand, comptable
Environ 40 heures pour la durée du projet
Reddition de comptes, administration et comptabilité

L'organisme constituera une banque d'experts consultant (de 5 à 10 en fonction des besoins, des expertises et des disponibilités) au tarif maximal de 125 \$ de l'heure. L'idée est de pouvoir offrir un éventail de services en fonction des besoins des participants au projet. De plus, il existe des organismes qui peuvent offrir certains services complémentaires à l'accompagnement (i.e. La machinerie des arts, CJE Centre-ville, PME-MTL, le Réseau ADN, La Piscine, etc.). L'organisme orientera les participants vers certains d'entre eux pour un soutien complémentaire lorsque pertinent.

Tel que mentionné, le secteur des arts et de la culture est vaste et diversifié. Afin de s'assurer

de rejoindre un maximum d'entreprises et d'organismes, il sera demandé à des organisations partenaires de Culture Montréal de diffuser l'information sur le projet dans leurs réseaux. Voici une liste exhaustive des organismes relayeurs qui seront sollicités: Compétence Culture, Conseil québécois du Théâtre, Regroupement québécois de la danse, Regroupement des artistes en arts visuels du Québec, Conseil québécois des arts médiatiques, Conseil des métiers d'arts du Québec, La machinerie des arts, Le Conseil des arts de Montréal, Héritage Montréal, Fédération Histoire Québec, Sports et loisirs de l'île de Montréal, Culture pour tous, Diversité Artistique Montréal, Le Partenariat du Quartier des spectacles, La Vitrine, Xn Québec, La Guilde des jeux vidéos du Québec, Wapikoni mobile, etc.

L'échéancier proposé est le suivant :

Mois	Phase	Activités
Septembre 2020	Mise en place du programme et pré-lancement	Conception et mise en place de la stratégie de communication Conception et intégration du formulaire d'inscription sur le site web de Culture Montréal Conception et validation du diagnostic Constitution de la base de données d'experts consultants Création d'une liste d'entreprises et d'organismes à prospecter Atelier de pré-lancement du programme lors de la rencontre annuelle de Compétence Culture
Semaine du 15 Septembre 2020	Lancement du programme et début du recrutement	Lancement de l'opération de communication pour parler du programme Début du recrutement des entreprises et organismes
Octobre, Novembre et Décembre 2020	Début du programme	Réception des formulaires Signatures des ententes d'engagement Diagnostics Maillages des participants avec les experts consultants
Janvier 2021	Opération de communication pour finaliser le recrutement	Évaluation mi-parcours du programme et réajustements si nécessaire Campagne de promotion pour recruter les

		dernières entreprises
Février à Mai 2021	Poursuite du programme	
Juin 2021	Post-mortem et reddition de comptes	Compilation des rapports des experts consultants Suivis post-mortem avec les participants Reddition de comptes

L'organisme devra mettre sur pied un outil qui lui permettra d'assurer un suivi de l'évolution de chacune des entreprises prenant part au projet. Cet outil pourra éventuellement être partagé avec la Ville afin d'assurer une reddition de compte efficace.

Cet outil devra minimalement contenir les indicateurs suivants:

- nombre d'entreprises ayant complété le formulaire
- nombres d'entreprises ayant réalisé un diagnostic
- nombre d'heures réalisées par entreprise accompagnée
- coordonnées des entreprises

La Ville se réserve le droit de contacter les entreprises accompagnées afin de procéder à une évaluation des retombées du projet.

Objectifs attendus et indicateurs de succès

La Ville octroie le financement à l'organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'atteindre les résultats suivants :

Retombées attendues (2020-2021) :

1	Outil diagnostic
650	Heures de coaching individualisé
65	Nombre d'entreprises accompagnées
80%	Taux de satisfaction des entrepreneurs (par rapport à l'entièreté du projet)

50%	Taux d'entrepreneurs ayant entamé l'adaptation de leur modèle d'affaires
-----	--

Par ailleurs, la clientèle bénéficiaire du projet doit être ventilée selon les catégories suivantes :

- Femmes
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles)

Dossier # : 1207019007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver l'Addenda no 1 à la convention entre la Ville de Montréal et Culture Montréal (CG20 0461) et accorder une contribution financière supplémentaire de 40 000 \$, majorant ainsi le montant total de l'entente de 140 000 \$ à 180 000 \$, afin d'augmenter le nombre d'organisations accompagnées dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la Culture

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207019007 - Culture Montréal.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : 514-872-9964

Sabiha Francis
Conseillère budgétaire
Direction du conseil et du soutien financier
514-872-9366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-7660

Division : Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207952005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'Accélérateur Ecofuel (CE19 1009), sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

Il est recommandé :

- d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'Accélérateur Ecofuel (CE19 1009);

- d'imputer la dépense totale de 75 000 \$ conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-19 16:34

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1207952005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'Accélérateur Ecofuel (CE19 1009), sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19, notamment l'imposition de mesures de distanciation, ont un impact sur les activités de l'Accélérateur Ecofuel comme pour plusieurs autres organisations.

La livraison du projet de l'Accélérateur Ecofuel soutenu par la Ville de Montréal a connu un retard par rapport aux échéanciers initiaux. Des ajustements à la convention financière avec cet organisme sont ici soumis pour rallonger la période du projet.

L'Accélérateur Ecofuel est un organisme à but non lucratif qui offre gratuitement un programme de formation spécialisé et personnalisé pour soutenir l'émergence d'entreprises en démarrage ainsi que celles qui sont en amorçage dans le secteur des technologies propres. Le projet soutenu par une contribution de 75 000 \$ par la Ville vise la bonification des services de l'organisme selon trois principaux livrables :

- le développement d'un outil portant sur l'intelligence stratégique d'affaires (ISA) afin de rehausser la qualité des projets et leur taux de succès (jusqu'à 10 entreprises);
- la mise en place d'activités d'initiation à l'entrepreneuriat en développement durable et en technologies propres (jusqu'à 10 entreprises – différentes de celles pour l'ISA);
- la réalisation d'un événement spécialisé sur l'entrepreneuriat à impact environnemental.

Le présent dossier concerne l'approbation d'un addenda à la convention financière entre l'Accérateur Ecofuel et la Ville pour établir un nouvel échéancier adapté à la situation de distanciation sociale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1009 (12 juin 2019) - Accorder une contribution financière maximale de 75 000 \$ à l'Accélérateur Ecofuel afin de bonifier ses services destinés aux entrepreneurs en technologies propres.

DESCRIPTION

Une révision de l'échéancier est proposée pour étendre la fin du projet au 31 mars 2021, plutôt qu'au 20 juin 2020. Bien que l'événement spécialisé ait été réalisé comme prévu, les deux autres volets portant sur les activités d'initiation à l'entrepreneuriat et l'outil relativement à l'intelligence stratégique d'affaires n'ont pas pu être complétés dans les délais. Le nouvel échéancier permettra à l'organisme de compléter l'ensemble de son projet, selon les mêmes objectifs et résultats attendus initialement.

JUSTIFICATION

Le projet présenté par l'Accélérateur Ecofuel contribue à renforcer le secteur des technologies propres qui regroupent principalement la chimie verte, l'efficacité énergétique, l'énergie renouvelable, l'écomobilité, la gestion des matières résiduelles, la gestion de l'eau, la réhabilitation des sites contaminés et le traitement de l'air. Avec ce nouvel échéancier, le projet demeure pertinent pour combler certaines lacunes de la métropole dans ce secteur, notamment en précommercialisation et commercialisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier ne demande aucun crédit additionnel. Seule l'année du deuxième versement est affectée, passant de 2020 à 2021. Le tableau suivant montre les versements prévus, modifiés par l'addenda.

2019	2021	TOTAL
52 500 \$	22 500 \$	75 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra l'émergence et la commercialisation de technologies propres favorisant un développement durable pour différentes industries.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En bonifiant les services de l'Accélérateur Ecofuel, la Ville de Montréal favorise l'entrepreneuriat innovant sur son territoire et participe à rendre l'économie plus verte en encourageant les technologies propres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 a un impact certain sur les activités et les échéanciers du projet en cours. L'addenda permettra d'adapter les livrables et leur échéancier à la situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2020 et hiver 2021 - Poursuite et conclusion du projet pilote sur l'intelligence stratégique d'affaires ainsi que des activités d'initiation à l'entrepreneuriat à impact environnemental.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon DÉCARY
Commissaire au développement économique

Tél : 438 368-4431
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-12

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-11-18

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACCÉLÉRATEUR ECOFUEL**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1610-1000, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec H3A 3G4, agissant et représentée par Patrick Gagné, président directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville soutient l'Accélérateur Ecofuel afin de bonifier ses services destinés aux entrepreneurs en technologies propres, laquelle a été approuvée par le conseil exécutif par la résolution CE19 1009 en date du 12 juin 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE certaines activités du Projet n'ont pu être réalisées en 2020 par l'Organisme comme il était prévu dans la convention initiale;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2, de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. L'article 5.2.2 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« 5.2.2 Pour l'année 2021 :

une somme maximale de VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT dollars (22 500 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes de la période allant du 1^{er} juillet 2019 et le 31 mars 2021, à la satisfaction du Responsable. »

3. L'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

**«ARTICLE 9
DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties. »

4. L'annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'annexe 1 du présent addenda.

5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.


Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 12^e jour de novembre 2020

ACCÉLÉRATEUR ECOFUEL

Par :  _____
Patrick Gagné, président directeur général

Cette convention a été approuvée par le _____ de la Ville de Montréal, le _____ jour de _____ 2020 (résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Fondé en 2014, l'Accélérateur Ecofuel est un organisme à but non lucratif qui offre gratuitement un programme de formation spécialisé et personnalisé pour soutenir l'émergence d'entreprises en démarrage ainsi que celles qui sont en amorçage dans le secteur des technologies propres. Le programme d'accélération est offert à deux cohortes pouvant aller jusqu'à cinq entreprises, soit un total de dix entreprises accompagnées annuellement. Ce programme s'articule selon dix modules sous forme d'ateliers de formation, de rencontres de réseautage et de mentorat. À la fin du programme, les entrepreneurs participants auront parachevé leur plan d'affaires et mis en place leurs stratégies de financement. De plus, les entreprises accompagnées peuvent bénéficier d'un investissement jusqu'à 75 000 \$ du Fonds Ecofuel.

Le projet vise la bonification des services de l'organisme selon trois principaux livrables :

- le développement d'un outil portant sur l'intelligence stratégique d'affaires (ISA) afin de rehausser la qualité des projets et leur taux de succès (jusqu'à 10 entreprises);
- la mise en place d'activités d'initiation à l'entrepreneuriat en développement durable et en technologies propres (jusqu'à 10 entreprises – différentes de celles pour l'ISA);
- la réalisation d'un événement spécialisé sur l'entrepreneuriat à impact environnemental.

Dans le cadre d'un projet pilote, un nouvel outil sera mis à la disposition des entreprises soutenues ou graduées de l'Accélérateur Ecofuel pour améliorer leur intelligence stratégique d'affaires. Cet outil d'aide à la décision sera développé à partir d'algorithmes et de données massives, intégrant de l'intelligence augmentée. Il permettra aux entrepreneurs de mieux comprendre leur environnement concurrentiel et d'ajuster leur stratégie de développement et de commercialisation en conséquence.

En ce qui a trait aux activités d'initiation aux startups à impact environnemental et en technologies propres, des séances de formation collectives seront offertes en marge des cohortes du programme d'accélération. Un diagnostic de base sera offert au début du programme pour les entreprises sélectionnées (3 à 5 startups par cohorte). Les thèmes proposés seront les suivants : proposition de valeur, validation du marché, présentation d'affaires, montage financier, stratégie de financement et d'investissement, négociation et bâtir une équipe. Des partenariats potentiels sont envisagés avec d'autres accélérateurs, incubateurs et organismes en développement économique de Montréal afin qu'Ecofuel puisse faire bénéficier l'écosystème de son expertise et enrichir l'offre de service aux entrepreneurs visant à démarrer des entreprises à impact environnemental.

Un événement spécialisé d'une demi-journée sur l'entrepreneuriat à impact environnemental sera réalisé par l'Accélérateur d'Ecofuel en février 2020. L'ambition est d'attirer plus de 150 personnes dont certains invités de calibre international. La première édition en 2019 avait rassemblé à la Maison des régions une centaine de participants pour discuter du concept des villes intelligentes et de l'apport des entreprises en technologies propres à leur déploiement.

Budget prévisionnel du projet

Revenus (\$)	
Ville de Montréal	75 000
Transition énergétique Québec	36 000
Commanditaires privés	21 500
TOTAL	132 500

Dépenses (\$)	
Masse salariale	44 500
Honoraires professionnels	40 000
Fournitures, bases de données et autres dépenses	20 000
Promotion et marketing	6 000
Frais de gestion	22 000
TOTAL	132 500

Objectifs et résultats attendus

- Mettre à la disposition des entrepreneurs un outil portant sur l'intelligence stratégique d'affaires;
- Rehausser la qualité des projets entrepreneuriaux et leur taux de succès grâce à l'intelligence stratégique d'affaires;
- Mettre en place des activités d'initiation à l'entrepreneuriat à impact environnemental;
- Réaliser d'un événement spécialisé sur l'entrepreneuriat à impact environnemental.

Reddition de comptes

Il est attendu qu'un rapport de Reddition de comptes présente les résultats obtenus par rapport aux objectifs ci-haut mentionnés.

Document et délai de transmission

La reddition de comptes du projet couvrant la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 mars 2021 – à transmettre au plus tard le 30 septembre 2021.

Information à transmettre dans le rapport de reddition de comptes

- Liste des entreprises accompagnées par le programme d'accélération
- Détails sur le développement et le fonctionnement de l'outil en intelligence stratégique d'affaires ainsi que sur les bases de données utilisées;
- Entente d'utilisation de l'outil entre le développeur du logiciel et l'organisme;
- Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'outil et description de leur appréciation quant à sa valeur ajoutée;
- Programmation des activités d'initiation à l'entrepreneuriat en développement durable et en technologies propres ainsi que les partenariats le cas échéant;

- Nombre de participants aux activités d'initiation et leur provenance;
- Nombre de participants aux activités d'initiation ayant entrepris des démarches entrepreneuriales (toute activité ou action permettant l'enregistrement du projet en tant qu'entreprise) et nature des démarches entreprises;
- Programmation un événement spécialisé sur l'entrepreneuriat à impact environnemental en 2020;
- Nombre de participants au Forum, leur provenance et leur catégorie (startup, grande entreprise, investisseur, administration publique, etc.);
- Bilan financier du projet (état des résultats);
- Tout autre renseignement permettant d'apprécier le projet et ses retombées pour les entreprises.

Dossier # : 1207952005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'Accélérateur Ecofuel (CE19 1009), sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207952005 - Addenda.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-13

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208031004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et la Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CE20 0531), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie.

Il est recommandé :

- d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et la Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CE20 0531),
- d'imputer la dépense totale de 7 000,00 \$ conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-20 07:47

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208031004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et la Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CE20 0531), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie.

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19, notamment l'imposition de mesures de distanciation, rendent impossible la réalisation du projet piloté par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal (Gala des prix ESTim) selon le mode et l'échéancier prévu.

La Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CCEM) a pour mission de défendre et de promouvoir les intérêts socio-économiques de ses 1 200 membres et des 32 000 entreprises situées à l'est du boulevard St-Laurent. Couvrant un territoire composé de 850000 habitants et de 400 000 emplois, la CCEM représente un milieu économique diversifié disposant d'opportunités de croissance importantes. La Ville a octroyé à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal une contribution totale de 7 000 \$ pour soutenir la réalisation du Concours des prix ESTim, édition 2020.

La Chambre de commerce de l'Est de Montréal a démontré sa capacité de s'adapter rapidement à la COVID-19 en ajustant ses activités et livrables à la situation. L'ensemble des activités pourront être tenues ou remplacées pour des activités de nature similaire. Les activités seront tenues de manière virtuelle. Pour permettre la poursuite du soutien financier de la Ville, un addenda à la convention initiale la liant la Ville à cet organisme est requis.

Le présent dossier concerne l'approbation de l'addenda à la convention initiale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0531 - 15 avril 2020 - Accorder un soutien financier de 7 000 \$, à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2020 du Concours des prix ESTim / Approuver un projet de convention à cet effet

CE19 0656 - 24 avril 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 6 000 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2019 du Concours des prix ESTim

CE18 1888 - 14 novembre 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir la phase 1 du projet Ça se passe dans l'Est!

CE18 0713 - 2 mai 2018 - Accorder un soutien financier de 6 000 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2018 du Concours des prix ESTim

CE17 0469 - 29 mars 2017 - Accorder un soutien financier de 6 000 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2017 du Concours des prix ESTim

DESCRIPTION

La modification apportée à l'entente initiale est le remplacement de la description de l'activité, due à la pandémie, permettant de tenir la soirée de gala du Concours des prix ESTim en format virtuel.

JUSTIFICATION

Le Concours des prix ESTim s'adresse aux gens d'affaires du territoire de la CCEM. L'édition 2020 sera la 32e du concours. Initialement, la soirée de dévoilement des lauréats devait avoir lieu le 7 mai 2020 à la Tohu, où plus de 500 participants sont attendus. En regard de la situation actuelle de pandémie et des décisions du gouvernement, la CCEM a pris la décision de reporter cette soirée au 1er octobre 2020. De plus, la CCEM a décidé d'organiser le gala de remise des prix dans un format virtuel, afin d'assurer la protection des participants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier ne demande aucun crédit additionnel. Les échéanciers de versement sont maintenus.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des addenda permettra le soutien de la Ville de Montréal à l'organisme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'impact de la COVID-19 se situe sur les livrables des conventions initiales. Les addenda permettent d'ajuster les livrables au contexte et ainsi assurer leur réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les dispositions en lien avec les activités de communication sont prévues à l'annexe 2 de la convention initiale de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE du 2 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel MATHIEU
Commissaire au développement économique

Tél : 514-868-7680

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-13

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514-868-7610

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2020-11-18

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par maître Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est au 5600, rue Hochelaga, Montréal (Québec) H1N 3L7, agissant et représentée par madame Christine Fréchette, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville offre une aide financière de 7 000 \$, laquelle a été approuvée le comité exécutif par la résolution CE20 0531 en date du 15 avril 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2 de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

3. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 du présent addenda.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

**CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE
MONTRÉAL**

Par : _____
Christine Fréchette, présidente-directrice
générale

Cette convention a été approuvée par le
de _____ 2020 (résolution _____).

de la Ville de Montréal, le ____ jour

ANNEXE 1



estIM ^{PRIX}

PARTENAIRE DE CATÉGORIE

1^{er} OCTOBRE 2020



UNE OFFRE DE PARTENARIAT CONÇUE POUR VOUS!

Le Concours des prix ESTim, qui en sera à sa 32^e édition en 2020, s'adresse aux gens d'affaires du territoire de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CCEM).

Le concours qui regroupe 12 catégories a pour objectif de reconnaître publiquement des entreprises et organisations qui se distinguent par leur réussite inspirante. Il vise également à valoriser, auprès de la clientèle visée, le sentiment de fierté et d'appartenance au territoire.



Débutant en janvier, le point culminant de ce concours annuel est la soirée de dévoilement des lauréats, qui aura lieu le jeudi 1^{er} octobre 2020 dans un tout nouveau format virtuel!



La qualité des lauréats des prix ESTim est un signe indéniable de l'effervescence économique que vit présentement l'est de Montréal. La CCEM est heureuse de contribuer à la reconnaissance de l'excellence des entrepreneurs d'ici.

BRÈVE DESCRIPTION DE LA SOIRÉE

DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE EN 3 TEMPS

1. Le Gala ESTim est un événement festif et rythmé qui vient conclure un concours entrepreneurial qui se déroule sur plusieurs mois. La soirée débutera avec un cocktail virtuel VIP. C'est l'occasion de réseauter !



2. Les participants sont ensuite conviés s'installer confortablement afin d'assister à la remise des prix destinés aux organismes et personnes hommés. C'est durant cette portion de la soirée que le président d'honneur s'adresse aux participants.

3. Une fois la remise de prix terminée, les participants sont invités à prendre part à une activité de réseautage virtuel. Une occasion de rencontrer les lauréats et en apprendre davantage sur leurs projets.



3

COMITÉ ORGANISATEUR

Présidente

Marie-Claude Durand

Hydro-Québec

Membres du Comité

Jean-Philippe Alepins

Michel Bitar

Sylvie Bourassa

Steve Desgagné

Audrée Desrochers

Marie-Philippe Frenette

Michael Iannetti

Enrico Lamorte

Geneviève Langlais

Jacob Meloche-Célestin

Candice Maxis

Fannie Perron

Alain Vallières

Coline Amblard

Erwan Dufour

Stéphanie Filion

Christine Fréchette

Aziz Tabah

L'Équipe Spectra

Banque Nationale

Université Concordia

Bell

Bombardier Transport

Énergie Valero

BDC

Banque Nationale

Passerelle Bleue

Banque de Montréal

Deloitte

Atypic

Fondation

Chambre de commerce de l'Est de Montréal

Chambre de commerce de l'Est de Montréal

Chambre de commerce de l'Est de Montréal

Chambre de commerce de l'Est de Montréal

Chambre de commerce de l'Est de Montréal

PRÉSIDENTS D'HONNEUR ANTÉRIEURS

Entreprise

Banque Nationale

Groupe C. Laganière

Derichebourg Canada

Gaz Métro

Hydro-Québec

Molson Coors

Suncor

Lantic

Administration portuaire de Montréal

Mouvement Desjardins

Thématique

Réalisons vos idées

Terreau fertile

Célébrer la croissance

Source de distinction

Propulser vers l'avenir

Salut les vrais!

Une soirée raffinée

L'excellence au cube

Le vent tourne à l'Est

Le théâtre, lever de rideau

sur les succès de l'Est

Édition

2019

2018

2017

2016

2015

2014

2013

2012

2011

2010

PARTENAIRE DE CATÉGORIE

7 000 \$

* Nombre limité à 12 partenaires *

Quoi de plus stimulant que de remettre un trophée à un des lauréats du concours des prix ESTIM! Vous avez ainsi accès à un public captif et impatient de connaître l'heureux gagnant.

Les avantages offerts

- Nom de votre entreprise associé à une catégorie dans toutes les communications entourant le concours
- Remise du trophée sur la scène par un représentant de votre entreprise à l'organisation lauréate de la catégorie représentée lors de la soirée de dévoilement des lauréats et montage photo avec le lauréat.
- Huit (8) billets pour la soirée de dévoilement des lauréats, incluant cocktail VIP et cocktail réseautage (en mode virtuel).

Logo de votre entreprise :

- sur la page couverture du cahier de mise en candidature de votre catégorie;
- associé à votre catégorie dans le dépliant de félicitations des lauréats.
- associé à votre catégorie dans le programme de la soirée ;
- sur la page de remerciement des partenaires dans le programme de la soirée ;
- dans la présentation multimédia qui sera webdiffusée au moment de la remise de prix;
- sur la mosaïque photo qui sera présentée au début de l'activité finale de réseautage;
- dans la rubrique « Prix ESTIM » sur le site Web de la Chambre

N. B. 1 - À cela s'ajoute de la visibilité médiatique tout au long du concours. Les modalités restant à être définies, nous vous confirmerons cet aspect du programme de partenariat au cours des prochaines semaines.

N. B. 2 - Le tournage se fera en studio le 22 septembre et la webdiffusion pour le public aura lieu le 1er octobre. Nous convions les partenaires et les finalistes au tournage pour une captation en présentiel de la remise de prix dans le respect des règles sanitaires et des recommandations gouvernementales. Cette décision sera prise quelques semaines/jours avant le tournage.

CONFIRMATION DE PARTENARIAT

J'accepte l'offre décrite précédemment

PARTENAIRE DE CATÉGORIE OFFERT POUR 7 000 \$

Organization

Personne ressource

Adresse complète

Téléphone

Télécopieur

Courriel

Commentaires

Nom et titre en lettres majuscules

Signature

Date

Veuillez nous retourner ce formulaire dûment rempli par courriel ou par télécopieur, au 514 354-5340. Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec : Erwan Dufour, responsable des événements au 514 354-5378, poste 231 ou par courriel à edufour@ccemontreal.ca

6



Dossier # : 1200191008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le CEGEP du Vieux-Montréal (CG19 0301) et l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (CG19 0301), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités des projets au contexte engendré par la pandémie

Il est recommandé :

- d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Cégep du Vieux Montréal (CG19 0301);
- d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (CG19 0301);
- d'imputer la dépense totale de 326 035 \$ conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-20 07:45

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1200191008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le CEGEP du Vieux-Montréal (CG19 0301) et l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (CG19 0301), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités des projets au contexte engendré par la pandémie

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19, notamment l'imposition de mesures de distanciation, rendent impossible la réalisation des projets pilotés par des organismes partenaires selon les échéanciers prévus. Des ajustements à deux ententes de contribution financière, avec autant de partenaires, sont ici soumis. Le collège d'enseignement général et professionnel (CEGEP) du Vieux-Montréal est un établissement d'enseignement fondé en 1968 et situé dans l'arrondissement Ville-Marie, au coeur de Montréal. Il offre 52 programmes de formation préuniversitaires et techniques à plus de 6 000 étudiants. En 2019, le CEGEP du Vieux-Montréal a répondu à l'appel de projets *Accélérer les talents* lancé par le Service du développement économique et, dans ce cadre, il a obtenu de la Ville une contribution financière de 172 985 \$ pour mettre en oeuvre son projet «Le BIM au bénéfice des logements sociaux et communautaires à Montréal » sur une période de 15 mois. Ce projet concerne la mise en place d'une formation théorique et pratique, offerte notamment à des gestionnaires immobiliers de la Ville, sur la technologie BIM (Building Information Modeling ou Modélisation des données du bâtiment) et son usage pour la gestion des actifs immobiliers, un domaine en déficit de compétences sur le territoire montréalais.

Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec, ci-après le BCTQ, est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de contribuer au développement et à la compétitivité du Québec comme centre de production multi-écrans de calibre international. Il fait la promotion des avantages de tourner au Québec et est un lieu d'échange et de concertation où s'articulent des actions concrètes visant à soutenir la croissance des marchés. Le BCTQ a également répondu à l'appel de projets *Accélérer les talents 2019* en proposant un projet visant l'intégration des jeunes dans le domaine, la rétention des employés et la progression des femmes dans le domaine de la gestion. À cet effet, il a obtenu de la Ville une contribution de 153 050 \$ pour sa mise en oeuvre sur une période de 24 mois.

Le CEGEP du Vieux-Montréal et le BCTQ ont proposé de modifier ou de reporter leurs activités pour répondre aux exigences de la situation de distanciation sociale. En conséquence, le présent dossier concerne l'approbation d'addenda aux ententes de contribution liant la Ville à ces deux organismes afin de ne pas pénaliser ces partenaires et leurs clientèles.

CEGEP du Vieux-Montréal - CG19 0301 dossier 1193911003 172 985 \$

BCTQ - CG19 0301 dossier 1193911003 153 050 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1275 - 19 août 2020 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$ pour l'année 2020 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville

CE19 1572 - 9 octobre 2019 - Accorder un soutien financier de 85 000 \$ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec afin de réaliser son mandat de promotion pour l'année 2019

CG19 0301 - 20 juin 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 070 135 \$ à cinq (5) organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à la suite du Dépôt de projets 2019, Accélérer les talents

CE18 1193 - 4 juillet 2018 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec afin de réaliser son mandat de promotion pour l'année 2018

CE18 0259 - 14 février 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec pour la réalisation d'une étude sur le développement, la rétention et la valorisation de la propriété intellectuelle générée par l'industrie de l'audiovisuel et du jeu vidéo

DESCRIPTION

Pour le CÉGEP du Vieux-Montréal

Activités et versements: les dates de tenue des activités seraient décalées de mode à assurer leur diffusion en ligne. La date du deuxième versement (69 000 \$) serait décalée du 31 juillet 2020 au 31 décembre 2020 .

Durée de la convention: elle est déplacée du 31 mars 2021 au 31 juillet 2021.

Format: les formations et activités de sensibilisation et de mobilisation seront diffusées en ligne. Les activités en mode présentiel reprendront seulement si les mesures de distanciation le permettent.

Pour le BCTQ

Activités et versements: les dates de tenue des activités seraient décalées de mode à assurer le recrutement des entreprises et des personnes bénéficiaires et leur diffusion en ligne. En conséquence, la date du deuxième versement (62 000 \$) serait décalée du 31 juillet 2020 au 31 décembre 2020.

Durée de la convention: elle est déplacée du 30 juin 2021 au 31 décembre 2021.

Format: les activités seront toutes offertes en ligne. Les volets de formation et sensibilisation à inclusion et Bien-être au travail seront diffusés aux studios par la création d'une série de Balados. La participation à des journées carrière et aux séances de réseautage présentielles a été abandonnée.

JUSTIFICATION

Pour le CÉGEP du Vieux-Montréal

En réponse à la COVID-19, la demande en compétences dans le secteur de la gestion immobilière, tout comme dans le domaine de la construction, s'est aggravée par l'inexpérience en travail à distance et par l'absence de plateformes de travail versatiles. La gestion de projets du parc immobilier est donc prise au dépourvu dans un contexte où les technologies et compétences de suivi de projet à distance sont très rares. Le projet permet d'appuyer la continuité des activités de ces secteurs et de répondre à leurs besoins en compétences.

Pour le BCTQ

Dans le contexte de la COVID-19, les activités de recrutement des studios d'effets visuels et d'animation ont été amplement bouleversées. La reprise des tournages, qui s'opère de manière graduelle, cause de grands besoins en matière d'intégration, de développement et de rétention des talents, en particulier le talent féminin dans des postes-cadres. Un grand nombre de postes pour les jeunes diplômés sera aussi à pourvoir dans les mois à venir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier ne demande aucun crédit additionnel. Seuls les versements faits au Cégep du Vieux-Montréal et leurs échéanciers sont affectés. Le tableau ci-joint montre, par année et par organisme, les versements prévus par les conventions initiales et modifiées par les addenda.

ORGANISME		2019	2020	2021	TOTAL
CÉGEP du Vieux-Montréal	Convention initiale	69 000 \$	103 985 \$		172 985 \$
	Convention modifiée	69 000 \$	69 000 \$	34 985 \$	172 985 \$
BCTQ	Convention initiale	62 000 \$	62 000 \$	29 050 \$	153 050 \$
	Convention modifiée	62 000 \$	62 000 \$	29 050 \$	153 050 \$
Total					326 035 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier n'est pas approuvé, les deux projets ne pourront répondre aux exigences, en temps et en contenu, des ententes en vigueur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 a un impact certain sur les activités et les échéanciers des projets en cours. Les addenda permettront d'adapter les livrables et leur échéancier à la situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite des activités des deux partenaires en fonction, le cas échéant, des nouveaux livrables et des échéanciers prévus dans les addenda respectifs à leur convention initiale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina BONILLA
commissaire - developpement economique

Tél : 514-868-7638
Télécop. : 514-872-0049

ENDOSSÉ PAR

Valérie POULIN
Chef de division

Tél : 514 872-7046
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2020-11-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-11-18

**ADDENDA 1
À LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
CG19 0301**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 255 rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 1X6, agissant et représentée par madame Nathalie Fontaine, Directrice de la formation aux entreprises, Formation continue et aux entreprises, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 106884059RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006162785TQ004

Ci-après appelé le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a accordé un contrat de services professionnels pour la réalisation du projet Le BIM au bénéfice des logements sociaux et communautaires à Montréal pour une somme maximale de cent soixante-douze mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars 172 985 \$ incluant toutes les taxes applicables, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 190301 en date du 20 juin 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et le Contractant se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation des travaux du Contractant peuvent nécessiter certains ajustements ou adaptations en raison de la pandémie COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la Ville;

ATTENDU QUE le Contractant propose un recalibrage des travaux prévus initialement pour

répondre aux exigences que posent la pandémie et aux besoins identifiés par la Ville;

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure le présent Addenda afin d'apporter les modifications requises à la Convention initiale;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2, de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».
3. L'article 5. de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent soixante-douze mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars 172 985 \$ incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- pour 2019 un premier versement au montant de soixante-neuf mille dollars 69 000 \$ dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- pour 2020 un deuxième versement au montant de soixante-neuf mille dollars 69 000 \$ au plus tard le 30 novembre 2020,
- pour 2021 un troisième versement au montant de trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars 34 985 \$ au plus tard 30 jours suite à la réception du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la

réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4. L'article 9. de la Convention initiale est remplacé par suivant :

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent Addenda No 1;

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

ANNEXE 1

Description du projet et plan de réalisation

Le BIM au service des logements sociaux et communautaires Projet adapté au contexte de pandémie

Somme demandée et durée du projet

172 985\$

Porteur

Cégep du Vieux Montréal

Partenaires de l'écosystème

- L'association des gestionnaires des gestionnaires de parcs immobiliers (AGPI)
- Le Groupe BIM du Québec
- Gérer son quartier
- CITIM
- Entreprises impliquées dans la réalisation du projet: AMMCO, FOHMM, Conseil Innovation
- Services de la Ville de Montréal impliqués: Service de la gestion et de la planification immobilière et Service de l'habitation

Problématique soulevée

Le secteur de la construction a des enjeux importants au niveau de sa main d'œuvre: inadéquation entre les compétences et les besoins de l'industrie, dévalorisation du secteur ayant pour conséquence un manque de relève et le délaissement des filières professionnelles et techniques résultant en un manque de main d'œuvre (Deloitte & CPQ).

Tout comme dans le domaine de la construction, la **demande accrue de compétences** dans le secteur de la gestion immobilière est aggravée par l'inexpérience en travail à distance et l'absence de plateformes de travail versatiles. La gestion de projets du parc immobilier est prise au dépourvu dans un contexte où les technologies et compétences de suivi de projet à distance sont très rares. **En contexte de pandémie**, il devient vital de pouvoir consigner l'information et d'y donner accès aux intervenants clés de manière efficace et structurée, sans avoir à se rencontrer physiquement. Comment gérer de telles informations et s'assurer de la fluidité des échanges? Comment gérer des équipes virtuelles en maintenant le contact, en offrant un feedback fréquent tout en étant bien orienté dans l'environnement technologique? C'est ce que visera notre formation reposant sur les processus BIM.

Solution proposée

La modélisation des données du bâtiment (MDB) est la représentation en format numérique des données d'un bâtiment, ce qui a pour objectif de faciliter l'échange d'information. À la fois produit, technologie et processus, le BIM (building information modeling) n'est pas un outil; c'est un processus. Avec sa représentation partagée de la conception d'un bâtiment, le BIM incite à la collaboration et le partage pour tous les acteurs d'un projet (architectes, ingénieurs, entrepreneurs, gestionnaires et propriétaires), ce qui a pour effet de réduire les coûts et d'améliorer la productivité. Le BIM se réalise dans un environnement commun de données qui permet le travail à distance et la documentation continue des opérations.

Concrètement, nous proposons une formation théorique et pratique sur la technologie du BIM et son usage pour la gestion des actifs immobiliers pour les logements sociaux. Cette technologie et ces processus de collaboration dans le nuage constituent **le meilleur levier pour faire face à la pandémie dans ce secteur car elle propose des moyens pour numériser et faire évoluer l'état des actifs à partir d'une cueillette d'information centralisée dans une base de données visuelle et informationnelle**, le tout, dans un environnement virtuel accessible de partout. Il importe cependant de fournir l'orientation nécessaire pour gérer des équipes virtuelles et bien les préparer aux outils de collaboration.

Les trois grands volets prévus dans le projet (déclinés en sept activités plus bas) sont les suivantes :

1. Formation d'introduction au BIM entièrement à distance pour les professionnels du secteur;
2. Formation de 28 heures en gestion du maintien des actifs assistés par ordinateur (GMAO) en habitation et logement communautaire;
3. Séance d'information et d'introduction de 7 heures à la profession.

Cohorte de bénéficiaires ciblée

Gestionnaires immobiliers en emploi à risque de désuétude technologique en lien avec les processus de travail et les approches de collaboration, professionnels issus de l'immigration possédant un haut niveau de scolarité et de l'expérience professionnelle dans le secteur de l'architecture et de l'ingénierie. Ce sont les 48 personnes ayant déjà suivi la séance de sensibilisation de 7 heures.

Le projet vise à former 112 personnes dont plus de 50 % sont déjà en emploi et occupent les fonctions de gestionnaires immobiliers de logements sociaux et communautaires, de chefs de travaux et d'entretien, de directeurs de l'entretien et des réparations, de directeurs d'immeubles. Ils seront jumelés aux professionnels de la Ville de Montréal qui travaillent aux différents services reliés à l'habitation et à la gestion et planification immobilière. Seront rejoints aussi dans le cadre de ce projet 48 personnes issues de l'immigration en démarche de recherche d'emploi et possédant des expériences professionnelles connexes à la gestion immobilière.

À travers ce projet, nous travaillons à rehausser le niveau de compétences numériques des participants, assurer la rétention de la main d'œuvre et stabiliser la perte de savoir-faire. La promotion de la vitalité du secteur des logements sociaux et communautaires comme un milieu de travail ouvert et stimulant a été faite lors des visites de logements sociaux qui ont surpris par leur qualité et l'importance de leur mission.

Sept activités prévues

Sept activités sont prévues pour atteindre les objectifs du projet (les trois premières ont été réalisées en date du 12 mars 2020).

Réalisées:

- 1-Tenir quatre séances d'information sur la gestion d'actifs et le BIM dans les logements sociaux
- 2-Réaliser des visites de logements sociaux dans le cadre des séances d'information
- 3-Produire une vidéo sur l'expérience des séances d'information et la mission de l'organisme CITIM

À venir:

- 4-Procéder à une analyse de la situation de travail au sujet de la GMAO et du BIM dans la gestion d'actifs
- 5-Concevoir et diffuser 4 journées de formation sur l'introduction au BIM
- 6-Concevoir une formation sur la gestion d'actifs à l'aide de la GMAO et du BIM
- 7-Diffuser un cours de 28 heures sur la gestion d'actifs à l'aide de la GMAO et du BIM

Retombées escomptées

- Mise à jour des compétences des gestionnaires immobiliers dans le secteur des logements sociaux et communautaires
- Augmentation de la productivité, gains en efficience pour les gestionnaires d'actifs
- Meilleure communication des acteurs de la Ville de Montréal et des gestionnaires immobiliers dans le secteur des logements sociaux et communautaires
- Réduction des pertes en lien avec le maintien des actifs
- Recrutement de personnel qualifié au sein des personnes issues de l'immigration
- Rétention en emploi
- Utilisation efficace des données sur les bâtiments

Reddition de comptes

Pour l'année 2020

Un bilan de mi-étape faisant état de réalisations du Projet pour l'année écoulée – au plus tard le 301 décembre 2020;

Pour l'année 2021

Un bilan final avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des deux années visées par la Convention – au plus tard le 30 septembre 2021.

Budget

Revenus	2019-2021	Précisions
Montant demandé à la Ville de Montréal	172 985,00 \$	
Autres revenus confirmés	48 480,00 \$	Cégep du Vieux Montréal
	2 000,00 \$	Fédération des OSBL d'Habitation de Montréal
Total Revenus	223 465\$	
Dépenses	2019-2021	Détail des dépenses
Salaires*	44 000,00 \$	
Honoraires**	45 500,00 \$	
Fournitures, espaces 2 ^{ème} année, licences informatiques, allocation garde d'enfants	116 965,00 \$	
Dépenses de gestion autres que les salaires et honoraires***	17 000,00 \$	Frais de gestion
Total dépenses	223 465,00 \$	

Voir tableau plan de réalisation du projet pour les détails sur le déroulement du projet:

Plan de réalisation du projet - révisé COVID-19					
Présentez brièvement l'ensemble des activités du projet, leur état d'avancement, les résultats escomptés, les indicateurs de résultats à utiliser pour procéder à l'évaluation de l'action ainsi que l'échéancier de réalisation prévu.					
Activité	État d'avancement	Description de l'activité	Résultats escomptés et cibles	Indicateurs de résultats	Échéancier de réalisation
1-Tenir quatre séances d'information sur la gestion d'actif et le BIM dans les lo	Terminé	Diffusion d'une séance de sensibilisation sur la gestion de logements sociaux et le BIM.	Participation de 48 personnes possédant une profession reliée au domaine issus de l'immigratio	Participation totale, participants issus du doamine. Satisfaction.	Terminé en février 2020
2-Réaliser des visites de logements sociaux dans le cadre des séances d'infor	Terminé	La visite en installations ainsi des personnes issues de l'immigration.	48 participants	Participation totale	Terminé en février 2020
3-Produire une vidéo sur l'expérience des séances d'information et la mission	Terminé	Production d'une vidéo sur l'expérience de la sensibilisation.	Vidéo attrayante offrant une vision positive du metier	vidéo réalisée, nombre de visionements	Terminé en mars 2020
4-Procéder à une analyse de la situation de travail au sujet de la GMAO et du BI	En cours	Rencontre du milieu professionnel et analyse avec les gens du secteur.	Définition claire des tâches à réaliser. Ciblage de compétences.	Analyse complété. Cahier de développement.	30 octobre 2020
5-Concevoir et diffuser 4 journées de formation sur l'introduction au BIM	Conception terminée	Adaptation des livrables BIM aux livrables de la gestion d'actifs. Préparer formation sur mesure.	formation à 48 travailleurs du milieu des logements sociaux et communautaire	Taux de participation	Décembre 2020.
6-Concevoir une formation sur la gestion d'actifs à l'aide de la GMAO et du BI	Conception en cours	Suite à analyse, formuler objectifs, mandater expert, lancer mandat, réviser, adopté.	Obtenir un document clair et synthétisé répondant aux exigences réalistes.	Document détaillant le contenu de la formation réalisé	Décembre 2020
7-Offrir un cours de 28 heures sur la gestion d'actif à l'aide de la GMAO	à venir	Formation en ligne à l'aide de séances multiples de courte durée.	25 participants à la formation	nombre de participants et degré de satisfaction	Janvier à mai 2021

**Activités : Regroupement de tâches et d'actions à mettre en place afin de réaliser le projet. Les activités peuvent être réalisées de manière séquentielle ou parallèle.*

**Résultats escomptés : Degré d'accomplissement visé par une organisation ou une intervention au cours d'une période donnée et par rapport à une mesure de situation de départ. Elle est la valeur visée par l'indicateur. Ces cibles sont précises et normalement quantifiables.*

**Indicateurs de résultat : toute mesure significative, relative ou non, utilisée pour apprécier les résultats obtenus, l'utilisation des ressources, l'état d'avancement des travaux ou le contexte externe.*

ADDENDA 1

À LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE :VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ), personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 204 Saint-Sacrement St suite 500, Montréal, Québec, H2Y 1W8 agissant et représentée par Pierre Moreau, Président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 85014 8123 RT00
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1209501933TQ0001

Ci-après appelé le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a accordé un contrat de services professionnels pour le développement du projet Libère ton talent créatif pour une somme maximale de cent cinquante-trois mille cinquante dollars 153 050 incluant toutes les taxes applicables, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG19 0301 en date du 20 juin 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et le Contractant se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation des travaux du Contractant peuvent nécessiter certains ajustements ou adaptations en raison de la pandémie COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la Ville;

ATTENDU QUE le Contractant propose un recalibrage des travaux prévus initialement pour répondre aux exigences que posent la pandémie et aux besoins identifiés par la Ville;

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure le présent Addenda afin d'apporter les modifications requises à la Convention initiale;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2, de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

3. L'article 5.2. de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 Pour l'année 2019

- un versement au montant de soixante deux mille dollars (62 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année 2020

- un deuxième versement au montant de soixante deux mille dollars (62 000 \$), au plus tard le 31 décembre 2020;

5.2.3 Pour l'année 2021

- un troisième versement au montant de vingt-neuf mille cinquante dollars (29 050 \$), au plus tard 30 jours suite à la réception du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables.

4. L'article 9. de la Convention initiale est remplacé par suivant :

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve

ANNEXE 1

PROJET ET PLAN DE RÉALISATION

LIBÈRE TON TALENT CRÉATIF

Note : on retrouvera *en italique et en bleu* dans ce document des citations directes reçues de la part des entreprises partenaires du projet lors d'une consultation réalisée en mai 2020.

PROBLÉMATIQUE

Attraction et rétention de talents pour le secteur effets visuels et animation dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre et de changements radicaux du marché de l'emploi.

En effet, dans le contexte de la crise COVID-19, les activités de recrutement des studios d'effets visuels et d'animation sont ralenties, toutefois les besoins des entreprises en matière de main-d'œuvre se trouvent donc concentrés, plus que jamais, sur la rétention du talent au sein de l'industrie.

1) Le secteur des effets visuels doit toujours pallier aux enjeux de maintien de sa main-d'œuvre nouvellement formée, d'autant plus dans le contexte du télétravail où les superviseurs sont moins présents et ont moins de temps à lui accorder. Aujourd'hui : 35% des jeunes diplômés ont parfois de la difficulté à décrocher un emploi ou à rester à l'emploi lors de leur 1^{er} contrat de travail dû principalement au manque de développement de leurs compétences de savoir-être. La situation actuelle crée également beaucoup de stress chez les jeunes finissants, qui bénéficieraient de l'accompagnement d'un senior pour leur recherche d'emploi.

« Nous devons être créatifs dans la réorganisation de nos façons de travailler ce qui laissera au studio beaucoup moins de temps pour travailler sur des programmes structurants de formation et mentorat. [...] Tout le support que nous pouvons avoir est d'autant plus important maintenant. »

2) Des mises à pied sont effectuées à travers l'ensemble des postes dans l'industrie, et il est important de s'assurer que les femmes, qui représentent déjà une minorité des postes de supervision (10-15%), ne soient pas surreprésentées. En ce sens, il est essentiel d'investir dans le développement des compétences des femmes pour en amener davantage au niveau supérieur (Lead/Superviseur) dans les postes d'artistes.

« Chaque fois que les entreprises se retrouvent en situation de licenciement, la menace est toujours plus grande pour les membres de l'équipe les moins expérimentés. Comme nous avons vu qu'il existe un déséquilibre entre les sexes au sein des équipes en ce qui concerne l'ancienneté, le risque est qu'un plus grand nombre de nos femmes risquent de perdre leur emploi. Plus nous pourrions promouvoir la formation et le développement de ces femmes, plus elles auront de chances d'acquérir des compétences flexibles qui les aideront à traverser les périodes difficiles »

3) Assurer un climat d'inclusion et le bien-être de tous au sein de l'industrie est d'autant plus pertinent dans le contexte d'isolation lié au télétravail. La grande variété de nationalités et de cultures est l'un des traits caractéristiques de cette industrie. S'assurer de développer un environnement inclusif et un esprit de communauté est donc essentiel pour éviter le développement d'un sentiment de solitude. Par ailleurs, l'accompagnement pour trouver un équilibre travail-famille devient lui aussi une priorité dans le contexte du travail à la maison.

Bien qu'il n'existe pas d'étude globale de l'industrie à ce sujet, selon les chiffres des grands studios, 35% des professionnels quittent le milieu des effets visuels dû soit à la difficulté de maintenir une balance entre la vie familiale et la vie professionnelle et/ou dû à la difficulté de gérer la pression et le stress.

« Comme nous aurons moins d'employés, cela veut dire que les gens seront plus « stretch » dans leur rôle et responsabilité, donc ayant le potentiel d'impacter la santé mentale et physique, surtout que plusieurs démontrent déjà de la culpabilité d'être encore à l'emploi versus des collègues qui sont partis – de type syndrome du survivant. Aussi, le travail tel qu'on le connaît risque d'être changé à tout jamais, et les gens perdront leur point de repères jusqu'à la création de nouveaux - encore une fois, c'est pesant sur le moral».

PLAN DE RÉALISATION DU PROJET

1. Formation pour les femmes occupant ou désirant occuper des postes de supervision : transfert de la formation en format en ligne à distance afin de permettre aux participantes de suivre le programme dans le contexte de télétravail et distanciation physique. Inclusion des méthodes de gestion des équipes à distance au cursus.

Objectif de 50 participantes sur 2 ans.

2. Programme de mentorat : transfert de la formation (*Comment être un bon mentor?*) en format en ligne à distance. La période de mentorat est prévue avec des outils permettant de réaliser l'accompagnement en ligne.

Objectif de 100 jeunes gradués mentorés sur 2 ans.

3. Volets Inclusion et Bien-être au travail : les projets identifiés comme prioritaires lors des rencontres des comités des membres de l'écosystème seront développés :

- Création d'un podcast sur l'inclusion et le bien-être au sein de l'industrie, qui traitera d'un éventail de sujets (balance famille/travail, gestion du stress, accommodements en milieu de travail, etc.) divisés en épisodes, incluant témoignages, conseils d'experts et ressources. Le podcast est un medium particulièrement adapté car il est majoritairement utilisé par les populations âgées entre 18 et 44 ans (Source : Podcast Statistics 2020, MusicOomph), ce qui correspond à la démographie de l'industrie des effets visuels et animation, dont la moyenne d'âge est de 32 ans (source : Étude statistique 2019 du BCTQ). De plus, le format audio permet l'écoute partout et en tout temps, y compris durant les journées passées à travailler sur des plans d'effets visuels.

Objectif de 6 épisodes, participation de 10 studios et 300 écoutes sur 2 ans.

- Mise en place d'ateliers de formation en ligne pour les gestionnaires sur des thèmes identifiés : biais inconscients, gestion et motivation des équipes à distance, inclusion dans les procédures d'embauche, etc.

Objectif de 2 ateliers et participation de 8 studios par année sur 2 ans.

REDDITION DE COMPTES

Pour l'année 2020

- Un bilan de mi-étape faisant état de réalisations du Projet pour l'année écoulée – au plus tard le 30 septembre 2020;

Pour l'année 2021

- Un bilan final avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des deux années visées par la Convention – au plus tard le 30 septembre 2021.

BUDGET

Revenus	2019-2021	Précisions
Montant demandé à la Ville de Montréal	\$ 153 050,00	
Autres revenus confirmés	\$ 64 400,00	École Nad 12 000 \$ CyberCap 1 000\$ Entreprises participantes 26 000\$ BCTQ 25 400 \$
Total Revenus	\$ 217 450,00	
Dépenses	2019-2021	Détail des dépenses
Salaires*	\$ 82 792,00	
Honoraires**	\$ 75 660,00	
Fournitures, espaces 2 ^{ème} année, licences informatiques, allocation garde d'enfants	\$ 22 000,00	
Promotion, marketing et communications	\$ 14 798,00	
Dépenses de gestion autres que les salaires et honoraires***	\$ 16 200,00	Frais de gestion - Max. 8% du coût du projet
Autres frais	\$ 6 000,00	
Total	217 450,00 \$	

PLAN DE RÉALISATION DU PROJET

Plan de réalisation du projet - révisé COVID-19					
Présentez brièvement l'ensemble des activités du projet, leur état d'avancement, les résultats escomptés, les indicateurs de résultats à utiliser pour procéder à l'évaluation de l'action ainsi que l'échéancier de réalisation prévu.					
Activité*	État d'avancement	Description de l'activité	Résultats escomptés et cibles*	Indicateurs de résultats*	Echéancier de réalisation
Formation pour les femmes désirant occuper un poste de gestionnaire	Formation en cours de finalisation pour débiter en septembre	Formation en gestion, communication interpersonnelle, négociation, donner du feedback, etc	Cible : Femmes artistes Objectif de 50 femmes formées sur 2 ans	Nombre de femmes formées	Juin 2021
Programme de mentorat pour jeunes diplômés	Formation en cours de finalisation pour débiter courant de l'automne	Accompagnement de 9 mois pour jeunes en 1er emploi afin de faciliter la transition école/studio	Cible : Jeunes en 1er emploi Objectif de 100 jeunes accompagnés sur 2 ans	Nombre de jeunes accompagnés	Novembre 2021
Podcast (Activités d'inclusion et bien-être au travail)	À débiter - 1ers sujets identifiés	Enregistrement d'épisodes sur sujets prioritaires identifiés par les comités de travail (ex: gestion du stress)	Cible : Artistes du secteur Participation de 10 studios et 300 écoutes sur 2 ans	Nombre de studios participants aux épisodes + Nombre d'écoutes	Septembre 2021
Mise en place d'ateliers de formation en ligne pour les gestionnaires	En cours	1er atelier identifié sur le thème des biais inconscients. Formateur identifié, format et budget à confirmer	Cible : Gestionnaires et artistes Participation de 16 studios et 4 ateliers sur 2 ans	Nombre d'ateliers réalisés + Nombre de studios participants	Septembre 2021

*Activités : Regroupement de tâches et d'actions à mettre en place afin de réaliser le projet. Les activités peuvent être réalisées de manière séquentielle ou parallèle.
 *Résultats escomptés : Degré d'accomplissement visé par une organisation ou une intervention au cours d'une période donnée et par rapport à une mesure de situation de départ. Elle est la valeur visée par l'indicateur. Ces cibles sont précises et normalement quantifiables.
 *Indicateurs de résultat : toute mesure significative, relative ou non, utilisée pour apprécier les résultats obtenus, l'utilisation des ressources, l'état d'avancement des travaux ou le contexte externe.

Dossier # : 1200191008

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le CEGEP du Vieux-Montréal (CG19 0301) et l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (CG19 0301), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités des projets au contexte engendré par la pandémie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1200191008 - Addenda.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-10

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1204970001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière exceptionnelle de 15 000 \$ à l'organisme Jeunesse au Soleil dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière exceptionnelle de 15 000 \$ à l'organisme Jeunesse au Soleil dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-20 13:30

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1204970001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière exceptionnelle de 15 000 \$ à l'organisme Jeunesse au Soleil dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirmait que la propagation du coronavirus était désormais au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation. Depuis, il y a eu une période de confinement au printemps, de déconfinement cet été et d'un arrêt de nombreuses activités cet automne, alors de que la métropole se situe en zone rouge, stade le plus élevé du suivi de la pandémie.

Dans ce contexte exceptionnel, l'organisme Jeunesse au Soleil (JAS) est confronté à une hausse importante de la demande de ses services d'aide aux personnes en situation de vulnérabilité, plus de 40 000 personnes ayant été desservies. Rappelons qu'en temps normal, sans la pandémie, une personne sur six souffre d'insécurité alimentaire à Montréal. Ce ratio a considérablement changé au cours des dernières semaines alors que de nombreuses familles se sont retrouvées sans revenus. Cette contribution permettra à JAS d'augmenter ses capacités de réponse aux besoins de première nécessité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

L'année 2020 est marquée par des circonstances exceptionnelles auxquelles ont dû faire face les organismes communautaires. Jeunesse au Soleil a dû adapter son offre de services habituelle et composer avec une augmentation des demandes d'aides. Le soutien financier supplémentaire permettra de couvrir les dépenses en salaires pour l'embauche de deux chauffeurs supplémentaires (10 000 \$) et pour la location de deux véhicules (5 000 \$) afin d'effectuer des livraisons de nourriture à domicile.

Le soutien financier exceptionnel versé à cet organisme permettra d'assurer son offre de service sur le territoire de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Ce soutien financier est essentiel pour permettre à l'organisme de traverser la situation actuelle en ne négligeant pas les bénéficiaires déjà touchés par cette crise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 15 000 \$, est prévu à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution financière exceptionnelle, l'organisme se verra dans l'obligation de limiter son offre de services.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte COVID-19, il a été nécessaire d'adapter l'offre de services et de bonifier le soutien financier aux organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité, en Annexe 2 au projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia MCMULLEN
Agente de recherche

Tél : 514-868-5579
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-06

Patrice ALLARD
c/d diversité sociale

Tél : 514-872-1274
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2020-11-20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 120 4970 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JEUNESSE AU SOLEIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6700, avenue du Parc, bureau 100, Montréal, Québec, H2V 4H9, agissant et représentée par Johanne Saltarelli, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 1006101565 DQ0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 119206290 RT0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119206290 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme intervient auprès des personnes et familles démunies dans le Grand Montréal en fournissant une gamme de services d'urgence visant à assurer les besoins essentiels et à maintenir l'intégrité des personnes, en contribuant activement à la prévention du crime et en favorisant le développement physique, social et intellectuel des personnes par l'éducation, le sport et les loisirs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité,

publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUINZE MILLE** dollars (**15 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement au montant de **QUINZE MILLE** dollars (**15 000 \$**) au plus tard trente (30) jours après la date de la signature de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au , avenue du Parc, bureau 100, Montréal, Québec, H2V 4H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exempleaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exempleaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

JEUNESSE AU SOLEIL

Par : _____
Johanne Saltarelli, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CE20).

Dossier # : 1204970001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , -
Objet :	Accorder une contribution financière exceptionnelle de 15 000 \$ à l'organisme Jeunesse au Soleil dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1204970001 Jeunesse au Soleil.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Preposée au budget

Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-09

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnelle (domaine d'expertise) - Chef d'équipe

Tél : 514 872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207999004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 250 000 \$, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire de recherche Mobilité de la Corporation de l'École polytechnique de Montréal afin de soutenir exclusivement le Programme de recherche de son troisième mandat de cinq ans, en provenance du budget de fonctionnement / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 250 000 \$, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire de recherche Mobilité de la Corporation de l'École polytechnique de Montréal afin de soutenir exclusivement le Programme de recherche de son troisième mandat de cinq ans, en provenance du budget de fonctionnement;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-21 16:49

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207999004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 250 000 \$, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire de recherche Mobilité de la Corporation de l'École polytechnique de Montréal afin de soutenir exclusivement le Programme de recherche de son troisième mandat de cinq ans, en provenance du budget de fonctionnement / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Chaire de recherche Mobilité a été mise en place en 2010 sous la direction scientifique du professeur Catherine Morency de l'École Polytechnique Montréal. La Chaire de recherche Mobilité se veut un lieu privilégié de recherche, d'expérimentation et de développement méthodologique pour soutenir l'évaluation des contributions des projets, politiques et plans de transport au développement durable. Le développement d'indicateurs de mobilité durable, d'abord comme outil de monitoring des impacts puis comme instrument d'anticipation de ces impacts, est au cœur de la mission de cette chaire. La mission de formation de personnel hautement qualifié dans le domaine des transports et de la mobilité y est aussi centrale.

Catherine Morency assure la définition et la coordination du programme de recherche et la supervision des associés de recherche et des étudiants impliqués. Quatre autres professeurs de Polytechnique Montréal sont aussi impliqués dans les activités de la Chaire. Celle-ci peut aussi compter sur les contributions de quatre professionnels de recherche et cinq associés de recherche.

Par le biais de sa participation au CIRRELT (Centre interuniversitaire de recherche sur les réseaux d'entreprise, la logistique et le transport) et au CIRODD (Centre interdisciplinaire de recherche en opérationnalisation du développement durable), la Chaire peut également compter sur un réseau étendu de chercheurs spécialisés dans plusieurs domaines des transports et de la mobilité durable au Québec.

La Chaire s'est dotée d'un comité scientifique constitué d'experts internationaux sur différents thèmes d'intérêt, d'une part pour assurer son rayonnement international et l'émergence de collaborations de recherche et, d'autre part, pour assurer qu'un regard critique et indépendant soit porté sur ses activités.

Depuis 2010, les activités de la Chaire, échelonnées sur deux mandats de cinq ans, ont donné lieu à de multiples travaux de recherches de haut niveau qui se sont révélés très pertinents pour la Ville comme intrants pour les activités de planification en matière de transport. La Chaire a été particulièrement active dans le domaine de la valorisation des bases de données, du développement d'outils Web et de l'évaluation du niveau de "durabilité" des projets de transport qui est nécessaire pour assurer leur harmonisation à l'échelle de l'agglomération.

Au printemps de 2020, les représentants de la Chaire de recherche Mobilité de l'École polytechnique de Montréal ont sollicité la participation de la Ville de Montréal afin que celle-ci contribue financièrement au programme de recherche de son troisième mandat de cinq ans. Par le présent dossier décisionnel, le Service de l'urbanisme et de la mobilité désire répondre favorablement à cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG15 0024 du 29 janvier 2015 - Approuver un projet de convention de gré à gré de services professionnels entre la Ville et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour financer le programme de recherche de la Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en oeuvre de la durabilité en transport pour la période 2015-2020, pour une somme maximale 125 000 \$, répartie annuellement selon les modalités de la convention
- CG10 0189 du 20 mai 2010 - Approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École polytechnique de Montréal par lequel la Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en oeuvre de la durabilité en transport s'engage à fournir à la Ville les produits décrits dans les termes de références joints en annexe 1 de ladite convention pour la période 2010-2015, pour une somme maximale de 250 000 \$, taxes incluses, selon les modalités prévues à la convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder une contribution financière échelonnée sur cinq ans (2020-2025) à la Chaire Mobilité de l'École polytechnique de Montréal, pour un montant maximal de 250 000 \$ afin de soutenir exclusivement le programme de recherche de son troisième mandat, tel que décrit en pièce jointe.

Le programme de recherche assure la continuité des activités de recherche et développement pour les cinq prochaines années. La Chaire de recherche Mobilité s'intéresse à la mise en oeuvre de la durabilité en transport et intègre maintenant la transition écologique "juste" dans ses perspectives de recherche. Elle se veut une plate-forme d'expérimentation, de recherche, de développement et de formation sur les méthodes et l'information permettant d'évaluer les contributions des projets, des plans et des stratégies urbaines à l'atteinte d'un meilleur niveau de durabilité. Son programme de recherche vise à contribuer à la clarification des enjeux les plus actuels des domaines de la mobilité et des systèmes de transport. Le programme de la Chaire a comme objectif principal de doter les intervenants de mécanismes d'évaluation leur permettant d'apprécier, quantitativement, les impacts de différentes stratégies de transport et de proposer des innovations méthodologiques et analytiques tout en assurant la formation de professionnels hautement

qualifiés.

Les activités et travaux de la Chaire font l'objet de plusieurs types de livrables :

- Un colloque public est tenu annuellement par la Chaire afin d'assurer la dissémination des travaux de recherche réalisés dans le cadre de la Chaire. Ce colloque est l'occasion de faire état de l'avancement des différents projets, mémoires et thèses et de faire la synthèse des articles scientifiques produits. Le comité de direction tient une de ses réunions statutaires en marge de ce colloque.
- Un rapport annuel d'activités est déposé au comité de direction; il propose une synthèse des travaux réalisés, intègre un rapport financier et détaille le programme de recherche de l'année à suivre.
- Un rapport synthèse des activités sera déposé à la fin des cinq années d'activités de la Chaire, rapport qui consolidera les différentes contributions méthodologiques.
- Des ateliers de discussions auxquels les partenaires et les collaborateurs clés seront invités à participer.
- Des rencontres entre les partenaires et les étudiants sont prévues chaque année. Elles permettent aux étudiants d'exposer leurs travaux et de mettre leurs approches à l'épreuve des contraintes et situations concrètes rencontrées dans le milieu professionnel.
- Des rencontres statutaires avec les partenaires (2 annuellement) sont prévues. Ce type de rencontre permet de faire état de l'avancement des travaux et de discuter de potentiels thèmes d'intérêt commun.

En outre, l'équipe est habituellement présente aux conférences québécoises (AQTR notamment) et internationales (Transportation Research Board, ISCTSC, WCTR, IATBR).

Depuis sa création en 2010, la Chaire de recherche Mobilité est soutenue par plusieurs grands partenaires institutionnels dont les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les chercheurs de la Chaire, soit la Ville de Montréal, le ministère des Transport du Québec (MTQ), la Société de transport de Montréal (STM), l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport métropolitain - EXO. Incidemment, l'ARTM a autorisé récemment la signature d'une nouvelle entente de financement avec la Chaire.

Toutes ces ententes ne possèdent pas la même durée de renouvellement : EXO a contribué à la Chaire après sa création en juin 2017; le MTQ a signé sa dernière entente en 2016, soit un an après les autres partenaires récurrents.

Déjà en 2020, de nouvelles ententes ont été conclues avec la STM et l'ARTM. Enfin l'entente du MTQ est à renouveler en 2021 et celle d'EXO, l'année suivante. Les montants présentés dans le tableau suivant sont ceux des ententes actuellement en vigueur auxquelles s'ajouterait celle de la Ville de Montréal. Il est possible que d'autres partenaires viennent se greffer au cours du mandat de la Chaire débutant cette année.

Le budget global de la chaire de recherche Mobilité est de 950 000\$. La participation financière de la Ville de Montréal représente 26,3 % de celui-ci.

Partenaires	début	fin	total montant
ARTM	01-avr-20	31-mars-25	250 000 \$
RTM(Exo)	01-janv-18	31-déc-22	125 000 \$
STM	01-avr-20	31-mars-25	125 000 \$
MTQ	01-mai-16	30-avr-21	200 000 \$
Ville de Montréal	01-avr-20	31-mars-25	250 000 \$

L'article 5.1.10 du projet de convention (ci-joint) stipule que l'École Polytechnique de Montréal doit remettre à la Ville de Montréal, par le biais du responsable du dossier, dans les dix jours de la signature de la convention, une copie de toutes les conventions dûment signées avec les autres partenaires et informer dans les meilleurs délais possibles (...) le responsable de l'ajout d'un nouveau Partenaire, étant entendu qu'un tel ajout doit être préalablement approuvé par écrit par le responsable. Les conditions offertes à un nouveau partenaire ne doivent pas être plus généreuses que celles consenties à la Ville.

L'article 6.3.3 du projet de convention stipule que le versement des contributions de la Ville est effectué à la condition que les contributions à être versées par les autres partenaires pour la réalisation du programme de la Chaire, décrit à l'annexe 1 du projet de convention ci-joint, soient effectivement versées. Le cas échéant, la Ville par le biais du responsable du dossier peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution de la Ville ou encore, en exiger la remise, en tout ou en partie, par l'École Polytechnique de Montréal.

Par le biais de l'article 7.3 du projet de convention ci-joint, aucune modification ne pourra être apportée au programme de la Chaire (Annexe 1 du projet de convention ci-joint) sans le consentement unanime de tous les Partenaires.

De plus, un protocole de visibilité est annexé au projet de convention.

JUSTIFICATION

La participation de la Ville au financement de la Chaire de recherche Mobilité vient consolider l'expertise montréalaise en matière de modélisation des données qui permet de comprendre et d'anticiper les phénomènes qui déterminent ou influencent la mobilité. Ainsi, cette expertise participe au rayonnement de Montréal et de sa région à l'international dans un domaine d'activité en plein essor. En effet, le coût croissant des infrastructures et des équipements de transport, les préoccupations environnementales et l'expression des rapports de forces concernant le partage de l'espace public amènent les autorités publiques à étudier la mobilité et à expérimenter de nouvelles avenues. Le partage de ce savoir, que valorise la Chaire, améliore grandement les outils dont disposent les responsables de la planification de la Ville de Montréal pour l'ensemble de l'agglomération. La Chaire dirige ses projets de recherche vers des champs d'intérêts mutuels ou partagés avec d'autres partenaires; les détails du document accompagnant sa demande (annexe 1 du projet de convention) en témoignent. La Chaire sait également s'ajuster en cours de route et elle intègre déjà des connaissances plus actuelles en lien avec les effets de la pandémie de la COVID 19 sur les habitudes de travail des personnes et l'évolution de leur mobilité. Les équipes de la Ville de Montréal qui réalisent la Vision 2030 - Montréal résiliente (Direction générale), le Plan d'urbanisme et de mobilité (Service de l'urbanisme et de la mobilité) et le Plan de transition écologique (Bureau de la transition écologique et de la résilience) bénéficieront des avancées issues des projets de recherche en cours ou à venir de la Chaire de recherche Mobilité au cours de prochaines années. Quant au Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM), il est à la fois bénéficiaire des données produites

ou modélisées par la Chaire et collaborateur dans la recherche et l'innovation produite par les chercheurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de la Ville de Montréal se traduira par une dépense annuelle maximale de 50 000 \$. La convention prend fin au plus tard le 30 avril 2025. Cette dépense totalisera 250 000 \$ au terme de la convention. Ce montant sera comptabilisé aux budgets de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité. La participation financière de Montréal pour la période 2020-2025 sera répartie en cinq versements selon le calendrier suivant :

2020	2021	2022	2023	2024	Total
50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	250 000 \$

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Chaire de recherche Mobilité a comme objectif principal de doter les intervenants de mécanismes d'évaluation leur permettant d'apprécier, quantitativement, les impacts des différents choix de mobilité en vue de décider et d'agir en conformité avec les visions actuelles du Plan Montréal durable 2016-2020 notamment la réduction de la dépendance à l'automobile. En outre, ce partenariat aidera le Service de l'urbanisme et de la mobilité à planifier un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs afin d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens montréalais et de créer une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'entente n'était pas approuvée, la Ville serait privée d'une expertise utile dans les grands dossiers en cours de la Ville de Montréal dont le Plan d'urbanisme et de mobilité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Compte tenu de la situation économique actuelle au Québec et de la volonté de la Ville de Montréal d'assurer une relance des activités socio-économiques, l'aide financière demandée par l'École Polytechnique de Montréal à la Ville est pertinente compte tenu que la recherche universitaire en mobilité durable devra inévitablement évoluer afin d'évaluer les effets du confinement forçant la distanciation physique sur la mobilité en milieu urbain dense, et ce, dans un contexte où des mesures importantes et urgentes sont mises en place. Ainsi, l'équipe de la professeure Catherine Morency, titulaire de la Chaire de recherche Mobilité, a lancé le 28 avril 2020 une grande enquête sous forme de sondage pour mesurer l'impact de l'expérience du confinement sur les habitudes de vie et de déplacement des Québécois. L'objectif est de savoir comment les personnes pensent que leurs habitudes auront changé une fois les mesures de confinement (complet ou partiel) terminées. Par exemple le recours accru au commerce électronique et au télétravail qui a bousculé les habitudes de vie, les personnes qui ont pris régulièrement des marches pour le plaisir afin de se sortir brièvement de leur confinement, etc. Ce champ d'étude en était à ses premiers balbutiements au moment où la demande de financement a été déposée, mais la Ville veillera, en tant que partenaire, à ce que des études transversales sur le sujet soient lancées.

Le type de travail que fait la Chaire est compatible avec les règles de distanciation sociales en place depuis le mois de mars 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En lien avec le Service des communications et de l'expérience citoyenne, une opération de communication se déroulera durant l'automne 2020 pour annoncer la contribution financière de la Ville à la Chaire de recherche Mobilité de l'École Polytechnique de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 2 décembre 2020 : comité exécutif
- 14 décembre 2020 : conseil municipal
- 17 décembre 2020 : conseil d'agglomération
- Date à définir : Annonce du financement par la Chaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert BESSETTE
Conseiller en aménagement

Tél : 514-280-2900
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-07-17

514-872-4192

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-19

Dossier # : 1207999004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Objet :	Accorder un soutien financier de 250 000 \$, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire de recherche Mobilité de la Corporation de l'École polytechnique de Montréal afin de soutenir exclusivement le Programme de recherche de son troisième mandat de cinq ans, en provenance du budget de fonctionnement / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Convention Ville & Polytechnique - VF - visé - 2020-11-12.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis DUROCHER
avocat
Tél : 514-868-4130

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-12

Denis DUROCHER
Avocat
Tél : 514-868-4130
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE CONTRIBUTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL À LA CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL ET LICENCE

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la «Ville»

ET: **CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, ayant sa place d'affaires au Campus de l'Université de Montréal, 2900, boul. Édouard-Montpetit, École Polytechnique, 2500, chemin de Polytechnique, Montréal (Québec) H3T 1J4, agissant et représentée par son directeur de la formation et de la recherche, Monsieur François Bertrand, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S.: 10758 5226 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q.: 1006150728

Ci-après appelée «Polytechnique»;

La Ville et Polytechniques sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une «Partie» ou les «Parties»;

ATTENDU QUE Polytechnique agit comme un établissement d'enseignement supérieur d'ingénierie affilié à l'Université de Montréal et fondé en 1873. En plus de ses programmes de baccalauréat, Polytechnique offre une formation aux cycles supérieurs et est une des plus importantes institutions de recherche en génie au Canada;

ATTENDU QUE dans le cadre de ses activités, Polytechnique a créé, en 2010, la «Chaire de recherche Mobilité» et qu'elle a depuis pu compter sur la contribution et la collaboration de plusieurs partenaires institutionnels, incluant la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a contribué depuis 2010 aux activités et aux travaux de la «Chaire de recherche Mobilité» notamment pour soutenir la recherche et le développement concernant la mise en œuvre de la durabilité en transport;

ATTENDU QUE Polytechnique souhaite poursuivre les activités et les travaux de sa «Chaire de recherche Mobilité» pour un troisième mandat d'une durée de 5 ans (2020-2025);

ATTENDU QUE suite à une demande formulée par Polytechnique, la Ville accepte de la soutenir par une contribution dédiée exclusivement au Programme de recherche du troisième mandat de 5 ans de la «Chaire de recherche Mobilité» de Polytechnique (2020 à 2025); la programmation dudit Programme est plus amplement décrite à l'Annexe 1 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville convient de conclure la présente convention avec Polytechnique afin de contribuer au Programme de recherche du troisième mandat de 5 ans de la «Chaire de recherche Mobilité» (2020 à 2025) décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et de pouvoir utiliser pour ses fins les résultats ou produits issus des activités ou travaux de recherche effectués dans le cadre de ladite Chaire ainsi que leurs résultats et tout droit de propriété intellectuelle qui en découlent;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les modalités qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE Polytechnique a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel elle pourrait être assujettie à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à Polytechnique.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

2.1 «Annexe 1 ou Programme»: désigne le document intitulé «Chaire de recherche Mobilité - Bilan d'activités et proposition pour un troisième mandat 2020-2025» préparé par Polytechnique et décrivant le programme de recherche de la Chaire.

- 2.2 «Annexe 2»:** Document intitulé «Protocole de visibilité» de la Ville mentionné à l'article 12 (Promotion et publicité) de la présente convention.
- 2.3 «Annexe 3»:** Formulaire intitulé «Engagement de confidentialité».
- 2.4 «Chaire»:** Désigne le troisième mandat de cinq (5) ans de la «Chaire de recherche Mobilité» (2020 à 2025) de Polytechnique»; le Programme de la Chaire est décrit à l'Annexe 1.
- 2.5 «Date de terminaison»:** Désigne le moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation (article 16 - Résiliation et défaut) ou à l'arrivée de son terme (article 8 – Durée).
- 2.6 «Partenaire»:** Désigne, outre la Ville et Polytechnique, l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM), le Ministère des Transports du Québec (MTQ), la Société de transport de Montréal (STM) et le Réseau de transport métropolitain (EXO) ainsi que tout autre partenaire qui pourrait contribuer à la Chaire éventuellement conformément à l'article 5.1.10 de la présente convention. Aux fins de la présente convention, ils sont individuellement ou collectivement appelés un «Partenaire» ou les «Partenaires» de Polytechnique.
- 2.7 «Rapport annuel»:** document présentant le profil de Polytechnique, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan des activités, travaux et accomplissements de la Chaire pour chaque année de la présente convention.
- 2.8 «Reddition de comptes»:** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, les pièces justificatives, la liste des interventions, activités ou travaux effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de la présente convention.
- 2.9 «Renseignements confidentiels»:** désigne tous les renseignements ou toutes les informations techniques, quel que soit le support utilisé, échangés entre les Parties ou entre les Partenaires, identifiés comme étant confidentiels conformément aux modalités décrites à l'article 10 (Confidentialité) de la présente convention.
- 2.10 «Responsable»:** désigne le Directeur du service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
- 2.11 «Titulaire de la Chaire»:** désigne la responsable scientifique de la Chaire au sein de Polytechnique identifiée à l'article 4 (Titulaire de la Chaire).

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de la contribution accordée par la Ville à Polytechnique laquelle contribution doit être dédiée exclusivement à la réalisation du Programme de la Chaire lequel est décrit plus amplement à l'Annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4

TITULAIRE DE LA CHAIRE

4.1 Désignation du Titulaire de la Chaire

Les Parties reconnaissent que madame Catherine Morency, professeure au département des génies civil, géologique et des mines (CGM) de Polytechnique est la Titulaire de la Chaire.

4.2 Remplacement du Titulaire de la Chaire

Advenant que la Titulaire de la Chaire doive être remplacée, une entente préalable entre les Partenaires est requise pour désigner le nouveau remplaçant. Dans un tel cas, tous les candidats au remplacement seront évalués par les Partenaires.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE POLYTECHNIQUE

En considération de la contribution financière de la Ville, Polytechnique s'engage à:

5.1 Fonctionnement de la Chaire et réalisation du Programme (Annexe 1)

- 5.1.1** créer et maintenir la Chaire pendant toute la durée de la présente convention.
- 5.1.2** réaliser le Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention, par l'intermédiaire de chercheurs, professionnels de recherche et d'étudiants œuvrant sous la direction du Titulaire de la Chaire.
- 5.1.3** utiliser la contribution de la Ville exclusivement et uniquement aux fins de la réalisation du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention.
- 5.1.4** assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et assumer tout dépassement des coûts requis pour son entière réalisation, étant entendu que la contribution de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à celle mentionnée à l'article 6 (Obligations de la Ville) de la présente convention.
- 5.1.5** exécuter la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable.

- 5.1.6** respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention.
- 5.1.7** informer le Responsable de toute situation particulière ou problématique liée à la réalisation du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention ou au statut du Titulaire de la Chaire, et ce, dans un délai d'au plus quarante-huit (48) heures à compter de la connaissance de ladite situation ou problématique.
- 5.1.8** assurer l'engagement du personnel de recherche associé à la Chaire, la mise en place des infrastructures et espaces nécessaires aux travaux et aux activités de la Chaire et le recrutement des étudiants qui seront impliqués dans la réalisation du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention.
- 5.1.9** remettre au Responsable, au moins une fois l'an au plus tard le 30 avril de chaque année ou sur demande de ce dernier, un rapport d'activités de l'année d'opération précédente indiquant les résultats ou produits issus des activités ou des travaux de recherche effectués dans le cadre de la Chaire ou de la présente convention. Ce rapport doit notamment faire état de tout droit de propriété intellectuelle découlant du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et toute autre réalisation de la Chaire, dont notamment les rapports de recherche et les publications.
- 5.1.10** remettre au Responsable dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de toutes les conventions dûment signées avec les autres Partenaires et informer dans les meilleurs délais possibles le Responsable de toute situation, problématique, modification, etc., liée à la participation ou la contribution de l'un ou l'autre des autres Partenaires ou encore à l'ajout d'un nouveau Partenaire étant entendu qu'un tel ajout doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable. Le Responsable peut notamment refuser de donner son approbation si les conditions consenties par Polytechnique sont plus généreuses que celles contenues dans la présente convention. Dans le cas des conventions déjà signés avec d'autres Partenaires, Polytechnique doit divulguer au Responsable toute condition consentie plus généreuse que celles prévues à la présente convention et, dans tous les cas, accepter de la modifier de façon à permettre à la Ville d'en bénéficier rétroactivement au moment où Polytechnique a accepté ladite condition.

5.2 Autorisations et permis

- 5.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.2.2** payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec la réalisation du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et les travaux ou activités qui y sont reliées.

5.3 Respect des lois

- 5.3.1** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou de son Responsable.

5.4 Aspects financiers

- 5.4.1** assurer une Reddition de comptes constante et transparente et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment tenir, aux fins de la présente convention, des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des contributions versées ou fournies par la Ville.

- 5.4.2** déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis écrit du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre l'entrée en vigueur de la présente convention et le 31 décembre 2020 pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 5.4.3** tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de Polytechnique pour les contributions versées ou fournies par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces contributions ont été utilisées.

- 5.4.4** autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de Polytechnique qui sont, à son avis, en lien ou susceptible d'être en lien avec la présente convention, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, Polytechnique accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution et du respect de la présente convention.

- 5.4.5** déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier.

- 5.4.6** dans la mesure où le cumul de toutes contributions que la Ville verse à Polytechnique au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00\$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal,

Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier.

- 5.4.7** dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à Polytechnique au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000,00\$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent quatre-vingt (180) après la fin de son exercice financier.
- 5.4.8** à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Programme décrit à l'Annexe 1 de la présente convention.
- 5.4.9** Polytechnique doit conserver les pièces justificatives originales et les registres afférents pour une période d'au moins sept (7) ans après la Date de terminaison de la présente convention.

5.5 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération du respect par Polytechnique des obligations contenues à la présente convention et à la condition que les contributions à être versées ou fournies par les autres Partenaires soient effectivement versées ou fournies, la Ville convient de verser à Polytechnique une contribution financière maximale deux cents cinquante mille dollars (250 000,00\$), incluant tous les frais, y compris les frais indirects de Polytechnique et les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée exclusivement et uniquement à la réalisation du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention.

6.2 Versements de la contribution financière

- 6.2.1** La contribution financière sera versée à Polytechnique selon les modalités suivantes:
- 6.2.1.1** pour l'année 2020: un premier versement à la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000,00\$) dans les soixante (60) jours de la signature de la présente convention.

- 6.2.1.2** pour l'année 2021: un deuxième versement à la une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000,00\$) sera versée dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes pour cette année, laquelle doit être à l'entière satisfaction du Responsable.
- 6.2.1.3** pour l'année 2022: un troisième versement à la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000,00\$) sera versée dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes pour cette année, laquelle doit être à l'entière satisfaction du Responsable.
- 6.2.1.4** pour l'année 2023: un quatrième versement à la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000,00\$) sera versée dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes pour cette année, laquelle doit être à l'entière satisfaction du Responsable.
- 6.2.1.5** pour l'année 2024: un cinquième versement à la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000,00\$) sera versée dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes pour cette année, laquelle doit être à l'entière satisfaction du Responsable.

6.2.2 Polytechnique ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

6.2.3 Chaque versement est conditionnel à ce que Polytechnique ait respecté les modalités et conditions de la présente convention.

6.3 Ajustements de la contribution financière de la Ville

6.3.1 Le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution si Polytechnique refuse ou néglige d'exécuter, en tout ou en partie, une de ses obligations à sa satisfaction et il peut également, en telle circonstance, exiger la remise de toute somme versée en vertu de la présente convention.

6.3.2 Le Responsable peut exiger la remise par Polytechnique de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention. De plus, le Responsable pourra réduire la contribution financière de la Ville si la réalisation du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention ne requiert plus la contribution financière maximale.

6.3.3 Le versement des contributions de la Ville est effectué à la condition que les contributions à être versées par les autres Partenaires pour la réalisation du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention soient effectivement versées. Le cas échéant, le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution de la Ville ou encore, en exiger la remise, en tout ou en partie, par Polytechnique.

ARTICLE 7 **COMITÉ DE DIRECTION**

- 7.1 Les Partenaires s'engagent à former et maintenir un Comité de direction pour coordonner leurs relations et leur contribution respective dans le cadre de la Chaire pour la réalisation du Programme de recherche décrit à l'Annexe 1 de la présente convention.
- 7.2 Le Comité de direction sera constitué des membres:
- Le Titulaire de la Chaire;
 - Le Responsable;
 - Un représentant de chacun des autres Partenaires;
- 7.3 Aucune modification ne pourra être apportée au Programme de la Chaire (Annexe 1) sans le consentement unanime de tous les Partenaires.
- 7.4 Le Comité de direction se réunira au moins deux (2) fois par année et se dotera de règles de procédure dès sa première assemblée, notamment pour établir les règles à suivre au cas d'égalité des voix lors d'un vote. À la suite de chaque réunion, un procès-verbal rédigé conformément aux procédures établies par le Comité de direction sera transmis à chaque membre du Comité de direction.

ARTICLE 8 **DURÉE**

- 8.1 La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties à signer et se termine, sous réserve de l'article 16 (Résiliation et défaut) de la présente convention, lorsque toutes les obligations qui y sont prévues ont été complétées par les Parties, mais au plus tard le 30 avril 2025.

ARTICLE 9 **SURVIE DE LA CONVENTION**

- 9.1 La Date de terminaison ne met pas fin aux obligations qui découlent des articles 5.4.2, 5.4.4, 5.4.5, 5.4.6, 5.4.7, 5.4.8 et 5.4.9 qui concernent la Reddition de comptes, 5.5 (Séance du conseil municipal ou du comité exécutif), 10 (Confidentialité), 11 (Publications et divulgations), 13 (Propriété intellectuelle et licence), 14 (Assurances et responsabilité) et 15 (Gouvernance et éthique) de la présente convention lesquels demeurent en vigueur et continuent à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **CONFIDENTIALITÉ**

- 10.1 Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Renseignements confidentiels échangés entre les Parties ou les Partenaires, formellement identifiés comme étant confidentiels ne peuvent être divulgués à quiconque, sauf aux personnes œuvrant au sein de chacune des Parties ou des Partenaires et qui ont

besoin de les connaître aux fins de la présente convention. La Partie ou le Partenaire qui reçoit des Renseignements confidentiels ne se voit aucunement accorder de droit de propriété ou de licence sur ceux-ci, lesquels demeurent la propriété exclusive de la Partie ou du Partenaire qui les communique.

10.2 Chaque Partie doit veiller au respect de l'obligation de confidentialité et prendre toutes les mesures nécessaires afin que les Renseignements confidentiels qui lui sont communiqués ne soient révélés à aucune autre personne, sauf avec l'autorisation écrite préalable de la Partie ou, le cas échéant, du Partenaire les ayant communiqués. À cette fin, Polytechnique s'engage à informer toutes les personnes visées par cette obligation, dans le cadre de la réalisation des travaux de la Chaire et, au besoin, à leur faire signer le formulaire intitulé «Engagement de confidentialité» (Annexe 3) et de transmettre dans les dix (10) jours de sa signature, une copie de chaque engagement au Responsable.

10.3 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux renseignements qui:

- i. ne sont pas formellement identifiés comme étant «CONFIDENTIELS».
- ii. deviennent partie intégrante du domaine public sans transgresser les dispositions de la présente convention.
- iii. sont déjà connus, de façon légale ou sont déjà connus légitimement, de la Partie à laquelle ils sont communiqués.
- iv. ont été obtenus légalement par un tiers, de bonne foi, sans lien de dépendance.
- vi. dont la divulgation était nécessaire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance d'un tribunal.

10.4 Ces obligations relatives à la confidentialité prennent fin lorsqu'une autorisation de divulgation est donnée par la Partie ou le Partenaire concerné, mais au plus tard, cinq (5) ans après la Date de terminaison (article 8 – Durée) ou la résiliation (article 16 – Résiliation et défaut) de la présente convention.

ARTICLE 11

PUBLICATION ET DIVULGATION PAR POLYTECHNIQUE

11.1 La formation et la recherche font partie du rôle de Polytechnique. Dans le respect de cette mission, sous réserve des articles 10 (Confidentialité) et 11 (Publication et divulgation par Polytechnique) de la présente convention, Polytechnique peut utiliser les résultats des travaux de la Chaire aux fins d'enseignement, de recherche et de publication dans le cadre normal de la diffusion des connaissances, y compris la publication de mémoires de maîtrise ou de thèses de doctorat, d'articles scientifiques, de séminaires et autres présentations orales ou écrites et le cas échéant, demander à des experts dont elle retient les services d'évaluer à titre de jury, les mémoires ou thèses.

11.2 En plus de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 11 (Confidentialité) de la présente convention à l'égard des Renseignements confidentiels qui lui ont été communiqués par la Ville ou tout autre Partenaire, Polytechnique doit, quarante-cinq (45)

jours avant de divulguer quelque texte que ce soit relatif aux travaux ou aux activités de la Chaire, aux résultats ou à toute propriété intellectuelle qui en découle, qui implique, vise ou concerne la Ville, en remettre une copie au Responsable afin qu'il puisse s'y opposer par écrit s'il y a lieu, notamment pour:

- i. s'assurer que la publication ou la divulgation respecte l'obligation de confidentialité à l'égard des Renseignements confidentiels stipulée à l'article 11 (Confidentialité) de la présente convention.
- ii. prendre les moyens nécessaires pour protéger les Renseignements confidentiels qui, s'ils étaient publiés ou divulgués, pourraient faire perdre son caractère confidentiel aux Renseignements confidentiels ou encore, leur valeur commerciale.

11.3 Le Responsable dispose d'une période de vingt (20) jours suivant la date de réception du projet de publication pour soumettre par écrit ses commentaires à Polytechnique. Si le Responsable et Polytechnique ne parviennent pas à s'entendre sur une version acceptable pour tous dans un délai de vingt (20) jours de la date de réception des commentaires, Polytechnique produira la version finale de la publication en retranchant les Renseignements confidentiels dont la publication ou diffusion est contestée par le Responsable.

11.4 À défaut de recevoir les commentaires du Responsable à l'intérieur du délai de vingt (20) jours mentionné à l'article 11.3 de la présente convention, Polytechnique peut considérer que la Ville est en accord avec le projet de publication tel que soumis.

ARTICLE 12 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

12.1 Polytechnique s'engage à faire état de la contribution accordée par la Ville, conformément au Protocole de visibilité (Annexe 2), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces derniers reflètent, de façon équitable, l'importance de ladite contribution par rapport aux autres Partenaires. Aux fins de la présente disposition, l'un ou l'autre des documents énumérés précédemment doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable.

12.2 Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser le nom de l'autre Partie ni celui de l'un de ses membres à quelque fin que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie. Les Parties conviennent cependant qu'elles peuvent mentionner, sans autorisation préalable de l'autre Partie, le partenariat auquel elles sont parties, mais sans en divulguer la teneur sous réserve, le cas échéant, des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

12.3 Polytechnique s'engage à associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec la présente convention.

ARTICLE 13

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE

- 13.1** Les droits octroyés en vertu du présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence) ne portent sur aucun droit de propriété intellectuelle découlant des travaux de recherche, résultats ou produits issus de travaux de recherche extérieurs à ceux du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention, sauf, le cas échéant, s'ils sont incorporés dans les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre de la Chaire ou de la présente convention et dans tout droit de propriété intellectuelle en découlant.
- 13.2** Sous réserve du respect des engagements et des obligations de Polytechnique, les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Programme décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, tels les brevets, dessins industriels, savoir-faire, marques de commerce et les droits d'auteur, sont la propriété exclusive de Polytechnique. Elle pourra requérir et maintenir l'enregistrement de tels droits dans le pays de son choix. L'exercice par Polytechnique de ses droits de propriété intellectuelle est soumis au respect de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 10 (Confidentialité) de la présente convention.
- 13.3** En considération de la contribution de la Ville, Polytechnique concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable, irrévocable et libre de redevances lui permettant d'utiliser les droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 13.2 de la présente convention, pour ses fins internes, mais sans droit de les commercialiser. Aux fins de la présente convention, toute fin municipale est assimilée et considérée comme une fin interne pour l'application et l'interprétation du présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence). Notamment, dans l'éventualité où la Ville veut, à des fins municipales, faire appel à une tierce partie pour réaliser des travaux pour son compte ou pour fournir des services liés à la valorisation des matières résiduelles générées sur son territoire, elle pourra rendre disponible, dans le respect des conditions stipulées par le présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence), cette licence en s'assurant que son utilisation soit limitée à la réalisation de tels travaux ou services.
- 13.4** Dans l'éventualité où Polytechnique céderait ses droits de propriété intellectuelle, y compris tout brevet, ou en permettait l'utilisation par des tiers, elle s'engage à informer les tiers des droits d'utilisation octroyés à la Ville en vertu de la présente convention et à s'assurer que ces droits d'utilisation soient respectés par le nouveau titulaire des droits de propriété intellectuelle ou par tout nouvel utilisateur.
- 13.5** La licence concédée à la Ville, en vertu de la présente convention, ne comporte pas de limite de temps ni de territoire. Elle permet à la Ville, sous réserve de son engagement de confidentialité stipulé à l'article 10 (Confidentialité) de la présente convention, de reproduire, adapter, traduire, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, exécuter ou représenter en public, en tout ou en partie, les résultats ou produits issus des travaux effectués dans le cadre de la Chaire ou de la présente convention et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, peu importe les supports sur lesquels ces résultats figurent, et ce, pour ses fins municipales.

- 13.6** Polytechnique garantit à la Ville qu'elle a respecté la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C., 1985, ch. C-42) et qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant d'accorder de telles options et licences.
- 13.7** Polytechnique garantit à la Ville qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment, de lui consentir la licence d'utilisation prévue par le présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence). Elle se porte garante envers la Ville, ses employés, représentants et mandataires contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par des tiers relativement à l'objet de ces garanties. À cette fin, elle s'engage à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison du présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence) et la tient indemne en capital, frais et intérêts le cas échéant, pour tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet dudit article 13 (Propriété intellectuelle et licence).

ARTICLE 14

ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

- 14.1** Polytechnique s'engage à garantir et à tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. Polytechnique s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 13 de la présente convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 14.2** Polytechnique doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels de deux millions de dollars (2 000 000,00\$) par accident ou événement.
- 14.3** Chaque Partie déclare que l'utilisation qu'elle fera des résultats issus du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention relèvera de sa seule responsabilité.
- 14.4** Les Parties doivent assurer, en tout temps, le respect des lois, des règlements ou des ordonnances en qui a trait à la sécurité des salariés et étudiants, à l'environnement et à toute autre matière semblable régissant l'exécution des activités se déroulant dans leurs installations et sites. Le cas échéant, chaque Partie s'assurera que les représentants de l'autre Partie qui seront présents dans ses installations et sites soient mis au fait des règles, politiques et pratiques en santé et sécurité alors en vigueur pour ces installations et sites.
- 14.5** Polytechnique s'engage d'ores et déjà, en cas de commercialisation des résultats, à inclure, dans toute entente avec une tierce partie, une clause de limitation de responsabilité en vertu de laquelle la Ville ne peut être tenue responsable ni de l'utilisation

des résultats par un tiers, ni de dommages indirects incluant, de façon non limitative, toute perte de données, de profits ou de revenus.

- 14.6** La Ville reconnaît qu'il n'existe aucune garantie, déclaration ou condition, expresse ou implicite, faite par Polytechnique, ses employés, ses étudiants ou ses représentants, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, de valeur commerciale et d'adaptation à une fin donnée quant aux produits, technologies, logiciels ou systèmes conçus, fabriqués ou vendus découlant de l'utilisation par la Ville des résultats du Programme de la Chaire et de la Propriété intellectuelle qui s'y rattache.

ARTICLE 15 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 15.1** La Ville prend acte que le Titulaire de la Chaire ainsi que toutes les personnes impliquées dans la Chaire par l'entremise de Polytechnique sont soumis au code d'éthique en recherche et en création de Polytechnique.

- 15.2** Polytechnique doit, dans la réalisation de la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 15.3** Polytechnique doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

Polytechnique doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec Polytechnique.

- 15.4** Polytechnique s'engage à éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de son personnel ou de ses administrateurs et celui de l'un ou l'autre des Partenaires ou créant l'apparence d'un tel conflit.

- 15.5** Polytechnique doit utiliser la contribution octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de Polytechnique.

- 15.6** Les Parties confirment qu'aucun avantage n'a été promis, offert ou accordé à qui que ce soit en raison ou en vue de la conclusion de la présente convention et que personne n'a été employé pour solliciter ou obtenir la conclusion de la présente convention moyennant promesse d'une commission, d'un pourcentage, de frais de courtage ou d'une gratification éventuelle.

- 15.7** Chaque Partie s'engage à dénoncer à l'autre Partie concernée, par écrit, toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou réel touchant les membres de son personnel ou les autres personnes que la Partie concernée implique dans la Chaire dès qu'une telle situation de conflit d'intérêts est connue.

ARTICLE 16

RÉSILIATION ET DÉFAUT

- 16.1** La Ville peut, à sa discrétion, résilier en tout temps la présente convention et dans ce cas, Polytechnique renonce expressément à toute réclamation, poursuite de quelque nature ou recours en dommages ou en indemnité quelconque à l'encontre de cette dernière en raison de l'exercice de ce droit à la résiliation.
- 16.2** Dans l'éventualité où la Ville décide de résilier de la présente convention, elle doit envoyer un avis écrit de trente (30) jours, à Polytechnique pour l'informer de sa décision. Dès l'envoi de cet avis, les Parties peuvent déterminer les meilleurs moyens pour protéger les résultats acquis depuis le début des travaux de recherche effectués dans le cadre de la présente convention.
- 16.3** Dans l'éventualité où la Ville décide de résilier la présente convention:
- 16.3.1** la résiliation prend effet au plus tard à l'expiration du délai de trente (30) jours de l'avis mentionné à l'article 16.2 de la présente convention.
 - 16.3.2** Polytechnique convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.
 - 16.3.3** toute contribution non versée à Polytechnique cesse de lui être due. Polytechnique doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée selon les modalités édictée par l'article 16 (Résiliation et défaut) de la présente convention.
- 16.4** En cas de résiliation effectuée en vertu du présent article 16 (Résiliation et défaut), Polytechnique:
- 16.4.1** doit remettre au Responsable un rapport sommaire sur l'état d'avancement et les conclusions des travaux de recherche connus à cette date et permettre à ce dernier d'avoir libre accès à toutes les données et à tous les résultats de recherche disponibles à cette date.
 - 16.4.2** pourra, à la condition de remettre les pièces justificatives pertinentes le justifiant, déduire de la somme à rembourser à la Ville en vertu de l'article 16.3.3 de la présente convention, et cela au prorata de la contribution de la Ville relativement à l'ensemble des autres Partenaires telle que prévue à l'Annexe 1, les dépenses encourues par la Chaire ainsi que les engagements financiers raisonnables et irrévocables pris en date de la résiliation, jusqu'à concurrence de la contribution financière de la Ville pour l'année au cours de laquelle survient la résiliation.
 - 16.4.3** doit remettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
 - 16.4.4** n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

- 16.5** Nonobstant toute autre disposition de la présente convention, en aucun cas la Ville ne peut être tenue de verser une somme excédant la contribution prévue à l'article 6 (Obligation de la Ville) de la présente convention pour l'année au cours de laquelle survient la résiliation. La Ville n'est pas non plus tenue de payer les engagements financiers pris au-delà de l'année au cours de laquelle survient la résiliation.
- 16.6** En outre, si l'une ou l'autre des Parties est en défaut au terme de la présente convention, l'une ou l'autre des Parties peut la résilier, si dans les trente (30) jours de la réception d'un avis écrit à la Partie en défaut, celle-ci n'a pas pris les mesures nécessaires pour remédier aux manquements reprochés; la présente convention est alors réputée résiliée à l'égard de la Partie en défaut à compter de la date de transmission dudit avis.
- 16.7** Dans le cas d'une résiliation pour cause de défaut, les Parties doivent établir et régler, le cas échéant, le montant à être déboursé par la Ville ou remboursé par Polytechnique notamment en fonction du prorata du nombre de jours écoulés de l'année en cours.

ARTICLE 17 **FORCE MAJEURE**

- 17.1** En cas de délais ou de retards significatifs dans l'exécution des travaux de recherche effectués dans le cadre de la présente convention, occasionnée par une situation de force majeure, la Ville peut, à sa discrétion, choisir l'une ou l'autre des mesures suivantes:
- 17.1.1** prolonger raisonnablement tout délai prévu à la présente convention.
- 17.1.2** résilier la présente convention en transmettant un avis écrit à Polytechnique. Dans un tel cas, la portion de sa contribution non encore versée cesse d'être due. Également, Polytechnique doit remettre, le cas échéant, à la Ville, la portion non utilisée ou non engagée de sa contribution à compter de la date de cette résiliation, et ce, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. Dans ce cas, l'article 9 (Survie de la convention) trouve application.

ARTICLE 18 **CONVENTION COMPLÈTE – MODIFICATION**

- 18.1** La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'accord intervenue entre les Parties.
- 18.2** Aucun changement ou modification à la présente convention, ni aucune renonciation à l'égard de toute condition ou disposition de cette dernière, ne peut être fait, ni considéré valide sans le consentement préalable et écrit des Parties.

ARTICLE 19 **AVIS ET COMMUNICATION**

- 19.1** Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné par écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de Polytechnique:

Polytechnique fait élection de domicile au 2900 Édouard-Montpetit, 2500, chemin de Polytechnique, Montréal (Québec) H3T 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur du Bureau de la recherche et Centre de développement technologique (BRCDT). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, Polytechnique fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Téléphone: 514-340-4711 poste 5192
Télécopieur: 514-340-5871

À l'attention de: M. Olivier Grenier
Courriel: olivier.grenier@polymtl.ca

Élection de domicile de la Ville:

VILLE DE MONTRÉAL

Service de l'Urbanisme et de la mobilité
801, rue Brennan
7^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone: 438-354-4191
À l'attention de: Luc Gagnon
Courriel: luc.gagnon@montreal.ca

- 19.2** Toute modification relative au domicile de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis écrit d'au moins trente (30) à l'autre.

ARTICLE 20 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

20.1 Intervention du Titulaire de la Chaire

Intervient à la présente convention, Catherine Morency, Titulaire de la Chaire, laquelle reconnaît l'avoir lu, en accepter tous les termes et conditions, en autant qu'elle soit concernée, reconnaît être liée par celle-ci et convient de faire en sorte que tous les membres de son équipe soient informés de leurs obligations en vertu de la présente convention et signent un Engagement de confidentialité (Annexe 3).

20.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

20.3 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

20.4 Conventions des Partenaires

Polytechnique enverra au Responsable une copie signée de toute convention entre elle et les autres Partenaires y compris, le cas échéant, tout Partenaire éventuel dans les trente (30) jours de sa signature par ce nouveau Partenaire. Ces conventions doivent, le cas échéant, être analogues à la présente.

20.5 Cession

La présente convention est incessible et aucun droit ni aucune obligation qui y sont contenus ne peuvent être cédés ou transférés de quelque manière que ce soit par une Partie sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

Polytechnique ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les contributions qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

20.6 Absence de Renonciation

Aucune omission de la part de l'une ou l'autre des Parties de faire-valoir des droits qui découlent du non-respect ou de la violation de la présente convention et aucune acceptation du versement d'une contribution ne peuvent être considérées comme une renonciation à des droits. Aucune disposition de la présente convention n'est présumée avoir fait l'objet d'une renonciation par une Partie à moins que cette Partie n'ait formulé cette renonciation par écrit.

20.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

20.8 Représentations de Polytechnique

Polytechnique n'est pas la mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

20.9 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN CONSIDÉRATION DE QUOI LES PARTIES ET L'INTERVENANTE ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE:

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL

Par: _____
Monsieur François Bertrand, directeur de la formation et de la recherche

INTERVENTION MADAME CATHERINE MORENCY:

Je, soussignée, la Titulaire de la Chaire, reconnais avoir lu la présente convention, et en accepte tous les termes et conditions; je m'engage par ailleurs à faire en sorte que toutes les personnes participant à l'exécution des travaux prévus dans le cadre de la Chaire connaissent leurs obligations découlant de ces termes et conditions. De plus, je m'engage à assumer toutes mes responsabilités conformément, notamment, à la Politique de Polytechnique sur l'administration des fonds de recherche et à la Politique de Polytechnique sur la Propriété intellectuelle technologique.

Le^e jour de 2020

Mme. Catherine Morency
Titulaire de la Chaire

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution n° CG _____)

ANNEXE 1 OU «PROGRAMME»

Chaire de recherche Mobilité

Bilan d'activités et proposition pour un troisième mandat 2020-2025

Titulaire :

Pre Catherine Morency, ing., Ph.D.,
Département des génies civil, géologique et des mines
Polytechnique Montréal

Équipe de recherche

Hubert Verreault, Jean-Simon Bourdeau, Brigitte Milord, Pierre-Léo Bourbonnais Professionnels de recherche
Plusieurs étudiants de baccalauréat, maîtrise et doctorat

Partenaires actuels

- Ville de Montréal
- Agence régionale de transport métropolitain (ARTM)
- Ministère des Transports du Québec (MTQ)
- Société de transport de Montréal (STM)
- Exo – réseau de transport métropolitain

Partenaires potentiellement invités à se joindre à la Chaire

- Société de transport de Laval (STL)
- Réseau de transport de Longueuil (RTL)
- Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Présenté en mai 2020

Table des matières

Table des matières	ii
1 Introduction	1
1.1 Mission générale de la Chaire	1
1.2 Organisation générale de la Chaire	1
1.2.1 Partenaires	1
1.2.2 Programme scientifique et supervision des étudiants	1
1.2.3 Comité scientifique international	3
1.3 Objectifs de la Chaire	4
1.4 Cadre général de recherche et contributions visées	5
2 Bilan des activités	7
2.1 Veille	7
2.2 Recherche	7
2.3 Développement	9
2.4 Évaluation du niveau de durabilité	11
2.5 Formation de professionnels hautement qualifié	12
2.6 Transfert et diffusion	16
2.7 Pôle multidisciplinaire et rayonnement	18
3 Proposition pour un nouveau mandat	20
3.1 Motivation	20
3.2 Proposition	20
3.2.1 Programme et thèmes de recherche	21
3.2.2 Modalités opérationnelles	22

1 Introduction

1.1 Mission générale de la Chaire

La Chaire de recherche Mobilité se veut un lieu privilégié de recherche, d'expérimentation et de développement méthodologique pour soutenir l'évaluation des contributions des projets, politiques et plans de transport au développement durable. Le développement d'indicateurs de mobilité durable, d'abord comme outil de monitoring des impacts puis comme instrument d'anticipation de ces impacts, est au coeur de la mission de cette chaire. La mission de formation de personnel hautement qualifié dans le domaine des transports et de la mobilité est aussi centrale.

1.2 Organisation générale de la Chaire

1.2.1 Partenaires

La Chaire Mobilité a été créée en 2010, profitant du soutien financier et de la collaboration de quatre partenaires institutionnels à savoir:

- La Ville de Montréal (VM)
- L'Agence métropolitaine de transport (AMT)
- Le ministère des Transports du Québec (MTQ)
- La Société de transport de Montréal (STM)

Après un premier mandat de 5 ans, la Chaire a amorcé une démarche de renouvellement pour une période de 5 ans. Les démarches administratives se sont déroulées sur des périodes variées pour les différents partenaires et la Chaire et complètement redémarré ses activités en 2016 après une période à effectif réduit d'environ 1 an. Ce second mandat profite du soutien de cinq partenaires :

- La Ville de Montréal
- L'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM)
- Le ministère des Transports du Québec (MTQ)
- La Société de transport de Montréal (STM)
- Le réseau de transport métropolitain (Exo)

Les démarches de renouvellement pour un 3e mandat sont en cours et les partenaires actuels de la Chaire sont à nouveau sollicités pour soutenir les activités de recherche et développement entourant la mise en oeuvre de la durabilité en transport. D'autres partenaires potentiels pourraient être interpellés en accord avec les partenaires actuels.

1.2.2 Programme scientifique et supervision des étudiants

Depuis sa création en 2010, la Chaire est sous la direction scientifique de la Professeure Catherine Morency. Catherine Morency assure la définition et la coordination du programme de recherche et la supervision des associés de recherche et étudiants impliqués. D'autres professeurs de Polytechnique Montréal sont aussi impliqués dans les activités de la Chaire, soit par le biais de codirection d'étudiants de maîtrise et doctorat, soit par le biais de conseils stratégiques lors de la réalisation des recherches. À travers les années et grâce en grande partie au soutien des partenaires de la Chaire Mobilité, la recherche en transport et mobilité à

Polytechnique a pris de l'ampleur. Alors que l'équipe de professeurs de transport en génie civil a longtemps compté sur seulement deux professeurs, le groupe (laboratoire de transport et mobilité durable) compte aujourd'hui 5 professeurs, la doyenne étant Catherine Morency. La Chaire peut donc aujourd'hui compter sur les contributions scientifiques de ces professeurs ainsi que de professeurs de génie industriel notamment:

- **Martin Trépanier**, professeur titulaire au département de mathématiques et de génie industriel.
- **Nicolas Saunier**, professeur titulaire au département des génies civil, géologique et des mines.
- **Bruno Agard**, professeur titulaire au département de mathématiques et de génie industriel.
- **Owen Waygood**, professeur agrégé au département des génies civil, géologique et des mines.
- **Francesco Ciari**, professeur adjoint au département des génies civil, géologique et des mines.
- **Geneviève Boisjoly**, professeure adjointe au département des génies civil, géologique et des mines.

Par le biais de sa participation au **CIRRELT** (Centre interuniversitaire de recherche sur les réseaux d'entreprise, la logistique et le transport) et au **CIRODD** (Centre interdisciplinaire de recherche sur l'opérationnalisation du développement durable), la Chaire peut aussi compter sur un réseau étendu de chercheurs spécialisés dans plusieurs domaines des transports, de la mobilité et de la durabilité au Québec.

La Chaire peut aussi compter sur les contributions de quatre professionnels de recherche (une cinquième associée de recherche a amorcé ses activités à temps partiel le 1^e mai et sera présentée aux partenaires lors du colloque annuel):

- **Hubert Verreault**, ing., M.Sc.A. Titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en génie civil à Polytechnique Montréal, Hubert Verreault est associé de recherche pour la Chaire Mobilité à Polytechnique Montréal depuis 2010. En plus de son travail d'associé de recherche, il agit également en tant que chargé de cours à Polytechnique dans différents cours portant sur le transport au baccalauréat. Il est également membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec. En plus de son expérience en recherche à Polytechnique Montréal, il a aussi travaillé à la défunte Agence Métropolitaine de Transport (AMT) à la réalisation de l'enquête OD 2008 de la région de Montréal. Son mémoire de maîtrise portait sur l'utilisation cohérente des enquêtes Origines-Destination. Ses expertises diversifiées portent principalement sur l'analyse de données en transport, les enquêtes en transport, les statistiques, le traitement de données, les bases de données, la programmation et la modélisation des transports.
- **Pierre-Léo Bourbonnais**, ing., Ph.D. Après avoir terminé un baccalauréat en génie mécanique à Polytechnique Montréal, Pierre-Léo Bourbonnais a complété ses études en transport (Baccalauréat-maîtrise intégré avec maîtrise en génie civil/transport) avec passage accéléré au doctorat. Ses qualités de chercheur, entre autres, sa capacité de synthèse et sa facilité à réaliser des tâches dans différents domaines avec rigueur et ponctualité l'ont conduit à s'investir dans cette spécialisation. Le transport est un de ces domaines dont les phases de recherches ont fort à gagner de l'intégration accrue de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données grâce à des outils technologiques

dont il maîtrise plusieurs aspects. Au cours des années, Pierre-Léo Bourbonnais a acquis une forte réputation dans la gestion de données de mobilité et la production d'objets de visualisation innovateurs favorisant autant la diffusion auprès des partenaires et du public que la compréhension des enjeux par les analystes et intervenants du milieu.

- **Jean-Simon Bourdeau**, ing., M.Sc.A. Titulaire d'un baccalauréat et une maîtrise en génie civil de Polytechnique Montréal, Jean-Simon travaille à titre d'associé de recherche pour la Chaire Mobilité de Polytechnique Montréal depuis plus de cinq ans. Ses travaux de maîtrise ont porté sur l'analyse de l'offre et de l'utilisation des stationnements à Montréal. Il a aussi travaillé à titre d'associé de recherche sur plusieurs mandats de recherche et développement pour différents mandataires, notamment la ville de Montréal (politique de stationnement), le MTQ, les villes de Longueuil et Québec, Vélo Québec et la Communauté Métropolitaine de Montréal. Jean-Simon se spécialise dans les calculateurs de trajets, le traitement de flux de données en transport, les enquêtes Origine-Destination et l'analyse spatiale. En plus de ses activités de recherche, Jean-Simon a aussi été chargé de cours et de laboratoires à Polytechnique Montréal dans plusieurs cours de transport : Systèmes de Transport (CIV2710), Technologies informationnelles en génie civil (CIV1120), Gestion de données en transport (CIV8760), Circulation (CIV4740).
- **Brigitte Milord**, M.Sc. Économie. Titulaire d'une maîtrise en sciences économiques de l'Université de Montréal, Brigitte Milord possède 10 années d'expérience dans les milieux de la consultation et de la recherche académique. Avant de rejoindre la Chaire Mobilité, à titre d'associée de recherche, elle a travaillé pour le Centre de recherche en analyse des organisations (CIRANO), pour les firmes de consultants AECOM et Deloitte ainsi que pour l'organisme à but non lucratif Vivre en Ville. Elle se spécialise dans l'évaluation de politiques publiques dans les secteurs des transports, de l'environnement, de la santé et de la fiscalité municipale.

1.2.3 Comité scientifique international

Dès son lancement, la Chaire a créé un comité scientifique constitué d'experts internationaux sur différents thèmes d'intérêt de la Chaire, d'une part pour assurer son rayonnement international et l'émergence de collaborations de recherche et d'autre part pour assurer qu'un regard critique et indépendant soit porté sur ses activités. Le comité scientifique est actuellement composé de :

- Pr **Matthew Roorda**: Département de génie civil de l'Université de Toronto;
- Pr **Antonio Paez**: École de géographie et des sciences de la terre de l'Université McMaster;
- Pr **Patrick Bonnel** (École Nationale des travaux publics de l'État, Lyon, France)
- Pr **Kostas Goulias** (UCSB : University of California at Santa Barbara)
- Pr **Kelly Clifton** (Portland State University) (depuis 2020)

1.3 Objectifs de la Chaire

La Chaire de recherche Mobilité s'intéresse à la mise en oeuvre de la durabilité en transport. Elle se veut une plateforme d'expérimentation, de recherche, de développement et de formation sur les méthodes et l'information permettant d'évaluer les contributions des projets, plans et

stratégies urbaines à l'atteinte d'un meilleur niveau de durabilité. Son programme de recherche vise à contribuer à la clarification des enjeux les plus actuels des domaines de la mobilité et des systèmes de transport et à proposer des innovations méthodologiques et analytiques en ce sens. Le programme de la Chaire de recherche a comme objectif principal de doter les intervenants de mécanismes d'évaluation leur permettant d'apprécier, quantitativement, les impacts de différentes stratégies de transport et de proposer des innovations méthodologiques et analytiques tout en assurant la formation de professionnels hautement qualifiés.

Différents types de recherches et développements sont impliqués dans la matérialisation de ces objectifs: modélisation statistique, valorisation de bases de données, méthodes de collecte de données, procédures automatisées, formulation et estimation de nouveaux indicateurs, suivi de l'état de la pratique et des connaissances, veille stratégique sur les méthodes et enjeux, etc.

Les objectifs de la Chaire sont structurés sous sept grands axes:

- **Veille.** Dresser l'état de l'art et de la pratique, au Québec et au niveau international, des processus d'évaluation des impacts des projets, politiques et plans de transport ainsi que de la définition et de la mesure de la durabilité appliquée au transport.
- **Recherche.** Procéder à des analyses visant à clarifier certains comportements de mobilité et tendances et mieux comprendre leurs déterminants (voisinage, offre de transport, démographie, contexte), notamment par le biais des chaînes de causalité; analyser différentes tendances et identifier les nouveaux enjeux; appliquer de nouvelles approches de modélisation; faire des analyses ciblées par segment de population.
- **Développement.** Proposer des développements méthodologiques pour assurer l'exploitation, dans le contexte québécois et plus particulièrement montréalais, des bases de données disponibles, leur bonification, notamment par fusion de données, leur valorisation ainsi que faire progresser et adapter les méthodes de collecte de données en vue de rendre l'information recueillie apte à estimer les indicateurs identifiés; développer des fonctions permettant d'automatiser certaines procédures utiles pour les activités de recherche (collecte, analyse et visualisation des données et résultats).
- **Évaluation du niveau de durabilité.** Procéder à une évaluation critique des indicateurs de durabilité recensés; identifier, définir et formaliser les indicateurs les plus pertinents en vue d'une application au niveau local ou métropolitain; évaluer les possibilités d'estimation des indicateurs identifiés au vue des banques de données disponibles; proposer des approches d'évaluation des impacts d'interventions précises de transport, ces interventions pouvant être locales ou globales. Formuler des cadres conceptuels d'évaluation des projets, politiques et plans de transport en milieu urbain, applicables à l'évaluation de projets types (intervention spécifique ou stratégie globale).
- **Formation.** Former des spécialistes et du personnel hautement qualifié et participer à la formation continue des employés des organismes partenaires par l'interaction entre les chercheurs, les étudiants et les partenaires lors de la conduite des recherches ainsi que par la diffusion des travaux.
- **Transfert.** Assurer le transfert des connaissances et méthodes entre les intervenants et l'équipe de recherche, assurer la diffusion des fruits de la recherche au niveau local et international et favoriser l'échange d'information et d'outils au niveau métropolitain, alimenter les discussions sur la mesure de la durabilité en transport et mobilité.
- **Pôle multidisciplinaire.** Structurer et assurer le développement à long terme d'un pôle multidisciplinaire de recherche et de formation avancée en planification et modélisation des transports urbains à Montréal.

1.4 Cadre général de recherche et contributions visées

La démarche de recherche de la Chaire s'articule autour d'un objectif central de contribution à la mise en oeuvre de la durabilité en transport. Depuis l'amorce de ses activités, la Chaire a concentré ses activités autour des axes suivants:

- Contributions analytiques: contribuer à mieux comprendre, décrire, expliquer et modéliser des comportements, des tendances, estimer des indicateurs, faire des diagnostics, identifier des facteurs déterminants, etc.
- Contributions méthodologiques: développer des outils d'analyse, expérimenter des méthodes statistiques, développer des fonctions automatisées, etc.
- Formulation de scénarios: formuler des scénarios et estimer leurs impacts potentiels (potentiel de la marche ou mutualisation complète des automobiles par exemple);
- Contributions à l'opérationnalisation: contribuer aux pratiques, aux discussions, identifier les mécanismes de transfert et d'implantation, identifier les leviers d'action des partenaires.

À terme, la Chaire espère contribuer à l'ensemble des éléments identifiés. Sans nécessairement être exhaustif, ce cadre assure la cohérence des recherches réalisées et leur capacité à alimenter une réflexion plus globale sur la mobilité durable. Bien que jusqu'à présent, les travaux ont principalement porté sur la mobilité des personnes, l'étude des mouvements de marchandises par le biais des déplacements faits par camions (et par d'autres modes) demeure un thème d'intérêt dont la faisabilité d'analyse dépend de la disponibilité de données. Ce cadre est constitué de cinq grands axes:

1. L'analyse et la modélisation des comportements de mobilité;
2. L'analyse et la modélisation des facteurs ayant une incidence sur les comportements de mobilité;
3. La formalisation, la modélisation et l'estimation des incidences des comportements de mobilité au niveau collectif et individuel, notamment par le biais d'indicateurs;
4. Le développement et l'amélioration des méthodes et outils pour la collecte, l'analyse et la valorisation de données de mobilité et données pertinentes pour la modélisation en transport;
5. La formulation de scénarios plafond et l'estimation de leurs incidences potentielles ainsi que l'identification des étapes requises en vue de matérialiser ou d'atteindre de meilleurs niveaux de durabilité (pistes pour l'opérationnalisation).

2 Bilan des activités

Cette section propose un bilan des activités réalisées pendant les deux premiers mandats (2010-2019) et met en évidence les acquis. Il ne couvre pas 9 années complètes car le premier renouvellement s'est étalé sur pratiquement 18 mois ce qui a retardé la reprise complète des activités en 2015. Ce bilan est articulé autour des sept grands axes d'objectifs décrits précédemment.

2.1 Veille

Toute activité de recherche s'appuie d'abord sur une recension des recherches et pratiques existantes et en développement. En outre, comme les sujets examinés sont d'actualité ici et ailleurs, ce suivi prend davantage la forme d'une veille continuellement mise à jour et rapportée à travers les mémoires et thèses des étudiants.

2.2 Recherche

Plusieurs thèmes de recherche ont été abordés dans les deux premiers mandats de la Chaire; les éléments suivants font maintenant partie des acquis ou sont en cours de l'être (analytiques) et sont exploités / développés dans les différentes recherches:

Variables de voisinage égocentrées. Plusieurs variables de voisinage dites égocentrées ont été développées et mises à l'épreuve dans différents modèles comportementaux. Ces variables se substituent aux variables zonales classiques et permettent de mieux tenir compte des particularités des voisinages de chaque ménage ou personne modélisé.

Concept de distance seuil - En vue de raffiner la formulation des modèles de choix du mode de transport et de mieux estimer le marché potentiel de certains modes, le concept de distance seuil a été proposé pour la marche et le vélo. La distance seuil est celle qui permet de cumuler 80% des déplacements faits par les personnes de certains segments, typiquement identifiés selon l'âge et le genre. Une méthode d'estimation intégrée du potentiel de la marche et du vélo a aussi été développée pour proposer des estimations combinées marche-vélo.

Typologie de chaînes de déplacement - Une typologie de chaînes de déplacements a été développée dans le cadre d'un projet sur la prévision de la demande de transport. Cette typologie est maintenant adaptée au contexte particulier de la modélisation du choix du mode de transport. Plusieurs analyses tiennent maintenant compte des indicateurs basés sur les déplacements et les chaînes.

Propriétés de ménage et mobilité individuelle - Les recherches ont confirmé que les propriétés du ménage d'appartenance sont significatives dans l'étude et la modélisation des comportements individuels de mobilité. Il s'agit d'un enseignement important compte tenu de l'évolution probable des méthodes de collecte de données vers des approches centrées sur les individus plutôt que sur les ménages.

Offre et demande de stationnement - La possibilité d'exploiter les données d'enquêtes Origine-Destination pour caractériser l'utilisation des espaces de stationnement et évaluer l'offre a été démontrée. Des outils automatisés sont maintenant développés pour valoriser les données de réglementation en croisement avec les estimés de capacité provenant des enquêtes OD.

Démographie et mobilité - Certaines clientèles clés ont été étudiées (enfants, personnes âgées) afin de mieux saisir l'évolution de leurs comportements. Les méthodes démographiques (âge, période, cohorte, caractéristiques) ont été testées et permettent en effet de mieux comprendre les impacts de la démographie et de son évolution sur certains indicateurs de mobilité. Une typologie de ménages a aussi été développée et est utilisée dans différentes analyses. Les résultats de ces travaux alimentent les recherches sur la prévision de la demande.

Biais du répondant - Des recherches sont conduites afin de faire ressortir les différents enjeux liés à la collecte et la valorisation de données d'enquête. Le biais du répondant a été documenté et mis en relation avec les différences de mesure observées entre les enquêtes téléphoniques et web. Ces recherches permettent de formuler des recommandations sur la collecte et l'utilisation de données provenant d'enquêtes.

Émissions de GES - La contribution de différentes variables (température, profil d'accélération / décélération, type de véhicule, vitesse, etc.) à la production de GES est maintenant comprise et documentée. Cette connaissance alimente les réflexions autour du raffinement des modèles d'estimation et l'identification des stratégies les plus efficaces pour réduire les émissions globales et contribuer à améliorer le bilan de durabilité.

Formulation de scénarios - En vue de contribuer à la compréhension des impacts de certains choix de société, des scénarios plafond (à impact maximum) sont formulés et estimés. L'objectif est de favoriser l'émergence d'options innovantes. Les scénarios suivants ont été estimés : marché potentiel de la marche et du vélo, optimisation des liens domicile-école (visant à minimiser les distances totales séparant les domiciles des écoles), mutualisation des automobiles (évaluation du nombre d'automobiles requises pour assurer les besoins actuels de mobilité des conducteurs en supposant que tous les véhicules sont partagés), relocalisation optimale des ménages à travers les unités de logement, potentiel de covoiturage point-à-point.

Système d'activités - Plusieurs analyses s'appuient sur le concept de déplacement mais les nouvelles approches de prévision en transport s'appuient sur le concept d'activités. Différents travaux ont porté sur l'analyse des systèmes d'activités et des liens entre démographie (individu, ménage) et système d'activités. Différentes approches de classification des systèmes d'activités sont explorées.

Diversité et qualité des alternatives - Élaboration d'un indicateur de qualité et diversité des alternatives de déplacement en vue de l'inclure dans les modèles explicatifs du choix modal et permettre l'évaluation du niveau de vulnérabilité global des réseaux de transport. Cet indicateur a été formulé pour les réseaux de transport en commun et est actuellement exploré en vue de le généraliser à plusieurs réseaux (alternatives multimodales).

Indicateurs de marchabilité - Différents indicateurs de marchabilité ont été explorés afin d'identifier les plus adaptés selon les objectifs d'étude. Les méthodes d'estimation ont été documentées et l'impact de certains choix méthodologiques a aussi été évalué (marchabilité à l'origine, à la destination, tout au long de l'itinéraire, distance d'influence, etc.).

Modes alternatifs et interactions - Des travaux sur la comparaison des profils types d'utilisation des différents modes de transport ont été réalisés afin de mieux comprendre le rôle de chaque mode dans la mobilité quotidienne ainsi que les relations de compétitivité et complémentarité entre ceux-ci. Un travail de valorisation de plusieurs flux de données passives est actuellement en cours afin de construire la courbe enveloppe de la mobilité et permettre l'évaluation en continu de grands paramètres de la mobilité.

Mobilité hebdomadaire - Des stratégies de valorisation innovante des données de l'enquête OD sont aussi explorées, notamment la construction de semaines de déplacement (en complément du jour moyen de semaine). Ces analyses permettent de mieux représenter la variabilité des comportements.

Contributions du TC à l'activité physique - Dans le cadre du développement d'indicateurs de durabilité appliqués au transport, une méthode enrichie d'évaluation des contributions du transport en commun (de son usage) à l'atteinte d'un certain niveau d'activité physique a été développée. Elle s'appuie sur les données des enquêtes OD ainsi que l'estimation de la dépense énergétique associée aux segments à pied des déplacements faits en transport en commun.

Équité et accessibilité - Un travail important de conceptualisation d'équité dans un contexte d'application en transport a été fait. Une méthodologie d'évaluation de l'équité du niveau d'accessibilité a été développée autour de trois composantes d'accessibilité : l'accessibilité de proximité, l'accessibilité au transport en commun et l'accessibilité régionale. La notion d'équité est actuellement appliquée au partage de la rue.

Partage de la rue - Des travaux sont en cours afin de permettre de quantifier l'allocation des espace-temps urbains afin de soutenir la prise de décision et d'évaluer l'impact de cette allocation sur l'adoption de différents comportements de mobilité et l'évaluation de différents scénarios d'allocation.

Variabilité des déplacements TC - Des travaux ont permis d'illustrer l'utilisabilité des données de cartes à puce pour quantifier, par le biais de différents indicateurs, la variabilité de l'utilisation du transport en commun.

Dépendance à l'automobile - La possession d'une voiture est un facteur déterminant des comportements de mobilité notamment le choix modal. Dans ce contexte, des travaux sont réalisés pour comprendre les déterminants de cette possession et identifier le rôle des facteurs structuraux et perceptuels.

2.3 Développement

La réalisation des recherches implique souvent le développement d'outils, fonctions et méthodes : on réfère donc ici aux acquis méthodologiques, développés directement dans le cadre des travaux de la Chaire ou développés dans le cadre d'autres travaux mais qui sont maintenant disponibles pour la conduite des recherches au sein de la Chaire. Notons :

Outils d'enquête web - Un outil d'enquête web a été développé pour soutenir la réalisation d'une enquête sur la mobilité à Polytechnique en 2010. Cet outil a ensuite été adapté pour la tenue de plusieurs enquêtes complémentaires en mode web, soit dans le cadre des enquêtes régionales, soit pour des enquêtes générateurs, soit pour mesurer d'autres composantes spécifiques de la mobilité (mobilité hebdomadaire, dépendance à l'automobile, choix des itinéraires routiers, déplacements de longue distance, confort à bord des véhicules de transport en commun, impact de le COVID-19 sur les comportements de mobilité et les systèmes d'activités).

Outil de visualisation de chaînes de causalité - Dans le cadre des travaux sur le développement de cadre conceptuel d'évaluation du niveau de durabilité des plans, projets et politiques de transport, un outil de visualisation des variables décrivant les trois sphères du développement durable ainsi que les liens de causalité entre les indicateurs comportementaux et les impacts a été développé. Il s'agit d'un outil qui facilite la compréhension et l'explicitation des enjeux de développement durable en transport.

Identification automatique de corridors - Des algorithmes d'encapsulation de lignes de désir et d'identification de corridors de demande sont développés. Ces algorithmes permettent de faire ressortir les concentrations importantes de paires OD selon différentes circonstances; leur application à d'autres contextes est actuellement évaluée (diagnostiquer l'offre de transport par exemple).

Calcul d'accessibilité à l'offre de transport (transport en commun, automobile, vélo, marche) - Des fonctions de traitement des fichiers GTFS ont été développées en vue notamment d'extraire des indicateurs d'intensité d'offre de transport en commun dans le voisinage de points ainsi que de calcul de surfaces accessibles selon différents critères sur différents réseaux.

Objets de visualisation (animation 24 heures) - Différents objets de visualisation sont en cours de développement. Pour le moment, une fonction de génération d'animation par grille a été développée (pour suivre les dynamiques quotidiennes des déplacements par exemple).

Cycles de conduite (GES) - Les méthodes de génération de cycles de conduite à partir de différentes sources de données GPS ont été explorées et la plus efficace est en cours de programmation pour en permettre l'usage plus systématique et ce, avec différentes sources de données GPS (différents types de véhicules, différents niveaux de résolution).

Modèle âge, période, cohorte, caractéristiques - Différents travaux de recherche ont fait appel aux modèles âge, période, cohorte, caractéristiques (APCC), notamment la modélisation des comportements de mobilité des jeunes, des personnes âgées et de la population en général, L'utilisation de ces modèles est bien maîtrisée et leur contribution dans les opérations de prévision de la demande de transport est sous-évaluation.

Modèle de décomposition des effets (Oaxaca-Blinder). Le modèle de décomposition d'Oaxaca-Blinder a été utilisé pour mieux comprendre les différences entre les comportements de mobilité mesurés entre les répondants directs et ceux dont l'information est fournie par un tiers. Cette méthode permet de mieux comprendre les différences en identifiant la part jouée par les variables explicatives. D'autres méthodes statistiques permettant de valoriser les données d'enquêtes OD (section, en continu, et de fin de semaine) sont explorées.

Outil automatisé d'estimation de variables de voisinage - Un outil d'extraction de données dans le voisinage de points et de construction d'indicateurs significatifs est en cours de développement. L'outil permettra d'importer une liste de point et d'estimer, selon différents paramètres, des indicateurs décrivant le voisinage (population, offre de transport, géométrie du réseau, etc.). Ces variables sont utiles pour les analyses descriptives ainsi que l'estimation de modèles sur les comportements de mobilité des individus puisqu'elles sont fortement corrélées avec ces comportements.

Capacité de stationnement sur rue - Un outil de codification de données de réglementation municipale de stationnement et d'estimation de capacités de stationnement sur rue a été développé. Cet outil permet d'estimer la capacité de stationnement sur rue et de simuler les impacts de certains scénarios (comme la modification du parc automobile par l'augmentation de la part de véhicules de petite taille). Il a notamment été utilisé dans le cadre de l'élaboration de la politique de stationnement de la Ville de Montréal et est mis à profit dans l'analyse des impacts de la nouvelle stratégie tarifaire d'Outremont.

Calculateur de trajets TC - La Chaire dispose maintenant d'un calculateur d'itinéraires de transport collectif, basé sur les fichiers GTFS des sociétés de transport. En plus de permettre le calcul du meilleur itinéraire, celui-ci permet l'énumération plus complète des trajets alternatifs, composante requise dans l'estimation de modèles de choix d'itinéraires et de calibration de fonctions d'utilité (pénalités liées aux différents segments des itinéraires). Éventuellement, le calculateur pourra intégrer différentes variables aptes à tenir compte de préférences individuelles.

Calculateur de trajets en modes actifs - La Chaire dispose maintenant d'un calculateur de trajets pour mode actif, qui permet de tenir compte de différents coûts généralisés sur les segments selon le type d'infrastructures. Le travail de calibration des fonctions de coûts est en cours.

Encapsulation dans Transition - Différents indicateurs développés (équité, santé) sont en cours d'encapsulation dans Transition afin d'en permettre l'estimation systématique pour différents scénarios de réseaux de transport en commun.

2.4 Évaluation du niveau de durabilité

L'évaluation du niveau de durabilité des projets, plans et politiques de transport est au coeur du mandat de la Chaire. Des recherches sont donc effectuées sur l'ensemble de la problématique d'évaluation du niveau de durabilité notamment :

- Inventaire des indicateurs de durabilité appliqués au transport et à la mobilité;
- Inventaire des bases de données québécoises et canadiennes pertinentes pour l'étude de la mobilité;
- Examen des systèmes d'indicateurs élaborés par différents organismes, autorités ou chercheurs pour appréhender la mobilité durable;
- Description exhaustive du concept de durabilité et articulation sous forme de schéma interactif (« la pieuvre »);
- Étude et développement de chaînes de causalité (« les cercles de causalité »);
- Développement d'indicateurs de durabilité appliqués au transport et à la mobilité:
 - congestion (exploitation de données GPS provenant de flottes de véhicules);
 - équité d'accès à l'offre de transport;
 - accessibilité : aux réseaux de transport (collectif et autres modes) et aux lieux d'activités via les réseaux de transport;
 - marchabilité;
 - partage de la rue;
 - niveau d'activité physique lié à l'utilisation du transport en commun;
 - exposition à la diversité sociale;
 - émissions de gaz à effet de serre produites par les déplacements motorisés.
- La Chaire travaille en continu sur les méthodologies permettant de mieux quantifier la situation actuelle (de référence) et d'évaluer les impacts de différents types de scénarios, en ayant recours à une diversité d'indicateurs couvrant les trois sphères du développement durable.

2.5 Formation de professionnels hautement qualifié

L'environnement de recherche de la Chaire a déjà mené à la graduation de plusieurs étudiants en maîtrise recherche et doctorat. La liste de ceux ayant fait leur recherche dans le cadre du programme de recherche de la Chaire (financement complet ou partiel par la Chaire Mobilité) est présentée ci-dessous. Il est important de mentionner que **plusieurs autres étudiants** ont aussi bénéficié de la richesse du laboratoire de la Chaire Mobilité tout en étant financés par d'autres projets et programmes de recherche et que ceux-ci ne sont pas listés ci-dessous (les détails sont néanmoins disponibles si jamais c'est d'intérêt). Lorsque disponible, le poste maintenant occupé (au meilleur de notre connaissance) par ces gradués est spécifié.

2.5.1 Doctorat (7 étudiants gradués)

1. **Pelé, Nicolas** (2018). Dépenses des ménages pour leur mobilité quotidienne - une approche par les formes urbaines, Thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/3175/1/2018_NicolasPele.pdf Direction: Pre Catherine Morency et Jean-Pierre Nicolas (ENTPE). Poste actuel : Chargé d'études exploitation et sécurité des déplacements - CEREMA.
2. **Hamzeh Alizadeh** (2018). Alizadeh Aliabadi, H. (2018). Behavioural Considerations in Route Choice Modelling, Thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal. https://publications.polymtl.ca/3079/1/2018_HamzehAlizadehAliabadi.pdf Direction : Pr Nicolas Saunier, Pre Catherine Morency et Pr Bilal Farooq. Poste actuel : Conseiller expert – modélisation des transports, exo.
3. **Pegah Nouri** (2016). Enhancing the Gasoline Vehicles' CO2 Emissions Estimation in Montreal. Thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/2038/1/2015_PegahNouri.pdf , Direction : Pre Catherine Morency. Poste Actuel : Conseillère en gestion de l'information et recherche à l'ARTM.
4. **Kinan Bahbouh** (2016). Corridors de demande : modélisation et contributions à l'évaluation du niveau de durabilité, Thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/2433/1/2016_KinanBahbouh.pdf , Direction : Pre Catherine Morency et Pre Chantal Berdier (INSA, Lyon). Poste actuel : Ingénieur en modélisation des transports, MTQ.
5. **Mongeon-Bourbonnais, Pierre-Léo** (2016). Outil intégré de collecte, d'analyse et de visualisation de données de mobilité. Thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal. Direction : Pre Catherine Morency. https://publications.polymtl.ca/2116/1/2016_P%C3%A9erreLeoMongeonBourbonnais.pdf . Poste actuel : associé de recherche – Chaire Mobilité.
6. **Farhana Yasmin** (2016). Amélioration des modèles de prévision de la demande de transport grâce aux modèles d'activités. Thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal. Direction : Pre Catherine Morency et Pr Matthew Roorda (Université de Toronto). https://publications.polymtl.ca/2117/1/2016_FarhanaYasmin.pdf. Poste actuel : Carleton University (Instructor).
7. **Sioui, Louiselle** (2014) Pour une approche pragmatique et opérationnelle de la mobilité durable : concepts, méthodes outils, Ph.D. en génie civil, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/1530/1/2014_LouiselleSioui.pdf . Poste actuel : Ingénieure en planification des transports, MTQ.

Maîtrise (22 étudiants gradués):

Lepage, Simon. (2019). Modélisation des interactions entre les modes de transport aux abords des stations de métro, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, document non disponible en ligne jusqu'au 5 février 2021. Direction : Pre Catherine Morency. Poste actuel : Conseiller - Achalandage, tarification et valorisation de données, STM.

1. **Mageau-Béland, Judith** (2019). Développement d'indicateurs de durabilité pour le transport en commun, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, document non disponible en ligne jusqu'au 18 novembre 2020 Direction : Pre Catherine Morency. Poste actuel : ingénieure division des Plans et des politiques, service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal.
2. **Jeudy, Yann** (2019). Outil d'aide au diagnostic et à la conception des réseaux de transport en commun, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, document non disponible en ligne jusqu'au 11 octobre 2020 Direction : Pre Catherine Morency. Poste actuel : Conseiller en données mobilité, Exo – Réseau de transport métropolitain.
3. **Michaud, Charles** (2019). Méthode de diagnostic du niveau d'équité d'un réseau de transport collectif, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, document non disponible en ligne jusqu'au 11 octobre 2020 Direction : Pre Catherine Morency et Pre Geneviève Boisjoly. Poste actuel : Conseiller - Infrastructures et équipements, STM
4. **Chibok, Mikael** (2018). Modèles de génération et de distribution de déplacements en vélopartage, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/3296/1/2018_MikaelChibok.pdf Direction: Pre Catherine Morency et Pr Martin Trépanier. Poste actuel : Conseiller - développement des réseaux, RTL.
5. **Deschaintres, Élodie** (2018). Analyse de la variabilité individuelle d'utilisation du transport en commun à l'aide de données de cartes à puce, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/3284/1/2018_ElodieDeschaintres.pdf Direction: Pre Catherine Morency et Pr Martin Trépanier. Poste actuel : étudiante au doctorat à la Chaire Mobilité.
6. **Lefebvre-Ropars, Gabriel** (2017). Analyse de la contribution des indicateurs de marchabilité à la modélisation de la demande piétonne, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, [https://publications.polymtl.ca/2714/1/2017_GabrielLeeLefebvreRopars](https://publications.polymtl.ca/2714/1/2017_GabrielLeeLefebvreRopars.pdf) .pdf Direction: Pre Catherine Morency. Poste actuel : Étudiant au doctorat à la Chaire Mobilité.
7. **Fortin, Philippe** (2016). Méthodologie de caractérisation d'un réseau de transport en commun, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal,
8. **Alexis Frappier** (2015) Méthode d'évaluation de la diversité et de la qualité des alternatives de déplacement de transport en commun, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/1983/1/2015_AlexisFrappier.pdf Direction : Pre Catherine Morency et Pr Martin Trépanier. Poste actuel : Analyste - Développement des réseaux, exo.
9. **Oussama Saoudi Hassani** (2015) . Mobilité des travailleurs et scénarios de gestion des déplacements faits en automobile, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/1762/1/2015_OussamaSaoudiHassani.pdf

Direction : Pre Catherine Morency et Pr Nicolas Saunier. Poste actuel : Founder & CEO chez ToroMatcha

10. **Catherine Plouffe** (2014) Modélisation âge-période-cohorte-caractéristiques de la demande de transport, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/1527/1/2014_CatherinePlouffe.pdf Direction : Pre Catherine Morency. Poste actuel : non connue.
11. **Jean-Simon Bourdeau** (2014) Méthodologie d'analyse automatisée des stationnements, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/1529/1/2014_JeanSimonBourdeau.pdf Direction : Pr Nicolas Saunier et Pre Catherine Morency. Poste actuel : Associé de recherche à la Chaire Mobilité.
12. **Gabriel Sicotte** (2014) Modélisation de l'interdépendance entre modes de transport et chaînes de déplacements, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/1657/1/2014_GabrielSicotte.pdf Direction : Pre Catherine Morency et Pr Bilal Farooq. Poste actuel : Conseiller en aménagement, Ville de Montréal
13. **Théberge-Barrette, Christine** (2013) Modéliser l'impact de la construction résidentielle sur la demande de déplacements. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal., http://publications.polymtl.ca/1322/1/2013_ChristineThebergeBarrette.pdf . Poste actuel : Ingénieure – section Vélo, Ville de Montréal.
14. **Désilets, Sébastien** (2012) Tendances liées à la composition, la motorisation et la localisation spatiale des ménages. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/1055/1/2012_SebastienDesilets.pdf. Poste actuel : Conseiller en développement de réseaux de transport collectif, STM
15. **Pépin, Félix** (2012) Mobilité quotidienne des enfants : déterminants, caractéristiques et évolution. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/994/1/2012_FelixPepin.pdf. Poste actuel : Chargé d'études - Développement de projets, exo
16. **Diallo, Abdoulaye** (2012) Méthodologie d'analyse des stationnements. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/913/1/2012_AbdoulayeDiallo.pdf. Poste actuel : inconnu.
17. **Martel Poliquin, Éric** (2012) Mieux comprendre les déterminants du choix modal. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/904/1/2012_EricMartelPoliquin.pdf. Poste actuel : Ingénieur expert en modélisation des transports urbains, Ministère des Transports
18. **Godin, Audrey** (2012) L'accessibilité en transport: Méthodes et indicateurs. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/814/1/2012_AudreyGodin.pdf. Poste actuel : Chargée d'études – Développement des projets - exo
19. **Demers, Jason** (2012) Méthodologie de collecte et d'analyse de données sur le transport par camion en milieu urbain. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/800/1/2012_JasonDemers.pdf. Poste actuel: Contrôleur trafic aérien chez NAV CANADA.
20. **Grégoire, Julien** (2011) Analyse évolutive des comportements de mobilité des personnes âgées. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal.

http://publications.polymtl.ca/582/1/2011_JulienGregoire.pdf (financement partiel). Poste actuel : Conseiller - Développement des réseaux - exo

21. **Godefroy, François** (2011) Méthodologie de caractérisation du vélopartage et d'estimation du marché potentiel du vélo à Montréal. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal (financement partiel). Poste actuel : Chef de section - Développement des projets de transport et intégration des réseaux.

Plusieurs étudiants sont actifs (financement complet ou partiel) dans les activités actuelles de recherche de la Chaire:

Doctorat:

1. **Gabriel-Lefebvre Ropars (Morency / Negron-Poblete)** : Méthodologie d'évaluation du partage spatio-temporel de la rue – examen de synthèse complété
2. **Jérôme Laviolette (Morency / Waygood)** : Modélisation des facteurs d'influence de la motorisation – examen de synthèse complété
3. **Mohamed Khachman (Morency / Ciari)**: Méthode de synthèse spatialisée de la population de personnes et ménages pour fins de prévision de la demande de transport – examen de synthèse complété
4. **Élodie Deschaintres (Morency / Trépanier)** : Modélisation des interactions entre les modes de transport par l'intégration de sources diversifiées de données – examen de synthèse complété
5. **Asad Yarahmadi (Morency)**: Modèles d'estimation de GES (projet en développement)

Maîtrise:

1. **Julien Douville** : Modélisation des systèmes d'activités pour fins de prévision de la demande de transport (soutenance prévue été 2020)
2. **Marc-Antoine Gauthier** : Impacts du confort à bord des véhicules de transport collectif sur le choix des trajets (soutenance prévue été 2020)
3. **Charlotte Poirier** : Qualité et diversité des alternatives de transport (projet en développement)
4. **Mohamed Saoudi Hassani (Morency)** : Localisations résidentielles, offre de transport et demande induite (projet en développement)

Initiation à la recherche (étudiants au baccalauréat):

1. **Frédérique Roy** : Automatisation des procédures d'estimation des cycles de conduite
2. **Grégoire Catimel-Marchand** : Encapsulation des indicateurs d'équité et santé dans Transition
3. **Meredith Lacombe** : Scénarios de bonification de l'offre de proximité et impacts sur la réduction des GES
4. **Axel Grante** : Évaluation de la qualité des cheminements actifs pour alimenter les calculateurs de trajets

2.6 Transfert et diffusion

Le transfert et la diffusion des fruits de la recherche s'effectuent par le biais de différentes activités, certaines étant réservées aux partenaires, d'autres étant publiques:

Colloques annuels - Plusieurs colloques ont été tenus depuis le lancement de la Chaire en 2010 (2012, 2013, 2014, 2014, 2015, 2017, 2018 et 2019). Un colloque virtuel est prévu pour juin 2020. Ces colloques sont l'occasion de présenter l'état d'avancement des travaux mais aussi de profiter de la venue des membres du comité scientifique pour en apprendre davantage sur leurs activités de recherche. Typiquement, ces activités annuelles sont tenues sur 2 jours; elles sont composées d'une première journée publique et d'une seconde réservée aux partenaires :

La journée publique attire une centaine de personnes - En plus des présentations orales, une séance d'affichage exposant les travaux d'étudiants supervisés par les professeurs de la Chaire est maintenant proposée aux participants. En outre, en 2014, des présentations interactives impliquant la participation de l'auditoire ont été faites en avant-midi.

La seconde journée, réservée aux partenaires, est composée d'une période de discussion entre l'équipe de recherche, les partenaires et les membres du comité scientifique ainsi que d'une rencontre entre les partenaires et les chercheurs. Cette rencontre est une des deux rencontres tenues bi-annuellement pour discuter des aspects administratifs ainsi que du programme de recherche.

Site internet - La Chaire dispose d'un site Internet via Polytechnique (www.polymtl.ca/mobilite), sur lequel sont présentés le programme de recherche, les partenaires, le comité scientifique et l'équipe de recherche. Ce site permet aussi de diffuser les informations relatives aux colloques annuels (programme et diffusion des présentations), les mémoires et thèses des étudiants, les rapports annuels et les fiches de recherche. En plus de ce site public, la Chaire dispose aussi d'un site avec accès protégé utilisé pour le transfert de documents privés vers les partenaires (documents financiers par exemple).

Rapports annuels d'activités - Des rapports exhaustifs d'activités sont déposés à chaque année aux partenaires. Après approbation, ces rapports sont déposés sur le site internet de la Chaire en vue de les rendre publiquement accessibles (disponibles ici : <http://www.polymtl.ca/mobilite/pub/>). De plus, des rapports financiers (privés) sont déposés annuellement aux partenaires afin de faire état de l'utilisation des ressources financières.

Fiches de recherche. Pour faciliter la diffusion des travaux de recherche à un auditoire plus large, des fiches de recherche ont été proposées. Plusieurs fiches sont actuellement disponibles sur le site internet de la Chaire et d'autres sont en préparation.

Organisation d'ateliers de discussion - Différents ateliers de discussion ont été organisés par la Chaire – les partenaires ainsi que d'autres collaborateurs clés sont alors invités à y participer : o Atelier sur les indicateurs de mobilité durable (avril 2013). L'objectif était d'animer des discussions autour des défis et enjeux liés à l'identification et l'estimation d'indicateurs de durabilité. Une trentaine d'intervenants ont participé à cet atelier.

- Atelier sur la congestion (février 2015). Cet atelier a permis de discuter des défis de l'estimation d'indicateurs de congestion, de valorisation données de temps de parcours et de vitesses et de modélisation de la congestion.
- Atelier sur la modélisation des réseaux de transport en commun (août 2015). L'objectif était de discuter des limites des approches actuelles et des besoins liés à la modélisation des réseaux de transport en commun.

- Atelier sur l'équité en transport (novembre 2018). L'objectif était de discuter du concept d'équité et de son application dans un contexte de transport et mobilité.

Rencontres biannuelles - Deux rencontres statutaires sont prévues avec les partenaires à chaque année (une lors du colloque et l'autre à la fin de l'automne – début hiver). Ces rencontres permettent de faire état de l'avancement des travaux et de discuter de potentiels thèmes d'intérêt.

Rencontres étudiants-partenaires - Afin de favoriser les interactions entre les partenaires et la Chaire, des rencontres entre les partenaires et les étudiants sont prévus. Elles permettent aux étudiants d'exposer leurs travaux et de mettre leurs approches à l'épreuve des contraintes et situations concrètes rencontrées dans le milieu professionnel.

Publications - L'équipe de recherche de la Chaire propose un dossier de publications très important, publications qui visent à assurer une diffusion des travaux de recherche à travers la communauté de recherche internationale. En outre, l'équipe est aussi présente aux conférences québécoises (AQTR notamment) et internationales (Transportation Research Board, ISCTSC, WCTR, IATBR). Il s'agit d'ailleurs une composante très importante dans la formation des étudiants.

2.7 Pôle multidisciplinaire et rayonnement

Un des objectifs initiaux de la Chaire était d'assurer la constitution permanente d'un pôle multidisciplinaire de recherche et de formation avancée en planification et modélisation des transports urbains à Montréal. D'abord, il est important de mentionner que la Chaire accueille des étudiants de différents pays (France, Iran, Bangladesh, Chine) et ayant des formations diversifiées (génie civil, génie mécanique, urbanisme, géographie, démographie, informatique). En 2004, Polytechnique comptait deux professeurs en transport (génie civil) puis est passé à 3 professeurs alors que Pre Catherine Morency a été engagée en 2005. En 2020, le laboratoire de transport et mobilité durable de génie civil compte 5 professeurs. Le transport est devenu un domaine d'avenir et prometteur pour Polytechnique. La Chaire Mobilité a contribué au rayonnement de Polytechnique et de Montréal comme acteur clé de la recherche en transport. La Pre Morency a notamment contribué aux activités et implications suivantes :

- Création d'une orientation transports dans le baccalauréat en génie civil de Polytechnique Montréal. Depuis quelques années, l'orientation transports qui était offerte dans les années quatre-vingt-dix mais abolie autour de 2003 a été actualisée. Les étudiants peuvent donc faire jusqu'à quatre cours de cette spécialité pendant leur formation soit : Gestion de données en transport, Planification durable des transports, Circulation et Restauration de chaussées.
- Création d'un micro-programme conjoint de 2e cycle Polytechnique – Université de Montréal Transport-Mobilité-Urbanisme. Ce programme vise les gradués en ingénierie ou en urbanisme qui souhaitent se spécialiser plus spécifiquement dans ces deux domaines combinés. Une première cohorte d'étudiants a été accueillie à l'automne 2014.
- Signature d'une entente entre Polytechnique Montréal et l'ENTPE (École nationale des travaux publics d'État, Vaulx-en-Velin, France) pour encadrer l'échange d'étudiants entre ces institutions : d'un côté, les étudiants du baccalauréat en génie civil de Polytechnique peuvent maintenant faire leur 4e année à l'ENTPE et profiter de l'offre de cours dans le domaine des transports; de l'autre côté, Polytechnique accepte que les

étudiants de l'ENTPE migrent vers la maîtrise après avoir terminé leur baccalauréat en double-diplôme.

- La Chaire participe activement aux activités du CIRRELT (Centre interuniversitaire de recherche sur les réseaux d'entreprise, la logistique et le transport : <https://www.cirreлт.ca/>) ainsi que du CIRODD (Centre interdisciplinaire de recherche sur l'opérationnalisation du développement durable : <http://cirodd.org/>). La Pre Morency est d'ailleurs membre du comité de direction du CIRODD.
- La Pre Morency a fait partie de l'équipe de recherche canadienne du projet « Changing practices in Data Collection on the Movement of People » financé par l'Association des transports du Canada. L'équipe de projet impliquait des chercheurs de l'Université de Toronto (Eric J. Miller étant responsable) et a été réalisé par Lee-Gosselin Associates.
- La Pre Morency a été nommée co-présidente de la 10e conférence internationale sur les enquêtes transport (ISCTSC - <https://www.regodirect.com.au/isctsc10/>) qui s'est tenue en Australie en novembre 2014 ainsi que co-présidente de la 12e conférence qui doit se tenir en octobre 2020 au Portugal. Elle a par ailleurs co-présidé l'organisation de la 11e conférence de la même série tenue à Montréal en 2017. Ces implications permettent de consolider le réseau international de chercheurs dans le domaine des enquêtes et de donner une excellente visibilité de l'expérience du Québec en matière d'enquêtes.
- La Pre Morency présidera la 16e World Conference on Transport Research qui se tiendra en 2022 à Montréal. Les activités de la Chaire profitent d'une belle visibilité au niveau métropolitain, québécois, canadien et international. Ses chercheurs sont souvent interpellés pour commenter l'actualité et différents projets de R&S ont été obtenus dans les dernières années, permettant de consolider l'équipe de recherche et d'assurer sa diversification. Ceci se poursuivra dans les prochaines années. Notons par ailleurs que trois autres programmes de recherche bénéficient aux partenaires de la Chaire Mobilité et contribuent à amplifier ses retombées:
- Chaire de recherche du Canada sur la mobilité des personnes qui s'intéresse aux interactions entre les modes de transport (2016-2021 – actuellement en processus de renouvellement)
- Subventions à la découverte « Méthodes et outils pour la planification durable des transports » (2019-2024)
- Chaire en transformation du transport (5 co-titulaires) qui s'intéresse aux stratégies de réduction de GES et aux scénarios potentiels.

3 Proposition pour un nouveau mandat

3.1 Motivation

Depuis son lancement en 2010, la Chaire Mobilité a contribué à enrichir les réflexions, analyses et développements autour de la mobilité, de ses facteurs déterminants et de ses impacts. À travers les années, le programme s'est consolidé et les recherches conduites aujourd'hui s'appuient sur un capital de connaissances et d'outils important. La Chaire dispose aujourd'hui d'une équipe bien expérimentée qui continue de s'enrichir et qui offre un milieu très propice à la conduite de recherches de haut niveau. Elle attire des étudiants ayant des formations diversifiées et offre un environnement propice à l'innovation et à la créativité. À travers les années, l'équipe de recherche de la Chaire, incluant les étudiants, ont grandement profité des interactions avec les partenaires qui, par leur expérience et enjeux très pragmatiques, enrichissent les démarches de recherche et développement et contribuent à la formation de professionnels prêts à contribuer à leur tour au monde des transports et de la mobilité. Plusieurs anciens étudiants se retrouvent d'ailleurs aujourd'hui dans des postes stratégiques et contribuent, par leur savoir-faire et connaissances, à clarifier les enjeux et trouver des solutions pertinentes et rigoureuses pour le plus grand bénéfice de la collectivité. À travers les années, la Chaire est aussi devenue progressivement une référence en matière de mobilité durable, tant au Québec qu'au niveau international. Le transport était déjà un point fort de Polytechnique, celle-ci étant la seule institution francophone à offrir un programme de recherche en génie des transports au Québec. Le nombre de professeurs spécialisés dans le domaine a augmenté à Polytechnique, confirmant le rôle clé joué par cette institution dans la formation et la recherche. Il ne faut pas oublier non plus que le programme de recherche de la Chaire a des retombées en termes de maintien ou développement de nouveaux partenariats (Communauto, Bureau du Taxi, Vélo Québec, Transports Canada, Ville de Québec, STO, Ville de Laval, etc.).

Évidemment, le souhait est de profiter de cet élan et de poursuivre les activités pour un 3e mandat.

3.2 Proposition

La Chaire souhaite assurer la continuité de ses activités de recherche et développement pour les cinq prochaines années. Les grandes lignes et objectifs du programme de recherche demeurent; ils sont néanmoins actualisés et transformés pour être en phase avec les préoccupations les plus critiques des partenaires et assurer la pertinence en regard d'éléments contextuels clés (situation COVID actuelle par exemple). La notion de développement durable demeure pertinente et s'enrichit aujourd'hui de concepts comme celui de « transition écologique juste ». Ces cadres de référence sont surtout importants dans l'analyse des impacts de différentes stratégies de transport pour assurer qu'une compréhension plus holistique soit adoptée dans le choix et la priorisation des solutions. Le programme de la Chaire souhaite s'ancrer dans les préoccupations de santé publique, sécurité, équité, résilience, environnement, accessibilité et contribuer au développement des outils aptes à les quantifier.

3.2.1 Programme et thèmes de recherche

La Chaire sollicite donc un troisième mandat de 5 ans (2020-2025), ancré sur les termes de référence initiaux, auxquels serait jointe une mise à jour des énoncés de préoccupations de

chaque partenaire en vue d'alimenter l'identification de thèmes de recherche porteurs et pertinents, thèmes qui sont discutés annuellement avec les partenaires. Les cinq grands axes orientant la définition plus précise de projets de recherche demeurent pertinents:

- 1) L'analyse et la modélisation des comportements de mobilité;
- 2) L'analyse et la modélisation des facteurs ayant une incidence sur les comportements de mobilité;
- 3) La formalisation, la modélisation et l'estimation des incidences des comportements de mobilité au niveau collectif et individuel, notamment par le biais d'indicateurs;
- 4) Le développement et l'amélioration des méthodes et outils pour la collecte, l'analyse et la valorisation de données de mobilité et données pertinentes pour la modélisation en transport et;
- 5) La formulation de scénarios et l'estimation de leurs incidences potentielles ainsi que l'identification des étapes requises en vue de matérialiser ou d'atteindre de meilleurs niveaux de durabilité (pistes pour l'opérationnalisation);

A priori, les thèmes suivants feront/pourraient faire partie des axes de recherche pour le troisième mandat:

- Poursuite des travaux sur la quantification du partage des espaces-temps urbains (méthodologie d'estimation, croisement avec les comportements observés, scénarios pour atteindre les cibles de parts modales, etc.);
- Poursuite des travaux sur les dépendances à l'automobile (typologie des dépendances, modèle de prévision de l'acquisition d'outils de mobilité, potentiel de démotorisation selon différents scénarios);
- Diagnostic de l'accessibilité aux services de proximité et évaluation de scénarios de bonification (déficits/surplus d'opportunités, équité, impacts sur le choix modal et le kilométrage parcouru, impacts de la COVID sur la localisation des opportunités – vs population de jour/de nuit);
- Raffinement des travaux sur les liens domicile-école/domicile-garderie, évolution des distances, impacts sur la mobilité globale des ménages, stratégies de bonification du potentiel des modes actifs, scénario de positionnement stratégique des garderies;
- Poursuite des travaux sur la contribution du transport en commun à la santé (inclusion dans le design des réseaux – composante accès aux arrêts, raffinement de la méthode d'estimation);
- Poursuite des travaux sur les méthodes d'estimation des GES résultant des déplacements faits en automobile et transport en commun (production de plusieurs cycles de conduite pour Montréal, stratégie d'annualisation, impacts de la température, etc.);
- Outil de diagnostic de la qualité des cheminements actifs (marche, vélo) et calibration de fonctions d'impédance pour raffiner les calculs de trajets selon les infrastructures et conditions de déplacement;
- Méthode d'analyse des liens entre transport et développement du territoire, quantification des liens entre capacité routière et demande de transport (demande induite, impacts de l'augmentation de capacité sur l'étalement urbain, les véh-km parcourus, les temps de déplacement);

- Exploration de la notion d'abordabilité intégrée transport – logement, méthodologie d'estimation des liens entre accessibilité et coût du logement (discussions en cours avec la SCHL);
- Poursuite des travaux sur les interactions entre les modes (construction d'une courbe enveloppe de la mobilité, méthodologie de fusion de données passives et d'enquêtes)
- Poursuite des travaux sur la quantification des paramètres décrivant le coût généralisé des itinéraires de transport en commun, notamment les composantes perceptuelles comme le confort, les correspondances (prise en compte de la variabilité des perceptions dans le calage de fonctions de coûts généralisés);
- Poursuite des travaux sur la mesure de la compétitivité du transport en commun (ratios de compétitivité multimodaux, inclusion des déplacements bi-modaux);
- Exploration du concept de budget individuel de mobilité dans un contexte de réflexion sur l'atteinte des cibles de réduction des GES;
- Exploration des concepts de demande latente (déplacements non-réalisés), immobilité (forcée ou choisie) et de captivité (absence d'alternative);
- Poursuite des travaux de raffinement et expérimentation des méthodes d'enquêtes (enquête 7 jours, enquête sur la perception du voisinage – accessibilité);
- Exploration de la virtualisation partielle des activités et de ses impacts sur la mobilité, la localisation optimale des lieux d'activités, la régularité des déplacements (quels cycles);
- Poursuite des travaux sur la modélisation du choix modal : prise en compte des chaînes de déplacements (selon type de mode : avec/sans ancrage), diversité des préférences dans les fonctions de coûts généralisés, impacts de la diversité et qualité des alternatives;
- Poursuite des travaux sur la notion de capacité globale des villes et développement d'une méthode d'évaluation macroscopique des impacts de stratégies (transfert modal) sur la congestion (interaction transfert modal – temps de déplacement auto);
- Quantification des impacts de la transformation du parc de véhicules (augmentation de la longueur) sur la capacité routière (congestion) et la capacité de stationnement;
- Poursuite des travaux sur le développement d'indicateurs de performance stratégiques des villes/régions métropolitaine (potentiel de la marche et du vélo, potentiel du covoiturage, impact de la mutualisation complète des automobiles, optimisation de la relocalisation des enfants aux écoles, optimisation de la localisation résidentielle des ménages) par la prise en compte du vélo électrique, le développement d'une estimation intégrée du potentiel de la marche/vélo/vélo électrique/TC, optimisation du positionnement des garderies, potentiel de bonification des services de proximité.

3.2.2 Modalités opérationnelles

La Chaire propose de poursuivre ses activités selon les modalités suivantes:

- Rencontres de l'équipe de la Chaire avec les partenaires;
- Tenue d'un colloque annuel avec une journée publique et une journée réservée aux partenaires (rencontre privilégiée avec le comité scientifique);

- Tenue d'ateliers de travail : thématiques et récurrence à discuter (le prochain atelier devrait porter sur l'élaboration et l'évaluation de scénarios).
- Rencontres entre étudiants et partenaires.
- Fiches de recherche : publication de fiches de 4 pages résumant chaque thème de recherche;
- Rapport annuel d'activités;
- Diffusion des activités et résultats synthèses via les réseaux sociaux.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Le présent Protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre de la présente convention.

1. Visibilité

L'Organisme doit:

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent *la Charte de la langue française* (R.L.R.Q., c. C-11).

2. Communications

L'Organisme doit:

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Programme (Annexe 1).
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Programme (Annexe 1) et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant: «Fier partenaire de la Ville de Montréal».
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement des

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Programme (Annexe 1) ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Programme (Annexe 1);
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note: Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse: mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à: visibilite@ville.montreal.qc.ca
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la *Charte de la langue française* (R.L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Programme (Annexe 1) ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville avant leur impression et leur diffusion (visibilite@ville.montreal.qc.ca)

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la présente convention. Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques. Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex.: écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Programme (Annexe 1). La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.
- Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (maireesse.montreal.ca), en précisant que le Programme (Annexe 1) ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante: visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter: les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse: maireesse@montreal.ca

Révision: 20 février 2019
SUB-01

ANNEXE 3 - FORMULAIRE - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné(e), _____ (nom de la personne), exerçant mes fonctions au sein de _____ (à compléter), déclare formellement ce qui suit:

- 1- Je suis un(e) employé(e) ou un(e) étudiant(e) de Polytechnique et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de recherche dans le cadre de la «Chaire de recherche Mobilité (2020 à 2025)» (la «Chaire»).
- 2- Je m'engage, pendant cinq (5) ans après la fin du contrat, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document confidentiels, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions dans le cadre du contrat de recherche, à moins d'avoir été dûment autorisé à le faire par le Partenaire concerné ou par l'un de leurs représentants autorisés.
- 3- Je m'engage également, pendant cinq (5) ans après la fin du contrat, à ne pas faire usage d'un tel renseignement confidentiel ou document confidentiel, à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre du présent contrat de recherche, d'un projet de recherche connexe ou lié à mes études.
- 4- J'ai été informé que le défaut par le (la) soussigné(e) de respecter tout ou partie de cet engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité.
- 5- Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À _____

CE _____ JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN _____

Signature de l'employé(e) ou étudiant(e)

Dossier # : 1207999004

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques

Objet :

Accorder un soutien financier de 250 000 \$, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire de recherche Mobilité de la Corporation de l'École polytechnique de Montréal afin de soutenir exclusivement le Programme de recherche de son troisième mandat de cinq ans, en provenance du budget de fonctionnement / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD_1207999004.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Preposée au budget
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-27

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208832002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada (CG19 0300), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités de projet au contexte engendré par la pandémie

Il est recommandé :

- d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada (CG19 0300), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités de projet au contexte engendré par la pandémie.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-20 13:29

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208832002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada (CG19 0300), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités de projet au contexte engendré par la pandémie

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19, notamment l'imposition de mesures de distanciation et les limitations entourant les déplacements internationaux, suggèrent certaines adaptations dans la réalisation du projet piloté par l'Alliance des manufacturiers et exportateurs du Québec, notamment en ce qui a trait aux thématiques abordées à l'intérieur du projet.

La division québécoise de l'Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada, Manufacturiers et Exportateurs du Québec, est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'accélérer l'innovation, encourager le réseautage et l'échange des meilleures pratiques afin de favoriser la compétitivité à l'échelle locale et internationale des entreprises du secteur manufacturier et l'exportation.

Le 20 juin 2019, le conseil d'agglomération approuvait une contribution financière de 400 000 \$ à l'organisme pour la réalisation, en 2019, 2020 et 2021 du Parcours Innovation PME Montréal : volet international, maintenant nommé Parcours Aplomb MTL.

En réponse au contexte actuel, l'organisme propose de modifier certaines activités, d'ajuster l'échéancier du projet et de réorienter les efforts déployés afin de répondre aux attentes et à la réalité de sa clientèle, soit les PME montréalaises en croissance. En conséquence, le présent dossier concerne l'approbation d'un addenda à l'entente de contribution afin de ne pas pénaliser ce partenaire et sa clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0300 - 20 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 400 000 \$ à Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada pour la réalisation, en 2019, 2020 et 2021 du Parcours Innovation PME Montréal : volet international / Approuver un projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

Les modifications apportées par l'addenda à l'entente initiale concernent principalement la réorganisation des activités, prévues à l'origine autour de l'internationalisation des affaires, vers le thème du développement d'une plus grande résilience organisationnelle (ce qui inclurait l'internationalisation), toujours pour les PME en croissance.

Ce pivot suggère de réviser les thématiques abordées lors des activités de formation et l'approche en matière d'accompagnement personnalisé pour les faire correspondre avec le thème de la résilience.

Ces changements visent à répondre aux besoins observés par l'organisme au sein de la clientèle visée par le projet, qui se voit plus largement préoccupée par un ensemble de leviers à développer en matière de résilience que par le seul levier du développement de nouveaux marchés géographiques.

Un ajustement à l'échéancier du projet est également proposé, pour amener la date d'échéance de la convention du 31 décembre 2021 au 31 mai 2022.

JUSTIFICATION

Manufacturiers et exportateurs du Québec a démontré sa capacité à s'adapter rapidement à la situation exceptionnelle engendrée par la crise sanitaire en déployant l'ensemble de ses activités à distance et en poursuivant le projet Aplomb MTL dans sa forme actuelle. Par ailleurs, le programme d'accompagnement proposé a été adapté pour répondre aux besoins individuels des entrepreneurs qui font face aux différents enjeux (financiers, RH, marketing, etc.) liés à la crise.

Les modifications actuellement proposées visent donc à consolider ces adaptations pour répondre aux enjeux des entrepreneurs montréalais dont l'entreprise est en croissance. Concrètement, l'objectif est de leur offrir des outils adaptés pour planifier leur croissance de façon plus durable et résiliente, non seulement en ce qui a trait au développement de marchés, mais aussi sur d'autres composantes de leur entreprise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun ajustement ne serait apporté à la contribution financière prévue à l'entente initiale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Poursuite des activités d'un partenaire qui soutient l'entrepreneuriat montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adaptation des livrables de l'organisme permettra la poursuite de ses activités et une meilleure adéquation entre l'offre et les besoins actuels des entreprises, ce qui constitue une clé dans le succès de la relance économique de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite des activités du partenaire en fonction des nouveaux livrables et échéanciers prévus dans l'addenda à la convention initiale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Pierre CHAREST
Commissaire au développement économique

Tél : 438 580-6521
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-16

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-11-19

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ALLIANCE DES MANUFACTURIERS ET EXPORTATEURS DU CANADA**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 507 Places d'Armes, bureau 950, Montréal, QC, H2Y 2W8, agissant et représentée par Mme Véronique Proulx, présidente-directrice générale, de la division « Exportateurs et manufacturiers du Québec, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 108075482

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006190461

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville vise à soutenir l'Organisme dans sa mise en œuvre d'un parcours d'accompagnement et de formation en l'aidant financièrement, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG19 0300 en date du 20 juin 2019 (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2 de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. L'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

4. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 du présent addenda.

5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Montréal, le^e jour de 2020

ALLIANCE DES MANUFACTURIERS ET EXPORTATEURS DU CANADA

Par : _____
Véronique Proulx, présidente-directrice générale, division «manufacturiers et exportateurs du Québec »

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution).

ANNEXE 1

Projet

Description du projet : Parcours Aplomb MTL

Avec le soutien de la Ville de Montréal et de Services Québec, Aplomb MTL est un parcours entrepreneurial porté par Manufacturiers et exportateurs du Québec. Après avoir accompagné 20 PME montréalaises dans l'élaboration de leur plan d'action à l'international, il est proposé de concrétiser une opportunité et de pivoter le parcours Aplomb vers la thématique de la résilience.

NOUVELLE MISSION :

Le parcours Aplomb MTL accompagnera une cohorte de PME désirant créer/améliorer leur résilience organisationnelle

RECRUTEMENT DES PME :

Janvier à mars 2021

CLIENTÈLE CIBLE :

Entreprise à but lucratif sur l'Île de Montréal présentant un chiffre d'affaires annuel de 3 M\$ et plus.

DURÉE :

12 mois

LIVRABLES :

- 7 Formations
- 1 Analyse des risques d'affaires
- 1 Abonnement d'un an au logiciel *ParasolutionsContinuum* (pour gérer un plan de continuité des affaires) (à valider)

2021-2022

Étapes/activités	Échéanciers	Indicateurs de réalisation
Promotion et sélection des entreprises	Janv. 2021 à mars 2021	Diffusion via les outils de promotion, les réseaux sociaux et auprès des réseaux des partenaires Comité de sélection neutre pour les choisir
Déploiement des activités de formation	Avril 2021 à Décembre 2021	7 modules déployés, en cohérence avec les objectifs
Organiser l'accompagnement des	Avril 2021 à Mars 2022	Cédule personnalisée d'encadrement pour

entrepreneurs		chacun des participants selon ses besoins
---------------	--	---

Objectifs attendus et indicateurs de succès

La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'atteindre les résultats suivants :

Objectif/résultat attendu	Indicateur
Renforcer la résilience des organisations participantes.	Augmentation du nombre d'entrepreneurs se déclarant prêts à faire face à de nouveaux événements perturbateurs
Accroître le nombre d'entreprises dotées d'un plan d'action visant à répondre à différents événements perturbateurs	Nombre d'entreprises dotées d'un plan d'action en matière de résilience

Liste d'indicateurs :

- Nombre de participants avant la sélection du jury
- Nombre de participants :
 - Du secteur manufacturier
 - Des secteurs prioritaires identifiés par la Ville
 - Issus de la Diversité
 - Dont l'entreprise est dirigée par une femme
- Pourcentage d'Analyse des risques d'affaires complétées
- Nombre d'emplois créés
- Moyenne d'augmentation du chiffre d'affaires
- Perception du dirigeant de se sentir outillé

Calendrier de reddition de comptes

Documents exigés	Date	Contenu
Programmation finale	15 janvier 2021	Contenu des activités de formation Plan d'action en matière d'accompagnement personnalisé
Bilan final	30 avril 2022	Bilan des résultats obtenus à l'égard des objectifs, des retombées et des échéanciers ci-haut mentionnés Détails des revenus et des dépenses liées au projet

		Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2
États financiers	31 mars 2021-22	États financiers de l'Organisme



Dossier # : 1208973001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 215 000 \$ pour soutenir le Conseil de l'économie sociale de l'île de Montréal au cours de la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2025 / Approuver une entente à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 1 215 000 \$ pour soutenir le Conseil de l'économie sociale de l'île de Montréal au cours de la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2025;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-23 10:09

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208973001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 215 000 \$ pour soutenir le Conseil de l'économie sociale de l'île de Montréal au cours de la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2025 / Approuver une entente à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 1997, le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CESIM) est reconnu par la Ville de Montréal et par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) comme *Pôle régional d'économie sociale* et l'interlocuteur privilégié en matière de concertation et de développement en économie sociale. Le MEI a financé au cours des quatre dernières années les actions des Pôles régionaux à hauteur de 100 000 \$ par année.

Depuis 2016, le CÉSIM est soutenu par la Ville dans le cadre d'une entente, financée par le Fonds de développement du territoire (FDT), d'une durée cinq années qui vient à terme le 31 décembre 2020. En 2016, PME MTL Centre-Est était porteur du projet CÉSIM. Après consultations de ses partenaires, l'organisme a décidé de devenir une organisation autonome régit par une gouvernance qui lui est propre. Le CÉSIM est incorporé comme personne morale sans but lucratif depuis juillet 2020.

Afin de mettre en œuvre ses initiatives, le CÉSIM sollicite un soutien financier de 1 215 000 de \$ d'une durée de quatre (4) années et trois (3) mois de la Ville de Montréal.

Le présent dossier concerne l'octroi d'une contribution financière de 1 215 000 \$ au Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal pour lui permettre d'assumer ses obligations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0464 du 24 septembre 2020 - Accorder une contribution financière maximale, non récurrente, d'un montant de 210 000 \$ au Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises d'économie sociale visant l'adaptation de leur modèle d'affaires.

CG16 0346 du 19 mai 2016 - Accorder un soutien financier annuel total de 1 250 000 \$ à PME MTL Centre-Est relatif au financement du Conseil d'économie sociale de l'Île de Montréal de 2016 à 2020

DESCRIPTION

Le CÉSIM est déjà reconnu pour ses actions de promotion, de représentation et d'accompagnement à travers de nombreux projets.

Pour appuyer sa demande d'une contribution annuelle, l'organisme a déposé un plan d'action de 51 mois présentant des indicateurs des résultats pour chaque action. Les modalités de l'entente de contribution prévoit qu'un comité de suivi, composé de deux représentants du SDÉ et de deux représentants du CÉSIM, contrôlerait et réviserait une fois par année le plan d'action. Les membres examineraient chaque année les priorités et apporteraient les ajustements nécessaires à la planification initiale.

Le plan de travail soumis vise trois axes spécifiques.

1. La promotion de l'économie sociale vers des publics ciblés pour valoriser le modèle de l'économie sociale.

Accroître la visibilité de l'économie sociale auprès des acheteurs institutionnels et mettre en oeuvre une campagne de communication qui cultive le sentiment d'appartenance, etc.

2. La représentation et animation de la communauté montréalaise de l'écosystème de l'économie sociale.

Cultiver l'identification au mouvement, mettre en valeur les forces de l'écosystème et le rendre plus visible, etc.

3. L'accompagnement vers l'émergence et le développement des entreprises pour une ville résiliente et inclusive.

Renforcer les compétences des entreprises, développer des projets de mutualisation, préparer la prochaine édition d'économie sociale j'Achète, etc

JUSTIFICATION

L'octroi du financement au CÉSIM permettrait à Montréal de s'assurer de la réalisation d'actions qui visent la promotion de l'entrepreneuriat collectif et la concertation de son écosystème, dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville la Ministre des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) relative-au Fonds régions et ruralité (FRR).

La Ville a choisi de faire de l'économie sociale une des cibles prioritaires de la relance car elle a la particularité d'avoir un double effet, économique et social sur le territoire. Les entreprises d'économie sociale ont le potentiel d'être des leviers économiques efficaces et de créer un effet structurant à plus long terme sur la société.

En tant que pôle régional d'économie sociale, le CÉSIM a toute légitimité pour recruter des entreprises de toutes les familles de l'économie sociale. Il possède une expertise reconnue en concertation, en promotion et en communication. Au cours des cinq dernières années, le CÉSIM a su démontrer son leadership dans l'écosystème.

Le MEI reconnaît le CÉSIM comme l'interlocuteur de la concertation en économie sociale à Montréal dans le cadre de sa reconnaissance des pôles régionaux d'économie sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il a y lieu de d'autoriser une dépense totale de 1 215 000 \$ sur la période 2021-2025. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Entente FRR, pour une somme de 1 169 679 \$, et Entente FDT, pour une somme de 45 321 \$. L'utilisation de ce solde du FDT est conforme à l'article 27 de l'Entente FRR.

Les versement sont prévus selon le calendrier suivant :

Années	Montants
2021	270 000 \$
2022	280 000 \$
2023	290 000 \$
2024	300 000 \$
2025	75 000 \$
TOTAL	1 215 000 \$

Cette somme sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de sa compétence en développement local et régional.

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le CÉSIM s'inscrit dans une perspective de développement durable en étant partenaire de Montréal durable (plan Montréal durable 2016-2020)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien de la contribution au CÉSIM permet d'assurer le déploiement des entreprises d'économie sociale, et leurs contributions au développement économique, social, culturel et environnemental de la métropole du Québec.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise COVID-19 pourrait provoquer un ralentissement des réalisations prévues au calendrier de son plan d'action 2021-2025. Depuis mars 2020, le CÉSIM a mis en place des mesures de mitigations efficaces, testées dans le cadre de la précédente entente de contribution.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est annexé au projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2021 : mise en oeuvre de l'entente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LEBEL, Service du greffe

Lecture :

Marc LEBEL, 16 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane DUPUPET
Commissaire au développement économique -
Entrepreneuriat collectif

Tél : 438-580-5024
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-13

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-8609
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-11-23

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL D'ÉCONOMIE SOCIALE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M2, agissant et représentée aux présentes par Édith Cyr, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 711313932
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1227656405

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans les domaines de la concertation entre les intervenants locaux et régionaux de l'économie sociale, de la promotion de l'économie sociale et facilite la mise en place des conditions nécessaires à la création, la consolidation et la croissance des entreprises d'économie sociale sur l'île de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** Tableur Excel PA_CÉSIM_2021-2025_CG_17/12/2020;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et à l'Annexe 3;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « Unité administrative » : Le Service du développement économique.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres indiqués à l'Annexe 3 - Tableau Excel PA_CÉSIM_2021-2025_CG_17/12/2020, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, hormis la dernière année pour laquelle la Reddition de compte doit lui être remise le 15 avril 2025 et doit couvrir la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2025.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation

ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de un million deux cent quinze mille dollars (1 215 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de deux cent soixante-dix mille dollars (270 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de deux cent quatre-vingt mille dollars (280 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation de la reddition de compte de l'année 2021 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2023 :

- 5.2.3.1 une somme maximale de deux cent quatre-vingt-dix mille dollars (290 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation de la reddition de compte de l'année 2022 à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2024 :

- 5.2.4.1 une somme maximale de trois cent mille dollars (300 000 \$) dans les

trente (30) jours de la présentation de la reddition de compte de l'année 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.5 Pour l'année **2025** :

5.2.5.1 une somme maximale de soixante-cinq mille dollars (65 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation de la reddition de compte de l'année 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.5.2 une somme finale de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation de la reddition de compte globale présentant notamment, pour les cinquante et un (51) mois de la Convention, les réalisations et les résultats obtenus à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 mai 2025.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec H2S 2M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

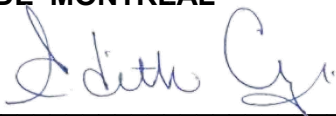
Le^e jour de 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le 25^e jour de novembre 2020

CONSEIL D'ÉCONOMIE SOCIALE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Par :  _____
Édith Cyr, présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de20..... (Résolution CG.....).

ANNEXE 1

PROJET

1) Le contexte

Le CÉSIM est incorporé depuis juillet 2020. Après consultation de ses partenaires, l'organisme a procédé à ce réalignement stratégique afin de mieux répondre aux besoins croissants des entreprises d'économie sociale et de consolider son rôle dans l'écosystème entrepreneurial.

2) La description générale

En vue de finaliser sa planification stratégique et de mettre en œuvre ses initiatives, le CÉSIM sollicite un soutien financier de 1 215 000 \$ sur quatre (4) années et trois (3) mois de la Ville de Montréal.

L'Annexe 3 vise trois axes spécifiques :

1. La promotion de l'économie sociale vers des publics ciblés pour valoriser le modèle de l'économie sociale.
2. La représentation et animation de la communauté montréalaise de l'écosystème de l'économie sociale.
3. L'accompagnement vers l'émergence et le développement des entreprises pour une ville résiliente et inclusive.

3) Reddition de compte

Pour les années 2022, 2023 et 2024, l'Organisme s'engage à remettre au comité de suivi :

- une reddition de compte conforme aux articles 4.5.1 et 4.5.2.;
- la mise à jour de la planification annuelle de l'Annexe 3 validée par les membres du comité de suivi.

Pour l'année 2025, l'Organisme s'engage à remettre au comité de suivi :

- une reddition de compte conforme aux articles 4.5.1 et 4.5.2.;
- un bilan final présentant, pour toute la période couverte par la convention de contribution, une agglomération des réalisations et des résultats obtenus.

4) Mode de suivi de la reddition de compte

La Ville et l'Organisme conviennent de créer un comité de suivi composé de deux (2) représentants de chacune des parties. Les représentants de l'organisme sont nommés par le conseil d'administration du CÉSIM et les représentants de la Ville sont nommés par le Responsable. Le mandat du comité est d'évaluer l'atteinte des objectifs annuels et voir à la révision de l'Annexe 3, le cas échéant.

5) Résumé de l'Annexe 3, de ses objectifs, de ses moyens, et de ses indicateurs de résultats

L'Annexe 3 sert également d'outil de suivi de l'atteinte des résultats attendus pour chaque action planifiée.

- a) Orientation 1 : La promotion de l'économie sociale vers des publics ciblés pour valoriser le modèle de l'économie sociale.

Objectifs spécifiques	Propulser la valeur ajoutée de l'économie sociale "+ plus que local"	Accroître les partenariats et les achats des institutions publiques et privées auprès des entreprises d'économie sociale	Cultiver l'identification et le sentiment d'appartenance au mouvement de l'économie sociale	Accroître la visibilité du mouvement de l'économie sociale montréalais et la prise en compte de ses préoccupations (représentation)	Stimuler l'achat et les partenariats entre les entreprises d'économie sociale
Moyens	Campagne de promotion auprès des décideurs, des donneurs d'ordre et des entreprises dans le contexte de post-pandémie et plus largement, pour valoriser et faire connaître l'économie sociale				
Indicateurs de résultats	Nombre de participants aux activités, 20 signataires du manifeste, un nouveau site web, une publication dans des médias spécialisés, mesure de fréquentation des réseaux sociaux et du site web, autres indicateurs si nécessaire.				

b) Orientation 2 : Animation et représentation de la communauté montréalaise de l'économie sociale.

Objectifs spécifiques	Cultiver l'identification au mouvement de l'économie sociale	Maintenir et déployer un écosystème de soutien fort en économie sociale	Accroître la visibilité du mouvement montréalais de l'économie sociale et la prise en compte de ses préoccupations, tant par sa présence publique dans des événements, que par sa collaboration avec d'autres réseaux et auprès des instances politiques.	Documenter certains volets pour être en mesure de jouer adéquatement son rôle-conseil à l'égard de l'économie sociale à Montréal
Moyen 1	Événements et activités ciblées pour animer la communauté des entreprises d'économie sociale montréalaises			
Moyen 2	Activités de concertation pour stimuler la collaboration avec l'écosystème montréalais			
Moyen 3	Des activités de représentation et de veille pour faire connaître l'économie sociale auprès des publics cibles et porter les préoccupations des entreprises.			
Indicateurs de résultats	Nombre de participants aux activités, nombre d'activités de réseautage, les collaborations avec les partenaires, nombre d'activités de maillage, 4 réunions par année pour outiller les acteurs de la première ligne, le nombre de nouveaux partenariats, participations à des événements d'envergure comme C2MTL ou Expo-entrepreneur, mise sur pied d'un comité de veille CÉSIM-SDÉ pour évaluer les retombées de l'économie sociale.			

c) Orientation 3 : Accompagner l'émergence et le développement des entreprises d'économie sociale pour une ville résiliente et inclusive

Objectifs spécifiques	Renforcer le développement des compétences des entreprises	Susciter l'émergence de projets d'économie sociale sur l'ensemble du territoire pour une ville inclusive et résiliente.	Favoriser la mutualisation, soit pour offrir des réponses communes à des besoins en vue de favoriser la résilience des entreprises.
Moyen	Projets de mutualisation en réponse aux besoins des entreprises d'économie sociale		
Indicateurs de résultats	Nbre d'entreprises qui participent à Économie sociale J'achète, 150 contrats signés, 7.5 millions de chiffre d'affaires global, création d'une cellule test d'innovation, 200 personnes rejointes dans une série d'ateliers en entrepreneuriat collectif,		

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en

charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

PA_CÉSIM_2021-2025_CG_17/12/2020

Dossier # : 1208973001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 215 000 \$ pour soutenir le Conseil de l'économie sociale de l'île de Montréal au cours de la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2025 / Approuver une entente à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1208973001 - Conseil de l'économie sociale de l'île de Montréal.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1204815005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement de Verdun, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation du Natatorium dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

Il est recommandé :

1. D'offrir à l'arrondissement de Verdun, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation du Natatorium dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-12 15:49

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1204815005**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement de Verdun, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation du Natatorium dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, la Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques, un instrument de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités et de sports aquatiques. Ce plan reflète les caractéristiques, la vaste étendue, la démographie et le rôle distinctif de la métropole. L'année suivante, le conseil municipal a adopté le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025 qui présente les objectifs, les engagements et les actions qui permettront à la Ville de tendre vers un réseau aquatique montréalais multiforme, au bénéfice de tous les Montréalais.es.

Le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes est l'une des actions prévues au Plan d'intervention. Il a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants. L'objectif spécifique de ce programme est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre plus attrayants afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens.

Le Natatorium de Verdun a été inauguré en 1940. À cette époque, le Natatorium était considéré comme la plus grande piscine publique extérieure du Québec et du Canada. Le bâtiment de style Art déco est d'intérêt patrimonial et architectural au Plan d'urbanisme de Montréal (Chapitre 24 : arrondissement de Verdun). Il a une notoriété et un caractère architectural symbolique de haute importance pour l'arrondissement de Verdun.

Au fil des années, l'arrondissement de Verdun a mis beaucoup d'efforts pour préserver et améliorer cet équipement collectif. C'est dans cette optique qu'une demande d'amélioration

de l'accessibilité universelle du pavillon des baigneurs a été déposée au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) en 2014. Cette demande a été acceptée et des travaux ont été amorcés par le SGPI à l'automne 2017. Préalablement, l'arrondissement de Verdun avait autorisé le SGPI à réaliser les travaux reliés au programme d'accessibilité universelle au Natatorium, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Les travaux ont cependant été suspendus dès l'automne 2017 en raison de la découverte de fissures importantes dans le plafond du rez-de-chaussée de l'immeuble qui mettaient en lumière d'importants problèmes structuraux. Dès lors, le projet ne relevait plus de l'accessibilité universelle, mais bien du maintien de l'actif et de la sécurité du lieu.

Une estimation des coûts de rénovation du Natatorium a été réalisée et une demande d'aide financière PAM - volet Mise aux normes a été transmise au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Toutefois, considérant les différents enjeux liés au projet de rénovation, l'arrondissement de Verdun a demandé au SGPI et au SGPMRS de prendre en charge le projet. Plus spécifiquement :

- le SGPMRS agira à titre de promoteur et service requérant. Il a notamment pour responsabilités de s'assurer du respect des objectifs du PAM - volet Mise aux normes;
- le SGPI sera le service exécutant. Il s'occupe notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à la réalisation du projet.

C'est dans ce contexte que le SGPMRS et le SGPI veulent offrir à l'arrondissement de Verdun leurs services à titre de promoteur, requérant et exécutant du projet de rénovation Natatorium, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 210187 - 1 août 2017 - Autoriser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) à réaliser les travaux reliés au projet retenu dans le cadre du volet 2014 du Programme d'accessibilité universelle, au Natatorium de Verdun (3233), situé au 6500, boulevard LaSalle, immeuble relevant de l'arrondissement de Verdun.

CE16 1642 - 12 octobre 2016 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

CE14 1658 - 5 novembre 2014 - Prendre acte de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis en février 2014 par divers arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité de sélection en accessibilité universelle (appel de projet 2014, pavillon des baigneurs Natatorium de Verdun). Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour mettre en œuvre les projets recommandés par le comité de sélection en accessibilité universelle.

CM14 1123 - 24 novembre 2014 - Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

DESCRIPTION

Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, le conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, doit autoriser

le SGPMRS et le SGPI à offrir leurs services à l'arrondissement de Verdun, avant que ce dernier puisse leur déléguer la réalisation du projet de rénovation du Natatorium dans le cadre du PAM - volet Mise aux normes, en acceptant la fourniture de leurs services.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés pour un équipement aquatique qui relève de la compétence de l'arrondissement de Verdun, celui-ci devra accepter la présente offre de service du conseil de la Ville afin de permettre au SGPMRS et au SGPI la réalisation du projet dans le cadre du PAM - volet Mise aux normes, en acceptant la fourniture de leurs services, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour la mise en œuvre du projet de rénovation du Natatorium sont prévus au programme décennal d'immobilisation (PDI) du SGPMRS.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le pavillon des baigneurs étant pour l'instant fermé au public, l'arrondissement de Verdun a dû avoir recours à des installations sanitaires temporaires principalement sous forme de roulottes pour maintenir une offre de services minimale depuis l'été 2018. Les bassins de natation sont certes disponibles, mais sans lieu physique pour l'accueil des usagers, les vestiaires, douches, toilettes, locaux de surveillance, etc. la présente situation n'est pas optimale. De plus, l'arrondissement de Verdun est présentement dans l'incapacité d'offrir plusieurs activités aquatiques normalement programmées et d'accueillir adéquatement les camps de jour et les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Ne pas autoriser cette offre de service à l'arrondissement de Verdun aura pour conséquence de reporter le projet de rénovation du Natatorium.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020 Conseil municipal

Hiver 2021 Acceptation de l'offre de service par l'arrondissement de Verdun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel SOULIÈRES, Service de la gestion et de la planification immobilière
Rachel DÉSORMEAUX, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jean CARDIN, Verdun
Jean CAPPELLI, Service de la gestion et de la planification immobilière
Nancy RAYMOND, Verdun
Marie-Josée TRUDEAU, Verdun

Lecture :

Marie-Josée TRUDEAU, 9 novembre 2020
Jean CAPPELLI, 9 novembre 2020
Michel SOULIÈRES, 9 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

Tél : 514 872-5672
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-05

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 872-4720
Télécop. : 514 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2020-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-11-11



Dossier # : 1204332003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation et reconstruction partielle du centre récréatif Gadbois, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

Il est recommandé :

1. D'offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation et reconstruction partielle du centre récréatif Gadbois, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-15 17:40

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1204332003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation et reconstruction partielle du centre récréatif Gadbois, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le centre récréatif Gadbois (CRG) figure parmi les plus importants centres sportifs de Montréal. Il a été construit en trois phases successives : 1960, 1970 et 1980. La vocation locale et supralocale permet à celui-ci d'accueillir les résidents du Sud-Ouest ainsi que l'ensemble des Montréalais. Avec une superficie de plus de 20 000 m², le CRG comprend plusieurs composantes :

- une piscine,
- deux gymnases,
- deux arénas,
- des salles d'entraînement, d'haltérophilie, de karaté-boxe, un dojo, un espace de restauration,
- des bureaux administratifs pour les organismes et la Division des installations des sports et loisirs de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le CRG est situé dans le quartier St-Henri de l'arrondissement Le Sud-Ouest. Il est bordé par le Canal de Lachine, et des artères commerciales importantes, comme la rue Notre-Dame et est adjacent à l'échangeur Turcot.

La reconstruction en cours de ce dernier a plusieurs incidences sur le paysage de l'arrondissement du Sud-Ouest. Elle entraîne des modifications du tracé et le rabaissement de l'autoroute 15 et de la construction d'un pont signature au-dessus du canal de Lachine. La Ville de Montréal a pris le parti de profiter de cette occasion pour revoir le réaménagement du pôle Gadbois, c'est-à-dire le site autour du CRG. Il devrait rendre les

abords du canal de Lachine et l'aire du pôle Gadbois comme une nouvelle destination récréotouristique. Les défis sont nombreux, mais à terme, il créera un aménagement urbain de grande qualité, consolidant ainsi l'attrait du CRG.

Le projet du CRG s'inscrit dans le contexte de la revitalisation des quartiers environnant l'échangeur Turcot, maintes fois mentionné lors de la consultation publique pour le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES 2016-2018). Le projet Turcot du ministère des Transports du Québec (MTQ) transformera les espaces environnants du CRG (pôle Gadbois) avec notamment des impacts non négligeables sur les accès et sur la circulation interne du bâtiment.

En février 2020, une demande a été soumise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour un financement du projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS). La décision est toujours attendue au moment de la rédaction du présent sommaire décisionnel.

Considérant les différents enjeux liés au projet du CRG et sa complexité, l'arrondissement du Sud-Ouest a demandé au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de prendre en charge la réalisation du projet. Plus spécifiquement :

- le SGPMRS agira à titre de promoteur et service requérant. Il a notamment pour responsabilités de s'assurer du respect des objectifs du projet et de son financement;
- le SGPI sera le service exécutant. Il s'occupera notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à la réalisation du projet.

C'est dans ce contexte que le SGPMRS et le SGPI veulent offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest leurs services à titre de promoteur, requérant et exécutant du projet du CRG, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0195 - 12 février 2020 - Appuyer les projets corporatifs, d'arrondissements et d'organismes, afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)

CA20 22 0034 - 10 février 2020 - Autoriser la présentation du projet rénovation / reconstruction du Centre récréatif Gadbois au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)

CM14 1123 - 24 novembre 2014 - Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

DESCRIPTION

Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, le conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, doit autoriser le SGPMRS et le SGPI à offrir leurs services à l'arrondissement du Sud-Ouest, avant que ce

dernier puisse leur déléguer la réalisation du projet du CRG, en acceptant la fourniture de leurs services.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés pour un équipement sportif et de loisirs qui relève de la compétence de l'arrondissement du Sud-Ouest, celui-ci devra accepter la présente offre de service du conseil municipal afin de permettre au SGPMRS et au SGPI la réalisation du projet du CRG, en acceptant la fourniture de leurs services, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour la mise en œuvre du projet du CRG sont prévus au programme décennal d'immobilisation (PDI) du SGPMRS. Advenant que le projet soit retenu par le MÉES, l'aide financière viendra diminuer la participation financière de la Ville centre.

Pour sa part, l'arrondissement assumera les coûts d'exploitation continus du CRG.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent sommaire décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs, ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet constituera un apport majeur à la réduction du déficit d'investissement des installations sportives, en particulier concernant l'un des centres sportifs les plus importants sur le territoire de la Ville.

Ne pas autoriser cette offre de service à l'arrondissement du Sud-Ouest aura pour conséquence de reporter le projet du CRG.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020 Conseil municipal

Hiver 2021 Acceptation de l'offre de service par l'arrondissement Le Sud-Ouest

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-Antoine DIONNE, Le Sud-Ouest
Jabiz SHARIFIAN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Marc-Antoine DIONNE, 9 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djaffer HELLEL
conseiller en aménagement

Tél : 872-8091

Télécop. : 872-9255

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-09

Christine LAGADEC
c/d sports et activité physique

Tél : 872-4720

Télécop. : 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2020-11-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2020-11-12



Dossier # : 1208160001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion globale et la réalisation du projet de réaménagement du terrain de balle du stade Gary-Carter au parc Ahuntsic dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

Il est recommandé :

1. D'offrir à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion globale et la réalisation du projet de réaménagement du terrain de balle du stade Gary-Carter au parc Ahuntsic dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-15 17:32

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208160001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion globale et la réalisation du projet de réaménagement du terrain de balle du stade Gary-Carter au parc Ahuntsic dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le stade Gary-Carter accueille deux équipes de niveau provincial dont les joueurs proviennent de 12 arrondissements de Montréal. Or, à l'heure actuelle, le stade Gary-Carter a un besoin urgent de rénovations, en particulier pour répondre à un enjeu pressant de sécurité (arrêt-balle, clôture, filet de protection à rehausser). L'installation d'un revêtement synthétique lors du réaménagement du terrain est priorisée afin de minimiser l'usure prématurée de surface de jeu, et par le fait même réduire les impacts sur les équipes d'entretien de l'arrondissement. Son installation permettra également d'augmenter le temps d'occupation en faveur des équipes locales et régionales.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville saisissent l'opportunité du réaménagement de cette installation pour agrandir le terrain actuel et ainsi permettre d'accueillir des événements internationaux tels que le Championnat du monde de baseball des 18 ans et moins.

L'arrondissement a demandé au SGPMRS de prendre en charge le projet en raison de son expertise en aménagement de terrains sportifs et particulièrement en terrains de balle avec revêtement synthétique tel que celui du parc Giuseppe-Garibaldi.

C'est dans ce contexte, et conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que le SGPMRS veut offrir à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ses services à titre de:

- promoteur, requérant et exécutant dans le cadre du réaménagement du terrain de balle et;

- promoteur et requérant pour la reconstruction du pavillon au stade Gary-Carter; la gestion des services professionnels et la surveillance des travaux de reconstruction du pavillon demeurant la responsabilité de l'arrondissement puisque le SGPMRS ne possède pas au sein de son équipe l'expertise requise en architecture et en ingénierie pour ces travaux

La réussite du projet est garante de la participation active et collaboratrice de l'arrondissement et du SGPMRS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0195 - 12 février 2020

Autoriser la présentation de projets - dont la réfection du terrain de baseball Gary-Carter- au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives | Confirmer l'engagement de la Ville de Montréal (services corporatifs et arrondissements) à payer sa part des coûts admissibles aux projets et à payer les coûts d'exploitation continue de ces derniers, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par les projets et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre

CM19 0778 - 18 juin 2019

Adopter le règlement autorisant un emprunt de 5 600 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

CE16 0477 30 mars 2016

Adopter le projet de Politique du baseball de Montréal - Plan d'action 2015-2025

CE14 1978 - 17 décembre 2014

Approuver les modifications au Programme des équipements sportifs supra locaux

CM14 1123 - 24 novembre 2014

Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014

DESCRIPTION

Compte tenu des responsabilités et des champs de compétence dévolus aux arrondissements, le conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, doit autoriser le SGPMRS à offrir ses services à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, avant que ce dernier puisse lui déléguer la réalisation du réaménagement du terrain de balle et la gestion globale du projet qui inclut la reconstruction du pavillon au stade Gary-Carter, en acceptant la fourniture de ses services.

Pour se prévaloir du financement et des services de la Ville centre, l'arrondissement doit:

- adhérer aux objectifs et aux obligations du Programme des équipements sportifs supra locaux;
- s'engager à opérer, entretenir et animer à ses frais l'équipement sportif construit dans le cadre de ce programme avec l'objectif de maintenir une bonne qualité d'usage;

- s'engager à ce que l'équipement sportif construit dans le cadre de ce programme ainsi que sa vocation sportive régionale soient maintenus pour une période minimale de dix ans.

JUSTIFICATION

Comme les travaux sont prévus pour une infrastructure sportive qui relève de la compétence de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ce dernier doit accepter la présente offre de service du conseil de la Ville afin de permettre au SGPMRS d'assumer la gestion globale du projet et réaliser le projet de réaménagement du terrain de balle, en acceptant la fourniture de leurs services, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour le réaménagement du terrain de balle et de la reconstruction du pavillon au stade Gary-Carter sont prévus au programme décennal d'immobilisation (PDI) du SGPMRS.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En réaménageant le terrain de balle et en reconstruisant le pavillon au stade Gary-Carter, la Ville se dote d'un équipement sportif pouvant accueillir des compétitions de haut niveau. D'autre part, l'impact d'un tel projet contribue à mettre en place un environnement et des conditions favorables au sport et à l'activité physique pour tous les citoyens montréalais et notamment le développement du sport régional.

Ne pas autoriser l'offre de service à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville aura pour conséquence de reporter le projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020 Conseil municipal

Hiver 2021 Acceptation de l'offre de service par l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Jocelyn GAUTHIER, 9 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie PAQUET
Conseillère en planification

Tél : 514 868-7472
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-09

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 872-4720
Télécop. : 514 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2020-11-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-11-13

CE : 30.004

2020/12/02 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1201097017

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement du Plateau Mont-Royal en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement transitoire du boul Saint-Joseph Ouest entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc.

Il est recommandé d'accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement transitoire du boulevard Saint-Joseph Ouest, entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-18 15:51

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1201097017

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement du Plateau Mont-Royal en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement transitoire du boul Saint-Joseph Ouest entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que les rues sur lesquelles il souhaite intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation à cet effet de l'offre de services de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal constitue l'objet du présent dossier. L'arrondissement du Plateau Mont-Royal a proposé de prendre en charge l'ensemble des travaux de réaménagements transitoires dans le boul Saint-Joseph Ouest entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc. De fait, l'arrondissement a justifié une intervention rapide à cet endroit ainsi. « *La mise en place d'un panneau d'arrêt sur le boulevard Saint-Joseph Ouest à l'intersection de la rue Hutchison contribuera à sécuriser les déplacements des piétons, écoliers et cyclistes qui traversent l'intersection. Le retrait d'une voie de circulation en direction ouest permettra de réduire la vitesse des véhicules et supprimera la zone de conflit créée par la perte de voie à l'intersection de la rue Hutchison.* »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0184 - 3 juin 2019 - Offre au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge l'étude et la mise en oeuvre de la modification de l'assignation des voies

sur le boulevard Saint-Joseph Ouest en direction ouest, entre la rue Jeanne-Mance et l'avenue du Parc, la réduction d'une voie de circulation du boulevard Saint-Joseph Ouest en direction ouest, entre l'avenue du Parc et la rue Hutchison, et en direction est entre les deux segments de la rue Hutchison, ainsi que l'implantation d'un panneau d'arrêt sur le boulevard Saint-Joseph Ouest à l'approche est de la rue Hutchison. (GDD 1196768006)

CA19 16 0211 - 3 juin 2019 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'un arrêt obligatoire en direction est sur le boulevard Saint-Joseph à l'intersection de la rue Hutchison. (GDD 1195069012)

DESCRIPTION

L'arrondissement du Plateau Mont-Royal a procédé au cours de l'année 2019 aux modifications suivantes (voir le plan en pièce jointe) :

- implanter un panneau d'arrêt sur le boulevard Saint-Joseph Ouest à l'intersection de la rue Hutchison (à l'approche est seulement, car l'approche ouest relève de la responsabilité d'Outremont),
- rétrécir la chaussée nord entre l'avenue du Parc et la rue Hutchison à une voie de circulation par du marquage et de la signalisation,
- rétrécir la chaussée sud entre les deux segments de la rue Hutchison à une voie de circulation par du marquage et de la signalisation,
- assigner la voie de gauche au mouvement de virage à gauche à l'approche est de l'intersection avec l'avenue du Parc,
- construire deux abaissés de trottoir est du côté sud de l'intersection Saint-Joseph Ouest / Hutchison pour rendre les traverses accessibles universellement.

JUSTIFICATION

Par l'acceptation de l'offre de services de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, le Service de l'urbanisme et de la mobilité vise à régulariser la situation dans laquelle les travaux d'aménagements transitoires dans le boulevard Saint-Joseph entre l'avenue du Parc et la rue Hutchison ont déjà été effectués en 2019.

La Division Développement de projet et intégration des réseaux de la Direction de la mobilité avait émis, le 21 août 2019, un avis favorable au retrait d'une voie de circulation dans le boulevard Saint-Joseph entre l'avenue du Parc et la rue Hutchison afin d'assurer un meilleur arrimage avec les voies du secteur plus à l'ouest de la rue Hutchison (voir document en pièce jointe).

De plus, à la suite d'une collision dans le boulevard Saint-Joseph à l'intersection de la rue Hutchison, le 6 décembre 2019, la Division de l'aménagement et des grands projets a effectué une étude de sécurité du secteur et a recommandé un réaménagement permanent du boul. Saint-Joseph entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc pour réduire la largeur de la chaussée, améliorer la visibilité aux intersections et mieux indiquer aux conducteurs le changement de milieu (voir document en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses pour les travaux d'aménagements transitoires dans le boulevard Saint-Joseph Ouest entre l'avenue du Parc et la rue Hutchison ont été assumées par l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les réaménagements transitoires dans le boul Saint-Joseph Ouest entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc contribuent à l'apaisement de la circulation véhiculaire et à l'amélioration de la sécurité des usagers de la route dans ce secteur, notamment les piétons.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, les aménagements transitoires permettant d'apaiser la circulation devront être retirés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020 : Acceptation de l'offre de services de l'arrondissement par le conseil municipal

À définir : Travaux permanents dans le boul. Saint-Joseph Ouest entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Benoît MALETTE, 16 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Jean HAMAOU
Chef de division par interim

Le : 2020-11-12

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

Tél : 514-868-0035
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

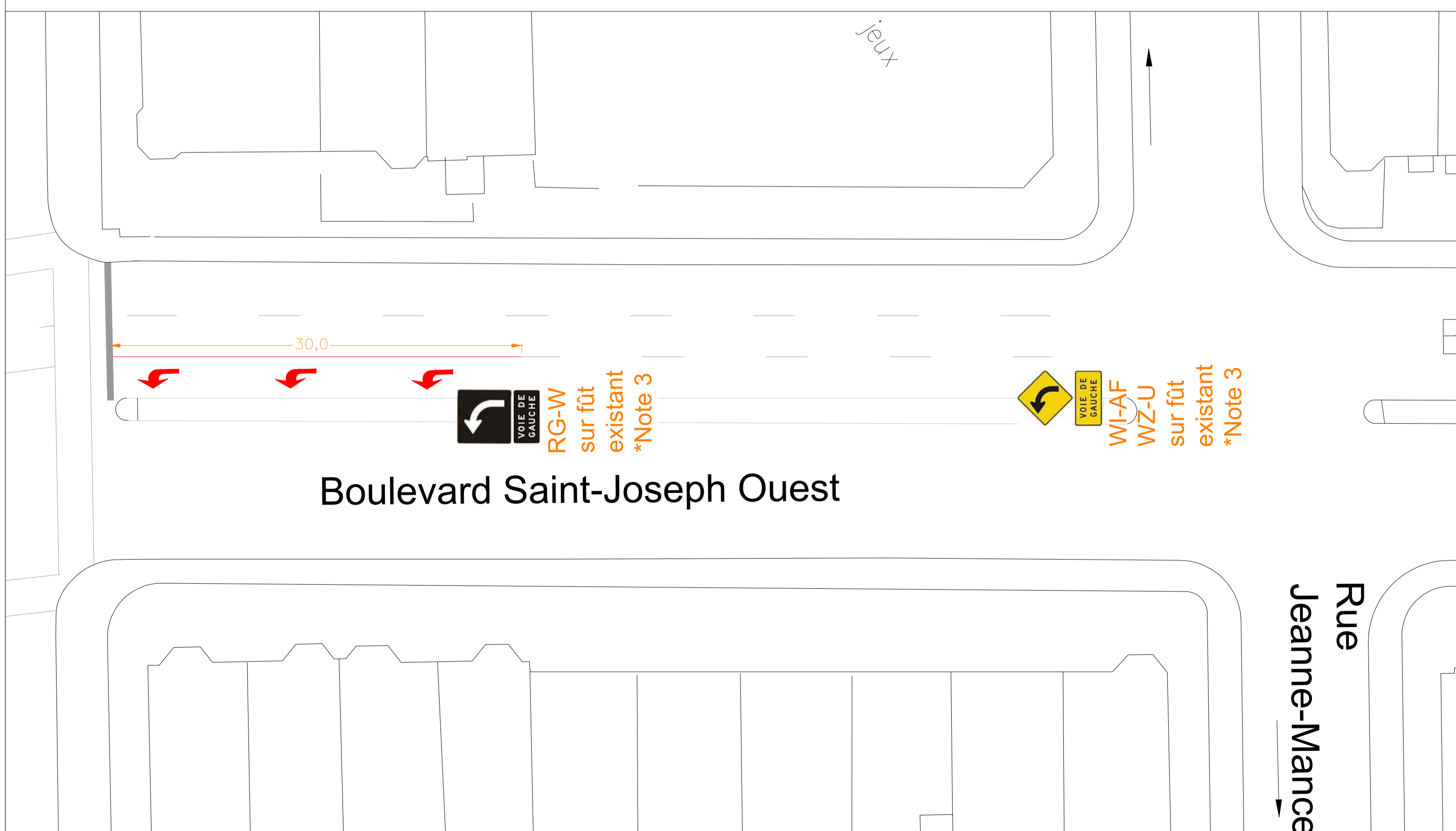
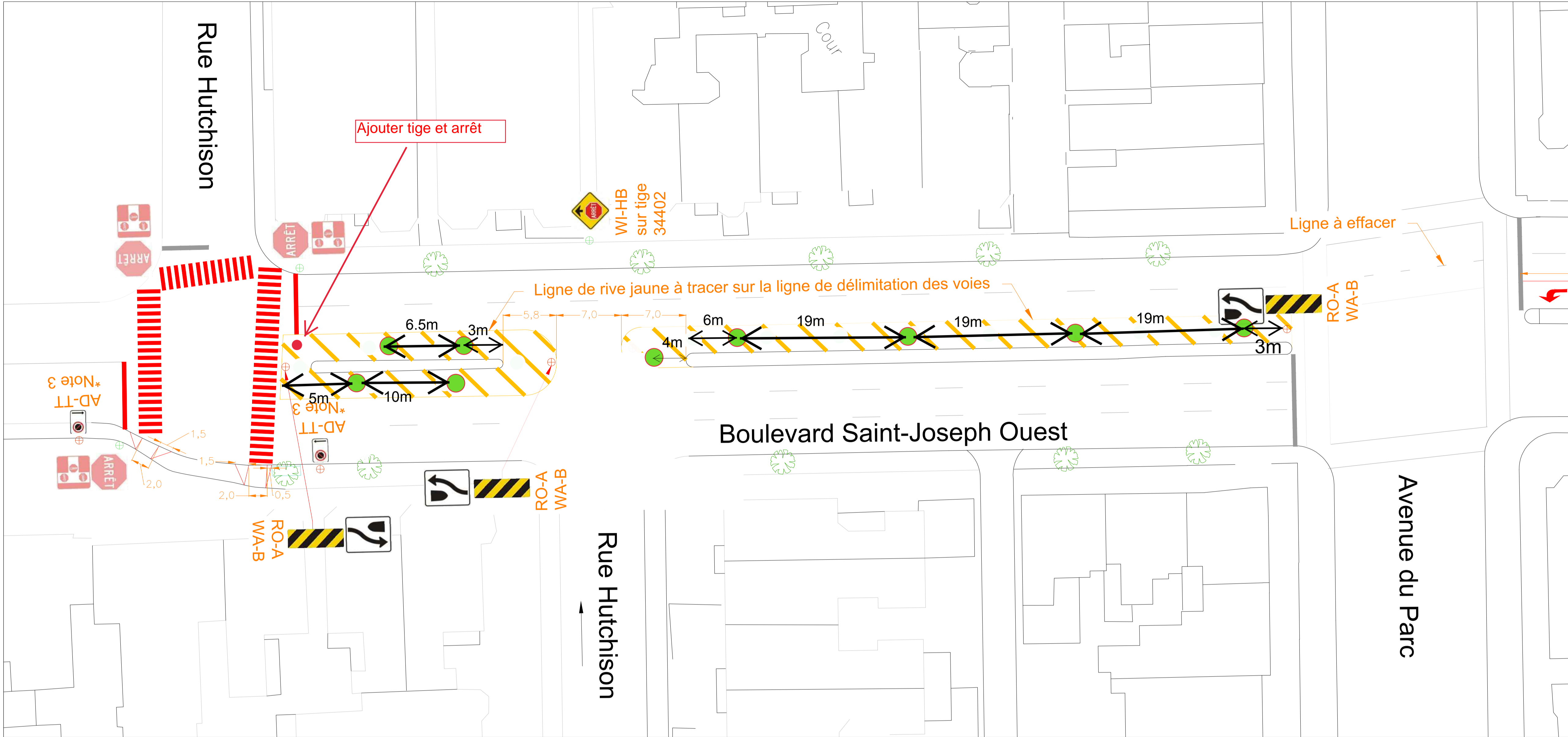
Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-11-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-17



Légende

- Nouvelle tige
- Marquage existant
- Marquage proposé jaune
- Marquage proposé blanc
- ⊕ Panneau existant
- ⊕ Panneau proposé
- Pot de fleurs/arbuste

- Notes**
1. TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES À MOINS D'AVIS CONTRAIRE.
 2. LES LIGNES DE RIVE SONT MARQUÉES SUR LES LIGNES DE DÉLIMITATION DE VOIES EXISTANTES.
 3. AJOUTER LE PANNEAU "NOUVELLE SIGNALISATION" (WZ-L OU WZ-LS) SOUS LES PANNEAUX RG-W ET WI-AF AINSI QUE AD-TT PUIS LES RETIRER APRÈS 30 JOURS.

REV.	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	2019-08-29	AJOUT SIGNALISATION	C.V.
00	2019-05-03	POUR SOUMISSION	C.V.

Émission / Révision

Études hydrauliques

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :

Étude : _____

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :

Étude : _____

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :

Étude : _____

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal
Direction du développement du territoire et des travaux publics
Division des études techniques

CONSULTANT ET COORDONNÉES :

Intervenants

Relevé Terrain : _____

Mise en plan : Caroline Vien, ing. 2019-04-23

Vérification : Caroline Vien, ing. 2019-08-29

Sceau(x)

Original signé le : _____

LOCALISATION:
**BOULEVARD SAINT-JOSEPH OUEST
ENTRE LA RUE HUTCHISON ET L'AVENUE DU PARC**

TITRE:
APAISEMENT DE LA CIRCULATION SUR LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH OUEST

SOUSSION:
NATURE DES TRAVAUX :
SIGNALISATION ET MARQUAGE

Échelle: 1:250 Date: 2019-08-29

Plan no : _____ Feuille : **1 de 1** Révision : **01**

Division de l'aménagement et des grands projets

Direction de la mobilité
 Service de l'urbanisme et de la mobilité
 801, rue Brennan, 6^e étage
 Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Analyse de collision

Arrondissements : Plateau-Mont-Royal et Outremont

Lieu : Intersection Saint-Joseph / Hutchison

Date : 2020-02-13

Contexte

Une collision est survenue vendredi le 6 décembre 2019 à 8h15 sur le boulevard Saint-Joseph à l'intersection de la rue Hutchison (numéro d'événement : 30138191206-006). Cette intersection est située à la limite entre les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et Outremont.

Le véhicule, un SUV conduit par une femme de 44 ans, circulait en direction ouest et aurait effectué son arrêt obligatoire avant de reprendre sa route. Un père accompagné de son fils de trois ans dans une poussette traversaient le boulevard Saint-Joseph du sud au nord au même moment, et se seraient alors engagés à partir du mail central. Comme le véhicule s'est remis en mouvement, le père a arrêté brusquement la poussette pour éviter le véhicule. L'enfant a chuté de la poussette et a été heurté par le véhicule. L'enfant a été blessé grièvement. Le père et la conductrice du véhicule n'ont pas été blessés.

Une visite du site a été demandée afin d'analyser l'intersection et de faire des recommandations en lien avec l'accident.

Figure 1 : Croquis de l'accident

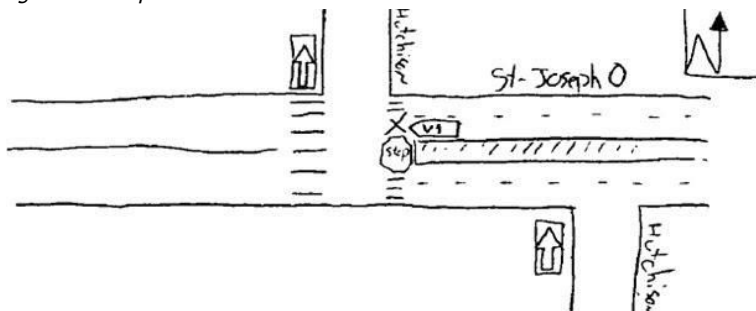


Figure 2 : Photo aérienne – SIGS



Analyse

Géométrie

L'intersection Saint-Joseph / Hutchison est atypique puisqu'elle marque un changement de configuration du boul. Saint-Joseph et que ses branches nord et sud sont désaxées. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Saint-Joseph à l'est de l'intersection : 3 voies par direction séparées par mail central (avec stationnement sur les voies de rive et marquage / bacs à fleurs dans les voies adjacentes au mail central, donc une voie de circulation par direction),
- Saint-Joseph à l'ouest de l'intersection : 2 voies par direction (avec stationnement sur les voies de rive)
- Désaxement d'environ 40 m entre les branches nord et sud
- Hutchison branche nord : 1 voie par direction + stationnement en dir. nord
- Hutchison branche sud : 1 voie + 2 voies de stationnement, sens unique en dir. nord

Historique des interventions

Les interventions suivantes ont été effectuées à l'intersection dans la dernière année :

- 15 juillet 2019 : Installation de panneaux d'arrêt à chaque approche de l'intersection Saint-Joseph / Hutchison
- Octobre 2019 : Marquage de la chaussée pour retirer la voie adjacente au terre-plein sur Saint-Joseph entre Parc et Hutchison
- 21 octobre 2019 : Installation d'un second panneau d'arrêt dans la voie fermée à la circulation à l'approche Est
- Décembre 2019 : Installation de bacs à fleurs (n'étaient pas en place lors de l'incident)

Circulation

- Vitesse affichée : 40 km/h à l'est d'Hutchison, 30 km/h à l'ouest d'Hutchison
- Mode de gestion de l'intersection : arrêts toutes directions

Le boul. Saint-Joseph s'étend entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le boul. Pie-IX. Ses intersections sont gérées par des feux de circulation ou des arrêts sur la secondaire, sauf pour les intersections de l'avenue Hutchison et de l'avenue Querbes, qui sont gérées par des arrêts toutes directions.

L'arrêt de l'intersection Saint-Joseph / Hutchison est situé à environ 130 m du feu de l'intersection Saint-Joseph / Parc, ce qui est inférieur à la distance prescrite par le Tome V des normes du MTQ, qui demande une distance de 250 m entre un feu de circulation et un arrêt toutes directions.

Cette dérogation aux normes peut toutefois être justifiable par le changement de fonction du boul. Saint-Joseph à l'ouest de l'avenue du Parc, le boulevard passant du statut d'artère secondaire à celui de collectrice. Les débits véhiculaires sur Saint-Joseph sont d'ailleurs inférieurs à l'ouest de Parc. L'implantation de cet arrêt a été demandée par les élus afin de sécuriser la traversée nord-sud des piétons.

L'implantation de l'arrêt a été accompagnée du retrait d'une voie de circulation sur Saint-Joseph entre Hutchison et Parc. Cela permet un meilleur arrimage des voies avec le tronçon à l'ouest d'Hutchison, et aide à marquer un changement de milieu à l'ouest de Parc. Cela améliore également la sécurité pour la traversée des piétons à Hutchison, puisqu'il n'y a qu'une seule voie de circulation à l'arrêt. Le retrait de la voie a été effectué avec du marquage et des bacs à fleurs en attendant un éventuel projet de réaménagement permanent.

Analyse de l'historique des accidents

L'analyse des accidents survenus entre 2014 et 2017 n'a pas fait ressortir d'incident pouvant être lié au présent accident analysé. Le mode de gestion de l'intersection et la configuration des voies étaient toutefois différents. Il en est néanmoins ressorti que deux des six accidents survenus entre 2014 et 2017 auraient pu être évités s'il y avait eu seulement une voie de circulation sur Saint-Joseph, ce qui est le cas depuis l'intervention de l'arrondissement en 2019.

Visite terrain avec l'arrondissement Plateau-Mont-Royal

Les éléments suivants ont été remarqués lors d'une visite terrain effectuée le 21 janvier 2020 :

- Lignes d'arrêt et passages pour piétons non visibles, marquage effacé (voir figure 5)
- Comportement des conducteurs : une proportion de véhicules n'arrête pas complètement à l'arrêt
- La visibilité des piétons arrivant du nord au passage pour piéton Est est mauvaise en raison de la présence de véhicules stationnés, comme on peut le voir sur figure 3.
- La visibilité des piétons arrivant du sud au passage pour piéton Ouest est mauvaise en raison de la présence de véhicules stationnés, comme on peut le voir sur figure 4.
- L'élargissement du boul. Saint-Joseph en direction est combiné à la pente descendante peut contribuer à augmenter la vitesse des véhicules, et peut contribuer au non-respect du panneau d'arrêt (voir figure 4). Il en est de même pour la proximité du feu de circulation de l'intersection située 130 m en aval; un conducteur ayant le feu de circulation en vue pouvant ne pas rechercher la présence d'un panneau d'arrêt.
- Des véhicules sont stationnés dans l'intersection du côté sud de Saint-Joseph, puisqu'il manque un panneau de réglementation de stationnement qui devrait être installé sous peu.
- Le passage pour piéton ouest est inconfortable pour les piétons en raison de l'élargissement de l'intersection et de la présence de véhicules stationnés.

Figure 3 : Approche est de l'intersection Saint-Joseph / Hutchison



Figure 4 : Approche ouest de l'intersection Saint-Joseph / Hutchison



Figure 5 : Passage pour piétons est



Conclusions

La visibilité de l'arrêt ne serait pas en cause dans l'incident. La visibilité des panneaux à l'approche Est est bonne, et selon le récit de l'accident, la conductrice aurait effectué son arrêt.

Toutefois, la conductrice n'a pas cédé le passage aux piétons. Cela pourrait être attribuable aux causes suivantes :

- Visibilité des piétons : La visibilité des piétons traversant du sud au nord est bonne. Toutefois, le fait que la rue soit large et séparée par un mail central peut influencer la perception de l'automobiliste. Si les piétons sont arrivés au mail central au moment où le véhicule effectuait son arrêt, il peut y avoir confusion au niveau de qui cède le passage à qui, ce qui se passe de l'autre côté du mail central pouvant être perçu comme une autre intersection par l'automobiliste. Le mail central peut créer une ségrégation entre ce qui se passe dans la chaussée sud et la chaussée nord, d'autant plus que le mail est éloigné de la voie de circulation par une voie de 3 m hachurée. De plus, un piéton arrivant vis-à-vis le mail central au moment où un véhicule est à la ligne d'arrêt se retrouve dans le champ de vision périphérique du conducteur, celle-ci étant moins détaillée et servant à percevoir les mouvements.
- Facteurs humains :
 - Si la conductrice arrivait de l'est par le boul. Saint-Joseph, elle n'avait rencontré que des feux de circulation sur sa route avant l'intersection en question. Cela peut influencer la conduite, et réduire l'attention portée par les conducteurs aux intersections avec arrêts.
 - Selon des études réalisées à partir de relevés sur le terrain, les panneaux d'arrêt qui sont à proximité d'un feu de circulation sont souvent non respectés par les conducteurs. Plus la distance entre le feu et l'arrêt est petite, plus le taux de respect de l'arrêt diminue. Selon un modèle non-linéaire liant le taux de respect et la distance entre les intersections, une distance de 400 m est requise pour atteindre un taux de respect de 95%¹. (La distance minimale exigée par les normes du MTQ est de 250 m.)
 - Il existe au Québec beaucoup d'incohérence dans l'utilisation du panneau d'arrêt. Celui-ci ne doit entre autres pas être utilisé comme mesure d'apaisement, pour réduire la vitesse des véhicules, pour réduire la circulation de transit, ou lorsqu'un panneau « cédez le passage » serait plus approprié. Plusieurs problématiques découlent de l'utilisation inadéquate des panneaux d'arrêt et de leur surabondance, dont les suivantes:
 - Désensibilisation au message véhiculé (comme dans la fable "Le garçon qui criait au loup", ou l'effet de crier "DANGER" à répétition)
 - Diminution du taux de respect
 - Augmentation de la vitesse entre les arrêts pour rattraper le temps perdu

¹ Arhin S.A., Gatiba A., Anderson M., Ribbisso M. (2019) Predicting STOP-Sign Compliance at All-Way Stop Intersections in Close Proximity to Signalized Intersections. International Journal of Engineering Research and Technology (IJERT), Vol.8 No.07 (Juillet 2019), p.1021-1026

- La présence d'un panneau d'arrêt crée un faux sentiment de sécurité pour les piétons, qui s'attendent à ce que les véhicules leur cèdent le passage. Cela devrait être le cas, mais ce n'est pas garanti étant donné les possibilités de distraction, de confusion ou encore de désensibilisation des conducteurs à des panneaux d'arrêt de plus en plus abondants.

Recommandations

Les mesures suivantes pourraient contribuer à éviter qu'un incident semblable se reproduise :

- Les bacs à fleurs qui ont été installés en décembre, soit après l'incident, contribuent à marquer le changement d'unité de paysage entre l'est et l'ouest de l'avenue du Parc, en bonifiant l'aménagement temporaire qui a été fait pour retirer une voie de circulation. Toutefois, un réaménagement permanent du boul. Saint-Joseph entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc serait souhaitable pour réduire la largeur de la chaussée, clarifier l'intersection Hutchison et mieux indiquer aux conducteurs le changement de milieu.
- Une analyse des débits véhiculaires et piétonniers du 30 avril 2019 à l'intersection Saint-Joseph / Hutchison ne justifient pas l'implantation d'un feu de circulation. Toutefois, l'implantation des arrêts à chaque approche pouvant avoir modifié les habitudes de déplacements, une nouvelle analyse pourrait être effectuée, en parallèle avec une réflexion sur la continuité du mode de gestion des intersections sur un axe.
Plusieurs citoyens demandent l'implantation d'arrêts et de feux de circulation pour sécuriser les rues. Il s'agit cependant souvent d'une solution spécifique inappropriée à un problème réel et plus global. Les feux de circulation et les arrêts sont efficaces pour la gestion de la circulation en séparant temporellement les mouvements, mais ne sont pas adéquats pour l'apaisement de la circulation. Ils peuvent mener à une augmentation des accidents dans certaines circonstances, d'où l'encadrement des bonnes pratiques par des normes.
Pour réduire les accidents mortels et avec blessés graves aux intersections, il faut plutôt réduire la vitesse des véhicules à leurs approches, améliorer la visibilité des véhicules / cyclistes / piétons, ainsi que réduire le temps d'exposition des piétons aux véhicules. À priori, un réaménagement physique de ce tronçon du boul. Saint-Joseph serait préférable pour atteindre ces objectifs.
- La visibilité des piétons au coin nord-est de l'intersection n'est pas en cause dans l'incident, mais elle gagnerait à être améliorée. L'interdiction du stationnement en amont de l'intersection Hutchison en direction ouest améliorerait la situation, de même que l'aménagement de saillies temporaires.
- La visibilité des piétons au coin sud-ouest ainsi que la visibilité du panneau d'arrêt à l'approche ouest gagneraient également à être améliorée en interdisant le stationnement en amont de l'intersection Hutchison, en aménageant une saillie temporaire, ainsi qu'en installant un panneau d'arrêt supplémentaire sur la ligne axiale, à gauche de la voie de circulation.
- De façon générale :
 - Révision de la stratégie actuelle de certains arrondissements de multiplier les panneaux d'arrêts à chaque approche, ce qui contribue à la banalisation de ce panneau. Une attention particulière doit être apportée à la proximité entre les intersections gérées par des feux et des arrêts.
 - Utilisation de produits de marquage plus durables par les services de la Ville de Montréal.
 - Recul des panneaux et des lignes d'arrêt par rapport aux passages pour piétons pour assurer que les piétons s'apprêtant à traverser ou déjà engagés se trouvent dans le champ de vision des conducteurs.

Préparé par :

Elise Cécyre, ing., RSP
5006497



Dossier # : 1205264001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (274 166 500,00 \$)

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (274 166 500,00\$)

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-20 15:00

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1205264001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (274 166 500,00 \$)

CONTENU

CONTEXTE

La réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations reliées à des compétences municipales n'a pas été utilisée en totalité en 2019. Au 31 décembre 2019, il restait un solde de 236 963 199,84\$. De cette somme, un solde de 70 630,47\$ pour l'année 2018 et 2 692 569,37 représente des intérêts qui ont été calculés pour l'année 2019. Le budget de 2020 a autorisé une nouvelle affectation à cette réserve de l'ordre de 274 500 000\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0188 - le 24 février 2014 -Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales (14-010)

CM14 0082 - 17 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations. (23 M\$)

CM14 1161 - 10 décembre 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (45 M\$)

CM15 1397 - 11 décembre 2015 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (111,0 M\$)

CM16 1320 - 15 décembre 2016 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (205,0 M\$)

CM15 1496 - 15 décembre 2015 - Adoption de la résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (68 248 700.92\$)

CM16 0354 - 23 mars 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (13 545 124.73\$)

CM16 0959 - 24 août 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes restantes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (97 572 423.03\$)

CM17 1250 - 25 septembre 2017 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (195 000 579.39\$)

CM18 1019 - 22 août 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (60 000 000.00\$)

CM18 1520 - 17 décembre 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes restantes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (155 970 142.56\$)

CM20 0825 - 24 août 2020 - d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales, soit un montant de 236 963 199,84 \$.

DESCRIPTION

La réserve pour paiement au comptant s'élève actuellement à 274 166 500,00\$. L'utilisation complète de cette réserve pourrait permettre de réaliser le dernier financement requis dans plusieurs règlements d'emprunt (Voir tableau en pièce jointe).

JUSTIFICATION

L'administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations. En 2020, un montant de 40,4 M\$ s'ajoute à celui de 234,2 M\$ adopté en 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le solde de la réserve financière s'élève actuellement à 274 166 500,00 \$.
Après l'utilisation de 274,2 M\$, la réserve aura été utilisée au complet pour l'année 2020.

Ce paiement au comptant de 274,2 M\$ permettra d'éviter un emprunt de 274,2 M\$ qui aurait été amorti sur les termes de 5, 10, 15 et 20 ans. Les intérêts et les frais d'émission évités, pour la première année, sont estimés à 5,9 M\$ et globalement, sur toute la période, à 62,8 M\$.

Ce paiement au comptant n'affecte pas les charges fiscales des dettes des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette décision est recommandée en conformité aux politiques, aux règlements et aux orientations budgétaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en finances

Tél : 514 872-5597
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Marie-Hélène DEMERS
Chef de division

Tél : 514-872-4324
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard AUDET
Directeur - financement, placement et trésorerie

Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2020-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-11-20

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Conseil municipal

	No règlement	Portée	Montant financé	Terme
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA18 09002	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	18 275.48	5
CA - Anjou	RCA 130	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	4 806.33	5
CA - Anjou	RCA 144	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	79 502.44	5
CA - L'Île-Bizard - SCAnte-Geneviève	0813-005	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	641.84	5
CA - L'Île-Bizard - SCAnte-Geneviève	0814-005	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	1 032.62	5
CA - L'Île-Bizard - SCAnte-Geneviève	0815-006	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	9 988.00	5
CA - L'Île-Bizard - SCAnte-Geneviève	0816-004	Véhicules légers (D.V.5 ans)	51 382.56	5
CA - L'Île-Bizard - SCAnte-Geneviève	0816-006	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	974.89	5
CA - L'Île-Bizard - SCAnte-Geneviève	0817-006	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	6 367.81	5
CA - L'Île-Bizard - SCAnte-Geneviève	0819-005	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	684.01	5
CA - Mercier - Hochelaga - MCAsonneuve	RCA15-27006	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	43 417.04	5
CA - Mercier - Hochelaga - MCAsonneuve	RCA16-27010	Machinerie, outillage et ameublement urbain (D.V.5 ans)	375 758.30	5
CA - Outremont	AO-383	Pistes cyclables - Aménagement (D.V.20 ans)	839.90	5
CA - Outremont	AO-432	Machinerie, outillage et ameublement urbain (D.V.5 ans)	31 035.76	5
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA16-E153	Machinerie, outillage et ameublement urbain (D.V.5 ans)	43 072.41	5
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA17-E160	Machinerie, outillage et ameublement urbain (D.V.5 ans)	42 130.60	5
Conseil municipal	08-062	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	597 409.08	5
Conseil municipal	13-044	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	7 420.14	5
Conseil municipal	15-043	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	627 340.31	5
Conseil municipal	15-044	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	827 131.76	5
Conseil municipal	15-047	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	169 338.47	5
Conseil municipal	15-048	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	428 447.99	5
Conseil municipal	15-049	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	17 751.45	5
Conseil municipal	16-018	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	139 048.76	5
Conseil municipal	16-075	Feux de circulation et signalisation (D.V.20 ans)	1 079 306.02	5
Conseil municipal	17-007	Rues - Réhabilitation (PRCPR) 5 ans	1 660 236.25	5
Conseil municipal	17-012	Feux de circulation et signalisation (D.V.20 ans)	19 049.46	5
Conseil municipal	17-013	Rues - Réhabilitation (PRCPR) 5 ans	18 273.77	5
Conseil municipal	17-034	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	11 864 888.01	5
Conseil municipal	17-072	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	25 273.03	5
Conseil municipal	17-081	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	102 444.16	5
Conseil municipal	18-055	Feux de circulation et signalisation (D.V.20 ans)	274 997.64	5
Conseil municipal	19-021	Machinerie, outillage et ameublement urbain (D.V.5 ans)	387 170.80	10
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA15 09005	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	141.73	10
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA16 09012	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	2 231.90	10
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA17 09003	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	16 000.10	10
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA18 09001	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	140 312.66	10
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA18 17309	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	353 484.05	10
CA - L'Île-Bizard - SCAnte-Geneviève	0816-003	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	37 711.30	10
CA - Mercier - Hochelaga - MCAsonneuve	RCA16-27008	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	4 353.86	10
CA - Mercier - Hochelaga - MCAsonneuve	RCA18-27008	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	545 037.03	10
CA - Outremont	AO-227	Rues - Réhabilitation (PRCPR) 5 ans	49 330.20	10
CA - Outremont	AO-281	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	7 954.56	10
CA - Outremont	AO-433	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	251 660.40	10
Conseil municipal	13-030	Véhicules légers (D.V.5 ans)	211 407.01	10
Conseil municipal	13-041	Véhicules légers (D.V.5 ans)	22 620.60	10
Conseil municipal	16-021	Véhicules légers (D.V.5 ans)	21 350.26	10
Conseil municipal	17-066	Véhicules légers (D.V.5 ans)	9 914.70	10
Conseil municipal	18-032	Véhicules lourds (D.V.10 ans)	174 262.18	10
Conseil municipal	19-018	Véhicules légers (D.V.5 ans)	1 819 334.75	10
CA - L'Île-Bizard - SCAnte-Geneviève	0811-002	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	406.92	15
CA - Mercier - Hochelaga - MCAsonneuve	RCA08-27012	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	17 036.58	15
CA - Mercier - Hochelaga - MCAsonneuve	RCA11-27006	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	2 457.59	15
CA - Montréal-Nord	RGCA12-10-0003	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	27 948.54	15
CA - Montréal-Nord	RGCA13-10-0004	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	9 455.30	15
CA - Montréal-Nord	RGCA16-10-0004	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	263 621.86	15
CA - Montréal-Nord	RGCA17-10-0004	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	95 086.19	15
CA - Montréal-Nord	RGCA18-10-0004	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	1 627 183.42	15
CA - Montréal-Nord	RGCA20-10-0004	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	142 582.16	15
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0051	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	14 458.27	15
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0064	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	13 716.31	15
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0072	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	11 385.50	15
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA15 09001	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	3 400 546.15	15
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA18 09009	Feux de circulation et signalisation (D.V.20 ans)	1 633 099.96	15
CA - Mercier - Hochelaga - MCAsonneuve	RCA14-27009	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	81 710.37	15
CA - Mercier - Hochelaga - MCAsonneuve	RCA16-27009	Rues base béton - Construction (D.V.35 ans)	1 460 560.92	15

CA - Montréal-Nord	RGCA14-10-0004	Parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	810.82	15
CA - Montréal-Nord	RGCA15-10-0004	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	114 154.44	15
CA - Montréal-Nord	RGCA19-10-0004	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	1 144 454.70	15
CA - Outremont	AO-303	Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	6 719.20	15
CA - Outremont	AO-314	Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	15 678.29	15
CA - Outremont	AO-382	Centres sportifs, arènes, stades et chalets - Rénovation (D.V.25 ans)	95 338.65	15
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0087	Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - Réhabilitation (D.V. 20 ans)	701 388.61	15
CA - LaSalle	LAS-0125	Édifices culturels et scientifiques - Rénovation (D.V.25 ans)	1 383 723.56	20
CA - Mercier - Hochelaga - MCAsonneuve	RCA16-27007	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	929 946.31	20
CA - Montréal-Nord	RGCA18-10-0006	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs - Rénovation (D.V.25 ans)	2 998 209.01	20
CA - Montréal-Nord	RGCA19-10-0005	Centres sportifs, arènes, stades et chalets - Rénovation (D.V.25 ans)	3 554 145.00	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0092	Parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	2 216 371.78	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0106	Terrains de soccer - Aménagement (D.V.20 ans)	4 385 405.98	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2012-21	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	883 658.32	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2013-16	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	451 123.79	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2016-21	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	1 068 798.65	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2017-20	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	1 703 338.91	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2018-14	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	1 160 680.43	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA13-E105	Piscines et bains publics - Rénovation (D.V.25 ans)	473 216.71	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA14-E120	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	1 363 212.80	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA14-E121	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	967 243.26	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA14-E126	Piscines et bains publics - Acquisition (D.V.25 ans)	100 000.00	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA15-E134	Terrains de stationnement - Aménagement (D.V.20 ans)	275 745.73	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA15-E135	Piscines et bains publics - Acquisition (D.V.25 ans)	1 118 062.37	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA15-E140	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	799 478.24	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA15-E143	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs - Rénovation (D.V.25 ans)	149 966.06	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA16-E146	Piscines et bains publics - Acquisition (D.V.25 ans)	1 030 735.40	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA16-E148	Terrains de stationnement - Réhabilitation (D.V.20 ans)	765 156.56	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA16-E150	Terrains de tennis et ballon-panier - Réhabilitation (D.V.20 ans)	1 034 400.75	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA16-E151	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	216 775.35	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA17-E158	Centres sportifs, arènes, stades et chalets - Acquisition (D.V.25 ans)	209 613.58	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA17-E159	Piscines et bains publics - Acquisition (D.V.25 ans)	3 601 264.62	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA17-E161	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	880 671.15	20
CA - Rivière-des-PrCAries - Pointe-aux-Trembles	RCA18-E162	Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	691 996.20	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2614-001	Parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	308 789.71	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2615-002	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	506 859.51	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2616-001	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	228 311.22	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2617-001	Parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	1 857 588.02	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2617-002	Centres sportifs, arènes, stades et chalets - Rénovation (D.V.25 ans)	1 408 004.59	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2617-003	Feux de circulation et signalisation (D.V.20 ans)	3 647 485.13	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2618-001	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	765 069.78	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2618-002	Centres sportifs, arènes, stades et chalets - Rénovation (D.V.25 ans)	727 186.39	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2618-003	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	1 629 486.30	20
CA - SCAnt-Laurent	RCA14-08-3	Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	2 442 828.76	20
CA - SCAnt-Laurent	RCA16-08-2	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	845 266.97	20
CA - SCAnt-Laurent	RCA17-08-2	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	1 823 425.78	20
CA - SCAnt-Laurent	RCA18-08-2	Terrains de stationnement - Réhabilitation (D.V.20 ans)	2 816 928.35	20
CA - SCAnt-Laurent	RCA18-08-3	Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	2 664 087.65	20
CA - SCAnt-Laurent	RCA19-08-3	Terrains de tennis et ballon-panier - Réhabilitation (D.V.20 ans)	966 678.96	20
CA - SCAnt-Léonard	2237	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	596 740.15	20
CA - SCAnt-Léonard	2238	Parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	2 393 079.92	20
CA - SCAnt-Léonard	2239	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs - Rénovation (D.V.25 ans)	2 279 817.36	20
CA - SCAnt-Léonard	2243	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	239 283.18	20
CA - SCAnt-Léonard	2244	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	321 081.08	20
CA - SCAnt-Léonard	2245	Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	950 394.94	20
CA - SCAnt-Léonard	2251	Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	1 939 371.97	20
CA - SCAnt-Léonard	2252	Terrains de tennis et ballon-panier - Réhabilitation (D.V.20 ans)	438 026.57	20
CA - Sud-Ouest	RCA17 22003	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	717 846.72	20
CA - Sud-Ouest	RCA17 22004	Centres communautaires - Acquisition (D.V.25 ans)	1 635 589.61	20
CA - Sud-Ouest	RCA18 22014	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	1 445 540.39	20
CA - Sud-Ouest	RCA18 22015	Parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	582 919.10	20
CA - Sud-Ouest	RCA18 22016	Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	1 009 644.55	20
CA - Verdun	RCA11 210003	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	819 540.19	20
CA - Verdun	RCA14 210002	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	635 813.96	20
CA - Verdun	RCA15 210004	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	1 721 417.23	20
CA - Verdun	RCA17 21002	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	369 222.84	20
CA - Ville-Marie	CA-24-079	Bibliothèques et maisons de la culture - Rénovation (D.V.25 ans)	350 063.22	20
CA - Ville-Marie	CA-24-182	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	494 913.04	20
CA - Ville-Marie	CA-24-204	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	324 957.81	20
CA - Ville-Marie	CA-24-244	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	643 826.38	20
CA - Ville-Marie	CA-24-269	Centres sportifs, arènes, stades et chalets - Acquisition (D.V.25 ans)	339 966.33	20
CA - Ville-Marie	CA-24-269	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	976 641.25	20

CA - Ville-Marie	CA-24-270	Piscines et bains publics - Rénovation (D.V.25 ans)	3 467 673.48	20
CA - Ville-Marie	CA-24-284	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	2 899 786.11	20
CA - Ville-Marie	CA-24-289	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	306 230.67	20
CA - Ville-Marie	CA-24-305	Parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	128 176.18	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA11-14008	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	486 136.32	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA12-14008	Bibliothèques et maisons de la culture - Rénovation (D.V.25 ans)	223 527.06	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA13-14009	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	379 435.89	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA13-14010	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	553 086.91	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA13-14011	Bibliothèques et maisons de la culture - Rénovation (D.V.25 ans)	148 605.38	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA14-14006	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	564 582.75	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA14-14007	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	723 160.34	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA15-14009	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	276 833.80	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA16-14006	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	399 903.95	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA16-14007	Centres sportifs, arénas, stades et chalets - Rénovation (D.V.25 ans)	423 543.16	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA17-14007	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	1 083 946.54	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA18-14004	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	1 696 276.37	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA18-14006	Centres sportifs, arénas, stades et chalets - Rénovation (D.V.25 ans)	2 952 948.15	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA18-14007	Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - Réhabilitation (D.V. 20 ans)	828 940.17	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA19-14005	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	152 293.80	20
CA - Villeray - SCAnt-Michel - Parc-Extension	RCA19-14008	Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - Réhabilitation (D.V. 20 ans)	357 447.56	20
Conseil municipal	12-008	Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - Construction (D.V. 40 ans)	3 880 114.52	20
Conseil municipal	12-033	Conduits souterrains (D.V.40 ans)	1 978 504.95	20
Conseil municipal	12-041	Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - Construction (D.V. 40 ans)	464 572.48	20
Conseil municipal	13-007	Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	1 213 147.78	20
Conseil municipal	13-038	Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	1 022 641.55	20
Conseil municipal	13-035	Édifices culturels et scientifiques - Rénovation (D.V.25 ans)	330 957.66	20
Conseil municipal	14-032	Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	498 897.84	20
Conseil municipal	15-002	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs - Rénovation (D.V.25 ans)	2 936 559.31	20
Conseil municipal	15-008	Piscines et bains publics - Acquisition (D.V.25 ans)	1 067 653.37	20
Conseil municipal	15-013	Parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	1 151 622.43	20
Conseil municipal	15-019	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	10 000 000.00	20
Conseil municipal	15-027	Ponts, tunnels et viaducs - Réhabilitation (D.V.20 ans)	1 000 000.00	20
Conseil municipal	15-029	Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	250 000.00	20
Conseil municipal	16-004	Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	402 872.20	20
Conseil municipal	16-006	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	2 209 691.76	20
Conseil municipal	16-008	Machinerie, outillage et ameublement urbain (D.V.5 ans)	479 694.57	20
Conseil municipal	16-015	Rues - Réhabilitation (PRCPR) 5 ans	72 903.70	20
Conseil municipal	16-033	Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	271 916.97	20
Conseil municipal	16-038	Centres sportifs, arénas, stades et chalets - Rénovation (D.V.25 ans)	6 651 289.36	20
Conseil municipal	16-057	Centres sportifs, arénas, stades et chalets - Rénovation (D.V.25 ans)	5 236 876.97	20
Conseil municipal	16-063	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	228 986.04	20
Conseil municipal	17-011	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	2 364 416.80	20
Conseil municipal	17-014	Feux de circulation et signalisation (D.V.20 ans)	1 216 361.34	20
Conseil municipal	17-019	Parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	3 406 537.84	20
Conseil municipal	17-021	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	1 417 381.76	20
Conseil municipal	17-023	Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	174 407.87	20
Conseil municipal	17-028	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	6 869 409.33	20
Conseil municipal	17-029	Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	12 779 341.02	20
Conseil municipal	17-031	Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	1 182 785.09	20
Conseil municipal	17-035	Feux de circulation et signalisation (D.V.20 ans)	669 772.03	20
Conseil municipal	17-044	Édifices culturels et scientifiques - Rénovation (D.V.25 ans)	314 747.30	20
Conseil municipal	17-045	Parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	339 500.11	20
Conseil municipal	17-046	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	3 412 087.48	20
Conseil municipal	17-050	Terrains de soccer - Aménagement (D.V.20 ans)	661 765.16	20
Conseil municipal	17-053	Parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	1 521 130.96	20
Conseil municipal	17-058	Centres sportifs, arénas, stades et chalets - Rénovation (D.V.25 ans)	4 005 660.26	20
Conseil municipal	17-063	Piscines et bains publics - Acquisition (D.V.25 ans)	1 271 302.23	20
Conseil municipal	17-065	Ameublement et équipement de bureau (D.V.5 ans)	170 031.62	20
Conseil municipal	17-073	Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	1 089 156.73	20
Conseil municipal	17-084	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	212 485.90	20
Conseil municipal	17-005	Ameublement et équipement de bureau (D.V.5 ans)	885 034.72	20
Conseil municipal	18-013	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	616 458.16	20
Conseil municipal	18-016	Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - Construction (D.V. 40 ans)	372 620.42	20
Conseil municipal	18-021	Parcs et terrains de jeux - Réhabilitation (D.V.20 ans)	341 105.25	20
Conseil municipal	18-023	Piscines et bains publics - Rénovation (D.V.25 ans)	421 595.79	20
Conseil municipal	18-024	Ponts, tunnels et viaducs - Réhabilitation (D.V.20 ans)	2 594 289.75	20
Conseil municipal	18-028	Centres sportifs, arénas, stades et chalets - Rénovation (D.V.25 ans)	2 996 165.67	20
Conseil municipal	18-043	Édifices culturels et scientifiques - Acquisition (D.V.25 ans)	12 664 685.89	20
Conseil municipal	18-044	Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	5 441 299.94	20
Conseil municipal	18-045	Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	5 679 549.38	20
Conseil municipal	18-059	Machinerie, outillage et ameublement urbain (D.V.5 ans)	7 288 812.05	20
Conseil municipal	18-062	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	461 716.48	20

Conseil municipal	19-002	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	3 066 257.76	20
Conseil municipal	19-006	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	1 499 499.79	20
Conseil municipal	19-008	Ponts, tunnels et viaducs - Réhabilitation (D.V.20 ans)	1 502 924.61	20
Conseil municipal	19-011	Centres sportifs, arénas, stades et chalets - Rénovation (D.V.25 ans)	1 000 000.00	20
Conseil municipal	19-014	Piscines et bains publics - Rénovation (D.V.25 ans)	3 932 336.39	20
Conseil municipal	19-028	Rues base béton - Construction (D.V.35 ans)	3 800 752.67	20
Conseil municipal	19-029	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	2 082 620.60	20
Conseil municipal	19-034	Conduites d'eau secondaires - Construction (D.V.40 ans)	637 372.69	20
Conseil municipal	19-035	Chutes et décharges à neige (D.V.20 ans)	630 258.15	20
Conseil municipal	19-036	Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	413 017.39	20
Conseil municipal	19-049	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	1 579 427.01	20
Total conseil municipal			274 166 500.00	

Répartition selon le terme, si ces sommes avaient été empruntées.

	5 ans	18 568 266.29
	10 ans	4 054 278.09
	15 ans	10 879 800.75
	20 ans	240 664 154.87
	Total	274 166 500.00

Note:

(1) Source : Description du règlement apparaissant à l'Activité d'investissement (AI) du système SIMON.

(2) Le terme indiqué représente la période d'amortissement du montant en cause, s'il avait été financé par emprunt.



Dossier # : 1205264002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (34 823 339,28\$)

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (34 823 339,28\$)

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-20 15:06

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1205264002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (34 823 339,28\$)

CONTENU

CONTEXTE

La réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations reliées à des compétences municipales n'a pas été utilisée en totalité en 2019. Au 31 décembre 2019, il restait un solde de 138 487 436,74\$. De cette somme, un solde de 211 891,33 \$ pour l'année 2018 et 1 575 545,41\$ représente des intérêts qui ont été calculés pour l'année 2019.

Le budget de 2020 a autorisé une nouvelle affectation à cette réserve de l'ordre de 136 733 500,00\$.

Ce dossier vise à faire un paiement au comptant partiel pour l'année 2020 de 34 823 339,28\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0106 - le 27 février 2014 -Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération. (RCG14-007)

CG14 0055 - 24 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération. (4,7 M\$)

CG14 0558 - 12 décembre 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (22,7 M\$)

CG15 0738 - 10 décembre 2015 - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (76,7 M\$)

CG16 0681 - 16 décembre 2016 - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (102,7 M\$)

CG15 0786 - 28 décembre 2015 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (27 450 821.49\$)

CG16 0501 - 26 août 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (76 724 020.63\$)

CG17 0505 - 28 septembre 2017 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (72 700 118.40\$)

CG18 0459 - 24 août 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (84 000 000\$).

CG18 0694 - 20 décembre 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (56 510 416.33\$).

CG20 0405 - 27 août 2020 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétence d'agglomération (130 103 961,09 \$)

DESCRIPTION

La réserve pour paiement au comptant s'élève à 34 823 339,28\$ au 31 décembre 2020. L'utilisation de cette réserve pourrait permettre de réaliser le dernier financement requis dans plusieurs règlements d'emprunt . (Voir tableau en pièce jointe)

JUSTIFICATION

L'administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le solde de la réserve financière s'élève actuellement à 145 116 975,65 \$.
Après l'utilisation de 34,8 M\$, le solde de la réserve s'élèvera à 110,3 M\$. Cette somme sera utilisée ultérieurement.

Ce paiement au comptant de 34,6 M\$ permettra d'éviter un emprunt de 34,6 M\$ qui aurait été amorti sur les termes de 5,10 et 20 ans. Les intérêts et frais d'émission évités, pour la première année, sont estimés à 0,6 M\$ et globalement sur toute la période à 4,5 M\$.

Ce paiement au comptant n'affecte pas les charges fiscales des dettes des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette décision est recommandée en conformité aux politiques, aux règlements et aux orientations budgétaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en finances

Tél : 514 872-5597
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Marie-Hélène DEMERS
Chef de division

Tél : 514-872-4324
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard AUDET
Directeur - financement, placement et trésorerie

Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2020-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-11-20

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (RCG14-007)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil d'agglomération

Entité d'adoption	No de règlement	Portée ⁽¹⁾	Montant financé	Terme ⁽²⁾
Conseil agglomération	RCG 11-028	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	1 231.89	5
Conseil agglomération	RCG 12-002	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	429 315.18	5
Conseil agglomération	RCG13-027	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	56 838.38	5
Conseil agglomération	RCG 15-040	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	1 113 472.21	5
Conseil agglomération	RCG 15-048	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	167 987.50	5
Conseil agglomération	RCG 15-049	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	479 795.76	5
Conseil agglomération	RCG 15-050	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	13 845.53	5
Conseil agglomération	RCG 15-051	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	111 687.66	5
Conseil agglomération	RCG 17-013	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	10 977 176.04	5
Conseil agglomération	RCG 19-018	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	71 575.88	5
Conseil agglomération	RCG 11-029	Véhicules lourds (D.V.10 ans)	45 678.38	10
Conseil agglomération	RCG 11-030	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	323 450.14	10
Conseil agglomération	RCG 13-025	Véhicules lourds (D.V.10 ans)	1 825 200.64	10
Conseil agglomération	RCG 16-018	Véhicules lourds (D.V.10 ans)	2 863 688.64	10
Conseil agglomération	RCG 18-022	Véhicules lourds (D.V.10 ans)	960 322.44	10
Conseil agglomération	RCG 19-008	Véhicules lourds (D.V.10 ans)	3 532 326.43	10
Conseil agglomération	RCG 19-009	Équipement lourd (D.V.10 ans)	255 781.00	10
Conseil agglomération	RCG 15-009	Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	44 093.91	20
Conseil agglomération	RCG 15-020	Parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	266 310.37	20
Conseil agglomération	RCG 15-034	Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	500 696.31	20
Conseil agglomération	RCG 16-028	Pistes cyclables - Aménagement (D.V.20 ans)	509 412.64	20
Conseil agglomération	RCG 16-049	Parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	973 374.99	20
Conseil agglomération	RCG 17-012	Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	400 000.00	20
Conseil agglomération	RCG 17-034	Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	1 294 528.69	20
Conseil agglomération	RCG 18-028	Pistes cyclables - Aménagement (D.V.20 ans)	4 509 448.03	20
Conseil agglomération	RCG 19-011	Centres sportifs, arénas, stades et chalets - Rénovation (D.V.25 ans)	2 777 661.41	20
Conseil agglomération	RCG 19-019	Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	318 439.23	20
Total conseil d'agglomération			34 823 339.28	

Répartition selon le terme, si ces sommes avaient été empruntées.

5 ans	13 422 926.03
10 ans	9 806 447.67
20 ans	11 593 965.58
Total	34 823 339.28

Note:

(1) Source : Description du règlement apparaissant à l'Activité d'investissement (AI) du système SIMON.

(2) Le terme indiqué représente la période d'amortissement du montant en cause, s'il avait été financé par emprunt.



Dossier # : 1209019002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière – eau et égouts local, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2019 au montant de 10 241 700 \$

Il est recommandé d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière – eau et égouts local destinée à éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2019 au montant de 10 241 700\$.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-21 16:47

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1209019002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière – eau et égouts local, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2019 au montant de 10 241 700 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le fond de l'eau (local) de la Ville de Montréal a terminé son exercice financier 2019 déficitaire. Suite à ce déficit, le Service de l'eau se voit dans l'obligation d'utiliser la réserve financière – eau et égouts local afin d'affecter un montant correspondant au déficit local d'exercice au Fonds de l'eau 2019.

Le montant disponible dans les réserves étant limité, ce virement doit se faire en 2020, selon les disponibilités et engagements en cours. La réserve locale étant utilisée principalement pour le paiement au comptant des activités d'immobilisation.

Suite au virement du présent dossier et à l'épuisement graduel des réserves financières – eau et égouts, le Service de l'eau se voit dans une position vulnérable face aux déficits potentiels des prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0303 : Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière – eau et égouts d'agglomération, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2017 au montant de 4 893 256,73\$.

DESCRIPTION

La réserve financière – eau et égouts local s'élève au 11 Novembre 2020 à 62 336 136 \$. L'utilisation de cette réserve permettra d'absorber le déficit d'opération du Fonds de l'eau local de 2019.

JUSTIFICATION

En 2019, le déficit du Fonds de l'eau au niveau local s'élevait à 10 241 700 \$. Cet écart est principalement dû à:

- L'augmentation du coût de la dette (frais de financement et remboursement de la dette à long terme) suite à une hausse des investissements financés par emprunt (9 115 000 \$)
- À la diminution du revenu de taxation relative à l'eau (2 659 200\$)
Par conséquent, une somme équivalente au déficit local doit être affectée de la réserve vers le budget d'opération local permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Ainsi, l'affectation de la réserve financière – eau et égouts locale permettra donc d'absorber les dépenses déficitaires globales des activités du Fonds de l'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réserve financière – eau et égouts local s'élevait au 31 décembre 2019 à 10 090 176 \$. Au 11 Novembre cette même réserve affichait un solde de 62 336 136\$ dont la majorité est réservée pour le paiement au comptant des immobilisations 2020

Après l'affectation de 10 241 700 \$, le solde de la réserve s'élèvera à 52 094 436 \$. Cette somme sera utilisée ultérieurement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020: Approbation par le conseil municipal

Décembre 2020: Virement budgétaire par le Service des finances

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno LAGACÉ
Chargé d'expertise principal

Tél : 514 872-5391
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-16

Marie-France WITTY
Chef de division

Tél : 514-872-4431
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-11-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-11-19

Information
financière de
l'administration
municipale

2019

Gestion de l'eau

Information financière de l'administration municipale
31 décembre 2019

**TABLEAU 10 – (DÉFICIT) EXCÉDENT NON CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES LIÉ
À LA GESTION DE L'EAU PAR COMPÉTENCE**

	2019	
	Compétences de nature locale	
	Budget	Réalizations
Revenus		
Quotes-parts - service de l'eau	-	-
Quotes-parts - alimentation en eau potable	-	-
Quotes-parts - financement des investissements TECQ	-	-
Quotes-parts - financement des investissements FCCQ	-	-
Quotes-parts - tarifaire	-	-
Tarification des eaux usées et vente d'eau potable à Charlemagne	-	-
Taxe relative à l'eau	374 524	371 865
Tarification forfaitaire et au compteur	24 513	25 468
Revenus pour activités déléguées d'agglomération	316	317
Autres tarifications	1 006	892
Services rendus	225	210
	400 584	398 752
Charges		
Quotes-parts pour le financement des activités de l'agglomération	196 915	194 787
Fonctionnement	113 482	117 252
	310 397	312 039
Excédent avant financement et affectations	90 187	86 713
Financement		
Remboursement de la dette à long terme ¹	(32 092)	(41 207)
Affectations (note 14)		
Charges constatées à taxer ou à pourvoir	(384)	(517)
Réserve financière de l'eau	(57 711)	(55 231)
	(58 095)	(55 748)
(Déficit) excédent des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice	-	(10 242)

¹ Le remboursement de la dette à long terme représente les remboursements d'emprunts et les versements au fonds d'amortissement relatifs aux emprunts servant à financer les coûts d'immobilisations et pour lesquels ces remboursements ne sont pas couverts par des tiers. Aux fins de ce tableau, le remboursement inclut les frais de financement.

² Les opérations intercompétences sont éliminées.

(en milliers de dollars)

2019						2018	
Compétences d'agglomération		Éliminations ²		Total		Total	
Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Réalisations	
137 142	137 142	(113 663)	(113 662)	23 479	23 480	22 644	
91 769	89 414	(79 655)	(77 681)	12 114	11 733	11 906	
4 198	4 198	-	-	4 198	4 198	3 919	
3 205	3 205	(326)	(326)	2 879	2 879	2 279	
3 294	3 328	(3 271)	(3 118)	23	210	286	
4 271	3 968	-	-	4 271	3 968	4 346	
-	-	-	-	374 524	371 865	336 952	
-	-	-	-	24 513	25 468	25 866	
-	-	(316)	(317)	-	-	-	
304	443	-	(17)	1 310	1 318	1 943	
1 167	1 603	-	-	1 392	1 813	845	
245 350	243 301	(197 231)	(195 121)	448 703	446 932	410 986	
-	-	(196 915)	(194 787)	-	-	-	
176 871	175 698	(316)	(334)	290 037	292 616	284 844	
176 871	175 698	(197 231)	(195 121)	290 037	292 616	284 844	
68 479	67 603	-	-	158 666	154 316	126 142	
(57 561)	(53 869)	-	-	(89 653)	(95 076)	(75 251)	
-	-	-	-	(384)	(517)	(512)	
(10 918)	(13 734)	-	-	(68 629)	(68 965)	(45 486)	
(10 918)	(13 734)	-	-	(69 013)	(69 482)	(45 998)	
-	-	-	-	-	(10 242)	4 893	

État prévisionnel des revenus et des dépenses liés à la gestion de l'eau - RÉEL 2019

	RÉEL conseil municipal	RÉEL conseil d'agglomération	Transactions à éliminer inter- entités	RÉEL global 2019	BUDGET conseil municipal	BUDGET conseil d'agglomération	Transactions à éliminer inter- entités	BUDGET global 2019
Revenus								
Quotes-parts - service de l'eau		137 142,0	(113 662,3)	23 479,7		137 142,0	(113 662,3)	23 479,7
Quotes-parts - alimentation en eau potable		89 413,6	(77 680,8)	11 732,8		91 768,5	(79 655,1)	12 113,4
Quotes-parts - financement des investissements TECQ		4 198,0		4 198,0		4 198,0		4 198,0
Quotes-parts - financement des investissements FCCQ		3 205,2	(326,0)	2 879,2		3 205,2	(326,0)	2 879,2
Quotes-parts - tarifaire (<i>compteurs d'eau</i>)		3 327,8	(3 118,4)	209,4		3 294,2	(3 271,4)	22,8
Taxation relative à l'eau	371 864,8			371 864,8	374 524,0	-		374 524,0
Tarification forfaitaire et au compteur	25 467,6			25 467,6	24 513,5	-		24 513,5
Tarification des eaux usées		3 648,0		3 648,0		4 000,0		4 000,0
Tarification pour la vente d'eau potable à Charlemagne		320,3		320,3		270,9		270,9
Revenus pour activités déléguées d'agglomération	316,9		(316,9)	0,0	316,3	-	(316,3)	-
Recouvrement MTQ, Transport Canada et autres	211,5	1 343,5		1 555,0	224,7	1 167,7		1 392,4
Subventions		258,8		258,8				
Autres tarifications	892,3	443,2	(16,7)	1 318,8	1 005,5	303,9		1 309,4
Total – Revenus	398 753,1	243 300,4	(195 121,1)	446 932,4	400 584,0	245 350,5	(197 231,1)	448 703,4
Dépenses								
Direction - Service de l'eau	1 047,0	1 745,0		2 792,0	1 161,5	1 732,1		2 893,6
Production de l'eau potable		69 540,3		69 540,3		70 811,1		70 811,1
Épuration des eaux usées		66 170,7		66 170,7		67 071,9		67 071,9
Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout								
- Gestion stratégique des réseaux	16 105,8	2 061,4		18 167,2	16 765,7	2 287,1		19 052,8
- Dotation des arrondissements pour l'entretien des réseaux	71 073,8		(16,7)	71 057,1	68 705,5			68 705,5
- Amélioration de l'entretien des réseaux	2 747,1			2 747,1	5 363,8			5 363,8
- Plan d'intervention		653,7		653,7		671,6		671,6
- Projet d'installation de compteurs d'eau	1 191,7	634,5	(316,9)	1 509,3	1 981,6	649,5	(316,3)	2 314,8
- Crédits de dépenses pour activités déléguées d'agglomération	(1 711,3)			(1 711,3)	(1 908,2)			(1 908,2)
Réserves pour travaux majeurs imprévus	5,0			5,0	470,0	2 031,9		2 501,9
Soutien professionnel et technique (laboratoire, géomatique, etc.)	11 598,7	12 575,3		24 174,0	12 585,2	13 953,0		26 538,2
Frais généraux d'administration (14.55%)	15 194,9	22 316,9		37 511,8	14 656,7	22 466,0		37 122,7
Frais de financement	13 663,5	17 780,2		31 443,7	9 410,8	20 758,6		30 169,4
Rajustement des honoraires professionnels	-			-	(300,0)	(802,9)		(1 102,9)
Économies anticipées au Service de l'eau	-			-	(6 000,0)	(4 000,0)		(10 000,0)
Total – Dépenses	130 916,0	193 478,1	(333,6)	324 060,5	122 892,6	197 629,9	(316,3)	320 206,2
Financement								
Remboursement de la dette à long terme	27 543,7	36 088,3		63 632,0	22 681,4	36 802,6	-	59 484,0
Total – Financement	27 543,7	36 088,3		63 632,0	22 681,4	36 802,6	-	59 484,0
Quotes-parts pour le financement des activités de l'agglomération	194 787,5	-	(194 787,5)	-	196 914,8		(196 914,8)	-
Total – Dépenses, financement et quotes-parts	353 247,1	229 566,4	(195 121,1)	387 692,5	342 488,8	234 432,5	(197 231,1)	379 690,2
Excédent (déficit) avant affectations	45 506,0	13 734,0	0,0	59 240,0	58 095,2	10 918,0	-	69 013,2
Affectations								
Montant à pourvoir dans le futur	(516,9)			(516,9)	(384,2)			(384,2)
Réserves financières								
- Quote-part tarifaire pour les compteurs	1 061,3	(2 956,6)		(1 895,3)	1 027,7	(2 935,9)		(1 908,2)
- Stratégie de paiement au comptant des immobilisations - eau	(54 800,0)			(54 800,0)	(54 800,0)			(54 800,0)
- Virements aux arrondissements	2 480,2			2 480,2				-
- Autres affectations à la réserve	(3 972,3)	(7 961,4)		(11 933,7)	(3 938,7)	(7 982,1)		(11 920,8)
Total – Affectations	(55 747,7)	(10 918,0)		(66 665,7)	(58 095,2)	(10 918,0)		(69 013,2)
Excédent/déficit de fonctionnement à des fins fiscales	(10 241,7)	2 816,0		(7 425,7)	-	-	-	-

Dossier # : 1209019002

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat

Objet :

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière – eau et égouts local, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2019 au montant de 10 241 700 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info_Comptable_1209019002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1203942001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution stipulant que la Ville de Montréal accepte la désignation de Ville amie des abeilles et s'engage à respecter les normes du programme de Bee City Canada. Autoriser le dépôt par le service de l'Espace pour la vie du formulaire pour l'adhésion de la Ville de Montréal au programme "Ville amies des abeilles"

Attendu:

- Que l'objectif de la désignation Ville amie des abeilles Canada est la promotion d'habitats et de communautés en bon état et durables pour les pollinisateurs;
- Que les abeilles et les autres pollinisateurs autour du globe sont victimes d'un déclin inquiétant du fait du morcellement des terres, de la perte d'habitats, de l'utilisation de pesticides, de l'industrialisation de l'agriculture, du changement climatique et de la propagation de maladies et de parasites, menaçant ainsi le bon état futur de la faune et de la flore; et
- Que les villes/cantons/communautés Premières nations et leurs habitants ont la possibilité de protéger les abeilles et les pollinisateurs dans les espaces publics et privés; et
- Que protéger les pollinisateurs favorise la prise de conscience environnementale et le maintien du bon état écologique, tout en améliorant les échanges et l'engagement parmi les membres de la communauté; et
- Qu'en devenant une Ville amie des abeilles, la Ville de Montréal peut mettre en valeur des initiatives déjà en place et engager davantage les communautés locales à faire preuve de créativité et d'innovation dans le but de promouvoir une vie plus saine au sein de la communauté;

Il est recommandé:

1. Que la Ville de Montréal accepte la désignation de Ville amie des abeilles et s'engage à respecter les normes du programme de Bee City Canada

2. Que la directrice par intérim du service de l'Espace pour la vie soit autorisée à soumettre une demande de désignation de Ville amie des abeilles auprès de Bee City Canada

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-23 10:53

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1203942001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution stipulant que la Ville de Montréal accepte la désignation de Ville amie des abeilles et s'engage à respecter les normes du programme de Bee City Canada. Autoriser le dépôt par le service de l'Espace pour la vie du formulaire pour l'adhésion de la Ville de Montréal au programme "Ville amies des abeilles"

CONTENU

CONTEXTE

« Bee City Canada » est une organisation qui a été fondée en 2016 et dont la mission principale est d'inciter diverses entités (villes, municipalités, premières nations, écoles, entreprises, etc.) à s'engager dans la protection des pollinisateurs. Pour atteindre son objectif, l'organisation a mis en place des programmes de reconnaissance pour les entités qui prennent (ou projettent de prendre) des initiatives pour aider les pollinisateurs. C'est ainsi que les programmes « Ville amie des abeilles » (pour les villes, municipalités et premières nations), « Établissement scolaire ami des abeilles » et « Entreprise amie des abeilles » ont vu le jour.

En mars 2016, Toronto est devenue la première ville désignée « Ville amie des abeilles » et depuis, 44 villes/communautés font partie de ce programme. En juin 2019, l'arrondissement de Saint-Laurent est devenu la première unité d'une municipalité québécoise à obtenir la certification « Ville amie des abeilles » décernée par l'organisme canadien Bee City Canada.

En juin 2019, le conseil municipal a adopté une résolution visant à doter la Ville d'une stratégie de protection des pollinisateurs qui orientera les efforts sur les champs d'actions suivants: conservation, création et connectivité d'habitats favorables aux pollinisateurs, amélioration des conditions de vie des pollinisateurs, amélioration de la cohabitation entre l'abeille domestique et les pollinisateurs indigènes, célébration et reconnaissance de l'importance des pollinisateurs, développement et diffusion des connaissances associées aux pollinisateurs (CM19 0793). Parmi les actions demandées dans la résolution, la Ville s'est engagée à devenir une Ville amie des abeilles (Bee City Canada) d'ici 2020. Le service de l'Espace pour la vie a été mandaté pour mener à bien ce dossier spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0793 – 18 juin 2019 - Motion de l'opposition officielle afin d'adopter une stratégie de protection des pollinisateurs

DESCRIPTION

Le programme « Ville amie des abeilles » requiert, de la part des adhérents, des actions concrètes en faveur des pollinisateurs, à savoir :

- La création d'habitats propices à ces derniers;
- L'éducation citoyenne sur les pollinisateurs;
- La célébration des pollinisateurs, notamment lors de la semaine internationale qui leur est consacrée (troisième semaine du mois de juin).

Les actions entreprises depuis plusieurs années par la Ville de Montréal pour la protection de la biodiversité remplissent déjà en grande partie ces prérequis et concordent avec les objectifs du programme. Ces actions comprennent notamment:

- La Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (2004);
- Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (2015);
- Le plan Montréal Durable 2016-2020;
- Le Programme de gestion des écosystèmes mis en œuvre dans les parcs-nature il y a plus de 25 ans;
- Plusieurs arrondissements font preuve de nombreuses initiatives pour la protection des pollinisateurs (révision de l'offre des végétaux lors des distributions annuelles, création de saillies et banquettes et de ruelles vertes, et plusieurs créations et restaurations d'habitats en faveur des pollinisateurs).
- Espace pour la vie intègre le concept de développement durable dans toutes ses sphères d'activités de façon à informer, sensibiliser et éduquer les employés, les visiteurs et nos partenaires sur les enjeux liés à cette réalité. L'Insectarium de Montréal a développé tout un programme de sensibilisation du public par rapport au rôle des pollinisateurs et organise chaque année la *Fiesta monarque* (activités, ateliers) afin de célébrer et mieux faire connaître les initiatives pour la conservation du monarque.
- Montréal est également la ville hôte du Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique depuis près de 25 ans;
- Sa mairesse est ambassadrice mondiale ICLEI (Conseil international pour les initiatives écologiques locales) pour la biodiversité locale.

Tel que demandé par Bee City Canada, le présent dossier vise à adopter une résolution stipulant que la Ville de Montréal accepte la désignation de Ville amie des abeilles et s'engage à respecter les normes du programme de Bee City Canada (voir résolution type en pièce jointe). Il vise également à autoriser le service de l'Espace pour la vie à déposer le formulaire de demande d'adhésion de la Ville au programme (voir le formulaire en pièce jointe).

JUSTIFICATION

L'adhésion au programme « Ville amie des abeilles » renforcera l'engagement de la Ville de Montréal en matière de protection de la biodiversité, notamment:

- En consolidant les acquis de la Ville de Montréal sur le plan environnemental;
- En priorisant la conservation et la création d'habitats favorables aux pollinisateurs sur tout le territoire montréalais;
- En éduquant ses citoyennes et citoyens sur l'importance des pollinisateurs et l'utilité des mesures de conservation dirigées envers ces derniers.

De plus, cette désignation récompensera les efforts déjà fournis par la Ville de Montréal pour l'environnement et la conservation de la biodiversité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion au programme « Ville amie des abeilles » est gratuite la première année. Cependant, les municipalités de plus d'un million d'habitants sont assujetties à des frais annuels de 1 500 \$ lors du renouvellement de l'adhésion lors des années subséquentes. Cette dépense sera effectuée à même le budget d'Espace pour la vie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En contribuant à protéger et enrichir la biodiversité, l'adhésion de la Ville au programme Ville amie des abeilles répond aux priorités et actions suivantes du plan Montréal durable 2016-2020:

- Priorité 2 - Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources
- Action 4 - Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera mise en oeuvre suite à l'obtention de la certification.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 2 décembre 2020
CM 14 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Maryse BARRETTE, Direction générale

Lecture :

Maryse BARRETTE, 16 novembre 2020
Virginie ANGERS, 16 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonya CHAREST
Chef de division programmes publics et
éducation - Insectarium

Tél : 514 872-8425
Télécop. : 514 872-0662

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-16

Maxim LARRIVÉE
Directeur

Tél : 438-992-4386
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par
interim)

Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2020-11-20

Ville amie des abeilles Formulaire de demande



Pour toute question, veuillez contacter Shelly Candel à shelly@beecitycanada.org ou au 647-402-0133.

A) Informations sur la ville/collectivité

Municipalité/Première nation Montréal

Province/territoire Québec

Maire, chef de bande ou conseiller municipal

Nom et titre Valérie Plante, mairesse de Montréal

Nom du demandeur et titre Julie Jodoin, Directrice par intérim

Département ou service Espace pour la vie

Adresse 4101, rue Sherbrooke Est

Ville/réserve Montréal Province/territoire Québec

Code postal H1X 2B2

Courriel julie.jodoin@montreal.ca Téléphone 438 923-4305

Référent Bee City et titre (en l'absence de demandeur) Marie-Eve Gagnon, Agente de programmes éducatifs

Département ou service Espace pour la vie

Adresse 4101, rue Sherbrooke Est

Ville/réserve Montréal Province/territoire Québec

Code postal H1X 2B2

Courriel marie-eve.gagnon2@montreal.ca Téléphone 514 265-6550

Veillez lister les membres composant votre communauté de protecteurs des pollinisateurs Bee City. Cette équipe sera responsable de l'encadrement du programme et de sa mise en œuvre (*agrandissez ou réduisez le tableau si nécessaire*) :

Nom	Affiliation	Courriel
Virginie Angers	Service des grands parcs, du Mont-Royal et de sports	virginie.angers@montreal.ca

Pour toute question, veuillez contacter Shelly Candel à shelly@beecitycanada.org ou au 647-402-0133.

Maryse Barrette	Bureau de la transition écologique et de la résilience	maryse.barrette@montreal.ca
Robin Beauséjour	Bureau de la transition écologique et de la résilience	robin.beausejour@montreal.ca
Marjolaine Giroux	Insectarium, Espace pour la vie	marjolaine.giroux@montreal.ca
Sonya Charest	Insectarium, Espace pour la vie	sonya.charest@montreal.ca
Michel Saint-Germain	Insectarium, Espace pour la vie	michel.saint-germain@montreal.ca

Contact média (en l'absence de demandeur)

Nom et titre Lucie Rochette, Agente de marketing

Département ou service Division communications et marketing, Espace pour la vie

Courriel lucie.rochette@montreal.ca Téléphone 514 868-3008

Décrivez les différentes initiatives déjà mises en œuvre dans votre ville, votre communauté ou région et qui ont pour but d'aider les pollinisateurs. Il peut s'agir de jardins pour pollinisateurs existants, de projets de restauration d'habitats, d'efforts de réduction ou d'arrêt de l'usage de pesticides ou bien d'activités éducatives destinées à informer sur le rôle et l'importance des pollinisateurs.

La Ville de Montréal s'est engagée de longue date dans la protection des milieux naturels et de la biodiversité, notamment via sa Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (2004), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (2015), le plan Montréal Durable 2016-2020 et par son Programme de gestion des écosystèmes mis en oeuvre dans les parcs-nature il y a plus de 25 ans. Montréal est également la ville hôte du Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique depuis près de 25 ans et sa mairesse est ambassadrice mondiale ICLEI (Conseil international pour les initiatives écologiques locales) pour la biodiversité locale.

La ville bénéficie d'un réseau de parcs-nature aux habitats diversifiés qui incluent de nombreux milieux ouverts (champs, prairies, friches, milieux humides) favorables aux pollinisateurs. Ces milieux sont gérés de manière à maintenir ces habitats, notamment par des activités de blocage successional. Ce réseau est en expansion, notamment avec l'annonce récente de la création

Pour toute question, veuillez contacter Shelly Candel à shelly@beecitycanada.org ou au 647-402-0133.

du Grand parc de l'Ouest qui a le potentiel pour devenir le plus grand parc municipal du Canada et qui englobe de grandes superficies de milieux ouverts. Les corridors de transport d'hydroélectricité représentent des habitats ouverts de prédilection pour les pollinisateurs et la Ville de Montréal, en collaboration avec Hydro-Québec, réalise divers projets pour rehausser la biodiversité dans ces sites. Les arrondissements Verdun et LaSalle ont aménagé des friches avec des végétaux indigènes dans une portion de l'emprise d'Hydro-Québec au sud du canal de l'Aqueduc. Des plantations et des ensemencements d'arbustes et de plantes herbacées ont entre autres été réalisés dans Anjou et Ahuntsic (parcs d'Anjou, parc-nature du Bois-de-Liesse et sous l'emprise entre Christophe-Colomb et Papineau). Dans l'arrondissement de Saint-Laurent, un corridor de biodiversité est prévu et des aménagements de prés fleuris ont été réalisés près du boulevard Thiemens et près du boulevard Poirier. Des aménagements similaires ont été réalisés aux bassins Chartier à Saint-Léonard et aussi sous l'emprise traversant Pointe-aux-Trembles.

Le verdissement du milieu urbain est un thème très présent dans plusieurs unités d'affaires. Mentionnons l'objectif d'atteindre 25% de canopée en 2025. Plusieurs habitats ont été créés ou restaurés pour favoriser les pollinisateurs, en voici quelques exemples. L'arrondissement Saint-Laurent a cessé de tondre plusieurs terre-pleins et certaines sections de parcs locaux. Deux parcs (de la Gare et du Bon-Air) ont été aménagés avec des végétaux indigènes pour bonifier les habitats des pollinisateurs dans Villeray-St-Michel-Parc-Extension. Dans Rosemont-La Petite Patrie, un jardin des pollinisateurs a aussi été créé au parc du Père-Marquette, en collaboration avec Miel Montréal. Cet arrondissement a aussi lancé le programme *Faites comme chez vous !* encourageant les citoyens à adopter et verdir un carré d'arbre. Saint-Léonard a aussi réalisé des jardins favorables aux pollinisateurs avec des hôtels à insectes dans les parcs de Coubertin et Luigi-Pirandello.

Des mesures importantes ont aussi déjà été prises pour protéger les pollinisateurs indigènes. Dès 2004, la Ville de Montréal a adopté l'un des règlements municipaux les plus restrictifs de la province du Québec pour limiter l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ce règlement a été récemment renforcé, lorsqu'en 2016, Montréal a complètement interdit, sans aucune exception, l'utilisation des pesticides de la famille des néonicotinoïdes sur son territoire. Ce contrôle plus rigoureux des pesticides permettra entre autres de mieux protéger les abeilles et les autres pollinisateurs.

Pour toute question, veuillez contacter Shelly Candel à shelly@beecitycanada.org ou au 647-402-0133.

Au cœur de toutes ses actions et de toutes ses activités, Espace pour la vie met de l'avant les principes de développement durable et vise en tout temps la protection de la biodiversité. Cela se traduit par un souci constant d'être à l'avant-garde des connaissances scientifiques en lien avec la biodiversité et de les partager avec le public et la communauté scientifique. Le programme Mon Jardin Espace pour la vie invite les citoyens à végétaliser un balcon, une terrasse, un mur, créer un jardin ou un potager. C'est l'occasion de poser un geste concret pour préserver la biodiversité et favoriser une foule de pollinisateurs. Le programme est gratuit et ouvert à tous les habitants du Québec, aux jardins d'entreprises, d'écoles, de ruelles, aux toits verts et jardins communautaires.

B) Frais annuels d'inscription

Il n'y a pas de frais d'inscription pour la demande initiale. Les frais s'appliqueront uniquement lors du renouvellement de l'inscription annuelle.

Moins de 5 000 habitants	GRATUIT
De 5 001 à 10 000 habitants	150 \$
De 10 001 à 25 000 habitants	200 \$
De 25 001 à 50 000 habitants	300 \$
De 50 001 à 100 000 habitants	400 \$
De 100 001 à 250 000 habitants	500 \$
De 250 001 à 500 000 habitants	750 \$
De 500 001 à 1 000 000 d'habitants	1000 \$
+ d'un million d'habitants	1500 \$

Pour toute question, veuillez contacter Shelly Candel à shelly@beecitycanada.org ou au 647-402-0133.

C) Engagement et actions

Je/nous, soussigné, comprends que le programme de Ville des abeilles consiste en trois engagements et notre ville s'engage à mener des actions visant à les soutenir.

1. **Création d'un habitat sain pour les pollinisateurs** : Décrivez les actions que vous allez mener pour créer, améliorer ou maintenir un habitat pour les pollinisateurs tout en réduisant ou supprimant l'utilisation de pesticides (ajoutez ou supprimez des lignes si nécessaire).

Par une motion adoptée par le Conseil municipal en juin 2019, la Ville entend se doter d'une Stratégie de protection des pollinisateurs qui orientera les efforts sur les champs d'actions suivants: conservation, création et connectivité d'habitats favorables aux pollinisateurs, amélioration des conditions de vie des pollinisateurs, célébration et reconnaissance de l'importance des pollinisateurs, développement et diffusion des connaissances associées aux pollinisateurs.

Les engagement mentionnés plus haut se poursuivront et les actions seront bonifiées au cours des prochaines années, notamment avec la création de nouveaux milieux voués à la conservation, la restauration de milieux naturels fortement affectés par l'épidémie d'agrile du frêne qui seront convertis en milieux ouverts et la mise en oeuvre d'une stratégie de lutte aux espèces exotiques envahissantes.

La Ville prévoit par ailleurs adopter prochainement la stratégie Montréal Verte 2020-2030 dans laquelle elle établira les actions qu'elle entend entreprendre afin d'accroître et de consolider son réseau vert. En matière d'urbanisme, le plan d'urbanisme et de mobilité est présentement en révision et une charte montréalaise des quartiers favorisant la transition écologique est en cours d'élaboration. Ces documents proposeront des lignes directrices novatrices pour favoriser le verdissement et la biodiversité. Le déploiement des programmes de création de saillies et banquettes et de ruelles vertes de plusieurs arrondissements, notamment Rosemont - La Petite-Patrie, Le Plateau-Mont-Royal, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Ahuntsic-Cartierville, Le Sud-Ouest et Ville-Marie), permet aussi de créer de beaux habitats pour les pollinisateurs.

Pour toute question, veuillez contacter Shelly Candel à shelly@beecitycanada.org ou au 647-402-0133.

L’Insectarium de Montréal aura aussi son propre aménagement d’un jardin des pollinisateurs à son ouverture en 2021. Espace pour la vie continuera son programme Mon Jardin, décrit plus haut.

- 2. *Éducation du public sur l’importance du rôle des pollinisateurs* : Décrivez les actions qui seront mises en place afin d’éduquer les habitants, les employés municipaux et les visiteurs sur le rôle crucial que jouent les pollinisateurs et sur ce que chacun peut faire pour les protéger (ajoutez ou supprimez des lignes si nécessaire).**

Plusieurs arrondissements, entre autres Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent, Le Sud-Ouest, Rosemont-La Petite-Patrie et Pierrefonds-Roxboro, ont commencé à revoir leur offre de végétaux lors des distributions annuelles de vivaces ou annuelles aux citoyens pour y inclure davantage de plantes attirant les pollinisateurs et/ou de plantes indigènes.

L’Insectarium a développé tout un programme de sensibilisation du public par rapport au rôle des pollinisateurs par le biais de blogs, de sites Web, de panneaux d’interprétation et d’ateliers de formations. De plus, la politique de développement durable d’Espace pour la vie intègre le concept de développement durable dans toutes ses sphères d’activités de façon à informer, sensibiliser et éduquer les employés, les visiteurs et nos partenaires sur les enjeux liés à cette réalité.

Des contrats de sensibilisation et de formation sont aussi donnés dans plusieurs arrondissements (ex.: l’organisme GUÊPE est engagé par Saint-Laurent pour offrir des ateliers éducatifs de découverte des pollinisateurs; l’organisme Nature-Action qui gère la Maison de l’environnement de Verdun et l’éco-quartier de Saint-Léonard offre aussi des ateliers de sensibilisation sur le sujet).

- 3. *Célébration annuelle des pollinisateurs* : Décrivez comment votre collectivité célébrera les pollinisateurs durant la semaine internationale des pollinisateurs (troisième semaine de juin) ou à d’autres occasions (ajoutez ou supprimez des lignes si nécessaire).**

Pour toute question, veuillez contacter Shelly Candel à shelly@beecitycanada.org ou au 647-402-0133.

Espace pour la vie organise à chaque année la *Fiesta monarque* (activités, ateliers) afin de célébrer et mieux faire connaître les initiatives pour la conservation du monarque. Saint-Laurent participe à la Journée de la biodiversité et organise une série d'activités lors de la semaine des pollinisateurs et un concours de maison fleurie.

D) Exigences complémentaires

Je/nous m'engage à respecter les exigences suivantes :

1. Faire connaître publiquement votre désignation de Ville des abeilles en installant une signalétique dans la ville, la région ou la communauté, sur votre site Internet ou tout autre endroit stratégique.
2. Faire votre demande d'inscription annuelle afin de renouveler votre désignation de Ville des abeilles. Un formulaire de renouvellement vous sera envoyé accompagné d'une demande de paiement des frais de renouvellement

E) Documents à joindre à la demande

Merci de fournir en plus du présent formulaire de demande :


1. le logo de votre ville, région ou Première nation (format png) accompagné de ses règles d'usage ;
2. un court texte (50-100 mots) résumant votre volonté de devenir une Ville des abeilles, accompagné de photos si possible. Cela nous permettra de partager la bonne nouvelle sur nos réseaux sociaux.

F) Signatures

Demandeur

_____ Signature	Julie Jodoin _____ Nom
_____ Titre	_____ Date

Référent Bee City Canada (en l'absence de demandeur)

 _____ Signature	Marie-Eve Gagnon _____ Nom
_____ Agente de programmes éducatifs Titre	09-11-2020 _____ Date

G) Étapes suivantes

1. (Demandeur) envoyer le formulaire de demande par courriel (en PDF) accompagné des documents requis à applications@beecitycanada.org avec "APPLICATION" dans l'objet du message.
2. (Bee City Canada) étudiera votre demande dans un délai de trois jours ouvrés. Bee City Canada vous informera de l'acceptation de votre demande ou vous demandera de clarifier certains éléments si nécessaire.

H) Engagement de Bee City Canada

Bee City Canada rendra publique l'obtention de votre statut de Ville des abeilles sur son site Internet, sur les réseaux sociaux, ainsi que sur d'autres supports. En plus de cela, vous recevrez une trousse de bienvenue incluant notamment une déclaration officielle reconnaissant votre statut de Ville ou Première nation des abeilles

Nous sommes reconnaissants que vous ayez pris la décision de vous engager à avoir une action positive en faveur de la protection des pollinisateurs, ainsi que d'être un modèle pour les autres communautés à travers le pays.

Pour toute question, veuillez contacter Shelly Candel à shelly@beecitycanada.org ou au 647-402-0133.



Projet de résolution pour

(municipalité ou communauté Première nation)

situé(e) à/aux/dans

(province ou territoire)

Pour approbation par le conseil municipal, le conseil de bande ou la représentante officielle / le représentant officiel.

Présentez ce document au conseil municipal ou au conseil de bande pour approbation. Envoyez le document rempli et signé, accompagné du formulaire de demande Bee City Canada rempli à applications@beecitycanada.org pour révision, avant de recevoir votre désignation Bee City Canada officielle. Pour toute question relative au processus de désignation, contactez Shelly Candel (647-402-0133).

Résolution Bee City Canada

ATTENDU QUE l'objectif de la désignation Bee City Canada est la promotion d'habitats et de communautés en bon état et durables pour les pollinisateurs;

QUE les abeilles et les autres pollinisateurs autour du globe sont victimes d'un déclin inquiétant du fait du morcellement des terres, de la perte d'habitats, de l'utilisation de pesticides, de l'industrialisation de l'agriculture, du changement climatique et de la propagation de maladies et de parasites, menaçant ainsi le bon état futur de la faune et de la flore; et

QUE les villes/cantons/communautés Premières nations et leurs habitants ont la possibilité de protéger les abeilles et les pollinisateurs dans les espaces publics et privés; et

QUE protéger les pollinisateurs favorise la prise de conscience environnementale et le maintien du bon état écologique, tout en améliorant les échanges et l'engagement parmi les membres de la communauté; et

QU'en devenant une Ville amie des abeilles, la ville/canton/communauté Première nation peut mettre en valeur des initiatives déjà en place et engager davantage les communautés locales à faire preuve de créativité et d'innovation dans le but de promouvoir une vie plus saine au sein de la communauté;

QUE les employés/membre du conseil de bande sont autorisés à soumettre une demande de désignation de Ville amie des abeilles auprès de Bee City Canada;

AINSI, IL EST RÉSOLU:

QUE (la ville / le canton / la communauté Première nation) accepte la désignation de Ville amie des abeilles et s'engage à respecter les normes du programme de Bee City Canada.

Lu et approuvé le : _____ (jour) _____ (mois), 20_____.

Municipalité / Communauté Première nation

Signature Maire(esse) / Chef(fe) de bande / Représentant(e) officiel(le)

Nom en toutes lettres du Maire / de la Mairesse, du Chef de bande / de la Cheffe de bande, du représentant officiel / de la représentante officielle

Dossier # : 1203942001

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Insectarium

Objet :

Adopter une résolution stipulant que la Ville de Montréal accepte la désignation de Ville amie des abeilles et s'engage à respecter les normes du programme de Bee City Canada. Autoriser le dépôt par le service de l'Espace pour la vie du formulaire pour l'adhésion de la Ville de Montréal au programme "Ville amies des abeilles"

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[EPLV 1203942001 - Bee City Canada.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GOUBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Sabiha FRANCIS
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208514003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Renouveler les mandats de Me Marie Elaine Farley et de M. Pierre Fortin comme administrateurs indépendants du Réseau de transport métropolitain - (Exo) pour une durée de quatre ans

Il est recommandé :

de renouveler les mandats de maître Marie Elaine Farley et de monsieur Pierre Fortin comme administrateurs indépendants du Réseau de transport métropolitain – (Exo) pour une période de quatre ans

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-19 10:35

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208514003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Renouveler les mandats de Me Marie Elaine Farley et de M. Pierre Fortin comme administrateurs indépendants du Réseau de transport métropolitain - (Exo) pour une durée de quatre ans

CONTENU

CONTEXTE

Le 27 octobre 2016, le conseil d'agglomération de Montréal désignait maître Marie Elaine Farley, madame Josée Bérubé et monsieur Pierre Fortin au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain – (Exo) à titre de membres indépendants, pour un mandat de quatre ans, venu à échéance le 26 octobre 2020. En vertu de l'article 24 de la Loi sur le réseau de transport métropolitain (RLRL, chapitre R-25.01) (la « LRTM »), la Ville de Montréal doit désigner trois membres du conseil d'administration du Réseau en agissant par le Conseil d'agglomération.

Le conseil d'administration du Réseau est formé de quinze membres, soit huit membres choisis parmi les élus municipaux et sept membres indépendants représentant la société civile. Les municipalités locales des couronnes nord et sud désignent les huit membres élus, provenant à parts égales de chacune des couronnes. Les agglomérations de Montréal et de Longueuil et la Ville de Laval désignent cinq membres indépendants. La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) nomme aussi deux membres indépendants, soit un représentant des usagers du transport collectif et un représentant du transport adapté.

C'est la CMM qui détermine parmi les municipalités ou les groupes de municipalités celles qui ont l'obligation de désigner des membres indépendants et fixe, à leur égard, leur nombre minimal. La décision de la CMM est prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Elle désigne en outre le président du conseil d'administration parmi ces membres indépendants.

En vertu de l'article 28 de la LRTM, le mandat des membres du conseil est d'au plus quatre ans et peut être renouvelé deux fois. L'actuelle présidente du conseil d'administration, madame Josée Bérubé, est l'une des membres désignés par la Ville de Montréal. À titre de

présidente son mandat est d'une durée de cinq ans et se termine en 2021.

Le présent dossier décisionnel visa à renouveler le mandat de maître Marie Elaine Farley et de monsieur Pierre Fortin comme administrateurs indépendants du Réseau de transport métropolitain – (Exo) pour une période de quatre ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0591 – Le 27 octobre 2016 - Nommer M^e Marie Elaine Farley, M^{me} Josée Bérubé et M. Pierre Fortin, à titre de membres du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain

DESCRIPTION

Le Réseau de transport métropolitain – (Exo) exploite une entreprise de services de transport collectif, incluant le transport adapté pour les personnes handicapées. Le Réseau a compétence exclusive pour exploiter, sur son territoire, une entreprise de services de transport collectif par trains de banlieue. L'organisme exerce ses compétences sur tout ou partie de son territoire, ou hors de celui-ci, selon ce que détermine sa loi constitutive ou toute entente conclue en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (chapitre A-33.3).

Afin de se conformer à la Loi sur le réseau de transport métropolitain, il est requis de renouveler le mandat de maître Marie Elaine Farley et de monsieur Pierre Fortin à titre d'administrateurs indépendants du Réseau de transport métropolitain – (Exo) pour une période de quatre ans.

Maître Marie Elaine Farley, Ad. E., IAS.A

Elle œuvre depuis plus de vingt ans au sein de l'industrie des services financiers et est une gestionnaire réputée pour son intégrité, sa rigueur, sa vision et sa compréhension globale des enjeux, Elle est actuellement présidente et chef de la direction de la Chambre de la sécurité financière (CSF), un organisme d'autoréglementation comptant plus de 32 000 membres dont la mission est de protéger les consommateurs de produits et services financiers. Administratrice de société certifiée, maître Farley siège à plusieurs conseils d'administration. Au cours de sa carrière elle a reçu plusieurs distinctions qui ont reconnu son cheminement professionnel et son implication dans sa communauté.

Monsieur Pierre Fortin, CPA, CA

Il est associé au sein de l'équipe de conseil en management de la firme Raymond Chabot Grant Thornton depuis 2010. Il possède plus de 20 ans d'expérience diversifiée en gestion opérationnelle et financière ainsi qu'en gestion des ressources humaines et en planification stratégique. Reconnu pour sa capacité à gérer des équipes multidisciplinaires, il s'investit à fond pour favoriser l'atteinte des objectifs de l'entreprise cliente. Monsieur Fortin œuvre principalement dans des mandats de transformation organisationnelle et dans le déploiement des meilleures pratiques en matière de processus administratifs.

Les *curriculum vitae* de maître Farley et de monsieur Fortin sont joints au présent dossier.

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi sur le réseau de transport métropolitain, il est recommandé de renouveler le mandat de maître Marie-Elaine Farley et de monsieur Pierre Fortin comme administrateurs indépendants du Réseau pour un second mandat d'une durée de quatre ans. À ce titre, maître Farley et monsieur Fortin ont exprimé leur motivation à poursuivre leur contribution au sein du conseil d'administration. La lettre d'intention de chacun est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Nommer au Réseau de transport métropolitain des administrateurs indépendants, compétents et dévoués à la cause du transport en commun s'inscrit, dans une perspective plus large, dans la volonté de la Ville de collaborer à la mise en place des conditions favorables en vue de créer un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs, et ce, pour favoriser l'émergence d'une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le mandat des deux administrateurs est venu à échéance le 26 octobre 2020. Le renouvellement doit donc être complété dans les meilleurs délais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 décembre 2020 : séance du comité exécutif

- 14 décembre 2020 : séance du conseil municipal
- 17 décembre 2020 : séance du conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert BESSETTE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 280-2900
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-13

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-18



PAR COURRIEL

Montréal, le 9 septembre 2020

Madame Valérie Plante
Mairesse – Ville de Montréal
Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@ville.montreal.qc.ca

Objet : Renouvellement du mandat de madame Marie Elaine Farley et de monsieur Pierre Fortin à titre d'administrateurs du Réseau de transport métropolitain

Madame,

Le 27 octobre 2016, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal désignait madame Marie Elaine Farley et monsieur Pierre Fortin comme membres du conseil d'administration (le « Conseil ») du Réseau de transport métropolitain (le « Réseau ») à titre de membres indépendants, pour un mandat de quatre (4) ans.

En vertu de l'article 28 de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (RLRL, chapitre R-25.01) (la « LRTM »), le mandat des membres du Conseil est d'au plus quatre ans et ces mandats peuvent être renouvelés deux (2) fois à ce titre.

Étant donné qu'en date du 26 octobre 2020, le premier terme des mandats de madame Marie Elaine Farley et monsieur Pierre Fortin viennent à échéance, je souhaite par la présente vous faire part de ma position favorable à l'égard de leur renouvellement.

En effet, en plus d'avoir manifesté leur intérêt pour un deuxième mandat, madame Marie Elaine Farley fait profiter le Conseil d'une expérience solide en gouvernance en plus de son expérience à titre de dirigeante d'entreprise. Elle fait également profiter le Conseil de ses expériences en rémunération, en régime de retraite, en droit et en finance. Elle exprime ses opinions avec aplomb, efficacité et respect. Les membres du Conseil reconnaissent son apport et la qualité de ses interventions.

Réseau de transport métropolitain, aussi désigné sous le nom exo

Les comités dont fait partie madame Farley sont les suivants :

- Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines; et
- Comité d'audit.

Quant à monsieur Pierre Fortin, un comptable hautement reconnu dans le domaine des finances municipales et associé d'un cabinet de grande réputation, il met sa riche expérience au service du Réseau. Il aide le Conseil à prendre des décisions éclairées, bien dosées entre la prudence et la vision. Il trouve la juste mesure entre ses demandes de justification et le support qu'il cherche à apporter à la direction du Réseau. Il est très soucieux des deniers publics et de l'image du Réseau autant sur la scène politique que médiatique. Il jouit d'une très grande crédibilité auprès des maires qui siègent au Conseil.

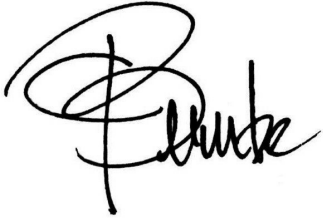
Monsieur Fortin préside le comité d'audit et est également membre du comité de suivi des projets.

Depuis sa création en 2017, le Conseil du Réseau a grandement mûri, les membres ont appris à se connaître, à travailler ensemble, à engager un débat constructif, respectueux et à valoriser les compétences complémentaires de chacun. Dans un esprit de continuité et afin d'assurer et de maintenir un bon fonctionnement des activités du Réseau, notamment dans un contexte perturbé qu'a entraîné la pandémie, je recommande que les mandats des administrateurs indépendants soient reconduits pour un deuxième terme.

En effet, le Conseil s'est adjoint de membres loyaux et engagés tous passionnés par la cause du transport collectif et soucieux d'utiliser au mieux l'argent des contribuables, ces derniers possèdent les compétences et l'expérience nécessaires afin de s'acquitter de leurs rôles et responsabilités et contribuent de façon constante et efficace à la poursuite de la mission du Réseau.

Je souhaite donc, par l'entremise de la présente lettre, réitérer ma recommandation pour le renouvellement des mandats de madame Marie Elaine Farley et de monsieur Pierre Fortin à titre de membre du Conseil du Réseau pour un terme de quatre (4) ans.

En vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à la présente, veuillez accepter, Madame, mes salutations distinguées.



Josée Bérubé
Présidente du conseil d'administration

- p. j. Curriculum vitae
- Lettres d'intention
- Déclarations de qualification comme administrateur indépendant

- c. c. M^e Yves Saindon, greffier, Ville de Montréal

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil de la
Communauté métropolitaine de Montréal tenue le 29 septembre 2016 à 10 h 15

SONT PRÉSENTS

M. Marc Demers, vice président

M. Stéphane Boyer

M. Pierre Charron

Mme Marie Cinq-Mars

Mme Catherine Clément-Talbot

M. Claude Dauphin

M. Alain Dépatie

M. Pierre Desrochers

M. Alan DeSousa

M. Normand Dyotte

M. Bernard Gagnon

M. Paolo Galati

Mme Manon Gauthier

M. Paul Larocque

Mme Patricia R. Lattanzio

M. Jean Martel

Mme Chantal Rouleau

M. Philippe Roy

M. Aref Salem

Mme Caroline St-Hilaire

M. Peter F. Trent

CC16-036

DÉTERMINATION DES MUNICIPALITÉS DEVANT DÉSIGNER DES
MEMBRES INDÉPENDANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RTM

Vu la recommandation du comité exécutif sous la résolution
numéro CE16-197 adoptée à sa séance du 26 août 2016,

PROPOSÉ PAR : Mme Caroline St-Hilaire

APPUYÉ PAR : Mme Chantal Rouleau

Il est résolu de déterminer, pour la constitution du conseil
d'administration du Réseau de transport métropolitain, que la Ville de
Montréal, agissant par son conseil d'agglomération, désigne
trois membres indépendants, que la Ville de Laval désigne un membre
indépendant et que la Ville de Longueuil, agissant par son conseil
d'agglomération, désigne un membre indépendant.

Certifié conforme

Secrétaire

Montréal, 13 août 2020

Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal
a/s M^{me} Valérie Plante
Mairesse de la ville de Montréal
Édifice Lucien Saulnier
155 rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

OBJET : Renouvellement de mandat-administratrice indépendante d'Exo

Madame la Mairesse,

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que je vous dépose ma candidature pour que mon mandat à titre d'administratrice indépendante d'**Exo** puisse être renouvelé.

Ayant siégé au conseil d'administration, à son comité de gouvernance et à son comité d'audit depuis sa création il y a quatre ans, je suis à même d'apprécier l'importance de gérer de manière intégrée les services de transport collectif réguliers par autobus et de transport adapté des couronnes nord et sud, ainsi que le réseau de trains de la région métropolitaine de Montréal.

Beaucoup de travail a été accompli depuis la création pour qu'**Exo** assume pleinement son leadership dans le secteur des transports collectifs. Fort de cet accomplissement, l'organisme doit continuer sa progression et son développement et dans ce contexte, il m'apparaît important de miser sur la continuité.

En déposant ma candidature pour un renouvellement de mandat pour un terme de trois ans, je souhaite participer activement à cette continuité qui donnera lieu à la solidification d'**Exo** pour lui permettre de continuer à jouer un rôle important à l'égard de plusieurs enjeux cruciaux pour la société.

Ce serait un honneur pour moi de continuer à faire œuvre utile au sein de cet organisme et j'espère que le savoir-faire et le savoir-être démontrés au cours des six dernières années ont été appréciés pour donner suite à mon renouvellement.

Je vous remercie à l'avance de la considération que vous apporterez à cette proposition et je vous prie de recevoir, madame la Mairesse, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Marie Elaine Farley, Ad. E., IAS.A



DÉCLARATION DE QUALIFICATION COMME ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT


En appui à ma candidature pour un poste de membre indépendant du conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'« ARTM ») ou du Réseau de transport métropolitain (le « RTM »), je déclare que :

Je ne suis pas et je n'ai pas été au cours de trois dernières années à l'emploi du gouvernement du Québec ou d'un organisme du gouvernement au sens de l'article 4 de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, c. V-5.01) ;

Je ne suis pas et je n'ai pas été au cours des trois(3) dernières années à l'emploi d'une autorité organisatrice de transport en commun, d'une municipalité, d'un organisme mandataire d'une municipalité ou d'un organisme supramunicipal du territoire de l'ARTM ;

Je n'ai pas, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique susceptibles de nuire à la qualité des décisions que je serais appelé(e) à prendre eu égard aux intérêts de l'ARTM ou du RTM.

SIGNÉ à _____ le _____ 2020.

par :  _____

(nom en lettres moulées)

M^E MARIE ELAINE FARLEY, Ad. E., IAS.A

Présidente et chef de la direction
Chambre de la sécurité financière

CURRICULUM VITÆ

Œuvrant depuis plus de vingt ans au sein de l'industrie des services financiers et gestionnaire réputée pour son intégrité, sa rigueur, sa vision et sa compréhension globale des enjeux, Marie Elaine Farley est actuellement à la tête de la Chambre de la sécurité financière (CSF), un organisme d'autoréglementation comptant plus de 32 000 membres dont la mission est de protéger les consommateurs de produits et services financiers. Administratrice de société certifiée, elle siège à plusieurs conseils d'administration. D'ailleurs, sa compétence à gérer des mandats aux enjeux complexes a mené la ville de Montréal à lui offrir la présidence du conseil d'administration de BIXI-Montréal, alors que l'organisation était en faillite. Sa capacité à mobiliser les troupes a fait de ce projet une grande réussite, générant du même coup énormément de fierté chez les Montréalais. Au cours de sa carrière elle a reçu plusieurs distinctions qui ont reconnus son cheminement professionnel et son implication dans sa communauté.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

2015 à ce jour Présidente et chef de la direction

2010 – 2015 Vice-présidente aux affaires juridiques et corporatives et Secrétaire de la CSF

2004 – 2010 Directrice des affaires juridiques et réglementaires
Secrétaire du Comité de discipline, Secrétaire de la CSF

2001 – 2004 Avocate aux affaires disciplinaires et Enquêtrice

PRINCIPALES RÉALISATIONS CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

- Nouvelle vision, mobilisation des membres et du public
- Refonte de l'image et des communications, tournée régionale, tournée médiatique, revue du contenu éditorial du magazine de la CSF
- Repositionnement de la CSF comme autorégulateur de référence pour la protection du public dans le contexte de la révision de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*
- Implantation d'une nouvelle structure organisationnelle visant à mieux répondre aux enjeux déterminants du secteur financier
- Mise sur pied du premier Cours obligatoire en conformité pour les 32 000 membres – taux de satisfaction de 94 % – suivi du second Cours obligatoire en conformité en novembre 2016

- Déploiement du site de référence Info-déonto s'adressant aux conseillers financiers et au public – une première au Canada

- Contribution de premier plan au positionnement de la CSF dans le contexte du passeport pancanadien et de la réforme du régime de l'inscription en valeurs mobilières
- Introduction d'un Règlement sur la formation continue obligatoire, appuyé par l'ensemble de l'industrie et salué par le reste du Canada pour ses innovations
- Conférencière et auteure de plusieurs articles portant sur les pratiques professionnelles des membres en valeurs mobilières et en assurance ainsi que sur la conformité et la déontologie des pratiques
- Amélioration du processus disciplinaire et réorganisation du secrétariat du Comité de discipline
- Représentante auprès des comités pancanadiens des régulateurs en assurances
- Implantation d'un système de gestion intégrée de l'information
- Participation active dans la réforme de la gouvernance de la Chambre et contribution de premier plan aux modifications législatives

IMPLICATION PROFESSIONNELLE ET ENGAGEMENT SOCIAL

2017 à ce jour Membre du conseil d'administration de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada
Membre du cabinet de financement – Théâtre du Rideau Vert
Membre du Comité organisateur de la huitième édition de la soirée Dégustation-Découvertes au profit de la Fondation Institut de gériatrie de Montréal

2016 à ce jour Membre du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (RTM), du comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines et du comité d'audit

2016 à ce jour Membre du conseil d'administration et du comité de gouvernance du Club St-James

2014 à ce jour Présidente du conseil d'administration de BIXI-Montréal

2007 à ce jour Membre du Comité de surveillance de la Corporation de services du Barreau du Québec

2001 à 2007 Membre de plusieurs comités du Barreau du Québec et membre du conseil d'administration de l'Association du Jeune Barreau de Montréal

PRIX ET DISTINCTIONS

- 2019** Distinction Avocat émérite 2019 attribuée par le Barreau du Québec.
- 2018** Lauréate du Prix Etoile montante décerné par l'Association des Femmes en finance du Québec
- 2017** Lauréate du Prix Femmes d'affaires du Québec, catégorie « *Cadre, dirigeante ou professionnelle, organisme public ou parapublic* »
- 2011, 2016** Finaliste au concours Prix Femmes d'affaires du Québec
- 2011** Reconnue comme l'une des huit « Femmes Incontournables » du domaine de la finance au Québec par le magazine *Premières en Affaires*
- 2008** Lauréate du prix « Avocate de l'année – Catégorie contentieux » – Association du jeune Barreau de Montréal

FORMATION ET DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

- 2020** Institute of Corporate Directors-Rotman School of Management
Directors Education, Governance Program
- 2008** Canadian Securities Institute – Cours sur le Commerce des valeurs mobilières
- 2007** Institut des banquiers canadiens – Cours sur Les Fonds d'investissement au Canada
- 2002** Institut de police du Québec - Techniques interrogatoires et d'enquête
Council on Licensure, Enforcement and Regulation (CLEAR)
Certification de « National Certified Investigator » NCI
- 1997** École du Barreau du Québec
- 1995** Baccalauréat en droit civil (LLB) Université Laval

Le 7 août, 2020

**Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.**
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Conseil d'agglomération de l'hôtel ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) J2Y 1B5

**Objet : Renouvellement de mandat à titre d'administrateur du Réseau
de transport métropolitain**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que je souhaite renouveler le mandat à titre d'administrateur du Réseau de transport métropolitain pour une durée de 4 ans.

Les 4 premières années ont permis à EXO de devenir une société intégrée permettant aux couronnes Nord et Sud d'avoir un service et une vision unique du développement du transport en commun métropolitain.

A titre d'administrateur et plus spécifiquement à titre de président du comité de vérification, j'ai pu m'impliquer dans la mise en œuvre de cette société et plus particulièrement dans les enjeux financiers de la société.

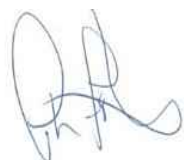
Les prochaines années apporteront aussi beaucoup de défis, EXO devra continuer à développer l'offre de service et l'adapter à l'arrivée du REM pour le bénéfice des usagers. Au niveau financier, EXO aura à gérer les impacts de la pandémie, les impacts de l'entrée en fonction du REM et à contribuer à la mise en place de la politique sur le financement du transport en commun métropolitain.

Dans ce contexte de changement, je suis motivé à poursuivre mon implication à titre d'Administrateur d'EXO et ainsi à contribuer au développement du transport en commun métropolitain.

Je vous remercie en conséquence de bien vouloir inscrire mon nom sur la liste des candidats.

Je vous joins mon CV et la déclaration comme administrateur dûment signée.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Fortin', with a stylized flourish at the end.

Pierre Fortin
Associé – Conseil en Management

PIERRE FORTIN, CPA, CA



Téléphone : 514 954-4639
Courriel : fortin.pierre@rcgt.com

PROFIL DE CARRIÈRE

M. Pierre Fortin est associé au sein de l'équipe de conseil en management. Il possède plus de 20 ans d'expérience diversifiée en gestion opérationnelle et financière ainsi qu'en gestion des ressources humaines et en planification stratégique. Reconnu pour sa capacité à gérer des équipes multidisciplinaires et sachant user d'influence auprès de ses collègues et clients, il s'investit à fond pour favoriser l'atteinte des objectifs de l'entreprise cliente.

M. Fortin œuvre principalement dans des mandats de transformation organisationnelle et dans le déploiement des meilleures pratiques en matière de processus administratifs.

ÉTUDES ET DIPLÔMES

B.A.A., Université de Sherbrooke, 1989

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, 1991

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

2010 à ce jour	Raymond Chabot Grant Thornton Associé au sein de l'équipe de conseil en management, membre du conseil de direction de la société, membre du conseil administratif de la région de Montréal et leader national du secteur municipal
2006 à 2010	Raymond Chabot Grant Thornton Associé responsable du secteur Pouvoirs régionaux au sein du Groupe-conseil stratégie et performance
2004 à 2006	Raymond Chabot Grant Thornton Directeur de pratique au sein de l'équipe de conseil en management et leader du secteur public-parapublic, responsable du secteur municipal
2000 à 2004	TELUS solutions d'affaires Inc. Vice-président à l'exploitation – Grand Montréal (2002-2004) Vice-président aux finances et à l'administration (2000-2002)
1996 à 2000	Dynabec Informatique Municipale Inc. Vice-président à l'exploitation et aux finances

1993 à 1996	Groupe IST Inc. Directeur de la comptabilité et de la fiscalité
1989 à 1993	Raymond Chabot Grant Thornton Auditeur

AUTRES ACTIVITÉS

- Président du Conseil administration de la Fondation Claude Brunet (en cours);
- Membre du Conseil administration du Mouvement Québécois de la qualité (en cours);
- Membre du comité de formation et de la commission des assises de l'Union des municipalités du Québec (2006 – 2011);
- Membre du conseil d'administration d'une entreprise en phase de démarrage dans le domaine du traitement virtuel des réclamations d'assurance (2000-2003);
- Membre du conseil d'administration de la Fédération québécoise d'informatique, section Laval, Laurentides, Lanaudière (1996-1998).

RÉALISATIONS

Transformation organisationnelle

1. Prise en charge de mandats de transformation organisationnelle, incluant la revue de la gouvernance, la structure de gestion, la mise en place de modèles d'affaires par activités ainsi que la revue des processus organisationnels, opérationnels et administratifs des organisations clientes (Société de transport de Montréal, Ville de Montréal, Ville de Pointe-Claire);
2. Accompagnement dans des réflexions stratégiques et dans la réalisation de plans stratégiques d'organisations du secteur parapublic (Ville de Sherbrooke, Union des Municipalités du Québec);
3. Accompagnement dans l'ajustement de la structure organisationnelle de haut niveau et du mode de rémunération des gestionnaires (Ville de Drummondville, Conseil des écoles catholiques du Centre-Est, La Cité Collégiale);
4. Révision des processus administratifs et de la structure organisationnelle en vue d'améliorer la productivité et le service à la clientèle d'entreprises de services, du milieu de l'éducation et des municipalités;
5. Élaboration d'un système de gestion de la productivité pour des entreprises de services (Ville de Montréal, Ville de St-Jérôme, Ville de Ste-Catherine);
6. Participation à l'élaboration de tableaux de bord stratégiques pour des entreprises de services, des villes et des municipalités, afin de permettre aux gestionnaires d'assurer le suivi de la performance (Ville de Montréal);
7. Accompagnement lors de la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un centre de services partagés dans des institutions financières (Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches);
8. Accompagnement en choix technologiques (Promutuel, Société de transport de Laval);

9. Accompagnement et présentation dans le cadre de la mise en œuvre d'une gouvernance efficace (Réseau de transport de Longueuil);
10. Accompagnement en optimisation de la performance organisationnelle (Ville de Montréal);
11. Revue organisationnelle du Service des approvisionnements (Ville de Blainville);
12. Diagnostic des processus liés à la paie de la Direction de la culture, des sports, loisirs et développement social (Ville de Pointe-Claire);
13. Diagnostic de la Direction de l'urbanisme et accompagnement de l'équipe du comité de gestion (Ville de Drummondville);
14. Évaluation de la structure organisationnelle de la Direction générale adjointe au développement (Ville de Brossard);
15. Bilan organisationnel du Service de l'approvisionnement (Ville de Saint-Jérôme);
16. Accompagnement pour la révision de la structure organisationnelle de la Direction de l'entretien fixe (Société de transport de Montréal);
17. Bilan organisationnel du Service des approvisionnements (Ville de Saint-Constant);
18. Accompagnement pour la définition d'un projet porteur pour le site de l'église Saints-Martyrs-Canadiens (Ville de Victoriaville).

Planification stratégique et plan d'affaires

19. Directeur de projet pour la réalisation de plans stratégiques triennaux de plusieurs municipalités et d'entreprises de services (Ville de Sherbrooke, Ville de Vaudreuil-Dorion);
20. Directeur de projet pour la réalisation de la refonte d'entreprises et de municipalités visant un changement de mission et la révision des processus d'affaires (Ville de Saint-Jérôme, Société de transport de Montréal);
21. Directeur de projet pour la réalisation de plans d'affaires dans le cadre d'études de partenariat et d'investissement (MRC de Marguerite-D'Youville; Ville de Lac-Mégantic);
22. Étude de préfaisabilité sur l'opportunité d'acquérir des sociétés (MRC de Marguerite-D'Youville; MRC de Thérèse de Blainville);
23. Étude des coûts-avantages (Ville de Saint-Jérôme, Ville de Saint-Eustache);
24. Analyse de procédés et contrôles de gestion (Ville de Saint-Lambert);
25. Politique de rémunération sécurité incendie (Ville de Blainville);
26. Évaluation du potentiel de revenus publicitaires provenant des panneaux électroniques adjacents aux autoroutes sur le territoire de la ville (Ville de Lévis).

Optimisation

27. Revue de la structure organisationnelle et établissement d'un plan d'optimisation des processus (Ville de Montréal, SAAQ, Société de transport de Montréal);
28. Accompagnement dans la révision d'offres de service client, la consolidation d'un plan d'action à long terme et la définition d'indicateurs de performance (Ville de Victoriaville);

29. Optimisation des processus dans le cadre de la définition de l'expérience client et de la revue des points contacts avec les clients (Banque Nationale du Canada);
30. Accompagnement dans la revue de processus opérationnels, tels que l'entretien des équipements, les transactions immobilières, la gestion de travaux publics et l'ingénierie (Ville de Sainte-Catherine, Ville de Saint-Laurent);
31. Accompagnement dans la revue des processus de gestion des fonctions finance, ressources humaines, TI et approvisionnement (Société de transport de Montréal, Mouvement Desjardins);
32. Élaboration de plans d'affaires et de plans d'implantation pour la mise en place de centres de services partagés (Mouvement Desjardins, Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches);
33. Accompagnement de Direction générale pour l'opérationnalisation de plans d'action;
34. Accompagnement dans l'implantation d'un programme de gestion de la performance des ressources humaines (Mouvement Desjardins, Société de transport de Montréal);
35. Développement d'un centre de services partagés québécois pour les services financiers, étude de faisabilité pour le traitement des comptes fournisseurs (Banque Nationale du Canada);
36. Service d'expert-conseil pour l'accompagnement dans la présentation d'une introduction à la gestion du changement (Ville d'Edmundston).

Planification financière et gestion budgétaire

37. Élaboration d'un processus global de gestion budgétaire déterminant les biens livrables à chaque étape et permettant la participation des secteurs opérationnels (Ville de Saint-Jérôme, Ville de Granby);
38. Projets d'implantation de systèmes de coût par activités (Ville de Québec, Éco Entreprises Québec);
39. Formation en comptabilité et en fiscalité municipale (Union des Municipalités du Québec);
40. Audit des coûts d'exploitation et du financement des immobilisations du transport en commun métropolitain (Société de transport de Montréal, Société de transport de l'Outaouais).

Gestion des ressources humaines

41. Implantation d'un système de gestion de la performance par objectifs pour les services des ressources humaines d'entreprises de services et de municipalités (Ville de Saint-Jérôme);
42. Accompagnement dans la définition de plan d'action à long terme pour les divisions Développement organisationnel, Relations de travail et Diversité de la Direction des ressources humaines (Mouvement Desjardins, Société de transport de Montréal);
43. Accompagnement dans l'implantation d'un système de rémunération (Communauté métropolitaine de Montréal, Agence métropolitaine de transport).

Ressources informationnelles

44. Analyse d'opportunité d'impartition du Service de la paie (Ville de Montréal);
45. Analyse des scénarios de migration de progiciel de gestion intégré (PGI);
46. Accompagnement dans le choix d'un PGI.

Financement

47. Négociation de financements de plusieurs millions de dollars dans le cadre d'entreprises en phase de démarrage (Telus solutions d'affaires);
48. Gestion de la trésorerie d'entreprises de services, incluant l'élaboration de stratégies contractuelles permettant de passer d'un déficit à un surplus d'encaisse;
49. Développement d'un modèle informatisé de prévisions d'encaisse permettant une gestion quotidienne de l'encaisse (Telus solutions d'affaires).

Gestion administrative et financière

50. Vice-président aux finances et à l'administration d'entreprises des secteurs des technologies et des services ayant des chiffres d'affaires de 50 M\$;
51. Directeur général intérimaire d'une entreprise de services en difficulté financière au cours de la période de restructuration financière avec les syndicats;
52. Prise en charge de la négociation et de la réalisation d'acquisitions et de ventes d'entreprises de services ayant des chiffres d'affaires variant de 2 M\$ à 16 M\$;
53. Prise en charge de l'intégration et de la fusion d'entreprises ayant des chiffres d'affaires totaux de plus de 40 M \$;
54. Accompagnement de la vice-présidente de la gestion de la performance financière TI et projets (Banque Nationale Groupe financier);
55. Expert responsable de processus GL (Mouvement Desjardins).

CE : 30.011
2020/12/02 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.012
2020/12/02 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1206407047

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une cinquante-troisième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

1. de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19;
2. de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

- 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
- 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
- 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
- 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu de la Loi sur la sécurité civile;

6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-12-01 12:10

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1206407047**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une cinquante-troisième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la Covid-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) a d'ailleurs été adopté le 3 avril 2020, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 1er juin 2020, mais le conseil d'agglomération a adopté des modifications à ce règlement afin de prolonger la délégation, une première fois le 28 mai 2020 pour prolonger jusqu'au 2 juillet (RCG20-014-1), une deuxième fois le 30 juin 2020 pour prolonger jusqu'au 31 août 2020 (RCG20-014-2), une troisième fois le 31 août 2020 pour prolonger jusqu'au 24 septembre 2020 (RCG20-014-3), une quatrième fois le 24 septembre 2020 pour prolonger jusqu'au 22 octobre 2020 (RCG20-014-4), une cinquième fois le 22 octobre 2020 pour prolonger jusqu'au 19 novembre 2020 (RCG20-014-5) puis une sixième fois le 19 novembre 2020 pour prolonger jusqu'au 17 décembre 2020 (RCG20-014-6).

Jusqu'à présent, le comité exécutif a renouvelé l'état d'urgence le 3 avril (CE20 0452), le 8 avril (CE20 0490), le 13 avril (CE20 0499), le 16 avril (CE20 0562), le 21 avril (CE20 0568), le 26 avril (CE20 0573), le 1er mai (CE20 0601), le 6 mai (CE20 0614), le 11 mai (CE20 0625), le 16 mai (CE20 0684), le 21 mai (CE20 0760), le 25 mai (CE20 0768), le 30 mai (CE20 0771), le 4 juin (CE20 0839), le 9 juin (CE20 0841), le 14 juin (CE20 0966), le 18

juin (CE20 0993), le 23 juin (CE20 0995) et le 26 juin (CE20 1003), le 30 juin (CE20 1008), le 5 juillet 2020 (CE20 1010), le 10 juillet 2020 (CE20 1073), le 15 juillet 2020 (CE20 1077), le 20 juillet (CE20 1081), le 25 juillet (CE20 1083), le 30 juillet (CE20 1088), le 3 août (CE20 1091), le 7 août (CE20 1128), le 12 août (CE20 1214), le 17 août 2020 (CE20 1231), le 22 août 2020 (CE20 1315), le 26 août 2020 (CE20 1317), le 31 août 2020 (CE20 1324), le 4 septembre 2020 (CE20 1337), le 9 septembre 2020 (CE20 1381), le 14 septembre 2020 (CE20 1389), le 19 septembre 2020 (CE20 1444), le 24 septembre 2020 (CE20 1447), 29 septembre 2020 (CE20 1449), le 4 octobre 2020 (CE20 1480), le 9 octobre 2020 (CE20 1544), le 14 octobre 2020 (CE20 1593), le 19 octobre 2020 (CE20 1614), le 24 octobre 2020 (CE20 1616), le 29 octobre 2020 (CE20 1648), le 3 novembre 2020 (CE20 1650), le 8 novembre 2020 (CE20 1744), le 13 novembre 2020 (CE20 1842), le 18 novembre 2020 (CE20 1844), le 23 novembre 2020 (CE20 1847) et le 27 novembre 2020 (CE20 1873).

L'île de Montréal est la région du Québec la plus touchée par la Covid-19. On y compte plus de 51 100 cas de personnes infectées à la Covid-19, soit approximativement 37 % de tous les diagnostics positifs dans la province. Parmi ses caractéristiques particulières, on recense un nombre important de sans-abri qui ont nécessité rapidement une prise en charge immédiate pour éviter la propagation accélérée du virus au sein de la population sans-abri. Cette prise en charge se doit d'être maintenue afin d'éviter une recrudescence de la transmission au sein de cette population. Montréal accueille aussi plusieurs résidences à risque élevé, soit de nombreux immeubles multi logements qui ont l'effet de concentrer les personnes au sein d'un même lieu et qui, souvent, hébergent des personnes particulièrement vulnérables à la COVID-19. Finalement, la densité urbaine de l'agglomération rend difficile le respect des consignes de distanciation sociale, car même avec une réduction majeure d'activités, les rues, le transport collectif et les lieux de services autorisés demeurent chargés.

En temps normal, la population itinérante de Montréal peut profiter d'hébergement temporaire au sein de refuges ainsi que de services alimentaires, hygiéniques et de repos par l'entremise de centres de jour, une grande proportion de tous ces services étant soutenu par des personnes bénévoles. De plus, la circulation régulière et quotidienne de la population montréalaise offre une source de revenus en argent et en bien à la population itinérante. La COVID-19 a non seulement grandement réduit cette source de revenus, mais a aussi créé un départ important de bénévoles et, par subséquent, une perte presque entière des services de jour et d'environ 50% des services de nuit. Le manque d'abris, de nourriture, de lieux sanitaires, d'alcool et de drogues a causé une situation de crise pour cette population itinérante et plusieurs cas de geste d'intimidation ou insalubres (cris, gestes violents, actions de cracher sur des personnes, uriner et déféquer sur l'espace public) ont été recensés. À cet effet, la situation est devenue non seulement une urgence sanitaire pour Montréal, mais aussi une urgence en matière de sécurité publique. En effet, depuis le début de la crise, l'agglomération de Montréal a dû ouvrir près de 800 lits pour l'hébergement d'urgence, 4 haltes chaleur et 6 sites de distribution alimentaire afin de combler le besoin créé par l'arrêt des services habituellement offerts à la population itinérante. Environ 50% de ces services doivent actuellement être maintenus, car la réouverture des services habituels ne peut être envisagée à l'heure actuelle.

L'application des consignes de distanciation sociale demeure un enjeu important pour l'agglomération. Une charge extraordinaire s'est ajoutée aux services de police pour assurer le respect des décrets gouvernementaux en place depuis plusieurs semaines. Cette charge se poursuit et se complexifie en conséquence de la reprise graduelle d'activités. Pour assurer la protection des citoyens et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur le territoire, l'agglomération doit maintenir ses efforts d'interventions humaines notamment sur les espaces publics, son service de transport collectif et les

lieux de travail; elle doit même bonifier ces mesures par un déploiement rapide, ample et étendu de mesures matérielles et logistiques. Spécifiquement, Montréal est et demeure dans l'obligation de voir à ce que l'aménagement de son territoire et la configuration de ses services autorisés soient adaptés pour limiter les risques à la santé, sécurité et vie de la population.

Les mesures gouvernementales obligeant le port du couvre-visage dans les espaces publics fermés exige la mise en place de plusieurs mesures de contrôle par l'agglomération, soit pour l'application du décret au sein du public et de ses employés accédant aux lieux où le décret s'applique. Ces mesures exigeront des dépenses et ressources importantes et au-delà des capacités normales de l'agglomération.

Selon la Santé publique, le Québec se trouve dans la deuxième vague de la pandémie. Ce qui demeure inconnu est plutôt l'ampleur de cette vague ainsi que ses caractéristiques. En préparation à cette deuxième vague, le gouvernement du Québec avait établi le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle.

À l'aide d'un code par couleur, ce système précise pour chacune des régions sociosanitaires du Québec, les mesures additionnelles à déployer, au besoin, pour assurer la sécurité de tous. En effet, chaque mode d'alerte supérieur exige de nouvelles mesures d'atténuation.

Montréal est actuellement en zone rouge (alerte maximale) depuis jeudi le 1er octobre 2020 et des règles sanitaires particulières applicables aux zones rouges ont été adoptées et ajustées périodiquement par le gouvernement du Québec en fonction de l'évolution de la situation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1873 - le 27 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407046)

CE20 1847 - le 23 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407045)

CG20 0620 - le 19 novembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024004)

CE20 1844 - le 18 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407044)

CE20 1842 - le 13 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407043)

CE20 1744 - le 8 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407042)

CE20 1650 - le 3 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407041)

CE20 1648 - le 29 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407040)

CE20 1616 - le 24 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période

de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407039)
CG20 0537 - le 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024002)
CE20 1614 - le 19 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407036)
CE20 1593 - le 14 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407035)
CE20 1544 - le 9 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407034)
CE20 1480 - le 4 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407033)
CE20 1449 - le 29 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407032)
CG20 0479 - le 24 septembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024001)

CE20 1447 - le 24 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407031)
CE20 1444 - le 19 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407030)
CE20 1389 - le 14 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407029)
CE20 1381 - le 9 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407027)
CE20 1337 - le 4 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407026)
CG20 0424- le 31 août 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1206407028)

CE20 1324 - le 31 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407025)

CE20 1317 - le 26 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407024)

CE20 1315 - le 22 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la

pandémie liée à la COVID-19 (1206407023)

CE20 1231 - le 17 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407022)

CE20 1214 - le 12 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407021)

CE20 1128 - le 7 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407020)

CE20 1091 - le 3 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407019)

CE20 1088 - le 30 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407018)

CE20 1083 - le 25 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407017)

CE20 1081 - le 20 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407016)

CE20 1077 - le 15 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407015)

CE20 1073 - le 10 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407014)

CE20 1010 - le 5 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407013)

CG20 0344 - le 30 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1206407009)

CE20 1008 - le 30 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407012)

CE20 1003 - le 26 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407011)

CE20 0995 - le 23 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5

jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407010)

CE20 0993 - le 18 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407008)

CE20 0966 - le 14 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407007)

CE20 0841 - le 9 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407006)

CE20 0839 - le 4 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407005)

CE20 0771 - le 30 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407004)

CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1202021011)

CE20 0768 - le 25 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407003)

CE20 0760 - le 21 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407002)

CE20 0684 - le 16 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407001)

CE20 0625 - le 11 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021010)

CE20 0614 - le 6 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021009)

CE20 0601 - le 1er mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021008)

CE20 0573 - le 26 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021007)

CE20 0568 - le 21 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5

jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021006)

CE20 0562 - le 16 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021005)

CE20 0499 - le 13 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021004)

CE20 0490 - le 8 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021003)

CE20 0452 - le 3 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021002)

CG20 0170 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021001)

Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile.

CG 10 0209 – le 22 avril 2010, le conseil d'agglomération approuve le Module central révisé du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) (1104372002).

CG06 0413 – le 28 septembre 2006 d'approuver la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

La Loi sur la sécurité civile prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.

La déclaration d'état d'urgence doit préciser la nature du sinistre, le territoire concerné, les circonstances qui la justifient et la durée de son application. Elle peut habiliter le maire, le maire suppléant, un fonctionnaire de la municipalité ou une autorité responsable de la sécurité civile sur le territoire concerné à exercer certains pouvoirs mentionnés à l'article 47 de la Loi.

La déclaration d'état d'urgence peut être renouvelée sur autorisation du ministre.

La déclaration d'état d'urgence et tout renouvellement entrent en vigueur dès qu'ils sont exprimés.

La déclaration d'état d'urgence faite par la mairesse le 27 mars 2020 prévoit spécifiquement ce qui suit :

- déclarer l'état d'urgence sur le territoire de l'Agglomération de Montréal pour une période de 48 heures en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19;

- désigner Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
- 1- contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
- 2- accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
- 3- ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;
- 4- requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- 5- réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;
- 6- autoriser et faire toutes les dépenses utiles ainsi que conclure tous contrats qu'il juge nécessaires.

Cette déclaration doit être, pour une cinquante-troisième fois, renouvelée par le comité exécutif pour une période de 5 jours, et ce, de manière à prolonger pour cette durée les habilitations à exercer les pouvoirs énumérés.

JUSTIFICATION

Il est requis de renouveler l'état d'urgence en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19 de façon à permettre au coordonnateur de sécurité civile de pouvoir agir selon les pouvoirs énoncés à l'article 47 de la Loi sur la sécurité civile

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-30

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur par intérim

Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2020-12-01

CE : 40.001
2020/12/02 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.002
2020/12/02 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1208752003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	- Modifier le Règlement 07-053 du Conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) par l'abrogation du paragraphe 15 de l'article 2 de l'annexe A afin de transférer la responsabilité de l'entretien (sanitaire/hivernal) et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac aux castors du Mont-Royal de l'arrondissement Ville-Marie au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS); - Autoriser un virement budgétaire de 287 600,00 \$ de l'arrondissement Ville Marie vers le Service des grands parcs, Mont-Royal et des sports en 2021 ; - Autoriser un ajustement budgétaire récurrent de (-) 287 600,00 \$ au budget de l'arrondissement Ville-Marie et de (+) 287 600,00 \$ au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à partir de 2022.

Il est recommandé :

- de modifier le Règlement 07-053 du Conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) par l'abrogation du paragraphe 15 de l'article 2 de l'annexe A afin de transférer la responsabilité de l'entretien (sanitaire/hivernal) et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac aux castors du Mont-Royal de l'arrondissement Ville-Marie au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS);
- d'autoriser un virement budgétaire de 287 600,00 \$ de l'arrondissement Ville Marie vers le Service des grands parcs, Mont-Royal et des sports en 2021 à cette fin;

- d'autoriser un ajustement budgétaire récurrent de (-) 287 600,00 \$ au budget de l'arrondissement Ville-Marie et de (+) 287 600,00 \$ au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à partir de 2022 à cette fin;

et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. »

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-22 13:38

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208752003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	- Modifier le Règlement 07-053 du Conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) par l'abrogation du paragraphe 15 de l'article 2 de l'annexe A afin de transférer la responsabilité de l'entretien (sanitaire/hivernal) et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac aux castors du Mont-Royal de l'arrondissement Ville-Marie au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS); - Autoriser un virement budgétaire de 287 600,00 \$ de l'arrondissement Ville Marie vers le Service des grands parcs, Mont-Royal et des sports en 2021 ; - Autoriser un ajustement budgétaire récurrent de (-) 287 600,00 \$ au budget de l'arrondissement Ville-Marie et de (+) 287 600,00 \$ au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à partir de 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc du Mont-Royal étant de la compétence de l'Agglomération, le règlement 07-053 sur la subdélégation de certains pouvoirs avait confié à l'arrondissement Ville-Marie la responsabilité de l'entretien sanitaire des bâtiments municipaux d'usage public. C'est dans ce contexte que la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie était responsable de l'octroi et l'administration des contrats d'entretien sanitaire et hivernal, ainsi que de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-Castors. De plus, malgré qu'il ne soit pas mentionné à l'annexe A du règlement 07-053, l'entretien du kiosque K20 est pris en charge par la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie et ce, depuis sa construction en 2016 (les kiosques K10 et K30 étant occupés par des tiers, la responsabilité de leur entretien est à la charge de leurs occupants).

Les sommes nécessaires pour l'entretien de ces trois bâtiments ont été jusqu'à maintenant assumées par l'arrondissement Ville-Marie à même son budget de fonctionnement.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) occupe et opère les bâtiments. Il est l'unité qui effectue depuis décembre 2015 le contrôle de qualité et le suivi des travaux d'entretien avec le Contractant.

La Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie et le SGPMRS ont convenu qu'il serait plus efficace et avantageux pour le citoyen que la totalité des responsabilités liées à l'entretien ménager soit transférée au SGPMRS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 07-053 du Conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).
Modifié par les règlements 07-053-1, 07-053-2 et 16-070.

CA19 240024 - 12 février 2019 - Accorder un contrat de 542 943,31 \$ à Coforce inc. d'une durée de 24 mois, afin d'assurer les services d'entretien ménager et de surveillance du Grand Chalet et au Pavillon du Lac aux castors ainsi qu'au Kiosque K20 et autoriser une dépense maximale de 542 943,31 \$ (appel d'offres public 18-17268 - 5 soumissionnaires)

CA18 240602 - 21 novembre 2018 - Accorder un contrat gré à gré de 82 268,76 \$ à Coforce inc., pour la période du 22 novembre 2018 au 1er mars 2019, pour les services d'entretien ménager, de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et de déneigement pour le Chalet du Mont-Royal, le Pavillon du Lac-aux-Castors ainsi que pour le kiosque K20 de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 82 268,76 \$

CA15 - 2400574 - 10 novembre 2015 - Accorder un contrat de 802 964,36 \$ à B.G.S. et associés inc., d'une durée de trente-six mois (3 ans), pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 15-14671 - 10 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel vise trois décisions :

Transfert de la responsabilité de l'entretien ménager et hivernal et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-Castors, et celle de l'entretien ménager du kiosque K20 de l'arrondissement Ville-Marie au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

La modification proposée du *Règlement 07-053 du Conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)* a pour but d'abroger le paragraphe 15 de l'article 2 de l'annexe A faisant ainsi :

"d'annuler le transfert de la responsabilité de l'entretien ménager et hivernal et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-Castors du Mont-Royal de l'arrondissement Ville-Marie afin qu'elle soit confiée au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports".

Transfert du budget alloué pour l'année 2021 par l'arrondissement Ville-Marie vers

le budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Le transfert de responsabilité de l'entretien ménager et hivernal et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-Castors et de l'entretien ménager du kiosque K20 nécessite le transfert de la somme de 287 600,00 \$ alloués par l'arrondissement Ville-Marie à sa Direction des travaux publics pour l'année 2021 vers le budget de fonctionnement du Bureau du Mont-Royal du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Ajustement budgétaire

Le transfert de la responsabilité de l'entretien ménager et hivernal et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-Castors et de l'entretien ménager du kiosque K20 nécessite un ajustement budgétaire récurrent du budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie de (-) 287 600,00 \$ et de (+) 287 600,00 \$ du budget de fonctionnement du Bureau du Mont-Royal du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à partir de 2022. Une indexation annuelle de 2 % du budget à être alloué au budget de fonctionnement du Bureau du Mont-Royal est aussi à prévoir.

JUSTIFICATION

Cette décision est justifiée par la volonté d'assurer une gestion efficace des ressources municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du présent dossier porte sur un virement budgétaire de 287 600 \$ pour l'exercice 2021 de l'arrondissement Ville Marie vers le Service des grands parcs, Mont-Royal et des sports et sur les ajustements récurrents de 287 600 \$ aux bases budgétaires de l'arrondissement Ville Marie et du Service des grands parcs, Mont-Royal et sport à compter de l'exercice 2022.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville ni pour 2021 ni pour les années subséquentes puisqu'il s'agit de virements entre ces 2 unités d'affaires. Le montant de virement est de 287 600 \$ en 2021 et un montant récurrent de 287 600 \$ à compter de l'année 2022 et qui sera reflété lors du processus budgétaire 2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat d'entretien ménager en vigueur se terminera en février 2021, un appel d'offres est en préparation. La modification du règlement 07-053 et l'autorisation du transfert budgétaire doivent être approuvées par le Conseil municipal au 1er janvier 2021 afin que l'octroi du contrat et son démarrage puissent se faire avant le 1er mars 2021. La continuité de la prestation des services est essentielle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement modifiant le règlement 07-053 par le Conseil municipal à la séance du 25 janvier 2021.

Entrée en vigueur du règlement.

Octroi d'un nouveau contrat d'entretien ménager pour une période de 2 ans allant du 1er mars 2021 au 28 février 2023 avec une possibilité de deux prolongation d'une année chacune à la suite de l'appel d'offres à être lancé sous peu par le Service de l'approvisionnement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon OUELLET, Ville-Marie

Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 10 novembre 2020

Manon OUELLET, 9 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Roger LABRECQUE
conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-465-3561

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-06

Isabelle GIRARD
Chef de division Concertation et Bureau du
Mont-Royal

Tél :

Télécop. :

514 872-4046

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2020-11-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2020-11-19

Dossier # : 1208752003

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal

Objet :

- Modifier le Règlement 07-053 du Conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) par l'abrogation du paragraphe 15 de l'article 2 de l'annexe A afin de transférer la responsabilité de l'entretien (sanitaire/hivernal) et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac aux castors du Mont-Royal de l'arrondissement Ville-Marie au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS); - Autoriser un virement budgétaire de 287 600,00 \$ de l'arrondissement Ville Marie vers le Service des grands parcs, Mont-Royal et des sports en 2021 ; - Autoriser un ajustement budgétaire récurrent de (-) 287 600,00 \$ au budget de l'arrondissement Ville-Marie et de (+) 287 600,00 \$ au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à partir de 2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS



Règl. mod. Règlement 07-053.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-12

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR
LA SUBDÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS RELATIFS À DES
ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS D'INTÉRÊT
COLLECTIF IDENTIFIÉS À L'ANNEXE DU DÉCRET CONCERNANT
L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (1229-2005, 8 DÉCEMBRE 2005) (07-053)**

Vu l'article 49 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 2 de l'annexe A du Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053) est modifié par l'abrogation du paragraphe 15°.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le
XXXXXXXXXXXXXX

GDD : 1208752003

Dossier # : 1208752003

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal

Objet :

- Modifier le Règlement 07-053 du Conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) par l'abrogation du paragraphe 15 de l'article 2 de l'annexe A afin de transférer la responsabilité de l'entretien (sanitaire/hivernal) et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac aux castors du Mont-Royal de l'arrondissement Ville-Marie au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS); - Autoriser un virement budgétaire de 287 600,00 \$ de l'arrondissement Ville Marie vers le Service des grands parcs, Mont-Royal et des sports en 2021 ; - Autoriser un ajustement budgétaire récurrent de (-) 287 600,00 \$ au budget de l'arrondissement Ville-Marie et de (+) 287 600,00 \$ au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à partir de 2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière_GDD no 1208752003.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 819 314-8822

ENDOSSÉ PAR

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim
Tél : 438 978-4975

Le : 2020-11-10

Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1208752003

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal

Objet :

- Modifier le Règlement 07-053 du Conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) par l'abrogation du paragraphe 15 de l'article 2 de l'annexe A afin de transférer la responsabilité de l'entretien (sanitaire/hivernal) et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac aux castors du Mont-Royal de l'arrondissement Ville-Marie au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS); - Autoriser un virement budgétaire de 287 600,00 \$ de l'arrondissement Ville Marie vers le Service des grands parcs, Mont-Royal et des sports en 2021 ; - Autoriser un ajustement budgétaire récurrent de (-) 287 600,00 \$ au budget de l'arrondissement Ville-Marie et de (+) 287 600,00 \$ au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à partir de 2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1208752003 Informations financières et comptables.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-10

Francine LEBOEUF
Professionnelle (domaine d'expertise) - chef d'équipe

Tél : 514 872-0985

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1204815006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

Il est recommandé :

1. D'adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-15 17:42

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1204815006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que :

- Le Plan d'intervention aquatique de Montréal adopté par le conseil municipal en avril 2013;
- La Politique du sport et de l'activité physique adoptée par le conseil municipal en novembre 2014.

Par ailleurs, le réseau montréalais des installations aquatiques accuse un vieillissement important. L'aménagement de plusieurs de ces installations n'est pas ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines et aux besoins de certaines clientèles. Des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir et améliorer l'offre de services aux Montréalais et rendre les installations sportives municipales sécuritaires, efficaces et attrayantes pour les usagers.

L'adoption du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes 2021-2025 ainsi qu'un nouvel appel de projets auprès des arrondissements sont prévus en 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0354 - 25 mars 2019

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ pour financer le Programme soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques

CM18 0703 - 28 mai 2018

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour financer le Programme soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques

CM16 1642 - 12 octobre 2016

Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019

CM13 0340 - 23 avril 2013

Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 33 729 000 \$ pour le financement du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, un programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques. Ce Programme est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations aquatiques. Des investissements majeurs sont à prévoir dans plusieurs de celles-ci. Sans ce programme, les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réfection et à la mise aux normes de leurs installations. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPMRS d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation de travaux de mise aux normes d'installations aquatiques, notamment la poursuite des rénovations des pataugeoires de type empli vide qui n'ont pas de système de filtration ainsi que du Natatorium de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du Programme aquatique de Montréal et de dépenser les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés au PTI 2021-2023, l'adoption d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 33 729 000 \$ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale, et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI pour les années 2021-2023 qui sera adopté par les instances en décembre 2020.

Budget autorisé	2021	2022	2023
38380 Programme de mise aux normes - équipements aquatiques	8 843 000 \$	17 007 000 \$	7 879 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de ce programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques municipales permettra de maintenir et/ou améliorer l'offre

en sports et activités physiques aux Montréalais. La fermeture d'installations sportives en raison de leur désuétude pourrait ainsi être évitée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 décembre 2020 Avis de motion par le conseil municipal

25 janvier 2021 Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal

Février - mars 2020 Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

Tél : 514 872-5672

ENDOSSÉ PAR

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél :

Le : 2020-10-30

514 872-4720

Télécop. : 514 872-9255

Télécop. : 514 872-9255

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS

Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2020-11-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE

directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2020-11-12

Dossier # : 1204815006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement joint.

FICHIERS JOINTS



[RG - 1204815006 - Installations aquatiques.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-04

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 33 729 000 \$ POUR FINANCER
LE PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR
LA MISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS AQUATIQUES**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 33 729 000 \$ est autorisé pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2021.

GDD1204815006

Dossier # : 1204815006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Projet 38380 - GDD 1204815006.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agente comptable analyste
Tél : (514) 868-8787

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-02

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Direction du conseil et du soutien financier Service des Finances



Dossier # : 1204815007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

Il est recommandé :

1. D'adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-15 17:45

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1204815007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que la Politique du sport et de l'activité physique adoptée par le conseil municipal en novembre 2014.

Par ailleurs, le réseau montréalais des installations sportives accuse un vieillissement important et l'aménagement de plusieurs de celles-ci n'est pas ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines ni aux besoins de certaines clientèles. Des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir et améliorer l'offre de services aux Montréalais et rendre les installations sportives municipales sécuritaires, efficaces et attrayantes pour les usagers.

Les équipements supra locaux sont des équipements sous la responsabilité des arrondissements, mais dont la desserte et le rayonnement dépassent largement l'arrondissement dans lequel ils sont situés. Ils se distinguent en raison de leur unicité, de la concentration d'athlètes de haut niveau, de l'accueil de compétitions d'envergure ou de la clientèle provenant de plusieurs arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0778 - 17 juin 2019

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 600 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

CM18 0841 - 19 juin 2018

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 850 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra

locaux

CE14 1978 - 17 décembre 2014

Approuver les modifications au Programme des équipements sportifs supra locaux

CE14 0572 - 16 avril 2014

Adopter le Programme des équipements sportifs supra locaux

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de 9 971 000 \$ pour le financement du Programme des équipements sportifs supra locaux, destiné aux arrondissements, afin que ceux-ci réalisent leurs projets de rénovation, réfection, réhabilitation ou développement (en lien avec l'accueil d'événements sportifs majeurs) liés à ces équipements. Ce programme est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations sportives. Des investissements majeurs sont à prévoir dans plusieurs de celles-ci. Les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réfection et à la mise aux normes de leurs installations. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPMRS d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de mise aux normes des équipements supra locaux, notamment ceux du stade Gary-Carter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt de **9 971 000 \$** servira au financement du programme 38330 - Programme de mise aux normes des équipements sportifs à vocation supra locale prévu à l'enveloppe PDI 2021-2030 du SGPMRS, sous réserve de son approbation par les instances. Toutefois la somme de 1 300 000 \$ consentie pour l'année 2021 au PTI 2019-2021 est déjà incluse au règlement d'emprunt 19-037.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre puisqu'elle concerne des dépenses pour des équipements sportifs supra locaux effectuées dans le cadre d'un programme de soutien destiné aux arrondissements.

Budget autorisé	2021	2022	2023	Total
38330 Programme de mise aux normes des équipements sportifs à vocation supra locale	5 573 000 \$	3 198 000 \$	2 300 000 \$	11 271 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de ce programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations sportives municipales supra locales permettra de maintenir et/ou améliorer l'offre en sports et activités physiques aux Montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 décembre 2020 Avis de motion par le conseil municipal

25 janvier 2021 Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal

Février - mars 2020 Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

Tél : 514 872-5672
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-02

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 872-4720
Télécop. : 514 872-9255

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2020-11-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-11-12

Dossier # : 1204815007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement joint.

FICHIERS JOINTS



[RG - 1204815007 - Équipements sportifs supra locaux.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-04

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 971 000 \$ POUR FINANCER
LE PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR
LA MISE AUX NORMES D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUPRA LOCAUX**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 9 971 000 \$ est autorisé pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2021.

GDD1204815007

Dossier # : 1204815007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[RE 1204815007 projet 38330.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-03

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances



Dossier # : 1208862002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 600 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 600 000\$ pour financer les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-17 11:56

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208862002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 600 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses actions visant à promouvoir la mobilité active et à positionner Montréal parmi les leaders mondiaux comme ville intelligente, la ville doit procéder au déploiement de son projet Montréal à pied (iMAP) Ce projet vise à installer, à partir du réseau de transports en commun et les grands pôles piétons, un système innovant de bornes d'orientation et d'acheminement piéton à la hauteur des meilleures pratiques internationales. Certaines bornes offriront de l'affichage de contenu dynamique et interactifs via une tablette. Par ce projet, la Ville vise à encourager les mobilités actives et collective, aider les montréalais et les touristes à découvrir la Ville et de mettre en valeur les attraits culturels montréalais et les services de la Ville. Les bornes pourront servir de bornes de relais pour MTLWIFI. Le projet profite de partenariats avec la STM et Tourisme Montréal. Objectifs du projet :

- Permettre aux Montréalais et aux touristes de mieux découvrir la Ville par une meilleure mise en valeur des attraits
- Faire de Montréal une ville de déplacements intelligents et de mobilité durable, notamment en facilitant l'évaluation du temps de marche et le recours à d'autres modes de transport durable
- Assurer une meilleure accessibilité des services par une utilisation judicieuse des technologies de l'information
- Favoriser une démarche unifiée donnant plus de cohérence et de visibilité aux attraits, activités et services publics
- Réduire la fracture numérique par un accès gratuit au web (MTL WIFI).

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2021-2023 qui sera adopté par le conseil de la ville, l'Administration prévoit des investissements pour financer les travaux d'installation d'un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons. Le service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin de pouvoir financer ces projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet corporatif).
CG16 0059 - 28 janvier 2016 - Adoption- règlement autorisant un emprunt de 1 500 000\$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons.

DESCRIPTION

Le présente sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 4 600 000\$ afin de financer les les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons (projet 59060 - Programme Montréal à pied (iMAP)), relevant de la compétence du conseil municipal.

Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser les travaux suivants: construction de socles, reconstruction de trottoirs et installation de câbles électriques afin d'installer des équipements intelligents dans le mobilier de signalétique piétonne sur l'ensemble du territoire.

Ce règlement d'emprunt couvrira également les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Les dépenses associées à l'installation et l'entretien de l'équipement du système sont exclues de ce règlement d'emprunt et seront assumées par un partenaire privé - Astral.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 59060 - Programme Montréal à pied (iMAP) prévu au programme triennal d'immobilisations 2021-2023 qui sera adopté par le conseil de la Ville.

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisation.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de ce règlement d'emprunt rendra possible la réalisation des travaux, ce qui contribuera à l'aménagement de quartiers urbains centrés sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi de contrat de réalisation des travaux pour l'installation d'un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux pour le programme iMAP, prévue de 2021 à 2023, serait compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance du CM - 14 décembre 2020

Adoption : séance du CM - 25 janvier 2021

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation

Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement.

Octroi des contrats : début 2021

Exécution des travaux : printemps 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christianne RAIL, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Fidel COTÉ-FILIATRAULT, Service des finances

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Antoine DI PIETRANTONIO, Service des affaires juridiques

Lecture :

Antoine DI PIETRANTONIO, 3 novembre 2020

Damien LE HENANFF, 28 octobre 2020

Valérie G GAGNON, 28 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mona NOVAC
Contrôleur(euse) de projet

Tél : 514-280-2098

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-29

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél :

514 868-3871

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871

Approuvé le : 2020-11-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2020-11-15

Dossier # : 1208862002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 600 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ADP - 1208862002 - Système intelligent orientation piétons.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-09

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 600 000 \$ POUR FINANCER
LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC AFIN D'Y
INSTALLER UN SYSTÈME INTELLIGENT D'ORIENTATION ET
D'ACHEMINEMENT DES PIÉTONS**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 4 600 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2021.

GDD1208862002

Dossier # : 1208862002

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 600 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Projet 59060 - GDD 1208862002.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agente comptable analyste
Tél : (514) 868-8787

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-02

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Direction du conseil et du soutien financier Service des Finances



Dossier # : 1207632002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000\$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du Conseil municipal.

Il est recommandé :

1. d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" pour des dépenses qui relèvent du conseil municipal.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-19 15:57

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1207632002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000\$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du Conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (STI) fait l'acquisition du matériel informatique afin de contrer la désuétude des appareils et logiciels. Toutefois, lors de l'ajout d'employés, de l'identification de nouveaux besoins et lors de projets spécifiques, le STI laisse la responsabilité aux Services de faire les achats requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 113 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique pour les besoins supplémentaires du SGPI. L'acquisition du matériel et des logiciels respectera les règles d'approvisionnement.

JUSTIFICATION

Ce nouveau règlement permettra de faire les acquisitions plus rapidement, surtout dans le contexte actuel de télétravail des employés de bureau. Certains logiciels sont requis afin de mieux suivre la gestion des projets et de développer des indicateurs de performances. La gestion de l'information demeure un pilier essentiel de la prise de décision éclairée dans notre service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le travail du Service de la gestion et de la planification immobilière est considéré comme une activité mixte au sens des responsabilités corporatives. La période de financement ne doit pas dépasser 5 ans. Le projet est inscrit au PTI 2020-2022 du SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec le plan de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans un nouveau règlement, des délais seront rencontrés pour fournir les équipements et logiciels requis pour l'optimisation des méthodes de travail dans chacune des unités d'affaires du SGPI.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les achats débuteront en 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe CLOUTIER
Conseiller - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-0045
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-02

Sébastien CORBEIL
Chef de division - Bureau de projet et gestion de l'information

Tél : 514 872-7903
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne ROUILLARD
Directrice- Gestion immobilière et exploitation
Tél : 514 872-9097
Approuvé le : 2020-11-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-19

Dossier # : 1207632002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000\$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du Conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[HP - 1207632002 - Matériel informatique.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 113 000 \$ AFIN DE FINANCER
L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** Un emprunt de 113 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition de matériel informatique.
- 2.** Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
- 3.** Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
- 5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD1207632002

Dossier # : 1207632002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000\$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du Conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207632002 - Règlement d'emprunt GPI informatique - CORPO.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-11

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1093
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1207632001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000\$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :

1. d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" pour des dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-19 15:47

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1207632001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000\$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (STI) fait l'acquisition du matériel informatique afin de contrer la désuétude des appareils et logiciels. Toutefois, lors de l'ajout d'employés, de l'identification de nouveaux besoins et lors de projets spécifiques, le STI laisse la responsabilité aux Services de faire les achats requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0328 20 juin 2019, Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 122 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du conseil d'agglomération.

CG16 0551 29 Septembre 2016, Adoption d'un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour le financement de l'acquisition de matériel informatique", pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 113 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique pour les besoins supplémentaires du SGPI, besoins qui relèvent de l'agglomération.

L'acquisition du matériel et des logiciels respectera les règles d'approvisionnement.

JUSTIFICATION

Le règlement d'emprunt utilisé actuellement sera fermé par le Service des finances à court terme. Ce nouveau règlement permettra de faire les acquisitions plus rapidement, surtout dans le contexte actuel de télétravail des employés de bureau. Certains logiciels sont requis afin de mieux suivre la gestion des projets et de développer des indicateurs de performances. La gestion de l'information demeure un pilier essentiel de la prise de décision éclairée dans notre service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le travail du Service de la gestion et de la planification immobilière est considéré comme une activité mixte au sens des responsabilités d'agglomération. Par exemple, le SGPI est responsable des immeubles du SIM, du SPVM, de la Direction de l'eau potable et du Service de l'environnement.

La période de financement ne doit pas dépasser 5 ans.

Le projet est inscrit au PTI 2020-2022 du SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec le plan de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans un nouveau règlement, des délais seront rencontrés pour fournir les équipements et logiciels requis pour l'optimisation des méthodes de travail dans chacune des unités d'affaires du SGPI.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les achats débuteront en 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe CLOUTIER
Conseiller - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-0045

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-02

Sébastien CORBEIL
Chef de division - Bureau de projet et gestion
de l'information

Tél : 514 872-7903

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne ROUILLARD
Directrice- Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514 872-9097

Approuvé le : 2020-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2020-11-17

Dossier # : 1207632001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000\$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[HP - 1207632001 - Matériel informatique.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 113 000 \$ AFIN DE FINANCER
L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE**

Vu les articles 19 et 54 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 113 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition de matériel informatique.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1207632001

Dossier # : 1207632001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000\$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207632001 - Règlement d'emprunt GPI informatique - AGGLO.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1093

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1208465002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 73 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement du Programme de réfection des structures routières

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 73 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement du Programme de réfection des structures routières.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-23 09:48

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208465002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 73 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement du Programme de réfection des structures routières

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est responsable de 583 structures routières et connexes : ponts, tunnels, ponts d'étagement, ponts ferroviaires, passerelles et tunnels piétonniers, murs de soutènement, quais de déversement de neige, etc. La valeur de remplacement de ces structures se chiffre à près de 2,2 milliards de dollars.

La majorité de ces structures ont été construites avant 1970. Ces structures vieillissantes sont soumises à des charges de circulation qui ont augmenté depuis leur construction et subissent les effets agressifs de leur environnement (sels de déglacage, gel/dégel, réaction chimique alcali-granulat, impacts de véhicules, etc.).

En vue de préserver la pérennité et la fonctionnalité des structures et la sécurité des usagers, des interventions sont régulièrement requises pour inspecter, évaluer, réparer ou remplacer les structures routières et connexes.

Ces investissements alloués à la protection des structures routières témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route ainsi que la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 adopté par le conseil municipal le 12 novembre 2020, des investissements à hauteur de 90 000 000 \$ sont prévus pour la réalisation des travaux de structures de la Ville de Montréal.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin d'être en mesure de réaliser les travaux afférents au Programme de réfection des structures routières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM19 0223 - 18 avril 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières
- CM18 0704 - 29 mai 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 \$

pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières

CM17 0491 - 24 avril 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 33 600 000 \$ pour le financement des travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières

CM16 0140 - 26 janvier 2016 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 23 330 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 73 000 000 \$ afin de financer les travaux du Programme de réfection des structures routières, pour les années 2021 à 2023.

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux de réfection des structures routières ou de remplacer des ouvrages d'art dans l'ensemble du réseau de la Ville pour assurer la sécurité des usagers. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels pour les études, la conception des plans et devis et la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux du Programme de réfection des structures routières.

Ces travaux permettront d'assurer un niveau de sécurité adéquat aux usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt couvre les années 2021 à 2023, et servira au financement du Programme de réfection des structures routières (projet 46000) prévu au programme décennal d'immobilisations 2021-2030.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La répartition budgétaire pour la période triennale se présente comme suit (en milliers de \$) :

Projet	2021	2022	2023	Total
46000	13 000	30 000	30 000	73 000

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil municipal : Décembre 2020

Adoption au conseil municipal : Janvier 2021

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement

Octroi des contrats : à partir de Mars 2021

Début de l'exécution des travaux : Mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic VACHON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BESSETTE

ENDOSSÉ PAR

Jean CARRIER

Le : 2020-11-11

Contrôleuse de projets - Direction de la
mobilité

Tél : 514-872-6205
Télécop. :

Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-11-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-23

Dossier # : 1208465002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 73 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement du Programme de réfection des structures routières

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1208465002 - Structures routières 20201119.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 73 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE RÉFECTION DES STRUCTURES ROUTIÈRES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 73 000 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux prévus au Programme de réfection des structures routières.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1208465002

Dossier # : 1208465002

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 73 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement du Programme de réfection des structures routières

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Projet 46000 - GDD 1208465002.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agente comptable analyste
Tél : (514) 868-8787

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Direction du conseil et du soutien financier Service des Finances



Dossier # : 1200603006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607, localisé entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

IL EST RECOMMANDÉ :

d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607, du cadastre du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-06 09:30

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020

Résolution: CA20 27 0332

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1200603006

Dina TOCHEVA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 novembre 2020



Dossier # : 1200603006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607, localisé entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607, localisée entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-10-28 11:40

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1200603006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607, localisé entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

CONTENU

CONTEXTE

Le GRT Bâtir son quartier souhaite construire une coopérative d'habitation sur un terrain vacant situé du côté nord de la Sherbrooke Est entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur. Le site de la nouvelle construction se trouve dans un secteur mixte de commerce et d'habitation de catégorie C.4C,H où la réglementation prescrit l'occupation commerciale obligatoire au niveau du rez-de-chaussée. Le requérant préfère aménager des unités de logement et des locaux communautaires en lieu et place.

Le conseil d'agglomération peut recourir aux pouvoirs inscrits au paragraphe 4°de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal pour déroger à cette règle et permettre la construction du bâtiment d'habitation. Une demande a été déposée à cet effet le 8 octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de la propriété

Il s'agit d'un terrain vacant de forme rectangulaire formé du lot 4 115 607 du cadastre du Québec. Il compte une superficie totale de 2 327,90 mètres carrés. Le bâtiment administratif situé du côté est utilise présentement une partie du terrain comme voie d'accès à son stationnement aménagée dans l'axe de la rue Aubry. Le requérant n'exclue pas la possibilité de conclure une entente avec les propriétaires de l'immeuble afin qu'ils puissent continuer à l'utiliser en la partageant.

Description du milieu

L'emplacement du terrain se trouve dans un milieu caractérisé par la mixité fonctionnelle. En effet, on retrouve de l'habitation au nord avec quelques commerces implantés de part et d'autre de la rue Sherbrooke Est avec des entreprises de fabrication localisées en direction est près de la limite de l'arrondissement.

Description du projet

Le bâtiment projeté comprend 91 logements, érigé en mode isolé. Il compte 6 étages pour atteindre une hauteur de 17,1 mètres. L'aire de stationnement (22 unités) se trouve entièrement à l'intérieur implantée au niveau du rez-de-chaussée et accessible à partir de la rue Sherbrooke Est. Le requérant prévoit aménager également 3 logements et une salle communautaire. L'immeuble peut compter sur un toit-terrasse accompagné d'éléments végétaux. Le requérant prévoit recouvrir le bâtiment de maçonnerie en l'occurrence de la brique de format CSR de la compagnie Méridien de fabrication composite avec en complément un revêtement métallique. Tous les matériaux se présentent dans les tons noir, gris et blanc.

Le plan d'aménagement des espaces extérieurs comprend des bandes gazonnées et plantées (arbres et arbustes). Une voie piétonne assure la liaison avec la rue Sherbrooke Est et on remarque la présence de terrasses aménagées de plain-pied.

Typologie des logements

Les unités d'habitation du projet se présentent la forme typologique suivante :

Studio = **17 unités**

Une chambre à coucher = **53 unités**

Deux chambres à coucher = **21 unités**

Total = **91 unités**

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve dans la zone numéro 0456. Celle-ci permet l'habitation et le commerce de catégories C.4 C et H. Les taux d'implantation (minimum et maximum) doivent se situer entre 30 % et 70 %. Le coefficient de densité se limite à trois. Les hauteurs permises peuvent varier entre trois et cinq étages sans jamais dépasser 20 mètres. Seuls les modes d'implantation isolé et jumelé sont autorisés.

Dérogations

L'octroi de la présente autorisation déroge aux points réglementaires suivants :

- À la hauteur en mètres et en étages, 6 au lieu de 5, (article 9);
- À l'alignement de construction qui se trouve légèrement en retrait par rapport au bâtiment de référence situé à l'est (article 52);
- À l'obligation d'occuper le rez-de-chaussée à des fins commerciales dans les secteurs de catégorie C.4, le bâtiment d'habitation ne compte pas de locaux destinés au commerce à ce niveau (article 200);

- Au nombre minimum d'unités de stationnement à fournir 22 cases, au lieu de 46 unités (article 561).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) suggère d'émettre un avis favorable à la présente requête en tenant compte des motifs suivants :

- La construction de la résidence permet d'accroître substantiellement l'offre en logement social dans cette partie du territoire de l'arrondissement;
- Le secteur de Contrecoeur devrait compenser aisément la perte en espace commercial avec l'arrivée prochainement de projets améliorant la desserte de commerce de proximité;
- Le site est bien desservi en transport en commun avec une voie réservée sur la rue Sherbrooke Est (circuits 186, 187 et 487);
- La dérogation en matière du nombre d'unités de stationnement à fournir se compare à celle que l'on accorde pour les projets d'habitation comportant du logement social;
- La volumétrie de l'immeuble s'inscrit dans un ensemble de grands bâtiments en conformité avec les paramètres de densité établis par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicables à ce segment de la rue Sherbrooke Est;
- L'étude d'ensoleillement démontre que l'assombrissement partiel des cours adjacentes à la limite nord du terrain survient seulement en matinée vers 8 h. Ce phénomène se produit durant toute l'année peu importe la saison. Toutefois, les conditions d'ensoleillement se rétablissent graduellement vers 12 h pour se maintenir jusqu'à la fin de la journée. En conclusion, selon les simulations, le niveau de luminosité des propriétés voisines demeure sensiblement le même durant toute l'année, sans provoquer de période d'ombrage permanent.

Voici en résumé les commentaires de la DAUSE quant à l'architecture du projet de construction proposé :

- La direction estime que le choix de la coloration du revêtement est bien équilibrée mais que les tonalités noires pourraient être plus pâles afin de ne pas apparaître trop contrastantes;
- Comme tenu que la longueur de façade latérale, celle-ci gagnerait à être ponctuée verticalement;
- Le recours à une coloration plus naturelle (matériaux naturels), couleur terre (rouge, bourgogne) serait à privilégier.

La DAUSE recommande favorablement le projet d'habitation en proposant d'assortir la présente demande d'autorisation de la condition suivante :

- Soumettre l'émission du permis de construction et de transformation ainsi que le plan d'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA).

À sa séance du 8 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente requête sans formuler de condition supplémentaire à celle déjà proposée par la Direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle construction va comporter une toiture blanche, un toit-terrasse composé d'éléments végétaux et un taux de verdissement équivalent à 23,5 %.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;
- Adoption d'une résolution par le conseil municipal;
- Adoption d'un avis de motion et du projet de règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 par le conseil d'agglomération;
- Adoption du règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 par le conseil d'agglomération;
- Parution d'avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 9, 52, 200 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée et régularisée par l'entremise du conseil d'agglomération en recourant aux pouvoirs prévus au paragraphe 4^o de l'article 89^o de la Charte de la Ville de Montréal.

Selon le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, la propriété du requérant se trouve dans un « secteur d'activités diversifiées ». L'habitation peut s'implanter à l'intérieur de cette aire d'affectation en toute conformité. Le plan des densités de construction favorise un bâti de trois à huit étages avec un taux d'implantation au sol moyen.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-6066
Télécop. : 514 872-2312

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-15

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9635
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Tél :
Approuvé le : 2020-10-28

**Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2020-05**

**PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 9 juin 2020, à 8 h 00
en vidéo conférence
plateforme Google Meet**

10.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2020-2264

Dossier n°: 1200603006

Objet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Endroit : Lot 4 115 607, localisé entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

Responsable du dossier : M. Sylvain Decoste, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QUE la construction de la résidence permet d'accroître substantiellement l'offre en logement social dans cette partie du territoire de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Contrecoeur devrait compenser aisément la perte en espace commercial avec l'arrivée prochainement de projets améliorant la desserte de commerce de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le site est bien desservi en transport en commun avec une voie réservée sur la rue Sherbrooke Est (circuits 186, 187 et 487);

CONSIDÉRANT QUE La dérogation en matière du nombre d'unités de stationnement à fournir se compare à celle que l'on accorde pour les projets d'habitation comportant du logement social;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie de l'immeuble s'inscrit dans un ensemble de grands bâtiments en conformité avec les paramètres de densité établis par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicables à ce segment de la rue Sherbrooke Est;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'ensoleillement démontre que l'assombrissement partiel des cours adjacentes à la limite nord du terrain survient seulement en matinée vers 8 h. Ce phénomène se produit durant toute l'année, peu importe la saison. Toutefois, les conditions d'ensoleillement se rétablissent graduellement vers midi pour se maintenir jusqu'à la fin de la journée. En conclusion, selon les simulations, le niveau de luminosité des propriétés voisines demeure sensiblement le même durant toute l'année, sans provoquer de période d'ombrage permanent.

Par conséquent, il est adopté, À L'UNANIMITÉ :

DE REPORTER LA PRÉSENTATION DU PROJET À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME

**Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2020-07**

**PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 28 juillet 2020, à 8 h 00
en vidéo conférence
plateforme Google Meet**

7.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2020-2284

Dossier n° 1200603006

Objet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Endroit : lot 4 115 607, localisé entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

Responsable du dossier : M. Sylvain Decoste, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QUE des éléments en marge du dossier, tel que la gestion des matières résiduelles, indique que le comité n'est pas en mesure d'émettre un avis éclairé.

Par conséquent, il est adopté, À L'UNANIMITÉ :

DE REPORTER L'ÉMISSION DE L'AVIS À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 8 septembre 2020, à 8 h 00
en vidéo conférence
plateforme Google Meet

8.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2020-2292

Dossier n° : 1200603006

Objet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Endroit : Lot 4 115 607, localisée entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

Responsable du dossier : Sylvain Decoste, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QUE la construction de la résidence permet d'accroître substantiellement l'offre en logement social dans cette partie du territoire de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Contrecoeur devrait compenser aisément la perte en espace commercial avec l'arrivée prochainement de projets améliorant la desserte de commerce de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le site est bien desservi en transport en commun avec une voie réservée sur la rue Sherbrooke Est (circuits 186, 187 et 487);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation en matière du nombre d'unités de stationnement à fournir se compare à celle que l'on accorde pour les projets d'habitation comportant du logement social;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie de l'immeuble s'inscrit dans un ensemble de grands bâtiments en conformité avec les paramètres de densité établis par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicables à ce segment de la rue Sherbrooke Est;

CONSIDÉRANT QUE L'étude d'ensoleillement démontre que l'assombrissement partiel des cours adjacentes à la limite nord du terrain survient seulement en matinée vers 8 h. Ce phénomène se produit durant toute l'année peu importe la saison. Toutefois, les conditions d'ensoleillement se rétablissent graduellement vers 12 h pour se maintenir jusqu'à la fin de la journée. En conclusion, selon les simulations, le niveau de luminosité des propriétés voisines demeure sensiblement le même durant toute l'année, sans provoquer de période d'ombrage permanent.

Par conséquent, il est adopté, À L'UNANIMITÉ :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE AVEC LA CONDITION SUIVANTE:

- Soumettre l'émission du permis de construction et de transformation ainsi que le plan d'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA).

Liste des zones visées et contigües

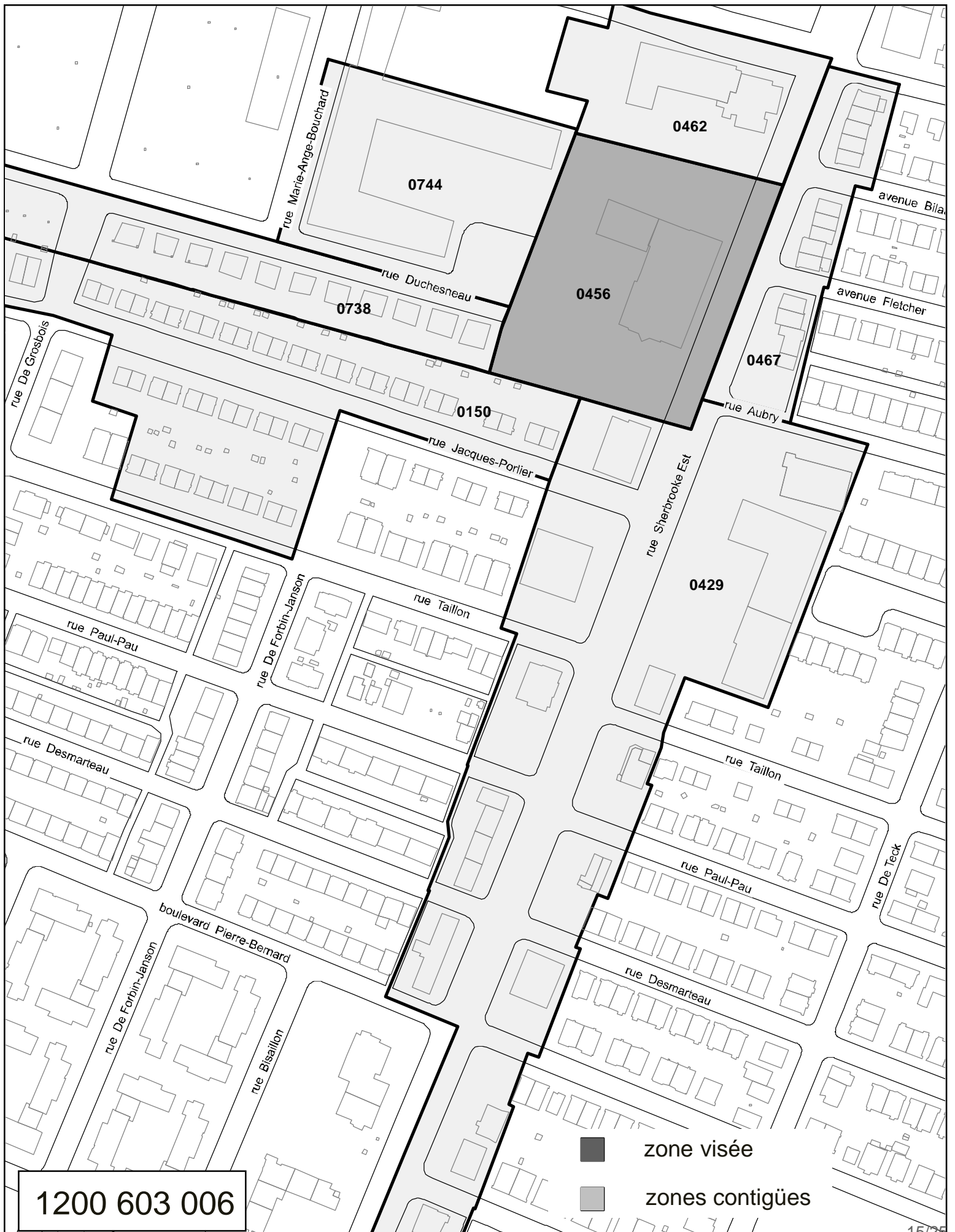
zone visée

NUMERO
0456

zones contigües

NUMERO
0150
0429
0462
0467
0738
0744

1200 603 006



1200 603 006

- zone visée
- zones contigües



4 115 607

rue Sherbrooke Est

rue Jacques-Porlier

rue Aubry

1200 603 006

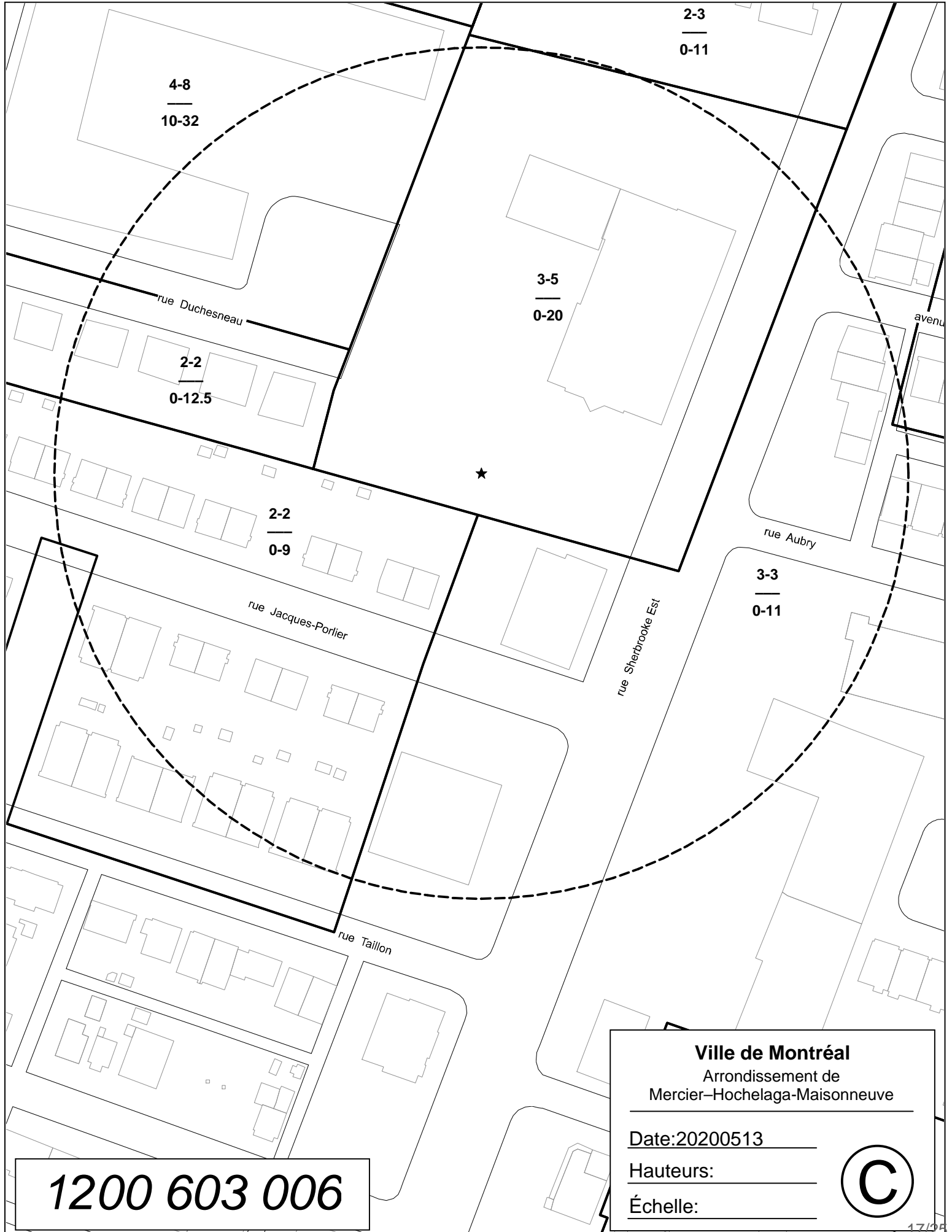
Ville de Montréal
 Arrondissement de
 Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20200513

Cadastre: Du Québec

Échelle:





4-8
—
10-32

2-3
—
0-11

3-5
—
0-20

2-2
—
0-12.5

2-2
—
0-9

3-3
—
0-11

rue Duchesneau

rue Jacques-Porlier

rue Taillon

rue Sherbrooke Est

rue Aubry

avenue



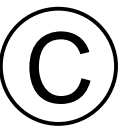
1200 603 006

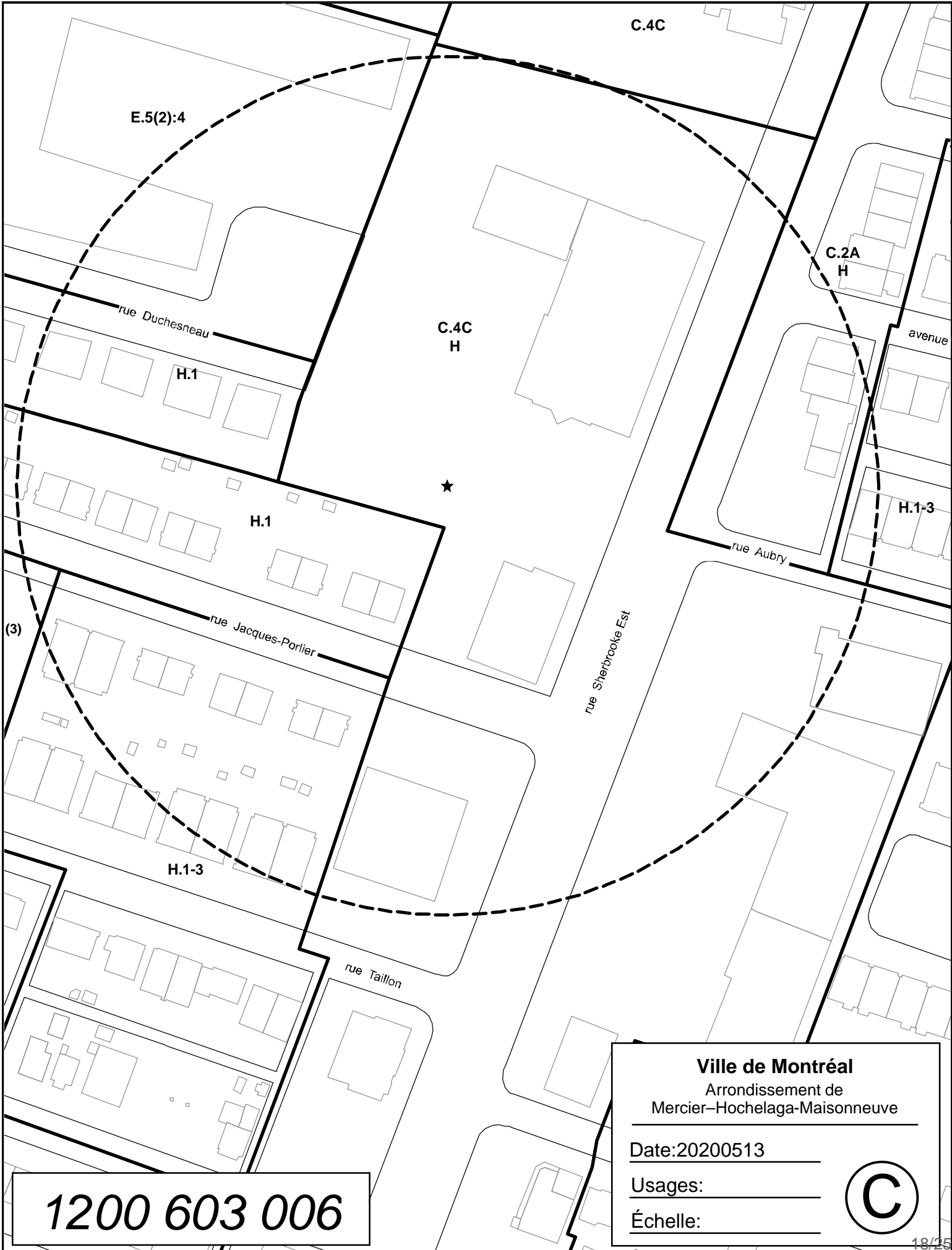
Ville de Montréal
 Arrondissement de
 Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20200513

Hauteurs: _____

Échelle: _____





C.4C

E.5(2):4

C.2A
H

C.4C
H

H.1

avenue

rue Duchesneau

H.1

H.1-3

rue Aubry



rue Sherbrooke Est

rue Jacques-Portier

(3)

H.1-3

rue Taillon

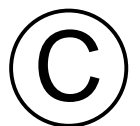
Ville de Montréal

Arrondissement de
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

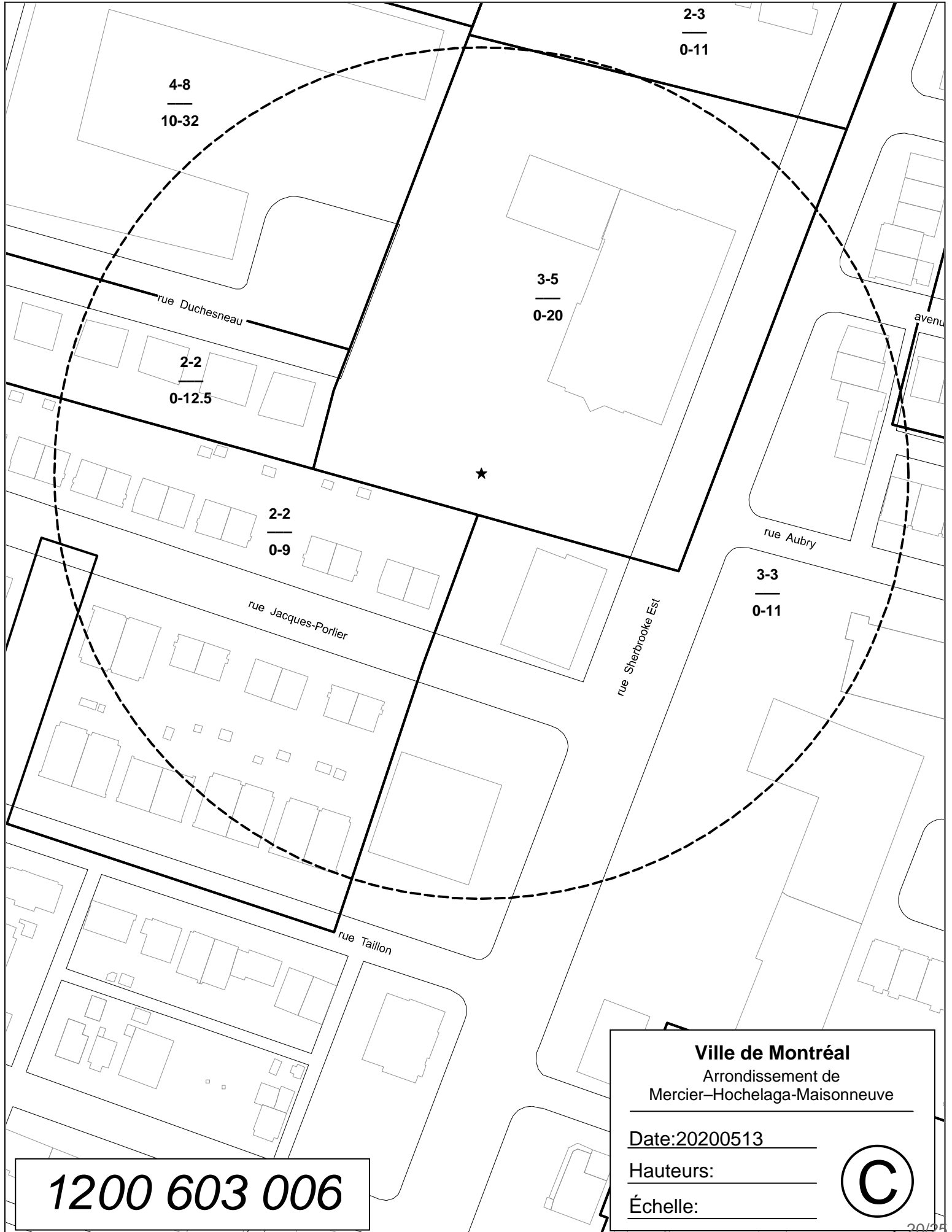
Date: 20200513

Usages:

Échelle:



1200 603 006



4-8
—
10-32

2-3
—
0-11

rue Duchesneau

2-2
—
0-12.5

3-5
—
0-20

avenue



2-2
—
0-9

rue Jacques-Porlier

3-3
—
0-11

rue Aubry

rue Sherbrooke Est

rue Taillon

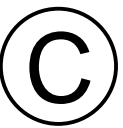
1200 603 006

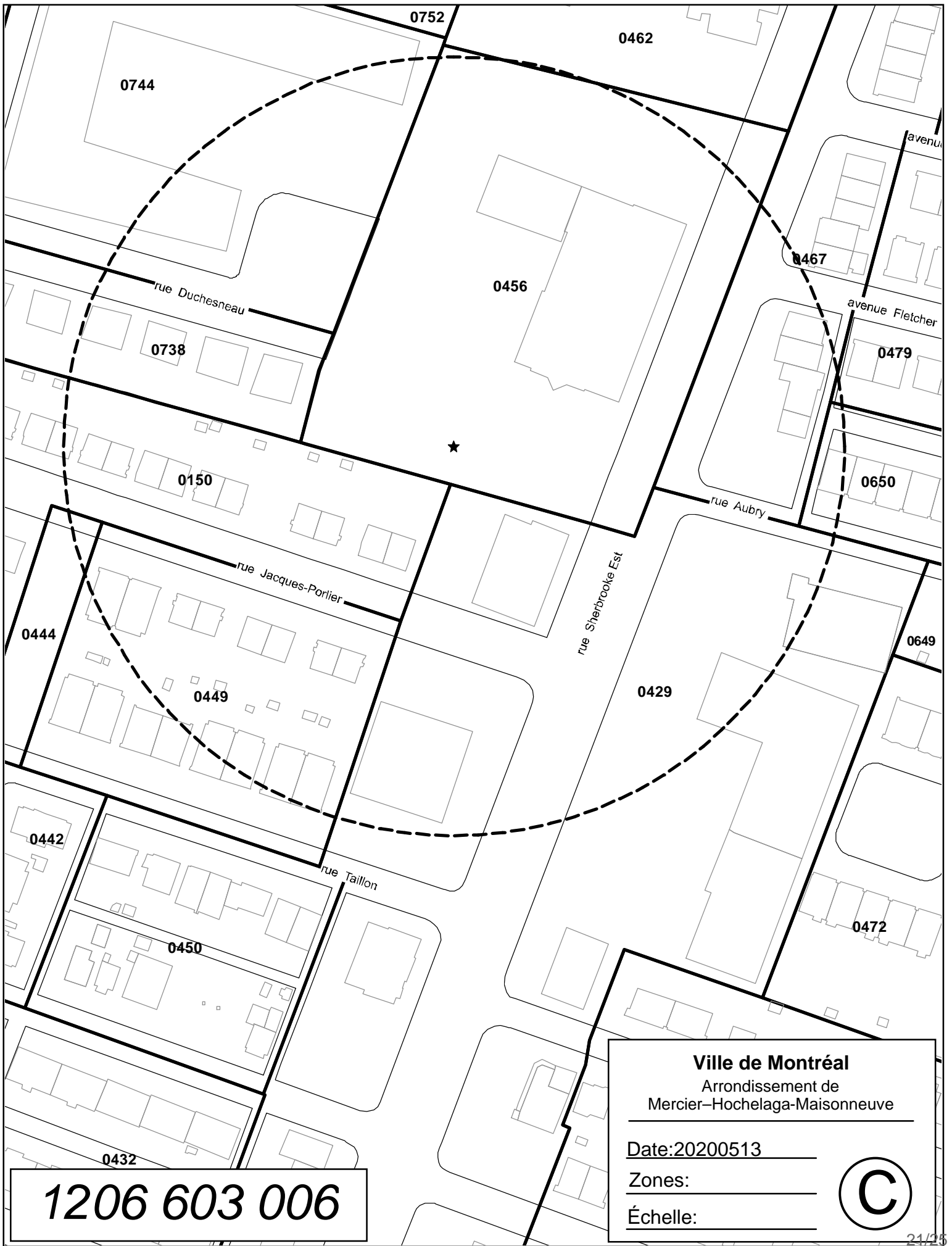
Ville de Montréal
 Arrondissement de
 Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20200513

Hauteurs: _____

Échelle: _____





1206 603 006

Ville de Montréal
 Arrondissement de
 Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20200513

Zones: _____

Échelle: _____

Dossier # : 1200603006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607, localisé entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[Regl article 89 para 4 vf.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-28

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN
BÂTIMENT À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT
BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE SUR LE LOT 4 115 607 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 4 115 607 du cadastre du Québec.

**CHAPITRE II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment, situé sur le lot 4 115 607 du cadastre du Québec, à des fins de résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 52, 200 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

**CHAPITRE III
CONDITIONS**

3. Le nombre de logements maximum est de 91 unités.

4. Le nombre d'étages maximal est de 6.

5. La hauteur maximale du bâtiment est de 18,1 mètres.

6. Le nombre minimal d'unités de stationnement est de 22.

7. Un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit accompagner une demande de permis de construction relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement.

Les éléments végétaux illustrés au plan d'aménagement prévu au premier alinéa doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin.

CHAPITRE IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

8. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement, incluant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

En plus des critères prévus au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les objectifs et critères d'évaluation suivants s'appliquent :

Objectif 1

Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes.

Critère

1) Les travaux de construction ou de transformation doivent contribuer à la mise en valeur et à l'affirmation du caractère particulier du bâtiment en ce qui a trait aux formes, à la modulation de sa volumétrie, aux types et à la couleur des matériaux, en privilégiant notamment les tonalités plus pâles afin d'atténuer les contrastes. Le recours à une coloration plus naturelle est à considérer.

Objectif 2

Préserver l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une ou l'autre de ses caractéristiques tout en maintenant une composition harmonieuse et contemporaine.

Critère

1) Les travaux doivent privilégier une composition du rez-de-chaussée à caractère commercial en ce qui a trait à sa hauteur et à considérer une ponctuation verticale relativement au traitement des murs latéraux.

Objectif 3

Assurer le caractère privé des logements par l'utilisation d'un aménagement extérieur opaque, la pérennité du couvert végétal ainsi que la sécurité et le confort des piétons circulant sur le site ou sur le domaine public.

Critères

- 1° Les travaux doivent privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues, des trottoirs et des surfaces minérales;
- 2° Les travaux doivent maximiser les superficies recouvertes d'éléments végétaux principalement dans les cours ainsi que l'aménagement et le maintien de la verdure sur le toit.

CHAPITRE V **DÉLAI DE RÉALISATION**

9. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE V **DISPOSITION PÉNALE**

10. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Le règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1200603006



Dossier # : 1207945003

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement R-036-4 modifiant le règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal

Il est recommandé d'approuver le Règlement R-036-4 modifiant le règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal.

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2020-11-11 11:33

Signataire :

Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1207945003**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement R-036-4 modifiant le règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Frédéric - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800 poste
85203

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Frédéric - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800 poste 85203

Approuvé le : 2020-11-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain - Ext JOLY
Secrétaire corporatif et directeur – Affaires
juridiques

Tél : 514 280-5200

Approuvé le : 2020-11-11

Recommandation

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE :

\$

DE responsable :

DE responsable : 2

Nom :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée :

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

Améliorer l'expérience client

Adapter l'organisation à
l'évolution de la gouvernance

Maîtriser les finances

Attirer, développer et
mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectif(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Président (cochez si requis) :

Vice-président (cochez si requis) :

Directeur
général:

Objet :

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2020	2021	2022 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				
(B) TPS				
(C) TVQ				
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)				
(E) Ristourne TPS et TVQ				
(F) Montant net (D – E)				

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorier :

Objet:

Suite de la rubrique

Recommandation

Exposé du besoin / PSO-2025

Subvention

Démarche et conclusion

Développement durable / Accessibilité universelle

Suite de la rubrique

Recommandation

Exposé du besoin / PSO 2025

Subvention

Démarche et conclusion

Développement durable / Accessibilité universelle

RÈGLEMENT R-036-4

« RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL »

(Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ, c. S-30.01, art. 144)

Le Règlement R-036 intitulé « *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal* » adopté le 2 juillet 2003 aux termes de la résolution CA 2003-149 modifié par :

- le Règlement R-036-1 adopté le 3 décembre 2008 aux termes de la résolution CA-2008-316;
- Le Règlement R-036-2 adopté le 17 décembre 2014 aux termes de la résolution CA-2014-332;
- Le Règlement R-036-3 adopté le 6 novembre 2019 aux termes de la résolution CA-2019-187;

est modifié par les articles suivants :

ARTICLE 1

Les paragraphes a), g) et i) de l'article 1 du Règlement R-036 sont abrogés.

ARTICLE 2

L'article 2 du Règlement R-036 est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, de l'alinéa suivant :

« Le présent règlement établit également les conditions au regard des immeubles qu'elle exploite et des personnes qui y circulent ».

ARTICLE 3

Le paragraphe a) de l'article 4 du Règlement R-036 est remplacé par le paragraphe suivant :

« **a)** de poser toute action ou adopter tout comportement ayant pour effet de gêner, de nuire ou d'entraver la libre circulation d'une ou des personnes, d'un véhicule ou du matériel roulant ».

ARTICLE 4

Le paragraphe b) de l'article 4 du Règlement R-036 est remplacé par le paragraphe suivant : « **b)** de poser toute action ou adopter tout comportement ayant pour effet de mettre en péril la sécurité d'une ou des personnes, d'un véhicule ou du matériel roulant ».

ARTICLE 5

L'article 7 du Règlement R-036 est remplacé par l'article suivant :

« **7.** Il est interdit à toute personne d'insérer dans une distributrice de titres de transport ou dans tout autre équipement conçu pour recevoir un paiement autre chose que de la monnaie canadienne, pièces ou billets, ou une carte de paiement ».

ARTICLE 6

Le second alinéa de l'article 8 du Règlement R-036 est modifié par l'ajout des termes « à moins d'autorisation de la Société » après le terme « circonstances ».

ARTICLE 7

Le paragraphe c) de l'article 9 du Règlement R-036 est modifié par :

- a) l'insertion des termes « ou d'un autre objet similaire » après le terme « électronique »;
- b) le remplacement de « qu'elle » par « qu'il ».

ARTICLE 8

Le paragraphe b) de l'article 10 du Règlement R-036 est modifié par l'insertion des termes « d'un ascenseur » après le terme « escalier ».

ARTICLE 9

La fin du paragraphe f) de l'article 10 du Règlement R-036 est modifiée par le remplacement du point de ponctuation par la ponctuation « ; ».

ARTICLE 10

L'article 10 du Règlement R-036 est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, des paragraphes suivants :

- « g) de franchir la zone de sécurité fixée en bordure d'un quai, sauf pour monter dans le matériel roulant ou d'en descendre;
- h) de franchir une clôture, une barrière ou tout autre objet similaire ailleurs que par les accès prévus à cette fin;
- i) à moins d'autorisation ou sauf en cas de nécessité, de se trouver ou de circuler sur la voie ferrée, dans un tunnel ou dans un autre endroit réservé exclusivement aux préposés de la Société;
- j) de circuler avec un véhicule dans un endroit où l'accès est interdit;
- k) de circuler avec un véhicule dans un endroit qui n'est pas aménagé pour la circulation d'un ou des véhicules;
- l) de circuler avec un véhicule de manière à obstruer, gêner ou entraver la libre circulation d'une ou des personnes ou d'un véhicule ou du matériel roulant;
- m) de circuler avec un véhicule de manière à mettre en péril la sécurité d'une ou des personnes ou du matériel roulant ».

ARTICLE 11

Le Règlement R-036 est modifié par l'insertion, après l'article 10, de l'article suivant :

« 10.1 Dans ou sur un immeuble, il est interdit à toute personne d'immobiliser ou de stationner un véhicule :

- a) à un endroit réservé au matériel roulant;
- b) à un endroit où l'accès est interdit;
- c) à un endroit qui n'est pas aménagé pour l'immobilisation ou le stationnement d'un véhicule;
- d) à un endroit où la signalisation ou les marques sur la chaussée interdisent le stationnement ou l'immobilisation d'un véhicule;
- e) à un endroit et aux heures où la signalisation interdit l'immobilisation ou le stationnement d'un véhicule;

- f) à un endroit et aux heures où la signalisation indique que le stationnement y est réservé à d'autres véhicules;
- g) à un endroit où la signalisation autorise l'immobilisation ou le stationnement pour une période limitée, au-delà de la période autorisée;
- h) à un endroit où la signalisation interdit le stationnement excepté à certaines fins, à moins que ce ne soit effectivement à une telle fin;
- i) à un endroit où le stationnement est réservé à un détenteur d'une vignette d'identification valide pour l'utilisation d'un espace de stationnement réservé aux personnes handicapées émise par la Société d'assurance automobile du Québec; à moins d'être détenteur d'une telle vignette et de l'afficher de façon visible dans le pare-brise du véhicule;
- j) à un endroit où l'immobilisation ou le stationnement est réservé à certaines catégories de véhicules ou de personnes, à moins d'être détenteur d'une autorisation valide émise par la Société et de l'afficher de façon visible dans le pare-brise du véhicule;
- k) en occupant plus d'un espace délimité par les marques sur la chaussée;
- l) plus de vingt-quatre (24) heures consécutives;
- m) de manière à rendre une signalisation inefficace, d'obstruer, de gêner ou d'entraver la libre circulation d'une ou des personnes ou d'un véhicule ou du matériel roulant;
- n) de manière à mettre en péril la sécurité d'une ou des personnes ou du matériel roulant ».

ARTICLE 12

Le premier alinéa de l'article 11.1 du Règlement R-036 est modifié par la suppression des termes « à l'exception des bagages à main ».

ARTICLE 13

La section VII- STATIONS DE MÉTRO ainsi que l'article 14 du Règlement R-036 sont abrogés.

ARTICLE 14

Le premier alinéa de l'article 15 du Règlement R-036 est modifié par :

- a) par la suppression de la conjonction de coordination « et » après le terme « fin »;
- b) par l'ajout d'une virgule après le terme « fin »;
- c) par l'insertion des termes « et selon les modalités de réservation identifiées » après le terme « prescrites ».

Le second alinéa de l'article 15 du Règlement R-036 est modifié par l'insertion des termes « ou lors d'une suspension temporaire » après le terme « lieu ».

ARTICLE 15

Le second alinéa de l'article 16, de l'article 17, de l'article 18 et de l'article 19 du Règlement R-036 sont modifiés par l'insertion des termes « ou lors d'une suspension temporaire » après le terme « lieu ».

ARTICLE 16

Le premier alinéa de l'article 17 du Règlement R-036 est modifié par l'insertion des termes « la promotion » après le terme « distribution ».

ARTICLE 17

Le second alinéa de l'article 20 est modifié par l'insertion des termes « ou lors d'une suspension temporaire » après le terme « lieu ».

ARTICLE 18

Le paragraphe b) de l'article 21 du Règlement R-036 est modifié par l'ajout après le terme « similaire » des termes « ailleurs que sur les supports prévus à cette fin » et par l'abrogation de la ponctuation « ; ».

ARTICLE 19

L'article 25 du Règlement R-036 est remplacé par l'article suivant :

« **25.** Quiconque contrevient à l'article 4 l) du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ à 500\$ ».

ARTICLE 20

L'article 26 du Règlement R-036 est remplacé par l'article suivant :

« **26.** Quiconque contrevient à l'un des articles 4 a), 4 b), 4 c), 4 d), 4 e), 4 f), 4 h), 4 i), 4 k), 4 n), 4 o), 4 p), 8, 10 c), 10 e), 10 f), 10 g), 10 h), 10 l), 10 m), 10.1 b), 10.1 c), 10.1 d), 10.1 e), 10.1 f), 10.1 g), 10.1 h), 10.1 i), 10.1 j), 10.1 k), 10.1 l), 10.1 m), 10.1 n), 11 d), 11.1 a), 11.1 b), 11.1 c), 12 a), 12 b), 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 ou 23 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 75 \$ à 500 \$ ».

ARTICLE 21

L'article 28 du Règlement R-036 est remplacé par l'article suivant :

« **28.** Quiconque contrevient à l'un des articles 5 a), 5 b), 5 c), 5 d), 7, 10 a), 10 d), 10 j), 10 k), 10.1 a), 11 a), 11 b), 11 c) ou 11 e) du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 150 \$ à 500 \$ ».

ARTICLE 22

Le Règlement R-036 est modifié par l'insertion, après l'article 29, de l'article suivant :

« **29.1.** Quiconque contrevient à l'un des articles 9 a), 9 b), ou 9 c) du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 250 \$ à 500 \$ ».

ARTICLE 23

L'article 31 du Règlement R-036 est modifié par le remplacement de la mention de l'article « 14b) » par la mention de l'article « 10 i) ».

ARTICLE 24

L'article 36 du Règlement R-036 est modifié :

- a) par la suppression des termes « suivant les directives émises par son conseil d'administration à cet égard »;
- b) par l'ajout, à la fin de l'article, des alinéas suivants :

« Lorsque requis pour le maintien des services de transport en commun ou pour assurer la sécurité d'une ou des personnes, du matériel roulant ou des immeubles exploités par la Société, le directeur général peut suspendre temporairement une des activités autorisées ou permises à la section VIII du présent règlement.

Une fois par année, le directeur général doit, lors d'une rencontre du Comité service clientèle et accessibilité universelle, déposer une liste des suspensions temporaires au présent règlement ».

ARTICLE 25

L'article 40 du Règlement R-036 est remplacé par l'article suivant :

« 40. Lorsque requis pour le maintien des services de transport commun ou pour assurer la sécurité d'une ou des personnes, du matériel roulant ou des immeubles exploités par la Société, le directeur général peut autoriser une dérogation à l'application d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Une fois par année, le directeur général doit, lors d'une rencontre du Comité service clientèle et accessibilité universelle, déposer une liste des dérogations autorisées au présent règlement ».

ARTICLE 26

Conformément à la loi, le présent Règlement R-036-4, suite à son approbation par le conseil d'agglomération de Montréal, entre en vigueur le 15^e jour suivant sa publication.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 15^e jour suivant sa publication.

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 4 NOVEMBRE 2020



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 4 novembre 2020
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2020-168 ADOPTER LE RÈGLEMENT R-036-4 ET ENTÉRINER LA VERSION REFONDUE DU RÈGLEMENT R-036

VU le rapport du Secrétaire corporatif et du directeur - Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Mauger
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement R-036-4 modifiant le *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal.*;
- 2° d'entériner le texte refondu du Règlement R-036, *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal* afin d'intégrer les modifications apportées par les règlements R-036-1, R-036-2, R-036-3 et R-036-4.

ENTRÉE EN VIGUEUR :

Conformément à la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le Règlement R-036-4, à la suite de son adoption par le conseil d'agglomération de Montréal, entre en vigueur le quinzième jour suivant sa publication dans un journal diffusé dans le territoire de la société de transport de Montréal. La version refondue du Règlement R-036, entre en vigueur à cette même date.



Dossier # : 1204521010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Il est recommandé :

- de nommer le centre Sanaaq qui sera situé au 2205, boulevard René-Lévesque Ouest et au 1200, rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-26 11:24

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1204521010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

Un nouveau centre culturel et communautaire est en construction dans le district de Peter-McGill sur le site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants (le « Children »). Ce centre est un projet mixte et intégré regroupant une bibliothèque, une maison de la culture et des espaces sociaux destinés à l'ensemble de la communauté.

Fidèle à l'esprit de ce futur centre dirigé avec la communauté (Community-led), l'arrondissement a mené un processus de consultation à travers ses deux grands partenaires que sont la Table de quartier Peter-McGill et la Table de concertation des Grands jardins pour le choix du nom du futur centre. Diverses propositions ont été soumises par les citoyens et le milieu, dont celle du Comité de toponymie autochtone de la Ville de Montréal, qui, au terme du processus, est la proposition retenue. Celle-ci a recueilli de nombreux avis favorables dans la communauté.

Rappelons que le Comité de toponymie autochtone, dont le mandat est de recommander des noms inspirés ou issus des langues autochtones pour certains lieux publics significatifs, a été mis en place par la Ville dans l'esprit de la Réconciliation amorcée entre la Ville de Montréal et les peuples autochtones et dans la foulée du changement de nom de la rue Amherst renommée « rue Atateken » en 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « centre Sanaaq » le futur centre culturel et communautaire sis au 2205, boulevard René-Lévesque Ouest et au 1200, rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

JUSTIFICATION

Centre Sanaaq

« Sanaaq » est le titre d'un roman inuit écrit dans les années 1950, sur une période de 20 ans, en inuktitut par l'autrice Mitiarjuk Nappaaluk (1931-2007). Ce roman, qui a d'abord été créé comme un outil d'apprentissage de l'inuktitut pour les non-Inuits, a été publié en 1983 dans une édition syllabique et l'adaptation française est parue en 2002.

« Sanaaq » est aussi le nom de l'héroïne du roman, une femme forte et déterminée qui nous fait découvrir de l'intérieur et d'un point de vue féminin la vie et la psychologie des Inuits à cette époque.

La racine *sana*, que l'on retrouve dans le nom, veut dire « fabriquer » et inclut, dans l'étymologie populaire, les sens de « créer, œuvrer, sculpter, travailler » et plus largement l'idée d'une création, d'une œuvre d'art, de quelque chose qui a été construit, fait à la main.

Ce sens populaire du mot doublé du fait qu'il s'agit du titre d'une œuvre littéraire, de surcroît écrite par une femme et une inuite, alors que des membres de cette communauté font aujourd'hui partie de la population du quartier, font de Sanaaq un nom tout désigné qui colle à l'esprit du lieu et à sa triple vocation de bibliothèque, maison de la culture et espaces sociaux pour la communauté.

Le nom retenu reflète la signature du centre, qui se présente comme un lieu de rencontre, de socialisation, d'apprentissage, de créativité et d'intégration.

Sources :

- NAPPAALUK, Mitiarjuk, *Sanaaq*, éditions Stanké, 2002. 303 pages.
- PUBLICATIONS NUNAVIK. « Sanaaq (version française) », [En ligne], 5 août 2020. [<http://publicationsnunavik.com/fr/book/sanaaq-2/>].

Le comité de toponymie autochtone de la Ville de Montréal a recommandé d'attribuer le nom inuktitut « Sanaaq » pour nommer le nouveau centre culturel et communautaire dans l'arrondissement de Ville-Marie lors de la séance du 7 février 2020.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a recommandé le toponyme « centre Sanaaq » lors de la séance du 8 juillet 2020.

La famille de madame Nappaaluk a été informée du projet de dénomination et l'appuie avec enthousiasme, tout comme monsieur Bernard Saladin d'Anglure, proche collaborateur de l'auteure.

L'arrondissement appuie cette recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action permet de mettre en valeur un nouvel équipement municipal en soulignant la présence de la communauté inuite à Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement de Ville-Marie lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Marc LABELLE, Ville-Marie
Stéphanie ROSE, Service de la culture
Amélie HARBEC, Service de la culture
Aurelie ARNAUD, Direction générale
Guylaine RACINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marc LABELLE, 19 octobre 2020
Guylaine RACINE, 19 octobre 2020
Stéphanie ROSE, 21 septembre 2020
Amélie HARBEC, 17 septembre 2020
Maryse BOUCHARD, 5 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-05

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : (514) 868-7897
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-10-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-10-19

Le centre Sanaaq



Démarche toponymie

- **Consultations du 8 juillet au 6 septembre 2019**
 - Table de concertation Peter McGill
 - Table de concertation des Grands jardins
 - Division du patrimoine (DU, SUM, Ville de Montréal)
- **Rencontre de co-partage – 13 septembre 2019**
- **Consultation du comité de toponymie autochtone – 7 février 2020**
- **Consultation du comité de toponymie de la Ville – 8 juillet 2020**
- **Consultation de la famille – été 2020**



VILLE-MARIE
CENTRE-VILLE





Dossier # : 1208669001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la transformation de caractéristiques architecturales en façade arrière soit, la modification d'ouvertures, la modification de balcons, l'ajout d'escaliers et l'agrandissement mineurs en 5 emplacements des bâtiments situés au 1419-1441, rue Pierce (ensemble résidentiel William-D.-Stroud), immeubles patrimoniaux cités, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

D'autoriser la transformation de caractéristiques architecturales en façade arrière soit, la modification d'ouvertures, la modification de balcons, l'ajout d'escaliers et l'agrandissement mineurs en 5 emplacements des bâtiments situés au 1419-1441, rue Pierce (ensemble résidentiel William-D.-Stroud), immeubles patrimoniaux cités, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-22 23:25

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1208669001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la transformation de caractéristiques architecturales en façade arrière soit, la modification d'ouvertures, la modification de balcons, l'ajout d'escaliers et l'agrandissement mineurs en 5 emplacements des bâtiments situés au 1419-1441, rue Pierce (ensemble résidentiel William-D.-Stroud), immeubles patrimoniaux cités, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de travaux d'agrandissement a été déposée le 27 mars 2020 afin d'autoriser la rénovation intérieure et extérieure d'un ensemble résidentiel constitué de 6 maisons en rangée ayant un statut d'immeubles patrimoniaux cités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1988 Citation par la Ville de Montréal en vertu de la Loi sur les biens culturels de l'ensemble situé aux 1419 à 1441, rue Pierce, comme « monument historique » sous le nom « Maisons en rangée William D.-Stroud »; la protection s'applique à son enveloppe extérieure;
2012 L'ensemble devient un immeuble patrimonial cité lors de l'entrée en vigueur de la loi sur le patrimoine culturel (Remplace la Loi sur les biens culturels), la protection s'applique à son enveloppe extérieure;

CA20 24 0120 - 10 mars 2020 D'accorder l'aménagement de 30 logements dans un bâtiment situé aux 1419 à 1441 rue Pierce (les maisons en rangée William D.-Stroud), dans un secteur de catégorie d'usage R.2, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), et ce, en dérogation à l'article 143 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

GB2208669019 - 12 nov. 2020 D'approuver, pour le bâtiment situé au 1419-1441, rue Pierce, les maisons en rangée William D.-Stroud, immeubles patrimoniaux cités, la délivrance du permis 3001862054 selon les plans reçus le 30 septembre 2020 relativement aux travaux de restauration des façades avant et latérales et à l'ajout de courettes végétalisées, de même qu'a l'aménagement en cour arrière d'une ruelle végétalisée incluant un système d'éclairage et un espace dédié à la gestion des matières résiduelles, et ce, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002).

DESCRIPTION

Le site

Le bâtiment visé par les travaux est situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, sur la rue Pierce, entre les rues Sainte-Catherine Ouest et le boulevard de Maisonneuve Ouest. L'ensemble résidentiel William-D.-Stroud constitue un élément du patrimoine résidentiel montréalais remarquable tant du point de vue architectural que paysager et historique, cette importance ayant été reconnue par la Ville de Montréal en 1988 qui l'a cité à titre de monument historique. L'ensemble est devenu un immeuble patrimonial cité lors de l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel en 2012, la protection s'applique à son enveloppe extérieure.

Érigé en 1889-1890 pour la famille Stroud, cet ensemble de six bâtiments contigus constitue l'élément le plus remarquable de la rue Pierce et un des immeubles les plus exceptionnels de ce secteur par sa prestance, son haut degré d'authenticité ainsi que la qualité exceptionnelle de sa construction, de ses matériaux et de sa composition architecturale. Conçu par Robert Findlay, important architecte montréalais d'origine écossaise, il témoigne d'une adaptation au contexte montréalais du modèle des *terrace house* (maisons de ville contiguës), que l'on retrouve notamment en Écosse. Cet imposant ensemble symétrique aux proportions harmonieuses est caractérisé notamment par l'utilisation du grès chamois, rare pour ce type de construction, et la finesse des détails ornementaux de sa façade. Il fait partie des plus beaux ensembles de résidences contiguës de l'arrondissement et de la ville.

Témoin de l'occupation résidentielle de ce secteur par une population issue de la classe moyenne ou aisée à la fin du XIX^e siècle, cet ensemble a conservé sa fonction résidentielle d'origine et a connu seulement trois propriétaires en 130 ans. Il est actuellement à la propriété du Groupe Forum qui souhaite le revitaliser. La contribution de l'ensemble architectural à la qualité paysagère de la rue est indéniable et permet au promeneur d'imaginer ce à quoi ressemblait ce quartier au début du XX^e siècle avant la densification du centre-ville.

Le projet

La présente demande vise la restauration et l'agrandissement de 5 des 6 maisons de l'ensemble. La maison portant les numéros 1439 et 1441 a fait l'objet d'une demande de permis séparée en 2017 suite à un incendie survenu en 2015. Cette demande a reçu un avis favorable du CCU le 5 octobre 2017, les travaux sont en cours de réalisation et sont presque complétés. La réglementation était différente lors de la demande précédente. La présente demande vise donc la restauration et l'agrandissement des 5 autres maisons de l'ensemble selon les mêmes paramètres.

Les portes et fenêtres de la façade avant et des façades latérales sur ruelles sont restaurées selon leurs formes et apparences d'origine. Des cours avant végétalisées sont recréées devant les bay-windows et les oriels. Les cours avant sont encadrées d'une bande de pierre et un bac métallique est disposé au-devant de chacune d'entre elles. En façade arrière, des escaliers d'issue sont ajoutés et certaines ouvertures de fenêtres sont agrandies afin de permettre l'installation des nouvelles portes d'accès et d'issue. À l'arrière, les niveaux demi-sous-sol et rez-de-chaussée sont légèrement agrandis en utilisant un langage architectural contemporain et sobre. Les entrées des maisonnettes en cour arrière sont modifiées de même que leurs fenêtres. Le projet intègre aussi un espace dédié aux déchets dans le bâtiment et un aménagement paysager avec éclairage assurant la sécurité des lieux.

Le cadre réglementaire

Compte tenu qu'il implique la transformation ou le retrait de caractéristiques du bâtiment, le projet visant l'ensemble résidentiel William-D.-Stroud doit être autorisé par le conseil municipal conformément au deuxième paragraphe du quatrième alinéa de l'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux

conseils d'arrondissement (02-002), au quatrième paragraphe de l'article 12.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) et du Règlement numéro 7713 sur la citation à titre de monument historique de l'ensemble William-D.-Stroud (1419 à 1441, rue Pierce).

Conformément au troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 12.2 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), un énoncé de l'intérêt patrimonial a été réalisé pour cet ensemble (joint au présent sommaire).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est favorable à la demande pour les motifs suivants :

- Le projet répond aux exigences des articles 99, 102, 103, 104, 105, 127.16 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* ;
- Le projet permet le maintien de la fonction résidentiel du bâtiment tout en permettant d'optimiser ses espaces intérieurs;
- La modification des ouvertures, des balcons, l'ajout des escaliers d'issue et les agrandissements en façade arrière sont nécessaires pour mettre en application la résolution **CA20 24 0120** permettant d'accroître le nombre de logements de 12 à 30;
- Le projet comporte des ajouts à l'architecture contemporaine intégrée judicieusement au contexte ancien, aucune de ses interventions en façade arrière n'est visible depuis la rue Pierce;
- Les modifications aux caractéristiques originales du bâtiment ont été faites lorsque nécessaire tout en conservant l'esprit original des ouvertures et des volumétries;
- Le projet permet de rendre les cours arrière plus sécuritaires et plus animées, notamment par l'ajout d'un aménagement paysager et d'un éclairage intégré facilitant la visibilité, tel que demandé en condition au PPCMOI (Résolution: CA20 240120);
- Le projet intègre en cour arrière un espace dédié à la gestion des déchets tel que demandé en condition au PPCMOI (Résolution: CA20 240120).

Le projet a obtenu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 16 mai 2020 sans condition (joint au présent sommaire).

Le projet a obtenu un avis favorable du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) le 30 octobre 2020, sans condition mais avec des recommandations mineures qui ont été tenues en compte par la suite (joint au présent sommaire).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de transformer le bâtiment est liée à la restauration de plusieurs de ses caractéristiques architecturales d'origine ce qui valorisera l'ensemble, notamment sur les façades avant et latérales. L'intervention proposée permet la réintroduction d'avant cours végétalisées plus appropriées au contexte de maisons en rangée. Les travaux en cours arrière permettront l'aménagement de nouveaux logements et la mise en valeur de l'espace arrière notamment avec un l'aménagement paysager.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu PAYETTE-HAMELIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jennifer OUELLET, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien AUMAIS
Architecte

Tél : 514 872-1374
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-16

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Chef de division permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc LABELLE
Directeur d'arrondissement délégué

Tél : 514 868-5164
Approuvé le : 2020-11-19

Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2020-11-19

16 Novembre 2020

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PROJET DE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE

1419-1441 RUE PIERCE

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

ÉMIS POUR PERMIS RÉVISION 1
13 NOVEMBRE 2020

PREMIÈRE ÉMISSION - 23 SEPTEMBRE 2020

Document préparé par

 **turquoise design**
turquoise design, Architectes Paysagistes
4529 rue Clark, suite 300, Montréal (QC) H2T 2T3
(514) 500.7514. info@turquosedesign.ca
www.turquosedesign.ca



Hervé Haffreingue, Architecte Paysagiste
A.A.P.Q./A.A.P.C - A.D.U.Q.

INTRODUCTION	03
PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL	04
DÉTAIL DE L'AMÉNAGEMENT EN COUR ARRIÈRE	05
DÉTAIL DE L'AMÉNAGEMENT EN COUR AVANT	06
COUPE TYPE DE LA COUR AVANT	07
TABLEAU DE PLANTATION	08
PALETTE VÉGÉTALE	09
REVÊTEMENT ET MOBILIER	10

MANDAT

turquoise design a été mandaté pour le projet de rénovation de l'immeuble situé au 1419-1441 rue Pierce en un projet de logement locatif afin d'en développer les aménagements paysagers.

Le but du mandat est d'élaborer pour le projet des aménagements contemporains et réfléchis en accord avec l'esthétique et le concept architectural du bâtiment en suivant ses lignes directrices et ses volumes. Les aménagements sont pensés de manière à offrir un corridor accueillant vers les entrées en coeur des cours arrières pour les résidents des futurs logements en leur offrant des espaces extérieurs verdoyants et fonctionnels et des espaces de vie agréables et utiles.

En cour avant, l'accent a été mis sur la végétalisation tout en respectant les exigences municipales, l'intimité des résidents et les issues de secours.

Le travail est réalisé en étroite collaboration avec la firme d'architectes mandatée pour la conception du bâtiment.

PRÉSENTATION DE LA FIRME

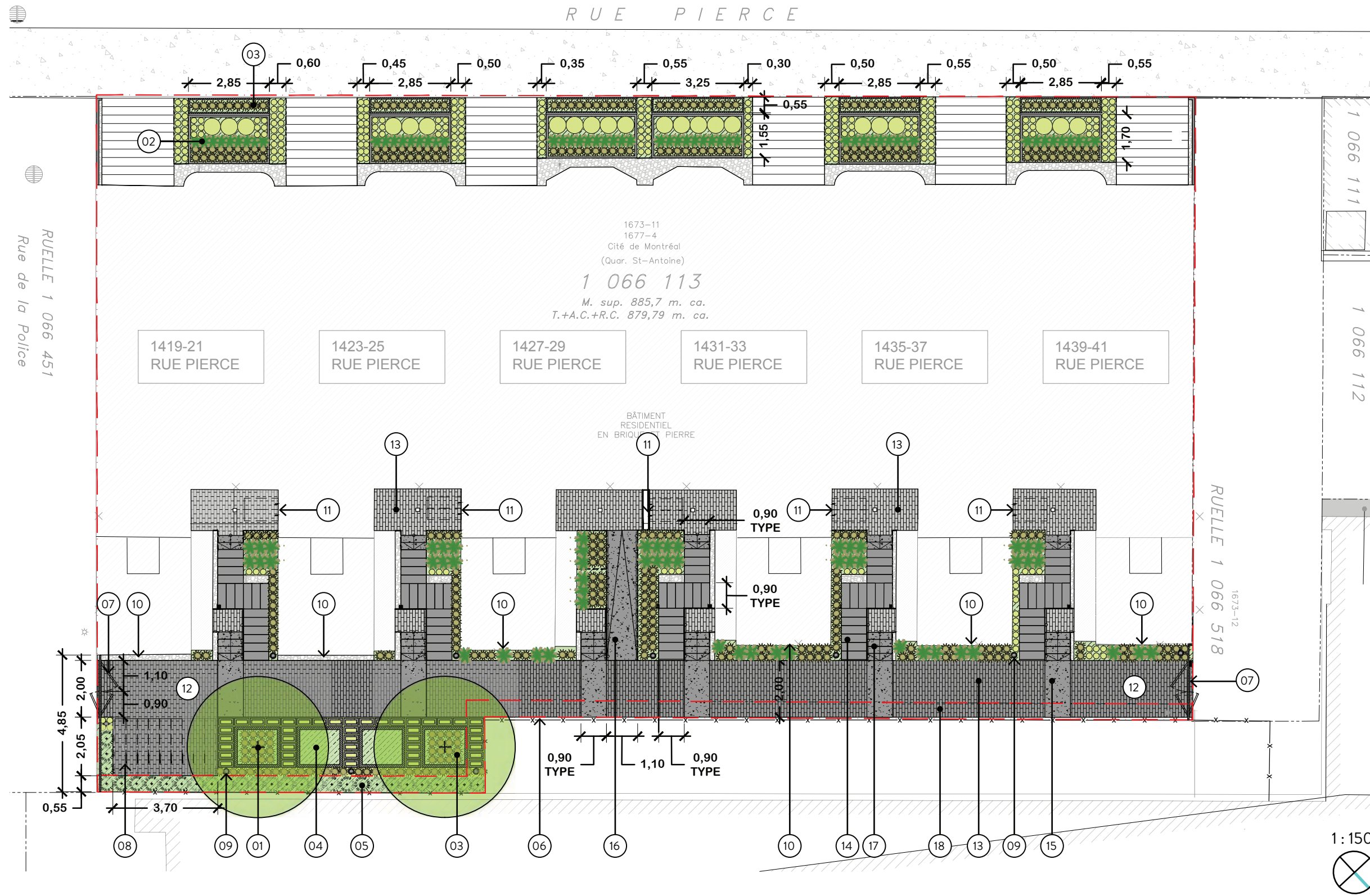
turquoise design, architectes paysagistes.

Le bureau, basé à Montréal, sur le Plateau Mont-Royal, offre des services professionnels de conception et de suivi de réalisation pour tous les projets reliés aux domaines de l'aménagement. Bien que la firme œuvre sur des projets d'ampleurs et de natures variées, turquoise design s'intéresse particulièrement aux projets intégrant des systèmes végétalisés de gestion des eaux et autres phytotechnologies.

La firme se donne pour mission la conception d'aménagements contemporains de grande qualité alliant les besoins et contraintes de sa clientèle avec sensibilité écologique.

Nous avons la conviction que chaque projet devrait autant que possible viser à l'application des principes de développement durable.

1419-1441 RUE PIERCE | PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL



**POURCENTAGE
D'ESPACES VERTS EN
COUR AVANT**

Total : 65,1%

Requis* : 41,9 m²
Végétaux en pleine terre* : 45,5 m²

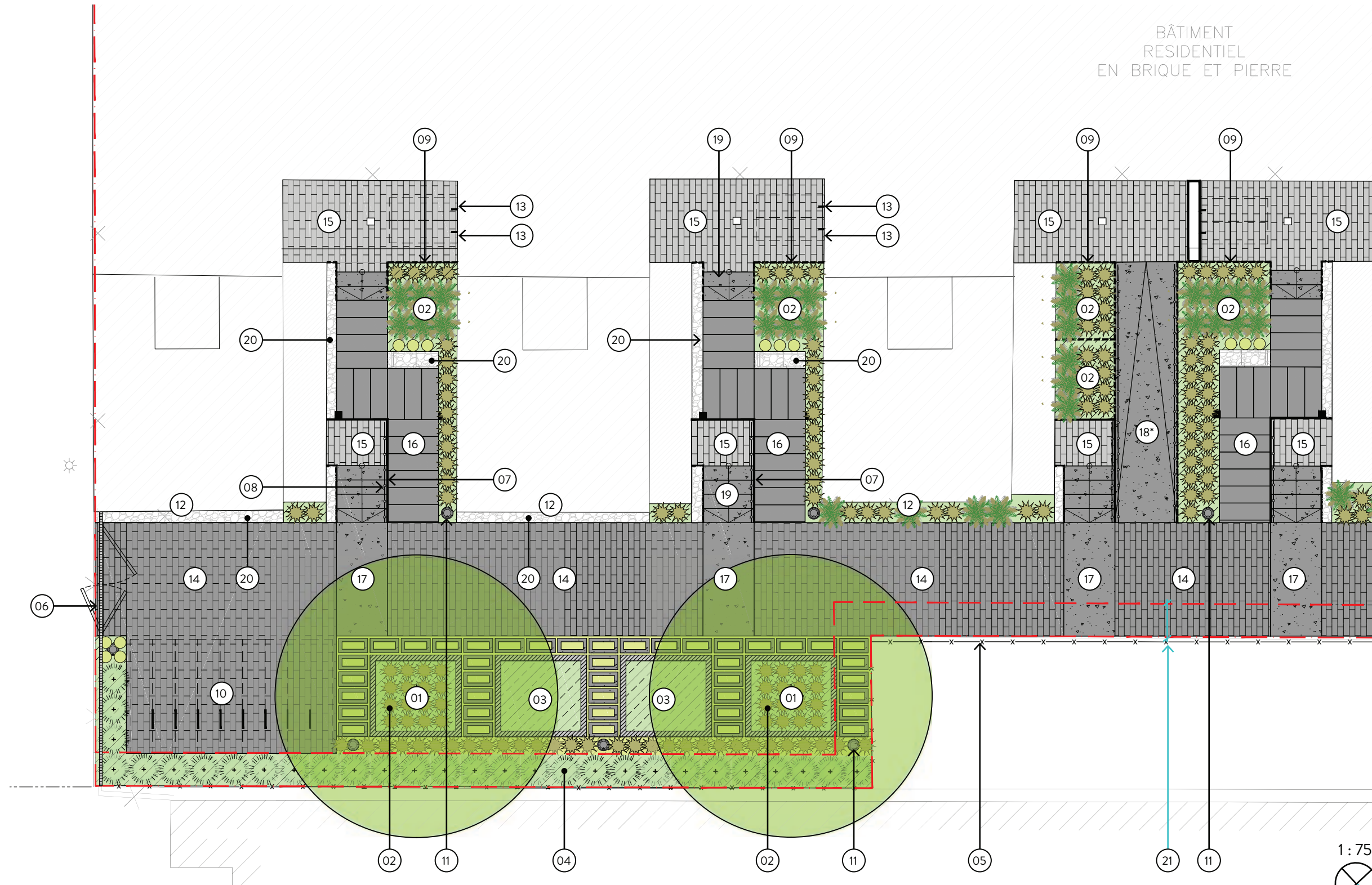
*Superficie de la cour avant sans les escaliers extérieurs : 69,9 m²

LÉGENDE

- 01 Arbre colonnaire
 - 02 Massif de plantations
 - 03 Massif de plantations en bac
 - 04 Potager en bac
Bordure de cèdre blanc
 - 05 Haie arbustive
 - 06 Clôture d'intimité
ht : 1,80 m
 - 07 Clôture et portails ajourés
Ouverture : 2,00 m, ht 1,80 m
 - 08 Support à vélo
9 espaces : 2,00 m*0,40 m
 - 09 Bollard lumineux
 - 10 Éclairage sur façade
voir architecture
 - 11 Support à vélo mural
10 espaces : 1,20 m*0,40 m
 - 12 Pavé de béton perméable,
100 x 70 x 300 mm
 - 13 Pavé de béton,
100 x 70 x 300 mm
 - 14 Pavé de béton,
300 x 100 x 900 mm
 - 15 Dalle de béton coulé,
fini jet de sable
 - 16 Rampe d'accès en béton coulé,
fini jet de sable
 - 17 Escalier en béton coulé,
fini jet de sable
 - 18 Servitude de construction
- Limite de lot

1419-1441 RUE PIERCE | DÉTAIL DE L'AMÉNAGEMENT EN COUR ARRIÈRE

BÂTIMENT
RESIDENTIEL
EN BRIQUE ET PIERRE



LÉGENDE

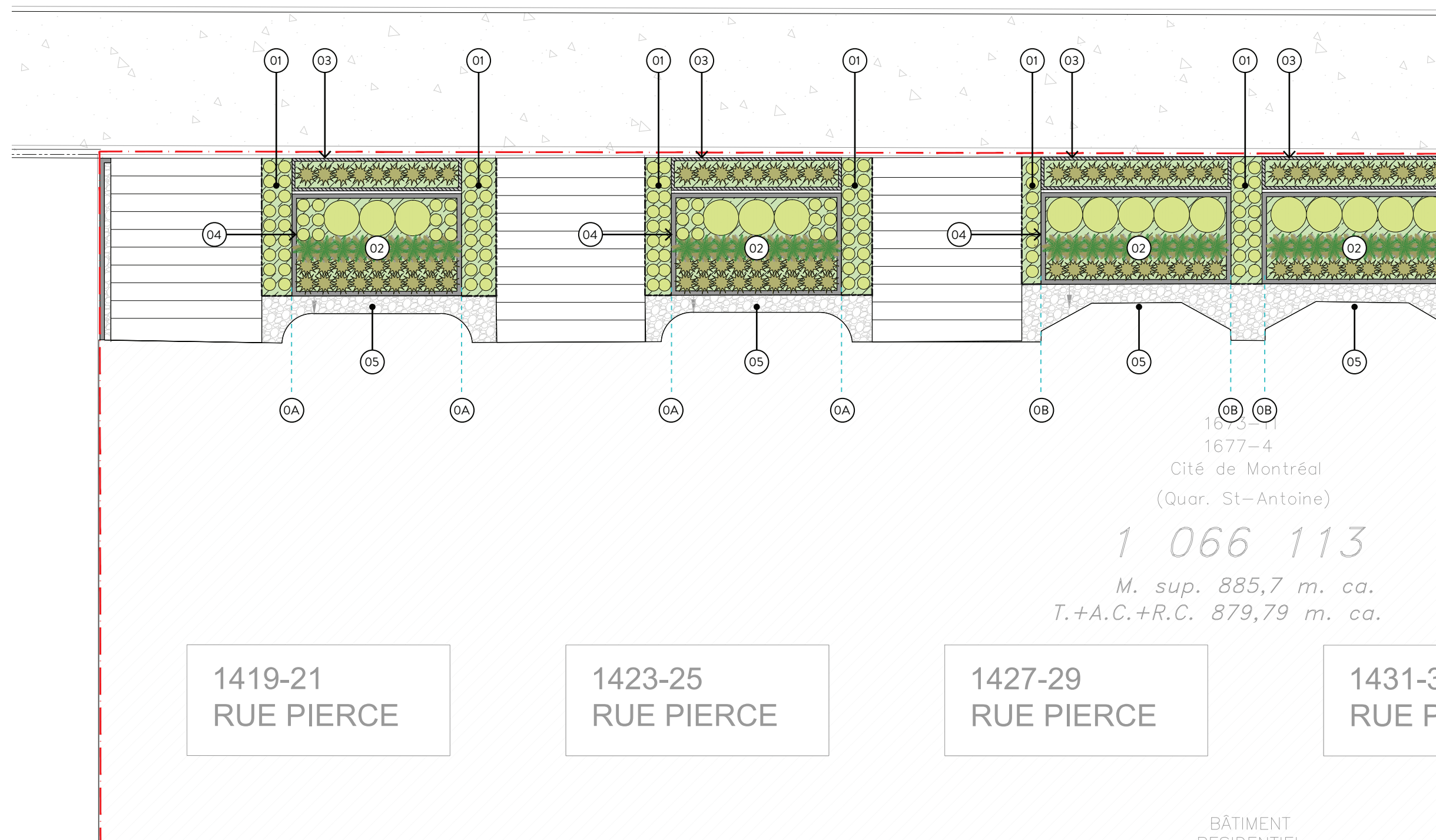
- 01 Arbre colonnaire
 - 02 Massif de plantations
 - 03 Potager en bac
Bordure de cèdre blanc
 - 04 Haie arbustive
 - 05 Clôture d'intimité
ht : 1,80 m
 - 06 Clôture et portail ajourés
Ouverture : 2,00 m, ht 1,80 m
 - 07 Garde-corps en acier prépeint
couleur charbon
 - 08 Main-courante en acier prépeint
couleur charbon
 - 09 Soutènement en acier prépeint
ht : 0,60 m, couleur charbon
 - 10 Support à vélo
9 espaces : 2,00 m*0,40 m
 - 11 Bollard lumineux
 - 12 Éclairage sur façade
voir architecture
 - 13 Support à vélo mural
10 espaces : 1,20 m*0,40 m
 - 14 Pavé de béton perméable,
100 x 70 x 300 mm
 - 15 Pavés de béton,
100 x 70 x 300 mm
 - 16 Pavé de béton,
300 x 100 x 900 mm
 - 17 Dalle de béton coulé,
fini jet de sable
 - 18 Rampe d'accès en béton coulé,
fini jet de sable*
 - 19 Escalier en béton coulé,
fini jet de sable
 - 20 Galets de rivières
couleur crème
 - 21 Servitude de construction
- Limite de lot

1 : 75



1419-1441 RUE PIERCE | DÉTAIL DE L'AMÉNAGEMENT EN COUR AVANT

1:75



**POURCENTAGE
D'ESPACES VERTS EN
COUR AVANT**

Total : 65,1%

Requis* : 41,9 m²
Végétaux en pleine terre* : 45,5 m²

*Superficie de la cour avant sans les escaliers extérieurs : 69,9 m²

1673-11
1677-4
Cité de Montréal
(Quar. St-Antoine)

1 066 113

M. sup. 885,7 m. ca.
T.+A.C.+R.C. 879,79 m. ca.

1419-21
RUE PIERCE

1423-25
RUE PIERCE

1427-29
RUE PIERCE

1431-3
RUE P

BÂTIMENT
RESIDENTIEL

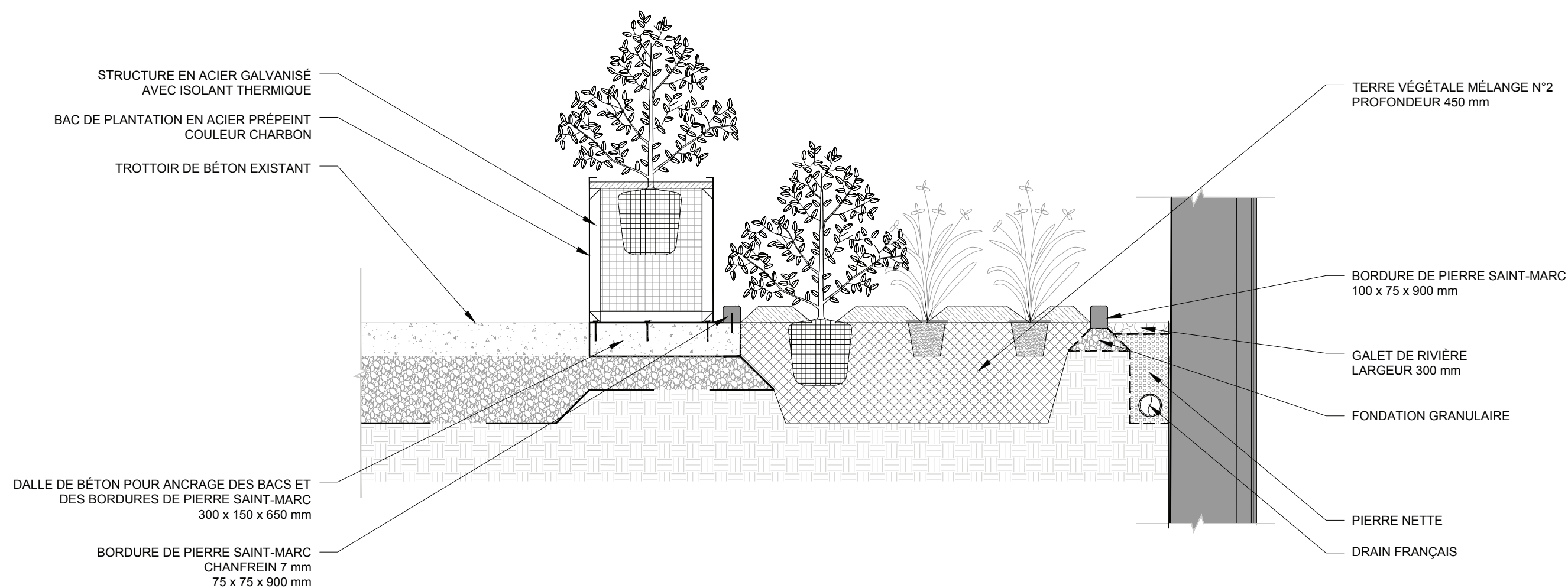
LÉGENDE

- ⓪1 Plantations couvre-sol
- ⓪2 Massif de plantations
- ⓪3 Bac de plantation en acier prépeint, couleur charbon
- ⓪4 Bordure de pierre saint-marc
- ⓪5 Galet de rivière, couleur crème

- ⓪A Alignement des bordures avec le centre du quart-de-cercle
- ⓪B Alignement des bordures avec l'extrémité des fenêtres

— Limite de lot

1419-1441 RUE PIERCE | COUPE TYPE DE LA COUR AVANT



1:20

CLEF	DESCRIPTION		DIM.	DISTANTE C/C	MÉTH. PLANT.
ARBRES			dima. DHP		
GB	<i>Ginkgo biloba 'Princeton Sentry'</i>	Arbre aux quarante écus 'Princeton Sentry'	60mm	voir plan	motte
ARBUSTES-VIVACES-GRAMINEES-GRIMPANTES-AUTRES			dim.pot		
AcMi	<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	1 GAL	voir plan	pot
DeCe	<i>Deschampsia cespitosa</i>	Deschampsie cespiteuse	2 GAL	voir plan	pot
EcPu	<i>Echinaceae purpurea 'Alba'</i>	Echinacée 'Alba'	1 GAL	voir plan	pot
HoAu	<i>Hosta 'August Moon'</i>	Hosta 'August Moon'	1 GAL	voir plan	pot
MaSt	<i>Matteuccia struthiopteris</i>	Fougère à l'autruche	1 GAL	voir plan	pot
JuCh	<i>Juniperus chinensis 'Fairview'</i>	Genévrier de Chine 'Fairview'	175 cm	voir plan	pot
PoOd	<i>Polygonatum odoratum</i>	Sceau de Salomon	2 GAL	voir plan	pot
SaNe	<i>Salvia nemorosa 'Lyrical White'</i>	Sauge	1 GAL	voir plan	pot
SeAu	<i>Sesleria autumnalis</i>	Seslerie d'automne	2 GAL	voir plan	pot

1419-1441 RUE PIERCE | **PALETTE VÉGÉTALE**

ACHILLEA MILLEFOLIUM

Achillée millefeuille



DESCHAMPسيا CESPITOSA

Canche cespiteuse



ECHINACEA PURPUREA 'ALBA'

Échinacée 'Alba'



GINKGO BILOBA 'PRINCETON SENTRY'

Arbre aux quarante écus 'Princeton Sentry'



HOSTA 'AUGUST MOON'

Hosta 'August Moon'



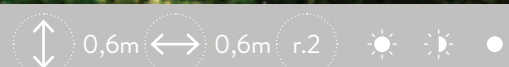
JUNIPERUS CHINENSIS 'FAIRVIEW'

Genévrier de Chine 'Fairview'



MATTEUCCIA STRUTHIOPTERIS

Fougère à l'autruche



POLYGONATUM ODORATUM

Sceau de Salomon



SALVIA NEMOROSA 'LYRICAL WHITE'

Sauge 'Lyrical White'



SESLERIA AUTOMNALIS

Selsérie d'automne



1419-1441 RUE PIERCE | REVÊTEMENT ET MOBILIER

PAVÉ ÉCO-PROMENADE (PERMÉABLE)

Fini ultra lisse (75%) et Il Campo (25%)



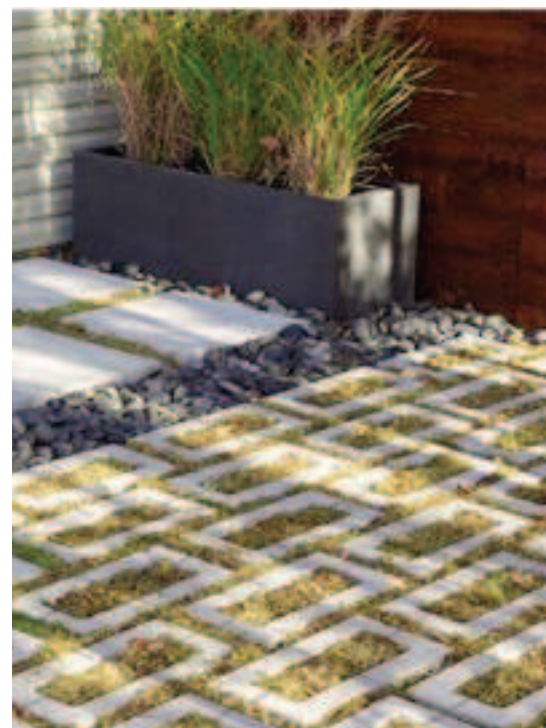
PAVÉ INDUSTRIA LISSE

Fini nickel grisé



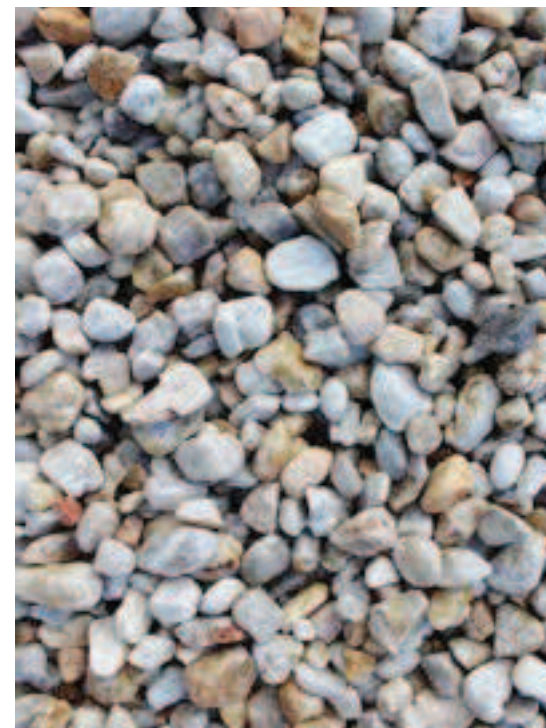
DALLE GAZON AQUASTORM

Fini gris



GALETS DE RIVIÈRE

Couleur crème - 5 à 10 mm



BÉTON COULÉ

Fini jet de sable



CLÔTURE ET PORTAILS AJOURÉS

Structure et lattes en métal prépeint (charbon)



CLÔTURE D'INTIMITÉ

Cèdre blanc et métal prépeint (charbon)



BAC DE PLANTATION (POTAGER)

Cèdre blanc



BAC DE PLANTATION

Acier prépeint (charbon)



SUPPORT À VÉLO

Acier (charbon)



16 Novembre 2020

RÉNOVATION

PIERCE VILLAGE - GROUPE FORUM

1419-1441 RUE PIERCE

NOVEMBRE 2020



POUR PERMIS - REV.6

- REMPLACEMENT ET RESTAURATION FENÊTRES AVANT: 1419-1437 RUE PIERCE
- REMPLACEMENT DES FENÊTRES ARRIÈRE: 1419-1441 RUE PIERCE
- AGRANDISSEMENT MINEUR ARRIÈRE: 1419-1437 RUE PIERCE
- AJOUT D'ESCALIERS D'ISSUE ARRIÈRE: 1419-1437 RUE PIERCE
- AJOUT DE PORTES INTÉRIEURES POUR LA SÉPARATION DES LOGEMENTS: 1439-1441 RUE PIERCE
- AMÉNAGEMENT DE LOFTS: 1419-1441 RUE PIERCE
- MODIFICATION AUX AMÉNAGEMENT INTÉRIEURS: 1419-1437 RUE PIERCE

MECANIQUE/ELECTRIQUE

STRUCTURE

ARCHITECTURE



NOTES GÉNÉRALES DE DÉMOLITION ET CONSTRUCTION :

- 1. LES NOTES GÉNÉRALES S'APPLIQUENT À L'ENSEMBLE DU PROJET ET FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT MANDAT.**
- DIMENSIONS:**
- AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES DESSINS. TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE VÉRIFICATION SUR PLACE.
 - AVISER L'ARCHITECTE SI LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LES DOCUMENTS DE CONSTRUCTION NE PEUVENT ÊTRE RESPECTÉES.
- PROPRIÉTAIRE:**
- TOUTES LES PORTES, QUINCAILLERIE, ACCESSOIRES DE SALLES DE TOILETTE ET BAIN, PORTES D'ACCÈS EN ACIER, MOBILIERS, ÉLÉMENTS DÉCORATIFS ET PANNEAUX DE SIGNALISATION À ENLEVER SONT À REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE. SI LE PROPRIÉTAIRE NE DÉSIRE PAS CERTAINS ÉLÉMENTS, ILS DEVRONT ÊTRE MIS AU RECYCLAGE.
- CONDITION DE CHANTIER:**
- LA DÉMOLITION AINSI QUE LA GESTION DES DÉCHETS SERONT EFFECTUÉS DE FAÇON À APPLIQUER DES PRINCIPES DE CONSTRUCTION ET RÉNOVATION RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT.
 - AVISER L'ARCHITECTE IMMÉDIATEMENT DE TOUTE CONDITION DE CHANTIER POUVANT ENTRAÎNER LE NON RESPECT DES DIMENSIONS.
 - COORDONNER LES HAUTEUR DE PLAFOND AVEC LES CONDITIONS DE CHANTIER ET LES CONTRAINTES EXISTANTES AINSI QUE STRUCTURALES.
 - ASSURER L'INTÉGRITÉ ET LA CONTINUITÉ DE L'ISOLATION ET DES MEMBRANES (PARE-VAPEUR, PARE-AIR, ETC.) SUITE AUX DIVERSES INTERVENTIONS SUR L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT EXISTANT.
- PERCEMENTS ET DÉMOLITION:**
- L'ARCHITECTE SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER LES DÉTAILS SUITE AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION.
 - TOUT ÉLÉMENT À CONSERVER INDIQUÉ SUR LES PLANS COMME TEL, DOIT ÊTRE INSPECTÉ ET VÉRIFIÉ PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. SI CET ÉLÉMENT EST, ENTRE AUTRES, DÉTÉRIORÉ OU ENDOMMAGÉ, L'ARCHITECTE DOIT EN ÊTRE AVISÉ RAPIDEMENT.
 - SUITE AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION D'ARCHITECTURE, STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, ETC., OBTURER TOUTES LES OUVERTURES AVEC DES MATÉRIAUX TELS QU'EXISTANTS. S'ASSURER DE CONSERVER LES CONTINUITÉS COUPE-FEU DE CERTAINS MURS, PLANCHERS ET PLAFONDS IDENTIFIÉS EN ARCHITECTURE ET EFFECTUER TOUS LES RENFORTS OÙ NÉCESSAIRE. SE RÉFÉRER AUX PLANS ET DEVIS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE.
 - PARTOUT OÙ IL Y A DE LA DÉMOLITION DE MURS PERPENDICULAIRES À UN MUR EXISTANT À CONSERVER, DE MOBILIERS INTÉGRÉS ET D'ÉQUIPEMENTS DE MÉCANIQUE OU D'ÉLECTRICITÉ, RAGRÉER ET RÉPARER LES ZONES TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX AFIN DE RECEVOIR LES NOUVEAUX FINIS.
 - TOUS LES PERCEMENTS AUX MURS DE PLUS DE 150mm SONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL (VOIR DEVIS; VOIR MÉCANIQUE).
 - AUX ENDROITS OÙ DES PERCEMENTS EN MÉCANIQUES ET ÉLECTRICITÉ DEVRONT ÊTRE FAITS, S'ASSURER D'UNE ÉTANCHÉITÉ IGNIFUGE.
- FONDS DE CLOUAGE:**
- INSTALLER TOUS LES FONDS DE CLOUAGE ET D'ANCRAGE REQUIS POUR LA FIXATION DES ÉLÉMENTS TELS QUE : ÉVIERS MURAUX, ACCESSOIRES DE TOILETTE ET AUTRES, QUINCAILLERIE, ÉQUIPEMENT, MOBILIER INTÉGRÉ, MAINS COURANTES, PARE-CHOC, COINS PROTECTEURS, TÉLÉVISIONS, MONITEURS, RETENUE MAGNÉTIQUE, ETC.
 - À TOUS LES ENDROITS OÙ DE NOUVELLES INSTALLATIONS REQUÉRANT DES FONDS D'ANCRAGE QUI DOIVENT ÊTRE FIXÉES SUR DES CLOISONS EXISTANTES : DÉGARNIR LE FINI DANS LA ZONE REQUISE POUR PERMETTRE L'INSTALLATION DESDITS FONDS D'ANCRAGES EN CONTREPLAQUÉ OU TÔLE CAL. 18. PAR LA SUITE, RAGRÉER ADÉQUATEMENT LES SURFACES AVEC DES MATÉRIAUX TELS QUE L'EXISTANT.
 - EN PLUS DES ÉLÉMENTS IDENTIFIÉS SUR LES PLANS, PLUSIEURS PERCEMENTS ET DÉMANTÈLEMENT DE CLOISONS ET DE PLAFONDS SONT À RÉALISER AFIN DE PERMETTRE LES TRAVAUX D'INGÉNIERIE. POUR CONNAÎTRE AVEC PRÉCISION LES QUANTITÉS ET EMBLEMES DES TRAVAUX DE PERCEMENT, DE DÉMANTÈLEMENT ET DE RAGRÉAGE, SE RÉFÉRER AUX PLANS DE MÉCANIQUE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE STRUCTURE.
- CLOISONS:**
- RAGRÉER TOUS LES MURS, CLOISONS, PLANCHERS, PLAFONDS ET TOITS ENDOMMAGÉS PAR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION D'ARCHITECTURE, DE STRUCTURE, DE MÉCANIQUE, D'ÉLECTRICITÉ ET TOUS LES AUTRES TRAVAUX INCLUS AU CONTRAT. LE MOT RAGRÉER SIGNIFIE :
 - RÉPARER, CONSOLIDER, SOUFFLER, ÉGALISER, AJUSTER, ALIGNER, MARIER, RESURFACER, FINIR, PEINTURER, RENDRE SEMBLABLE À L'EXISTANT AVEC DES MATÉRIAUX NEUFS ET SEMBLABLES À CEUX EXISTANTS.
 - FAÇONNER DE MANIÈRE À CE QUE LE PRODUIT FINI SOIT COMME NEUF ET QU'IL N'Y AIT PAS DE DIFFÉRENCE ENTRE LES MATÉRIAUX EXISTANTS ET LES NOUVEAUX.
 - DANS LES CAS DE SURFACES EXISTANTES À REPEINDRE, RÉPARER ET SABLER TOUTES LES SURFACES AVANT DE PEINTURER.
 - TOUT SOUFFLAGE REQUIS DOIT ÊTRE COORDONNÉ AVEC L'ARCHITECTE. S'ASSURER DE DISSIMULER LE PASSAGE DES ÉQUIPEMENTS (CONDUITS, CABLES, VOIERS, ETC.) DE PLOMBERIE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, TÉLÉCOM ET PROTECTION INCENDIE, DANS LES MURS ET PLAFONDS À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE.
 - TOUTES LES CLOISONS ISOLÉES ACOUSTIQUEMENT DOIVENT ÊTRE SCELLÉES CONTRE LA TRANSMISSION DU SON ET LA PROPAGATION DE LA FUMÉE SUR TOUT LEUR PÉRIMÈTRE, AU MOYEN D'UN CALFEUTRAGE CONFORME.
 - S'ASSURER DE CONSERVER L'INTÉGRITÉ COUPE FEU DES MURS ET CLOISONS EXISTANTS.
- PORTES:**
- TOUS LES CADRES DE PORTES SERONT INSTALLÉS À 2" DU MUR ADJACENT À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES.
- PEINTURE:**
- EXÉCUTER LES TRAVAUX DE PEINTURE TEL QUE SPÉCIFIÉS SUR LES PLANS DES FINIS ET AU DEVIS. PEINDRE TOUS LES MURS, LES RETOMBÉES DE PLAFOND, PLAFONDS DE GYPSE, TRAPPES D'ACCÈS, BOIS NON VERNIS OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT POSSEDANT DÉJÀ UNE COUCHE DE PEINTURE. PEINDRE LES LOCAUX OÙ IL Y A, SOIT DE NOUVELLES CLOISONS TYPES, SOIT DE NOUVEAUX FINIS DE PLAFOND, SOIT DE NOUVEAUX FINIS DE PLANCHER, SOIT DES OUVERTURES MÉCANIQUES OBTURÉES, SOIT DES NOUVEAUX SOUFFLAGES.

LÉGENDE :

- MUR EXTÉRIEUR EXISTANT
- MUR EXTÉRIEUR EXISTANT À DÉMOLIR
- NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR
- CLOISON EXISTANTE À CONSERVER
- CLOISON EXISTANTE À DÉMOLIR
- NOUVELLE CLOISON INTÉRIEURE
- PORTE ET QUINCAILLERIE EXISTANTE À CONSERVER
- PORTE ET QUINCAILLERIE EXISTANTE À DÉMOLIR
- NOUVELLE PORTE ET QUINCAILLERIE
- FENÊTRE EXTÉRIEURE EXISTANTE À CONSERVER
- FENÊTRE EXTÉRIEURE EXISTANTE À DÉMOLIR
- NOUVELLE FENÊTRE EXTÉRIEURE

ABRÉVIATIONS :

- SIM.* = *SIMILAIRE*
- INV.* = *INVERSÉ*
- TYP.* = *TYPIQUE*
- D.T.D.* = *DRAIN TOITURE À DÉMOLIR*
- D.T.N.* = *DRAIN DE TOITURE NOUVEAU*
- D.R.F.* = *DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU*
- E.H.* = *EN HAUT (SENS DE L'ESCALIER)*
- E.B.* = *EN BAS (SENS DE L'ESCALIER)*
- P.E.* = *PANNEAU ÉLECTRIQUE*
- M/E* = *MÉCANIQUE-ÉLECTRIQUE*

SYMBOLES

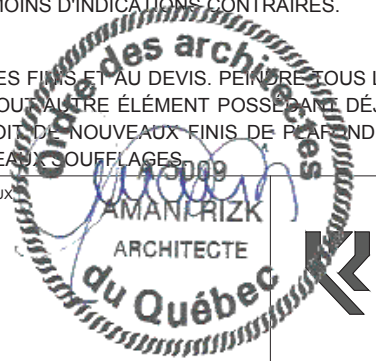
- TITRE
- ÉCHELLE
- RÉFÉRENCE À L'ÉLÉVATION
X = NUMÉRO DE L'ÉLÉVATION
AXXX = NUMÉRO DE LA FEUILLE DE L'ÉLÉVATION
- BAR 103
- NOTE EN RÉFÉRENCE
X = DÉMOLITION (D) OU CONSTRUCTION (C)
0X = NUMÉRO DE NOTE
- RÉFÉRENCE DES COMPOSITIONS
X = NUMÉRO DE TYPE DU TYPE DE MUR OU CLOISON
NOTE : VOIR FEUILLE A011 POUR COMPOSITIONS
- COUPE DE RÉFÉRENCE AU DÉTAIL OU DESSIN
X = NUMÉRO DU DÉTAIL OU DESSIN
AXXX = NUMÉRO DE LA FEUILLE DU DÉTAIL OU DESSIN
- SENS ET ZONE DU DÉTAIL AGRANDI
- ENCADRÉ DE RÉFÉRENCE AU DÉTAIL OU DESSIN
X = NUMÉRO DU DÉTAIL OU DESSIN
AXXX = NUMÉRO DE LA FEUILLE DU DÉTAIL OU DESSIN
- AXE DE STRUCTURE
- IDENTIFICATION DE REVÊTEMENT
- IDENTIFICATION DE FENÊTRE
- IDENTIFICATION EN PLAN DE NIVEAU
- X = NIVEAU DE L'ÉLÉMENT
YYYY = DÉSIGNATION DE L'ÉLÉMENT
- ENCADRÉ DE RÉFÉRENCE À UNE ZONE DE TRAVAUX (NON LIMITATIF)
Z.T. = ZONE DE TRAVAUX
- NUMÉRO DE RÉVISION CORRESPONDANT À UN ADDENDA
X = NUMÉRO DE RÉVISION DANS LE CARTOUCHE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 Novembre 2020

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

FORMAT TABLOID (11 x 17)



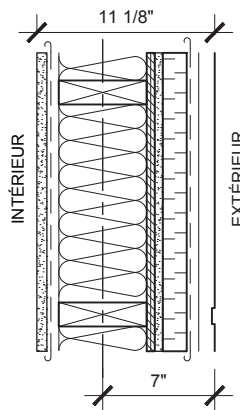
PLAN CLÉ	NOTES CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION. TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE. TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.	SCEAUX LE BORGNE RIZK architecte 1001 Lenoir A417 H4C 226 Montréal 514 . 657 . 1001	RÉVISIONS	PROJET 1419-1441 rue Pierce Montréal, Québec Pierce Village - Groupe Forum	TITRE DESSIN NOTES GÉNÉRALES ET LÉGENDE	DESS. A.R VÉRIF. A.R ÉCHELLE INDIQUÉE DATE NOVEMBRE 2020 DOSSIER 19002	DESSIN NO. A010 18/69																																																																
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>NO.</th> <th>DATE</th> <th>DESCRIPTION</th> <th>IN.</th> <th>NO.</th> <th>DATE</th> <th>DESCRIPTION</th> <th>IN.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>2019-11-14</td> <td>POUR PERMIS</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>2020-03-18</td> <td>POUR PERMIS - REV.1</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>2020-04-17</td> <td>POUR PERMIS - REV.2</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>D</td> <td>2020-05-19</td> <td>POUR PERMIS - REV.3</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>2020-06-12</td> <td>POUR PERMIS - REV.4</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>2020-08-19</td> <td>POUR PERMIS - REV.5</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>G</td> <td>2020-11-16</td> <td>POUR PERMIS - REV.6</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.					B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.					C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.					D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.					E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.					F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.					G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.								
NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.																																																																
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.																																																																				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.																																																																				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.																																																																				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.																																																																				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.																																																																				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.																																																																				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.																																																																				

COMPOSITIONS MURS EXTÉRIEURS:

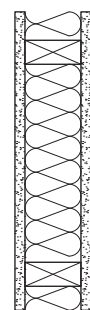
COMPOSITION CLOISONS:

M01 MUR EXTERIEUR D.R.F. 1HRE

C01 CLOISON INTERIEURE D.R.F. = 0H

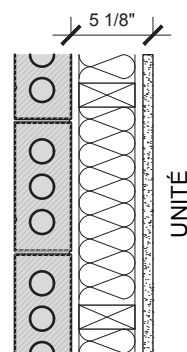


DESCRIPTION	EPAISSEUR
-FILM D'AIR INTERIEUR.....	-
-FINITION: 3 COUCHES DE PEINTURE.....	-
-GYPSE TYPE X.....	5/8"
-FOURRURES EN BOIS 1"x 3" (POSE HORIZ.) @ 16" c/c.....	3/4"
-PARE VAPEUR POLYETHYLENE 6MIL (JOINTS SCELLES).....	-
-ISOLANT FIBRE DE VERRE (R24).....	5 1/2"
-MONTANTS EN BOIS 2"x6" @ 16" c/c. (VOIR ING.).....	5 1/2"
-PANNEAU DE CONTREPLAQUE TYPE EXTERIEUR.....	1/2"
-PANNEAU DE GYPSE EXTÉRIEUR.....	1/2"
-ISOLANT RIGIDE DE TYPE ISO CLAD DE ISOLOFOAM®.....	1 1/2"
-FOURRURES EN BOIS 1"x 3" (POSE HORIZ.) @ 16" c/c.....	3/4"
-ESPACE D'AIR.....	3/4"
-REVETEMENT METALLIQUE DE TYPE MAC MS9.....	1"
-FILM D'AIR EXTERIEUR.....	-
	11 1/8"



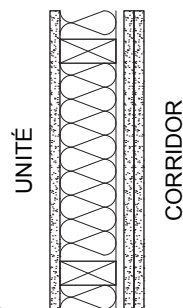
DESCRIPTION	EPAISSEUR
-FINITION: 3 COUCHES DE PEINTURE.....	-
-GYPSE TYPE X.....	5/8"
-MONTANTS EN BOIS 2"x4" @ 16".....	3 1/2"
-ISOLANT ACOUSTIQUE EN MATELAS*.....	3"
-GYPSE TYPE X.....	5/8"
-FINITION: 3 COUCHES DE PEINTURE.....	-
	4 3/4"

C02 CLOISON MITOYENNE D.R.F. = 45MIN.



DESCRIPTION	EPAISSEUR
-MUR PRIVATIF EXISTANT.....	-
-ESPACE D'AIR.....	1/2"
-MONTANTS EN BOIS 2"x 4" @ 16" c/c.....	3 1/2"
-ISOLANT ACOUSTIQUE EN MATELAS.....	3"
-BARRE RESILIENTE**.....	1/2"
-GYPSE TYPE X AVEC JOINTS DE SCELLEMENT.....	5/8"
-FINITION: 3 COUCHES DE PEINTURE.....	-
	5 1/8"

C03 CLOISON INTERIEURE D.R.F. = 45 MIN.



DESCRIPTION	EPAISSEUR
-FINITION: 3 COUCHES DE PEINTURE.....	-
-GYPSE TYPE X AVEC JOINTS DE SCELLEMENT.....	5/8"
-MONTANTS EN BOIS 2"x 4" @ 16" c/c.....	3 1/2"
-ISOLANT ACOUSTIQUE EN MATELAS.....	1/2"
-BARRE RESILIENTE*.....	5/8"
-GYPSE TYPE X AVEC JOINTS DE SCELLEMENT.....	5/8"
-GYPSE TYPE X AVEC JOINTS DE SCELLEMENT**.....	-
-FINITION: 3 COUCHES DE PEINTURE.....	5 7/8"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 Novembre 2020

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



PLAN CLÉ	NOTES CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION. TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE. TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.
----------	---

SCEAUX	LE BORGNE RIZK architecte 1001 Lenoir A417 H4C 226 Montréal 514 . 657 . 1001
--------	--

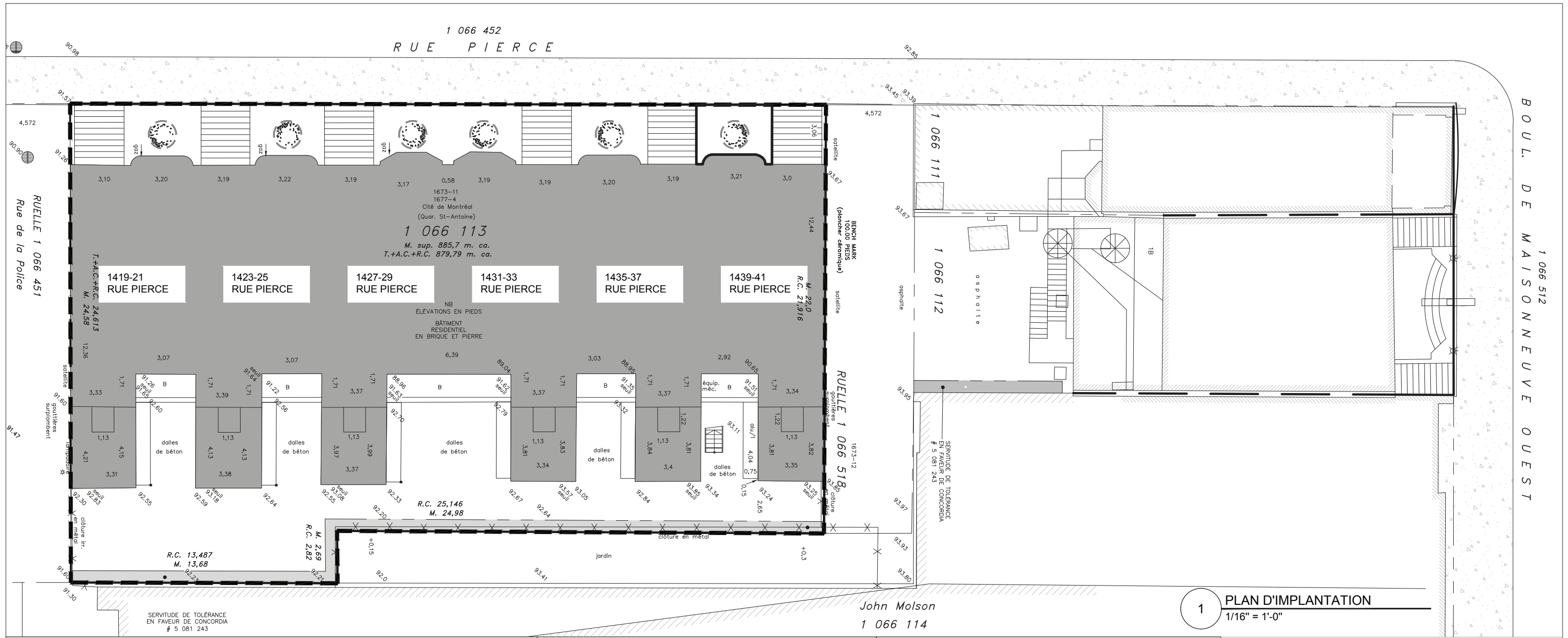
RÉVISIONS							
NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

PROJET 1419-1441 rue Pierce Montréal, Québec Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN MURS ET CLOISONS TYPE
--

DESS. A.R.	VÉRIF. A.R.	DESSIN NO. A011 19/69
ÉCHELLE INDIQUÉE		
DATE NOVEMBRE 2020		
DOSSIER 19002		

FORMAT TABLOID (11 x 17)



1 PLAN D'IMPLANTATION
1/16" = 1'-0"

LÉGENDE

- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- BATIMENT EXISTANT
- AMÉNAGEMENT DE VERDURE AU SOL À DÉMOLIR POUR AGRANDISSEMENT

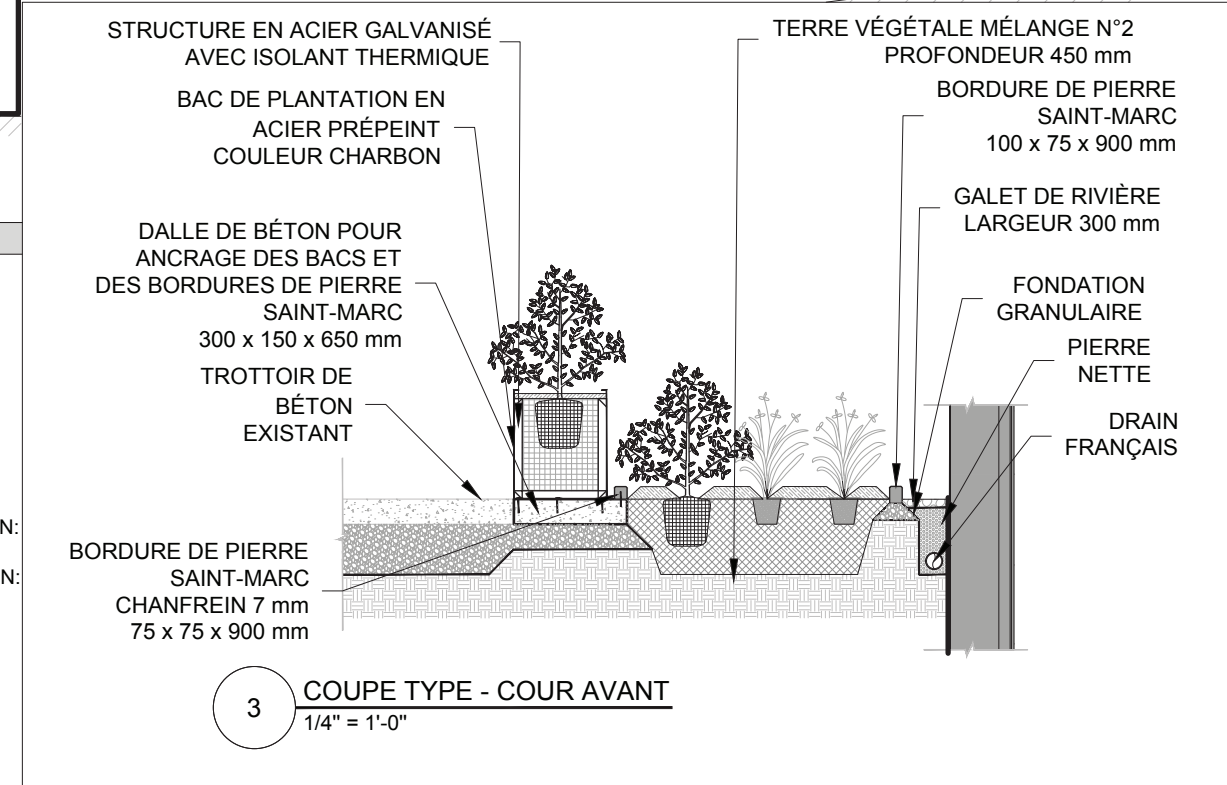
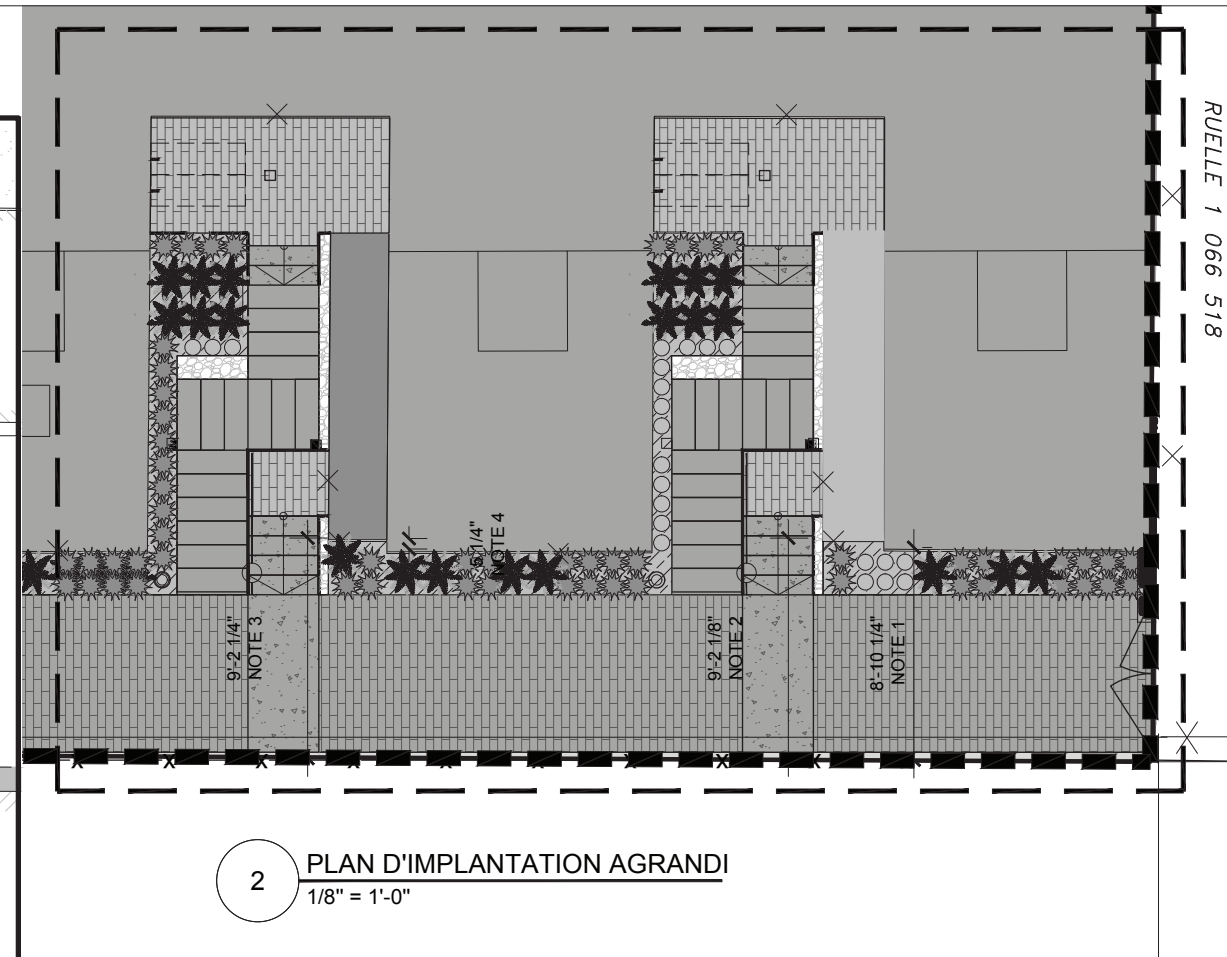
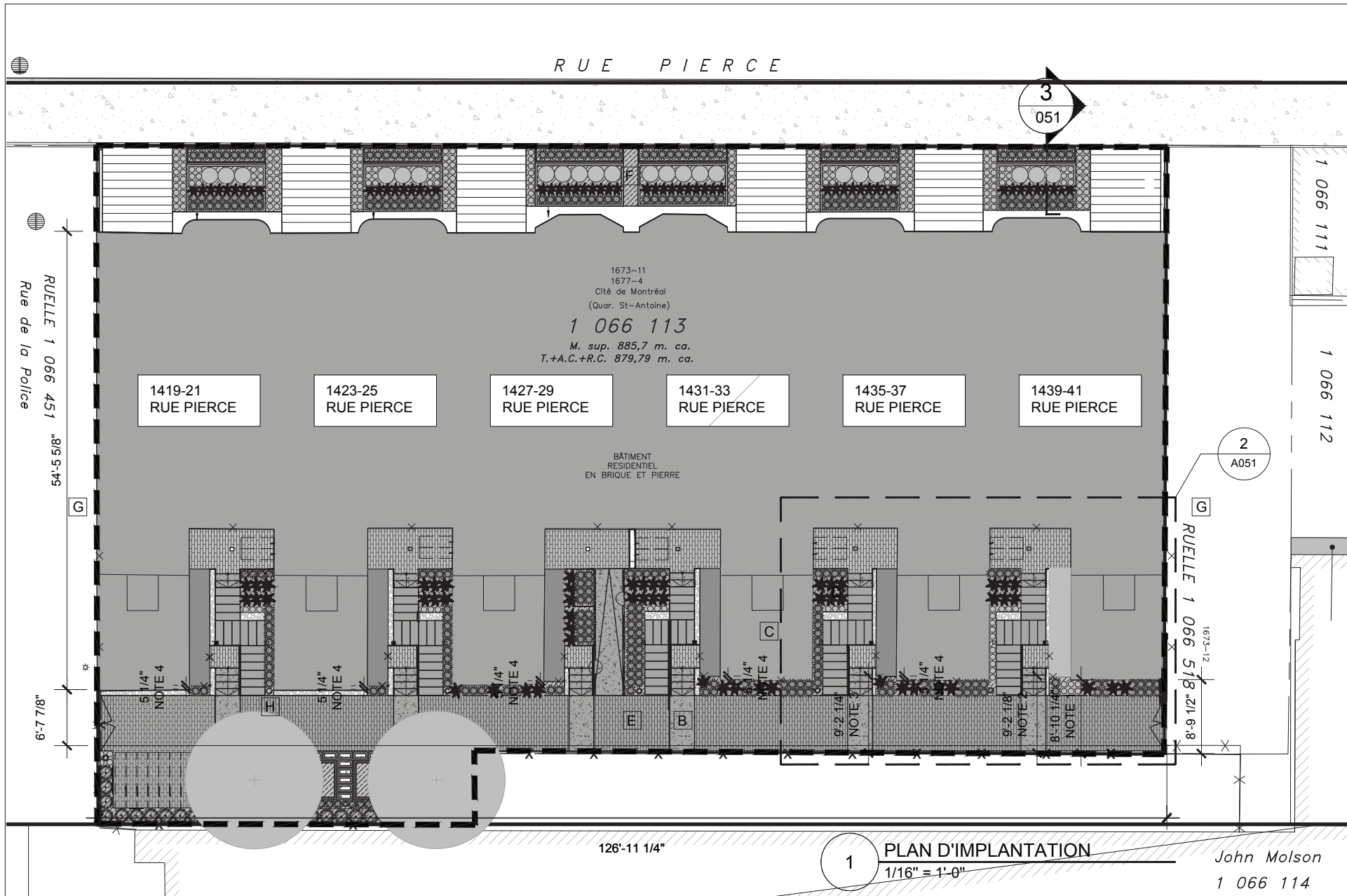
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 Novembre 2020
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTES GÉNÉRALES

1. TOUS LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION SONT À COORDONNER PAR L'ENTREPRENEUR AVEC LES DOCUMENTS D'ARPENTAGE.

PLAN CLÉ	NOTES CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION. TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE. TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.		LE BORGNE RIZK architecte 1001 Lenoir A417 H4C 2Z6 Montréal 514 . 657 . 1001	RÉVISIONS	PROJET	TITRE DESSIN	DESS.	VÉRIF.	DESSIN NO.																																
				<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>NO.</th> <th>DATE</th> <th>DESCRIPTION</th> <th>IN.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>A</td><td>2019-11-14</td><td>POUR PERMIS</td><td>A.R.</td></tr> <tr><td>B</td><td>2020-03-18</td><td>POUR PERMIS - REV.1</td><td>A.R.</td></tr> <tr><td>C</td><td>2020-04-17</td><td>POUR PERMIS - REV.2</td><td>A.R.</td></tr> <tr><td>D</td><td>2020-05-19</td><td>POUR PERMIS - REV.3</td><td>A.R.</td></tr> <tr><td>E</td><td>2020-06-12</td><td>POUR PERMIS - REV.4</td><td>A.R.</td></tr> <tr><td>F</td><td>2020-08-19</td><td>POUR PERMIS - REV.5</td><td>A.R.</td></tr> <tr><td>G</td><td>2020-11-16</td><td>POUR PERMIS - REV.6</td><td>A.R.</td></tr> </tbody> </table>	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.	B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.	C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.	D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.	E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.	F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.	G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.	1419-1441 rue Pierce Montréal, Québec Pierce Village - Groupe Forum	IMPLANTATION ACTUELLE	A.R.	A.R.	A050
NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.																																						
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.																																						
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.																																						
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.																																						
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.																																						
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.																																						
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.																																						
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.																																						
							ÉCHELLE 1/16" = 1'-0"																																		
							DATE NOVEMBRE 2020																																		
							DOSSIER 19002		20/69																																



LÉGENDE	INTERVENTIONS PROPOSÉES	NOTES	CALCULS
<ul style="list-style-type: none"> LIMITE DE PROPRIÉTÉ BATIMENT EXISTANT AGRANDISSEMENT STATIONNEMENT POUR VÉLO AVEC SUPPORT MÉTALLIQUE BOLLARDS AU SOL ECLAIRAGE AU MUR 	<ul style="list-style-type: none"> B. NOUVEAUX ACCÈS À L'ARRIÈRE C. NOUVEAUX LOGEMENTS À L'ARRIÈRE ET AGRANDISSEMENTS. D. NOUVEAUX ESCALIERS D'ISSUE À L'ARRIÈRE. E. NOUVEL AMÉNAGEMENT PAYSAGER À L'ARRIÈRE: VOIR ARCHIT. PAYSAGISTE. F. NOUVEL AMÉNAGEMENT PAYSAGER À L'AVANT: VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE. G. NOUVELLE SIGNALISATION POUR ADRESSES ET SÉCURISATION. H. NOUVEL ÉCLAIRAGE. VOIR INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE. 	<ul style="list-style-type: none"> 1. IMPLANTATION EXISTANTE NON MODIFIÉE. REcul EXISTANT NON MODIFIÉ. 2. IMPLANTATION APPROUVÉE SELON LE PERMIS No.3000671393-17 (2017-10-13) 3. REcul SUIVANT LA LOGIQUE D'ALIGNEMENT BASÉ SUR L'ALIGNEMENT APPROUVÉ. 4. NOUVELLE CONSTRUCTION EN RETRAIT PAR RAPPORT À L'IMPLANTATION EXISTANTE. 	<ul style="list-style-type: none"> 1. SUPERFICIE TOTALE DU TERRAIN: 886m² 2. SUPERFICIE DE L'IMPLANTATION EXISTANTE: 542 m² DENSITÉ: 2.1 3. SUPERFICIE DE L'IMPLANTATION PROPOSÉE: 555 m² DENSITÉ: 2.3 4. SUPERFICIE TERRAIN AVANT SANS ESCALIERS: 64.7m² % ESPACES VERT AVANT INTERVENTION: 15.5% % ESPACES VERT APRÈS INTERVENTION: 65.1% 5. SUPERFICIE DES ESPACES VERTS APRÈS INTERVENTION: FAÇADE AVANT: 45.5m² FAÇADE ARRIÈRE: 43.3m² TOTAL AVANT ET ARRIÈRE: 10%

<p>PLAN CLÉ</p> <p>DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ</p> <p>16 Novembre 2020</p>	<p>NOTES</p> <p>CE DESSIN N'EST PAS EN VIS POUR CONSTRUCTION.</p> <p>TOUTES LES CÔTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.</p> <p>TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.</p> <p>AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.</p>	<p>SCEAUX</p> <p>AMANI RIZK ARCHITECTE</p> <p>LE BORGNE RIZK architecture 1001 Lenoir A417 H4C 2Z6 Montréal 514 . 657 . 1001</p>	<p>RÉVISIONS</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>NO.</th> <th>DATE</th> <th>DESCRIPTION</th> <th>IN.</th> <th>NO.</th> <th>DATE</th> <th>DESCRIPTION</th> <th>IN.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>2019-11-14</td> <td>POUR PERMIS</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>2020-03-18</td> <td>POUR PERMIS - REV.1</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>2020-04-17</td> <td>POUR PERMIS - REV.2</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>D</td> <td>2020-05-19</td> <td>POUR PERMIS - REV.3</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>2020-06-12</td> <td>POUR PERMIS - REV.4</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>2020-08-19</td> <td>POUR PERMIS - REV.5</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>G</td> <td>2020-11-16</td> <td>POUR PERMIS - REV.6</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.					B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.					C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.					D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.					E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.					F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.					G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.					<p>PROJET</p> <p>1419-1441 rue Pierce Montréal, Québec Pierce Village - Groupe Forum</p>	<p>TITRE DESSIN</p> <p>IMPLANTATION PROPOSÉE</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DESS.</th> <th>VÉRIF.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A.R.</td> <td>A.R.</td> </tr> </tbody> </table> <p>ÉCHELLE</p> <p>1/16" = 1'-0"</p> <p>DATE</p> <p>NOVEMBRE 2020</p> <p>DOSSIER</p> <p>19002</p>	DESS.	VÉRIF.	A.R.	A.R.	<p>DESSIN NO.</p> <p>A051</p>
NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.																																																																				
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.																																																																								
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.																																																																								
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.																																																																								
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.																																																																								
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.																																																																								
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.																																																																								
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.																																																																								
DESS.	VÉRIF.																																																																										
A.R.	A.R.																																																																										

NOTES GÉNÉRALES

1. TRAVAUX DE DÉMOLITION COMPLÈTE À L'INTÉRIEUR DE L'ISSUE ARRIÈRE EXISTANTE EN VUE DE CRÉER UN LOGEMENT.
2. POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DES FENÊTRES, VOIR LA SÉRIE 300.

LÉGENDE (VOIR AUSSI A001)

ZONE HORS DES TRAVAUX



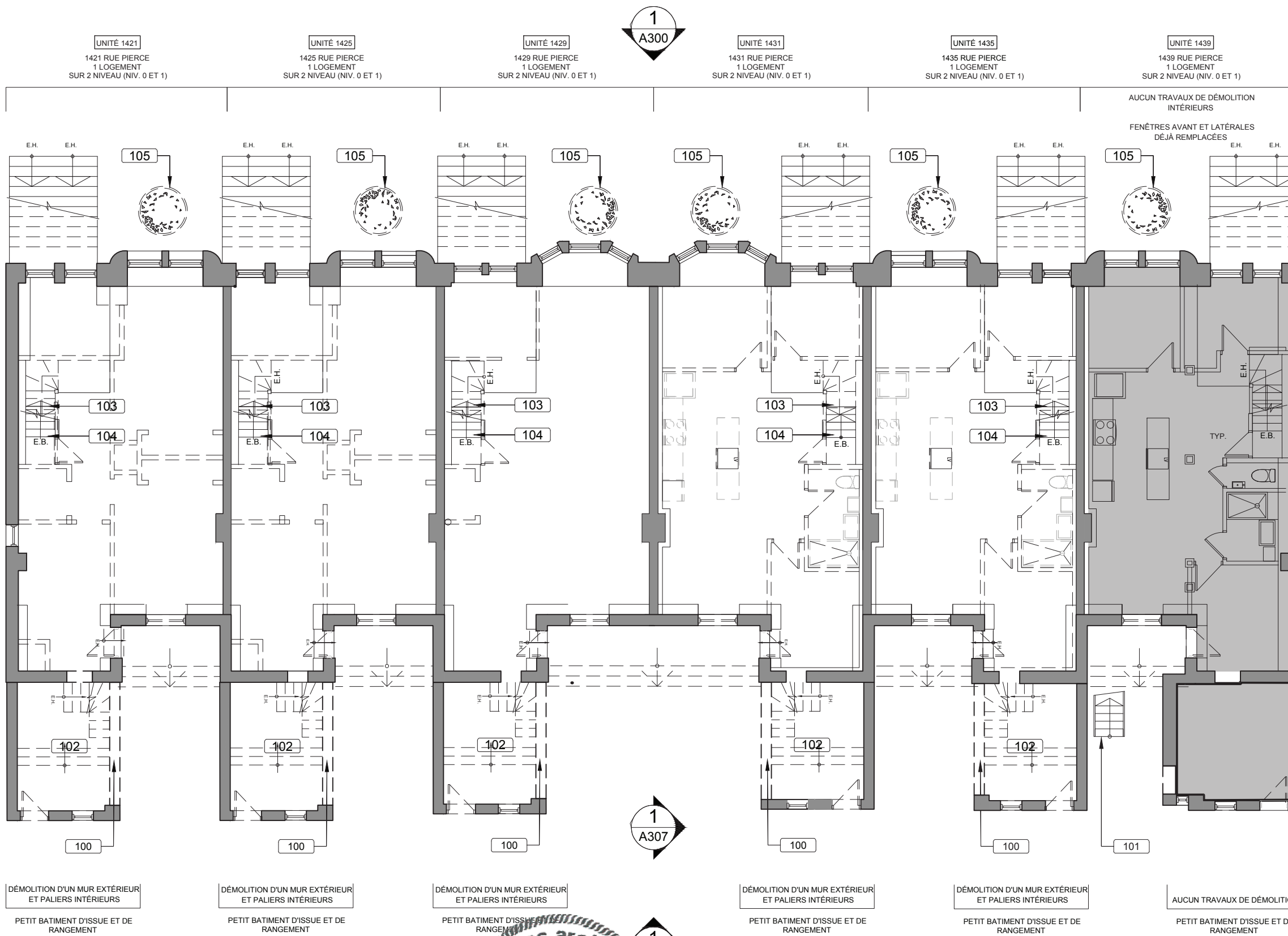
NOTES SPÉCIFIQUES

- 100 MUR EXISTANT À DÉMOLIR (1419 À 1437).
- 101 ESCALIER D'ISSUE EXISTANT DU 1441-1439.
- 102 ISSUE ET RANGEMENT EXISTANT. DÉMOLIR LES PALIERS ET ESCALIERS.
- 103 ESCALIER EXISTANT MENANT DU NIV.0 AU NIV. 1 À DÉMOLIR.
- 104 ESCALIER EXISTANT MENANT DU NIV.0 AU VIDE TECHNIQUE À CONSERVER.
- 105 AMÉNAGEMENT DE VERDURE EXISTANT À DÉMOLIR POUR AGRANDISSEMENT.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 Novembre 2020

 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
 URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



DÉMOLITION D'UN MUR EXTÉRIEUR ET PALIERS INTÉRIEURS
 PETIT BATIMENT D'ISSUE ET DE RANGEMENT

DÉMOLITION D'UN MUR EXTÉRIEUR ET PALIERS INTÉRIEURS
 PETIT BATIMENT D'ISSUE ET DE RANGEMENT

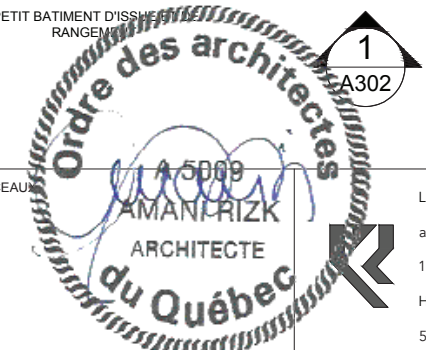
DÉMOLITION D'UN MUR EXTÉRIEUR ET PALIERS INTÉRIEURS
 PETIT BATIMENT D'ISSUE ET DE RANGEMENT

DÉMOLITION D'UN MUR EXTÉRIEUR ET PALIERS INTÉRIEURS
 PETIT BATIMENT D'ISSUE ET DE RANGEMENT

DÉMOLITION D'UN MUR EXTÉRIEUR ET PALIERS INTÉRIEURS
 PETIT BATIMENT D'ISSUE ET DE RANGEMENT

AUCUN TRAVAUX DE DÉMOLITION
 PETIT BATIMENT D'ISSUE ET DE RANGEMENT

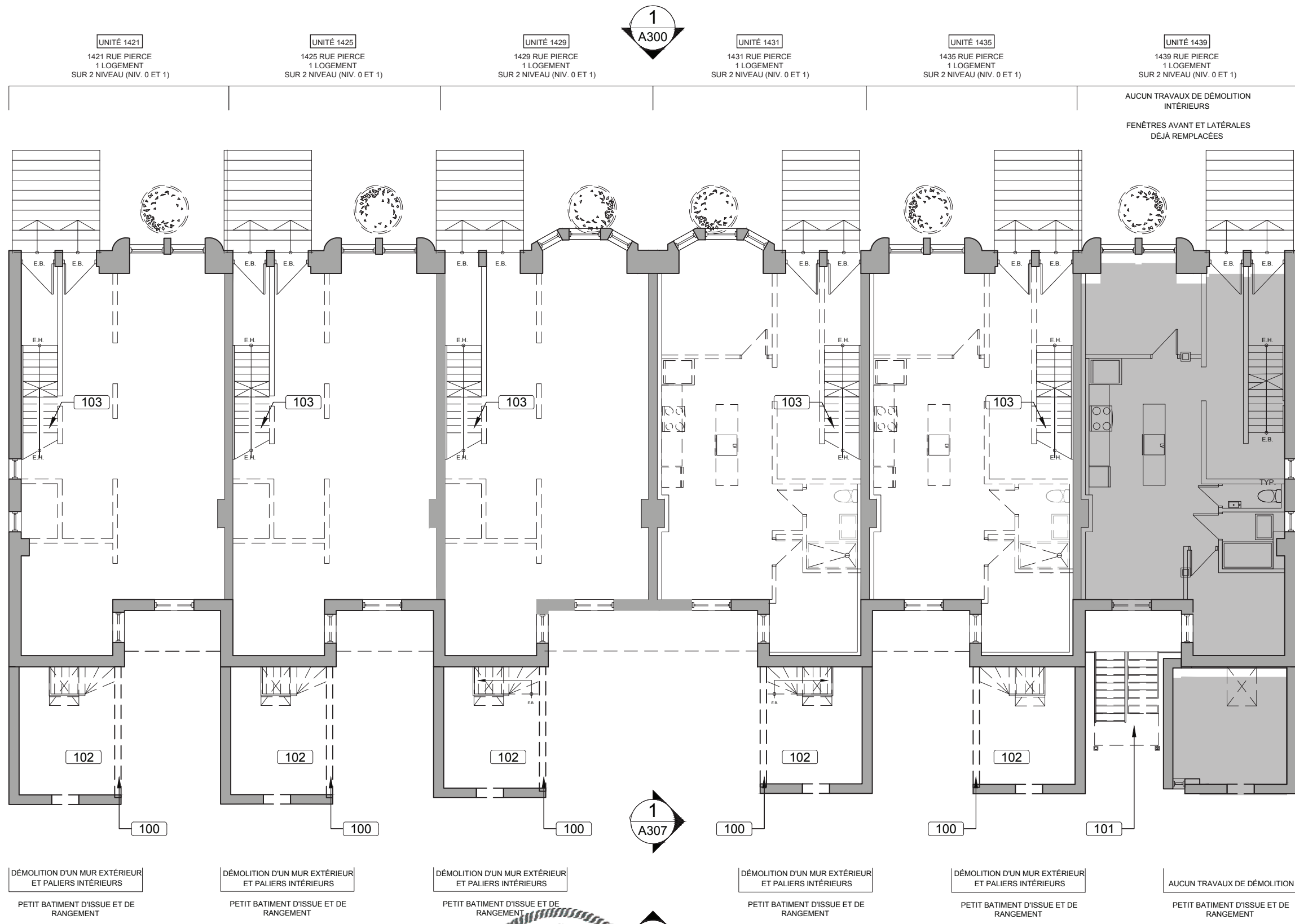
1 PLAN DÉMOLITION - NIVEAU 0
 3/32" = 1'-0"



FORMAT TABLOID (11 x 17)

PLAN CLÉ	NOTES CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION. TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE. TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.	SCEAUX A 5009 AMANI RIZK ARCHITECTE du Québec	LE BORGNE RIZK architecture 1001 Lenoir A417 H4C 2Z6 Montréal 514 . 657 . 1001	RÉVISIONS <table border="1"> <thead> <tr> <th>NO.</th> <th>DATE</th> <th>DESCRIPTION</th> <th>IN.</th> <th>NO.</th> <th>DATE</th> <th>DESCRIPTION</th> <th>IN.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>2019-11-14</td> <td>POUR PERMIS</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>2020-03-18</td> <td>POUR PERMIS - REV.1</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>2020-04-17</td> <td>POUR PERMIS - REV.2</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>D</td> <td>2020-05-19</td> <td>POUR PERMIS - REV.3</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>2020-06-12</td> <td>POUR PERMIS - REV.4</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>2020-08-19</td> <td>POUR PERMIS - REV.5</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>G</td> <td>2020-11-16</td> <td>POUR PERMIS - REV.6</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.					B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.					C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.					D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.					E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.					F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.					G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.					PROJET 1419-1441 rue Pierce Montréal, Québec Pierce Village - Groupe Forum	TITRE DESSIN PLAN DÉMOLITION	DESS. A.R.	VÉRIF. A.R.	DESSIN NO. A100
				NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.																																																														
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.																																																																						
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.																																																																						
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.																																																																						
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.																																																																						
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.																																																																						
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.																																																																						
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.																																																																						
ÉCHELLE INDIQUÉE	DATE NOVEMBRE 2020	DOSSIER 19002	22/69																																																																						

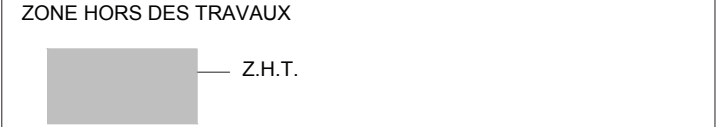
FORMAT TABLOID (11 x 17)



NOTES GÉNÉRALES

1. TRAVAUX DE DÉMOLITION COMPLÈTE À L'INTÉRIEUR DE L'ISSUE ARRIÈRE EXISTANTE EN VUE DE CRÉER UN LOGEMENT.
2. POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DES FENÊTRES, VOIR LA SÉRIE 300.

LÉGENDE (VOIR AUSSI A001)



NOTES SPÉCIFIQUES

- 100 MUR EXISTANT À DÉMOLIR (1419 À 1437).
- 101 ESCALIER D'ISSUE EXISTANT DU 1441-1439.
- 102 ISSUE ET RANGEMENT EXISTANT. DÉMOLIR LES PALIERS ET ESCALIERS.
- 103 ESCALIER EXISTANT MENANT DU NIV.0 AU NIV. 1 À DÉMOLIR.
- 104 ESCALIER EXISTANT MENANT DU NIV.0 AU VIDE TECHNIQUE À CONSERVER.
- 105 AMÉNAGEMENT DE VERDURE EXISTANT À DÉMOLIR POUR AGRANDISSEMENT.

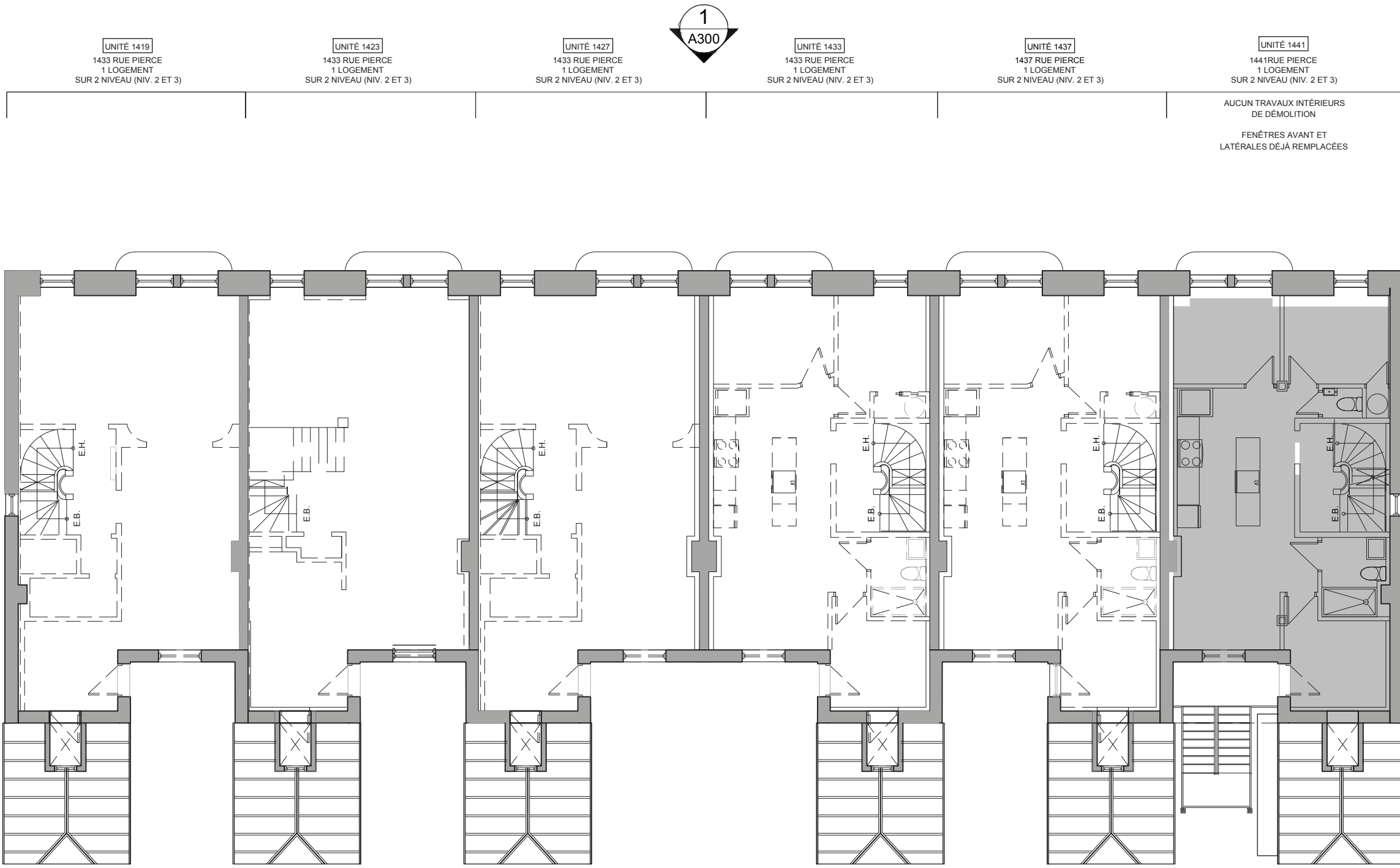
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 Novembre 2020

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

1 PLAN DÉMOLITION - NIVEAU 1
 3/32" = 1'-0"

PLAN CLÉ	NOTES	SCEAUX		LE BORGNE RIZK architecture 1001 Lenoir A417 H4C 2Z6 Montréal 514 . 657 . 1001	RÉVISIONS <table border="1"> <thead> <tr> <th>NO.</th> <th>DATE</th> <th>DESCRIPTION</th> <th>IN.</th> <th>NO.</th> <th>DATE</th> <th>DESCRIPTION</th> <th>IN.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>2019-11-14</td> <td>POUR PERMIS</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>2020-03-18</td> <td>POUR PERMIS - REV.1</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>2020-04-17</td> <td>POUR PERMIS - REV.2</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>D</td> <td>2020-05-19</td> <td>POUR PERMIS - REV.3</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>2020-06-12</td> <td>POUR PERMIS - REV.4</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>2020-08-19</td> <td>POUR PERMIS - REV.5</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>G</td> <td>2020-11-16</td> <td>POUR PERMIS - REV.6</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.					B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.					C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.					D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.					E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.					F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.					G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.					PROJET 1419-1441 rue Pierce Montréal, Québec Pierce Village - Groupe Forum	TITRE DESSIN PLAN DÉMOLITION	DESS. A.R. VÉRIF. A.R. ÉCHELLE INDIQUÉE DATE NOVEMBRE 2020 DOSSIER 19002	DESSIN NO. A101 23/69
	NO.				DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.																																																														
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.																																																																						
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.																																																																						
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.																																																																						
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.																																																																						
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.																																																																						
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.																																																																						
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.																																																																						
CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION. TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE. TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.																																																																									



NOTES GÉNÉRALES

1. TRAVAUX DE DÉMOLITION COMPLÈTE À L'INTÉRIEUR DE L'ISSUE ARRIÈRE EXISTANTE EN VUE DE CRÉER UN LOGEMENT.
2. POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DES FENÊTRES, VOIR LA SÉRIE 300.

LÉGENDE (VOIR AUSSI A001)

ZONE HORS DES TRAVAUX
 Z.H.T.

NOTES SPÉCIFIQUES

- 100 MUR EXISTANT À DÉMOLIR (1419 À 1437).
- 101 ESCALIER D'ISSUE EXISTANT DU 1441-1439.
- 102 ISSUE ET RANGEMENT EXISTANT. DÉMOLIR LES PALIERS ET ESCALIERS.
- 103 ESCALIER EXISTANT MENANT DU NIV.0 AU NIV. 1 À DÉMOLIR.
- 104 ESCALIER EXISTANT MENANT DU NIV.0 AU VIDE TECHNIQUE À CONSERVER.
- 105 AMÉNAGEMENT DE VERDURE EXISTANT À DÉMOLIR POUR AGRANDISSEMENT.

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 16 Novembre 2020
 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
 URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

1 PLAN DÉMOLITION - NIVEAU 2
 3/32" = 1'-0"

PLAN CLÉ

NOTES
CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
 TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.
 TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.
 AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.



LE BORGNE RIZK
 architecture
 1001 Lenoir A417
 H4C 2Z6 Montréal
 514 . 657 . 1001

RÉVISIONS						
NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.			
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.			
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.			
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.			
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.			
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.			
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.			

PROJET
 1419-1441 rue Pierre
 Montréal, Québec
 Pierre Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN
**PLAN
 DÉMOLITION**

DESS.	VÉRIF.
A.R.	A.R.
ÉCHELLE	
INDIQUÉE	
DATE	
NOVEMBRE 2020	
DOSSIER	
19002	

DESSIN NO.
A102
 24/69

NOTES GÉNÉRALES

1. TRAVAUX DE DÉMOLITION COMPLÈTE À L'INTÉRIEUR DE L'ISSUE ARRIÈRE EXISTANTE EN VUE DE CRÉER UN LOGEMENT.
2. POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DES FENÊTRES, VOIR LA SÉRIE 300.

LÉGENDE (VOIR AUSSI A001)

ZONE HORS DES TRAVAUX



NOTES SPÉCIFIQUES

- 100 MUR EXISTANT À DÉMOLIR (1419 À 1437).
- 101 ESCALIER D'ISSUE EXISTANT DU 1441-1439.
- 102 ISSUE ET RANGEMENT EXISTANT. DÉMOLIR LES PALIERS ET ESCALIERS.
- 103 ESCALIER EXISTANT MENANT DU NIV.0 AU NIV. 1 À DÉMOLIR.
- 104 ESCALIER EXISTANT MENANT DU NIV.0 AU VIDE TECHNIQUE À CONSERVER.
- 105 AMÉNAGEMENT DE VERDURE EXISTANT À DÉMOLIR POUR AGRANDISSEMENT.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 Novembre 2020

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

1 PLAN DÉMOLITION - NIVEAU 3
3/32" = 1'-0"



1
A300

1
A302

UNITÉ 1419
1433 RUE PIERCE
1 LOGEMENT
SUR 2 NIVEAU (NIV. 2 ET 3)

UNITÉ 1423
1433 RUE PIERCE
1 LOGEMENT
SUR 2 NIVEAU (NIV. 2 ET 3)

UNITÉ 1427
1433 RUE PIERCE
1 LOGEMENT
SUR 2 NIVEAU (NIV. 2 ET 3)

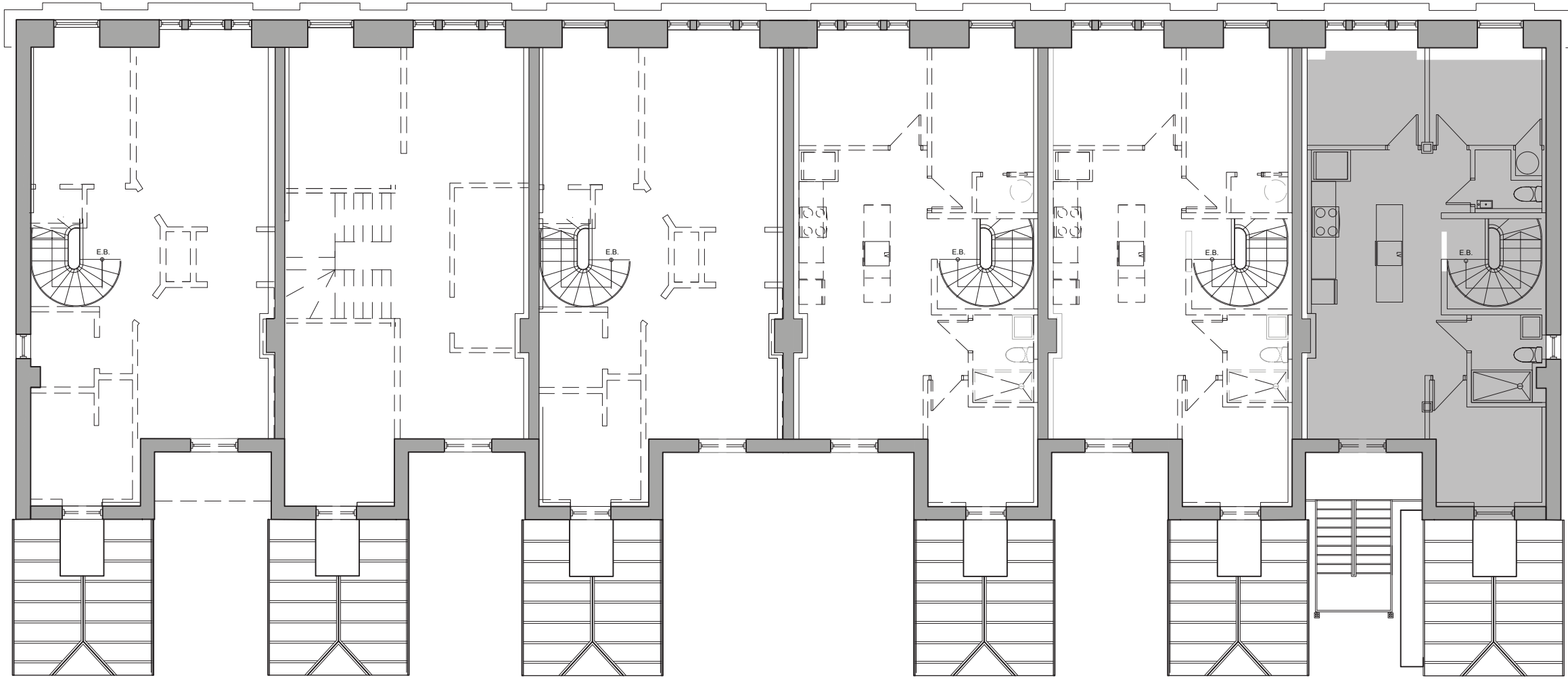
UNITÉ 1433
1433 RUE PIERCE
1 LOGEMENT
SUR 2 NIVEAU (NIV. 2 ET 3)

UNITÉ 1437
1437 RUE PIERCE
1 LOGEMENT
SUR 2 NIVEAU (NIV. 2 ET 3)

UNITÉ 1441
1441 RUE PIERCE
1 LOGEMENT
SUR 2 NIVEAU (NIV. 2 ET 3)

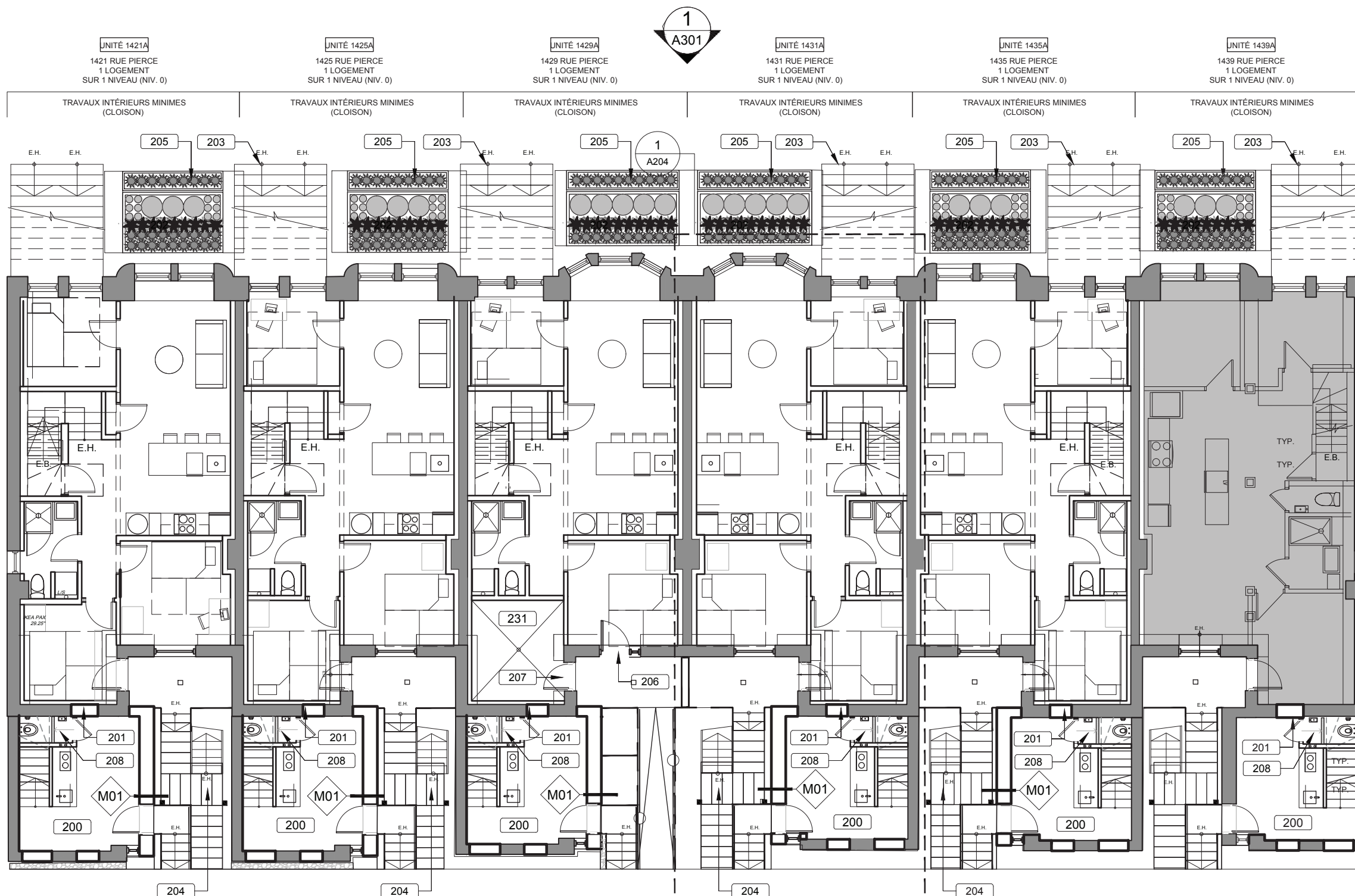
AUCUN TRAVAUX INTÉRIEURS
DE DÉMOLITION

FENÊTRES AVANT ET
LATÉRALES DÉJÀ REMPLACÉES



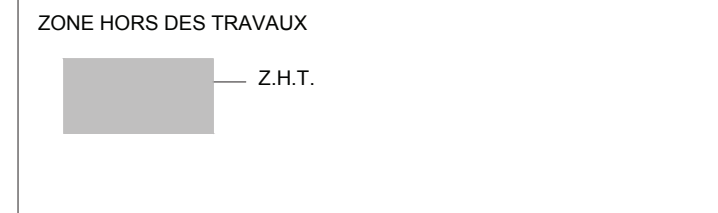
FORMAT TABLOID (11 x 17)

PLAN CLÉ	NOTES CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION. TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE. TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.	SCEAU A 5009 AMAN RIZK ARCHITECTE du Québec	LE BORGNE RIZK architecture 1001 Lenoir A417 H4C 2Z6 Montréal 514 . 657 . 1001	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">RÉVISIONS</th> </tr> <tr> <th>NO.</th> <th>DATE</th> <th>DESCRIPTION</th> <th>IN.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>2019-11-14</td> <td>POUR PERMIS</td> <td>A.R.</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>2020-03-18</td> <td>POUR PERMIS - REV.1</td> <td>A.R.</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>2020-04-17</td> <td>POUR PERMIS - REV.2</td> <td>A.R.</td> </tr> <tr> <td>D</td> <td>2020-05-19</td> <td>POUR PERMIS - REV.3</td> <td>A.R.</td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>2020-06-12</td> <td>POUR PERMIS - REV.4</td> <td>A.R.</td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>2020-08-19</td> <td>POUR PERMIS - REV.5</td> <td>A.R.</td> </tr> <tr> <td>G</td> <td>2020-11-16</td> <td>POUR PERMIS - REV.6</td> <td>A.R.</td> </tr> </tbody> </table>	RÉVISIONS				NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.	B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.	C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.	D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.	E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.	F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.	G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">PROJET</th> </tr> <tr> <th>NO.</th> <th>DATE</th> <th>DESCRIPTION</th> <th>IN.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>1419-1441 rue Pierce</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Montréal, Québec</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Pierce Village - Groupe Forum</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	PROJET				NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.			1419-1441 rue Pierce				Montréal, Québec				Pierce Village - Groupe Forum		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">TITRE DESSIN</th> <th>DESS.</th> <th>VÉRIF.</th> <th>DESSIN NO.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2" rowspan="2">PLAN DÉMOLITION</td> <td>A.R.</td> <td>A.R.</td> <td rowspan="2">A103</td> </tr> <tr> <td colspan="2">ÉCHELLE INDIQUÉE</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>DATE</td> <td>NOVEMBRE 2020</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>DOSSIER</td> <td>19002</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	TITRE DESSIN		DESS.	VÉRIF.	DESSIN NO.	PLAN DÉMOLITION		A.R.	A.R.	A103	ÉCHELLE INDIQUÉE				DATE	NOVEMBRE 2020				DOSSIER	19002	
				RÉVISIONS																																																																																
NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.																																																																																	
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.																																																																																	
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.																																																																																	
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.																																																																																	
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.																																																																																	
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.																																																																																	
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.																																																																																	
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.																																																																																	
PROJET																																																																																				
NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.																																																																																	
		1419-1441 rue Pierce																																																																																		
		Montréal, Québec																																																																																		
		Pierce Village - Groupe Forum																																																																																		
TITRE DESSIN		DESS.	VÉRIF.	DESSIN NO.																																																																																
PLAN DÉMOLITION		A.R.	A.R.	A103																																																																																
		ÉCHELLE INDIQUÉE																																																																																		
		DATE	NOVEMBRE 2020																																																																																	
		DOSSIER	19002																																																																																	
				25/69																																																																																



1. L'ENSEMBLE DES RESTAURATIONS EN FAÇADES AVANT ET LATÉRALES EST IDENTIQUE AUX COMPOSANTES D'ORIGINES DU BATIMENT
2. AUCUN APPAREIL MÉCANIQUE ET AUCUNE SORTIE MÉCANIQUE NE SERONT INSTALLÉES SUR LES BALCONS OU DANS LES FENÊTRES DES UNITÉS.
3. LES UNITÉS DE CLIMATISATION SERONT INSTALLÉES EN TOITURE.
4. POUR LES TRAVAUX À RÉALISER SUR LES FENÊTRES, VOIR LA SÉRIE 300.

LÉGENDE (VOIR AUSSI A001)



NOTES SPÉCIFIQUES

- LIRE CES NOTES EN COMPLÉMENT DES NOTES EN PAGES A204 ET A205
- 200 NOUVEAU LOGEMENT (LOFT) DE 247 PI.CA. MIN,
 - 201 OUVERTURE À OBTURER TEL QUE L'EXISTANT (MAÇONNERIE)
 - 202 NOUVEL AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ AU SOL (VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE),
 - 203 ESCALIER ET MAINS COURANTES EXISTANTES À CONSERVER. PRÉVOIR UNE REMISE À NEUF DE L'OUVRAGE.
 - 204 NOUVEL ESCALIER D'ISSUE TEL QUE L'EXISTANT EN ACIER PRÉPEINT JAUNE RAL1018. GARDE-CORPS EN PLAQUE D'ACIER PERFORÉ. (VOIR A700)
 - 205 NOUVELLES BOÎTES À FLEURS EN ACIER PRÉ-PEINT NOIR. (DIMENSIONS 24"x18"p) (VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE).
 - 206 NOUVEL ACCÈS.
 - 207 NOUVEL ACCÈS (VOIR PAGE A308 - PORTE PN5)
 - 208 DOUCHE DU LOFT
 - 210 NOUVELLE PORTE DE LOGEMENT AVEC D.P.F. 20MIN.
 - 220 NOUVELLE PORTE DE LOGEMENT AVEC D.P.F. 20MIN.
 - 230 NOUVELLE PORTE DE LOGEMENT AVEC D.P.F. 20MIN.
 - 231 ESPACE D'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DÉCHETS D'UNE SUPERFICIE DE 6.66M2 (0.37M2x18). PRÉVOIR UN DRAIN AU SOL, AINSI QUE LA VENTILLATION NÉCESSAIRE POUR CET ESPACE.



1 PLAN PROPOSÉ - NIVEAU 0
3/32" = 1'-0"

FORMAT TABLOID (11 x 17)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
16 Novembre 2020
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



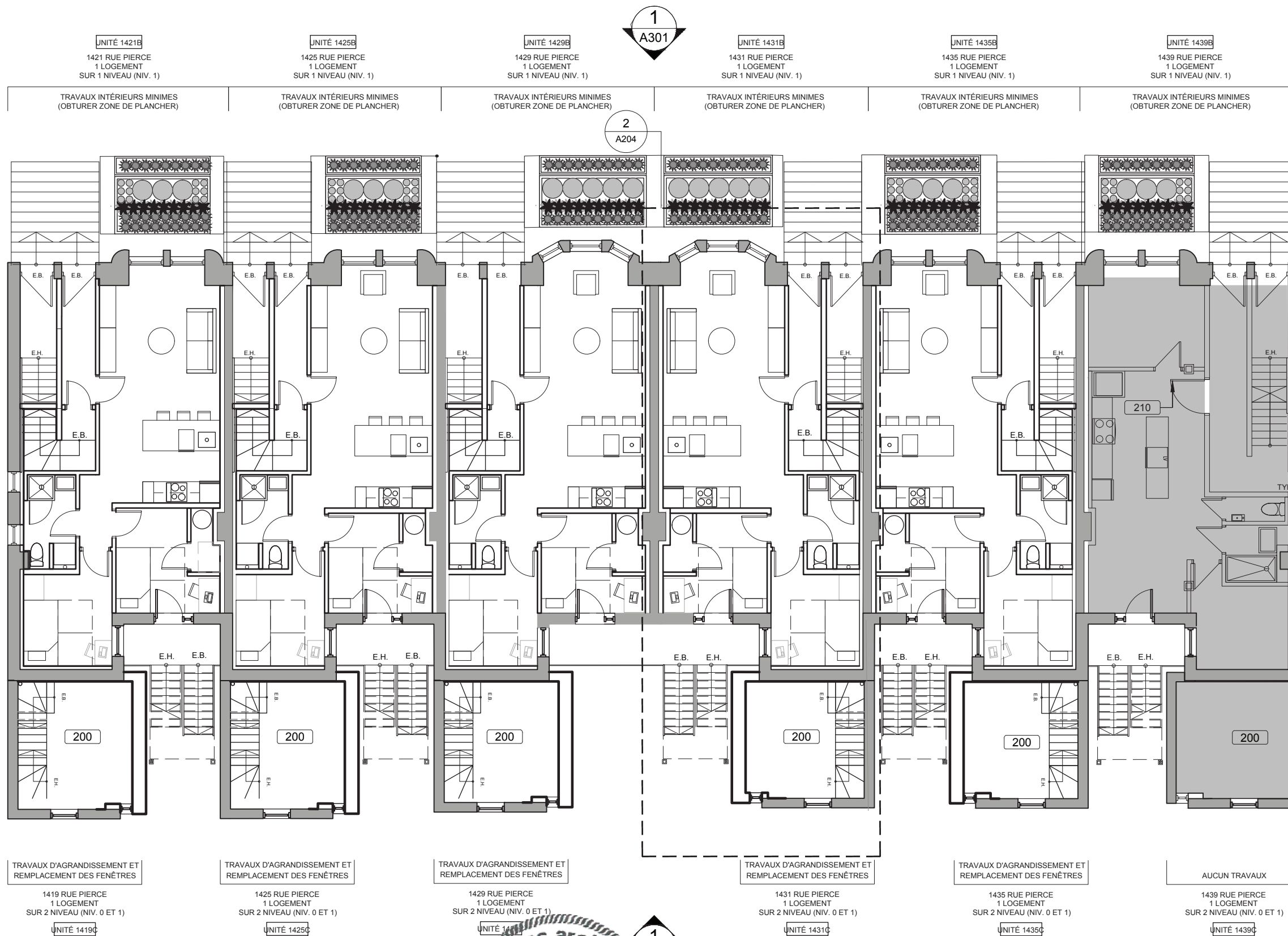
LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS		PROJET	
NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.

PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN	DESS.	VÉRIF.	DESSIN NO.
PLAN PROPOSÉ	A.R.	A.R.	A200
	ÉCHELLE		
	INDIQUÉE		
	DATE		
	NOVEMBRE 2020		26/69
	DOSSIER 19002		

FORMAT TABLOID (11 x 17)



1. L'ENSEMBLE DES RESTAURATIONS EN FAÇADES AVANT ET LATÉRALES EST IDENTIQUE AUX COMPOSANTES D'ORIGINES DU BATIMENT
2. AUCUN APPAREIL MÉCANIQUE ET AUCUNE SORTIE MÉCANIQUE NE SERONT INSTALLÉES SUR LES BALCONS OU DANS LES FENÊTRES DES UNITÉS.
3. LES UNITÉS DE CLIMATISATION SERONT INSTALLÉES EN TOITURE.
4. POUR LES TRAVAUX À RÉALISER SUR LES FENÊTRES, VOIR LA SÉRIE 300.

LÉGENDE (VOIR AUSSI A001)

ZONE HORS DES TRAVAUX



NOTES SPÉCIFIQUES

LIRE CES NOTES EN COMPLÉMENT DES NOTES EN PAGES A204 ET A205

- 200 NOUVEAU LOGEMENT (LOFT) DE 247 PI.CA. MIN,
- 201 OUVERTURE À OBTURER TEL QUE L'EXISTANT (MAÇONNERIE)
- 202 NOUVEL AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ AU SOL (VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE).
- 203 ESCALIER ET MAINS COURANTES EXISTANTES À CONSERVER. PRÉVOIR UNE REMISE À NEUF DE L'OUVRAGE.
- 204 NOUVEL ESCALIER D'ISSUE TEL QUE L'EXISTANT EN ACIER PRÉPEINT JAUNE RAL1018. GARDE-CORPS EN PLAQUE D'ACIER PERFORÉ. (VOIR A700)
- 205 NOUVELLES BOÎTES À FLEURS EN ACIER PRÉ-PEINT NOIR. (DIMENSIONS 24"x18"p) (VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE).
- 206 NOUVEL ACCÈS.
- 207 NOUVEL ACCÈS (VOIR PAGE A308 - PORTE PN5)
- 208 DOUCHE DU LOFT
- 210 NOUVELLE PORTE DE LOGEMENT AVEC D.P.F. 20MIN.
- 220 NOUVELLE PORTE DE LOGEMENT AVEC D.P.F. 20MIN.
- 230 NOUVELLE PORTE DE LOGEMENT AVEC D.P.F. 20MIN.
- 231 ESPACE D'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DÉCHETS D'UNE SUPERFICIE DE 6.66M2 (0.37M2x18). PRÉVOIR UN DRAIN AU SOL, AINSI QUE LA VENTILATION NÉCESSAIRE POUR CET ESPACE.

1 PLAN PROPOSÉ - NIVEAU 1
3/32" = 1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
16 Novembre 2020
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



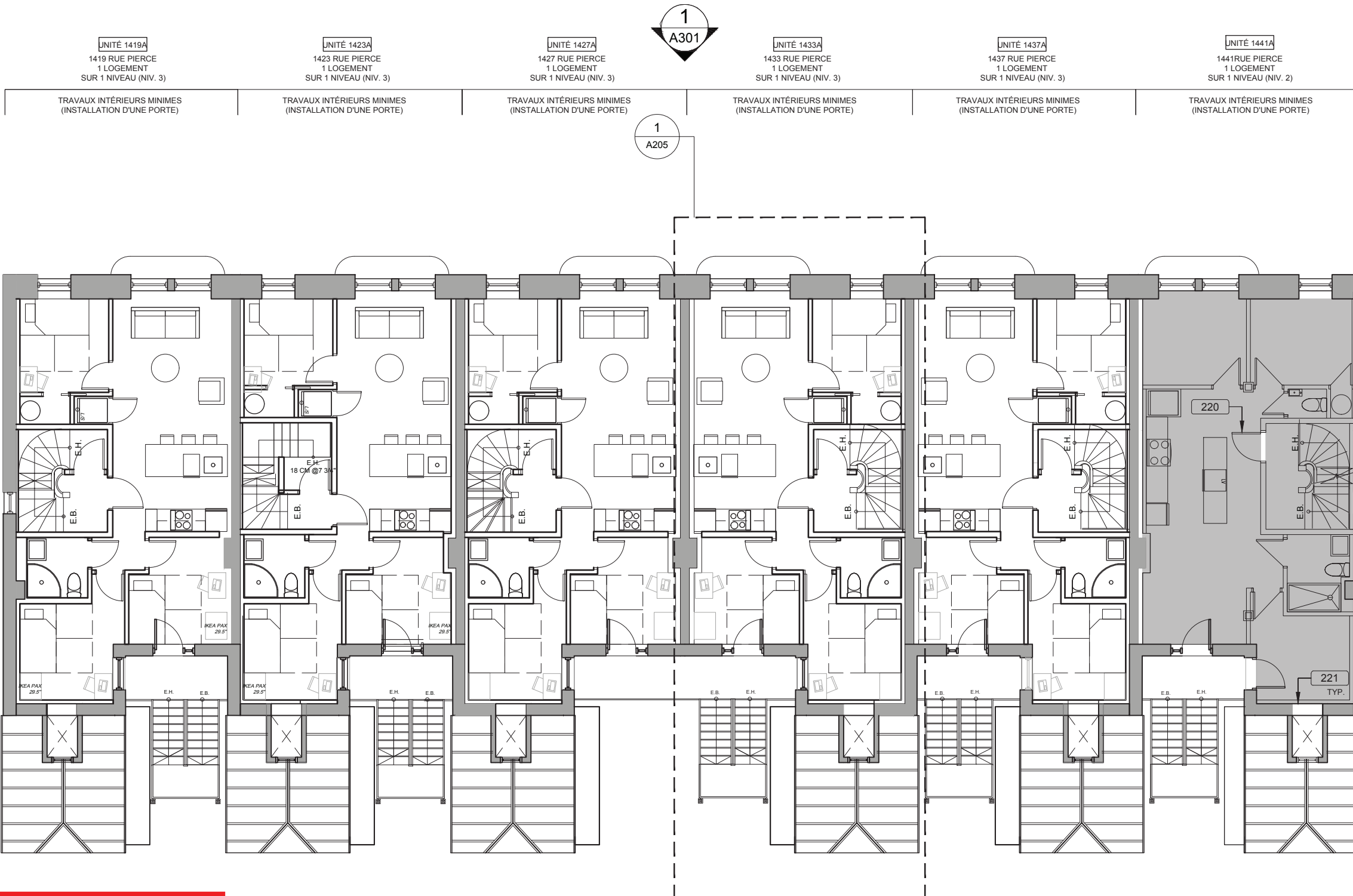
PLAN CLÉ
NOTES
CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.
TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.
AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

SCEAU
LE BORNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 226 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS		PROJET	
NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.

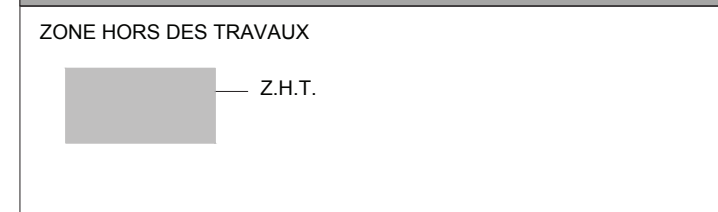
PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN	DESS.	VÉRIF.	DESSIN NO.
PLAN PROPOSÉ	A.R.	A.R.	A201
	ÉCHELLE		
	INDIQUÉE		
	DATE		
	NOVEMBRE 2020		
	DOSSIER	19002	



1. L'ENSEMBLE DES RESTAURATIONS EN FAÇADES AVANT ET LATÉRALES EST IDENTIQUE AUX COMPOSANTES D'ORIGINES DU BATIMENT
2. AUCUN APPAREIL MÉCANIQUE ET AUCUNE SORTIE MÉCANIQUE NE SERONT INSTALLÉES SUR LES BALCONS OU DANS LES FENÊTRES DES UNITÉS.
3. LES UNITÉS DE CLIMATISATION SERONT INSTALLÉES EN TOITURE.
4. POUR LES TRAVAUX À RÉALISER SUR LES FENÊTRES, VOIR LA SÉRIE 300.

LÉGENDE (VOIR AUSSI A001)



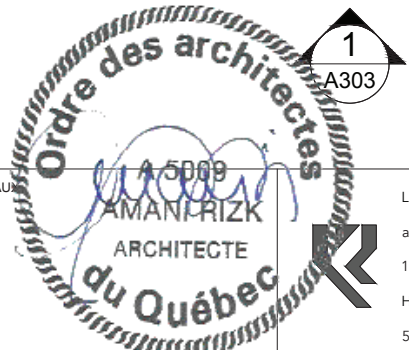
NOTES SPÉCIFIQUES

- LIRE CES NOTES EN COMPLÉMENT DES NOTES EN PAGES A204 ET A205
- 200 NOUVEAU LOGEMENT (LOFT) DE 247 PI.CA. MIN,
 - 201 OUVERTURE À OBTURER TEL QUE L'EXISTANT (MAÇONNERIE)
 - 202 NOUVEL AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ AU SOL (VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE).
 - 203 ESCALIER ET MAINS COURANTES EXISTANTES À CONSERVER. PRÉVOIR UNE REMISE À NEUF DE L'OUVRAGE.
 - 204 NOUVEL ESCALIER D'ISSUE TEL QUE L'EXISTANT EN ACIER PRÉPEINT JAUNE RAL1018. GARDE-CORPS EN PLAQUE D'ACIER PERFORÉ. (VOIR A700)
 - 205 NOUVELLES BOÎTES À FLEURS EN ACIER PRÉ-PEINT NOIR. (DIMENSIONS 24"x18"p) (VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE).
 - 206 NOUVEL ACCÈS.
 - 207 NOUVEL ACCÈS (VOIR PAGE A308 - PORTE PN5)
 - 208 DOUCHE DU LOFT
 - 210 NOUVELLE PORTE DE LOGEMENT AVEC D.P.F. 20MIN.
 - 220 NOUVELLE PORTE DE LOGEMENT AVEC D.P.F. 20MIN.
 - 230 NOUVELLE PORTE DE LOGEMENT AVEC D.P.F. 20MIN.
 - 231 ESPACE D'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DÉCHETS D'UNE SUPERFICIE DE 6.66M2 (0.37M2x18). PRÉVOIR UN DRAIN AU SOL, AINSI QUE LA VENTILLATION NÉCESSAIRE POUR CET ESPACE.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 Novembre 2020

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



1 PLAN PROPOSÉ - NIVEAU 2
3/32" = 1'-0"

PLAN CLÉ	NOTES	SCEAU	LE BORGNE RIZK architecture 1001 Lenoir A417 H4C 2Z6 Montréal 514 . 657 . 1001	RÉVISIONS						PROJET	TITRE DESSIN	DESS. A.R.	VÉRIF. A.R.	DESSIN NO. A202																																																							
	<p>CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.</p> <p>TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.</p> <p>TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.</p> <p>AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.</p>			<table border="1"> <thead> <tr> <th>NO.</th> <th>DATE</th> <th>DESCRIPTION</th> <th>IN.</th> <th>NO.</th> <th>DATE</th> <th>DESCRIPTION</th> <th>IN.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>2019-11-14</td> <td>POUR PERMIS</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>2020-03-18</td> <td>POUR PERMIS - REV.1</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>2020-04-17</td> <td>POUR PERMIS - REV.2</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>D</td> <td>2020-05-19</td> <td>POUR PERMIS - REV.3</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>2020-06-12</td> <td>POUR PERMIS - REV.4</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>2020-08-19</td> <td>POUR PERMIS - REV.5</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>G</td> <td>2020-11-16</td> <td>POUR PERMIS - REV.6</td> <td>A.R.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.						DATE	DESCRIPTION	IN.	A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.					B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.					C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.					D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.					E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.					F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.					G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.
NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.																																																														
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.																																																																		
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.																																																																		
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.																																																																		
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.																																																																		
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.																																																																		
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.																																																																		
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.																																																																		

1
A301

UNITÉ 1419B
1419 RUE PIERCE
1 LOGEMENT
SUR 1 NIVEAU (NIV. 3)

UNITÉ 1423B
1423 RUE PIERCE
1 LOGEMENT
SUR 1 NIVEAU (NIV. 3)

UNITÉ 1427B
1427 RUE PIERCE
1 LOGEMENT
SUR 1 NIVEAU (NIV. 3)

UNITÉ 1433B
1433 RUE PIERCE
1 LOGEMENT
SUR 1 NIVEAU (NIV. 3)

UNITÉ 1437B
1437 RUE PIERCE
1 LOGEMENT
SUR 1 NIVEAU (NIV. 3)

UNITÉ 1441B
1441 RUE PIERCE
1 LOGEMENT
SUR 1 NIVEAU (NIV. 3)

TRAVAUX INTÉRIEURS MINIMES
(INSTALLATION D'UNE PORTE)

TRAVAUX INTÉRIEURS MINIMES
(INSTALLATION D'UNE PORTE)

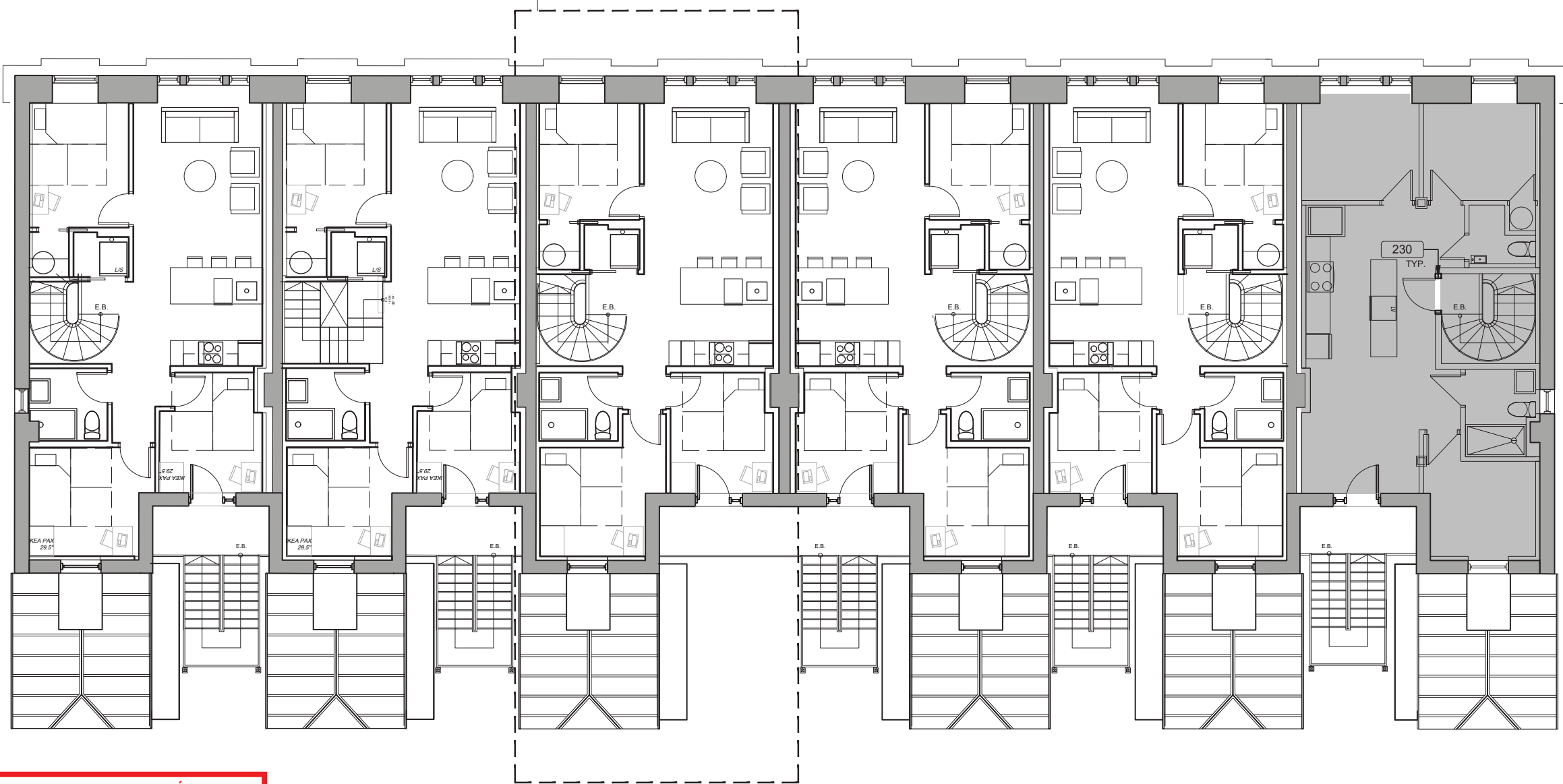
TRAVAUX INTÉRIEURS MINIMES
(INSTALLATION D'UNE PORTE)

TRAVAUX INTÉRIEURS MINIMES
(INSTALLATION D'UNE PORTE)

TRAVAUX INTÉRIEURS MINIMES
(INSTALLATION D'UNE PORTE)

TRAVAUX INTÉRIEURS MINIMES
(INSTALLATION D'UNE PORTE)

2
A205



1. L'ENSEMBLE DES RESTAURATIONS EN FAÇADES AVANT ET LATÉRALES EST IDENTIQUE AUX COMPOSANTES D'ORIGINES DU BATIMENT
2. AUCUN APPAREIL MÉCANIQUE ET AUCUNE SORTIE MÉCANIQUE NE SERONT INSTALLÉES SUR LES BALCONS OU DANS LES FENÊTRES DES UNITÉS.
3. LES UNITÉS DE CLIMATISATION SERONT INSTALLÉES EN TOITURE.
4. POUR LES TRAVAUX À RÉALISER SUR LES FENÊTRES, VOIR LA SÉRIE 300.

LÉGENDE (VOIR AUSSI A001)

ZONE HORS DES TRAVAUX



NOTES SPÉCIFIQUES

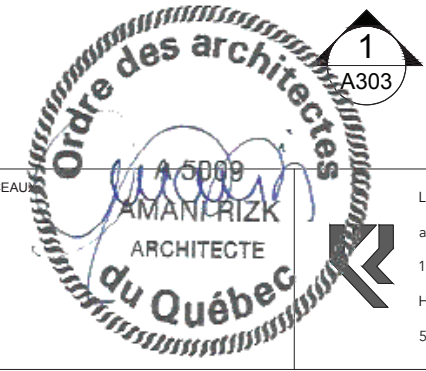
LIRE CES NOTES EN COMPLÉMENT DES NOTES EN PAGES A204 ET A205

- 200 NOUVEAU LOGEMENT (LOFT) DE 247 PI.CA. MIN,
- 201 OUVERTURE À OBTURER TEL QUE L'EXISTANT (MAÇONNERIE)
- 202 NOUVEL AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ AU SOL (VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE).
- 203 ESCALIER ET MAINS COURANTES EXISTANTES À CONSERVER. PRÉVOIR UNE REMISE À NEUF DE L'OUVRAGE.
- 204 NOUVEL ESCALIER D'ISSUE TEL QUE L'EXISTANT EN ACIER PRÉPEINT JAUNE RAL1018. GARDE-CORPS EN PLAQUE D'ACIER PERFORÉ. (VOIR A700)
- 205 NOUVELLES BOÎTES À FLEURS EN ACIER PRÉ-PEINT NOIR. (DIMENSIONS 24"x18"p) (VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE).
- 206 NOUVEL ACCÈS.
- 207 NOUVEL ACCÈS (VOIR PAGE A308 - PORTE PN5)
- 208 DOUCHE DU LOFT
- 210 NOUVELLE PORTE DE LOGEMENT AVEC D.P.F. 20MIN.
- 220 NOUVELLE PORTE DE LOGEMENT AVEC D.P.F. 20MIN.
- 230 NOUVELLE PORTE DE LOGEMENT AVEC D.P.F. 20MIN.
- 231 ESPACE D'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DÉCHETS D'UNE SUPERFICIE DE 6.66M2 (0.37M2x18). PRÉVOIR UN DRAIN AU SOL, AINSI QUE LA VENTILLATION NÉCESSAIRE POUR CET ESPACE.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 Novembre 2020

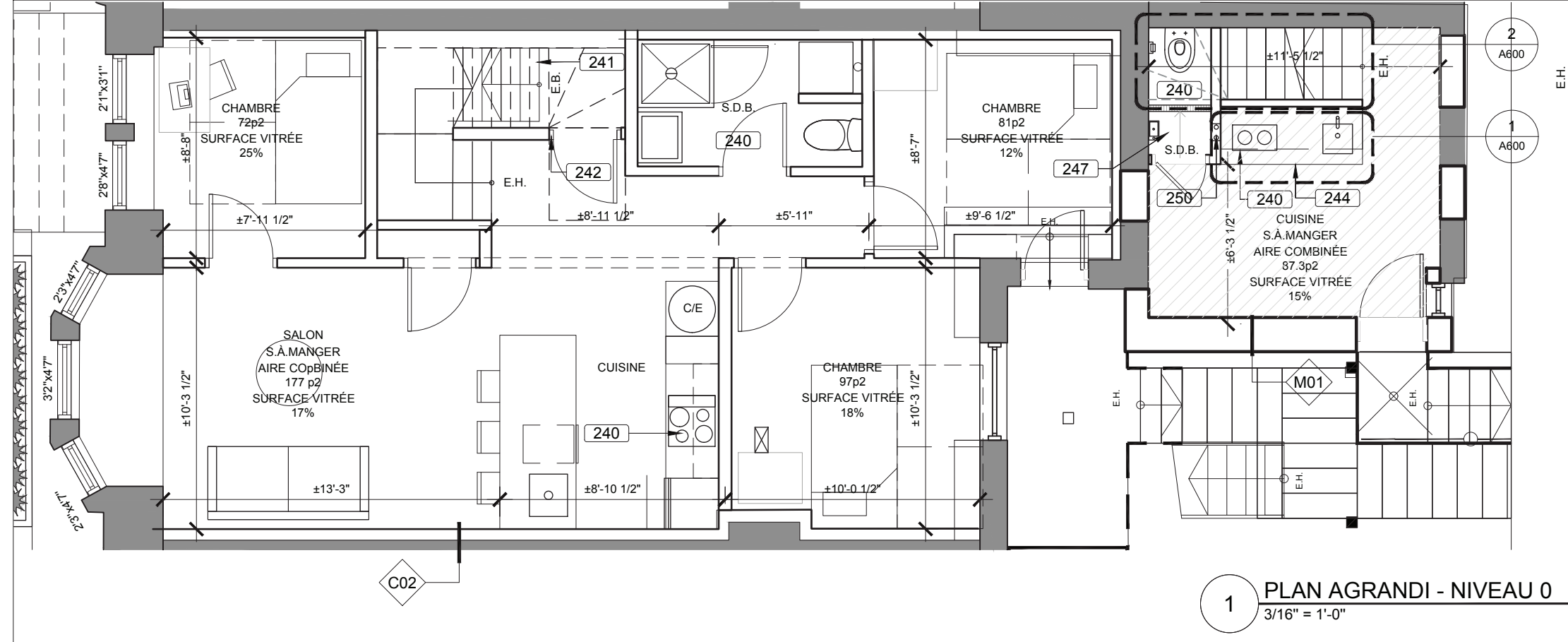
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



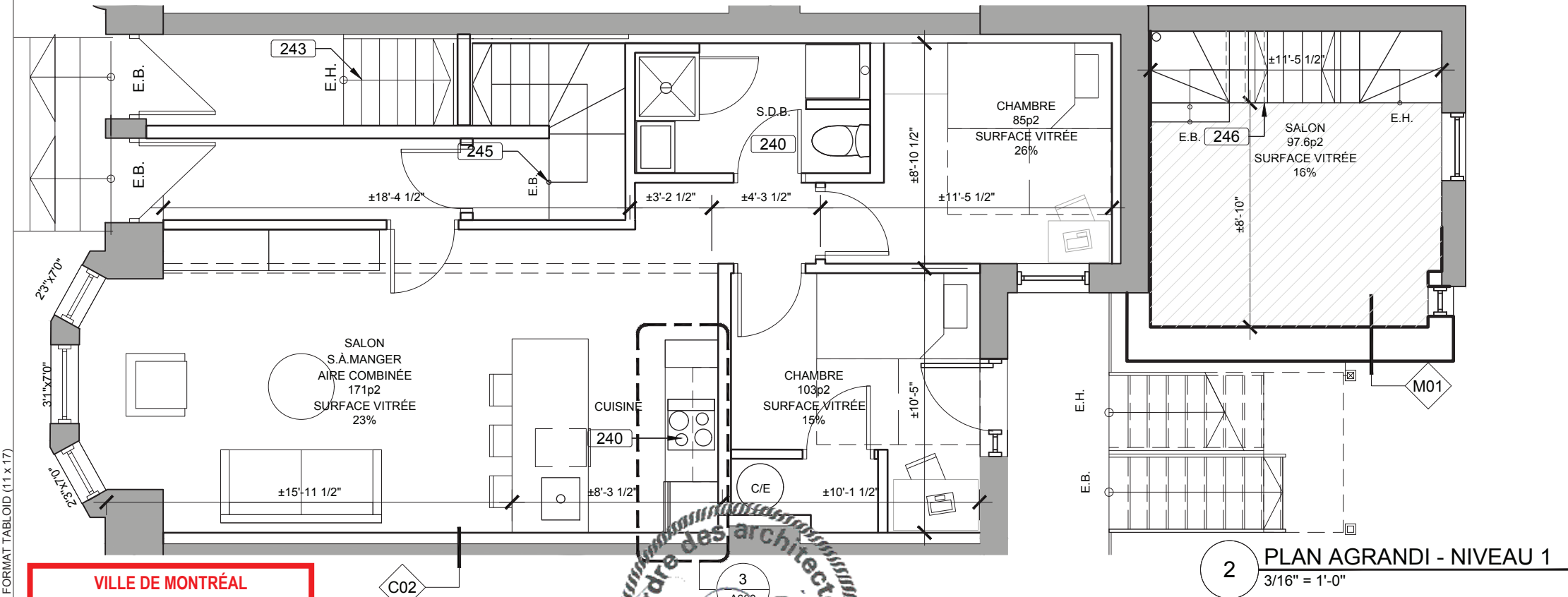
1
PLAN PROPOSÉ - NIVEAU 3
3/32" = 1'-0"

PLAN CLÉ	NOTES CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION. TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE. TOUTES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.	SCEAUX A 5009 AMAN RIZK ARCHITECTE du Québec	LE BORGNE RIZK architecture 1001 Lenoir A417 H4C 2Z6 Montréal 514 . 657 . 1001	REVISIONS	PROJET 1419-1441 rue Pierce Montréal, Québec Pierce Village - Groupe Forum	TITRE DESSIN PLAN PROPOSÉ	DESS.	VÉRIF.	DESSIN NO. A203
				NO. DATE DESCRIPTION IN. NO. DATE DESCRIPTION IN.			A.R.	A.R.	
				NO. DATE DESCRIPTION IN.			ÉCHELLE INDIQUÉE		
							DATE NOVEMBRE 2020		
							DOSSIER 19002		

FORMAT TABLOID (11 x 17)



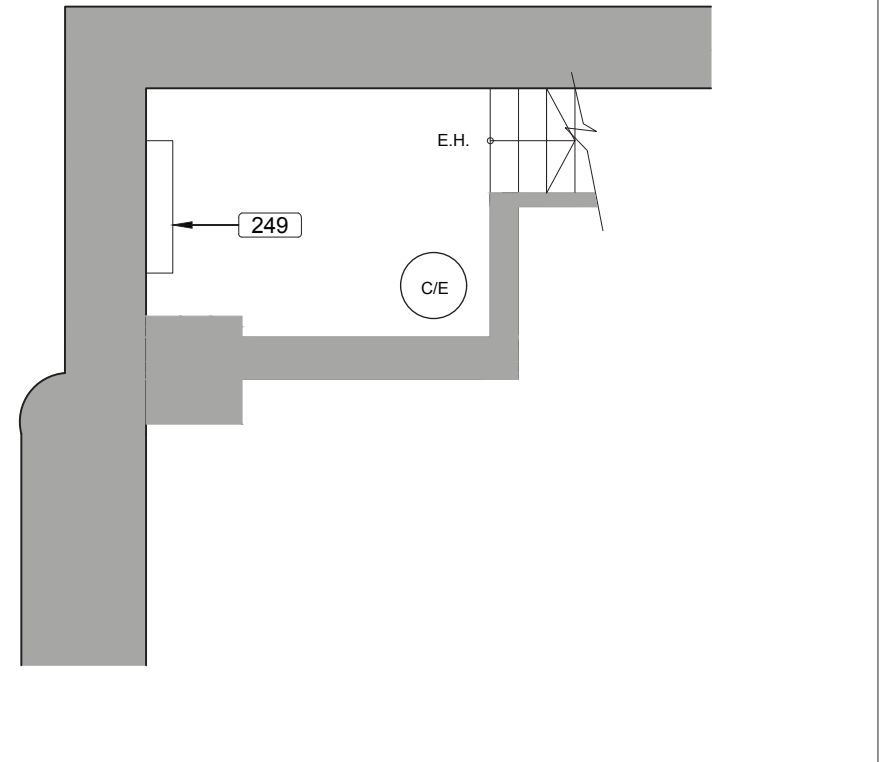
1 PLAN AGRANDI - NIVEAU 0
3/16" = 1'-0"



2 PLAN AGRANDI - NIVEAU 1
3/16" = 1'-0"

NOTES SPÉCIFIQUES

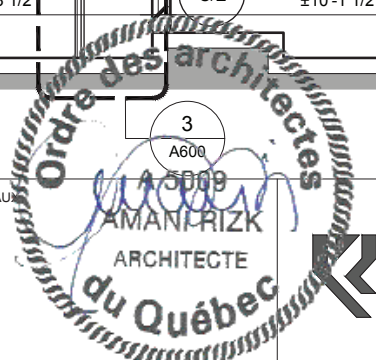
- 240 PRÉVOIR DES CONDUITS D'EXTRACTION VERS LA FAÇADE ARRIÈRE POUR LES SALLES DE BAIN, SÈCHEUSES ET HOTTES DE CUISINE.
- 241 ESCALIER EXISTANT VERS LE VIDE TECHNIQUE.
- 242 NOUVEAU MUR AVEC D.R.F. DE 45MIN.S ET NOUVELLE PORTE AVEC D.P.F. DE 20MIN.
- 243 ESCALIER EXISTANT À CONSERVER. EFFECTUER LES RÉPARATIONS NÉCESSAIRES À LA STRUCTURE ET AU FINI.
- 244 CUISINE: VOIR ÉLÉVATIONS PAGE A 600.
- 245 NOUVEL ESCALIER VERS LE NIVEAU 0.
- 246 TOUS LES ESCALIERS DES LOFTS POSSEDENT UN GARDE-CORPS EN MESH MÉTALLIQUE PLEINE HAUTEUR ET MAINS COURANTES À 36" DES NEZ DES MARCHES. (TYP.)
- 247 DOUCHE DU LOFT.
- 249 ENTRÉE D'EAU EXISTANTE.
- 250 NOUVELLE SALLE DE BAIN AVEC TOILETTE, LAVABO ET DOUCHE.



3 SALLE MÉCANIQUE / VIDE TECHNIQUE
3/16" = 1'-0"

FORMAT TABLOID (11 x 17)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
16 Novembre 2020
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



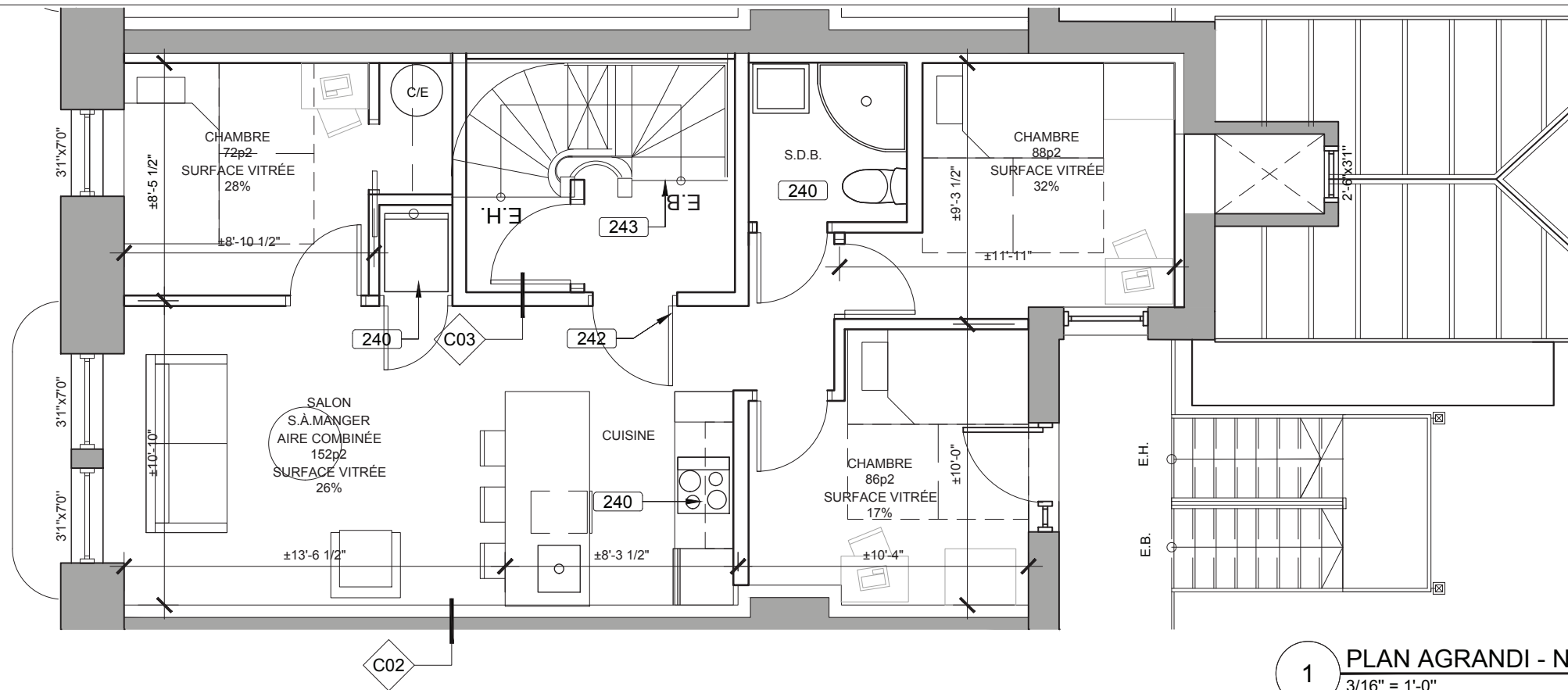
LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS						
NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.			
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.			
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.			
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.			
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.			
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.			
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.			

PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

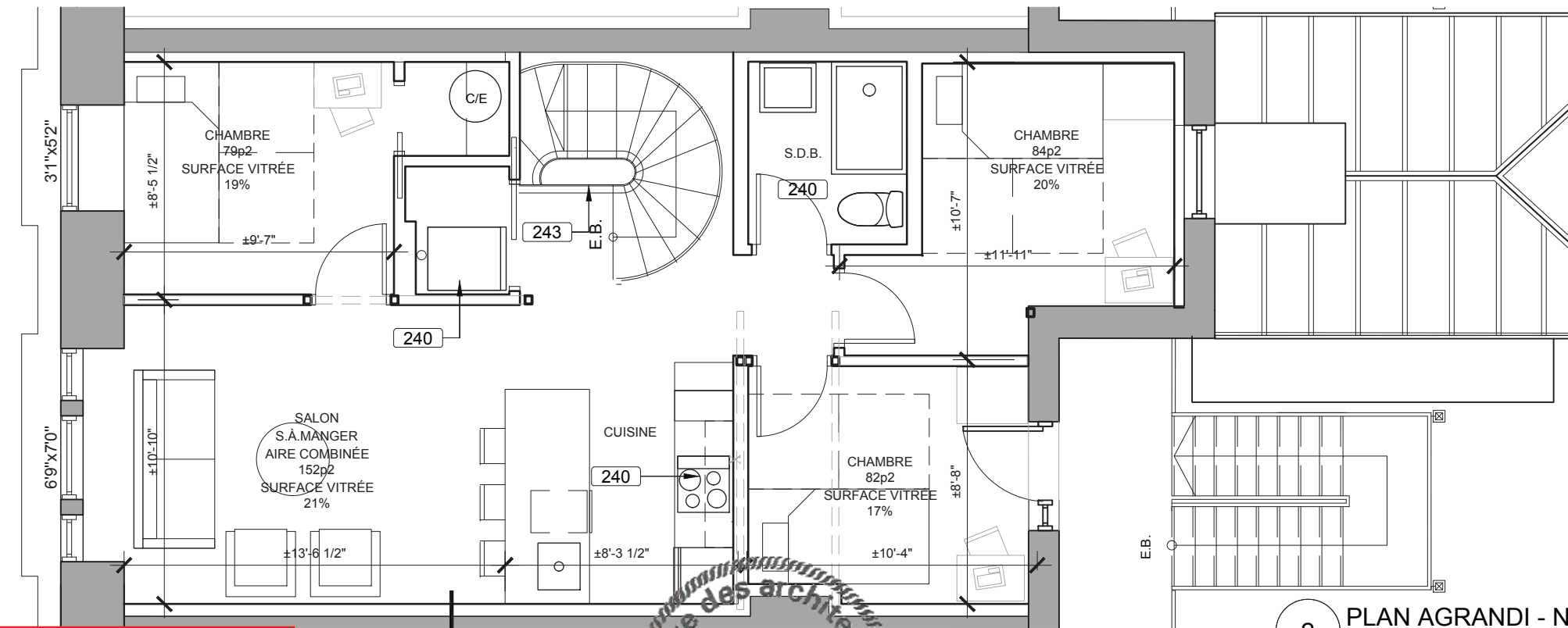
TITRE DESSIN
PLANS PROPOSÉS AGRANDIS

DESS.	VÉRIF.	DESSIN NO.
A.R.	A.R.	
ÉCHELLE		
INDIQUÉE		30/69
DATE		
NOVEMBRE 2020		
DOSSIER		19002

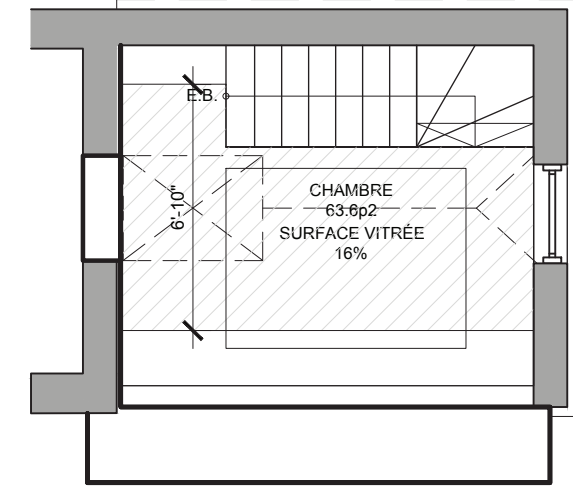


1 PLAN AGRANDI - NIVEAU 2
3/16" = 1'-0"

- NOTES SPÉCIFIQUES
- 240 PRÉVOIR DES CONDUITS D'EXTRACTION VERS LA FAÇADE ARRIÈRE POUR LES SALLES DE BAIN, SÈCHEUSES ET HOTTES DE CUISINE.
 - 241 ESCALIER EXISTANT VERS LE VIDE TECHNIQUE.
 - 242 NOUVEAU MUR AVEC D.R.F. DE 45MIN.S ET NOUVELLE PORTE AVEC D.P.F. DE 20MIN.
 - 243 ESCALIER EXISTANT À CONSERVER. EFFECTUER LES RÉPARATIONS NÉCESSAIRES À LA STRUCTURE ET AU FINI.
 - 244 CUISINE: VOIR ÉLÉVATIONS PAGE A 600.
 - 245 NOUVEL ESCALIER VERS LE NIVEAU 0.
 - 246 TOUS LES ESCALIERS DES LOFTS POSSEDENT UN GARDE-CORPS EN MESH MÉTALLIQUE PLEINE HAUTEUR ET MAINS COURANTES À 36" DES NEZ DES MARCHES. (TYP.)
 - 249 ENTRÉE D'EAU EXISTANTE.
 - 250 NOUVELLE SALLE DE BAIN AVEC TOILETTE, LAVABO ET DOUCHE.



2 PLAN AGRANDI - NIVEAU 3
3/16" = 1'-0"



3 PLAN AGRANDI - NIVEAU 2
3/16" = 1'-0"

FORMAT TABLOID (11 x 17)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
16 Novembre 2020
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTES
CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.
TOUTES LES MODIFICATIONS DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.
AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

SCEAU
A 5009
AMANI-RIZK
ARCHITECTE
du Québec

LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS						
NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.			
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.			
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.			
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.			
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.			
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.			
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.			

PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN
PLANS
PROPOSÉS
AGRANDIS

DESS.	VÉRIF.
A.R.	A.R.
ÉCHELLE	
INDIQUÉE	
DATE	
NOVEMBRE 2020	
DOSSIER	19002

DESSIN NO.
A205
31/69

NOTES GÉNÉRALES TYPIQUES

1. TRAVAUX DE RÉPARATIONS DE MAÇONNERIE À PRÉVOIR SUR LES FAÇADES EXISTANTES, AVANT, ARRIÈRE ET COTÉS.
2. EN FAÇADE AVANT AU DERNIER ÉTAGE, RÉFECTION ET PEINTURAGE DES COMPOSANTES DE BOIS TEL QUE L'EXISTANT. (MEMES DIMENSIONS ET COULEUR)
3. POUR TOUS LES TRAVAUX EN STRUCTURE SE RÉFÉRER AUX PLANS D'INGÉNIEURS.
4. RÉFECTION DES MAINS-COURANTES ET ESCALIERS AVANT EXTÉRIEURS (SABLAGE ET PEINTURE TEL QUE L'EXISTANT).
5. PLAQUES D'ADRESSES EN FEUILLE D'ACIER PRÉ-PEINT NOIR (TEL QUE BACS A FLEURS) AVEC CHIFFRES DÉCOUPE LASER.

NOTES SPÉCIFIQUES

- 300 FENÊTRE EXISTANTES À DÉMOLIR.
- 301 PORTE EXISTANTES RESTAURÉE
- 302 ÉCLAIRAGE EXISTANT CONSERVÉ

LÉGENDE

- PE PIERRE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER. VOIR DEVIS (TYPIQUE).
- BR BRIQUE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER (TYPIQUE).
- RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE MAC MÉTAL TYPE MS9 MÉTAL BLOCK NOIR TITANE (TYPIQUE).
- RM2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE MAC MÉTAL TYPE MS3 GRIS FUSAIN (TYPIQUE).
- RM3 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER EXISTANT CONSERVÉ

OUVERTURES EN FAÇADE AVANT:

FENÊTRE: NORWOOD - SÉRIE 500 - GUILLOTINE - BOIS DE PIN FINI NORCOAT TEL QUE L'EXISTANT.
 VITRAGE DES NOUVELLES FENÊTRES: 2 VERRES 3MM SÉPARÉS D'UN ESPACE D'AIR 14MM.

TOUTES LES FENÊTRES CONSERVÉES SERONT PEINT SELON LE FINI NORCOAT ET NETTOYÉES. SI UNE FENÊTRE EST EMDOMAGÉE, CELLE-CI SERA REMPLACÉE PAR LA MÊME SÉRIE NORWOOD.

PORTE: EXISTANTES CONSERVÉE ET REMISES À NEUF.

PERMIS POUR REMPLACEMENT DES PORTES ET FENÊTRES DÉJÀ OCTROYÉ TRAVAUX COMPLÉTÉS



1 ÉLÉVATION AVANT - AVANT INTERVENTION
 3/32" = 1'-0"

FORMAT TABLOID (11 x 17)

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 16 Novembre 2020
 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



LE BORGNE RIZK
 architecture
 1001 Lenoir A417
 H4C 2Z6 Montréal
 514 . 657 . 1001

RÉVISIONS									
NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.		
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.						
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.						
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.						
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.						
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.						
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.						
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.						

PROJET
 1419-1441 rue Pierce
 Montréal, Québec
 Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN ÉLÉVATION AVANT	DESS.	VÉRIF.	DESSIN NO. A300
	A.R.	A.R.	
	ÉCHELLE		
	INDIQUÉE		
	DATE		
NOVEMBRE 2020		32/69	
DOSSIER	19002		

NOTES
 CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
 TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.
 TOUTES LES OMISSIONS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.
 AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

PERMIS POUR REMPLACEMENT DES PORTES ET FENÊTRES DÉJÀ OCTROYÉ TRAVAUX COMPLÉTÉS



1 ÉLÉVATION AVANT - APRÈS INTERVENTION
3/32" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES TYPIQUES

1. TRAVAUX DE RÉPARATIONS DE MAÇONNERIE À PRÉVOIR SUR LES FAÇADES EXISTANTES, AVANT, ARRIÈRE ET COTÉS.
2. EN FAÇADE AVANT AU DERNIER ÉTAGE, RÉFECTION ET PEINTURAGE DES COMPOSANTES DE BOIS TEL QUE L'EXISTANT. (MEMES DIMENSIONS ET COULEUR)
3. POUR TOUS LES TRAVAUX EN STRUCTURE SE RÉFÉRER AUX PLANS D'INGÉNIEURS.
4. RÉFECTION DES MAINS-COURANTES ET ESCALIERS AVANT EXTÉRIEURS (SABLAGE ET PEINTURE TEL QUE L'EXISTANT).
5. PLAQUES D'ADRESSES EN FEUILLE D'ACIER PRÉ-PEINT NOIR (TEL QUE BACS A FLEURS) AVEC CHIFFRES DÉCOUPE LASER.

NOTES SPÉCIFIQUES

- 310 NOUVELLES BOÎTES À FLEURS EN ACIER PRÉ-PEINT NOIR. (DIMENSIONS 24"x18"p) (VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE).
- 311 ÉCLAIRAGE LINÉAIRE À DIFFUSION VERTICALE VERS LE HAUT.

LÉGENDE

- PE PIERRE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER. (TYPIQUE).
- BR BRIQUE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER (TYPIQUE).
- RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE MAC MÉTAL TYPE MS9 MÉTAL BLOCK NOIR TITANE (TYPIQUE).
- RM2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE MAC MÉTAL TYPE MS3 GRIS FUSAIN (TYPIQUE).
- RM3 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER EXISTANT CONSERVÉ

OUVERTURES EN FAÇADE AVANT:

FENÊTRE: NORWOOD - SÉRIE 500 - GUILLOTINE - BOIS DE PIN FINI NORCOAT TEL QUE L'EXISTANT.
VITRAGE DES NOUVELLES FENÊTRES: 2 VERRES 3MM SÉPARÉS D'UN ESPACE D'AIR 14MM.

TOUTES LES FENÊTRES CONSERVÉES SERONT PEINT SELON LE FINI NORCOAT ET NETTOYÉES. SI UNE FENÊTRE EST EMDOMAGÉE, CELLE-CI SERA REMPLACÉE PAR LA MÊME SÉRIE NORWOOD.

PORTE: EXISTANTES CONSERVÉE ET REMISES À NEUF.

FORMAT TABLOID (11 x 17)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 Novembre 2020

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS						
NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.			
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.			
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.			
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.			
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.			
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.			
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.			

PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN ÉLÉVATION AVANT PROPOSÉE	DESS.	VÉRIF.	DESSIN NO. A301
	A.R.	A.R.	
	ÉCHELLE		
	INDIQUÉE		
	DATE		
NOVEMBRE 2020		33/69	
DOSSIER	19002		

NOTES GÉNÉRALES TYPIQUES

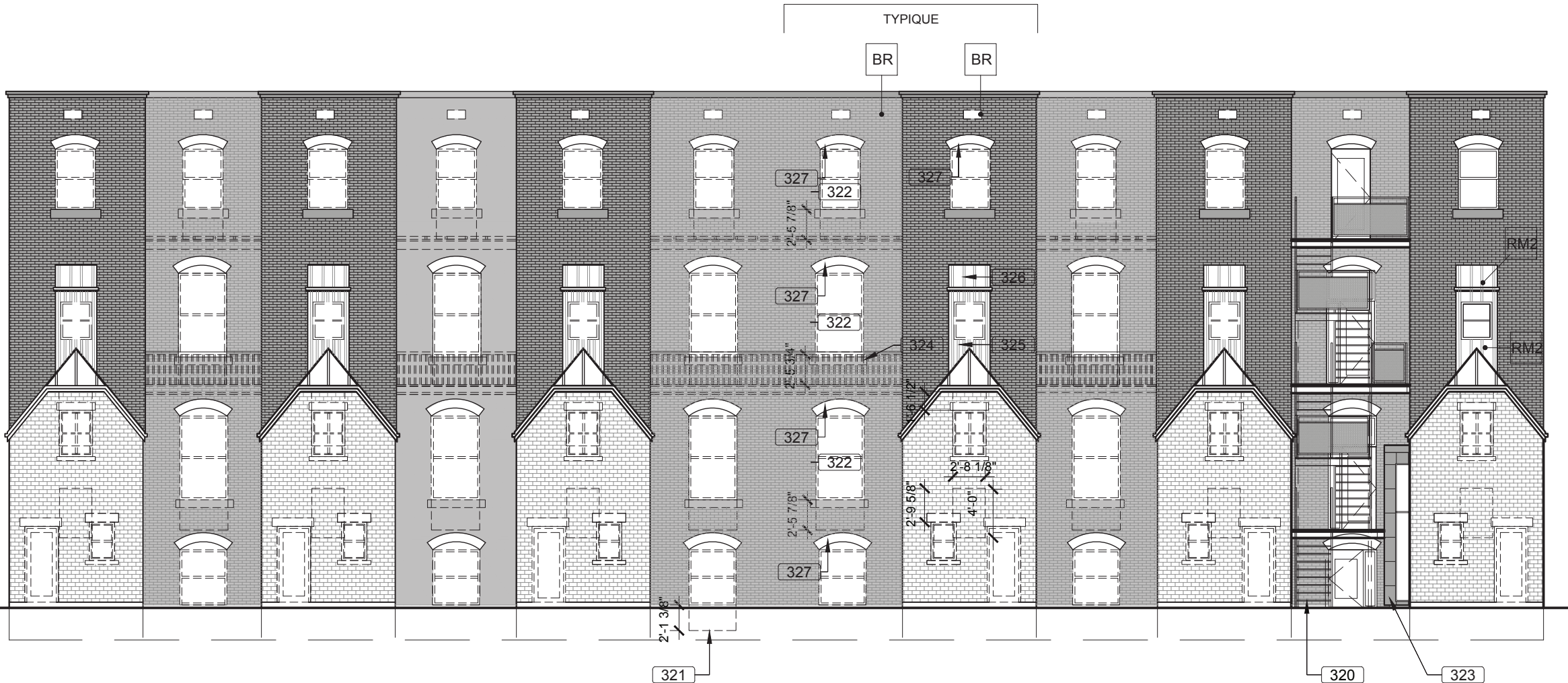
1. TRAVAUX DE RÉPARATIONS DE MAÇONNERIE À PRÉVOIR SUR LES FAÇADES EXISTANTES, AVANT, ARRIÈRE ET COTÉS.
2. EN FAÇADE AVANT AU DERNIER ÉTAGE, RÉFECTION ET PEINTURAGE DES COMPOSANTES DE BOIS TEL QUE L'EXISTANT. (MEMES DIMENSIONS ET COULEUR)
3. POUR TOUS LES TRAVAUX EN STRUCTURE SE RÉFÉRER AUX PLANS D'INGÉNIEURS.
4. RÉFECTION DES MAINS-COURANTES ET ESCALIERS AVANT EXTÉRIEURS (SABLAGE ET PEINTURE TEL QUE L'EXISTANT).
5. PLAQUES D'ADRESSES EN FEUILLE D'ACIER PRÉ-PEINT NOIR (TEL QUE BACS A FLEURS) AVEC CHIFFRES DÉCOUPE LASER.

NOTES SPÉCIFIQUES

- 320 ESCALIER (DÉJÀ INSTALLÉ/ PERMIS DÉJÀ OCTROYÉ).
- 321 AGRANDIR L'OUVERTURE EXISTANTE JUSQU'AU NIVEAU DE LA COUR INTÉRIEURE.
- 322 OUVERTURE À OBTURER TEL QUE L'EXISTANT (MAÇONNERIE).
- 323 EXTENSION (PERMIS DÉJÀ OCTROYÉ).
- 324 DÉMOLIR TOUS LES BALCONS ET GARDE-CORPS EXISTANTS. (SAUF L'ESCALIER MÉTALLIQUE DE LA PHASE 1).
- 325 REVÊTEMENT DE BOIS EXISTANT REMPLACÉ PAR REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE TYPE RM2. (TYPIQUE)
- 326 TOITURE DU LANERNEAU REMPLACÉE PAR REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE TYPE RM2
- 327 TYPIQUE: CONSERVER TOUS LES LINTEAUX EXISTANTS

LÉGENDE

- PE** PIERRE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER. VOIR DEVIS (TYPIQUE).
 - BR** BRIQUE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER (TYPIQUE).
 - RM1** REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE MAC MÉTAL TYPE MS9 MÉTAL BLOCK NOIR TITANE (TYPIQUE).
 - RM2** REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE MAC MÉTAL TYPE MS3 GRIS FUSAIN (TYPIQUE).
 - RM3** REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER EXISTANT CONSERVÉ
- OUVERTURES EN FAÇADE ARRIÈRE:**
- FENÊTRE: *ÉLITE* DE TYPE HYBRIDE - ALUMINIUM NOIR EXTÉRIEUR - BOIS PIN INTÉRIEUR .
 VITRAGE DES NOUVELLES FENÊTRES: 2 VERRES 3MM SÉPARÉS D'UN ESPACE D'AIR 14MM.
- PORTES: *ÉLITE* DE TYPE HYBRIDE AVEC IMPOSTE - ALUMINIUM NOIR EXTÉRIEUR - BOIS PIN INTÉRIEUR

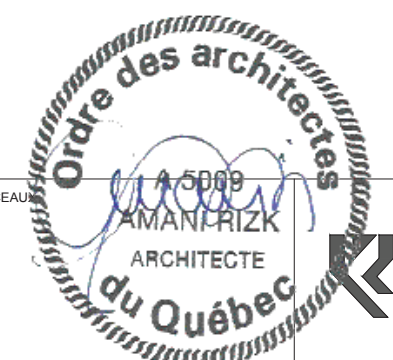


1 **ÉLÉVATION ARRIÈRE - AVANT INTERVENTION**
 3/32" = 1'-0"

FORMAT TABLOID (11 x 17)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 Novembre 2020
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



LE BORGNE RIZK
 architecture
 1001 Lenoir A417
 H4C 2Z6 Montréal
 514 . 657 . 1001

RÉVISIONS									
NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.		
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.						
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.						
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.						
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.						
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.						
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.						
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.						

PROJET
 1419-1441 rue Pierce
 Montréal, Québec
 Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN	DESS.	VÉRIF.	DESSIN NO.
	A.R.	A.R.	
ÉLÉVATION ARRIÈRE	ÉCHELLE		A302
	INDIQUÉE		
	DATE		
	NOVEMBRE 2020		
DOSSIER		19002	34/69

NOTES GÉNÉRALES TYPIQUES

1. TRAVAUX DE RÉPARATIONS DE MAÇONNERIE À PRÉVOIR SUR LES FAÇADES EXISTANTES, AVANT, ARRIÈRE ET COTÉS.
2. EN FAÇADE AVANT AU DERNIER ÉTAGE, RÉFECTION ET PEINTURAGE DES COMPOSANTES DE BOIS TEL QUE L'EXISTANT. (MEMES DIMENSIONS ET COULEUR)
3. POUR TOUS LES TRAVAUX EN STRUCTURE SE RÉFÉRER AUX PLANS D'INGÉNIEURS.
4. RÉFECTION DES MAINS-COURANTES ET ESCALIERS AVANT EXTÉRIEURS (SABLAGE ET PEINTURE TEL QUE L'EXISTANT).
5. PLAQUES D'ADRESSES EN FEUILLE D'ACIER PRÉ-PEINT NOIR (TEL QUE BACS A FLEURS) AVEC CHIFFRES DÉCOUPE LASER.

NOTES SPÉCIFIQUES

- 330 ÉCLAIRAGE DE TYPE "WALL WASH" SUR MUR DE BRIQUE. VOIR INGÉNIEUR.
- 331 NOUVEL AMÉNAGEMENT PAYSAGER (VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE).
- 332 COUR ANGLAIS (ACCÈS AU LOFT)

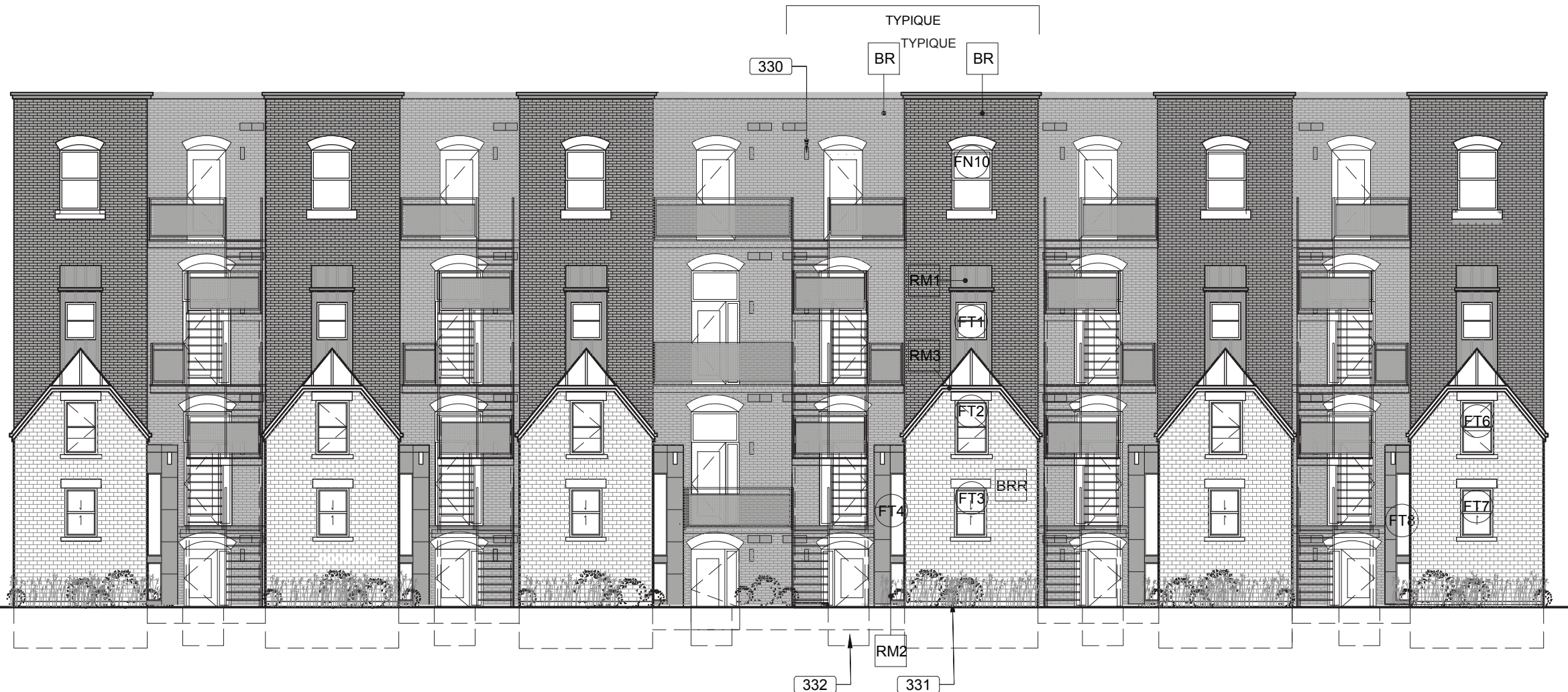
LÉGENDE

- PE PIERRE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER. VOIR DEVIS (TYPIQUE).
- BR BRIQUE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER (TYPIQUE).
- BRR BRIQUE EXISTANTE RÉCUPÉRÉE ET RÉINSTALLÉE À RAGRÉER ET NETTOYER (TYPIQUE).
- RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE MAC MÉTAL TYPE MS9 MÉTAL BLOCK NOIR TITANE (TYPIQUE).
- RM2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE MAC MÉTAL TYPE MS3 GRIS FUSAIN (TYPIQUE).
- RM3 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER EXISTANT CONSERVÉ

OUVERTURES EN FAÇADE ARRIÈRE:

FENÊTRE: ÉLITE DE TYPE HYBRIDE - ALUMINIUM NOIR EXTÉRIEUR - BOIS PIN INTÉRIEUR.
 VITRAGE DES NOUVELLES FENÊTRES: 2 VERRES 3MM SÉPARÉS D'UN ESPACE D'AIR 14MM.

PORTES: ÉLITE DE TYPE HYBRIDE AVEC IMPOSTE - ALUMINIUM NOIR EXTÉRIEUR - BOIS PIN INTÉRIEUR



1 ELEVATION ARRIÈRE - APRÈS INTERVENTION
 3/32" = 1'-0"

FORMAT TABLOID (11 x 17)

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

16 Novembre 2020

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
 URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTES
 CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
 TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.
 TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.
 AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.

SCEAU



LE BORGNE RIZK
 architecture
 1001 Lenoir A417
 H4C 2Z6 Montréal
 514 . 657 . 1001

RÉVISIONS									
NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.		
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.						
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.						
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.						
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.						
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.						
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.						
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.						

PROJET
 1419-1441 rue Pierce
 Montréal, Québec
 Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN

ÉLÉVATION
 ARRIÈRE
 PROPOSÉE

DESS.	VÉRIF.	DESSIN NO.
A.R.	A.R.	
ÉCHELLE		A303
INDIQUÉE		
DATE		
NOVEMBRE 2020		
DOSSIER	19002	35/69

NOTES GÉNÉRALES TYPIQUES

1. TRAVAUX DE RÉPARATIONS DE MAÇONNERIE À PRÉVOIR SUR LES FAÇADES EXISTANTES, AVANT, ARRIÈRE ET COTÉS.
2. EN FAÇADE AVANT AU DERNIER ÉTAGE, RÉFECTION ET PEINTURAGE DES COMPOSANTES DE BOIS TEL QUE L'EXISTANT. (MEMES DIMENSIONS ET COULEUR)
3. POUR TOUS LES TRAVAUX EN STRUCTURE SE RÉFÉRER AUX PLANS D'INGÉNIEURS.
4. RÉFECTION DES MAINS-COURANTES ET ESCALIERS AVANT EXTÉRIEURS (SABLAGE ET PEINTURE TEL QUE L'EXISTANT).
5. PLAQUES D'ADRESSES EN FEUILLE D'ACIER PRE-PEINT NOIR (TEL QUE BACS A FLEURS) AVEC CHIFFRES DÉCOUPE LASER.

NOTES SPÉCIFIQUES

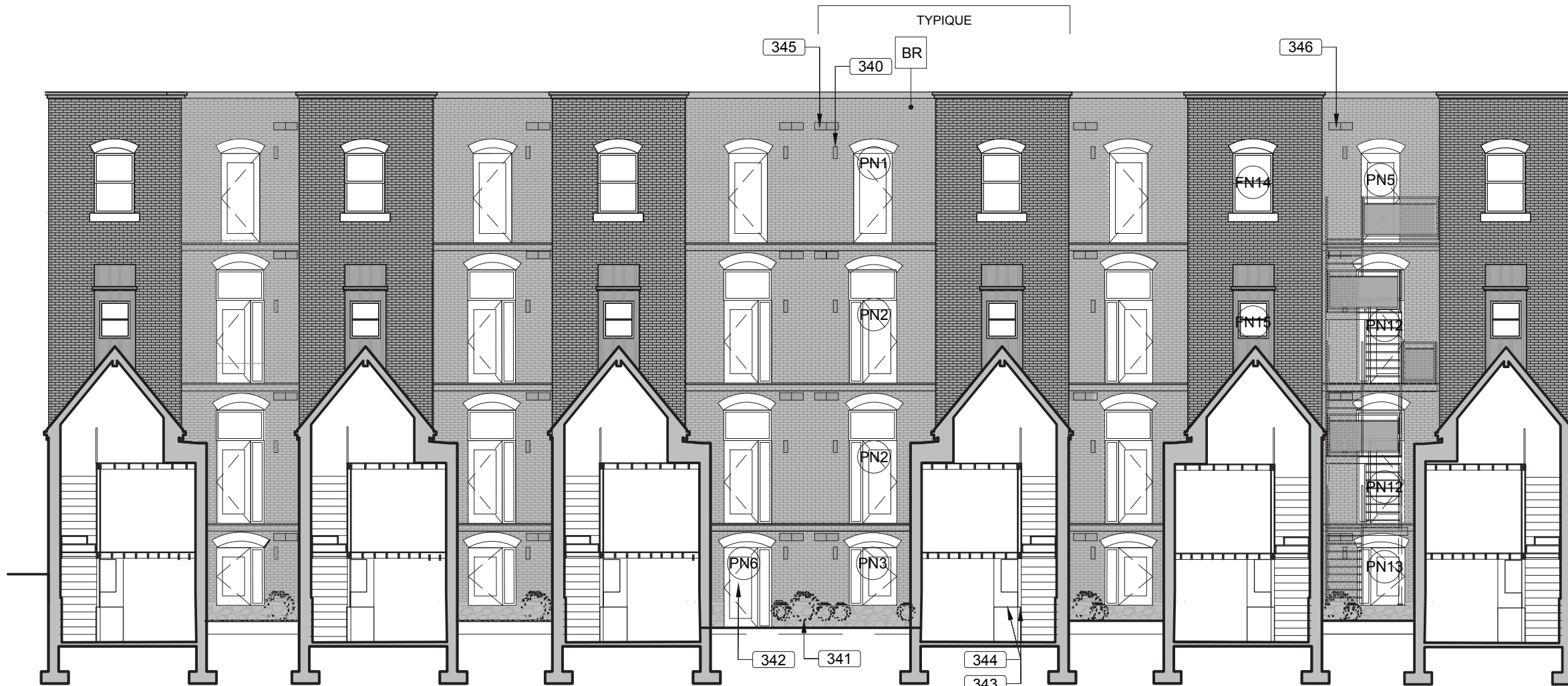
- 340 ÉCLAIRAGE DE TYPE "WALL WASH" SUR MURS DE BRIQUE. VOIR INGÉNIEUR.
- 341 NOUVEL AMÉNAGEMENT PAYSAGER (VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE).
- 342 NOUVELLE ENTRÉE
- 343 TOUS LES ESCALIERS DES LOFTS POSSEDENT UN GARDE-CORPS EN MESH MÉTALLIQUE PLEINE HAUTEUR ET MAINS COURANTES À 36" DES NEZ DES MARCHES. (TYP.)
- 344 SURFACE DE COMPTOIR ET RANGEMENT.
- 345 SORTIE DE HOTTE
- 346 SORTIE DE HOTTE EXISTANTE

LÉGENDE

- PE PIERRE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER. VOIR DEVIS (TYPIQUE).
- BR BRIQUE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER (TYPIQUE).
- RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE MAC MÉTAL TYPE MS9 MÉTAL BLOCK NOIR TITANE (TYPIQUE).
- RM2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE MAC MÉTAL TYPE MS3 GRIS FUSAIN (TYPIQUE).
- RM3 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER EXISTANT CONSERVÉ

OUVERTURES EN FAÇADE ARRIÈRE:

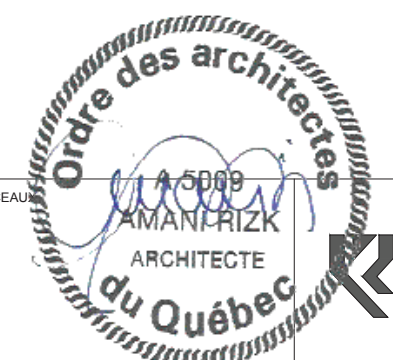
FENÊTRE: *ÉLITE* DE TYPE HYBRIDE - ALUMINIUM NOIR EXTÉRIEUR - BOIS PIN INTÉRIEUR.
 VITRAGE DES NOUVELLES FENÊTRES: 2 VERRES 3MM SÉPARÉS D'UN ESPACE D'AIR 14MM.
 PORTES: *ÉLITE* DE TYPE HYBRIDE AVEC IMPOSTE - ALUMINIUM NOIR EXTÉRIEUR - BOIS PIN INTÉRIEUR



1 COUPE ARRIÈRE - APRÈS INTERVENTION
 3/32" = 1'-0"

FORMAT TABLOID (11 x 17)

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 16 Novembre 2020
 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



LE BORGNE RIZK
 architecture
 1001 Lenoir A417
 H4C 2Z6 Montréal
 514 . 657 . 1001

RÉVISIONS						
NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.			
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.			
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.			
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.			
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.			
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.			
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.			

PROJET
 1419-1441 rue Pierce
 Montréal, Québec
 Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN COUPE ARRIÈRE PROPOSÉE	DESS. A.R.	VÉRIF. A.R.	DESSIN NO. A304
	ÉCHELLE INDICUÉE		
	DATE NOVEMBRE 2020		
	DOSSIER 19002		

NOTES GÉNÉRALES TYPIQUES

1. TRAVAUX DE RÉPARATIONS DE MAÇONNERIE À PRÉVOIR SUR LES FAÇADES EXISTANTES, AVANT, ARRIÈRE ET COTÉS.
2. EN FAÇADE AVANT AU DERNIER ÉTAGE, RÉFECTION ET PEINTURAGE DES COMPOSANTES DE BOIS TEL QUE L'EXISTANT. (MEMES DIMENSIONS ET COULEUR)
3. POUR TOUS LES TRAVAUX EN STRUCTURE SE RÉFÉRER AUX PLANS D'INGÉNIEURS.
4. RÉFECTION DES MAINS-COURANTES ET ESCALIERS AVANT EXTÉRIEURS (SABLAGE ET PEINTURE TEL QUE L'EXISTANT).
5. PLAQUES D'ADRESSES EN FEUILLE D'ACIER PRÉ-PEINT NOIR (TEL QUE BACS A FLEURS) AVEC CHIFFRES DÉCOUPE LASER.

NOTES SPÉCIFIQUES

- 350 FENÊTRE EXISTANTE CONSERVÉE - PRÉVOIR TRAVAUX DE SABLAGE ET PEINTURAGE (MÊME COULEUR DE L'EXISTANT).
- 351 NOUVELLES BOÎTES À FLEURS EN ACIER PRÉ-PEINT NOIR. (DIMENSIONS 24"hX18"p) (VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE).
- 352 REVÊTEMENT DE BOIS EXISTANT REMPLACÉ PAR REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE TYPE RM2. (TYPIQUE)
- 355 AJOUT D'UNE SURFACE DE VERDURE PLEINE GRANDEUR (VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE).
- 356 NOUVELLES ADRESSES. VOIR NOTE 5 (TYP.).
- 357 NOUVEL ESCALIER MÉTALLIQUE (TEL QUE EXISTANT 1439-1441-PERMIS DÉJÀ OCTROYÉ)
- 358 ÉCLAIRAGE PONCTUEL. VOIR ING.
- 359 TYPIQUE (TOUTE CETTE FAÇADE): LINTEAUX EXISTANTS CONSERVÉS.

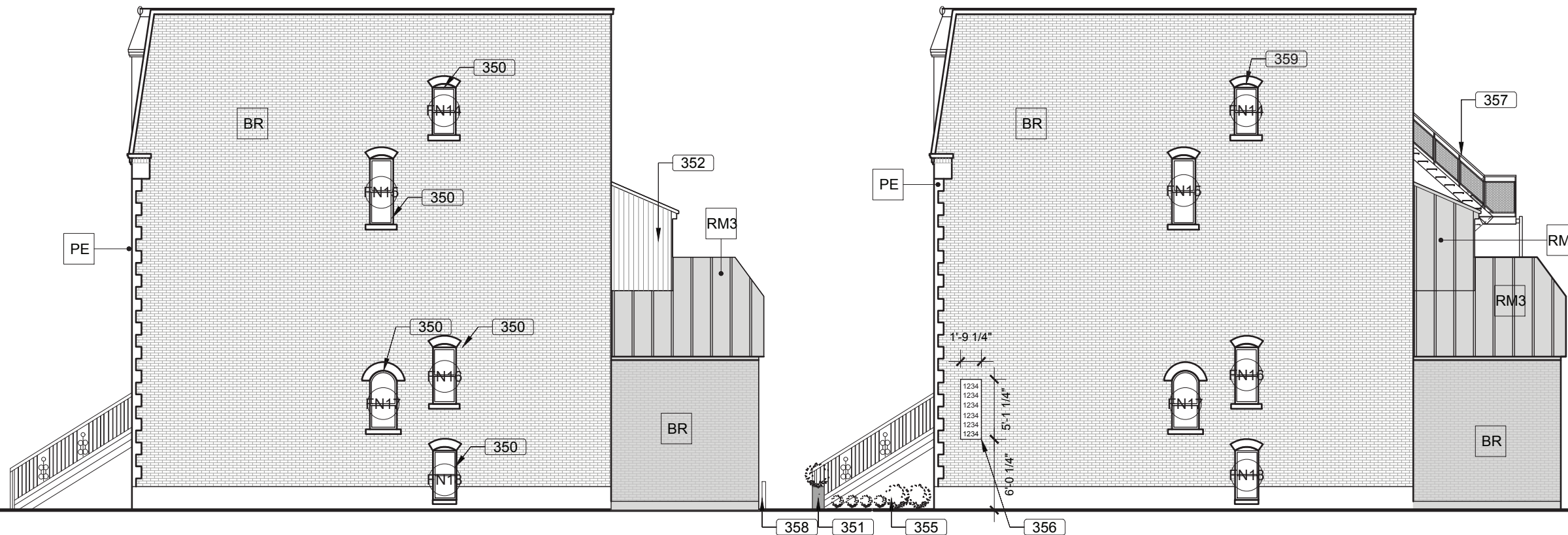
LÉGENDE

- PE PIERRE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER. VOIR DEVIS (TYPIQUE).
- BR BRIQUE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER (TYPIQUE).
- RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE MAC MÉTAL TYPE MS9 MÉTAL BLOCK NOIR TITANE (TYPIQUE).
- RM2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE MAC MÉTAL TYPE MS3 GRIS FUSAIN (TYPIQUE).
- RM3 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER EXISTANT CONSERVÉ

OUVERTURES EN FAÇADE LATÉRALES:

TOUTES LES FENÊTRES CONSERVÉES SERONT PEINT SELON LE FINI NORCOAT ET NETTOYÉES. SI UNE FENÊTRE EST EMDOMAGÉE, CELLE-CI SERA REMPLACÉE PAR LA MÊME SÉRIE NORWOOD. 500 - GUILLOTINE - BOIS DE PIN FINI NORCOAT TEL QUE L'EXISTANT.

VITRAGE DES NOUVELLES FENÊTRES: 2 VERRES 3MM SÉPARÉS D'UN ESPACE D'AIR 14MM.

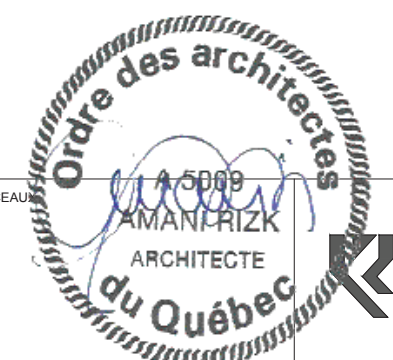


1 ÉLEVATION LATÉRALE RUE DE LA POLICE - AVANT
3/32" = 1'-0"

2 ÉLEVATION LATÉRALE RUE DE LA POLICE - APRÈS
3/32" = 1'-0"

FORMAT TABLOID (11 x 17)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
16 Novembre 2020
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS						
NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.			
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.			
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.			
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.			
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.			
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.			
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.			

PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN ÉLÉVATIONS RUE DE LA POLICE	DESS. A.R.	VÉRIF. A.R.	DESSIN NO. A305 37/69
	ÉCHELLE		
	INDIQUÉE		
	DATE		
	NOVEMBRE 2020		
DOSSIER		19002	

NOTES GÉNÉRALES TYPIQUES

1. TRAVAUX DE RÉPARATIONS DE MAÇONNERIE À PRÉVOIR SUR LES FAÇADES EXISTANTES, AVANT, ARRIÈRE ET COTÉS.
2. EN FAÇADE AVANT AU DERNIER ÉTAGE, RÉFECTION ET PEINTURAGE DES COMPOSANTES DE BOIS TEL QUE L'EXISTANT. (MEMES DIMENSIONS ET COULEUR)
3. POUR TOUS LES TRAVAUX EN STRUCTURE SE RÉFÉRER AUX PLANS D'INGÉNIEURS.
4. RÉFECTION DES MAINS-COURANTES ET ESCALIERS AVANT EXTÉRIEURS (SABLAGE ET PEINTURE TEL QUE L'EXISTANT).
5. PLAQUES D'ADRESSES EN FEUILLE D'ACIER PRÉ-PEINT NOIR (TEL QUE BACS A FLEURS) AVEC CHIFFRES DÉCOUPE LASER.

NOTES SPÉCIFIQUES

- 360 FENÊTRE EXISTANTE CONSERVÉE - PRÉVOIR TRAVAUX DE SABLAGE ET PEINTURAGE (MÊME COULEUR DE L'EXISTANT).
- 361 NOUVELLES BOÎTES À FLEURS EN ACIER PRÉ-PEINT NOIR. (DIMENSIONS 24" h x 18" p) (VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE).
- 362 REVÊTEMENT DE BOIS EXISTANT REMPLACÉ PAR REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE TYPE RM2. (TYPIQUE)
- 363 AJOUT D'UNE SURFACE DE VERDURE PLEINE GRANDEUR. (VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE).
- 364 NOUVELLES ADRESSES. VOIR NOTE 5 (TYP.).
- 365 ESCALIER MÉTALLIQUE EXISTANT (1439-1441)
- 366 ÉCLAIRAGE PONCTUEL. VOIR ING.

LÉGENDE

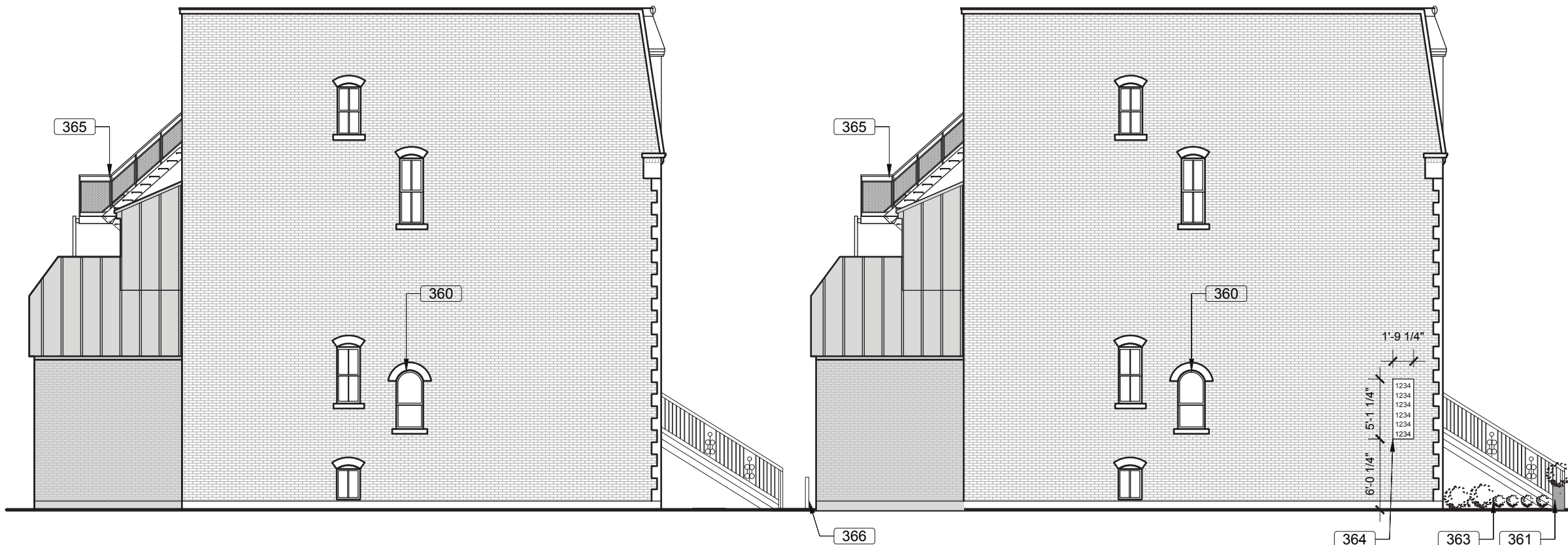
- PE PIERRE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER. VOIR DEVIS (TYPIQUE).
- BR BRIQUE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER (TYPIQUE).
- RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE MAC MÉTAL TYPE MS9 MÉTAL BLOCK NOIR TITANE (TYPIQUE).
- RM2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE MAC MÉTAL TYPE MS3 GRIS FUSAIN (TYPIQUE).
- RM3 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER EXISTANT CONSERVÉ

OUVERTURES EN FAÇADE LATÉRALES:

FENÊTRE: NORWOOD - SÉRIE 500 - GUILLOTINE - BOIS DE PIN FINI NORCOAT TEL QUE L'EXISTANT .

TOUTES LES FENÊTRES CONSERVÉES SERONT PEINT SELON LE FINI NORCOAT ET NETTOYÉES. SI UNE FENÊTRE EST EMDOMAGÉE, CELLE-CI SERA REMPLACÉE PAR LA MÊME SÉRIE NORWOOD.

VITRAGE DES NOUVELLES FENÊTRES: 2 VERRES 3MM SÉPARÉS D'UN ESPACE D'AIR 14MM.



1 ÉLÉVATION LATÉRALE SUR L'ALLÉE - AVANT
3/32" = 1'-0"

2 ÉLÉVATION LATÉRALE SUR L'ALLÉE - APRÈS
3/32" = 1'-0"

FORMAT TABLOID (11 x 17)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
16 Novembre 2020
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS							
NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN	DESS. A.R.	VÉRIF. A.R.	DESSIN NO.
ÉLÉVATIONS SUR L'ALLÉE	ÉCHELLE		A306
	INDIQUÉE		
	DATE		
	NOVEMBRE 2020		
	DOSSIER	19002	38/69

NOTES GÉNÉRALES TYPIQUES

1. TRAVAUX DE RÉPARATIONS DE MAÇONNERIE À PRÉVOIR SUR LES FAÇADES EXISTANTES, AVANT, ARRIÈRE ET COTÉS.
2. EN FAÇADE AVANT AU DERNIER ÉTAGE, RÉFECTION ET PEINTURAGE DES COMPOSANTES DE BOIS TEL QUE L'EXISTANT. (MEMES DIMENSIONS ET COULEUR)
3. POUR TOUS LES TRAVAUX EN STRUCTURE SE RÉFÉRER AUX PLANS D'INGÉNIEURS.
4. RÉFECTION DES MAINS-COURANTES ET ESCALIERS AVANT EXTÉRIEURS (SABLAGE ET PEINTURE TEL QUE L'EXISTANT).
5. PLAQUES D'ADRESSES EN FEUILLE D'ACIER PRE-PEINT NOIR (TEL QUE BACS A FLEURS) AVEC CHIFFRES DÉCOUPE LASER.

NOTES SPÉCIFIQUES

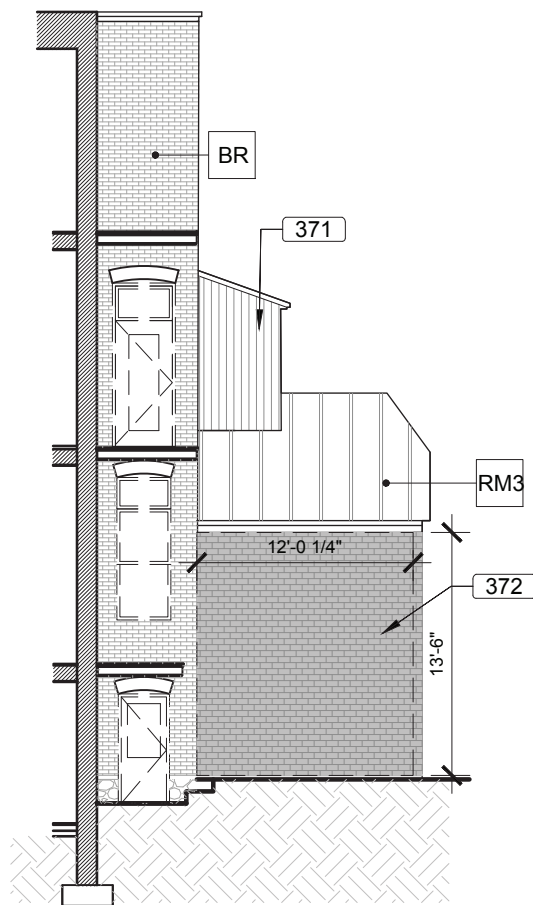
- 370 ÉCLAIRAGE PONCTUEL. VOIR INGÉNIEUR.
- 371 REVÊTEMENT DE BOIS EXISTANT REMPLACÉ PAR REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE TYPE RM2. (TYPIQUE)
- 372 REVÊTEMENT DE BRIQUE DÉMOLI POUR AGRANDISSEMENT. RÉCUPÉRER LA BRIQUE POUR RÉINSTALLATION
- 373 TOUS LES ESCALIERS DES LOFTS POSSEDT UN GARDE-CORPS EN MESH MÉTALLIQUE PLEINE HAUTEUR ET MAINS COURANTES À 36" DES NEZ DES MARCHES. (TYP.)
- 374 CONSERVER LES LINTEAUX EXISTANTS.
- 375 NOUVELLE ENTRÉE PRIVÉE AVEC NOUVELLE ADRESSE SUR PLAQUE MÉTALLIQUE 6"X15". (VOIR NOTE 5 TYP.)

LÉGENDE

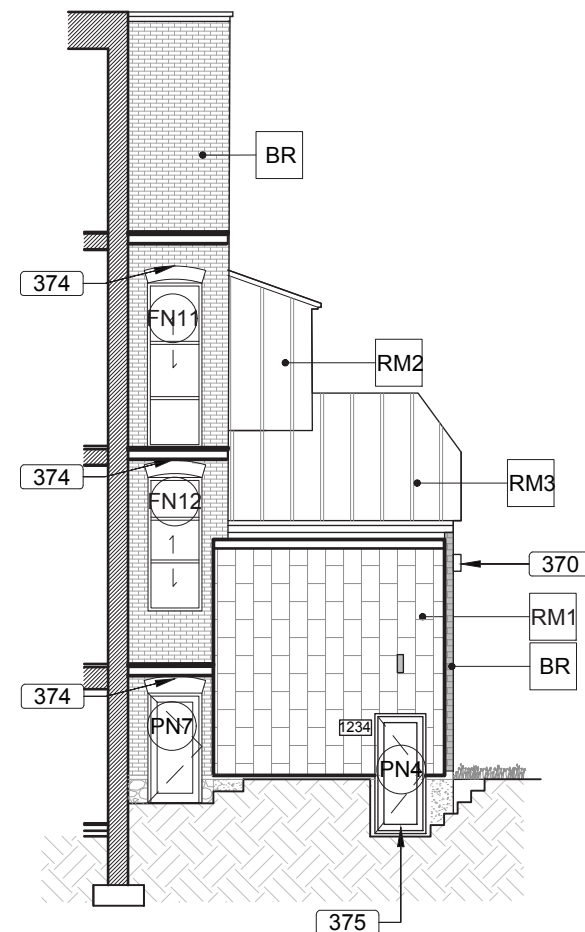
- PE PIERRE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER. VOIR DEVIS (TYPIQUE).
- BR BRIQUE EXISTANTE CONSERVÉE À RAGRÉER ET NETTOYER (TYPIQUE).
- RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE MAC MÉTAL TYPE MS9 MÉTAL BLOCK NOIR TITANE (TYPIQUE).
- RM2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER GALVANISÉ PRÉ-PEINT DE MAC MÉTAL TYPE MS3 GRIS FUSAIN (TYPIQUE).
- RM3 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER EXISTANT CONSERVÉ

OUVERTURES EN FAÇADE ARRIÈRE:

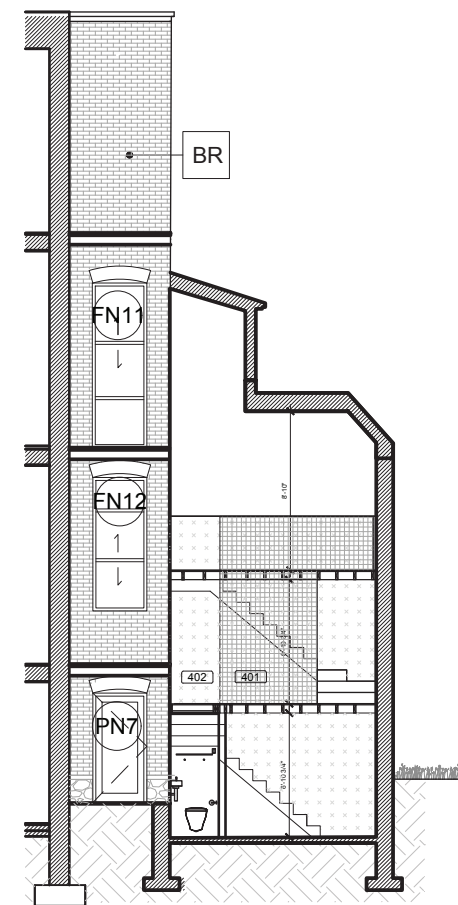
FENÊTRE: ÉLITE DE TYPE HYBRIDE - ALUMINIUM NOIR EXTÉRIEUR - BOIS PIN INTÉRIEUR.
VITRAGE DES NOUVELLES FENÊTRES: 2 VERRES 3MM SÉPARÉS D'UN ESPACE D'AIR 14MM.



1 ÉLÉVATION - AVANT INTERVENTION
3/32" = 1'-0"



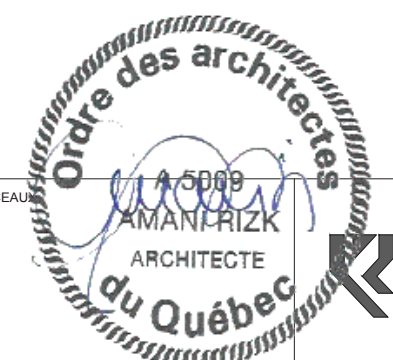
2 ÉLÉVATION - APRÈS INTERVENTION
3/32" = 1'-0"



2 COUPE - PROPOSÉE
3/32" = 1'-0"

FORMAT TABLOID (11 x 17)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
16 Novembre 2020
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS									
NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.		
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.						
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.						
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.						
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.						
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.						
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.						
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.						

PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

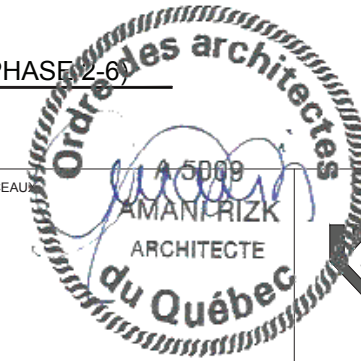
TITRE DESSIN	DESS.	VÉRIF.	DESSIN NO.
ÉLÉVATIONS ET COUPE LOFTS	A.R.	A.R.	A307 39/69
	ÉCHELLE		
	INDIQUÉE		
	DATE		
	NOVEMBRE 2020		
	DOSSIER 19002		

FORMAT TABLOID (11 x 17)

FAÇADE AVANT		FAÇADE AVANT		FAÇADE ARRIÈRE & LATÉRALE		FAÇADE ARRIÈRE & LATÉRALE		FAÇADE LATÉRALE*		LOFTS	
FN1 X1		FN6 X4		FN10 X5		PN5 X1		FN14 X1		FT1 X5	
FN2 X2		FN7 X1		FN11 X5		PN6 X1		FN15 X1		FT2 X5	
FN3 X4		FN8 X1		FN12 X5				FN16 X1		FT3 X5	
FN4 X3		FN9 X4		PN1 X5				FN17 X1		FT4 X5	
FN5 X2				PN2 X10				FN18 X1		PN4 X5	
PE1 X10				PN3 X5			VITRAGE DES NOUVELLES FENÊTRES: 2 VERRES 3MM SÉPARÉS D'UN ESPACE D'AIR 14MM.		*FENÊTRES CONSERVÉES. PRÉVOIR TRAVAUX DE SABLAGE ET PEINTURAGE		
				PN7 X5							

1 TABLEAU PORTES & FENÊTRES (PHASE 2-6)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
16 Novembre 2020
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS						
NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.			
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.			
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.			
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.			
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.			
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.			
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.			

PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN
**TABLEAU DES
PORTES ET
FENÊTRES**

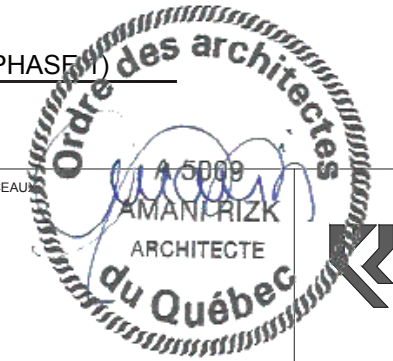
DESS.	VÉRIF.	DESSIN NO. A308
A.R.	A.R.	
ÉCHELLE INDIQUÉE		
DATE NOVEMBRE 2020		
DOSSIER 19002		40/69

FORMAT TABLOID (11 x 17)

FAÇADE ARRIÈRE & LATÉRALE		LOFTS	
<p>FN14</p> <p>X1</p>	<p>FT5</p> <p>X1</p>		
<p>PN9</p> <p>X1</p>	<p>FT6</p> <p>X1</p>		
<p>FN16</p> <p>X1</p>	<p>FT7</p> <p>X1</p>		
<p>PN10</p> <p>X1</p>	<p>FT8</p> <p>X1</p>		
<p>PN11</p> <p>X1</p>	<p>PN8</p> <p>X1</p>		
<p>PN12</p> <p>X2</p>	<p>VITRAGE DES NOUVELLES FENÊTRES: 2 VERRES 3MM SÉPARÉS D'UN ESPACE D'AIR 14MM.</p>		
<p>PN13</p> <p>X1</p>			

1 TABLEAU PORTES & FENÊTRES (PHASE 1)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
16 Novembre 2020
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS							
NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

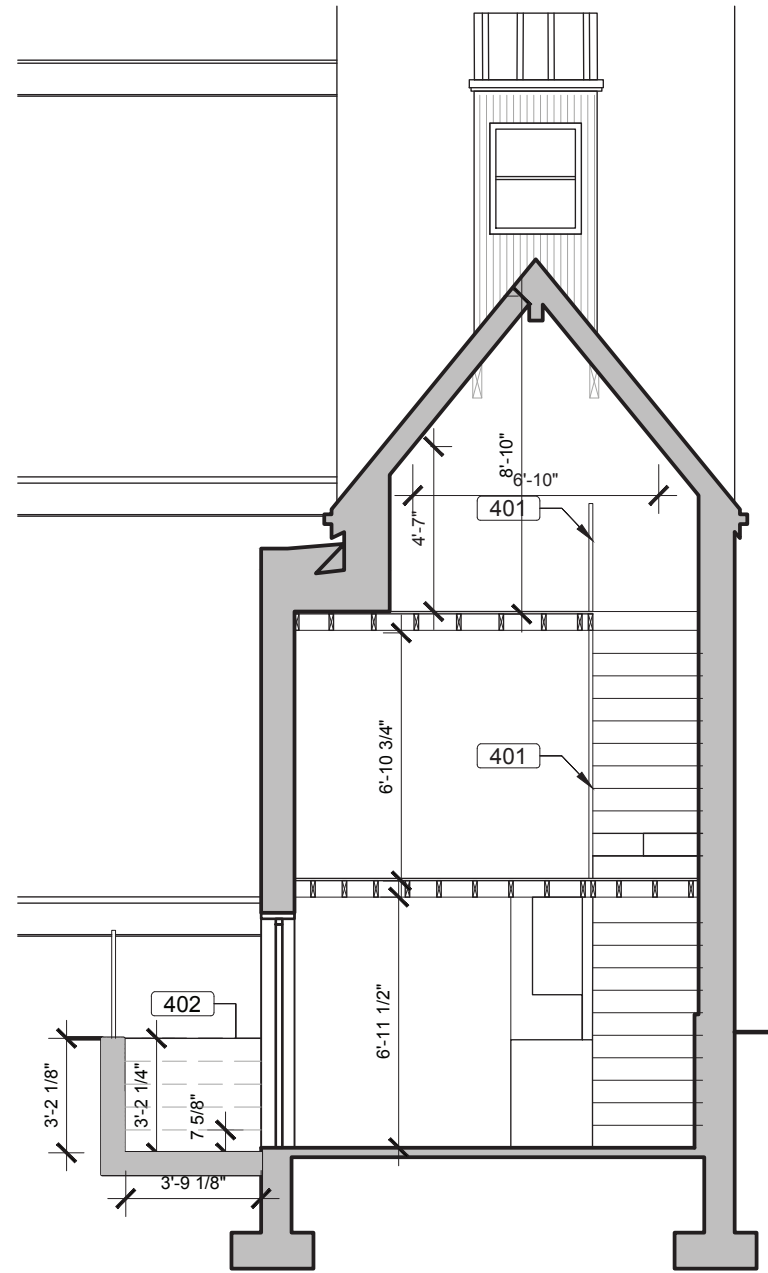
PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN
**TABLEAU DES
PORTES ET
FENÊTRES**

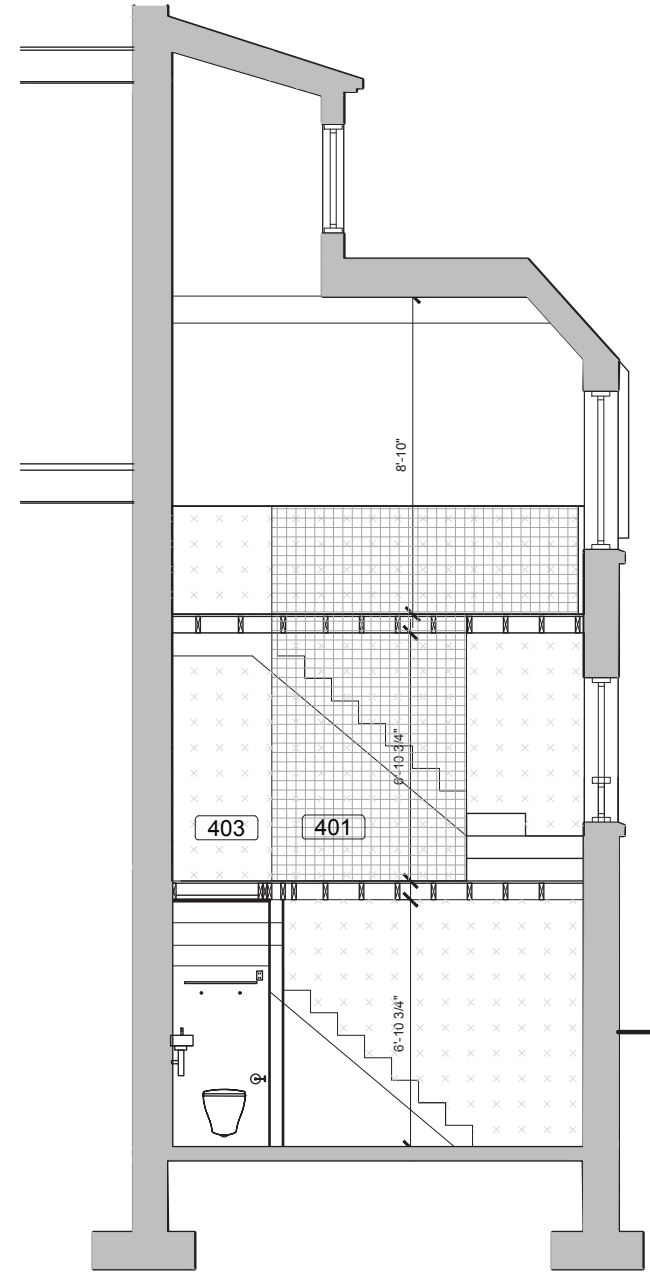
DESS.	VÉRIF.
A.R.	A.R.
ÉCHELLE	
INDIQUÉE	
DATE	
NOVEMBRE 2020	
DOSSIER	19002

DESSIN NO.
A309
41/69

- 401 GARDE COPRS EN MAILLE D'ACIER CROISÉE
- 402 COUR ANGLAISE - ACCÈS AU LOFT.
- 403 SURFACE MURALE DE TYPE PEG BOARD POUR RANGEMENT VERTICAL



2 COUPE VERS RUE PIERCE
3/16" = 1'-0"



1 COUPE TRANS. VERS NORD
3/16" = 1'-0"

FORMAT TABLOID (11 x 17)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
16 Novembre 2020
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTES
CE DESSIN N'EST PAS ÉLIGIBLE POUR CONSTRUCTION.
TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.
TOUTES LES OMISSIONS ET ERREURS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.
AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.



LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS						
NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.			
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.			
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.			
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.			
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.			
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.			
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.			

PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

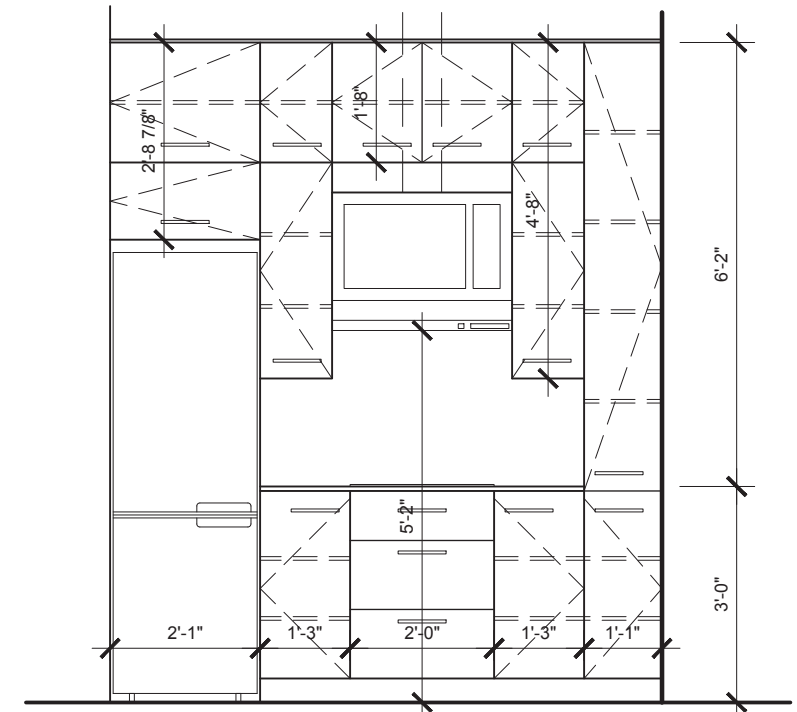
TITRE DESSIN
COUPES

DESS.	VÉRIF.
A.R.	A.R.
ÉCHELLE	
INDIQUÉE	
DATE	
NOVEMBRE 2020	
DOSSIER	19002

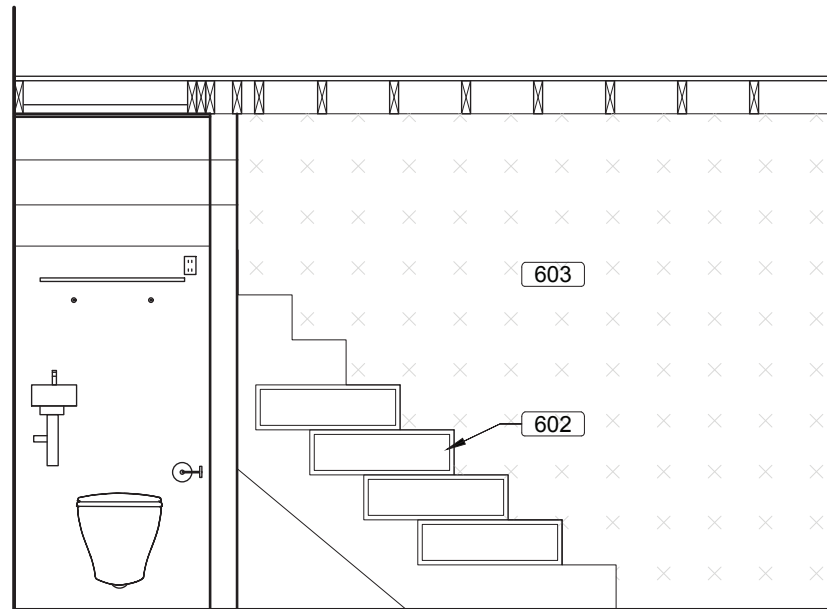
DESSIN NO.
A400
42/69

NOTES SPÉCIFIQUES

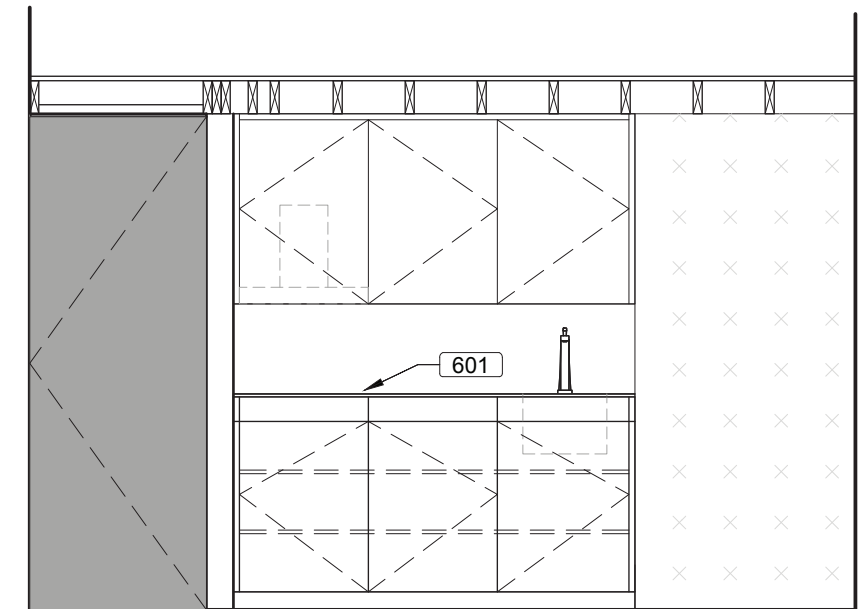
- 601 RANGEMENT POUR CUISINE. COMPTOIR SANS EVIER: 11.3P2 (1m2). ARMOIRES HAUTE 20P3 (0.6M3) ARMOIRES BASSES: 34P3 (1M3).
- 602 RANGEMENT INTÉGRÉ SOUS L'ESCALIER.
- 603 SURFACE MURALE DE TYPE PEG BOARD POUR RANGEMENT VERTICAL.



3 ÉLÉVATION CUISINE - TYP.
3/8" = 1'-0"



2 ÉLÉVATION S.D.B - ESCALIER
3/8" = 1'-0"



1 ÉLÉVATION CUISINE - LOFTS
3/8" = 1'-0"

FORMAT TABLOID (11 x 17)

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

 16 Novembre 2020

 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
 URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTES
 CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
 TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR LE SITE.
 TOUTES LES OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES.
 AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE SUR CE DESSIN.



LE BORGNE RIZK
 architecture
 1001 Lenoir A417
 H4C 2Z6 Montréal
 514 . 657 . 1001

RÉVISIONS							
NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

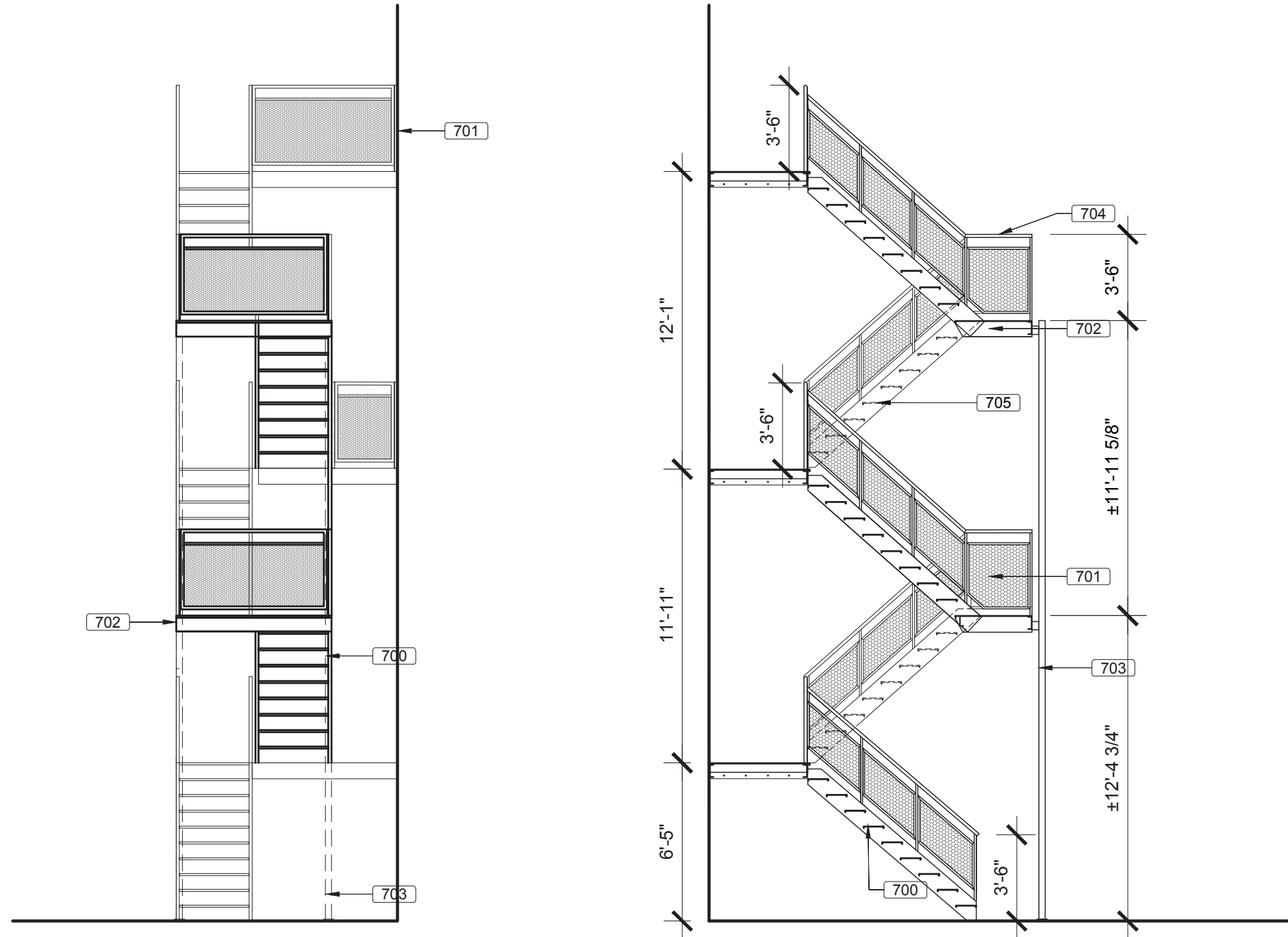
PROJET
 1419-1441 rue Pierce
 Montréal, Québec
 Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN
**ÉLÉVATIONS
 INTÉRIEURES**

DESS. A.R.	VÉRIF. A.R.
ÉCHELLE INDIQUÉE	
DATE NOVEMBRE 2020	
DOSSIER 19002	

DESSIN NO.
A600
 43/69

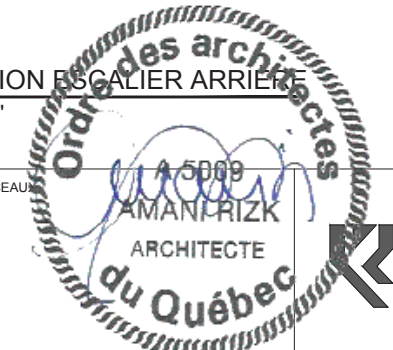
- 700 NOUVEL ESCALIER D'ISSUE TEL QUE L'EXISTANT EN ACIER PRÉPEINT JAUNE RAL1018.
- 701 GARDE-CORPS EN TOLE PERFORÉE Ø $\frac{1}{2}$ " QUINCONCE $\frac{11}{16}$ " EP $\frac{1}{8}$ "
- 702 MARCHES ET PALIERS EN TOLE PERFORÉE
- 703 COLONNE DE SOUTIEN
- 704 RAMPE EN ACIER MODEL STD TR $\frac{1}{2}$ "
- 705 BLEND CHANNEL 10"X $\frac{1}{2}$ "



1 ÉLÉVATION ESCALIER ARRIÈRE
3/32" = 1'-0"

2 ÉLÉVATION LATÉRALE ESCALIER ARRIÈRE
3/32" = 1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
16 Novembre 2020
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



LE BORGNE RIZK
architecture
1001 Lenoir A417
H4C 2Z6 Montréal
514 . 657 . 1001

RÉVISIONS							
NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.	NO.	DATE	DESCRIPTION	IN.
A	2019-11-14	POUR PERMIS	A.R.				
B	2020-03-18	POUR PERMIS - REV.1	A.R.				
C	2020-04-17	POUR PERMIS - REV.2	A.R.				
D	2020-05-19	POUR PERMIS - REV.3	A.R.				
E	2020-06-12	POUR PERMIS - REV.4	A.R.				
F	2020-08-19	POUR PERMIS - REV.5	A.R.				
G	2020-11-16	POUR PERMIS - REV.6	A.R.				

PROJET
1419-1441 rue Pierce
Montréal, Québec
Pierce Village - Groupe Forum

TITRE DESSIN
ESCALIERS

DESS.	VÉRIF.
A.R.	A.R.
ÉCHELLE	
INDIQUÉE	
DATE	
NOVEMBRE 2020	
DOSSIER	19002

DESSIN NO.
A700

FORMAT TABLOID (11 x 17)

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 9 OCTOBRE 2020
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Maisons en rangée William D. Stroud: 1419-1441, rue Pierce

A20-VM-12

Localisation :	1419-1441, rue Pierce, Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Immeuble patrimonial cité Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle – Secteur Lincoln (Plan d'urbanisme)
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie sur le projet de transformation des maisons en rangée William D. Stroud. Cet avis est produit conformément au paragraphe 4 (a) de l'article 12.1 du règlement du CPM.

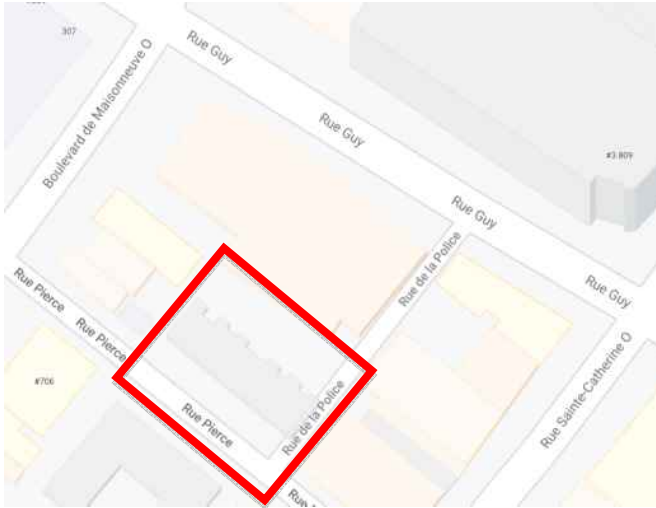
LOCALISATION ET HISTORIQUE

Construites en 1889 et 1890, l'ensemble résidentiel William D. Stroud est l'œuvre de l'architecte écossais Robert Findlay. Il se situe sur la rue Pierce entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine. L'ensemble se compose de six maisons mitoyennes de trois étages et demi, abritant chacune deux logements. Les portes sont disposées côte à côte ; l'une d'elles permet d'accéder au rez-de-chaussée, l'autre à l'étage. Les maisons sont revêtues de pierre de grès à bossage avec des encadrements d'ouvertures en pierre de grès lisse. Les entrées inscrites dans un portail à arc surbaissé et les oriels du rez-de-chaussée constituent le principal ornement des façades.

De telles maisons mitoyennes en rangées sont apparues avec l'établissement de familles de classe moyenne sur le territoire du quartier Saint-Antoine. Ce type d'habitat permet de diminuer le coût pour chaque propriétaire d'une unité en créant un effet monumental qu'une maison ne pourrait obtenir seule. L'effet monumental et homogène de cet ensemble est renforcé par l'utilisation d'un seul matériau pour toutes les unités, par la répétition des éléments ornementaux et par la fausse mansarde qui couronne l'ensemble¹.

¹ Ville de Montréal, « Maisons en rangée William D. Stroud », Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal, patrimoine.ville.montreal.qc.ca (site consulté le 20 octobre 2020).

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136



Zone d'intervention à l'étude (Source : Google Maps)

Le bâtiment a été cité à titre de monument historique (aujourd'hui bâtiment patrimonial cité) en 1988. Aujourd'hui, ces maisons sont situées en plein cœur du campus de l'Université Concordia, à proximité de l'école d'administration John Molson.

DESCRIPTION DU PROJET²

Le projet prévoit premièrement le remplacement des fenêtres endommagées par le modèle tel que celui d'origine, et la réfection, le nettoyage ainsi que la réparation à l'origine d'éléments sur les façades lorsque requis (brique, grès, pierre calcaire, ardoise, entablement de bois, boiseries, escaliers, portes et cadres, etc.). De plus, le projet prévoit de transformer les 12 logements actuellement existants, pour lesquels des rénovations majeures dont des travaux de mise aux normes sont nécessaires, en 24 logements distincts. Ces rénovations et réaménagements intérieurs permettront de proposer une majorité de grands logements de 3 chambres fermées (17 sur 24). Un nombre de 6 autres logements, pour un total de 30, seront ajoutés en arrière des maisons de ville avec l'aménagement et l'agrandissement mineur des annexes déjà présentes. Pour des raisons de mise aux normes, le projet propose aussi l'installation d'un escalier d'issue en arrière de chaque bâtiment, impliquant l'agrandissement de certaines fenêtres.

Deuxièmement, le projet vise à réaliser plusieurs améliorations importantes à l'extérieur des maisons de ville, à l'intérieur des limites du lot. En avant, entre la limite du bâtiment et celle du domaine public, le projet prévoit d'enlever une superficie actuellement occupée par des pavés de béton et de les remplacer par des jardinets. En arrière, il est notamment prévu d'aménager un espace commun attrayant par la création d'une ruelle vivante, sécuritaire et urbaine mais intime.

² Cette description est tirée et adaptée d'un document externe préparé pour l'Arrondissement de Ville-Marie, adressé au CPM pour la séance du 9 octobre 2020.

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le Conseil du patrimoine (CPM) a reçu, lors de sa réunion par vidéoconférence du 9 octobre 2020, un représentant de l'Arrondissement de Ville-Marie, un représentant du Service de l'urbanisme et de la mobilité, ainsi que les firmes externes mandatées pour le projet.

Le CPM remercie les représentants pour leur présentation et souligne l'excellence du projet présenté. Il salue l'effort de préservation et se réjouit de voir cet ensemble célébré et mis en valeur de la sorte. Il formule ses commentaires et recommandations sur le projet dans les paragraphes suivants.

Espace arrière

Le CPM félicite les concepteurs quant au réaménagement de l'espace se trouvant à l'arrière des maisons en rangée. Il apprécie la façon par laquelle on a élargi les six annexes déjà existantes, trouvant la réalisation nuancée et respectueuse du bâti actuel. Le comité exprime cependant quelques craintes quant à cet espace, notamment en ce qui concerne l'accès à celui-ci. Il craint que l'accès ne soit pas suffisamment sécuritaire et qu'il devienne un lieu de rassemblement pour ceux n'y habitant pas. Le CPM souhaite que soit réfléchi l'aménagement de la rue de la Police afin de rendre l'accès à l'arrière plus clair et invitant.

Le comité souhaiterait également que soit considéré le fait de protéger les entrées des annexes arrière des intempéries et des chutes de neige en particulier.

Escaliers arrière

Le CPM suggère de poursuivre la réflexion sur la couleur des escaliers arrière. Il invite les concepteurs à réfléchir à l'agencement de la couleur des escaliers d'issue aux teintes des autres composantes de la façade arrière, par exemple.

Éclairage

Le comité demande de réfléchir à des stratégies d'éclairage afin de mettre en valeur l'ensemble bâti et rendre les accès aux logements arrière agréables et sécuritaires.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet de transformation des maisons en rangée William D. Stroud. Le CPM apprécie les efforts considérables accordés à la conservation de l'ensemble bâti ainsi qu'à sa mise en valeur. Il émet les recommandations suivantes :

- 01** S'assurer que la cour arrière de l'ensemble bâti soit un espace sécuritaire;
- 02** Aménager l'accès à l'arrière des bâtiments via la rue de la Police de manière à rendre l'accès clair et sûr;
- 03** Considérer le fait de protéger les entrées des annexes arrière des intempéries et des chutes de neige en particulier;
- 04** Réfléchir à la possibilité d'agencer la couleur des escaliers d'issue à celles des autres composantes de la façade arrière;

05 Étudier des stratégies d'éclairage afin de mettre en valeur l'ensemble bâti et rendre les accès aux logements arrière agréables et sécuritaires.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Peter Jacobs

Le 30 octobre 2020

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

ENSEMBLE RÉSIDENTIEL WILLIAM-D.-STROUD 1419 à 1441, rue Pierce (arrondissement de Ville-Marie)

L'ensemble résidentiel William-D.-Stroud constitue un élément du patrimoine résidentiel montréalais remarquable tant du point de vue architectural que paysager et historique, cette importance ayant été reconnue par la Ville de Montréal en 1988 qui l'a cité à titre de monument historique.

Érigé en 1889-1890 pour la famille Stroud, cet ensemble de six bâtiments contigus constitue l'élément le plus remarquable de la rue Pierce et un des immeubles les plus exceptionnels de ce secteur par sa prestance, son haut degré d'authenticité ainsi que la qualité exceptionnelle de sa construction, de ses matériaux et de sa composition architecturale. Conçu par Robert Findlay, important architecte montréalais d'origine écossaise, il témoigne d'une adaptation au contexte montréalais du modèle des *terrace houses* (maisons de ville contiguës), que l'on retrouve notamment en Écosse. Cet imposant ensemble symétrique aux proportions harmonieuses est caractérisé notamment par l'utilisation du grès chamois, rare pour ce type de construction, et la finesse des détails ornementaux de sa façade. Il fait partie des plus beaux ensembles de résidences contiguës de l'arrondissement et de la ville.

Témoin de l'occupation résidentielle de ce secteur par une population issue de la classe moyenne ou aisée à la fin du XIX^e siècle, cet ensemble a conservé sa fonction résidentielle d'origine (12 logements, soit deux par bâtiment) et a connu seulement trois propriétaires en 130 ans. Sa contribution à la qualité paysagère de la rue est indéniable et permet au promeneur d'imaginer ce à quoi ressemblait ce quartier au début du XX^e siècle avant la densification du centre-ville.



Source photo : Ville de Montréal, septembre 2020

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ENSEMBLE RÉSIDENTIEL WILLIAM-D.-STROUD 1419 à 1441, rue Pierce (arrondissement de Ville-Marie)

DÉSIGNATION PATRIMONIALE

Désignation au Plan d'urbanisme : Situé dans un secteur de valeur exceptionnelle

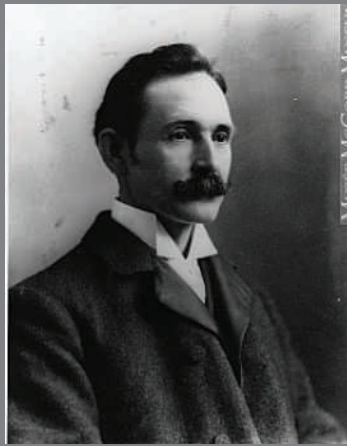
Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel : Immeuble patrimonial cité (les intérieurs de l'immeuble ne sont pas visés par la citation).

Désignation patrimoniale fédérale : Aucune

ROBERT FINDLAY

Architecte (Inverness, Écosse, 1859 – Montréal, 1951)

Robert Findlay débute la pratique de sa profession lors d'un apprentissage en Écosse. Il s'installe à Montréal en 1885 et travaille dans des agences, dont celle d'A. F. Dunlop, et en partenariat avec l'architecte James Wright avec qui il collabore sur plusieurs projets. En 1890, il ouvre sa propre agence et gagne le concours pour le nouvel édifice de la compagnie d'assurances Sun Life, rue Notre-Dame. Son fils Francis Robert devient son associé en 1913 et leur agence reste active jusqu'en 1941. Robert Findlay fait surtout sa marque dans les projets de résidences cossues de la bourgeoisie anglo-montréalaise mais conçoit également des places d'affaires et des bâtiments publics comme la bibliothèque et l'hôtel de ville de Westmount. L'ensemble résidentiel William-D.-Stroud est le premier projet conçu par l'agence de Findlay.



Robert Findlay, Montréal, QC, 1901
(Wm. Notman & Son © Musée McCord)



Vue aérienne de l'ensemble résidentiel et son contexte (Google Maps, 2020)

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

1861

Le site à l'étude fait partie de la *Priests' Farm*, qui inclut le Grand Séminaire sur la rue Sherbrooke entre le chemin de la Côte-des-Neiges / rue Guy et la limite ouest de la Ville de Montréal (près de l'actuelle rue Atwater), et qui s'étend alors vers le sud jusqu'à la rue Dorchester (aujourd'hui le boulevard René-Lévesque Ouest). La rue Sainte-Catherine Ouest à l'ouest de la rue Guy est alors tracée mais pas construite.

1872-1873

La rue Sainte-Catherine est prolongée vers l'ouest et la rue Saint-Luc (aujourd'hui le boulevard De Maisonneuve Ouest) ainsi que la rue Saint-Mathieu sont construites.

1882-1883

Construction d'une maison de ville sur le lot à l'angle de l'avenue Buckingham (la future rue Pierce) et de la rue Saint-Luc, futur voisin nord de l'ensemble à l'étude.



Plan de 1872, le site à l'étude est identifié en rouge (source : Plunkett et Brady, Plan of the City of Montreal, 1872-73, extrait, BANQ)

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ENSEMBLE RÉSIDENTIEL WILLIAM-D.-STROUD 1419 à 1441, rue Pierce (arrondissement de Ville-Marie)

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS (suite)

1886-1889

Cession par Samuel, Hyman et John Jacob Moss du terrain pour créer l'avenue Buckingham entre la rue Sainte-Catherine et la rue Saint-Luc, à l'ouest de la rue Guy. Subdivision des anciens lots 1673 et 1677; le site du futur ensemble résidentiel William-D.-Stroud occupera les lots 1677-4 et 1673-11.

Construction du bâtiment au coin nord est de l'avenue Buckingham et de la rue Sainte-Catherine, voisin sud du futur ensemble à l'étude.

1889

Achat des lots 1673-11 et 1677-4 du côté est de l'avenue Buckingham, par l'importateur de thé et café William D. Stroud.

Conception, par l'architecte Robert Findlay, de l'ensemble à l'étude formé de six bâtiments résidentiels mitoyens sur les lots 1673-11 et 1677-4, aux 7-29, avenue Buckingham; il s'agit de la première commission de sa nouvelle agence.

1890

Décès de William D. Stroud; la propriété sur l'avenue Buckingham, alors en construction, appartient maintenant à sa veuve, Margaret Mckay Stroud.

Achèvement de la construction de l'ensemble William-D.-Stroud aux 7-29, avenue Buckingham et occupation des 12 logements (chaque bâtiment comprend deux logements de deux niveaux).

1892-1893

Construction de l'ensemble de cinq maisons de trois étages et demi directement en face de l'ensemble résidentiel William-D.-Stroud.

1924

Redénomination de l'avenue Buckingham, qui devient la rue Pierce, à la suite d'une demande formelle des deux propriétaires principaux de la rue, Margaret Mckay Stroud et l'avocat Louis Fitch.

1925

Décès de Margaret Mckay Stroud; la propriété appartient maintenant à sa succession.

1926-1927

Changement des numéros civiques sur la rue Pierce; l'adresse de l'ensemble résidentiel William-D.-Stroud est dorénavant 1419 à 1441, rue Pierce.

1946

Achat, de la succession de Margaret Mckay Stroud, des deux lots abritant l'ensemble résidentiel William-D.-Stroud par Sarah Shragie, propriétaire de la propriété voisine du côté sud (à l'angle nord-est des rues Pierce et Sainte-Catherine Ouest) depuis quelques années.



Plan de 1890 : l'ensemble résidentiel William-D.-Stroud vient d'être érigé (source : Chas. E. Goad, Atlas of the City of Montreal, 1890, pl. 17, extrait, BANQ)

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ENSEMBLE RÉSIDENTIEL WILLIAM-D.-STROUD 1419 à 1441, rue Pierce (arrondissement de Ville-Marie)

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS (suite)

1982-1985

Démolition de l'ensemble résidentiel du côté ouest de la rue Pierce (alors les Braeside Apartments) pour faire place à un terrain de stationnement puis l'immeuble résidentiel actuel de quatre étages.

1988

Citation par la Ville de Montréal en vertu de la Loi sur les biens culturels de l'ensemble aux 1419 à 1441, rue Pierce, comme « monument historique » sous le nom « Maisons en rangée William D.-Stroud »; la protection s'applique à son enveloppe extérieure.

Fin des années 1980

Démolition des bâtiments à l'est de l'ensemble William-D.-Stroud (sur le site de la futur tour John Molson de l'Université Concordia).

1996-1998

Restauration et rénovation extérieures de l'ensemble résidentiel William-D.-Stroud sous la direction des architectes Fournier Gersovitz Moss, rénovations intérieures de certains logements selon les plans de Jan Davis, architecte.

2009

Inauguration de la tour John Molson de l'Université Concordia, le nouveau voisin est de l'ensemble résidentiel William-D.-Stroud.

2012

L'ensemble devient un immeuble patrimonial cité lors de l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel (remplace la Loi sur les biens culturels); la protection s'applique à son enveloppe extérieure.

2016

Incendie qui détruit l'intérieur de la maison à l'extrémité nord de l'ensemble William-D.-Stroud (1439-1441, rue Pierce), mais les murs de maçonnerie restent intacts; les ouvertures sont ensuite protégées et le toit est réparé.

2017

Vente par Les Investissements Elias (1982) Inc., de la propriété aux 1419-1441, rue Pierce au promoteur Développements Iconic (maintenant Forum).

2017-2020

Réalisation par Forum, avec permis de transformation émis par l'arrondissement, de divers travaux mineurs de rénovation et de démolition à l'intérieur de certaines unités de l'ensemble résidentiel William-D.-Stroud. Rénovation complète et mise aux normes du bâtiment incendié (1439-1941, rue Pierce), incluant l'ajout d'un escalier extérieur arrière pour répondre aux normes de sécurité. Adoption par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie d'une résolution autorisant l'aménagement de 30 logements dans cet ensemble (1419-1441, rue Pierce).



La façade, vue à partir du sud, avant les travaux de restauration de 1996-1998 (source : photographie tiré de l'étude de Susan D. Bronson, courtoisie de la famille Shragie, date inconnue [années 1980 ?])

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ENSEMBLE RÉSIDENTIEL WILLIAM-D.-STROUD

1419 à 1441, rue Pierce (arrondissement de Ville-Marie)

VALEUR ARCHITECTURALE

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES



Façade principale rythmée par l'alternance des oriels, des entrées et des escaliers

(source : Ville de Montréal, septembre 2020)



Entrées menant aux logements du 1423 et 1425, rue Pierce (source : Ville de Montréal, septembre 2020)

La valeur architecturale de l'ensemble résidentiel William-D.-Stroud repose sur :

- la qualité exceptionnelle de sa construction, de ses matériaux et de sa composition architecturale symétrique des six bâtiments mitoyens empreints de prestance et témoignant d'une adaptation du modèle des *terrace houses* (maisons de ville contiguës) du Royaume Uni au contexte montréalais;
- son intégrité et son authenticité architecturale impressionnante ainsi que l'utilisation du grès chamois, rare pour ce type de construction, qui en font un exemple remarquable d'ensemble résidentiel à l'échelle de l'arrondissement et de la ville;
- son envergure imposante (six bâtiments) qui se démarque de celle de la plupart des autres *terrace houses* de Montréal;
- la finesse des détails ornementaux de sa façade et l'équilibre remarquable des proportions et les assemblages de matériaux qui témoignent du talent de son architecte;
- la renommée de son concepteur, l'architecte d'origine écossaise Robert Findlay, et son apport significatif au cadre bâti montréalais par la réalisation de nombreux bâtiments de qualité, l'ensemble résidentiel William étant le premier projet signé par son agence (il présente par ailleurs certaines similitude avec l'édifice de la Sun Life, 266 rue Notre-Dame Ouest, conçu en 1890-1891 par Findlay);
- la qualité de la luminosité des espaces intérieurs spacieux des logements sur deux étages;
- la modulation de la façade arrière et le caractère plutôt inusité des petites annexes des bâtiments en brique qui diffèrent des dépendances en bois que l'on retrouve souvent derrière les bâtiments résidentiels.

- La volumétrie du corps principal de l'ensemble comportant un soubassement et trois étages coiffés d'un toit plat avec fausse mansarde, inchangés depuis sa construction
- La parfaite symétrie de l'ensemble et de ses façades avant et arrière qui se déploient de part et d'autre d'un axe de symétrie central (effet miroir)
- L'implantation en retrait de la rue qui contribue à la prestance de l'ensemble, offre le recul nécessaire pour mieux apprécier l'architecture de l'ensemble et permet la présence d'escaliers extérieurs rythmant la façade
- L'ensemble des matériaux de l'enveloppe extérieure, leur agencement, leurs couleurs, leurs textures et leurs assemblages d'origine, notamment :
 - le grès chamois (à bossage, peigné et sculpté) et la pierre grise de Montréal (à bossage) de la façade
 - le bois pour les portes, fenêtres et autres boiseries
 - l'ardoise de la fausse mansarde
 - la brique rouge des murs latéraux et arrière
- L'équilibre des proportions entre les étages et la gradation harmonieuse des détails architecturaux en façade qui les distinguent :
 - soubassement en pierre calcaire à bossage rythmé par les avancées des oriels et les grandes fenêtres

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ENSEMBLE RÉSIDENTIEL WILLIAM-D.-STROUD

1419 à 1441, rue Pierce (arrondissement de Ville-Marie)

VALEUR ARCHITECTURALE (suite)



Bâtiment à l'extrémité nord de l'ensemble (1439-1441, rue Pierce) (source : Susans D. Bronson, 2020)



Détail d'une des lucarnes au-dessus des orielles (source : Susan D. Bronson, 2020)

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- rez-de-chaussée en grès rythmé par une alternance d'oriels (angles arrondis pour les quatre aux extrémités, angles à 45 degrés pour les deux au centre) et de portes d'entrée avec des impostes en forme d'arcs en plein cintre surmontés d'éléments sculptés en grès
- deuxième étage en grès intégrant un jeu de retrait dans le parement et surmonté d'un bandeau de grès sculpté
- troisième étage comportant un entablement de bois ouvragé et une fausse mansarde en ardoise percée de lucarnes de bois avec petits toits à pavillon et girouettes
- Tous les éléments ornementaux des façades, dont :
 - les frontons, les boiseries et les girouettes des lucarnes
 - le bandeau et l'entablement sous la fausse mansarde
 - les frontons sculptés en grès au-dessus des entrées
 - les encadrements des ouvertures en pierre lisse avec éléments sculptés
- L'emplacement, l'agencement, les proportions et les dimensions des ouvertures
- Les portes d'entrée d'origine en bois avec fronton orné et caissons ainsi que leurs proportions
- Les escaliers de la façade en acier peint ornemental, leur largeur et leurs détails ornementaux, réalisés lors des travaux de restauration de 1996-1998

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ENSEMBLE RÉSIDENTIEL WILLIAM-D.-STROUD

1419 à 1441, rue Pierce (arrondissement de Ville-Marie)

VALEUR ARCHITECTURALE (suite)



Détails ornementaux au-dessus d'une des oriel et d'une des entrées (source : Ville de Montréal, septembre 2020)



Annexes derrière chaque bâtiment (source : Ville de Montréal, septembre 2020)

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- Les caractéristiques témoignant des inspirations architecturales écossaises et montréalaises, notamment :
 - l'emploi du grès chamois importé et de la pierre calcaire locale
 - la symétrie et le rythme des bâtiments contigus typiques des *terrace houses* qu'on retrouve entre autres en Écosse
 - le surhaussement du rez-de-chaussée et l'effilade des escaliers extérieurs typiques de Montréal
 - la présence d'oriels, éléments que l'on retrouve sur plusieurs *terrace houses* de Glasgow (Écosse)
 - la fausse mansarde, la façade en pierre et les murs latéraux et arrière en brique rouge, éléments très caractéristiques des bâtiments résidentiels montréalais de cette époque
- Les principales caractéristiques d'origine des intérieurs qui subsistent suite aux modifications apportées au fil du temps, notamment la dimension spacieuse des espaces, la hauteur des plafonds, l'emplacement des escaliers intérieurs, l'apport abondant de lumière et de ventilation naturelles et la répartition des logements sur deux niveaux (2 par bâtiment)
- La composition symétrique de l'élévation arrière rythmée notamment par les petites ailes (3 étages et demi), les ouvertures et les petites annexes
- La volumétrie particulière des annexes arrière (deux étages surhaussés d'un toit à deux versants en croupe) et leur revêtement de brique rouge

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ENSEMBLE RÉSIDENTIEL WILLIAM-D.-STROUD

1419 à 1441, rue Pierce (arrondissement de Ville-Marie)

VALEUR PAYSAGÈRE URBAINE



L'ensemble, vue vers le sud (source : Ville de Montréal, septembre 2020)



Vue depuis le trottoir devant l'ensemble (source : Ville de Montréal, septembre 2020)

La valeur paysagère urbaine de l'ensemble résidentiel William-D.-Stroud repose sur :

- le fait qu'il constitue l'élément le plus remarquable de la rue Pierce, et qu'il est un des immeubles les plus exceptionnels de ce secteur au cadre bâti hétérogène;
- sa contribution essentielle à la qualité paysagère de la rue et à l'expérience du promeneur, par son architecture raffinée, son intégrité physique, l'utilisation peu courante du grès chamois qui apporte luminosité et chaleur au front bâti, son gabarit à l'échelle humaine tout à fait appropriée pour cette rue, son implantation en recul permettant d'apprécier davantage les bâtiments et offrant un dégagement agréable pour le piéton;
- l'effet d'ensemble symétrique composé de six bâtiments mitoyens qui contribue à leur prestance et leur monumentalité et donne l'impression d'un seul bâtiment;
- l'ambiance plus tranquille de cette petite rue par rapport aux artères environnantes due notamment à la présence de cet ensemble résidentiel et de l'alignement d'arbres devant celui-ci qui donnent au promeneur l'impression d'être ailleurs qu'au centre-ville et une idée de ce qu'était ce quartier à l'époque;
- le caractère plus intime des cours arrière au centre de l'îlot, au pied de la tour John Molson, à l'écart de l'agitation des rues Guy, De Maisonneuve et Sainte-Catherine.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- Son implantation en retrait de la rue permettant l'aménagement de jardinets au niveau du trottoir et d'escaliers extérieurs
- Sa volumétrie et son gabarit de trois étages et demi
- Sa symétrie parfaite et l'alternance des oriels et des entrées qui rythment la façade
- L'ensemble des caractéristiques architecturales de sa façade, incluant notamment ses ouvertures, ses portes d'entrée d'origine et son enfilade d'escaliers
- Son revêtement en grès chamois
- L'alignement d'arbres matures devant l'ensemble
- La présence des petites cours à l'arrière des bâtiments, encadrées par des annexes arrières et accessibles depuis la rue de la Police

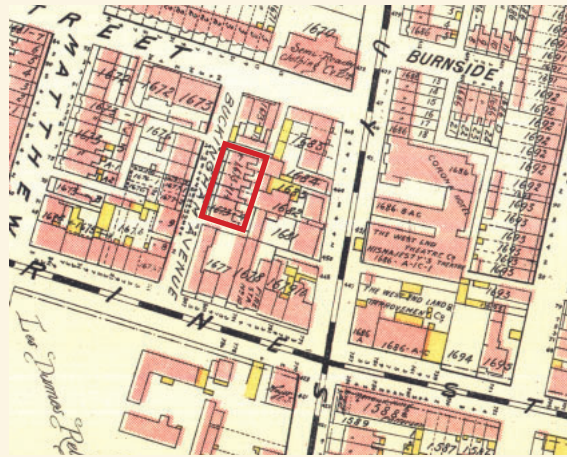
ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ENSEMBLE RÉSIDENTIEL WILLIAM-D.-STROUD

1419 à 1441, rue Pierce (arrondissement de Ville-Marie)

VALEUR HISTORIQUE ET D'USAGE

La valeur historique et d'usage de l'ensemble résidentiel William-D.-Stroud repose sur :

- le fait qu'il constitue un des témoins subsistants les plus remarquables de l'occupation résidentielle de ce secteur par une population issue de la classe moyenne ou aisée à la fin du XIX^e siècle, avant la densification du centre-ville à partir des années 1920;
- la pérennité de sa fonction résidentielle d'origine et le fait que cet ensemble a conservé depuis sa construction le même type d'occupation et a appartenu à seulement trois familles / entreprises en 130 ans, faits rares qui ont contribué à préserver un état d'intégrité remarquable;
- son illustration éloquente de l'influence de la culture et de l'architecture issue des pays européens anglosaxons, adapté au contexte montréalais, dans le développement de la métropole auquel ont participé de nombreux hommes d'affaires et architectes venus notamment d'Angleterre, comme William D. Stroud, et d'Écosse, comme Robert Findlay;
- son association avec Robert Findlay, architecte important dans l'histoire de l'architecture montréalaise qui a eu une longue et prolifique carrière;
- son association avec la famille de William D. Stroud, importateur de thé et de café, qui a fait ériger cet ensemble résidentiel locatif;
- son témoignage d'une pratique courante chez les hommes d'affaires de l'époque qui consiste à faire construire des ensembles résidentiels dont ils pourront tirer des revenus.



Carte de 1907 du secteur, l'ensemble William-D.-Stroud est identifié en rouge (source : A. Pineseault, *Atlas of the island and city of Montreal and Ile Bizard*, 1907, pl.24, BAnQ)



Exemple d'une série de maisons contiguës de Glasgow, carte postale, 1903 (source : Mitchell Library, collection Glasgow, TGSA00661, <https://www.theglasgowstory.com>)

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- Sa localisation dans l'ancien quartier Saint-Antoine, aujourd'hui une partie du centre-ville
- Sa volumétrie, son gabarit de trois étages et demi
- L'ensemble des caractéristiques architecturales de sa façade reflétant l'aisance financière du propriétaire constructeur et le type de locataires visé à l'époque, notamment les matériaux nobles utilisés (grès chamois, pierre calcaire, ardoise, etc.) et les éléments ornementaux des façades
- Les caractéristiques témoignant des inspirations architecturales écossaises et montréalaises, notamment :
 - l'emploi du grès chamois importé et de la pierre calcaire locale
 - la symétrie et le rythme des bâtiments contigus typiques des *terrace houses* qu'on retrouve entre autres en Écosse
 - le surhaussement du rez-de-chaussée et l'effilade des escaliers extérieurs typiques de Montréal
 - la présence d'oriels, éléments que l'on retrouve sur plusieurs *terrace houses* de Glasgow (Écosse)
 - la fausse mansarde, la façade en pierre et les murs latéraux et arrière en brique rouge, éléments très caractéristiques des bâtiments résidentiels montréalais de cette époque

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ENSEMBLE RÉSIDENTIEL WILLIAM-D.-STROUD 1419 à 1441, rue Pierce (arrondissement de Ville-Marie)

VALEUR HISTORIQUE ET D'USAGE (suite)



Photo de la rue Pierce en 1935 (l'ensemble est à droite) (source : Archives de la Ville de Montréal, VM98-Y_4P001-01)

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- Sa fonction uniquement résidentielle, la grande dimension des logements et leur répartition (deux par bâtiment, soit un logement comprenant le rez-de-chaussée et le soubassement, et un logement comprenant les 2^e et 3^e étages), qui témoignent du type de clientèle visée (classe moyenne ou aisée)
- Les principales caractéristiques d'origine des intérieurs qui subsistent suite aux modifications apportées au fil du temps et qui donnent une idée des logements conçus à cette époque pour la classe moyenne ou aisée, notamment la dimension spacieuse des espaces, la hauteur des plafonds, l'emplacement des escaliers intérieurs, l'apport abondant de lumière et de ventilation naturelles

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ENSEMBLE RÉSIDENTIEL WILLIAM-D.-STROUD 1419 à 1441, rue Pierce (arrondissement de Ville-Marie)

DÉMARCHE

Cet énoncé répond à une demande faite par l'arrondissement de Ville-Marie à la Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme pour l'évaluation de l'intérêt patrimonial de ce site en collaboration avec l'arrondissement.

Il se base sur la consultation d'une documentation portant sur le site, sur les expertises et expériences des participants au groupe de travail et sur une série d'observations et de constats découlant de la visite des lieux effectuée le 4 septembre 2020.

RÉFÉRENCES

BRONSON, Susan D., *L'ensemble résidentiel William-D.-Stroud 1419-1441, rue Pierce, Montréal, recherche préalable à l'évaluation de l'intérêt patrimonial*, Montréal, 4 septembre 2020, 69 p.

GROUPE DE TRAVAIL

Sébastien Aumais, architecte, Ville de Montréal, Arrondissement de Ville-Marie, Division de l'urbanisme

Susan D. Bronson, consultante en conservation et en aménagement

Romain Fayolle, directeur - développement, Forum

Samuel Ferland, conseiller en aménagement, Ville de Montréal, Arrondissement de Ville-Marie, Division de l'urbanisme

Louis Philippe Lauzé, architecte, Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine

Jennifer Ouellet, conseillère en aménagement, Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine

Amani Rizk, architecte, Le Borgne Rizk Architecture

RÉDACTRICE

Jennifer Ouellet, conseillère en aménagement, Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 mai 2020

300862054

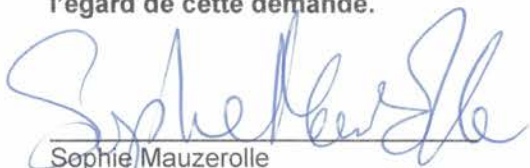
4.6.2

Objet :	DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
Endroit :	1419-1441, rue rue Pierce
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise la restauration et l'agrandissement des 5 autres maisons de l'ensemble selon les mêmes paramètres. Les portes et fenêtres de la façade avant et des façades latérales sur ruelles sont restaurées selon leurs formes et apparences d'origine. Des cours avant végétalisées sont recrées devant les bay-windows et les oriels. Les cours sont encadrées d'une bande de pierre et un bac métallique est disposé au-devant de chacune d'entre elles. En façade arrière, des escaliers d'issue sont ajoutés et les ouvertures des fenêtres sont agrandies afin de permettre l'installation des nouvelles portes d'issue. À l'arrière, les niveaux demi-sous-sol et rez-de-chaussée sont légèrement agrandis. Le projet intègre aussi en cour arrière un espace dédié aux déchets et un aménagement paysager avec éclairage assurant la sécurité des lieux.
Élément particulier :	Le bâtiment est un immeuble patrimonial cité soit les maisons en rangée William D. Stroud.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 102, 103, 104, 105 et 127.16 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
Considérant que :	Les travaux permettent la restauration de la façade principale et des façades latérales sur ruelles selon les caractéristiques d'origine.
Considérant que :	L'intervention proposée permet la réintroduction d'avant cours végétalisées plus appropriées au contexte de maison en rangée.
Considérant que :	Les travaux en façade arrière, qui visent en partie la mise aux normes des installations, ne sont pas visibles depuis la voie publique.
Considérant que :	L'aménagement de la cour arrière comporte un aménagement paysager incluant un éclairage intégré facilitant la visibilité et la sécurité tel que demandé en condition au PPCMOI (Résolution: CA20 240120).

Considérant que :

Le projet intègre en cour arrière un espace dédié à la gestion des déchets tel que demandé en condition au PPCMOI (Résolution: CA20 240120), celui-ci étant isolé par de la végétation et situé à proximité de la ruelle adjacente.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Sophie Mauzerolle
Présidente



Billy Chérubin
Secrétaire

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION EXTÉRIEURE

1419-1441, rue Pierce

District électoral : Peter-McGill

Demande de permis : 3001862054

Demandeur : Pierce Village Inc

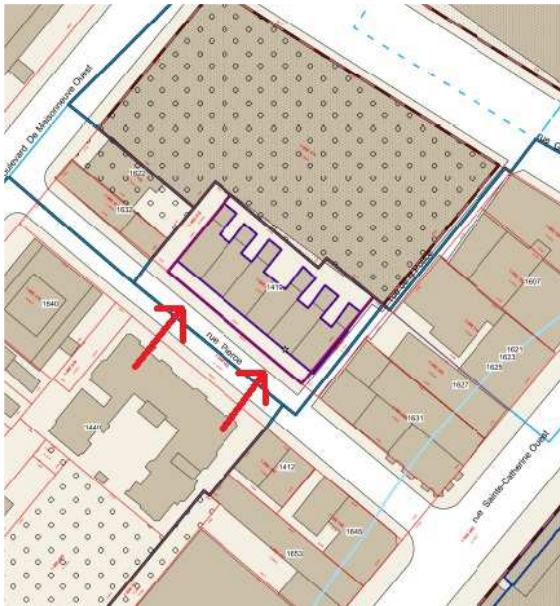
Concepteur : Le Borgne Rizk Architecture

Investissements : 513 947.00 \$

Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

- Unité de paysage : Maison en rangée
- Immeuble patrimonial cité : Les maisons en rangée William D. Stroud



Plan de cadastre rénové



2019 – Photographie satellite BING



2020 – Ville de Montréal – Ensemble (depuis le Sud)



2020 – Ville de Montréal – Ensemble (depuis le Nord)

Description

Le bâtiment visé par la demande a été construit entre 1889 et 1890 selon les plans de l'architecte Robert Findlay. C'est un ensemble de 6 maisons en rangée comprenant à l'origine 2 logements par maison pour un total de 12 unités. L'alignement en terrasse est construit en symétrie à partir du centre et comprend un jeu de bay-windows et d'oriels rectangulaires en alternance. Le tout est réalisé en grès chamois lisse et a bossage avec une fondation en pierre calcaire à bossage rustique.

Les six maisons ont fait l'objet d'une rénovation exemplaire en 1996-1998 selon les plans de de l'agence Fournier Gersovitz Moss architectes.

Le site a aussi fait l'objet d'un PPCMOI récent (Résolution: CA20 240120) pour augmenter le nombre de logements, celui-ci passant de 12 à 30 unités. De plus, la maison comportant les numéros 1439 et 1441 a fait l'objet d'une demande de permis en 2017 suite à un incendie survenu en 2015. Cette demande a reçu un avis favorable du CCU le 5 octobre 2017, les travaux sont en cours de réalisation et sont presque complétés.

La présente demande vise la restauration et l'agrandissement des 5 autres maisons de l'ensemble selon les mêmes paramètres. Les portes et fenêtres de la façade avant et des façades latérales sur ruelles sont restaurées selon leurs formes et apparences d'origine. Des cours avant végétalisées sont recréés devant les bay-windows et les oriels. Les cours sont encadrées d'une bande de pierre et un bac métallique est disposé au devant de chacune d'entre elles. En façade arrière, des escaliers d'issue sont ajoutés et les ouvertures des fenêtres sont agrandies afin de permettre l'installation des nouvelles portes d'issue. À l'arrière, les niveaux demi-sous-sol et rez-de-chaussée sont légèrement agrandis. Le projet intègre aussi en cour arrière un espace dédié aux déchets et un aménagement paysager avec éclairage assurant la sécurité des lieux.



2020 – Section Nord déjà restaurée (1439-1441)



2020 – Section Nord déjà restaurée (1439-1441)



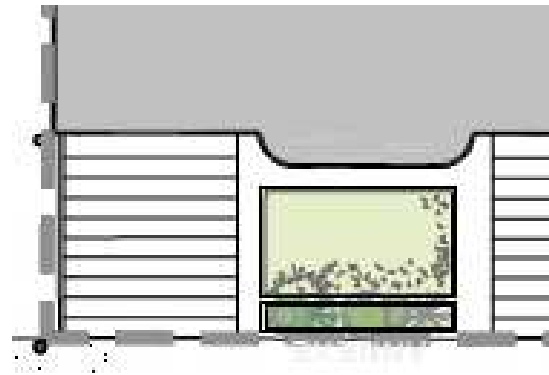
2020 – Ville de Montréal – Cour avant existante



2020 – Proposition cour avant - Élévation

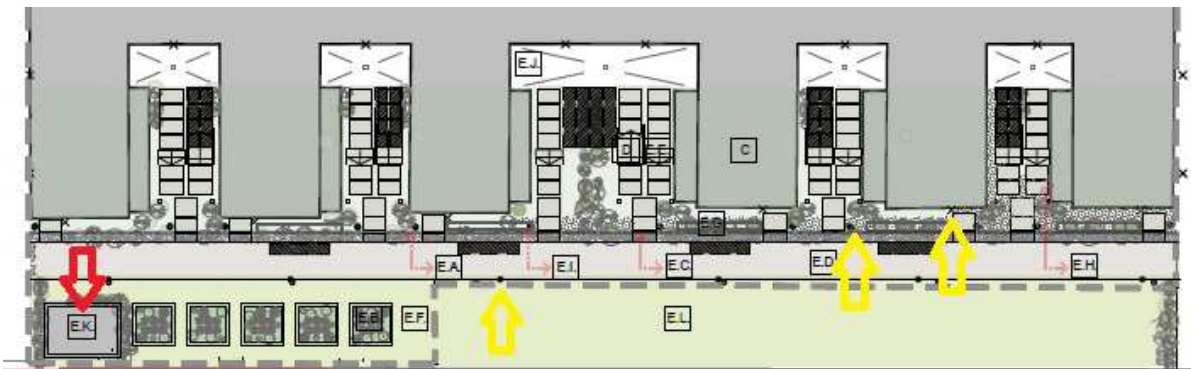


2020 – Proposition cour avant – Vue



2020 – Proposition cour avant - Plan

Proposition – Nouvelles courettes plantées avec bordures de pierre et bacs métalliques amovibles au devant



2020 - Proposition – Cour arrière avec espace déchet (en rouge) et éclairage sur tout le parcours (en jaune)

Analyse et avis

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 102, 103, 104, 105, 127.16 du *règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282)*.

Considérant que : Les travaux permettent la restauration de la façade principale et des façades latérales sur ruelles selon les caractéristiques d'origine.

Considérant que : L'intervention proposée permet la réintroduction d'avant cours végétalisées plus appropriées au contexte de maison en rangée.

Considérant que : Les travaux en façade arrière, qui visent en partie la mise aux normes des installations, ne sont pas visibles depuis la voie publique.

Considérant que : L'aménagement de la cour arrière comporte un aménagement paysager incluant un éclairage intégré facilitant la visibilité et la sécurité tel que demandé en condition au PPCMOI (Résolution: CA20 240120).

Considérant que : Le projet intègre en cour arrière un espace dédié à la gestion des déchets tel que demandé en condition au PPCMOI (Résolution: CA20 240120), celui-ci étant isolé par de la végétation et situé à proximité de la ruelle adjacente.

Par conséquent, **suite à l'analyse des documents déposés le 4 mai 2020**, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est **favorable à la proposition**.

Sébastien Aumais
Architecte

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2020

Résolution: CA20 240120

Adopter une résolution autorisant l'aménagement de 30 logements dans le bâtiment situé aux adresses civiques 1419 à 1441, rue Pierce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2020 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Cathy Wong

D'adopter la résolution à l'effet :

- 1) D'accorder l'aménagement de 30 logements dans un bâtiment situé aux 1419 à 1441 rue Pierce (les maisons en rangée William D.-Stroud), dans un secteur de catégorie d'usage R.2, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), et ce, en dérogation à l'article 143 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) L'ensemble des restaurations en façade avant devra être identique aux composantes d'origine du bâtiment;
 - b) L'aménagement de la ruelle arrière devra être révisé afin d'accroître les mesures assurant la sécurité des futurs utilisateurs, dont l'installation d'un système d'éclairage adéquat;
 - c) Prévoir la gestion des matières résiduelles à même les plans d'aménagement du projet, particulièrement pour les logements donnant uniquement sur la ruelle;
 - d) Aucun appareil mécanique et aucune sortie mécanique ne pourront être installés sur les balcons ou dans les fenêtres des unités résidentielles.
- 3) Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de construction.

Adoptée à l'unanimité.

40.01
pp 417
1198398007

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 mars 2020

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 novembre 2019
3001689276
4.2.3

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 1419-1441, rue Pierce

Responsable : Samuel Ferland

Description : La demande vise à autoriser l'aménagement de 30 logements dans le bâtiment résidentiel de trois étages datant de la fin des années 1880. Cette stratégie de densification permettra de construire de petites unités résidentielles destinées à des étudiantes et des étudiants. Le projet inclut également l'aménagement d'une ruelle à l'arrière du bâtiment cité. Celle-ci permettra un accès direct à chaque logement qui serait aménagé dans les petites annexes servant originalement d'issue pour les anciens logements.

Afin d'assurer la sécurité des habitants des logements créés, un escalier d'issue sera installé à l'arrière. Ces issues donneront sur la ruelle à construire. Le plan d'ensemble prévoit un aménagement paysager de qualité pour la ruelle. De nombreux végétaux viendront agrémenter le nouveau passage souhaité afin de le rendre agréable et sécuritaire.

En plus d'accroître le niveau de végétation à l'arrière des maisons en rangée, le plan d'aménagement envisage la plantation de végétaux à l'avant grâce à l'installation de bacs à fleurs comprenant diverses espèces végétales.

Outre la plantation de végétaux, les travaux en façade seront plutôt discrets puisque le requérant à l'ambition de restaurer les fenêtres existantes et de remplacer celles endommagées par des fenêtres similaires afin de conserver au maximum les caractéristiques d'origine du bâtiment patrimonial. Ces travaux seront réalisés de manière à conserver l'aspect originel du bâtiment construit à la fin du 19^e siècle. Outre les travaux ci-haut mentionnés, les plans fournis ne prévoient aucune autre intervention sur la façade du bâtiment.

Une nouvelle signalisation sera proposée afin d'indiquer les nouvelles adresses des logements ayant pignon sur la ruelle aménagée à l'arrière. Le plan prévoit que cette stratégie de signalisation soit installée sur les façades latérales des maisons en rangée donnant ainsi sur la rue de la Police au sud et sur la ruelle privée parallèle au boulevard De Maisonneuve Ouest au nord.

La catégorie d'usage autorisé dans la zone 0481 où se trouvent les maisons en rangées est R.2. Cette catégorie d'usage autorise un maximum de 8 logements résidentiel par bâtiment.

- Élément particulier :** Sur la rue Pierce, les maisons en rangées font partie des bâtiments patrimoniaux cités par la Ville de Montréal, elles portent le nom « Les maisons en rangée William D.-Stroud » et se démarquent comme témoin de son époque de construction dans le paysage urbain actuel. La Ville de Montréal a cité ce bâtiment en 1988.
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Le projet permet d'optimiser l'utilisation d'un bâtiment patrimonial cité sous-utilisé.
- Considérant que :** Le projet assure le maintien de l'usage originel dans un bâtiment résidentiel construit à la fin des années 1880.
- Considérant que :** Le projet accroît le nombre de logements étudiants dans un quartier où se situent de nombreux établissements scolaires de niveau supérieur.
- Considérant que :** Le projet améliore la qualité environnementale du secteur par l'ajout de plusieurs végétaux.
- Considérant que :** Le projet s'inscrit dans une stratégie de densification localisée à quelques mètres de la station de métro Guy-Concordia.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **L'ensemble des restaurations en façade avant devra être identique aux composantes d'origine du bâtiment.**
- **L'aménagement de la ruelle arrière devra être révisé afin d'accroître les mesures assurant la sécurité des futurs utilisateurs, dont l'installation d'un système d'éclairage adéquat.**
- **Prévoir la gestion des matières résiduelles à même les plans d'aménagement du projet, particulièrement pour les logements donnant uniquement sur la ruelle.**
- **Aucun appareil mécanique et aucune sortie mécanique ne pourront être installés sur les balcons ou dans les fenêtres des unités résidentielles.**
- **Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de construction.**


Sophie Mauzerolle
Présidente


Billy Chérubin
Secrétaire



Dossier # : 1201024005

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 28 janvier 2021

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-30 08:40

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1201024005**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 28 janvier 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la Covid-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) a d'ailleurs été adopté le 3 avril 2020, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 1er juin 2020, mais le conseil d'agglomération a adopté, le 28 mai 2020, une modification à ce Règlement (RCG 20-014-1) afin de prolonger la délégation jusqu'au 2 juillet 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-2) afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 août 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-3) afin de prolonger la délégation jusqu'au 24 septembre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-4) afin de prolonger la délégation jusqu'au 22 octobre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-5) afin de prolonger la délégation jusqu'au 19 novembre 2020 et une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-6) afin de prolonger la délégation jusqu'au 17 décembre 2020. Jusqu'à présent, le comité exécutif a renouvelé l'état d'urgence le 3 avril (CE20 0452), le 8 avril (CE20 0490), le 13 avril 2020(CE20 0499), le 16 avril 2020 (CE20 0562), le 21 avril 2020 (CE20 0568), le 26 avril (CE20 0573), le 1er mai (CE20 0601), le 6 mai 2020 (CE20 0614), le 11 mai (CE20 0625), le 16 mai 2020 (CE20 0684) et le 21 mai

(CE20 0760), le 25 mai (CE20 0768), le 30 mai (CE20 0771) et le 4 juin 2020 (CE20 0839), le 9 juin (CE20 0841), le 14 juin (CE20 0966), le 18 juin (CE20 0993), le 23 juin (CE20 0995) et le 26 juin (CE20 1003), le 30 juin (CE20 1008), le 5 juillet 2020 (CE20 1010), le 10 juillet 2020 (CE20 1073), le 15 juillet 2020 (CE20 1077), le 20 juillet (CE20 1081), le 25 juillet (CE20 1083), le 30 juillet (CE20), le 3 août (CE20 1091), le 7 août (CE20 1128), le 12 août (CE20 1214), le 17 août 2020 (CE20 1231), le 22 août 2020 (CE20 1315), le 26 août 2020 (CE20 1317), le 31 août 2020 (CE20 1324), le 4 septembre 2020 (CE20 1337), le 9 septembre 2020 (CE20 1381), le 14 septembre 2020 (CE20 1389), le 19 septembre 2020 (CE20 1444), le 24 septembre 2020 (CE20 1447), le 29 septembre 2020 (CE20 1449), le 4 octobre 2020 (CE20 1480), le 9 octobre 2020 (CE20 1544), le 14 octobre 2020 (CE20 1593), le 19 octobre 2020 (CE20 1614), le 24 octobre 2020 (CE20 1616), le 29 octobre 2020 (CE20 1648), le 3 novembre 2020 (CE20 1650), le 8 novembre 2020 (CE20 1744), le 13 novembre 2020 (CE20 1842), le 18 novembre 2020 (CE20 1844), le 23 novembre 2020 (CE20 1847) et le 27 novembre 2020 (CE20 1873).

L'île de Montréal est la région du Québec la plus touchée par la Covid-19. On y compte plus de 50 700 cas de personnes infectées à la Covid-19 et 3 621 décès ce qui représente environ 40% des cas et 55 % des décès liés à la Covid-19 dans la province. Les chiffres démontrent clairement que le défi de la métropole est unique au sein de la province, soit un qui est en partie explicable par un territoire densément peuplé et une concentration de personnes vulnérables.

Parmi les populations vulnérables, Montréal compte une forte concentration de personnes en situation d'itinérance (PSI). La capacité des services habituels dédiés ayant été réduite pour cette population, la situation continue d'exiger la mise en œuvre et le maintien de mesures d'atténuation pour réduire la propagation du coronavirus. De plus, on estime que la pandémie aurait engendré une hausse du nombre de PSI sur le territoire Montréalais et que, malgré avoir réussi à maintenir ouverts le même nombre de lits qu'avant la COVID-19, Montréal a dû soutenir les efforts du milieu communautaire et du réseau de la santé pour ouvrir des lits et services supplémentaires, surtout depuis les saisons froides arrivées. Spécifiquement, l'agglomération continue de soutenir en partie trois sites d'hébergement d'urgence pouvant accueillir environ 500 personnes la nuit ainsi qu'un centre de jour pouvant accueillir 350 personnes.

Par ailleurs, l'application des consignes de distanciation sociale demeure un enjeu important pour Montréal en raison de la densité de son territoire bâti et de sa population ainsi que l'importance de ses activités économiques qui s'y déroulent. Malgré ces défis, l'agglomération – par l'entremise des mesures d'atténuation qu'elle a réalisées – a réussi à atténuer la propagation du virus au courant de l'été. Toutefois, la rentrée scolaire ainsi que toutes les activités connexes qui ont repris rendent la situation plus en plus difficile à contrôler. Pour cette raison, il est essentiel que l'agglomération poursuive toutes les mesures d'atténuation en cours qui demeurent pertinentes et qu'elle instaure de nouvelles mesures pour s'adapter aux conditions changeantes de la pandémie.

Selon la Santé publique, le Québec se trouve dans la deuxième vague de la pandémie. Ce qui demeure inconnu est plutôt l'ampleur ultime de cette vague ainsi que ses caractéristiques. À ce jour, le nombre de cas quotidien au Québec a déjà dépassé le sommet atteint lors de la première vague du printemps. Pour sa part, Montréal réussit par ses actions à stabiliser les impacts de la pandémie, mais n'est pas encore sur une tendance décroissante claire.

En préparation à cette deuxième vague, le gouvernement du Québec avait établi le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle. À l'aide d'un code par couleur, ce système précise pour chacune des régions sociosanitaires du Québec, les mesures additionnelles à déployer, au besoin, pour assurer la sécurité de tous. En effet, chaque mode d'alerte supérieur exige de nouvelles mesures d'atténuation.

Montréal est actuellement en zone rouge (alerte maximale) depuis le jeudi 1er octobre 2020 et des règles sanitaires particulières applicables aux zones rouges ont été adoptées par le gouvernement du Québec afin de limiter la propagation du virus.

Vu ce qui précède, il demeure essentiel que l'agglomération poursuive ses efforts et ses interventions humaines, matérielles et logistiques notamment dans les espaces publics, dans le transport collectif, à proximité des écoles et sur les lieux de travail afin d'assurer la protection de la population et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur le territoire.

Ainsi, dans le contexte actuel explicité ci-dessus et compte tenu des effets toujours inconnus sur la propagation du virus et sa transmission communautaire, il est à prévoir qu'il sera requis de prolonger l'état d'urgence au-delà du 17 décembre 2020. En ce contexte de pandémie, il demeure non souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger cette délégation jusqu'au 28 janvier 2021 inclusivement.

Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0620 - le 19 novembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0537 - le 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0479 - le 24 septembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0424 - le 31 août 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0344 - le 30 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0170 - le 2 avril 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la

COVID-19

Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile.

DESCRIPTION

En ce contexte de pandémie, il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 28 janvier 2021 plutôt que le 17 décembre 2020 tel que le prévoit actuellement le Règlement. Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Toute décision en ce sens du conseil d'agglomération doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités constituées.

À noter qu'en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité civile, le conseil d'agglomération peut mettre fin à l'état d'urgence dès qu'il estime que celui-ci n'est plus nécessaire. Ainsi, le conseil d'agglomération conservera le pouvoir de mettre fin à l'état d'urgence lorsqu'il le jugera opportun.

JUSTIFICATION

Comme la situation est toujours critique sur l'île de Montréal et que dans ce contexte il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération se réunisse tous les 5 jours pour renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile, il est requis de modifier le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 28 janvier 2021 plutôt que le 17 décembre 2020 tel que le prévoit actuellement le Règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

Le : 2020-11-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur par intérim

Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2020-11-27

Dossier # : 1201024005

Unité administrative responsable : Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 28 janvier 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[PROJET Règl. modifiant le RCG 20-014 jusqu'au 28 janvier 2021.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-27

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-014-7

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION AU COMITÉ EXÉCUTIF DU
POUVOIR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE RENOUVELER L'ÉTAT
D'URGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE**

Vu les articles 42, 43 et 49 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2020, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) est modifié par le remplacement de la date du « 17 décembre 2020 » par la date du « 28 janvier 2021 ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XX.

CE : 50.001
2020/12/02 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1208078015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er octobre 2020 au 31 octobre 2020, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

Il est recommandé :

- de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 octobre 2020, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-17 10:28

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208078015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er octobre 2020 au 31 octobre 2020, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport global des décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, en vertu du RCE 02-004 *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1646 - 28 octobre 2020 - de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 septembre 2020, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Dépôt du rapport global visant les décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du SGPI concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles.

Ainsi, les décisions prises pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 octobre 2020 par le fonctionnaire de niveau A en vertu du règlement RCE02-004, article 26 et ses amendements, sont:

- Deux (2) décisions déléguées pour les locations
- Une (1) décision déléguée pour les aliénations d'immeubles

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du rapport au comité exécutif : Décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT

ENDOSSÉ PAR

Suzie DESMARAIS

Le : 2020-11-11

Conseiller(ere) en immobilier & expertise
immobiliere-chef d'équipe

Tél : 514 449-4710
Télécop. :

Conseiller(ere) en immobilier & expertise
immobilierey, en remplacement de Jacinthe
Ladouceur, chef de Division des transactions,
du 9 au 14 novembre 2020, inclusivement

Tél : 514 233-5003
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-11-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-17

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 octobre 2020

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2204396005	2020-10-25	DA204396005	Oui	Le citoyen	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend, aux fins d'assemblage, à M. Roberto Ozores, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 360 708 du cadastre du Québec, situé à l'ouest de l'avenue Trans Island et au nord du chemin Queen-Mary, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 55,5 m ² , pour le prix de 13 530,00 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7660-02

*L'encadrement concerne uniquement des ventes de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1^{er} au 31 octobre 2020

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2208682006	2020/10/02	DA208682006	Ahuntsic-Cartierville	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de bcIMC REALTY HOLDINGS INC. et MARCHÉ CENTRAL HOLDINGS INC., à titre gratuit, deux espaces de stationnement extérieurs situés au 9187, boulevard de l'Acadie, à Montréal (Marché Central), pour l'installation d'un conteneur pour la récupération du verre. Le terme de l'entente est d'une durée de 14 mois et 23 jours, soit du 9 octobre 2020 au 31 décembre 2021. Bâtiment : 6634.
2200515003	2020/10/19	DA200515003	Ville Marie-Marie	Approuver un bail par lequel la Ville loue de Groupe immobilier Desjardins, pour une période d'un (1) an, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, un local portant le numéro N-221, d'une superficie de 532 pi ² , situé au Complexe Desjardins, au niveau 52, à des fins d'entreposage, et ce, pour la somme de 13 297,87 taxes incluses. Réf. : 31H12-005-0370-15 (8213)



Dossier # : 1207404001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2019 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Il est recommandé :

1. de prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2019 constituant une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
2. d'approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau par le Service de l'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-21 16:27

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1207404001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2019 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a rendu publique une nouvelle Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) pour la période 2019-2025 avec de nouveaux objectifs et de nouvelles exigences à atteindre pour les municipalités, dont :

- atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025;
- réduire de 20 % la distribution d'eau en 2025 par rapport à 2015;
- atteindre un indice de fuite des infrastructures (IFI) modéré, selon la méthodologie de l'American Water Works Association (AWWA);
- assurer la pérennité des infrastructures : réduction progressive de l'écart entre ce qui réellement investi et les besoins en investissement pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit de maintien d'actifs.

Le MAMH exige des municipalités de rendre compte chaque année des mesures mises en oeuvre dans le cadre de la SQEEP. Ce dossier comprend donc deux livrables :

1. Un bilan sur l'usage de l'eau potable 2019. Celui-ci présente une synthèse des données relatives à la production et la distribution d'eau potable à Montréal, ainsi que les principales mesures d'économie d'eau potable mises en oeuvre au cours de l'année 2019 en vue de répondre aux nouveaux objectifs et aux mesures exigées dans la SQEEP 2019-2025.
2. Un formulaire sur l'économie d'eau potable exigé par le MAMH comprenant :

- un audit de l'eau de l'AWWA;
- un état des actions mises en oeuvre au regard des exigences de la SQEEP;
- une évaluation des coûts des services d'eau et des besoins d'investissements pour les 10 prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0568 - 19 décembre 2019 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2018.

CG18 0398 - 24 août 2018 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2017.

CG17 0297 - 28 août 2017 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2016.

CG16 0449 - 25 août 2016 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2015.

CG15 0441 - 17 août 2015 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2014.

CG14 0331 - 21 août 2014 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2013.

CM13 0685 - 26 août 2013 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2012.

DESCRIPTION

Globalement, le Bilan de l'usage de l'eau 2019 présente les données suivantes :

- La production d'eau pour l'agglomération fut de 563 millions de mètres cubes (m³), soit une diminution de 3 % par rapport à 2018;
- La distribution d'eau potable fut de 503 millions de m³ pour la Ville de Montréal et de 60 millions de m³ pour les villes liées;
- Depuis 2001, la production d'eau potable de l'agglomération est passée de 1 120 litres par personne par jour à 752 litres par personne par jour en 2019, soit une diminution de 33 %;
- La distribution d'eau potable par personne par jour sur le territoire de la Ville de Montréal a diminué de 9% depuis 2015;
- Le taux de pertes pour la Ville de Montréal est estimé à 30 % en 2019, soit le même qu'en 2018. Si le volume des pertes diminue néanmoins progressivement, il en va de même pour la consommation d'eau. C'est pour cette raison que le taux de pertes tend à demeurer stable;
- L'indice de fuite des infrastructures (IFI) est désormais l'outil de référence pour mesurer la performance des réseaux d'aqueduc. La SQEEP fixe un objectif d'obtenir une cote B sur une échelle de A à D (de faible indice de fuite à indice de fuite très élevé). Avec une cote D pour les réseaux d'Atwater - Des Bailleurs et Lachine et une cote de C pour le réseau de Pierrefonds, ces indices reflètent l'ampleur des efforts qu'il reste à faire pour améliorer la performance des réseaux.
- Selon la méthodologie du MAMH, la valeur de remplacement des actifs de l'eau est estimée à 33 G\$. En 2019, les investissements réels totalisaient 400 M\$. En moyenne, dans les dix prochaines années, les besoins d'investissements pour assurer le maintien fonctionnel des actifs, répondre aux nouveaux besoins et réduire le déficit d'entretien sont de l'ordre de 960 M\$ par année.

Au chapitre des mesures mises en oeuvre, les principales sont décrites ci-après :

- L'équipe de recherche de fuites du Service de l'eau a localisé 755 fuites non apparentes. Plus de 140 % du territoire de la Ville de Montréal a été couvert par cette équipe en 2019 contre 109 % en 2018;
- 54 km de conduites d'aqueduc principales et secondaires ont été renouvelés. Au total, ce sont 568 km de conduites qui ont été renouvelés depuis 2006, soit 13 % de ces réseaux;
- Avec près de 2 300 compteurs supplémentaires en 2019, il y a plus de 20 600 compteurs d'eau en opération dans les industries, commerces et institutions (ICI) dans le cadre du programme de mesure de la consommation d'eau (MCE) dans l'agglomération;
- 12 secteurs de régulation de pression (SRP) sur le territoire de l'agglomération sont en service dans le cadre du projet d'optimisation du réseau depuis 2012;
- Les efforts se poursuivent en vue d'éliminer les appareils de refroidissement ou de climatisation utilisant de l'eau sans boucle de recirculation dans le cadre de l'application de la réglementation sur l'usage de l'eau. Ces appareils sont une source importante de gaspillage dans les ICI ainsi que dans le secteur résidentiel;
- Avec le soutien d'Hydro-Québec, un projet pilote a permis d'offrir gratuitement plus de 4 000 pommes de douche à débit réduit dans un quartier ayant une part importante de ménages défavorisés. Ainsi, en réduisant leur consommation d'eau chaude, les ménages réduisent aussi leur facture d'électricité. Ce projet a montré que les fuites sur les appareils de plomberie (robinets et toilettes) dans les logements sont très répandues et qu'elles constituent une part importante de la consommation d'eau résidentielle qui pourrait être aisément évitée.

L'objectif à terme du MAMH est de faire une recherche de fuites 2 fois par année sur l'ensemble de la longueur du réseau. Le MAMH a donc défini cette recherche en pourcentage: le contrôle actif des fuites doit être équivalent à 200% de la longueur du réseau. En 2019, nous avons inspecté 140% de la longueur du réseau, soit 1.4 fois l'ensemble du territoire. Des recherches de fuites ont donc été faites une deuxième fois dans l'année sur 40% du réseau.

JUSTIFICATION

L'analyse des demandes d'aide financière pour les projets d'infrastructures d'eau est conditionnelle au dépôt aux instances d'un bilan annuel de l'usage de l'eau et à la transmission du formulaire sur l'usage de l'eau au MAMH.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce bilan rend compte des efforts entrepris par la Ville en matière d'économie d'eau potable en vue d'atteindre les objectifs de la SQEEP. De plus, la Ville s'est fixé une cible de réduction de 20 % de la production d'eau potable entre 2011 et 2020 dans la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020 et dans le Plan de développement durable 2016-2020. À ce titre, la production d'eau potable a diminué de près de 14% entre 2011 et 2019.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de dépôt d'un bilan annuel aux instances et de transmission du formulaire du MAMH pourrait entraîner une suspension dans l'analyse des demandes d'aide financière pour les infrastructures de l'eau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du formulaire au MAMH après approbation des instances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MAURICE
Agente de recherche

Tél : 514 872-3416
Télécop. : 514 872-3487

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Jean L LAMARRE
Chef de section - optimisation du réseau

Tél : 514.872.7476
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE

Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2020-11-18

Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-11-19

BILAN DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

Service de l'eau

20
19

Montréal 

1 Introduction 03

Faits saillants 2019 04

2. La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 en bref 05

3. Montréal et les objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) 07

4 Les services d'eau de l'agglomération de Montréal 09

La production d'eau potable de l'agglomération 11

La distribution d'eau potable 12

Répartition de la distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Montréal 13

L'indice de fuites des infrastructures 15

Indice de fuites dans les infrastructures pour les trois réseaux alimentant la Ville de Montréal 16

Les coûts et besoins d'investissement des services d'eau 17

5. Les activités contribuant à l'économie d'eau potable en 2019 18

Le renouvellement des réseaux 19

Le renouvellement du réseau principal de l'agglomération 19

Le renouvellement du réseau secondaire de la Ville de Montréal 19

6. La recherche de fuites et les réparations sur le réseau d'aqueduc 20

7. Le centre de formation Maxim'eau en opération 22

8. L'optimisation du réseau d'aqueduc 24

9. Mesure de la consommation d'eau dans les ICI 26

10. La sensibilisation auprès des citoyens 28

Encadrer les usages extérieurs 29

Deux projets novateurs pour mieux comprendre le potentiel d'économie d'eau potable chez les résidents 30

11. Conclusion 33



1. Introduction

Depuis 2011, le Service de l'eau produit un bilan annuel de l'usage de l'eau afin de rendre compte des exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP).

Avec une diminution de la production d'eau par personne de plus de 30 %, Montréal a largement dépassé l'objectif demandé dans la première SQEEP pour la période 2011-2017, grâce à la mise en œuvre des actions de la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020.

Au printemps 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a rendu publique une nouvelle stratégie d'économie d'eau potable pour la période 2019-2025 avec de nouveaux objectifs et de nouvelles exigences à atteindre pour les municipalités.

Alors que le Bilan 2018 faisait la transition entre la première et la nouvelle Stratégie, le Bilan 2019 est le premier à véritablement rendre compte des réalisations de Montréal au regard de la SQEEP 2019-2025.

Faits saillants 2019

L'année 2019 indique une reprise de la tendance à la baisse de la production d'eau dans l'agglomération à la suite de la hausse ponctuelle observée en 2018, du fait de la vague de chaleur record et du déficit de précipitations qui ont sévi dans la région métropolitaine cette année-là. Ainsi :

La consommation d'eau des industries, commerces et institutions (ICI) a

diminué de 9 %

par rapport à 2018

La production totale d'eau potable pour l'agglomération a été de

563 millions de mètres cubes,

soit une diminution de 0,5 % par rapport à 2017 et de 3 % par rapport à 2018

Parmi les interventions de la Ville visant à pérenniser les actifs de l'eau et à favoriser une gestion responsable de l'eau, soulignons :

Plus de 50 km

de conduites principales et secondaires renouvelés

Le volume d'eau distribué sur le territoire de la Ville de Montréal a été de

515 millions de mètres cubes,

(incluant les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Westmount)

Une recherche systématique de fuites couvrant

plus de 140 %

du réseau secondaire de la Ville

La production d'eau a été de

752 L/p/j

(litres par personne par jour) à l'échelle de l'agglomération et de

755 L/p/j

dans la Ville de Montréal (ce chiffre inclut toutes les consommations d'eau résidentielles et non résidentielles, les pertes et les surconsommations non mesurées)

L'exploitation de

12 secteurs

de régulation de la pression sur le réseau d'aqueduc dans l'agglomération

Plus de 20 600

compteurs d'eau en exploitation dans les industries, commerces et institutions (ICI)

La consommation d'eau résidentielle sur le territoire de la Ville de Montréal a été estimée à

300 L/p/j

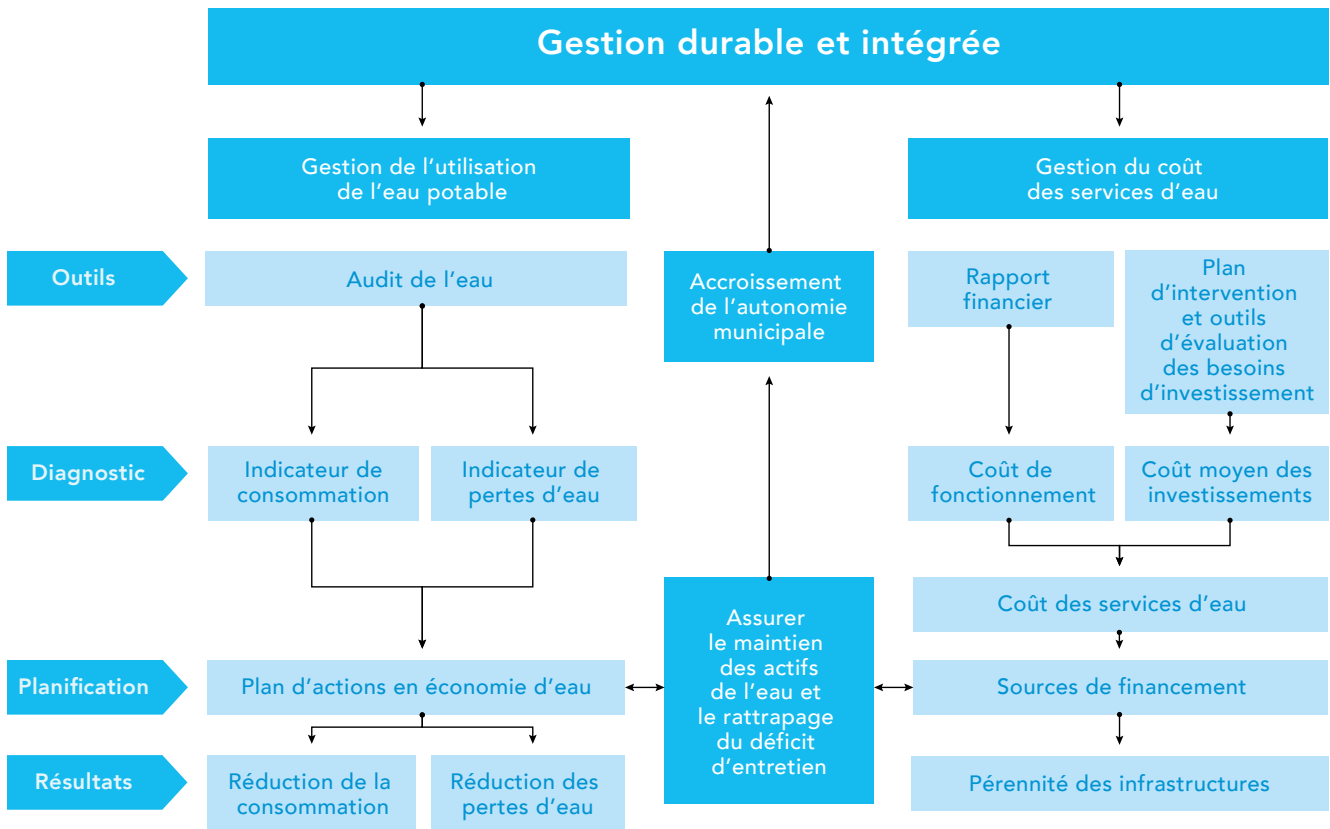
(litres par personne par jour), soit une baisse de 2 % par rapport à 2018

Plus de 1 250 avis

remis pour des infractions à la réglementation sur l'usage de l'eau (ex. : arrosage hors des périodes permises et/ou d'une surface pavée, écoulement d'eau sur la rue, etc.)



2. La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 en bref —



La nouvelle SQEEP 2019-2025 contient trois grands objectifs correspondant aux trois résultats du schéma ci-dessus :

- Réduction de la consommation : la réduction de 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015 et une consommation d'eau résidentielle similaire à la moyenne canadienne. Cet objectif vise à ramener la production et la consommation d'eau à des niveaux comparables aux villes nord-américaines;
- Réduction des pertes : l'atteinte d'un niveau de fuites modéré (indice de fuites des infrastructures de catégorie B) basé sur un indice de fuites des infrastructures de l'eau (IFI). Développé par l'International Water Association (IWA), l'IFI est considéré comme un meilleur indicateur de l'état d'un réseau d'aqueduc que le taux de pertes utilisé auparavant;
- Pérennité des infrastructures : la réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et les besoins d'investissement pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit d'entretien.

3. Montréal et les objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP)

Le tableau suivant présente les résultats de Montréal au regard des objectifs d'économie d'eau potable de la SQEEP 2011-2017 ainsi que les premières données relatives aux objectifs d'économie d'eau potable de la SQEEP 2019-2025.

Objectifs d'économie d'eau potable de la SQEEP

	Objectifs de la SQEEP pour les municipalités	Évaluation de la performance	Résultats de Montréal
SQEEP 2011 - 2017	Réduction de 20 % de la distribution d'eau par personne d'ici 2017 par rapport à 2001	Objectif dépassé	Réduction de 32 % de la production ¹ d'eau par personne par jour en 2017 par rapport à 2001. Légère hausse de la production en 2018 portant la réduction à 29 % par rapport à 2001.
	Réduction du taux de pertes à 20 % du volume d'eau distribué	Objectif non atteint Le taux de pertes ne constitue plus un objectif dans la SQEEP 2019-2025 puisqu'il est désormais reconnu qu'il ne peut constituer une bonne mesure de la performance d'un réseau.	Taux de pertes stable à environ 30 %, mais le volume de pertes a diminué de plus de 40 % depuis 2001 en parallèle à la réduction de la production d'eau potable. La qualité des données de distribution et de consommation s'améliore et elle permet de réduire graduellement la marge d'incertitude entourant les volumes de pertes et des surconsommations non mesurées.
SQEEP 2019 - 2025	Atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025 (235 L/p/j) Réduire de 20 % la distribution d'eau en 2025 par rapport à 2015 (objectif provincial)	Consommation résidentielle à Montréal estimée à 308 L/p/j en 2018 et de 300 L/p/j en 2019. La distribution d'eau par personne par jour dans la Ville de Montréal a diminué de 9 % depuis 2015.	
	Audit de l'eau selon la méthodologie de l'AWWA ² afin d'atteindre un indice de fuites dans les infrastructures (IFI) modéré (cote B sur une échelle de A à D)	Indice de fuites très élevé pour les réseaux Atwater-Des Bailleurs et Lachine (cote D) et indice de fuites élevé pour celui de Pierrefonds (cote C) ³ Du fait des usages de l'eau encore non mesurés et des fuites importantes sur le domaine privé (appareils de plomberie et branchements de service), l'atteinte de la cote B ne peut être atteinte par la seule réduction des pertes sur le réseau public	

¹ Pour le besoin de ce bilan, le volume d'eau produit est identique au volume d'eau distribué (selon la terminologie du MAMH)

² American Water Works Association

³ Explications des cotes précisées dans la section dédiée à l'Indice de fuites dans les infrastructures



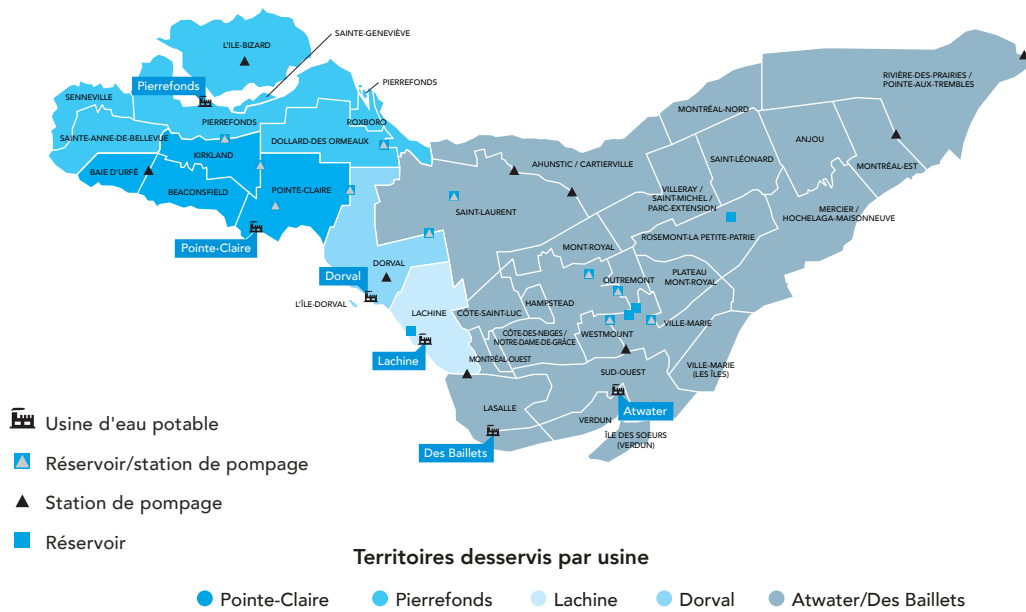
4.

4. Les services d'eau de l'agglomération de Montréal

Le Service de l'eau est responsable de l'alimentation en eau potable pour l'ensemble des 16 villes liées de l'agglomération. Six usines produisent l'eau potable et sa distribution est réalisée par le biais de cinq réseaux distincts de distribution sur le territoire de l'agglomération.

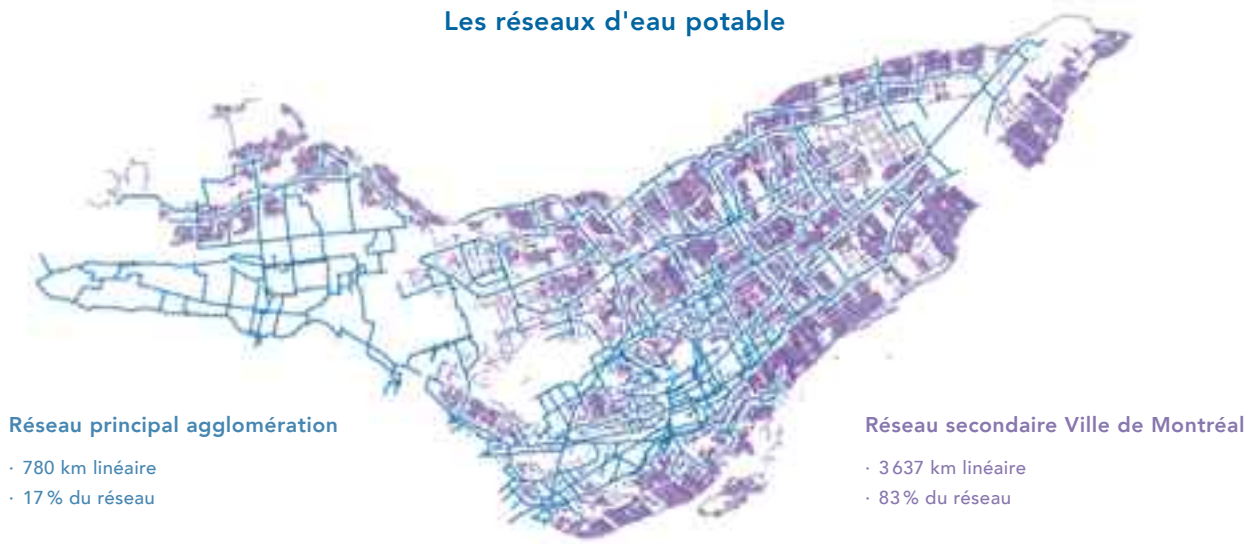
Cette eau est emmagasinée dans 14 réservoirs et régulée au moyen de neuf postes de surpression et de 33 800 vannes. Dans le cas des six réservoirs aménagés sur le Mont-Royal, la gravité assure une pression suffisante pour alimenter différents secteurs de Montréal. Enfin, des interconnexions sont prévues entre les réseaux afin de maintenir l'alimentation en eau advenant une défaillance de l'un d'eux.

Territoires desservis par les usines de production d'eau potable en 2019



D'une longueur de 780 km, le réseau principal d'eau potable de l'agglomération est constitué de conduites maîtresses de grands diamètres qui transportent l'eau vers les réseaux secondaires. Ceux-ci alimentent directement en eau potable les résidences ainsi que les industries, commerces et institutions (ICI). Le réseau secondaire de Montréal mesure 3 640 km et celui des autres villes liées mesure 970 km.

Les réseaux d'eau potable



Une fois l'eau potable utilisée par les résidences et les ICI de l'agglomération, celle-ci est collectée par le biais des 5 000 km de conduites d'égouts locaux, dont 4 400 km pour la Ville de Montréal. Ces égouts sont raccordés aux 520 km de collecteurs et 115 km d'intercepteurs qui acheminent finalement les eaux usées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (la Station), qui traite près de 2,3 millions de mètres cubes en temps sec et jusqu'à 8 millions de mètres cubes en temps de pluie. Près de 80 000 regards, 148 000 puits, 150 postes de pompage, 21 ouvrages de rétention d'agglomération et 51 ouvrages de rétention sur le réseau secondaire assurent la collecte et l'acheminement des eaux usées vers la Station.

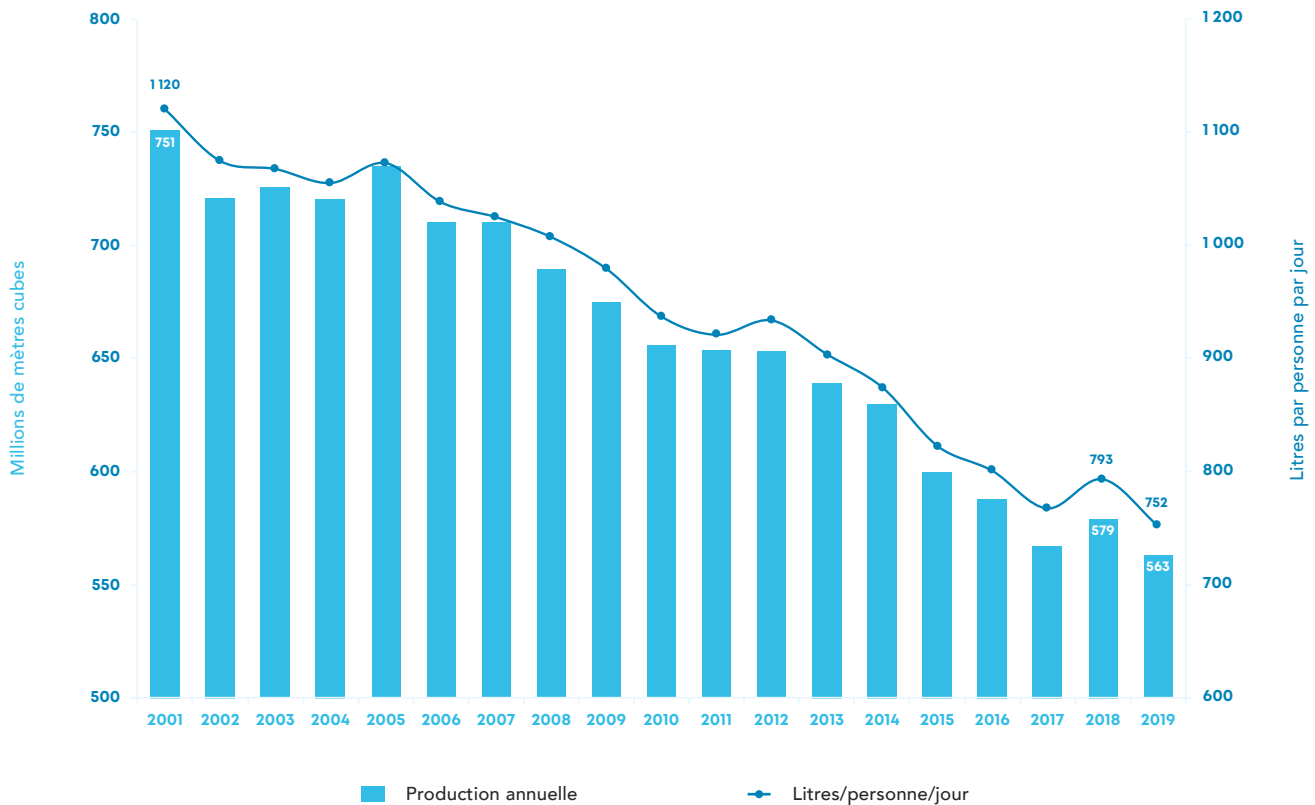


La production d'eau potable de l'agglomération

En 2019, la production totale d'eau potable destinée à l'agglomération de Montréal a été de 563 millions de mètres cubes d'eau⁴. Sachant que l'année 2018 a été une année où une augmentation est survenue, il est pertinent de comparer les données 2019 à 2018, mais aussi à 2017.

C'est donc une diminution de 3 % de la production par rapport à 2018 (16 millions de m³) et de 0,5 % par rapport à 2017 qui a été observée. Quant à elle, la production d'eau potable par personne par jour à l'échelle de l'agglomération de Montréal est passée de 793 litres en 2018 à 752 litres en 2019, soit une diminution de 5,1 %. En 2017, la production par personne avait été de 767 litres. Après avoir connu une hausse de la production d'eau en 2018, les données 2019 confirment un retour de la tendance à la baisse observée depuis 2001.

Production d'eau potable Agglomération



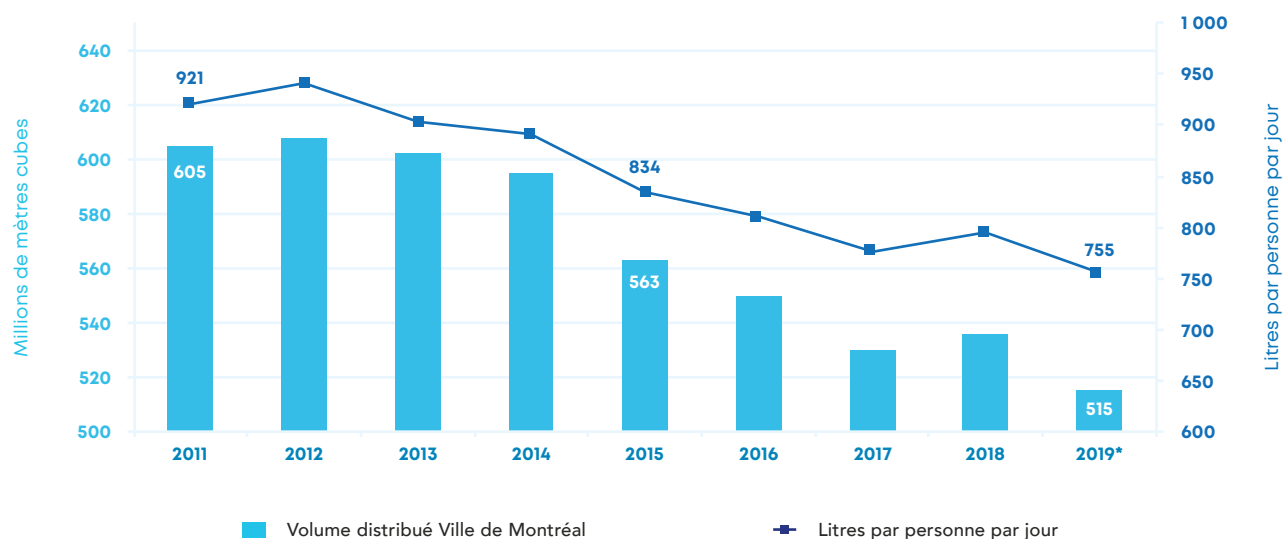
⁴ Cela n'inclut pas le million de mètres cubes exporté annuellement vers la ville de Charlemagne sur la rive nord.

La distribution de l'eau potable

Pour estimer l'eau distribuée uniquement sur le territoire de la Ville de Montréal, il faut retrancher les volumes distribués vers les villes liées de l'agglomération et vers la Ville de Charlemagne. Au total, 49 millions de mètres cubes d'eau ont été exportés. Toutefois, ce volume exporté n'inclut pas les volumes d'eau distribués de Dollard-des-Ormeaux et de Westmount (estimation de 11,8 millions de mètres cubes d'eau), car leurs réseaux sont très maillés avec celui de la Ville de Montréal.

Ainsi, la distribution d'eau potable destinée à la Ville de Montréal s'est établie en 2019 à 503 millions de mètres cubes d'eau. La quantité d'eau potable distribuée sur le territoire de la Ville de Montréal se situe ainsi à 755 L/p/j, soit une baisse de 5 % par rapport à 2018 (795 L/p/j). Enfin, au regard du nouvel objectif provincial de réduction de 20 % du volume distribué par personne par jour d'ici 2025, la réduction se situait en 2019 à 9 % par rapport à 2015 pour la Ville de Montréal.

Volume d'eau distribué sur le territoire de la Ville de Montréal
(incluant DDO et Westmount)

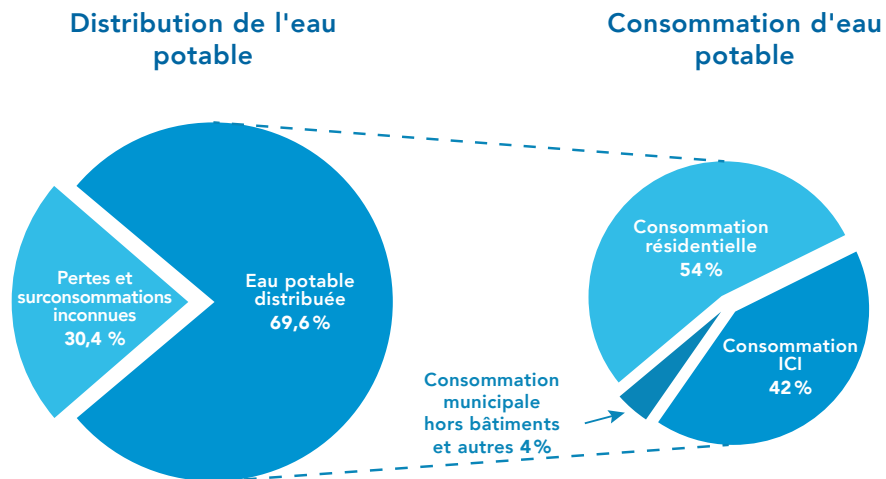


* En 2019, la Ville de Mont-Royal a été retirée du bilan de la Ville de Montréal à la suite de l'installation de débitmètres à l'entrée et sortie de cette ville.

Répartition de la distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Montréal

La méthode utilisée par le Service de l'eau pour estimer les pertes et les surconsommations inconnues est basée sur la répartition des volumes d'eau consommés par les secteurs résidentiels et ICI, ainsi qu'une estimation de la consommation municipale hors bâtiment et autres consommations inconnues (ICI, résidentiel et usages municipaux).

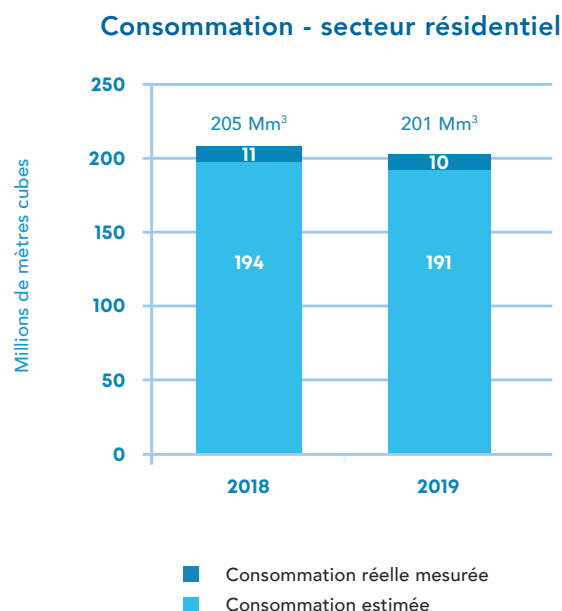
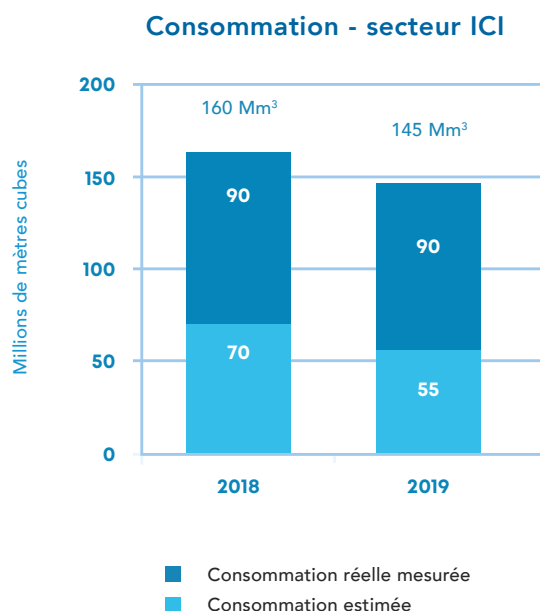
Il convient de préciser que ces données ne concernent que le territoire de la Ville de Montréal ainsi que les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Westmount, pour les raisons indiquées précédemment et non l'ensemble de l'agglomération. Au cours des dernières années, les données se sont grandement améliorées. En effet, la précision des données s'accroît avec le nombre de compteurs en exploitation, les échantillonnages de plus en plus représentatifs et le raffinement méthodologique des estimations pour les catégories d'usages partiellement mesurées. Globalement, en 2019, il est estimé que 70 % de l'eau est consommée par différentes catégories d'usagers et que 30 % sont considérées comme des pertes et de différentes surconsommations inconnues ou difficilement mesurables. L'estimation du taux de pertes comporte toujours une marge d'erreur importante, compte tenu des incertitudes persistantes et que les usages illicites non encore mesurés sont par défaut intégrés aux pertes.



	2001	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Tendance
<i>En millions de mètres cubes (Mm³)</i>											
Production totale	750	653	653	638	629	600	588	567	579	563	↓ 187 Mm ³ / ↓ 25 %
Estimation volume distribué à la Ville de Montréal	700	605	608	602	595	563	551	530	536	515	↓ 185 Mm ³ / ↓ 26 %
Consommation totale	420	405	407	421	417	394	390	365	379	358	↓ 62 Mm ³ / ↓ 15 %
Taux de pertes et surconsommations estimées en %	40 %	33 %	33 %	30 %	30 %	30 %	29 %	31 %	29 %	30 %	↓ 10 %
Volume des pertes et surconsommations estimées	280	200	201	181	179	169	161	165	157	156	↓ 124 Mm ³ / ↓ 44 %

Il est important de mentionner que 66 % des ICI ont été mesurés en 2019 comparativement à 59 % en 2018. L'augmentation des volumes d'eau réels se répercute sur la précision des données.

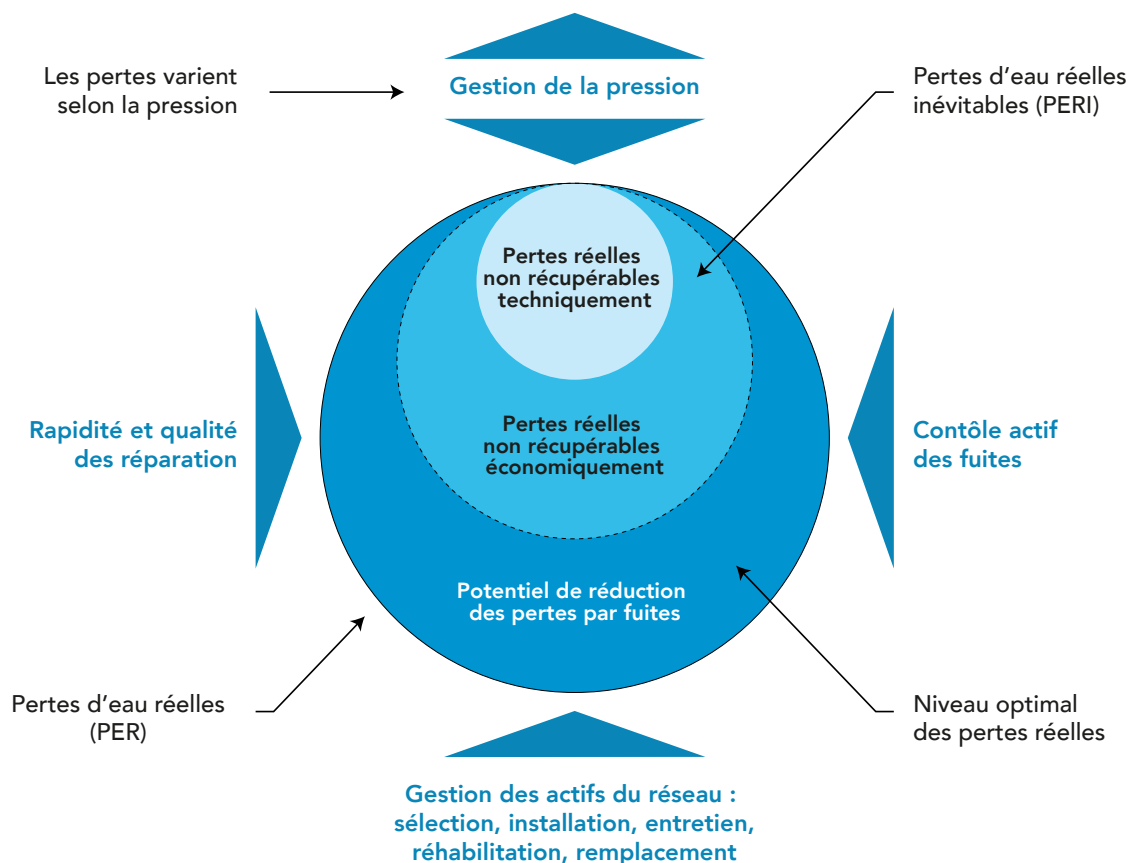
Pour le calcul de la consommation résidentielle, le Service de l'eau s'appuie sur les consommations des immeubles résidentiels de l'arrondissement de Saint-Laurent qui sont munis de compteurs d'eau. Une tarification de la consommation d'eau résidentielle y est également en place. Ce volume représente environ 5 % de la consommation résidentielle de Montréal. Une consommation moyenne pondérée de 272 L/p/j a été calculée pour la population de l'arrondissement de Saint-Laurent. Cette consommation moyenne a été majorée de 10 % du fait de l'absence de tarification volumétrique pour le reste de la population résidentielle montréalaise. La consommation d'eau résidentielle estimée est donc de 300 L/p/j en 2019 pour l'ensemble des résidents montréalais, excluant l'arrondissement de Saint-Laurent. Soulignons qu'un projet d'économie d'eau a permis de réaliser un bilan dans le quartier de Mercier-Est en 2019 (total de 311 logements). La consommation d'eau par personne s'est avérée sensiblement la même que celle estimée pour toute la population de la Ville de Montréal. Ce projet est d'ailleurs plus amplement détaillé dans une autre section du présent Bilan.



L'indice de fuites des infrastructures

Comme il était indiqué dans le Bilan 2018, le taux de pertes est désormais délaissé comme indicateur formel de suivi des services d'eau au Québec, car il présentait des biais importants. L'indice de fuites des infrastructures (IFI) est venu le remplacer pour évaluer la performance d'un réseau d'aqueduc.

L'IFI est obtenu en comparant le volume des pertes d'eau réelles (PER) aux pertes d'eau réelles inévitables (PERI). Autrement dit, l'IFI représente le ratio PER/PERI. Les PER regroupent les fuites sur les conduites d'aqueduc, les fuites et les débordements aux réservoirs ainsi que les fuites aux branchements de service dans l'emprise publique. Quant à elles, les PERI représentent la limite technique optimale des fuites qui pourrait être atteinte si toutes les meilleures technologies actuelles étaient appliquées avec succès dans un réseau en bonne condition. Ce volume minimum de pertes d'eau est calculé grâce à une formule développée par l'International Water Association (IWA). L'IFI devient donc la norme internationale pour mesurer et comparer la performance des réseaux d'eau potable et à laquelle le Québec a adhéré. Rappelons que selon cette norme, les quatre principales méthodes d'intervention pour réduire les pertes réelles sont : la gestion de la pression, le contrôle actif des fuites, la gestion des actifs du réseau ainsi que la rapidité et la qualité des réparations. Le Service de l'eau applique d'ailleurs activement ces quatre méthodes. L'objectif étant d'atteindre un niveau de pertes qui soit économiquement optimal, sachant qu'il y aura toujours des pertes inévitables.



* SOURCE : AWWA, Manuel M36, version française, 2009

Le calcul de l'IFI se fait au moyen d'un logiciel d'audit de l'eau développé par l'American Water Works Association (AWWA). Les nombreuses consommations non mesurées qui sont comptabilisées par défaut dans les pertes sur les réseaux d'eau de Montréal (ex. : purges, conduites temporaires, rinçages, chantiers, usages municipaux, fuites sur le domaine privé, etc.) contribuent à maintenir l'IFI au-delà de la limite supérieure ou à sa limite. Comme tout indice, l'IFI n'est pas parfait, car l'âge du réseau n'entre pas actuellement dans l'équation qui permet de le calculer. Même si un réseau ancien est bien entretenu, celui-ci ne peut jamais avoir une performance équivalente à un réseau récent.

La SQEEP 2019-2025 demande aux villes d'atteindre à terme un IFI de 4 (catégorie B), soit un volume de pertes réelles (PER) qui représenterait quatre fois le volume des pertes inévitables (PERI).

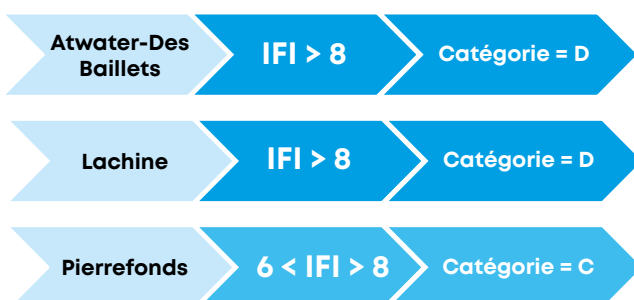
L'IFI est réparti en quatre catégories :

A	niveau de fuite faible, IFI < 2
B	niveau de fuite modéré, IFI entre 2 et 4
C	niveau de fuite élevé, IFI entre 4 et 8
D	niveau de fuite très élevé, IFI > 8

Les IFI calculés pour les trois réseaux de Montréal sont actuellement en deçà de l'objectif demandé par la SQEEP. L'IFI du réseau de Pierrefonds indique que les pertes représentent un peu plus de six fois les pertes inévitables et les deux réseaux de Montréal plus anciens, soit Atwater-Des Bailleurs et Lachine, ont un indice de fuites plus de huit fois supérieurs aux pertes jugées inévitables selon l'AWWA.

L'IFI met surtout en évidence la nécessité d'identifier et de mesurer les différentes catégories de consommation d'eau afin d'identifier les pertes réelles (PER). En effet, des mesures confirment qu'une partie significative des fuites se trouverait sur le domaine privé. Il y a au moins 230 000 branchements privés qui sont raccordés aux réseaux d'aqueduc à Montréal et une fuite sur un branchement privé représente à elle seule environ 10 000 litres d'eau potable par jour perdus dans le sol. De même, une fuite sur un robinet ou une toilette dans un logement peut facilement représenter un gaspillage de 500 litres d'eau par jour, alors qu'il y a environ 800 000 logements dans la Ville. Enfin, un climatiseur refroidi à l'eau consomme de 2 000 à 10 000 litres d'eau par jour, alors que des milliers de commerces et de résidences continuent illicitement d'utiliser de tels appareils. Globalement, les volumes estimés de l'ensemble de ces pertes et usages illicites sur le domaine privé pourraient probablement représenter 20 % et plus de l'eau consommée, dont une grande part est actuellement attribuée aux pertes sur les réseaux de Montréal.

Indice de fuites dans les infrastructures pour les trois réseaux alimentant la Ville de Montréal



Même si la Ville applique les principales méthodes d'intervention préconisées par l'AWWA sur les réseaux, l'indice de fuites demandé par la SQEEP ne pourra pas être atteint sans sur une réduction significative des pertes non mesurées et des gaspillages d'eau sur le domaine privé.

Les coûts et besoins d'investissement des services d'eau

Disposer d'une eau de qualité en tout temps et en quantité suffisante est généralement considéré comme des acquis suscitant peu d'attention. Avec des infrastructures en eau dont la valeur est estimée à 33 milliards de dollars, assurer la pérennité des services d'eau comporte des coûts et des investissements importants ne serait-ce que pour corriger le sous-financement et le déficit en maintien d'actifs. Il est acquis qu'une augmentation du déficit en maintien d'actifs aurait pour conséquence d'augmenter le niveau de risque de bris de conduites et d'équipements avec ses impacts sur les résidents, les activités économiques et l'environnement.

En 2019, les dépenses totales des services d'eau (eau potable et eaux usées) ont été de près de 750 millions de dollars, soit environ 350 millions de dollars pour les coûts de fonctionnement (ex. : main-d'œuvre) et près de 400 millions de dollars pour les investissements dans les infrastructures (ex. : renouvellement des conduites, remplacement d'équipements). Toutefois, selon le formulaire de l'audit de l'eau du MAMH, les dépenses annuelles totales devraient atteindre environ 1,3 milliard de dollars dont près d'un milliard dans les investissements nécessaires afin de diminuer le déficit dans le maintien d'actifs et répondre aux nouveaux besoins de services.

Selon la méthodologie du MAMH, en tenant compte des besoins d'investissements, le coût total des services d'eau était estimé à 2,55 \$ par mètre cube d'eau produit en 2019. Cependant, sur la base de l'eau réellement consommée le coût réel pour les résidents et les ICI se situerait plutôt autour de 3,50 \$ par mètre cube. Autrement dit, il en coûterait un peu plus d'un dollar par personne par jour (avec 300 L/p/j) pour bénéficier de services d'eau efficaces et assurer sa pérennité. Le coût d'un tel service absolument essentiel à la vie se compare avantageusement aux coûts d'autres services communs dans le quotidien, tels que la téléphonie et l'Internet.



5. Les activités contribuant à l'économie d'eau potable en 2019 _____

Le renouvellement des réseaux

En 2019, le taux de renouvellement global du réseau principal et du réseau secondaire a été de 1,2 %, ce qui est comparable aux dernières années. Depuis 2006, c'est 569 km de conduites qui ont ainsi été renouvelés, soit 13 % de ces deux réseaux combinés.

Le renouvellement du réseau principal de l'agglomération

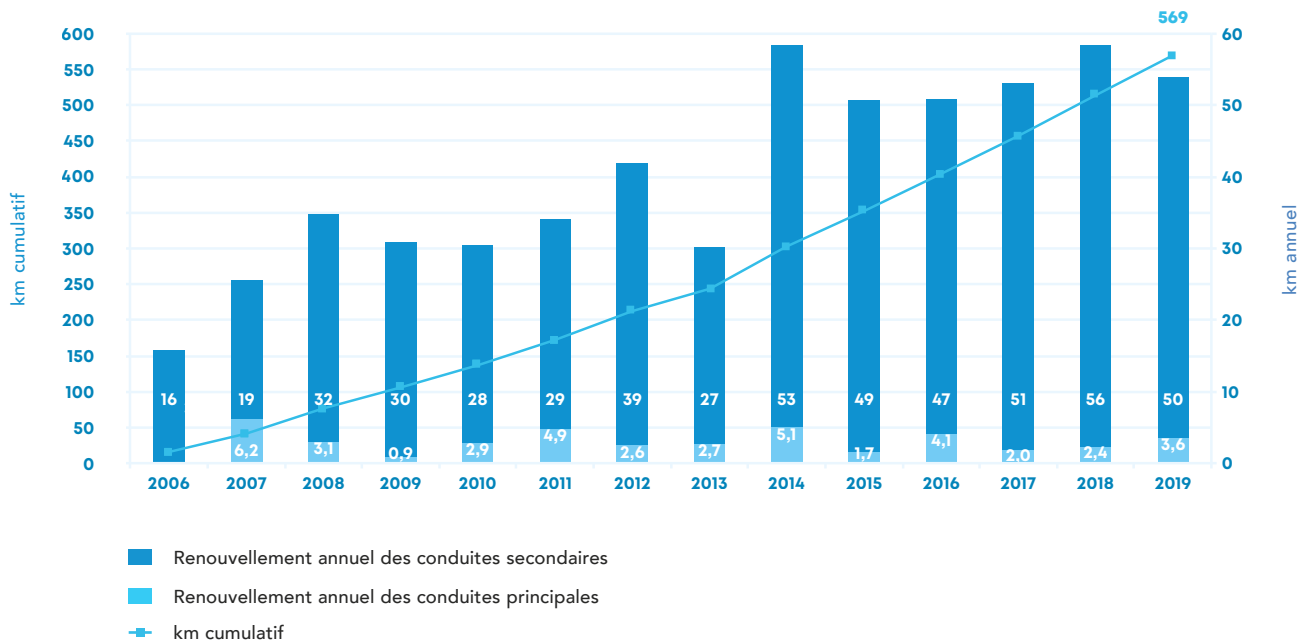
En 2019, près de quatre kilomètres des conduites principales ont été renouvelés. Cela représente, depuis 2006, plus de 42 km de conduites renouvelés, soit 5,4 % du réseau primaire.

Le renouvellement du réseau secondaire de la Ville de Montréal

En 2019, 50 km des conduites secondaires ont été renouvelés, soit 1,4 % de la longueur de ce réseau. Globalement, 527 km de conduites ont été renouvelés depuis 2006, soit 15 % du réseau secondaire.



Renouvellement des conduites d'eau potable



6. La recherche de fuites et les réparations sur le réseau d'aqueduc

L'équipe ARSO⁵ de la Section intervention de l'eau est dédiée à la recherche de fuites. En 2019, elle a détecté 755 fuites non apparentes sur le réseau secondaire. Depuis l'an dernier, une diminution de l'écart entre le nombre de fuites localisées par l'équipe ARSO et le nombre de réparations sur les conduites réalisées par les arrondissements (731 réparations) a été constatée. Cela est un bon indicateur que les travaux de réparation sont effectués plus rapidement, avant que la fuite devienne apparente et que des réparations d'urgence soient nécessaires.

⁵ ARSO : analyse réseau soutien aux opérations

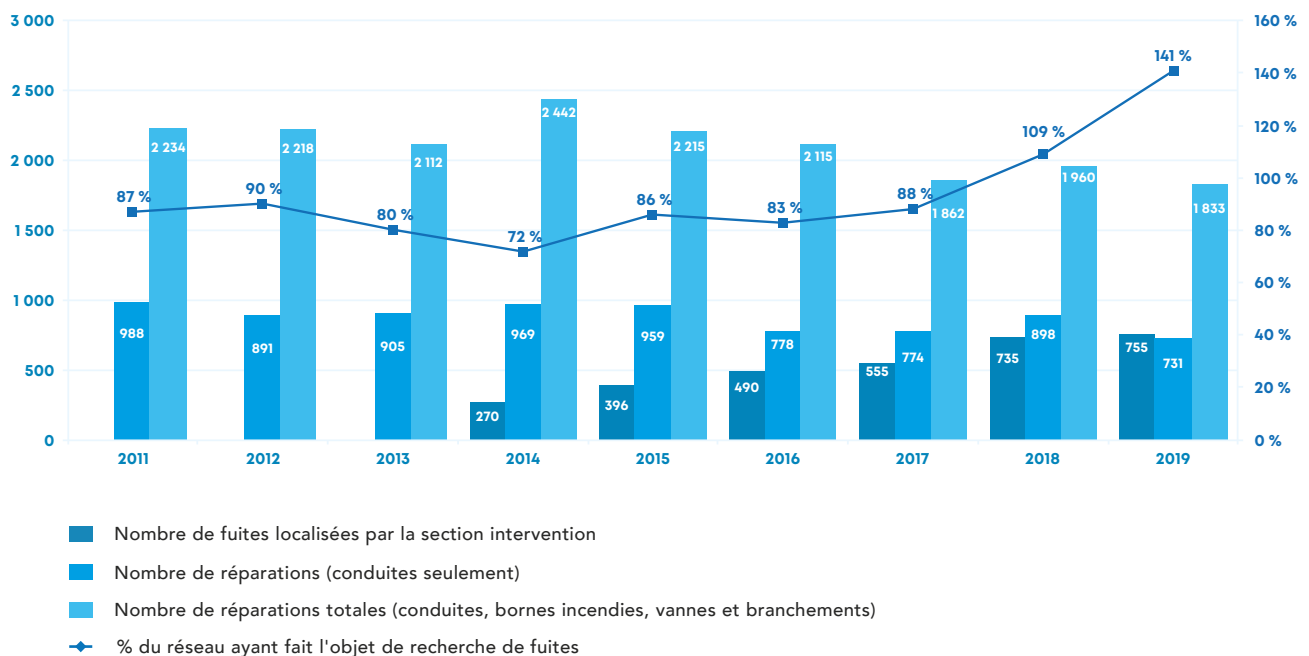
Le pourcentage du territoire de la Ville couvert par une recherche systématique de fuites sur le réseau secondaire est passé de 110 % à 141 %, conformément au pourcentage cible de 150 % demandé par la SQEEP. À terme, le territoire montréalais sera couvert à 200 % (équivalent d'un passage deux fois par année).

Par ailleurs, 30 km du réseau principal ont fait l'objet d'auscultation et de recherche de fuites, comparativement à 25 km en 2018 et 22 km en 2017. Rappelons que la détection de fuites sur ce réseau est complexe et fait appel à des technologies particulières.



Exemple d'une technologie électromagnétique robotique pour l'auscultation d'une conduite en béton précontraint lorsqu'elle est hors service

Recherche de fuites et réparations sur le réseau secondaire





7. Le centre de formation Maxim'eau en opération _____

Le centre de formation Maxim'eau, inauguré en 2018, a poursuivi en 2019 sa mission première, soit celle de former les employés en arrondissement travaillant sur les réseaux d'eau de la Ville de Montréal. L'adoption de l'approche par compétence et l'ajout de nouvelles stratégies pédagogiques démontrent le souci de l'équipe de formation de constamment se renouveler et d'offrir à ses apprenants un environnement adapté à leurs besoins à la fine pointe des meilleures pratiques en matière de formation.

L'offre de service du centre a aussi été bonifiée par l'ajout d'un parcours de formation destiné aux préposés en charge et le début des formations pratiques. À ce jour, plus de 600 apprenants de la Ville ont franchi la porte du centre de formation. Avec l'intérêt que suscite le centre tant à la Ville que de la part de nombreuses municipalités du Québec, l'utilité d'un tel centre de formation pratique, adapté et surtout unique au Québec n'est plus à démontrer. Il répond à un besoin bien réel qui vise à améliorer le travail sur le terrain et sans nul doute il saura répondre aux besoins de formation et d'acquisition de compétences au cours des prochaines années.





8. L'optimisation du réseau d'aqueduc _____

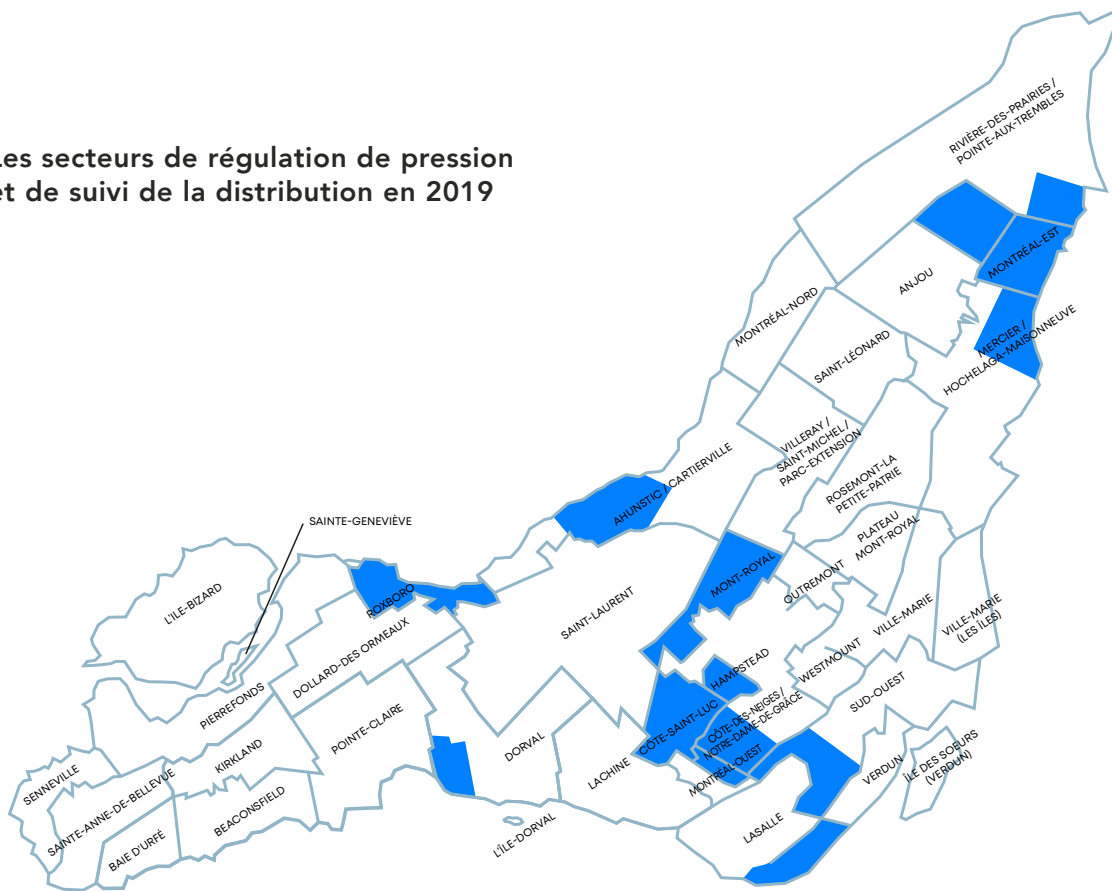
L'optimisation du réseau par l'implantation des secteurs de régulation de pression (SRP) et des secteurs de suivi de distribution (SSD) fait partie des meilleures pratiques recommandées par l'AWWA. Elle s'appuie sur la mesure en temps réel des débits et des pressions du réseau de distribution. Ceux-ci permettent d'en détecter les anomalies, de les diagnostiquer et d'intervenir pour y remédier afin d'éviter les pertes de service pour les usagers.

La régulation de pression permet aussi de :

- réduire le nombre de bris sur les conduites secondaires et sur les entrées de service tout en maintenant une performance hydraulique adéquate avec une eau de qualité égale;
- diminuer ainsi la fréquence de travaux d'urgence qui ont un impact significatif sur la qualité de vie des citoyens;
- prolonger la durée de vie utile des conduites.

Depuis 2012, et ce dans l'agglomération de Montréal, 12 SRP et 2 SSD ont été implantés sur le réseau de distribution ainsi que 16 sites de mesures de débit et de pression sur le réseau de transport, pour un total de plus de 250 mesures de débits et de pression. À terme, plus de 600 mesures de débit et de pression seront prises en continu sur les réseaux de distribution et de transport de l'eau. La carte ci-après représente ces 14 SRP et SSD implantés. Il convient de préciser qu'il n'y a pas eu de nouveaux SRP par rapport à 2018 du fait des conditions défavorables du marché de la construction, aucun contrat n'ayant été finalement octroyé.

Les secteurs de régulation de pression et de suivi de la distribution en 2019



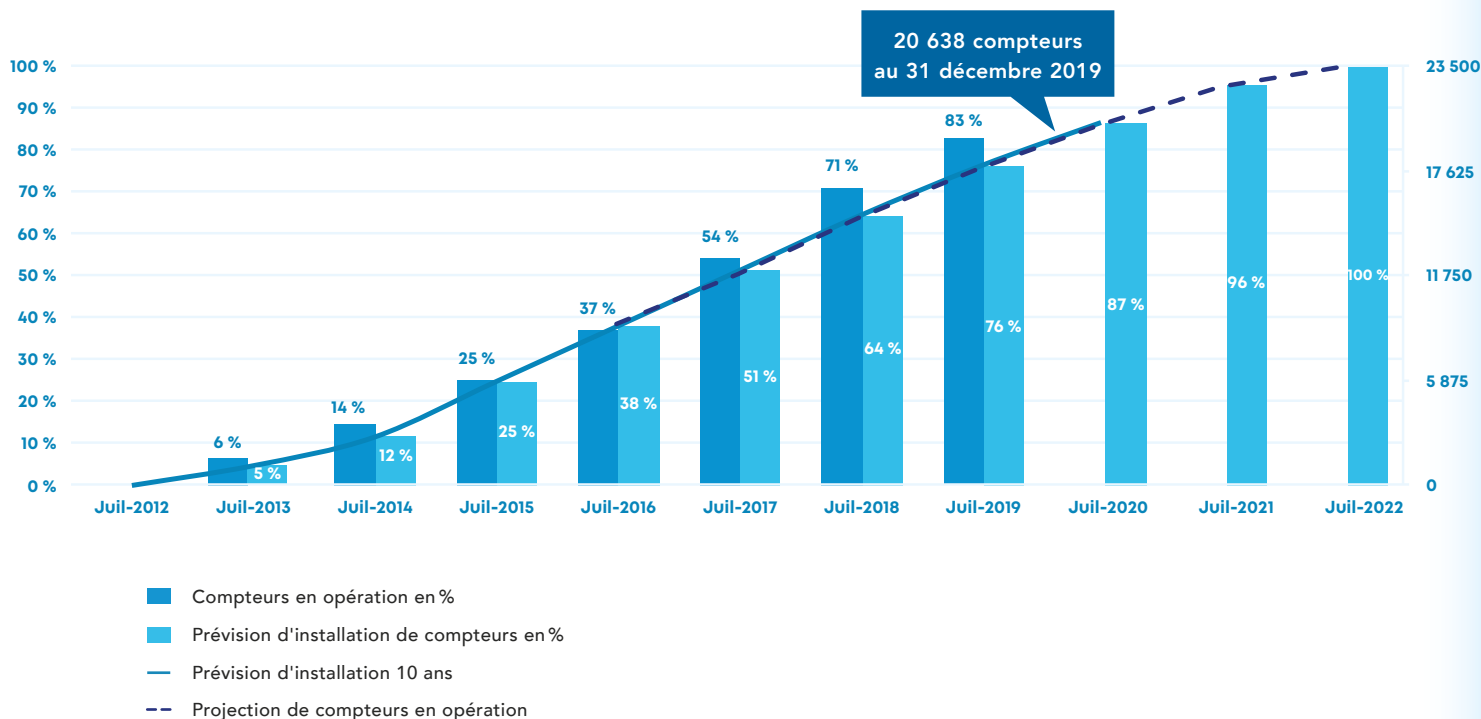


9. Mesure de la consommation d'eau dans les ICI _____

En 2011, dans le cadre de la Stratégie montréalaise de l'eau, la Ville de Montréal s'est engagée à livrer 16 200 compteurs opérationnels dans les industries, les commerces et les institutions (ICI) dans un délai de 6 ans. Les objectifs du projet ont ensuite été revus à la hausse pour atteindre 23 500 compteurs en 10 ans, tout en gardant la cible initiale comme une balise intermédiaire.

Le projet Mesure de la consommation d'eau (MCE) a débuté en juillet 2012. Pour l'année 2019, 2 275 compteurs supplémentaires ont été installés pour un total de 20 638 compteurs opérationnels conformes au 31 décembre 2019. Le projet d'installation de compteurs est donc achevé à hauteur de 88 % et demeure en avance sur la planification initiale. Le projet entrera progressivement en phase d'exploitation des compteurs et permettra non seulement d'améliorer la précision des bilans annuels, mais aussi d'intervenir plus efficacement auprès des ICI qui surconsomment de l'eau potable, notamment ceux abritant encore des systèmes de refroidissement ou de climatisation utilisant de l'eau potable (ceux-ci étant interdits depuis le 1er janvier 2018).

Progression du nombre de compteurs en opération





10.

10. La sensibilisation auprès des citoyens _____

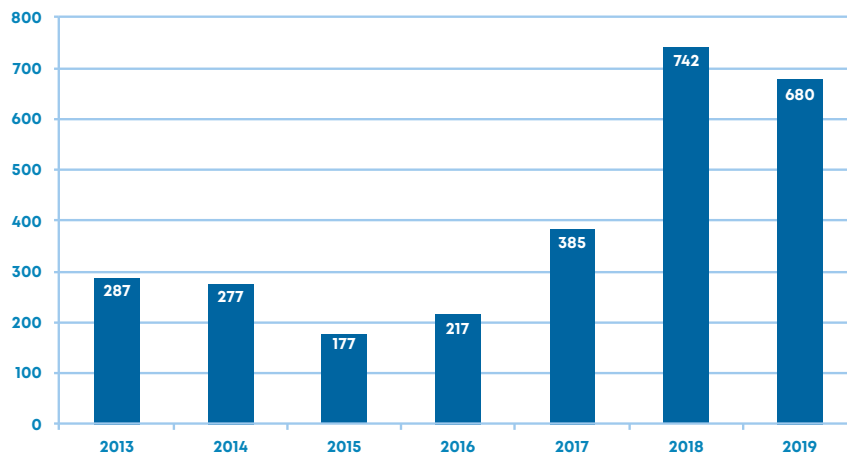
Encadrer les usages chez les résidents

Depuis l'été 2013, deux règlements encadrent les principaux usages de l'eau potable :

- Le règlement relatif à certains usages de l'eau potable sur le territoire de l'agglomération de Montréal (RCG 13-011) qui vise le secteur non résidentiel.
- Le règlement de la Ville de Montréal sur l'usage de l'eau potable (13-023) qui concerne principalement le secteur résidentiel et les usages de l'eau à l'extérieur.

Les usages de l'eau à l'extérieur non réglementaires et l'utilisation prohibée des appareils de refroidissement et de climatisation utilisant de l'eau potable sans boucle de recirculation sont les principaux motifs d'intervention de la Ville auprès des résidents et des établissements. Ces interventions visent directement à réduire le gaspillage ainsi que la demande de pointe en eau potable durant la période estivale. Ce sont principalement les arrondissements qui appliquent ces deux réglementations. Ceux-ci ont remis près de 700 avis aux résidents en 2019. Depuis 2013, c'est près de 2 700 avis qui ont été émis par les arrondissements pour différentes infractions liées à l'usage de l'eau à l'extérieur principalement. En parallèle, les inspecteurs des services centraux (Eau et Environnement) ont remis plus de 560 avis dans les ICI qui n'avaient pas encore remplacés leurs appareils de refroidissement ou de climatisation utilisant de l'eau potable sans boucle de circulation⁶.

Nombre d'avis remis par les arrondissements



⁶ Pour en savoir plus sur le gaspillage d'eau que représentent ces appareils, voir les Bilans 2017 et 2018.

Deux projets novateurs pour mieux comprendre le potentiel d'économie d'eau potable chez les résidents

Historiquement, l'usage de l'eau dans le secteur résidentiel était relativement peu documenté. En effet, avec le déploiement annuel de la Patrouille bleue, les rapports auprès de la collectivité étaient centrés sur la sensibilisation sur les enjeux de l'eau et les moyens de la gérer de façon responsable. Bien que la Patrouille Bleue ait pu rencontrer plus de 125 000 personnes sur une dizaine d'années, il était difficile de mesurer sa contribution spécifique en matière d'économie d'eau potable.

C'est pourquoi un projet novateur de la Patrouille bleue ayant des objectifs précis et intervenant sur un territoire circonscrit a été testé en 2019 afin d'obtenir des données plus mesurables. Grâce au soutien matériel et financier d'Hydro-Québec, la Patrouille bleue a réalisé un projet pilote d'installation gratuite de pommes de douche à débit réduit dans le quartier Mercier-Est, dans l'arrondissement Mercier—Hochelaga—Maisonnette. Organiser une Patrouille bleue et installer 5 000 pommes de douche dans un quartier de 15 000 logements, était sans précédent. Cette pomme de douche certifiée WaterSense, offerte et installée gratuitement, réduit la consommation d'eau chaude d'environ 40 % par rapport aux pommes de douche habituelles et permet ainsi une économie jusqu'à 60 \$ par année sur la facture d'électricité⁷. Profitant de leur passage dans les logements, les patrouilleurs ont aussi recueilli des données sur la présence de fuites d'eau apparentes sur un échantillon de plus de 500 logements (ex. : filet d'eau coulant d'un robinet) afin de fournir des données inédites sur l'ampleur de cette consommation inutile d'eau, qui était peu documentée jusqu'à ce moment-là.

Un second volet s'est ajouté au projet initial avec l'installation d'un compteur sur la conduite d'aqueduc de six micros secteurs alimentant chacun de 40 à 80 logements. L'objectif étant de préciser et documenter l'évolution de la consommation d'eau réelle résidentielle.

AS-TU TA POMME DE DOUCHE?

C'EST GRATUIT!



ÉCONOMISEZ DE L'EAU ET DE L'ARGENT!

Montréal   Mercier
Hochelaga-Maisonnette

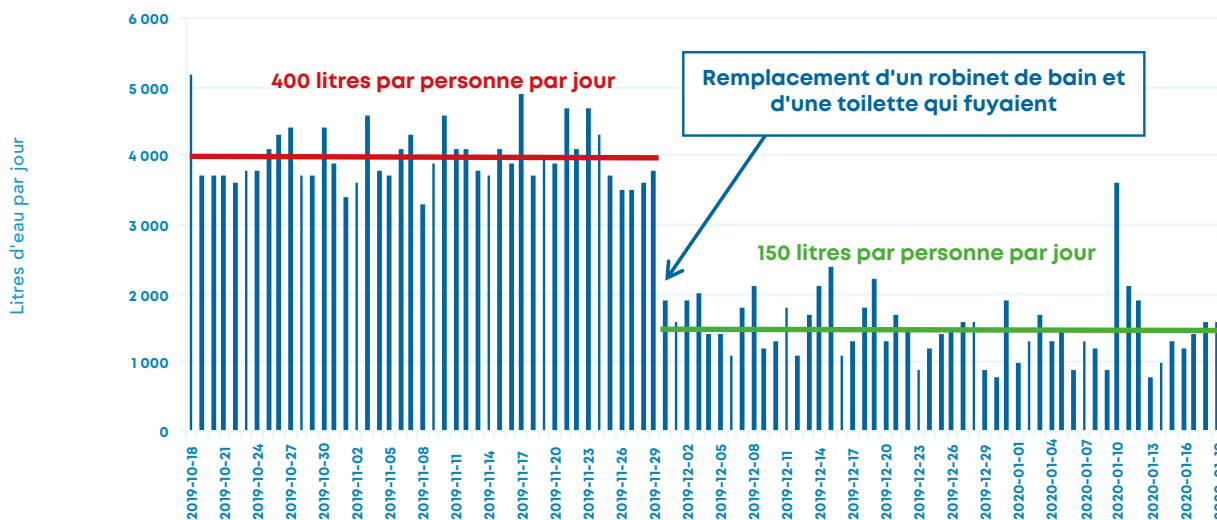


⁷ Selon les calculs d'Hydro-Québec pour un ménage de deux personnes, ce qui correspond sensiblement à la même taille moyenne obtenue pour Montréal (2,2 personnes par ménage).

Ce projet a généré de nombreux résultats quantifiables, dont certains étaient surprenants :

- entre mai 2019 et janvier 2020, le projet a permis l'installation de 4 100 pommes de douche, soit un peu plus de 80 % de l'objectif visé;
- une seule pomme de douche efficace permet d'économiser environ 50 litres par douche ou encore 20 000 litres d'eau par an, ce qui représente une diminution de 10 % de la consommation totale d'eau d'un logement;
- à l'échelle de Mercier-Est, le projet a généré une économie d'eau globale d'environ 85 millions de litres par an, soit 3 % de la consommation d'eau résidentielle du secteur;
- au moins 50 % des logements visités présentaient une fuite apparente sur un appareil de plomberie. Le volume de ces fuites peut varier de quelques dizaines de litres par jour (ex. : goutte à goutte d'un robinet) jusqu'à 2 000 litres par jour (ex. : filet d'eau sur un robinet et fuite de la toilette). Il a été calculé que ces fuites étaient estimées en moyenne à plus de 500 litres par jour par logement.

Consommation d'eau d'un immeuble de six logements avant et après réparation de deux fuites de plomberie



Grâce à un compteur installé avec l'accord du propriétaire et à la visite des patrouilleurs qui ont identifié deux fuites dans l'immeuble au cours de l'automne 2019, le graphique ci-dessus illustre parfaitement l'impact majeur sur la consommation d'eau qui résulte des deux corrections mineures apportées aux appareils qui fuyaient dans un seul logement de l'immeuble de six logements. La consommation d'eau de l'immeuble a ainsi radicalement diminué du jour au lendemain de plus de 60 %.

10. La sensibilisation auprès des citoyens _____

- En répartissant ce volume moyen de 500 litres sur l'ensemble de la consommation résidentielle de Montréal⁸, cela signifie que les fuites résidentielles d'eau pourraient potentiellement représenter environ 130 litres par logement ou encore 60 L/p/j. Cette estimation est similaire à celle calculée par l'Agence de protection de l'environnement aux États-Unis.⁹
- Selon cette hypothèse de fuite, cela pourrait donc représenter environ 100 000 mètres cube d'eau par jour inutilement distribués dans le seul secteur résidentiel. Cela équivaut à 8 % de la production d'eau journalière des usines Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs.



Exemple d'un compteur d'eau installé en dérivation sur une conduite d'aqueduc pour mesurer l'eau distribuée dans un micro secteur

Les mesures obtenues dans les 6 micros secteurs indiquaient une consommation résidentielle moyenne de 250 à 300 L/p/j (incluant les fuites à l'intérieur). En l'absence de fuite, la consommation résidentielle moyenne se situe plutôt entre 150 et 200 L/p/j. C'est en deçà de la consommation moyenne canadienne que la SQEEP fixe comme objectif à atteindre pour les municipalités de la province.

Deux fuites sur des branchements de service ont été détectées et mesurées dans ces micros secteurs. Chaque fuite représentait une perte de 10 000 litres d'eau par jour. Comme il a déjà été mentionné dans le Bilan sur l'usage de l'eau 2016, selon l'AWWA, les pertes des villes ayant une densité de plus de 20 branchements par kilomètre de conduites, proviendraient en bonne partie de petites fuites sur les branchements de service souvent plus difficiles à déceler. Rappelons que la densité moyenne est d'environ 90 branchements de service par kilomètre de conduites sur le territoire la Ville de Montréal.

⁸ Selon une hypothèse plus prudente que 25 % des logements de Montréal auraient une fuite de plomberie, plutôt que le 50 % observé dans le secteur du projet.

⁹ Selon l'EPA : The average household's leaks can account for nearly 10,000 gallons of water wasted every year and ten percent of homes have leaks that waste 90 gallons or more per day. (10 000 gallons = 37 800 litres ou encore 104 litres par jour par logement). Source : <https://www.epa.gov/watersense/fix-leak-week>

Conclusion

Montréal a pleinement adhéré à la nouvelle Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025, tout en sachant que les défis seraient grands pour atteindre les objectifs de celle-ci.

Ce Bilan a présenté le nouvel indice de fuites des infrastructures. Cet indice a mis en évidence qu'une part importante des fuites d'eau se retrouve sur le domaine privé. Concrètement qu'est-ce que cela veut dire? Prenons une consommation raisonnable d'eau de 400 litres par logement par jour. Les données indiquent qu'un logement ayant deux petites fuites (robinet et toilette) consomme autant que cinq logements par jour. Pour un logement ayant un climatiseur refroidi à l'eau, c'est entre cinq et vingt logements par jour. Pour une fuite sur un branchement privé, c'est l'équivalent de vingt-cinq logements par jour. Ces exemples ne sont malheureusement pas des exceptions. Il est donc aisé de comprendre que la somme de toutes ces petites fuites individuelles représente des millions de litres inutilement utilisés chaque jour, tandis que le coût de cette eau est assumé par toute la collectivité.

En d'autres mots, il sera difficile d'atteindre les objectifs de la SQEEP s'il n'y a pas d'efforts individuels et collectifs conjugués pour éliminer ces fuites tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. En plus des actions déjà mises en œuvre pour assurer la pérennité de ses infrastructures, le Service de l'eau encouragera la population montréalaise à poser des gestes concrets d'économie d'eau qui sont à la portée de toutes et tous.

PRODUCTION

Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division de la gestion durable de l'eau
3^e trimestre 2020

DESIGN GRAPHIQUE

Boo L'agence
2020

Le Bilan 2019 de la Stratégie montréalaise d'économie d'eau potable



IDENTIFICATION

SECTION 1 - PRÉSENTATION DU BILAN ANNUEL DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Mise en contexte

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour l'horizon 2019-2025 s'inscrit dans le contexte mondial du resserrement des politiques relatives à l'eau, dans une optique de gestion intégrée et dans une perspective de développement durable. Elle vise à doter les municipalités des outils nécessaires leur permettant de poser un diagnostic clair et précis sur l'utilisation de l'eau dans chaque territoire par rapport aux normes reconnues.

Le Bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable (Bilan) remplace le Formulaire de l'usage de l'eau potable utilisé dans le cadre de la Stratégie 2011-2017. Les données recueillies sont destinées à fournir des informations pertinentes aux municipalités et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur l'usage de l'eau potable au Québec. Il dresse l'état de la situation et le portrait des actions progressives à mettre en place dans le contexte de la Stratégie 2019-2025. La production du Bilan demeure l'étape essentielle pour mesurer l'utilisation de l'eau potable au sein de la municipalité, ce qui en fait la base fondamentale de toute démarche d'économie d'eau.

Afin de faciliter la tâche aux répondants municipaux pour compléter le Bilan, deux outils sont disponibles. Tout d'abord, l'audit de l'eau de l'American Water Works Association (AWWA) est disponible afin de pouvoir compléter l'onglet « Audit de l'eau ». Ensuite, l'outil d'évaluation des besoins d'investissement (Outil BI) est disponible afin de pouvoir compléter l'onglet « Coût ». L'information colligée dans ces documents peut être importée directement dans le Bilan à l'aide du processus d'importation automatique des données situé à la section 3.

Le Bilan est complété annuellement par les municipalités et transmis au MAMH avant le 1^{er} septembre de chaque année suivante. Par exemple, le Bilan 2019 est à remettre d'ici le 1^{er} septembre 2020.

Mode d'emploi

- Les onglets jaunes sont les feuilles à remplir obligatoirement. Une section pour inscrire des commentaires s'y trouve.
- Les onglets doivent être complétés de gauche à droite.
- Les éléments de la liste de vérification, à la fin de chaque feuille, doivent être respectés avant de passer à la feuille suivante.
- Les données ne doivent pas être copier/coller à partir d'autres fichiers.
- Les nombres décimaux doivent être marqués en employant la virgule ou le point, selon la configuration de l'ordinateur de l'utilisateur.
- Un outil de conversion d'unités est disponible dans la feuille « Aide ».
- Il est recommandé d'activer les macros en cliquant « Activer le contenu » dans la bande jaune au haut de votre écran, comme illustré ci-dessous :



- Lors de l'utilisation de la macro, il ne faut pas cliquer car cela pourrait entraîner des erreurs.
- En cas de difficulté, cliquer sur les numéros soulignés en bleu, à gauche du nom de l'article, pour obtenir des directives et compléments d'information aux différentes étapes se trouvant dans l'aide du Bilan.
- Au besoin, les feuilles du Bilan peuvent être imprimées en format lettre.
- Lorsque le Formulaire est rempli, le transmettre au MAMH pour approbation à l'adresse courriel : EAUtremont@mamh.gouv.qc.ca
- Lorsque le Formulaire est approuvé, présentez le *Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable* au conseil municipal (onglet « Rapport »).

Composition du Bilan

Le Formulaire est constitué de plusieurs feuilles (onglets) qui sont divisées en sections. Chaque section regroupe un certain nombre d'articles.

Feuilles à compléter	
Identification	Identification de la municipalité, des répondants principaux et présentation du Bilan. Processus d'importation automatique des données pour l'audit de l'eau de l'AWWA et l'Outil BI.
Audit de l'eau	Les indicateurs sont calculés dans cette feuille selon les données entrées dans les cellules encadrées de rouge. Il faut utiliser l'audit de l'eau de l'AWWA pour remplir cette feuille.
État & Plan d'action	État de la situation 2019 et plan d'action 2020 pour la gestion durable de l'eau et des actifs municipaux.
Coût	Calcul du coût des services d'eau, des revenus affectés aux services d'eau et du déficit de maintien d'actif des infrastructures d'eau. Il faut utiliser l'Outil BI pour remplir cette feuille. Il faut utiliser l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement (Outil BI) afin de remplir la section 3.
Approv & Prod	Afin d'alléger le nombre de demandes aux municipalités, l'enquête obligatoire sur les usines de traitement d'eau potable de Statistique Canada a été intégrée dans le Bilan à la suite d'une entente avec le MAMH. Un bilan d'approvisionnement et de production est à compléter pour chaque installation de production d'eau potable.
Feuilles à consulter	
Rapport	Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable à présenter au conseil municipal. Toutes les valeurs de cette feuille se calculent automatiquement.
Aide	Aide du Formulaire de l'usage de l'eau potable. Pour chaque article, cette feuille (onglet) présente l'utilité de la valeur demandée, les instructions, les remarques et les références utiles pour remplir le Formulaire.
Statistiques	Tableau de statistiques des municipalités.

Types de case

Les trois types de case du Bilan

	La bordure rouge indique une case à remplir.
	Remplir cette case si possible.
	Valeur calculée automatiquement ou complétée par le MAMH.

Types d'affichage à l'intérieur des cases selon les valeurs

	Valeur inscrite acceptée
	Valeur à justifier
	Valeur erronée

Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la Stratégie : [Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la Stratégie](#)
 Pour plus d'information sur la Stratégie, consultez le site Web : [Site web de la Stratégie](#)

SECTION 2 - IDENTIFICATION DU RÉPONDANT PRINCIPAL

2.1 ANNÉE DU PRÉSENT BILAN :

2.2 IDENTIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ :

Nom de la municipalité :

Code géographique :

Région administrative :

2.3 IDENTIFICATION DES RÉPONDANTS PRINCIPAUX :

	Répondant #1	Répondant #2 (facultatif)
Prénom :	Audrey	Rémi
Nom :	Maurice	Haf
Fonction :	agente de recherche	conseiller en planification
Courriel :	audrey.maurice@montreal.ca	remi.haf@montreal.ca
Téléphone :	514-872-3416	514-872-2293
Poste :		

	Répondant #3 (facultatif)	Répondant #4 (facultatif)
Prénom :		
Nom :		
Fonction :		
Courriel :		
Téléphone :		
Poste :		

SECTION 3 - IMPORTATION DES DONNÉES

Notes : Lorsque la procédure d'importation de données sera lancée, veuillez ne pas manipuler votre ordinateur afin d'éviter des erreurs. Pour la bonne importation des données des audits de l'eau de l'AWWA, l'onglet « Instructions » des audits de l'eau de l'AWWA doit être complété.

3.1 IMPORTATION DES DONNÉES DES AUDITS DE L'EAU DE L'AWWA :

← Cliquez ici pour débiter l'importation des audits de l'eau de l'AWWA

3.2 IMPORTATION DES DONNÉES DE L'OUTIL D'ÉVALUATION DES BESOINS D'INVESTISSEMENT (BI) :

← Cliquez ici pour débiter l'importation de l'Outil BI

SECTION 4 - COMMENTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

SECTION 5 - VALIDATION

Section réservée au MAMH :

Date d'approbation par le MAMH :

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

Liste de validation

Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.

Respecté

Le Bilan 2019 de la Stratégie montréalaise d'économie d'eau potable



AUDIT DE L'EAU

Un audit de l'eau de l'AWWA est à compléter pour chaque réseau de distribution d'eau potable distinct. Afin d'incorporer les données des audits de l'eau de l'AWWA, il faut les importer à l'aide de la macro d'importation présentée à l'article 3.1 de l'onglet « Identification ». L'ensemble des cases blanches seront complétées à la suite de l'importation. Les cases grises doivent être complétées.

A Nombre de réseaux de distribution dans la municipalité :

RÉSEAU 1 : Lachine

SECTION 1 - DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

1.1	Nom du réseau de distribution :	<input type="text" value="Lachine"/>		
1.2	Numéro du MELCC du réseau de distribution :	<input type="text" value="X0008089"/>		
1.3	Nombre de logements résidentiels desservis et occupés de façon permanente :	<input type="text" value="20 404"/>	log	Statistiques 2019
1.4	Personnes par logement :	<input type="text" value="2,03"/>	pers/log	<input type="text" value="2,03"/> pers/log
1.5	Population :	<input type="text" value="41 420"/>	pers	
1.6	Longueur de ce réseau de distribution :	<input type="text" value="148,000"/>	km	
1.7	Nombre de branchements de service :	<input type="text" value="7 814"/>		
1.8	Longueur moyenne des branchements de service côté usager :	<input type="text" value="6,5"/>	m	
1.9	Pression moyenne au point représentatif du réseau :	<input type="text" value="51"/>	mètres d'eau	
1.10	L'ensemble des installations de production d'eau potable a fonctionné pendant au moins une journée à plus de 90 % de sa capacité maximale nominale :	<input type="text" value="Non"/>		
1.11	Au moins deux avis de restriction d'utilisation d'eau ont été émis lors d'une sécheresse, au cours des 5 dernières années :	<input type="text" value="Non"/>		
1.12	Des investissements, dont l'objectif est d'augmenter la capacité des installations de production d'eau potable d'un réseau, sont prévus dans les 10 prochaines années :	<input type="text" value="Non"/>		
1.13	Consommation résidentielle estimée :	<input type="text" value="4 535,490"/>	ML/an	<input type="text" value="222"/> m ³ /log/an
1.14	Eau distribuée :	<input type="text" value="13 641,227"/>	ML/an	<input type="text" value="902"/> l/pers/d
1.15	Pertes d'eau réelles (PER) :	<input type="text" value="3 954,870"/>	ML/an	
1.16	Pertes d'eau réelles inévitables (PERI) :	<input type="text" value="187,846"/>	ML/an	

SECTION 2 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Résultat	Objectif
2.1 Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :	<input type="text" value="21,1"/>	<input type="text" value="≤ 3,1"/>
2.2 Consommation résidentielle estimée :	<input type="text" value="300"/> l/pers/d	<input type="text" value="≤ 220"/> l/pers/d
2.3 Résultat de validité des données de l'audit de l'eau AWWA :	<input type="text" value="55"/>	<input type="text" value="≥ 50"/>

SECTION 3 - COMMENTAIRES

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

Art 2.1 : L'IFI du réseau est très élevé. Plusieurs facteurs dont l'état du réseau et la fiabilité des données sont à prendre en considération. Néanmoins, chaque année, les données tendent à s'améliorer et le niveau de fuites du réseau a tendance à s'améliorer (depuis le début de la Stratégie). En effet, la précision des données s'accroît avec le nombre de compteurs en exploitation, les échantillonnages de plus en plus représentatifs et le raffinement méthodologique des estimations pour les usages partiellement mesurés. Des actions sont mises en place afin d'accroître le contrôle actif des pertes d'eau. Celles-ci incluent, l'écoute des poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles ainsi que la mise en place d'enregistreurs de bruit temporaires. Le réseau primaire demeure un enjeu dû à la grosse dimension des conduites et la grande longueur des conduites. L'auscultation effectuée sur le réseau primaire par la DEP est faite en utilisant la technique intrusive SAHARA.

Art 1.13 et 2.2 : Pour le calcul de la consommation résidentielle, des microsecteurs de Suivi de la consommation ont été faits dans une SRP. Un total de 311 logements était dans les microsecteurs. Les consommations par personne par jour calculées ont été les mêmes que les estimations faites pour le Bilan avec la consommation mesurée et facturée de l'arrondissement Saint-Laurent, soit de 300 litres par personne par jour. Les fuites résidentielles, et qui sont également présentes dans les fuites des ICI, devraient être calculées comme des surconsommations et non pas comme des fuites sur les réseaux. Montréal a un vaste bassin d'immeubles locatifs vieillissants. Il en va de la responsabilité des propriétaires d'apporter les correctifs aux fuites à l'intérieur des bâtiments.

Arrondissement :
Lachine (148 km des 158 km)

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

SECTION 1 - DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

1.1	Nom du réseau de distribution :	Pierrefonds	
1.2	Numéro du MELCC du réseau de distribution :	X0008960	
1.3	Nombre de logements résidentiels desservis et occupés de façon permanente :	61 886	log
1.4	Personnes par logement :	2,24	pers/log
1.5	Population :	138 501	pers
			Statistiques 2019
			2,03 pers/log
1.6	Longueur de ce réseau de distribution :	553,700	km
1.7	Nombre de branchements de service :	32 957	
1.8	Longueur moyenne des branchements de service côté usager :	6,5	m
1.9	Pression moyenne au point représentatif du réseau :	47	mètres d'eau
1.10	L'ensemble des installations de production d'eau potable a fonctionné pendant au moins une journée à plus de 90 % de sa capacité maximale nominale :	Non	
1.11	Au moins deux avis de restriction d'utilisation d'eau ont été émis lors d'une sécheresse, au cours des 5 dernières années :	Non	
1.12	Des investissements, dont l'objectif est d'augmenter la capacité des installations de production d'eau potable d'un réseau, sont prévus dans les 10 prochaines années :	Non	
1.13	Consommation résidentielle estimée :	15 165,860	ML/an
1.14	Eau distribuée :	24 266,964	ML/an
		245	m ³ /log/an
		480	l/pers/d
1.15	Pertes d'eau réelles (PER) :	4 617,476	ML/an
1.16	Pertes d'eau réelles inévitables (PERI) :	718,957	ML/an

SECTION 2 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Résultat	Objectif
2.1 Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :	6,4	≤ 3,3
2.2 Consommation résidentielle estimée :	300 l/pers/d	≤ 220 l/pers/d
2.3 Résultat de validité des données de l'audit de l'eau AWWA :	56	≥ 50

SECTION 3 - COMMENTAIRES

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

Art 1.3 à 1.5 : Montréal : 91 248 personnes/44 950 logements + DDO (population totale - 3 200 personnes alimentées par Pointe-Claire) : 47 253 personnes/16 937 logements = 138 501 personnes/61 886 logements.

Art 2.1 : L'IFI du réseau est très élevé. Plusieurs facteurs dont l'état du réseau et la fiabilité des données sont à prendre en considération. Néanmoins, chaque année, les données tendent à s'améliorer et le niveau de fuites du réseau a tendance à s'améliorer (depuis le début de la Stratégie). En effet, la précision des données s'accroît avec le nombre de compteurs en exploitation, les échantillonnages de plus en plus représentatifs et le raffinement méthodologique des estimations pour les usages partiellement mesurés. Des actions sont mises en place afin d'accroître le contrôle actif des pertes d'eau. Celles-ci incluent, l'écoute des poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles ainsi que la mise en place d'enregistreurs de bruit temporaires. Le réseau primaire demeure un enjeu dû à la grosse dimension des conduites et la grande longueur des conduites. L'auscultation effectuée sur le réseau primaire par la DEP est faite en utilisant la technique intrusive SAHARA.

Art 1.13 et 2.2 : Pour le calcul de la consommation résidentielle, des microsecteurs de Suivi de la consommation ont été faits dans une SRP. Un total de 311 logements était dans les microsecteurs. Les consommations par personne par jour calculées ont été les mêmes que les estimations faites pour le Bilan avec la consommation mesurée et facturée de l'arrondissement Saint-Laurent, soit de 300 litres par personne par jour. Les fuites résidentielles, et qui sont également présentes dans les fuites des ICI, devraient être calculées comme des surconsommations et non pas comme des fuites sur les réseaux. Montréal a un vaste bassin d'immeubles locatifs vieillissants. Il en va de la responsabilité des propriétaires d'apporter les correctifs aux fuites à l'intérieur des bâtiments.

Arrondissements :

1. Pierrefonds-Roxboro
2. L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

SECTION 1 - DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

1.1	Nom du réseau de distribution :	Atwater et Charles-J.-Des Baillefs	
1.2	Numéro du MELCC du réseau de distribution :	X2084745-X0008084-X0008092	
1.3	Nombre de logements résidentiels desservis et occupés de façon permanente :	830 818	log
1.4	Personnes par logement :	2,03	pers/log
1.5	Population :	1 688 182	pers
1.6	Longueur de ce réseau de distribution :	4 032,000	km
1.7	Nombre de branchements de service :	249 321	
1.8	Longueur moyenne des branchements de service côté usager :	6,5	m
1.9	Pression moyenne au point représentatif du réseau :	52	mètres d'eau
1.10	L'ensemble des installations de production d'eau potable a fonctionné pendant au moins une journée à plus de 90 % de sa capacité maximale nominale :	Non	
1.11	Au moins deux avis de restriction d'utilisation d'eau ont été émis lors d'une sécheresse, au cours des 5 dernières années :	Non	
1.12	Des investissements, dont l'objectif est d'augmenter la capacité des installations de production d'eau potable d'un réseau, sont prévus dans les 10 prochaines années :	Non	
1.13	Consommation résidentielle estimée :	184 855,929	ML/an
1.14	Eau distribuée :	474 889,548	ML/an
1.15	Pertes d'eau réelles (PER) :	146 371,002	ML/an
1.16	Pertes d'eau réelles inévitables (PERI) :	5 878,533	ML/an

SECTION 2 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Résultat	Objectif
2.1 Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :	24,9	≤ 4,0
2.2 Consommation résidentielle estimée :	300 l/pers/d	≤ 220 l/pers/d
2.3 Résultat de validité des données de l'audit de l'eau AWWA :	46	≥ 50

SECTION 3 - COMMENTAIRES

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

Art 1.3 à 1.5 : Montréal : 1 667 208 personnes / 821 285 logements + Westmount : 20 974 personnes / 9 534 logements = 1 688 182 personnes/830 818 logements

Art 2.1 : L'IFI du réseau est très élevé. Plusieurs facteurs dont l'état du réseau et la fiabilité des données sont à prendre en considération. Néanmoins, chaque année, les données tendent à s'améliorer et le niveau de fuites du réseau a tendance à s'améliorer (depuis le début de la Stratégie). En effet, la précision des données s'accroît avec le nombre de compteurs en exploitation, les échantillonnages de plus en plus représentatifs et le raffinement méthodologique des estimations pour les usages partiellement mesurés. Des actions sont mises en place afin d'accroître le contrôle actif des pertes d'eau. Celles-ci incluent, l'écoute des poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles ainsi que la mise en place d'enregistreurs de bruit temporaires. Le réseau primaire demeure un enjeu dû à la grosse dimension des conduites et la grande longueur des conduites. L'auscultation effectuée sur le réseau primaire par la DEP est faite en utilisant la technique intrusive SAHARA.

Art 1.13 et 2.2 : Pour le calcul de la consommation résidentielle, des microsecteurs de Suivi de la consommation ont été faits dans une SRP. Un total de 311 logements était dans les microsecteurs. Les consommations par personne par jour calculées ont été les mêmes que les estimations faites pour le Bilan avec la consommation mesurée et facturée de l'arrondissement Saint-Laurent, soit de 300 litres par personne par jour. Les fuites résidentielles, et qui sont également présentes dans les fuites des ICI, devraient être calculées comme des surconsommations et non pas comme des fuites sur les réseaux. Montréal a un vaste bassin d'immeubles locatifs vieillissants. Il en va de la responsabilité des propriétaires d'apporter les correctifs aux fuites à l'intérieur des bâtiments.

Art 2.3 : Le résultat de validité de données de l'audit de l'eau de l'AWWA du réseau n'a pas atteint un pointage de 50. Les indices de validité de données du volume d'eau produite et du volume d'eau exportée devraient être augmentés en effectuant annuellement la vérification de la précision de tous les débitmètres de ce réseau.

Arrondissements et ville liée :

1. Ahuntsic-Cartierville 2. Anjou 3. Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 4. Lachine (10 km des 158 km) 5. Lasalle 6. Le Plateau-Mont-Royal 7. Le Sud-Ouest 8. Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 9. Montréal-Nord 10. Outremont 11. Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles 12. Rosemont—La Petite-Patrie 13. Saint-Laurent 14. Saint-Léonard 15. Verdun 16. Ville-Marie 17. Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension 18. Westmount

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

SECTION 4 - VALIDATION

Liste de validation

Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.	Respecté
Aucune case n'a de fond rouge.	Respecté

Le Bilan 2019 de la Stratégie montréalaise d'économie d'eau potable



ÉTAT & PLAN D'ACTION

Le guide L'économie d'eau potable et les municipalités, Réseau Environnement, 2016, est une bonne référence pour remplir cette feuille :
[Guide de L'économie d'eau potable et les municipalités, Réseau environnement, 2018](#)

SECTION 1 - ACTIONS A REALISER

1.1 Assurer annuellement la validité des données de l'audit de l'eau AWWA.

[↑ Haut de page](#)

1. Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau AWWA d'ici le 1^{er} septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise.

Bilan 2019

Plan d'action 2020

En cours

Atteindre un résultat ≥ 50 %

2. Transmettre les volumes relevés d'eau consommée ainsi que le(s) rapport(s) de vérification pour le(s) débitmètre(s) en incluant les volumes d'eau produits, importés et exportés par mois et par débitmètre, au MAMH.

Déjà réalisée

Prévue

Bilan 2019

Plan d'action 2020

Fuites et débordements constatés

Mettre en place les directives

1.2 Éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs d'ici le 1^{er} septembre 2023.

Mettre en place une directive et avoir débuté les travaux pour les éliminer d'ici le 1^{er} septembre 2021. Avoir réalisé 50 % des travaux d'ici le 1^{er} septembre 2022.

1.3 Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau d'ici le 1^{er} septembre 2021 et présenter le rapport annuel analysé par le MAMH au conseil municipal.

1. Mettre à jour la réglementation municipale concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines et les spas ainsi que le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la Stratégie.

Bilan 2019

Plan d'action 2020

Déjà réalisée

Déjà réalisée

2. Présenter annuellement le rapport du Bilan au conseil municipal.

Prévue

Prévue

1.4 Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale d'ici le 1^{er} septembre 2023.

Bilan 2019

Plan d'action 2020

Non débutée

Prévue

SECTION 2 - ACTIONS SUPPLEMENTAIRES A REALISER SI L'OBJECTIF DES PERTES D'EAU N'EST PAS ATTEINT

2.1 Effectuer un contrôle actif des fuites incluant la localisation précise de celles-ci.

[↑ Haut de page](#)

1. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2019, réaliser un contrôle actif des fuites sur l'équivalent de 200 % de la longueur du réseau d'ici le 1^{er} septembre 2021. L'équivalent de 150 % de la longueur du réseau est requis d'ici le 1^{er} septembre 2020. Pour chacune des options suivantes, **inscrivez la longueur correspondante (kilomètre)** de ce qui a été réalisé en 2019 et de ce qui est prévu en 2020 :

Pour la section 2.1, veuillez inscrire des longueurs de réseau où effectuer un contrôle actif des pertes d'eau.

Option 1 Mettre en place de façon permanente (toute l'année) des secteurs de suivi de la distribution (SSD) de moins de 3 000 branchements de service et analyser le débit de nuit quotidien. Chaque kilomètre de réseau où cette option a été mise en place compte pour deux kilomètres dans la longueur équivalente. Pour cette option, la longueur équivalente sera automatiquement doublée.

Bilan 2019

Plan d'action 2020

4,400 km

44,700 km

Option 2 Écouter systématiquement tous les poteaux d'incendie et procéder à une autre écoute aux poteaux où un bruit a été détecté, à l'aide d'un amplificateur acoustique.

6 605,411 km

8 784,000 km

Option 3 Écouter les poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles et procéder à une autre écoute aux accessoires où un bruit a été détecté, à l'aide d'un amplificateur acoustique. Chaque kilomètre de réseau où cette option a été mise en place compte pour deux kilomètres dans la longueur cible. Pour cette option, la longueur équivalente sera automatiquement doublée.

17,920 km

13,800 km

Option 4 Procéder à la mise en place temporaire d'enregistreurs de bruits.

4,443 km

10,193 km

Option 5 Procéder à la mise en place permanente (toute l'année) d'enregistreurs de bruits et assurer un suivi quotidien. Chaque kilomètre de réseau où cette option a été mise en place compte pour deux kilomètres dans la longueur totale où un contrôle des pertes d'eau a été réalisé. Pour cette option, la longueur équivalente sera automatiquement doublée.

0,000 km

0,000 km

Nom du réseau	Longueur du réseau [km]	Longueur du réseau à ausculter [km]
Total	4 733,700	4 733,700
Lachine	148,000	148,000
Pierrefonds	553,700	553,700
Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs	4 032,000	4 032,000

Longueur équivalente :

6 654,494 km

8 911,193 km

Longueur équivalente cible :

7 100,550 km

9 467,400 km

Pourcentage équivalent :

141 %

188 %

Pourcentage équivalent cible :

150 %

200 %

2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2019, réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1^{er} septembre 2022.

Bilan 2019

Plan d'action 2020

Déjà réalisée

Déjà réalisée

Nombre minimal de robinets d'arrêt accessibles à écouter pour réaliser un contrôle actif des fuites :

100

2.2 Optimiser le temps de réparation de fuites.

1. Nombre de fuites réparées et les délais moyens entre la localisation et la réparation des fuites.

	Nombre de réparations en 2019	Délai moyen entre la détection et la réparation des fuites (jours estimés)	Fréquence de réparation	Valeur de comparaison
Conduites	731	8	15 rép./100 km/an	13 rép./100 km/an
Branchements de service du côté public	1076	12	4 rép./1 000 branch./an	3 rép./1 000 branch./an
Branchements de service du côté privé	26	5	0 rép./1 000 branch./an	2 rép./1 000 branch./an
Total	1 833			

2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2019, réduire les délais de réparation de fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé. Mettre en place une directive pour les réduire d'ici le 1^{er} septembre 2020. Réduire d'au moins une journée par année si les objectifs ne sont pas atteints.

Bilan 2019	Plan d'action 2020
Directive mise en place	Mettre en place une directive

2.3 Gestion de la pression.

1. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2021, réalisez une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP) d'ici le 1^{er} septembre 2023 si la pression moyenne d'un point représentatif de zone est supérieure à 588 kPa (85 psi; 60 m).

Bilan 2019	Plan d'action 2020
SRP rentables	Déjà réalisée

2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2021, mettez en place des SRP si cela est rentable d'ici le 1^{er} septembre 2025. Avoir débuté les travaux d'ici le 1^{er} septembre 2023. Avoir réalisé 50 % des travaux d'ici le 1^{er} septembre 2024.

Bilan 2019	Plan d'action 2020
50% des travaux réalisés	Réaliser 50 % des travaux

SECTION 3 - ACTIONS SUPPLEMENTAIRES A REALISER SI L'OBJECTIF DE CONSOMMATION RESIDENTIELLE N'EST PAS ATTEINT

[↑ Haut de page](#)

3.1 Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2019, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre des options suivantes d'ici le 1^{er} septembre 2022. Deux et trois des options suivantes sont requises d'ici le 1^{er} septembre 2020 et le 1^{er} septembre 2021 respectivement.

Option 1 Participer au programme éducatif Fantastiko ou à un programme équivalent.

Bilan 2019	Plan d'action 2020
Non réalisée	Non prévue

Option 2 Participer au programme de sensibilisation Municipalité Écon'eau de Réseau Environnement, à un programme équivalent ou à une campagne de sensibilisation citoyenne.

Bilan 2019	Plan d'action 2020
Déjà réalisée	Déjà réalisée

Option 3 Offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipements certifiés WaterSense.

Bilan 2019	Plan d'action 2020
Déjà réalisée	Prévue

Option 4 Offrir des audits de consommation d'eau à l'intérieur ou à l'extérieur des immeubles résidentiels.

Bilan 2019	Plan d'action 2020
En cours	Déjà réalisée

Option 5 Appliquer annuellement la réglementation sur l'utilisation de l'eau par un système progressif de sensibilisation, d'avertissement et d'infraction.

Bilan 2019	Plan d'action 2020
En cours	Prévue

Option 6 Rendre visibles les tarifications et taxes pour les services d'eau (ex. : site Web, document annexe à l'avis d'imposition, etc.).

Bilan 2019	Plan d'action 2020
En cours	Prévue

Option 7 Adopter ou mettre à jour la réglementation municipale sur le financement des services d'eau en incluant une forme de tarification volumétrique.

Bilan 2019	Plan d'action 2020
En cours	Prévue

Option 8 Installer des compteurs d'eau dans au moins 10 % des immeubles résidentiels, jusqu'à concurrence d'au moins 1 000 immeubles résidentiels pour améliorer l'estimation de la consommation résidentielle.

Bilan 2019	Plan d'action 2020
En cours	Prévue

3.2 Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2019, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre des options suivantes d'ici le 1^{er} septembre 2022. Deux et trois des options suivantes sont requises d'ici le 1^{er} septembre 2020 et le 1^{er} septembre 2021 respectivement.

	Bilan 2019	Plan d'action 2020
Option 1 Installer des points d'alimentation en eau brute pour des usages municipaux (nettoyage de rue et arrosage).	Non réalisée	Non prévue
Option 2 Mettre en place une directive sur les bonnes pratiques d'arrosage recommandées par Québec Vert, la communauté du végétal et du paysage.	Non réalisée	Non prévue
Option 3 Mettre en place une directive pour remplacer les toilettes, urinoirs et robinets de salle de bain par des équipements certifiés WaterSense dans les immeubles municipaux.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 4 Mettre en place une directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux.	Non réalisée	Non prévue
Option 5 Mettre en place une directive pour optimiser la consommation d'eau des jeux d'eau, pataugeoires et piscines.	Non réalisée	Non prévue
Option 6 Mettre en place une directive pour optimiser les pratiques de rinçage du réseau en favorisant le rinçage unidirectionnel au rinçage conventionnel.	Non réalisée	Non prévue
Option 7 Mettre en place une directive pour éliminer ou optimiser les purges permanentes sur le réseau (les purges incluent celles pour contrer le gel, celles assurant une bonne qualité de l'eau ainsi que les fontaines publiques connectées directement sur le réseau).	En cours	Prévue
Option 8 Mettre en place une réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau.	Déjà réalisée	Déjà réalisée

SECTION 4 - ACTIONS SUPPLEMENTAIRES A REALISER SI LES OBJECTIFS DES PERTES D'EAU OU DE CONSOMMATION RESIDENTIELLE NE SONT PAS ATTEINTS

[↑ Haut de page](#)

4.1 Compteurs d'eau à la consommation dans les secteurs résidentiel et non résidentiel.

Nombre minimal de logements à équiper de compteurs pour estimer la consommation du secteur résidentiel par échantillonnage représentatif :

380

	Équipés de compteurs et relevés	Équipés de compteurs et non relevés	Sans compteurs	Total
Nombre de branchements de service non résidentiel	19 463	1 448	7 572	28 483
Nombre de branchements de service résidentiels	12 208	522	236 329	249 059

4.2 Mesurer la consommation des immeubles non résidentiels et estimer la consommation résidentielle.

	Bilan 2019	Plan d'action 2020
1. Installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels.	50 % des compteurs installés	Terminer l'installation
2. Installer des compteurs d'eau dans un échantillon d'immeubles résidentiels pour estimer la consommation résidentielle.	Non réalisée	Débuter l'installation
3. Mettre en place des secteurs de suivi de la consommation (SSC) pour estimer la consommation résidentielle.	Travaux débutés	Débuter les travaux

SECTION 5 - COMMENTAIRES DE LA MUNICIPALITE

[↑ Haut de page](#)

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

Section 2.3 : Point 2 : Plan d'action 2020 : Il faudrait fallu écrire «Poursuivre l'implantation des SRP».

Section 4.1 : L'hypothèse pour le nombre de branchements est 1.3 branchements/non résidentiel et 1 branchement/résidentiel. Nombre d'immeubles non résidentiels : 14972/1114/5825

Nombre de branchements de service résidentiels : Compteurs installés pour l'échantillonnage : 490 équipés et relevés et 522 équipés et non relevés. Les compteurs résidentiels installés à St-Laurent et relevés ont été ajoutés étant donné qu'ils sont utilisés pour le bilan résidentiel.

SECTION 6 - VALIDATION

[↑ Haut de page](#)

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

Art 4.1 : Étant donné que la valeur d'au moins un des indicateurs de performance dépasse l'objectif, l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels (Industries, Commerces et Institutions), les immeubles mixtes ciblés, les immeubles municipaux et sur un échantillon de 380 immeubles résidentiels est requise d'ici le 1^{er} septembre 2023.

Liste de validation

Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.

Respecté

Le Bilan 2019 de la Stratégie montréalaise d'économie d'eau potable



COÛT

Les sections 1, 2 et 4 sont à remplir en collaboration avec le service des finances ou la direction générale. Il faut utiliser l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement (Outil BI) afin de remplir la section 3.
Tous les montants à inscrire sont en dollars pour l'année 2019.

Les montants totaux sont calculés avec de la manière suivante : Montant total = Montant local + (Montant d'agglomération * quote-part)

SECTION 1 - COÛT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'EAU DE L'ANNÉE 2019

[↑ Haut de page](#)

	Eau potable	Eaux usées et pluviales	Total
1.1 Charges avant amortissement [\$]	134 909 301	93 058 739	227 968 041
1.2 Frais de financement [\$]	14 413 992	13 845 374	28 259 366
1.3 Remboursement de la dette [\$ estimé]	32 971 529	24 713 839	57 685 368
1.4 Frais d'administration générale [\$ estimé]	19 974 847	13 539 996	33 514 843
1.5 Total des coûts de fonctionnement des services d'eau [\$ estimé]	202 269 669	145 157 949	347 427 618

SECTION 2 - REVENUS AFFECTÉS AUX SERVICES D'EAU DE L'ANNÉE 2019

[↑ Haut de page](#)

	Eau potable	Eaux usées et pluviales	Total
2.1 Tarification volumétrique [\$]	13 074 905	2 994 681	16 069 586
2.2 Tarification non volumétrique [\$]	12 972 560	0	12 972 560
2.3 Services rendus [\$]	2 206 569	363 823	2 570 392
2.4 Transfert du gouvernement du Québec [\$]	212 408	0	212 408
2.5 Taxe sur la valeur foncière - portion pour les services d'eau [\$]	201 744 102	170 121 888	371 865 990
2.6 Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés - portion pour les services d'eau [\$]	0	0	0
2.7 Total des revenus affectés aux services d'eau [\$]	230 210 544	173 480 392	403 690 936

2.8 Excédent entre les revenus et le coût de fonctionnement [\$ estimé] :

56 263 318

2.9 Excédent pour la réserve financière dédiée aux services d'eau [\$] :

-7 930 046

2.10 Solde de la réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau à la fin de l'année 2019 [\$] :

24 415 526

SECTION 3 - ÉVALUATION DES BESOINS D'INVESTISSEMENT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES PRÉVUES POUR LES 10 PROCHAINES ANNÉES

[↑ Haut de page](#)

3.1 Taux d'inflation annuel (%) :

0,0

3.2 Valeur de remplacement des infrastructures d'eau [\$ estimé] :

30 040 190 117

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2020-2029
3.3 Maintien [\$ estimé]	304 459 633	279 265 810	272 429 828	279 777 946	281 314 630	297 629 442	299 127 996	291 941 526	298 077 360	298 182 369	2 902 206 540
3.4 Rattrapage [\$ estimé]	2 746 358 503	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 746 358 503
3.5 Bonification de l'offre de service [\$ estimé]	156 225 689	208 009 109	358 738 450	377 936 906	179 310 300	393 188 507	373 936 304	367 027 062	378 039 436	357 612 160	3 150 023 923
3.6 Total des besoins d'investissement	3 207 043 825	487 274 918	631 168 279	657 714 853	460 624 930	690 817 949	673 064 300	658 968 588	676 116 795	655 794 529	8 798 588 966

SECTION 4 - SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS EN INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

[↑ Haut de page](#)

Maintien et rattrapage	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2020-2029
	Investissements réels	Investissements prévus										
4.1 Subventions confirmées [\$]	119 050 443	151 692 570	161 799 970	121 759 592	90 385 004	112 476 982	94 536 982	94 536 982	81 446 254	78 624 000	78 624 000	1 065 882 337
4.2 Emprunts [\$ estimé]	117 146 287	102 874 367	167 146 383	132 605 059	146 933 825	171 875 129	166 622 493	180 480 567	190 452 617	189 219 873	204 388 148	1 652 598 460
4.3 Paiement comptant [\$ estimé]	75 074 081	69 233 227	71 228 760	65 852 686	65 442 236	66 263 136	66 673 586	66 673 586	66 673 586	66 673 586	66 673 586	671 387 977
4.4 Total	311 270 811	323 800 164	400 175 113	320 217 337	302 761 065	350 615 248	327 833 062	341 691 135	338 572 457	334 517 459	349 685 734	3 389 868 775
Bonification de l'offre de service	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2020-2029
	Investissements réels	Investissements prévus										
4.5 Subventions confirmées [\$]	22 069 897	12 043 424	30 656 511	96 301 716	11 295 584	6 895 560	9 522 440	6 567 200	0	0	0	173 282 434
4.6 Emprunts [\$ estimé]	57 777 405	24 820 732	24 887 225	107 187 081	190 968 430	14 326 347	26 872 982	10 505 878	8 819 750	19 914 213	0	428 302 638
4.7 Paiement comptant [\$ estimé]	5 329 283	4 655 324	158 434	0	0	0	0	0	0	0	0	4 813 758
4.8 Promoteurs et taxes sectorielles [\$ estimé]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4.9 Total	85 176 584	41 519 480	55 702 170	203 488 797	202 264 014	21 221 907	36 395 422	17 073 078	8 819 750	19 914 213	0	606 398 830
4.10 Total	396 447 395	365 319 645	455 877 283	523 706 133	505 025 079	371 837 155	364 228 484	358 764 213	347 392 207	354 431 672	349 685 734	3 996 267 605

SECTION 5 - COMMENTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

[↑ Haut de page](#)

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

Au niveau local, on a retranché un montant de 194 787,5 (au niveau de la taxe sur valeur foncière - portion service d'eau) pour le financement de la portion attribuable aux quotes-parts pour le financement des activités de l'agglomération.

À la demande du MAMH, pour ce qui est indiqué dans l'en-tête de la portion "compétence agglomération", les montants indiqués incluent la Ville de Montréal et les villes liées. Un fichier séparé présentant les quotes-parts avec les villes liées accompagne ce tableau.

Quote-part Ville de Montréal = 82,09 %

Montants totaux = Montants locaux + (Montants d'agglomération * Quote-Part)

Art 2.9 :

Local : - 10 241,7 M\$

Agglo : 2 816,0 M\$

Art 2.10 :

Local : 10 090,0 M\$

Agglo : 17 451,0 M\$

SECTION 6 - VALIDATION

[↑ Haut de page](#)

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

Liste de validation

Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.

Respecté

COUT - COMPETENCE LOCALE

Les montants inscrits de compétence locale représentent 100 % de la valeur locale.

SECTION 1 - COUT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'EAU DE L'ANNEE 2019 - COMPETENCE LOCALE

[↑ Haut de page](#)

	Eau potable	Eaux usées et pluviales	Total
1.1 Charges avant amortissement [\$]	70 071 079	31 986 525	102 057 605
1.2 Frais de financement [\$]	7 135 400	6 528 200	13 663 600
1.3 Remboursement de la dette [\$ estimé]	17 829 700	10 230 700	28 060 400
1.4 Frais d'administration générale [\$ estimé]	10 540 900	4 654 000	15 194 900
1.5 Total des coûts de fonctionnement des services d'eau [\$ estimé]	105 577 079	53 399 425	158 976 505

SECTION 2 - REVENUS AFFECTES AUX SERVICES D'EAU DE L'ANNEE 2019 - COMPETENCE LOCALE

[↑ Haut de page](#)

	Eau potable	Eaux usées et pluviales	Total
2.1 Tarification volumétrique [\$]	12 811 986	0	12 811 986
2.2 Tarification non volumétrique [\$]	12 972 560	0	12 972 560
2.3 Services rendus [\$]	1 103 700	0	1 103 700
2.4 Transfert du gouvernement du Québec [\$]	0	0	0
2.5 Taxe foncière sur la valeur - portion pour les services d'eau [\$]	99 537 626	77 539 767	177 077 393
2.6 Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés - portion pour les services d'eau [\$]	0	0	0
2.7 Total des revenus affectés aux services d'eau [\$]	126 425 872	77 539 767	203 965 639

2.8 Excédent entre les revenus et le coût de fonctionnement [\$ estimé] :

44 989 134

2.9 Excédent pour la réserve financière dédiée aux services d'eau [\$] :

-10 241 700

2.10 Solde de la réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau à la fin de l'année 2019 [\$] :

10 090 000

SECTION 3 - ÉVALUATION DES BESOINS D'INVESTISSEMENT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU PRÉVUES POUR LES 10 PROCHAINES ANNÉES - COMPETENCE LOCALE

[↑ Haut de page](#)

3.1 Taux d'inflation annuel (%) :

0,0

3.2 Valeur de remplacement des infrastructures d'eau [\$ estimé] :

14 750 000 000

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2020-2029
3.3 Maintenance [\$ estimé]	166 500 000	158 000 000	158 000 000	158 000 000	158 000 000	158 000 000	158 000 000	158 000 000	158 000 000	158 000 000	1 588 500 000
3.4 Rattrapage [\$ estimé]	1 420 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 420 000 000
3.5 Bonification de l'offre de service [\$ estimé]	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	300 000 000
3.6 Total des besoins d'investissement	1 616 500 000	188 000 000	188 000 000	188 000 000	188 000 000	188 000 000	188 000 000	188 000 000	188 000 000	188 000 000	3 308 500 000

SECTION 4 - SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS EN INFRASTRUCTURES D'EAU - COMPETENCE LOCALE

[↑ Haut de page](#)

Maintenance et rattrapage	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2020-2029
	Investissements réels	Investissements prévus										
4.1 Subventions confirmées [\$]	114 414 000	126 509 000	133 289 495	87 253 000	73 175 000	96 564 000	78 624 000	78 624 000	78 624 000	78 624 000	78 624 000	909 910 495
4.2 Emprunts [\$ estimé]	42 657 000	0	35 186 505	15 035 000	17 614 000	57 893 000	51 542 000	46 489 000	19 909 000	42 924 000	37 665 000	324 257 505
4.3 Paiement comptant [\$ estimé]	62 997 000	57 716 000	57 711 000	57 711 000	57 711 000	57 711 000	57 711 000	57 711 000	57 711 000	57 711 000	57 711 000	577 115 000
4.4 Total	220 068 000	184 225 000	226 187 000	159 999 000	148 500 000	212 168 000	187 877 000	182 824 000	156 244 000	179 259 000	174 000 000	1 811 283 000

Bonification de l'offre de service	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2020-2029
	Investissements réels	Investissements prévus										
4.5 Subventions confirmées [\$]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4.6 Emprunts [\$ estimé]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4.7 Paiement comptant [\$ estimé]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4.8 Promoteurs et taxes sectorielles [\$ estimé]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4.9 Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.10 Total	220 068 000	184 225 000	226 187 000	159 999 000	148 500 000	212 168 000	187 877 000	182 824 000	156 244 000	179 259 000	174 000 000	1 811 283 000
-------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	----------------------

COUT - COMPETENCE D'AGGLOMERATION

Les montants inscrits de compétence d'agglomération représentent 100 % de la valeur de l'agglomération.

SECTION 1 - COUT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'EAU DE L'ANNEE 2019 - COMPETENCE D'AGGLOMERATION

[↑ Haut de page](#)

	Eau potable	Eaux usées et pluviales	Total
1.1 Charges avant amortissement [\$]	78 984 313	74 396 655	153 380 967
1.2 Frais de financement [\$]	8 866 600	8 913 600	17 780 200
1.3 Remboursement de la dette [\$ estimé]	18 445 400	17 643 000	36 088 400
1.4 Frais d'administration générale [\$ estimé]	11 492 200	10 824 700	22 316 900
1.5 Total des coûts de fonctionnement des services d'eau [\$ estimé]	117 788 513	111 777 955	229 566 467

SECTION 2 - REVENUS AFFECTES AUX SERVICES D'EAU DE L'ANNEE 2019 - COMPETENCE D'AGGLOMERATION

[↑ Haut de page](#)

	Eau potable	Eaux usées et pluviales	Total
2.1 Tarification volumétrique [\$]	320 282	3 648 046	3 968 328
2.2 Tarification non volumétrique [\$]	0	0	0
2.3 Services rendus [\$]	1 343 488	443 200	1 786 688
2.4 Transfert du gouvernement du Québec [\$]	258 750	0	258 750
2.5 Taxe foncière sur la valeur - portion pour les services d'eau [\$]	124 505 392	112 781 241	237 286 633
2.6 Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés - portion pour les services d'eau [\$]	0	0	0
2.7 Total des revenus affectés aux services d'eau [\$]	126 427 912	116 872 487	243 300 399

2.8 Excédent entre les revenus et le coût de fonctionnement [\$ estimé] : 13 733 931

2.9 Excédent pour la réserve financière dédiée aux services d'eau [\$] : 2 816 000

2.10 Solde de la réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau à la fin de l'année 2019 [\$] : 17 451 000

SECTION 3 - ÉVALUATION DES BESOINS D'INVESTISSEMENT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU PRÉVUES POUR LES 10 PROCHAINES ANNÉES - COMPETENCE D'AGGLOMERATION

[↑ Haut de page](#)

3.1 Taux d'inflation annuel (%) : 0,0

3.2 Valeur de remplacement des infrastructures d'eau [\$ estimé] : 18 626 130 000

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2020-2029
3.3 Maintenance [\$ estimé]	168 059 000	147 722 999	139 395 576	148 346 871	150 218 821	170 093 120	171 918 621	163 164 242	170 638 762	170 766 682	1 600 324 693
3.4 Rattrapage [\$ estimé]	1 615 737 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 615 737 000
3.5 Bonification de l'offre de service [\$ estimé]	153 765 000	216 846 277	400 461 019	423 848 101	181 886 101	442 427 222	418 974 667	410 558 000	423 973 000	399 089 000	3 471 828 387
3.6 Total des besoins d'investissement	1 937 561 000	364 569 275	539 856 595	572 194 972	332 104 922	612 520 342	590 893 287	573 722 242	594 611 762	569 855 682	6 687 890 080

SECTION 4 - SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS EN INFRASTRUCTURES D'EAU - COMPETENCE D'AGGLOMERATION

[↑ Haut de page](#)

Maintenance et rattrapage	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2020-2029
	Investissements réels	Investissements prévus										
4.1 Subventions confirmées [\$]	5 648 000	30 678 000	34 730 752	42 035 073	20 964 800	19 384 800	19 384 800	19 384 800	3 438 000	0	0	190 001 026
4.2 Emprunts [\$ estimé]	90 741 000	125 319 000	160 750 248	143 220 927	157 534 200	138 850 200	140 188 200	163 225 200	207 752 000	178 214 000	203 098 000	1 618 151 974
4.3 Paiement comptant [\$ estimé]	14 712 000	14 030 000	16 467 000	9 918 000	9 418 000	10 418 000	10 918 000	10 918 000	10 918 000	10 918 000	10 918 000	114 841 000
4.4 Total	111 101 000	170 027 000	211 948 000	195 174 000	187 917 000	168 653 000	170 491 000	193 528 000	222 108 000	189 132 000	214 016 000	1 922 994 000

Bonification de l'offre de service	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2020-2029
	Investissements réels	Investissements prévus										
4.5 Subventions confirmées [\$]	26 885 000	14 671 000	37 345 000	117 312 359	13 760 000	8 400 000	11 600 000	8 000 000	0	0	0	211 088 359
4.6 Emprunts [\$ estimé]	70 383 000	30 236 000	30 317 000	130 572 641	232 633 000	17 452 000	32 736 000	12 798 000	10 744 000	24 259 000	0	521 747 641
4.7 Paiement comptant [\$ estimé]	6 492 000	5 671 000	193 000	0	0	0	0	0	0	0	0	5 864 000
4.8 Promoteurs et taxes sectorielles [\$ estimé]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4.9 Total	103 760 000	50 578 000	67 855 000	247 885 000	246 393 000	25 852 000	44 336 000	20 798 000	10 744 000	24 259 000	0	738 700 000

4.10 Total	214 861 000	220 605 000	279 803 000	443 059 000	434 310 000	194 505 000	214 827 000	214 326 000	232 852 000	213 391 000	214 016 000	2 661 694 000
-------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	----------------------

Le Bilan 2019 de la Stratégie montréalaise d'économie d'eau potable



APPROVISIONNEMENT ET PRODUCTION D'EAU POTABLE

Afin d'alléger le nombre de demandes aux municipalités, l'enquête obligatoire sur les usines de traitement d'eau potable de Statistique Canada a été intégrée dans le Bilan à la suite d'une entente avec le MAMH.

Un bilan d'approvisionnement et de production est à compléter pour l'ensemble des installations de production d'eau potable qui puisent de l'eau dans l'environnement afin de traiter et/ou fournir de l'eau potable à une collectivité permanente de 300 personnes ou plus. L'enquête a été révisée pour recueillir le total agrégé de tous les établissements (installations) afin que les municipalités dotées de plusieurs usines puissent communiquer toutes leurs données dans un seul questionnaire.

Indiquez tous établissements et/ou sources d'approvisionnement (installations) qui étaient en activité en 2019. L'enquête englobe les établissements qui puisent de l'eau de l'environnement pour la traiter ou pour fournir de l'eau potable à des communautés permanentes d'au moins 300 personnes.

A Nombre d'installations (ou regroupement) de production d'eau potable :

Bilan 2019

6

SECTION 1 - IDENTIFICATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

[↑ Haut de page](#)

1.1 Identification des installations (ou regroupement) de production d'eau potable

	INSTALLATION DE PRODUCTION #1	INSTALLATION DE PRODUCTION #2	INSTALLATION DE PRODUCTION #3
Nom :	Atwater	Charles J. Des Bailleurs	Pointe-Claire
Numéro du MELCC de l'installation :	X0008084	X0008084	X0008942
Numéro civique :	999	8585	243
Nom de rue :	Dupuis	Boulevard de la Vérendrye	Bord-du-Lac
Code postal :	H4G3L4	H8N2K2	H9S4K7
Latitude :	45,47300	45,40904	45,43060
Longitude :	-73,57511	-73,63327	-73,82210
	INSTALLATION DE PRODUCTION #4	INSTALLATION DE PRODUCTION #5	INSTALLATION DE PRODUCTION #6
Nom :	Pierrefonds	Lachine	Dorval
Numéro du MELCC de l'installation :	X0009131	X0008089	X0008923
Numéro civique :	18025	2975	55
Nom de rue :	Boulevard Gouin Ouest	Remembrance	Avenue des Lilas
Code postal :	H9K1A1	H8S1X9	H9S3L8
Latitude :	45,46587	45,43044	45,43362
Longitude :	-73,89349	-73,69284	-73,73559

SECTION 2 - POPULATION DESSERVIE

2.1 Population desservie par toutes les installations de production énumérées à la section 1 :

Nombre de logements résidentiels occupés de façon permanente desservis :	986 435	log	2,03	pers/log
Personnes par logement :	2,06	pers/log		
Population :	2 032 056	pers		

Bilan 2019

Statistiques 2019

SECTION 3 - VOLUMES D'EAU DISTRIBUÉE

[↑ Haut de page](#)

3.1 Volume d'eau distribuée par toutes les installations de production énumérées à la section 1 :

Mois	Volume (ML)
Janvier	47 287,471
Février	44 106,790
Mars	47 066,690
Avril	44 417,210
Mai	46 785,110
Juin	47 828,720
Juillet	53 490,550
Août	53 132,770
Septembre	46 382,980
Octobre	45 518,910
Novembre	43 347,220
Décembre	44 782,830
Total	564 147,251

3.2 Volume d'eau distribuée selon les types de sources d'approvisionnement pour toutes les installations de production énumérées à la section 1 :

Type	Volume (ML)	Nombre d'installations
Eau de surface	564 147,251	6
Eau souterraine	0,000	0
ESSIDES	0,000	0
Total	564 147,251	6

3.3 Volume estimé d'eau distribuée selon la catégorie pour toutes les installations de production énumérées à la section 1 :

Catégorie	Volume (ML)
Secteur résidentiel	204 557,279
Secteur non résidentiel	154 517,019
Pertes d'eau	153 759,349
Eau exportée	51 313,605
Total	564 147,251

3.4 Volume d'eau distribuée par type de source d'approvisionnement et selon les catégories de traitement par toutes les installations de production énumérées à la section 1 :

		Volume d'eau de surface (ML)	Volume d'eau souterraine et/ou ESSIDES (ML)
Désinfection avec filtration	1. Filtration conventionnelle	67 221,218	0,000
	2. Filtration directe	496 926,033	0,000
	3. Filtration sur matériau granulaire (monocouche, bicouche ou multicouche) - sans coagulation	0,000	0,000
	4. Filtration sur membrane	0,000	0,000
	5. Filtration sur membrane avec d'autres systèmes de filtration	0,000	0,000
	6. Autres systèmes de filtration	0,000	0,000
Désinfection sans filtration	7. Désinfection seulement	0,000	0,000
	8. Désinfection au moyen d'autres procédés de traitement ou d'ajout de produits chimiques (systèmes de filtration sans filtre)	0,000	0,000
Aucune désinfection	9. Pas de traitement	0,000	0,000
	10. Pas de désinfection avec autre traitement	0,000	0,000
	Volume total d'eau traitée par type de source d'approvisionnement	564 147,251	0,000
	Volume total d'eau traitée	564 147,251	

SECTION 4 - COÛTS DE TRAITEMENT ANNUELS POUR L'ANNÉE CIVILE 2019

[↑ Haut de page](#)

4.1 DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION :

En 2018 :	46 873 000	\$
En 2019 :	28 480 000	\$

4.2 COÛTS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN LIÉS À L'ACQUISITION ET AU TRAITEMENT DE L'EAU BRUTE DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT DE L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION EN 2019 :

Catégorie	Coûts 2019 (\$)
Matériaux (ex.: produits chimiques et pièces de rechange)	
Main-d'œuvre (ex.: personnel interne et externe)	
Énergie (ex.: électricité, gaz naturel, diesel)	
Autres (Si «oui», précisez ci-dessous)	134 909 301,00
Total	
TOTAL	134 909 301,00

SECTION 5 - COMMENTAIRES

[↑ Haut de page](#)

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

Section 3.3 : Mis les volumes pour les 3 usines prises pour le bilan, soit Lachine, Pierrefonds et Atwater-Des Bailleurs. Mis les volumes des usages municipaux, consommation non-autorisée et erreurs systématiques de manipulation des données dans le volumes non-résidentiels (13,191 Mégalitres). Lors de la compilation, sûrement dû aux décimales, une différence entre les 3 bilans AWWA et les volumes inscrits dans cette section est de l'ordre de 35,9 ML. Ce volume a été ajouté à la consommation non-résidentielle (préalablement inscrite à 157 222,509 ML).

SECTION 6 - VALIDATION

[↑ Haut de page](#)

Liste de vérification

Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.	Respecté
Aucune case n'a de fond rouge.	Respecté

Le Bilan 2019 de la Stratégie montréalaise d'économie d'eau potable



RAPPORT

RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2019

POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la ville de
MONTREAL

Code géographique : 66023

Région administrative : Montréal (6)

COMPLETE PAR
AUDREY MAURICE
AGENTE DE RECHERCHE

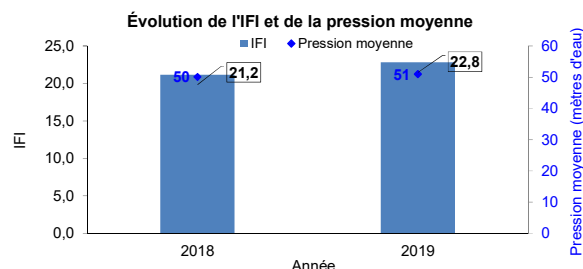
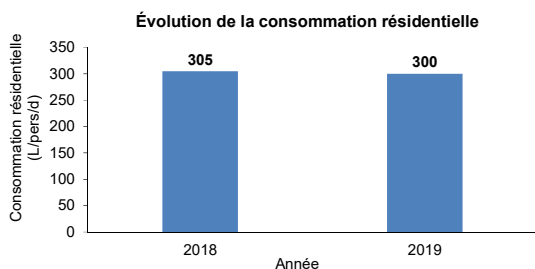
Approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
le

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

[Appuyez ici pour consulter l'Aide de cette section](#)

	Résultat 2019	Objectif
Consommation résidentielle estimée :	300 L/pers/d	≤ 220
Indice de fuites dans les infrastructures :	22,8	≤ 3,9
Résultat de validité des données moyen :	52	≥ 50
Pression moyenne des réseaux :	51 mètres d'eau	
Quantité d'eau distribuée :	752 L/pers/d	



ÉTAT & PLAN D'ACTION

[Appuyez ici pour consulter l'Aide de cette section](#)

SECTION 1 - ACTIONS À RÉALISER

1.1 Assurer annuellement la validité des données de l'audit de l'eau AWWA.

1. Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau AWWA d'ici le 1^{er} septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise (indiquez en commentaire les éléments qui amélioreront la qualité des données).

Bilan 2019 **Plan d'action 2020**

En cours Atteindre un résultat ≥ 50 %

2. Transmettre les volumes relevés d'eau consommée ainsi que le(s) rapport(s) de vérification pour le(s) débitmètre(s) en incluant les volumes d'eau produits, importés et exportés par mois et par débitmètre, au MAMH.

Déjà réalisée Prévue

1.2 Éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs d'ici le 1^{er} septembre 2023.

Mettre en place une directive et avoir débuté les travaux pour les éliminer d'ici le 1^{er} septembre 2021. Avoir réalisé 50 % des travaux d'ici le 1^{er} septembre 2022.

Fuites et débordements constatés Mettre en place les directives

1.3 Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau d'ici le 1^{er} septembre 2021 et présenter le rapport annuel analysé par le mamh au conseil municipal.

1. Mettre à jour la réglementation municipale concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines et les spas ainsi que le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la Stratégie.

Déjà réalisée Déjà réalisée

2. Présenter annuellement le rapport du Bilan au conseil municipal.

Prévue Prévue

1.4 Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale d'ici le 1^{er} septembre 2023.

Non débutée Prévue

SECTION 2 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI L'OBJECTIF DES PERTES D'EAU N'EST PAS ATTEINT

2.1 Effectuer un contrôle actif des fuites incluant la localisation précise de celles-ci.

1. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2019, réaliser un contrôle actif des fuites sur l'équivalent de 200 % de la longueur du réseau d'ici le 1^{er} septembre 2021. L'équivalent de 150 % de la longueur du réseau est requis d'ici le 1^{er} septembre 2020. Pour chacune des options suivantes, inscrivez la longueur correspondante (mètre) de ce qui a été réalisé en 2019 et de ce qui est prévu en 2020 :

Bilan 2019 **Plan d'action 2020**

Option 1	Mettre en place de façon permanente (toute l'année) des secteurs de suivi de la distribution (SSD) de moins de 3 000 branchements de service et analyser le débit de nuit quotidien. Chaque kilomètre de réseau où cette option a été mise en place compte pour deux kilomètres dans la longueur équivalente. Pour cette option, la longueur équivalente sera automatiquement doublée.	4,400 km	44,700 km
Option 2	Écouter systématiquement tous les poteaux d'incendie et procéder à une autre écoute aux poteaux où un bruit a été détecté, à l'aide d'un amplificateur acoustique.	6 605,411 km	8 784,000 km
Option 3	Écouter les poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles. Chaque kilomètre de réseau où cette option a été mise en place compte pour deux kilomètres dans la longueur totale où un contrôle des pertes d'eau a été réalisé. Pour cette option, la longueur équivalente sera automatiquement doublée.	17,920 km	13,800 km
Option 4	Procéder à la mise en place temporaire d'enregistreurs de bruits.	4,443 km	10,193 km
Option 5	Procéder à la mise en place permanente d'enregistreurs de bruits et assurer un suivi quotidien. Chaque kilomètre de réseau où cette option a été mise en place compte pour deux kilomètres dans la longueur totale où un contrôle des pertes d'eau a été réalisé. Pour cette option, la longueur équivalente sera automatiquement doublée.	0,000 km	0,000 km

Longueur équivalente : **6 650,094 km** **8 866,493 km**

2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2019, réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1^{er} septembre 2022.

Déjà réalisée Déjà réalisée

Nombre minimal de robinets d'arrêt accessibles à écouter pour réaliser un contrôle actif des fuites :

100

2.2 Optimiser le temps de réparation de fuites.

1. Nombre de fuites réparées et les délais moyens entre la localisation et la réparation des fuites.

	Nombre de réparations en 2019	Délai moyen entre la détection et la réparation des fuites (jours estimés)	Fréquence de réparation	Valeur de comparaison
Conduites	731	8	15 rép./100 km/an	13 rép./100 km/an
Branchements de service du côté public	1076	12	4 rép./1 000 branch./an	3 rép./1 000 branch./an
Branchements de service du côté privé	26	5	0 rép./100 km/an	2 rép./100 km/an
Total	1833			

2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2019, réduire les délais de réparation de fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé. Mettre en place une directive pour les réduire d'ici le 1^{er} septembre 2020. Réduire d'au moins une journée par année si les objectifs ne sont pas atteints.

Directive mise en place

Mettre en place une directive

2.3 Gestion de la pression.

1. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2021, réalisez une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP) d'ici le 1^{er} septembre 2022 si la pression moyenne d'un point représentatif de zone est supérieure à 588 kPa (85 psi; 60 m).

SRP rentables

Déjà réalisée

2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2021, mettez en place des SRP si cela est rentable d'ici le 1^{er} septembre 2025. Avoir débuté les travaux d'ici le 1^{er} septembre 2023. Avoir réalisé 50 % des travaux d'ici le 1^{er} septembre 2024.

50% des travaux réalisés

Réaliser 50 % des travaux

SECTION 3 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI L'OBJECTIF DE CONSOMMATION RÉSIDENIELLE N'EST PAS ATTEINT

3.1 Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2019, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre des options suivantes d'ici le 1^{er} septembre 2022. Deux et trois des options suivantes sont requises d'ici le 1^{er} septembre 2020 et le 1^{er} septembre 2021 respectivement.

		Bilan 2019	Plan d'action 2020
Option 1	Participer au programme éducatif Fantastiko ou à un programme équivalent.	Non réalisée	Non prévue
Option 2	Participer au programme de sensibilisation Municipalité Écon'eau de Réseau Environnement, à un programme équivalent ou à une campagne de sensibilisation citoyenne.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 3	Offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipements certifiés WaterSense.	Déjà réalisée	Prévue
Option 4	Offrir des audits de consommation d'eau à l'intérieur ou à l'extérieur des immeubles résidentiels.	En cours	Déjà réalisée
Option 5	Appliquer annuellement la réglementation sur l'utilisation de l'eau par un système progressif de sensibilisation, d'avertissement et d'infraction.	En cours	Prévue
Option 6	Rendre visibles les tarifications et taxes pour les services d'eau (ex. : site Web, document annexe à l'avis d'imposition, etc.).	En cours	Prévue
Option 7	Adopter ou mettre à jour la réglementation municipale sur le financement des services d'eau en incluant une forme de tarification volumétrique.	En cours	Prévue
Option 8	Installer des compteurs d'eau dans au moins 10 % des immeubles résidentiels, jusqu'à concurrence d'au moins 1 000 immeubles résidentiels pour améliorer l'estimation de la consommation résidentielle.	En cours	Prévue

3.2 Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2019, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre des options suivantes d'ici le 1^{er} septembre 2022. Deux et trois des options suivantes sont requises d'ici le 1^{er} septembre 2020 et le 1^{er} septembre 2021 respectivement.

Option 1	Installer des points d'alimentation en eau brute pour des usages municipaux (nettoyage de rue et arrosage).	Non réalisée	Non prévue
Option 2	Mettre en place une directive sur les bonnes pratiques d'arrosage recommandées par Québec Vert, la communauté du végétal et du paysage.	Non réalisée	Non prévue
Option 3	Mettre en place une directive pour remplacer les toilettes, urinoirs et robinets de salle de bain par des équipements certifiés WaterSense dans les immeubles municipaux.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 4	Mettre en place une directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux.	Non réalisée	Non prévue
Option 5	Mettre en place une directive pour optimiser la consommation d'eau des jeux d'eau, pataugeoires et piscines.	Non réalisée	Non prévue
Option 6	Mettre en place une directive pour optimiser les pratiques de rinçage du réseau en favorisant le rinçage unidirectionnel au rinçage conventionnel.	Non réalisée	Non prévue
Option 7	Mettre en place une directive pour éliminer ou optimiser les purges permanentes sur le réseau (les purges incluent celles pour contrer le gel, celles assurant une bonne qualité de l'eau ainsi que les fontaines publiques connectées directement sur le réseau).	En cours	Prévue
Option 8	Mettre en place une réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau.	Déjà réalisée	Déjà réalisée

SECTION 4 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI LES OBJECTIFS DES PERTES D'EAU OU DE CONSOMMATION RÉSIDENIELLE NE SONT PAS ATTEINTS

4.1 Compteurs d'eau à la consommation dans les secteurs résidentiel et non résidentiel.

Nombre minimal de logements à équiper de compteurs pour estimer la consommation du secteur résidentiel par échantillonnage représentatif : 380

	Équipés de compteurs et relevés	Équipés de compteurs et non relevés	Sans compteurs	Total
Nombre de branchements de service non résidentiel	19463	1448	7572	28483
Nombre de branchements de service résidentiels	12208	522	236329	249059

4.2 Mesurer la consommation des immeubles non résidentiels et estimer la consommation résidentielle.

1. Installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels.

Bilan 2019
50 % des compteurs installés

Plan d'action 2020
Terminer l'installation

2. Installer des compteurs d'eau dans un échantillon d'immeubles résidentiels pour estimer la consommation résidentielle.

Non réalisée

Débuter l'installation

3. Mettre en place des secteurs de suivi de la consommation (SSC) pour estimer la consommation résidentielle.

Travaux débutés

Débuter les travaux

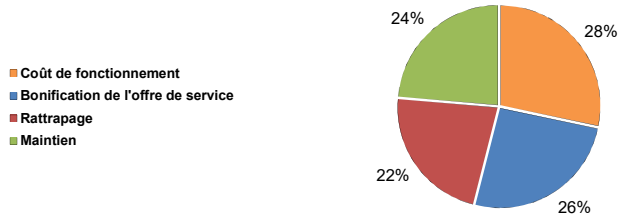
COÛT

[Appuyez ici pour consulter l'Aide de cette section](#)

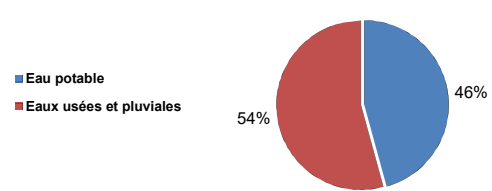
5.1 Coût des services d'eau

Total :	1 307 332 605 \$	2,55 \$/m ³	700 \$/habitant
Eau potable :	597 735 074 \$	1,17 \$/m ³	320 \$/habitant
Eaux usées et pluviales :	709 597 532 \$	1,38 \$/m ³	380 \$/habitant

Coût de fonctionnement et besoins moyens d'investissement



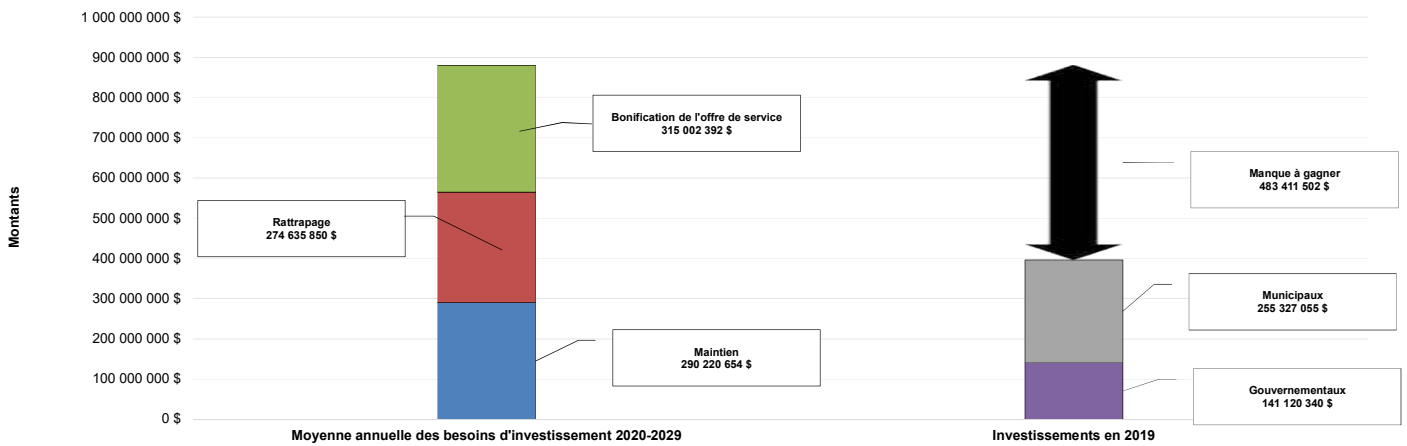
Répartition du coût de service d'eau



Commentaires :

Les besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau incluent la portion d'agglomération attribuée à la Ville (82,09 %).

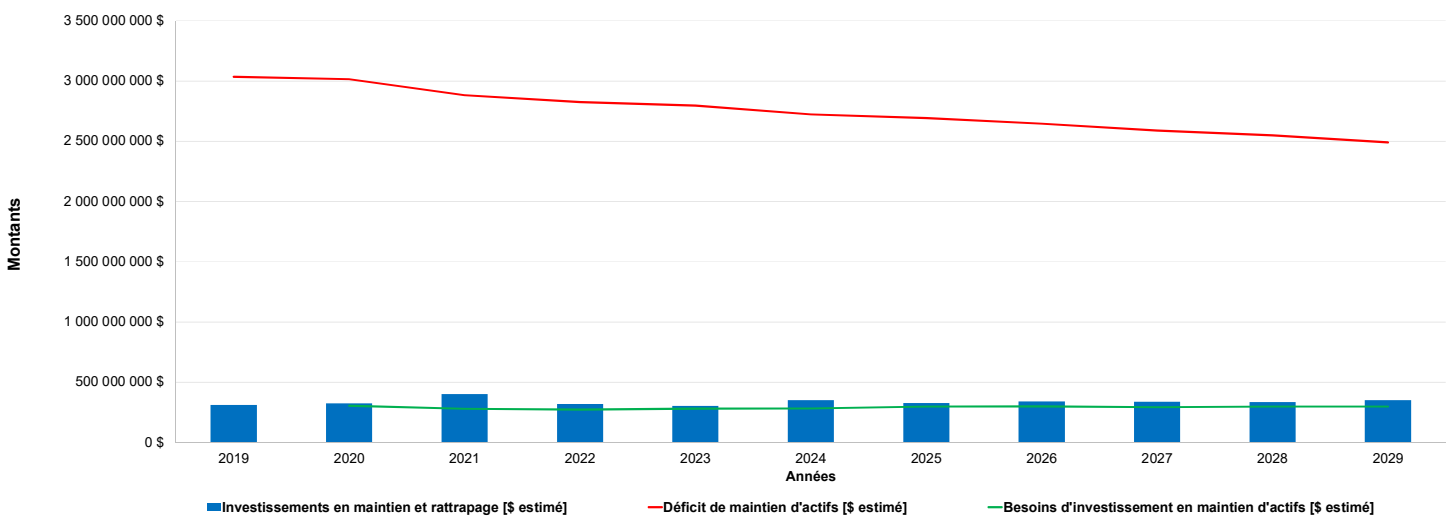
5.2 Besoins d'investissement et investissements annuels



Commentaires :

Les besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau incluent la portion d'agglomération attribuée à la Ville (quote-part de 82,09 %). L'écart entre les investissements de l'année actuelle et la moyenne des besoins d'investissement des 10 prochaines années indiquent qu'il y aurait un manque à gagner. Les besoins d'investissements incluent les interventions en maintien d'actifs ainsi que les interventions en bonification de l'offre de service.

5.3 Projection du déficit de maintien d'actif en fonction des besoins d'investissement et des investissements prévus



Commentaires :

Pour les interventions en maintien et rattrapage pour les infrastructures d'eau, l'évolution des investissements par rapport aux besoins d'investissement sur 10 ans indique que le déficit de maintien d'actif va légèrement diminuer.